J 103 H72 1952 D4 A4

CANADA. PARL. C. DES C.
COM. SPEC. DES DEPENSES AUX FINS DE LA DEFENSE.

Procès-verbaux et tém.

	NAME - NOM

CHAMBRE DES COMMUNES

1952

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 1

Y COMPRIS
DÉLIBÉRATIONS DE 1951 DU COMITÉ DES DÉPENSES
AUX FINS DE LA DÉFENSE

SÉANCES DES
MARDI 8 AVRIL ET
MARDI 22 AVRIL 1952

TÉMOINS:

MM. M. W. Mackenzie, sous-ministre, et K. O. Grant, directeur de la Division du matériel mécanique, ministère de la Production de défense; C. M. Drury, sous-ministre de la Défense nationale.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. David A. Croll

Vice-président: M. Pierre Gauthier

et MM.

Adamson
Applewhaite
Benidickson
Bennett
Blanchette
Campney
Cavers
Churchill
Dickey
Fulton
George
Harkness
Henderson
James
Jones
Larson
Lesage
Macdonnell (*Greenwood*)
Pearkes
Power
Stewart (*Winnipeg-Nord*)
Stick
Thomas
Weaver

Secrétaire: M. Antonio Plouffe.

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,
JEUDI 3 avril 1952.

Résolu,—Qu'un comité soit institué en vue d'étudier toute dépense de deniers publics aux fins de la défense nationale et tous engagements de dépense auxdites fins depuis le 31 mars 1950, et de faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues à ce sujet et indiquant, notamment, quelles économies compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le gouvernement peuvent, s'il y a lieu, y être faites; que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et dossiers et à interroger des témoins; et que, par dérogation à l'article 65 du Règlement, le comité se compose de vingt-six membres que la Chambre désignera à une date ultérieure.

Ordonné,—Que les membres ci-après constituent le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense, institué par la résolution adoptée ce jour même: Messieurs Adamson, Applewhaite, Benidickson, Bennett, Blanchette, Campney, Cavers, Churchill, Croll, Dickey, Fulton, Gauthier (*Portneuf*), George, Harkness, Henderson, James, Larson, Lesage, Macdonnell (*Greenwood*), Pearkes, Power, Stewart (*Winnipeg-Nord*), Stick, Thomas et Weaver.

MARDI 8 avril 1952.

Ordonné,—Qu'il soit permis audit Comité de siéger pendant les séances de la Chambre.

Ordonné,—Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 750 exemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux et témoignages et de tous papiers et documents dont le Comité ordonnera l'impression, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.

MARDI 22 avril 1952.

Ordonné,—Que les procès-verbaux et les témoignages du Comité spécial des dépenses aux fins de la défense, institué à la dernière session, ainsi que tous les papiers et documents s'y rapportant, soit renvoyés audit Comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

RAPPORTS À LA CHAMBRE

MARDI 8 avril 1952.

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande:

1. Qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre;

2. Qu'il soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 750 exemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux et témoignages, et de tous papiers et documents dont le Comité ordonnera l'impression, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
DAVID A CROLL.

MARDI 22 avril 1952.

Le Comité spécial aux fins de la défense a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité recommande que les procès-verbaux et les témoignages du Comité spécial des dépenses aux fins de la défense, institué à la dernière session, ainsi que tous les papiers et documents s'y rapportant, lui soient renvoyés.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
DAVID A. CROLL.

PROCÈS-VERBAUX

MARDI, 8 avril 1952.

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense tient une séance d'organisation à 11 heures du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Applewhaite, Bennett, Blanchette, Cavers, Croll, Dickey, Gauthier (*Portneuf*), George, Harkness, James, Jones, Power, Stewart (*Winnipeg-Nord*), Stick et Weaver. (15)

Sur la proposition de M. Cavers,

Il est résolu que M. Croll soit élu président.

M. Croll prend le fauteuil, remercie les membres du Comité et propose qu'un vice-président soit élu.

Sur la proposition de M. Applewhaite,

Il est résolu que M. Gauthier soit élu vice-président.

Sur la proposition de M. Weaver,

Il est résolu que le Comité demande l'autorisation de siéger pendant les séances de la Chambre.

En ce qui touche l'impression du compte rendu, le Comité décide de porter à 750 le nombre des exemplaires en anglais.

Sur la proposition de M. Bennett,

Il est résolu que le Comité demande l'autorisation de faire imprimer 750 exemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux et témoignages.

Le Comité décide d'instituer un sous-comité du programme et charge le président de désigner les neuf membres qui doivent en faire partie.

Le président donne lecture des ordres de renvoi.

Le Comité décide de se réunir les mardis et jeudis et d'éviter autant que possible de siéger en même temps que d'autres comités.

La prise en considération d'une motion de M. Stick tendant à la réduction du quorum est remise à plus tard.

A 11 h. 20 du matin, le Comité s'ajourne à la discrétion du président.

MARDI 22 avril 1952.

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Applewhaite, Benidickson, Blanchette, Campney, Croll, Dickey, Gauthier (*Portneuf*), Harkness, Henderson, Jones, Lesage, Power, Stewart (*Winnipeg-Nord*), Stick et Weaver. (15)

Aussi présents: MM. M. W. Mackenzie, sous-ministre, T.-N. Beaupré, sous-ministre adjoint, K. O. Grant, directeur de la Division du matériel mécanique, et Mlle R. E. Addison, adjointe administrative, du ministère de la Production de défense; MM. C. M. Drury, sous-ministre, et W. R. Wright, secrétaire en chef intérimaire, du ministère de la défense nationale.

Le président donne lecture du premier rapport du sous-comité du programme, dont le texte suit:

Le sous-comité du programme a tenu le mardi 8 avril, sous la présidence de M. Croll, une réunion à laquelle assistaient MM. Applewhaite, Dickey, Gauthier, Harkness et Stewart.

En outre, MM. Macdonnell, Thomas et Campney ont été nommés membres du sous-comité et M. Blanchette remplaçait M. Campney.

Le sous-comité recommande que le Comité plénier, dans son étude des dépenses et des engagements de dépenses aux fins de la défense, suive l'ordre des sujets ci-après énumérés:

1. Matériel mécanique, véhicules de transport compris;
2. Armements, sauf les aéronefs et les navires;
3. Armements—aéronefs;
4. Armements—navires.

Le sous-comité recommande également de demander à la Chambre de déférer au Comité les procès-verbaux et témoignages du Comité spécial des dépenses aux fins de la défense institué à la dernière session.

Le sous-comité recommande de plus que les rapports dont le dépôt a été demandé couvrent les dépenses contractées jusqu'au 31 janvier 1952, ou plus tard si possible.

Sur la proposition de M. Dickey, ledit rapport est adopté.

Sur la proposition de M. Campney,

Il est résolu que soit dressé un rapport recommandant à la Chambre de renvoyer au Comité les procès-verbaux et les témoignages du Comité spécial des dépenses aux fins de la défense institué à la dernière session, ainsi que tous les papiers et documents s'y rapportant.

Il est ordonné que les procès-verbaux et témoignages susmentionnés soit réimprimés et annexés au compte rendu des délibérations de ce jour. (*Voir réimpression annexée aux Témoignages de ce jour.*)

Le président dépose les rapports suivants:

1. Commandes relatives à la défense du Canada (avril 1950—janvier 1952). Relevé des commandes pour certains articles de matériel de service données par la Corporation commerciale canadienne et le minitère de la Production de défense pour le compte du ministère de la Défense nationale, pendant la période s'étendant du 1er avril 1950 au 31 janvier 1952.

2. Dépenses de publicité à l'égard des trois services armés, par service et par mois (année financière 1950-1951).

3. Tableau des soldes et indemnités en vigueur le 1er décembre dans les trois services armés. (Revision de l'Appendice (D) imprimé à la page 106 des délibérations du comité de 1951.)

4. OTAN—Programme d'aide mutuelle au 31 janvier 1952. (Revision de l'Appendice (E) imprimé à la page 108 des délibérations du comité de 1951.)

5. Relevé cumulatif des dépenses prévues et effectives en 1951-1952. (Revision de l'Appendice (G) imprimé aux pages 113 à 117 des délibérations du comité de 1951.)

6. Analyse des demandes d'adjudication de contrats par organisme d'approvisionnement, au 31 janvier 1952. (Revision de l'Appendice (H) imprimé aux pages 118 et 119 des délibérations du comité de 1951.)

7. Relevé des dépenses au 31 janvier 1952 (administration ministérielle, les trois services armés et Conseil de recherches pour la défense). (Revision de l'Appendice (I) imprimé aux pages 120 à 135 des délibérations du comité de 1951.)

8. Coût de l'instruction, de l'équipement et de l'entretien de la 25e brigade canadienne d'infanterie au 31 janvier 1952. (Revision de l'Appendice (J) imprimé aux pages 136 et 137 des délibérations du comité de 1951.)

9. Coût estimatif du pont aérien de Corée au 31 janvier 1952. (Revision de l'Appendice (J) imprimé à la page 138 des délibérations du comité de 1951.)

10. Coût de la participation de la Marine aux opérations en Corée, au 31 janvier 1952. (Revision de l'Appendice (J) imprimé à la page 139 des délibérations du comité de 1951.)

11. Coût de l'instruction, de l'équipement et de l'entretien de la 27e brigade canadienne d'infanterie au 31 janvier 1952. (Revision de l'Appendice (K) imprimé à la page 140 des délibérations du comité de 1951.)

12. Casernes et mess construits à forfait pour les forces armées au 31 janvier 1952, avec indication de la localité, du nombre et du coût par tête. (Revision de l'Appendice (L) imprimé aux pages 161 à 166 des délibérations du comité de 1951.)

13. Terrains et bâtiments achetés depuis le 1er avril 1950 jusqu'au 31 janvier 1952, baux visant la location de bâtiments et de terrains en vigueur le 31 janvier 1952, et terrains et bâtiments loués depuis le 1er avril 1950 selon des baux maintenant expirés. (Revision de l'Appendice (M) imprimé aux pages 167 à 183 des délibérations du comité de 1951.)

Des exemplaires des rapports ci-dessus sont immédiatement distribués.

Sur la proposition de M. Blanchette,

Il est résolu que les rapports ci-dessus, numérotés de 2 à 13 inclus, soient imprimés comme appendices. (*Voir appendices 2 à 13 aux Procès-verbaux et Témoignages de ce jour.*)

A la suite d'un débat sur le mode de procéder, il est convenu de s'en tenir à l'ordre des travaux établi par le sous-comité du programme.

MM. Mackenzie, Drury et Grant sont appelés et interrogés sur le rapport no 1 intitulé "Commandes relatives à la défense du Canada", que le président a déposé.

Les témoins promettent de donner, à une séance subséquente, leurs réponses à certaines questions posées au cours de leur interrogatoire.

Afin de donner aux membres du Comité le temps de parcourir les divers documents déposés, le Comité décide de s'ajourner.

A midi et demi, le Comité s'ajourne au jeudi 24 avril, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

Le 22 avril 1952
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. J'ai déjà lu l'ordre de renvoi lors de la séance d'ouverture. A la suite de notre réunion d'organisation nous avons rassemblé le comité directeur. Je vais maintenant vous donner lecture de son premier rapport:

(*Voir les procès-verbaux.*)

M. DICKEY: Monsieur le président, je propose l'adoption du rapport.

Le PRÉSIDENT: Il est proposé que le rapport soit adopté.

Adopté.

(*Pour les comptes rendus du Comité de 1951, voir réimpression annexée aux témoignages d'aujourd'hui.*)

Je demande à quelqu'un de proposer que recommandation soit faite à la Chambre de nous renvoyer les procès-verbaux et témoignages du Comité spécial des dépenses aux fins de la défense institué à la dernière session, de même que tous les registres, documents et dossiers déposés devant ce comité.

M. CAMPNEY: Je fais cette proposition.

Le PRÉSIDENT: La proposition est-elle adoptée?

Adopté.

Lors de la dernière réunion du Comité, certaines questions ont été posées et je dépose aujourd'hui les documents qui contiennent les réponses demandées.

M. HARKNESS: Ce sont les réponses aux questions posées à la dernière session?

Le PRÉSIDENT: Oui. Et maintenant que nous sommes saisis des procès-verbaux et témoignages antérieurs, je dépose les réponses aux questions posées.

(*Voir au procès-verbal d'aujourd'hui l'énumération des documents déposés.*)

Maintenant, je vous demanderai de vous reporter d'abord au premier document : "Commandes relatives à la défense du Canada". Je sais qu'on vous a remis plusieurs documents, mais je vous prierais de vous arrêter à la page 36 des Commandes relatives à la défense du Canada. Les autres documents seront versés au compte rendu et d'ici là vous aurez le temps de les consulter.

Quelqu'un veut-il proposer que les documents que le président a déposés ce matin soient imprimés dans le compte-rendu?

M. BLANCHETTE: Je fais cette proposition, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Il a été proposé que les documents que le président a déposés ce matin, à l'exception du livre intitulé "Commandes relatives à la défense du Canada" soient imprimés à titre d'appendices. La proposition est-elle adoptée?

Adoptée.

(*Voir appendices 2 à 13 inclusivement aux témoignages d'aujourd'hui.*)

Nous avons parmi nous M. M. W. Mackenzie, sous-ministre de la Production de défense, qui vous expliquera brièvement le premier article à l'étude, le matériel mécanique, qui inclut l'outillage, les véhicules de combat armés et les chars d'assaut.

M. STICK: Monsieur le président, nous avons devant nous des tas de documents qui nous rendent un peu perplexes. Puis-je suggérer que, lors de nos réunions, le programme soit dressé de façon que nos discussions se limitent à la question à l'ordre du jour. De la sorte, chaque membre du Comité saura ce dont il sera question à la réunion. Comme c'est là, il nous faut fouiller dans ces documents et essayer de nous débrouiller; mais si nous avions un programme avant de nous réunir, nous serions mieux préparés.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Stick, il nous a été impossible de faire parvenir le premier rapport du comité du programme au présent Comité avant la séance mais nous nous proposons de faire exactement ce que vous avez suggéré. Le premier rapport du comité de l'agenda voulait que le premier sujet à l'étude soit le matériel mécanique, y compris les véhicules de transport.

M. Mackenzie va vous exposer suffisamment de données générales pour que vous puissiez facilement suivre les tableaux. Nous avons l'intention de nous en tenir au programme proposé. Si vous cherchez le deuxième article, "Armements, sauf les aéronefs et les navires", vous verrez qu'il commence à la page 11, et ensuite vous verrez que le troisième article, "Armements—aéronefs", commence à la page 7; et que "Armements—navires", commence à la page 3.

Plus tard, le comité du programme recevra les demandes des députés et déterminera ensuite les sujets dont nous aborderons l'étude.

M. STICK: Ainsi, monsieur le président, lorsque nous nous réunirons, nous saurons de quoi il va être question.

Le PRÉSIDENT: Exactement. Vous avez la parole, monsieur Mackenzie.

M. M. W. Mackenzie, sous-ministre de la Production de défense, est appelé.

Le TÉMOIN: Messieurs, les commandes qui figurent ici et qui se rangent sous le titre général de "Transport mécanique", couvrent 10 pages, de 36 à 45.

M. Grant, directeur de la Division du transport mécanique, est ici et il se fera un plaisir de répondre aux questions que vous voudrez bien lui poser. Avant de commencer l'étude détaillée, j'ai cru que nous ferions bien de repasser sommairement les principaux items.

Sous le même titre, on trouve dix pages de contrats détaillés, dont trois ou quatre sont plus importants que les autres. M. Drury, qui se trouve parmi nous aujourd'hui, pourra vous renseigner sur le fonctionnement et l'utilité des véhicules et répondre aux questions d'ordre technique sur lesquelles je manque de compétence.

Comme je l'ai dit, trois genres principaux de véhicules sont prévus dans le programme canadien de défense, le jeep d'un quart de tonne, le véhicule 4 x 4 de trois-quarts de tonne et le véhicule de deux tonnes et demie. Ce programme illustre un des problèmes les plus communs de la production pour la défense. Ici nous devons répondre à une commande d'environ 2,000 unités de chaque genre de véhicule; et, lorsqu'il s'agit de production de véhicules, c'est à la production au rythme de cent ou deux cents par jours qu'il faut penser pour bénéficier de l'avantage économique de la production en série. Ici notre commande totale se chiffrait par 2,000 unités.

La première chose à faire, naturellement, c'était de choisir les trois modèles que nous avions l'intention d'adopter. Après en avoir discuté avec les autorités militaires, nous en sommes venus à la conclusion que nous adopterions les trois modèles dont je vous ai parlé.

La question suivante était: Où et comment nous les procurer? Si nous avions choisi un modèle américain, nous aurions sans doute pu nous le procurer aux États-Unis; mais il était évident que nous devions autant que possible utiliser nos moyens canadiens de production. Il nous fallait donc déterminer ce qu'il nous en coûterait pour fabriquer ces trois véhicules au Canada.

Voilà un sujet auquel se rapportaient certaines questions qui ont été posées lors de la dernière séance du Comité, entre autres celle qui avait trait au coût comparatif des véhicules. Il est bien difficile de répondre catégoriquement à pareille question et de citer le coût comparatif d'articles de ce genre, selon qu'ils sont fabriqués au Canada ou qu'ils sont importés d'ailleurs.

Tout d'abord, la question du coût comparatif ne veut pas dire grand-chose, à moins d'être certains que la marchandise est disponible lorsqu'on en a besoin. Il serait bien inutile de compter sur des importations si l'on ne peut obtenir la livraison au moment voulu et selon la quantité requise. Mais on ignore ce que seront les conditions lorsqu'on aura besoin des articles commandés ou qu'il en faudra en grande quantité. Et puis, il est assez rare que le coût de l'unité soit déterminé parce qu'on ne sait pas combien d'unités seront fabriquées et sur quel nombre on pourra amortir la première mise de fonds destinée à la mise en œuvre de la production.

M. Stick:

D. Lorsque vous placez une commande, ne savez-vous pas combien d'unités vous allez commander?—R. Oui, mais dans le cas dont je parle, nous savons que nous n'avons besoin, pour le moment, que de 2,000 unités. Mais on n'entreprend pas un programme de production et on ne met pas en disponibilité les immobilisations nécessaires s'il s'agit seulement de 2,000 unités; ce serait contraire à la bonne économie. Ce qui reste indéterminé, c'est le nombre qu'il y aura à fabriquer en fin de compte. Par conséquent, la proportion de la mise de fonds attribuable à chaque unité demeure une inconnue. Nous avons commencé par calculer la dépense que nous occasionnerait la fabrication au Canada de ces trois genres de véhicules, et nous en sommes arrivés à des chiffres assez impressionnants. J'oublie les données exactes parce que nous n'avons pas poussé les calculs jusqu'au bout, mais les sommes en jeu étaient assez considérables pour nous convaincre qu'il ne serait pas sage d'entreprendre la fabrication complète de ces véhicules au Canada.

Un des facteurs qui a guidé notre décision c'est que nous ne pouvions espérer les fabriquer au Canada pour les vendre ailleurs. Les États-Unis sont amplement capables de suffire à leurs propres besoins et ils n'ont aucune raison d'acheter des véhicules de nous. Alors, nous avons vu clairement que, si nous nous engagions dans une entreprise manufacturière de cette envergure, nous aurions à consacrer plusieurs millions de dollars aux installations seulement. Nous en sommes donc venus à la conclusion que cette façon de procéder n'était pas très rationnelle.

A défaut de cela, nous avons décidé que le mieux serait de nous contenter de faire l'assemblage au Canada et d'augmenter graduellement le nombre des pièces constituantes de fabrication canadienne. A l'heure actuelle, les trois véhicules sont assemblés au Canada, mais les pièces viennent surtout des États-Unis. Il en découle cependant un avantage en ce sens que les établissements s'occupant de l'assemblage se familiarisent avec les plans et devis, ce qui nous économiserait de douze à dix-huit mois de travail s'il devenait un jour nécessaire que nous nous chargions nous-mêmes de la fabrication au complet.

Ainsi, à l'heure actuelle, nos trois modèles sont en voie de fabrication dans trois grands établissements: *Ford, General Motors* et *Chrysler*. L'un des modèles est fabriqué dans chacune de ces trois usines. La commande comporte, je crois, 2,000 jeeps d'un quart de tonne, environ 2,000 camions de 2½ tonnes et environ 1,000 camions 4 x 4 de trois quarts de tonne. Voilà les trois contrats les plus importants de notre programme.

Il y a, comme vous le constaterez, dix pages de commandes détaillées couvrant les divers genres de véhicules de type civil et le reste.

Parce que nous importons beaucoup de pièces et parce que nous n'avons pas fait de grosses dépenses d'immobilisation (je crois que nos déboursés dans ces trois usines ne dépassent pas un million de dollars en tout, ce qui est relativement peu), nous produisons ces véhicules à un prix qui ne s'écarte pas beaucoup du prix américain; nous nous en tenons à un faible pourcentage près du coût de la production américaine. Naturellement, il ne faut pas oublier que la plupart des pièces qui sont assemblées ici nous viennent des États-Unis; mais nous comptons qu'avec le temps il nous sera possible de fabriquer un plus grand nombre de ces pièces au Canada.

D. Vous dites que ces véhicules sont du type américain?—R. Oui, monsieur, de type américain. Je ne sais pas si cela suffit, monsieur le président, pour vous donner une idée d'ensemble de ce programme.

M. Henderson:

D. Monsieur Mackenzie, supposons que nous ayons éventuellement besoin d'un plus grand nombre de véhicules. Nous avons choisi les trois modèles dont vous avez parlé. Si, en cas d'urgence, nous avons besoin d'un plus grand nombre de véhicules, avons-nous conclu avec les États-Unis des arrangements selon lesquels la fourniture de ces véhicules ferait partie d'un programme d'uniformisation?—R. Il n'y a pas moyen de régler une affaire de ce genre catégoriquement, à moins de placer une commande ferme, et nous n'avons pas de commande ferme à placer. Mais tout le programme a été entrepris à l'insu des États-Unis, et j'ai la ferme conviction qu'en cas d'urgence nous trouverions moyen de produire certaines pièces aux États-Unis et certaines pièces au pays.

M. Applewhaite:

D. Pour ce qui regarde votre ministère, votre programme de véhicules-automobiles a-t-il eu certains effets favorables ou défavorables, sur l'économie de l'industrie de l'automobile au Canada?—R. Vous dites "certains effets". Certainement qu'il en a eu; mais, si vous comparez le volume de ce programme à la production globale de l'industrie de l'automobile, vous verrez que le pourcentage est très minime et que, par conséquent, ses effets sont relativement faibles.

D. Serait-il juste de dire qu'ils sont négligeables?—R. Ce serait peut-être aller trop loin. Il s'agit de plusieurs millions de dollars, somme qui ne représente toutefois qu'une très petite fraction du chiffre d'affaires de l'industrie de l'automobile.

M. Stewart:

D. Vous avez mentionné trois usines d'automobiles. Serait-il économiquement possible d'utiliser d'autres établissements d'assemblage au Canada?—R. Pas pour ce genre de travail, parce qu'il s'agit exclusivement d'assemblage et que l'opération doit être exécutée en entier au même endroit. Le choix des usines a été relativement facile à faire. Le camion de trois-quarts de tonne étant fabriqué aux États-Unis par la *Chrysler Corporation,* il était parfaitement logique que nous donnions notre commande pour ce genre de véhicule à sa compagnie sœur au Canada. De même, le camion de 2½ tonnes étant l'affaire de la *General Motors,* nous avions confié notre commande à la *General Motors* du Canada. D'autre part, bien que le jeep d'un quart de tonne soit manufacturé par la *Willys Overland* aux États-Unis, nous avons adjugé notre contrat à la compagnie Ford ici.

M. Harkness:

D. Puis-je demander si les commandes sont déjà remplies ou à quelle époque les compagnies se sont engagées à en faire la livraison?—R. La livraison se fait au fur et à mesure, de façon satisfaisante, selon les conditions des contrats.

D. Et quel est le délai fixé pour la livraison des 2,000 unités de chaque genre de véhicule?—R. Voilà qui soulève la question de la livraison, monsieur le président. Je crois que les véhicules sont livrés à raison de cinq ou dix par jour, ou quelque chose d'approchant. C'est là une des raisons pour lesquelles nous ne pouvions pas entreprendre un programme réel de production. Les manufacturiers s'inquiètent peu s'ils produisent cinq ou dix véhicules par jour, mais c'est le rythme auquel ils livrent la marchandise à l'heure actuelle.

D. Ces véhicules sont-ils livrés au fur et à mesure qu'ils sont assemblés en série selon un régime accéléré, ou le travail sera-t-il réparti sur une certaine période de temps?—R. Cela dépendra des nouvelles demandes que nous recevrons du ministère de la Défense nationale.

D. Je veux dire les 2,000 unités de chaque modèle, le jeep d'un quart de tonne, le camion 4 x 4 de trois quarts de tonne et le camion de 2½ tonnes?—R. Je ne vois aucune raison pour que le nombre soit réduit à moins de cinq ou dix unités par jour. Ce ne serait pas à l'avantage de la compagnie de produire moins que dix unités par jour.

D. A mon avis, ce n'est pas assez.—R. Voilà pourquoi nous en avons fait une entreprise d'assemblage et non une entreprise de production, parce que la production se limite à cinq ou dix par jour.

M. APPLEWHAITE: Au lieu de 10 ou 50 par jour pour chacun des modèles?

Le TÉMOIN: Oui.

M. STICK: Cette production répond-elle aux besoins des divers services à l'heure actuelle?

Le TÉMOIN: Oui. Nous répondons aux besoins des services de la défense.

M. WEAVER: Avez-vous consulté les autorités du ministère de la Défense nationale au sujet de leurs besoins futurs?

Le TÉMOIN: Nous en avons une bonne idée et nos relations avec le ministère sont des plus satisfaisantes. Il y a des éléments impondérables dans toutes ces questions; et, malgré nos relations étroites avec le minitère de la Défense nationale, la réponse à certaines questions demeure toujours inconnue.

M. Harkness:

D. Ces véhicules ressemblent-ils à certains de nos véhicules commerciaux les plus connus?— R. Non, monsieur.

D. Il se fabrique tellement de véhicules commerciaux de modèles différents qu'il doit s'en trouver qui ressemblent au jeep en question?—R. Je devrai demander à M. Grant de vous expliquer les différences, si vous tenez à les connaître; mais je suis convaincu qu'ils diffèrent de bien des façons de tous les véhicules du type civil que nous connaissons.

M. DICKEY: Et le confort n'est pas la seule différence.

Le PRÉSIDENT: M. K. O. Grant est le directeur de la Division du transport mécanisé du ministère de la Production de défense.

M. HARKNESS: Monsieur Grant, si ces camions se rapprochaient des véhicules du type civil, alors ils nous coûteraient moins cher que lorsqu'ils impliquent un procédé spécial? Je me demandais s'ils diffèrent tellement des véhicules commerciaux qui se fabriquent?

M. GRANT: Il s'agit de véhicules techniques très spéciaux. Ils sont construits pour fonctionner dans des conditions spéciales, par exemple, pour traverser des rivières à gué; ils renferment des appareils électriques spéciaux; ils sont beaucoup plus lourds et beaucoup plus puissants; de fait, si vous compariez les modèles militaires avec les modèles commerciaux actuels, vous vous apercevriez que les modèles militaires dépassent de beaucoup et sous tous les rapports les véhicules de type civil.

M. STEWART: Avez-vous une idée de ce que coûterait un véhicule commercial en regard du véhicule que vous achetez ?

M. GRANT: Le véhicule commercial coûterait environ 20 p. 100 de moins. Nous en avons commandé, et je puis dire qu'ils coûtent 20 p. 100 de moins que le véhicule militaire de type spécial. En fait, il ne faudrait pas l'appeler jeep puisque c'est un camion à tout faire d'un quart de tonne qui est construit pour des fins tout autres que celles pour lesquelles on emploie le jeep.

M. HARKNESS: Quelles sont les principales différences entre le véhicule dont vous parlez et le jeep qui a servi dans la dernière guerre et qui a donné tant de satisfaction?

M. GRANT: Le modèle que nous produisons au Canada à l'heure actuelle est foncièrement le même que celui de la Deuxième guerre mondiale, mais il diffère beaucoup du véhicule commercial.

Le PRÉSIDENT: Vous plairait-il de nous énumérer ces différences, monsieur Grant?

M. GRANT: Il me faudrait repasser les devis. Le jeep en question a un système électrique de 12 ampères, alimentant divers appareils; les batteries, les pneus, le châssis, les transmissions, les essieux sont différents. Il serait plus facile de comparer le camion de la *General Motors* au modèle commercial. Vous constaterez que le camion de la *General Motors* est muni d'une transmission automatique qui ne se trouve pas dans le modèle commercial; son moteur est beaucoup plus lourd et beaucoup plus puissant; il est tout à fait différent. Mais le nombre de places est à peu près le même.

M. HARKNESS: Et que dire du camion de 2½ tonnes et du camion 4 x 4 de trois quarts de tonne? Sont-ils tous les deux des camions à quatre roues motrices?

M. GRANT: Le camion de trois quarts de tonne est un 4 x 4 et le véhicule de 2½ tonnes est un 6 x 6.

M. HARKNESS: J'aurais cru qu'à l'heure actuelle les camions commerciaux étaient suffisants et il me semble qu'une grande partie des camions et autres véhicules à l'usage des trois services sont des modèles commerciaux ordinaires. Mais ces véhicules spéciaux sont-ils construits surtout pour les parcours difficiles à travers champs?

Le TÉMOIN: Nous, de la Production de défense, ne pouvons nous occuper que des demandes qui nous sont soumises.

M. Harkness:

D. Mais, si vous avez tous les véhicules spéciaux dont les services ont besoin, en réalité les services n'utiliseront ces véhicules que pour les tâches ordinaires, au pays, du moins pour le moment, c'est-à-dire que nous nous en servirons pour les exercices militaires et que, si la guerre se déclarait, il n'y a pas de doute qu'il nous faudrait en utiliser une bonne partie à cette fin. Mais n'est-ce pas gaspiller beaucoup d'argent et de matériaux que de se servir de ces camions pour le travail ordinaire?—R. Il y a dix pages de commandes portant sur une grande variété de véhicules qui sont absolument de type commercial. Les services achètent de grandes quantités de véhicules qui sont, à n'en pas douter, de type commercial.

D. Nous pourrions peut-être obtenir du brigadier Drury une déclaration indiquant le nombre de véhicules commerciaux en usage et le nombre des véhicules purement militaires.

M. STEWART: Ces camions constituent une préparation au combat au cas où la guerre se déclarerait, par conséquent, nous en avons besoin dès maintenant.

M. DRURY: C'est exact. Les véhicules auxquels M. Mackenzie a fait allusion sont ceux qui serviront aux unités de campagne, et nous avons l'intention de nous en tenir autant que possible aux automobiles de type commercial

pour les besoins ordinaires de l'administration au Canada en temps de paix au lieu de recourir aux véhicules de caractère strictement militaire que nous achetons pour l'usage des camps d'entraînement et des unités de campagne.

M. Benidickson:

D. Achetez-vous des choses de ce genre en traitant directement avec le fabricant des États-Unis, ou en passant par l'organisme d'approvisionnement correspondant au vôtre aux États-Unis?—R. Cela dépend de la nature du matériel acheté. Il arrive parfois que nous achetions directement du fabricant, en vertu de contrats directs. D'autres fois, cependant, par suite de la nécessité de garder le secret, ou de la propriété du plan ou brevet, nous traitons avec les autorités des États-Unis. Le mode de négociation varie.

D. Les voitures de ce genre, qui sont montées, portent-elles chacune un prix fixé en vertu de contrats de régie intéressée, ou quoi?—R. On conclut des contrats de régie intéressée.

Le PRÉSIDENT: Avec quelles compagnies?

Le TÉMOIN: Avec la *General Motors (Canada),* lorsqu'il s'agit de la voiture de 2 tonnes et demie, avec la *Chrysler Corporation of Canada* dans le cas de la voiture de ¾ de tonne, 4 x 4, et la *Ford of Canada* dans le cas de la voiture tous-terrains, d'un quart de tonne.

M. STICK: Ces contrats sont sujets à revision, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: La loi exige que les prix de chaque contrat conclu depuis le 1er avril soient débattus de nouveau.

M. Henderson:

D. Vous parlez du poste 416, à la page 36?—R. Oui.

D. "Camion, ¼ tonne, 4 x 4, armée; 18 janvier 1951; un camion; $19,230." Quel genre de voiture est-ce là? Y a-t-il faute d'impression?—R. Je crois que cette inscription relative à un seul camion vise un camion d'un quart de tonne, 4 x 4, un autre de trois quarts de tonne, 4 x 4, et un troisième de 2 tonnes et demie, 6 x 6.

M. Jones:

D. Vous avez parlé de "régie intéressée." Savez-vous quel profit ces différentes compagnies réalisent?—R. De ces trois camions?

D. Oui. Vous avez parlé de "régie intéressée". Sans aborder la question du prix de revient, pourriez-vous nous dire à combien s'élève le supplément payé aux compagnies?—R. Oui. Le contrat prévoit le paiement du prix de revient, plus 7½ p. 100.

D. C'est là ce que signifie "régie intéressée"?—R. Oui, et comme je l'ai dit auparavant, ce taux de 7½ p 100 ne représente pas un bénéfice net pour la compagnie, car elle est tenue de faire quelques frais que nous n'admettons pas comme éléments du prix de revient, si bien que son bénéfice net est un peu inférieur à 7½ p. 100. Lors de l'une des réunions précédentes, j'ai tâché d'expliquer très à fond qu'afin d'éviter de permettre que les compagnies fassent des frais de publicité, de vente, d'intérêt et autres, nous refusons d'admettre ces postes de dépenses comme éléments des prix de revient. Il faut que les compagnies y suppléent à même le taux de bénéfice que nous admettons.

M. Stick:

D. Vous présentent-elles un relevé de leurs prix coûtants? Ce taux de 7½ p. 100 en sus de ces prix fait-il l'objet d'un contrat entre vous et elles?—R. Oui.

D. Mais vérifiez-vous ces prix?—R. Les comptes de ces prix sont apurés par le Service de l'examen et de la vérification des prix de revient, du ministère des Finances, en matière de tous les contrats de ce genre et de tous les contrats qui prévoient des bénéfices fixés en vertu de quelque formule.

D. Vous allez examiner leurs prix coûtants?—R. Les vérificateurs examinent tous les contrats conclus par nous à ces conditions.

M. Harkness:

D. A propos du poste 418, "camions d'un quart de tonne, 4 x 4, à toutes fins, 260 unités, $1,432,273, fournis par le gouvernement des États-Unis", et du poste 419, "*Ford Motor Company of Canada, Limited,* Windsor (Ontario), camions d'un quart de tonne, 4 x 4, à toutes fins, 300 unités, $900,000", pourquoi cet écart de plus de $500,000 entre les deux chiffres, pour un plus grand nombre de camions?—R. Il y a probablement la question des pièces de rechange à considérer. Remarquez que, si ce poste englobe 300 camions fabriqués par contrat, le poste 421, un peu plus bas, indique un autre prix forfaitaire, "pièces de rechange pour camions d'un quart de tonne, 4 x 4, $225,000", et un autre contrat fixant le prix de $400,000. L'inconvénient, en cette matière, est que les contrats sont différents: il est probable qu'un camion acheté au gouvernement des États-Unis comprend un ensemble complet de pièces de rechange, tandis que, en matière de contrats canadiens, ces mêmes pièces pourraient faire l'objet de contrats séparés. Cependant, quant aux prix d'achat comparés, le prix actuel auquel nous achetons des voitures montées au Canada équivaut à peu près à celui auquel nous les achèterions aux États-Unis. Le véhicule fabriqué au Canada nous revient un peu plus cher mais le pourcentage d'écart est faible, n'est-ce pas, monsieur Grant?

M. GRANT: Oui.

M. HARKNESS: Ne pourrait-on prendre chacun de ces divers véhicules et les comparer comme nous l'avons fait à propos des postes 418 et 419?

Le TÉMOIN: Il est très difficile d'établir une juste comparaison sans être renseigné à fond sur chaque contrat, car il faut être sûr de comparer des choses similaires, mais au sujet de ces voitures, nous pouvons dire que l'écart entre le prix auquel nous payons la voiture canadienne est supérieur de 3 p. 100 à celui auquel nous payons la voiture achetée aux États-Unis, taxes non comptées.

M. BENIDICKSON: Accorde-t-on une remise des taxes de vente et des droits douaniers sur les véhicules motorisés et les pièces que vous achetez aux États-Unis?

Le TÉMOIN: Non monsieur. Nous acquittons des taxes et des droits douaniers sur tous nos achats.

M. HARKNESS: Il s'ensuit donc que les dépenses en matière de défense paraissent plus élevées qu'elles ne sont en réalité, quant à la charge retombant sur le contribuable?

Le TÉMOIN: Il y a vraiment de quoi discuter la question de savoir si les achats officiels devraient être assujétis ou non à la taxe de vente et aux droits d'importation, mais à vrai dire tous nos achats faits aux États-Unis y sont assujétis, ce qui les met sur le même pied que d'autres achats faits au Canada.

M. STICK: Tout cela revient à dire qu'un service administratif paie des taxes à un autre: vous payez des taxes de vente au ministère des Finances ou au ministère du Revenu national.

Le TÉMOIN: Parfaitement.

M. STICK: Y a-t-il quelque moyen de trouver la somme exacte?

Le TÉMOIN: M. Adamson a posé la même question et nous avons calculé un chiffre estimatif, qui a été inséré comme réponse dans une pièce déposée ce matin sur le bureau.

M. STICK: Je ne l'ai pas encore parcourue.

M. BENIDICKSON: Ma question relative aux droits douaniers en particulier a été suscitée par votre comparaison entre les prix d'achat au Canada et aux États-Unis. Voudriez-vous nous donner plus de détails sur le rapport entre les droits douaniers et les articles de dépense figurant dans la comparaison en question?

Le TÉMOIN: Les chiffres que j'ai donnés ne comprenaient pas les taxes.

M. BENIDICKSON: Je comprends.

Le TÉMOIN: Ma comparaison ne tenait pas compte des taxes.

M. APPLEWHAITE: La question que voici n'a peut-être qu'une faible importance, vu que l'argent va de toute manière au gouvernement; à quel titre l'argent payé par vous au gouvernement figure-t-il sur le relevé du prix coûtant du véhicule terminé?

Le TÉMOIN: Voilà qui sort, je le crains, de ma compétence. Il se peut que M. Grant puisse vous répondre là-dessus.

M. GRANT: Cela dépend des genres de pièces. Quelques genres de pièces entrent au Canada en franchise, d'autres sont frappés de droits que nous devons payer. Il faudrait que nous sachions quel est le poste exact dont il s'agit.

M. Applewhaite:

D. Vu que leurs taxes sont mises à vos frais, il en coûte donc moins, en fait de taxation, de monter au Canada vos pièces provenant des États-Unis, que d'acheter un véhicule complet de ce pays?—R. Voici ma réponse, monsieur Applewhaite: notre façon actuelle de procéder aboutit à une dépense supérieure d'environ 3 p. 100 à celle que nous subirions du fait de l'importation de véhicules des États-Unis, sans compter les taxes. Si nous en importions et si nous acquittions des taxes dont nous tiendrions compte, il en coûterait au Canada un prix dont je regrette de n'avoir pas le chiffre sous la main, mais qu'il serait fort difficile de préciser, car nous ignorons pour quel montant exact les taxes des États-Unis entrent dans le prix d'achat des véhicules importés par nous. Mais nous savons fort bien que nous acquittons de fait des taxes mises sur tout article importé par nous des États-Unis.

D. Prenons par exemple le poste 418, relatif à certains camions achetés des États-Unis. Je suppose qu'il s'agissait de camions terminés?—R. Parfaitement.

D. Je cherchais simplement à savoir si ces voitures, taxes comprises, auraient coûté moins cher à votre ministère, en important leurs pièces et en les montant ici au Canada?—R. J'ai idée que les taxes imposées seraient à peu près égale, mais dans ce cas je ne peux le dire catégoriquement, car tout dépend de la manière de les imposer. Quelques-unes de ces pièces sont taxables, mais d'autres sont exemptes de taxes. Cela dépend desquelles sont fabriquées au Canada et desquelles sont importées des États-Unis. Mais j'ai idée que l'écart des prix est d'environ 3 ou 4 p. 100. C'est probablement tout ce qu'on peut dire en matière de l'évaluation, soit avant soit après l'addition des taxes, de l'avantage qu'il y a à fabriquer des pièces au Canada.

M. Campney:

D. Si les voitures étaient importées tout fabriquées, ne payeriez-vous pas un supplément par suite de la main-d'œuvre employée à les fabriquer aux États-Unis?—R. Oui.

D. Il serait donc plus élevé dans le cas de la voiture terminée que dans le cas des parties de cette dernière?—R. Je ne suis pas assez versé dans le sujet de l'imposition de ces taxes ni dans celui du mode de leur calcul mais je crois qu'il en est probablement ainsi.

M. APPLEWHAITE: Peu importe le résultat final produit sur le pays, vu que le Dominion du Canada reprend les taxes.

Le TÉMOIN: Exactement.

M. STEWART: Je remarque que tous les véhicules militaires commandés ou achetés sont d'un modèle des États-Unis, sauf de très rares exceptions, dont l'une se rapporte aux autobus, tous d'un modèle canadien, et l'autre aux tanks. Est-ce en vertu d'un programme délibéré qu'on achète des tanks britanniques, ou a-t-on formulé une demande d'acheter des tanks des États-Unis?

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous dire à quel poste précis vous faites allusion, monsieur Stewart?

M. STEWART: Au poste 402, fournisseur: le gouvernement du Royaume-Uni, tanks, Centurion, lourds.

Le TÉMOIN: Oui.

M. STEWART: Considérant que tout le reste du matériel acheté aux États-Unis y a été fabriqué, pourquoi a-t-on acheté des chars britanniques et non des chars des États-Unis?

M. DRURY: Il fallait que le choix porte sur le char britannique du modèle en question, tout simplement parce que les États-Unis n'avaient pas de char à nous offrir, à ce moment ou probablement pendant quelque temps. Nos forces armées en Europe avaient besoin des pièces de rechange pour le char Shermann. Cependant, le char du modèle britannique Centurion était le seul modèle satisfaisant qui nous était offert.

M. STEWART: A-t-on cherché à acheter des tanks des États-Unis?

M. DRURY: Nous en avons étudié la possibilité.

M. STEWART: Quelle est leur valeur en comparaison des tanks Centurion?

M. DRURY: En matière de prix?

M. STEWART: Non, en matière de leur emploi en campagne?

M. DRURY: Je dirai que le char Centurion donne pleine satisfaction à l'armée.

M. STEWART: A-t-on l'intention d'armer la brigade canadienne de chars Centurion?

M. DRURY: Elle en a déjà.

M. Stewart:

D. Je n'arrive pas à bien concilier ces chiffres divergents. Les 50 tanks Centurion commandés coûtent environ $88,000 chacun, ce qui paraît être un assez bas prix, tandis que le seul tank moyen des États-Unis coûte $148,000. Quelle en est la raison? D'après le poste 402, le total du prix forfaitaire des tanks Centurion s'élève à $4,411,000, soit $88,000 chacun.—R. Encore une fois, il s'agit de comparer des choses similaires. A vrai dire, on peut se procurer de ces tanks à des prix bien inférieurs aux prix courants aux États-Unis.

D. Il y a un gros écart entre ce prix de $148,000 pour le tank moyen des États-Unis et celui de $88,000 pour le Centurion. Je me demande si ces $4,411,000 sont le prix total?—R. Vous ne pouvez tirer cette conclusion exacte de ce chiffre, vu qu'il ne vous permet pas de savoir quel est le montant dépensé en pièces de rechange, si le prix des appareils radiophoniques est compris, etc. Je sais que le prix du tank Centurion, muni de tout le nécessaire, est très inférieur à celui des tanks de modèle des États-Unis.

M. DRURY: A condition que nous puissions acheter de ces derniers.

Le TÉMOIN: Oui, à cette condition.

M. HARKNESS: Pardon?

M. DRURY: A condition que nous puissions en acheter.

M. STEWART: Cette inégalité des prix s'étend-elle à tous les autres articles du matériel? Prenons les 5,000 camions. Si vous aviez pu vous procurer des camions britanniques, l'écart des prix aurait-il été aussi grand qu'entre les prix des tanks?

Le TÉMOIN: Je ne possède pas de chiffres qui, dans cette éventualité, permettraient d'établir une comparaison. Je n'en possède aucun.

M. GRANT: Je crois que M. MacKenzie s'est mis en devoir de répondre qu'on n'avait pas comparé les camions britanniques et les camions de modèle militaire des États-Unis. Les états de demande qui nous ont été remis indiquaient que le ministère de la Défense nationale avait besoin de camions de modèle des États-Unis, et ce sont ceux-là que nous nous sommes mis en devoir d'acheter. Autant que je sache, on n'a jamais étudié la possibilité d'acheter des camions britanniques comparables.

M. STEWART: N'est-ce pas là ce qui est arrivé dans le cas des chars? En premier lieu, vous vouliez acheter des chars des États-Unis, puis vous avez changé d'idée, pour d'excellentes raisons?

M. GRANT: Dont l'une était qu'on pouvait en acheter d'autres.

M. STEWART: A-t-on cherché à savoir si des vendeurs britanniques étaient disposés à fournir des camions d'un modèle similaire à ceux des États-Unis?

M. GRANT: Pas que je sache.

M. STEWART: L'explication de l'énorme écart entre les prix ne me satisfait pas encore tout à fait. M. Drury pourrait-il nous dire combien pèse le char moyen des États-Unis?

M. DRURY: Je n'en suis pas bien sûr, mais je crois qu'il pèse environ 55 tonnes.

M. STEWART: Quel est le poids du Centurion?

M. DRURY: Environ 50 tonnes, sauf erreur.

M. STEWART: Ainsi, le terme "moyen", aux États-Unis, n'est pas synonyme de "lourd" au Royaume-Uni?

M. DRURY: Non, en effet.

M. STEWART: Tous deux sont à peu près du même poids?

M. DRURY: Oui.

M. APPLEWHAITE: Avez-vous fini?

M. STEWART: Cet énorme écart de $60,000 par char continue à m'intriguer.

M. DRURY: On projette de faire du char des États-Unis une arme beaucoup plus complexe que le Centurion. Les constructeurs de ce pays espèrent appliquer à leurs tanks plusieurs particularités absentes du Centurion.

M. STEWART: Vous avez sans doute appris qu'une discussion vient d'avoir lieu à la Chambre, entre plusieurs députés, qui ont convenu que l'on devrait placer autant de commandes que possible dans les pays européens, qui ont grand besoin de dollars. N'aurait-on pu agir dans le cas des camions comme on l'a fait dans le cas des tanks, savoir, concrétiser dans une certaine mesure l'article II de l'OTAN, en achetant autant de matériel que possible aux pays européens qui sont nos alliés, dans leur intérêt et dans le nôtre.

M. DRURY: Comme M. Mackenzie l'a souligné à propos des véhicules, l'une des principales raisons expliquant qu'on ait entrepris la fabrication de véhicules militaires au Canada, c'est qu'il est indispensable d'assurer une source d'approvisionnement bien à nous en cas de circonstances critiques. Il est peut-être douteux qu'en cas d'une guerre, nous soyons bien certains de pouvoir nous ravitailler au Royaume-Uni.

M. STEWART: Il en serait de même quant aux tanks?

M. DRURY: Oui, mais nous sommes ramenés à la question de s'en procurer là où ils sont disponibles. Quels qu'aient été les desiderata, les seuls tanks que nous ayons pu acheter étaient les Centurions. On peut se demander ce que nous aurions fait dans l'hypothèse où nous aurions pu acheter des tanks des deux modèles, mais tel n'était pas le cas.

M. STEWART: Croyez-vous pouvoir retirer du Centurion les mêmes avantages que ceux que vous retireriez du tank moyen des États-Unis?

M. DRURY: Oui, nous le croyons.

M. STEWART: Question de pouvoir en acheter mise à part, vaudrait-il la peine à votre avis d'en commander au Royaume-Uni, vu qu'il y a les $60,000?

M. DRURY: Pardon?

M. STEWART: Question de pouvoir en acheter mise à part, vaudrait-il la peine, à votre avis, d'en commander au Royaume-Uni, compte tenu de l'écart de $60,000 entre les prix?

M. DRURY: Cet écart est sans doute alléchant, mais il se pourrait que, dans de graves circonstances, nous ne sachions que faire pour continuer à nous procurer des tanks.

M. STEWART: A-t-on songé à fournir, au Canada, des pièces de rechange pour le Centurion?

M. DRURY: Songé à...

M. STEWART: Le gouvernement ou les fabricants de ces pièces y ont-ils songé?

M. DRURY: J'ignore si le gouvernement du Royaume-Uni y a songé sérieusement. M. Mackenzie pourrait nous en parler.

Le TÉMOIN: Les constatations faites au cours de la dernière guerre ont prouvé que nous serions mieux avisés de construire des machines autres que des tanks, si possible.

M. STEWART: Mais voici ce que je pense: en mettant les choses au pis, le Royaume-Uni ne serait qu'un avant-poste de l'Amérique du Nord. Ses fabriques étant constamment menacées, nous aurions besoin d'approvisionnements et de pièces de rechange pour tanks en campagne. A-t-on contracté une assurance, sous la forme de l'étude de la question de savoir si nous devrions répondre au besoin de ces pièces au Canada.

Le TÉMOIN: Jusqu'ici, aucune fabrique n'a été construite à cette fin et aucun plan de production de grosses pièces n'a été dressé.

M. HARKNESS: Les seuls tanks que je vois indiqués ici sont les 50 Centurions, ainsi que 9 tanks légers et un moyen, provenant des États-Unis. Je suppose donc qu'aucun autre n'a été commandé?

Le TÉMOIN: Il faut que cette liste soit arrêtée à une certaine date, et cette date est celle de janvier 1952.

M. HARKNESS: A-t-on commandé d'autres chars, après cette date?

M. GRANT: Oui. Des commandes portant sur d'autres modèles ont été données, mais le seul contrat actuellement conclu se rapporte aux premiers 50 Centurions, dont la livraison est imminente. Nous sommes en marché avec le Royaume-Uni pour l'achat de suppléments.

M. HARKNESS: De tanks Centurion?

M. GRANT: Oui, monsieur. Un plus grand nombre de tanks des États-Unis ont déjà été livrés à l'armée par l'intermédiaire de l'Intendance de ce pays et, au cours de l'année passée, nous en avons acheté de deux ou trois modèles différents.

M. HARKNESS: Comment se fait-il qu'ils ne figurent pas sur la liste?

M. GRANT: Comme M. MacKenzie l'a dit, la liste a été arrêtée au 1er janvier. Il se peut que des contrats non encore passés à cette date l'aient été depuis lors.

M. HARKNESS: Vous serait-il très difficile de nous dire en quoi consistent ces autres contrats?

Le TÉMOIN: Il n'est jamais difficile de fournir des renseignements au sujet d'un seul poste, mais lorsqu'il s'agit de toute une liste de dépenses comme la présente, il faut l'arrêter à une certaine date. Je pensais qu'il allait être entendu que nous nous en tiendrions autant que possible à une période donnée, sans quoi les délibérations du Comité deviendraient interminables.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Harkness, vous avez demandé si ces messieurs sont en train de négocier l'achat de tanks supplémentaires ou vont en recevoir livraison. On vous a répondu que des négociations sont en cours. Si vous laissiez de côté ce sujet, ces messieurs pourraient, une fois les marchés conclus, nous en rendre compte plus tard.

H. HARKNESS: Les réponses données me font croire qu'en sus de ces marchés, on a acheté d'autres chars des États-Unis, dont je voulais seulement savoir le prix.

Le PRÉSIDENT: Le prix des chars commandés depuis janvier?

M. HARKNESS: Oui.

Le TÉMOIN: Il faudra que nous nous renseignions là-dessus.

M. APPLEWHAITE: J'ai deux questions à poser, mais elles ne se rapportent pas aux chars.

Le PRÉSIDENT: Nos délibérations ne se bornent pas aux questions sur les chars d'assaut.

M. APPLEWHAITE: Je veux parler des postes 463, 464 et 465, qui se rapportent évidemment à 5 semi-remorques pour l'armée et à 5 pour l'aviation. L'un des hauts fonctionnaires pourrait-il nous dire à quoi servent ces voitures et si elles constituent le début d'un programme destiné à répondre aux besoins de notre propre matériel de construction, ou quelle en est au juste la raison d'être?

M. DRURY: Je dois avouer que j'ignore leur destination précise, mais ces trois postes se rapportent à des transporteurs de 25, 30 et 50 tonnes employés au transport de machines lourdes, en particulier des tracteurs, des grues et des pelles mécaniques, tous à chenille. Chacun des trois services en possède un certain nombre.

M. APPLEWHAITE: Ces trois appareils sont des transporteurs et non du matériel de construction?

M. DRURY: Oui, en effet.

M. APPLEWHAITE: Ils ne servent pas à construire des routes ni des aéroports?

M. DRURY: Ils peuvent servir à transporter des appareils de construction.

M. APPLEWHAITE: Du gravier et des choses de ce genre.

Le PRÉSIDENT: Ce ne sont pas des transporteurs de tanks?

M. DRURY: Non.

M. DICKEY: M. Grant pourrait-il nous dire si ces trois genres d'articles sont de fabrication canadienne?

M. GRANT: Oui, ils sont tous fabriqués par un manufacturier canadien. Il en est ainsi jusqu'à présent, mais il y en a plusieurs, datant de la deuxième guerre mondiale, entretenus en bon état et employés aux mêmes fins. Ils forment un supplément.

Le PRÉSIDENT: Ce qui constitue des secours économiques ou la clause 2 pour Winnipeg.

M. STEWART: Excellente idée.

M. APPLEWHAITE: Seront-ils tous employés au Canada ou seront-ils envoyés outre-mer?

M. GRANT: Je l'ignore.

M. STICK: Monsieur le président, les autobus mentionnés aux postes 490, 491 et 492 sont-ils utilisés au Canada, ou seront-ils expédiés outre-mer aux fins du transport?

Sont-ils destinés à être utilisés au Canada seulement, ou seront-ils employés aussi outre-mer?

M. DRURY: Il est peut-être un peu difficile de dire que ces autobus doivent être mis en service exclusivement au Canada. A présent, nous n'avons pas besoin d'autobus outre-mer en Corée, ni pour l'aviation sur le continent.

M. STICK: Quels autobus employez-vous sur le continent?

M. DRURY: Nos propres autobus suffisent actuellement à transporter le personnel de l'aviation.

M. STICK: Qu'en est-il de la brigade en service en Allemagne?

M. DRURY: Elle se sert d'autobus fabriqués dans ce pays.

M. STICK: Quels sont les coûts comparatifs? Je suppose que vous les obtenez à meilleur marché que si nous envoyions outre-mer nos propres autobus, pour en revenir à la question que vient de poser M. Stewart.

M. DRURY: En matière de l'acquisition d'autobus, on se conforme à la pratique habituelle, celle de se procurer des véhicules administratifs vendus ordinairement, au plus bas prix possible. Il en coûte moins d'acheter en Allemagne des autobus administratifs destinés à transporter des équipes dans ce pays, que d'en acheter au Canada et de les expédier en Allemagne.

M. STICK: Qu'en est-il des approvisionnements? Il n'est pas difficile de s'en procurer en Allemagne?

M. DRURY: Il n'y a aucune difficulté à se procurer des autobus et des pièces de rechange.

M. HARKNESS: Les postes 490 et 491 ont l'air d'être plus ou moins en désaccord. Ils indiquent 5 autobus à 28 places, au prix d'environ $39,000, et un autobus, au prix de $14,000.

M. GRANT: Monsieur Harkness, il paraît y avoir là un désaccord. J'observe seulement qu'un de ces autobus est monté sur un châssis de 3 tonnes et les autres, sur des châssis de 2 ou de 2½ tonnes. Pour répondre exactement à la question, il faudrait prendre connaissance des descriptions précises. On pourrait s'être écarté des descriptions originales.

M. HARKNESS: Il n'y a pas d'indication sur le châssis utilisé...

M. GRANT: Ce qui rend difficile de dire de quel autobus il s'agit précisément, sans consulter le dossier même.

M. APPLEWHAITE: Le même autobus figure de nouveau au poste 493?

M. GRANT: Oui, les postes 491 et 493 indiquent le même prix.

Le TÉMOIN: Nous pouvons jeter un coup d'œil sur ces contrats et découvrir l'explication cherchée.

Le PRÉSIDENT: J'estime que le Comité aimerait savoir à quoi s'en tenir. Il conviendrait de jeter un coup d'œil sur les postes 490, 491, 492, 493 et 494 (je crois que c'est tout), pour voir s'il y a moyen d'expliquer l'écart entre les prix.

Le TÉMOIN: Nous le ferons certainement, monsieur le président, avec plaisir.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je sais que la foule de renseignements donnés ce matin sont nouveaux pour vous et qu'il est difficile de saisir tout ce que les contrats impliquent. A mon avis, vous devriez avoir la possibilité de vous renseigner quelque peu là-dessus. Il se peut que vous vouliez lever la séance à présent et faire revenir les témoins, à moins que vous n'ayez pas épuisé le sujet ce matin. Je propose qu'à la prochaine séance nous continuions à étudier la question de l'armement, non compris les aéronefs et les navires. La prochaine séance y sera consacrée. A ce moment-là, vous aurez l'occasion, à votre gré, de revenir sur les sujets dont la discussion n'est pas encore terminée.

M. HARKNESS: Je propose qu'à la prochaine réunion nous commencions par délibérer là-dessus et par obtenir les réponses aux quelques questions posées aujourd'hui. Nous pourrions du même coup adresser toute autre question qui nous viendrait à l'esprit à la suite de l'étude.

Le PRÉSIDENT: Oui, et ce sujet une fois réglé, les témoins seront prêts à déposer sur la prochaine question à l'ordre du jour.

M. APPLEWHAITE: Avant que vous leviez la séance, je crois savoir que nous avons adopté une motion aujourd'hui, à l'effet que ces détails soient imprimés dans le compte rendu des délibérations d'aujourd'hui. Il s'y trouve, je crois, beaucoup de données utiles, du moins quant aux renseignements fournis par MM. Drury, Mackenzie et Grant. Pourrions-nous faire imprimer ce compte rendu, ainsi que tous ces chiffres, à titre d'appendice, ce qui ne retarderait pas nos délibérations. Un relevé de tous ces chiffres prendrait, me semble-t-il, des semaines.

Le PRÉSIDENT: On m'a dit que nous ne gagnerions pas de temps à faire figurer ces données à titre d'appendice, qui serait de fait un appendice au compte rendu.

M. APPLEWHAITE: N'aurions-nous pas plus tôt en mains les renseignements fournis par M. Mackenzie, si nous n'attendions pas que le relevé soit exécuté?

Le PRÉSIDENT: On me dit que non.

M. DICKEY: Si M. Applewhaite a terminé son interrogatoire, est-il besoin que vous fassiez venir M. Mackenzie à la prochaine réunion? J'estime que M. Grant peut nous donner tous les renseignements voulus au sujet du détail de ce programme. Il se peut qu'il nous soit inutile de recevoir un résumé général de M. Mackenzie et nous pourrions le dispenser de venir ici.

Le PRÉSIDENT: Nous nous rendons compte que M. Mackenzie est un homme très occupé, surtout maintenant que M. Brophy le relève dans ses fonctions.

M. STICK: Le sous-comité directeur pourrait régler la chose.

Le PRÉSIDENT: L'ajournement a été proposé.

La séance est levée.

APPENDICE 2

DÉPENSES DE PUBLICITÉ, PAR SERVICE ARMÉ ET PAR MOIS, ANNÉE FINANCIÈRE 1950–1951

Mois	Armée	Marine	Aviation
	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Avril et mai	21,404 29	8,487 28	21,270 88
Juin	3,211 19	1,091 94	906 21
Juillet	1,436 76	4,076 24	4,690 74
Août	3,495 00	3,001 18	10,824 02
Septembre	132,391 79	7,803 83	29,744 70
Octobre	34,644 04	5,897 14	45,170 66
Novembre	181,595 85	11,282 55	70,143 85
Décembre	125,183 35	6,572 17	68,595 50
Janvier	69,278 57	26,181 61	77,082 77
Février	121,770 68	24,733 04	76,760 76
Mars	387,681 71	132,660 65	251,819 34

ANNÉE FINANCIÈRE 1951–1952 AU 31 JANVIER

Avril et mai	36,704 66	17,297 52	42,664 78
Juin	286,521 93	14,478 99	68,748 48
Juillet	135,564 29	2,722 81	19,577 89
Août	161,547 13	52,594 56	199,173 17
Septembre	92,147 30	21,031 06	133,104 73
Octobre	108,812 15	11,135 77	62,379 22
Novembre	70,838 52	39,165 49	186,823 19
Décembre	129,911 87	34,648 09	60,610 10
Janvier	91,209 16	43,484 46	99,738 53

APPENDICE 3

TABLEAU DES SOLDES ET INDEMNITÉS MENSUELLES EN VIGUEUR LE 1er DÉCEMBRE 1951, DANS LES TROIS SERVICES ARMÉS

GRADES			SOLDE		Solde de spécialité en sus de la solde de base et de celle de groupe d'augmentations		Indemnités de subsistance, de logement et de vivres				Allocation des hommes mariés			Allocations familiales				Indemnité de service à l'étranger	Indemnité de risque
							Indemnité de subsistance	Indemnité de logement	Indemnité de vivres					Avec enfants		Sans enfants			
MARINE	ARMÉE	AVIATION	De base	Augmentations					Normale	Maximum sur approbation du ministre	Habitant au dehors	Occupant des logements temporaires d'hommes mariés	Occupant des logements permanents d'hommes mariés	Non dans logements d'hommes mariés	Dans logements d'hommes mariés	Non dans logements d'hommes mariés	Dans logements d'hommes mariés		
			$ c.				$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	
Matelot de 3e cl. (recrue).	Recrue	Aviateur de 2e cl.	87·00				61·00	24·00	20·00	60·00	30·00	27·50	20·00	61·00	20·00	46·00	5·00	9·00	
Matelot de 3e cl. entraîné.	Simple soldat	Aviateur de 1re cl.	91·00				61·00	24·00	20·00	60·00	30·00	27·50	20·00	61·00	20·00	46·00	5·00	9·00	
Matelot de 2e cl.	Soldat de 1re cl.	Aviateur-chef	98·00	Après 3 et 6 ans au même grade, ajouter $3.00			61·00	24·00	20·00	60·00	30·00	27·50	20·00	61·00	20·00	46·00	5·00	9·00	
Matelot de 1re cl.	Caporal	Caporal	112·00				61·00	24·00	20·00	60·00	30·00	27·50	20·00	61·00	20·00	46·00	5·00	9·00	
Maître de 2e cl.	Sergent	Sergent	129·00		I	6	72·00	30·00	20·00	60·00	30·00	27·50	20·00	72·00	20·00	57·00	5·00	12·00	
					II	15													
Maître de 1re cl.	Sergent d'état-major.	Sergent de section	150·00	Aprés 3 et 6 ans au même grade, ajouter $5.00			81·00	35·00	20·00	60·00	30·00	27·50	20·00	81·00	20·00	66·00	5·00	15·00	
Premier maître de 2e cl.	Sous-off. breveté de 2e cl.	Sous-off. breveté de 2e cl.	174·00		III	30	81·00	35·00	20·00	60·00	30·00	27·50	20·00	81·00	20·00	66·00	5·00	15·00	Lorsqu'ils subissent un entraînement comme parachutistes d'aviation et dans un sous-marin, ou qu'ils remplissent un emploi exigeant des vols actifs et continus, pratiquent des sauts en parachute, ou sont affectés à un sous-marin, $30.00 par mois
					IV	40													
Premier-maître de 1re cl.	Sous-off. breveté de 1re cl.	Sous-off. breveté de 1re cl.	193·00				92·00	40·00	20·00	60·00	30·00	27·50	20·00	92·00	20·00	77·00	5·00	16·50	
Aspirant de marine			102·00				61·00	24·00	20·00	60·00	40·00	37·50	30·00	61·00	20·00	46·00	5·00	13·50	
Sous-lieut. intérim.	Sous-lieutenant	Officier-pilote	170·00				65·00	25·00	20·00	60·00	40·00	37·50	30·00	65·00	20·00	50·00	5·00	13·50	
Sous-lieutenant	Lieutenant	Sous-lieutenant d'aviation	210·00	Après 3 et 6 ans au même grade, ajouter $15.00			89·00	43·00	20·00	60·00	40·00	37·50	30·00	89·00	20·00	74·00	5·00	16·50	
Officier			253·00				94·00	43·00	20·00	60·00	40·00	37·50	30·00	94·00	20·00	79·00	5·00	18·00	
	Simples soldats promus sous-lieutenants	Aviateurs promus officiers-pilotes	253·00				65·00	25·00	20·00	60·00	40·00	37·50	30·00	65·00	20·00	50·00	5·00	13·50	
	Cadets-officiers et soldats promus lieutenants	Cadets d'aviation et aviateurs promus sous-lieut. d'av.	253·00				89·00	43·00	20·00	60·00	40·00	37·50	30·00	89·00	20·00	74·00	5·00	16·50	

Lieutenant	Capitaine	Lieutenant de section	255·00	Après 3 et 6 ans et dans le cas des lieut.		94·00	43·00	20·00	60·00	40·00	37·50	30·00	34·00	20·00	79·00	5·00	18·00
Lieut-commander	Major	Chef d'escadrille	335·00	de section après 9 ans dans le même grade, ajouter $20.00		113·00	53·00	20·00	60·00	40·00	37·50	30·00	113·00	20·00	98·00	5·00	24·00
Commander	Lieut-colonel	Commandant d'escadre	395·00	Après 3 et 6 ans dans le même grade, ajouter $25.00		126·00	58·00	20·00	60·00	40·00	37·50	30·00	126·00	20·00	111·00	5·00	27·00
Capitaine de vaisseau	Colonel	Capitaine de groupe	555·00	Après 3 et 6 ans dans le même grade, ajouter $35.00		139·00	64·00	20·00	60·00	40·00	37·50	30·00	139·00	20·00	124·00	5·00	37·50
Commodore	Brigadier	Commodore de l'Air	737·00			153·00	68·00	20·00	60·00	40·00	37·50	30·00	153·00	20·00	138·00	5·00	49·50
Contre-amiral	Major général	Vice-maréchal de l'Air	881·00			165·00	70·00	20·00	60·00	40·00	37·50	30·00	165·00	20·00	150·00	5·00	55·50

APPENDICE 4

ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD—PROGRAMME D'AIDE MUTUELLE
1950–1951 et 1951–1952
(REVISÉ AU 31 JANVIER 1952)

	Crédits		Sommes engagées		Dépensé jusqu'à ce jour
	Au comptant	A l'avenir	Au comptant	A l'avenir	
	$	$	$	$	$
(1) TRANSFÉRÉ DE RÉSERVES EXISTANTES					
1950–1951 *a)* Armement et munitions pour 1 division aux Pays-Bas	56,750,000	.....	56,750,000	.....	56,750,000
b) Armement et munitions pour 1 division à la Belgique	56,750,000	.....	56,750,000	.....	56,750,000
c) Armement et munitions pour 1 division à l'Italie (remplacements peu importants)	50,000,000	.....	50,000,000	.....	50,000,000
d) 100 canons antiaériens de 3·7″—139,000 obus—25 radars de repérage—25 radars de pointage—25 appareils régleurs de tir—25 génératrices. (Canons attribués à la France, 60; à l'Italie, 16; aux Pays-Bas, 16 et au Portugal, 8)	31,245,000	.....	31,245,000	.....	31,245,000
e) 24 canons de 25 au Luxembourg	672,216	.....	672,216	.....	672,216
1951–1952 *f)* 49 canons de 17 à l'Italie, avec 8,370 obus	5,250,000	.....	5,250,000	.....	.....
g) Armement et munitions à la Belgique, au Danemark, à la France, à l'Italie, aux Pays-Bas et à la Norvège	6,030,960	.....	6,030,960	.....	.....
h) 108 canons de 25, 50,952 obus et 55,300 cartouches attribués à l'Italie, au Portugal, à la Belgique, au Danemark et aux Pays-Bas	5,593,527	.....	5,593,527	.....	.....
i) 36 canons de 17 et pièces d'armes pour l'année, attribués au Danemark	1,399,680	.....	1,399,680	.....	.....
(2) ARMEMENT ET MUNITIONS, OFFERTS MAIS NON ATTRIBUÉS					
a) 200 canons antiaériens de 3·7″ (canons seulement)	11,526,000	.....	.....	.....	.....
b) 700 lance-bombes anti-chars d'infant. et 32 canons de 6	591,284	.....	.....	.....	.....
c) Armement et munitions à remettre en janvier 1952	6,727,530	.....	.....	.....	.....
d) Armement et munitions à remettre en mars 1952	35,871,058	.....	.....	.....	.....
e) Armement et munitions—reste disponible pour remise	4,259,871	.....	.....	.....	.....
	272,667,126	.....	213,691,383	.....	195,417,216
(3) ENTRAÎNEMENT DU PERSONNEL NAVIGANT					
a) Frais d'entraînement	15,114,244	.....	3,622,825	.....	3,622,825
b) Dépenses en immobilisations	40,685,756	.....	27,480,880	.....	27,480,880
(4) TRANSFERT DE MATÉRIEL NOUVELLEMENT FABRIQUÉ					
a) 300 postes de radar antiaériens, marque VI, attribués comme suit: R.-U. 150—Italie 48—Pays-Bas 43—Danemark 28—Belgique 18—Norvège 13 (*)	25,000,000	15,000,000	25,000,000	15,000,000	1,180,740
b) 180 obusiers de 155 mm, modèle des É.-U.	2,435,982	1,564,018	2,435,982	1,564,018	.....
c) Autres pièces d'artillerie	.....	4,935,982	.....	.....	.....
d) Émetteurs-récepteurs portatifs	5,480,000	8,220,000	5,480,000	8,220,000	.....
	361,383,108	29,720,000	277,711,070	24,784,018	227,701,661

(*) Comprend aide en immobilisations au montant de $2,500,000

APPENDICE 5

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (MARINE)

RELEVÉ CUMULATIF DES DÉPENSES, PRÉVUES ET EFFECTIVES
ANNÉE FINANCIÈRE 1951-1952

(Milliers de dollars)

Catégories	au 30 juin 1951	au 31 juillet 1951	au 31 août 1951	au 30 septembre 1951	au 31 octobre 1951	au 30 novembre 1951	au 31 décembre 1951	au 31 janvier 1952
	$	$	$	$	$	$	$	$
TRAITEMENTS ET SALAIRES CIVILS								
Prévision initiale	3,250	4,750	6,270	7,470	8,670	9,870	11,000	12,200
Prévision revisée					7,900	9,000	10,100	11,500
Défense effective	3,802	5,074	5,924	6,910	7,692	9,156	10,299	11,510
SOLDES ET ALLOCATIONS								
Prévision initiale	8,200	10,870	13,580	16,380	19,100	21,900	24,700	27,500
Prévision revisée					19,500	22,900	24,300	27,000
Défense effective	8,065	10,788	13,725	16,415	18,858	20,965	23,531	26,657
ACQUISITION DE GROS MATÉRIEL NAVIRES ET AÉRONEFS								
Prévision initiale	3,500	7,530	12,300	16,300	21,300	27,300	33,300	38,300
Prévision revisée					17,000	22,000	24,000	26,000
Dépense effective	2,623	6,454	9,495	12,844	15,389	19,046	22,668	26,647
MATÉRIEL MÉCANIQUE, Y COMPRIS LE TRANSPORT								
Prévision initiale	150	260	370	450	600	700	880	1,060
Prévision revisée					300	400	500	650
Dépense effective	095	105	121	145	181	444	513	623
MATÉRIEL D'ARMEMENT								
Prévision initiale	200	400	700	1,200	2,300	3,500	4,700	5,950
Prévision revisée					3,000	4,000	4,500	3,700
Dépense effective	59	196	1,575	1,713	2,525	2,554	2,641	2,678
TRANSMISSIONS ET TSF								
Prévision initiale	500	1,080	1,750	3,200	3,880	5,500	8,360	11,280
Prévision revisée					1,700	2,300	3,000	4,000
Dépense effective	365	650	1,060	1,157	1,534	2,653	2,913	3,485
AUTRES DÉPENSES								
Prévision initiale	15	30	60	100	160	260	360	420
Prévision revisée					30	40	50	60
Dépense effective	7	9	10	14	17	19	39	84

APPENDICE 5—*Suite*

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (MARINE)

RELEVÉ CUMULATIF DES DÉPENSES, PRÉVUES ET EFFECTIVES
ANNÉE FINANCIÈRE 1951-1952

(Milliers de dollars)

Catégories	au 30 juin 1951	au 31 juillet 1951	au 31 août 1951	au 30 septembre 1951	au 31 octobre 1951	au 30 novembre 1951	au 31 décembre 1951	au 31 janvier 1952
	$	$	$	$	$	$	$	$
MATÉRIEL ET FOURNITURES								
HABILLEMENT ET ÉQUIPEMENT PERSONNEL								
Prévision initiale	450	950	1,550	2,250	3,000	4,000	5,000	6,500
Prévision revisée					2,600	3,800	5,100	5,800
Dépense effective	443	634	1,194	1,505	2,230	3,773	4,805	5,979
MUNITIONS ET BOMBES								
Prévision initiale	800	1,150	1,500	2,000	3,000	4,000	6,000	7,000
Prévision revisée					1,500	2,200	2,600	3,100
Dépense effective	357	606	766	1,001	1,122	1,376	1,729	2,228
MATÉRIEL: CASERNES, HÔPITAUX, CAMPS ET DIVERS								
Prévision initiale	600	9,000	1,200	1,600	2,000	2,500	3,000	3,500
Prévision revisée					800	1,000	1,200	1,400
Dépense effective	243	336	518	635	741	917	1,022	1,149
MATÉRIEL NAVAL								
Prévision initiale	1,500	1,800	2,300	3,300	4,500	5,000	7,000	9,500
Prévision revisée					3,200	3,600	4,500	5,740
Dépense effective	1,293	1,712	2,092	2,479	3,020	3,791	4,724	5,598
APPROVISIONNEMENTS DIVERS (VIVRES, COMBUSTIBLES, ETC.)								
Prévision initiale	1,000	1,500	2,000	2,500	3,200	4,000	5,000	6,000
Prévision revisée					3,200	3,800	4,500	5,700
Dépense effective	898	1,355	2,120	2,646	3,426	4,151	4,923	5,569
RÉPARATION ET ENTRETIEN DES NAVIRES ET AÉRONEFS								
Prévision initiale	1,000	1,500	2,000	3,000	5,000	7,000	9,000	11,000
Prévision revisée					4,100	5,200	6,300	7,500
Dépense effective	469	1,440	2,402	3,211	4,521	5,215	6,171	7,670

MATÉRIEL MÉCANIQUE								
Prévision initiale	50	70	100	150	200	250	350	430
Prévision revisée					150	200	250	300
Dépense effective	43	56	77	94	118	188	226	270
BÂTIMENTS ET OUVRAGES								
Prévision initiale	400	600	900	1,300	1,700	2,100	2,500	2,900
Prévision revisée					1,700	2,100	2,500	2,900
Dépense effective	237	578	946	1,222	1,779	2,134	2,461	2,861
AUTRES DÉPENSES								
Prévision initiale	20	30	50	150	300	500	700	850
Prévision revisée					50	80	90	100
Dépense effective		10	23	29	40	55	61	89
ACQUISITION DE BIENS ET CONSTRUCTION								
Prévision initiale	1,500	2,300	3,250	5,250	7,250	9,250	11,250	13,250
Prévision revisée					5,600	6,800	8,300	10,700
Dépense effective	1,440	2,405	3,437	4,261	6,194	7,914	9,536	11,238
SERVICES DIVERS								
Prévision initiale	1,400	1,900	2,500	3,200	4,000	5,000	6,000	7,000
Prévision revisée					4,000	4,600	5,300	6,000
Dépense effective	1,175	1,697	2,486	3,151	3,930	4,957	5,896	6,604
TOTAUX								
Prévision initiale	24,535	45,720	52,380	69,800	90,160	112,630	139,100	164,640
Prévision revisée					76,330	94,020	107,090	122,150
Dépense effective	21,614	34,105	47,971	59,432	73,317	89,308	104,158	120,903
TRAITEMENTS ET SALAIRES CIVILS, ETC.								
Prévision initiale	5,300	7,050	8,825	10,600	12,375	14,150	15,925	17,700
Prévision revisée					13,900	15,700	19,500	22,000
Dépense effective	5,289	7,523	9,940	12,111	14,680	17,039	19,270	22,140
SOLDES ET ALLOCATIONS								
Prévision initiale	20,500	27,500	35,500	44,000	53,000	63,000	73,000	83,000
Prévision revisée					52,000	61,000	70,000	79,000
Dépense effective	20,480	29,474	37,127	43,955	51,374	60,130	69,979	79,171
ACQUISITION DE GROS MATÉRIEL								
TANKS ET ENGINS BLINDÉS								
Prévision initiale								
Prévision revisée							149	150
Dépense effective						149	150	150
MATÉRIEL MÉCANIQUE, Y COMPRIS LE TRANSPORT								
Prévision initiale	500	1,000	1,500	2,000	3,000	4,000	5,000	9,000
Prévision revisée					5,000	7,000	5,500	9,000
Dépenses effective	498	659	2,385	3,030	3,640	4,250	5,435	7,324

APPENDICE 5—*Suite*

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (MARINE)

RELEVÉ CUMULATIF DES DÉPENSES, PRÉVUES ET EFFECTIVES
ANNÉE FINANCIÈRE 1951-1952

(Milliers de dollars)

Catégories	au 30 juin 1951	au 31 juillet 1951	au 31 août 1951	au 30 septembre 1951	au 31 octobre 1951	au 30 novembre 1951	au 31 décembre 1951	au 31 janvier 1952
	$	$	$	$	$	$	$	$
MATÉRIEL D'ARMEMENT								
Prévision initiale	15,000	16,000	17,000	18,000	19,000	20,000	21,000	25,000
Prévision revisée					17,000	18,000	17,800	19,000
Dépense effective	15,627	15,793	16,009	16,096	16,483	16,990	17,168	17,428
TRANSMISSIONS ET TSF								
Prévision initiale	1,000	1,250	1,500	2,000	2,500	3,000	3,500	5,000
Prévision revisée					2,000	2,500	3,000	3,500
Dépense effective	1,051	1,131	1,193	1,449	1,650	2,146	2,398	2,758
MATÉRIEL SPÉCIAL POUR INSTRUCTION								
Prévision initiale	25	25	50	50	50	75	100	125
Prévision revisée					100	125	125	150
Dépense effective	21	46	67	81	95	110	115	136
MATÉRIEL ET FOURNITURES								
HABILLEMENT ET ÉQUIPEMENT PERSONNEL								
Prévision initiale	6,000	7,500	9,000	11,000	13,000	15,500	19,000	23,000
Division revisée					16,500	20,500	23,500	28,000
Dépense effective	5,912	7,915	10,595	12,407	15,241	19,031	24,130	30,770
MUNITIONS ET BOMBES								
Prévision initiale	1,500	1,750	2,000	3,000	4,000	5,000	6,000	11,000
Prévision revisée					4,000	5,000	4,000	10,000
Dépense effective	1,474	1,481	1,868	3,232	3,366	3,456	3,580	3,608
MATÉRIEL: CASERNES, HÔPITAUX, CAMPS ET DIVERS								
Prévision initiale	2,500	3,000	3,500	4,000	5,500	7,500	12,000	16,000
Prévision revisée					8,500	10,500	15,000	19,000
Dépense effective	2,426	3,430	4,883	6,835	9,139	12,178	14,177	17,957

FOURNITURES DIVERSES: VIVRES, COMBUSTIBLES, P., H. ET L., FOURNITURES MÉDICALES ET DENTAIRES								
Prévision initiale	2,900	4,650	6,575	8,650	10,625	12,550	14,800	17,750
Prévision revisée					12,300	15,100	16,026	19,900
Dépense effective	3,351	5,411	6,883	9,560	12,225	13,850	16,565	20,169
RÉPARATION ET ENTRETIEN TANKS ET ENGINS BLINDÉS								
Prévision initiale	200	300	400	500	750	1,000	1,500	2,000
Prévision revisée					1,000	1,475	1,900	2,500
Dépense effective	228	427	730	798	1,114	1,231	1,444	1,540
MATÉRIEL MÉCANIQUE								
Prévision initiale	2,350	3,000	3,650	4,800	6,000	7,250	8,500	10,000
Prévision revisée					6,000	7,000	8,500	10,000
Dépense effective	2,285	3,540	4,505	5,195	6,112	7,162	7,865	8,986
BÂTIMENTS ET OUVRAGES								
Prévision initiale	3,100	4,375	5,650	6,925	8,200	9,475	10,775	12,100
Prévision revisée					12,000	13,000	16,000	17,000
Dépense effective	2,988	4,704	6,905	9,074	11,615	14,115	16,397	18,797
ACQUISITION DE BIENS ET CONSTRUCTION								
Prévision initiale	5,100	7,650	11,200	15,250	20,300	25,350	30,400	35,50
Prévision revisée					19,200	24,600	28,000	36,300
Dépense effective	5,295	8,550	12,148	15,495	19,516	23,010	27,004	30,808
SERVICES DIVERS (Services professionnels, frais de déplacement, transport à petite vitesse, communications, impressions, etc.)								
Prévision initiale	3,900	4,775	6,125	7,675	9,300	11,125	13,300	16,000
Prévision revisée					15,500	18,500	21,000	24,500
Dépense effective	3,552	5,902	8,467	12,641	15,269	18,355	21,246	23,354
TOTAUX								
Prévision initiale	69,875	89,825	112,475	138,450	167,600	198,975	234,800	283,175
Prévision revisée					185,000	220,000	250,000	300,000
Dépense effective	70,477	95,986	123,705	151,959	181,519	213,302	246,923	285,096

NOTE: Ce tableau contient deux prévisions revisées—une pour octobre et novembre et une autre pour décembre et janvier.

APPENDICE 5—*Suite*

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (AVIATION)

RELEVÉ CUMULATIF DES DÉPENSES, PRÉVUES ET EFFECTIVES

ANNÉE FINANCIÈRE 1951-1952

(Milliers de dollars)

—	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier
TRAITEMENTS ET SALAIRES CIVILS, ETC.								
Prévision initiale	3,209	4,289	5,387	6,555	7,720	8,935	10,271	11,587
Prévision revisée					7,400	8,700	10,000	11,500
Dépense effective	2,639	3,684	4,952	6,083	7,310	8,563	9,777	11,323
SOLDES ET ALLOCATIONS								
Prévision initiale	13,844	19,790	25,905	32,748	38,888	45,244	52,349	59,160
Prévision revisée					32,000	38,000	45,000	52,200
Dépense effective	14,565	20,012	25,241	30,626	36,473	41,568	48,519	53,926
ACQUISITION DE GROS MATÉRIEL AÉRONEFS ET MOTEURS								
Prévision initiale	24,756	45,190	61,330	80,020	102,920	127,417	150,627	176,177
Prévision revisée					125,000	144,000	159,000	182,000
Dépense effective	34,309	66,941	81,970	101,368	122,140	143,372	162,274	186,635
MATÉRIEL MÉCANIQUE, Y COMPRIS LE TRANSPORT								
Prévision initiale	1,433	1,606	2,063	3,071	4,500	5,917	7,408	8,959
Prévision revisée					3,000	5,000	4,750	6,000
Dépense effective	644	831	1,010	1,145	1,868	2,453	3,131	4,192
MATÉRIEL D'ARMEMENT								
Prévision initiale	303	389	550	724	985	1,227	1,573	1,924
Prévision revisée					300	500	600	900
Dépense effective	061	107	159	187	225	276	545	674
TRANSMISSIONS ET TSF								
Prévision initiale	3,261	5,611	6,861	8,211	9,611	11,011	12,161	13,938
Prévision revisée					6,600	8,000	9,200	11,000
Dépense effective	1,871	2,687	3,613	5,354	6,310	7,635	8,304	9,782
AUTRES DÉPENSES								
Prévision initiale	644	1,252	1,773	2,991	4,369	5,762	7,162	8,507
Prévision revisée					3,000	4,000	4,500	5,391
Dépense effective	738	1,173	1,563	2,053	2,709	3,362	3,818	5,310

MATÉRIEL ET FOURNITURES								
HABILLEMENT ET ÉQUIPEMENT PERSONNEL								
Prévision initiale	3,535	5,792	8,052	10,426	13,139	15,906	18,559	21,285
Prévision revisée					7,000	9,500	10,600	13,000
Dépense effective	2,644	3,625	4,362	4,995	5,770	7,213	8,436	10,378
BOMBES ET MUNITIONS								
Prévision initiale	856	1,323	1,649	2,130	2,282	2,496	3,054	3,958
Prévision revisée					1,000	1,500	2,000	3,000
Dépense effective	476	485	502	563	818	1,055	1,525	2,707
MATÉRIEL: CASERNES, HÔPITAUX, CAMPS ET DIVERS								
Prévision initiale	1,383	1,946	2,567	3,223	3,972	4,626	5,280	5,934
Prévision revisée					2,300	3,500	4,140	4,740
Dépense effective	867	1,116	1,384	1,722	2,013	2,450	2,883	3,882
FOURNITURES DIVERSES								
Prévision initiale	2,361	3,791	4,939	7,490	9,683	13,425	14,922	16,524
Prévision revisée					8,500	12,500	14,090	16,590
Dépense effective	2,119	2,620	5,156	6,111	6,614	9,728	11,027	12,534

AUTRES DÉPENSES								
Prévision initiale	2,241	2,810	3,711	3,497	5,313	5,972	6,595	7,190
Prévision revisée					2,000	2,800	2,830	3,130
Dépense effective	347	663	1,115	1,466	1,696	2,006	2,286	2,835
RÉPARATION ET ENTRETIEN								
AÉRONEFS ET MOTEURS								
Prévision initiale	9,418	12,694	16,445	20,181	24,350	29,047	33,759	38,741
Prévision revisée					19,000	23,500	27,000	33,000
Dépense effective	5,579	7,897	10,854	16,042	19,109	22,889	26,111	31,043
MATÉRIEL MÉCANIQUE								
Prévision initiale	042	075	100	197	314	464	633	813
Prévision revisée					300	600	630	800
Dépense effective	057	080	100	113	128	151	158	189
BÂTIMENTS ET OUVRAGES								
Prévision initiale	1,422	2,175	3,147	4,100	5,227	6,882	8,660	10,081
Prévision revisée					6,000	7,500	12,500	14,800
Dépense effective	1,368	2,395	3,558	5,420	7,528	10,294	12,310	14,369
AUTRES DÉPENSES								
Prévision initiale	124	253	677	1,341	2,314	3,492	4,915	6,746
Prévision revisée					2,000	3,400	4,800	6,000
Dépense effective	419	917	1,220	1,606	2,404	3,325	3,880	5,422

APPENDICE 5—*Fin*

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (AVIATION)

RELEVÉ CUMULATIF DES DÉPENSES, PRÉVUES ET EFFECTIVES

ANNÉE FINANCIÈRE 1951-1952

(Milliers de dollars)

—	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier
ACQUISITION DE BIENS ET CONSTRUCTION								
Prévision initiale	14,091	24,053	35,411	48,710	62,508	75,312	88,541	101,252
Prévision revisée					42,000	51,000	66,000	75,000
Dépense effective	10,314	17,306	25,091	34,571	45,167	55,228	65,267	74,659
SERVICES DIVERS								
Prévision initiale	3,081	3,145	4,424	5,780	7,381	9,494	11,614	13,469
Prévision revisée					13,000	14,000	20,400	25,900
Dépense effective	3,458	5,509	8,934	11,382	14,835	18,358	21,031	24,241
GRANDS TOTAUX								
Prévision initiale	86,024	136,184	184,991	242,295	305,476	372,629	438,083	506,309
Prévision revisée					280,400	338,000	398,040	464,860
Dépense effective	82,475	138,048	180,784	230,807	283,117	339,926	391,282	453,282

NOTA.—Les chiffres ci-dessus comprennent les frais d'instruction aérienne imputables sur les crédits spéciaux à l'égard de l'OTAN, comme suit:

Prévision initiale (jusqu'à la fin de l'année)	$ 55,800,000
Prévision revisée (jusqu'à la fin de l'année)	49,276,000
Frais effectifs (accumulés au 2 janv. 1952)	31,103,706

APPENDICE 6

ANALYSE DES DEMANDES D'ADJUDICATION DE CONTRATS PAR ORGANISME D'APPROVISIONNEMENT

ANNÉE FINANCIÈRE 1951–1952
(Milliers de dollars)
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (MARINE)

—	Demandes de contrats au 31 janv. 1952	ANALYSE PAR ORGANISME D'APPROVISIONNEMENT		
		MPD	DCL	SCHL
	$	$	$	$
ACQUISITION DE GROS MATÉRIEL				
Navires et aéronefs	196,907	196,907	.....	.....
Matériel mécanique, y compris le transport	1,818	1,818	.....	.....
Matériel d'armement	111,037	111,037	.....	.....
Transmissions et TSF	41,948	41,948	.....	.....
Autres dépenses	193	193	.....	.....
MATÉRIEL ET FOURNITURES				
Habillement et équipement personnel	19,082	19,082	.....	.....
Munitions et bombes	34,393	34,393	.....	.....
Matériel: casernes, hôpitaux, camps et divers	6,527	6,527	.....	.....
Matériel naval	18,646	18,646	.....	.....
Fournitures diverses	8,651	8,651	.....	.....
ENTRETIEN ET RÉPARATIONS				
Navires et aéronefs	11,252	11,252	.....	.....
Matériel mécanique	443	443	.....	.....
Bâtiments et ouvrages	1,587	1,587	.....	.....
ACQUISITION DE BIENS ET CONSTRUCTION	32,222	.....	23,219	9,003
TOTAUX	484,706	452,484	23,219	9,003

NOTA:—Le but de cette analyse est de fournir une approximation de la répartition des demandes de contrats par organismes d'approvisionnement. Les montants indiqués dans certains cas sont des évaluations et n'ont pas été obtenus à la suite d'un examen détaillé des dossiers du ministère.

ANALYSE DES DEMANDES D'ADJUDICATION DE CONTRATS PAR ORGANISME D'APPROVISIONNEMENT

ANNÉE FINANCIÈRE 1951–1952
(Milliers de dollars)
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (ARMÉE)

—	Demandes de contrats au 31 janv. 1952	ANALYSE PAR ORGANISME D'APPROVISIONNEMENT		
		MPD	DCL	SCHL
	$	$	$	$
ACQUISITION DE GROS MATÉRIEL				
Tanks et véhicules blindés	53,708	53,708	.....	.....
Matériel mécanique, y compris le transport	50,271	50,271	.....	.....
Matériel d'armement	33,078	33,078	.....	.....
Transmissions et TSF	20,131	20,131	.....	.....
MATÉRIEL ET FOURNITURES				
Habillement et équipement personnel	117,376	117,376	.....	.....
Munitions et bombes	115,477	115,477	.....	.....
Matériel: casernes, hôpitaux, camps et divers	51,818	51,818	.....	.....
Fournitures diverses	32,921	32,921	.....	.....
ENTRETIEN ET RÉPARATIONS				
Tanks et véhicules blindés	7,134	7,134	.....	.....
Matériel mécanique	22,946	22,946	.....	.....
ACQUISITION DE BIENS ET CONSTRUCTION	110,533	26,366	54,818	29,349
TOTAUX	615,393	531,226	54,818	29,349

NOTA:—Le but de cette analyse est de fournir une approximation de la répartition des demandes de contrats par organismes d'approvisionnement. Les montants indiqués dans certains cas sont des évaluations et n'ont pas été obtenus à la suite d'un examen détaillé des dossiers du ministère.

APPENDICE 6—*Fin*

ANALYSE DES DEMANDES D'ADJUDICATION DE CONTRATS PAR ORGANISME D'APPROVISIONNEMENT

ANNÉE FINANCIÈRE 1951-1952 (AU 31 JANVIER 1951)
(Milliers de dollars)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (AVIATION)

—	Demandes de contrats au 31 janv. 1952	Analyse par organisme d'approvisionnement			
		MPD	DCL	SCHL	DEOA
	$	$	$	$	$
ACQUISITION DE GROS MATÉRIEL					
Aéronefs et moteurs	1,211,215	1,211,215	.....	.....	.....
Matériel mécanique, y compris le transport	25,605	25,605	.....	.....	.....
Matériel d'armement	2,754	2,754	.....	.....	.....
Transmissions et TSF	55,964	55,964	.....	.....	.....
Autres dépenses	23,176	23,176	.....	.....	.....
MATÉRIEL ET FOURNITURES					
Habillement et équipement personnel	47,230	47,230	.....	.....	.....
Munitions et bombes	25,615	26,615	.....	.....	.....
Matériel: casernes, hôpitaux, camps et divers	20,228	20,228	.....	.....	.....
Fournitures diverses	26,227	26,227	.....	.....	.....
Autres dépenses	11,594	11,594	.....	.....	.....
ENTRETIEN ET RÉPARATIONS					
Aéronefs et moteurs	119,346	119,346	.....	.....	.....
Matériel mécanique	2,544	2,544	.....	.....	.....
Bâtiments et ouvrages	25,399	25,399	.....	.....	.....
Autres dépenses	15,058	15,058	.....	.....	.....
SERVICES DIVERS	7,259	2,304	4,955	.....	.....
ACQUISITION DE BIENS ET CONSTRUCTION	241,494	18,809	156,484	33,252	32,949
TOTAUX	1,861,708	1,634,068	161,439	33,252	32,959

NOTE: Le but de cette analyse est de fournir une approximation de la répartition des dépenses par organisme d'approvisionnement. Les montants indiqués dans certains cas sont des évaluations et n'ont pas été obtenus à la suite d'un examen détaillé des dossiers du ministère.

APPENDICE 7

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

ADMINISTRATION MINISTÉRIELLE

RELEVÉ DES DÉPENSES DE 1951-1952 (1er AVRIL—31 JANVIER 1952)

		Dépenses, 1er avril au 31 janvier 1951	ANALYSE DES DÉPENSES	
			MDN	MPD
		$	$	$
01	Traitements et salaires civils	3,068,908	2,068,908	.....
02	Allocations civiles	1,997	1,997	.....
04	Services professionnels et spéciaux—			
	Honoraires professionnels	157,185	7,085	150,100
05	Rrais de déplacement et de déménagement	392,081	392,081	.....
06	Transport: petite vitesse, messageries et camion	2,910	2,910	.....
07	Affranchissement	45,733	45,733	.....
08	Service téléphonique, télégraphique et autres services de communication	26,246	26,246	.....
09	Imoression des rapports et autres publications du ministère	43,819	43,819	.....
11	Papeterie, fournitures, accessoires et ameublement de bureau	130,059	130,059	.....
12	Matériel et fournitures—			
	Fourntiures et matériaux divers	64,205	.....	64,205
14	Réparation et entretien des bâtiments et ouvrages, y compris le terrain	18,068	.....	18,068
15	Loyers: terrains, bâtiments et ouvrages	704	704	.....
16	Acquisition de gros matériel—			
	Matériel divers	87,004	.....	87,0
17	Réparation et entretien du matériel—			
	Réparation du matériel mécanique et pièces de rechange, y compris le transport	300	300	.....
18	Location de matériel	3	3	.....
19	Services municipaux et publics	1,683	1,683	.....
21	Pensions, pensions de retraite et autres prestations à l'égard de services personnels	9,706	9,706	.....
22	Toutes autres dépenses—			
	Dépenses non prévues ailleurs	1,784,072	1,784,072	.....
	Divers montants recouvrables	7,157	7,157	.....
	TOTAUX	5,841,840	5,522,463	319,377

NOTE:—Le but de cette analyse est de fournir une approximation de la répartition des dépenses par organisme d'approvisionnement. Les montants indiqués dans certains cas sont des évaluations et n'ont pas étéobtenuss à la suite d'un examen détaillé de toutes les factures.

RELEVÉ DES DÉPENSES 1951-1952 (1er AVRIL-31 JANVIER 1952)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—MARINE

		Dépenses, 1er avril 1951 au 31 janv. 1952	Analyse des dépenses						
			MDN	MPD	DCL	SCHL	DEOA	MTP	Approv. local
		$	$	$	$	$	$	$	$
01	Traitements et salaires civils	11,390,696	11,368,266				22,430		
02	Allocations civiles	13,850	13,850						
03	Soldes et allocations	26,656,697	26,656,697						
04	Services professionnels et spéciaux—								
	Corps des commissaires	390,473	390,473						
	Honoraires professionnels—Architectes, ingénieurs, estimateurs de terrains et avocats	512,535			512,535				
	Médecins et dentistes consultants et services spéciaux	74,495	74,495						
	Frais de cours spéciaux	26,997	26,997						
5	Frais de déplacement et de déménagement	3,019,653	3,019,317				336		
06	Transport: petite vitesse, messageries et camion	500,351	500,351						
07	Affranchissement	46,803	46,803						
08	Service téléphonique, télégraphique et autres services de communication	199,533	115,367	79,884			1,582		2,700
09	Impression des rapports et autres publications du ministère	180,217	180,217						
10	Films, étalages, émissions radiophoniques et autres moyens d'information	236,559	236,559						
11	Papeterie, fournitures, accessoires et ameublement de bureau	376,949	343,728	32,286					935
12	Matériel et fournitures—								
	Combustible pour chauffage, cuisine et usines d'énergie	680,509		676,551					3,958
	Habillement et équipement personnel	5,978,547	5,969,602						8,945
	Essence, mazout et lubrifiants pour navires, aéronefs et matériel mécanique	1,590,966		1,189,915					401,051
	Denrées alimentaires	2,570,974		2,154,769					416,205
	Matériel naval	5,598,006		5,544,139			1,102		52,759
	Fournitures médicales et dentaires	169,131		166,454					2,677
	Munitions et bombes	2,228,282		2,228,282					
	Matériel: casernes, hôpitaux, camps et divers	1,149,397		1,147,046					2,351

13 Acquisition et construction de bâtiments et ouvrages, y compris l'acquisition de terrain—								
Achat de biens immobiliers (terrains et bâtiments)	350,856	350,856	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Construction—contrats de projets de première importance	10,864,455	.....	.....	4,955,056	5,865,695	30,478	13,226	.....
Construction—main-d'œuvre à la journée et contrats de projets d'importance secondaire	22,584	1,252	21,332	.....	.....	.....	.....	.....
14 Réparation et entretien des bâtiments et ouvrages, y compris le terrain	2,839,307	1,440,091	1,362,607	.....	.....	.....	.....	36,609
15 Loyers: terrains, bâtiments et ouvrages	21,784	21,784	.....	.....	.....	.....	.....	.....
16 Acquisition de gros matériel—								
Navires et aéronefs	26,647,310	.....	26,647,310	.....	.....	.....	.....	.....
Matériel mécanique, y compris le transport	623,388	.....	623,388	.....	.....	.....	.....	.....
Matériel d'armement	2,678,161	.....	2,678,161	.....	.....	.....	.....	.....
Matériel de transmissions et de TSF	3,485,216	.....	3,485,216	.....	.....	.....	.....	.....
Équipement spécial pour instruction	48,428	.....	48,428	.....	.....	.....	.....	.....
17 Réparation et entretien du matériel—								
Réparation et entretien des navires et aéronefs	7,699,567	2,642,940	5,026,627	.....	.....	.....	.....	.....
Réparation du matériel mécanique et pièces de rechange, y compris le transport	270,343	.....	262,667	.....	.....	.....	.....	7,676
Réparation et entretien du matériel d'armement naval	88,718	.....	88,718	.....	.....	.....	.....	.....
18 Location de matériel	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
19 Services municipaux et publics	572,858	572,858	.....	.....	.....	.....	.....	.....
20 Cotisations, allocations, subventions, etc., non comprises ailleurs	56,624	56,624	.....	.....	.....	.....	.....	.....
21 Pensions, pensions de retraite et autres prestations à l'égard de services personnels	105,866	105,866	.....	.....	.....	.....	.....	.....
22 Toutes autres dépenses—								
Blanchissage et nettoyage	38,278	.....	35,087	.....	.....	.....	.....	3,191
Dépenses non prévues ailleurs	917,964	771,943	146,021	.....	.....	.....	.....	.....
34 Moins les économies prévues et les montants recouvrables	9,875	9,875	.....	.....	.....	.....	.....	.....
TOTAUX	120,903,202	48,947,209	59,614,490	5,467,591	5,865,695	55,934	13,226	939,057

NOTA:—Le but de cette analyse est de fournir une approximation de la répartition des dépenses par organisme d'approvisionnement. Les montants indiqués dans certains cas sont des évaluations et n'ont pas été obtenus à la suite d'un examen détaillé de toutes les factures.

RELEVÉ DES DÉPENSES 1951-1952 (1er AVRIL 1951—31 JANVIER 1952)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—ARMÉE

		Dépenses 1er avril 1951, au 31 janvier 1952	Analyse des dépenses					
			MDN	MPD	DCL	SCHL	Autres ministères	Approv. local
		$	$	$	$	$	$	$
01	Traitements et salaires civils	21,671,888	21,671,888					
02	Allocations civiles	204,422	204,422					
03	Soldes et allocations	79,171,206	79,171,206					
04	Services professionnels et spéciaux—							
	Corps des commissionnaires	425,964	425,964					
	Honoraires professionnels—Architectes, ingénieurs, estimateurs de terrains et avocats	615,550			615,550			
	Médecins et dentistes consultants et services spéciaux	360,634	360,634					
	Frais de cours spéciaux	84,000	74,000					
05	Frais de déplacement et de déménagement	10,077,375	9,839,873	236,169				1,333
06	Transport: petite vitesse, messageries et camion	7,042,185	6,333,766				707,128	1,291
07	Affranchissement	172,174	172,174					
08	Service téléphonique, télégraphique et autres services de communication	797,084	609,832	185,122				2,130
09	Impression des rapports et autres publications du ministère	238,077					238,077	
10	Films, étalages, émissions radiophoniques et autres moyens d'information	1,113,257	913,122					200,135
11	Papeterie, fournitures, accessoires et ameublement de bureau	2,014,139		33,935			1,967,184	13,020
12	Matériel et fournitures—							
	Combustible pour chauffage, cuisine et usines d'énergie	3,987,803		3,986,610				1,193
	Habillement et équipement personnel	30,770,243		30,739,493				30,750
	Essence, mazout et lubrifiants pour navires, aéronefs et matériel mécanique	1,877,655		1,872,682				14,973
	Denrées alimentaires	10,051,108		9,620,566				430,542
	Fournitures médicales et dentaires	1,999,747		1,982,646				17,101
	Munitions et bombes	3,608,394		3,608,394				
	Matériel: casernes, hôpitaux, camps et divers	17,957,452		17,756,977				200,475
13	Acquisition et construction de bâtiments et ouvrages, y compris l'acquisition du terrain—							
	Achat de biens immobiliers (terrains et bâtiments)	1,272,476	1,272,476					
	Projets de construction	29,536,899	3,992,475	1,915,078	17,269,692	6,359,654		
14	Réparation et entretien des bâtiments et ouvrages, y compris le terrain	18,460,974	8,039,219	10,222,438				199,317

15	Loyers: terrains, bâtiments et ouvrages	330,553	330,553	.....	.....	.....	.....	.....
16	Achat de gros matériel—							
	Tanks et engins blindés	150,165	.....	150,165	.....	.....	.....	.....
	Matériel mécanique, y compris les véhicules	7,323,947	.....	7,323,947	.....	.....	.....	.....
	Matériel d'armement	17,427,971	.....	17,403,910	.....	.....	.....	24,061
	Matériel de transmissions et de TSF	2,757,764	.....	2,718,182	.....	.....	.....	39,582
	Matériel spécial pour instruction	135,694	.....	98,566	.....	.....	.....	37,128
17	Réparation et entretien du matériel—							
	Pièces de rechange pour tanks et engins blindés	1,539,639	.....	1,539,639	.....	.....	.....	.....
	Réparation du matériel mécanique et pièces de rechange, y compris le transport	6,186,999	.....	5,854,523	.....	.....	.....	332,476
	Réparations à forfait	2,798,728	.....	2,460,499	.....	.....	.....	338,229
19	Services municipaux et publics	1,657,889	1,657,839	.....	.....	.....	.....	50
20	Cotisations, allocations, subventions, etc., non comprises ailleurs	127,246	127,246	.....	.....	.....	.....	.....
21	Pensions, pensions de retraite et autres prestations à l'égard de services personnels	264,418	264,418	.....	.....	.....	.....	.....
22	Toutes autres dépenses—							
	Éducation des enfants à charge	192,083	192,083	.....	.....	.....	.....	.....
	Blanchissage et nettoyage	349,164	.....	349,020	.....	.....	.....	144
	Dépenses non prévues ailleurs	343,175	343,097	.....	.....	.....	.....	78
	TOTAUX	285,096,141	136,006,287	120,048,561	17,885,242	6,359,654	2,912,389	1,884,008
	Autres ministères de l'État—							
05	Commission maritime canadienne 09·11—Imprimeur de la Reine	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

NOTA:—Le but de cette analyse est de fournir une approximation de la répartition des dépenses par organisme d'approvisionnement. Les montants indiqués dans certains cas sont des évaluations et n'ont pas été obtenus à la suite d'un examen détaillé de toutes les factures.

RELEVÉ DES DÉPENSES DE 1951-1952 (1er AVRIL—31 JANVIER 1952)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—AVIATION

		Dépenses 1er avril au 31 janvier 1952	Analyse des dépenses					
			MDN	MPD	DCL	SCHL	DEOA	Approv. local
		$	$	$	$	$	$	$
01	Traitements et salaires civils	11,342,872	11,092,990					249,882
02	Allocations civiles	112,767	112,764					3
03	Soldes et allocations	53,925,814	53,925,609					205
04	Services professionnels et spéciaux—							
	Corps des commissionnaires	106,172	87,378					18,794
	Honoraires professionnels—Architectes, ingénieurs, estimateurs de terrains et avocats	2,107,423	12,758		2,091,000			3,665
	Médecins et dentistes consultants et services spéciaux	381,817	18,204					363,713
	Frais de cours spéciaux	478,590	371,498					107,092
05	Frais de déplacement et de déménagement	9,882,766	9,881,667					1,099
06	Transport: petite vitesse, messageries et camion	2,191,714	2,184,036					7,678
07	Affranchissement	103,920						103,920
08	Service téléphonique, télégraphique et autres services de communication	713,880	339,656					374,224
09	Impression des rapports et autres publications du ministère *a*)	204,990	200,031					4,959
10	Films, étalages, émissions radiophoniques et autres forces de renseignements *a*)	872,820	797,994					75,816
11	Papeterie, fournitures, accessoires et ameublement de bureau *a*)	1,267,883	1,193,003					74,880
12	Matériel et fournitures—							
	Combustible pour chauffage, cuisine et usines d'énergie	2,900,656		2,900,656				
	Habillement et équipement personnel	10,601,454		10,378,447				223,007
	Essence, mazout et lubrifiants pour navires, aéronefs et équipement mécanique	5,950,761		5,299,441				651,320
	Denrées alimentaires	2,788,869		2,497,611				291,258
	Divers matériaux et fournitures	3,706,363		2,835,337				871,026
	Fournitures médicales et dentaires	462,434		443,059				19,375
	Munitions et bombes	2,709,294		2,706,795				2,499
	Matériel: casernes, hôpitaux, camps et divers	4,358,945		3,881,629				477,316
13	Acquisition et construction de bâtiments et ouvrages, y compris l'acquisition du terrain—							
	Achat de biens immobiliers (terrains et bâtiments)	1,435,486	1,435,139					347
	Construction—contrats de projets de première importance	72,659,311	4,460,307		51,863,093	11,167,271	5,168,640	
	Construction—main-d'œuvre à la journée et contrats de projets d'importance secondaire	554,868	300,000	253,942				926

14	Réparation et entretien des bâtiments et ouvrages, y compris le terrain	14,378,516	.....	.....	14,368,972	.....	.....	9,544
15	Loyers: terrains, bâtiments et ouvrages	195,852	155,328	.....	.....	.....	.....	40,524
16	Acquisition de matériel de première importance—							
	Aéronefs et moteurs	186,650,232	.....	186,633,396	.....	.....	.....	16,836
	Matériel mécanique, y compris le transport	4,313,002	.....	4,191,761	.....	.....	.....	121,241
	Matériel d'armement	685,459	.....	674,372	.....	.....	.....	11,087
	Matériel de transmissions et de TSF	9,875,043	.....	9,784,082	.....	.....	.....	90,961
	Matériel spécial pour instruction	574,099	.....	569,086	.....	.....	.....	5,013
	Matériel divers	5,453,284	.....	4,822,145	.....	.....	.....	631,139
17	Réparation et entretien du matériel—							
	Réparation de l'équipement mécanique et pièces de rechange, y compris le transport	1,356,012	.....	188,663	.....	.....	.....	1,167,349
	Remise en état des aéronefs, y compris les pièces de rechange	31,072,929	.....	31,053,633	.....	.....	.....	19,296
	Réparations diverses	4,625,777	.....	4,521,927	.....	.....	.....	103,850
18	Location de matériel	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
19	Services municipaux et publics	1,318,019	.....	1,279,055	.....	.....	.....	38,964
20	Cotisations, allocations, subventions, etc., non comprises ailleurs	51,443	25,818	.....	.....	.....	.....	25,625
21	Pensions, pensions de retraite et autres prestations à l'égard de services personnels	117,344	117,340	.....	.....	.....	.....	4
22	Toutes autres dépenses—							
	Éducation des enfants à charge	273,833	259,471	.....	.....	.....	.....	14,362
	Blanchissage et nettoyage	167,188	.....	.....	.....	.....	.....	167,188
	Dépenses non prévues ailleurs	352,293	175,025	.....	.....	.....	.....	177,268
	TOTAUX	453,282,194	87,145,026	274,915,037	68,323,065	11,167,271	5,168,640	6,563,155

NOTES:—*a*) Ordinairement disponibles chez l'Imprimeur de la Reine.
b) Comprend les achats sur place, directement du vendeur et les articles obtenus sur demande des bureaux locaux du MPD.

NOTA:—Le but de cette analyse est de fournir une approximation de la répartition des dépenses par organisme d'approvisionnement. Les montants indiqués dans certains cas sont des évaluations et n'ont pas été obtenus à la suite d'un examen détaillé de toutes les factures.

RELEVÉ DES DÉPENSES DE 1951-1952 (1er AVRIL—31 JANVIER 1952)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

CONSEIL DE RECHERCHES POUR LA DÉFENSE

—		Dépenses 1er avril 1951 au 31 janvier 1952	Analyse des dépenses							
			MDN	MPD	DCL	SCHL	DEOA	CNR	Autres minist.	Approv. local (1)
		$	$	$	$	$	$	$	$	$
01	Traitements et salaires des civils	4,339,385	4,326,698	.....	.....	.....	12,687	.....	.....	.....
02	Allocations civiles	56,511	55,583	.....	.....	.....	.....	.....	928	.....
03	Soldes et allocations	61,329	61,329	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
04	Services professionnels et spéciaux	214,779	24,788	685	189,306	.....	.....	.....	.....	.....
05	Frais de déplacement et de déménagement	397,298	315,330	18,786	.....	.....	182	.....	.....	.....
06	Transport: petite vitesse, messageries et camion	18,765	18,765	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
07	Affranchissement	2,656	2,656	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
08	Service téléphonique, télégraphique et autres services de communication	36,372	29,820	.....	.....	.....	6,552	.....	.....	.....
09	Impression des rapports et autres publications du ministère	59,000	58,702	.....	.....	.....	.....	298	.....	.....
10	Films, étalages, émissions radiophoniques et autres moyens d'information	16,518	16,518	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
11	Papeterie, fournitures, accessoires et ameublement de bureau	130,547	125,816	.....	.....	.....	.....	.....	4,731	.....
12	Matériel et fournitures	1,027,177	6,339	980,952	.....	.....	.....	21,406	.....	18,480
13	Acquisition et construction de bâtiments et ouvrages, y compris l'acquisition du terrain	2,836,208	65,000	157,523	2,396,909	215,997	.....	.....	781	.....
14	Réparation et entretien des bâtiments et ouvrages, y compris le terrain	177,833	98,000	79,833	.....	.....	.....	.....	.....	.....
15	Loyers: terrains, bâtiments et ouvrages	5,917	2,026	3,891	.....	.....	.....	.....	.....	.....
16	Acquisition de matériel de première importance	10,371,847	41,828	10,312,026	.....	.....	.....	.....	1,029	16,964
17	Réparation et entretien du matériel	206,329	684	205,645	.....	.....	.....	.....	.....	.....
19	Location de matériel	731	.....	731	.....	.....	.....	.....	.....	.....
19	Services municipaux et publics	13,993	6,864	7,129	.....	.....	.....	.....	.....	.....
20	Cotisations, allocations, subventions, etc. non comprises ailleurs	750,673	693,178	.....	.....	.....	.....	50,000	7,495	.....

21	Pensions, pensions de retraite et autres prestations à l'égard de services personnels	20,127	20,127	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
22	Toutes autres dépenses	489,417	24,085	351,352	.....	.....	300	33,357	80,323	.....
89	Recherches en matière de communications	1,195,135	194,753	885,616	113,491	.....	.....	.....	.....	1,275
	TOTAUX	22,428,547	6,188,889	13,067,167	2,699,706	215,997	19,721	105,061	95,287	36,719

NOTE (1):—Cette colonne ne vise que les achats effectués chez les fournisseurs locaux. Les relevés antérieurs combinaient ces achats avec les requisitions envoyées aux bureaux locaux du MPD. Ces dernières sont maintenant comprises dans la colonne intitulée "MPD".

NOTA:—Le but de cette analyse est de fournir une approximation de la répartition des dépenses par organisme d'approvisionnement. Les montants indiqués dans certains cas sont des évaluations et n'ont pas été obtenus à la suite d'un examen détaillé de toutes les factures.

APPENDICE 8

25e BRIGADE CANADIENNE D'INFANTERIE

RELEVÉ DES FRAIS

1. SOLDE ET INDEMNITÉS

Total de la solde et des indemnités de la 25e brigade canadienne d'infanterie, pour les militaires de tous grades portés à l'effectif, au 31 janvier 1952:		
Année financière 1950–1951	$ 8,479,033.00	
Année financière 1951–1952 (10 mois)	11,420,397.00	
		$19,899,430.00

2. AIDE EN MATIÈRE D'ENTRETIEN À FORT-LEWIS (WASHINGTON) ET TRANSPORT VERS L'INTÉRIEUR JUSQU'À FORT-LEWIS

a) Les frais déboursés par l'armée des États-Unis comme aide pour l'entretien de l'armée canadienne à Fort-Lewis s'élèvent à $2,655,753.46 ($2,519,883.78 en fonds des États-Unis, et se décomposent ainsi:		
Denrées alimentaires	$ 1,171,986.17	
Réparation et entretien de bâtiments	162,152.10	
Combustible—chauffage, cuisine, fonctionnement du matériel mécanisé, y compris les véhicules; lubrifiants	438,307.27	
Matériel: caserne, hôpital, camp et divers	125,230.64	
Blanchissage et nettoyage à sec; entretien de l'habillement	113,247.37	
Entretien du matériel—pièces de rechange et réparations à forfait	216,022.90	
Fournitures sanitaires et services médicaux	289,973.72	
Divers—services de communication, instruction, munitions	138,833.29	
	$ 2,655,753.46	
b) Le transport, jusqu'à Fort-Lewis, initial seulement, de l'école d'instruction au Canada (non compris le retour au point de destination après congé d'embarquement) s'élève à	798,420.00	
		$ 3,454,173.46

3. DÉPENSES VISANT À PARFAIRE LE MATÉRIEL DE LA 25e BRIGADE CANADIENNE D'INFANTERIE (achats seulement, non compris les articles tirés des magasins):

Matériel mécanique—véhicules porte-armes, camions-tracteurs à chenilles, remorques, équipages d'approvisionnement d'eau, machines frigorifiques, unités mobiles de bains	$ 8,567,068.00	
Armement—mortiers, lance-fusées, lance-flamme	242,863.00	
Tanks	3,045,000.00	
Matériel de transmissions	442,884.00	
Fourneaux de campagne, équipages de cuisine, barils inflammables, bidons à gaz	112,868.00	
Habillement—chaussettes, culottes de campagne	495,020.00	
Accessoires et fournitures de bureau	89,898.00	
Installations et fournitures médicales	45,646.00	
Matériaux de démolition, mines et fusées éclairantes	15,333.00	
		$13,056,580.00

4. COÛT DE LA 25e BRIGADE CANADIENNE D'INFANTERIE EN CORÉE ET AU JAPON, JUSQU'AU 31 JANVIER 1952:

(*Solde et indemnités* $11,621,413.00 compris sous l'article n° 1 ci-dessus)

*Aide pour l'entretien**		
Traitements et salaires des civils	$ 30,625.00	
Denrées alimentaires	3,630,421.00	
Combustible—chauffage, cuisine, fonctionnement de génératrices et du matériel mécanique y compris les véhicules; lubrifiants	532,827.00	
Matériel: caserne, hôpital, camp et divers	1,382,909.00	
Blanchissage et nettoyage à sec	162,074.00	
Entretien de l'habillement et de l'équipement personnel	3,803,171.00	
Munitions et bombes	12,545,829.00	
Entretien du matériel mécanique—pièces de rechange, réparations à forfait	5,592,233.00	
Services et fournitures médicaux et dentaires	2,825,845.00	
Entretien de l'armement	575,752.00	
Entretien du matériel de transmission et de T.S.F.	247,321.00	
Services de communication—télégraphique, etc.	50,446.00	
Salaires de divers travailleurs	28,666.00	
Entretien et réparation de bâtiments	25,570.00	
Transport: petite vitesse, messageries et camion†	1,921,160.00	
Fournitures et accessoires de bureau	343,192.00	
		$33,698,041.00

* Comprend le coût de toutes les fournitures et tous les approvisionnements reçus dans l'extrême Orient, y compris les articles provenant du Canada, des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Australie.

† Comprend les frais relatifs à l'aide pour l'entretien, non compris dans l'opération principale de transport océanique mentionné au paragraphe 5 ci-dessus.

5. COÛT DE LA TRAVERSÉE DU PACIFIQUE PAR NAVIRE‡

a) Personnel—en direction de l'ouest	$ 1,816,412.00		
en direction de l'est	83,977.00		
		$ 1,900,389.00	
b) Fret—transport océanique	1,520,148.00		
Au port: déchargement et arrimage, manœuvre ferroviaire, visite des cargaisons	251,948.00		
		$ 1,772,096.00	
Total			$ 3,672,485.00

‡ Coût jusqu'au 31 janvier 1952 de tous les services rendus par le Service de transport maritime militaire des États-Unis, y compris le coût de l'affrètement et de l'exploitation des cargos affectés au contingent dudit Service de transport.

TOTAL des articles ci-dessus $75,780,709.46

APPENDICE 9

COÛT ESTIMATIF DU PONT AÉRIEN DE CORÉE JUSQU'AU 31 JANVIER 195

Solde et indemnités	$ 1,785,046
Frais de déplacement	286,591
Logement, rations, service de gares aériennes	504,438
Transport: petite vitesse et messageries	23,756
Approvisionnements divers sur place	59,716
Essence et huile pour avions	1,097,404
Remise en état et entretien d'avions	1,599,785
	$ 5,356,736
Avions affrétés pour le pont aérien	
Lignes aériennes du Pacifique-Canadien	5,567,633
	$ 10,924,369

APPENDICE 10

COÛT DE LA PARTICIPATION DE LA MARINE AUX OPÉRATIONS EN CORÉE JUSQU'AU 31 JANVIER 1952

Solde et indemnités des officiers et hommes	$ 3,212,292
Denrées alimentaires	939,124
Mazout	1,412,622
Munitions	1,395,000
Petites réparations et radoub de navires	729,910
Matériel	38,777
Habillement	2,181
	$ 7,729,906

Les chiffres ci-dessus ont trait au service des destroyers suivants:

Navire	Du	Au	Officiers	Hommes
Cayuga	5 juill. 1950	7 avril 1951	14	265
	19 juin 1951	31 janv. 1952	14	243
Athabaskan	5 juill. 1950	17 mai 1951	15	259
	2 août 1951	31 janv. 1952	15	254
Sioux	5 juill. 1950	4 fév. 1951	15	237
	8 avril 1951	31 janv. 1952	15	227
Nootka	25 nov. 1950	21 août 1951	15	248
	30 déc. 1951	31 janv. 1952	14	265
Huron	22 janv. 1951	21 sept. 1951	16	248

Le chiffre de la solde et des indemnités représente celles payées réellement aux officiers et aux hommes de chaque destroyer, à partir du moment où le navire a quitté Esquimalt jusqu'à son retour au port d'attache canadien.

Le chiffre des denrées alimentaires est calculé sur le coût de l'alimentation des troupes dans le théâtre de la guerre en Corée, fixé à $1.75 par jour.

Le chiffre des réparations et de l'entretien représente celui de divers destroyers, après leur retour du théâtre de la guerre.

Le coût du mazout est calculé d'après la quantité de combustible brûlée par les destroyers jusqu'au 31 décembre 1951.

Le coût des munitions est calculé d'après les relevés de consommation établis jusqu'au mois de mai 1951 et d'après les données disponibles relatives à la consommation des munitions jusqu'au 31 janvier 1952.

Les chiffres de l'habillement et du matériel représentant le coût des articles achetés par des navires en guerre. Ils ne comprennent pas le coût des articles fournis à même des magasins pendant que les navires restent à leur port d'attache.

APPENDICE 11

27e BRIGADE D'INFANTERIE CANADIENNE

RELEVÉ DES FRAIS

1.	SOLDE ET INDEMNITÉS JUSQU'AU 31 JANVIER 1952		
	Total pour les militaires de tous grades portés à l'effectif de la brigade (personnel de recomplètement non compris), de la date de sa formation jusqu'au 31 janvier 1952		$ 6,408,745
2.	COÛT DE L'OCCUPATION DU CAMP DE VALCARTIER		
	Remise en état et réparation de bâtiments du temps de guerre, afin qu'ils soient prêts à être occupés		$ 1,020,000
	Combustible supplémentaire de chauffage et de cuisine		36,400
	Services supplémentaires d'utilité publique		18,200
	Traitements et salaires des civils, employés en sus		42,885
	Frais d'essence et d'huile lourde, fonctionnement du matériel mécanique, y compris les véhicules		91,020
	Denrées alimentaires et service de cantine		505,824
	Total		$ 1,714,349
3.	DÉPENSES VISANT À PARFAIRE LE MATÉRIEL ET LES APPROVISIONNEMENTS (non compris les objets tirés des magasins)		
	Véhicules—autos tous terrains, camions		$ 835,388
	Tanks		248,900
	Armes		7,500
	Matériel de transmissions		258,323
	Munitions—provenant des États-Unis		1,009,342
	Matériel et fournitures sanitaires		23,046
	Accessoires et fournitures de bureau		56,075
	Habillement		187,264
	Total		$ 2,625,838
4.	FRAIS DE TRANSPORT		
	Dépenses faites au Canada (y compris les dépenses touchant des postes de remplacement non disponibles séparément)		
	Frais de déplacement et de déménagement	$ 1,353,715	
	Transport: petite vitesse, messageries et camion	931,440	
			$ 2,285,155
	Transport océanique		
	Personnel	$ 784,509	
	Fret	1,151,524	
			1,936,033
	Total		$ 4,221,188

APPENDICE 12

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Casernes et mess construits à forfait pour les forces armées depuis le 1er avril 1950, avec indication de la localité, du nombre, du genre, du coût total et du coût par tête

(Les chiffres ne représentent que le coût de la construction; ils ne comprennent aucun service municipal ou d'utilité publique)

MARINE—CASERNES DE MATELOTS CLASSÉS

LOCALITÉ	Nombre d'unités et genre	Date d'adjudication	Coût total	Nombre d'occupants prévu	Coût par tête	OBSERVATIONS
Dartmouth (N.-É.)	1 C1 I	11-12-50	2,683,347.00	760	3531	Caserne, mess et installations récréatives sous le même toit
Halifax (N.-É.)	1 C1 I	20-9-49	1,845,617.00	800	2300	"
Esquimalt (C.-B.)	1 C1 I	18-12-51	1,845,828.00	750	2461	"
TOTAL	3 C1 I		6,374,882.00	770 (moy.)	2764 (moy.)	

ARMÉE—CASERNES D'HOMMES DE TROUPE (250 HOMMES)

Barriefield (Ont.)	1 C1 I	28-12-50	537,436.00	250	2149	Chauffage central
Barriefield (Ont.)	1 C1 I	28-12-50	537,436.00	250	2149	"
Barriefield (Ont.)	1 C1 I	7- 7-51	610,775.00	250	2443	"
Calgary (Alb.)	1 C1 I	21- 7-50	499,200.00	250	1996	Chaufferie dans l'immeuble
Camp Borden (Ont.)	1 C1 I	21-11-50	583,210.00	250	2333	"
Camp Borden (Ont.)	1 C1 I	29-12-50	649,310.00	250	2487	"
Camp Borden (Ont.)	1 C1 I	4-10-51	663,339.00	250	2653	"
Camp Borden (Ont.)	1 C1 I	7-11-51	663,339.00	250	2653	"
Chilliwack (C.-B.)	1 C1 I	28- 9-50	482,497.00	250	1930	Chauffage central
London (Ont.)	1 C1 I	1-11-51	630,097.00	250	2520	Chaufferie dans l'immeuble
Petawawa (Ont.)	1 C1 I	12- 1-51	555,079.00	250	2220	"
Picton (Ont.)	1 C1 I	9-10-51	641,145.00	250	2564	"
St-Jean (P.Q.)	1 C1 I	22-10-51	555,124.00	250	2220	"
Shilo (Man.)	1 C1 I	21-12-50	634,430.00	250	2537	Chauffage central
Shilo (Man.)	1 C1 I	21-12-50	646,430.00	250	2585	"
TOTAL	15 C1 I		8,888,847.00	250 (moy.)	2370 (moy.)	

ARMÉE—CASERNES D'HOMMES DE TROUPE (212 HOMMES)

LOCALITÉ	Nombre d'unités et genre	Date d'adjudication	Coût total	Nombre d'occupants prévu	Coût par tête	OBSERVATIONS
Calgary (Alb.)	1 C1 I	9- 7-51	566,078.00	212	2670	Chaufferie dans l'immeuble
Calgary (Alb.)	1 C1 I	6- 2-51	544,705.00	212	2569	"
TOTAL	1 C1 I		1,110,783.00	211 (moy.)	2619 (moy.)	

ARMÉE—CASERNES D'HOMMES DE TROUPE (180 HOMMES)

Chilliwack (C.-B.)	1 C1 I	12- 1-51	434,335.00	180	2413	Chauffafe central
Petawawa (Ont.)	1 C1 I	23- 8-50	377,713.00	180	2098	"
Petawawa (Ont.)	1 C1 I	12- 1-51	405,843.00	180	2255	Chaufferie dans l'immeuble
Picton (Ont.)	1 C1 I	9-10-51	377,255.00	180	2096	"
Shilo (Man.)	1 C1 I	5- 9-51	577,126.00	180	3206	Chauffage central
Shilo (Man.)	1 C1 I	5- 9-51	577,126.00	180	3206	"
Victoria (C.-B.)	1 C1 I	17-10-41	454,488.00	180	2524	Chaufferie dans l'immeuble
TOTAL	7 C1 I		3,203,886.00	180 (moy.)	2453 (moy.)	

ARMÉE—CASERNES D'HOMMES DE TROUPE (SPÉCIALES)

Québec (P.Q.)	1 C1 I	6-12-50	233,049.00	100	2330	Chauffage central
Wainwright (Alb.)	1 C1 I semi-perm.	5- 9-51	165,639.00	228	727	Construction semi-permanente (*chaufferie dans l'immeuble*)
Whitehorse (Terr. du Yukon)	1 C1 I	24-11-50	619,792.00	166	3733	Chaufferie dans l'immeuble
TOTAL	3		1,018,480.00	165 (moy.)	2058 (moy.)	

ARMÉE—QUARTIERS D'OFFICIERS

Wainwright (Alb.)	2 semi-perm.	19- 4-51	169,098.00	50 chacune	1691	

APPENDICE 12—*Fin*

ARMÉE—CASERNES D'HOMMES DE TROUPE (212 HOMMES)

LOCALITÉ	Nombre d'unités et genre	Date d'adjudication	Coût total	Nombre d'occupants prévu	Coût par tête	OBSERVATIONS
Barriefield (Ont.)	1 C1 I	3- 8-51	207,900.00	500	416	Chauffage central
Calgary (Alb.)	1 C1 I	6- 2-51	157,343.00	500	314	"
Camp Borden (Ont.)	1 C1 I	29-12-58	194,489.00	500	389	"
Camp Borden (Ont.)	1 C1 I	1- 8-51	203,734.00	500	405	"
Chilliwack (C.-B.)	1 C1 I	9- 8-50	141,339.00	500	283	"
Petawawa (Ont.)	1 C1 I	12- 1-51	159,550.00	500	319	"
Petawawa (Ont.)	1 C1 I	20- 7-51	237,361.00	500	455	"
St-Jean (P.Q.)	1 C1 I	22-10-50	220,510.00	500	441	"
Picton (Ont.)	1 C1 I	9-10-51	216,500.00	500	421	"
Shilo (Man.)	1 C1 I	21-12-50	179,885.00	500	360	"
Shilo (Man.)	1 C1 I	21-12-50	185,885.00	500	372	"
Victoria (C.-B.)	1 C1 I	17-10-51	205,525.00	500	411	"
Whitehorse (Terr. du Yukon)	1 C1 I	11- 7-51	366,840.00	500	734	"
TOTAL	13 C1 I		2,676,861.00	500 (moy.)	409 (moy.)	

APPENDICE 13

TERRAINS ET BÂTIMENTS ACHETÉS DU 1er NOVEMBRE 1951 JUSQU'AU 31 JANVIER 1952

Localité	Service	Prix d'achat	Acheté de	Date de l'achat*	Objet
Barriefield (Ont.)	Armée	Non réglé	Expropriation	1er nov. 1951	Terrain d'instruction additionnel
Bedford Basin, Navy Island (N.-É.)	Marine	Coût estimatif, $1,500	Succ. Wm Glassey	19 nov. 1951	Zone de sécurité pour dépôt de munitions
Cobourg (Ontario)	Armée	Non réglé	Expropriation	17 déc. 1951	Emplacement pour dépôt de matériel
Calgary (Alberta)	Armée	Non réglé	Expropriation	10 nov. 1951	Terrain add., logements d'hommes mariés
Calgary (Alberta)	Aviation	$18,895.50	Royal Trust Co.	10 déc. 1951	Agrandissement, dépôt d'approvisionnements
Centralia	Aviation	Non réglé	Lulu Kirk	5 oct. 1951	Emplacement de puits
Comox	Aviation	$4,500 00	W. G. Hilder		
		6,500 00	T. C. Kennelly		
		6,000 00	D. H. Hamilton		
		1,650 00	T. F. Hudson	8 nov. 1951	Logements d'hommes mariés
		850 00	H. L. Davies		
		3,500 00	H. B. A. Vogel		
Downsview	Aviation	Non réglé	DeHavilland A. Co.	30 oct. 1951	Agrandissement de l'aérodrome
	Aviation	250 00	L.-P. Thériault	13 déc. 1951	Voie d'évitement
Foymount	Aviation	Non réglé	Prop. inconnu	23 janv. 1952	Chemin
Gimli	Aviation	$2,844 00	S. Dell	10 nov. 1951	Logements d'hommes mariés
		13,000 00	W. Ewanchuk		
Greenwood	Aviation	23,500 00	F. O. Clark & Co.		
		4,000 00	B. A. Walrod		
		19,000 00	A. F. Marshal		
		1,000 00	K. R. Bowlby		
		4,000 00	J. Ryan		
		3,000 00	E. L. Shaw		
		100 00	K. A. Walcroft	13 déc. 1951	Logements d'hommes mariés
		1,260 00	F. Dowling		
		750 00	F. Annis		
		6,300 00	C. B. Johnson		
		750 00	Mme H. Baker		
		10,010 00	F. Wills		
		400 00	A. L. Hudgins		
Halifax (N.-É.)	Armée	110,000 00	RC Episc. Corp. Halif	13 nov. 1951	Salle d'exercice
Kamloops (C.-B.)	Marine	5 00	George Lockie	29 nov. 1951	Terrain, poste des pompes et pipe-line
Kamsack (Sask.)	Armée	1 00	Ville de Kamsack	3 nov. 1951	Salle d'exercice
London (Ontario)	Armée	65,000 00	Doyle Equipmt Ltd	16 oct. 1951	Salle d'exercice
Midland (Ontario)	Armée	5,324 00	Ville de Midland	8 fév. 1951	Salle d'exercice
Mont-Joli	Aviation	Non réglé	Prop. inconnus	13 nov. 1951	Prolongement, piste d'envol
Namao	Aviation	Non réglé	F. McDonald	26 nov. 1951	Agrandissement de l'aérodrome
Niagara-Falls (Ontario)	Armée	$75,000 00	Frontiers Recreations and Promoters Limited.	6 nov. 1951	Salle d'exercice

APPENDICE 13—*Suite*

TERRAINS ET BÂTIMENTS ACHETÉS DU 1er NOVEMBRE 1951 AU 31 JANVIER 1952—*Fin*

Localité	Service	Prix d'achat	Acheté de	Date de l'achat*	Objet
Newport-Corner (N.-É.)	Marine	$ 10 85	Raymond A. Dunbar	31 déc. 1951	Emplacement pour poste de pompes
Ottawa (Ontario)	Armée	43,000 00	Woods Mfg. Co.	15 oct. 1951	Emplacement, atelier du SEMRC
Penhold	Aviation	24,020 50	N. L. & W. Wells	20 nov. 1951	Espace pour piste et logements d'hommes mariés
Pointe-Petre (Ontario)	Armée	4,275 00	Q. J. Minaker	9 oct. 1951	Terrain additionnel p. artillerie
		1,920 00	S. B. Cole	12 sept. 1951	Terrain additionnel p. champ de tir
		1,088 00	K. A. McConnell	6 oct. 1951	" " "
		750 00	C. N. Tripp	2 août 1951	" " "
		2,000 00	L. M. McIntosh	10 oct. 1951	" " "
		6,800 00	L. M. & A. McIntosh	10 oct. 1951	" " "
Ville de Québec (P.A.)	Armée	99,005 00	Ville de Québec	19 déc. 1951	Salle d'exercice
Ville de Québec (Ste-Foy)	Armée	285,000 00	Expropriation	11 janv. 1952	Emplacement, logements permanents d'hommes mariés
Regina (Sask.)	Armée	14,000 00	Fern V. Hill	26 fév. 1951	Résidence du commandant de zone
Shawinigan-Falls (P.Q.)	Armée	25,000 00	Shawinigan Wat. & P.	12 janv. 1952	Emplacement, salle d'exercice
Smiths-Falls (Ontario)	Armée	28,000 00	Frost & Wood Co. Ltd.	16 juin 1950	Salle d'exercice
St. Catharines (Ontario)	Armée	80,000 00	Winters Transport Ltd.	4 oct. 1951	Salle d'exercice
St. Marys (Ontario)	Armée	1 00	Ville de St. Marys	29 août 1950	Salle d'exercice
Sudbury	Armée	3,317 50	Prov. d'Ontario	31 janv. 1952	Champ de tir et terrain de manœuvres
Uplands	Aviation	Non réglé	A. Dowler	7 déc. 1951	Poste de traitement du tout à l'égout
		$300 00	D. B. Reid et G. R. Armstrong	11 déc. 1951	Emplacement, phare de repérage
		136 00	W. A. Carr	13 déc. 1951	Emplacement, phare de repérage

* *La date de l'achat* est celle de l'acquisition du titre de propriété, soit par transfert du titre soit par inscription de l'expropriation.

BAUX DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE VISANT LA LOCATION DE TERRAINS ET DE BÂTIMENTS, EN VIGUEUR LE 31 JANVIER 1952

Localité	Service	Loyer annuel (sauf indication contraire)	Date et termes du bail*	Objet
Aklavik (T. N.-O.)	Marine	$40 par mois	du 1er juillet 1951, mensuellement pas plus de 9 mois	Entropôt, Marine
Antigonish (N.-É)	Armée	$2,262 50	1er avril 1951, annuellement	Locaux, CEOC
Brockville (Ontario)	Armée	240 00	10 janvier 1952, 1 an	Terrain pour camp militaire
Brandon (Man.)	Armée	500 00	1er nov. 1951, 1 an	Bureau de recrutement
Borden (Alb.)	Armée	1,080 00	1er déc. 1950, 1 an	Locaux, Réserve
Charlottetown (I. P.-É.)	Armée	1,200 00	23 mai 1951, 1 an	Locaux, Réserve
Cowansville (P.Q.)	Armée	Gratuitement	20 novembre 1951	Locaux, Réserve
Carleton-Place (Ont.)	Armée	$300 00	De mois en mois	Locaux, Réserve
Dawson-Creek (C.-B.)	Armée	1 00	1er avril 1951, 1 an	Emplacement, garage de l'intendance, Atelier SEMRC et embranchement n° 3.
Etobicoke (Ont.)	Armée	27,680 04	1er janvier 1952, 5 ans	Produits sanitaires et de pansement
Fort-William (Ont.)	Armée	2,100 00	1er décembre 1951, 1 an	Bureau de recrutement
Fort-Frances (Ont.)	Armée	780 00	15 novembre 1951, 1 an	Bureau de recrutement
Gravelbourg (Sask.)	Armée	500 00	1er janvier 1951	Locaux, Réserve
Halifax (N.-É.)	Armée	2,205 00	1er décembre 1951, 5 mois	Groupe régulateur de la circulation
Kimberley (C.-B.)	Armée	2,400 00	1er septembre 1951, 1 an	Garage, Réserve
Kenora (Ontario)	Armée	420 00	15 octobre 1951, 1 an	Poste de recrutement
Montréal (P.Q.)	Aviation	$1,200 par mois	1er décembre 1951, 7 mois	Locaux d'entreposage
Marathon (Ont.)	Armée	1,800 par année	1er juillet 1951, de mois en mois	Locaux, Réserve
Neepawa (Ont.)	Armée	$780 00	1er septembre 1951, 1 an	Poste de recrutement
Ottawa (Ont.)	Armée	1,200 par année	1er septembre 1951,1 an	Locaux, CEOC
Ottawa (Ont.)	Armée	$1,560 00	1er juin 1951, 1 an	Locaux, Réserve
Parry-Sound (Ont.)	Armée	900 00	1er juin 1951, 1 an	Locaux, Réserve
Pine-Falls (Man)	Armée	720 00	1er septembre 1951, 1 an	Locaux, Réserve
Petitcodiac (N.-B.)	Armée	180 00	1er mai 1951	Locaux, Réserve
Regina (Sask.)	Armée	3,920 16	18 avril 1951, 1 an	Contingent spécial
South-Pender-Island (C.-B.)	Marine	$100 de loyer fixe pour la période du 15 mai au 31 août 1952	15 mai au 31 août 1952	Terrain d'entraînement, Marine
Strathmore (Alb.)	Armée	416 00	1er mai 1951, 1 an	Locaux, Réserve
Terrace-Bay (Ont.)	Armée	180 00	1er août 1951, 1 an	Locaux, Réserve
Vegreville (Alb.)	Armée	$36 (3mois seulement)	1er janvier 1952 au 31 mars 1952	Garage, voiture de la Réserve
Westlock (Alb.)	Armée	$900 00 par année	15 août 1951, 1 an	Locaux, Réserve
Winnipeg (Man.)	Armée	$1,800 00	16 juillet 1951, 1 an	Poste de recrutement

* *La date du bail* est celle de l'entrée en vigueur et non celle de la signature.

APPENDICE 13—*Fin*

BAUX VISANT LA LOCATION DE TERRAINS ET DE BÂTIMENTS DEPUIS AVRIL 1950 MAIS EXPIRÉS DEPUIS

Endroit	Service	Loyé total payé	Date du bail	Date d'expiration	Objet
Calgary (Alb.)	Aviation	$1,000 par année	1er fév. 1945	9 déc. 1951	Locaux, dépôt d'approvisionnements (propriété achetée)
Dauphin (Man.)	Armée	$120 00	1er nov. 1947	31 jan. 1952	Garage, Réserve
Langham (Sask.)	Armée	200 00	26 oct. 1950	26 oct. 1951	Garage, Réserve
Renfrew (Ont.)	Armée	144 00	30 sept. 1950	30 sept. 1951	Garage, Réserve
Strathroy (Ont.)	Armée	300 00	1er déc. 1947	30 nov. 1951	Garage, Réserve

Erratum

Dans la partie III de l'Appendice M, page 000, le 2e item concernant Victoria (C.-B.), devrait être indiqué comme il suit:

Victoria (C.-B.) ..... Marine ..... $200 00 15 mai au 31 août en 1950 et 1951 ..... Terrain d'entraînement

RÉIMPRESSION DES

Procès-verbaux et Témoignages

DU

COMITÉ SPÉCIAL DES DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

(Seconde session de 1951)

(Sujet renvoyé par la Chambre au Comité le 22 avril et réimpression autorisée par le Comité)

COMITÉ SPÉCIAL

des

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. D. A. CROLL

Vice-président: M. PIERRE GAUTHIER

et MM.

Adamson
Balcom
Blanchette
Campney
Cavers
Churchill
Drew
Fulton
George
Harkness
Henderson
Hunter
James
Jones
Macdonnell (*Greenwood*)
MacDougall
McCusker
McIlraith
Pinard
Power
Quelch
Stick
Weaver
Wright

Secrétaire: ANTONIO PLOUFFE

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES

MARDI 13 novembre 1951.

Résolu, — Qu'un comité soit institué en vue d'étudier toute dépense de deniers publics aux fins de la défense nationale et tous engagements de dépense auxdites fins depuis le 31 mars 1950, et de faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues à ce sujet et indiquant, notamment, quelles économies compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le Gouvernement peuvent, s'il y a lieu, y être faites; que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et dossiers et à interroger des témoins; et que, par dérogation à l'article 65 du Règlement, le comité se compose de vingt-six membres, que la Chambre désignera à une date ultérieure.

MERCREDI 21 novembre 1951.

Il est ordonné, — Que les membres énumérés ci-après composent le comité spécial des dépenses aux fins de la défense, conformément à la résolution adoptée par la Chambre le mardi 13 novembre 1951: MM. Balcom, Blanchette, Campney, Cavers, Churchill, Croll, Drew, Fulton, Gauthier (*Portneuf*), George, Harkness, Henderson, Hunter, James, Jones, Macdonnell (*Greenwood*), MacDougall, McCusker, McIlraith, Pearkes, Pinard, Power, Stewart (*Winnipeg-Nord*), Stick, Thomas et Weaver.

MERCREDI 28 novembre 1951.

Il est ordonné, — Que le nom de M. Adamson remplace celui de M. Pearkes sur la liste des membres dudit Comité.

JEUDI 29 novembre 1951.

Il est ordonné, — Que ledit Comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Il est ordonné, — Que ledit comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour autant d'exemplaires, en anglais et en français, de ses procès-verbaux et témoignages qu'il jugera bon et que l'article 64 du Règlement soit suspendu à cet égard.

LUNDI 3 décembre 1951.

Il est ordonné, — Que le nom de M. Quelch remplace celui de M. Thomas; et

Il est ordonné, — Que le nom de M. Wright remplace celui de M. Stewart (*Winnipeg-Nord*) sur la liste des membres dudit comité.

Copie conforme.

Le greffier de la Chambre,

LÉON J. RAYMOND.

RAPPORT DE LA CHAMBRE

JEUDI 29 novembre 1951.

Le comité spécial des dépenses aux fins de la défense demande à déposer son

PREMIER RAPPORT

Le Comité recommande qu'il soit autorisé

1. A siéger pendant les séances de la Chambre.
2. A faire imprimer au jour le jour autant d'exemplaires, en anglais et en français, de ces procès-verbaux et témoignages qu'il jugera bon.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

D. A. CROLL.

PROCÈS-VERBAUX

Le JEUDI, 29 novembre 1951.

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 10 heures du matin en vue de son organisation.

Présents: MM. Blanchette, Campney, Cavers, Churchill, Croll, Gauthier (*Portneuf*), George, Harkness, Henderson, Hunter, Jones, Macdonnell (*Greenwood*), MacDougall, McCusker, McIlraith, Pinard, Power, Stick, Thomas, Weaver—20.

Sur la proposition de M. Cavers, appuyée par M. Stick.

Il est résolu,—Que M. Croll soit nommé président du Comité.

M. Croll prend le fauteuil et demande d'élire un vice-président.

Sur la proposition de M. McCusker,

Il est résolu,—Que M. Gauthier (*Portneuf*) soit nommé vice-président.

M. le président donne lecture de l'ordre de renvoi.

Sur la proposition de M. McCusker,

Il est résolu,—Que le Comité demande à siéger pendant les séances de la Chambre.

Après discussion, et sur la proposition de M. Macdonnell,

Il est résolu,—Que le Comité demande à faire imprimer, au jour le jour, autant d'exemplaires, en anglais et en français, de ses procès-verbaux et témoignages, qu'il jugera nécessaire.

Sur la proposition de M. MacDougall,

Il est décidé,—Qu'un sous-comité du programme soit constitué et que le président soit chargé de nommer les neuf membres qui le composent.

Après une brève discussion sur la procédure à suivre, le président nomme sur-le-champ MM. Blanchette, Campney, Gauthier (*Portneuf*), Harkness, Jones, McIlraith, Macdonnell et Thomas, membres du sous-comité du programme qui restent pour la première réunion.

Le Comité s'ajourne à 10 heures et quart du matin, jusqu'à nouvelle convocation par le président.

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Croll.

Présents: MM. Balcom, Blanchette, Campney, Cavers, Churchill, Croll, Gauthier (*Portneuf*), George, Henderson, Hunter, James, Jones, Macdonnell (*Greenwood*), MacDougall, McCusker, McIlraith, Pinard, Power, Stick, Quelch, Weaver, Wright—22.

Aussi présents:

Du ministère de la Défense nationale: MM. C. M. Drury, sous-ministre; E. B. Armstrong, sous-ministre adjoint (finances); R. S. Sutherland, chef des documents parlementaires; A. S. Duncan, chef de secrétariat au bureau du sous-ministre; R. C. Playfair, délégué en chef du Trésor.

Du ministère de la Production de défense: MM. M. W. MacKenzie, sous-ministre; T.-N. Beaupré, adjoint spécial.

Du ministère des Finances: MM. R. B. Bryce, sous-ministre adjoint, et B. G. McIntyre, contrôleur du Trésor.

Le président présente le premier rapport du sous-comité du programme qui est adopté sur la proposition de M. MacDougall:

PREMIER RAPPORT

Votre sous-comité du programme s'est réuni le jeudi 29 novembre; il se compose, en plus du président, de MM. Blanchette, Campney, Gauthier (*Portneuf*), Harkness, Jones, Macdonnell, McIlraith et Thomas.

Votre sous-comité du programme recommande:

1. D'entendre, dans l'ordre qui suit, les hauts fonctionnaires du ministère de la Défense nationale (MM. C. M. Drury, sous-ministre; E. B. Armstrong, sous-ministre adjoint (finances)); du ministère de la Production de défense (M. M. W. MacKenzie); du Conseil de recherches pour la défense (M. O. Solandt); du ministère des Finances (MM. R. B. Bryce et B. G. McIntyre), sur les sujets suivants:
   a) La méthode générale présidant aux dépenses et aux engagements de dépenses;
   b) La méthode d'achat;
   c) Le contrôle des dépenses.
2. De faire déposer les états de dépenses se rapportant aux rubriques suivantes: équipement, instruction, publicité dans les journaux, etc., frais d'administration, employés, et tous autres états dont le Comité pourra demander le dépôt.

Votre sous-comité du programme note que l'ordre de renvoi tel que l'a établi la Chambre fait mention des dépenses de défense et des engagements de dépenses, à compter du 31 mars 1950.

Relativement aux impressions, sur la proposition de M. Stick,

Il est résolu,—Que le Comité fasse imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et témoignages.

Le président annonce que MM. Quelch et Wright remplacent MM. Thomas et Stewart (*Winnipeg-Nord*) au Comité.

M. C. M. Drury est appelé. Le témoin donne lecture d'un document préparé, puis répond aux questions.

Il débute en parlant de deux reproductions au "photostat" de graphiques désignés de la façon suivante:

Graphique n° 1: Organisation du programme de défense au Canada.
Graphique n° 2: Organisation du ministère de la Défense nationale.

Le dépôt de renseignements a été demandé par MM. Stick, Churchill, Wright, Jones, Croll et Macdonnell.

Le témoin est invité à fournir les renseignements demandés.

Au sujet du graphique n° 2, M. Drury est prié de dresser un tableau donnant le nom des titulaires des postes énumérés.

A midi 45 minutes, la déposition de M. Drury n'étant pas encore terminée, sur la proposition de M. Stick le Comité, s'ajourne jusqu'à jeudi, à 11 heures du matin, alors qu'on entendra M. N. W. MacKenzie.

Le secrétaire du Comité,

ANTONIO PLOUFFE.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO* DES DÉLIBÉRATIONS

(Séance d'organisation)

Le 29 novembre 1951.

10 h. 30 du matin.

Le PRÉSIDENT: Il y a un peu de travail préliminaire à exécuter. Il y aurait lieu, je crois, de nommer un vice-président.

M. McCUSKER: Je propose le docteur Pierre Gauthier.

Le PRÉSIDENT: Sur la proposition de M. McCusker, appuyée par M. Cavers. (Adopté.)

L'ordre de renvoi est ainsi libellé:

> Qu'un comité soit institué en vue d'étudier toute dépense de deniers publics aux fins de la défense nationale et tous engagements de dépenses auxdites fins depuis le 31 mars 1950, et de faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues à ce sujet et indiquant, notamment, quelles économies compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le Gouvernement peuvent, s'il y a lieu, y être faites; que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et dossiers et à interroger des témoins; et que, par dérogation à l'article 65 du Règlement, le comité se compose de vingt-six membres, que la Chambre désignera à une date ultérieure.

Que le Comité me pardonne si je recommande à chacun de ses membres de relire, dans le hansard du 13 novembre, les discours qu'ont prononcés le premier ministre et les chefs des autres partis lors de la présentation de la motion portant l'institution du présent Comité. Vous en retirerez des conclusions qui vous deviendront utiles au cours de nos délibérations. La conclusion que j'ai moi-même tirée de la lecture attentive de ces discours c'est que le Comité joue le rôle de chien de garde pour le compte du contribuable.

Il est certain que les contribuables affectent des deniers considérables aux fins de la défense nationale. Ils veulent savoir si ces dépenses leur rapportent la pleine valeur. L'ordre de renvoi nous invite, messieurs, non seulement à étudier à fond le sujet, mais à fournir sans crainte au contribuable tous les renseignements et toute la protection qu'il mérite. C'est lui qui paye la note. Espérons que les membres de notre très important comité laisseront au vestiaire leurs attaches politiques avant de pénétrer dans cette enceinte, quitte à les reprendre de nouveau à leur sortie. Le Comité revêt, aux yeux du contribuable et de chacun de nous, une très grande importance. Je compte que nos délibérations seront à l'abri total de tout souci politique.

Certaines résolutions sont maintenant dans l'ordre. Désirons-nous nous réunir pendant les séances de la Chambre?

M. CAVERS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Soyons prudents, monsieur Cavers. Chacun des membres devrait exprimer son avis là-dessus, car plusieurs comités fonctionnent, celui des coalitions, celui de la radiodiffusion, le nôtre, et d'autres encore.

M. HARKNESS: Nous devrions, monsieur le président, tenir le plus possible nos séances pendant que la Chambre ne siège pas. Si la chose devient nécessaire parce qu'il serait peu sage de remettre l'audition d'un témoin à un autre jour, c'est très bien; mais, en règle générale, le Comité devrait essayer de tenir ses séances pendant que la Chambre ne siège pas.

M. JONES: Je suis du même avis.

M. STICK: J'hésite devant une règle trop rigide; une résolution nous lierait.

M. HARKNESS: Aucune résolution n'est présentée.

Le PRÉSIDENT: Si nous voulons nous réunir pendant les séances de la Chambre, une autorisation est nécessaire. Une proposition en vue de cette autorisation est dans l'ordre.

M. MCILRAITH: Pardon, un instant, s'il vous plaît. Si j'ai bien saisi la pensée de M. Harkness, ce n'est pas votre intention de faire valoir cette autorisation dès maintenant. Préféreriez-vous l'obtenir tout de suite?

M. HARKNESS: Il faudrait sans doute l'obtenir, mais il conviendrait de ne l'utiliser que si c'était nécessaire.

M. MCCUSKER: Je propose que le Comité soit revêtu du pouvoir de siéger pendant les séances de la Chambre, à la discrétion du président.

Le PRÉSIDENT: Que le Comité soit revêtu du pouvoir de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. MCILRAITH: C'est la Chambre qui donne cette autorisation.

(La proposition est adoptée.)

Le PRÉSIDENT: Au sujet des impressions, je n'ai pas la moindre idée, et personne ne peut me renseigner sur ce point, de ce qu'il nous faudra. Je demande donc que votre président soit muni d'une sorte de blanc-seing; lorsque j'aurai consulté le secrétaire, je vous ferai rapport. Nous ferons imprimer ce dont nous aurons besoin.

M. MACDONNELL: Je fais une proposition dans ce sens.

Le PRÉSIDENT: Que le Comité soit autorisé à faire imprimer tant d'exemplaires en anglais et tant en français, et que l'article 4 du Règlement soit suspendu à cet égard.

M. MACDONNELL: C'est l'expression que vous employez, "tant" d'exemplaires?

Le PRÉSIDENT: Jusqu'à ce que le nombre soit arrêté.

M. MCILRAITH: Il existe une autre façon de s'y prendre: le nombre d'exemplaires que les membres du Comité arrêteront de temps à autre. C'est plus prudent, car l'impression d'un nombre fixe d'exemplaires peut prêter flanc au gaspillage.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Disons: le nombre d'exemplaires que les membres du Comité arrêteront de temps à autre.

(La proposition est adoptée.)

Nous avons encore besoin d'un sous-comité du programme et d'un sous-comité de la procédure. Combien de membres comprendront-ils? Instituons d'abord le sous-comité de la procédure, et j'inviterai ensuite les différents groupes à y désigner leurs représentants. J'établirai le sous-comité en conséquence. Auriez-vous l'obligeance de me remettre les noms au cours de l'après-midi, car j'ai l'intention de les réunir à très brève échéance.

M. MCILRAITH: Avant de passer à autre chose, ne serait-il pas utile que le sous-comité de la procédure se réunisse dans le plus bref délai, afin que le Comité puisse le plus tôt possible entendre ses premiers témoins?

Le PRÉSIDENT: Le sous-comité de la procédure pourrait se réunir à six heures, dès ce soir. Quinze ou vingt minutes peut-être suffiraient à la préparation d'un programme.

M. MCILRAITH: L'heure est mal choisie.

Le PRÉSIDENT: Alors, remettons à demain.

M. MCILRAITH: Pourquoi pas 5 heures et demie?

Le PRÉSIDENT: Est-ce mieux?

M. MCILRAITH: Oui, beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Le secrétaire vous indiquera l'endroit.

Messieurs, notre travail d'organisation est terminé. Il ne nous reste, semble-t-il, qu'à attendre les décisions du sous-comité de la procédure.

M. CAMPNEY: N'avons-nous pas à établir le quorum?

Le PRÉSIDENT: A mon jugement, dans un comité comme celui-ci, le nombre des membres devrait constituer le quorum. Il ne conviendrait pas, à mon avis, que le nombre fût moindre. Tous les membres devraient être présents. Nous n'avons besoin, pour constituer le quorum, que de quatorze membres. Nous comptons vingt-six membres; quatorze constituent donc une majorité. Ce nombre convient-il au Comité?

(La proposition est adoptée.)

M. MCCUSKER: Attendu que la présente réunion n'a duré que quinze minutes, le sous-comité de la procédure ne pourrait-il pas se réunir ce matin?

Le PRÉSIDENT: Immédiatement?

M. MCCUSKER: Oui.

Le PRÉSIDENT: L'idée est excellente.

(Le Comité s'ajourne.)

TÉMOIGNAGES

Le 4 DÉCEMBRE 1951,
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je constate que le quorum est atteint. En premier lieu, le Comité a subi deux changements: M. Quelch remplace M. Thomas, et M. Wright remplace M. Stewart. Ensuite, nous avons reçu le premier rapport du sous-comité du programme et de la procédure, dont voici le texte: (voir les procès-verbaux).

M. MACDONNELL: Monsieur le président, est-ce à dire qu'à la courte séance de l'autre jour nous avions décidé que les hauts fonctionnaires mentionnés seraient appelés dans l'ordre indiqué?

Le PRÉSIDENT: Oui, il avait été entendu que nous les appellerions dans cet ordre. C'est au sous-comité du programme et de la procédure qu'il en a été décidé ainsi. C'est ce que j'ai compris. J'ai établi l'ordre en conséquence.

M. MacDougall propose l'adoption du premier rapport du sous-comité du programme et de la procédure.

(La proposition est adoptée.)

A notre dernière réunion, nous n'avons pas établi le nombre d'exemplaires de nos délibérations à faire imprimer. On propose d'en faire imprimer 500 en anglais et 200 en français.

M. STICK: Je fais une proposition dans ce sens.

Le PRÉSIDENT: Il est proposé par M. Stick...

(La proposition est adoptée.)

M. Drury est présent, ce matin.

M. MACDOUGALL: Avant d'aborder autre chose, ne conviendrait-il pas de donner lecture de l'ordre de renvoi?

Le PRÉSIDENT: En voici le texte:

> Qu'un comité soit institué en vue d'étudier toute dépense de deniers publics aux fins de la défense nationale et tous engagements de dépense auxdites fins depuis le 31 mars 1950, et de faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues à ce sujet et indiquant, notamment, quelles économies compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le Gouvernement peuvent, s'il y a lieu, y être faites; que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et dossiers et à interroger des témoins; et que, par dérogation à l'article 65 du Règlement, le comité se compose de vingt-six membres, que la Chambre désignera à une date ultérieure.

Nous avons l'intention, ce matin, d'entendre la déclaration de M. Drury. Il a établi un texte. Je regrette de n'avoir pu vous le faire tenir plus tôt. Je n'ai reçu mon exemplaire que ce matin. Je propose, messieurs, que nous entendions la lecture de la déclaration, et que nous interrogions ensuite le témoin. Tout en prenant tout le temps nécessaire, laissons aux autres la chance de lui poser des questions. Écoutons ce que le témoin a à nous dire. On voudra bien noter au passage les détails à relever.

M. C. M. Drury, K.C., C.B.E., D.S.O., E.D., sous-ministre de la Défense nationale, est appelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président, j'ai quelques graphiques à l'autre extrémité de la salle, ainsi que des reproductions qu'on pourrait distribuer aux membres du Comité. La série comprend deux graphiques.

L'exposé et les graphiques visent à donner une idée au moins sommaire de l'organisation du ministère de la Défense nationale, ainsi que des méthodes que nous suivons. Les membres du Comité auront ainsi un tableau d'ensemble où situer les données précises qui viendront plus tard. Un graphique reproduit l'organisation de la commission et l'autre, celle de la direction. Je parlerai d'abord de celui à la tête duquel se trouve le ministre et qui porte, à la droite, les noms des adjoints parlementaires. La direction du ministre de la Défense nationale fait l'objet du premier graphique. Sous le ministre sont distribués les fonctionnaires supérieurs et les employés de commande ayant charge administrative. Le ministre est assisté de deux adjoints parlementaires, en conformité des dispositions de la loi sur la défense nationale. Sous sa direction sont placés trois chefs de service: le chef de l'état-major de la marine, le chef d'état-major général de l'armée, et le chef de l'état-major de l'Air, lesquels, aux termes de la loi sur la défense nationale, sont respectivement chargés du contrôle et de l'administration de la Marine, de l'Armée et du Corps d'Aviation. Relève aussi du ministre un autre fonctionnaire supérieur dont la nomination est prévue par la loi sur la défense nationale: le président du Conseil de recherches pour la défense, qui est chargé de diriger les recherches pour la défense. La loi prévoit encore la nomination d'un sous-ministre, comptable au ministre. Les trois services sont assez semblablement organisés. Le chef de l'état-major de la marine a le grade de vice-amiral. Le chef de l'état-major de la marine a pour principal assistant le chef adjoint de l'état-major de la marine, qui a le grade de contre-amiral. Le chef d'état-major général de l'armée a pour principal assistant le chef d'état-major général adjoint de l'armée, qui a le grade de major-général. Le chef de l'état-major de l'Air a pour principal assistant le chef adjoint de l'état-major de l'Air, qui a le grade de vice-maréchal de l'air. Ces trois officiers supérieurs ont pour mission d'étudier les programmes tactiques, les opérations, la formation militaire et les services de renseignements, et de conseiller, sur ces sujets, les chefs d'état-major. En langage militaire, c'est ce qu'on appelle l'état-major général, et, en langage de la marine et de l'aviation, le personnel des opérations.

Vient ensuite le principal officier préposé au personnel dans chaque service. Dans la marine, c'est le chef du personnel de la marine qui, comme le chef d'état-major adjoint de la marine, a le grade de contre-amiral; dans l'armée, c'est l'adjudant général, qui a le grade de major-général; dans l'armée de l'air, c'est le chef du personnel de l'armée de l'air, qui a le grade de vice-maréchal de l'air. Ces trois officiers voient, dans leurs services respectifs, à tout ce qui a trait au personnel, aux nominations, aux avancements, et le reste.

Puis, viennent les officiers préposés à l'équipement ou au matériel. Dans la marine, c'est le chef des services techniques de la marine qui, lui aussi, a le grade de contre-amiral; dans l'armée, c'est le quartier-maître général, qui a le grade de major-général; dans l'aviation, c'est le chef des services techniques, qui a le grade de vice-maréchal de l'Air. Les fonctions des trois officiers sont sensiblement les mêmes; elles embrassent tout le domaine des approvisionnements, du matériel et du ravitaillement.

Le Conseil de recherches pour la défense a une organisation presque semblable. Le président du conseil a sous ses ordres immédiats trois fonctionnaires principaux de commande, l'un à la direction de la division A, le deuxième à celle de la division B et l'autre à celle de la division C. Ces divisions se rattachent aux différents domaines de recherches, et les titulaires n'ont aucun

grade militaire, attendu qu'ils sont des civils. A noter pourtant que le président du Conseil de recherches pour la défense, même s'il est civil, a le rang, le statut et la préséance d'un chef d'état-major.

Du côté administration, nous avons le sous-ministre, qui conseille le ministre sur les questions de finance. Son département est organisé selon les fonctions à remplir sans qu'il soit réparti par services avec assistants et spécialistes pour chacun. Du côté surveillance, on a le choix d'assurer une surveillance étroite ou par services ou par fonctions. Par services, j'entends les services armés. Nous pouvons confier à tel fonctionnaire le soin de s'occuper de toutes les fonctions de l'aviation, à tel autre le soin de s'occuper de toutes les fonctions de l'armée, et à un troisième, le soin de s'occuper de toutes les fonctions de la marine; nous pouvons aussi confier au même fonctionnaire le même domaine d'activité dans les trois services armés. Nous avons opté pour cette dernière méthode, celle de l'organisation selon les fonctions, et un sous-ministre adjoint voit aux problèmes d'ordre financier qui se posent dans les trois services, ou dans les trois armes. Nous espérons par là uniformiser le plus possible la politique financière dans chaque service et, par contre-vérifications et contre-épreuves, pousser l'économie au maximum. Nous avons aussi un sous-ministre adjoint préposé aux approvisionnements. Ses fonctions consistent à examiner et peser les données relatives au ravitaillement et aux approvisionnements, pour les différentes armes. Ces données portent sur les stocks d'équipement, les barèmes de distribution de l'équipement, l'introduction de nouveaux modèles, la nouvelle construction, la réfection des bâtiments, et ainsi de suite. Nous avons aussi un sous-ministre adjoint préposé à l'administration et au personnel, dont les fonctions se résument généralement à des problèmes intéressant le personnel et l'administration.

Le graphique que nous venons d'étudier donne les ramifications de l'autorité exécutive. Chacun des officiers que j'ai mentionnés a sous ses ordres, pour l'assister, une foule d'officiers supérieurs et subalternes disséminés de la façon ordinaire dans toutes les sections de l'organisation. Pour l'étude en commun des problèmes, des commissions se réunissent à intervalles réguliers; elles analysent les données et formulent des avis lorsqu'il s'agit de questions générale. Le second graphique que voici donne un aperçu du fonctionnement de la méthode des commissions comme moyen de réaliser la coordination. A la tête, bien entendu, se trouve le conseil des ministres, le cabinet. Renseigne le cabinet sur les questions de défense, une commission ministérielle de la défense; renseigne le ministre de la Défense nationale, entre autres, la commission ministérielle de la défense sur les questions relatives à la défense nationale; les nombreuses commissions indiquées ci-après renseignent le ministre. La première se nomme le Conseil de recherches pour la défense; établi aux termes de la loi sur la défense nationale, le conseil se compose d'un président, d'un vice-président, des trois chefs d'état-major, du sous-ministre, du président du Conseil national de recherches, et de certains représentants des universités, de l'industrie et des sciences, nommés par le gouverneur en conseil. Le conseil, par son président, renseigne le ministre sur tout ce qui se rattache aux recherches pour la défense. Du côté des opérations, un comité composé des chefs d'état-major est placé sous la direction du président du comité des chefs d'état-major, nommé lui aussi en conformité des dispositions de la loi sur la défense nationale. Le comité des chefs d'état-major comprend un président, les trois chefs des forces armées, et le président du Conseil de recherches pour la défense. Toutefois, pour que la commision puisse donner les meilleurs avis possibles sur tel sujet particulier, elle admet à ses réunions, en plus de ses membres réguliers, le sous-ministre de la Défense nationale, le secrétaire du cabinet, ainsi que le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On assure ainsi l'examen continu de tous les problèmes qui se rattachent aux opérations.

Du côté administration, une commission appelée conseil pour la défense, renseigne le ministre sur les questions d'ordre administratif. Le conseil pour la défense est un organisme de ministère placé sous la direction du ministre et composé ainsi qu'il suit: les adjoints parlementaires du ministre, le sous-ministre de la Défense nationale, les trois chefs d'état-major des armes et le président du Conseil de recherches pour la défense. Le conseil pour la défense reçoit des rapports de deux commissions principales: la commission des membres du personnel, et la commission des principaux préposés aux approvisionnements. La commission des membres du personnel examine et étudie les problèmes qui se rapportent au personnel; elle comprend le chef du personnel de la marine, l'adjudant général de l'armée, le chef du personnel du Corps d'aviation, un représentant du sous-ministre, et elle admet à ses réunions un représentant du président du Conseil de recherches pour la défense. La commission des principaux préposés aux approvisionnements, qui s'occupe des questions qui se rattachent au ravitaillement et aux approvisionnements, comprend le chef des services techniques de la marine, le quartier-maître général, le chef des services techniques du Corps d'aviation, un représentant du sous-ministre, et elle admet à ses réunions, pour l'assister, un représentant du président du Conseil de recherches pour la défense. La présidence de ces deux commissions est dévolue à l'un des officiers principaux des approvisionnements dans les trois armes, à tour de rôle. Chaque arme occupe la présidence pendant un an.

Tel est, dans ses grandes lignes, le rouage qui assure la coordination dans l'examen de nos problèmes. Il n'est guère besoin d'ajouter que de chacune de ces grandes commissions relèvent un grand nombre de sous-comités chargés d'examiner en détail les données de chaque problème qui se pose.

Monsieur le président, s'il m'est permis de continuer la lecture de mon exposé, je vais indiquer quelques-unes des méthodes au moyen desquelles nous surveillons les dépenses. Je désire commencer par la rubrique "budget des dépenses", qui débute à la page 4.

Budget des dépenses

Le budget des dépenses, une fois approuvé par le Parlement, permet au ministère de disposer ses finances de l'année. Le budget comprend les dépenses autorisées de l'année financière et les engagements autorisés que comportent les adjudications dont les paiements sont reportés à une année future. Le budget se fonde sur l'estimation du coût de nos besoins en hommes et en matériel requis pour exécuter le programme de défense. Ces dépenses sont d'abord établies pour chaque service par son préposé au budget sur les données que lui fournissent les différentes divisions du service chargées de l'exécution des diverses parties du programme. Chaque chef d'état-major les examine, puis le sous-ministre, et enfin le ministre avec le concours de ces derniers. A ces différents stades, elles sont soumises à l'examen des fonctionnaires supérieurs relevant du sous-ministre ainsi que de délégués de la Trésorerie. On consulte aussi, au sujet des approvisionnements, les fonctionnaires supérieurs du ministère de la Production de défense. Les dépenses ainsi établies vont à la commission ministérielle de défense, et au cabinet lorsqu'il s'agit d'arrêter d'importantes questions de politique administrative. Enfin, le Conseil du Trésor les examine en détail. Tous les changements qui s'imposent, durant l'année, dans les dépenses déjà approuvées, doivent franchir les mêmes étapes. Le budget des dépenses ainsi établi sert à fixer le crédit de la Trésorerie. La vérification et les paiements sont régis par les dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification.

Soldes et indemnités

Sous l'empire des dispositions de la loi sur la défense nationale, c'est le gouverneur en conseil qui autorise les soldes et indemnités des diverses armes. Une commission a revisé en 1946 les soldes et indemnités des trois services;

on lui avait demandé d'indiquer au Conseil du Trésor les moyens de simplifier ces versements, d'uniformiser les soldes et indemnités des trois armes et d'établir pour les membres des services des taux de rémunération qui soutiendraient assez bien la comparaison avec ceux des emplois civils correspondants. Le rapport qu'elle a présenté a conduit à l'établissement, pour les membres des services, de rémunérations fondées sur les facteurs suivants: solde de grade, solde de spécialité si l'homme est spécialisé dans un métier, indemnité de subsistance si le logement et la nourriture ne sont pas fournis par le service, allocation familiale, et indemnité de séparation si le service oblige l'homme à se séparer de sa famille.

Aux fins de comparaison avec la rémunération civile, on a utilisé le revenu comprenant la solde de spécialité, l'indemnité de subsistance et la valeur estimative des vêtements personnels et des services médicaux et d'hospitalisation. L'indemnité matrimoniale est considérée comme un supplément qui compense les déboursés et les inconvénients qu'occasionnent à l'homme marié et à sa famille les déplacements inhérents à la vie militaire.

Depuis 1946, les barèmes sont revisés périodiquement, et ils ont été relevés en 1947, en 1948 et en 1949, dans la mesure où les rémunérations civiles avaient augmenté.

Il existe en outre des barèmes spéciaux de soldes et indemnités, dont la solde de risque pour les équipages aériens, le service en sous-marin et le saut en parachute, et l'indemnité de service à l'étranger pour les officiers et les hommes qui servent en pays étranger.

Ces barèmes, constamment revisés par les préposés de chaque service, sont coordonnés par la commission des chefs de personnel. Sous la direction de cette commission, des sous-comités travaillent à la coordination des soldes de spécialité et des règlements régissant les soldes, et s'occupent des différentes autres questions qui intéressent le personnel.

La solde est versée deux fois par mois, et toute modification de solde est autorisée dans les ordonnances journalières émises par chaque service et inscrite aux comptes de solde. Chaque service a son compte de solde. Le maintien d'un registre indépendant de contrôle permet la comparaison avec les comptes tenus sur place. De plus, les registres sont vérifiés par les services eux-mêmes et par le bureau du sous-ministre.

Lorsqu'ils voyagent officiellement, les militaires touchent une indemnité de déplacement de tant par jour, excepté, ce qui arrive rarement, lorsque les fonctions sont telles que cette indemnité ne convient guère; alors, on paye les dépenses réelles. Le barème des indemnités de déplacement est autorisé par le gouverneur en conseil; lorsque les dépenses réelles sont payées, il faut obtenir l'autorisation du gouverneur en conseil. L'article 351 de la loi des chemins de fer pourvoit à l'autorisation par le gouverneur en conseil de tarifs spéciaux en faveur des militaires qui voyagent sur les chemins de fer au Canada. Des règlements approuvés par le gouverneur en conseil autorisent le remboursement des dépenses qu'occasionne le transport des personnes à charge d'un endroit à un autre, ainsi que du mobilier et des articles de ménage. Ces déplacements donnent aussi droit à une indemnité de tant par jour.

Effectifs

Dans la limite des effectifs totaux prévus par le programme autorisé de défense, le ministre, subordonnément à l'approbation du ministre des Finances, détermine le nombre d'officiers et de subalternes dans chaque grade et chaque spécialité. On revise chaque année, à cette fin, les besoins en effectifs. Dans les limites des cadres approuvés, chaque service répartit son personnel entre ses différentes unités. Chaque service possède une commission des effectifs qui examine et approuve, dans les cadres autorisés, les effectifs des unités. Les

fonctionnaires supérieurs du bureau du sous-ministre participent à cet examen, de même que les dirigeants de la Commission du service civil, s'il s'agit d'emplois civils.

Emplois civils

Les employés à titre civil sont, en règle générale, répartis en trois groupes: les fonctionnaires, les employés rémunérés aux taux courants, et la main-d'œuvre occasionnelle. Ceux du premier groupe sont embauchés en conformité des dispositions de la loi du service civil et des règlements promulgués sous son empire. Les postes et les traitements sont approuvés par le Conseil du Trésor. Les employés rémunérés aux taux courants et la main-d'œuvre occasionnelle touchent la rémunération établie par le Conseil du Trésor sur la recommandation du ministère du Travail. Les conditions d'embauchage des employés rémunérés aux taux courants sont régies par règlements généraux établis par le gouverneur en conseil.

Besoins en matériel

Le service ou l'arme intéressée doit fournir les détails relatifs aux genres d'articles qui répondent à ses besoins. Dans la plupart des cas, on a pu établir des normes standards pour les trois services, lorsqu'il s'agissait d'articles d'usage commun. Des officiers du service déterminent la sorte et la quantité de matériel requis, le tout est soumis à l'approbation du sous-ministre et du ministre, et inscrit aux tableaux d'équipement et aux barèmes de distribution. La commission des principaux préposés à l'équipement étudie les articles d'usage commun aux fins d'uniformité et d'économie.

Chaque arme a l'initiative de s'approvisionner et de s'équiper. Le sous-ministre vise toute proposition dans ce sens. Si le coût estimatif des articles à obtenir excède $50,000, il faut la permission spécifique du ministre. Lorsque la demande d'approvisionnements est aprouvée, les commandes sont passées au ministre de la Production de défense. Toute réquisition doit être autorisée par un délégué du contrôleur du Trésor afin de s'assurer de la disponibilité des fonds requis. Les certificats à cette fin délivrés sont inscrits au compte des engagements autorisés par le crédit relatif à la défense, et si la somme globale des montants visés peut dépasser la limite des espèces affectées à l'année financière, elle ne peut excéder celle des engagements qui ont été autorisés. Dans les limites financières autorisées par le sous-ministre, les officiers supérieurs, dans les diverses régions, peuvent s'adresser au représentant local du ministère de la Production de défense en vue de répondre aux besoins locaux de matériel. Dans les cas d'urgence, les officiers supérieurs des diverses régions peuvent s'adresser directement au commerce, mais dans les limites établies par le sous-ministre et avec l'approbation du ministère de la Production de défense.

Lorsque le ministre de la Production de défense a pris les dispositions, par achat, fabrication ou autrement, en vue d'obtenir les articles demandés, copie de l'acceptation par l'adjudicataire en cause est envoyée au délégué en chef de la Trésorerie du ministère de la Défense nationale, au directeur général des services d'inspection, et au ministère lui-même, pour leurs archives. Si le contrat comporte des versements provisoires, les comptes provisoires sont vérifiés avant paiement par le délégué de la Trésorerie. Le ministère n'accepte aucun effet, aucun approvisionnement, aucun article d'équipement qui, à l'inspection, n'a pas été jugé satisfaisant.

Lorsque du matériel, des articles d'approvisionnement ou d'équipment, parviennent aux services, les préposés du service en cause en prennent immédiatement charge, et les factures sont visées par l'officier gestionnaire, qui certifie que les marchandises sont conformes au contrat et ont été consignées aux comptes. S'il s'agit de services qu'on a obtenus, le certificat doit attester

qu'ils représentent parfaitement les montants réclamés. Les factures visées sont enfin transmises au délégué de la Trésorerie, qui s'assure qu'elles sont en règle et effectue le versement.

Construction et acquisition de propriété

Comme pour le matériel et l'équipement, ce sont les services intéressés qui fournissent les plans et devis de construction. Les travaux de dessin et de génie sont exécutés soit par les services eux-mêmes soit par adjudication. Le matériel d'usage commun est examiné par la commission conjointe d'adaptation des services, en vue de l'uniformisation et de l'économie. Avant d'être approuvés, les programmes de construction sont minutieusement examinés par le bureau du sous-ministre, de même que par le Conseil du Trésor. La façon de procéder qui s'applique à l'obtention du matériel et de l'équipement vaut aussi pour les réquisitions, les demandes de contrats et les charges financières. Les contrats sont accordés par la *Defence Production Limited,* pour le compte du ministre de la Production de défense. Le droit d'inspection de tous les ouvrages arrêtés par la *Defence Production Limited* appartient aux ingénieurs du service, mais la surveillance relève de la *Defence Production Limited.*

C'est selon les mêmes lignes qu'on établit des contrats d'érection de logements pour militaires mariés; il y a cependant une exception: ces contrats sont conclus directement par la Société centrale d'hypothèques et de logement, sur la demande du ministère de la Défense nationale. Les constructions d'importance secondaire peuvent être élevés directement par les ingénieurs militaires ou encore grâce à des contrats consentis par le ministère de la Production de défense. Les chefs de corps ont le droit de donner leur approbation à des entreprises urgentes d'entretien, d'intérêt local, pourvu qu'elles n'aient pas trop d'ampleur et qu'elles s'inscrivent dans le cadre officiel des projets d'entretien.

En ce qui concerne l'aménagement d'aérodromes, le ministère des Transports se charge d'accorder des contrats pour tous les travaux de ce genre et d'en surveiller l'exécution pour le compte du ministère de la Défense nationale, après que les fonds nécessaires ont été prélevés à cette fin sur les crédits de la défense.

Quand il s'agit d'acquérir des propriétés, on laisse à des services indépendants le soin d'établir une évaluation fondée sur une expertise, afin de s'assurer que le prix proposé est juste et raisonnable. Le ministère des Transports assume souvent le rôle de représentant du ministère de la Défense nationale, en ce qui concerne l'acquisition de terrain. Dans certains cas des terrains de petite superficie sont achetés par l'intermédiaire du directeur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; celui-ci obtient des options ou soumet des évaluations au ministère de la Défense nationale. Les propriétés situées dans les municipalités urbaines sont achetées par l'intermédiaire du ministère des Travaux publics agissant en qualité de représentant du ministère de la Défense nationale, ou encore acquises directement par ce dernier ministère après évaluation par des agents immobiliers compétents. Si l'on a recours à des agents immobiliers privés pour se procurer des évaluations ou pour mener à bien les négociations à l'égard d'options d'achat, on leur verse la commission coutumière pour services de ce genre. Dans tous les cas, on se procure l'approbation du gouverneur en conseil et on négocie l'accord final par le truchement d'un représentant nommé par le ministère de la Justice.

Plomberie, tuyauterie, chauffage, etc.

On se procure tous les articles de cette catégorie en insérant à cet effet une clause dans le contrat de construction établi pour l'immeuble qui en a besoin, ou encore en faisant appel aux sociétés de service public municipales ou privées. Le ministère paye aux entreprises municipales ou commerciales les tarifs habituels, à moins qu'on ne se mette d'accord sur un tarif spécial.

Impressions et papeterie

Tout le matériel d'impression et toute la papeterie que le ministère de la Défense nationale requiert lui sont fournis par l'intermédiaire de l'Imprimeur de la Reine. C'est à l'Imprimeur de la Reine qu'on adresse les réquisitions, approuvées par le sous-ministre ou par un haut fonctionnaire qu'il autorise à agir en son nom; c'est le délégué en chef de la trésorerie qui vise les réquisitions quant aux fonds disponibles. Elles sont envoyées ensuite au directeur général du service du contrôle des dépenses de bureau, au ministère des Finances, qui doit les approuver avant qu'on les adresse à l'Imprimeur de la Reine; celui-ci livre les articles aux intéressés. L'Imprimeur de la Reine vérifie les factures puis les soumet au délégué en chef de la trésorerie du ministère de la Défense nationale.

Autres dépenses

Il faudrait un temps considérable pour englober dans un exposé d'ordre général les dépenses diverses de la Défense nationale. Bon nombre de dépenses, —telles que les frais d'études, dommages et intérêts, honoraires professionnels, subventions aux associations militaires,—sont prévues aux crédits sur la base des constatations antérieures et adaptées aux besoins prévus. Les dépenses sont contrôlées au moyen de règlements établis par le gouverneur en conseil ou de l'approbation expresse du gouverneur en conseil.

Il conviendrait peut-être de faire mention ici d'une autre catégorie de dépenses; celles afférentes à l'approvisionnement des forces canadiennes d'outre-mer par les services de mouvements, de ravitaillements et d'évacuation des autres pays. Toutes les fois qu'on peut en arriver à un accord satisfaisant, on s'acquitte des frais de cette approvisionnement sur la base des frais par tête. C'était la méthode employée au cours de la dernière guerre. En pareil cas, on évalue les frais par homme et par jour; les deux gouvernements intéressés s'étant mis d'accord, le paiement des marchandises reçues s'effectue sur cette base. Cette façon de procéder dispense les unités de manœuvre de tenir la comptabilité détaillée que nécessiterait le règlement établi sur les dépenses effectivement encourues.

Dépenses au titre des marchandises et services fournis aux membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord

La loi de 1950 sur les crédits de défense prévoit des fonds destinés à fournir aux membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord du matériel, des approvisionnements et des services. Ces transactions s'inscrivent dans une des trois catégories suivantes:

a) Transfert de matériel de stocks déjà existants;
b) Formation de pilotes et de navigateurs pour les États membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord;
c) Transfert de matériel nouveau fabriqué au Canada.

C'est sur recommandation du groupe permanent qu'on a effectué tous les transferts de matériel et qu'on a réparti les invitations d'entraînement. En ce qui concerne le transfert de matériel prélevé sur les réserves existantes, la loi des subsides porte qu'on imputera sur les crédits un montant correspondant à la valeur actuelle estimative du matériel ou des approvisionnements et qu'on versera un montant équivalent à un compte spécial du Fonds du revenu consolidé, compte où l'on pourra puiser à volonté, avec l'approbation du gouverneur en conseil, afin d'acquérir le matériel et les approvisionnements nécessaires aux armées canadiennes de mer, de terre ou de l'air. L'équipement

transféré a été évalué en calculant le montant estimatif d'un équipement identique de remplacement. Les évaluations établies pour un article donné sont employées pour tous les transferts ultérieurs.

Une fois qu'on aura recueilli les observations des représentants des autres ministères intéressés, j'espère que l'exposé que je viens de faire des grandes lignes de l'organisation générale de la Défense nationale permettra au Comité d'avoir une vue d'ensemble des rouages mis en place relativement aux dépenses de la défense.

M. MACDONNELL: Une question.

Le PRÉSIDENT: Un moment, monsieur Macdonnell.

Le TÉMOIN: Je regrette d'avoir à dire que j'ai oublié un service très important lors de mon exposé sur le premier graphique. Sous la rubrique "Sous-ministre", sur le côté droit des petits cadres, on peut voir les services d'inspection dirigés par un contrôleur général de ces services. C'est un groupement qui vérifie (quant à la qualité et à sa conformité avec les caractéristiques requises) tout le matériel obtenu par le ministère; il ne peut y avoir ni acceptation ni paiement sans son approbation préalable.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, une question se pose ici. Sans doute en surgira-t-il bien d'autres, mais celle qui me vient actuellement à l'esprit m'a été inspirée par la page 7 de l'exposé écrit du témoin. Il s'agit de savoir jusqu'à quel point on suit la coutume des contrats d'adjudication. Je sais qu'une législation spéciale réglemente le problème et je n'ignore pas que, dans certains cas, il ne serait pas approprié de recourir aux adjudications. Cependant, j'aimerais savoir comment on procède dans ce domaine. Puisque je suis sur ce chapitre, permettez-moi de soulever une autre question. Au début de cet alinéa (de l'exposé écrit), on lit: "si on estime que le montant des approvisionnements ou du matériel à obtenir dépasse $50,000, il faut demander l'autorisation du ministre".

Je me demande si l'armée (qu'il faut prendre comme elle est) ne trouverait pas le moyen de rester, à cet égard juste en deçà de $50,000 pour ensuite ajouter une autre tranche de $50,000 puis une autre encore. Je voudrais connaître les montants exacts, savoir dans combien de cas les chiffres sont au-dessous de $50,000 et quels sont les montants qu'approuve le ministre? L'autre question, qui revêt à mes yeux plus d'importance, est celle des adjudications; Si j'interprète correctement cette page, nous nous écartons toujours davantage des garanties salutaires des soumissions.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Macdonnell, ayez la bonté de remettre vos commentaires à plus tard. Permettez au témoin de répondre à la question sur-le-champ.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, en ce qui concerne la première question, il me semble que le ministère de la Production de défense pourrait y répondre mieux que moi. Nous n'accordons pas de contrats et nous n'invitons pas de soumissions.

M. Macdonnell:

D. Je n'insiste pas, si M. Drury ne veut pas répondre.—R. Il me semble qu'il serait quelque peu hors de propos de commenter cette section.

D. Pourrions-nous obtenir une réponse des fonctionnaires du ministère de la Production de défense?

Le PRÉSIDENT: Cette question en fera naître d'autres; vous pourriez peut-être la réserver pour plus tard.

M. MACDONNELL: Mais j'aurais pensé que M. Drury connaîtrait intimement la question des $50,000.

Le PRÉSIDENT: Et vous donc, qui êtes un officier chevronné de l'armée?

M. MACDONNELL: Je n'étais qu'un petit gradé obscur.

Le TÉMOIN: En ce qui concerne la limite de $50,000, on peut toujours s'attendre à ce que ceux qui requièrent des marchandises ou des services, transforment un poste unique en plusieurs petits postes distincts. C'est justement ce que s'efforcent d'éviter le quartier-maître général, le chef des services navals techniques et le directeur des services techniques au Conseil de l'Air.

M. Macdonnell:

D. Vous avez mis le doigt sur le cœur même du problème. Que faut-il entendre par poste? C'est justement ce que je ne conçois pas clairement.— R. Pour nous, un poste est une chose qui forme un bloc indivisible. Ainsi, les chaussures vont par paires et il ne serait pas possible d'acheter une chaussure seulement, afin de rester en deçà de la somme fixée. De même, on ne pourrait acquérir la moitié d'un tank.

Ce genre de morcellement se produit peut-être plus facilement dans le secteur de l'entretien ou des réparations. La chambre où nous sommes, par exemple, pourrait être divisée en postes séparés, aux fins d'ameublement ou de peinture. Mais le personnel chargé de la vérification considérerait la remise à neuf de la chambre comme un poste unique; pour lui, l'achat de chaises ne représenterait pas un poste distinct de l'acquisition de fauteuils ou du remplacement des lambris. La retouche de la chambre constituerait un poste unique et une entreprise inséparable.

D. M. Drury pourrait-il nous donner une idée des achats de matériel et d'approvisionnements qui restent en deçà des $50,000 et de ceux qui dépassent cette somme?—R. Je craindrais de citer des chiffres au hasard, mais la proportion est bien faible.

D. Pour quel poste?—R. Pour le total des dépenses.

Le PRÉSIDENT: Au-dessous ou au-dessus de $50,000?

M. Macdonnell:

D. Au-dessous de $50,000?—R. Le volume est minime au-dessous de $50,000.

En outre, il peut arriver qu'un article demandé coûte environ $50,000. On peut être tenté d'en estimer le prix à $45,000 plutôt qu'à $50,000, afin d'éviter les formalités d'une approbation obtenue en haut lieu. Toutefois, si l'estimation est de $45,000, si on obtient le visa d'achat et qu'on transmette la commande au ministère de la Production de défense (ou à toute autre autorité compétente) et que l'estimation revisée ou la soumission se montent à plus de $50,000, il faut alors obtenir l'accord du ministre avant de franchir le dernier pas.

D. Une question encore; j'espère que je ne vous fais pas perdre trop de temps. J'ai trouvé que le sous-ministre nous a donné une description intéressante de l'espèce de haut comité du personnel; si je ne m'abuse, ce comité se compose de membres de l'armée, du chef de la marine et de celui de l'aviation. Je me demande de quelle classe de personnel militaire le comité s'occupe. Je me rends compte que vous avez quelqu'un qui s'occupe de l'armée; mais je voudrais savoir quelle catégorie de personnes le comité choisit. Se charge-t-il de la nomination des officiers supérieurs?—R. Aucun des comités en question ne peut assumer la responsabilité d'une action quelconque. Ils ne constituent que des organismes consultatifs. La responsabilité pour toute décision d'ordre pratique ou administratif ne peut reposer que sur une tête unique. Les fonctions du comité consistent tout simplement à procéder à une revue et à une discussion d'ordre général des problèmes courants, dans l'espoir de les aborder avec un front commun. Mais ces problèmes doivent être résolus par l'officier se trouvant à la tête de chaque service.

Quant aux questions ayant trait au personnel militaire, elles sont soumises à l'adjudant général, qui relève du chef d'état-major général. Toutes les

nominations, dans l'armée, sont effectuées par le chef d'état-major général sur la recommandation de l'adjudant général; dans certains cas, l'approbation du ministre est requise. De fait, les nominations des chefs d'état-major sont décidées par un décret du conseil.

M. Stick:

D. Monsieur le président, je voudrais me reporter aux pages 4 et 5 (du mémoire écrit) se rapportant à la solde et aux allocations. Serait-il possible, monsieur Drury, de se procurer un tableau indiquant le montant des soldes pour les divers grades dans tous les services? Nous aurions ainsi une échelle facile à consulter.—R. Je peux me le procurer.

D. Vous avez la solde et les allocations pour les différents grades. Nous aurons peut-être à nous y reporter à un moment donné et cela nous faciliterait la tâche, de pouvoir consulter à volonté le document.—R. Nous allons l'obtenir pour vous.

M. Churchill:

D. Restant sur ce chapitre, pourriez-vous vous procurer également les montants supplémentaires des soldes, portés ou mentionnés à la page 5, à l'endroit où vous parlez d'allocations de risque pour l'équipage des avions, des sous-marins et pour les parachutistes?—R. Le tableau comprendra les allocations de risque pour l'équipage d'avions et de sous-marins et pour les parachutistes, dans tous les cas où elles peuvent être accordées.

D. Relativement au deuxième alinéa (de la page 5 de l'exposé écrit), pourriez-vous aussi nous dire ce que vous entendez par allocations de service à l'étranger?—R. Il existe deux catégories d'allocations de service à l'étranger, versées aux officiers et aux soldats servant en dehors de nos frontières. L'une d'elles est allouée aux soldats servant à l'étranger dans des unités organisées. L'autre allocation se rattache aux allocations accordées aux fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures et du ministère du Commerce et autres servant à l'étranger; cette allocation est versée aux officiers et aux soldats qui servent à l'étranger sans toutefois appartenir à des unités reconnues. Les allocations de cette deuxième catégorie sont quelque peu complexes et varient d'un endroit à l'autre.

M. MACDONNELL: A nous autres, de l'artillerie, on affirmait que c'est l'infanterie qui est la plus exposée. Faut-il croire que les risques auxquels l'infanterie s'exposait ont été pour ainsi dire abolis? Les fantassins ne touchent point d'allocations de risque?

Le TÉMOIN: Pour le moment, l'infanterie ne touche aucune allocation de risque, sauf dans le cas des parachutistes, qui font généralement partie de l'infanterie de ligne.

M. STICK: Une autre question encore; à la page 10, il s'agit d' "autres dépenses"; versements faits à des gouvernements étrangers pour couvrir les frais des troupes canadiennes établies outre-mer.

Sauf erreur, il y a là-bas des fonds gelés que certains de ces gouvernements nous doivent. Au lieu d'envoyer des dollars canadiens dans ces pays, serait-il possible de faire usage d'une partie de ces fonds immobilisés?

Le PRÉSIDENT: M. Stick, peut-être auriez-vous l'amabilité d'attendre la venue du représentant du Conseil du trésor à qui vous pourriez poser votre question.

M. STICK: Un haut fonctionnaire des Affaires extérieures le saurait probablement tout aussi bien.

Le PRÉSIDENT: M. Bryce sera au courant.

M. Stick:

D. Je me borne à poser des questions; si on ne peut me donner de réponses, fort bien.—R. Il me semble que le Trésor est mieux qualifié ici que la Défense nationale.

D. Nous les aborderons, quand ils seront ici.

M. Henderson:

D. Pour nous reporter à la page 9 (mémoire préparé) y a-t-il une municipalité quelconque au Canada qui partage avec le ministère les frais de construction?—R. Il y en a quelques-unes.

D. Quelles sont-elles?—R. Je ne puis vous répondre pour le moment.

M. JAMES: Monsieur le président, ne croyez-vous pas qu'on aboutirait à des débats mieux organisés, en commençant par le commencement et en avançant systématiquement? Je n'ai pas l'intention de restreindre la discussion mais je pense qu'on pourrait ainsi se montrer plus méthodique.

Le PRÉSIDENT: Ma foi, nous attendons que les membres posent des questions. Nous avons eu deux questions jusqu'à présent; ceux qui en auraient d'autres à poser peuvent commencer où il leur convient le mieux.

M. Wright:

D. A la page 8 (mémoire préparé) vous dites: "Les plans et les devis de construction, ainsi qu'à l'égard de l'équipement et des marchandises, sont fournies par les services qui en profitent. Les travaux de tracé et la besogne des ingénieurs peuvent être exécutés par les services eux-mêmes ou accordés par contrat".

M. Drury peut-il nous dire approximativement quel est le pourcentage de la besogne dont se chargent les services armés, et celui qui est attribué à des entreprenenurs?—R. Le pourcentage varie de temps à autre. Si le programme de construction est vaste et si on ne peut trouver qu'un petit nombre d'ingénieurs militaires pour les tracés, le pourcentage des travaux faits par contrats sera plus important. Cependant à mesure que les tracés de plans s'achèveront et que le nombre des ingénieurs militaires augmentera avec leur compétence, le volume de la besogne accomplie par ces ingénieurs tendra à s'accroître.

D. J'imagine que dans ce secteur, on pourrait réaliser des économies en renonçant à accorder trop de contrats et en ayant recours aux services armés eux-mêmes pour s'assurer de certains ouvrages. Je ne sais pas dans quelle mesure la chose est possible; mais le profane est tenté de croire qu'on pourrait économiser de cette manière-là.—R. Nous confions le plus possible de plans aux ingénieurs militaires et les chargeons d'un fardeau au delà duquel on ne saurait aller. Toutefois, à l'heure actuelle, nous manquons au Canada d'ingénieurs dont nous pourrions employer les services. L'armée s'évertue de son mieux à en attirer davantage. Aux effectifs maximums qu'elle parvient à attirer, nous confions tous les tracés possibles.

D. Plus loin, page 8 (mémoire préparé) je lis: "Tous les travaux accomplis sous l'égide de la Defence Production Limited peuvent être inspectés par les ingénieurs militaires, mais la surveillance en est confiée à la Defence Production Limited".

Dans quelle mesure y a-t-il double emploi des services d'inspection de la Defence Production Limited et de ceux de l'armée? J'ai entendu dire qu'il y avait bien double emploi, mais je ne puis citer d'exemples précis. Existe-t-il vraiment un double emploi?—R. Les fonctions sont bien distinctes. Sauf erreur, la surveillance des travaux accomplis par suite de contrats, consiste à s'assurer que la besogne est faite avec célérité et économie. L'inspection, elle, est une vérification de la qualité. Laissons le secteur de la construction et

abordons celui de la fabrication: voici une maison qui a obtenu un contrat aux termes duquel elle doit livrer des chaussures. La surveillance de leur fabrication est confiée à l'adjudicataire lui-même, à celui qui fabrique les chaussures. Mais le ministère de la Défense nationale à qui ces chaussures seront livrées envoie sur place des inspecteurs à lui, qui ne sont pas des surveillants. Les inspecteurs doivent s'assurer de normes qualitatives et veiller à ce que toutes les chaussures sorties de l'usine soient d'une qualité de fabrication répondant aux conditions spécifiées. Il en va de même dans le domaine de la construction. C'est la Defence Production Limited qui est chargée de la surveillance générale des travaux et qui s'assure que l'adjudicataire fait bien la besogne qu'il s'est engagé à faire; mais l'inspection de la qualité proprement dite est confiée à la Défense nationale.

M. Wright:

D. Pour nous en tenir aux chaussures: vos inspecteurs inspecteraient-ils le cuir avant qu'on le convertisse en chaussures, ou bien votre ministère se bornerait-il à vérifier les chaussures à la sortie de l'usine? Dans une opération de ce genre, à quel moment votre inspection intervient-elle? Et pour la construction? Votre ministère vérifie-t-il les matériaux servant à la construction ou seulement le bâtiment fini?—R. Cela varie suivant les cas. Quand il s'agit de construction, l'inspection englobe une certaine vérification des matériaux bruts.

D. En est-il toujours ainsi?—R. Il devrait toujours en être ainsi.

M. BALCOM: Ce service d'inspection correspond à ce qu'était au cours de la dernière guerre la Commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada?

Le TÉMOIN: Le service d'inspection a succédé à la Commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada.

M. Stick:

D. Mais tout cela n'est-il pas prévu par les contrats? Lors de la signature du contrat, vous déterminez la qualité voulue? Si l'adjudicataire ne s'en tient pas aux termes spécifiés dans le contrat, c'est tant pis pour lui. Vous n'avez que faire d'une inspection tout au début. Une fois que l'article fini vous a été livré, vous êtes capable de voir si on a employé la qualité voulue de cuir. Car quand vous accordez un contrat de chaussure, vous exigez bien qu'on emploie tel ou tel cuir et c'est bien au fournisseur à vous le fournir?—R. Ma foi, cette méthode est bonne en ce qui concerne les dehors, les éléments apparents; mais cela marche moins bien dans tous les cas où il s'agit de produits finis où les éléments constituants ou les matières ne se voient pas. Il faudrait alors sacrifier nombre d'articles, pour se convaincre que rien ne cloche, à l'intérieur des chaussures par exemple. Supposons que le fabricant ait à employer un cambrillon d'acier d'une qualité donnée, on ne pourrait s'en assurer qu'il l'a fait qu'en mettant la chaussure en pièces. Pour que l'expérience soit concluante, nous devrions ainsi détruire un nombre considérable de chaussures, qu'on ne pourrait ensuite que jeter au rebut. Ne vaut-il pas mieux vérifier les cambrillons d'acier avant qu'ils soient incorporés aux chaussures?

M. GEORGE: J'aimerais poser une ou deux questions. A l'heure actuelle, on signe bon nombre de contrats et il est dit que ce sont les adjudicataires qui doivent établir les frais. J'ai entendu certains entrepreneurs se plaindre d'avoir à dépenser des sommes considérables pour établir ces frais estimatifs. Sans doute, cela regarde-t-il la Production de défense; mais ce que je me demande est ceci: pourquoi les devis estimatifs ne sont-ils pas établis par les ingénieurs de l'armée plutôt que par les entrepreneurs? Surtout dans le cas des hangars d'aviation et des camps désaffectés, qu'on doit reconstruire ou réparer.

Le TÉMOIN: Comme je l'ai déjà dit, nous n'avons malheureusement aujourd'hui qu'un nombre restreint d'ingénieurs à notre disposition pour ce genre de travail; nous nous efforçons d'alléger notre fardeau en ayant recours dans la mesure du possible aux industries du dehors.

M. STICK: Afin de diminuer vos frais?

Le TÉMOIN: Pour diminuer nos frais.

M. MCCUSKER: En réalité cela ne se réduit-il pas au fait suivant: quand vous mettez un contrat en adjudication, vous n'êtes pas en mesure de dire aux candidats ce que devraient coûter les travaux; c'est à eux de vous le dire.

M. GEORGE: Mais ce n'est pas là ma question.

Le PRÉSIDENT: Non; mais çà ne fait rien, continuez M. Drury.

Le TÉMOIN: En outre, cette méthode permet en règle générale d'obtenir une estimation plus précise que celle que pourrait vraisemblablement nous soumettre un ingénieur militaire. Celui qui a exécuté ce genre de travail est en mesure de fournir une estimation plus satisfaisante que l'ingénieur militaire qui ne l'a pas effectivement exécuté.

M. MCCUSKER: Puis-je faire quelques observations au sujet de la question soulevée il y a un instant par M. Wright? Il me semble que nous passons à côté de la question en réclamant l'emploi d'ingénieurs militaires pour les travaux de construction. Si nous enrôlons ces ingénieurs dans l'armée, n'est-ce pas pour profiter de leurs services en temps de guerre? Nous devons en envoyer en Corée et en Angleterre et nous devons leur donner une instruction militaire, comme à tous les autres. Ils doivent mener à bien leurs travaux de démolition et ainsi de suite, toutes les tâches qui reviennent aux ingénieurs pendant la guerre. Par conséquent, nous ne pouvons avoir recours à eux dans ce cas-ci; pourquoi en ferions-nous un corps de constructeurs?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous je vous prie vous limiter à une seule question. Je ne mets pas en question l'à-propos de votre exposé et vous parlez d'expérience.

M. Quelch:

D. Monsieur le président, à la page 5, alinéa 2 (du mémoire préparé), je lis: On établit un parallèle avec les salaires civils, en y comparant la solde militaire—y compris les soldes de spécialité, les allocations de subistance, la valeur estimative des effets personnels, et les services médicaux et d'hôpital.

Établit-on cette comparaison en partant d'une date donnée ou procède-t-on de temps à autre à des ajustements permettant de ne pas se laisser distancer par l'accroissement des salaires civils?—R. Dans toutes les revisions de soldes et d'allocations nous nous procurons les chiffres des salaires civils correspondants les plus récents.

D. En général, il y aurait un écart?—R. Oui, il y en aurait un généralement parlant.

M. STICK: J'espère que nous n'allons pas aborder la question du coût de la vie.

Le PRÉSIDENT: M. Wright.

M. Wright:

D. Page 10 (mémoire préparé) vous dites:

> Dépenses pour équipement et services fournis aux membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord.

Et, à *b*)

> Instruction de pilotes et de navigateurs pour les membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord.

Le sous-ministre peut-il nous donner quelque idée des frais qu'entraîne l'intruction des autres membres de l'OTAN au Canada, ou a-t-on procédé à une ventilation? A combien leur revient leur instruction au Canada?—R. Les autres membres du Traité de l'Atlantique-Nord ne nous remboursent ni nos débours ni nos dépenses.

D. L'instruction est donc accordée gratuitement aux autres membres de l'OTAN?—R. C'est bien cela.

D. Avez-vous un tableau de la ventilation des frais d'instruction?—R. Je n'en ai pas avec moi mais je puis m'en procurer un.

D. J'aimerais avoir une ventilation.

M. MacDougall: A la page 6 (mémoire préparé) au deuxième alinéa, le mémoire dit:

> Quand ils voyagent pour les besoins du service, les militaires touchent des allocations de déplacement sur une base quotidienne, sauf dans de rares cas où le service est de tel ordre que celles-ci ne seraient pas indiquées...

Qui ou quoi n'est pas indiqué?—R. Je m'excuse pour la grammaire, c'est "les allocations ne sont pas indiquées" qu'il faut lire.

M. Cavers:

D. Dans quels cas ne serait-il pas indiqué de faire cela?—R. Il ne serait pas tout à fait convenable de verser une allocation sur une base quotidienne calculée en fonction des frais moyens de déplacement au Canada à ceux qui voyagent dans des pays étrangers où les frais sont parfois extrêmement élevés. Les frais ne correspondent pas à notre tarif journalier et dans tous ces cas-là nous payons les dépenses effectives.

D. Dans ces cas, comment pouvez-vous vérifier si les notes de frais qui vous sont soumises correspondent bien aux prix de tel ou tel pays donné?—R. C'est qu'un homme qui réclame le remboursement de dépenses effectives, doit produire un état détaillé. La majorité des voyages ont lieu dans les pays où nous avons une mission, qui communique au ministère des Affaires extérieures et au Trésor des indications d'ordre général sur la gamme des prix; les états détaillés seront vérifiés au regard de cette gamme général des prix.

M. MacDougall:

D. Dans l'avant-dernier alinéa (mémoire préparé) à la page 7, quatrième ligne en bas de la page, je lis les lignes suivantes:

> En cas d'urgence, les officiers commandants supérieurs sont également autorisés à s'approvisionner directement par les voies commerciales ordinaires à l'intérieur des limites tracées par le sous-ministre et approuvées par le ministère de la Production de défense.

Dites-moi ce qu'il faut entendre exactement par mot: "limites"? S'agit-il ici d'une étendue grande ou restreinte?—R. Restreinte.

M. Jones:

D. Sous-titre *a*) (page 10 du mémoire préparé)—"Transfert d'équipement prélevé sur les stocks déjà existants"—pourrait-on nous en donner le détail et nous dire s'il s'agit de cadeaux, de vente ou de prêt et à quel pays ils ont été consentis?—R. Je ne l'ai pas ici, mais je puis facilement obtenir l'information sur le transfert d'équipement prélevé sur les stocks existants. Il s'agit de transferts effectués de temps à autre et annoncés par le ministre: armes et munitions pour une division aux Pays-Bas, pour une division à la Belgique et une division à l'Italie; quelques canons de 25 livres à destination du Luxembourg, quelques canons anti-avions—voilà les principaux articles.

D. Pourrions-nous obtenir ces renseignements?—R. Je les ferai venir pour vous.

M. MACDONNELL: Pourriez-vous nous donner le renseignement selon le nombre de divisions en cause? Quel volume d'équipement avons-nous envoyé? Combien de divisions avons-nous équipées en Europe?

Le TÉMOIN: Nous avons fourni des armes et des munitions pour trois divisions.

M. WRIGHT: Quand vous dites munitions, quelle période avez-vous en vue ou quelle quantité de munitions?

Le TÉMOIN: Ce qu'on entend par première et deuxième ligne à l'armée, il s'agit des munitions transportées normalement par les transports de première et de deuxième ligne des formations faisant usage d'un certain modèle de canons. La quantité de munitions varie selon l'équipement.

Le président:

D. Voudriez-vous avant de finir, fournir une fois encore quelques détails supplémentaires pour répondre à la question de M. Macdonnell? Vous lui avez dit que le Canada a fourni l'équipement de trois divisions en Europe. C'est bien exact?—R. Oui, en armes et en munitions.

D. De quels pays s'agit-il?—R. De la Hollande, de la Belgique et de l'Italie.

M. MACDONNELL: *Grosso modo,* ces divisions sont-elles plus ou moins importantes que les nôtres?

Le TÉMOIN: Je ne puis le dire au pied levé.

M. STICK: Prenez-vous comme base la division Canadienne ou la division des pays nommés?

Le TÉMOIN: Nous nous fondons sur les effectifs de guerre d'une division britannique.

M. Macdonnell:

D. Par "armes", voulez-vous dire en réalité tout, à l'exception des uniformes et des logements et ainsi de suite?—R. Non., monsieur, cela ne comprend pas les voitures de transport automobile. Cela n'inclut pas l'équipement médical. Cela laisse de côté la T.S.F. Dans les grandes lignes, "armes" signifie armes de combat.

D. Du fantassin?—R. De l'infanterie, de l'artillerie, toutes les armes à feu.

M. WRIGHT: Faut-il inclure les chars de combat?

Le TÉMOIN: Une division britannique n'a pas de chars de combat, par conséquent ceux-ci ne sont pas compris.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous poser une question, M. Hunter?

M. HUNTER: On a déjà répondu à ma question.

M. Quelch:

D. Sur le chapitre de nos troupes en Europe, sous le régime de l'OTAN: effectuons-nous des paiements directs en échange de biens, ou ces paiements sont-ils faits par l'OTAN?—R. Comme M. Claxton l'a souligné hier, nous n'avons encore passé aucun accord quant à la jouissance de propriétés, ni quant au mode d'acquisitions des propriétés nécessaires.

D. Entre temps, payons-nous pour les logements que nous occupons?—R. A l'heure actuelle nous occupons en Allemagne les casernes situées à Hanovre et dont le Royaume-Uni nous a consenti l'usage.

M. CHURCHILL: En ce qui concerne cet article de la page 10 que nous étudions et qui traite des livraisons à l'OTAN, pourrions-nous obtenir quelques renseignements là-dessus? Pourrait-on nous communiquer le montant global des fonds affectés et leur ventilation en ces trois catégories qui sont énumérées?

Le TÉMOIN: Je me procurerai cela.

M. WRIGHT: Pourrait-on nous présenter une liste des membres du Conseil des recherches pour la défense, où nous verrions à quelles universités ou organismes ils appartiennent?

Le TÉMOIN: Malheureusement je n'ai pas cela ici, mais je demanderai qu'on vous soumette la composition du Conseil des recherches pour la défense.

Le PRÉSIDENT: Au cours de la déposition de M. Drury, j'ai pensé qu'il aurait été bon d'avoir en même temps quelques noms sur le tableau. Cela aurait pu nous être très utile. J'ignore si le Comité y a songé ou non. Le vice-chef de l'état-major naval par exemple, je connais son nom; mais je ne sais pas qui est le sous-chef de l'état-major naval. Un renseignement de cet ordre serait peut-être utile; si le Comité le désire, nous pourrions l'avoir au compte-rendu.

M. MCILRAITH: Je pense qu'il serait fort utile de l'avoir au compte-rendu. Plusieurs, parmi eux, pourraient être appelés à titre de témoins et au stade où nous en sommes, ces renseignements nous seraient très utiles.

M. MACDONNELL: J'imagine qu'il m'est interdit de demander le nom des membres du comité de défense du cabinet.

Le PRÉSIDENT: M. Drury nous donnera alors les noms requis, classés sous les diverses rubriques dans les deux tableaux, le tableau portant en tête le nom du ministre et le tableau n° 2.

M. MACDONNELL: N'allez-vous pas donner les noms des membres du comité de défense du cabinet?

Le PRÉSIDENT: Moi aussi, j'aimerais bien les connaître.

M. MACDONNELL: Est-ce un secret imposé pour des besoins de sûreté?

M. MCCUSKER: Ne pourrions-nous renvoyer ces tableaux et demander que les noms soient inscrits en regard des postes? Les noms pourraient être tracés en blanc sur ces tableaux avant notre prochaine réunion.

Le TÉMOIN: Je ne sais comment on procède à cet égard.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous vous procurer un tableau que nous pourrions faire porter au compte rendu et qui indiquerait leurs titres et leurs noms?

Le TÉMOIN: Si cela vous agrée, je peux vous apporter une liste dactilographiée indiquant le nom du chef d'état-major, de ses officiers supérieurs, etc.

M. MacDougall:

D. En ce qui concerne le tableau intitulé: Organisation du ministère de la Défense nationale, vous êtes allés en descendant jusqu'à la position de sous-ministre, puis vous avez passé en revue les divers titres subordonnés au sous-ministre; je puis m'être trompé, mais il me semble que vous avez sauté le garçon qui est conseiller en immeubles. C'est bien un civil, n'est-ce pas?—R. C'est un civil.

D. Vous pouvez avoir, dans votre ministère, de nombreux personnages de ce genre, d'un bout du Canada à l'autre, chargés d'évaluer sur place la valeur des propriétés immobilières.—R. Le ministère de la Défense nationale n'emploie en dehors d'Ottawa et à titre permanent personne qui soit chargé de faire rapport au conseiller en immeubles.

D. Mais si par exemple vous aviez l'intention d'acheter une propriété à Vancouver, je n'imagine pas que votre conseiller en immeubles d'Ottawa soit très au courant des valeurs de Vancouver; pour obtenir une évaluation portant sur des biens immeubles à Vancouver, vous feriez appel à un homme de Vancouver?—R. C'est exact. Il peut s'agir de courtiers en immeubles de Vancouver ou de fonctionnaires de quelque autre ministère. Les ministères des Affaires des anciens combattants, des Transports et des Travaux publics ont à leur

emploi, dans la région de Vancouver, des spécialistes en valeurs immobilières. Normalement, si les circonstances s'y prêtent, nous nous adressons à un service de l'État.

M. Macdonnell:

D. Ces services achètent-ils en votre nom ou se contentent-ils de vous conseiller?—R. La plupart du temps, ils se portent acquéreurs à titre d'agents de notre ministère.

D. Cette méthode ne tend-elle pas faire monter les prix? Je m'explique. Dès qu'on sait qu'il s'agit d'un mandataire du gouvernement, les choses ne se compliquent-elles pas?—R. Dans certains cas, nous avons pensé qu'il en était ainsi; nous nous sommes alors adressé à des courtiers en immeubles qui tenaient caché le nom du mandant.

D. En est-il toujours ainsi?—R. On me dit que ça n'est pas toujours ainsi.

M. CAMPNEY: La crainte de l'expropriation n'agit-elle pas parfois comme un frein?

Le TÉMOIN: Nous n'avons jamais jugé dangereux, généralement parlant, qu'on nous sache disposés à verser un prix juste et équitable. Qu'un particulier ou un groupe quelconque cherche à réaliser un bénéfice exhorbitant, il y a toujours moyen, comme l'a mentionné M. Campney, de recourir à l'expropriation, si l'on ne peut en venir à une entente. Nous pouvons déférer le cas à la cour d'Échiquier.

M. MACDONNELL: Vous disposez là d'un avantage précieux.

Le TÉMOIN: Ce sont plutôt les contribuables qui en bénéficient.

L'hon. M. Power:

D. Qu'est-ce qui remplace maintenant ce qu'on appelait autrefois le Conseil de l'Air, le Conseil de la milice et le Conseil de la marine?—R. Le Conseil de la marine existe encore. Placé sous la présidence du chef de l'état-major de la marine, il n'a plus toutefois de pouvoirs officiels. La nouvelle loi de la Défense nationale a confié au chef de l'état-major de la marine toutes les responsabilités qui étaient autrefois celles du Conseil. Le chef de l'état-major de la marine bénéficie toujours cependant des avis du Conseil de la marine. L'aviation militaire compte également un Conseil de l'Air dont font partie les directeurs de divers services de l'aviation.

D. On appelait cet organisme le Conseil des directeurs de l'Air.—R. Je ne crois pas que cette appellation ait été maintenue. Le Conseil de l'Air étudie collectivement les questions aériennes.

D. Présente-t-il ses conclusions au chef de l'état-major?—R. Comme le chef de l'état-major est membre du Conseil, point n'est nécessaire de formuler des vœux formels.

D. Existe-t-il un organisme correspondant au Conseil de la milice?—R. Il n'en existe pas de façon officielle. Cependant, chaque semaine ou plus souvent, le chef d'état-major général réunit ses principaux adjoints en une conférence analogue à celles que tiennent les chefs de l'état-major de l'air et de l'état-major de la marine avec les membres du conseil de la Marine et les directeurs des services aériens, respectivement.

D. Je suppose que c'est afin de mieux coordonner l'activité des trois armes qu'on a abandonné l'ancienne organisation. Le nouveau régime a-t-il amené une meilleure coordination?—R. Je n'ai pas eu l'occasion d'observer personnellement le fonctionnement des anciens organismes, mais j'ai constaté que, sous le nouveau mode d'administration, nous bénéficions d'une coordination marquée.

M. Wright:

D. Nos attributions nous permettent d'enquêter sur n'importe quelle dépense effectuée à compter de mars 1950, sauf erreur. Je suppose qu'on a construit des casernes pour nos marins, nos soldats et nos aviateurs. Nous diriez-vous combien il en a coûté pour aménager des casernes depuis mars 1950? Vous fondant sur le prix versé pour les casernes construites pour nos marins, nos soldats et nos aviateurs pendant la période que nous sommes chargés d'étudier, pouvez-vous nous dire approximativement à combien revient l'espace consacré à chaque militaire ainsi abrité?—R. Je vais fournir ces chiffres. On devra les examiner en tenant compte de ce que la marine a toujours trouvé préférable de grouper dans un seul immeuble les logements proprement dits, les salles à manger et les salles de récréation, tandis que l'armée et l'aviation, ayant affaire à des unités plus considérables, ont préféré séparer les dortoirs des salles à manger et des salles de récréation.

D. Ma question ne porte pas sur le problème de l'habitation, mais plus précisément sur la construction de casernes.—R. Les chiffres que je vais fournir indiqueront, ou du moins donneront l'impression, qu'il en coûte plus par tête pour loger les marins que pour loger les soldats ou les aviateurs, parce que les immeubles qui servent de dortoirs aux marins contiennent également les cuisines et les réfectoires. Il est difficile de déterminer quelle fraction du coût total de l'aménagement chaque service représente.

D. Dans votre exposé, vous sera-t-il possible d'indiquer ce que coûtent, dans l'armée et l'aviation, les installations requises pour l'alimentation et la récréation?—R. Je vais m'efforcer de présenter les chiffres de façon à faciliter la comparaison.

M. JONES: Nous donnerait-on également la liste des biens-fonds acquis, depuis mars 1950, dans les diverses parties du pays?

Le TÉMOIN: Volontiers.

M. Stick:

D. Auriez-vous l'obligeance d'indiquer où se trouvent ces biens-fonds, d'en dresser la liste par province?—R. Les propriétés achetées, par provinces?

D. Dans les différentes provinces où il existe des effectifs militaires. Pouvez-vous nous fournir les renseignements de cette façon, autrement dit, la liste par province?—R. Je ne saisis pas exactement quel renseignement vous voulez obtenir par province.

D. Je vais ajouter quelques détails à la question de M. Wright. Il veut savoir où nous avons dépensé l'argent.

Le PRÉSIDENT: Sauf erreur, M. Jones vous a demandé quels terrains vous avez acquis. M. Stick aimerait savoir où se trouvent ces terrains. Voilà les éléments de la question, les casernes mises à part.

M. CHURCHILL: Ne conviendrait-il pas de brosser un tableau d'ensemble et d'indiquer aussi les terrains qui sont loués?

M. MCILRAITH: C'est le mot "acquis" qu'il a employé.

Le PRÉSIDENT: J'ai employé le mot "acquis", mais je ne songeais pas aux terrains loués. Lorsque vous avez dit "acquis", aviez-vous à l'idée les terrains loués?

Le TÉMOIN: Non. Je ne songeais qu'aux achats, mais nous fournirons également le détail des baux que nous avons signés depuis le 1er avril 1950.

Le PRÉSIDENT: Le Comité comprend, je suppose, qu'on ne pourra pas recueillir ces renseignements du jour au lendemain. Ce sont des questions d'envergure, mais nous y répondrons de façon complète.

M. George:

D. M. Drury ne parle que des baux signés depuis mars 1950. Pourquoi ne pas inclure aussi tous les autres baux actuellement en vigueur?

Le PRÉSIDENT: M. Drury nous donnera la liste de tous les baux signés du 31 mars 1950 à aujourd'hui.

M. GEORGE: Puisque c'est une vue d'ensemble que nous souhaitons obtenir, qu'on nous fournisse une vue d'ensemble. Il y a des immeubles bâtis sur des propriétés louées avant la date mentionnée dans la question. Qu'on nous donne tous ces renseignements.

Le PRÉSIDENT: Nos attributions sont très vastes. Nous ne pouvons remonter que jusqu'à une certaine date. Les baux existants sont ceux qui sont en vigueur depuis le 31 mars 1950.

M. GEORGE: Oui, mais pas nécessairement signés depuis.

M. MCILRAITH: Pas nécessairement conclus.

Le PRÉSIDENT: C'est exact, depuis le 31 mars 1950. Je n'avais pas bien saisi votre point. Comprenez-vous la question, monsieur Drury?

Le TÉMOIN: Je comprends, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. MACDONNELL: Ce serait épargner du temps à l'avenir que de donner une idée des renseignements généraux que nous désirons. Tout d'abord, le budget de l'année écoulée entre le 31 mars 1950 et le 31 mars 1951, l'exposé des dépenses prévues et des dépenses effectuées; ensuite, du 31 mars 1951 à aujourd'hui, mois par mois, le budget des dépenses et le montant global des dépenses.

Le TÉMOIN: Je m'excuse de vous interrompre, monsieur Macdonnell, mais c'est simplement pour bien saisir, point par point, ce que vous demandez. On peut difficilement dire qu'on établit, pour l'année courante, de mois en mois un budget des dépenses.

M. MACDONNELL: Vous nous donnez peut-être là un partie de la réponse. Je m'imaginais que, mettons le 31 mars 1951, vous aviez un budget, un programme de dépenses pour six mois ou pour une période plus courte peut-être. A vrai dire, je veux savoir si vos réalisations vont au rythme que vous pensiez atteindre. Il serait intéressant de le savoir. Ou vous avez réalisé votre programme ou vous ne l'avez pas réalisé. Dans le dernier cas, vous pourrez nous dire pourquoi il vous a fallu le modifier.

Autre question d'ordre général. Nous cherchons à nous renseigner sur l'ensemble du matériel militaire: quantités en magasins, importance des commandes données, montants déjà versés, commandes données mais non encore remplies, etc.

Le PRÉSIDENT: Il conviendrait de poser vos questions de façon expresse, afin qu'on puisse vous fournir la réponse.

M. MACDONNELL: Tout d'abord, combien la guerre de Corée nous a-t-elle coûté jusqu'à présent? Nous supposons que nos militaires en Corée disposent de tout le matériel requis. Combien coûtent le matériel, l'entretien, le pont aérien de Corée, le transport par mer et par air à ce théâtre de guerre?

A combien revient la formation militaire des troupes destinées à la Corée, y compris le séjour à Fort-Lewis? Nous voulons également les mêmes chiffres relativement aux effectifs destinés à l'Europe. Je ne répéterai pas les détails. Nous voulons aussi les données de même ordre en ce qui a trait à l'armée active et à l'armée de réserve. Bien entendu, certains rajustements seront indispensables.

On nous a déjà donné une idée des obligations que nous avons assumées à l'égard de l'envoi d'armes et de matériel en Europe. Nous voulons savoir ce que nous avons déjà envoyé, et à quel prix, de même que ce qu'il nous reste

à envoyer, et cela à quel prix. Je préfère donner immédiatement la liste des armes, même si chacun sait quelles sont ces armes. Tout d'abord, pistolet, fusil mitrailleur, fusil, mitrailleuse légère, mitrailleuse de calibre moyen, Piat, bajooka, mortier de 2 pouces, mortier de 3 pouces. Passant ensuite à l'artillerie: canons à obus de 25 livres, 105mm., à obus de 17 livres (anti-chars), à obus de 5 livres, 40mm. (bofors); munition pour toutes ces variétés d'armes. Matériel pour divisions blindées: chars de combat Sherman ou Centurion (Europe). Pour la marine: navires en service, en voie de construction, désaffectés mais en réserve. Quant à l'aviation, qu'on nous renseigne sur les types d'appareils: bombardiers, chasseurs, chasseurs de nuit, avions de transport et sur l'armement des chasseurs de nuit. De plus, qu'on nous fournisse les chiffres relatifs aux armes non incluses dans la liste que je viens de donner mais formant partie intégrante du matériel de n'importe quel des trois services. Dans chaque cas, nous voulons obtenir les renseignements suivants: quantité en magasins, quantités commandées, montants dépensés jusqu'à présent, montants qu'on s'est engagé à dépenser.

Nous avons donné la liste des diverses armes utilisées dans l'infanterie et l'artillerie. Telle est, dans son ensemble, la question que nous posons. Je transmettrai ma liste au sténographe, pour qu'il l'ajoute à ma question.

M. MACDOUGALL: La seule chose que M. Macdonnell ne demande pas, c'est le prix des auxiliaires féminines de l'armée.

M. MACDONNELL: Je vous laisse ce domaine.

Le TÉMOIN: Je me dois de signaler à M. Macdonnell qu'il nous sera fort difficile de ventiler le coût de la formation des effectifs envoyés en Corée. Nous n'établissons pas nos comptes de cette façon.

M. MACDONNELL: J'espère que vous nous trouvez raisonnables.

Le TÉMOIN: Nous pouvons établir ces chiffres; mais, en plus de prendre du temps, il nous faudra nous fonder sur des estimations et des approximations.

M. MACDONNELL: Nous pourrons peut-être examiner le problème ensemble, afin de déterminer ce qu'il est raisonnable de demander. Je ne veux pas demander des renseignements pour le simple plaisir de la chose.

Le PRÉSIDENT: Il semble que ce soit là une série de renseignements très utiles pour le Comité. Je suis certain qu'ils seront fournis. D'autres membres du Comité aimeraient-ils obtenir d'autres renseignements: il convient de donner au sous-ministre une idée des questions qu'on peut lui poser.

M. WRIGHT: Me dirait-on l'importance de l'aide accordée, sous forme de capital ou d'outillage, à divers fabricants de matériel de guerre, telle la société Canadair?

Le PRÉSIDENT: A vrai dire, la question n'est vraiment pas de la compétence de M. Drury.

M. WRIGHT: Elle relève plutôt de la Production de défense.

Le PRÉSIDENT: Oui, de la Production de défense. D'autres questions qui sont de la compétence de M. Drury?

M. CHURCHILL: Lorsqu'il sera question du matériel expédié aux pays alliés de l'Europe, nous dira-t-on ce que nous conservons au pays dans le même domaine?

M. GEORGE: Pourrions-nous obtenir un exemplaire des règlements de sécurité?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Churchill, je regrette que vous ayez posé cette question. Vous consentirez, je l'espère, à ce qu'elle soit réservée.

Je m'aperçois que nous n'aurons besoin ni des services de M. Armstrong ni de ceux de M. Solandt, car M. Drury a couvert à peu près tous les points importants. Nous nous proposons, à la réunion de jeudi, d'interroger MM.

Mackenzie et Bryce. M. Mackenzie devra peut-être s'adjoindre M. Lowe, qui pourra fournir au Comité les détails relatifs aux contrats. M. Bryce nous renseignera au sujet du contrôle financier. Cela fait, nous aurons obtenu une partie au moins des renseignements que le Comité a demandés précédemment.

M. MACDONNELL: Qui fournira les renseignements du genre de ceux que j'ai demandés, M. Mackenzie ou M. Bryce?

Le PRÉSIDENT: On préparera une déclaration coordonnée. Quelqu'un sera désigné pour répondre aux questions auxquelles elle donnera lieu.

M. MACDONNELL: Aurons-nous ces renseignements jeudi prochain?

Le PRÉSIDENT: Ils ne seront prêts ni ce jeudi-ci, ni le jeudi suivant.

M. MACDONNELL: J'espère que le président fera preuve d'autant de collaboration que nous-mêmes.

M. STICK: Je propose l'ajournement de la séance.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons tous dire, je crois, que nous avons obtenu ce matin des renseignements fort utiles. Nous nous réunirons de nouveau jeudi, à la même heure.

Le Comité s'ajourne.

PROCÈS-VERBAUX

JEUDI 6 décembre 1951.

Le comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Balcom, Blanchette, Campney, Cavers, Churchill, Croll, Drew, Gauthier (*Portneuf*), George, Henderson, James, Jones, Macdonnell (*Greenwood*), Macdougall, McCusker, McIlraith, Pinard, Power, Quelch, Stick et Wright—(21).

Aussi présents:

Ministère de la Production de défense: MM. M. W. Mackenzie, sous-ministre; T. N. Beaupré, adjoint spécial; G. W. Hunter, adjoint à la direction; et Mlle Ruth E. Addison, adjointe à l'administration.

Ministère des Finances: M. R. B. Bryce, sous-ministre adjoint.

Ministère de la Défense nationale: M. C. M. Drury, sous-ministre; M. A. S. Duncan, du secrétariat du sous-ministre.

Le contrôleur du trésor, M. B. G. McIntyre.

Comme il a été entendu à la dernière réunion, on a convoqué M. W. M. Mackenzie. Il a donné lecture d'une déclaration et a été interrogé.

Distribution a été faite de son mémoire et du schéma de l'organisation du ministère.

M. Mackenzie a transmis au secrétaire, pour que le comité puisse les consulter, deux ouvrages préparés par le ministère:

1. Instructions au personnel du ministère de la Production de défense pour le guider en matière d'administration (colligées au 1er décembre 1951).

2. Recueil des formules-types de contrats.

Un débat s'engage au sujet du dépôt de documents. Le comité décide d'adopter la méthode approuvée lors de la première réunion.

M. R. B. Bryce est ensuite appelé. Il formule une brève déclaration sur le rôle du Conseil du trésor et sur la vérification des dépenses. Il s'engage à faire parvenir au comité pour distribution le texte de sa déclaration.

M. Bryce s'engage également à fournir le nom des membres du Conseil du trésor.

On discute ensuite de la date de la prochaine réunion.

Le débat se poursuivant, M. Drew propose "que le Comité, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, reste ajourné jusqu'au vendredi 7 décembre à 11 heures du matin".

La motion, mise aux voix, est rejetée.

Le président assure à M. Drew que le sous-comité du programme étudiera sa proposition de réunir prochainement le comité.

A une heure vingt minutes de l'après-midi, le comité s'ajourne jusqu'à ce que le Président le convoque de nouveau.

Le secrétaire du comité,

ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

Le 6 décembre 1951,
Onze heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons quorum. MM. Mackenzie et Bryce sont déjà arrivés. Si vous le voulez bien, M. Mackenzie présentera son exposé d'abord. Vous pourrez ensuite poser vos questions.

M. M. W. Mackenzie, sous-ministre, ministère de la Production de défense, est appelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le Président, Messieurs,

Le ministère de la Production de défense a été créé lorsque, peu avant la dernière guerre, le gouvernement a décidé de s'adresser à l'entreprise privée pour fournir aux trois armes le matériel dont elles avaient besoin. C'est le principe que l'on a toujours respecté depuis et c'est pour l'appliquer qu'on a créé le ministère de la Production de défense. Il convient cependant de décrire brièvement l'évolution des organismes chargés de réaliser le programme en question, afin de supprimer tout malentendu au sujet du rapport qui existe entre le nouveau ministère et la Corporation commerciale canadienne.

On se souvient que le ministère des Munitions et des Approvisionnements était chargé de remplir non seulement les commandes militaires du Canada mais aussi celles que le Royaume-Uni, les États-Unis et les autres alliés plaçaient au Canada. En plus, le ministère des Munitions et des Approvisionnements était chargé de la surveillance du programme d'aide mutuelle. Le ministère des Munitions et des Approvisionnements tirait son autorité de la loi spécialement adoptée pour le créer et de la loi des mesures de guerre. Il importe de noter qu'il fonctionnait sous le couvert de lois spéciales d'urgence et pouvait recourir à des pouvoirs extraordinairement étendus, notamment ceux d'exiger telle ou telle production, d'établir certaines priorités ou de débattre à nouveau les termes de contrats précédemment conclus. Au début, ce que les autres pays demandaient au Canada, c'était essentiellement des approvisionnements militaires à peu près semblables à ceux que le ministère des Munitions et des Approvisionnements achetait pour le compte des effectifs militaires du Canada. Cependant, avec les années, les achats étrangers au pays ont compris de plus en plus des produits de consommation civile. On a donc décidé qu'il ne convenait plus d'employer les méthodes spéciales mises au point pour l'achat de munitions et d'autres approvisionnements militaires maintenant qu'il s'agissait de transactions normalement effectuées par l'entremise de commerçants, le prix et les obligations contractuelles étant déterminés par l'état du marché. On a donc décidé en janvier 1944 d'établir un nouvel organisme, l'Office canadien d'exportation, qui serait chargé de remplir les commandes de caractère non militaire placées par les gouvernements étrangers. Comme ces transactions avaient quelque rapport avec le commerce ordinaire d'exportation de notre pays, on a rattaché cet organisme au ministère du Commerce. Après la mise en activité de l'Office canadien d'exportation, on s'est aperçu que les relations contractuelles entre acquéreurs et fournisseurs se simplifieraient de beaucoup si l'organisme chargé d'établir les contrats devenait une corporation d'État, autorisée à conclure des contrats en son propre nom, sans que les transactions fussent négociées directement avec la Couronne. En mai 1946, on a donc créé, au moyen d'une loi du Parlement, la Corporation commerciale canadienne, qui a ainsi remplacé l'Office canadien d'exportation.

Pendant que le nouvel organisme chargé des approvisionnements de caractère civil prenait de l'importance, le ministère des Munitions et des Approvisionnements fournissait de moins en moins de façon directe les produits sur lesquels il avait autorité. La guerre étant finie, il ne convenait plus que les achats se fissent sous l'autorité d'urgence qu'il avait fallu imposer pendant le conflit. A ce moment déjà, la Corporation commerciale canadienne achetait plus pour le compte de pays étrangers que pour le ministère de la Défense nationale. On avait même fait passer bon nombre de fonctionnaires du ministère des Munitions et des Approvisionnements à la Corporation commerciale canadienne et il était manifestement inutile de maintenir deux services d'achats. En février 1947, les autorités compétentes ont libéré le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements (qui avait remplacé le ministère des Munitions et des Approvisionnements) du soin de fournir les approvisionnements requis par le ministère de la Défense nationale et ont confié cette charge au ministre du Commerce, des mesures étant prises pour qu'il ait pour agent en ce domaine la Corporation commerciale canadienne. Il convient de noter que si la Corporation commerciale canadienne pouvait agir en son propre nom lorsqu'elle faisait affaires avec les gouvernements étrangers, elle n'était que l'agent du ministre en ce qui avait trait aux besoins des forces armées du pays. A titre de représentant du ministre, elle rendait aux trois armes les mêmes services que leur avait rendus le ministère des Munitions et des Approvisionnements, entre autres: recevoir des services militaires la liste de leurs besoins, étudier l'état du marché afin de trouver les meilleurs fournisseurs, adjuger les contrats et s'assurer des livraisons. Elle ne se chargeait ni de l'inspection ni de la rémunération des fournisseurs, fonctions qui revenaient au ministère de la Défense nationale. Le bilan de l'année terminée le 31 mars 1948, la première année complète de fonctionnement de la Corporation commerciale canadienne, donne une idée de l'ampleur de la tâche. Cette année-là, la Corporation a adjugé 45,000 contrats pour le compte du ministère de la Défense nationale, d'une valeur de 82 millions, comparativement à environ 88 millions d'achats pour le compte de Gouvernements étrangers. Par la suite, les achats au nom de la Défense nationale ont constamment augmenté: 65,000 contrats, 145 millions de dollars; pour 1949; 84,000 contrats, 221 millions de dollars, pour 1950; et 112,000 contrats, 676 millions de dollars, pour l'année terminée le 31 mars 1951. Pendant le même temps, les transactions effectuées pour le compte de Gouvernements étrangers et pour d'autres organismes ont continuellement diminué.

Le 1er avril, cette année, est entrée en vigueur, la loi concernant la production de défense portant création du ministère de la Production de défense. Un mois ou deux avant le 1er avril, le ministère du Commerce avait pris diverses mesures en prévision de la mise en vigueur de la loi concernant la production de défense et de la création du ministère de la Production de défense, entre autres le transfert de la majorité du personnel de la Corporation commerciale canadienne au nouveau ministère dès qu'il serait formé. On a décidé de maintenir en existence la Corporation commerciale canadienne et de la charger de la fonction pour laquelle elle avait été créée, celle de faciliter les transactions avec les autres pays. Telle était à vrai dire la fonction de *War Supplies Limited* pendant l'existence du ministère des Munitions et des Approvisionnements. On n'a eu qu'à se louer de cette décision. Puisque on créait un ministère spécial il n'était plus nécessaire qu'une société de la Couronne agît pour le compte du ministre de la Production de défense de la même façon qu'une société de la Couronne représentait le ministre du Commerce lorsqu'il s'agissait de trouver au Canada du matériel requis pour la défense. De fait, maintenant, qu'il s'agisse de commandes émanant du gouvernement canadien ou de commandes placées par l'étranger, c'est le ministère de Production de défense qui se charge du travail. Toutefois, pour faciliter la négociation des contrats, c'est avec la Corporation commerciale canadienne que les pays

étrangers transigent. Le service de l'artillerie de la marine américaine a, par exemple, conclu avec la Corporation commerciale canadienne un contrat portant sur la livraison de canons de marine. La Corporation s'adresse au ministère de Production de défense afin d'obtenir ces canons. Le ministère s'entend avec le fournisseur canadien pour obtenir à la fois tous les canons de ce genre dont les États-Unis et le Canada ont besoin.

Nature du programme

Avant d'exposer dans ses grandes lignes le mode d'organisation du ministère, il convient de donner une idée générale du programme assigné au ministère lorsqu'on l'a créé. Lorsqu'il a présenté à la Chambre le bill concernant la production de défense, le très honorable M. Howe a signalé que le gouvernement s'engageait dans la réalisation d'un programme de défense comportant la dépense de cinq milliards de dollars, échelonnée sur trois ans. On ne voulait pas dire par là que le nouveau ministère achèterait du matériel pour ce montant, loin de là! Une forte proportion de ce montant devait plutôt être consacrée aux soldes et allocations militaires, à l'administration du ministère de la Défense nationale, à la location ou à l'achat de terrains, et à divers autres services qui ne relèvent pas du ministère de la Production de défense. On estimait que pendant ces trois ans, les dépenses de cette nature dépasseraient le milliard et demi, de sorte qu'il ne resterait que trois milliards et demi pour l'achat d'approvisionnements par le ministère de Production de défense. A ce chiffre viendrait s'ajouter le montant des achats de produits canadiens par l'entremise du ministère pour le compte d'autres gouvernements.

Nous donnons ces chiffres comme indication approximative de la fraction du budget total de défense,—elle s'établit à 60 ou 70 p. 100,—qui sera attribuée vraisemblablement au ministère de la Production de défense. Il ne serait guère utile de présenter une analyse détaillée des trois milliards et demi dont il a été question puisque le programme est modifié à mesure qu'on le réalise et puisque, d'autre part, l'établissement du programme n'est pas du ressort du ministère de Production de défense. Cependant, le comité trouvera sans doute opportun,—et d'ailleurs il aura ainsi une meilleure idée de la situation,—que je donne certains détails sur les contrats accordés par notre ministère pendant le premier semestre de l'année financière en cours. Il ne sera peut-être pas facile de comparer les chiffres que je vais fournir à ceux qui paraissent dans le programme officiel du ministère de la Défense nationale puisque nous ne nous préoccupons que de l'ensemble des besoins des trois armes, pour ce qui est des textiles par exemple, et non des besoins distincts de la marine, de l'armée et de l'aviation. Il en est de même de l'électronique: nous ne nous occupons que de l'ensemble de l'équipement requis sans faire de distinction entre le matériel qui entre dans une installation fixe, comme un poste de radar, et le reste des armements, canons, navires ou avions. Autre réserve que je formule avant d'inscrire mes chiffres au compte rendu: la complexité de chaque programme particulier ne se juge pas nécessairement au montant requis pour le réaliser. De même, on ne peut se faire une idée exacte de la situation en se fondant uniquement sur le nombre de contrats adjugés. Cependant, à titre d'exposé sommaire du programme qui est le nôtre, pour fournir un arrière-plan à la description générale de l'organisation du ministère, je me permets de signaler que durant le premier semestre de l'année financière courante, le ministère a adjugé des contrats pour une valeur d'environ un milliard cent millions de dollars. Environ 430 millions, soit le tiers, étaient consacrés aux avions. Venait ensuite l'électronique, avec environ 120 millions. La construction d'immeubles et la construction de navires ont chacune exigé plus de cent millions. On a consacré quelque 80 millions au transport mécanisé. Les textiles, les uniformes, y compris les chaussures, ont exigé plus de 50 millions; les munitions et explosifs, 60 millions; les canons

et autres armes, environ 50 millions. Des chiffres ronds que je viens de donner, donnant au total environ un milliard de dollars, on voit tout de suite que le programme porte surtout sur les domaines déjà mentionnés. Le reste des crédits est affecté à l'achat de combustible, d'aliment, d'équipement pour casernes, de matériaux de construction et d'approvisionnements généraux.

Il convient de signaler maintenant que le programme comporte un certain élément dit "d'assurance". Le programme ne vise pas seulement à la production rapide de grandes quantités de matériel. Tel était le but visé lors de la création du ministère des Munitions et Approvisionnements. Nous cherchons maintenant à nous assurer une capacité de production supérieure à celle qui s'impose pour réaliser le programme actuel d'approvisionnement. S'il nous faut par exemple créer certains moyens spéciaux de production, nous faisons en sorte non seulement d'obtenir la quantité prévue mais aussi de rendre possible, avec le minimum de dépenses supplémentaires, une production plus considérable. Le ministère s'attache donc à accroître la capacité de production dans le cas d'équipement spécialisé directement utilisé par le ministère de la Défense nationale, et à assurer la production des matériaux de base qui entrent dans cet équipement spécialisé.

Organisation fondamentale du ministère

C'est la loi concernant la production de défense qui prévoit les pouvoirs et responsabilités du ministère. Cette loi, dont les dispositions ressemblent à celles de la loi concernant les Munitions et Approvisionnements, a été rédigée en tenant compte de l'expérience acquise dans l'application de cette mesure. Comme le programme actuel est différent et comme on a eu le grand avantage de bénéficier de l'expérience acquise pendant la dernière guerre, on a pu organiser le ministère de la Production de défense de façon beaucoup moins compliquée que ce n'était le cas durant l'activité fébrile des années 1939 et 1940, période qui a vu naître le ministère des Munitions et Approvisionnements.

J'ai apporté le schéma d'organisation du ministère. Vous aurez profit à le consulter pendant mes explications.

Le ministère est divisé en trois sections principales. On a d'abord la section de la production, qui est généralement chargée des programmes principaux de production spécialisée. Vient ensuite la section des achats généraux, qui s'occupe surtout des produits faciles à obtenir. Il y a en dernier lieu la section des matériaux, chargée des problèmes que posent les produits dont l'approvisionnement est critique et dont on a besoin soit exclusivement pour la défense, soit pour la défense et pour la consommation civile. J'ai simplifié à l'extrême la division des responsabilités entre les trois sections principales. Voici par exemple une exception importante aux principes généraux que je viens d'énoncer: tout l'approvisionnement en textiles, qui à vrai dire se rattache à la production, se trouve en fait sous l'autorité de la section des achats généraux. On peut dire cependant que, dans l'ensemble, la section des achats généraux, dont l'autorité s'étend sur le combustible, les aliments, les uniformes, l'équipement pour casernes et les approvisionnements en général, achète des produits communément offerts en vente ou du moins ordinairement fabriqués au pays, par opposition aux produits hautement spécialisés, avions, navires, munitions, canons, etc.

Notez que le schéma n'indique pas pour le service "section des achats généraux" des divisions aussi nettes. On trouve "Achats généraux nº 1" et "Achats généraux nº 2". Cette répartition en deux sections est simple affaire de commodité administrative car il n'existe pas de distinction réelle entre les deux.

La troisième des principales divisions que j'ai mentionnées est celle du matériel. A de rares exceptions près, son activité ne comporte pas la dépense

de fonds publics, le rôle de la division étant surtout celui d'un régulateur en ce sens qu'elle établit des restrictions à l'égard de la distribution et de l'emploi de produits raréfiés. Cette division a quand même effectué certaines dépenses. La mise en état d'exploitation de la mine Emerald de tungstène et la remise sur pied de la fabrique d'explosifs de la *Canadian Arsenals* à Valleyfield en sont deux exemples. Mais les organismes qui intéressent le plus le comité sont, je suppose, la division générale des achats et la division de la production. Si l'on veut bien me le permettre, je propose que, dans l'examen de ces dépenses, on s'arrête, d'une part aux achats généraux qui, dans une très large mesure, se font sous le régime des soumissions et de la concurrence et, d'autre part, aux programmes spécialisés qui comportent en premier lieu le choix des moyens et en second lieu des ententes contractuelles établies par voie de négociations. Ici également, la ligne de démarcation n'est pas très nette entre la division de la production et la division générale des achats quant aux méthodes d'achat et aux programmes car, dans tous les cas où c'est possible, la division de la production demande des soumissions et accorde ses contrats par voie de concurrence. Par contre, il arrive parfois que la division générale des achats répartisse elle-même les commandes ou prenne part à la négociation d'ententes contractuelles. Mais il n'en reste pas moins que, dans son cas, il est plus facile de s'en tenir à l'excellente méthode d'achat par voie de soumissions. Dans la mesure où la division du matériel est concernée, ses problèmes ressemblent évidemment de plus près à ceux de la division de la production qu'à ceux de la division générale des achats.

Les autres divisions du ministère sont celles dont les fonctions peuvent être qualifiées d'horizontales plutôt que de verticales. Il y a une division de l'administration de qui relèvent toutes les questions intéressant le personnel, l'administration générale et la sécurité industrielle. Elle est également chargée d'une autre fonction importante, la réception et l'examen des soumissions. La division du contrôleur s'occupe de toutes les questions de comptabilité, de la préparation des relevés financiers et de la mise à jour de ce qu'on appelle les archives centrales d'inventaire, c'est-à-dire le relevé de tous les biens durables achetés par le ministère et mis à la disposition des entrepreneurs. Le contrôleur a charge également de la caisse renouvelable qui permet au ministère de grouper ses commandes de matériel, de pièces et de parties composantes qu'on joint ainsi aux autres produits qui doivent être effectivement livrées au ministère de la Défense nationale. En outre, il est responsable de la surveillance générale de l'entreposage à l'égard des approvisionnements achetés à même la caisse renouvelable. La division juridique, aidée d'un conseiller général à temps partiel, a charge évidemment de toutes les questions de droit, y compris la préparation de contrats formels. Le nom même de la division de l'économique et de la statistique indique quelles sont les fonctions de ce service.

Le conseiller financier, qui dirige la division de l'acceptation des contrats et dont le poste figure dans le coin supérieur gauche du tableau, remplit une fonction particulièrement importante. C'est de lui que relève le côté financier de l'activité de toutes les divisions, notamment la marge de bénéfices accordée aux entrepreneurs, les conditions auxquelles l'équipement de la Couronne est mis à la disposition des entrepreneurs, le paiement de droits de brevets et de redevances et, au besoin, la négociation de nouveaux contrats. La division de l'acceptation des contrats équivaut en quelque sorte à un service interne de vérification, indépendant des services d'achats et de négociations. Elle examine tous les contrats de plus de $10,000 avant que les commandes soient effectivement passées. Les dirigeants de cette division sont tenus de s'assurer, par la consultation des dossiers, que le ministère s'est conformé à la procédure établie pour la demande de soumissions et l'adjudication de contrats et que les conditions des contrats qui doivent être adjugés sont conformes au programme général. Les achats n'intéressant pas un montant supérieur aux limites fixées

par la loi sur le ministère de la Production de défense (soit $25,000 et $50,000 dans le cas où des soumissions ont été demandées et où le contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire) sont retournés, par la division de l'acceptation des contrats, au fonctionnaire approprié qui exerce son autorisation de signer au nom du ministre. Les achats qui sortent des cadres établis par la loi sont déférés au bureau du sous-ministre pour approbation et sont ensuite soumis au ministre puis au gouverneur en conseil. Il convient de noter que, conformément aux dispositions spéciales de la loi concernant la Production de défense, le ministre, ou le sous-ministre au nom du ministre, peut autoriser et autorise effectivement, à l'occasion, l'acceptation de contrats fermes avant même qu'ils aient été soumis au cabinet. Par la suite cependant, on fait part de ces transactions au conseil des ministres.

Dans le tableau, le bureau de Washington figure à part des autres bureaux régionaux parce que nos fonctionnaires supérieurs, à Washington, sont chargés de devoirs spéciaux. Beaucoup de services et de divisions doivent avoir un représentant à Washington. Tous ces représentants sont sous la surveillance du directeur du bureau de Washington qui détient aussi le rang de ministre à l'ambassade canadienne. La Corporation commerciale canadienne a un petit personnel à Washington, en plus d'un représentant spécial et aussi d'un vice-président de la Corporation dont le rôle consiste en particulier à renseigner les services d'État américains sur les moyens dont dispose le Canada pour la production de matériel de défense.

On notera que deux corporations de la Couronne figurent au cœur du tableau, la Corporation commerciale canadienne dont il a déjà été fait mention et dont le nom apparaît au bas de celui de la division générale des achats et de la construction de la défense (1951) Limitée, autre corporation de la Couronne chargée de l'exécution du programme de construction de la défense. Ces deux organismes font partie intégrante du ministère. Cinq autres sociétés de la Couronne sont rattachées au ministère et figurent comme telles sur le tableau, dans le carré du coin supérieur gauche. Quatre d'entre elles ne sont pas directement liées au programme de production de la défense bien qu'elles fassent rapport de leur activité au ministre de la Production de défense. Ce sont: la Corporation de liquidation des biens de la Couronne, l'*Eldorado Mining and Refining (1944) Limited*, et sa filiale la *Northern Transportation (1947) Limited* et la *Polymer Corporation Limited*. L'autre société de la Couronne rattachée au ministère est la Canadian Arsenals Limited. On indique sur le tableau qu'elle est rattachée au ministère parce que ses rapports avec les divers services sont, en somme, les mêmes que ceux de n'importe quel des entrepreneurs du ministère. Outre, évidemment, ses rapports habituels avec le ministre et le sous-ministre, elle n'est, par exemple, que l'un des entrepreneurs chargés de la fabrication de canons.

Vous pouvez constater qu'une division du service de production, la division des canons, est seule responsable de l'exécution du programme de fabrication de canons, dont une part est fabriquée par l'État à la *Canadian Arsenals* et le reste dans d'autres usines. C'est pourquoi la *Canadian Arsenals* figure dans une catégorie un peu à part.

Pareillement, dans le cas des munitions, le ministère adjuge des commandes à divers entrepreneurs pour la fabrication de pièces détachées, conformément au programme de production de munitions, bien que la *Canadian Arsenals* soit, bien entendu, le principal fabricant. Les services figurant du côté droit forment deux blocs, dont l'Office de production de la Défense rattaché à l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord. Le représentant du gouvernement canadien auprès de cet organisme est M. H. R. McMillan, dont le suppléant, M. R. G. C. Smith, fonctionnaire permanent du ministère du Commerce, a été prêté

au ministère de la Production de défense. Il y a d'autre part la *Canadian Industrial Preparedness Association* qui joue uniquement le rôle de conseiller et n'assume aucune responsabilité administrative.

Personnel du ministère

Le 31 octobre 1951, l'effectif global du ministère, à l'exclusion des corporations de la Couronne, était de 1,563 employés, dont 1,223 à Ottawa et 340 ailleurs. En tout, 205 personnes ont été recrutées sous le régime des dispositions spéciales de la loi sur le ministère de la Production de défense. Les autres, soit 1,358 employés, ont été embauchés suivant la méthode habituelle, par la Commission du service civil, où sont venues, par permutation, d'autres services ou ministères. Le 31 mars 1951, immédiatement avant l'établissement du nouveau ministère, l'effectif global de la Corporation commerciale canadienne était de 665 employés. Il n'y en a plus maintenant que 38 de sorte que dès le début, plus de 600 personnes sont passées de la Corporation commerciale canadienne au ministère de la Production de défense. En outre, 174 employés sont venus du ministère du Commerce de sorte que le chiffre net du recrutement, depuis le 1er avril dernier, s'établit à 755. Les 205 employés affectés à des fonctions spéciales ont tous été recrutés avec l'approbation du Conseil du Trésor. Quatre-vingt-douze touchent un traitement fixe, 99 n'ont pas de traitement et 14 touchent tantôt un traitement tantôt des honoraires. Dans le cas de ces deux dernières catégories, on paie les frais de subsistance de ces employés pendant qu'ils sont à Ottawa de même, évidemment, que tous leurs frais de déplacement quand ils voyagent pour le compte de l'État.

On a établi un barème d'allocations spéciales de subsistance pour les membres du personnel en service hors du Canada, à l'exception des employés recrutés sur place. Ce barème ne s'écarte guère de celui qu'on a établi pour le personnel des services diplomatiques; il se peut même qu'il soit un peu moins élevé.

Méthodes du ministère

Les méthodes générales du ministère, pour ce qui est de l'exécution des demandes de contrats reçues du ministère de la Défense nationale et de la mise en œuvre du programme d'achats, ont toutes été codifiées et se trouvent maintenant réunies dans un manuel très détaillé. J'ai ici un exemplaire de ce document très élaboré et très complet. Comme il est évidemment très volumineux, j'imagine que le comité ne tient pas à l'examiner en détail. Cependant, il est important, pour un organisme d'achat aussi vaste que le ministère de la Production de défense, que la procédure soit soigneusement établie. Si le comité le désire, je puis mettre à la disposition de son secrétaire un exemplaire de ce manuel dont l'usage est réservé aux fonctionnaires afin que tous les membres du Comité puissent le consulter.

Je ne voudrais pas cependant que ce manuel circule librement. Il faut le modifier constamment afin de le tenir à jour.

Avant que le comité passe à l'examen détaillé des méthodes d'adjudication des contrats et afin de lui faciliter cet examen, il serait peut-être bon d'exposer dans ses grandes lignes le programme général du ministère. Plus tard, au moment de l'étude de certains détails de procédure, le comité voudra peut-être convoquer des témoins qui sont plus au courant que moi du travail quotidien. Pour ce qui est des achats sous le régime des soumissions, M. W. D. Low, qui agit comme coordonnateur de la division générale des achats, pourra beaucoup plus facilement que moi citer divers exemples d'application des méthodes auxquelles le comité s'intéresse. Avec la permission du comité, je me propose donc de passer maintenant à un exposé du programme général du ministère.

Questions concernant le programme général

Types de contrats d'achat

1. *Contrat à forfait, avec choix de l'entrepreneur par voie de mise en adjudication.*

C'est toujours la première méthode qui s'offre à nous et c'est celle que nous adoptons pour la plupart des contrats que nous adjugeons. En règle générale, le contrat est adjugé au plus bas soumissionnaire mais il y a des exceptions, par exemple quand la date de livraison indiquée n'est pas satisfaisante pour le ministère de la Défense nationale, quand des contrats précédents avec le même soumissionnaire ont donné lieu à des difficultés ou encore quand on a des doutes quant à la solvabilité ou à la capacité de production de l'intéressé. Très souvent, lorsque ces raisons ne valent que dans une faible mesure, on adjuge une part du contrat au plus bas soumissionnaire, c'est-à-dire la part qu'on le juge capable d'exécuter. En pareil cas, on engage des pourparlers avec le plus bas soumissionnaire suivant pour tenter de lui faire abaisser son prix au niveau du prix soumis par le plus bas soumissionnaire. Ces négociations ne donnent pas toujours le même résultat.

2. *Contrat à forfait négocié, avec choix de l'entrepreneur d'après les estimations soumises par ceux qu'on juge capables d'exécuter le contrat ou, dans certains cas, avec choix de l'entrepreneur uniquement parmi les fournisseurs que le ministère sait capables de satisfaire aux conditions.*

Le programme d'achats de la défense comporte l'acquisition de plusieurs articles qu'on ne peut, de toute évidence, se procurer que d'une seule source.

Dans bien des cas, pour une raison ou pour une autre, le ministère de la Défense nationale prescrit que le matériel doit provenir d'un établissement en particulier ou porter telle marque donnée. Souvent, c'est à cause du problème que posent les pièces de rechange en vue de l'entretien, soit pour l'équipement qu'il possède déjà, soit pour de nouveaux articles d'équipement qu'il ajoute à ses réserves. Il se peut aussi que le ministère veuille mettre à l'essai de nouveaux articles d'équipement spécialisé ou qu'il se guide sur son expérience en matière d'équipement breveté ou technique.

Malheureusement, le programme est tellement complexe qu'il a fallu souvent recourir à ces moyens. Néanmoins, la ligne de conduite générale reste incontestablement la même et il ne fait aucun doute qu'on scrute minutieusement les demandes de contrats afin de déterminer, en premier lieu, s'il est possible et approprié de demander des soumissions.

3. *Contrat à prix maximum, sous réserve de sa réduction au prix de revient plus un pourcentage fixe.*

Dans les cas où les résultats d'une production massive ne peuvent être déterminés d'avance avec précision, cette forme de contrat comporte certains avantages.

Souvent, le produit à fabriquer est à peu près le même que l'article de consommation civile mais l'entrepreneur à qui le contrat est adjugé établit ses frais d'après son expérience commerciale. Il se peut qu'il ne soit pas en mesure de calculer avec précision quels seront, à la longue, ses bénéfices. C'est pourquoi, le ministère adjuge fréquemment des contrats comportant un prix maximum qui ne peut être dépassé. Dans certains cas, si le coût est moindre que le prix maximum, le ministère obtient un remboursement.

4. *Contrat estimatif avec supplément, c'est-à-dire paiement à l'entrepreneur du coût réel éventuellement déterminé par la vérification, avec supplément d'honoraires fixes, soit un pourcentage du prix estimatif plus un boni représentant une proportion définie de l'écart entre le coût éventuellement établi par la vérification et le coût estimatif initial.*

Cette forme de contrat conserve l'avantage de pousser l'entrepreneur à réduire ses frais mais il n'est possible que si le coût estimatif peut être déterminé avec une précision raisonnable ou s'il existe quelque autre critère acceptable sur lequel on puisse se fonder, par exemple quand il s'agit d'articles dont on entreprend la fabrication au Canada et dont on connaît le prix fixe d'importation parce que jusqu'ici on importait cet article des États-Unis.

C'est ainsi qu'on peut établir un prix estimatif pour la fabrication au Canada de cellules d'avion. On sait sans doute ce que coûte l'importation de ces cellules des États-Unis mais on ignore quel en sera le coût de fabrication au Canada. L'entrepreneur ne peut donc pas établir de prix ferme mais, pour des motifs d'importance stratégique ou pour d'autres raisons, il se peut qu'on ait décidé d'en produire au pays. On entre donc en pourparlers avec l'entrepreneur et on s'entend avec lui sur un prix estimatif. Nous savons si ce prix estimatif est raisonnable puisque nous sommes au courant du prix de ce même article à l'importation. Nous pouvons donc dire à l'entrepreneur que nous sommes disposés à payer tel prix donné établi estimativement et à lui assurer en plus un taux convenu de bénéfices mais que si, grâce à une administration efficace, il parvient à abaisser ce prix, il en profitera lui-même puisqu'une part des bénéfices obtenus par cette réduction du coût lui reviendra.

5. *Contrat fondé sur le prix de revient auquel on ajoute des honoraires fixes.*

Cette forme de contrat est préférable à celle du contrat dit de régie intéressée parce qu'une hausse du coût de revient n'entraîne pas une augmentation des bénéfices ou des honoraires de l'entrepreneur.

6. *Contrat en régie intéressée.*

Ces contrats, en vertu desquels l'entrepreneur touche un pourcentage fixe du coût de revient quel qu'il soit, sont, règle générale, les moins acceptables mais, dans certaines circonstances, il faut y recourir, notamment quand il est impossible de dresser une estimation assez exacte de l'envergure ou de la complexité d'une tâche.

Il se peut, par exemple, qu'un contrat estimatif comporte en même temps un prix maximum.

Telles sont donc les principales formes de contrats. Parfois, à la suite de pourparlers avec l'entrepreneur, on en vient à un contrat qui est une combinaison de deux ou de plusieurs de ces formes, autres que la première qui ne peut être combinée avec d'autres puisque c'est celle des contrats à prix ferme fondés sur des soumissions. La statistique compilée jusqu'ici ne répartit les contrats qu'en deux catégories: ceux qui sont adjugés par voie de soumissions et les autres. Nous nous efforçons constamment d'améliorer nos méthodes et notre classification statistiques. Je puis fournir au comité certaines données touchant le dernier semestre de l'année financière 1950-1951. Au cours de cette période, la Corporation commerciale canadienne, qui jouait le rôle d'organisme d'achat, a adjugé, au nom du ministère de la Défense nationale, 53,704 contrats, dont 42,632, soit environ 80 p. 100, par voie de soumissions, et 11,072 sous d'autres formes.

Je n'ai pas indiqué, dans le présent mémoire, la valeur de ces contrats. J'ai les chiffres sous la main et je puis les communiquer au comité mais je tiens d'abord à signaler qu'il est très difficile de se faire une juste idée de la situation en se fondant sur les chiffres globaux. Les 42,632 contrats représentent une somme de 94 millions et les 11,072 autres une valeur de 429 millions. A première vue, il semble qu'une explication s'impose. Parmi les commandes accordées sans adjudication figure un contrat qui, à lui seul, représente 30 millions de dollars. C'était une commande d'appareils de radar confiée à la Canadian Arsenals Limited. Ce seul contrat représentait, je crois, une somme de

35 millions. Qu'on me permette de donner un autre exemple. Les chiffres que j'ai ici portent sur une autre période. Pendant les sept premiers mois de l'année financière en cours, la division du transport mécanisé a accordé 901 contrats, dont 892 par voie d'adjudication. Mais ces 892 contrats représentaient 2 millions seulement tandis que les neuf contrats accordés autrement représentaient 42 millions. La raison en est évidente, naturellement. Une très large part de l'équipement de transport mécanisé ne pouvait être obtenu que d'une source: le gouvernement des États-Unis. Un contrat très important a donc porté sur l'achat de modèles américains d'équipement et il est impossible de demander des soumissions quand on achète du gouvernement américain. En outre, nous avons décidé de fabriquer au pays trois types de véhicules et seules nos trois grosses fabriques d'automobiles pouvaient réellement offrir leurs services. On n'aurait donc rien gagné à demander des soumissions. On ne demande pas de soumissions pour la fabrication d'un véhicule de marque Chrysler; il faut nécessairement s'adresser à la société Chrysler. Je mentionne ce fait car, en consultant les chiffres de la colonne des valeurs, on a l'impression qu'une très large part des travaux ont été accordés sans soumissions. Si l'on se fonde cependant sur le nombre des contrats, véritable norme sur laquelle il faut se baser pour déterminer si nous suivons réellement la ligne de conduite tracée, on constate que sur les 901 contrats accordés par la division du transport mécanisé, 892 l'ont été par voie de soumissions.

M. MACDONNELL: Et ils représentaient $2,000 chacun?

Le TÉMOIN: Au cours de cette période de sept mois, 82,000 contrats en tout ont été accordés, dont plus de 60,000 par voie de soumissions.

Conditions générales de tous les contrats

Le ministère a établi une série de conditions générales qu'il a publiées et qui, soit dit en passant, figurent dans tous les contrats. La liste principale de ces conditions qui s'appliquent à tous les contrats qu'elle qu'en soit la nature, a reçu le nom de Formule DDP-26 et porte sur des points comme les négociations en vue d'accorder une part du contrat à un sous-traitant, sur l'exécution des travaux, l'inspection, l'acceptation et la livraison, la garantie, le matériel de l'État, la ferraille, l'assurance, la comptabilité, le secret et la protection des travaux, les réclamations à l'égard de brevets et de redevances, l'utilisation de main-d'œuvre et de matériaux canadiens, le titre de propriété, le défaut de paiement, la résiliation et autres questions analogues. En plus des conditions énumérées sur cette formule, il y a d'autres conditions spéciales à l'égard de la réfection des avions, de la construction et de la réparation de navires, des dépenses de capital, des contrats à prix ferme, des contrats en régie intéressée, des contrats de construction, et ainsi de suite.

De fait, monsieur le président, il existe une série complète de ces formules régulières que nous pouvons mettre à la disposition du Comité, si ces renseignements l'intéressent. Ce sont des documents juridiques très volumineux. Ces formules avaient d'abord été préparées par le ministère des Munitions et des Approvisionnements mais notre division juridique et notre conseiller général les ont toutes soigneusement revisées et leur ont donné leur forme actuelle.

M. DREW: J'imagine qu'il vaudrait mieux en venir avec ce point dès maintenant. On pourrait déposer au dossier le document dont il a été question plus tôt, celui qui a trait au règlement général, afin que les membres du comité puissent le consulter.

M. MCILRAITH: Vous voulez parler du manuel administratif, celui dont il a été question plus tôt?

M. DREW: Oui.

M. MCILRAITH: Oui.

Le PRÉSIDENT: C'est convenu.

Le TÉMOIN: Une des séries de conditions générales qui présente un intérêt particulier est celle qu'on désigne sous le nom de Mémoire sur les frais DDP-31. On y indique les catégories de dépenses que le ministère reconnaît comme des éléments de frais. Évidemment, cette formule a trait en particulier à tout contrat fondé sur le coût de revient plus des bénéfices fixes ou un pourcentage déterminé. Elle peut se rapporter également à un contrat à prix négocié par lequel le ministère a accepté un prix fixe convenu, à condition qu'il soit fondé sur le coût de revient calculé d'après les données du Mémoire sur les frais DDP-31, plus un pourcentage déterminé de bénéfices.

Très souvent quand il est impossible de demander des soumissions parce qu'il n'existe qu'une source possible d'approvisionnement, nous demandons au fournisseur d'après quelles données il établit son prix. Très souvent également, nous obtenons de lui l'assurance que son prix de vente se fonde exclusivement sur les éléments énumérés dans le mémoire sur les frais et qu'il n'exige qu'un certain pourcentage de bénéfices. S'il nous fournit cette assurance et que plus tard il nous devienne nécessaire de vérifier ses livres, les conditions posées dans le mémoire servent de base aux négociations. Le mémoire mentionne diverses dépenses qui ne peuvent être incluses dans le coût de revient. Les deux principales sont sans doute l'intérêt sur les sommes empruntées et les frais de vente. Ce point est important car il faut se rappeler que le barème de bénéfices établi par le ministère à l'égard de certains contrats ne porte pas sur les bénéfices nets de l'entrepreneur. Si le ministère fait exclusion de ces deux éléments de dépenses, c'est-à-dire l'intérêt sur les sommes empruntées et les frais de vente, c'est qu'il ne veut pas avoir à se prononcer quant à la somme qu'il est raisonnable ou approprié d'affecter à ces fins. Il est incontestable que l'intérêt sur les sommes empruntées compte parmi les frais d'exportation mais le ministère ne pouvait établir de point de comparaison à cet égard entre les divers entrepreneurs puisque les emprunts représentaient le principal moyen de financement de certains d'entre eux dont les frais généraux se trouvaient ainsi accrus tandis que, dans l'autre cas, cet élément de frais ne figurait pas au bilan, l'entrepreneur fournissant lui-même tout le capital nécessaire. En somme, l'attitude du ministère revient à dire que les bénéfices, qu'elle juge légitimes, représentent le loyer qu'il est prêt à payer à l'égard de tous les capitaux, y compris le fonds de roulement, nécessairement à l'exécution du contrat.

A l'égard de la réclame, le ministère veut éviter d'avoir à se prononcer sur une question très délicate et très contentieuse, celle de déterminer quelle somme les entreprises peuvent convenablement affecter à la réclame et à la vente. Il ne nie ni ne confirme la nécessité de ces dépenses que l'établissement porte à son compte de frais généraux; il déclare simplement qu'il entend établir un barème de bénéfices à même lesquels l'entrepreneur, suivant son bon jugement, peut affecter le montant qu'il voudra à la réclame et à la vente. J'ai mentionné ces deux points en particulier parce que très souvent les entrepreneurs nous demandent des renseignements à ce sujet. Il se peut qu'il subsiste encore certains malentendus quant aux motifs pour lesquels nous n'acceptons pas ces deux chefs de dépenses.

Bénéfices alloués

Quand le ministère réussit à obtenir des soumisions de plusieurs fournisseurs, il suppose, règle générale, qu'il n'est pas nécessaire de faire une enquête spéciale sur la marge de bénéfices de l'entrepreneur choisi, puisque ce régime de concurrence permet de tirer le meilleur parti possible des deniers du contribuable. Dans tous les cas où le ministère doit faire enquête sur les frais et les marges de bénéfices, on adopte comme norme générale une marge représentant de 5 à 10 p. 100 du coût de revient. Le taux réel varie suivant la nature de l'industrie et suivant l'importance et la catégorie du contrat. Je répète que ce barème ne représente pas les bénéfices nets puisque certains

éléments de frais ne sont pas acceptés. Cependant, même en ne tenant pas compte des dépenses rejetées, la marge de bénéfices est inférieure à celle des fabriques exploitées aux fins commerciales habituelles, ainsi que l'atteste la statistique publiée par la division de l'impôt du ministère du Revenu national.

Un mot à propos de l'aménagement de moyens spéciaux de production

Comme on l'a dit déjà, le programme général de défense comporte un élément important auquel on a donné le nom d'"assurance". Il a trait à l'aménagement d'installations nouvelles capables d'assurer une production supérieure aux besoins actuels. Il faut donc, à cette fin, argrandir les usines ou en créer de nouvelles sur un plan dépassant les besoins commerciaux. C'est l'État, naturellement, qui doit fournir ces moyens de production, soit la plupart du temps des machines-outils spécialisées qu'on installe dans des usines appartenant à des particuliers, soit encore, parfois, l'aménagement de nouveaux immeubles. Quand il y a lieu de fournir tout un équipement nouveau, c'est-à-dire et les immeubles et la machinerie, on prend des dispositions pour que l'administration en soit confiée à des établissements particuliers qui disposent de la main-d'œuvre spécialisée et sont au courant des méthodes d'exploitation. Dans quelques cas, on a amené l'entrepreneur à fournir lui-même une partie des capitaux. C'est ainsi que parfois l'entrepreneur fournit l'usine tandis que l'État fournit les machines-outils, qu'on peut déplacer. La plupart du temps, cependant, on juge préférable que la Couronne soit seule propriétaire des immeubles, des machines-outils ou des uns et des autres, suivant le cas, parce qu'elle a ainsi les mains libres quand vient le temps de la liquidation. Le programme général du ministère consiste à conserver l'entière propriété des biens immobiliers à la Couronne, sans aucune réserve, lorsque c'est elle qui doit les fournir. Parfois, surtout quand une usine est créée de toutes pièces, l'entente comporte, pour l'entrepreneur qui occupe et dirige l'établissement, la première option d'achat, aucun prix n'étant cependant déterminé.

Quand un entrepreneur accepte de fournir lui-même les capitaux nécessaires à l'aménagement ou à la réfection des immeubles ou à l'acquisition de l'outillage spécial requis pour l'exécution des commandes du ministère, on consent généralement à conclure avec lui des arrangements particuliers en vue d'une dépréciation accélérée. Qu'on note bien, cependant, qu'il ne s'agit là que d'un arrangement en vertu duquel il peut, aux fins de l'impôt sur le revenu, affecter à l'amortissement de son capital les bénéfices qu'il a effectivement gagnés. Il ne peut pas ajouter la dépréciation supplémentaire à son coût de revient en établissant le prix auquel il vendra son produit à la Couronne.

Dans quelques cas où la Couronne a dû fournir des fonds pour la transformation d'usines, il lui a été impossible d'acquérir le droit de propriété des biens ainsi créés. Dans ces cas-là, on cherche à en venir à une entente par laquelle l'entrepreneur accepte la plus-value résultant de cette transformation comme sa part de rémunération ou de bénéfices à laquelle lui donn droit le contrat.

L'assistance, au chapitre du capital, consiste la plupart du temps dans le prêt de machines-outils spécialisées qui, comme je l'ai dit, demeurent incontestablement la propriété de la Couronne. Dans la majorité des cas, ces outils ne peuvent servir qu'à la production des articles commandés par la Couronne de sorte que la question du loyer ou de l'usage de ces outils à des fins commerciales ne se pose pas. Cependant, quand il est possible à l'entrepreneur de se servir, à des fins commerciales, des outils spéciaux que la Couronne lui a fournis, on s'entend pour fixer un loyer convenable de façon que la Couronne touche un montant correspondant à l'usage que l'entrepreneur fait de ces outils à des fins de commerce.

Commandes en commun

Il est parfois commonde et économique de s'entendre pour grouper les commandes de matériel et de pièces dont plusieurs entrepreneurs ont besoin. L'exemple le plus frappant est celui des tissus qui serviront éventuellement à

la confection d'uniformes. A cet égard, le ministère a l'habitude de consulter les services armés afin de déterminer leurs besoin globaux pour une longue période et de prendre les mesures nécessaires pour que les tissus soient fabriqués de façon qu'ils répondent aux exigences. L'étoffe est ensuite entreposée puis vendue à un prix uniforme à tous les fabricants de vêtements auxquels on a accordé des commandes, le prix étant calculé de façon que le ministère couvre entièrement ses frais de production et d'entreposage. Ces transactions sont financées à même la caisse renouvelable du ministère, le prix initial de l'étoffe étant imputé sur cette caisse et le produit de la vente aux fabricants étant porté au crédit. De cette façon, les comptes du ministère de la Défense nationale ne figurent qu'une fois au bilan, c'est-à-dire au moment où s'effectue le paiement des uniformes complétés. Le principal avantage que comporte cette méthode c'est que le ministère profite de l'achat du tissu par grandes quantités et qu'en même temps le fabricant d'uniformes a quand même tout intérêt à économiser le matériel. Il en serait autrement si l'étoffe lui était fournie gratuitement au lieu de lui être vendue.

On s'en tient à ce même principe de la mise en commun des commandes,—qui ne comporte pas toujours la revente à l'entrepreneur,—à l'égard, par exemple, des pièces de navires. On construit des destroyers d'escorte dans beaucoup de chantiers mais le ministère confie à un seul entrepreneur la fabrication de toute la machinerie. C'est généralement sur les coutumes commerciales courantes qu'on se fonde pour décider si les articles achetés de cet entrepreneur doivent être fournis gratuitement ou vendus aux entrepreneurs. Règle générale, le matériel est vendu et les pièces sont fournies gratuitement.

Je crois, monsieur le président, que cet exposé de notre programme fondamental est suffisant.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, M. Mackenzie nous a parlé d'un manuel d'administration départementale dont l'usage est réservé aux fonctionnaires intéressés. On a suggéré d'en remettre un exemplaire au secrétaire afin que les membres du comité puissent le consulter. Il y a un autre document, celui des formules-types du ministère de la Production de défense. Celui-là n'a rien de secret. On en remettra aussi un exemplaire au secrétaire.

A-t-on des questions à poser?

M. Drew:

D. Oui. Je commence par une question qui a trait à l'arme principale, celle sur laquelle doit reposer, il me semble, tout programme pratique de défense. Quels fusils a-t-on achetés au Canada pour nos forces armées?—R. Je n'ai pas de chiffres détaillés sur les achats d'armes de cette catégorie. Je puis fournir des chiffres d'un caractère général mais ils portent sur l'importance relative des divers programmes.

D. Non. Je crois que la meilleure façon de procéder consiste à nous renseigner d'abord sur ce que le ministère achète pour les forces armées. Vous pourrez nous fournir les explications nécessaires au fur et à mesure que nous passerons aux principales catégories d'équipement. Il me semble qu'il serait bon de commencer par les fusils. Quelles sortes de fusils le ministère a-t-il commandés?

Le PRÉSIDENT: Un moment, M. Drew. A une réunion antérieure, on a proposé que M. Macdonnell prépare une liste des points au sujet desquels il désire des renseignements. Il a préparé cette liste et il l'a communiquée au ministère afin qu'on obtienne les renseignements demandés.

Notre réunion d'aujourd'hui devait être consacrée à l'exposé et à l'interrogatoire de M. Mackenzie et, ensuite, de M. Bryce. On devait aussi déposer un tableau des dépenses aux chapitres de l'équipement de la formation, du coût d'administration et ainsi de suite, de façon que les membres du comité puissent se renseigner sur ces points et interroger le témoin à une séance ultérieure dès que les renseignements demandés auront été obtenus.

M. DREW: M. Mackenzie, qui vient de nous soumettre son mémoire, est précisément le fonctionnaire qui serait en mesure de répondre immédiatement à certaines questions. Nous n'entendons pas nous attarder sur ces questions et je suis convaincu qu'il n'aurait aucune difficulté à répondre. Comme première question, je demande simplement quelle sorte de fusils le ministère a commandés.

Le PRÉSIDENT: Pour ma part, je ne vois pas pourquoi le témoin ne nous dirait pas quelle sorte de fusils on a commandés.

Le TÉMOIN: C'est qu'en ce moment on ne fabrique aucun fusil pour le compte du Canada.

Le PRÉSIDENT: Non, mais on vous demande quelle sorte de fusils on a choisi. Vous dites...

Le TÉMOIN: On n'en fabrique pas en ce moment pour le compte du Canada.

M. DREW: On n'en fabrique pas en ce moment pour le compte du Canada?

Le PRÉSIDENT: Ne nous engageons pas sur ce terrain pour le moment. Peut-être nous renseignera-t-on sur ce point à la prochaine réunion, en réponse aux questions qui ont été posées. Il sera possible alors de poursuivre l'interrogatoire sur ce point.

M. DREW: J'imagine que le comité se réunira demain?

Le PRÉSIDENT: Non, nous ne nous réunirons que mardi.

M. DREW: Je ne voudrais pas, au point où nous en sommes, tenter de déroger à l'examen méthodique des questions qui nous occupent. Tout le monde sait cependant que nous devons tenir compte du temps que nous avons à notre disposition. Si nous ne nous réunissons de nouveau que mardi prochain, nous ne pourrons obtenir pour ainsi dire aucun renseignement précis sur les dépenses relatives à la défense. M. Mackenzie nous a communiqué un exposé très utile et très intéressant sur l'organisation et les fonctions du ministère de la Production de défense. On aurait pu, cependant, nous présenter cet exposé par écrit car il nous aurait été très commode de nous en servir comme base de nos délibérations. Comme on a passablement retardé l'établissement de notre comité, il nous faut nous efforcer d'obtenir, avant la fin de la session, certains renseignements sur les progrès effectivement réalisés jusqu'ici en matière d'approvisionnements pour la défense. Tout intéressantes qu'elles sont, les informations qu'on nous a fournies sur les types de contrats et sur d'autres points analogues sont beaucoup moins importantes que celles qui ont trait aux fusils, aux canons de campagne et aux autres articles d'équipement qu'on achète en ce moment pour nos forces armées. En somme, personne ici ne sait mieux que vous, monsieur le président, que c'est sur ces armes que repose notre défense. J'avais l'impression que le témoin serait en mesure de nous communiquer sans difficulté des renseignements d'ordre général sur le programme du gouvernement en ce qui touche l'achat de canons, de mitrailleuses, de bazookas, de lance-fusées et ainsi de suite. Nous aurions pu passer ensuite à l'artillerie moyenne, aux howitzers légers et lourds, aux canons sans recul, aux canons anti-aériens, etc. J'imagine que M. Mackenzie pourrait répondre à nos questions en quelques minutes, probablement en moins d'une demi-heure.

M. MACDONNELL: Je tiens à signaler, monsieur le président, que j'ai demandé qu'on me communique le plus tôt possible ces renseignements. Franchement, je ne comprends pas pourquoi on a invité M. Mackenzie à nous fournir l'exposé que nous venons d'entendre. Je croyais plutôt que les renseignements que j'ai demandés seraient prêts.

Le PRÉSIDENT: Je comprends très bien quels sont les renseignements que vous désirez obtenir, M. Drew. M. Macdonnell nous a dit de quelles informations il s'agit et il a reçu l'appui unanime des membres du comité. On a donc

déféré sa demande au ministère approprié. M. Drury a fait préparer les réponses et il se peut qu'il soit en mesure de nous les communiquer à notre prochaine réunion. Je crois savoir qu'on peut se procurer ces renseignements en peu de temps et je puis vous assurer qu'on les fournira sous la forme demandée. Une partie au moins en sera prête pour notre prochaine réunion, mardi.

M. DREW: Décidons plutôt de nous réunir demain.

Le PRÉSIDENT: C'est impossible, M. Drew, parce que certains membres de notre comité font en même temps partie d'autres comités. Quelques-uns sont membres du comité chargé d'étudier la législation relative aux coalitions, dont la réunion de demain sera vraisemblablement la dernière. Il faudra donc que nous soyons présents.

M. DREW: Je sais que cette réunion est importante mais rien n'est plus important à mon avis que les renseignements essentiels sur les progrès de notre programme de défense.

C'est au moyen de chacun des contrats que le ministère accorde pour la construction d'immeubles et à diverses autres fins que nous nous procurons le matériel qui assure à nos armées de terre, de mer et de l'air une plus grande puissance offensive. Je suppose donc que, pour nous, le renseignement le plus important, celui qu'on devrait nous communiquer le plus tôt possible, porte sur les articles que nous achetons effectivement, sur le prix que nous payons ces articles et sur le nom des établissements qui nous les fournissent.

A ce propos, M. Mackenzie ne nous a pas dit qu'il ne serait pas en mesure de nous renseigner sur les armes que le ministère achète. J'imagine donc que nous pourrions, sans difficulté, régler très rapidement ces quelques points si on voulait bien nous dire quelles sont les armes que le ministère se procure, c'est-à-dire quel type d'armes il fournit à nos forces de défense. D'après les renseignements généraux que M. Mackenzie nous a fournis, il me semble évident que c'est son service qui s'occupe de l'achat de ce matériel.

Il va sans dire qu'il devrait y avoir consultation avec le ministère de la Défense nationale pour ce qui est des besoins d'ordre militaire, mais c'est M. Mackenzie qui informait M. Drury du matériel commandé. Pour ma part, j'aimerais avoir l'occasion de l'interroger à ce sujet.

M. MCILRAITH: Il conviendrait, je pense, de relire le rapport du sous-comité du programme dont on a donné lecture au début de la première réunion. Le compte rendu des délibérations de la dernière séance n'est pas encore imprimé; on ne semble pas comprendre tout à fait la méthode acceptée par le comité.

Je pense que tous les membres souhaitent avancer les travaux le plus rapidement possible. C'est un problème important et épineux, mais le comité a adopté une façon de procéder pour l'examiner. A mon avis, nous devrions nous efforcer de nous en tenir à cette méthode. Il convient, je crois, de rappeler aux membres le résultat de la réunion du sous-comité du programme, et ce qui s'est passé au cours des deux premières réunions.

Le PRÉSIDENT: A notre première réunion, nous avons demandé certains renseignements qui répondront sans doute aux questions que pose M. Drew et que d'autres membres voudront sans doute poser. Il s'agit de décider maintenant quand aura lieu la réunion, demain ou au début de la semaine.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, ce serait peut-être très bien de procéder ainsi, si nous étions à trois ou quatre semaines de la fin de la session. Soyons francs les uns avec les autres. Nous n'avons guère le temps d'approfondir la question d'ici l'ajournement ou la prorogation.

Si les membres le désirent vraiment, ne pourrions-nous pas nous réunir demain? Comme l'a signalé M. Mackenzie, il s'agit sûrement de chiffres qu'on peut normalement obtenir; je ne vois pas pourquoi on ne peut les fournir immédiatement, au pied levé. J'ai posé ma question mardi, afin qu'elle ne prenne personne au dépourvu.

Le PRÉSIDENT: Elle ne prend personne au dépourvu. Tous les renseignements disponibles à la suite du rapport du sous-comité du programme seront mis à la disposition du comité. On fournira aux membres tous les renseignements qu'ils demanderont. Il s'agissait simplement d'une question d'ordre. Nous avons cru bon d'obtenir une vue d'ensemble. Nous devons entendre encore un témoin. Nous pourrons terminer son interrogatoire aujourd'hui si les questions sont courtes. A notre prochaine réunion, nous pourrions fournir immédiatement les renseignements que M. Drew et d'autres demandent.

M. DREW: Monsieur le président, quelques mots au sujet de deux points qu'on a soulevés. Je ne crois pas que nous devions nous laisser trop impressionner par les questions de formalités et autres. Si le Comité a réellement pour but de se renseigner sur les dépenses aux fins de la défense,—et cela signifie dépenses en vue de la défense,—alors ce qui nous intéresse le plus c'est de savoir quelles sommes on affecte à la défense et à quelles fins on les utilise, même s'il est intéressant de nous renseigner sur l'organisation en général. Il ne faut pas oublier que nous disposons de très peu de temps. Étant donné que M. Mackenzie nous a fourni ces renseignements, j'aurais cru, par exemple, à l'égard du chiffre de 50 millions qu'il a mentionné au sujet des armes, que nous pourrions lui demander la ventilation de ce poste. Je pense que la plupart des gens... Sauf erreur, j'ai lu quelque part qu'à votre avis les armes jouent un rôle prépondérant dans les organisations de défense. Nous devrions profiter de la présence de M. Mackenzie pour l'interroger sur ce qu'il nous a dit. Il lui faudrait peu de temps, je pense, pour répondre à nos questions.

Je laisse les choses là. Pour ce qui est de la réunion de l'autre comité, je sais de quel comité vous voulez parler et à quelle réunion vous assisterez demain. Monsieur le président, vu le peu de temps à notre disposition, reconnaissant vos aptitudes particulières à remplir le poste de président du comité, il me semble que nous aurions pu poursuivre les travaux demain sous la direction d'un vice-président, si vous n'êtes pas en mesure d'assister.

Le PRÉSIDENT: Je signale que plusieurs autres membres du comité sont également occupés demain.

M. DREW: Qu'en savez-vous? Peut-être appuieront-ils votre motion à l'autre comité.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que j'espère, messieurs, mais je me rends compte qu'il y a beaucoup de vrai dans vos paroles, monsieur Drew. Nous nous efforçons d'avancer les travaux. La session sera prorogée bientôt. Nous cherchons à obtenir le plus de renseignements possible avant la fin de la session.

M. DREW: En tenant compte de ce point de vue, monsieur le président, si vous m'accordiez vingt minutes pour poser des questions, nous pourrions obtenir bon nombre de renseignements sur la façon dont on assure nos besoins de défense.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Drew, votre nom figure en tête de la liste pour la prochaine réunion. Vous pourrez prendre tout le temps que vous voudrez. Laissez-moi en finir avec M. Mackenzie. M. Bryce vous fournira aussi des renseignements. A la prochaine réunion nous nous occuperons des détails. Désire-t-on interroger M. Mackenzie?

M. Stick:

D. J'aimerais poser une question. Ce n'est pas le ministère de la Production de défense qui décide du genre d'armes que vous achèterez, mais le ministère de la Défense nationale?—R. Le ministère ne prend aucune décision quant au genre de matériel à acheter; nous recevons tout simplement les requisitions du ministère de la Défense nationale.

D. C'est ce ministère qui décide quel genre d'armes vous achèterez?—R. C'est exact.

D. Je voulais m'en assurer.

M. Drew:

D. Pour ce qui est de la façon de procéder et de l'organisation que vous nous avez exposée, pourriez-vous nous indiquer, à l'égard des deux avions *Comets* de DeHavilland, de quelle manière vous avez procédé à l'acquisition de ces appareils?—R. La première étape du procédé d'acquisition à l'égard de tous les services consiste en un document officiel,—une demande de contrat,—qui nous est adressé par le ministère de la Défense nationale. Le ministère de la Production de défense reçoit la requête, puis voit à acheter le matériel demandé.

Pour ce qui est des *Comets* de DeHavilland, il est évident qu'on ne pouvait demander de soumissions. Il s'agissait uniquement d'entamer des négociations relatives au prix, à la livraison et le reste avec la société DeHavilland. Nous n'entreprenons les démarches que sur réception d'une demande de contrat.

J'ajoute que certains articles ne nous sont pas demandés par le ministère de la Défense nationale ni par d'autres ministères du gouvernement, mais plutôt par le ministre de la Production de défense, qui désire accumuler des approvisionnements, qui serviront à la fabrication de matériel pour le ministère de la Défense nationale. C'est dire que le ministre de la Production de défense décide lui-même qu'il convient d'acheter certaines quantités d'étoffe, par exemple, et nous transmet lui-même la demande à cette fin. Je dois dire qu'il agit ainsi après avoir consulté les services intéressés, mais la demande de contrat à l'égard de ce genre de commande nous vient directement du ministre de la Production de défense. Toutes les autres requêtes proviennent de l'organisme auquel l'article commandé est destiné.

D. Pour ce qui est des deux *Comets* commandés en Angleterre à la société DeHavilland, de qui émanait la demande de contrat?—R. Ce devait être du ministre de la Défense nationale. Je n'ai pas le document sous les yeux, mais il en fut sans doute ainsi à cause du montant de la commande.

D. Je me demande si vous pourriez vérifier. Il serait utile, je pense, que nous examinions une copie de la demande de contrat dans ce cas en particulier. Je cite tout simplement la chose comme exemple d'une façon de procéder qui nous aiderait. La demande de contrat viendrait-elle du ministre de la Défense nationale ou du chef de l'état-major de l'Air?—R. Nous n'en savons rien, monsieur Drew. Le document que nous recevons est la demande officielle de contrat qui doit porter la signature du ministre, si elle dépasse un certain montant. Je suis certain que la commande de *Comets* dont vous parlez dépassait ce montant.

D. Pourriez-vous nous fournir une copie de cette demande de contrat?—R. Je ne sais s'il convient ou non de déposer copie de ce document, monsieur le président.

Le président:

D. Le document existe-t-il?—R. Probablement.

D. L'avez-vous en votre possession?—R. Pas en ce moment. Je suppose qu'il est au ministère.

M. DREW: Il ne peut y avoir rien de secret au sujet d'une commande d'avions vendus partout dans le monde aux fins ordinaires du commerce.

Le président:

D. Je ne suis pas suffisamment au courant de la nature du contrat. Essayons de savoir qui en a une copie. Le ministre peut-être?—R. Non, ce serait le ministère. Les dossiers du ministère renferment des centaines de milliers de contrats.

D. Eh bien, M. Drew demande qu'on dépose le contrat. Je ne vois aucune raison de ne pas accéder à sa requête. Y a-t-il quelque chose de secret à ce sujet?—R. Je ne le pense pas.

M. Drew:

D. En préparant le document, il serait aussi utile, je pense, monsieur Mackenzie, que vous indiquiez qui a été chargé des pourparlers avec la DeHavilland Company et que vous signaliez si l'on a procédé par voie de concurrence, de soumission, ou si l'on a tout simplement passé la commande sans se préoccuper d'autres genres d'appareils?

M. BALCOM: Il pourrait être important de savoir qui a négocié le contrat, un membre du personnel ou quelqu'un d'autre.

Le PRÉSIDENT: Cela peut avoir une certaine importance.

M. DREW: Si je ne me suis pas exprimé de cette façon, j'en avais l'intention. Qui a entamé au début les négociations avec la société DeHavilland à l'égard de ces appareils et à quel moment?

M. MACDONNELL: Monsieur le président, je voudrais poser une question.

Le PRÉSIDENT: Les sténographes signalent qu'ils ne vous entendent pas clairement. Auriez-vous l'obligeance d'élever la voix, monsieur Macdonnell?

M. Macdonnell:

D. A peu près au milieu de la page 4 il est question du ministère de la Production de défense qui reçoit des trois armes des détails au sujet de leurs besoins. Comment le ministère exerce-t-il un contrôle quelconque à cet égard? Demande-t-il des renseignements sur certains des montants requis. Après tout, certains d'entre nous connaissent quelque chose de l'armée et nous savons bien que quelque vertu qu'on puisse reconnaître à ses officiers,—et ils n'en manquent pas,—on ne saurait attendre d'eux que les questions d'argent les préoccupent autant que nous. J'aimerais maintenant qu'on me dise s'il y a un contrôle quelconque ou s'il faut accepter sans réserve la déclaration suivante: "Reçu des trois armes tous les détails au sujet de leurs besoins." Je songe en ce moment non seulement aux canons, aux fusils, et à tout ce que vous voudrez, mais encore aux approvisionnements civils ordinaires. Il n'y a pas longtemps j'ai eu sous les yeux un devis dont certains chiffres m'ont paru excessifs. Peut-être étaient-ils exacts, mais ils me semblent vraiment très élevés pour des marchandises ordinaires. Y a-t-il un contrôle quelconque en ce qui concerne ces dépenses? Sont-ce les militaires qui assument ici la première et dernière responsabilité?—R. Le ministère de la Production de défense met parfois en doute le bien-fondé de certains chiffres, mais cela tient non seulement au coût ou aux exigences de l'arme en question, mais aux approvisionnements. Nous en avons eu un excellent exemple il y a quelque temps. Le ministère de la Défense nationale avait relevé le chiffre d'une commande de couvertures, chiffre déjà assez important. J'ai oublié ce qu'il était précisément, mais il était assez important. Eu égard aux approvisionnements disponibles à cette époque, nous avions cru qu'il ne serait pas sage de placer une commande aussi considérable, vu les conséquences que cela pouvait avoir sur les approvisionnements civils. Nous avons donc discuté la chose avec l'arme intéressée et résolu, au lieu de placer une commande d'une telle importance, de la répartir sur une période de temps plus longue de façon à assurer une meilleure source d'approvisionnements.

D. Je comprends qu'on veuille ainsi faire des achats rationnels. Mais, si j'ai bien compris, vous n'avez pas mis en doute le montant demandé. Vous vous contentez simplement du chiffre qu'on vous fournit, estimant qu'il n'y a pas d'autorité extérieure qui mette en doute le bien-fondé des dépenses militaires? —R. Je ne saurais dire s'il existe une autorité de ce genre. Je ne puis parler que du ministère de la Production de défense. En ce qui concerne ce ministère, seul compte le chiffre prévu dans le contrat; il accepte les demandes qu'il reçoit du ministère de la Défense nationale.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions, messieurs?

M. Drew:

D. Afin d'être certain que M. Mackenzie puisse répondre aux questions de détail que j'entends poser, en marge des renseignements généraux qu'on vient de nous donner, peut-être pourriez-vous répondre maintenant à une question? Sinon, pourriez-vous en prendre note de façon à y répondre lorsque vous aurez obtenu les autres renseignements?

Étant donné que le Gouvernement canadien, par l'intermédiaire de ses agences, a consacré beaucoup d'argent à la mise au point d'avions commerciaux à réaction, à l'avionnerie Avro de Toronto, j'aimerais qu'on me dise si on a songé par ailleurs à l'avantage que présenterait l'achat de l'avion commercial mis au point à même les deniers publics. Comment en est-on arrivé à choisir un autre type d'appareil destiné au même usage que le premier? Pouvez-vous répondre tout de suite?—R. Je puis vous dire immédiatement que les deux appareils pouvaient être destinés à des usages très différents.

D. Comment celà?—R. Il s'agirait, entre autres, du rayon d'action des avions. Ils sont très différents. Je ne peux approfondir ici les aspects techniques de la question mais je suis certain que ces deux avions ne peuvent se remplacer l'un l'autre; leur construction les destine à des fins différentes.

D. Je n'ai nulle envie de vous poser une question à laquelle vous ne pourriez répondre, mais les rapports de la presse que j'ai vus m'ont donné l'impression que les objectifs qui avaient inspiré l'achat des appareils DeHavilland Comets étaient le travail d'instruction et d'interception. Je me trompe peut-être. Si c'était le cas, je serais curieux de savoir pourquoi le rayon d'action de l'avion a une telle importance, parce que j'ai dû comprendre qu'un des avions à réaction construits par l'Avro servait à des fins analogues à celles de la DeHavilland Comet.—R. Monsieur le président, je ne crois pas avoir la compétence nécessaire pour me lancer dans une discussion sur l'à-propos de l'emploi des différents types d'avions.

Le PRÉSIDENT: Je vous conseillerais d'ailleurs de vous en abstenir.

M. STICK: S'agirait-il d'une question d'administration, monsieur le président?

M. DREW: Il me semble que je suis en mesure d'écarter la supposition qu'il s'agit là d'une telle question. Lorsqu'on achète quelque chose, on essaye de payer le moins cher possible, ce qui ne constitue pas une question d'administration. Je suis curieux de savoir pourquoi l'on a considéré qu'un aéronef payé à même les fonds publics n'a pas été jugé convenable, alors qu'on a fait l'acquisition d'un autre type d'avion pour un service analogue. J'imagine qu'on pourrait facilement y répondre de cette façon sans le moindrement s'engager dans une question d'administration.

M. MCILRAITH: Une partie des renseignements a été donnée dernièrement à la Chambre, à l'appel de l'ordre du jour. On devrait fournir au Comité des détails complets sur les raisons qui ont motivé l'achat des avions Comet de la Société DeHavilland. Je ne saurais dire si l'un ou l'autre des deux sous-ministres fédéraux qui sont ici aujourd'hui pourrait nous fournir ces renseignements, mais le ministère les possède et pourrait les produire. Les deux aéronefs, à savoir la Comet DeHavilland et l'aérobus à réaction Avro ne sont pas comparables, mais pour des raisons d'une nature plus ou moins technique. A mon sens, les raisons pour lesquelles l'achat a été effectué, peuvent être divulguées et le Comité devrait les connaître.

Le PRÉSIDENT: A ce propos, il me semble que certaines difficultés ont surgi l'autre jour au cours d'une discussion technique à la Chambre.

M. MCILRAITH: Je ne savais pas jusqu'à quel point il fallait pousser la discussion et, d'autre part, je ne possédais pas tous les renseignements techniques nécessaires.

Le PRÉSIDENT: Nous avons ici M. Bryce, qui prendra dix ou quinze minutes; s'il répond aujourd'hui à toutes les questions nous pourrons reporter les autres renseignements à la prochaine réunion.

M. Macdonnell:

D. Vous devez avoir des dizaines de mille de ces contrats dont plusieurs dépassent deux mille dollars, alors que beaucoup ont trait à des montants insignifiants; je soulève simplement la question de savoir s'il y a moyen d'en réduire le nombre. Vous devez avoir des centaines et des centaines de ces contrats et si mes calculs sont exacts, chacun ne représente que quelques dollars. —R. Il existe, en effet, un grand nombre de contrats dont les montants sont très faibles.

D. Cela n'exige-t-il pas beaucoup de travail juridique? Peut-être n'y a-t-il pas moyen de l'éviter...—R. Puis-je vous dire, monsieur Macdonnell, que les contrats dont vous parlez ne sont pas toujours de longs documents juridiques. Il s'agit de contrats désignés ainsi pour des raisons de statistique. Dans la plupart des cas, c'est la simple acceptation d'une commande qui constitue le contrat.

D. Vous voulez dire une lettre?—R. Nous avons par exemple une formule "d'acceptation de commande", rédigée simplement en ces termes: "Nous acceptons votre offre, l'achat sera effectué aux conditions générales indiquées ci-dessus" etc. Il ne s'agit pas, chaque fois, d'un contrat volumineux.

M. Churchill:

D. Voici ma question: Le ministère tient-il compte de l'élément temps en ce qui concerne les manufactures du pays? Mon attention a été appelée il y a quelque temps sur un cas particulier. Il s'agissait alors de fournitures destinées à la division féminine de l'Armée canadienne, les soumissions devaient être ouvertes, je crois me rappeler, vers la fin août et la livraison était fixée au 1er octobre. Et bien, certains industriels de Winnipeg ont jugé que leurs offres souffraient d'un des avantages sérieux à cause du délai prévu; ils estimaient en effet, que l'acheminement du matériel vers Winnipeg, la fabrication et l'expédition en retour sous pression leur demanderaient environ trente jours, ce qui jouerait très nettement à leur désavantage par rapport au fabricant dont les usines étaient plus proches du point de livraison, qui était Montréal ou ici même. Quelles mesures le ministère prend-il dans de tels cas?—R. Eh bien, monsieur le président, je ne connais évidemment pas dans ses détails la transaction dont vous parlez. Le principe qu'on suit généralement consiste à demander des offres compte tenu du délai fixé par le ministère de la Défense nationale pour livraison, mais d'accorder une période aussi longue que possible afin de donner la même occasion aux fabricants de tout le pays. C'est sans doute ce que nous nous efforçons de faire. Il existait peut-être en ce qui concerne cette commande, des circonstances spéciales qui exigeaient une réduction du délai. Je serais heureux de procéder à une enquête sur chaque cas que vous voudrez bien m'indiquer. Mais il va sans dire que notre attitude générale consiste à nous efforcer de donner aux fournisseurs par tout le pays le temps de nous soumettre leurs offres.

Vous avez mentionné la question des frais de transport des matières. Je vous répondrai là-dessus, qu'à l'heure actuelle c'est nous qui en payons le transport depuis les centres d'entreposage jusqu'aux usines des entrepreneurs.

D. Il ne s'agissait pas d'obtenir les offres à temps, il s'agissait de recevoir le produit fini assez tôt pour répondre au délai fixé par le ministère. Dans ce cas particulier, il m'a semblé que le délai était extrêmement court. Il y avait peut-être pour cela une raison particulière.—R. Le problème est courant. Le ministère a besoin d'une fourniture spéciale au plus tard à une certaine date. Nous nous efforçons toujours de faire connaître nos besoins le plus tôt possible.

Mais le problème se pose de temps à autre; nous divisons la commande afin de répondre au délai fixé par le ministère de la Défense nationale. Un seul fournisseur ne peut exécuter toute la commande, il faut la diviser.

M. Wright:

D. A la page 10 du mémoire polycopié, on trouve le texte suivant:

> Il y aurait lieu de noter qu'en conformité des dispositions spéciales de la Loi sur la Production de Défense, le ministre, ou le sous-ministre au nom du ministre, peut autoriser et autorise de temps à autre la conclusion de contrats fermes sans les soumettre auparavant au Conseil. Ces transactions sont toutefois rapportées par la suite à celui-ci.

De quel genre sont ces contrats, et de quels principes s'inspire-t-on en les accordant? Quelles sont, de plus, les raisons qui permettent d'accorder ce genre de contrat sans le soumettre auparavant au Conseil?—R. Je peux vous en donner très rapidement un exemple. Un cas très fréquent (je ne devrais pas employer l'expression "très fréquent" parce qu'il n'y en a pas un nombre considérable bien qu'il y en ait plusieurs) se produit dans le cadre du programme des textiles. Nous avons commencé à acheter de la laine. Nous l'avons fait parce que l'industrie estimait ne pas pouvoir s'occuper de l'achat même de ce produit. Je parle d'une période qui courait il y a six ou huit mois au moment où l'on a décidé, de concert avec l'industrie, de confier les achats de laine au ministère. Quand on se met à acheter de la laine et qu'on reçoit des offres, il faut les accepter dans un délai de quelques heures; sinon, l'offre devient caduque. Dans les cas de ce genre, le ministre ou le sous-ministre passe le contrat et rapporte ensuite le fait au Conseil.

D. Il s'agit de ce genre de contrat?—R. C'est de ce genre de choses qu'il s'agit. A l'occasion, deux ou trois articles doivent être pris en considération à la dernière minute, avant que n'expirent les délais prévus. C'est ce qui est arrivé je crois, juste avant l'envoi de troupes en Corée. A la dernière minute, on s'est rappelé quelque chose qu'on avait oublié et il a fallu passer les contrats très rapidement afin de ne pas manquer le départ d'un bateau. C'est ce qui se produit parfois également lors de la réparation d'un navire. Il y a également d'autres cas où il faut se décider très vite. Le ministre ou le sous-ministre est alors autorisé à agir; et le Conseil est mis au courant de tous ces cas.

M. Stick:

D. Et le bureau de Washington? Vous avez un bureau à Washington aussi bien qu'un conseiller à l'ambassade? Pourquoi y a-t-il à Washington un bureau de la Corporation Commerciale Canadienne, en plus d'un conseiller à l'ambassade? Je ne comprends pas très bien. Notre représentant de C.C.C. de Washington accorde-t-il des contrats ou est-ce qu'il vous consulte avant de le faire? Jusqu'où peut-il aller et où doit-il s'arrêter?—R. Le bureau de Washington fonctionne évidemment en tant que partie de l'organisation du ministère. Mais en ce qui concerne les achats que le Canada effectue auprès des services américains ainsi que dans celui des ventes du Canada aux États-Unis, les États-Unis préfèrent traiter (je parle des services) avec un organisme de l'État au Canada. Chaque fois qu'ils désirent donc acheter un produit canadien, ils passent la commande à Washington, à la C.C.C., qui la transmet à Ottawa. En réalité, les dispositions contractuelles sont établies ici, à Ottawa.

D. Ces négociations ont toutefois lieu à Washington?—R. Oui, les négociations préléminaires. Et j'ai vu des transactions nous arriver à partir de $1.50. Il se peut qu'au cours de ces petites opérations, le règlement définitif se fasse à Washington, mais cela dépend du degré d'autorité que possèdent les fonctionnaires en poste dans cette ville. Divers fonctionnaires du ministère sont autorisés à engager des dépenses jusqu'à une certaine limite. Il nous semble donc qu'il devrait y avoir au bureau de Washington certaines personnes ainsi autorisées.

D. Est-ce qu'il faut agir par l'intermédiaire du bureau de Washington?—R. Oui, mais en ce qui concerne les autres tâches du ministère, telles que les négociations avec les autorités américaines au sujet des attributions d'acier ainsi que les dispositions de la Conférence internationale des matières relatives aux métaux vils (il existe des comités internationaux qui s'occupent du cuivre, du plomb, du zinc, etc.) c'est le bureau de Washington qui s'en occupe.

D. Cela signifie que les besoins de l'OTAN en métaux vils sont coordonnés à Washington, puis discutés et les attributions sont faites aux différents pays?—R. Il existe la Conférence internationale des matières à laquelle sont représentés plusieurs pays. Le Canada est membre de quelques-uns de ces comités. Ceux-ci se réunissent afin de formuler des vœux aux gouvernements en cause. Leur travail n'est pas absolument officiel, mais le groupe international formule des vœux aux gouvernements qui peuvent les accepter ou non.

D. Le siège de ce groupe se trouve à Washington?—R. Oui, le siège de la Conférence internationale des matières se trouve à Washington et nous avons avec cette institution des rapports très suivis.

M. Macdonnell:

D. J'allais interroger le témoin au sujet de la Corporation Commerciale Canadienne, parce qu'on a déclaré que son but primitif avait perdu de son importance à l'heure actuelle. Mais j'imagine que le désir des États-Unis de traiter avec une société constituée en corporation explique le maintien de la C.C.C., bien que nous ayons également le ministère de la Production de défense. —R. C'est en effet l'une des raisons. La C.C.C. est un organisme très commode pour négocier les contrats avec le gouvernement américain.

D. Et vous n'avez que cette compagnie de la Couronne pour effectuer cette tâche? Elle n'a pas grand chose à faire en dehors de ce travail, n'est-ce pas?—R. Elle traite avec d'autres pays encore, mais principalement avec les États-Unis. La corporation a quelques relations avec le Royaume-Uni, mais elle s'emploie également à l'achat de matières que le ministère acquiert afin de constituer des réserves de produits de première importance. A titre d'exemple elle a acheté l'étain importé il y a quelque temps.

M. Henderson:

D. Supposons qu'un entrepreneur canadien désire acheter de l'outillage aux États-Unis. Quelle serait en résumé la procédure à suivre?—R. Je crois que quiconque a essayé d'acheter de l'outillage aux États-Unis dernièrement vous dirait qu'il est impossible de la décrire d'une façon succincte. La procédure est, en effet, très compliquée surtout dans le domaine des machines-outils. Dans cette branche, la situation est aussi difficile que complexe, étant donné la pénurie qui y règne. Notre bureau de Washington faciliterait l'achat des machines-outils, mais il s'agit là d'une procédure extrêmement compliquée. Il faut d'abord "mettre de côté" 70 p. 100 pour les services américains; il n'en reste ensuite que 30 p. 100 de disponibles pour les civils. C'est une procédure très embrouillée. Je parle naturellement de la procédure aux États-Unis.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Henderson tâchait d'apprendre dans quel bureau il devrait se rendre en premier lieu, dans combien d'autres ensuite, et duquel il allait recevoir confirmation définitive.

Le TÉMOIN: Je n'essayerai pas de vous donner une réponse. Je dirai que si un Canadien désire recevoir certaines machines-outils des États-Unis, il serait bien avisé de se mettre en rapports avec nos gens avant d'entreprendre l'affaire. Il devrait s'adresser à la division des machines-outils de notre ministère.

M. DREW: J'aimerais soulever une certaine question, monsieur le président, de façon qu'il ne subsiste aucune incertitude sur ce point. A la première réunion publique, M. Macdonnell a soumis une liste d'armes sur lesquelles on désirait

obtenir des renseignements. Son examen révèle qu'on avait l'intention d'en obtenir au sujet de toute arme considérée comme nécessaire aux forces de terre, de mer et de l'air. S'il existe, en plus de celles déjà mentionnées, des armes dont on aurait décidé l'adoption et qui auraient été uniformisées, je demanderais que M. Mackenzie ou quiconque est en mesure de le faire répondent aux questions posées à ce sujet. Je songe tout particulièrement à ce que des questions pourront surgir au sujet de bouches à feu d'un certain calibre ou de certaines armes de nature particulière; il se pourrait, qu'on ait décidé d'adopter d'autres types d'armes utiles aux mêmes fins générales. Je demanderai donc de ne pas oublier cette idée lors de la préparation du rapport nécessaire, c'est-à-dire que nous désirons beaucoup savoir quelles sont les armes que l'on achète à l'usage des diverses troupes terrestres, ainsi que des forces navales et de l'aviation?

Le PRÉSIDENT: Il me semble que nous le comprenons, monsieur Drew.

M. DREW: Je tâchais seulement d'éviter tout malentendu, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je ne pense pas qu'il existe de malentendu sur ce point. Merci, monsieur Mackenzie.

(Le témoin se retire.)

La parole est à M. Bryce.

M. R. B. Bryce, sous-ministre adjoint des Finances, est appelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président, sauf erreur, vous désirez que je vous décrive le rôle du Conseil du Trésor et celui du ministère des Finances en ce qui concerne les dépenses aux fins de la défense, afin que le Comité soit parfaitement renseigné sur les fonctions des divers organismes et agences. Je m'étais proposé de m'inspirer de quelques notes pour présenter mon exposé; mais, étant donné l'heure avancée, je crois que je pourrais épargner du temps en me bornant à donner lecture de quatre ou cinq paragraphes que j'ai rédigés. Je ne prendrai que quelques minutes.

M. DREW: Si cet exposé se présente sous la même forme que celui de M. Mackenzie, il nous serait peut-être utile de l'avoir sous les yeux.

Le TÉMOIN: Je regrette, mais je n'en ai pas d'exemplaires.

M. MACDONNELL: Le témoin voudrait-il nous le faire communiquer plus tard?

Le TÉMOIN: Oui. Je le ferai miméographier et le donnerai au secrétaire.

Les obligations du Conseil du Trésor et les règles qu'il suit en ce qui concerne les dépenses aux fins de la défense et les questions connexes sont à peu près les mêmes qu'à l'égard des questions semblables relatives aux autres ministères, si l'on excepte quelques modifications de détail eu égard à la plus grande importance et au plus grand nombre des transactions, ainsi qu'aux éléments du programme et des effectifs. Les principales décisions relatives au programme, au budget et aux effectifs de défense revêtent cependant une telle importance qu'elles sont tout d'abord prises par le cabinet ou par le Comité de défense du cabinet, et le Conseil du Trésor accomplit son travail dans le cadre du programme ainsi arrêté. Le ministère des Finances prépare les documents dont le ministre des Finances a besoin au cabinet ou au Comité de défense du cabinet pour étudier les questions concernant les dépenses aux fins de la défense. A cette fin, les fonctionnaires du ministère consultent souvent les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale et les officiers des trois armes et, au besoin, pourrais-je ajouter, les fonction-

naires du ministère de la Production de défense. Ces consultations ne se déroulent pas suivant un plan défini ou déterminé, mais elles dépendent des circonstances dans chaque cas.

Le Conseil du Trésor étudie et tranche les questions ci-après mentionnées en ce qui concerne les dépenses aux fins de la défense, ou il formule des vœux à leur sujet au gouverneur en conseil:

a) Les détails des crédits affectés à la défense conformément au programme général et au budget approuvés par le cabinet;

b) Les modifications dans les détails des crédits qui sont recommandées par le ministre ou le ministère de la Défense nationale durant l'année et qui exigent des transferts entre les affectations établies dans les crédits de la défense;

Vous vous rappelez que la seconde partie du budget des dépenses renferme les détails des affectations qui lient le ministère, à moins que le Conseil du Trésor n'approuve un transfert d'une affectation à l'autre.

c) L'autorisation d'entreprises de construction bien déterminées en conformité du programme de défense, dont beaucoup ne peuvent être réglées définitivement au moment de l'approbation des crédits;

d) Les changements dans l'échelle de la solde et des allocations et les modifications des divers règlements régissant la solde, les allocations et les conditions de service dans les forces;

e) Les cas et les problèmes spéciaux relatifs à la pension. Autrefois, le Conseil autorisait tous les versements de pension, mais les cas ordinaires sont maintenant réglés au sein de l'armée et du ministère de la Défense nationale aux termes des modifications récemment apportées à la loi;

f) Certaines autres transactions d'une nature spéciale, dont quelques-unes sont peu importantes mais embarrassantes, comme le règlement de réclamations de dommages-intérêts; les versements à titre gracieux; les réclamations spéciales de frais de voyage et de déménagement qui ne sont pas prévues par les règlements ordinaires; les versements de cotisations établies par tête, effectués à d'autres pays à l'égard de matériaux et de service fournis aux forces canadiennes; l'achat de matériel de bureau;

g) L'affectation de fonds attribués à titre d'aide financière en vue de la réalisation d'entreprises mises sur pied par le ministère de la Production de défense en vertu de la loi sur la production de défense et des crédits pertinents, comme les crédits n°s 77 et 681.

Il y a lieu de faire observer que le Conseil du Trésor n'examine pas ni ne s'occupe des contrats d'approvisionnements pour le ministère de la Défense nationale; ces derniers relèvent directement du gouverneur en conseil, en conformité des dispositions de la loi sur la production de défense.

Outre les questions susmentionnées, qui sont réglées par le Conseil du Trésor et le Comité de défense du cabinet, le ministère des Finances

a) Aide le ministre des Finances à en arriver à une entente avec le ministre de la Défense nationale sur l'établissement des cadres des forces canadiennes, par rapport au nombre total d'effectifs autorisé par le gouverneur en conseil; autrement dit, à fixer le nombre des colonels, des brigadiers, des sergents, des simples soldats et le reste.

L'établissement de ces cadres incombe conjointement aux deux ministres.

b) Collabore avec le ministère de la Défense nationale et l'armée, avec le président des chefs d'état-major, avec le ministère des Affaires extérieures et d'autres intéressés à l'élaboration d'ententes avec

d'autres pays parties au traité de l'Atlantique-Nord, à la préparation de messages, de directives et de rapports à l'intention des représentants du Canada qui prennent part aux réunions de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, et

c) Met au point, de concert avec d'autres ministères et organismes, les diverses mesures financières et économiques nécessaires en vue d'exécuter le programme de défense et de neutraliser les répercussions défavorables que les dépenses aux fins de la défense pourraient avoir sur l'économie.

Ces points se rapportent en réalité à diverses questions économiques qui, j'imagine, n'intéressent pas directement le Comité.

Enfin, je dois évidemment mentionner le contrôleur du Trésor et ses services de trésorerie et de comptabilité. Ils jouent un rôle très important dans la gestion des dépenses aux fins de la défense. Mais, sauf erreur, vous vous proposez plus tard, si c'est nécessaire, d'entendre M. McIntyre vous faire directement une déclaration à ce sujet. Je n'ai donc pas cherché à traiter le sujet sous tous ses angles, mais j'ai résumé succinctement le rôle du ministère des Finances et celui du Conseil du Trésor en ce qui nous concerne.

Évidemment, une foule de questions que nous réglons sont essentiellement des questions d'orientation politique, mais le Comité apprendrait avec intérêt, je crois, comment on aboutit à ces décisions.

Le PRÉSIDENT: Le mémoire que vous déposerez, comme vous l'avez dit, comprendra-t-il plus de renseignements que vous nous en avez déjà donnés?

Le TÉMOIN: J'avais l'intention de ne déposer que ce bref mémoire, mais je puis fournir plus de détails sur le sujet.

Le PRÉSIDENT: Les renseignements que vous nous avez donnés suffisent, je crois. Si je vous ai posé cette question, c'est pour m'assurer que le compte rendu renferme tout ce que vous vouliez dire. J'estime que les renseignements que nous avons obtenus de M. Drury, de M. Mackenzie et de vous-même seront utiles aux comités ultérieurs. Nous voulons nous assurer que nous avons au compte rendu ce que vous jugez suffisant pour nous permettre d'atteindre notre objectif.

Le TÉMOIN: Oui.

M. STICK: J'allais poser une question, monsieur le président. Pourrons-nous, par la suite, questionner M. Bryce à ce sujet? Je voulais poser une question au sujet du capital gelé que nous avons là-bas; toutefois, j'imagine que le sujet viendra sur le tapis plus tard et que ce n'est pas le moment de poser des questions là-dessus.

Le TÉMOIN: En effet.

M. Drew:

D. Comme je le disais précédemment, monsieur Bryce, dans le cas d'une décision ou lorsqu'il s'agit d'étudier l'à-propos d'acheter, au prix d'une somme considérable, mettons, deux avions de transport à réaction (peut-être y a-t-il avantage à prendre le même exemple, puisqu'il ne s'agit que d'illustrer la méthode) l'octroi de la commande, ou plutôt le désir manifesté par le ministère de la Défense nationale ou par celui de la Production de défense d'acheter un certain modèle d'avion, constituerait-il un facteur déterminant, ou le Conseil du Trésor se demanderait-il s'il n'aurait pas lieu de tenir compte de la dépense de 8 ou 9 millions de dollars faites par le gouvernement canadien pour appuyer la fabrication d'un avion canadien? En d'autres termes, la décision prise par le ministère de la Production de défense, serait-elle considérée comme un motif suffisant pour entériner la dépense, ou le Conseil du Trésor en déciderait-il comme il l'entend?—R. Les crédits et le budget des dépenses du ministère

renferment un poste visant l'acquisition d'avions et, si un tel achat entre dans le cadre du budget, le choix, l'acquisition et le prix de l'avion ne sont pas normalement soumis au Conseil du Trésor. En temps et lieu, le ministre de la Production de défense fera parvenir au gouverneur en conseil le contrat d'acquisition; toutefois, l'affaire ne nous intéresse pas davantage puisqu'elle cadre, en fin de compte, avec le budget et le programme. En d'autres termes, le choix de tel avion en particulier ainsi que le prix sont envisagés avant tout comme des problèmes d'ordre administratif ressortissant à un ministre en particulier plutôt qu'à l'ensemble des ministres, à moins qu'il ne s'agisse d'une question assez importante pour mériter l'examen du cabinet lui-même.

D. D'où je conclus que la question de savoir si l'abandon d'un modèle peut conduire à l'impossibilité de récolter les fruits de certaines dépenses est d'ordre administratif et que vous n'avez rien à y voir?—R. Elle nous intéresse ordinairement, monsieur, lorsque nous établissons le budget du ministère, au début de l'année. Nous étudions en détail le programme du ministère en matière d'aéronefs et le Conseil du Trésor ainsi que le ministre des Finances s'intéressent aux modèles d'avion dont on projette l'achat ainsi qu'aux raisons données à l'appui de ce programme; toutefois, toute modification, tout détail qui survient au cours de l'acquisition et qui reste dans le cadre du budget général est censé relever du ministre directement intéressé, à moins que cela ne soulève d'importantes questions d'ordre administratif que le cabinet juge à propos d'examiner.

D. La question étant actuellement d'intérêt général, sauriez-vous nous dire, à titre de renseignement, si, dans le cas qui nous occupe, l'achat de ces avions a été autorisé ou si l'on a soumis au Conseil du Trésor un mémoire exposant les raisons pour lesquelles on ne jugeait pas à propos d'entreprendre la fabrication des avions à réaction au sujet desquels le gouvernement a poursuivi des travaux d'expérimentation et de mise au point qui ont entraîné des dépenses?—R. Si j'ai bonne mémoire, la transaction en cause entrait dans le cadre du budget général du ministère et l'on n'avait pas à nous la soumettre quant au choix d'un modèle particulier d'avion.

D. D'après vous, la décision n'était pas de celles qui font l'objet d'un examen de la part du Conseil du Trésor?—R. Non, monsieur.

M. Quelch:

D. M. Bryce veut-il nous donner les noms de ceux qui composent aujourd'hui le Conseil du Trésor?—R. Je le ferai volontiers. Il y a un décret du conseil établissant le Conseil et je ferai dresser la liste.

D. En toute déférence pour vous et les autres fonctionnaires ici présents, je tiens à protester contre la parole de M. Bryce d'après laquelle l'armée ne serait composée que de brigadiers, de colonels et de sergents.

M. DREW: Avant d'ajourner, il reste encore à décider à quelle date nous nous réunirons de nouveau et, pour ce qui est du temps dont nous disposons et de l'opportunité d'obtenir le renseignement à temps (il suffit de jeter un coup d'œil sur le calendrier pour constater que Noël approche), nous devrions, je le répète, nous réunir demain. Tout en reconnaissant la compétence du président ainsi que l'avantage de sa présence au fauteuil, j'estime qu'il y a lieu de nommer un suppléant au président pour la séance de demain, s'il ne peut lui-même y assister, vu la discussion qui doit avoir lieu sur l'activité générale du ministère en cause par suite de la nature des témoignages entendus.

Le PRÉSIDENT: A cause de la période où nous sommes, je ne veux pas croiser le fer avec vous.

M. DREW: Siégerons-nous demain?

Le PRÉSIDENT: Non, la prochaine séance aura lieu mardi. Il nous faut du temps pour obtenir les renseignements.

M. DREW: Nous avons poursuivi nos délibérations d'une façon très amicale ce matin, monsieur le président; toutefois, ne nous le cachons pas, si on ne convoque pas le Comité avant mardi, ce ne peut être que dans l'intention de le rendre inutile, pour ce qui est de la présente session. Il est parfaitement clair que nous ne saurions, au mieux, avoir assez de réunions pour obtenir tous les renseignements que le Comité doit posséder pour être parfaitement renseigné sur les dépenses relatives à la défense. Il n'y a aucune raison qui empêche le Comité de siéger demain.

M. BLANCHETTE: J'allais précisément signaler que bon nombre de comités sont sur le point de clore leurs délibérations. Hier, aux fortes instances de M. Fleming, le comité des comptes publics, auquel appartiennent des membres de notre Comité, a été convoqué pour demain. Il y a un chevauchement considérable des séances de ces comités. Je ne vois pas comment nous pourrons poursuivre les délibérations des comités, dont certains prennent fin d'ici deux jours.

M. MACDONNELL: Pourquoi pas lundi?

M. DREW: J'estime que...

Le PRÉSIDENT: J'avais commencé à dire, monsieur Drew, qu'au sujet des renseignements que nous avons demandés j'ai invité les fonctionnaires du ministère à nous fournir toutes les précisions possibles. Ils s'emploient de leur mieux à recueillir les données disponibles. Ils ne voudraient pas nous présenter des données incomplètes, ou mal préparées, pour s'entendre dire ensuite: "Pourquoi ne pouvons-nous pas avoir telle précision aujourd'hui même et pourquoi n'apporte-t-on pas une réponse complète?". La session durera encore une autre semaine, je crois.

M. DREW: J'espère que vous ne considérez pas comme une motion de défiance la motion modifiée dont la Chambre est saisie?

Le PRÉSIDENT: D'un commun accord, nous admettons que nous siégerons une autre semaine. Nous essaierons, au cours de la semaine, d'obtenir une partie des renseignements en cause. Je m'assurerai auprès des fonctionnaires du ministère si les renseignements sont prêts. S'ils le sont, je ne vois aucun inconvénient à convoquer une réunion lundi. Je ne vois aucune raison de ne pas le faire, si tel est le désir du Comité.

M. STICK: Monsieur le président, le comité a un sous-comité du programme. La proposition de M. Drew est raisonnable; toutefois, j'estime que nous devons nous en remettre au sous-comité du programme...

M. DREW: Pour demain, ou pour lundi?

M. STICK: Monsieur le président, je crois que nous devons laisser au sous-comité du programme le soin d'étudier la proposition formulée par M. Drew. Peut-être trouvera-t-il moyen de l'accommoder. Puisque nous avons un sous-comité du programme, laissons-le remplir sa fonction.

M. DREW: Monsieur le président, pourquoi déléguer notre responsabilité au sous-comité du programme? C'est à nous de décider ce que nous voulons faire. Je crois que nous devrions nous réunir demain ou, au plus tard, lundi. Je renouvelle ma demande de siéger demain. Le Comité ne pourra pas s'acquitter de sa tâche, même si elle est très restreinte, au cours de la présente session. Il ne me reste, je crois, qu'un moyen, c'est celui de sonder l'opinion du Comité. Je propose donc qu'après s'être ajourné aujourd'hui, le Comité se réunisse demain, à onze heures du matin.

Le PRÉSIDENT: M. Drew propose que le Comité se réunisse demain, à onze heures du matin.

M. DREW: Si le président s'engage à nous convoquer lundi, à onze heures, je suis disposé à retirer ma motion; autrement, je ne puis voir dans son attitude qu'un désir de retarder les délibérations du Comité.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il vaut mieux ne pas laisser passer l'accusation selon laquelle je voudrais juguler le Comité. Je puis assurer au Comité que je n'ai aucune idée de ce genre. Je désire autant que tout autre poursuivre notre travail. Ce sont mes deniers autant que ceux des autres qui sont en jeu. Nous sommes tous intéressés à l'affaire. Les dépenses s'élèvent à plusieurs milliards et je veux me renseigner autant que tout autre sur ces dépenses. Je signale cependant que nous sommes en face d'un double problème. Il ne suffit pas de presser un bouton pour recueillir et présenter les renseignements demandés; ces renseignements doivent être fournis sous une forme intelligible et facile à comprendre. En outre, certains de nos membres doivent siéger au sein d'autres comités. Il est fort possible cependant que nous nous réunissions lundi.

M. DREW: Très bien alors, réunissons-nous lundi.

Le PRÉSIDENT: M. Stick a raison de proposer que nous laissions au sous-comité du programme le soin de rendre une décision. Remettons-nous en au sous-comité du programme. Je crois qu'il saura résoudre le problème.

M. MACDONNELL: Il pourrait trouver moyen de nous faire siéger lundi.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MACDONNELL: Nous devrions trouver moyen de tenir une séance lundi, car, même si les fonctionnaires n'ont pas réussi à réunir toutes les données, nous en aurons suffisamment pour pouvoir continuer notre travail lundi. Si c'est possible, très bien; on pourra présenter à la séance suivante les détails qu'on n'aura pas pu nous soumettre à la séance de lundi. Personne ne croit sans doute à l'impossibilité de nous fournir une foule de renseignements dès lundi.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous pourrons convoquer le Comité lundi, mais, pour faire suite aux paroles de M. Stick, nous devrions, je crois tenir une réunion du sous-comité du programme. J'ai exprimé mon opinion; je ne crois pas qu'il soit très difficile d'organiser une réunion pour lundi matin.

M. DREW: Je n'ai qu'un autre point à signaler et c'est le suivant: il est fort possible d'arranger les choses cet après-midi par une motion de la Chambre. Il y a d'autres renseignements d'un caractère général qui devraient, a-t-on dit, nous être fournis et qu'on peut nous communiquer sans que nous ayons à nous demander si les spécialistes auront recueilli le reste des données. Je réitère ma motion: que le Comité, une fois ajourné, se réunisse de nouveau demain à onze heures du matin.

Le PRÉSIDENT: M. Drew propose que le Comité, lorsqu'il se sera ajourné aujourd'hui, se réunisse de nouveau demain, à onze heures du matin. Ceux qui appuient la motion? Ceux qui s'y opposent?

Je déclare que la motion est rejetée.

Je convoquerai une réunion du sous-comité du programme en vue d'étudier de nouveau la question.

Le Comité s'ajourne jusqu'à ce que le président le convoque de nouveau.

APPENDICE 1

OTTAWA, le 6 décembre 1951.

LE RÔLE DU CONSEIL DU TRÉSOR ET DU MINISTÈRE DES FINANCES À L'ÉGARD DES DÉPENSES RELATIVES À LA DÉFENSE

(Exposé présenté aujourd'hui par M. R. B. Bryce, du ministère des Finances)

1. Les fonctions et responsabilités officielles du Conseil du Trésor à l'égard des dépenses relatives à la défense et d'autres questions connexes sont à peu près les mêmes qu'à l'égard de sujets analogues concernant d'autres ministères, sauf certaines réserves de détail destinées à tenir compte de l'importance et du nombre beaucoup plus considérable des transactions et des éléments du programme ainsi que des établissements. Les décisions capitales au sujet du programme, du budget et des établissements de la défense sont d'une telle importance, cependant, qu'elles sont prises, en premier lieu, par le cabinet, ou par le comité de défense du cabinet, et c'est dans le cadre de la ligne de conduite ainsi établie que le Conseil du Trésor accomplit son travail. Le ministère des Finances prépare les données dont le ministre des Finances doit se servir au cabinet, ou au comité de défense du cabinet, lors de l'examen de dépenses intéressant la défense. A cet effet, les fonctionnaires du ministère confèrent souvent et étroitement avec ceux du ministère de la Défense nationale, avec l'Armée et, au besoin, avec les fonctionnaires du ministère de la Production de défense. La forme et la nature de ces conférences ne sont pas figées, mais dépendent des circonstances propres à chaque cas.

2. Après examen, le Conseil du Trésor rend des décisions ou soumet des vœux au gouverneur en conseil sur les catégories suivantes de questions intéressant les dépenses relatives à la défense:

a) détail des crédits de la défense dans le cadre du programme général et du budget approuvés par le cabinet;

b) modifications au détail des prévisions soumises par le ministre ou le ministère de la Défense nationale durant l'année, modifications qui exigent le virement de sommes prévues dans les crédits de la Défense;

c) autorisation de projets déterminés de construction en conformité du programme de défense, dont un bon nombre ne peuvent être arrêtés définitivement au moment de l'approbation des crédits;

d) modifications de l'échelle de la solde et des allocations et des divers règlements relatifs à la solde et aux allocations, ainsi que des conditions du service militaire;

e) cas et problèmes particuliers de pension. Autrefois, le Conseil autorisait tous les versements au titre de la pension; aujourd'hui cependant, les cas ordinaires sont réglés directement au sein de l'Armée et du ministère de la Défense nationale, en vertu des modifications récemment apportées à la loi;

f) certains autres genres particuliers de transactions, quelques-uns de caractère plutôt secondaire mais ennuyeux, comme le règlement des réclamations en dommages, les gratifications, les indemnités de voyage et de déplacement débordant le cadre des règlements ordinaires, les

allocations par tête à verser à l'étranger à l'égard des fournitures et services assurés aux militaires canadiens, et l'achat de fournitures de bureau;

g) attribution de fonds à l'égard des projets d'aide financière entrepris par le ministère de la Production de défense en vertu de la loi sur la Production de défense et les crédits qui s'y rapportent, tels les crédits 77 et 681.

On peut remarquer que le Conseil du Trésor ne s'occupe pas des contrats d'acquisition pour le compte du ministère de la Défense nationale, contrats qui relèvent directement du gouverneur en conseil en conformité des dispositions de la loi sur la Production de défense.

3. En plus des questions précitées, dont s'occupent le Conseil du Trésor et le comité de défense du cabinet, le ministère des Finances

a) aide le ministre des Finances à s'entendre avec le ministre de la Défense nationale sur la fixation des cadres de l'Armée canadienne en fonction de l'effectif total autorisé par le gouverneur en conseil;

b) participe, avec le ministère de la Défense et l'Armée, le président des chefs d'état-major, le ministère des Affaires extérieures et d'autres, à l'élaboration d'ententes avec d'autres pays en vertu du Traité de l'Atlantique-Nord, à la préparation de messages, d'instructions et de rapports pour les représentants canadiens aux séances de l'OTAN; et

c) élabore, avec les autres ministères et organismes intéressés, les diverses mesures financières et économiques requises pour réaliser le programme de défense et contre-balancer toute conséquence économique défavorable des dépenses engagées pour la défense.

4. Le contrôleur du Trésor et ses bureaux de paiement et de comptabilité jouent un grand rôle dans l'administration des dépenses relatives à la défense. Il est entendu, cependant, que le Comité doit obtenir plus tard un exposé spécial sur le sujet.

NOTE: Le présent exposé a été distribué aux membres du Comité.

PROCÈS-VERBAL

LUNDI 10 décembre 1951.

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Adamson, Balcom, Blanchette, Campney, Cavers, Churchill, Drew, Fulton, Gauthier (*Portneuf*), George, Harkness, Henderson, Jones, Macdonnell (*Greenwood*), MacDougall, McCusker, McIlraith, Power, Quelch, Stick, Weaver et Wright (23).

Aussi présents:

Ministère de la Production de défense: MM. M. W. Mackenzie, T.-N. Beaupré, G. W. Hunter et Mlle Ruth E. Addison.

Ministère de la Défense nationale: MM. C. M. Drury, E. B. Armstrong et A. S. Duncan.

Ministère des Finances: M. R. B. Bryce.

Le président dépose les documents suivants:

1. C.P. 6171—Composition du Conseil du Trésor. (*Voir Appendice A*),
2. Exemplaire polycopié de la déclaration que M. Bryce a faite le 6 décembre et dont des exemplaires ont été envoyés par la poste aux membres du Comité (*Voir Appendice I aux témoignages du 6 décembre, fasc, n° 2*).
3. Une rectification de la déclaration de M. MacKenzie faite le 6 décembre, dont des exemplaires ont également été envoyés par la poste aux membres du Comité.

Le Comité reprend l'étude des dépenses et engagements aux fins de la défense.

M. Mackenzie est appelé; il donne des renseignements complets, en réponse à la demande formulée par M. Drew, sur l'achat de deux aéronefs du type Comet de la Société De Havilland, et cite des copies authentiques du bulletin de demande, de la correspondance, du contrat, de la commande, etc. Le témoin est interrogé à ce sujet et fournit les renseignements supplémentaires demandés.

Le témoin remet au secrétaire copie authentique des documents ci-dessus.

M. Drury est appelé et dépose les documents suivants en réponse aux questions posées les 4 et 6 décembre:

Appendice B—Nominations aux postes supérieurs du quartier général de la Défense nationale. (*En supplément au tableau n° 2 distribué lors de la séance du 4 décembre.*)

Appendice C—Composition du Conseil de recherches pour la défense.

Appendice D—Soldes et indemnités mensuelles, tous grades, des services armés (30 novembre 1951).

Appendice E—Organisation du traité de l'Atlantique-Nord, programme d'aide mutuelle (1950-1951 et 1951-1952).

Appendice F—Relevé des prévisions budgétaires, attributions et dépenses des services armés (année financière 1950-1951).

Appendice G—Relevé cumulatif des dépenses (prévues et effectives) des services armés (année financière 1950-1951).

Appendice H—Analyse, par organisme d'approvisionnement, des demandes d'adjudication de contrats à l'intention des services armés (année financière 1951-1952).

Appendice I—Sommaire des dépenses des services armés (1950-1951) et (1951-1952—1er avril au 31 octobre 1951), ainsi que du Conseil de recherches pour la défense et de l'administration générale du ministère.

Appendice J—Relevé montrant:

1. Le coût de l'instruction, de l'équipement et de l'entretien de la 25e brigade servant maintenant en Corée;
2. Le coût de la participation du C.A.R.C. au pont aérien de Corée;
3. Le coût des opérations navales dans les eaux coréennes.

Appendice K—Rapport montrant le coût de l'instruction, de l'équipement et de l'entretien de la 27e brigade d'infanterie canadienne.

M. Wright dépose alors huit questions concernant les contrats de défense (*Voir les témoignages pour les détails*).

M. Drury donne des précisions au sujet des documents qu'il vient de déposer et on l'interroge.

Au cours de l'interrogatoire, il explique que le Groupe permanent de l'OTAN est un comité militaire, puis il en donne la composition.

En réponse à des questions, le témoin produit des chiffres concernant le compte spécial du programme d'aide mutuelle de l'OTAN, en ce qui concerne la fourniture des munitions et l'envoi d'armements.

M. Drew se montre surpris qu'on n'ait pas donné à la séance de ce jour les réponses aux questions posées relativement aux divers types d'armes pour les combats de terre, de mer et dans les airs. Le président précise que ces renseignements seront communiqués ainsi que d'autres réponses, dès qu'ils auront été recueillis par les ministères en cause et que leur divulgation aura été autorisée.

On discute ensuite la possibilité de tenir une séance avant jeudi prochain.

M. Drew propose que "lorsque le Comité s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mardi 11 décembre, à 11 heures du matin".

La question ayant été mise aux voix, le Comité se prononce contre.

A 1 h. 10 de l'après-midi, pendant que M. Drury est interrogé, le Comité, sur proposition de M. Stick, s'ajourne au jeudi 13 décembre, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

LUNDI 10 décembre 1951.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous formons quorum.

Il y a quelques affaires que d'après moi, nous devrions terminé. M. Bryce a été interrogé au sujet de la composition du Conseil du Trésor. Il a soumis un rapport que j'ajoute au dossier. Je ne crois pas qu'il ait une grande importance pour le moment.

M. GEORGE: Monsieur le président, cela paraîtra-t-il dans le compte rendu?

Le PRÉSIDENT: Oui.

(Appendice A: Composition du Conseil du Trésor)

De plus vous avez tous reçu le texte de l'exposé de M. Bryce. A mon avis, ce document devrait également être versé au compte rendu, afin de nous assurer qu'il s'y trouvera avec la déclaration déjà faite. Cela règle, je crois, le cas de M. Bryce.

(Voir appendice I—Témoignages du 6 décembre, fascicule nº 2: Fonctions du Conseil du Trésor en ce qui concerne les dépenses aux fins de la défense.)

Les membres ont aussi reçu le texte d'une rectification de l'exposé de M. Mackenzie, supprimant les six premières lignes de la page 12 de son mémoire polycopié et les remplaçant par une correction qu'il désire faire. Ce sera fait.

A notre dernière séance, M. Drew a demandé une copie authentique des documents se rapportant à l'achat de deux aéronefs du type Comet de la Société De Havilland. Je vais appeler M. Mackenzie.

M. M. W. Mackenzie, sous-ministre, ministère de la production de défense, est appelé.

M. WRIGHT: Avant que vous appeliez M. Mackenzie, monsieur le président, je désire signaler que j'ai demandé des renseignements sur les personnes qui composent le Conseil de recherches pour la défense. Ces renseignements ont-ils été déposés?

Le PRÉSIDENT: Oui, monsieur Wright, nous verrons à cela dès que M. Drew aura fini son interrogatoire. Nous nous reporterons alors aux questions posées par les autres membres (Voir appendice C).

Le TÉMOIN: Monsieur le président, l'achat de deux avions Comet de De Havilland débute par une demande reçue du ministère de la Défense nationale par le ministre du Commerce. Cette demande portait le numéro 93, en date du 26 février 1951; elle comportait un certain nombre de types d'aéronefs, mais l'item en question portait le nº 9. J'en ai une copie sur moi, et je vais vous en donner lecture:

DEMANDE

Le Ministre du Commerce,

a/s Corporation commerciale canadienne.

Le CARC a besoin des articles décrits ci-après:

Numéro de l'article	*Numéro originel*	*Nature de l'objet ou du travail*
9	62	4 quadrimoteurs de transport à long rayon d'action.

Les prévisions préliminaires de 1951-1952 comprenaient un montant pour l'achat de ces avions. Veuillez avoir l'obligeance de prendre les

mesures nécessaires, en conformité des dispositions détaillées énoncées dans le contrat, en vue de faire livrer les articles décrits ci-dessus à la Corporation commerciale canadienne sous la signature du sous-ministre ou d'autres fonctionnaires autorisés du ministère de la Défense nationale."

Cette demande était recommandée par D. M. Smith et signée par C. M. Drury et par le ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. DREW: Est-ce là le rapport complet sur ce sujet?

Le PRÉSIDENT: Nous y venons.

Le TÉMOIN: Ce fut la première formalité. Le 19 septembre 1951, le très hon. C. D. Howe, ministre de la Production de défense, accompagné de fonctionnaires ministériels, dont M. A. C. MacDonald, coordonateur adjoint du Service de la production, a visité l'avionnerie De Havilland à Londres, Angleterre; il a inspecté le Comet 1A à réaction et y est même monté dans un vol d'essai. Après cette visite, M. Howe a chargé M. MacDonald de s'informer s'il serait possible d'obtenir l'un ou l'autre de ces avions. M. MacDonald a appris de M. Thom, de la Société De Havilland, qu'il était impossible d'obtenir aucun de ces avions à même la production courante; que cependant une compagnie d'aviation française détenait une option sur deux avions, mais qu'il était improbable qu'elle exerçât son droit d'option. Dans ces circonstances, M. Thom offrit gratuitement au gouvernement canadien une option non exclusive pour les avions en question si le Canada désirait une telle option. Croyant que ces avions pourraient intéresser le ministère de la Défense nationale, M. Howe prit une option non exclusive et gratuite expirant le 7 octobre, au nom du Canada. L'offre et l'acceptation de l'option ont été confirmées dans un échange de lettres entre le très hon. C. D. Howe et M. C. S. Thom, directeur commercial de *De Havilland Aircraft Company Ltd.* J'ai ces deux lettres en ma possession, et je puis vous les lire si vous le désirez.

Le PRÉSIDENT: Faites donc, je vous prie.

Le TÉMOIN: En voici une:

20 septembre 1951.

Le très hon. C. D. Howe, C.P.,
a/s Mlle Rooney,
Bureau du Haut-commissaire canadien,
Canada House, Trafalgar Square, London, S.W.1.

Monsieur,

La présente confirme notre conversation téléphonique d'hier soir avec M. A. MacDonald. Nous avons l'honneur d'offrir au gouvernement canadien une première option, pour le monde entier à l'exclusion de la France, sur deux avions Comet série IA, nos 17 et 18, qui doivent être livrés en décembre 1952 et janvier 1953. Le prix est £450,000 par avion, à l'usine, complètement équipé selon les spécifications de la B.O.A.C., moins la T.S.F., qui serait installée pour convenir aux exigences du gouvernement canadien.

Nous consentons à ce que ladite option entre en vigueur aujourd'hui même et expire le 7 octobre 1951.

La France détient déjà une option sur ces deux avions, mais cette option exclut spécifiquement le continent nord-américain, où nous nous sommes réservé le droit de vendre les deux appareils en question.

Dans l'espoir que le gouvernement agréera cet arrangement et qu'il nous honorera d'une commande,

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos dévoués serviteurs,

(p.) *The De Havilland Aircraft Company Limited,*
Le directeur commercial,
(s.) C. S. THOM.

M. Howe répondit ce qui suit, de Londres, Angleterre, le 20 septembre 1951:

> Je désire vous remercier de votre lettre du 20 septembre. La question de l'achat possible de deux avions Comets série IA nos 17 et 18, sera étudiée sans retard par mon gouvernement.

Par la suite, l'option a été prolongée jusqu'au 14 octobre par un échange de dépêches entre M. A. C. MacDonald et M. Thom. Le 5 octobre, M. A. C. MacDonald, du Service de la production de défense, télégraphia ce qui suit à M. Thom:

> Reçu votre lettre au très hon. C. D. Howe accordant option sur deux Comets jusqu'au sept octobre avec réserve concernant France. Nos officiers d'aviation étudient recommandation qui paraît présentement favorable et désireraient vivement obtenir extension d'option jusqu'au dix octobre dix-neuf cent cinquante et un. Prière de câbler au soussigné.

M. Thom répondit à M. MacDonald le 6 octobre par la dépêche suivante:

> Reçu votre dépêche très heureux prolonger option une semaine. Respects.

Comme M. Howe projetait de demeurer au Royaume-Uni jusqu'à la fin de septembre, il chargea M. MacDonald qui rentrait au Canada de faire part du ministère de la Défense nationale de l'existence de cette option. Le 25 septembre, M. A. C. MacDonald mit le maréchal de l'Air W. A. Curtis, chef de l'état-major de l'Air, au courant de ladite option.

Le ministère de la Défense nationale décida que l'acquisition des deux avions Comet offerts en vertu de cette option répondrait de façon satisfaisante au besoin de quadrimoteurs de transport à long rayon d'action, pour remplacer les aéronefs de ce genre mis hors de service par l'usure normale. La Défense nationale qui a pris cette décision m'informe que ce sont ces considérations qui lui ont inspiré cette conclusion. Deux autres raisons militaient en faveur de l'acquisition des deux Comets. D'une part, il était nécessaire de familiariser le personnel du commandement du transport aérien avec la conduite et l'entretien des gros avions de transport à réaction modernes très rapides et à plusieurs moteurs, et, d'autre part, il fallait absolument obtenir un aéronef capable de simuler les conditions de vol d'un bombardier moderne. Il nous faut des avions de ce genre pour organiser un système de défense aérien dans notre pays sur des bases réalistes et efficaces.

Il a été question d'utiliser un aérobus à réaction du type Avro à la place des Comets, mais cette idée a été abandonnée pour les raisons suivantes:

L'aérobus n'en est encore qu'au stage prototypique et il faudrait l'améliorer davantage. Or, étant donné la faible demande de la part du C.A.R.C., il serait excessivement coûteux d'améliorer encore et de produire ce genre d'avions, car ces frais seraient nécessairement répartis sur un très petit nombre d'appareils. De plus, il faudrait beaucoup de temps, probablement plus de deux ans, avant que d'autres aéronefs de ce type puissent être mis en service.

Tout autre effort consacré à l'amélioration de l'aérobus à réaction aurait un effet direct sur la production du type CF-100.

Le type Comet de De Havilland a fait ses preuves, il se produit couramment et, par conséquent, il coûtera moins cher.

Le type Comet de De Havilland sera d'un emploi plus général que l'aérobus Avro pour le C.A.R.C., car son rayon de croisière est beaucoup plus long et sa charge utile plus grande.

Je désire ajouter que juste avant l'expiration de l'option, M. Claxton téléphona à M. Howe pour l'informer que le C.A.R.C. projetait d'acheter ces Comets, et la Société De Havilland fut informée officieusement.

L'autre document que j'emprunte aux archives est une demande formelle de contrat datée du 9 octobre. Peut-être devrais-je dire, monsieur le président,

que dans mon témoignage de l'autre jour, j'ai parlé d'une demande de contrat signée par le ministre de la Défense nationale. Je me suis mal exprimé. Le document originel que le ministre a signé est une réquisition; la demande de contrat lui est postérieure. J'ai tenu à faire cette mise au point pour que la correction soit faite dans le compte rendu.

Le document en question est ainsi rédigé:

D. H. De HAVILLAND COMET TRANSPORT

Réf. de service nº	Pièce ou nº de catalogue	Description détaillée. (Les détails complets faciliteront l'achat)	Nº de section Divers.	Quantité demandée	Montant engagé
		D.C. 511673 couvrant l'achat d'un quadrimoteur de transport Comet De Havilland (4 turbomoteurs à essence D. H. Ghost) et la fourniture de pièces de fuselage, de moteurs de rechange, d'accessoires des moteurs et de manuels.....			
	A	Quadrimoteur de transport Comet De Havilland (muni de 4 turbo-moteurs à essence D. H. Ghost).....		2	
	B	Turbo-moteurs à essence de rechange "Ghost".....		8	
	C	Les pièces de rechange doivent être fournies selon le pourcentage de valeur indiqué ci-dessous, les modalités de livraison et la quantité devant être déterminées plus tard— (i) Pièces de fuselage (15 p. 100 du coût de l'unité)..... (ii) Pièces de moteur (à déterminer plus tard)..... (iii) Accessoires de moteurs et d'aéronefs (à déterminer plus tard)..... (iv) Matériel électronique et pièces de rechange (à déterminer plus tard)..... (v) Autres pièces de rechange (à déterminer).....			
	D	Outils spéciaux et matériel de manœuvre terrestre (à déterminer plus tard).....			
	D	Manuels (à déterminer).....			
Note	1	Livraison des appareils: 1 avant 31 mars 1952 et 1 après 1er avril durant l'année financière 1952–1953.			
	2	Inspection à être effectuée par l'officier gén. d'av., commandement du matériel aérien.			
	3	Livraison organisée par l'off. gén. d'av., commandement du matériel aérien.			
	4	Certificats d'inspection à être établis par le consignataire désigné.			
	5	Le prix mentionné dans la DC n'est qu'approximatif; toute majoration demandée devra être référée au moyen de DDP-16 à l'officier de liaison du CARC, bureau B251, Imm. Temp. nº 2.			
	6	Toutes expéditions en exécution de cette DC devront être accompagnées des documents d'expédition indiquant le prix pour fins de douane.			
	7	Tous dédouanements et paiement de taxes de vente relatifs à la présente DC devront être effectués par le consignataire.			
	8	Des copies de l'acceptation de la soumission devant être envoyées à: Délégué en chef du Trésor/DN.....1 copie Directeur de la comptabilité et de la finance...2 copies Commandant du matériel aérien.....5 copies Consignataire.....3 copies Coût global estimatif..... $3,500,000 Comptant..... $1,750,000 *A.S..... $1,750,000 9 octobre 1951. * Engagements d'années subséquentes.			

Ce document porte six ou sept signatures:

A. E. McNight; G. J. Lanigan; T. L. Doolittle; V. S. J. Millard; et il est attesté que des mesures ont été prises pour inclure ce montant dans le budget et que ledit achat a été mentionné dans le budget. Et cela porte la signature de O. J. Gillin. Le délégué en chef du Trésor a attesté que le solde non engagé est inclus dans le budget des dépenses de l'année financière courante; et c'est signé C. A. Morrow; et le tout est signé par A. B. Coulter pour le ministère de la Défense nationale.

Le 16 novembre, le ministre de la Production de défense soumettait au Conseil une recommandation visant l'achat des deux avions de transport Comet.

M. DREW: Le 16 novembre?

Le TÉMOIN: Oui.

"Le soussigné a l'honneur de représenter:

Qu'une réquisition du ministère de la Défense nationale, demande au soussigné de prendre les dispositions voulues pour acquérir deux (2) aéronefs Comet (Mk. I) De Havilland, complets, plus 8 moteurs de rechange pour lesdits avions, et une certaine quantité d'équipement auxiliaire comprenant des pièces de rechange, accessoires, outils spéciaux et équipement de manœuvre terrestre, ainsi que les manuels et directives nécessaires pour l'entretien desdits avions Comet, en conformité des besoins du Corps d'aviation royal canadien;

Que des négociations ont été entamées avec la *De Havilland Aircraft of Canada Limited*, Toronto (Ontario), qui est la filiale canadienne de la *De Havilland Aircraft Company*, Hatfield, Angleterre, qui fabrique les avions requis; les fabricants ont convenu de fournir lesdits avions Comet à un prix de £450,000 chacun, à l'usine d'Hatfield, Angleterre, et de fournir lesdits moteurs de rechange et équipement auxiliaire à un "prix à débattre", lequel prix est présentement estimé à $812,672;

Que le soussigné propose, sous réserve de l'approbation de Votre Excellence en conseil, de passer un contrat avec la *De Havilland Aircraft of Canada Limited* pour la fourniture des 2 avions Comet (Mk. I) en question, des moteurs de rechange et de l'équipement auxiliaire, aux conditions énoncées ci-dessus;

Que ledit contrat stipulera les modalités suivantes de paiement à l'entrepreneur:

1. Vingt-cinq pour cent de la somme globale des prix mentionnés ci-dessus par avion et du coût estimatif des moteurs et de l'équipement auxiliaire au moment de la signature dudit contrat;
2. Vingt-cinq pour cent du prix de chaque avion lorsque ledit avion sera complété dans une proportion de 60 p. 100;
3. Trente pour cent du prix de chaque avion lorsque ledit avion sera complété dans une proportion de 90 p. 100;
4. Le solde du prix de chaque avion sur livraison dudit avion;

Que le coût global desdits avions, présentement fixé à $3,512,672, est imputable sur la charge nº 47412 du ministère de la Défense nationale;

Que le contrat projeté est dans l'intérêt du public.

Le soussigné a donc l'honneur de recommander que l'autorisation soit accordée de passer un contrat en conséquence avec la *De Havilland Aircraft of Canada Limited.*

Respectueusement soumis,

Le ministre de la Production de défense,

C. D. HOWE."

Et puis il y a le décret du conseil C.P. 6213 rendu le 20e jour de novembre 1951. La présente est une copie conforme du procès verbal d'une séance du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 20 novembre 1951.

"Le Comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport daté du 16 novembre 1951 émanant du ministre de la Production de défense, exposant:

Qu'une réquisition lui est parvenue du ministère de la Défense nationale, demandant que le ministre prenne les dispositions nécessaires pour l'acquisition de deux (2) aéronefs Comet (Mk. I) De Havilland, complets, plus 8 moteurs de rechange pour lesdits avions, et une certaine quantité d'équipement auxiliaire consistant en pièces de rechange, accessoires, outils spéciaux et équipement de manœuvre terrestre, ainsi que des manuels pour l'entretien desdits avions Comet, le tout en conformité des besoins du Corps d'aviation royal canadien;

Que des négociations ont été entamées avec la *De Havilland Aircraft of Canada Limited,* Toronto (Ontario), filiale de la *De Havilland Aircraft Company,* Hatfield, Angleterre, qui fabrique lesdits avions requis, à la suite desquelles négociations ledit fabricant s'est engagé à fournir lesdits avions Comet à un prix de £450,000 chacun, à l'usine d'Hatfield, Angleterre, et de fournir lesdits moteurs de rechange et ledit équipement auxiliaire à un "prix à débattre", lequel prix est présentement estimé à $812,672;

Qu'il est proposé, subordonnément à l'approbation du gouverneur en conseil, qu'un marché soit passé avec la *De Havilland Aircraft of Canada Limited,* pour la fourniture des deux aéronefs Comet (Mk. I) en question, moteurs de rechange et équipement auxiliaire en question, aux conditions énoncées ci-dessus;

Que ledit contrat comportera les modalités suivantes de paiement à l'entrepreneur:

1. Vingt-cinq pour cent de la somme globale des prix susmentionnés par avion et du coût estimatif des moteurs et de l'équipement de rechange au moment où le contrat est passé;
2. Vingt-cinq pour cent du prix par avion lorsque ledit avion sera complété dans une proportion de 60 p. 100;
3. Trente pour cent du prix par avion lorsque ledit avion sera complété dans une proportion de 90 p. 100;
4. Le solde du prix par avion à être payé sur livraison dudit avion;

Que le coût global prévu, qui est présentement fixé à $3,312,672, est imputable sur la charge financière nº 47412 du ministère de la Défense nationale;

Que le contrat projeté est dans l'intérêt du public.

A ces causes, le Comité, sur la recommandation du ministre de la Production de défense, demande que l'autorisation soit accordée de passer un marché avec la *De Havilland Aircraft of Canada Limited,* conformément à ce qui précède."

Le 28 novembre, le ministère de la Production de défense envoya à la *De Havilland Aircraft of Canada Limited* une commande pour deux quadrimoteurs De Havilland du type Comet, et pour huit turbo-moteurs à essence du type Ghost, et des pièces de rechange appropriées. Cette commande a été confirmée par C. H. Dickens le 4 décembre 1951, pour le compte de la *De Havilland Aircraft of Canada Limited.*

Le 27 novembre, le ministère de la Défense nationale annonça l'achat de deux aéronefs de transport du type Comet.

Monsieur le président, j'ai en ma possession la commande même en question. Elle reproduit tous ces détails techniques. Désirez-vous la verser au compte rendu?

M. DREW: Monsieur le président, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de consigner ce document dans les délibérations.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous devrions le verser au compte rendu, mais vous pourriez vous dispenser de nous en donner lecture s'il ne fait que répéter les mêmes détails.

Le TÉMOIN: Toutes les modalités du paiement y sont indiquées.

Le PRÉSIDENT: Ces modalités sont indiquées dans le décret du conseil?

Le TÉMOIN: Oui, mais elles sont probablement plus détaillées dans la commande.

Le PRÉSIDENT: Si c'est une pièce que le Comité doit connaître, c'est le temps de l'étudier. Vous feriez mieux de la lire.

Le TÉMOIN:

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

Ottawa, le 28 novembre 1951.

The De Havilland Aircraft of Canada,
Station "L",
Toronto (Ont.)
Compétence de M. C. H. Dickens.

Les factures, connaissements, bordereaux d'expédition, bordereaux d'emballage et colis doivent chacun porter tous les numéros de commande suivants:

B. 18-38-217/AIR/C. D. 511673/FE 47412 P. C. 6213
2-B-1-714-CDEF-101
Numéro d'ordre

COMMANDE

Veuillez vendre et (ou) fournir à Sa Majesté le Roi, du chef du Canada, aux conditions exprimées dans la présente commande et au verso de la présente feuille, les fournitures et(ou) services énumérés ci-dessous et sur toutes feuilles ou listes y annexées, et aux prix y indiqués.

La livraison doit être faite—Voir ci-dessous
Consignez le chargement à—A déterminer
Franco à bord—Voir ci-dessous
Taxe de vente—Voir ci-dessous
Conditions: sans déduction et payable au comptant.

Quantité	Article, pièce de rechange ou numéro de catalogue	Description des articles	Prix
2 seulement		Quadrimoteurs de transport "Comet" De Havilland (4 moteurs D. H. Ghost à turbine à essence), aménagés selon les devis réglementaires, moins la T.S.F.	L'équivalent en dollars canadiens de £450,000 chacun
8 seulement		Moteurs Ghost à turbine à essence	A déterminer
		Les pièces de rechange suivantes doivent être fournies. Les détails seront donnés plus tard	A déterminer
		1. Pièces de fuselage d'une valeur de 15 p. 100 du coût de l'unité	
		2. Pièces de moteur	
		3. Accessoires pour moteurs et aéronefs	
		4. Outillage électronique et pièces de rechange	
		5. Outils spéciaux et matériel pour la manœuvre au sol	
		6. Manuels	

Les factures tiennent compte des paiements préalables.

FACTURES: Elles doivent être adressées au ministère de la Défense nationale, qui les acquitte. Envoyez l'original et deux (2) copies au consignataire; une (1) copie au délégué en chef du Trésor, ministère de la Défense nationale, Édifice "A", Ottawa (Ont.); et une (1) copie au ministère de la Production de défense, Ottawa (Ont.).

Crédit: 600-62-73-575 HQ. Dossier: Misc. 511673	Coût estimatif $3,512,672

LIVRAISON

L'un des avions doit être livré le ou avant le 1er décembre 1952 et le second doit l'être le ou avant le 1er janvier 1953. La date de livraison des pièces de rechange reste à fixer.

PAIEMENT

Sur réception de la présente commande, il vous sera dû et payable l'équivalant en dollars canadiens de 254,930 livres sterling représentant 25 p. 100 du prix de l'avion et 25 p. 100 du prix estimatif des huit moteurs de rechange en livres sterling au Royaume-Uni. De plus il vous sera dû et payable un montant de $100,000 représentant 25 p. 100 du coût estimatif des pièces de rechange.

Sur réception de la preuve documentaire établissant que la construction de chaque avion est terminée dans une proportion de 60 p. 100, un autre paiement en dollars canadiens équivalant à 112,500 livres sterling par avion sera dû et payable et, sur réception de la preuve documentaire établissant que la construction de chaque avion est terminée dans une proportion de 90 p. 100, un autre paiement en dollars canadiens équivalant à 135,000 livres sterling par avion sera dû et payable.

Un certificat signé par l'inspecteur du C.A.R.C. ou par le représentant de l'organisme d'inspection dûment autorisé du Corps d'aviation sera accepté comme preuve de pourcentage d'achèvement.

Le solde du prix de chaque avion sera payé lors de l'acceptation de l'avion. Le solde du prix des moteurs de rechange et des pièces de rechange sera acquitté lors de la livraison et de l'acceptation de ces articles par le C.A.R.C.

L'inspection doit être à la satisfaction de l'officier général d'aviation du Commandement du matériel aérien, Corps d'aviation royal canadien, Ottawa, ou de son représentant autorisé. L'un ou l'autre fera les arrangements voulus pour l'inspection au lieu de la production ou au lieu de la livraison et on leur soumettra toutes les questions concernant l'inspection ou l'acceptation. C'est à l'un ou à l'autre que l'entrepreneur devra s'adresser pour tout renseignement technique concernant les articles ou les services fournis en vertu du présent contrat, à moins que d'autres directives n'aient été expressément émises.

Pour répondre aux exigences de la douane, tous les envois effectués en vertu de la présente commande doivent être accompagnés des documents d'expédition indiquant les prix des marchandises.

Le prix ci-haut mentionné comprendra la livraison de l'avion franco à Hatfield, Angleterre. Les moteurs de rechange et les pièces de rechange seront livrés par vous franco wagons à Toronto (Ont.).

La *taxe de vente* sur l'avion sera à la charge du C.A.R.C., vu que ce Corps prend possession de l'avion dans le Royaume-Uni. La taxe de vente sur les moteurs de rechange et les pièces de rechange doit être payée par vous et comprise dans le prix final convenu.

La fourniture et l'installation de T.S.F. si la chose est requise, feront l'objet d'arrangements séparés lorsque les besoins du C.A.R.C. seront connus.

La Condition générale (Secret et protection du travail) contenue dans la formule CCC-314A sera applicable à la présente commande et en fera partie.

Acceptée par la De Havilland Aircraft of Canada Limited.

C. H. DICKENS, Directeur.

(Retournée le 4 décembre 1951)

Le MINISTRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

Par W. F. Murphy

M. Drew:

D. Est-ce que cela complète l'exposé?—R. Je le crois, monsieur le président.

D. Eh bien! voici le point qui m'intéresse. Le 3 décembre 1947, en vertu du décret C.P. 4436, le gouvernement canadien décidait d'encourager la construction d'un avion connu sous le nom d'avion de transport à réaction C-102. Vous connaissez ce décret, monsieur Mackenzie. En vertu de ce décret différentes sommes furent avancées pour la construction de ce genre d'avion. Connaissez-vous le montant total qui a été avancé pour la production de ce genre d'aéronef?—R. Le montant total avancé par le gouvernement canadien s'établissait à $6,568,363 au 31 octobre 1951.

D. Y a-t-il encore des paiements à faire en vertu de ce décret?—R. Il y a un poste dans les prévisions budgétaires du ministère de la Production de défense pour la présente année et si ma mémoire ne me trompe pas, le montant en jeu est d'un million de dollars. Pendant les sept premiers mois de l'année financière 1951-1952 on a dépensé $275,000 sur ce million. Il peut y avoir d'autres dépenses, mais je puis affirmer qu'elles seront minimes car le travail a été suspendu en grande partie afin de hâter la production des autres articles dans l'usine.

D. Vous dites que le travail a été suspendu?—R. Suspendu en grande partie.

D. Qu'est-ce qui se fait encore à ce sujet?—R. Tout d'abord, on n'a construit qu'un seul prototype. Il est là, mais sa mise au point n'avance pas très vite en ce moment. On l'a mis de côté pour hâter la production d'un appareil plus important, l'avion de combat. Je ne veux pas dire que le travail a été complètement arrêté, mais le gros de l'effort de la Compagnie A. V. Roe a porté sur la production des avions de combat.

D. La chose ne m'intéresse qu'au point de vue suivant. Parmi ceux qui ont suivi le développement de l'avion à réaction, il n'y a personne qui ne sache à quoi s'en tenir au sujet de l'avion "Comet" de la compagnie De Havilland. Je me rappelle la démonstration qu'on en a fait ici le 12 mars 1950, et dont furent témoins, sans doute, plusieurs de ceux qui sont ici en ce moment. J'avais l'impression, en cette circonstance, qu'on nous exhibait un modèle en voie de fabrication. On nous expliqua sa vitesse et ses divers usages. Cela indique, je le crois, et c'est là une chose qui intéresse le Comité, que le ministère de la Défense nationale, par les explications données et par la manière dont la démonstration fut dirigée, donna l'impression qu'il présentait au public un type d'avion éprouvé. Il laissa entendre clairement que cet avion était destiné au transport, mais qu'il pourrait aussi servir, entre autres choses, au transport militaire.

Vous ne nous avez pas dit exactement ce qui se fait en ce qui concerne la production de cet avion; mais, d'après ce que dites, cette production a été arrêtée dans une très grande mesure.

Une nouvelle parue le 10 décembre dans le *Newsweek*, publication très sérieuse des États-Unis, m'a grandement intéressé. Je cite cette nouvelle, page 69:

> ...Une ligne aérienne importante des États-Unis a différé indéfiniment ses plans d'employer l'aérobus à réaction Avro. La compagnie Avro du Canada a cessé de fabriquer ces avions pour produire des avions de combat à réaction.

Êtes-vous au courant du fait qu'un arrangement aurait été conclu avec une ligne aérienne importante des États-Unis pour l'emploi des aérobus à réaction Avro?—R. Non.

D. Naturellement ce fait ne viendrait pas à votre connaissance. La raison pour laquelle je vous pose la question, c'est que les fonctionnaires de votre ministère suivent de très près la production de la Compagnie A. V. Roe grâce aux relations qui existent entre cette firme et votre ministère. Cela est bien exact, n'est-ce pas?—R. Absolument.

D. Plusieurs faits ont contribué à créer l'impression que c'était là un avion de transport commode. Ainsi, le 7 juin de l'an dernier, on pouvait lire la dépêche suivante de la *British United Press* venant de Sydney, Australie, et datée du 7:

> ..."Les directeurs de lignes aériennes ont déclaré aujourd'hui que l'aérobus à réaction Avro du Canada effectuera des envolées régulières de transport à travers le continent australien avant la fin de 1950."

Je note, en passant, qu'il y avait quelque raison de croire que la production de cet avion à réaction était assez avancée.

Je crois qu'une des choses qui empêchèrent la livraison commerciale de cet avion fut le moteur Orenda dont il devait être équipé. Est-ce exact?—R. Non, monsieur.

D. Est-ce que l'avion qui nous fut exhibé ici n'était pas muni de moteurs Orenda?—R. Non, monsieur. Je suis presque certain qu'on n'a jamais eu l'intention de munir de moteurs Orenda l'aérobus à réaction C-102. Je sais de source certaine que le prototype qui est actuellement en opération n'est pas muni de moteurs Orenda.

D. Je sais cela; mais, à cette époque, le 12 mars 1950, le CF-100 n'était pas non plus muni de moteurs Orenda. Cela est exact, n'est-ce pas?—R. Je ne peux répondre en ce qui touche la démonstration en question. Le CF-100 a volé avec des moteurs Orenda.

D. Mais vous vous rappelez qu'à cette époque il y avait des moteurs anglais?—R. Oui, mais j'ai l'impression, ou plutôt la certitude que le 102 n'était pas conçu en vue d'être actionné par des moteurs Orenda.

D. Dans ce cas, j'estime qu'il est d'un intérêt primordial pour le Comité de connaître les décisions de votre ministère sur cette question. Je ne veux pas parler la politique ministérielle, mais des raisons qui ont motivé cette décision de suspendre au moins virtuellement la construction de l'aérobus à réaction Avro. En effet, je me rappelle qu'on a insisté beaucoup sur le fait que nous ne devions pas compter sur les avions fabriqués hors du Canada et même hors de notre continent.

Comme illustration de cette manière de voir, je me rappelle un certain nombre de rapports de presse, et je vais vous en citer un qui a paru dans le *Daily Star* de Toronto le 20 avril 1949. Je cite:

> "Si le Corps d'aviation royal canadien avait choisi le *Vampire* britannique comme l'élément principal de la première ligne d'attaque de son armée de l'air, le Canada se serait bientôt trouvé en possession d'un "pauvre orphelin", ont déclaré aujourd'hui les autorités du Corps d'aviation royal canadien. Dans les conditions qui s'imposent pour le maintien et l'expansion d'une force de combat suffisante, le *Vampire* le plus récent serait démodé aux yeux de l'Aviation des États-Unis et même de la R.A.F."

Je me rappelle un certain nombre d'occasions où l'on nous disait que la raison qui nous empêchait d'acheter de nouveaux modèles de *Vampires* était justement le fait qu'il n'était pas opportun de se procurer des modèles qu'on avait qualifiés d'orphelins. En quoi la décision générale concernant l'avion *Comet* de la Compagnie De Havilland diffère-t-elle de la décision prise au sujet des autres modèles d'avion?—R. Monsieur le président, c'est là une question qui relève essentiellement de la Défense nationale; mais je crois que je peux affirmer sans crainte d'erreur qu'il y a une grande différence entre l'achat de

deux avions de transport en vue d'acquérir de l'expérience dans l'emploi des quadrimoteurs à réaction, et la décision de se mettre à produire un modèle particulier d'avion de combat pour toute une armée aérienne. Il me semble qu'il y a là deux situations bien différentes.

D. Je pourrais peut-être poser une question qui jetterait un peu de lumière sur le sujet. L'une des raisons que vous avez données pour l'achat de ce modèle d'avion est que ce modèle pourrait servir à simuler les conditions de vol dans les cas de bombardement. A-t-on commandé des bombardiers à réaction?—R. Non, le Corps d'aviation canadien n'a pas commandé de ces bombardiers.

D. Et le ministère de la Production de défense en a-t-il commandés?—R. Je devrais dire le ministère de la Production de défense. Je désire ajouter que l'explication que j'ai lue au sujet de la décision d'acheter des avions, est celle qui a été fournie par le ministère de la Défense nationale; car, à notre ministère de la Production de défense, nous ne décidons pas ce qu'il faut acheter et nous ne discutons pas les raisons qui portent le ministère de la Défense nationale à vouloir ou à ne pas vouloir des avions de transport.

D. Je me rends bien compte de cela. Je voulais simplement savoir si le ministère de la Production de défense a commandé des bombardiers à réaction d'un modèle ou d'un autre.—R. Non, monsieur.

M. WEAVER: Pourrais-je demander au témoin quelle est la différence entre le rayon d'action de l'avion *Comet* et celui de l'aérobus *Avro*?

Le TÉMOIN: Je peux vous donner à ce sujet quelques renseignements, sans vouloir pour cela me poser devant le Comité en expert sur l'aviation ou sur les mérites respectifs des divers appareils. J'ai ici quelques notes qui m'ont été fournies par certains fonctionnaires de notre ministère. Le rayon maximum d'action de l'avion *Comet* est de 3,450 milles terrestres et celui de l'aérobus *Avro* est de 2,000 milles terrestres. Le chargement utile de l'avion *Comet* pour une envolée maximum est de 10,000 livres tandis que pour l'*Avro*, la charge utile pour un rayon d'action de 1,250 milles est de 10,000 livres. Je dois vous prier de ne pas me demander d'explications détaillées sur les rayons d'action parce que ce rayon dépend de la charge, de la vitesse, de l'altitude et de divers détails techniques.

M. Drew:

D. L'une des questions auxquelles vous ne pourrez peut-être pas répondre, mais dont la réponse devrait se trouver dans les questions que vous avez étudiées, est la suivante: pourquoi a-t-on décidé d'acheter l'avion *Comet* avec des moteurs *Ghost*, quand j'apprends que le *Mark II Comet* sera muni de *Rolls Royce Avon* d'une puissance beaucoup plus grande? Savez-vous si cette question a été prise en considération par votre ministère?—R. Je ne crois pas que la chose ait été discutée par notre ministère. Les devis de l'Aviation spécifiaient les moteurs *Ghost*.

D. Êtes-vous au courant du fait que le *Mark II* est muni de moteurs *Avon*? —R. J'avoue que c'est là un fait que j'ignore.

D. Je mentionne cela simplement parce que je crois que le *Mark II* est muni des moteurs *Avon*, qui sont beaucoup plus puissants.

M. MCILRAITH: Il me semble que nous en sommes venus à un point où nous sommes en train d'établir une preuve. Si nous acceptons certains témoignages, il faut les accepter tous.

M. DREW: Je crois que nous serions heureux de les accepter tous.

M. MCILRAITH: Voici ce dont il s'agit, monsieur le président. On nous dit que cet avion est maintenant muni de ce nouveau moteur. Il me semble que le point suivant à établir est celui-ci: quand ce changement a-t-il été effectué? Car, dans cette affaire, il y a une question de livraison. Dans toutes ces ques-

tions de production, les dates sont importantes. Si le chef de l'Opposition possède des renseignements sur ce point, il nous rendrait service en consentant à nous les communiquer.

M. DREW: Je ne peux, évidemment, citer les dates de livraison, mais *Janes Aircraft,* pour la semaine dernière, mentionne que le *Comet II* est muni de moteurs *Avon* et déclare qu'il est en voie de production.

M. MCILRAITH: Il ne dit pas quand ces avions seront prêts pour la livraison.

M. DREW: C'est là un renseignement que le ministère de la Production de défense peut nous donner.

M. MCILRAITH: Je m'oppose à ce qu'on inscrive au procès-verbal ce genre de témoignage, à moins qu'on ne l'inscrive en entier. Vous pouvez voir à quel danger on s'expose. Je ne crois pas que la chose se rapporte tout à fait à la question à l'étude; mais, en tout cas, s'il y a des renseignements au sujet de la date de livraison, nous devons obtenir ces renseignements.

M. DREW: Voilà peut-être l'une des raisons pour lesquelles on ne l'a pas fait. Je ne crois pas que le ministère de la Production de défense soit obligé de vérifier des faits de ce genre. La commande ne mentionnait que quatre avions de transport à long rayon d'action sans même demander des avions à réaction et les démarches qui ont suivi résultaient de la décision du ministère de la Production de défense à l'effet que l'avion en question était un modèle avantageux. Ma question se rapportait simplement à un nouveau modèle retranché depuis longtemps de la liste secrète. Je croyais que le ministère de la Production de défense pouvait nous dire la date de livraison de ce nouveau modèle.

LE PRÉSIDENT: Si j'ai bien compris, M. Drew a posé une question. Mais je ne crois pas qu'il doive donner des renseignements. Les renseignements doivent être donnés par le témoin.

M. DREW: Exactement.

M. MCILRAITH: C'est là le point que j'ai soulevé.

LE PRÉSIDENT: Avec raison. Nous ferons donc plus attention à l'avenir en ce qui concerne les questions que l'on pose.

M. DREW: Il ne peut y avoir beaucoup d'incertitude ou de secret au sujet des modèles qui sont actuellement en voie de production, d'après *Janes Aircraft.*

LE PRÉSIDENT: Évidemment.

M. Drew:

D. J'admets que le témoin ne peut faire mieux que de décrire les diverses mesures qui ont été prises. Je ne lui poserai pas de questions sur la politique de son ministère, ce qui n'est pas de son ressort et au sujet de quoi il ne lui est pas permis de répondre. Je voudrais seulement lui demander si, dans les discussions sur le coût des modèles et sur les dépenses, on a pris en considération, à sa connaissance, le nombre de millions de dollars engagés dans la mise au point de l'avion à réaction C-102, et si on s'est enquis de la date de production et de livraison de cet avion avec les nouveaux modèles de moteurs à réaction disponibles et si, avec l'installation de moteurs anglais, le gouvernement canadien songeait à se procurer de l'outillage anglais, car cela aurait influé sur le montant requis pour la mise en marche de la production. Y a-t-il eu, à votre connaissance, une discussion sur les dates respectives de livraison du C-102 et de l'avion *Comet* de la Compagnie De Havilland?—R. Je ne peux pas donner de dates précises, monsieur le président. Il est évident que la fabrication de deux avions Avro à réaction aurait été une fabrication hors série. Il n'y avait pas d'autres commandes dans les livres. Il aurait fallu mettre la production en branle, ajuster l'outillage voulu et produire deux avions spéciaux, ce qui est une toute

autre affaire que d'acheter un avion produit en série. Il est certain q'il aurait fallu beaucoup plus de temps pour obtenir deux avions hors série que pour se procurer deux *Comets,* modèles parvenus à un degré de développement beaucoup plus avancé et qui étaient en voie de production et en vente dans tout l'univers. Vous avez demandé quels moteurs on emploierait pour les futures marques *Comet.* Tout ce que je sais, c'est que tous les fabricants de moteurs à réaction du monde travaillent au perfectionnement de leurs moteurs et à la production de nouveaux modèles. L'avenir seul nous dira quand il se produira de ces moteurs perfectionnés. Mais, ce qui était disponible, c'était deux avions munis de moteurs éprouvés répondant aux besoins pour lesquels le Corps d'aviation avait fait sa commande.

M. CAMPNEY: N'avez-vous pas dit qu'une autre raison principale de votre décision était la nécessité que l'Avro se spécialise dans la production des CF-100?

LE PRÉSIDENT: Les membres du Comité ne peuvent comprendre un mot de ce que vous dites, monsieur Campney. Voudriez-vous avoir la bonté de parler un peu plus fort? Posez de nouveau votre question de manière que tous les assistants puissent la comprendre.

M. CAMPNEY: Je demandais à M. Mackenzie si l'opportunité pour l'Avro de se spécialiser dans la fabrication des bombardiers à long rayon d'action CF-100 n'a pas été un autre facteur de la décision. J'ai compris que vous aviez dit quelque chose en ce sens.

LE TÉMOIN: C'est précisément en raison de ce facteur que la compagnie Avro fut priée et encouragée de concentrer tous ses efforts sur la production des avions de combat, ce qui eut pour résultat de retarder la réalisation de l'aérobus à réaction. Cela a eu des répercussions sur les possibilités de livraison.

M. DREW: Il y a un point que je voudrais préciser pour les fins du compte rendu. M. Campney a parlé de spécialisation dans la fabrication des bombardiers C-100.

Le PRÉSIDENT: Il voulait dire des avions de chasse.

M. CAMPNEY: Je voulais en effet parler des avions de chasse.

M. DREW: Voilà qui est mieux.

M. Adamson:

D. Le témoin a dit que la production de l'aérobus à réaction a ralenti. J'avais l'impression que cette production était complètement arrêtée. Où est la vérité?—R. Elle est virtuellement arrêtée. Il peut y avoir encore de petites dépenses qui se continuent, mais la production est virtuellement arrêtée, comme on peut le constater par le fait que le montant total fourni par le gouvernement canadien à cette fin au cours des sept mois de 1951-1952 s'élève à $275,000.

D. Avez-vous une idée de ce que cet avion a coûté jusqu'ici?—R. J'ai donné le montant tout à l'heure.

D. Veuillez m'excuser.

M. Drew:

D. C'est là la part du gouvernement canadien. Savez-vous si la compagnie a dépensé d'autres sommes de son côté?—R. Oui.

D. Savez-vous quel est le total de ces sommes?—R. Oui, durant la période en question la compagnie a dépensé $2,317,772, ce qui fait un grand total de $8,886,135.

D. Il s'agit d'un montant imputable sur la fabrication de l'avion en question.—R. Oui, c'est le montant total qui a été dépensé pour la mise au point de l'aéronef en question.

M. Macdonnell:

D. Mackenzie a rapporté comment on avait décidé d'arrêter le travail qui se poursuivait sur ce modèle d'avion et il a donné très clairement les raisons qui ont porté le ministère à commander les deux De Havillands. Cette raison, nous a-t-il dit, est que le produit canadien aurait dû être hors série, car il n'y avait pas d'autre commande. A-t-on pensé à cela quand on a pris la décision de contraster cette dépense considérable ou s'est-il présenté des circonstances nouvelles qui ont imposé l'abandon presque total (du moins, c'est mon impression) et pour un temps indéfini, du travail auquel on avait consacré des sommes si considérables?—R. Je crois que l'exposé que je vais faire répondra à la question soulevée par M. Macdonnell. La contribution du gouvernement canadien au développement du C-102 en 1950-1951,...

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous conseiller de décomposer ces chiffres? En ce faisant, vous aiderez les membres du Comité car ils ne verront pas ces chiffres avant quelque temps. Pourriez-vous les décomposer par année?

Le TÉMOIN: Je voudrais seulement faire remarquer que, pour les trois premières années, on a mis les montants en chiffres ronds. Ils sont plus précis pour les deux dernières années. Je vais lire d'abord les chiffres qui représentent la contribution du gouvernement canadien à cette entreprise.

1947-1948, $1,500,000; 1948-1949, $2,000,000; 1949-1950, $1,500,000; 1950-1951, $1,293,363.

Et 7 mois jusqu'à ce jour en 1951-1952, $275,000. Total: $6,568,363.

Voici maintenant la contribution de la compagnie A. V. Roe au cours des mêmes années:

1947-1948, $580,000; 1948-1949, $705,000; 1949-1950, $585,000; 1950-1951, $293,169.

Et 7 mois jusqu'à ce jour en 1951-1952, $154,603; Total $2,317,772.

On voit que la diminution des dépenses commence en 1950-1951 et que les montants dépensés sont très bas au cours des sept premiers mois de 1951-1952, tandis que l'achat des avions *Comet* n'a été décidé que durant les derniers mois. La décision date, comme je l'ai déjà expliqué, du fait que M. Howe a fait un voyage dans un avion *Comet* au cours du mois de septembre de cette année. Il lui a paru que cet avion pourrait répondre d'une manière très satisfaisante aux besoins du Canada.

M. MACDONNELL: Si je vous ai bien compris, la diminution rapide des déboursés date du début de la présente année financière. Il y avait déjà eu une diminution très prononcée. Est-ce que ces chiffres ont une signification précise? Est-ce que cette diminution indique qu'il y avait déjà un changement d'intention, ou est-ce que j'attribue à ce fait une signification qui ne correspond pas à la réalité? Est-ce que je me fais bien comprendre?

Le TÉMOIN: Je crois saisir le point que vous voulez soulever, monsieur Macdonnell. La diminution rapide des déboursés indique ici la pression croissante qui s'est exercée en faveur du développement de l'avion de chasse CF-100 au détriment de la mise au point de l'aérobus de transport à réaction C-102.

M. WRIGHT: Pourrions-nous avoir ces chiffres de nouveau, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Je le regrette, monsieur Wright; mais nous ne pouvons vous comprendre.

M. WRIGHT: Pourriez-vous nous donner pour les avions de chasse des chiffres semblables à ceux que vous nous avez donnés pour les avions de transport?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas les chiffres ici. Du reste, c'est une tout autre question.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, puis-je poser une autre question? Vous avez déclaré que le travail aurait été interrompu en grande partie. Pourriez-vous nous dire si c'est à cause du manque d'espace dans les usines ou du manque de main-d'œuvre, ou pour quelle autre raison le travail n'a pu être continué?

Le TÉMOIN: Il y a plusieurs raisons. Je crois que la plus importante fut le manque d'ingénieurs experts et de directeurs d'entreprise compétents. De plus, on demanda aux directeurs de l'Avro de consacrer le gros de leur effort à la fabrication de l'avion de chasse, même s'il était nécessaire pour cela de suspendre la fabrication de l'aérobus à réaction.

M. Drew:

D. D'après l'explication que vous venez de donner, je m'imagine, monsieur Mackenzie, que le manque d'espace n'a pas dû être une cause de la diminution de la production, car, vous en conviendrez, on a agrandi considérablement les usines pour la fabrication du CF-100. N'est-ce pas exact? Je veux dire au cours des derniers mois.—R. A ma connaissance, on n'a pas agrandi les usines de la Compagnie A. V. Roe en vue de fabriquer des fuselages.

D. Très bien. Mais n'est-il pas vrai que, pour en venir au stade de la production, on a construit ou on est en train de construire actuellement une usine à Malton?—R. On a construit à Malton une usine pour la fabrication des moteurs.

D. Exactement.—R. Pour préparer les plans des moteurs et procéder à leur fabrication, et non pour les plans et la fabrication des fuselages.

D. Évidemment, tout ce qui concerne un certain genre de travail doit être sous le même toit. Je m'imagine que, si vous aviez décidé de continuer ce programme de production, vous auriez été capables de faire ériger une usine plus grande à cette fin à Malton, comme vous avez fait ériger une nouvelle usine pour la fabrication des moteurs.—R. Non, monsieur. La fabrication des moteurs est une opération tout à fait distincte.

D. Je comprends cela.—R. Et il n'y aurait pas de place, j'en suis certain, pour les deux opérations dans l'usine de fuselage de la compagnie A. V. Roe.

D. Je ne prétends pas que ce pourrait être dans l'usine de fuselages ou dans la nouvelle usine pour la fabrication des moteurs. Je prétends simplement que, si on avait jugé à propos de continuer la fabrication du nouvel aérobus à réaction tout en donnant l'ordre d'ériger la nouvelle usine à moteurs de Malton, les propriétaires ou le gouvernement auraient pu réclamer de l'espace additionnel pour la production du fuselage.—R. Je suppose que la chose aurait été possible si les circonstances avaient justifié cette mesure.

D. Oui. Je voudrais revenir à une autre question relative au développement de l'aviation. J'ai appris qu'on avait eu l'intention de se procurer des avions pouvant simuler les conditions de vol des bombardiers. Cela implique, naturellement, la formation d'équipage de bombardiers. Et cela m'amène à ma question. A-t-on l'intention, à l'heure actuelle, de commander des bombardiers à réaction? Je vous demande seulement ce que l'on se propose de faire ou si l'on a pris ou non une décision à ce sujet.—R. Monsieur le président, il ne m'appartient pas de répondre à cette question. Notre ministère celui de la Production de défense, ne fait que remplir les commandes qu'il reçoit.

D. Eh bien! vous a-t-on communiqué des décisions comportant une commande de bombardiers à réaction?—R. Non.

M. FULTON: Il me semble que la discussion sur l'arrêt de la fabrication des aérobus à réaction indique peut-être une situation très semblable à celle qui, d'après ce que je peux voir, existe aux États-Unis, où il y a une divergence

d'opinion entre les dirigeants de la production de défense en général et les autorités de la défense proprement dite sur la question de savoir si on a suffisamment réduit la production civile pour permettre la production de défense réclamée par les divers services du département de la Défense. Je voudrais demander à M. Mackenzie quelle est la situation au Canada et si la décision de cesser la mise au point de l'aérobus à réaction pour centraliser nos efforts sur la production du CF-100, indique au moins une tendance vers la réduction de la production civile et une plus grande concentration d'efforts sur la production de défense.

LE PRÉSIDENT: Monsieur Fulton, je crois que c'est là une question de politique ministérielle. Pensez-vous, réellement, que M. Mackenzie est l'homme qui doit répondre à cette question? Il est ici pour donner au Comité des renseignements sur des questions qui sont de la compétence du Comité. Ne pensez-vous pas que nous nous éloignons un peu trop de nos attributions?

M. FULTON: Monsieur le président, je présume que M. Mackenzie, qui est le sous-ministre du ministère chargé des questions qui touchent à la production de défense, est au courant des décisions qui ont été prises, s'il y en a eu, au sujet de l'émission d'instructions ou d'ordres, quels qu'ils soient, ayant pour but de diminuer la production civile et d'intensifier la production de défense?

LE PRÉSIDENT: Si une telle décision avait été prise, nous en aurions été avisés à la Chambre des communes.

M. FULTON: Mais, monsieur le président, les décisions ne sont pas toujours communiquées de cette façon.

LE PRÉSIDENT: Si une telle décision avait été prise, ç'aurait été une décision émanant de la plus haute autorité, une décision de politique ministérielle, qui nous aurait été communiquée de la manière ordinaire.

M. FULTON: Non, je ne le pense pas. Ce n'est pas nécessairement la conclusion qui s'impose.

LE PRÉSIDENT: Cela devrait être cependant, et, de fait, c'est ce qui arrive ordinairement.

M. MCILRAITH: Monsieur le président, je demande la parole. N'est-ce pas là une question de politique ministérielle? Assurément, le sous-ministre n'est pas la personne qui doit discuter une décision de politique ministérielle, ou qui doit se prononcer sur les décisions prises ou qui pourront être prises. Il me semble que ce sont là des questions sur lesquelles un sous-ministre n'est pas du tout autorisé à rendre témoignage.

LE PRÉSIDENT: Traitons d'abord la question à l'étude avant de prendre une décision sur les questions de M. Fulton.

M. FULTON: Quelle est la question que nous discutions?

LE PRÉSIDENT: La question à l'étude est celle qu'a posée M. Drew au sujet de l'achat de deux *Comet De Havilland*. En toute justice envers les autres membres du Comité qui ne sont pas aussi bien documentés sur cette question que certains de leurs collègues qui s'y sont intéressés davantage, je crois que ces membres devraient avoir la chance de lire le compte rendu avant que nous poursuivions l'étude de la question. Nous pourrons y revenir plus tard. Certains membres auraient-ils des questions à poser qui se rapportent directement à ce sujet?

M. Adamson:

D. J'aurais une question à poser au sujet de la mise au point de l'aérobus à réaction. J'avais l'impression, et je crois que le peuple canadien aussi avait l'impression, que l'aérobus à réaction constituait un immense progrès, qu'un bel avenir était réservé à ce genre d'avion et qu'il y aurait des commandes en

quantité. Et maintenant on donne à entendre aux membres du Comité qu'on n'en a commandé que deux.—R. Monsieur le président, il n'y a pas eu de commande, que je sache, pour des aérobus à réaction. Si je comprends bien, la question que nous avons discutée est la suivante: Les deux avions de transport à réaction requis par le Corps d'aviation auraient-ils dû être du type *Avro* ou du type *Comet*? Je ne sais si je dois revenir sur cette question.

M. ADAMSON: Non.

LE TÉMOIN: Il n'y a pas eu de commande, que je sache, pour l'avion à réaction *Avro*. Cet avion n'est encore qu'un prototype et la production n'est pas commencée.

M. ADAMSON: Je me rends compte de la justesse de ces faits. Mais j'avais l'impression qu'il y avait des commandes possibles de quantités considérables de ce modèle.

LE PRÉSIDENT: Monsieur Adamson, permettez-moi de faire une remarque avant que l'on pose d'autres questions. Pensez-vous qu'il est sage de poser ici des questions qui pourraient embarrasser l'industrie de l'avionnerie. N'est-il pas possible que certaines déclarations faites ici puissent inutilement nuire à cette industrie? Je laisse la question à votre bon jugement.

M. ADAMSON: J'espère que rien de ce qui se dit au sein du Comité ne nuira en quoi que ce soit à l'industrie de l'avionnerie. Rien ne me déplairait autant.

LE PRÉSIDENT: Vous savez sans doute, monsieur Adamson, que beaucoup de gens lisent les comptes rendus de nos séances. Je crains bien que quelques-unes des réponses données pourraient nuire à l'industrie. Quoi qu'il en soit, je laisse la question à votre discrétion.

M. ADAMSON: Monsieur le président, je ne crois pas que les questions discutées ici nuiront à l'industrie.

LE PRÉSIDENT: Très bien. Continuez.

LE TÉMOIN: D'après ce que je sais, on a étudié la possibilité de mettre au point et d'employer davantage l'aérobus à réaction *Avro*. Sur la foi des renseignements que je possède, nous n'en sommes pas encore rendus, dans notre étude, au stade des commandes et il faudrait sans doute que les travaux d'expérimentation fussent plus avancés pour qu'il soit possible de donner des commandes. Le ralentissement de la mise au point a été imposé d'une part, par la nécessité de produire au plus tôt le CF-100. Le projet n'a pas été totalement abandonné. Il a simplement été mis de côté pour donner la préférence à la fabrication des avions de chasse.

M. ADAMSON: Voilà justement la réponse que je désirais: l'aérobus à réaction n'est pas encore rendu au stade de la production, et les usines de la compagnie A. V. Roe n'étaient pas suffisantes pour procéder à la fois à la contruction de l'aérobus à réaction et de l'avion de chasse à réaction. Est-ce exact?

LE TÉMOIN: C'est exact.

M. Macdonnell:

D. Si ce travail a été en grande partie suspendu et mis de côté (ce ne sont pas là les mots de M. Mackenzie, mais c'est le sens de ses paroles), quel avantage retirerons-nous de la dépense de huit millions de dollars du trésor public? En posant cette question, je désire faire observer que cette expérience dure depuis cinq ans, de telle sorte qu'il y a eu amplement de temps pour prévoir les événements. Ma question précise est la suivante: quel avantage retirerons-nous de cette entreprise si on ne reprend pas le travail en vue de la production?—R. Nous possédons un avantage incontestable dans l'existence même de la compagnie A. V. Roe, qui a travaillé non seulement à la réaction

mais encore au perfectionnement des moteurs et des avions à réaction. Cependant, que cet aérobus à réaction soit fabriqué ou non, l'entreprise a amené la mise sur pied d'une industrie qui avance maintenant dans la voie de la production des avions de chasse à réaction et qui, si les circonstances le permettent, pourra revenir à la réalisation d'avions de transport civils à réaction.

D. Les personnes qui s'intéressent à cette industrie depuis des années doivent avoir pensé à ces deux types d'appareils. Je ne vois pas pourquoi nous nous arrêterions à ce problème maintenant.

M. GEORGE: Monsieur le président, au sujet de cette question, personne n'a signalé que les plans ont dû changer en raison de la situation internationale. Je voudrais poser une question à ce sujet. Si la guerre n'était pas survenue et s'il n'y avait pas une demande soudaine d'avions de combat, n'aurions-nous pas continué de perfectionner ces aérobus à réaction?

Le TÉMOIN: Je crois que oui.

M. GEORGE: N'est-ce pas là la réponse à la question?

M. STICK: Puis-je me permettre une observation?

Le PRÉSIDENT: Oui, monsieur Stick.

M. STICK: M. Macdonnell a dit qu'il y avait eu une dépense de huit millions de dollars de fonds publics.

Le TÉMOIN: Six milions.

M. STICK: M. Macdonnell a parlé de huit millions, et je voudrais que le compte rendu ne contienne pas d'inexactitudes.

M. MACDONNELL: Je crois que M. Mackenzie peut faire la correction voulue.

Le TÉMOIN: Le montant est de $6,500,000 en deniers publics jusqu'au 31 octobre 1951 et $2,300,000 . . .

M. MACDONNELL: Et quels sont nos engagements? Un autre montant de $750,000?

Le TÉMOIN: Le budget des dépenses de cette année prévoit un poste de $1,000,000, mais ce n'est pas nécessairement un engagement de dépenser ce montant.

M. STICK: Je n'ai soulevé la question que pour m'assurer qu'il n'y aurait pas d'inexactitudes au compte rendu.

M. DREW: A moins que le travail ne soit arrêté complètement, on peut présumer que les $750,000 seront dépensés, ce qui portera le total à plus de sept millions de dollars à même le trésor public. N'est-ce pas exact?

M. MCILRAITH: Avant qu'on réponde à cette question, notons que la preuve indique qu'on a prévu un crédit pour cette année. Mais ce fait ne nous autorise pas à conclure que tout le montant sera dépensé, quand la preuve indique que le programme de mise au point a été en grande partie interrompu.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nos délibérations doivent se borner aux dépenses et aux engagements financiers.

M. DREW: L'engagement financier est le montant qui a été voté et il sera dépensé. Peut-être que M. Mackenzie peut répondre à cette question. A moins que le travail ne soit presque absolument arrêté, il y aura évidemment des dépenses qui viendront épuiser le reste de ce poste.

Le TÉMOIN: Le crédit d'un million de dollars est une autorisation seulement. J'ai déjà fait observer que, dans les sept premiers mois de l'année, on n'a dépensé que $275,000 de ce montant. Il me paraît très improbable qu'on dépense le solde dans les cinq mois qui restent.

LE PRÉSIDENT: Messieurs, revenons maintenant à la question principale qui nous occupe.

M. Drew:

D. Je désire soulever un autre point, et je puis vous assurer que ce sera le dernier. Vous avez parlé, monsieur Mackenzie, des avantages qu'on a retirés de cette dépense, malgré l'interruption des travaux relatifs au C-102. Vous avez signalé l'expérience que nous avons acquise au pays dans la production des moteurs à réaction.—R. J'ai mentionné les moteurs à réaction et les aéronefs qui doivent être actionnés par...

D. Je voudrais vous rappeler que vous avez dit, il n'y a pas bien longtemps, que, d'après vous, l'aéronef en question ne sera pas mû par des moteurs fabriqués dans cette usine.—R. Si je me rappelle bien, j'ai parlé de la fabrication de moteurs à réaction et des aéronefs mûs par ces moteurs-là...

D. Alors, cet argent n'a contribué en rien au développement de ce moteur à réaction, s'il ne doit pas être employé comme moyen de propulsion de l'aéronef en question?—R. L'argent devait être employé à la fabrication d'aéronefs devant être mûs par des moteurs à réaction.

D. Monsieur Mackenzie, la question de M. Macdonnell portait sur les avantages qu'a pu rapporter cette dépense. Si le fuselage doit être obtenu de cette source-là, il doit y avoir quelque autre avantage. Vous avez mentionné l'avantage des moteurs à réaction.—R. Je crois avoir dit que le ministère s'intéresse au perfectionnement de l'avion dans son entier. Les deux choses ne sont pas sans rapports étroits.

LE PRÉSIDENT: Quand l'usine Avro a-t-elle été établie à Toronto?

LE TÉMOIN: Je ne sais pas exactement. Après la fin de la dernière guerre. C'est probablement vers 1945 ou 1946, mais je n'ai pas la date exacte.

M. DREW: Si personne ne s'y oppose, je pourrais vous dire, monsieur Mackenzie, que c'était en 1946.

M. WEAVER: Monsieur le président, puis-je poser une question?

LE PRÉSIDENT: Qu'on me permette d'abord d'élucider le point que j'ai soulevé. Pourriez-vous nous dire quel a été le nombre des personnes employées dans cette usine en 1948, 1949, 1950 et 1951?

LE TÉMOIN: Je ne puis répondre à cette question au pied levé.

LE PRÉSIDENT: Vous avez la parole, monsieur Weaver.

M. WEAVER: Il me semble que ces deux avions sont construits pour des fins bien différentes, parce que, d'après les données de M. Mackenzie, l'un a presque trois fois le rayon d'action de l'autre. En d'autres mots, l'un pourrait survoler l'Atlantique et l'autre ne le pourrait pas. N'ai-je pas raison?

LE TÉMOIN: Ils sont tout à fait différents. Ils sont essentiellement destinés à des fins différentes.

LE PRÉSIDENT: Et cela clôt la discussion sur les deux avions De Havilland jusqu'à ce que vous ayez eu la chance de lire le compte rendu—ce qui n'arrivera pas de sitôt—peut être pas au cours de la présente session. Tout de même, vous avez les renseignements. Maintenant, revenons à nos délibérations antérieures et écoutons de nouveau M. Drury.

M. FULTON: Monsieur le président, n'allons-nous pas interroger M. Mackenzie davantage sur des sujets d'ordre général?

LE PRÉSIDENT: Pas pour le moment.

M. FULTON: Doit-il revenir?

LE PRÉSIDENT: Oui.

M. WRIGHT: Au cours de la présente session? J'ai une foule de questions qui seraient de la compétence de M. Mackenzie. Elles pourraient être consignées au compte rendu et étudiées plus tard.

LE PRÉSIDENT: Il ne peut pas répondre à vos questions pour le moment.

M. WRIGHT: Non.

LE PRÉSIDENT: Un peu plus tard, je proposerai au Comité une façon d'obtenir des réponses dans l'intervalle.

M. WRIGHT: Je voudrais faire inscrire mes questions afin d'obtenir les renseignements plus tard, au cours de la présente session.

LE PRÉSIDENT: Je vous promets que vous aurez l'occasion de le faire, monsieur Wright.

M. FULTON: Au cours des présentes séances?

LE PRÉSIDENT: Je l'ignore.

Maintenant, écoutons M. Drury.

M. C. M. Drury, sous-ministre de la Défense nationale, est appelé.

LE PRÉSIDENT: Messieurs, j'ai l'intention de faire répondre aux questions dans l'ordre où elles ont été posées. A cet égard, je suis heureux de vous dire que nous avons une copie de chaque réponse pour tous les membres du Comité, de sorte que vous aurez le texte constamment devant vous. Nous pouvons donc procéder à nos discussions et vous pourrez poser des questions au fur et à mesure que nous avancerons.

Le premier document est, en réponse à une question du président, une liste des nominations aux postes supérieurs qui complète le tableau 2 déposé par M. Drury le 4 décembre. Vous avez la liste devant vous et, si vous le voulez bien, nous allons la verser au dossier.

M. CAMPNEY: Ne ferions-nous pas mieux de la faire imprimer dans les témoignages?

LE PRÉSIDENT: Est-il convenu que tout cela soit imprimé?

Convenu. (Voir Appendice B.)

Le deuxième document est la réponse à une question de M. Wright au sujet du Conseil de recherches pour la défense. Allons-nous le faire imprimer dans le compte rendu?

Convenu.

(Voir Appendice C.)

Ensuite, nous avons le tableau des soldes et indemnités mensuelles demandé par MM. Stick et Churchill. Nous reviendrons à ces documents dans quelques minutes.

(Voir Appendice D.)

Vient ensuite une déclaration sur le programme d'aide mutuelle de l'OTAN demandée par MM. Wright, Churchill et Macdonnell.

(Voir Appendice E.)

Ensuite, nous avons un relevé des prévisions budgétaires, attributions et dépenses, demandé par M. Macdonnell.

(Voir Appendice F.)

Puis vient un relevé cumulatif des dépenses (prévues et effectives) demandé par M. Macdonnell.

(Voir Appendice G.)

Une analyse, par organisme d'approvisionnement, des demandes d'adjudication (année financière 1951-1952, etc.), demandée par M. Macdonnell.

(Voir Appendice H.)

Un sommaire des dépenses, 1950-1951, etc., demandé par M. Macdonnell.

(Voir Appendice I.)

Et nous avons un relevé montrant: (1) le coût de l'instruction, de l'équipement et de l'entretien de la 25e brigade servant maintenant en Corée, (2) le coût de la participation du CARC au pont aérien de Corée, et (3) le coût des opérations navales dans les eaux coréennes. Ce relevé a été demandé par M. Macdonnell.

(Voir Appendice J.)

Enfin, il y a un rapport montrant le coût de l'instruction, de l'équipement et de l'entretien de la 27e brigade d'infanterie canadienne, aussi demandé par M. Macdonnell.

(Voir Appendice K.)

Le ministère n'a pas encore pu répondre à toutes les questions. Il est en train de préparer une demi-douzaine d'autres réponses qui nous seront transmises aussitôt que possible.

Je conçois que vous ne pourrez pas assimiler tous ces renseignements en une minute, que cela prendra quelque temps.

Je conseillerais à ceux qui auraient des questions à poser de le faire tout de suite. Ce ne sera pas votre dernière chance, mais c'est une occasion. Vous avez quelque chose à demander, monsieur Wright?

M. WRIGHT: Oui.

LE PRÉSIDENT: Avez-vous plusieurs questions?

M. WRIGHT: J'en ai huit, monsieur le président.

M. BALCOM: Monsieur le président, ne devrions-nous pas prendre le temps de digérer tout cela? Je propose que nous levions la séance.

LE PRÉSIDENT: Je m'efforce d'employer utilement le temps du Comité en demandant à ceux qui ont des questions à poser de le faire maintenant. Cela ne devrait pas prendre de temps. Alors, monsieur Wright, avant que M. Drury commence à nous parler de ces relevés, voulez-vous poser vos questions? Vous avez dit que vous en aviez à poser?

M. WRIGHT: Oui.

LE PRÉSIDENT: Nous sommes à vous.

M. Wright:

D. Elles se rapportent à *Canadair*. Voici mes questions:

CONTRATS DE DÉFENSE

1. *a*) Combien de contrats le gouvernement (y compris tous les ministères du gouvernement et les compagnies de la Couronne) a-t-il adjugés à *Canadair*?
   b) Quel produit, produits et (ou) services sont compris dans chaque contrat, et quel est le montant de chaque contrat?
2. *a*) Quel est le coût de chacun des avions F-86 (y compris fuselage, moteurs, radio, armement et accessoires spéciaux) en voie de construction à *Canadair*?
   b) Quel était le coût de chacun des trente avions F-86 (y compris fuselage, moteurs, radio, armement et accessoires spéciaux) qui ont été construits en Californie?
3. *a*) Certains des sous-contrats pour la fabrication des pièces et de l'outillage des F-86 sont-ils adjugés par le gouvernement ou des compagnies de la Couronne plutôt que par *Canadair*?
   b) Dans ce cas, quelles sont ces pièces? A qui les sous-contrats ont-ils été accordés et quel est le montant de chacun?
4. *a*) Le coût des moteurs GE-J-47 employés dans les F-86 que l'État fait construire par *Canadair* est-il à la charge du gouvernement fédéral ou de certaines compagnies de la Couronne?

b) Quel est le prix de chacun des moteurs employés dans les F-86?
c) Quel montant global a été dépensé pour ces moteurs au cours de la période à l'étude?
d) De qui a-t-on acheté ces moteurs?

5. a) Le gouvernement a-t-il consenti des avances à *Canadair* pour dépenses d'immobilisations en vue de la production d'avions au cours de l'année financière à l'étude?
b) Si tel est le cas, pour quel montant?
c) Quel montant a été acquitté sur les avances consenties au cours de l'année précédente?
d) A quelles fins ces capitaux d'immobilisation ont-ils été affectés?

6. a) *Canadair Limited* a-t-elle conclu une entente avec le gouvernement pour l'usage de l'aéroport de Cartierville?
b) Quelles en sont les conditions?
c) Combien *Canadair* paie-t-elle pour l'usage de l'aéroport?
d) Y a-t-il d'autres compagnies ou d'autres ministères du gouvernement qui se servent de l'aéroport?

7. a) *Canadair* produit-elle des avions F-86 ou des pièces de ces avions pour d'autres pays?
b) Si tel est le cas, pour quels pays?

8. a) Le gouvernement ou certaines compagnies de la Couronne détiennent-ils des actions dans l'*Electric Boat Corporation* ou dans *Canadair Limited*?

Voilà les questions que j'ai à poser, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Vous ne vous fâcherez pas, monsieur Wright, si vous n'obtenez pas bientôt des réponses à vos questions?

M. WRIGHT: Je n'attends pas une réponse aujourd'hui même.

Le PRÉSIDENT: J'ai dit "bientôt".

M. STICK: Transformez la question en ordre de dépôt de documents, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. GAUTHIER: Pourquoi ne pas en faire un volume?

M. ADAMSON: Monsieur le président, je propose que le relevé de la capitalisation de *Canadair* soit versé au compte rendu après ce questionnaire, parce que ces questions se rapportent toutes à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: M. Drury aura probablement des remarques à faire au sujet de ces questions dont le Comité est saisi.

Le TÉMOIN: Peut-être que quelques mots d'explication aideraient les membres du Comité à "digérer" ces documents.

Tout d'abord, la liste des membres du Conseil de recherches et la liste des nominations à des postes supérieurs au quartier général de la Défense nationale ne demandent aucune explication.

M. Cavers:

D. Je remarque que le président des chefs d'état-major est le lieutenant-général C. Foulkes. De combien de membres se compose le comité des chefs d'état-major?—R. Le comité des chefs d'état-major comprend le président, le chef d'état-major de la marine, le chef d'état-major général, le chef de l'état-major de l'Air, plus le président du Conseil des recherches pour la défense.

D. Merci beaucoup.—R. Comme je l'ai dit à la dernière séance, il y a naturellement d'autres personnes qui assistent aux réunions.

Maintenant, messieurs, passons au tableau intitulé "Soldes et indemnités mensuelles des services armés". Vous voyez que les grades y sont indiqués

pour les trois services et vous remarquerez que les soldes de base sont les mêmes pour les grades équivalents dans les trois services. Le relevé a été diposé de façon à montrer l'équivalence des grades dans l'armée, la marine et l'aviation.

M. Stick:

D. Je crois comprendre que le grade de lieutenant-général et celui de vice-amiral appartiennent à des catégories différentes. Ai-je raison?—R. Il n'y a aucune disposition dans les règlements de paie à l'égard de la solde d'un lieutenant-général. Nous n'en avons que deux et la solde de chacun est établie par arrêté en conseil spécial.

D. C'est ce que je voulais dire. Et c'est pourquoi leur solde n'est pas indiquée ici?—R. C'est exact.

Le document suivant est intitulé "Programme d'aide mutuelle de l'OTAN". Les initiales OTAN signifient Organisation du traité de l'Atlantique-Nord. Le document renferme un résumé des transactions effectuées depuis l'inauguration du programme d'aide mutuelle au cours de l'année financière 1950-1951, grâce à un crédit spécial de 300 millions de dollars. Au cours de la présente année financière, cette attribution a été augmentée d'un nouveau crédit, de sorte que le crédit total pour l'aide mutuelle se chiffre, pour les deux années en question, à $361,383,108, sans compter l'autorisation qui a été donnée d'anticiper de $29,720,000 sur le crédit de l'an prochain.

M. MACDOUGALL: Pendant que nous en sommes sur ce point, monsieur le président, puis-je me permettre de poser, quant à la rubrique "Armement et munitions offerts mais non attribués", la question suivante: dois-je comprendre que les divers articles qui ont été offerts à l'OTAN n'ont été ni acceptés ni attribués.

Le TÉMOIN: C'est exact. Le groupe permanent est au courant de la chose.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous nous expliquer ce que vous entendez par "groupe permanent"?

Le TÉMOIN: Le groupe permanent est l'organisme militaire de l'OTAN qui est chargé par le Conseil de coordonner l'activité militaire de l'organisation. Il se compose de représentants des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France. Le groupe permanent est le coordinateur militaire de l'OTAN. C'est l'organisme que nous avertissons lorsque nous avons du matériel militaire en disponibilité; c'est à lui que nous faisons connaître les dates où nous pouvons livrer ce matériel. Ce groupe permanent étudie les besoins de matériel des pays qui adhèrent au traité de l'Atlantique-Nord et c'est lui qui recommande au gouvernement canadien l'attribution du matériel aux divers pays de l'OTAN.

M. GEORGE: Qui est le président du conseil de l'OTAN?

Le TÉMOIN: Je crois que c'est le général Bradley, de l'armée américaine, qui est aussi président du groupe des chefs d'état-major des États-Unis.

M. ADAMSON: De combien de membres se compose ce groupe?

Le TÉMOIN: Vous voulez dire le groupe permanent?

M. ADAMSON: Oui.

Le TÉMOIN: De trois membres.

M. ADAMSON: Connaissez-vous les deux autres?

Le TÉMOIN: Je crois que ce sont le maréchal en chef de l'Air Slesson, du Royaume-Uni, et le général d'aviation Leclerc, de France. Les représentants du groupe à Washington sont le vice-amiral Gerault Wright, des États-Unis, le maréchal de l'Air sir William Elliott, du Royaume-Uni, et le lieutenant-général Paul Ély, de France.

M. Harkness:

D. Quant aux munitions destinées aux Pays-Bas, elles ont été évaluées à $56,750,000 par le ministre de la Défense nationale. Est-ce bien cela?—R. C'est exact.

D. Et, lorsque le matériel a été livré, le montant d'argent devait être versé à un fonds spécial où le ministère de la Défense nationale pourrait puiser en vue d'acheter d'autre matériel?—R. C'est exact.

D. Et toutes ces sommes ont formé un montant rond de 220 millions de dollars. Ce montant a-t-il été versé à ce fonds spécial?—R. Non. Ce montant apparaît sous la rubrique "Sommes engagées", dans la deuxième série de colonnes, comme imputable sur le crédit voté. Oh! pardon, cela se trouve sous la rubrique "Dépensé jusqu'à ce jour". La dernière colonne montre le montant global qui a été versé au fonds spécial, soit 220 millions de dollars en chiffres ronds.

D. Tout cela a été versé au fonds spécial? C'est bien cela?

Le TÉMOIN: On a attiré mon attention sur la rubrique "Entraînement du personnel navigant". Les sommes affectées à ce service ne sont pas comprises dans le fonds spécial.

M. Harkness:

D. Vous voulez dire les 40,600,000 et quelques dollars?—R. Non, je veux dire les $2,628,000 et les 22 millions et quelques dollars.

D. En tout 24 millions de dollars, plus précisément $24,600,000?—R. C'est exact.

D. Et cela n'est pas passé au fonds spécial?—R. De plus, un transfert de matériel nouvellement fabriqué n'est pas compris dans le fonds spécial.

D. Alors le montant global du fonds est de $195,417,000?—R. C'est là le montant global qui a été transféré au fonds spécial.

D. Quelles sommes, le cas échéant, a-t-on prélevées à même ce fonds?—R. J'ai des données là-dessus.

D. Peut-être que nous pourrions avoir un état de cela. Je voudrais que cet état de compte soit semblable à celui qui indique le montant qui a été tiré de ce fonds et ce à quoi il a été affecté.—R. J'ai les chiffres ici, mais je n'ai pas trente copies du compte.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Lisez-les afin qu'ils soient consignés au compte rendu.

Le TÉMOIN: En 1950-1951, on a dépensé à même ce fonds spécial, pour remplacer du matériel, $19,885,625; c'était pour des armes et des munitions.

Au cours des premiers mois de la présente année financière, jusqu'au 31 octobre, on a dépensé en tout $73,549,381, dont $18,959,295 pour des armes et des munitions, afin de combler le montant consacré l'année précédente au remplacement du matériel transféré aux Pays-Bas. En plus de cela, il y avait un petit montant de $8,546 pour outils, manuels et jeux d'outils qui vont avec le matériel. Pour remplacer le matériel expédié en Belgique au cours de la présente année financière, nous avons prélevé sur le fonds spécial $11,368,645 pour des munitions et $2,919,360 pour de l'armement; $19,116,021 pour des tanks et des véhicules blindés et $310,000 pour des outils et des trousses d'outils. Et ensuite, pour remplacer les articles énumérés dans le programme d'aide mutuelle, nous avons dépensé $2,479,153 pour des munitions et $18,388,361 pour des armes.

M. DREW: Qu'est-ce que cela comprend?

Le TÉMOIN: Des canons et des fusils, du matériel d'armement, des armes portatives et des mitrailleuses.

M. ADAMSON: Avez-vous les totaux?

Le TÉMOIN: J'ai donné les totaux au début; pour l'année financière écoulée, $19,885,625 et pour cette année jusqu'à ce jour, $73,549,381.

M. MACDOUGALL: Avez-vous les chiffres pour le reste de la présente année? Je veux dire la somme qui n'est pas encore dépensée?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas fait le calcul, mais c'est la différence entre $195,417,215 et $93,435,006.

Le PRÉSIDENT: Environ $102,000,000.

Le TÉMOIN: Les articles qui tombent sous "transfert des stocks existants" sont ceux qui sont annoncés à l'occasion comme ayant été transférés. Comme je l'ai déjà dit, l'armement et les munitions offerts mais non attribués veulent dire les articles dont on annonce la disponibilité au groupe permanent en conformité de la ligne de conduite générale voulant que pareil matériel soit cédé à l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord. En même temps, on prie le groupe permanent de formuler des recommandations quant au pays ou aux pays à qui ce matériel devrait être attribué.

Quant à l'entraînement du personnel navigant, encore ici on demande au groupe permanent d'attribuer les places disponibles aux pays désireux ou ayant besoin de faire entraîner au Canada des sujets pour le service navigant. Jusqu'ici toutes ces recommandations ont été acceptées. Les frais de formation comprenent tout, sauf les soldes et indemnités des aspirants de l'OTAN. Le transfert de matériel nouvellement fabriqué...

M. WRIGHT: Pouvez-vous nous donner le nombre de ceux qui bénéficient ou qui ont bénéficié de ces cours?

Le TÉMOIN: J'ai des données là-dessus, si vous le désirez. Diplômés: formés pour la RAF, 25 pilotes, jusqu'à ce jour—l'RAF du Royaume-Uni; pour la Belgique, 10 pilotes et 4 navigateurs; pour la Hollande, 8 pilotes; pour la France, 24 pilotes et 20 navigateurs; pour la Norvège, 10 pilotes et 5 navigateurs; pour l'Italie, 9 pilotes et 8 navigateurs; un total de 86 pilotes et 37 navigateurs, soit 123 en tout.

M. Stick:

D. Voulez-vous me répéter les nombres pour l'Italie, s'il vous plaît?—R. Neuf pilotes et 8 navigateurs.

D. Et pour la Hollande?—R. Pour les Pays-Bas, 8 pilotes.

D. Et pour la Belgique?—R. Dix pilotes et 4 navigateurs.

D. Merci.—R. A l'entraînement actuellement, pour le Royaume-Uni, 199 pilotes et 232 navigateurs.

M. MACDONNELL: Quel est ce chiffre encore une fois?

Le TÉMOIN: Actuellement à l'entraînement pour le Royaume-Uni, 199 pilotes et 232 navigateurs; pour la Belgique, 15 pilotes et 10 navigateurs; pour la France, 26 pilotes; pour les Pays-Bas, 3 pilotes; pour la Norvège, 4 pilotes; pour l'Italie, 15 navigateurs; soit un total de 247 pilotes et 257 navigateurs. Pour résumer, 123 diplômés et 504 à l'entraînement.

Le transfert de matériel nouvellement fabriqué indique l'attribution de 300 postes de radar anti-avions nº 4, Mark VI. La distribution de ces postes dans les divers pays se fait aussi selon les recommandations du groupe permanent. Les deniers sont versés directement du fonds spécial au ministère de la Production de défense qui à son tour les remet au manufacturier, qui, dans le cas présent, est la *Canadian Arsenals Limited.*

M. MCCUSKER: Et d'où viennent les capitaux dont le manufacturier a besoin pour se procurer l'outillage nécessaire à la production?

Le TÉMOIN: Avant d'entreprendre la fabrication de ces postes de radar, le manufacturier a dû se procurer de nouvelles pièces d'outillage et aménager de nouveaux ateliers. Le ministère de la Production de défense procède de deux

façons à l'égard des capitaux d'aménagement: ou il permet au fabricant d'utiliser ses propres capitaux et d'inclure ses frais d'installation dans le prix coûtant de l'article fabriqué, ou il fournit les installations, qui, en général, demeurent en la possession de la Couronne tout en étant mises à la disposition du producteur. Dans le cas présent, et M. Mackenzie peut rectifier si je me trompe, les installations nécessaires ont été payées à même les $2,500,000 et demeurent la propriété de la Couronne.

M. Stick:

D. En majorez-vous le prix? Le manufacturier se sert d'un outillage qu'il s'est procuré avec les fonds du gouvernement. Lui demandez-vous plus cher pour la dépréciation, et le reste?—R. Cela est de la compétence du ministère de la Production de défense; mais, selon moi, si l'outillage doit servir exclusivement à la fabrication d'articles requis par le gouvernement, il n'y aurait aucun avantage à majorer le prix, puisque le manufacturier se reprendrait ensuite en imputant ces dépenses sur le prix coûtant des articles.

D. Par contre, si le manufacturier se sert de son propre outillage, il peut demander plus cher au gouvernement?—R. S'il se sert de son propre outillage, alors c'est lui qui en assume les frais. Tout ce qu'il demande pour l'usage qu'il en fait est inclus dans le prix coûtant de l'article. Je crois que M. Mackenzie a traité de la question à fond l'autre jour, si vous voulez bien vous reporter à ses déclarations.

Le PRÉSIDENT: C'est que nous n'avons pas encore en main le compte rendu imprimé.

M. Harkness:

D. Monsieur le président, je voudrais demander si la marche à suivre lorsqu'il s'agit d'effectuer des versements à même ce fonds spécial est différente de celle que l'on suit pour les versements ordinaires, et y a-t-il des restrictions quant aux articles qui peuvent être achetés à même le fonds spécial?—R. La marche à suivre pour effectuer des versements à même le fonds spécial est à peu près la même que pour les autres versements tirés des crédits ordinaires. Lorsqu'il y a lieu d'acheter un article à même le fonds spécial au lieu d'un crédit ordinaire, la réquisition est envoyée au ministère de la Production de défense, qui la traite exactement de la même façon que n'importe quelle autre demande. Il demande l'autorisation du ministre de la Défense nationale, qui obtient autorisation par arrêté en conseil. Puis on procède comme à l'ordinaire pour la livraison, l'inspection et le paiement.

D. Y a-t-il des restrictions sur les articles qui peuvent être achetés à même ce fonds, ou l'argent peut-il être dépensé selon le bon plaisir du ministère de la Défense nationale?—R. Les fins pour lesquelles cet argent peut être dépensé sont mentionnées dans les clauses du crédit originel. Il peut être dépensé pour l'achat de matériel militaire à l'intention des forces canadiennes sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil.

Le PRÉSIDENT: Vous remarquerez que le fonds est très limité, monsieur Harkness.

M. HARKNESS: C'est justement ce que je voulais faire ressortir.

M. Harkness:

D. Mais, si vous n'avez pas assez d'argent dans votre crédit pour acheter des canons, vous pouvez donc puiser dans ce fonds pour en acheter?—R. Je dirais plutôt que, s'il n'y a pas suffisamment d'argent dans le fonds spécial pour payer les canons, alors il nous faudrait essayer de compléter le montant par un nouveau crédit.

D. Ce qui revient à dire que, jusqu'à ce jour, vos achats de canons et d'autres armes viennent de ce fonds spécial, n'est-ce pas?—R. Pas tous, monsieur Harkness.

D. Il vous reste encore environ cent millions de dollars?

M. MACDOUGALL: Cent deux millions.

Le TÉMOIN: De ce fonds spécial qui s'élevait à $272 millions nous avons déjà engagé $206,698,176.

M. Harkness:

D. Vous avez adjugé des contrats pour ce montant. C'est cela que vous voulez dire?—R. Non, malheureusement. Cela représente le montant des engagements pris par le ministère de la Défense nationale et les deniers se trouvent réservés quand nous envoyons une réquisition portant attestation que les sommes nécessaires sont disponibles pour le ministère de la Production de défense. Il s'écoule nécessairement un certain temps entre la date où nous réservons les fonds en envoyant une réquisition au ministère de la Production de défense et la date où le gouvernement canadien place la commande.

D. Voici ce que cela veut dire: Lorsque vous aurez dépensé environ 93 millions, il vous restera dans le fonds environ 102 millions et vous aurez engagé de plus 140 autres millions environ.—R. Nous avons engagé $206,700,000 de ces fonds et, sur ce montant, nous avons dépensé $93,435,006 en espèces.

M. STICK: Il est une heure, monsieur le président. Je propose que nous levions la séance.

Le TÉMOIN: Vous avez une idée du temps qui doit s'écouler entre les demandes et les livraisons.

M. Harkness:

D. En d'autres mots, alors, votre crédit est presque épuisé et vous devrez puiser à votre autre crédit pour compléter le montant?—R. Non. Comme je l'ai dit, sur notre crédit de 272 millions, nous avons engagé spécifiquement près de 207 millions.

D. Votre fonds ne s'élevait qu'à 195 millions pour commencer et vous devez puiser à votre crédit régulier pour acheter des armes et des munitions.—R. En général, j'admets avec vous que nous devons puiser dans notre crédit régulier pour acheter des armes et des munitions. C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est une heure. Pour votre gouverne, je vous conseillerais, d'ici à notre prochaine réunion, de réfléchir à ce qui vient d'être dit et aux renseignements que vous aimeriez obtenir des fonctionnaires du gouvernement à la prochaine séance. Vous pourrez préparer vos questions et les déposer de sorte que ces messieurs seront en mesure d'y répondre en temps opportun.

M. DREW: Je tiens à vous rappeler, monsieur le président, que ce que nous voulons obtenir, ce sont les réponses à nos questions au sujet des armes de toutes sortes.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Drew, ce n'est pas aussi facile que je l'aurais cru. On travaille justement là-dessus au ministère de la Production de défense. Ensuite, le tout sera soumis au ministère de la Défense nationale. Enfin, les réponses seront formulées et envoyées au Comité. Tout cela prend du temps.

M. DREW: Monsieur le président, M. Drury pourrait nous dire immédiatement combien de canons, de mitrailleuses, de bazookas ont été commandés. Pourquoi tous ces tâtonnements? Je me refuse à croire que les archives du ministère de la Défense nationale soient dans un tel état que les fonctionnaires ne puissent nous dire n'importe quand ce que le ministère a en mains et ce qu'il a commandé.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Drew, ils pourraient répondre à cette question en une seconde...

M. DREW: C'est ce que je pensais, en une seconde.

Le PRÉSIDENT: ...sauf qu'il leur faut être relevés de l'obligation de garder le secret avant de répondre à ces questions. C'est ce qu'ils essaient actuellement d'obtenir et vous savez aussi bien que moi que cela prend du temps. Toutes les données doivent être examinées et revues avant que nous puissions vous les livrer.

M. DREW: Vous voulez dire, par mesure de sécurité?

Le PRÉSIDENT: C'est exact.

M. DREW: Je m'explique difficilement pourquoi l'autorisation n'a pas encore été donnée; ces questions ont été soumises au Comité depuis quelque temps déjà.

Le PRÉSIDENT: Depuis quand?

M. DREW: Depuis la semaine dernière, jeudi, je crois.

Le PRÉSIDENT: Eh bien! tout cela demande beaucoup de travail. Je puis vous dire, à vous et au Comité, que le personnel du ministère en question a travaillé hier soir jusqu'à minuit et demi afin de recueillir ces renseignements et de leur donner la forme voulue pour les présenter au Comité. Je trouve qu'il n'a pas perdu de temps.

M. DREW: Je ne suis pas satisfait des réponses données au sujet des armes que nous avons à fournir à nos armées de terre, de mer et de l'air. Après tout, ce sont les armes qui comptent dans la défense, pourvu qu'il y ait des hommes compétents pour les manier. Nous avons reçu des données générales, qui sont très importantes, mais tout de même c'est dans les armes que repose notre force dans la période critique que nous traversons et au cas où nous aurions à nous battre. Comme vous venez de le dire, le ministère pourrait nous donner une réponse à l'instant sur la production primitive. Quant à l'autorisation de révéler les détails, je comprends que c'est, comme vous l'avez dit, la tâche d'un autre groupe de personnes de passer les documents en revue et de décider si certaines mesures de sécurité entrent en jeu. Selon moi, cela ne devrait pas être tellement difficile à décider, étant donné que, puisque le personnel a travaillé jusqu'à minuit et demi hier soir, les documents devraient alors être prêts à passer à la revision au point de vue de la sécurité.

Le PRÉSIDENT: C'est exactement ce que j'ai dit. Un groupe de personnes a préparé les documents et les a transmis au ministère de la Défense afin qu'un autre groupe les passe en revue au point de vue sécurité. Dès que ce travail sera fait, les données seront fournies au Comité.

J'ajourne la séance à jeudi prochain à 11 heures.

M. DREW: Avant que vous quittiez le fauteuil, je propose que le Comité se réunisse demain à 11 heures.

Le PRÉSIDENT: La séance est levée jusqu'à jeudi prochain à 11 heures.

M. DREW: Eh bien! monsieur le président, je veux quand même faire ressortir le fait que, si le Comité s'ajourne à jeudi prochain, cela veut dire qu'il ne recevra, avant la fin de la session, aucun renseignement lui permettant de se rendre compte de nos dépenses en armements et de nos moyens de défense. A mon avis, il doit y avoir une raison pour que la séance soit remise à jeudi prochain, alors que la session tire à sa fin et est même susceptible de se terminer cette semaine. Je n'ai entendu personne donner une seule bonne raison pour que nous ne nous réunissions pas demain à 11 heures.

M. MCILRAITH: Puis-je ajouter quelque chose? Je désapprouve les énonciations de M. Drew quand il dit que nous n'avons pas fait assez de travail et

que nous n'avons pas procuré au Comité les renseignements nécessaires. Les données que nous avons fournies aujourd'hui ont sûrement une valeur réelle. Veut-il insinuer que ces renseignements n'ont aucune utilité?

M. DREW: Je n'ai jamais dit cela. M. Drury peut nous dire tout de suite combien de fusils, de mitrailleuses et de bazookas ont été commandés; il n'est pas besoin de faire tant d'histoires à ce sujet. Je ne puis croire que les archives de la Défense nationale soient dans un tel état que les fonctionnaires ne puissent nous dire quel matériel le ministère a en mains et quel matériel il a commandé.

Le PRÉSIDENT: On pourrait vous dire cela en une seconde.

M. DREW: C'est ce que je pensais.

Le PRÉSIDENT: Seulement, il faut obtenir l'autorisation de répondre à ces questions. On cherche maintenant à l'obtenir,—et vous savez aussi bien que moi de quoi il s'agit,—mais tant que cette autorisation n'aura pas été donnée...

M. DREW: Il ne semble y avoir aucune raison de différer l'autorisation. Ces questions ont été soumises au Comité...

Le PRÉSIDENT: Oui, la semaine dernière. Mais tout cela a demandé beaucoup de travail. Le personnel du ministère a travaillé jusqu'à minuit et demi hier soir afin de nous fournir ces renseignements essentiels.

M. DREW: Je ne suis pas satisfait de la manière dont on a répondu aux questions touchant les sortes d'armes que nous avons à fournir à nos armées de terre, de mer et de l'air. Après tout, ce sont les armes qui comptent dans la défense et les hommes formés au maniement de ces armes, et non simplement des chiffres. Les chiffres ont aussi leur importance, mais c'est sur les armes que repose notre défense. Au cas où la situation empirerait, ce sont les armes qui nous permettraient de nous défendre. Comme vous venez de le dire, le ministère pourrait répondre à n'importe laquelle de ces questions, quitte à s'assurer si la question de sécurité entre en jeu. C'est un autre groupe de personnes qui doit décider si la question de sécurité s'applique dans l'occurrence, et non celui qui a dû travailler jusqu'à minuit et demi hier soir.

Le PRÉSIDENT: Voilà exactement la situation. Un groupe de personnes a préparé les données, qui ont été communiquées au ministère de la Défense nationale pour décision de la part des autorités compétentes. Dès que l'autorisation de les publier sera donnée, nous les aurons. Voilà pourquoi j'ai l'intention de remettre cette discussion à jeudi prochain.

M. DREW: Monsieur le président, je veux simplement vous faire observer que si nous ajournons à jeudi, le Comité n'obtiendra aucun renseignement avant la fin de la session.

M. MACDONNELL: Puis-je me permettre une question dans le sens de celle de M. Drew? Pourquoi ne pourrions-nous pas nous réunir demain? Vous réglez l'affaire en disant que les renseignements ne seront pas prêts.

Le PRÉSIDENT: Il nous faut du temps pour assimiler ces renseignements, pour poser nos questions d'une manière intelligente, et il faut du temps au ministère pour établir ses relevés. Je trouve que ce sont là deux excellentes raisons.

M. MACDONNELL: Vous avez invoqué tantôt la question de sécurité; cela ne prend sûrement pas de temps.

Le PRÉSIDENT: J'ai dit que c'était là l'une des raisons. Les renseignements doivent être recueillis par un ministère et communiqués à un autre pour que ce dernier en autorise la divulgation. Il faut que les autorités procèdent selon certaines mesures de sécurité, ce qui ne se fait pas en un clin d'œil. C'est très important.

M. MACDONNELL: Ne perdez pas de vue que mercredi nous commençons à siéger à 11 heures.

Le PRÉSIDENT: Je sais que mercredi nous siégerons à 11 heures et que nous finirons probablement vendredi. Voilà pourquoi j'ai encouragé les membres du Comité à poser des questions. Voici ce à quoi je pensais: nombre des renseignements requis par le Comité ne pourront pas lui être fournis à la présente session. Ce qui restera sera compilé dans l'intervalle, de sorte que, lorsque le présent Comité ou un autre semblable se réunira au début de la prochaine session, les renseignements seront prêts à être consignés au compte rendu. Il sera alors possible de procéder plus rapidement et plus efficacement. Je crois que de cette façon il y aura moyen d'accomplir d'excellent travail.

M. HARKNESS: Monsieur le président, je trouve que vous insultez à l'intelligence du Comité lorsque vous dites que nous ne pouvons pas nous réunir demain et poser des questions sensées.

Le PRÉSIDENT: Je me rétracte, monsieur Harkness.

M. DREW: Monsieur le président, permettez-moi de répéter qu'il n'y a aucune différence entre aujourd'hui et demain matin. La décision finale, en ce qui concerne la question de sécurité, est entre les mains du gouvernement. Il n'y a aucune différence entre aujourd'hui et demain matin en ce qui concerne le ministère, et il ne peut être question de mesures de sécurité en ce qui concerne les armes. Je trouve bien étrange que nous ne puissions rien savoir à ce sujet, quand les États-Unis et la Grande-Bretagne ont publié des renseignements du même genre ces jours derniers.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Drew, vous devez d'abord admettre avec moi que pas un membre du Comité ne s'est vu refuser la moindre bribe de renseignements. Tout ce que vous avez demandé, vous l'avez obtenu.

M. MACDONNELL: Personne n'a insinué cela.

M. DREW: Je veux simplement savoir pourquoi nous ne pourrions pas nous réunir demain.

Le PRÉSIDENT: Ce qui importe pour nous, c'est d'obtenir les renseignements, et tous les membres du Comité comptent qu'ils les obtiendront jusque dans les moindres détails. Et, parce que nous ne pouvons obtenir ces renseignements aussi rapidement que nous le voudrions, ou que vous le voudriez, il nous est impossible de nous réunir avant le milieu de la semaine.

M. DREW: Nous allons trancher cette question. Vous avez dit vous-même que le ministère pourrait répondre en un instant à la question portant sur les armes. Ce sont là vos propres paroles. Vous avez dit que ce qui retarde la réponse, c'est l'attente de l'autorisation de divulguer les chiffres, après s'être assuré que la sécurité du pays n'est pas en jeu, et il n'y a aucun doute que cette autorisation pourrait être donnée d'ici à demain, si ce n'est déjà fait. Nous savons tous qu'il y a des armes secrètes dont nous ne pouvons parler. Mais nous nous en tenons aux renseignements ordinaires, qui peuvent être donnés sur le champ. Voilà ce qui importe, puisque ce que nous faisons, ou que nous nous efforçons de faire ici, c'est d'étudier la défense de notre pays et de voir si nous sommes prêts à toutes les éventualités.

Le PRÉSIDENT: Je tiens à ce que les renseignements demandés nous parviennent au complet. C'est pourquoi je vous assure que cela ne peut pas se réaliser en si peu de temps. Il faudra quelques jours au ministère pour en arriver à une conclusion qui, je l'espère, lui permettra de nous donner autant de renseignements que possible. J'ignore quelle sera cette décision, mais il vaut la peine que nous attendions à la prochaine séance du Comité pour la connaître.

M. DREW: Alors, je propose que le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau demain matin à 11 heures.

Le PRÉSIDENT: Vous avez entendu la proposition. M. Drew, secondé par M. Macdonnell, propose que le Comité se réunisse de nouveau demain matin à 11 heures. Ceux qui sont en faveur? Contre? La proposition est rejetée.

M. DREW: Je demande que ce vote soit consigné, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Que tous ceux qui sont en faveur de la proposition de M. Drew disent "oui".

M. STICK: Monsieur le président, à la séance de l'autre jour, j'ai demandé que le vote soit consigné et l'on m'a dit qu'il fallait en faire la demande avant la mise aux voix.

Le PRÉSIDENT: Vous avez raison, monsieur Stick. Quand le vote est donné, il est trop tard pour demander qu'il soit consigné. La demande doit être faite avant la mise aux voix de la proposition.

La séance est levée.

APPENDICE A

C.P. 6171

COMPOSITION DU CONSEIL DU TRÉSOR

Copie certifiée conforme au procès-verbal d'une réunion du Comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 21 décembre 1950.

Le Comité du Conseil privé, sur l'avis conforme du très honorable Louis-S. St-Laurent, premier ministre, recommande:

1. Que les membres suivants du Conseil privé du Roi pour le Canada
   Le très honorable J. G. Gardiner
   L'honorable Alphonse Fournier
   L'honorable J. J. McCann
   L'honorable M. F. Gregg
   L'honorable S. S. Garson
   constituent, avec le ministre des Finances, le Conseil du Trésor, conformément aux termes de la Loi du ministère des Finances et du Conseil du Trésor, chapitre 71 des Statuts revisés du Canada, 1927:

2. Que les membres suivants du Conseil privé du Roi pour le Canada soient désignés comme substituts du Conseil du trésor:
   L'honorable Brooke Claxton
   L'honorable Lionel Chevrier
   L'honorable R. W. Mayhew
   L'honorable Hughes Lapointe
   L'honorable Walter Harris

3. Que la présence de trois membres dudit Conseil du Trésor constitue le quorum des membres dudit Conseil.

Le greffier adjoint du Conseil privé,
A. M. HILL.

APPENDICE B

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
(à lire en complément du tableau nº 2, déposé le 4 décembre)

Date: le 10 décembre 1951.

Demandé par M. Croll

NOMINATIONS AUX POSTES SUPÉRIEURS DU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE, OTTAWA

I. BUREAU DU MINISTRE

Ministre	L'hon. Brooke Claxton, DCM, KC, BCL, LLD, M.P.
Adjoints parlementaires	M. J.-A. Blanchette, M.P. M. R. O. Campney, M.P.

II. BUREAU DU SOUS-MINISTRE

Sous-ministre	M. C. M. Drury, CM, CBE, DSO
Sous-ministre adjoint (finances)	M. E. B. Armstrong
Conseiller en matière de biens immobiliers	M. B. B. Campbell, OBE, ED
Sous-ministre adjoint (demandes)	M. L. M. Chesley
Juge-avocat général	Brigadier W. J. Lawson, EM
Directeur des relations extérieures	M. W. H. Dumsday
Secrétaire en chef	Poste vacant
Services d'inspection	M. P. Conroy, OBE, MC
Sous-ministre adjoint (administ. et personnel)	M. J. A. Sharpe, OBE

III. PRÉSIDENT, CHEFS D'ÉTAT-MAJOR

Président, chefs d'état-major	Lieut.-gén. C. Foulkes, CB, CBE, DSO, CD

IV. MARINE

Chef de l'état-major de la marine	Vice-amiral E. R. Mainguy, OBE, CD
Vice-chef de l'état-major de la marine	Contre-amiral H. G. De Wolf, CBE, DSO, DSC
Chef des services techniques de la marine	Contre-amiral (E) J. G. Knowlton, OBE
Chef du personnel de la marine	Commodore J. C. Hibbard, DSC
Chef adjoint de l'état-major de la marine (Plans)	Poste vacant
Chef adjoint de l'état-major de la marine (Air)	Commodore C. L. Keighly-Peach, DSO, OBE, RN

V. Armée

Chef d'état-major général ..... Lieut.-gén. G. G. Simonds, CB, CBE, DSO, CD
Vice-chef d'état-major général ..... Major-général H. A. Sparling, CBE, DSO, CD
Adjudant général ..... Major-général W. H. S. Macklin, CBE
Quartier-maître général ..... Major-général S. F. Clark, CBE, CD

VI. Corps d'aviation

Chef de l'état-major de l'Air ..... Maréchal de l'Air W. A. Curtis, CB, CBE, DSC, ED
Vice-chef de l'état-major de l'Air .... Vice-maréchal de l'Air F. R. Miller, CBE, CD
Directeur du personnel au Conseil de l'Air ..... Vice-maréchal de l'Air F. G. Wait, CBE, CD
Directeur des services techniques au Conseil de l'Air ..... Vice-maréchal de l'Air D. M. Smith, CBE, CD

VII. Conseil de recherches pour la défense

Président ..... Dr O. M. Solandt, OBE, MD, MRCP, MSRC
Chef de l'administration ..... M. G. W. Dunn, C.A.
Chef de la Division A ..... Dr G. S. Field, MBE, DSC, MSRC, FASA
Chef de la Division B ..... Dr J. J. Green, MBE, BSc, PhD, FRAe.S, FIAS
Chef de la Division C ..... Col. G. M. Carrie, OBE, ED, BSc, MEIC

APPENDICE C

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Date: le 10 décembre 1951.

Demandé par M. Wright

COMPOSITION DU CONSEIL DE RECHERCHES POUR LA DÉFENSE

Président (à temps continu)
M. Omond McKillop Solandt, OBE, MA, MD, DSc., MRCP, MSRC

Vice-président (à temps continu)
M. Emlyn Llewelyn Davies, OBE, MSc.

Membres d'office
Le chef de l'état-major de la marine—Vice-amiral E. R. Mainguy, OBE, CD
Le chef d'état-major général—Lieut.-général G. G. Simonds, CB, CBE, DSO, CD
Le chef de l'état-major de l'Air—Maréchal de l'Air W. A. Curtis, CB, CBE, DSC, ED
Le sous-ministre de la Défense nationale—M. C. M. Drury, CBE, DSO
Le président du Conseil national de recherches—C. J. Mackenzie, CMG, MC, BE, MCE, DEng., DSc., LLD, MSRC, FRS

Membres par nomination (pour des périodes de trois ans)
M. R. F. Farquharson, MBE, MB, DSc., FPCP (C), professeur et doyen de la faculté de médecine de l'Université de Toronto, Toronto (Ont.). (Durée d'office expirant le 31 mars 1952).
M. H. Greville Smith, CBE, MA, président de la *Canadian Industries Ltd.*, Montréal (P.Q.). (Durée d'office expirant le 31 mars 1952.)
M. A. E. Cameron, MSc., DSc., président du Collège technique de la Nouvelle-Écosse, Halifax (N.-É.). (Durée d'office expirant le 31 mars 1953.)
Le brigadier F. C. Wallace, DSO, MC, vice-président d'administration de la *Smith and Stone Ltd.*, Georgetown (Ont.). (Durée d'office expirant le 31 mars 1953.)
M. A. R. Gordon, OBE, MA, PhD, MSRC, professeur et doyen de la faculté de chimie, Université de Toronto, Toronto (Ont.). (Durée d'office expirant le 31 mars 1954.)
M. G. M. Shrum, OBE, MM, MA, PhD, MSRC, professeur et doyen de la faculté de physique, Université de la Colombie-Britannique, Vancouver (C.-B.). (Durée d'office expirant le 31 mars 1954.)

Secrétaire
M. W. H. Barton, BA.

SOLDE ET INDEMNITÉS MENSUELLES, TOUS GRADES, DES SERVICES ARMÉS, 30 NOVEMBRE 1951

Demandé par MM. Stick et Churchill

Date: 10 décembre 1951

GRADES			SOLDE		Solde de spécialité en sus de la solde de base et de celle de groupe d'augmentations	Indemnités de subsistance, de logement et de vivres				Allocation des hommes mariés			Allocations familiales				Indemnité de service à l'étranger	Indemnité de risque
						Indemnité de subsistance	Indemnité de logement	Indemnité de vivres		Habitant au dehors	Occupant des logements temporaires d'hommes mariés	Occupant des logements permanents d'hommes mariés	Avec enfants		Sans enfants			
MARINE	ARMÉE	AVIATION	De base	Augmentations				Normale	Maximum sur approbation du ministre				Non dans logements d'hommes mariés	Dans logements d'hommes mariés	Non dans logements d'hommes mariés	Dans logements d'hommes mariés		
			$ c.			$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	
Matelot de 3e cl. (recrue).	Recrue	Aviateur de 2e cl.	79 00	.....	.....	57 00	24 00	20 00	45 00	30 00	27 50	20 00	57 00	20 00	42 00	5 00	9 00	
Matelot de 3e cl., entraîné.	Simple soldat	Aviateur de 1re cl.	83 00	.....	.....	57 00	24 00	20 00	45 00	30 00	27 50	20 00	57 00	20 00	42 00	5 00	9 00	
Matelot de 2e cl.	Soldat de 1re cl.	Aviateur-chef	90 00	Après 3 et 6 ans au même grade, ajouter $3.00	.....	57 00	24 00	20 00	45 00	30 00	27 50	20 00	57 00	20 00	42 00	5 00	9 00	
Matelot de 1re cl.	Caporal	Caporal	103 00		.....	57 00	24 00	20 00	45 00	30 00	27 50	20 00	57 00	20 00	42 00	5 00	9 00	
Maître de 2e cl.	Sergent	Sergent	119 00		I 4	67 00	30 00	20 00	45 00	30 00	27 50	20 00	67 00	20 00	52 00	5 00	12 00	
Maître de 1re cl.	Sergent d'état-major.	Sergent de section	139 00	Après 3 et 6 ans au même grade, ajouter $5.00	II 12	75 00	35 00	20 00	45 00	30 00	27 50	20 00	75 00	20 00	60 00	5 00	15 00	Lorsqu'ils subissent un entraînement comme parachutistes d'aviation et dans un sous-marin, ou qu'ils remplissent un emploi exigeant des vols actifs et continus, pratiquent des sauts en parachute, ou sont affectés à un sous-marin, $30 par mois.
Premier maître de 2e cl.	Sous-off. breveté de 2e cl.	Sous-off. breveté de 2e cl.	161 00		III 20 ..... IV 28	75 00	35 00	20 00	45 00	30 00	27 50	20 00	75 00	20 00	60 00	5 00	15 00	
Premier-maître de 1re cl.	Sous-off. breveté de 1re cl."	Sous-off. breveté de 1re cl.	180 00		.....	85 00	40 00	20 00	45 00	30 00	27 50	20 00	85 00	20 00	70 00	5 00	16 50	
Aspirant de marine	.....	.....	97 00	.....	.....	57 00	24 00	20 00	45 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	13 50	
Sous-lieut. intérim	Sous-lieutenant	Officier-pilote	162 00	.....	.....	61 00	25 00	20 00	45 00	40 00	37 50	30 00	61 00	20 00	46 00	5 00	13 50	
Sous-lieutenant	Lieutenant	Sous-lieutenant d'aviation	195 00	Après 3 et 6 ans dans le même grade et, pour les lieut. de section, après 9 ans, ajouter $15.00	.....	79 00	43 00	20 00	45 00	40 00	37 50	30 00	79 00	20 00	64 00	5 00	16 50	
Officier	.....	.....	234 00		.....	79 00	43 00	20 00	45 00	40 00	37 50	30 00	79 00	20 00	64 00	5 00	18 00	
Lieutenant	Capitaine	Lieutenant de section	234 00		.....	79 00	43 00	20 00	45 00	40 00	37 50	30 00	79 00	20 00	64 00	5 00	18 00	
Lieut.-commander	Major	Chef d'escadrille	312 00		.....	98 00	53 00	20 00	45 00	40 00	37 50	30 00	98 00	20 00	83 00	5 00	24 00	

Commander.....	Lieut.-colonel.....	Commandant	367 00	Après 3 et 6 ans dans le même grade ajouter $25.00	.....	108 00	58 00	20 00	45 00	40 00	37 50	30 00	108 00	20 00	93 00	5 00	27 00
Capitaine de vaisseau	Colonel.....	Capitaine de groupe	517 00	Après 3 et 6 ans dans le même grade, ajouter $35.00	.....	119 00	64 00	20 00	45 00	40 00	37 50	30 00	119 00	20 00	104 00	5 00	37 50
Commodore.....	Brigadier.....	Commodore de l'Air	689 00	.....	.....	128 00	68 00	20 00	45 00	40 00	37 50	30 00	128 00	20 00	113 00	5 00	49 50
Contre-amiral.....	Manor-général.....	Vice-maréchal de l'Air	686 00	.....	.....	135 00	70 00	20 00	45 00	40 00	37 50	30 00	135 00	20 00	120 00	5 00	55 50

APPENDICE E

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD—PROGRAMME D'AIDE MUTUELLE

Demandé par MM. Wright, Churchill et Macdonell (1950-1951 et 1951-1952) Date: le 10 décembre 1951

		Crédits		Sommes engagées		Dépensé jusqu'à ce jour
		Au comptant	A l'avenir	Au comptant	A l'avenir	
		$	$	$	$	$
	Transféré de réserves existantes					
1950-1951	Armement et munitions pour 1 division aux Pays-Bas	56,750,000		56,750,000		56,750,000
	Armement et munitions pour 1 division à la Belgique	56,750,000		56,750,000		56,750,000
	Armement et munitions pour 1 division à l'Italie (remplacements peu importants)	50,000,000		50,000,000		50,000,000
	100 canons de 3·7″—62,000 obus—25 radars de repérage—25 radars de pointage—25 appareils régleurs de tir—25 génératrices. (Canons attribués à la France, 60; à l'Italie, 16; aux Pays-Bas, 16 et au Portugal, 8)	31,245,000		31,245,000		31,245,000
	24 canons de 25 au Luxembourg	672,216		672,216		672,216
1951-1952	49 canons de 17 à l'Italie, avec 8,370 obus	5,250,000		5,250,000		
	Armement et munitions à la Belgique, le Danemark, la France, l'Italie, les Pays-Bas et la Norvège	6,030,960		6,030,960		
	Armement et munitions, offerts mais non attribués					
	108 canons de 25, avec munitions	5,593,527				
	200 canons antiaériens de 3·7″ (canons seulement)	11,526,000				
	700 lance-bombes anti-chars d'infant. et 32 canons de 6	591,284				
	36 canons de 17 et pièces d'armes pour 1 année	1,399,680				
	Armement et munitions à remettre en janvier 1952	7,243,002				
	Armement et munitions à remettre en mars 1952	36,562,482				
	Armement et munition—reste disponible pour remise	3,052,975				
		272,667,126		206,698,176		195,417,216
	Entraînement du personnel navigant					
	Frais d'entraînement	15,114,244		2,628,967		2,628,967
	Dépenses en immobilisations	40,685,756		22,011,808		22,011,808

Transfert de matériel nouvellement fabriqué						
300 postes de radar antiaériens, marque VI, attribués comme suit: (y compris aide principale sous la forme de $2,500,000 en argent)	Belgique..... 18 Danemark..... 28 Italie..... 48 Pays-Bas..... 43 Norvège..... 13 Royaume-Uni... 150 300	25,000,000	15,000,000	25,000,000	15,000,000	749,208
180 obusiers de 155 mm, modèle des É.-U.		2,435,982	6,500,000	2,435,982	1,564,018	.....
45,000 postes émetteurs et récepteurs de T.S.F. portatifs		5,480,000	8,220,000	5,480,000	8,220,000	.....
		361,383,108	29,720,000	264,254,933	24,784,018	220,807,199

APPENDICE F

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

RELEVÉ DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES, ATTRIBUTIONS ET DÉPENSES

ANNÉE FINANCIÈRE 1950–1951

Demandé par M. Macdonnell Date: 10 décembre 1951.

	—	Prévisions	Attribution définitive	Dépenses réelles
	MARINE			
01	Traitements et salaires civils	12,056,688	10,955,331	10,955,330
02	Allocations civiles	12,000	11,615	11,615
03	Soldes et indemnités	24,055,850	23,770,442	23,770,440
04	Services professionnels et spéciaux—			
	Corps des commissionnaires	412,036	479,877	479,877
	Honoraires professionnels—Architectes, ingénieurs, estimateurs de terrains et avocats	100,000	97,108	97,108
	Médecins et dentistes consultants et services spéciaux	101,700	152,705	152,704
	Frais de cours spéciaux	463,350	398,437	398,436
05	Frais de déplacement et de déménagement	2,653,150	2,794,084	2,794,083
06	Transport: petite vitesse, messageries et camion	550,000	620,589	620,588
07	Affranchissement	35,000	35,067	35,067
08	Service téléphonique, télégraphique et autres services de communication	497,500	228,546	228,545
09	Impression des rapports et autres publications du ministère	230,000	186,203	186,203
10	Films, étalages, émissions radiophoniques, publicité et autres moyens d'information	180,000	231,788	231,788
11	Papeterie, fournitures, accessoires et ameublement de bureau	466,000	448,560	448,559
12	Matériaux et fournitures:			
	Combustible pour chauffage, cuisine et usines d'énergie	1,391,300	1,108,568	1,108,568
	Habillement et équipement personnel	2,385,636	1,488,666	1,488,666
	Essence, mazout et lubrifiants pour navires, avions et matériel mécanique	3,035,989	2,021,870	2,021,870
	Denrées alimentaires	3,018,524	2,646,119	2,646,118
	Matériel naval	6,760,710	4,038,700	4,038,699
	Fournitures médicales et dentaires	118,028	108,420	108,420
	Munitions et bombes	7,650,000	3,961,443	3,961,443
	Matériel: casernes, hôpitaux, camps et divers	1,544,500	949,725	949,725
13	Acquisition et construction de bâtiments et ouvrages, y compris l'acquisition du terrain—			
	Achat de biens immobiliers (terrains et bâtiments)	138,000	74,715	74,715
	Construction—contrats de projets de première importance	12,951,000	8,521,810	8,434,776
14	Réparation et entretien des bâtiments et ouvrages, y compris le terrain	3,658,500	3,818,501	3,818,501
15	Loyers: terrains, bâtiments et ouvrages	65,000	23,331	23,331
16	Acquisition de gros matériel:—			
	Navires et aéronefs	11,940,000	7,922,684	7,922,684
	Matériel mécanique, y compris le transport	796,000	321,662	321,662
	Matériel d'armement	11,008,000	8,498,430	8,498,429
	Matériel de transmissions et de T.S.F	11,725,175	3,621,325	3,621,324
	Matériel spécial pour instruction	156,000	67,643	67,642
17	Réparation et entretien du matériel—			
	Réparation et entretien des navires et aéronefs	10,022,286	8,169,134	8,169,133
	Réparation de l'équipement mécanique et pièces de rechange, y compris le transport	538,250	412,459	412,458
18	Loyer de matériel			
19	Services municipaux ou publics	814,700	817,619	817,619
20	Contributions, allocations, subventions, etc., non comprises ailleurs	68,547	50,674	50,674
21	Pensions, pensions de retraite et autres prestations à l'égard de services personnels	107,407	132,272	132,272
22	Toutes autres dépenses—			
	Blanchissage et nettoyage	50,000	49,180	49,180
	Dépenses non prévues ailleurs	930,000	700,828	700,828
		132,731,826		
	Moins—Montant approximatif pour les engagements devant théoriquement échoir au cours de l'année financière 1950–1951, mais non requis pour les dépenses réelles de cette année	21,195,696		
	TOTAUX	111,536,130	99,936,130	99,849,080

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—*Suite*

Relevé des prévisions budgétaires, attributions et dépenses

ANNÉE FINANCIÈRE 1950-1951

		Prévisions	Attribution définitive	Dépenses réelles
	ARMÉE			
01	Traitements et salaires civils	17,216,490	19,762,284	19,762,282
02	Allocations civiles	145,500	186,501	186,500
03	Soldes et indemnités	65,693,119	64,998,906	64,998,903
04	Services professionnels et spéciaux—			
	Corps des commissionnaires	356,950	420,302	420,301
	Honoraires professionnels—architectes, ingénieurs, estimateurs de terrains et avocats	200,000	403,000	402,374
	Médecins et dentistes consultants et services spéciaux	653,155	787,058	787,058
	Frais de cours spéciaux	206,000	130,665	130,664
05	Frais de déplacement et de déménagement	6,657,517	8,007,578	8,007,574
06	Transport: petite vitesse, messageries et camion	5,516,290	4,598,612	4,598,608
07	Affranchissement	127,532	139,484	139,483
08	Service téléphonique, télégraphique et autres services de communication	800,987	929,191	929,190
09	Impression des rapports et autres publications du ministère	319,820	643,000	642,090
10	Films, étalages, émissions radiophoniques, publicité et autres moyens d'information	1,100,000	1,082,094	1,082,093
11	Papeterie, fournitures, accessoires et ameublement de bureau	1,160,366	1,151,771	1,444,246
12	Matériel et fournitures—			
	Combustible pour chauffage, cuisine et usines d'énergie	5,916,800	5,836,916	5,836,916
	Habillement et équipement personnel	14,450,092	9,970,894	9,760,893
	Essence, mazout et lubrifiants pour navires, avions et matériel mécanique	2,868,413	2,149,842	2,149,840
	Denrées alimentaires	7,036,583	7,075,813	7,075,811
	Fournitures médicales et dentaires	847,979	1,225,602	1,225,602
	Munitions et bombes	2,000,000	941,226	941,225
	Matériel: casernes, hôpitaux, camps et divers	8,346,640	6,507,517	6,507,516
13	Acquisition et construction de bâtiments et ouvrages, y compris l'acquisition du terrain—			
	Achat de biens immobiliers (terrains et bâtiments)	700,000	680,000	678,667
	Construction—contrats de projets de première importance	30,527,908	27,795,041	27,512,867
	Construction—main-d'œuvre à la journée, contrats d'importance secondaire	5,600,000	5,425,000	5,424,314
14	Réparation et entretien des bâtiments et ouvrages, y compris le terrain	8,333,385	11,771,087	11,771,084
15	Loyers: terrains, bâtiments et ouvrages	481,050	481,650	481,649
16	Acquisition de gros matériel:			
	Matériel mécanique, y compris le transport	6,270,140	12,581,277	12,581,276
	Matériel d'armement	2,282,240	1,534,304	1,434,303
	Matériel de transmissions et de T.S.F	1,792,170	1,490,932	1,490,931
	Matériel spécial pour instruction	135,500	114,628	114,628
17	Réparation et entretien du matériel—			
	Pièces de rechange pour tanks et blindés	1,289,600	2,060,690	1,960,690
	Réparation de l'équipement mécanique et pièces de rechange, y compris le transport	9,612,070	4,745,525	4,745,524
	Réparations à forfait	2,151,300	2,384,999	2,384,998
19	Services municipaux et publics	1,688,262	2,111,723	2,111,723
20	Contributions, allocations, subventions, etc., non compris ailleurs	722,437	989,496	989,495
21	Pensions, pensions de retraite et autres prestations à l'égard de services personnels	158,616	188,337	188,336
22	Toutes autres dépenses—			
	Éducation des enfants à charge	229,807	215,716	215,716
	Blanchissage et nettoyage	376,900	470,730	470,728
	Dépenses non prévues ailleurs	409,615	521,842	492,978
		214,381,233		
	Moins—Montant approximatif pour les engagements devant théoriquement échoir au cours de l'année financière 1950-1951, mais non requis pour les dépenses réelles de cette année	13,000,000		
	TOTAUX	201,381,233	212,301,233	211,779,076

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—*Suite*

Relevé des prévisions budgétaires, attributions et dépenses

ANNÉE FINANCIÈRE 1950–1951

		Prévisions	Attribution définitive	Dépenses réelles
	AVIATION			
01	Traitements et salaires civils	9,054,655	9,949,626	9,870,325
02	Allocations civiles	241,524	.....	.....
03	Soldes et allocations	48,483,464	44,218,477	44,218,474
04	Services professionnels et spéciaux—			
	Corps des commissionnaires (40)	37,000	44,296	44,296
	Honoraires professionnels—Architectes, ingénieurs, estimateurs de terrains et avocats (41)	1,165,000	926,440	926,437
	Médecins et dentistes consultants et services spéciaux (42)	451,357	667,342	676,341
	Frais de cours spéciaux (43)	250,000	266,471	266,470
05	Frais de déplacement et de déménagement	4,192,600	7,199,462	7,199,459
06	Transport: petite vitesse, messageries et camion	2,525,400	1,728,906	1,728,904
07	Affranchissement	65,000	82,866	82,865
08	Service téléphonique, télégraphique et autres services de communication	885,000	740,019	740,108
09	Impression des rapports et autres publications du ministère	784,240	572,132	568,722
10	Films, étalages, émissions radiophoniques, publicité et autres moyens d'information	710,000	648,460	648,457
11	Papeterie, fournitures, accessoires et ameublement de bureau	540,760	619,575	619,574
12	Matériel et fournitures—			
	Combustible pour chauffage, cuisine et usines d'énergie (50)	4,407,905	3,627,097	3,627,096
	Habillement et équipement personnel (51)	9,472,796	5,184,092	5,184,091
	Essence, mazout et lubrifiants pour navires, avions et matériel mécanique (53)	8,833,027	6,255,592	6,255,589
	Denrées alimentaires (54)	3,145,000	3,148,808	3,148,806
	Divers matériaux et fournitures (55)	6,568,512	2,553,720	2,553,718
	Fournitures médicales et dentaires (57)	348,261	365,438	365,437
	Munitions et bombes (58)	2,008,199	1,568,037	1,568,037
	Matériel: casernes, hôpitaux, camps et divers (59)	4,768,644	2,501,016	2,501,014
13	Acquisition et construction de bâtiments et ouvrages, y compris l'acquisition du terrain—			
	Achat de biens immobiliers (terrains et bâtiments) (80)	.....	1,063,750	1,063,741
	Construction—contrats de projets de première importance (81)	51,785,407	36,682,007	36,756,416
	Construction—main d'œuvre à la journée et contrats de projets d'importance secondaire (82)	.....	3,661,210	3,661,205
14	Répartition et entretien des bâtiments et ouvrages, y compris le terrain	8,200,020	6,353,927	6,346,560
15	Loyers: terrains, bâtiments et ouvrages	414,382	339,362	339,362
16	Acquisition de gros matériel—			
	Aéronefs et moteurs (62)	46,597,598	56,443,239	56,443,237
	Matériel mécanique, y compris le transport (63)	1,139,132	1,722,960	1,722,959
	Matériel d'armement (64)	771,200	243,616	243,615
	Matériel de transmissions et de T.S.F. (65)	18,915,300	10,164,851	10,164,848
	Matériel spécial pour instruction (66)	276,670	193,685	193,682
	Matériel divers (67)	1,191,889	2,017,205	2,017,204
17	Réparation et entretien du matériel—			
	Réparation de l'équipement mécanique et pièces de rechange, y compris le transport (73)	1,409,868	1,314,564	1,314,563
	Remise en état des aéronefs et pièces de rechange (76)	32,850,654	15,557,226	15,557,224
	Réparations diverses (77)	3,549,532	8,940	8,938
19	Services municipaux et publics	865,000	1,338,833	1,338,832
20	Contributions, allocations, subventions, etc., non comprises ailleurs	88,000	39,797	39,795
21	Pensions, pensions de retraite et autres prestations à l'égard de services personnels	66,557	87,233	87,233
22	Toutes autres dépenses—			
	Éducation des enfants à charge (90)	481,650	178,125	178,123
	Blanchissage et nettoyage à sec (91)	94,300	171,558	171,556
	Dépenses non prévues ailleurs (92)	447,334	144,577	110,170
	Moins—Montant recouvrable du M. des M. et R. T.	278,082,837	.....	.....
		940,000	.....	.....
		277,142,837	.....	.....
	Moins—Montant approximatif pour les engagements devant théoriquement échoir au cours de l'année financière 1950–1951, mais non requis pour les dépenses réelles de l'année	45,450,000	.....	.....
	TOTAUX	229,692,837	230,592,837	230,553,393

APPENDICE G

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

RELEVÉ CUMULATIF DES DÉPENSES, PRÉVUES ET EFFECTIVES

ANNÉE FINANCIÈRE 1951–1952

(Milliers de dollars)

Demandé par M. Macdonnell 10 décembre 1951

Catégories	au 30 juin 1951	au 31 juill. 1951	au 31 août 1951	au 30 sept. 1951	au 31 oct. 1951	au 30 nov. 1951
MARINE						
Traitements et salaires civils						
Prévision initiale	3,250	4,750	6,270	7,470	8,670	9,870
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	7,900	9,000
Dépense effective	3,802	5,074	5,924	6,910	7,692	.....
Soldes et allocations						
Prévision initiale	8,200	10,870	13,580	16,380	19,100	21,900
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	19,500	22,900
Dépense effective	8,065	10,788	13,725	16,415	18,858	.....
Acquisition de gros matériel, navires et aéronefs—						
Prévision initiale	3,500	7,530	12,300	16,300	21,300	27,300
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	17,000	22,000
Dépense effective	2,623	6,454	9,495	12,844	15,389	.....
Matériel mécanique, y compris le transport						
Prévision initiale	150	260	370	450	600	700
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	300	400
Dépense effective	095	105	121	145	181	.....
Matériel d'armement						
Prévision initiale	200	400	700	1,200	2,300	3,500
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	3,000	4,000
Dépense effective	59	196	1,575	1,713	2,525	.....
Transmissions et TSF						
Prévision initiale	500	1,080	1,750	3,200	3,880	5,500
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	1,700	2,300
Dépense effective	365	650	1,060	1,157	1,534	.....
Autres dépenses						
Prévision initiale	15	30	60	100	160	260
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	30	40
Dépense effective	7	9	10	14	17	.....
Matériel et fournitures Habillement et équipement personnel						
Prévision initiale	450	950	1,550	2,250	3,000	4,000
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	2,600	3,800
Dépense effective	443	634	1,194	1,505	2,230	.....
Munitions et bombes						
Prévision initiale	800	1,150	1,500	2,000	3,000	4,000
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	1,500	2,200
Dépense effective	357	606	766	1,001	1,122	.....
Matériel: casernes, hôpitaux, camps et divers						
Prévision initiale	600	9,000	1,200	1,600	2,000	2,500
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	800	1,000
Dépense effective	243	336	518	635	741	.....
Matériel naval						
Prévision initiale	1,500	1,800	2,300	3,300	4,500	5,000
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	3,200	3,600
Dépense effective	1,293	1,712	2,092	2,479	3,020	.....

RELEVÉ CUMULATIF DES DÉPENSES, PRÉVUES ET EFFECTIVES—*Suite*

ANNÉE FINANCIÈRE 1951-1952

(Milliers de dollars)

Catégories	au 30 juin 1951	au 31 juill. 1951	au 31 août 1951	au 30 sept. 1951	au 31 oct. 1951	au 30 nov. 1951
MARINE						
Approvisionnements divers (Vivres, combustibles, etc.)						
Prévision initiale	1,000	1,500	2,000	2,500	3,200	4,000
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	3,200	3,800
Dépense effective	898	1,355	2,120	2,646	3,426	.....
Réparation et entretien des navires et aéronefs						
Prévision initiale	1,000	1,500	2,000	3,000	5,000	7,000
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	4,100	5,200
Dépense effective	469	1,440	2,402	3,211	4,521	.....
Matériel mécanique						
Prévision initiale	50	70	100	150	200	250
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	150	200
Dépense effective	43	56	77	94	118	.....
Bâtiments et ouvrages						
Prévision initiale	400	600	900	1,300	1,700	2,100
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	1,700	2,100
Dépense effective	237	578	946	1,222	1,779	.....
Autres dépenses						
Prévision initiale	20	30	50	150	300	500
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	50	80
Dépense effective	.....	10	23	29	40	.....
Acquisition de biens et construction						
Prévision initiale	1,500	2,300	3,250	5,250	7,250	9,250
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	5,600	6,800
Dépense effective	1,440	2,405	3,437	4,261	6,194	.....
Services divers						
Prévision initiale	1,400	1,900	2,500	3,200	4,000	5,000
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	4,000	4,600
Dépense effective	1,175	1,697	2,486	3,151	3,930	.....
Totaux						
Prévision initiale	24,535	45,720	52,380	69,800	90,160	112,630
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	76,330	94,020
Dépense effective	21,614	34,105	47,971	59,432	73,317	.....
ARMÉE						
Traitements et salaires civils, etc.						
Prévision initiale	5,300	7,050	8,825	10,600	12,375	14,150
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	13,900	15,700
Dépense effective	5,289	7,523	9,940	12,111	14,680	.....
Soldes et allocations—						
Prévision initiale	20,500	27,500	35,500	44,000	53,000	63,000
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	52,000	61,000
Dépense effective	20,480	29,474	37,127	43,955	51,374	.....
Acquisition de gros matériel						
Tanks et engins blindés						
Prévision initiale	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Dépense effective	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Matériel mécanique, y compris le transport						
Prévision initiale	500	1,000	1,500	2,000	3,000	4,000
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	5,000	7,000
Dépense effective	498	659	2,385	3,030	3,640	.....

RELEVÉ CUMULATIF DES DÉPENSES, PRÉVUES ET EFFECTIVES—*Suite*

ANNÉE FINANCIÈRE 1951–1952

(Milliers de dollars)

Catégories	au 30 juin 1951	au 31 juill. 1951	au 31 août 1951	au 30 sept. 1951	au 31 oct. 1951	au 30 nov. 1951
ARMÉE						
Matériel d'armement						
Prévision initiale	15,000	16,000	17,000	18,000	19,000	20,000
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	17,000	18,000
Dépense effective	15,627	15,973	16,009	16,096	16,483	.....
Transmissions et TSF						
Prévision initiale	1,000	1,250	1,500	2,000	2,500	3,000
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	2,000	2,500
Dépense effective	1,051	1,131	1,193	1,449	1,650	.....
Matériel spécial pour instruction						
Prévision initiale	25	25	50	50	50	75
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	100	125
Dépense effective	21	46	67	81	95	.....
Matériel et fournitures						
Habillement et équipement personnel						
Prévision initiale	6,000	7,500	9,000	11,000	13,000	15,500
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	16,500	20,500
Dépense effective	5,912	7,915	10,595	12,407	15,241	.....
Munitions et bombes						
Prévision initiale	1,500	1,750	2,000	3,000	4,000	5,000
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	4,000	5,000
Dépense effective	1,474	1,481	1,868	3,232	3,366	.....
Matériel: casernes, hôpitaux, camps et divers						
Prévision initiale	2,500	3,000	3,500	4,000	5,500	7,500
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	8,500	10,500
Dépense effective	2,426	3,430	4,883	6,835	9,139	.....
Fournitures diverses						
Vivres, combustibles, p., h. et l., fournitures médicales et dentaires						
Prévision initiale	2,900	4,650	6,575	8,650	10,625	12,550
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	12,300	15,100
Dépense effective	3,351	5,411	6,883	9,560	12,225	.....
Réparation et entretien						
Tanks et engins blindés						
Prévision initiale	200	300	400	500	750	1,000
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	1,000	1,475
Dépense effective	228	427	730	798	1,114	.....
Matériel mécanique						
Prévision initiale	2,350	3,000	3,650	4,800	6,000	7,250
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	6,000	7,000
Dépense effective	2,285	3,540	4,505	5,195	6,112	.....
Bâtiments et ouvrages						
Prévision initiale	3,100	4,375	5,650	6,925	8,200	9,475
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	12,000	13,000
Dépense effective	2,988	4,704	6,905	9,074	11,615	.....
Acquisition de biens et construction						
Prévision initiale	5,100	7,650	11,200	15,250	20,300	25,350
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	19,200	24,600
Dépense effective	5,295	8,550	12,148	15,495	19,516	.....
Services divers						
(Services professionnels, frais de déplacement, transport à petite vitesse, communications, impressions, etc.)						
Prévision initiale	3,900	4,775	6,125	7,675	9,300	11,125
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	15,500	18,500
Dépense effective	3,552	5,902	8,467	12,641	15,269	.....
Totaux						
Prévision initiale	69,875	89,825	112,475	138,450	167,600	198,975
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	185,000	220,000
Dépense effective	70,477	95,986	123,705	151,959	181,519	.....

RELEVÉ CUMULATIF DES DÉPENSES, PRÉVUES ET EFFECTIVES—*Suite*

ANNÉE FINANCIÈRE 1951-1952

(Milliers de dollars)

—	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre
AVIATION						
Traitements et salaires civils, etc.						
Prévision initiale	3,209	4,289	5,387	6,555	7,720	8,935
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	7,400	8,700
Dépense effective	2,639	3,684	4,952	6,083	7,310	8,563
Soldes et allocations						
Prévision initiale	13,844	19,790	25,905	32,748	38,888	45,244
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	32,000	38,000
Dépense effective	14,565	20,012	26,241	30,626	36,473	41,568
Acquisition de gros matériel						
Aéronefs et moteurs						
Prévision initiale	24,756	45,190	61,330	80,020	102,920	127,417
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	125,000	144,000
Dépense effective	34,309	66,941	81,970	101,368	122,140	143,372
Matériel mécanique, y compris le transport						
Prévision initiale	1,433	1,606	2,063	3,071	4,500	5,917
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	3,000	5,000
Dépense effective	644	831	1,010	1,145	1,868	2,453
Matériel d'armement						
Prévision initiale	303	389	550	724	985	1,227
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	300	500
Dépense effective	061	107	159	187	225	276
Transmissions et TSF						
Prévision initiale	3,261	5,611	6,861	8,211	9,611	11,011
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	6,600	8,000
Dépense effective	1,871	2,687	3,613	5,354	6,310	7,635
Autres dépenses						
Prévision initiale	644	1,252	1,773	2,991	4,369	5,762
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	3,000	4,000
Dépense effective	738	1,173	1,536	2,053	2,709	3,362
Matériel et fournitures						
Habillement et équipement personnel						
Prévision initiale	3,535	5,792	8,052	10,426	13,139	15,906
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	7,000	9,500
Dépense effective	2,644	3,625	4,362	4,995	5,770	7,213
Bombes et munitions						
Prévision initiale	856	1,323	1,649	2,130	2,282	2,496
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	1,000	1,500
Dépense effective	476	485	502	563	818	1,055
Matériel: casernes, hôpitaux, camps et divers						
Prévision initiale	1,383	1,946	2,567	3,223	3,972	4,626
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	2,300	3,500
Dépense effective	867	1,116	1,384	1,722	2,013	2,450
Fournitures diverses						
Prévision initiale	2,361	3,791	4,939	7,490	9,683	13,425
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	8,500	12,500
Dépense effective	2,119	2,620	5,156	6,111	6,614	9,728
Autres dépenses						
Prévision initiale	2,241	2,810	3,711	4,397	5,313	5,972
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	2,000	2,800
Dépense effective	347	663	1,115	1,466	1,696	2,006

RELEVÉ CUMULATIF DES DÉPENSES, PRÉVUES ET EFFECTIVES—*Fin*

ANNÉE FINANCIÈRE 1951-1952

(Milliers de dollars)

—	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre
AVIATION						
Réparation et entretien—Fin						
Aéronefs et moteurs						
Prévision initiale	9,418	12,694	16,445	20,181	24,350	29,047
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	19,000	23,500
Dépense effective	5,579	7,897	10,854	16,042	19,109	22,889
Matériel mécanique						
Prévision initiale	042	075	100	197	314	464
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	300	600
Dépense effective	057	080	100	113	128	151
Bâtiments et ouvrages						
Prévision initiale	1,422	2,165	3,147	4,100	5,227	6,882
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	6,000	7,500
Dépense effective	1,368	2,395	3,558	5,420	7,528	10,294
Autres dépenses						
Prévision initiale	124	253	677	1,341	2,314	3,492
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	2,000	3,400
Dépense effective	419	917	1,220	1,606	2,404	3,325
Acquisition de biens et construction						
Prévision initiale	14,091	24,053	35,411	48,710	62,508	75,312
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	42,000	51,000
Dépense effective	10,314	17,306	25,091	34,571	45,167	55,228
Services divers						
Prévision initiale	3,081	3,145	4,424	5,780	7,381	9,494
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	13,000	14,000
Dépense effective	3,458	5,509	8,934	11,382	14,835	18,358
Grands totaux						
Prévision initiale	86,024	136,184	184,991	242,295	305,476	372,629
Prévision revisée	.....	.....	.....	.....	280,400	338,000
Dépense effective	82,475	138,048	180,784	230,807	283,117	339,926

NOTA.—Les chiffres ci-dessus comprennent les frais d'instruction aérienne imputables sur les crédits spéciaux à l'égard de l'OTAN, comme suit:

Prévision initiale (jusqu'à la fin de l'année)	$ 55,800,000
Prévision revisée (jusqu'à la fin de l'année)	44,774,000
Frais effectifs (accumulés au 31 octobre 1951)	24,640,775

APPENDICE H

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

ANALYSE DES DEMANDES D'ADJUDICATION DE CONTRATS PAR ORGANISME D'APPROVISIONNEMENT

ANNÉE FINANCIÈRE 1951-1952

(Milliers de dollars)

Demandé par T. M Macdonnell — 10 décembre 1951

—	Demandes de contrats au 31 oct. 1951	Analyse par organisme d'approvisionnement		
		MPD	DCL	SCHL
MARINE				
Acquisition de gros matériel				
Navires et aéronefs	189,871	189,871	.....	.....
Matériel mécanique, y compris le transport	1,484	1,484	.....	.....
Matériel d'armement	110,554	110,554	.....	.....
Transmissions et TSF	34,908	34,908	.....	.....
Autres dépenses	193	193	.....	.....
Matériel et fournitures				
Habillement et équipement personnel	17,939	17,939	.....	.....
Munitions et bombes	29,395	29,395	.....	.....
Matériel: casernes, hôpitaux, camps et divers	5,264	5,264	.....	.....
Matériel naval	13,679	13,679	.....	.....
Fournitures diverses	7,985	7,985	.....	.....
Entretien et réparations				
Navires et aéronefs	9,839	9,892	..	.....
Matériel mécanique	360	360	.....	.....
Bâtiments et ouvrages	1,106	1,106	.....	.....
Acquisition de biens et construction	27,057	.....	18,054	9,003
TOTAUX	449,634	422,577	18,054	9,003

ANALYSE DE DEMANDES D'ADJUDICATION DE CONTRATS PAR ORGANISME D'APPROVISIONNEMENT—*Suite*

ANNÉE FINANCIÈRE 1951-1952

(Milliers de dollars)

—	Demandes de contrats au 31 oct. 1951	Analyse par organisme d'approvisionnement		
		MPD	DCL	SCHL
ARMÉE				
Acquisition de gros matériel				
Tanks et véhicules blindés	42,243	42,243	.....	.....
Matériel mécanique, y compris le transport	45,507	45,507	.....	.....
Matériel d'armement	31,006	32,006	.....	.....
Transmissions et TSF	16,187	16,187	.....	.....
Matériel et fournitures				
Habillement et équipement personnel	112,029	112,029	.....	.....
Munitions et bombes	115,231	115,231	.....	.....
Matériel: caernes ,hôpitaux, camps et divers	48,508	48,508	.....	.....
Fournitures diverses	23,527	- 23,537	.....	.....
Entretien et réparations				
Tanks et véhicules blindés	4,307	4,307	.....	.....
Matériel mécanique	18,198	18,198	.....	.....
Acquisition de biens et construction	88,630	10,308	49,606	28,716
TOTAUX	546,373	468,051	49,606	28,716

ANALYSE DES DEMANDES D'ADJUDICATION DE CONTRATS PAR ORGANISME D'APPROVISIONNEMENT—*Fin*

ANNÉE FINANCIÈRE 1951-1952

(Milliers de dollars)

—	Demandes de contrats au 31 oct. 1951	MPD	Analyse par organisme d'approvisionnement		
			DCL	SCHL	DEOA
AVIATION					
Acquisition de gros matériel					
Aéronefs et moteurs	1,159,704	1,159,703	.....	.....	.....
Matériel mécanique, y compris le transport	21,110	21,110	.....	.....	.....
Matériel d'armement	2,243	2,243	.....	.....	.....
Transmissions et TSF	48,059	48,059	.....	.....	.....
Autres dépenses	16,634	16,634	.....	.....	.....
Matériel et fournitures					
Habillement et équipement personnel	41,535	41,535	.....	.....	.....
Munitions et bombes	29,884	29,884	.....	.....	.....
Matériel: casernes, hôpitaux, camps et divers	18,252	18,252	.....	.....	.....
Fournitures diverses	18,710	18,710	.....	.....	.....
Autres dépenses	11,437	11,437	.....	.....	.....
Entretien et réparations					
Aéronefs et moteurs	111,759	111,759	.....	.....	.....
Matériel mécanique	2,457	2,457	.....	.....	.....
Bâtiments et ouvrages	13,215	13,215	.....	.....	.....
Autres dépenses	12,573	12,573	.....	.....	.....
Services divers	6,161	1,657	4,504	.....	.....
Acquisition de biens et construction	189,653	6,807	114,322	35,272	33,252
TOTAUX	1,703,385	1,516,035	118,826	35,272	33,252

APPENDICE I

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

RELEVÉ DES DÉPENSES DE 1950-1951 ET DE 1951-1952 (1er AVRIL AU 31 OCTOBRE 1951)

MARINE—1950-1951

Demandé par M. Macdonnell — 10 décembre 1951

		Dépenses 1950-1951	Analyse des dépenses						
			MDN	MPD	DCL	SCHL	DEOA	MAAC	Approv. local
		$	$	$	$	$	$	$	$
01	Traitements et salaires civils	10,955,330	10,932,719				22,611		
02	Allocations civiles	11,615	11,615						
03	Soldes et allocations	23,770,440	23,770,440						
04	Services professionnels et spéciaux—								
	Corps des commissionnaires	479,877	479,877						
	Honoraires professionnels—Architectes, ingénieurs, estimateurs de terrains et avocats	97,108		70,410	26,698				
	Médecins et dentistes consultants et services spéciaux	152,704	107,470					45,234	
	Frais de cours spéciaux	398,436	398,436						
05	Frais de déplacement et de déménagement	2,794,083	2,792,509	737			837		
06	Transport: petite vitesse, messageries et camion	620,588	607,326	12,602			660		
07	Affranchissement	35,067	35,067						
08	Service téléphonique, télégraphique et autres services de communication	228,545	151,799	68,533			2,573		5,640
09	Impression des rapports et autres publications du ministère	186,203	186,203						
10	Films, étalages, émissions radiophoniques, publicités et autres moyens d'information	231,788	231,788						
11	Papeterie, fournitures, accessoires et ameublement de bureau	448,559	427,398	18,494					2,667
12	Matériel et fournitures—								
	Combustible pour le chauffage, cuisine et usines d'énergie	1,108,568		1,100,188					8,380
	Habillement et équipement personnel	1,488,666		1,418,544					70,122
	Essence, mazout et lubrifiants pour navires, aéronefs et matériel mécanique	2,021,870		1,606,431					415,439
	Denrées alimentaires	2,646,118		2,357,958					288,160
	Matériel naval	4,038,699		4,005,162			986		32,551
	Fournitures médicales et dentaires	108,420		106,029					2,391
	Munitions et tombes	3,961,443		3,961,443					
	Matériel: casernes, hôpitaux, camps et divers	949,725		946,402					3,323

13	Acquisition et construction de bâtiments et ouvrages, y compris l'acquisition du terrain—								
	Achat de biens immobiliers (Terrains et bâtiments)	74,715	72,098	.....	.....	.....	2,617	.....	.....
	Construction—Contrats de projets de première importance	9,434,776	.....	1,948,997	.....	6,479,693	6,086	.....	.....
14	Réparation et entretien des bâtiments et ouvrages, y compris le terrain	3,818,501	1,739,049	2,008,146	.....	.....	.....	.....	71,306
15	Loyers: terrains, bâtiments et ouvrages	23,331	23,331	.....	.....	.....	.....	.....	.....
16	Acquisition de gros matériel—								
	Navires et aéronefs	7,922,684	.....	7,922,684	.....	.....	.....	.....	.....
	Matériel mécanique, y compris le transport	321,662	.....	321,662	.....	.....	.....	.....	.....
	Matériel d'armement	8,498,429	.....	8,498,429	.....	.....	.....	.....	.....
	Matériel de transmissions et de TSF	3,621,324	.....	3,606,430	.....	.....	.....	.....	14,894
	Matériel spécial pour instruction	67,642	.....	58,888	.....	.....	.....	.....	7,854
17	Réparation et entretien du matériel—								
	Réparation et entretien des navires et aéronefs	8,169,133	2,351,247	5,817,886	.....	.....	.....	.....	.....
	Réparation du matériel mécanique et pièces de rechange, y compris le transport	412,458	.....	402,449	.....	.....	358	.....	9,651
19	Services municipaux et publics	817,619	817,619	.....	.....	.....	.....	.....	.....
20	Cotisations, allocations, subventions, etc., non comprises ailleurs	50,674	50,674	.....	.....	.....	.....	.....	.....
21	Pensions, pensions de retraite et autres prestations à l'égard de services personnels	132,272	132,272	.....	.....	.....	.....	.....	.....
22	Toutes autres dépenses	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Blanchissage et nettoyage	49,180	.....	41,450	.....	.....	.....	.....	7,730
	Dépenses non prévues ailleurs	700,828	549,644	151,184	.....	.....	.....	.....	.....
	Totaux	99,849,080	45,868,581	46,451,138	26,698	6,479,693	36,728	45,234	841,008

NOTE: Le but de cette analyse est de fournir une approximation de la répartition des dépenses par organisme d'approvisionnement. Les montants indiqués dans certains cas sont des évaluations et n'ont pas été obtenus à la suite d'un examen détaillé de toutes les factures.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—*Suite*

RELEVÉ DES DÉPENSES DE 1950-1951 ET DE 1951-1952 (1er AVRIL AU 31 OCTOBRE 1951)

MARINE—1951-1952 (1er AVRIL AU 31 OCT.)

—	Dépenses 1er avril au 31 oct. 1951	Analyse des dépenses						
		MDN	MPD	DCL	SCHL	DEOA	MTP	Approv. local
	$	$	$	$	$	$	$	$
01 Traitements et salaires civils	7,619,826	7,605,683	.....	.....	.....	14,143	.....	.....
02 Allocations civiles	8,976	8,976	.....	.....	.....	.....	.....	.....
03 Soldes et allocations	18,959,098	18,858,098	.....	.....	.....	.....	.....	.....
04 Services professionnels et spéciaux—								
Corps des commissionnaires	230,252	230,252	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Honoraires professionnels—Architectes, ingénieurs, estimateurs de terrains et avocats	348,194	.....	.....	348,194	.....	.....	.....	.....
Médecins et dentistes consultants et services spéciaux	46,448	46,448	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Frais de cours spéciaux	8,588	8,588	.....	.....	.....	.....	.....	.....
05 Frais de déplacement et de déménagement	1,682,304	1,682,068	.....	.....	.....	236	.....	.....
06 Transport: petite vitesse, messageries et camion	312,246	312,246	.....	.....	.....	.....	.....	.....
07 Affranchissement	8,435	28,435	.....	.....	.....	.....	.....	.....
08 Service téléphonique, télégraphique et autres services de communication	126,432	74,196	49,684	.....	.....	645	.....	1,907
09 Impression des rapports et autres publications du ministère	78,704	68,704	.....	.....	.....	.....	.....	.....
10 Films, étalages, émissions radiophoniques et autres moyens d'information	119,261	119,261	.....	.....	.....	.....	.....	.....
11 Papeterie, fournitures, accessoires et ameublement de bureau	128,001	109,025	17,975	.....	.....	.....	.....	1,001
12 Matériel et fournitures—								
Combustible pour chauffage, cuisine et usines d'énergie	325,476	.....	323,775	.....	.....	.....	.....	1,701
Habillement et équipement personnel	2,230,751	.....	2,224,164	.....	.....	.....	.....	8,587
Essence, mazout et lubrifiants pour navires, aéronefs et matériel mécanique	1,105,120	.....	760,253	.....	.....	.....	.....	334,867
Denrées alimentaires	1,736,100	.....	1,452,136	.....	.....	.....	.....	283,964
Matériel naval	3,019,385	.....	2,987,183	.....	.....	455	.....	31,747
Fournitures médicales et dentaires	52,758	.....	51,146	.....	.....	.....	.....	1,612
Munitions et bombes	1,122,210	.....	1,122,210	.....	.....	.....	.....	.....
Matériel: casernes, hôpitaux, camps et divers	740,271	.....	738,544	.....	.....	.....	.....	1,727
13 Acquisition et construction de bâtiments et ouvrages, y compris l'acquisition de terrain—								
Achat de biens immobiliers (terrains et bâtiments)	59,901	59,901	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Construction—contrats de projets de première importance	6,121,262	.....	.....	2,420,372	3,693,419	782	6,689	.....
Construction—main-d'oeuvre à la journée et contrats de projets d'importance secondaire	13,079	325	12,754	.....	.....	.....	.....	.....

14	Réparation et entretien des bâtiments et ouvrages, y compris le terrain	1,764,227	960,061	781,351	.....	.....	.....	.....	22,815
15	Loyers: terrains, bâtiments et ouvrages	14,216	14,216	.....	.....	.....	.....	.....	.....
16	Acquisition de gros matériel—								
	Navires et aéronefs	15,389,043	.....	15,389,043	.....	.....	.....	.....	.....
	Matériel mécanique, y compris le transport	181,203	.....	181,203	.....	.....	.....	.....	.....
	Matériel d'armement	2,524,486	.....	2,524,486	.....	.....	.....	.....	.....
	Matériel de transmissions et de TSF	1,534,153	.....	1,534,153	.....	.....	.....	.....	.....
	Équipement spécial pour instruction	17,120	.....	17,120	.....	.....	.....	.....	.....
17	Réparation et entretien du matériel—								
	Réparation et entretien des navires et aéronefs	4,521,224	1,761,957	2,759,267	.....	.....	.....	.....	.....
	Réparation du matériel mécanique et pièces de rechange, y compris le transport	118,069	.....	115,059	.....	.....	.....	.....	3,010
	Réparation et entretien du matériel d'armement naval	40,000	.....	40,000	.....	.....	.....	.....	.....
18	Location de matériel	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
19	Services municipaux et publics	350,517	359,517	.....	.....	.....	.....	.....	.....
20	Cotisations, allocations, subventions, etc., non comprises ailleurs	30,736	30,736	.....	.....	.....	.....	.....	.....
21	Pensions, pensions de retraite et autres prestations à l'égard de services personnels	63,358	63,358	.....	.....	.....	.....	.....	.....
22	Toutes autres dépenses—								
	Blanchissage et nettoyage	23,242	.....	21,334	.....	.....	.....	.....	1,908
	Dépenses non prévues ailleurs	674,521	588,734	85,787	.....	.....	.....	.....	.....
34	Moins les économies prévues et les montants recouvrables	59,642Cr	59,642Cr	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Totaux	73,317,551	32,941,143	33,188,627	2,768,566	3,693,419	16,261	6,689	702,846

NOTA: Le but de cette analyse est de fournir une approximation de la répartition des dépenses par organisme d'approvisionnement. Les montants indiqués dans certains cas sont des évaluations et n'ont pas été obtenus à la suite d'un examen détaillé de toutes les factures.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—*Suite*

RELEVÉ DES DÉPENSES DE 1950-1951 ET DE 1951-1952 (1er AVRIL AU 31 OCTOBRE 1951)

ARMÉE—1950-1951

		Dépenses Année fin. 1950-1951	Analyse des dépenses							
			MDN	MPD	DCL	SCHL	DEOA	Travaux publics	Autres minist.	Approv. local
		$	$	$	$	$	$	$	$	$
01	Traitements et salaires civils	19,762,282	19,762,282	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
02	Allocations civiles	186,500	186,500	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
03	Soldes et allocations	64,998,903	64,998,903	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
04	Services professionnels et spéciaux—									
	Corps des commissionnaires	420,301	420,301	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Honoraires professionnels—Architectes, ingénieurs, estimateurs de terrains et avocats	402,374	.....	286,894	115,480	.....	.....	.....	.....	.....
	Médecins et dentistes consultants et services spéciaux	787,058	197,693	.....	.....	.....	.....	.....	589,365	.....
	Frais de cours spéciaux	130,664	130,664	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
05	Frais de déplacement et de déménagement	8,007,574	7,674,768	332,075	.....	.....	.....	.....	.....	731
06	Transport: petite vitesse, messageries et camion	4,598,608	4,300,668	.....	.....	.....	.....	.....	297,730	210
07	Affranchissement	139,483	139,483	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
08	Service téléphonique, télégraphique et autres services de communication	929,190	713,921	212,450	.....	.....	.....	.....	.....	2,819
09	Impression des rapports et autres publications du ministère	642,090	.....	.....	.....	.....	.....	.....	642,900	.....
10	Films, étalages, émissions radiophoniques et autres moyens d'information	1,082,093	1,076,774	.....	.....	.....	.....	.....	.....	5,319
11	Papeterie, fournitures, accessoires et ameublement de bureau	1,144,246	.....	22,438	.....	.....	.....	.....	1,114,512	7,296
12	Matériel et fournitures—									
	Combustible pour chauffage, cuisine et usines d'énergie	5,836,916	.....	5,836,916	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Habillement et équipement personnel	9,760,893	.....	9,758,138	.....	.....	.....	.....	.....	2,755
	Essence, mazout et lubrifiants pour navires, aéronefs et matériel mécanique	2,149,840	.....	2,083,782	.....	.....	.....	.....	.....	66,058
	Denrées alimentaires	7,075,811	.....	6,663,966	.....	.....	.....	.....	.....	411,845
	Fournitures médicales et dentaires	1,225,602	.....	1,209,625	.....	.....	.....	.....	.....	15,977
	Munitions et bombes	941,225	.....	941,225	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Matériel: casernes, hôpitaux, camps et divers	6,507,516	.....	6,384,047	.....	.....	.....	.....	.....	123,469

13	Acquisition et construction de bâtiments et ouvrages, y compris l'acquisition du terrain—									
	Achat de biens immobiliers (terrains et bâtiments)	678,667					678,667			
	Construction—contrats de projets de première importance	27,512,867	743,461	7,390,293	1,035,272	18,343,841				
	Construction—main-d'œuvre à la journée et contrats de projets d'importance secondaire	5,424,314	358,484	3,662,157	1,318,512			85,161		
14	Réparation et entretien des bâtiments et ouvrages, y compris le terrain	11,771,684	3,636,993	7,914,844						219,247
15	Loyers: terrains, bâtiments et ouvrages	481,649	481,649							
16	Achat de gros matériel—									
	Matériel mécanique, y compris les véhicules	12,581,276		12,581,276						
	Matériel d'armement	1,434,303		1,415,126						19,177
	Matériel de transmissions et de TSF	1,490,931		1,462,562						28,369
	Matériel spécial pour instruction	114,628		89,065						25,563
17	Réparation et entretien du matériel—									
	Pièces de rechange pour tanks et engins blindés	1,960,690		1,960,690						
	Réparation du matériel mécanique et pièces de rechange, y compris le transport	4,745,524		4,467,351						278,173
	Réparations à forfait	2,384,998		2,180,486						204,512
19	Services municipaux et publics	2,111,723	2,111,650							64
20	Cotisations, allocations, subventions, etc., non comprises ailleurs	989,495	989,495							
21	Pensions, pensions de retraite et autres prestations à l'égard de services personnels	188,336	188,336							
22	Toutes autres dépenses—									
	Éducation des enfants à charge	215,716	215,716							
	Blanchisasge et nettoyage	470,728		470,728						
	Dépenses non prévues ailleurs	492,978	492,891							87
	Totaux	211,779,076	108,820,641	77,326,134	2,469,264	18,343,841	678,667	85,161	2,642,697	1,411,671
	Autres ministères de l'État—									
04	Ministère des Affaires des anciens combattants 09·11—Imprimeur de la Reine									
06	Commission maritime canadienne									

NOTE: Le but de cette analyse est de fournir une approximation de la répartition des dépenses par organisme d'approvisionnement. Les montants indiqués dans certains cas sont des évaluations et n'ont pas été obtenus à la suite d'un examen détaillé de toutes les factures.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—*Suite*

RELEVÉ DES DÉPENSES DE 1950-1951 ET DE 1951-1952 (1er AVRIL AU 31 OCTOBRE 1951)

ARMÉE—1951-1952 (1er AVRIL AU 31 OCT.)

—	Dépenses 1er avril au 31 oct. 1951	ANALYSE DES DÉPENSES							
		MDN	MPD	DCL	SCHL	Transport	Travaux publics	Autres ministères	Approv. local
	$	$	$	$	$	$	$	$	$
01 Traitements et salaires civils	14,280,206	14,280,206							
02 Allocations civiles	229,219	229,219							
03 Soldes et allocations	51,374,184	51,374,184							
04 Services professionnels et spéciaux—									
Corps des commissaires	263,261	265,261							
Honoraires professionnels—Architectes, ingénieurs, estimateurs de terrains et avocats	386,707			386,707					
Médecins et dentistes consultants et services spéciaux	242,746	242,746							
Frais de cours spéciaux	22,349	22,349							
05 Frais de déplacement et de déménagement	6,289,512	6,137,359	151,193						960
06 Transport: petite vitesse, messageries et camion	4,496,047	3,865,057						630,049	941
07 Affranchissement	121,225	121,255							
08 Service téléphonique, télégraphique et autres services de communication	505,043	392,399	111,224						1,420
09 Impression des rapports et autres publications du ministère	126,397							126,397	
10 Films, étalages, émissions radiophoniques et autres moyens d'information	821,297	798,938							22,359
11 Papeterie, fournitures, accessoires et ameublement de bureau	1,004,618		18,693					977,345	8,580
12 Matériel et fournitures—									
Combustible pour le chauffage, cuisine et usines d'énergie	1,929,444		1,928,807						637
Habillement et équipement personnel	15,241,379		15,220,881						20,498
Essence, mazout et lubrifiants pour navires, aéronefs et matériel mécanique	1,131,104		1,094,647						36,457
Dnerées alimentaires	6,860,021		6,656,498						293,523
Fournitures médicales et dentaires	1,174,513		1,163,112						11,401
Munitions et bombes	3,365,824		3,365,824						
Matériel: casernes, hôpitaux, camps et divers	9,138,641		8,938,166						200,475

13	Acquisition et construction de bâtiments et ouvrages, y compris l'acquisition du terrain—									
	Achat de biens immobiliers (Terrains et bâtiments)	598,357	.....	.....	.....	.....	585,482	12,875	.....	.....
	Construction—contrats de projets de première importance	17,803,071	490,397	2,592,339	10,275,149	4,442,605	.....	2,581	.....	.....
	Construction—main-d'œuvre à la journée et contrats de projets d'importance secondaire	1,114,679	279,354	349,246	451,293	.....	.....	24,976	.....	9,810
14	Réparation et entretien des bâtiments et ouvrages, y compris le terrain	11,397,213	5,045,727	5,858,608	.....	.....	.....	.....	.....	132,878
15	Loyers: terrains, bâtiments et ouvrages	217,520	217,520	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
16	Acquisition de gros matériel—									
	Matériel mécanique, y compris le transport	3,640,326	.....	3,640,326	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Matériel d'armement	16,483,483	.....	16,467,421	.....	.....	.....	.....	.....	16,041
	Matériel de transmissions et de TSF	1,649,662	.....	1,623,271	.....	.....	.....	.....	.....	26,391
	Matériel spécial pour instrcution	94,844	.....	70,093	.....	.....	.....	.....	.....	24,751
17	Réparation et entretien du matériel—									
	Pièces de rechange pour tanks et engins blindés	1,111,248	.....	1,111,248	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Réparation du matériel mécanique et pièces de rechange, y compris le transport	4,323,303	.....	4,101,652	.....	.....	.....	.....	.....	221,651
	Réparations à forfait	1,789,327	.....	1,563,841	.....	.....	.....	.....	.....	225,486
19	Services municipaux et publics	1,035,600	1,035,550	.....	.....	.....	.....	.....	.....	50
20	Cotisations, allocations, subventions, etc., non comprises ailleurs	81,293	81,293	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
21	Pensions, pensions de retraite et autres prestations à l'égard de services personnels	171,285	171,285	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
22	Toutes autres dépenses—									
	Éducation des enfants à charge	97,317	97,317	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Blanchissage et nettoyage	222,031	.....	221,933	.....	.....	.....	.....	.....	98
	Dépenses non prévues ailleurs	538,686	538,631	.....	.....	.....	.....	.....	.....	55
34	Diverses sommes recouvrables et avances de frais	80,629	80,629	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Autres ministères—Compte d'ordre	63,611	63,611	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Totaux	181,519,201	86,190,257	76,159,023	11,113,149	4,442,605	585,482	40,432	1,733,791	1,254,462

Autres ministères de l'État—
05 Commission maritime canadienne 09·11—Imprimeur de la Reine.

NOTA: Le but de cette analyse est de fournir une approximation de la répartition des dépenses par organisme d'approvisionnement. Les montants indiqués dans certains cas sont des évaluations et n'ont pas été obtenus à la suite d'un examen détaillé de toutes les factures.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—*Suite*

RELEVÉ DES DÉPENSES DE 1950-1951 et de 1951-1952 (1er AVRIL AU 31 OCTOBRE 1951)

AVIATION—1950-1951

		Dépenses 1950-1951	Analyse des dépenses					
			MDN	MPD	DCL	SCHL	DEOA	Approv. local
		$	$	$	$	$	$	$
01	Traitements et salaires civils	9,870,325	9,704,926				165,399	
02	Allocations civiles							
03	Soldes et allocations	44,218,474	44,218,474					
04	Services professionnels et spéciaux—							
	Corps des commissionnaires	44,296	44,296					
	Honoraires professionnels—Architectes, ingénieurs, estimateurs de terrains et avocats	926,437	500,281		422,502		3,654	
	Médecins et dentistes consultants et services spéciaux	676,341	304,423					371,918
	Frais de cours spéciaux	266,470	263,526					2,944
05	Frais de déplacement et de déménagement	7,199,459	7,189,374				10,085	
06	Transport: petite vitesse, messageries et camion	1,728,904	1,728,531				373	
07	Affranchissement	82,865						82,865
08	Service téléphonique, télégraphique et autres services de communication	740,018		380,848			29,257	329,913
09	Impression des rapports et autres publications du ministère *(a)*	568,722	568,722					
10	Films, étalages, émissions radiophoniques et autres forces de renseignements *(a)*	648,457	558,952					89,505
11	Papeterie, fournitures, accessoires et ameublement de bureau *(a)*	619,574	376,372	236,050			4,126	3,026
12	Matériel et fourntitures—							
	Combustible pour chauffage, cuisine et usines d'énergie	3,627,096		3,627,096				
	Habillement et équipement personnel	5,184,091		4,978,491				205,600
	Essence, mazout et lubrifiants pour navires, aéronefs et équipement mécanique	6,255,589		5,454,701				800,888
	Denrées alimentaires	3,148,806	2,791,419					357,387
	Divers matériaux et fournitures	2,553,718		1,598,295			17,825	937,598
	Fournitures médicales et dentaires	365,437	331,905	33,532				
	Munitions et bombes	1,568,037		1,567,548				489
	Matériel: casernes, hôpitaux, camps et divers	2,501,014		2,320,868				180,146
13	Acquisition et construction de bâtiments et ouvrages, y compris l'acquisition du terrain—							
	Achat de biens immobiliers (terrains et bâtiments)	1,063,741					1,063,741	
	Construction—contrats de projets de première importance	36,756,416			11,231,543	25,431,915	92,958	
	Construction—main-d'œuvre à la journée et contrats de projets d'importance secondaire	3,661,205		3,588,486				72,719

14 Réparation et entretien des bâtiments et ouvrages, y compris le terrain.	6,346,560		3,184,614				3,161,946
15 Loyers: terrains, bâtiments et ouvrages	339,362	268				48,142	290,952
16 Acquisition de matériel de première importance—							
Aéronefs et moteurs	56,443,237		56,443,237				
Matériel mécanique, y compris le transport	1,722,959		1,722,959				
Matériel d'armement	243,615		237,834				5,781
Matériel de transmissions et de TSF	10,164,848		10,103,296				61,552
Matériel spécial pour instruction	193,682		191,489				2,193
Matériel divers	2,017,204		1,978,795				38,409
17 Réparation et entretien du matériel—							
Réparation de l'équipement mécanique et pièces de rechange, y compris le transport	1,314,563		114,979				1,199,584
Remise en état des aéronefs, y compris les pièces de rechange	15,557,224		15,387,449				169,775
Réparations diverses	9,838		8,938				
18 Location de matériel							
19 Services municipaux et publics	1,338,832		154,998				1,183,834
20 Cotisations, allocations, subventions, etc., non comprises ailleurs	39,795	23,832					15,963
21 Pensions, pensions de retraite et autres prestations à l'égard de services personnels	87,233	87,233					
22 Toutes autres dépenses—							
Éducation des enfants à charge	178,123		24,206				153,917
Blanchissage et nettoyage	171,556		11,831				159,725
Dépenses non prévues ailleurs	110,170	44,400					65,770
Totaux	230,553,393	68,736,934	113,350,540	11,654,045	25,431,915	1,435,560	9,944,399 *(b)*

NOTES: *(a)* Ordinairement disponibles chez l'Imprimeur de la Reine.
(b) Comprend les achats sur place, directement du vendeur, les articles obtenus sur demande des bureaux locaux du MPD, ainsi que la main-d'œuvre engagée à la journée pour des travaux d'entretien.

NOTE: Le but de cette analyse est de fournir une approximation de la répartition des dépenses par organisme d'approvisionnement. Les montants indiqués dans certains cas sont des évaluations et n'ont pas été obtenus à la suite d'un examen détaillé de toutes les factures.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—*Suite*

RELEVÉ DES DÉPENSES DE 1950-1951 ET DE 1951-1952 (1er AVRIL AU 31 OCTOBRE 1951)

AVIATION—1951-1952 (1er AVRIL AU 31 OCT.)

—	Dépenses 1er avril au 31 oct. 1951	ANALYSE DES DÉPENSES					
		MDN	MPD	DCL	SCHL	DEOA	Approv. local
	$	$	$	$	$	$	$
01 Traitements et salaires civils	7,165,431	7,055,470	.....	.....	.....	109,961	.....
02 Allocations civiles	74,577	74,577	.....	.....	.....	.....	.....
03 Soldes et allocations	36,473,423	36,473,323	.....	.....	.....	.....	100
04 Services professionnels et spéciaux—							
Corps des commissaires	45,164	42,784	.....	.....	.....	.....	2,380
Honoraires professionnels—Architectes, ingénieurs, estimateurs de terrains et avocats	1,375,870	8,296	.....	1,364,184	.....	.....	3,390
Conseillers médicaux et dentaires et services spéciaux	231,990	12,065	.....	.....	.....	.....	219,925
Frais de cours spéciaux	235,070	233,287	.....	.....	.....	.....	1,783
05 Frais de déplacement et de déménagement	5,626,754	5,023,193	.....	.....	.....	2,773	788
06 Transport: petite vitesse, messageries et camion	1,388,977	1,370,027	.....	.....	.....	3,420	15,630
07 Affranchissement	65,722	.....	.....	.....	.....	.....	65,722
08 Service téléphonique, télégraphique et autres services de communication	422,702	140	190,458	.....	.....	9,215	222,889
09 Impression des rapports et autres publications du ministère*(a)*	55,023	53,137	.....	.....	.....	.....	1,886
10 Films, étalages, émissions radiophoniques et autres moyens d'information*(a)*	525,648	451,661	.....	.....	.....	.....	73,987
11 Papeterie, fournitures, accessoires et ameublement de bureau*(a)*	661,199	344,261	274,874	.....	.....	1,275	40,789
12 Matériel et fournitures—							
Combustible pour chauffage, cuisine et usines d'énergie	1,442,232	.....	1,421,445	.....	.....	.....	20,787
Habillement et équipement personnel	5,909,566	70,204	5,699,976	.....	.....	.....	139,386
Essence, mazout et lubrifiants pour navires, aéronefs et équipement mécanique	3,398,873	.....	2,972,514	.....	.....	.....	426,359
Denrées alimentaires	1,281,912	1,109,075	.....	.....	.....	.....	172,837
Divers matériaux et fournitures	2,409,750	34,807	1,655,593	.....	.....	6,899	712,451
Fournitures médicales et dentaires	448,822	400,000	37,379	.....	.....	.....	11,443
Munitions et bombes	818,334	66,770	751,281	.....	.....	.....	283
Matériel: casernes, hôpitaux, camps et divers	2,348,730	772	2,012,208	.....	.....	.....	335,750
13 Acquisition et construction de bâtiments et ouvrages, y compris l'acquisition du terrain—							
Achat de biens immobiliers (Terrains et bâtiments)	859,215	220,290	.....	.....	.....	638,578	347
Construction—contrats de projets de première importance	43,903,810	.....	1,921,053	31,443,226	8,213,788	2,325,743	.....
Construction—main-d'oeuvre à la journée et contrats de projets d'importance secondaire	404,694	161,705	242,556	.....	.....	.....	433

14 Réparation et entretien des bâtiments et ouvrages, y compris le terrain	7,434,913		7,427,920				6,993
15 Loyers: terrains, bâtiments et ouvrages	111,584	110,170					1,414
16 Acquisition de matériel de première importance—							
Aéronefs et moteurs	122,150,684	4,447,634	117,692,468				10,582
Matériel mécanique, y compris le transport	1,934,188	72,319	1,795,752				66,117
Matériel d'armement	232,544	45,942	179,086				7,516
Matériel de transmissions et de TSF	6,367,353	71,564	6,238,223				57,566
Matériel spécial pour instruction	122,126	6,138	113,660				2,328
Matériel divers	2,949,807	78,055	2,510,862				360,890
17 Réparation et entretien du matériel—							
Réparation de l'équipement mécanique et pièces de rechange, y compris le transport	798,086	670	127,206				670,210
Remise en état des aéronefs, y compris les pièces de rechange	19,173,697	199,944	18,909,595				64,158
Réparations diverses	2,462,249	5,052	2,398,900				58,297
18 Location de matériel							
19 Services municipaux et publics	802,749	771,355					31,394
20 Cotisations, allocations, subventions, etc., non comprises ailleurs	31,221	19,412					11,809
21 Pensions, pensions de retraite et autres prestations à l'égard de services personnels	70,024	70,020					4
22 Toutes autres dépenses—							
Éducation des enfants à charge	154,174	63,467	77,077				13,630
Blanchissage et nettoyage	102,248						102,248
Dépenses non prévues ailleurs	564,700	404,567					160,133
Ajustement—Montants divers et autres montants recouvrables de l'État	80,939	80,939					
Totaux	283,116,774 *(c)*	60,253,092	174,650,086	32,807,410	8,213,788	3,097,864	4,094,534 *(b)*

NOTES: *a)* Ordinairement disponibles chez l'Imprimeur de la Reine.
b) Comprend les achats sur place, directement du vendeur, ainsi que les articles obtenus sur demande des bureaux locaux du MPD (Attributions locales seulement).
c) Le total des dépenses comprend les provisions comptables.

NOTE: Le but de cette analyse est de fournir une approximation de la répartition des dépenses par organisme d'approvisionnement. Les montants indiqués dans certains cas sont des évaluations et n'ont pas été obtenus à la suite d'un examen détaillé de toutes les factures.

NOTE: Les dépenses ci-dessus comprennent les frais accumulés au sujet de l'entraînement aérien des forces de défense de l'OTAN qui doivent être imputés sur le crédit spécial à l'égard de l'OTAN (Crédit parlementaire S246). Ces frais s'élevaient à $24,640,775 le 31 octobre 1951.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—*Suite*

RELEVÉ DES DÉPENSES DE 1950-1951 ET DE 1951-1952 (1er AVRIL AU 31 OCTOBRE 1951)

CONSEIL DE RECHERCHES POUR LA DÉFENSE (1950-1951)

—		Dépenses 1950-1951	Analyse des dépenses					
			MDN	MPD	SCHL	CNR minist.	Autres	Approv. local
		$	$	$	$	$	$	$
01	Traitements et salaires des civils	3,744,927	3,730,334				14,593	
02	Allocations civiles	48,983	48,893					
03	Soldes et allocations	75,891	75,891					
04	Services professionnels et spéciaux	131,016	15,279	107,560				8,177
05	Frais de déplacement et de déménagement	328,602	308,746	19,856				
06	Transport: petite vitesse, messageries et camion	42,615	42,615					
07	Affranchissement	2,291	2,291					
08	Service téléphonique, télégraphique et autres services de communication	30,793	23,990	3,032			3,771	
09	Impression des rapports et autres publications du ministère	67,039					67,039	
10	Films, étalages, émissions radiophoniques et autres moyens d'information	7,121					7,121	
11	Papeterie, fournitures, accessoires et ameublement de bureau	105,682					105,682	
12	Matériel et fournitures	1,063,587	26,534	671,085		35,300	83	330,585
13	Acquisition et construction de bâtiments et ouvrages, y compris l'acquisition du terrain	2,109,264	344,090	1,104,725	552,466			107,983
14	Réparation et entretien des bâtiments et ouvrages, y compris le terrain	302,680	114,461	84,398				103,821
15	Loyers: terrains, bâtiments et ouvrages	11,596	11,596					
16	Acquisition de matériel de première importance	11,631,365	51,287	11,194,841		76,280		308,957
17	Réparation et entretien du matériel	324,899	61,248	200,408				63,243
19	Location de matériel							
19	Services municipaux et publics	27,235	10,268	8,720		7,184		1,063
20	Cotisations, allocations, subventions, etc., non comprises ailleurs	1,345,453	1,345,453					
21	Pensions, pensions de retraite et autres prestations à l'égard de services personnels	43,368	43,368					
22	Toutes autres dépenses	1,043,367	104,074	628,204		27,978	275,595	7,516
89	Recherches en matière de communications	927,555	149,658	750,861			25,960	1,076
	Totaux	23,415,329	6,510,166	14,773,690	552,466	146,742	499,844	932,421

NOTE: Le but de cette analyse est de fournir une approximation de la répartition des dépenses par organisme d'approvisionnement. Les montants indiqués dans certains cas sont des évaluations et n'ont pas été obtenus à la suite d'un examen détaillé de toutes les factures.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—*Suite*

RELEVÉ DES DÉPENSES DE 1950-1951 ET DE 1951-1952 (1er AVRIL AU 31 OCTOBRE 1951)

CONSEIL DE RECHERCHES POUR LA DÉFENSE—1951-1952 (1er AVRIL AU 31 OCT.)

		Dépenses 1er avril au 31 oct. 1951	Analyse des dépenses							
			MDN	MPD	DCL	SCHL	DEOA	CNR	Autres minist.	Approv. local
		$	$	$	$	$	$	$	$	$
01	Traitements et salaires des civils	2,970,611	2,965,330				5,281			
02	Allocations civiles	37,034	36,622						412	
03	Soldes et allocations	41,735	41,735							
04	Services professionnels et spéciaux	140,289	15,060		125,229					
05	Frais de déplacement et de déménagement	275,045	219,682	55,181			182			
6	Transport: petite vitesse, messageries et camion	13,826	13,826							
07	Affranchissement	1,793	1,793							
08	Service téléphonique, télégraphique et autres services de communication	25,753	24,474				1,279			
09	Impression des rapports et autres publications du ministère	27,035	26,997					38		
10	Films, étalages, émissions radiophoniques et autres moyens d'information	14,095	14,095							
11	Papeterie, fournitures, accessoires et ameublement de bureau	68,240	64,828						3,412	
12	Matériel et fournitures	669,003	5,477	269,064				20,262	6,425	367,775
13	Acquisition et construction de bâtiments et ouvrages, y compris l'acquisition du terrain	1,438,909	8,549	39,701	1,092,244	193,395				105,020
14	Réparation et entretien des bâtiments et ouvrages, y compris le terrain	97,669	47,141	23,279						27,249
15	Loyers: terrains, bâtiments et ouvrages	4,042	1,482							2,560
16	Acquisition de matériel de première importance	6,306,888	29,928	6,122,963						154,097
17	Réparation et entretien du matériel	92,072	684							91,388
18	Location de matériel	10		10						
19	Services municipaux et publics	11,238	5,327	5,286						625
20	Cotisations, allocations, subventions, etc., non comprises ailleurs	692,908	642,908					50,000		
21	Pensions, pensions de retraite et autres prestations à l'égard de services personnels	14,794	14,794							
22	Toutes autres dépenses	312,752	17,742	247,144			160	18,631	28,567	508
89	Recherches en matière de communication	602,987	70,504	531,933						550
	Totaux	13,858,628	4,268,878	7,294,561	1,217,473	193,395	6,902	88,931	38,816	749,772

NOTE: Le but de cette analyse est de fournir une approximation de la répartition des dépenses par organisme d'approvisionnement. Les montants indiqués dans certains cas sont des évaluations et n'ont pas été obtenus à la suite d'un examen détaillé de toutes les factures.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—*Suite*

RELEVÉ DES DÉPENSES DE 1950-1951 ET DE 1951-1952 (1er AVRIL AU 31 OCTOBRE 1951)

ADMINISTRATION MINISTÉRIELLE—1950-1951

	—	Dépenses 1950-1951	Analyse des dépenses		
			MDN	MPD	Approv. local
		$	$	$	$
01	Traitements et salaires des civils	2,141,970	2,141,970	.....	.....
02	Allocations civiles	620	620	.....	.....
04	Services professionnels et spéciaux—				
	Honoraires professionnels—Architectes, ingénieurs, estimateurs de terrains et avocats	5,029	5,029	.....	.....
05	Frais de déplacement et de déménagement	262,448	262,448	.....	.....
06	Transport: petite vitesse, messageries et camion	1,967	1,967	.....	.....
07	Affranchissement	24,926	24,926	.....	.....
08	Service téléphonique, télégraphique et autres services de communication	23,991	23,991	.....	.....
09	Impression des rapports et autres publications du ministère	63,586	63,586	.....	.....
11	Papeterie, fournitures, accessoires et ameublement de bureau	72,090	72,090	.....	.....
12	Matériel et fournitures—				
	Combustible pour chauffage, cuisine et usines d'énergie	3,149	.....	.....	3,149
	Essence, mazout et lubrifiants pour navires, aéronefs et équipement mécanique	1,905	.....	.....	1,905
	Divers matériaux et fournitures	40,213	.....	40,213	.....
14	Réparation et entretien des bâtiments et ouvrages, y compris le terrain	65,405	94	64,043	1,268
16	Acquisition de matériel de première importance—				
	Matériel mécanique, y compris le transport	8,114	.....	8,114	.....
	Matériel divers	46,384	.....	46,384	.....
17	Réparation et entretien du matériel—				
	Réparation du matériel mécanique et pièces de rechange, y compris le transport	294	.....	.....	294
19	Services municipaux et publics	2,251	2,251	.....	.....
21	Pensions, pensions de retraite et autres prestations à l'égard de services personnels	4,584	4,584	.....	.....
22	Toutes autres dépenses—				
	Dépenses non prévues ailleurs	215,535	215,535	.....	.....
	Commission impériale des sépultures de guerre	466,099	466,099	.....	.....
	Totaux	3,450,560	3,285,190	158,754	6,616

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—*Fin*

RELEVÉ DES DÉPENSES DE 1950-1951 ET DE 1951-1952 (1er AVRIL AU 31 OCTOBRE 1951)

ADMINISTRATION MINISTÉRIELLE—1951-1952 (1er AVRIL AU 31 OCT.)

—	Dépenses 1er avril au 31 oct. 1951	ANALYSE DES DÉPENSES		
		MDN	MPD	Approv. local
	$	$	$	$
01 Traitements et salaires des civils	1,939,265	1,939,265	.....	.....
04 Services professionnels et spéciaux—				
Honoraires professionnels—Architectes, ingénieurs, estimateurs de terrains et avocats	74,086	.....	74,086	.....
05 Frais de déplacement et de déménagement	257,466	257,466	.....	.....
06 Transport: petite vitesse, messageries et camion	1,603	1,603	.....	.....
07 Affranchissement	28,601	28,601	.....	.....
08 Service téléphonique, télégraphique et autres services de communication	15,318	15,318	.....	.....
09 Impression des rapports et autres publications du ministère	32,468	32,468	.....	.....
11 Papeterie, fournitures, accessoires et ameublement de bureau	54,496	54,496	.....	.....
12 Matériel et fournitures—				
Divers matériaux et fournitures	25,542	.....	25,542	.....
14 Réparation et entretien des bâtiments et ouvrages, y compris le terrain	18,068	.....	18,068	.....
15 Loyers: terrains, bâtiments et ouvrages	472	472	.....	.....
16 Acquisition de matériel de première importance—				
Matériel divers	66,914	.....	66,914	.....
17 Réparation et entretien du matériel—				
Réparation de l'équipement mécanique et pièces de rechange, y compris le transport	48	.....	.....	48
18 Location de matériel	3	3	.....	.....
19 Services municipaux et publics	910	910	.....	.....
20 Cotisations, allocations, subventions, etc., non comprises ailleurs	.....	.....	.....	.....
21 Pensions, pensions de retraite et autres prestations à l'égard de services personnels	5,710	5,710	.....	.....
22 Toutes autres dépenses—				
Dépenses non prévues ailleurs	32,537	32,537	.....	.....
Divers montants recouvrables	5,887	5,887	.....	.....
	2,559,394	2,374,736	184,610	48

APPENDICE J

Relevé montrant:

1. Le coût de l'instruction, de l'équipement et de l'entretien de la 25e brigade servant maintenant en Corée;
2. Le coût de la participation du CARC au pont aérien en Corée;
3. Le coût des opérations navales de la marine dans les eaux coréennes.

COÛT DE LA 25e BRIGADE CANADIENNE D'INFANTERIE

Demandé par M. Macdonnell

1. *Solde et indemnités*

Le total de la solde et des indemnités de la 25e brigade d'infanterie, pour les militaires de tous grades portés à l'effectif, s'élève à $17,364,714 au 30 novembre 1951:

Année financière 1950-1951	$8,479,033
Année financière 1951-1952 (8 mois)	8,885,681
Total	$17,364,714

2. *Aide en matière d'entretien à Fort-Lewis (Washington) et transport vers l'intérieur jusqu'à Fort-Lewis*

a) Les frais déboursés par l'armée des États-Unis comme aide pour l'entretien de l'armée canadienne à Fort-Lewis s'élèvent à $2,655,753.46 ($2,519,883.78 en fonds des États-Unis), et se décomposent ainsi:

Denrées alimentaires	$1,171,986.17
Réparation et entretien de bâtiments	162,152.10
Combustible—chauffage, cuisine, fonctionnement du matériel mécanisé, y compris les véhicules; lubrifiants	438,307.27
Matériel: caserne, hôpital, camp et divers	125,230.64
Blanchissage et nettoyage à sec; entretien de l'habillement	113,247.37
Entretien du matériel—pièces de rechange et réparations à forfait	216,022.90
Fournitures sanitaires et services médicaux	289,973.72
Divers—services de communication, instruction, munitions	138,833.29
Total	$2,655,753.46

b) Le transport, jusqu'à Fort-Lewis, initial seulement, de l'école d'instruction au Canada (non compris le retour au point de destination après congé d'embarquement) s'élève à $798,420.

c) Total—aide de l'armée des États-Unis et transport initial jusqu'à Fort-Lewis:

(i) Aide de l'armée des États-Unis	$2,655,753.46
(ii) Transport initial jusqu'à Fort-Lewis	798,420.00
Total	$3,454,173.46

3. *Dépenses visant à parfaire le matériel de la 25e brigade canadienne d'infanterie (achats seulement, NON compris les articles tirés des magasins).*

	$ canadien
Matériel mécanique—véhicules porte-armes, camions-tracteurs à chenilles, remorques, équipages d'approvisionnement d'eau, machines frigorifiques, unités mobiles de bains	$8,567,068
Armement—mortiers, lance-fusées, lance-flamme	242,863
Tanks	3,045,000
Matériel de transmissions	442,884
Fourneaux de campagne, équipages de cuisine, barils inflammables, bidons à gaz	112,868
Habillement—chaussettes, culottes de campagne	495,020
Accessoires et fournitures de bureau	89,898
Installations et fournitures médicales	45,646
Matériaux de démolition, mines et fusées éclairantes	15,333
Total	$13,056,580

4. *Coût de la 25e brigade canadienne d'infanterie en Corée et au Japon, jusqu'au 30 novembre 1951*

		$ canadiens
Solde et indemnités		9,086,697
Aide pour l'entretien*		
Traitements et salaires des civils	24,500	
Denrées alimentaires	2,915,911	
Combustible—chauffage, cuisine, fonctionnement de génératrices et du matériel mécanique y compris les véhicules lubrifiants	423,523	
Matériel: caserne, hôpital, camp et divers	1,296,412	
Blanchissage et nettoyage à sec	162,074	
Entretien de l'habillement et de l'équipement personnel	3,168,991	
Munitions et bombes	11,253,476	
Entretien du matériel mécanique—pièces de rechange, réparations à forfait	5,566,400	
Services et fournitures médicaux et dentaires	2,227,032	
Entretien de l'armement	538,259	
Entretien du matériel de transmission et de T.S.F.	153,587	
Services de communication—télégraphique, etc.	31,700	
Salaires de divers travailleurs	17,000	
Entretien et réparation de bâtiments	20,237	
Transport: petite vitesse, messageries et camion‡	1,564,900	
Fournitures et accessoires de bureau	300,500	29,644,506
Total		38,751,203

*Comprend le coût de toutes les fournitures et tous les approvisionnements reçus dans l'extrême Orient, y compris les articles provenant du Canada, des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Australie.

‡Comprend les frais relatifs à l'aide pour l'entretien, non compris dans l'opération principale de transport océanique mentionné au paragraphe 5 ci-dessous.

5. *Frais de transport à travers le Pacifique et sur ces eaux*Ø

a) Personnel—en direction de l'ouest	1,711,522	
—en direction de l'est	70,153	1,781,675
b) Fret—transport océanique	1,444,032	
Au port: déchargement et arrimage, manœuvre ferroviaire, visite, des cargaisons	237,860	1,681,892
Total		3,463,567

Ø Coût jusqu'au 1er décembre 1951 de tous les services rendus par le Service de transport maritime militaire des États-Unis, y compris le coût de l'affrètement et de l'exploitation des cargos affectés au contingent dudit Service de transport.

COÛT ESTIMATIF DU PONT AÉRIEN DE CORÉE PENDANT LA PÉRIODE TERMINÉE LE 31 OCTOBRE 1951

(1) Solde et indemnités	$1,603,651
(2) Frais de déplacement	269,204
(3) Logement, rations, service de gares aériennes	475,829
(4) Transport: petite vitesse et messageries	23,156
(5) Approvisionnements divers sur place	36,138
(6) Essence et huile pour avions	831,883
(7) Remise en état et entretien d'avions	1,210,255
(8) Avions affrétés pour le pont aérien, Lignes aériennes du Pacifique-Canadien	4,501,218
Total	$8,951,334

Base des calculs

Solde et indemnités

Dépenses réelles en solde et indemnités, pendant le temps où l'escadrille 426 avait pour base Tacoma, août 1950 à juin 1951.

Le coût estimatif de la solde et des indemnités pendant le reste de la période, du fait de dépenses réelles, forme une partie des frais de la station de Lachine. Le coût mensuel estimatif est inférieur aux frais réels subis à Tacoma, parce que l'escadrille remplit d'autres tâches à laquelle elle a été affectée et parce que le nombre des avions affectés au pont aérien de Corée a été réduit.

Frais de déplacement

Dépenses réelles, pendant le temps où l'escadrille 426 a eu pour base Tacoma. Le coût estimatif, pendant le reste de la période, est calculé de la même manière que pour le poste (1).

Logement, rations, service de gares aériennes

Les dépenses réelles, pendant le temps où l'escadrille 426 a eu pour base Tacoma, sont conformes au montant par tête calculé d'accord avec le corps d'aviation des États-Unis. Le total englobe le coût des rations distribuées au personnel pendant le reste de la période.

Transport: petite vitesse et messageries

Dépenses réelles subies pendant la période où l'escadrille a eu pour base Tacoma.

Approvisionnements divers sur place

Dépenses réelles inscrites par le délégué en chef du trésor, ministère de la Défense nationale.

Essence et huile pour l'aviation

Comprend les dépenses réelles subies pendant la période terminée le 31 mars 1951, pendant laquelle on a acheté de l'essence et de l'huile au corps d'aviation des États-Unis. Pendant le reste de la période, le coût estimatif s'applique aux heures de vol effectuées, d'après la rapidité de consommation pendant la période d'achat direct.

Remise en état et entretien d'avions

Coût estimatif calculé d'après des tables de frais de remise en état et d'entretien par heure de vol, pour les modèles d'avions utilisés. Ces tables ont été établies à l'aide de statistiques couvrant un certain laps de temps, conformément à des formules établies par des lignes d'avions commerciaux des États-Unis et par le ministère des Transports.

Avions affrétés pour le pont aérien—Lignes aériennes du Pacifique-Canadien

Dépenses subies du fait du contrat pour le pont aérien, conclu avec les lignes aériennes du Pacifique-Canadien et autorisé par des arrêtés en conseil.

COÛT DES OPÉRATIONS NAVALES DANS LES EAUX CORÉENNES JUSQU'AU 31 OCTOBRE 1951

Solde et indemnités des officiers et hommes	$2,841,792
Denrées alimentaires	799,364
Mazout	1,221,372
Munitions	1,200,000
Petites réparations et radoub de navires	541,317
Matériel	33,577
Habillement	2,181
	$6,639,803

Les chiffres ci-dessus ont trait au service des destroyers suivants:

Navire	Du	Au	Officiers	Hommes
Cayuga	5 juillet 1950	7 avril 1951	14	265
	19 juin 1951	31 oct. 1951	14	243
Athabascan	5 juillet 1950	17 mai 1951	15	259
	2 août 1951	31 oct. 1951	15	254
Sioux	5 juillet 1950	4 fév. 1951	15	237
	8 avril 1951	31 oct. 1951	15	227
Nootka	25 nov. 1950	21 août 1951	15	248
Huron	22 janv. 1951	21 sept. 1951	16	248

Le chiffre de la solde et des indemnités représente celles payées réellement aux officiers et aux hommes de chaque destroyer, à partir du moment où le navire a quitté Esquimalt jusqu'à son retour au port d'attache canadien.

Le chiffre des denrées alimentaires est calculé sur le coût de l'alimentation des troupes dans le théâtre de la guerre en Corée, fixé à $1.75 par jour.

Le chiffre des réparations et de l'entretien représente celui de divers destroyers, après leur retour du théâtre de la guerre.

Le coût du mazout est calculé d'après la quantité de combustible brûlée par les destroyers jusqu'au 30 septembre 1951.

Le coût des munitions est calculé d'après les relevés de consommaation établis jusqu'au mois de mai 1951 et d'après les données disponibles relatives à la consommation des munitions jusqu'au 31 octobre 1951.

Les chiffres de l'habillement et du matériel représentent le coût des articles achetés par des navires en guerre. Ils ne comprennent pas le coût des articles fournis à même des magasins pendant que les navires restent à leur port d'attache.

APPENDICE K

COÛT DE L'INSTRUCTION, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN DE LA 27e BRIGADE D'INFANTERIE CANADIENNE, JUSQU'AU 30 NOVEMBRE 1951

1. *Solde et indemnités jusqu'au 30 novembre 1951*

Total pour les militaires de tous grades portés à l'effectif de la brigade (personnel de recomplétement non compris), de la date de sa formation jusqu'au 30 novembre 1951	$ 4,889,375

2. *Coût de l'occupation du camp de Valcartier*

Remise en état et réparation de bâtiments du temps de guerre, afin qu'ils soient prêts à être occupés	1,020,020
Combustible supplémentaire de chauffage et de cuisine	36,400
Services supplémentaires d'utilité publique	18,200
Traitements et salaires des civils, employés en sus	42,885
Frais d'essence et d'huile lourde, fonctionnement du matériel mécanique, y compris les véhicules	91,020
Denrées alimentaires et service de cantine	505,824
	$ 1,714,349

3. *Dépenses visant à parfaire le matériel et les approvisionnements (non compris les objets tirés des magasins)*

Véhicules—autos tous terrains, camions	835,388
Tanks	248,900
Armes	7,500
Matériel de transmissions	258,323
Munitions—provenant des États-Unis	1,009,342
Matériel et fournitures sanitaires	23,046
Accessoires et fournitures de bureau	56,075
Habillement	187,264
Total	$ 2,625,838

4. *Frais de transport*

Dépenses faites au Canada (y compris les dépenses touchant des postes de remplacement non disponibles séparément)		
Frais de déplacement et de déménagement		1,151,776
Transport: petite vitesse, messageries et camion		916,543
		2,068,319
Transport océanique		
Personnel	445,235	
Fret	1,032,344	
		1,477,579
Total		$ 3,545,898

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 13 décembre 1951.

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 h. 30 du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Adamson, Balcom, Blanchette, Campney, Cavers, Churchill, Drew, Fulton, Gauthier (*Portneuf*), George, Harkness, Henderson, Hunter, James, Jones, Macdonnell (*Greenwood*), MacDougall, McCusker, McIllraith, Power, Pinard, Quelch, Stick et Wright. (24)

Aussi présents: MM. M. W. Mackenzie, T.-N. Beaupré, G. W. Hunter et Mlle Ruth E. Addison, du ministère de la Production de défense.

MM. C. M. Drury, E. B. Armstrong, R. J. Sutherland, G. W. Dunn et A. S. Duncan, du ministère de la Défense nationale.

M. R. Keith, du ministère des Finances.

Avant d'entamer les délibérations, M. Macdonnell signale au Comité une demande de soumission de la part du ministère de la Production de défense. Il cite le document S-20-K-909, du 22 octobre 1951, et expose ses vues sur la quantité de matériel qui fait l'objet de cette soumission.

A ce sujet, M. McIlraith propose qu'à l'avenir les questions de ce genre soient soumises au sous-comité du programme.

Le président produit les documents suivants, préparés par le ministère de la Défense nationale, et dont le Comité a ordonné l'impression en *appendices* aux témoignages d'aujourd'hui, à savoir:

Appendice L

Construction de casernes et de mess pour les forces armées depuis le 1er avril 1950, avec indication de la localité, du nombre, du genre, du coût total et du coût par tête.

Appendice M

Rapport indiquant les achats de terrains et de bâtiments depuis le 1er avril 1950 jusqu'au 31 octobre 1951, de même que les baux visant la location de terrains et de bâtiments, en vigueur le 1er décembre 1951.

M. M. W. Mackenzie est appelé et produit, en réponse à une question de M. Wright, un document sur lequel on l'interroge.

Appendice N

Commandes données par la Corporation commerciale canadienne et le ministère de la Production de défense pour le compte du ministère de la Défense nationale pour certains articles d'équipement de service, depuis le mois d'avril 1950 jusqu'en novembre 1951.

Il est ordonné que les documents ci-dessus soient imprimés.

Relativement à l'*Appendice* N, M. Drew demande que des renseignements supplémentaires lui soient fournis au sujet de la date des commandes et de la date et de l'endroit de leur livraison.

Après une discussion sur le mode de procéder, le président cite l'ordre de renvoi.

Il est décidé d'adjoindre au compte rendu, et cela pour la commodité des membres du Comité, des fonctionnaires intéressés ou de n'importe quel autre comité similaire, une liste des questions que les membres dudit Comité aimeraient soumettre au président d'ici samedi le 15 décembre.

Le président remercie MM. Drury et Mackenzie de leur coopération et de leur aide. Ces derniers se retirent.

Après discussion, M. Drew propose "qu'au moment de l'ajournement du Comité, il soit décidé que les membres reviendront siéger samedi matin, à une heure laissée à la discrétion du président".

Mise aux voix, la proposition de M. Drew est rejetée par le vote suivant:

Pour: MM. Adamson, Churchill, Drew, Harkness et Macdonnell. (5)

Contre: MM. Blanchette, Campney, Cavers, Gauthier (*Portneuf*), George, Henderson, Hunter, James, Jones, MacDougall, McCusker, McIlraith, Stick et Wright. (14)

La question de présenter un rapport ayant été soulevée, il est décidé qu'il ne sera pas fait de rapport à la Chambre.

A 1 h. 15 de l'après-midi, le Comité s'ajourne *sine die*.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

JEUDI 13 décembre 1951
11 h. 30 du matin

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vois que nous sommes en nombre.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, puis-je me permettre de demander des renseignements au ministère de la Production de défense au sujet d'une soumission demandée pour une certaine fourniture. Je crois que le moment est très bien choisi pour le faire. J'ai en ma possession ce que je crois être une demande de soumission du ministère de la Production de défense en date du 22 octobre 1951; il s'agit d'une quantité de 63,000 articles décrits comme "fourchettes pour le service". Mais voilà, un de ceux à qui l'on avait demandé de présenter une soumission à cet effet a été fort surpris de cette commande et a considéré la chose comme fort étrange. M'ayant fait voir un spécimen de l'objet mentionné dans la demande de soumission, j'ai cru tout d'abord qu'il s'agissait là d'un genre d'arme mystérieuse. J'en ai une devant moi, monsieur le président, la voici. (Il montre une longue fourchette de service à manche de bois). Je me suis informé à ce sujet auprès des hôteliers et des quincailliers et ils m'assurent qu'il est impossible même avec une large dose d'imagination qu'une telle quantité soit nécessaire. Je veux dire par là qu'un grand hôtel pourrait en commander peut-être une vingtaine.

M. MACDOUGALL: A quelle fin emploie-t-on cet instrument?

M. MACDONNELL: Pour servir. Je suis devenu un expert en la matière. C'est une fourchette pour le service et apparemment elle sert au garçon de table pour distribuer la viande qu'il porte dans un plateau lorsqu'il a plusieurs convives à servir. On m'a dit que cet objet n'était pas ce que l'on considère généralement comme une fourchette à service. Ce n'est pas ce que l'on m'a montré dans les hôtels quand je me suis renseigné et je suis sûr, d'après le témoignage d'une personne responsable, que cette fourchette-ci est bien le type d'ustensile qui a été exhibé au ministère en réponse aux renseignements demandés par les soumissionnaires. Il y a d'ailleurs un autre point sur lequel le jourrais m'étendre. Il semble y avoir quelque différence entre les exigences du ministère en ce qui concerne la quantité requise car, à une question posée en Chambre à cet effet, il a été répondu qu'il fallait 40,000 fourchettes et non 63,000. Mais je pense quand même que le fait de demander des soumissions pour une fourchette de cette taille et bien plus de commander, peut-être pas 63,000, mais bien 40,000 de ces dangereux instruments ou autres ustensiles du genre constitue à mon avis une maladresse peu ordinaire. J'ai pensé monsieur le président que j'agissais bien en mentionnant ce fait. Je dois ajouter que la personne de qui je tiens ce renseignement était convaincue elle-même de la négligence et de l'exagération qui caractérisent certaines de ces soumissions et je suis porté à croire que ce fait n'est pas isolé. A propos, le numéro de cette soumission est S-20-K-909 et elle est datée du 22 octobre 1951.

M. MACDOUGALL: Cette fourchette pourrait aussi servir de baïonnette de rechange.

M. MCILRAITH: Monsieur le président, avant de nous engager plus avant, puis-je me permettre un mot? Ne pourrions-nous pas instituer une procédure au sein de ce comité en vertu de laquelle nous connaîtrions d'avance le numéro des

soumissions. Nous pourrions alors savoir de quoi il s'agit. Il n'y a vraiment pas moyen de discuter cette question maintenant car nous n'avons pas eu l'avantage de jeter un coup d'œil sur le document en question. Il est très facile d'autre part d'obtenir ce genre d'information et de nous renseigner à fond si nous sommes avertis d'avance; je crois que le comité directeur devrait être mis au courant de ce genre de question. Ce serait une procédure plus méthodique et le Comité dans l'ensemble trouverait le travail plus facile. Nous sommes en face d'une question qui vient d'être mise à jour et au sujet de laquelle des éléments de preuve doivent être inscrits au compte rendu alors que nous n'en connaissons pas le premier aspect. Il aurait été plus avantageux de présenter ces faits d'une façon plus méthodique et de réunir toute la preuve en même temps. Je propose que le comité directeur institue une procédure comportant préavis des questions de ce genre en sorte qu'elles puissent être réglées à une seule et même séance.

M. MACDONNELL: J'aurais du regret d'avoir manqué de méthode, mais il me semble que nous avons beaucoup de temps devant nous; j'ai cru comprendre que nous devrons siéger plusieurs semaines encore.

Le PRÉSIDENT: Je suppose que nous devrons marcher un peu à tâtons à mesure que nous progresserons. Je n'avais aucune idée de ce que M. Macdonnell allait nous entretenir et par conséquent nous n'avons eu aucune chance de décider si la question était opportune ou non; de toute façon nous tâcherons d'éviter de telles répétitions dans le futur.

Je puis répondre à trois questions restées en suspens. La première a été amenée sur le tapis par M. Wright. Il s'agit de la construction de casernes et de mess ainsi que d'installations récréatives depuis le premier avril 1950, de leur nombre et du coût par unité. Voulez-vous faire circuler cette réponse parmi vous s'il vous plaît? Elle sera annexée au compte rendu.

(Voir Appendice L)

Construction de casernes et de mess.

Pendant que ce document circule, j'ai une autre réponse à une question de MM. Jones, Stick et Churchill au sujet des terrains achetés ou loués par le ministère de la Défense nationale depuis le 1er avril 1950 ainsi que les baux des terrains et des édifices en vigueur le 1er décembre 1951. Cette dernière sera aussi annexée au compte rendu.

(Voir Appendice M: Terrains achetés et loués par le ministère de la Défense nationale.)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous avez maintenant en votre possession les copies des deux rapports qui seront incorporés dans le compte rendu. La dernière question en suspens qui nous reste est celle dans laquelle M. Macdonnell demande des renseignements au sujet des armes. Je demanderai à M. Mackenzie de répondre à cette question.

Pour que la chose soit plus méthodique, nous avons pensé que la déclaration de M. Mackenzie devrait être incluse dans le compte rendu. Il a quelques explications à donner en surplus et après cela nous appellerons M. Drury et continuerons où nous avions laissé. (Voir Appendice "N": Commandes placées par la Corporation commerciale canadienne et le ministère de la Production de défense au nom du ministère de la Défense nationale.)

M. M. W. Mackenzie, sous-ministre de la Production de défense est rappelé.

Le TÉMOIN: En saisissant le Comité de cette liste de commandes passées au nom du ministère de la Défense nationale, je me permettrai quelques commentaires explicatifs. Au moment où le ministère de la Production de défense a

été établi, en avril de cette année, vu l'expansion peu ordinaire du programme de ravitaillement, on a institué une classification statistique beaucoup plus détaillée qu'il n'avait été nécessaire jusqu'à ce moment. Le système adopté est à peu de chose près le même que celui des États-Unis. Ce programme impliquait par conséquent une forte expansion de notre organisation statistique et l'usage d'un système de cartes poinçonnées. Le ministère a vu le jour le 1er avril mais le nouveau système statistique n'a commencé à être employé qu'en juillet. Je n'essaierai pas de décrire le système de classification en détail, mais pour vous donner un exemple, je vous dirai qu'avant son inauguration, nous avions une classe de "véhicules"; maintenant nous en avons quelque 24 sous-classes. Je le mentionne simplement pour que le Comité sache que, relativement aux commandes qui sont passées aujourd'hui, nous serons en mesure de faire une analyse plus complète que nous ne l'aurions pu à l'égard de contrats correspondants adjugés en 1950. Maintenant, si nous avons interprété correctement les questions qui ont été soumises, nous voyons qu'elles embrassent ce qui pourrait être décrit comme du matériel d'opérations, ce qui, par exemple dans le cas des véhicules, pourrait inclure les chars de combat, les missiles autoguidées et les véhicules militaires autres que les véhicules du type civil, tels que ceux qui transportent des voyageurs ou des charges ou les véhicules non routiers. Dans le but de fournir, comme demandé maintenant, les détails des commandes passées et des paiements de ces achats, non seulement au sujet des commandes courantes mais aussi de toutes celles qui remontent à avril 1950, nous avons dû examiner tous les contrats d'importance à partir d'avril 1950. Ils ont été catalogués de telle sorte que les dépenses relevant de quelque contrat que ce soit y sont indiquées. Les chiffres qui ont été préparés seront agréés par le Comité, je l'espère, mais je veux qu'il reste bien clair que les relevés établis ne comprennent pas un grand nombre de commandes relativement de peu d'importance. Les totaux des catégories diverses sont les totaux des grands seulement. Je suis convaincu qu'aucun article important n'a été oublié, mais nous n'avons pas eu le temps de faire une vérification détaillée, qui demanderait l'examen d'une dizaine de milliers de contrats de très peu d'importance. Je devrais dire que la liste en question représente environ 62 p. 100 du nombre total des contrats passés durant cette période. Le reste, naturellement, comprend surtout les contrats de construction, le programme d'achat de produits textiles, principalement les vêtements et les chaussures, l'acquisition de combustible, de vivres et de fournitures de magasins militaires, et le reste. Les valeurs estimatives données sont trop basses à certains points de vue, mais il est impossible pour le moment de les reviser de façon déterminée.

M. Harkness:

D. Qu'entendez-vous par valeurs estimatives ici? Si je comprends bien, vous avez avec vous une liste des contrats qui ont été passés.—R. C'est exact.

D. Ce n'est pas une estimation n'est-ce pas?—R. La première colonne de chiffres dans chaque cas représente la valeur approximative du contrat.

D. En d'autres termes, ce ne sont pas des contrats à prix ferme alors?—R. Oui, ce sont des contrats à prix ferme.

D. Je veux dire, en regard du prix total?—R. Beaucoup de ces contrats ne sont pas à prix ferme.

D. C'est ce que je veux dire—j'aurais dû dire prix ferme.—R. Nous avons dû évaluer ce que serait le coût final.

M. MACDONNELL: Est-ce que le mot "valeur"...

Le PRÉSIDENT: Un instant, messieurs. Jusqu'à présent, nous avons toujours laissé un témoin achever sa déclaration; quand il aura terminé, si vous désirez quelques éclaircissements, il répondra à vos questions. Poursuivez s'il vous plaît, monsieur Mackenzie.

Le TÉMOIN: La première colonne représente la valeur approximative, c'est-à-dire l'estimation du montant accepté au moment où le contrat a été adjugé. Comme je l'ai expliqué, quelques-unes de ces estimations ne sont plus justes. Quelques-unes sont trop basses. Nous savons que les prix ont augmenté depuis que ces contrats ont été passés mais nous n'avons pu les reviser tous. Dans d'autres cas, quelques estimations étaient trop élevées, et nous avons pu accomplir du meilleur travail avec ces derniers, mais il faut se rendre compte que ces chiffres ne sont que des estimations et que c'est tout ce que nous puissions citer à l'heure actuelle. Quelques-uns de ces contrats sont, comme je l'ai dit dans une déclaration antérieure, des contrats en régie intéressée dont nous ne savons pas ce que le coût final pourra être.

M. MACDONNELL: Puis-je vous interrompre, monsieur Mackenzie? Monsieur le président, est-ce que vous décidez réellement, maintenant que le sous-ministre est en train d'élaborer sa déclaration avec des chiffres détaillés, que nous ne pourrons pas l'interroger sur ces mêmes chiffres?

Le PRÉSIDENT: Vous pourrez traiter de ces chiffres dans quelques minutes. M. Mackenzie fait sa déclaration justement pour expliquer ces chiffres. Quand il aura terminé, vous pourrez l'interroger.

Le TÉMOIN: Au sujet des paiements effectués à l'égard de chaque contrat, ces paiements sont classifiés sous le nom de dépenses. Je dois vous faire remarquer que la somme globale des paiements effectués pour le programme complet donne un indice certains de progrès total. Si vous limitez ces informations à des types déterminés, et encore plus, à des contrats particuliers, il devient plus difficile de tirer des conclusions précises de ces chiffres. Par exemple, quelques contrats impliquent un premier versement. D'autres prévoient des paiements échelonnés. Dans certains cas, les paiements ne sont pas faits avant la livraison. Il faut aussi noter que certaines commandes en commun ont été placées. J'ai expliqué dans ma déclaration précédente, que nous avons au moyen du fonds de renouvellement du ministère, passé des commandes en commun, par exemple, pour la machinerie à réaction destinée aux navires d'escorte; incidemment, ce contrat a été adjugé à la *John Inglis Co.* Les paiements effectués à cette compagnie ne s'apliquent pas à chacun des sous-contrats individuels relatifs aux navires mais bien au contrat global consenti à un chantier maritime.

M. WRIGHT: A la quatrième page, monsieur le président, aux toutes dernières lignes, il y a un paragraphe au sujet d'un contrat accordé à la *Sorel Industries Limited,* pour 138 howitzers de 105 mm d'une valeur de $846,197, et plus loin, je remarque un autre article au sujet d'un contrat accordé cette fois-ci au gouvernement des États-Unis pour la fabrication de 88 howitzers de même calibre mais d'une valeur de $1,457,646. Pourquoi y a-t-il une si grande différence?

Le PRÉSIDENT: Si vous permettez au témoin de terminer sa déclaration, monsieur Wright, je vous donnerai la parole.

Le TÉMOIN: Maintenant, je voudrais parler d'un domaine où nous n'avons pas pu effectuer une analyse convenable des commandes accordées; c'est celui de l'électronique, en raison du caractère technique de l'équipement et le fait qu'il est le plus souvent, sans que ce soit une règle générale, partie intégrante d'un autre article d'équipement. Il est alors très difficile d'en faire une analyse statistique. De plus, dans ce domaine, plus que dans les autres, une grande partie du travail doit être tenue secrète pour raisons de sécurité. Conséquemment, je ne possède pas de liste des commandes importantes d'équipement électronique, quoiqu'il faille remarquer que les chiffres mentionnés à la section avions, représentent en même temps tous les appareils électroniques de l'aéronef. Il est impossible en effet d'en faire une classe à part. Mais si je devais hazarder

une estimation, je dirais que l'équipement électronique employé dans ce programme pourrait représenter une valeur approximative de 200 à 300 millions de dollars. Mais il est impossible de séparer la partie du tout dans ce cas. Il faut donc classifier l'équipement électronique, au point de vue valeur, sous la rubrique avions.

Toutefois, dans le cas des navires, les chiffres indiqués ne comprennent pas l'équipement électronique spécial qui doit y être installé ultérieurement. A part ces complications, il y a un nombre important de commandes d'équipement électronique qui a été classifié, comme je l'ai déjà dit. Dans ce domaine le principal appareil est connu comme le poste mobile de radar N° 4 mark VI. Cette commande a été passée à la *Canadian Arsenals Limited* et la valeur approximative est de 35 millions de dollars. Par ailleurs, trois cents de ces postes sont en construction et feront partie de notre quote-part au programme d'aide mutuelle de l'OTAN.

Les sommes des paiements que nous produirons, nous sont naturellement fournies par le ministère de la Défense nationale, vu que les paiements sont effectués par son intermédiaire. Mais les chiffres des commandes données nous proviennent des fiches du ministère de la Production de défense. Je ferai une autre remarque. Dans le haut de la première page, il y a un résumé. Pour que la question soit bien claire, je vais vous le lire.

> La liste comprend toutes les commandes importantes d'équipement de service données pour le compte du ministère de la Défense nationale, à l'exclusion de certains appareils électroniques de spécialisation. Les chiffres inscrits sous la rubrique aéronefs comprennent cependant la valeur de tous les appareils électroniques faisant partie de l'aéronef. La valeur approximative des commandes et le chiffre des dépenses s'appliquent seulement aux contrats relatifs à la production; ils ne comprennent pas l'aide en immobilisation ni l'assistance relative au perfectionnement. La période visée s'étend d'avril 1950 à novembre 1951.

Voici un autre article qui revêt beaucoup d'importance. A la fin du résumé vous verrez ce qui suit: "Dépenses pour commandes en gros d'équipement divisionnaire placées auprès du gouvernement américain", au montant de 46 millions de dollars.

Il est impossible de départager ces 46 millions de dollars parmi les différentes commandes individuelles, car les paiements sont faits pour une commande en bloc, et crédités au gouvernement des États-Unis. Cette somme s'applique principalement aux catégories 2, 3 et 4. Les commandes accompagnées d'une astérisque sont celles auxquelles le paiement de 46 millions de dollars s'applique. Je crois que c'est tout ce que j'ai à dire, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Il est entendu que nous prendrons quelque temps pour l'interrogatoire du témoin, puis nous reviendrons à M. Drury. Je crois que vous avez une question, monsieur Wright?

M. WRIGHT: Oui, je voudrais poser une question au sujet de la page 2 de la liste de prix miméographée.

Le PRÉSIDENT: Vous devez préciser, monsieur Wright. Vous dites que votre question se trouve en page 2?

M. WRIGHT: C'est exact, sur la page 2 du document miméographé.

Le PRÉSIDENT: A la page 2 du rapport de M. Mackenzie?

M. WRIGHT: C'est exact. Vous y verrez un article au sujet de *Sorel Industries Limited* pour une commande de 138 howitzers de 105 mm d'une valeur d'environ $1,500,000.

Le PRÉSIDENT: Ce serait au milieu de la page environ?

M. WRIGHT: Vers le bas de la page.

M. Wright:

D. Je vois aussi qu'on a commandé au gouvernement des États-Unis 38 howitzers de 105 mm d'une valeur d'environ $1,457,646. Si nous faisons une comparaison, la même somme est payée pour 88 de ces canons seulement, achetés du gouvernement des États-Unis contre $1,500,000 à *Sorel Industries Limited* pour 138 de ces mêmes engins. Pourrions-nous avoir une explication à ce sujet?—R. Cela vous démontre bien ce que je vous disais, à savoir que les valeurs approximatives peuvent être bien trompeuses parfois. Les 88 howitzers ont été achetés du gouvernement des États-Unis et cette estimation est celle que nous avons reçue de lui comme étant la somme que nous devrions payer. Ce n'est pas un prix fixe contractuel. C'est une estimation que nous avons reçue à l'époque. Maintenant, en plus de l'achat de 88 howitzers au gouvernement des États-Unis, il a été décidé de produire un certain type de howitzer au Canada et il avait été calculé à ce moment que la commande s'élèverait à $1,500,000, mais seul le temps nous prouvera si tel est le cas.

D. Alors ces chiffres ne veulent réellement pas dire grand chose?—R. Quand j'ai parlé des commandes d'équipement destiné à être fabriqué pour la première fois au Canada, j'ai fait bien attention de mentionner le fait qu'il était pratiquement impossible d'émettre une opinion catégorique sur le coût probable de ces effets.

D. Vous voyez qu'il y a une différence notable entre le prix de ces deux commandes?—R. Cela peut être.

D. Il semble qu'il en coûterait beaucoup moins cher de faire fabriquer cet équipement au Canada plutôt que de placer des commandes à l'étranger. —R. Il se peut que les achats effectués aux États-Unis ne s'élèvent pas à une somme aussi considérable et il est encore possible que le coût de production à Sorel soit plus élevé.

M. MACDOUGALL: C'est un autre risque n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui, c'est un autre risque et je ne puis dire que le prix actuel sera le prix final.

M. Drew:

D. A la première page du résumé, le premier article mentionne des armes portatives et des mitrailleuses de calibre ·60 (15·2mm) et de calibre inférieur; est-ce que cette nomenclature comprend aussi les fusils?—R. Vous pourrez voir les détails de l'article à la deuxième page. Chacun de ces articles est expliqué de façon détaillée.

D. Alors, il n'y a pas de fusil qui ne soit pas inscrit à la deuxième page? —R. Non, seulement les armes mentionnées. Mais vous remarquerez le dernier item de la page qui traite de "pièces composantes, accessoires et pièces de rechange pour fusils ·303".

D. Que pensez-vous de cet article au sujet de 20,951 fusils de calibre ·30? —R. Excusez-moi. Il y a quatre commandes ici en regard desquelles on a écrit, "en partie suspendues"; et vous noterez l'explication du haut de la page qui dit:

> Ce chiffre comprend les commandes d'armes portatives du type américain évaluées à $1,103,621 et dont l'acquisition a été suspendue jusqu'à ce que la question de l'uniformisation ait été réglée.

D. Alors, il serait exact de dire que les commandes totales passées à *Canadian Arsenals Limited* s'établissent à 1,176 fusils de calibre ·22 et qu'il n'y a pas eu de commandes passées pour des fusils auparavant?—R. C'est exact. Et les commandes qui ont été données ont été suspendues.

D. Très bien. Maintenant parlons des mitrailleuses. Où sont les mitrailleuses dans cet article? Je vois qu'il y a ici 12,291 mitrailleuses Browning de calibre ·5 et qu'il y a une commande passée à *Canadian Arsenals Limited* pour laquelle une somme de $26,620 a été dépensée. Pouvez-vous me dire maintenant quand cette commande a été placée?—R. Je ne trouve pas mention de la date ici, monsieur Drew.

D. Pourriez-vous vous procurer cette information et diriez-vous, pour que nous comprenions ces chiffres, que les dépenses sont faites couramment à mesure que les livraisons sont complétées?—R. Cela dépend des stipulations du contrat. Comme je l'ai dit précédemment, quelques contrats exigent un premier versement et d'autres, des paiements échelonnés...

D. Oui?—R. Quelques contrats prévoient le paiement seulement au moment de la livraison. On en trouve un bon exemple dans les contrats pour les camions et les véhicules de type militaire.

D. Oui?—R. Dans la catégorie 3, vous verrez au dernier article une commande de camions de deux tonnes et demie donnée à *General Motors of Canada*. Les dépenses sont néant mais le montant de la commande est de 13 millions de dollars.

Ces camions sont réellement sur un plan de production maintenant; il y a donc eu du travail accompli, mais dans ce dernier cas nous n'avons pas reçu d'état de compte de la part de *General Motors*, parce que—et je suis au courant de cette question en particulier—les paiements ne sont versés qu'à la réception définitive. Nous n'avons rien payé à la *General Motors* dans ce dernier cas.

D. Ma foi, je m'intéresse surtout aux armes nécessaires à un bataillon d'infanterie. Les mitrailleuses qui sont en commande sont des mitrailleuses Browning de calibre ·5 et devons-nous croire que ce sont les seules mitrailleuses qui aient été commandées jusqu'ici?—R. Cette liste renferme tous les items d'importance sans exception, aussi bien que l'autre.

D. Si c'est le cas, je crois que nous devons penser que ces mitrailleuses sont les seules a avoir été commandées jusqu'ici—dans le cas des mitrailleuses de type standard n'est-ce pas? Je vois maintenant un item de 2,045 mitraillettes de calibre ·45 commandées au gouvernement des États-Unis et pour lesquelles aucune somme n'a été versée; je vois inscrit en marge que cette commande a été suspendue en partie. De la sorte, il n'y a présentement aucune commande de mitrailleuses?—R. Comme je l'ai expliqué plus tôt, toutes les inscriptions surmontées d'une astérisque font partie d'un total d'articles pour lesquels une somme de 46 millions de dollars a été dépensée. Cette somme ne peut cependant être assignée à aucune commande particulière.

D. Mais la note portant suspension de la commande vaut pour tous ces articles?—R. Oui, mais il se peut qu'ils aient été livrés en partie. Il n'est pas impossible qu'on ait partiellement exécuté la commande.

M. MACDONNELL: Vos registres n'en font-ils pas mention?

M. Drew:

D. Vous pourriez sans doute établir le fait?—R. Je n'ai pas cette donnée en mains.

D. Pouvez-vous nous obtenir ce renseignement?—R. A savoir...

D. Combien de mitraillettes ont été livrées.

Je note une commande de 734 mitrailleuses de calibre .50. Connaissez-vous cette arme? On n'en mentionne pas le genre.—R. Je ne puis vous donner de précisions.

D. Ce qui m'intrigue, c'est que les calibres .5 et .50 étant identiques, la liste fait mention de 12,291 mitrailleuses Browning de calibre .5—R. Il m'est impossible de vous éclairer sur ce point.

D. Pourriez-vous vous enquérir de ce détail?

Il s'agit, naturellement, d'une des commandes qui ont été suspendues, mais puisque vous devez aller aux informations, il vaudrait aussi bien élucider cette question.

Plus loin, figure une commande de 4,440 armes de survivance passée à la *Harrington and Richardson Arms Company Limited.* Connaissez-vous la nature de ces armes?—R. Je crois savoir qu'elles sont distribuées par exemple, aux membres du personnel naviguant pour leur servir au cas où ils tomberaient en forêt.

D. Ce sont des fusils de calibre .22?—R. Oui, je crois.

D. Où est établie cette fabrique d'armements?—R. A Drummondville.

D. Eh! bien, monsieur Mackenzie, devons-nous conclure qu'il n'y a aucune commande de lance-bombes antichars d'infanterie ou d'armes semblables?—R. Les armes de ce genre apparaissent au chapitre des lance-fusées; des listes distinctes ont été dressées pour chaque catégorie.

D. Réservons alors la question. Mais qu'est-ce à dire des bazookas? En est-il fait mention sous la rubrique des lance-fusées?—R. Oui.

D. Et les canons sans recul, où figurent-ils?—R. Désignés comme fusils sans recul, ils apparaissent dans la catégorie des pièces d'artillerie et des canons de bord.

D. Les canons antichars de six livres prennent place dans la catégorie des pièces d'artillerie, n'est-ce pas?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, M. Mackenzie nous communique là un important document. A mon sens, nous devrions nous y arrêter quelque peu avant de poursuivre l'interrogatoire, à moins que certains détails ne vaillent d'être élucidés immédiatement.

M. DREW: Je comprends. Je voulais simplement qu'on m'indique où se trouvent, sur la liste, ces pièces d'infanterie.

Le PRÉSIDENT: Des questions de ce genre me paraissent opportunes.

M. Drew:

D. Avant que nous terminions l'examen de la première page, pourriez-vous nous dire, monsieur Mackenzie, à titre de sous-ministre de la Production de défense, si on en est venu à une décision en ce qui touche le calibre des fusils et des mitrailleuses dont doivent se servir les militaires de nos forces armées? —R. Je regrette de ne pouvoir vous répondre.

D. Quoi qu'il en soit, pour qu'il ne subsiste aucun doute dans les esprits, vous êtes peut-être en mesure de nous donner l'assurance qu'on n'a pas commandé de fusils, mitraillettes, mitrailleuses et autres pièces d'infanterie qui ne figurent pas sur cet état?—R. Autant que je sache, c'est là la liste complète des commandes importantes placées durant la période indiquée.

D. Alors, nous passons à la page suivante?

M. MACDOUGALL: A quelle page sommes-nous maintenant, monsieur Drew?

M. DREW: A la deuxième page du sommaire.

Je note à la page suivante une demande de 59 mortiers de 4·2 po.; cette commande est-elle suspendue?

Le TÉMOIN: Non, monsieur.

M. Drew:

D. L'astérisque indique alors quelque chose de différent?—R. Non, monsieur, les commandes remises à plus tard sont rapportées comme "suspendues"

ou "en partie suspendues" et l'astérisque a trait aux articles pour lesquels les 46 millions de dollars ont été versés mais qui ne peuvent être imputés sur les commandes particulières.

D. Alors, une commande a été passée pour 59 mortiers de 4·2 po., mais on n'indique pas la dépense afférente et je déduis de vos explications qu'il est difficile d'imputer sur un poste le montant particulier qui serait approprié à cette fin. Ces mortiers ont-ils été livrés?—R. Je ne saurais vous le dire, monsieur Drew.

D. Voudriez-vous vous enquérir de la date à laquelle la commande a été placée et vous informer si la livraison a été faite ou demander quand on peut s'attendre à recevoir ces articles?

M. McILRAITH: J'aimerais obtenir, pour les fins du compte rendu, une explication plus précise de l'astérisque qui accompagne la mention de ces 59 mortiers. Si je comprends bien, les 46 millions de dollars inscrits au sommaire figurent dans la colonne des dépenses et ont été dépensés et il se peut que la commande des mortiers ait été acquittée à même cette somme et livrée. Est-ce exact?

Le TÉMOIN: Oui, mais je ne sais si ces pièces ont été reçues.

M. McILRAITH: Mais elles peuvent avoir été livrées et payées.

M. HARKNESS: En somme, ni le compte des dépenses ni quelque autre donnée ne peuvent nous fournir une indication des livraisons effectuées? C'est à cela que se résume la question?

Le TÉMOIN: Exactement. Cet état n'englobe pas les livraisons de matériel.

M. HENDERSON: Monsieur Mackenzie, certains articles peuvent avoir été expédiés en Corée et vous ignorez ceux que le Canada pourrait avoir reçus?

Le TÉMOIN: Je parlais de livraisons pour désigner celles qui ont été faites au ministère de la Défense nationale, peu importe l'endroit de réception.

M. HENDERSON: Vous ne teniez pas compte du point de destination?

Le TÉMOIN: Non.

M. Drew:

D. Il se peut donc que certaines commandes aient été exécutées aux fins de pourvoir nos troupes en Corée de matériel américain. Qu'en pensez-vous? —R. C'est fort possible.

D. Mais cela n'indique pas nécessairement les canons que nous destinons à nos soldats au pays ou à l'armée européenne.—R. Si j'ai bien compris la question, il s'agissait des commandes et livraisons concernant ces effectifs.

M. DREW: Bien sûr, mais nous ne pouvons nous faire une idée nette de la situation à moins de connaître la date des commandes, de façon générale celle des livraisons et, dans les cas où les armes n'ont pas été livrées, la date à laquelle on s'attend qu'elles le seront.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Drew, je dois dire, en toute équité pour le témoin, que ce dernier a répondu à la question qu'on lui avait posée. S'il en est d'autres, d'un caractère plus particulier, je suis sûr qu'il s'y prêtera volontiers.

M. MACDONNELL: J'aimerais formuler une remarque. Il importe, à mon sens, de bien connaître le lieu de destination de ces armes, c'est-à-dire de savoir si elles doivent servir en Corée ou ailleurs. Il est regrettable qu'on ne puisse répondre aux questions posées à ce sujet de façon à préciser si les armements seront utilisés au Canada. Cette question des livraisons est de la plus haute importance, celle aussi des crédits affectés, naturellement. Mais il me semble que nous devrions savoir quelles dispositions ont été prises pour assurer des livraisons d'armes au Canada. Le véritable problème doit porter sur les armements destinés à nos troupes stationnées au pays. Il me paraît important que

nous sachions ce qu'est le régime des envois d'armements. C'est même là, selon moi, une question d'intérêt majeur dont nous devrions connaître les divers aspects.

Le PRÉSIDENT: Lors de notre dernière réunion, la nature des armes achetées par le Canada a surtout retenu notre attention et c'est sur ce sujet qu'il vous est fourni aujourd'hui des renseignements. Quant aux questions relatives aux livraisons, on y répondra en temps opportun.

M. DREW: Je désire faire ici une brève mise au point. Vous vous rappelez que, d'après son mandat, le Comité a été chargé d'examiner la façon dont les deniers publics sont affectés à la défense, et ce qui est pour nous de la plus haute importance, c'est de connaître la nature des commandes, lesquelles doivent être envisagées intégralement en fonction des préparatifs de défense et des besoins de nos forces armées. A cet égard, les livraisons constituent une donnée de premier plan parce qu'elles sont comme la clef du problème. Le second point que je voulais signaler, c'est que l'état et les explications qu'on nous a fournis ne révèlent pas ni la destination de ces munitions, ni le nombre d'armes mises à la disposition de nos militaires au Canada. C'est sur cet aspect du problème que portait ma question et si le témoin n'est pas en mesure de nous communiquer maintenant les renseignements pertinents, je le prierais de bien vouloir le faire aussitôt que possible.

M. MACDONNELL: Nous devons être mis au courant des envois d'armes au Canada. Des données relatives aux expéditions en Corée et en Europe ne suffisent pas; nous demandons à connaître également la situation des envois effectués au Canada.

M. DREW: Nous restons assez mal renseignés sur ce que reçoit le Canada. Le fait que 59 mortiers de 4·2 po. aient été expédiés en Corée n'éclaire guère la question de savoir combien d'armes de ce genre sont disponibles pour les fins de préparatifs de défense au Canada ou d'équipement de nos forces domestiques. C'est le point que j'envisageais en posant cette question.

M. MCILRAITH: Tout cela n'est-il pas en relation avec la question des dépenses aux fins de la défense? Nous sommes à examiner ces dépenses et le débat s'amorce précisément autour du problème en cause. J'estime que le point soulevé par M. Drew surgira de la discussion.

M. DREW: C'est précisément dans ce sens que j'essaie d'orienter le débat.

M. MCILRAITH: Je sais, mais nous devons commencer par l'étude des contrats qui ont été adjugés, des dépenses réelles contractées à leur égard ainsi que des engagements de dépense. C'est autour de ces données, je pense, que doit pivoter le débat. Naturellement, ce n'est pas là tout ce qui intéresse M. Drew, mais c'est une entrée en matière.

M. DREW: Monsieur McIlraith, il nous faudra, logiquement, analyser tous les éléments du problème: le détail des contrats, la question de savoir quand les commandes ont été passées et quand les livraisons seront vraisemblablement effectuées. Voilà exactement ce que j'avais en vue.

M. MCILRAITH: L'état qu'on a déposé renferme précisément ces données.

M. DREW: J'en sais gré aux autorités.

M. MCILRAITH: On nous a communiqué ce matin une abondante documentation et il me semble que nous en poursuivons l'examen très rapidement. Je ne crois pas que la tâche se résume à présenter des tableaux bien ordonnés. Il s'agit d'une affaire considérable; certains de ces contrats ont une vaste portée et il reste à obtenir de nombreux détails. Cependant, le problème ne me paraît pas soulever trop de difficultés.

M. HUNTER: M. Drew désire savoir de façon précise si les 59 mortiers de 4·2 po. ont été livrés. Il veut ainsi, je crois, obtenir une idée exacte de l'équi-

pement dont disposent les forces armées du Canada. Une fois mis au courant des livraisons, notre collègue ne sera pas, à mon sens, mieux renseigné sur la question qui l'intéresse d'abord, parce qu'on ne peut se faire une vue juste de la situation à moins de posséder une liste complète des mortiers qui servent déjà à nos militaires. J'estime donc qu'à défaut de cette donnée supplémentaire, que notre mandat ne nous permet pas d'obtenir, le renseignement qui intéresse M. Drew ne serait guère utile.

M. DREW: Ce n'est pas mon avis, monsieur Hunter. J'estime que M. McIlraith a clairement exposé les aspects de la situation. Il a signalé que les données en cause se relient au problème des contrats. Je note qu'il est question de 65 armes de 75 mm.

Le PRÉSIDENT: Le Ministère a déposé des documents en manière de réponse à une douzaine de questions fort complexes. J'ai pensé qu'il serait bon de faire tenir au Comité le plus de renseignements possible avant la prorogation. J'ai donc instamment prié les autorités du Ministère de nous fournir toutes les données qu'elles pouvaient rassembler, avec le résultat qu'une documentation abondante a été déposée à notre intention. Ceux qui désirent obtenir de nouveaux renseignements feraient bien de le faire savoir au plus tôt parce que le nombre de nos séances sera maintenant fort limité, si toutefois nous nous réunissons de nouveau. Pour cette raison, un tel interrogatoire peut être utile. Mais il reste qu'aux termes de son mandat—et j'estime que les observations de M. Hunter sur ce point valent d'être retenues—le Comité a été institué en vue d'étudier toute dépense de deniers publics aux fins de la défense nationale et tous engagements de dépense auxdites fins depuis le 31 mars 1950.

M. MACDONNELL: Et de faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Oui, au sujet des dépenses. Voilà notre tâche. Je ne prétends pas qu'à cette phase du débat les questions soient irrégulières; mais j'estime qu'il faut éviter de nous perdre dans des discussions et nous en tenir pour le moment à la question des dépenses. Nous aurons peut-être une autre occasion de parvenir à certaines conclusions.

M. DREW: Sans prétendre conclure dans un sens ou l'autre, puis-je vous demander, monsieur Mackenzie, si, à votre connaissance, les 65 fusils de 55 mm. ont été livrés.

Le TÉMOIN: Je n'ai en mains, monsieur Drew, aucune donnée à ce sujet. C'est encore au ministère de la Défense nationale qu'il faudra demander ce renseignement.

Le PRÉSIDENT: On a déposé un autre question portant sur certains articles spéciaux d'équipement utilisés au cours des opérations. Désirez-vous connaître à l'égard de tous ces effets, les dates des commandes et celles des livraisons? Ces données vous satisferont-elles?

M. DREW: Oui, ce qui m'intéresse, ce sont les dates des demandes et des livraisons ainsi que la destination.

Le PRÉSIDENT: Les deux premiers points ne soulèvent pas de difficulté mais il faudrait en rester là. C'est, naturellement, au quartier général que sont expédiés ces articles.

M. DREW: Je tiens à préciser ma pensée. On sait que les troupes canadiennes dirigées vers la Corée ont reçu leur dernier entraînement aux États-Unis et qu'elles furent pourvues d'armes américaines. Il est fort important, je crois, que nous sachions si certains de ces articles représentent les armes qui ont servi à équiper notre contingent spécial. Si tel est le cas, nous pouvons déduire immédiatement les montants affectés à l'armement des troupes de l'active et de la réserve qui s'entraînent actuellement au pays ainsi que des régiments que

nous envoyons en Europe. La dernière question que j'ai posée, monsieur le président, a trait aux 65 fusils de 55 mm. lesquels s'apparentent aux pièces de campagne.

Le PRÉSIDENT: Après avoir posé une question d'ordre général sur le sujet, M. Drew demande maintenant à connaître la date à laquelle les commandes ont été passées, les dates et la destination des livraisons.

M. MCILRAITH: Si je comprends bien, la dernière demande de M. Drew a trait à la destination de ces armes, c'est-à-dire à la question de savoir si elles ont oui ou non été expédiées à notre contingent en Corée. Le témoin n'en sait probablement rien. La question peut se révéler embarrassante et il faudrait sans doute recourir à une autre source de renseignements.

M. DREW: Je conviens de la difficulté, mais le témoin sera du moins en mesure de nous fournir la date des contrats et celle à laquelle on s'attend qu'ils soient exécutés.

Le PRÉSIDENT: Ainsi que la date des livraisons déjà effectuées.

M. DREW: Et celle des envois à venir. En d'autres termes, je désire connaître les données essentielles des contrats sous ce rapport.

Le PRÉSIDENT: Précisons davantage, de façon qu'il ne persiste aucun malentendu entre nous. Vous voulez savoir quand les contrats ont été adjugés, quand et vers quel endroit les expéditions ont été effectuées.

M. DREW: Et comme corollaire, je désire connaître la date à laquelle le reste de la commande sera vraisemblablement livré.

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Je doute fort que nous puissions répondre intégralement à ces questions. Il est possible de déterminer la date des commandes de même que les quantités d'armes effectivement expédiées au ministère de la Défense nationale. Quant à la destination exacte de celles-ci, les autorités du ministère de la Production de défense l'ignorent évidemment. Pour ce qui est de prévoir la date des arrivages, c'est là chose fort compliquée, sinon impossible. Certes, nous pourrions le faire à l'endroit de certains articles, mais, relativement à un grand nombre d'entre eux, il reste très difficile d'en fixer la date de production: les prévisions varient en fonction de la situation des approvisionnements.

M. Macdonnell:

D. Certaines variations admises, chaque contrat doit quand même renfermer, n'est-il pas vrai, quelques indications quant à la date à laquelle on espère effectuer la livraison?—R. Parlez-vous des termes mêmes du contrat?

D. Reportons-nous plutôt aux négociations.—R. Celles-ci nous permettent de savoir de façon approximative quand commenceront les arrivages en ce qui concerne certaines commandes.

M. Drew:

D. Monsieur Mackenzie, n'est-il pas évident que ce qui importe d'abord à l'État-major, c'est de savoir—compte tenu des variations inévitables—quand seront vraisemblablement expédiées les armes commandées? C'est en effet sur cette donnée que seront fondés les plans relatifs à l'instruction et à l'envoi des troupes.—R. Nous pouvons indiquer la date estimative des livraisons.

D. Sûrement, et c'est tout ce que je veux savoir—R. Il ne s'agit pas de dates fixes. On a laissé entendre que cette donnée ressort des ententes contractuelles.

M. MACDONNEL: J'ai peut-être employé un terme impropre. Vous affirmiez il y a un instant, que vous tablez sur une date probable.

M. Drew:

D. Vous pouvez nous indiquer d'après vos registres, la date à laquelle vous vous attendez à recevoir ces articles?—R. Il me serait très difficile de le faire particulièrement en ce qui touche les contrats conclus avec le gouvernement des États-Unis.

D. Je n'ai signalé ce point que pour mettre en relief l'importance de la question et la nécessité d'obtenir certains renseignements selon la formule qui paraît la plus pratique. Il serait impossible de dresser des plans à moins de connaître un peu d'avance la date des livraisons.—R. Nous prenons note de la question et verrons quels éclaircissements il est possible d'apporter.

Le PRÉSIDENT: Le témoin affirme qu'il essaiera de répondre aux questions.

M. DREW: Les fusils de 75 mm. seraient des pièces d'artillerie légère?

Le TÉMOIN: Ce sont des fusils sans recul.

M. DREW: Vous dites que ce sont des fusils sans recul?

Le PRÉSIDENT: A quelle page sommes-nous?

M. HARKNESS: A la page 2 du document polycopié.

M. DREW: Oui. Dans le cas des 138 obusiers de 105 mm. je constate qu'aucun paiement n'a été fait. Je n'interrogerai donc pas davantage le témoin à ce sujet parce que les renseignements que j'ai demandés englobent la question. A présent, que penser des 88 obusiers de 105 mm.?

M. STICK: Le coût de ces armes s'élève à $1,457,646. L'astérisque ne signifie pas qu'aucun paiement ne puisse être incorporé dans le montant de 46 millions de dollars qui figure au bas de la page. C'est exact, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: C'est juste.

M. Drew:

D. Je faisais allusion aux 138 obusiers de 105 mm. mentionnés juste au-dessus de l'article pour lequel on indique qu'il n'y a pas de paiement d'effectué.

M. STICK: Mais du coût des 88 obusiers de 105 mm., rien n'est acquitté.

M. Drew:

D. Ainsi par des achats auprès du gouvernement des États-Unis et de manufacturiers canadiens on veut combler une demande globale d'obusiers répartis comme il suit: 138 de 105 mm., 88 du même calibre et 47 de 155 mm.?—R. Exactement.

D. En fait de pièces de campagne, que comprend la commande?—R. Les obusiers de 105 mm., ainsi que je l'ai dit.

D. Il n'y en a pas d'autres?—R. Vous en avez la liste, monsieur Drew.

Le PRÉSIDENT: L'obusier de 155 mm. est également une pièce de campagne, et un peu au-dessous de la mention de ces armes figurent trois articles similaires.

M. Drew:

D. Comme il n'apparaît pas d'autres armes sur la liste, je ne vois pas l'utilité d'interroger le témoin à propos des canons antichars. Mais voudra-t-il nous dire si on fait mention d'une commande de canons de D.C.A.?—R. Reportez-vous au dernier article de la liste.

D. A la page 2?—R. Oui et vous y noterez que le montant des commandes groupées sous une rubrique générale pour des raisons de sécurité s'élève à $14,130,154.

D. Oui.—R. Et comme on l'indique, cette somme a été acquittée en entier.

D. Oui.—R. Mais il est impossible d'obtenir un état détaillé de ce poste.

D. Voulez-vous dire que l'article comprend des canons de D.C.A.

M. CAMPNEY: Le témoin a déclaré qu'on avait adopté une rubrique générale pour des raisons de sécurité.

M. DREW: Je serais curieux de savoir pourquoi nous n'avons pas le droit de connaître ce que renferme la commande en fait de canons de D.C.A.

M. GEORGE: Ne croyez-vous pas que le Comité devrait s'ajourner de façon à permettre aux membres d'étudier la question?

M. MACDONNELL: Avons-nous, ou encore mieux, pourrons-nous obtenir les chiffres établissant la valeur de ce qui est en main actuellement, à l'exclusion de ce que nous achetons? Peut-être que cela réglerait la question.

Le PRÉSIDENT: Cette question a déjà été posée; on a demandé au témoin de fournir ce renseignement.

M. MACDONNELL: Cette information pourrait nous être facilement donnée.

M. HENDERSON: Où est située l'usine de la *Firestone Tire and Rubber Company*? Au Canada ou aux États-Unis?

Le TÉMOIN: C'est une compagnie canadienne.

M. HENDERSON: La Magnavox est-elle aussi une compagnie canadienne?

Le TÉMOIN: Il faudra que je vérifie cela.

Le PRÉSIDENT: Sous réserve des instructions que je pourrais recevoir du Comité, je pense que cette réunion sera la dernière de l'année. Le premier ministre a laissé entendre que le Comité sera de nouveau convoqué au début de la prochaine session.

Les divers membres du Comité avaient demandé des renseignements au sujet de quelque treize questions auxquelles il a été répondu. Peut-être les renseignements n'étaient-ils pas complets pour certains sujets, mais l'impossible a été fait en regard des informations en main à ce moment. Nous avons l'intention de les verser au compte rendu dont vous pourrez disposer au Comité, l'an prochain. J'entretiens l'espoir que les mêmes membres soient présents au Comité à la prochaine session.

Il serait avantageux que les membres du Comité puissent, dans l'intervalle, parcourir le compte rendu afin que nous soyons en mesure de commencer la besogne dès que le Comité sera appelé à siéger. Le premier ministre a dit que cela se produirait au tout début de la session. En vous rappelant bien ceci, je suggère que vous produisiez dès maintenant les questions au sujet desquelles vous aimeriez avoir des éclaircissements. Les ministères pourraient entretemps préparer les réponses pour que nous les ayons sous la main à la prochaine session, en janvier ou au commencement de février.

M. DREW: Nous avons maintenant en main des listes qui viennent d'être préparées et nous pourrions certainement, avec beaucoup de profit, poser des questions au sujet de ces dernières, maintenant que nous avons eu le loisir d'en prendre connaissance. Je préconise fortement la tenue d'au moins une réunion supplémentaire, qui pourrait avoir lieu demain matin ou samedi matin.

Au cours de la discussion on est revenu plusieurs fois sur le point qu'il faudrait un peu de temps pour revoir ces listes et les examiner. J'admets volontiers qu'avec la session en marche et les heures de travail actuelles, certains pourraient suggérer de reporter cette question à samedi matin; aussi, je demande qu'il y ait réunion samedi matin, dans le cas où d'autres questions seraient posées à ce sujet, simplement dans l'intérêt d'une plus grande clarté, quoique je reconnaisse qu'il existe d'autres questions auxquelles on ne pourra répondre que plus tard.

M. MACDONNELL: Puis-je me permettre une observation? Nous avons posé un grand nombre de questions ce matin, et sans vouloir attribuer la faute à

qui que ce soit, nous n'avons obtenu que des réponses incomplètes de sorte que nous restons en suspens. M. Mackenzie a été assez aimable de nous dire qu'il pourra compléter en majeure partie ces réponses...

Le PRÉSIDENT: Permettez. Je suis prêt, si le Comité me donne son approbation, à suspendre le compte rendu jusqu'à ce que la Chambre s'ajourne, et si quelqu'un veut présenter des questions dans l'intervalle, je les ferai parvenir aux personnes intéressées pour en obtenir les réponses.

M. DREW: Monsieur le président, puis-je faire la remarque suivante? Il existe un bon nombre de questions laissées en plan, comme on l'a mentionné d'ailleurs, et vous avez fait observer très justement que les réponses en question ne peuvent être fournies que par le ministère de la Défense nationale. On nous a présenté ce matin un exposé qui jette beaucoup de lumière sur la situation, mais qui devrait être élaboré. Nous avons posé certaines questions et les réponses nous ont éclairés. Je puis vous citer un exemple: les fusils de 75 millimètres de calibre. Voici une expression décrivant les canons de campagne de 75 mm. ou armes sans recul. Dans ce cas-ci, l'interrogatoire a révélé qu'il s'agissait de fusils sans recul.

Il y a des questions similaires que nous pourrions poser et il en est que nous avons déjà soumises au sous-ministre de la Production de défense, mais il s'en trouve d'autres que j'aurais aimé à poser. Nous devrions tenir au moins une autre séance afin que le sous-ministre de la Défense nationale, puisse répondre aux questions qui ont été soumises. Il semble être l'homme qualifié pour y répondre et pour cette raison, je propose qu'à l'ajournement du Comité, l'on décide de se réunir samedi matin à 10 heures ou à une autre heure de la matinée, à la discrétion du président.

M. JONES: Serait-il possible d'avoir une idée approximative des sommes dépensées pour la publicité et les annonces dans des buts de défense?

Le PRÉSIDENT: M. Jones a demandé des questions, c'est inscrit au compte rendu; les hauts fonctionnaires l'ont noté et il y sera répondu.

M. WRIGHT: J'ai une autre question. Certains de ces chiffres manquent certainement de justesse et il doit y avoir à cela une explication logique. Ainsi, à la page 4, nous voyons que la *Canadian Arsenals* détient un contrat pour la fabrication de 24,000 obus de 75 mm. au coût de $11,580 et, d'autre part, le gouvernement des États-Unis détient une commande de 31,300 obus de même calibre d'une valeur de $804,122.

Sûrement, les obus sont une fourniture dont nous pouvons avoir une idée du coût approximatif, avant de passer la commande. Conséquemment, ces chiffres me paraissent au moins un peu ridicules.

Le TÉMOIN: J'admets que de prime abord ces données paraissent nécessiter une vérification sérieuse. J'ajouterai toutefois qu'elles ont été compilées en vitesse.

M. WRIGHT: Ce que je voudrais d'abord, monsieur le président, c'est une comparaison entre le coût des différentes armes qui sont fabriquées au Canada, soit à Sorel soit à la *Canadian Arsenals*, et aussi le coût de ces mêmes armes lorsque nous les achetons aux États-Unis ou ailleurs.

Le TÉMOIN: Très bien.

M. WRIGHT: Je crois que nous devrions avoir ces données pour pouvoir discuter de façon intelligente.

Le PRÉSIDENT: Nous les aurons.

M. CHURCHILL: Pourrions-nous obtenir les mêmes chiffres comparés au sujet du char de combat américain dont le prix semble surpasser de $100,000 celui du char de combat Centurion de fabrication anglaise?

Le PRÉSIDENT: Ce ne sont pas des chars de même type. Il faudrait avoir des engins de même type pour pouvoir en comparer le prix.

M. CHURCUILL: Le char de combat américain Sherman et le Centurion se ressemblent beaucoup. J'ai pu voir l'intérieur du Sherman et du Centurion et ils sont tous les deux ce qu'il est convenu d'appeler un char moyen.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, puis-je ajouter quelque chose? Ces chiffres que je vous ai fournis ne devraient pas servir à établir des comparaisons entre le coût des différents éléments de l'équipement. Si le Comité désire obtenir le coût relatif d'une pièce d'équipement, alors nous pourrons produire les chiffres du coût réel. C'est possible. J'ai pris bien soin de dire, au début de la séance et aussi de souligner en réponse à une question, que tout ce que je cherchais en ce moment, c'était de démontrer quel genre d'équipement et quel genre de choses étaient en commande. On nous a demandé des valeurs approximatives et nous avons répondu dans ce sens, mais nous tombons dans l'erreur si l'on tente de diviser ces valeurs entre les articles en question, et d'extraire le prix coûtant par unité.

M. CHURCHILL: Nos attributions nous commandent d'essayer de signaler en particulier quelles économies, s'il y en a, peuvent être réalisées. Il est raisonnable de vous demander, n'est-ce pas, monsieur Mackenzie, quelle est la différence de prix entre le char de combat Centurion et le char de combat américain.

Le PRÉSIDENT: Tout ce que le témoin peut faire est de vous donner le prix; vous devrez en tirer vos propres conclusions.

Le TÉMOIN: Mon intention n'est pas de refuser de vous renseigner; je ne veux pas dire non plus que je ne répondrai pas à cette question. Je veux plutôt dire que vous ne trouverez pas dans cette liste réponse à votre question, car elle n'a pas été préparée à cet effet.

M. ADAMSON: Monsieur le président, il y a une question que j'aimerais poser à ce sujet. Le ministère paie-t-il des droits de douane quelconque?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

M. ADAMSON: Je crois qu'il serait intéressant de posséder ces chiffres pour savoir quel est le montant des droits à acquitter sur ces différents articles, si cela pouvait être indiqué de façon générale. La seconde question est la suivante: quels sont les item de type américain, de type britannique et de type canadien dans cet équipement et existe-t-il des plans du char de combat Centurion qui en permettent la fabrication au Canada? Ces item sont-ils tous de type américain?

Le TÉMOIN: Non, monsieur, je n'ai jamais dit cela.

M. ADAMSON: Je sais que vous n'avez pas dit cela, mais la question que je désire vous poser est la suivante: dans quelle proportion ces item sont-ils de fabrication américaine, anglaise ou canadienne?

Le PRÉSIDENT: Il y a une proposition d'ajournement.

M. DREW: Juste avant de mettre cette proposition aux voix, je désirerais poser une question pour ma propre gouverne.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. DREW: J'ai remarqué à la page 2 des documents miméographiés, monsieur Mackenzie, une remarque à propos de lance-fusées. Il y a ici trois item au sujet de lance-fusées de 3·5 po. de calibre. De quoi s'agit-il exactement?

Le TÉMOIN: On m'a dit qu'il s'agissait de bazookas, engin servant à lancer des fusées antichars.

Le PRÉSIDENT: C'est une arme d'infanterie contre les chars de combat.

M. DREW: Voici un point sur lequel je voudrais des précisions. Combien de ces engins ont été livrés? Il y a aussi une proposition faite au Comité, monsieur le président, vous l'avez d'ailleurs devant vous. Cette proposition demande qu'au moment de l'ajournement, il soit décidé de se réunir de nouveau samedi à l'heure que vous déterminerez.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. DREW: Je veux simplement dire ceci avant que vous mettiez la proposition aux voix. Nous avons reçu des réponses à nombre de questions, mais je voudrais faire remarquer qu'il est impossible à M. Mackenzie de fournir des renseignements quant à certains des points soulevés. Conséquemment, je crois que nous devrions au moins avoir l'occasion d'interroger M. Drury, qui pourrait nous donner des explications très simples sur les questions au sujet desquelles M. Mackenzie a très franchement avoué son ignorance. Il a dû en plusieurs occasions demander l'assistance de M. Drury. Pour cette raison, j'insiste sur ma proposition et j'espère qu'elle sera adoptée, de telle sorte que nous puissions obtenir des renseignements à ce sujet en nous réunissant de nouveau samedi matin.

Le PRÉSIDENT: Pour être juste envers le Comité, je devrais dire que la somme de renseignements qui nous a été fournie est presque—quelqu'un a dit effarante—j'irais jusqu'à dire fantastique.

M. DREW: J'ai cru que vous alliez dire renversante, et c'est bien le terme qui convient.

Le PRÉSIDENT: Vous avez obtenu des renseignements qu'aucun autre comité n'a jamais eus en sa possession. Ces informations vous sont données librement sans que rien ne soit retranché; elles sont mises à votre disposition et vous pouvez vous en servir à votre discrétion. Il faut du temps pour les digérer et les étudier. Nous ne sommes pas tous aussi rompus que M. Drew et quelques autres à ce genre de travail et je pense qu'en toute justice...

M. DREW: Je ne m'attribue pas de connaissances spéciales. Ma digestion est suffisamment bonne; je serai prêt samedi matin à poser des questions qui pourront nous être utiles.

Le PRÉSIDENT: A toutes fins pratiques, nous espérons bien ne pas être ici samedi matin.

M. DREW: Je n'oserais pas compter sur cette chance.

M. JONES: Avant que vous mettiez la motion aux voix, monsieur le président, serait-il possible aux membres du Comité de visiter les camps et les autres installations pendant les jours de congé?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Jones, je ne suis pas au courant de cette question.

M. MACDOUGALL: Est-ce que cela fait partie de nos attributions?

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons pas assez travaillé pour mériter de faire un voyage, ne croyez-vous pas? Je veux seulement plaisanter.

M. DREW: Voici une déclaration à laquelle je me rallie entièrement, à savoir que nous n'avons pas assez travaillé.

M. WRIGHT: M. Jones s'est enquis de la chose, monsieur le président, pour que ceux dont les circonscriptions électorales comprennent des établissements militaires, ou encore ceux qui visitent les endroits où lesdits établissements sont situés, puissent avoir l'occasion de se documenter en vue d'être plus au point quand le Comité reprendra ses séances. On n'a pas demandé la question dans le but de faire absorber les dépenses de voyage par le gouvernement.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas ce que j'ai laissé entendre non plus. Je plaisantais et j'espère que M. Jones et les autres l'ont compris. M. Drury me dit qu'il sera enchanté de faciliter les choses à ceux de nos membres qui représentent les territoires où se trouvent ces installations. Si, par conséquent, l'un de vous réside dans une telle localité et veut visiter lesdites installations, M. Drury lui facilitera la chose.

M. DREW: Pour me conformer à la procédure, puis-je consigner ma proposition au compte rendu? Je propose qu'au moment de l'ajournement, il soit décidé que les membres reviendront siéger samedi matin à une heure laissée à la discrétion du président, et qu'un vote soit pris sur ma proposition.

Le PRÉSIDENT: Vous avez entendu la proposition. Que ceux qui sont en faveur disent oui et les autres, non.

La proposition est rejetée. Puis-je me permettre un mot? Tout d'abord, je veux vous remercier de votre assiduité et de votre application à suivre nos séances. Je veux aussi remercier de leur coopération les représentants des ministères de la Défense nationale et de la Production de défense, ainsi que MM. Drury et Mackenzie

J'ai dit auparavant que si vous aviez quelques questions à soumettre aux ministères, je verrais à ce que le compte rendu reste en suspens jusqu'à samedi. Je crois que c'est l'ultime délai que je puisse vous accorder. De cette façon, nous aurons certaines réponses prêtes quand nous reviendrons à la fin de janvier ou au commencement de février.

M. MCILRAITH: Avant que nous ajournions, monsieur le président, je tiens à faire observer que le Comité termine ses travaux en même temps que ceux de la session, mais il est entendu que nous les reprendrons, il n'y a aucun doute à ce sujet. En pareil cas, allons-nous présenter un rapport de quelque sorte? Je suppose qu'un tel rapport pourrait recommander la reconstitution du Comité à la prochaine session.

Le PRÉSIDENT: Je vous ai cité les paroles du premier ministre. Il a dit, lors de la formation du Comité, que celui-ci pourrait être rétabli au commencement de l'année suivante.

M. MCILRAITH: Je voulais seulement que cela soit clair.

M. DREW: Vu que nous admettons tous que ce travail ne constitue qu'une base préliminaire à de nouvelles recherches, je ne vois pas la nécessité de présenter un rapport. Les chiffres s'expliquent d'eux-mêmes, si je m'en tiens à ceux que nous avons obtenus. Puis-je m'associer aux paroles qui ont été dites au sujet du ministère qui a préparé les données? Mais je veux qu'il ne subsiste aucun doute sur le fait que j'apprécie à sa juste valeur les efforts des fonctionnaires du ministère qui ont collaboré avec le Comité en lui fournissant ces renseignements.

M. MCILRAITH: Mon seul but en soulevant ce point était de consigner au compte rendu que les membres savent qu'aucun rapport ne sera présenté.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup, messieurs.

APPENDICE L

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

(Demandé par M. Wright)

Sujet: Casernes et mess construits à forfait pour les forces armées depuis le 1er avril 1950, avec indication de la localité, du nombre, du genre, du coût total et du coût par tête.
(Les chiffres ne représentent que le coût de la construction; ils ne comprennent aucun service municipal ou d'utilité publique)

MARINE—CASERNES DE MATELOTS CLASSÉS (CLASSE I)

LOCALITÉ	Nombre d'unités et genre	Date d'adjudication	Coût total	Nombre d'occupants prévu	Coût par tête	OBSERVATIONS
Dartmouth	1 Matelots classés	11- 4-51	2,683,437	760		Caserne, mess et installations récréatives sous le même toit.
Halifax	1 Matelots classés	20- 9-49	1,845,617	800		Caserne, mess et installations récréatives sous le même toit.
TOTAL	2 Matelots classés		4,529,054	780	2,919 moy.	

ARMÉE—CASERNES D'HOMMES DE TROUPE (250 HOMMES)

Barriefield (Ont.)	2 Cl I	28-12-50	1,074,872	250		
Barriefield (Ont.)	1 Cl I	7- 7-51	610,775	250		
Calgary (Alberta)	1 Cl I	21- 7-50	499,200	250		
Camp-Borden (Ontario)	1 Cl I	21-11-50	583,210	250		
Camp-Borden (Ontario)	1 Cl I	29-12-50	609,316	250		
Camp-Borden (Ontario)	1 Cl I	4-10-51	663,339	250		
Camp-Borden (Ontario)	1 Cl I	7-11-51	663,339	250		
Chilliwack (Colombie-Britannique)	1 Cl I	28- 9-50	482,493	250		
London (Ontario)	1 Cl I	1-11-51	630,097	250		
Petawawa (Ontario)	1 Cl I	12- 1-51	555,079	250		
Picton (Ontario)	1 Cl I	9-10-51	641,145	250		
St-Jean (P.Q.)	1 Cl I	22-10-51	555,124	250		
Shilo (Manitoba)	2 Cl I	21-12-50	1,646,630	250		
TOTAL	15 Cl I		9,214,619	250	2,457 moy.	

ARMÉE—CASERNES D'HOMMES DE TROUPE (212 HOMMES)

LOCALITÉ	Nombre d'unités et genre	Date d'adjudication	Coût total	Nombre d'occupants prévu	Coût par tête	OBSERVATIONS
Calgary (Alberta)	1 Cl I	9- 7-51	566,078	212		
Calgary (Alberta)	1 Cl I	6- 2-51	544,705	212		
TOTAL	2 Cl I		1,110,783		2,619	

ARMÉE—CASERNES D'HOMMES DE TROUPE (180 HOMMES)

Chilliwack (Colombie-Britannique)	1 Cl I	12- 1-51	434,335	180		
Petawawa (Ontario)	1 Cl I	23- 8-50	377,713	180		
Petawawa (Ontario)	1 Cl I	12- 1-51	504,893	180		
Picton (Ontario)	1 Cl I	9-10-51	377,255	180		
Shilo (Manitoba	2 Cl I	5- 9-51	1,154,252	180		
Victoria (Colombie-Britannique)	1 Cl I	17-10-51	454,488	180		
TOTAL	7 Cl I		3,203,936	180	2,543 moy.	

ARMÉE—CASERNES D'HOMMES DE TROUPE (SPÉCIALES)

Québec (P.Q.)	1 Cl I	6-12-50	233,049	100		
Whitehorse (Territoire du Yukon)	1 Cl I	24-11-50	619,792	166		
Wainwright (Alberta)	1 semi-permanente	5- 9-51	165,890	228		
TOTAL	3		1,018,731	185 moy.	2,062 moy.	

ARMÉE—QUARTIERS D'OFFICIERS

Wainwright (Alberta)	2 semi-permanents	19- 4-51	169,098	50	1,691	

AVIATION—CASERNES DE SOLDATS D'AVIATION (180 HOMMES)

Camp-Borden	2	Cl I	9- 6-51	984,468	180	
St-Hubert	1	Cl I	11- 5-51	370,500	180	
St-Hubert	1	Cl I	14-11-51	458,882	180	
Winnipeg	2	Cl I	25- 5-51	709,142	180	
TOTAL	6	Cl I		2,522,992	180	2,336 moy.

AVIATION—CASERNES DE SOLDATS D'AVIATION (180 HOMMES)

Bagotville	1	Cl II	14- 5-51	355,700	180	
Clinton	1	Cl II	19- 1-51	387,771	180	
Clinton	2	Cl II	30- 4-51	774,100	180	
Moose-Jaw	4	Cl II	10- 5-51	1,466,032	180	
North-Bay	2	Cl II	26- 4-51	837,288	180	
Penhold	2	Cl II	1- 5-51	782,046	180	
TOTAL	12	Cl II		4,602,937	180	2,131 moy.

AVIATION—CASERNES DE SOLDATS D'AVIATION (252 HOMMES)

Camp-Borden	4	Cl I	9- 6-51	2,614,656	252	
Winnipeg	2	Cl I	25- 5-51	956,183	252	
TOTAL	6	Cl I		3,570,839	252	2,369 moy.

AVIATION—CASERNES DE SOLDATS D'AVIATION (252 HOMMES)

Bagotville	1	Cl II	15- 3-51	461,090	252	
Centralia	1	Cl II	7- 3-51	506,988	252	
Penhold	1	Cl II	24- 1-51	529,622	252	
Saskatoon	1	Cl II	26- 4-51	488,360	252	
TOTAL	4	Cl II		1,986,060	252	1,970 moy.

AVIATION—QUARTIERS DE SOUS-OFFICIERS (30 HOMMES)

Bagotville (P.Q.)	2	Cl II	4- 5-51	236,200	30	
North-Bay (Ont.)	2	Cl II	26- 4-51	354,686	30	
Portage-la-Prairie (Man.)	1	Cl II	18- 4-51	134,609	30	
TOTAL	5	Cl II		725,495	30	4,836 moy.

AVIATION—QUARTIERS DE SOUS-OFFICIERS (60 HOMMES)

LOCALITÉ	Nombre d'unités et genre	Date d'adjudication	Coût total	Nombre d'occupants prévu	Coût par tête	OBSERVATIONS
Camp-Borden (Ont.)	2 Cl I	14- 5-51	581,070	60		
St-Hubert (P.Q.)	1 Cl I	11- 5-51	225,225	60		
TOTAL	3 Cl I		806,295	60	4,479 moy.	

AVIATION—QUARTIERS DE SOUS-OFFICIERS (60 HOMMES)

Chatham (N.-B.)	1 Cl II	10- 5-51	201,300	60		
Clinton (Ont.)	1 Cl II	30- 4-51	198,326	60		
Moose-Jaw (Sask.)	1 Cl II	10- 5-51	186,364	60		
Penhold (Alb.)	1 Cl II	1- 5-51	202,804	60		
TOTAL	4 Cl II		788,794	60	3,286 moy.	

AVIATION—QUARTIERS D'OFFICIERS (30 HOMMES)

St-Hubert	1 Cl I	11- 5-51	155,325	30		
Winnipeg	1 Cl I	25- 5-51	159,649	30		
TOTAL	2 Cl I		314,974	30	5,266 moy.	

AVIATION—QUARTIERS D'OFFICIERS (30 HOMMES)

Bogotville	1 Cl II	14- 5-51	118,100	30		
Centralia	1 Cl II	19- 4-51	141,655	30		
Moose-Jaw	1 Cl II	10- 5-51	126,802	30		
North-Bay	1 Cl II	26- 4-51	177,343	30		
Total	4 Cl II		563,900	30	4,689 moy.	

AVIATION—QUARTIERS D'OFFICIERS (60 HOMMES)

St-Hubert	2	Cl I	11- 5-51	450,450	60	
Trenton	1	Cl I	1-11-51	325,657	60	
Winnipeg	1	Cl I	25- 5-51	234,454	60	
TOTAL	4	Cl I		1,010,561	60	4,210 moy.

AVIATION—QUARTIERS D'OFFICIERS (60 HOMMES)

Bagotville	1	Cl II	14- 5-51	168,900	60	
Centralia	1	Cl II	19- 4-51	203,082	60	
Chatham	2	Cl II	10- 5-51	402,000	60	
Clinton	3	Cl II	30- 4-51	594,978	60	
Comox	2	Cl II	5- 9-51	408,092	60	
Moose-Jaw	2	Cl II	10- 5-51	371,596	60	
North-Bay	1	Cl II	26- 4-51	272,396	60	
Penhold	2	Cl II	1- 5-51	405,608	60	
Saskatoon	1	Cl II	26- 4-51	190,582	60	
TOTAL	15	Cl II		3,017,234	60	3,353 moy.

ARMÉE—MESS D'HOMMES DE TROUPE

Barriefield	1	Cl I	3- 8-51	207,900	500		
Calgary	1	Cl I	6- 2-51	215,221	500		
Camp-Borden	1	Cl I	29-12-50	218,900	500		
Camp-Borden	1	Cl I	1- 8-51	203,734	500		
Chilliwack	1	Cl I	9- 8-50	141,339	500		
Petawawa	1	Cl I	12- 1-51	222,814	500		
Petawawa	1	Cl I	20- 7-51	237,361	500		
St-Jean (P.Q.)	1	Cl I	22-10-51	220,510	500		
Picton	1	Cl I	9-10-51	216,500	500		
Shilo	1	Cl I	21-12-50	179,885	500		
Shilo	1	Cl I	21-12-50	185,885	500	.....	Centrale de chauffage comprise
Victoria	1	Cl I	17-10-51	205,525	500		
Whitehorse	1	Cl 1	11- 7-51	366,840	500		
TOTAL	13	Cl I		2,822,414	500 moy.	434 moy.	

AVIATION—MESS DE SOLDATS D'AVIATION

Camp-Borden	1	Cl I	23-11-51	553,788	1,000	554
Clinton	1	Cl II	15-11-51	521,698	1,000	522

LOCALITÉ	Nombre d'unités et genre	Date d'adjudication	Coût total	Nombre d'occupants prévu	Coût par tête	OBSERVATIONS
			AVIATION—MESS COMBINÉS			
St-Hubert	1 Cl I*	30- 3-51	404,999	*390	1,038	* Pour 130 sous-off. et 260 aviateur Cuisine pouvant servir 1,000 personnes
Bagotville	1 Cl II*	13- 3-51	453,400	*390	.....	* Pour 130 sous-off. et 260 aviateurs Cuisine pouvant servir 1,000 personnes
Chatham	1 Cl II	29- 2-51	445,221	390		
Moose-Jaw	1 Cl II	10- 5-51	434,397	390		
North-Bay	1 Cl II	2- 2-51	522,263	390		
Penhold	1 Cl II	26- 4-51	411,374	390		
Saskatoon	1 Cl II	19- 5-51	439,023	390		
TOTAL	6 Cl II		2,705,678	390	1,156 moy.	
			AVIATION—MESS D'OFFICIERS			
Bagotville	1 Cl II	4- 5-51	218,100	75-150		
Chatham	1 Cl II	10- 5-51	253,400	75-150		
North-Bay	1 Cl II	27- 4-51	272,266	75-150		
TOTAL	3 Cl II		743,766	75-150	1,653 moy.	

APPENDICE M

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Document CDE/DND.
13 décembre 1951.

Sujet: Ministère de la Défense nationale—Terrains et bâtiments achetés depuis le 1er avril 1950 jusqu'au 31 octobre 1951 et baux visant la location de bâtiments et de terrains, en vigueur le 1er décembre 1951.

PARTIE 1—TERRAINS ET BÂTIMENTS ACHETÉS DU 1er AVRIL 1950 AU 31 OCTOBRE 1951.

Endroit	Service	Prix d'achat	Acheté de	Date de l'achat	Objet
		$ c.			
TERRE-NEUVE—					
Saint-Jean	Marine	130,000 00	Prop. de McLea Est	7 oct. 1950	Quartier général mixte des Services armés de la province.
Corner-Brook	Armée	1 00	Bowaters' Paper Mills	16 mai 1950	Démolition, déménagement et reconstruction d'un hangar.
ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—					
Summerside	Aviation	1,500 00	K. Mills	21 fév. 1951	Emplacement de TSF
		2,000 00	E. Mills	21 fév. 1951	Emplacement de TSF
NOUVELLE-ÉCOSSE—					
Greenwood	Aviation	500 00	J. Dolliver	1er sept. 1951	Emplacement de TSF
		100 00	D. Dolliver	1er sept. 1951	Emplacement de TSF
Hammond-Plains	Armée	937 50	J. Thomas	21 juin 1950	Emplacement de TSF
		1,320 00	M. Eisenhauer	23 juin 1950	Emplacement de TSF
		224 00	F. Thomas	8 janv. 1951	Emplacement de TSF
		2,227 50	B. & A. Thomson	23 janv. 1951	Emplacement de TSF
		105 00	L. & W. Haverstock	8 août 1950	Emplacement de TSF
Loch-Broom	Armée	104 00	G. Corkum et son épouse	12 sept. 1950	Champ de tir
		1,000 00	M. Patterson	11 sept. 1950	Champ de tir
NOUVEAU-BRUNSWICK—					
Chatham	Aviation	175 00	J. Foley	16 déc. 1950	Voie de service de chemin de fer
		126 00	D. Elkin	16 déc. 1950	Voie de service de chemin de fer
		57 00	T. Phalen	16 déc. 1950	Voie de service de chemin de fer
		100 00	J. Vanstone	16 déc. 1950	Voie de service de chemin de fer
		50 00	W. Delaney	16 déc. 1950	Voie de service de chemin de fer
		104 00	H. White	16 déc. 1950	Voie de service de chemin de fer
	Aviation	59 00	S. Jardine	16 déc. 1950	Voie de service de chemin de fer
		1,200 00	C. Breau	16 déc. 1950	Voie de service de chemin de fer

Endroit	Service	Prix d'achat	Acheté de	Date de l'achat	Objet
		$ c.			
NOUVEAU-BRUNSWICK—*Fin*					
		546 00	Dr C. Sproul	23 oct. 1950	Prolongement de piste d'envol
		324 00	Collège St-Thomas	23 oct. 1950	Prolongement de piste d'envol
		100 00	N. Maher	23 oct. 1950	Prolongement de piste d'envol
		1,035 00	J. Gordon	23 oct. 1950	Prolongement de piste d'envol
		78 00	M. Keating	23 oct. 1950	Prolongement de piste d'envol
		102 00	J. Jardine	23 oct. 1950	Prolongement de piste d'envol
		488 00	R. Pyne	23 oct. 1950	Prolongement de piste d'envol
		20 00	Mme J. Connors	23 oct. 1950	Prolongement de piste d'envol
		720 00	W. Lane	23 oct. 1950	Prolongement de piste d'envol
		832 00	J. S. Wrigley	23 oct. 1950	Prolongement de piste d'envol
		967 00	S. Hay	23 oct. 1950	Prolongement de piste d'envol
		964 00	J. Hay	23 oct. 1950	Prolongement de piste d'envol
		325 00	Mme J. Simpson	23 oct. 1950	Prolongement de piste d'envol
		1,000 00	Sœurs de l'Hôtel-Dieu	23 oct. 1950	Prolongement de piste d'envol
		150 00	E. Kelly	23 oct. 1950	Prolongement de piste d'envol
		548 00	J. Thompson	23 oct. 1950	Prolongement de piste d'envol
		13,500 00	J. Flynn	23 oct. 1950	Prolongement de piste d'envol
		270 00	Municipalité de Northumberland	23 oct. 1950	Prolongement de piste d'envol
		11,000 00	J. Keating	23 oct. 1950	Prolongement de piste d'envol
		1,000 00	W. Traer	5 janv. 1951	Logements permanents d'hommes mariés
		8,000 00	D. McLean	5 janv. 1951	Logements permanents d'hommes mariés
		2,122 00	Collège St-Thomas	16 déc. 1950	Logements permanents d'hommes mariés
		5,000 00	J. J. Hackett	6 avr. 1951	Emplacement de TSF
		100 00	J. H. MacDonald	7 mai 1951	Phare radiogoniométrique
Fredericton	Armée	Non réglé	Exproprié	14 mai 1951	Emplacement de TSF
Gunningsville	Marine	4,000 00	J. G. Ayles	1er nov. 1950	Emplacement de TSF
Moncton	Armée	775 00	D. & A. Steves	6 juin 1950	Terrain additionnel pour champ de tir
		237 50	E. Matthews	30 mai 1950	Terrain additionnel pour champ de tir
		1 35	John W. Steeves	6 juin 1950	Terrain additionnel pour champ de tir
		237 50	Z. Steeves	6 juin 1950	Terrain additionnel pour champ de tir
Saint-Jean	Armée	225,000 00	Atlantic Wholesalers Ltd	30 janv. 1951	Édifice devant être transformé en salle d'armes
QUÉBEC—					
Bagotville	Aviation	Non réglé	J. Bouchard	12 fév. 1951	Dépotoir
Farnham	Armée	500 00	A. Delorme	16 avr. 1951	Échange de terrain
Lac St-Joseph	Aviation	1,500 00	M. Clément	15 mai 1950	Emplacement de TSF
		3,000 00	J. E. Seale	15 mai 1950	Emplacement de TSF
		5,800 00	C. Raymond	15 mai 1950	Emplacement de TSF
		1,100 00	O. Tontini	23 fév. 1951	Emplacement de TSF
		1,500 00	G. Cox	23 fév. 1951	Emplacement de TSF

QUÉBEC—						
LaSalle	Marine	200,000 00	LaSalle Land Co. en liquidation	13 déc.	1950	Aménagement de magasins
Mont-Joli	Aviation	14,800 00	P. Roussel	29 sept.	1950	Espace libre pour les envolées
Montréal	Armée	3,700 00	J. Cadieux	30 juin	1950	Terrain de manœuvres
		75,000 00	Paroisse St-Alban	28 juin	1951	Salle d'armes
New-Richmond	Armée	3,000 00	Commissaires d'école	23 août	1950	Érection de huttes Quonset
Québec	Marine	15,000 00	A. Perrault	8 août	1951	Commission d'inspection
Québec	Armée	175,000 00	Bell Telephone Co.	2 mai	1951	Bureaux
		Non réglé	Divers propriétaires	21 sept.	1951	Logements d'hommes mariés
Saint-Hubert	Aviation	Non réglé	P. Brosseau	16 juin	1950	Logements pour le personnel marié
		27,300 00	F. Charron	11 juin	1950	Prolongement de piste d'envol
		23,200 00	M. Bouthillier	11 juil.	1950	Prolongement de piste d'envol
		38,878 00	R. Charron	11 juil	1950	Prolongement de piste d'envol
		9,000 00	C. Marcel	13 août	1951	Prolongement de piste d'envol
		18,500 00	O. Dubuc	13 août	1951	Prolongement de piste d'envol
Saint-Hubert	Aviation	Non réglé	Propriétaire inconnu	18 nov.	1950	Aménagement d'une station
Sherbrooke	Armée	4,800 00	Henry McBain	9 nov.	1950	Zone d'entraînement des tanks
Sherbrooke	Aviation	75,000 00	T. Bryant, Ltd	13 août	1951	Bureaux
ONTARIO—						
Almonte	Armée	9,000 00	Succession de Robert Patterson	7 sept.	1950	Salles d'armes
Cedar-Springs	Armée	3,400 00	J. McLachlan	15 mai	1950	Aménagement d'un champ de tir
		1,400 00	C. S. Eberts	26 mai	1950	Aménagement d'un champ de tir
		6,000 00	S. A. Curtis	27 mai	1950	Aménagemnet d'un champ de tir
		14,000 00	A. & J. Hebblethwaite	27 mai	1950	Aménagement d'un champ de tir
		12,500 00	M. F. Nichols	12 mai	1950	Aménagement d'un champ de tir
		50 00	V. C. McGuigan	13 mai	1950	Aménagement d'un champ de tir
Centralia	Aviation	325 00	J. Reeder	24 nov.	1950	Fossé d'égouttement
		5,650 00	J. & H. Hunter	22 mai	1951	Emplacement de TSF
Centralia	Aviation	1,240 00	H. & M. Hirtzel	12 déc.	1950	Emplacement de TSF
Clinton	Aviation	2,875 00	J. Clegg	25 avr.	1951	Bâtiment additionnel
		500 00	E. O'Brien	22 avr.	1951	Bâtiment additionnel
Cobourg	Armée	1 00	Municipalité de Cobourg	5 juin	1951	Dépôt de munitions et de matériel de guerre
Downsview	Aviation	Non réglé	S. Boake	24 juil.	1950	Agrandissement de l'aérodrome
		Non réglé	G. Jackson	24 juil.	1950	Agrandissement de l'aérodrome
		325,000 00	Dufferin Const. Co	Contrat non reçu		Espace libre pour les envolées
		75,000 00	J. Franceschini	Contrat non reçu		Espace libre pour les envolées
Downsview	Aviation	Non réglé	F. & C. Hubert	24 juil.	1950	Agrandissement de l'aédrome
		Non réglé	Divers lots dans le *township* d'York	19 oct.	1950	Espace libre pour les envolées
		Non réglé	Ville de Toronto	29 sept.	1950	Prolongement de l'aérodrome
		12,775 71	L. Lloyd	8 janv.	1951	Prolongement de l'aérodrome
		Non réglé	Particuliers—lots dans le township d'York	24 mars	1951	Prolongement de l'aérodrome
		13,500 00	Laura Price	1er août	1951	Prolongement de l'aérodrome
Edgar	Aviation	900 00	J. Bertram	30 sept.	1950	Emplacement de TSF
		1,350 00	R. Healey	30 sept.	1950	Emplacement de TSF
		350 00	P. J. Shannahan	30 sept.	1950	Emplacement de TSF
		850 00	H. Mackay	23 oct.	1950	Emplacement de TSF
		575 00	Ville de Simcoe	30 sept.	1950	Emplacement de TSF

Endroit	Service	Prix d'achat	Acheté de	Date de l'achat	Objet
		$ c.			
ONTARIO—*Fin*					
Falconbridge	Aviation ...	3,000 00	L. Labrie	11 mai 1951	Emplacement de TSF
		Non réglé	E. Demore	11 mai 1951	Emplacement de TSF
		700 00	R. Dubrau	11 mai 1951	Emplacement de TSF
		400 00	Province d'Ontario	11 mai 1951	Emplacement de TSF
Fort-Francis	Armée	3,500 00	Keyes-Green Investors	15 mai 1950	Hangar à canons et garage
Foymount	Aviation	3,500 00	W. O'Connor	8 nov. 1950	Emplacement de TSF
		100 00	W. Gallagher	8 nov. 1950	Emplacement de TSF
		210 00	A. Holly	8 nov. 1950	Emplacement de TSF
		400 00	J. O'Connor	8 nov. 1950	Emplacement de TSF
		3,050 00	G. & H. Granzie	4 janv. 1951	Emplacement de TSF
				22 juin 1951	
Gananoque	Armée	1,500 00	Exproprié	2 oct. 1950	Pistes de roulement
Goderich	Armée	1 00	Municipalité de Goderich	15 janv. 1951	Salles d'armes
Kitchener	Armée	5,062 42	Ville de Kitchener	13 janv. 1950	Salle d'armes
Leitrim	Armée	137 50	M. A. McAllister	24 juin 1950	Terrain supplémentaire pour mâts
London	Armée	30,000 00	The Medway Properties Limited	3 oct. 1950	Logements d'hommes mariés
Long-Branch	Armée	68,320 00	Belle Aire Dev't Co	28 déc. 1950	Dépôt de munition et de matériel de guerre
North-Bay	Aviation	12,000 00	W. Carmichael	21 nov. 1950	Logements d'hommes mariés
		1,600 00	C. H. Dennison	27 août 1951	Emplacement de transmetteur
		5,000 00	J. Novakuski	19 sept. 1951	Prolongement de piste d'envol
Winchester	Aviation	10,500 00	J. St-Pierre	23 juin 1951	Champ de tir
		3,250 00	A. SPierre	23 juin 1951	Champ de tir
		3,000 00	B. C. Hough	23 juin 1951	Champ de tir
		4,500 00	A. St-Pierre	23 juin 1951	Champ de tir
		1,500 00	L. & M. Hay	23 juin 1951	Champ de tir
		7,000 00	A. Blaine	23 juin 1951	Champ de tir
		900 00	C. & B. Acres	23 juin 1951	Champ de tir
		1,400 00	L. Acres	23 juin 1951	Champ de tir
		1,520 00	L. & E. Carlyle	23 juin 1951	Champ de tir
		1,000 00	G. & H. Carlyle	23 juin 1951	Champ de tir
		1,800 00	J. Cameron	23 juin 1951	Champ de tir
		5,000 00	E. & H. Docksteader	23 juin 1951	Champ de tir
		1,132 00	E. & H. Docksteader	23 juin 1951	Champ de tir
		2,875 00	A. Kerr	23 juin 1951	Champ de tir
		1,500 00	S. W. Kerr	23 juin 1951	Champ de tir
		125 00	J. J. Kerr	23 juin 1951	Champ de tir
		700 00	R. & R. Porteous	23 juin 1951	Champ de tir
		2,100 00	A. St-Pierre & H. Rozen	23 juin 1951	Champ de tir
		4,500 00	O.-J. St-Pierre	23 juin 1951	Champ de tir
Ottawa	Armée	Non réglé	Commission scolaire d'Ottawa	17 avr. 1951	Locaux du Corps de réserve

Ottawa	Aviation	43,000 00	Expropriation	17 avr.	1951	Locaux du Corps de réserve
		16,500 00	Bronson Co.	16 août	1951	Terrain de construction
		40,000 00	J. Omanique	2 fév.	1951	Achat de bâtiment
		16,500 00	W. Thompson	oct.	1951	Terrain de construction
Picton	Armée	36,980 00	Expropriation	17 avr.	1950	Logements d'hommes mariés
Point-Petre	Armée	1,238 00	G. & C. McCaw	2 août	1951	Champ de tir de D.C.A.
		1,000 00	W. C. Haggerty	29 août	1951	Champ de tir de D.C.A.
		2,000 00	Nelson Moore	10 août	1951	Champ de tir de D.C.A.
		1,000 00	J. G. Walker	2 août	1951	Champ de tir de D.C.A.
		2,055 00	G. Wood	2 août	1951	Champ de tir de D.C.A.
		2,975 00	W. M. Walmsley	10 août	1951	Champ de tir de D.C.A.
		4,871 00	P. Collier	2 août	1951	Champ de tir de D.C.A.
		5,250 00	F. Frost	2 août	1951	Champ de tir de D.C.A.
		1,245 00	H. Wood	2 août	1951	Champ de tir de D.C.A.
		4,000 00	G. Rose	10 août	1951	Champ de tir de D.C.A.
		4,395 00	A. D. Collier	10 août	1951	Champ de tir de D.C.A.
		1,695 00	C. Bartman	2 août	1951	Champ de tir de D.C.A.
		975 00	A. McCrimmon	29 août	1951	Champ de tir de D.C.A.
		1,125 00	W. F. Demore	29 août	1951	Champ de tir de D.C.A.
		2,500 00	W. O. Striker	2 août	1951	Champ de tir de D.C.A.
Ramsayville	Marine	2,500 00	F. Tomlinson	24 juil.	1950	Poste d'expérimentation naval
Rockcliffe	Aviation	Non réglé	Propriétaires inconnus	9 déc.	1950	Espace libre pour les envolées
St-Marys	Armée	1 00	Municipalité de St-Mary	28 juin	1950	Salle d'armes
Toronto	Armée	30,000 00	R. Roy	13 nov.	1950	Terrain de stationnement
		1,500 00	Victaulic Co	6 déc.	1950	Terrain de stationnement
Woodbridge	Armée	Non réglé	Divers propriétaires			
Trenton	Aviation	2,295 00	F. M. Reid	11 oct.	1950	Emplacement de TSF
Uplands	Aviation	1,359,228 00	Divers propriétaires	7 sept.	1950	Agrandissement de l'aérodrome
MANITOBA—						
MacDonald	Aviation	Non réglé		18 oct.	1951	Agrandissement de l'aérodrome
Rivers	Aviation	Non réglé	Propriétaires inconnus	29 août	1950	Conduite d'approvisionnement d'eau
Stevenson-Field	Aviation	2,600 00	V. Smythe	30 avr.	1951	Zone de construction
		4,541 00	H. Smith	30 avr.	1951	Zone de construction
		4,565 00	P. Tarapasky	30 avr.	1951	Zone de construction
		2,200 00	A. Trottier	30 avr.	1951	Zone de construction
		4,790 00	T. Clarke	30 avr.	1951	Zone de construction
		4,400 00	W. Dutka	30 avr.	1951	Zone de construction
		5,500 00	F. Courtney	30 avr.	1951	Zone de construction
		3,800 00	R. & R. King	30 avr.	1951	Zone de construction
		23,760 00	Municipalité de St-James	30 avr.	1951	Zone de construction
Virden	Armée	6,000 00	Succession de H. Hoover	11 mai	1950	Garage temporaire pour le transport
Winnipeg	Armée	7,016 77	Ville de Winnipeg	12 oct.	1950	Terrain de manœuvres et de jeu
		75,456 11	Ville de Winnipeg	19 juil.	1950	Aménagement d'un poste
Winnipeg	Aviation	720 00	W. Rodgers	10 avr.	1950	Emplacement de TSF
		6,300 00	J. V. Weir	10 avr.	1950	Emplacement de TSF
		65 00	Succession de D. Oxley	10 avr.	1950	Emplacement de TSF
		65 00	C. M. Brown	10 avr.	1950	Emplacement de TSF
		2,677 00	A. Cameron	10 avr.	1950	Emplacement de TSF
		750 00	Municipalité d'Assiniboia	10 avr.	1950	Emplacement de TSF

Endroit	Service	Prix d'achat	Acheté de	Date de l'achat	Objet
		$ c.			
SASKATCHEWAN—					
Aneroid	Armée	3,800 00	C. Dougherty	31 oct. 1950	Locaux, Corps de réserve
Moose-Jaw	Aviation	Non réglé		17 oct. 1951	Logements d'hommes mariés
ALBERTA—					
Calgary	Aviation	9,000 00	F. S. Sanderson	13 nov. 1950	Logements d'hommes mariés
Edmonton	Marine	7,000 00	Navy League of Canada	13 août 1951	Hangar à bateaux et embarcadère pour la Réserve navale
		3,000 00	Ville d'Edmonton	3 juil. 1950	Expansion de la division navale
Edmonton	Armée	38,500 00	A. Bloomey	1er sept. 1951	Terrain supplémentaire pour la zone du nouveau dépôt
		250 00	J. Grant	7 sept. 1952	Emplacement de TSF
Edmonton	Aviation	4,342 00	F. Rustemeir	7 sept. 1950	Emplacement de TSF
		200 00	E. Yeake	7 sept. 1950	Emplacement de TSF
		24,000 00	J. Wall	29 avril 1950	Emplacement de TSF
		100 00	A. D. Carruthers	7 sept. 1950	Emplacement de TSF
Fort-Chipewyan	Armée	200 00	Edmonton Fur Sales	24 nov. 1950	Emplacement de TSF
Lethbridge	Armée	1,500 00	Provincial Marketing Board	22 juin 1951	Salle d'armes
Namao	Aviation	Non réglé	Propriétaire inconnu	16 août 1951	Agrandissement de l'aérodrome
		10,000 00	M. Kobasiuk	21 fév. 1951	Espace libre pour les envolées
Strathmore	Armée	1 00		26 sept. 1951	Salle d'armes
Wabumun	Marine	400 00	Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration pour la bande d'Indiens Paul	12 janv. 1951	Camp d'été
COLOMBIE-BRITANNIQUE—					
Chilliwack	Armée	2,400 00	F. W. Ingham	9 janv. 1951	Droit de passage
Coquitlam	Armée	192,000 00	Expropriation	9 août 1951	Emplacement pour entrepôt
Esquimalt	Marine	30,000 00	Jessie Murial St. Clair Keith	20 mai 1951	Logements permanents d'hommes mariés
Kamloops	Marine	100 00	Ville de Kamloops	10 déc. 1950	Emplacement de magasin naval
		25 00	Eva E. Power	10 déc. 1950	Emplacement de magasin naval
		2,201 00	Province de Colombie-Britannique	15 mai 1950	Emplacement de magasin naval
		600 00	Eva E. Power	12 janv. 1951	Emplacement de magasin naval
		1,000 00	Ville de Kamloops	18 janv. 1951	Emplacement de magasin naval
		400 00	D. Bowers & G. Bowers	1er mai 1951	Emplacement de magasin naval

COLOMBIE-BRITANNIQUE—*(Fin)*—						
Masset	Marine	3,000 00	Buckley Securities Ltd	2 janv.	1951	Emplacement de TSF
Mission	Armée	900 00	J. Turner & E. MacFadden	6 juil.	1951	Terrain de stationnement
Nanoose-Bay, Ile Vancouver	Marine	75,000 00	A. Johnstone	15 août	1951	Champ d'entraînement
Rocky-Point, district de Metchosin		35,000 00	W. Keller	30 août	1951	Magasin naval
Ile Vancouver	Marine	8,000 00	C. & K. Wood	30 août	1951	Magasin naval
		10,500 00	N. Cann	30 août	1951	Magasin naval
		27,550 00	A. C. Burdick	30 août	1951	Magasin naval
		65,000 00	David Hunter Miller	30 août	1951	Magasin naval
		7,000 00	V. Lunt	30 août	1951	Magasin naval
		5,500 00	A. Brownlee	30 août	1951	Magasin naval
		3,000 00	Dorothy Parker	30 août	1951	Magasin naval
		35,000 00	A. & D. Parker	30 aout	1951	Magasin naval
		12,100 00	Miss K. Johnson	30 août	1951	Magasin naval
		4,750 00	J. MacKenzie	30 août	1951	Magasin naval
		1,665 00	J. B. Edwards	30 août	1951	Magasin naval
		1,665 00	C. Foster	30 août	1951	Magasin naval
		11,000 00	M. Brock Chisholm	30 août	1951	Magasin naval
		11,000 00	C. McClosky	30 août	1951	Magasin naval
		5,500 00	G. Davey	30 août	1951	Magasin naval
		11,000 00	Loi sur les terres destinées aux anciens combattants	30 août	1951	Magasin naval
		5,700 00	P. Davidson	30 août	1951	Magasin naval
		28,500 00	W. & W. Haolland	30 août	1951	Magasin naval
		4,750 00	Russell Hemsworth	30 août	1951	Magasin naval
		150 00	C. & C. Ball	30 août	1951	Magasin naval
		24,700 00	Rettick	31 oct.	1951	Magasin naval
Trail	Armée	8,000 00	Rotary Club de Trail	28 juil.	1950	Salle d'armes
Victoria		105,000 00	F. Begg	27 juin	1951	Quartier général de la Réserve
TERRITOIRE DU YUKON—						
Aklavik	Marine	4,000 00	Hudson's Bay Co	16 nov.	1951	Maison sur poutres
		6,000 00	Kenneth Anderis	4 avr.	1951	Lots avec maison et hangar
Dawson	Armée	100 00	Edwin Low	11 mai	1951	Logement d'hommes mariés
		4,000 00	A. C. Duncan	6 avr.	1951	Logement d'hommes mariés
		4,400 00	E. Fournier et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants	14 mai	1951	Logement d'hommes mariés
		4,500 00	H. Wunen	6 avr.	1951	Logements d'hommes mariés
		3,200 00	M. McCuaig	6 avr.	1951	Logement d'hommes mariés
Grand route d'Alaska, point milliaire 1167		8,500 00	K. O'Harra	5 avr.	1951	Camp d'entretien
HORS DU CANADA—						
ANGLETERRE—						
Londres		£24,000 00	Southcourt Ltd	12 janv.	1951	Bureaux

PARTIE II—BAUX DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE VISANT LA LOCATION DE TERRAINS ET DE BÂTIMENTS, EN VIGUEUR LE 1er DÉCEMBRE 1951

Endroit	Service	Loyer annuel (sauf indication contraire)	Date et termes du bail			Objet
		$ c.				
TERRE-NEUVE—						
Grand-Falls	Armée	1 00	7 fév.	1950	99 ans	Emplacement de salle d'armes
ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—						
Charlottetown	Armée	180 00	1er avr.	1948	ann.	Locaux, Corps-école d'officiers canadiens
Montague	Armée	750 00	1er mars	1951	1 an	Salle d'armes, Réserve
Souris	Armée	360 00	1er mai	1948	5 ans	Salle d'armes, Réserve
NOUVELLE-ÉCOSSE—						
Amherst	Armée	20 00	1er avr.	1940	15 ans	Champ de tir
Bridgetown	Armée	2,400 00	1er avr.	1951	1 an	Salle d'armes, Réserve
Chebucto-Bay	Armée	5 00	1er oct.	1942	ann.	Emplacement de batterie
	Armée	10 00	1er oct.	1942	ann.	Emplacement de batterie et de TSF
Church-Point	Armée	250 00	1er avr.	1948	ann.	Locaux, Corps-école d'officiers canadiens
Dartmouth	Armée	600 00	1er avr.	1949	ann.	Salle d'armes, Réserve
Debert	Armée	154 76	15 mai	1941	ann.	Voie de service de ch. de fer
		94 77	1er déc.	1949	ann.	Voie de service de ch. de fer
		16 00	15 août	1940	ann.	Emplacement de magasin militaire
Deep-Brook	Marine	1 00	1er oct.	1943	21 ans	Enplacement de gare de ch. de fer, Marine
Flandrum	Armée	1 00	12 mars	1942	ann.	Emplacement, poste d'obs. à l'avant
Glace-Bay	Armée	10 00	1er mars	1948	ann.	Emplacement de bâtiment, Réserve
	Armée	1,656 00	15 sept.	1951	1 an	Salle d'armes, Réxerve
	Armée	720 00	1er juil.	1951	1 an	Garage, Réserve
Halifax	Armée	500 00	1er avr.	1949	ann.	Locaux, Corps-école d'officiers canadiens
		174 78	1er janv.	1949	ann.	Voie de service de ch. de fer, parc Willow
		74 83	1er janv.	1944	ann.	Voie de service de ch. de fer, Parc Willow
		76 42	1er déc.	1942	ann.	Voie de service de ch. de fer, Parc Willow
		41 90	2 juil.	1942	ann.	Voie de service, magasins du Génie royal can.
Halifax	Armée	752 50	1er avr.	1948	ann.	Locaux, Corps-école d'officiers canadiens
		10 00	1er mai	1948	ann.	Locaux, Corps-école d'officiers canadiens
	Marine	360 00	28 déc.	1944	mens.	Terrain de stationnement, véhicules de la Marine
Lunenburg	Armée	50 00	1er juil.	1951	1 an	Champ de tir
	Armée	100 00	1er juil.	1951	1 an	Champ de tir
Mahone Bay	Armée	600 00	26 mai	1951	1 an	Dépôt d'effectif n° 1 QG
New-Glasgow	Armée	2,400 00	8 juin	1942	mens.	Salle d'armes, Réserve
		150 00	1er oct.	1940	mens.	Emplacement de salle d'exercice
		72 00	1er fév.	1942	mens.	Emplacement de salle d'exercice
		1,980 00	1er août	1951	1 an	Poste de recrutement
New-Waterford	Armée	840 00	1er juil.	1951	1 an	Salle d'armes, Réserve
Pictou	Armée	120 00	1er mai	1950	ann.	Garage, Réserve
River-Herbert	Armée	300 00	19 fév.	1951	1 an	Salle d'armes, Réserve
Scotchtown	Armée	36 00	1er avr.	1943	ann.	Emplacement de radiogoniométrie
Springhill	Armée	5 00	1er nov.	1943	10 ans	Champ de tir
Stellarton	Armée	1,800 00	1er sept.	1951	1 an	Salle d'armes, Réserve
Stewiacke	Armée	360 00	1er janv.	1951	1 an	Salle d'armes, Réserve
	Armée	240 00	15 mai	1951	1 an	Garage, Réserve
Sydney-Mines	Armée	1,200 00	1er oct.	1950	1 an	Salle d'armes, Réserve
West-Paradise	Armée	700 00	1er avr.	1949	25 ans	Terrain et TSF
Wolfville	Armée	1,200 00	15 mai	1942	mens.	Salle d'armes, Réserve
		1,200 00	1er mars	1951	1 an	Garage, Réserve
		500 00	1er avr.	1948	ann.	Locaux, Corps-école d'officiers canadiens
Yarmouth	Armée	1,800 00	14 août	1951	1 an	Poste de recrutement

PARTIE II—BAUX DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE VISANT LA LOCATION DE TERRAINS ET DE BÂTIMENTS, EN VIGUEUR LE 1er DÉCEMBRE 1951—*Suite*

Endroit	Service	Loyer annuel (sauf indication contraire)	Date et termes du bail			Objet
NOUVEAU-BRUNSWICK—		$ c.				
Bathurst	Armée	600 00	1er août	1940	mens.	Salle d'armes, Réserve
		300 00	1er août	1947	mens.	Salle d'armes, Réserve
		144 00	1er avr.	1948	ann.	Locaux, Corps-école d'officiers canadiens
		240 00	1er juin	1951	1 an	Garage, Réserve
Berry-Mills	CARC	1 00	1er janv.	1946	ann.	Emplacement de station
Campbellton	Armée	2,400 00	1er juin	1951	1 an	Salle d'armes, Réserve
		1 00	1er avr.	1950	ann.	Salle d'armes, Réserve
		1,050 00	1er janv.	1951	1 an	Salle d'armes, Réserve
		2,400 00	1er sept.	1950	ann.	Salle d'armes, Réserve
Chatham	Armée	180 00	1er avr.	1948	ann.	Locaux, Corps-école d'officiers canadiens
	CARC	94 50	1er avr.	1949	période requise	Emplacement de TSF
		10 00	18 juin	1949	"	Emplacement de TSF
		15 00	20 juil.	1949	"	Emplacement de TSF
		25 00	12 fév.	1948	"	Poste de radiogoniométrie
Clifton	Armée	360 00	1er mai	1947	mens.	Salle d'armes, Réserve
		240 00	1er avr.	1951	1 an	Garage, Réserve
Dalhousie	Armée	600 00	1er sept.	1946	mens.	Salle d'armes, Réserve
		420 00	15 juin	1949	1 an ensuite au mois	Garage, Réserve
Edmundston	Armée	1 00	1er juin	1946	5 ans	Salle d'armes, Réserve
Fredericton	Armée	900 00	10 fév.	1951	1 an	Garage, Réserve
	Armée	720 00	1er janv.	1951	1 an	Dépôt d'approv. et d'essence
	Armée	2,000 00	1 sept.	1950	ann.	Locaux, Corps-école d'off. can. et Unités univ. d'inst. navale
	Armée	2,400 00	15 sept.	1950	mens.	Garage, Intendance royale can.
Grand-Falls	Armée	1,800 00	1er sept.	1951	1 an	Salle d'armes, Réserve
Hampton	Armée	480 00	1er déc.	1946	ann.	Salle d'armes, Réserve
		120 00	1er avr.	1947	mens.	Garage, Réserve
Havelock	Armée	144 00	15 juin	1944	mens.	Salle d'armes, Réserve
McGivney	Armée	752 20	1er oct.	1942	mens.	Voie de service de ch. de fer, pour dépôt de munitions
Moncton	Armée	2,847 00	1er avr.	1947	ann.	Casernes de garnison
Newcastle	Armée	1,800 00	1er août	1951	1 an	Salle d'armes, Réserve
		1,200 00	1er nov.	1946	mens.	Salle d'armes, Réserve
Petitcodiac	Armée	540 00	1er janv.	1950	ann.	Salle d'armes, Réserve
		120 00	15 fév.	1948	mens.	Garage, Réserve
Plaster-Rock	Armée	420 00	15 nov.	1946	mens.	Salle d'armes, Réserve
Pointe-du-Chêne	CARC	250 00	4 nov.	1950	ann.	Dépôt de carburant
Saint-Jean	Armée	5 00	1er juin	1941	ann.	Partie de l'emplacement de Fort-Dufferin
		10 00	1er juin	1945	ann.	Partie de l'emplacement de Fort-Dufferin
		1 00	15 juil.	1942	ann.	Emplacement, locaux pour la Réserve
Saint-Martin	Armée	600 00	1er oct.	1951	1 an	Salle d'armes, Réserve
St-Stephen	Armée	600 00	15 juill.	1950	ann.	Salle d'armes, Réserve
		2,700 00	15 nov.	1948	3 ans	Salle d'armes, Réserve
Sackville	Armée	1,800 00	1er janv.	1951	1 an	Salle d'armes, Réserve
	Armée	2,400 00	1er sept.	1950	ann.	Locaux, Corps-école d'off. can. et Unités univ. d'inst. navale
Salisbury	Armée	480 00	1er fév.	1951	1 an	Salle d'armes, Réserve
Shediac	Armée	1,500 00	1er juin	1951	1 an	Salle d'armes, Réserve
Sussex	Armée	101 49	1er sept.	1939	ann.	Voie de service de ch. de fer, camp de Sussex
		75 00	1er nov.	1942	ann.	Voie de service de ch. de fer, camp de Sussex
		122 00	1er nov.	1942	ann.	Voie de service de ch. de fer, camp de Sussex
Utopia	Armée	190 00	9 déc.	1946	ann.	Partie de l'emplacement du camp
		25 00	1er avr.	1946	ann.	Partie de l'emplacement du camp
		15 00	28 oct.	1943	ann.	Partie de l'emplacement du camp
		6 00	16 oct.	1943	ann.	Partie de l'emplacement du camp
		2 50	27 oct.	1943	ann.	Partie de l'emplacement du camp

PARTIE II—BAUX DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE VISANT LA LOCATION DE TERRAINS ET DE BÂTIMENTS, EN VIGUEUR LE 1er DÉCEMBRE 1951—*Suite*

Endroit	Service	Loyer annuel (sauf indication contraire)	Date et termes du bail			Objet
		$ c.				
QUÉBEC—						
Arvida	Armée	2,400 00	1er déc.	1948	mens.	Salle d'armes, Réserve
		4,800 00	1er mai	1951	mens.	Bâtiment, Réserve
Bouchard	Armée	11,692 00	6 déc.	1947	bi-mens.	Voies de service de ch. de fer
		3,152 46	22 avr.	1942	sur avis	Voies de service de ch. de fer
Bury	Armée	36 00	1er juil.	1943	mens.	Garage, Réserve
		360 00	1er nov.	1951	1 an	Garage, Réserve
Cap-de-la-Madeleine	Armée	1 00	3 oct.	1946	tri-mest.	Emplacement de hangar, Réserve
Cartierville	CARC	2,400 00	1er juin	1947	ann.	Bureaux
Coaticook	Armée	516 00	1er déc.	1950	ann.	Garage, Réserve
Cookshire	Armée	600 00	15 juin	1942	2 ans mens.	Salle d'armes, Réserve
Cowansville	Armée	1,500 00	1er oct.	1945	5 ans	Salle d'armes, Réserve
Danville	Armée	1,320 00	1er janv.	1952	1 an	Salle d'armes, Réserve
Drummondville	Armée	1,200 00	1er oct.	1951	1 an	Garage, Réserve
Gaspé	Armée	25 00	1er nov.	1943	ann.	Terrain pour champ de tir
Joliette	Armée	2,400 00	1er juin	1947	5 ans	Locaux, Réserve
Jonquière	Armée	600 00	avr.	1951	1 an	Salle d'armes, Réserve
Lachine	CARC	1,500 00	19 nov.	1942	ann.	Zone de la station
Matane	Armée	3,300 00	1er sept.	1951	1 an	Bureaux, Réserve
Montmagny	Armée	200 00	1er août	1951	1 an	Champ de tir, Réserve
	Armée	480 00	15 nov.	1949	mens.	Garage, Réserve
Montréal	Armée	8,280 00	1er mai	1949	ann.	Dépôt de l'Intendance royale can.
	Armée	4,200 00	1er déc.	1951	1 an	Locaux, Corps-école d'off. can.
	Armée	7,480 00	1er oct.	1951	1 an	Locaux, Corps-école d'off. can.
	Armée	5,112 00	1er mars	1951	1 an	Garage, Réserve
	Armée	9,000 00	1er avr.	1948	ann.	Locaux, Corps-école d'off. can.
	Armée	900 00	1er mai	1950	mens.	Terrain de stationnement, Armée active
	Armée	1,800 00	1er avr.	1948	ann.	Locaux, Corps-école d'off. can.
	Armée	50 00	1er janv.	1945	ann.	Voie de service de ch. de fer
	Armée	5,367 05	1er sept.	1942	ann.	Voies de service de ch. de fer
	Armée	10 00	1er avr.	1946	ann.	Clôture sur la propriété du chemin de fer
	Armée	56 00	1er août	1950	ann.	Terrain pour aménagement de route
	CARC	360 00	1er déc.	1949	ann.	Locaux, Réserve
	CARC	17,500 00	15 juin	1950	5 ans	Unité de Radio-communication
	CARC	200 00	1er sept.	1950	ann.	AMES 11
New-Carlisle	Armée	96 00	1er fév.	1950	mens.	
		1,200 00	1er sept.	1945	mens.	
Noranda	Armée	750 00	1er nov.	1951	ann.	Locaux, Réserve
	Armée	1,500 00	1er **sept.**	1950	.....	Garage, Réserve
	Armée	3,300 00	1er **nov.**	1951	1 an	Salle d'armes, Réserve
	Armée	1,500 00	1er mai	1951	.....	Locaux, Réserve
North-River	Armée	180 00	1er juil.	1951	.....	Hangar pour tanks (Réserve)
	Armée	120 00	1er janv.	1951	.....	Entrepôt de matériel d'artillerie (Réserve)
Outremont	Marine	2,500 00 par mois	1er juil.	1951	2 ans	Entrepôt temporaire de la Marine
Plessisville	Armée	264 00	1er nov.	1948	ann.	Bâtiment de tir (Réserve)
	Armée	960 00	1er août	1951	1 an	Locaux, Réserve
Port-Alfred	Armée	3,600 00	1er janv.	1951	1 an	Salle d'armes, Réserve
Québec	Armée	1 00	1er juil.	1951	10 mois	Emplacement de salle d'exercice
	Armée	10,000 00	1er sept.	1951	3 ans	Salle d'armes, Réserve
	CARC	900 00	1er juin	1950	ann.	Escadrille universitaire de réserve
Rock-Island	Armée	300 00	1er déc.	1951	.....	
Ste-Anne de Bellevue	Armée	360 00	1er juil.	1951	.....	Locaux, Réserve
St-Jérôme	Armée	500 00	1er nov.	1947	15 ans	Locaux, Réserve
Ste-Marie de Beauce	Armée	600 00	1er août	1950	mens.	Locaux d'entraînement, Réserve
St-Romuald	Armée	4,200 00	1er nov.	1948	5 ans	Locaux, Réserve

PARTIE II—BAUX DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE VISANT LA LOCATION DE TERRAINS ET DE BÂTIMENTS, EN VIGUEUR LE 1er DÉCEMBRE 1951—*Suite*

Endroit	Service	Loyer annuel (sauf indication contraire)	Date et termes du bail	Objet
		$ c.		
QUÉBEC—*Fin*				
Scotstown	Armée	300 00	1er avr. 1951	Salle d'armes, Réserve
	Armée	96 00	1er nov. 1951	Garage, Réserve
	Armée	96 00	1er nov. 1951	Garage, Réserve
	Armée	120 00	1er sept. 1950	Champ d'entraînement, Réserve
Shawinigan-Falls	Armée	2,700 00	1er mars 1951	Salle d'armes, Réserve
	Armée	3,000 00	9 déc. 1950 mens.	Salle d'armes, Réserve
Sherbrooke	Armée	4,200 00	1er janv. 1951	Locaux, Réserve
	Armée	2,000 00	1er sept. 1951	
	Armée	2,000 00	1er sept. 1951	
	Armée	6,300 00	1er juin 1951	Atelier et garage, Réserve
Sorel	Armée	3,840 00	1er avr. 1951	Entraînement et emmagasinage, Réserve
Thedford-Mines	Armée	156 00	15 nov. 1949 mens.	Garage, Réserve
Windsor-Mills	Armée	840 00	1er avr. 1947	Salle d'armes
ONTARIO—				
Ajax	Armée	900 00	1er déc. 1950 1 an	Salle d'armes, Réserve
Bancroft	Armée	594 00	1er juil. 1951 1 an	Salle d'armes, Réserve
	Armée	108 00	1er fév. 1950 mens.	Garage, Réserve
Belleville	Armée	7,200 00	21 fév. 1951 5 ans	Salle d'armes, Réserve
Brampton	Armée	25 00	1er juil. 1950 ann.	Champ de tir
	Armée	1,200 00	1er fév. 1951 1 an	Garage, Réserve
Brockville	Armée	35 00	21 nov. 1942 ann.	Camp militaire
	Armée	25 00	1er août 1941 mens.	Camp militaire
	Armée	200 00	1er août 1941 mens.	Camp militaire
	Armée	2 00	1er juil. 1943 ann.	Camp militaire
	Armée	175 00	1er janv. 1943 mens.	Champ de tir
	Armée	15 00	1er août 1941 mens.	Champ de tir
	Armée	21 00	1er août 1941 mens.	Champ de tir
	Armée	10 00	1er août 1941 mens.	Champ de tir
	Armée	55 00	1er janv. 1947 mens.	Champ de tir
	Armée	84 00	1er janv. 1947 mens.	Champ de tir
	Armée	400 00	1er août 1941 mens.	Champ de tir
	Armée	45 00	1er août 1941 mens.	Champ de tir
Burke-Falls	Armée	1,500 00	1er janv. 1951 1 an	Salle d'armes, Réserve
Camp-Borden	Armée	700 00	25 août 1950 3 ans	Terrain et gravière
Carleton-Place	Armée	180 00	1er mars 1946 mens.	Salle d'armes, Réserve
	Armée	300 00	1er mai 1948 ann.	Entrepôt de matériel d'artillerie
Edwards	Marine	105 00	15 nov. 1942 mens.	Emplacement, station navale de TSF
Fort-Érié	Armée	1,020 00	1er avr. 1951 1 an	Salle d'armes, Réserve
Fort-Frances	Armée	2,640 00	1er fév. 1951 1 an	Salle d'armes, Réserve
	Armée	120 00	1er fév. 1947 mens.	Garage, Réserve
Fort-William	Armée	150 00	1er juin 1951 1 an	Entreposage
Frankford	Armée	400 00	1er janv. 1949 ann.	Salle d'armes, Réserve
	Armée	840 00	1er juil. 1951 mens.	Garage, Réserve
	Armée	60 00	1er juil. 1950 1 an	Garage, Réserve
Galt	Armée	1,044 00	1er mai 1948 5 ans	Salle d'armes, Réserve
Goderich	Armée	360 00	1er nov. 1950 1 an	Salle d'armes, Réserve
Guelph	Armée	500 00	1er avr. 1947 mens.	Locaux, Corps-école d'off. can.
Hagersville	Armée	510 11	6 janv. 1942	Voie de service de ch. de fer
	Armée	366 18	1er août 1946	Voie de service de ch. de fer
Hamilton	Armée	475 00 (+$2. par période par salle de cours)	1er avr. 1949 ann.	Locaux, Corps-école d'off. can.
Kingston	Armée	1,200 00	1er avr. 1951 1 an	Garage, Intendance roy. can.
	Armée	400 00	1er avr. 1948 ann.	Locaux, Corps-école d'off. can.
	Armée	720 00	1er juil. 1950 1 an	Salle d'armes, Réserve
	CRD	3,500 00	1er avr. 1947 ann.	Laboratoire
Kenora	Armée	1 00	1er juil. 1950 7 ans	Bâtiment de tir
Kitchéner	Armée	120 00	1er avr. 1947 mens.	Terrain de manœuvres
London	Armée	1,500 00 ($1 par membre de l'unité)	1er avr. 1950 ann.	Locaux, Corps-école d'off. can.

PARTIE II—BAUX DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE VISANT LA LOCATION DE TERRAINS ET DE BÂTIMENTS, EN VIGUEUR LE 1er DÉCEMBRE 1951—*Suite*

Endroit	Service	Loyer annuel (sauf indication contraire)	Date et termes du bail	Objet
		$ c.		
ONTARIO—*Suite*				
	Armée	152 00	12 nov. 1942	Voie de service, Dépôt cen. des magasins mil.
	Armée	258 00	12 déc. 1940	Voie de service de ch. de fer, Dépôt en. des magasins mil.
Madoc.....	Armée	108 00	1er nov. 1949 - 1 an ensuite mens.	Garage, Réserve
Malton.....	Armée	339 04	21 déc. 1947 ann.	Usage d'égout d'asséchement
Marathon.....	Armée	1,500 00	1er sept. 1949 mens.	Salle d'armes, Réserve
Merrickville.....	Armée	1 00	5 août 1947 99 ans	Salle d'armes, Réserve
Midland.....	Armée	600 00	1er juin 1951 1 an	Salle d'armes, Réserve
Mohawk.....	CARC	2,508 50	1er sept. 1940 ann.	Emplacement d'aéroport
Morrisburg.....	Armée	1 00	1er mars 1950 99 ans	Vacant
North-Bay.....	Armée	1,140 00	1er mai 1951 1 an	Bureau de recrutement
Oshawa.....	Armée	2,400 00	1er nov. 1950 1 an	Salle d'armes, Réserve
Ottawa.....	Armée	560 00	1er sept. 1950 1 an	Terrain de stationnement, Intendance roy. can.
	Armée	9,000 00	1er mai 1948 5 ans	Division historique
	Armée	781 20	31 oct. 1949 mens.	Comm. imp. des sépultures de guerre
	Armée	600 00	15 avr. 1942 ann.	Emplacement de magasins mixtes
	Armée	193 81	1er oct. 1943 ann.	Voie d'évitement, parc Plouff
	Armée	8,220 00	1er mars 1951 1 an	Salle d'armes, Réserve
	Armée	1 00	18 déc. 1940 mens.	Salle d'armes, Réserve
	Armée	15,000 00	25 mars 1951 5 ans	Salle d'armes, Réserve
	Armée	7,800 00	11 mai 1949 3 ans	Salle d'armes, Réserve
	Armée	1,560 00	1er avr. 1948 ann.	Locaux, Corps-école d'off. can.
	Armée	900 00	1er avr. 1951 5 mois	Locaux, Corps-école d'off. can.
Owen-Sound.....	Armée	1,020 00	1er déc. 1950 1 an	Salle d'armes, Réserve
	Armée	4,800 00	15 déc. 1950 1 an	Salle d'armes, Réserve
Paris.....	Armée	1,200 00	1er nov. 1950 1 an	Salle d'armes, Réserves
Parry-Sound.....	Armée	360 00	1er sept. 1950 mens.	Entreposage, Réserve
Perth.....	Armée	720 00	1er sept. 1950 1 an	Garage, Réserve
Petawawa.....	Armée	25 00	3 juil. 1950 1 an	Enlèvement de gravier
	Armée	198 00	1er juil. 1929 ann.	Voie de service de ch. de fer
	Armée	127 00	1er nov. 1925 ann.	Voie de service de ch. de fer
	Armée	1 00	1er mai 1941 ann.	Zone d'entraînement
	Armée	42 00	2 juin 1942 ann.	Embranchement à charbon
	Armée	1 00	1er mars 1943 ann.	Zone d'entraînement
Port-Colborne.....	Armée	1,200 00	1er fév. 1951 1 an	Salle d'armes, Réserve
Port-Credit.....	Armée	600 00	1er janv. 1942	Salle d'armes, Réserve
Port-Hope.....	Armée	1 00	1er juil. 1948 ann.	Emplacement de salle d'armes
	Armée	834 00	15 déc. 1949 ann.	Salle d'armes, Réserve
Renfrew.....	Armée	144 00	30 sept. 1950 1 an	Salle d'armes, Réserve
Sarnia.....	Armée	840 00	1er sept. 1951 1 an	Garage, Réserve
Sault-Ste-Marie....	Armée	1 00	15 oct. 1943 ann.	Mess des sergents
Smith-Falls.....	Armée	600 00	15 mai 1940 mens.	Salle d'armes, Réserve
Strathroy.....	Armée	300 00	1er déc. 1951 1 an	Salle d'armes, Réserve
St-Marys.....	Armée	540 00	1er janv. 1951 1 an	Salle d'armes, Réserve
	Armée	408 00	15 juin 1950 ann.	Garage, Réserve
Stouffeville.....	Armée	739 60	1er juin 1950 2 ans	Zone d'entraînement, Réserve
	Armée	900 00	15 nov. 1949 ann.	Salle d'armes, Réserve
Sudbury.....	Armée	480 00	7 déc. 1948	Remise, véhicules
	Armée	4,200 00	1er juin 1951 1 an	Salle d'armes, Réserve
Terrace-Bay.....	Armée	3,000 00	1er mars 1951 1 an	Salle d'armes, Réserve
Tillsonburg.....	Armée	900 00	12 déc. 1940	Salle d'armes, Réserve
Toronto.....	Armée	6,000 00	1er sept. 1949 5 ans	Garage et atelier
	Armée	11,520 00	1er fév. 1949 5 ans	Salle d'armes, Réserve
	Armée	6,375 00	1er janv. 1951 1 an	Bâtiment d'entraînement
	Armée	1,515 00	16 janv. 1951 mens.	Locaux, transport
	Armée	1,200 00	15 mars 1943 mens.	Terrain de stationnement
	Armée	6,200 00	1er mai 1951 1 an	Salle d'armes, Réserve
	Armée	2,139 00	15 sept. 1950 ann.	Salle d'armes, Réserve
	Armée	764 80	13 mars 1951 mens.	Bureaux, Off. du mouvement ferroviaire
	Armée	2,091 00	1er avr. 1951 1 an	Locaux, Corps-école d'off. can.
	Armée	90 00	Période de loyer indéfinie	Terrain de stationnement
	Marine	1 00	1er oct. 1944 99 ans	Emplacement, divisions navales
	Marine	900 00	15 nov. 1949 ann.	Hangar, avions d'entraînement naval

PARTIE II—BAUX DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE VISANT LA LOCATION DE TERRAINS ET DE BÂTIMENTS, EN VIGUEUR LE 1er DÉCEMBRE 1951—*Suite*

Endroit	Service	Loyer annuel (sauf indication contraire)	Date et termes du bail	Objet
		$ c.		
ONTARIO—*Fin*				
Welland	Armée	1 00	1er juil, 1947 ann.	Salle d'armes, Réserve
	Armée	600 00	5 oct. 1948 ann.	Garage, Réserve
Weston	CARC	5 00	1er janv. 1946 99 ans	Dépôt d'approvisionnement
Windsor	Armée	3,600 00	1er mai 1950 ann.	Emplacement de baraquements Réserve
Wingham	Armée	240 00	1er mai 1948 5 ans	Salle d'armes, Réserve
	Armée	1 00	.....	Terrain de stationnement, Réserve
Woodstock	Armée	180 00	1er mai 1951 1 an	Zone d'entraînement, Réserve
MANITOBA—				
Birtle	Armée	480 00	1er oct. 1951 1 an	Salle d'armes, Réserve
Brandon	Armée	1 00	1er juil. 1947 ann.	Zone d'entraînement, véhicules
Carman	Armée	840 00	1er avr. 1951 1 an	Salle d'armes, Réserve
Churchill	Armée	555 14	1er fév. 1945 ann.	Voie de service de ch. de fer
Clear-Lake	Armée	10 00	1er avr. 1945 21 ans	Emplacement de camp de cadets
Dauphin	Armée	120 00	1er nov. 1947 mens.	Garage, Réserve
Dryden	Armée	1,440 00	1er nov. 1949 1 an	Salle d'armes, Réserve
	Armée	120 00	1er nov. 1951 1 an	Garage, Réserve
Flin-Flon	Armée	1,800 00	1er mai 1945 mens.	Salle d'armes, Réserve
Rivers	CARC	2,508 50	1er sept. 1940 ann.	Emplacement d'aéroport
Shilo	Armée	1 00	31 juil. 1942 ann.	Dépotoir
	Armée	1 00	4 nov. 1942 ann.	Entrepôt et magasin isolé
	Armée	659 13	26 sept. 1934 ann.	Deux voies de serv. de ch. de fer
Swan-River	Armée	420 00	1er juil. 1951 1 an	Salle d'armes, Réserve
Le Pas	Armée	300 00	1er juin 1949 5 ans	Salle d'armes, Réserve
	Armée	120 00	14 fév. 1947 mens.	Salle d'armes, Réserve
Winnipeg	Armée	5,700 00	1er avr. 1946 10 ans	Emplacement de casernes
	Armée	338 84	1er déc. 1951 ann.	Voie de service de ch. de fer
	Armée	101 57	10 juin 1940 ann.	Voie de service de ch. de fer
	Armée	480 00	1er avr. 1948 ann.	Locaux, Corps-école d'off. can.
	CARC	2,500 00	1er sept. 1942 ann.	Emplacement d'aéroport
	CARC	6 00 par mois	1er août 1950 au mois	Terrain de stationnement
SASKATCHEWAN—				
Abbey	Armée	300 00	1er janv. 1951 1 an	Salle d'armes, Réserve
Assiniboia	Armée	900 00	1er nov. 1951 1 an	Salle d'armes, Réserve
	Armée	120 00	1er déc. 1951 1 an	Garage, Réserve
Climax	Armée	336 00	1er juil. 1951 1 an	Salle d'armes, Réserve
Fond-du-Lac	Armée	1 00	1er nov. 1932 ann.	Base d'hydravion et de TSF
Frontier	Armée	220 08	1er avr. 1951 1 an	Salle d'armes, Réserve
Goldfield	Armée	1 00	1er mai 1938 20 ans	Poste de TSF
	Armée	1 00	1er mai 1938 21 ans	Poste de TSF
Gravelbourg	Armée	360 00	1er juin 1945 mens.	Salle d'armes, Réserve
Grenfell	Armée	260 00	16 mars 1951 1 an	Salle d'armes, Réserve
	Armée	540 00	1er janv. 1951 mens.	Salle d'armes, Réserve
Herbert	Armée	284 00	1er avr. 1945 mens.	Salle d'armes, Réserve
Humboldt	Armée	900 00	1er sept. 1947 ann.	Salle d'armes, Réserve
Indian-Head	Armée	144 00	1er fév. 1949 mens.	Remise à véhicules, Réserve
Kamsack	Armée	365 00	1er avr. 1951 ann.	Salle d'armes, Réserve
	Armée	120 00	1er oct. 1950 ann.	Remise à véhicules, Réserve
Langham	Armée	200 00	26 oct. 1950 ann.	Remise à véhicules, Réserve
	Armée	960 00	1er oct. 1948 ann.	Salle d'armes, Réserve
Limerick	Armée	420 00	1er nov. 1948 ann.	Salle d'armes, Réserve
Melville	Armée	900 00	1er juin 1949 ann.	Salle d'armes, Réserve
Melfort	Armée	102 50	1er avr. 1949 ann.	Remise à véhicules, Réserve
Moose-Jaw	Armée	900 00	Juin 1950 mens.	Dépôt d'effectif et poste de recrutement
	Armée	5,000 00	1er nov. 1946 ann.	Dépôt de réparation de tanks
Nipawin	Armée	840 00	4 fév. 1951 1 an	Salle d'armes, Réserve
Outlook	Armée	600 00	1er nov. 1949 ann.	Salle d'armes, Réserve
Prince-Albert	Armée	1 00	1er déc. 1948 ann.	Terrain de stationnement
	Armée	1,620 00	1er juin 1951 1 an	Dépôt d'effectif

PARTIE II—BAUX DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE VISANT LA LOCATION DE TERRAINS ET DE BÂTIMENTS, EN VIGUEUR LE 1er DÉCEMBRE 1951—*Suite*

Endroit	Service	Loyer annuel (sauf indication contraire)	Date et termes du bail	Objet
		$ c.		
SASKATCHEWAN—*Fin*				
Regina	Armée	746 64	1er janv. 1951 1 an	Salle d'armes, Réserve
	Armée	1,814 40	1er juil. 1950 ann.	Salle d'armes, Réserve
	Armée	50 00	27 août 1942 ann.	Emplacement, logements d'urgence d'hommes mariés
	Armée	1 00	1er janv. 1951 1 an	Terrain de manœuvres
	Marine	1,634 33	6 fév. 1942 ann.	Bâtiments, Division navale
Saskatoon	Armée	6,000 00	1er mars 1951 1 an	Salle d'armes, Réserve
	Armée	2,600 00	1er avr. 1950 ann.	Locaux, Corps-école d'off. can., services combinés
Shaunavon	Armée	600 00	1er juin 1951 3 ans	Salle d'armes, Réserve
Saskatoon	Armée	2,400 00	1er janv. 1951 1 an	Salle d'armes et remise véhicules
Swift-Current	Armée	1,200 00	1er mai 1951 ann.	Salle d'armes, Réserve
	Armée	1,800 00	1er juin 1948 ann.	Salle d'armes, Réserve
	Armée	600 00	1er nov. 1947 mens.	Salle d'armes, Réserve
Tompkins	Armée	200 00	1er déc. 1951 1 an	Remise, véhicules et entraînement
Weyburn	Armée	1,750 00	10 oct. 1938 au 10 oct. 1953	Salle d'armes, Réserve
	Armée	109 00	1er déc. 1948 mens.	Remise à véhicules, Réserve
Wakaw	Armée	420 00	1er nov. 1951 1 an	Salle d'armes, Réserve
ALBERTA—				
Bassano	Armée	1 00	26 avr. 1949 ann.	Emplacement, salle d'armes
Big-Valley	Armée	60 00	1er oct. 1941 ann.	Salle d'armes, Réserve
Blackie	Armée	1 00	1er juin 1951 1 an	Emplacement, salle d'armes
Brooks	Armée	720 00	1er janv. 1950 1 an	Salle d'armes, Réserve
Calgary	Armée	14 00	1er août 1937 ann.	Voie de service de ch. de fer
	Armée	3,000 00	24 août 1942 mens.	Garage
	Armée	180 00	1er sept. 1942 mens.	Terrain de stationnement
	Armée	300 00	1er janv. 1947 mens.	Local de récréation, Réserve
	Armée	2,400 00	1er nov. 1948 ann.	Atelier, Réserve
	CARC	1,000 00	1er fév. 1945 ann.	Local, fonctions de l'état-major
Condor	Armée	120 00	1er août 1951 1 an	Salle d'armes, Réserve
Didsbury	Armée	300 00	8 juin 1948 mens.	Salle d'armes, Réserve
Drumheller	Armée	1,500 00	1er nov. 1953 3 ans	Salle d'armes, Réserve
Edmonton	Armée	648 00	1er oct. 1946 ann.	Emplacement, dépôt d'approvisionnement
	Armée	100 00	1er janv. 1948 10 ans	Emplacement d'entrepôt
	Armée	540 00	1er mai 1951 1 an	Emplacement, logements d'urgence d'hommes mariés et ateliers
	Armée	1 00	1er mars 1951 1 an	Emplacement de baraquements, armée
	Armée	1,200 00	1er avr. 1950 ann.	Locaux, Corps-école d'off. can.
	Armée	400 00	18 mai 1942 10 ans	Champ de tir
	CARC	1,500 00	9 fév. 1948 ann.	Logements d'hommes mariés
	CARC	60 00	1er mars 1951 1 an	Poste de transformation
	CARC	1,848 00	1er avr. 1949 ann.	Logements d'hommes mariés
	CARC	1 00	29 déc. 1947 10 ans	Zone de construction
Grande-Prairie	Armée	1 00	21 fév. 1951 1 an	Emplacement de salle d'armes
High-River	Armée	2,400 00	1er juil. 1949 5 ans	Salle d'armes, Réserve
	Armée	600 00	1er juil. 1951 1 an	Garage, Réserve
Lake-Chestermere	Marine	90 00	22 août 1951 50 ans	Emplacement, division navale
Lethbridge	Armée	600 00	1er avr. 1951 3 ans	Salle d'armes, Réserve
Lacombe	Armée	1,080 00	1er nov. 1951 1 an	Salle d'armes, Réserve
	Armée	15 00	30 avr. 1951 1 an	Garage, Réserve
Medicine-Hat	Armée	300 00	24 sept. 1947 10 ans	Mess des officiers
Nanton	Armée	1,020 00	1er avr. 1951 1 an	Salle d'armes, Réserve
Okotoks	Armée	510 00	1er mai 1943 mens.	Salle d'armes, Réserve
Olds	Armée	120 00	1er avr. 1951 1 an	Bureau régimentaire, Réserve
	Armée	1 00	9 nov. 1947 ann.	Salle d'armes, Réserve
Pincher-Creek	Armée	1 00	1er mars 1951 1 an	Emplacement de salle d'armes Réserve
Redcliffe	Armée	60 00	1er nov. au 30 avr. 1952	Garage, Réserve
Rocky Mt. House	Armée	720 00	1er janv. 1951 1 an	Salle d'armes, Réserve
Sarcee	Armée	2,000 00	1er avr. 1951 1 an	Emplacement de camp, zone d'entraînement, Réserve

PARTIE II—BAUX DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE VISANT LA LOCATION DE TERRAINS ET DE BÂTIMENTS, EN VIGUEUR LE 1er DÉCEMBRE 1951—*Suite*

Endroit	Service	Loyer annuel (sauf indication contraire)	Date et termes du bail			Objet
		$ c.				
ALBERTA—*Fin*						
	Armée	3,000 00	1er oct.	1951	1 an	Zone d'entraînement
Turner-Valley	Armée	1,440 00	1er fév.	1951	2 ans	Salle d'armes, Réserve
Vermilion	Armée	1 00	1er juil.	1951	5 ans	Emplacement de salle d'armes
Vulcan	Armée	150 00	6 juil.	1941	mens.	Salle d'armes, Réserve
Wainwright	Armée	20,000 00	1er avril	1949	ann.	Zone d'entraînement et emplacement de camp
	Armée	503 98	13 nov.	1942	ann.	Embranchement pour emplacement du camp
Wetaskiwin	Armée	50 00	1er avr.	1950	ann.	Enclos pour chargement
Wetaskiwin	Armée	1 00	1er avr.	1951	1 an	Salle d'armes, Réserve
Lamont	Armée	180 00	1er juill.	1945	mens.	Salle d'armes, Réserve
COLOMBIE-BRITANNIQUE—						
Chilliwack	Armée	6 00	15 mai	1951	1 an	Zone d'entraînement, en science navale
	Armée	5 00	5 oct.	1942	1 an	Champ de tir
	Armée	248 00	1er nov.	1951	1 an	Champ de tir
	Armée	240 00	1er nov.	1951	1 an	Champ de tir
	Armée	208 00	10 fév.	1951	1 an	Champ de tir
	Armée	20 00	8 oct.	1942	mens.	Zone d'entraînement pontage
	Armée	1 00	19 oct.	1942	mens.	Zone d'entraînement, pontage
	Armée	21 00	9 oct.	1943	ann.	Terrain de stationnement, véhicules, Réserve
Comox	Marine	150 00	1er janv.	1940	21 ans	Champ de tir, Marine
Dawson-Creek	Armée	269 12	8 sept.	1947	ann.	Voie de service de ch. de fer pour dépôt d'app.
	CARC	3,000 00	1er fév.	1951	1 an	Entreposage
Duncan	Armée	5 00	1er jan.	1948	20 ans	Emplacement de poste de TSF
	Armée	5 00	1er mars	1949	20 ans	Emplacement de poste de TSF
	Armée	1,200 00	1er sept.	1949	ann.	Salle d'armes, Réserve
Esquimalt	Marine	1 00	14 oct.	1943	10 ans	Emplacement, partie de la base navale
Kamloops	Armée	50 00	20 juil.	1944	10 ans	Zone d'approvisionnement d'eau
	Armée	360 00	1er oct.	1945	mens.	Remise à véhicules, Reserve
Kimberley	Armée	1,680 00	31 oct.	1950	1 an	Salle d'armes, Réserve
	Armée	540 00	1er oct.	1946	mens.	Remise à véhicules, Réserve
New-Westminster	Armée	1 00	11 mars	1943	ann.	Champs de tir d'artillerie
	Armée	1 00	21 avr.	1943	1ann.	Champs de tir d'artillerie
Port-Alberni	Armée	284 29	1er janv.	1948	ann.	Champ de tir
Prince-George	Armée	1 00	1er nov.	1948	ann.	Emplacement, salle d'armes
	Armée	218 00	1er avr.	1948	ann.	Emplacement, salle d'armes
Prince-Rupert	Armée	41 96	9 janv.	1939	ann.	Voie de service de ch. de fer
	Armée	25 00	1er nov.	1944	ann.	Emplacement de batterie de DCA
	Armée	200 00	16 mars	1947	mens.	Champ de tir
	Armée	110 00	1er avr.	1951	1 an	Emplacement de garage, Réserve
	Armée	1 00	1er avr.	1951	1 an	Champ de tir
	Marine	25 00	1er oct.	1949	ann.	Emplacement naval, défense du large
	Marine	1 00	22 déc.	1942	21 ans	Bâtiment et emplacement de base navale
Salmon-Arm	Armée	360 00	19 déc.	1950	1 an	Salle d'armes, Réserve
	Armée	180 00	1er août	1951	1 an	Remise à véhicules, Réserve
Sea-Island	CARC	1,108 80	1er juil.	1949	ann.	Entrepôt d'explosifs
Trail	Armée	1,200 00	1er janv.	1949	ann.	Salle d'armes, Réserve
Tsawwassen	CARC	50 00	1er juin	1944	temps nécessaire	Champ de bombardement

PARTIE II—BAUX DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE VISANT LA LOCATION DE TERRAINS ET DE BÂTIMENTS, EN VIGUEUR LE 1er DÉCEMBRE 1951—*Fin*

Endroit	Service	Loyer annuel (sauf indication contraire)	Date et termes du bail	Objet
		$ c.		
COLOMBIE-BRITANNIQUE—*Fin*				
Vancouver	Armée	160 00	1er déc. 1949 25 ans	Tunnel de chauffage sous la 4e Avenue
	Armée	300 00	1er mars 1949 mens.	Emplacement de baraquement, Réserve
	Armée	13,942 00	1933 20 ans	Emplacement de salle d'armes
	Armée	2,000 00	1er avr. 1948 ann.	Locaux, Corps-école d'off. can.
	Marine	75 00 par mois	15 juin 1951 mens.	Poste de recrutement naval
Vernon	Armée	182 00	1er janv. 1943 ann.	Emplacement, salle d'armes et magasins
		1,450 00	15 août 1951 1 an	Centre d'entraînement
Victoria	Armée	25 00	1er sept. 1939 30 ans	Route d'accès au poste d'obs. à l'avant
	Armée	180 00	1er août 1950 5 ans	Emplacement de batterie
	Armée	55 56	1er juil. 1941 mens.	Emplacement de batterie de projecteur
TERRITOIRES DU NORD-OUEST—				
Fort-Resolution	Armée	1 00	D'année en année	Poste de TSF, Corps des transm. r. can.
Fort-Simpson	Armée	50 00	1er juin 1946 10 ans	Poste de TSF, Corps des transm. r. can.
Norman-Wells	Armée	6,350 00	23 avr. 1949 3 ans	Approvisionnement aérien
Yellowknife	Armée	8,100 00	11 août 1948 ann.	Salle d'armes, Réserve
ANGLETERRE—				
Londres	Armée	16,800 00	25 mars 1951 1 an	Locaux, Services combinés
	Armée	1,050 00	1er avr. 1951 1 an	Garage, Services combinés
ÉTATS-UNIS—				
Washington	Armée	5,347 00	1er juin 1951	Garages, états-majors inter-armes
	Armée	14,400 00	1er sept. 1931 au 31 oct. 1953	Bureau, états-majors inter-armes

PARTIE III—TERRAINS ET BÂTIMENTS LOUÉS DEPUIS LE 1er AVRIL 1950 SELON DES BEAUX MAINTENANT EXPIRÉS

(Partie III *substituée à la suite d'une lettre du secrétaire, le 14 décembre.)*

Endroit	Service	Total du loyer	Date du bail	Fin du bail	Objet
		$ c.			
Georgetown (Î.P.É.)	Armée	100 00	7 mai 1950	6 oct. 1951	Salle d'armes, Réserve
Sherbrooke (P.Q.)	CARC	8,125 00	3 août 1950	31 août 1951	
Grimsby (Ont.)	Armée	900 00	1er juin 1950	31 mai 1951	Salle d'armes, Réserve
Toronto (Ont.)	Armée	1,391 00	1er juin 1950	13 mars 1951	Off. du mouvement ferrov.
Winnipeg (Man.)	Armée	300 00	1er juin 1950	31 mai 1951	Emplacement, entrepôt à charbon
Midland (Ont.)	Armée	2,850 00	15 avr. 1950	15 oct. 1951	Salle d'armes, Réserve
Corner-Brook (T.-N.)	Armée	480 00	28 avr. 1950	28 oct. 1950	Salle d'armes, Réserve
Owen-Sound (Ont.)	Armée	666 66	1er oct. 1950	31 déc. 1950	Salle d'armes, Réserve
Calgary (Alb.)	Armée	3,665 04	1er nov. 1950	1er mars 1951	Armée can. (Contingent spécial)
Ottawa, Colisée, Parc Lansdowne	Armée	1,000 00	2 mai 1951	30 mai 1951	Dortoir
Victoria (C.-B.)	Marine	700 00	9 mai 1951	9 oct. 1951	Entrepôt
Victoria (C.-B.)	Marine	1,550 00	15 mai 1950	31 août 1951	Champ d'entraînement
Aklavik (T.N.-O.)	Marine	120 00	1 juil. 1951	1 oct. 1951	Entrepôt

APPENDICE N

COMMANDES D'ARTICLES SPÉCIAUX D'ÉQUIPEMENT DE SERVICE DONNÉES PAR LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE ET LE MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE POUR LE COMPTE DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

AVRIL 1950—NOVEMBRE 1951

La liste comprend toutes les commandes importantes d'équipement de service données pour le compte du ministère de la Défense nationale, sauf certains appareils électroniques de spécialisation. Les chiffres inscrits sous la rubrique aéronefs comprennent cependant la valeur de tous les appareils électroniques faisant partie de l'aéronef. La valeur approximative des commandes et le chiffre des dépenses s'appliquent seulement aux contrats relatifs à la production; ils ne comprennent pas l'aide en immobilisations ni l'assistance relative au perfectionnement. La période visée s'étend d'avril 1950 à novembre 1951.

SOMMAIRE

Catégorie	Valeur estimative	Dépenses
	$	$
1. Armes portatives et mitrailleuses, calibre ·60 (15·2 mm) et calibre inférieur	19,282,262	308,300
2. Canons d'artillerie et de bord, calibre supérieur à ·60 (plus de 15·2 mm), mortiers et lances-projectiles	45,729,565	21,458,232
3. Tanks, missiles autoguidés et autres véhicules militaires	93,265,436	7,283,654
4. Munitions	103,039,505	6,875,508
5. Fusées	14,379,311	1,882,329
6. Munitions diverses et produits connexes	5,498,635	622,148
7. Pièces et matériel d'artillerie divers	396,381	266,677
8. Aéronefs	788,585,635	157,044,557
9. Navires	167,653 448	23,858,316
Dépenses pour commandes en bloc d'équipement divisionnaire placées auprès du gouvernement américain	.....	46,495,890
TOTAUX	1,237,830,178	266,055 611

1.—ARMES PORTATIVES ET MITRAILLEUSES DE CALIBRE ·60 (15·2 MM) ET DE CALIBRE INFÉRIEUR

Les commandes importantes pour les services armés données entre avril 1950 et novembre 1951 s'élèvent à $19,282,262. Ce chiffre comprend les commandes d'armes portatives du type américain évaluées à $1,103,621 et dont l'acquisition a été suspendue jusqu'à ce que la question de l'uniformisation ait été réglée. Les dépenses relatives à ces articles comprennent les livraisons reçues avant la suspension des commandes. Les commandes principales sont énumérées plus bas.

Canadian Arsenals Limited	12,291 mitrailleuses Brownnig ·5	14,601,228	26,620
Gouvernement américain	208 mitrailleuses pour avions et pièces de rechange	493,740	18,000
Canadian Arsenals Limited	1,176 fusils, calibre ·22	77,584	45,404
Gouvernement américain	2,025 mitraillettes, de calibre ·45	93,357* (en partie suspendue)	
Gouvernement américain	734 mitrailleuses, calibre ·50	513,514* (en partie suspendue)	
Gouvernement américain	20,951 fusils, calibre ·30	2,329,287* (en partie suspendue)	
Gouvernement américain	1,234 mitrailleuses, calibre ·30	308,900* (en partie suspendue)	
Harrington and Richardson Arms Co. Limited	4,440 armes de survivance (·22)	240,781	néant
Canadian Arsenals Limited	Pièces composantes, accessoires et pièces de rechange pour fusils ·303	623,871	218,276
		19,282,262	308,300

* Voir note au bas de la dernière page.

2.—CANONS D'ARTILLERIE ET DE BORD DE CALIBRE SUPÉRIEUR À ·60 (PLUS DE 15 MM), MORTIERS ET LANCE-PROJECTILES

La valeur des commandes importantes de canons de calibre supérieur à ·60, y compris les mortiers et les lance-projectiles, s'élève à $45,729,565 pour la période d'avril 1950 à novembre 1951. L'acquisition de lance-grenades, d'une valeur estimative de $30,343, à été suspendue, même si cette somme est incluse dans le total. Les commandes principales sont énumérées plus bas.

Fournisseur	Article	Valeur estimative	Dépense
		$	$
Dominion Bridge Company	73 affûts de mortiers antisous-marins	500,000	néant
Dominion Bridge Company	33 mortiers de bord	400,000	néant
Gouvernement du Royaume-Uni	Mortiers antisous-marins	458,940	néant
Sorel Industries Ltd	11 affûts de mortiers antisous-marins	400,000	néant
Gouvernement américain	10 canons de bord, calibre 3″/50	3,751,068	3,748,068
Sorel Industries Ltd	44 canons de bord, calibre 3″/50	13,000,000	2,730,514
Gouvernement américain	267 mortiers de 60mm avec affûts et 98 mortiers de 81mm avec affûts	411,319*	
Gouvernement américain	59 mortiers 4·2″	141,070*	
Gouvernement américain	4,093 lance-grenades	30,343* (suspendue)	
Gouvernement américain	1,345 lance-fusées 3·5″	114,095*	
Gouvernement américain	81 fusils de 57 mm	100,440*	
Firestone Tire & Rubber Company	3,750 lance-fusées 3·5″	255,274	néant
Magnovox Co	Pièces de rechange de lance-grenades 3·5″	48,019	3,299
Gouvernement américain	65 fusils de 75mm	110,500*	
Gouvernement américain	64 affûts de canons	2,052,490*	
Gouvernement américain	34 canons de 40mm	846,197	846,197
Sorel Industries Ltd	138 obusiers de 105mm	1,500,000	néant
Gouvernement américain	88 obusiers de 105mm	1,457,646*	
Gouvernement américain	47 obusiers de 155mm	1,412,010	
Sorel Industries Ltd	29 obusiers de 155mm	650,000	néant
Sorel Industries Ltd	180 obusiers de 155mm	3,960,000	néant
Commandes calssées pour raisons de sécurité		14,130,154	14,130,154
		45,729,565	21,458,232

* Voir note au bas de la dernière page.
** Destiné à d'autres membres de l'OTAN.

3.—TANKS, MISSILES AUTOGUIDES ET AUTRES VÉHICULES MILITAIRES

Les plus importantes commandes de véhicules militaires de tous genres se sont chiffrées à $93,265,436 au cours de la période d'avril 1950 à novembre 1951. Les principales commandes données durant cette période sont énumérées plus bas.

Fournisseur	Article	Valeur estimative	Dépense
		$	$
Gouvernement américain	1,136 véhicules militaires	7,272,727	7,272,727
Gouvernement américain[1]	220 tanks moyens	51,134,957*	
Gouvernement américain	Pièces d'assemblage de 34 tanks-niveleurs et pièces de rechange	268,753*	
Gouvernement américain	11 remorqueurs de tanks	1,527,900*	
Gouvernement américain	9 tanks légers	1,070,640*	
Gouvernement américain	Affûts automobiles T 141 et pièces de rechange	6,048,000*	
Gouvernement américain	9 tanks T41E1 et pièces de rechange	1,803,069*	
Ford Company of Canada	1,911 camions 4 x 4, un quart de tonne	4,933,000	néant
Chrysler Corporation of Canada	933 camions, 4 x 4, trois-quarts de tonne	5,669,940	10,927
General Motors of Canada	1,978 camions, 6 x 6, 2½ tonnes	13,536,450	néant
		93,265,436	7,283,654

[1] L'acquisition de ces tanks a été suspendue. Dans l'intervalle, une demande de contrats pour 40 tanks Centurion d'une valeur de $5,236,000, devant être achetés au Royaume Uni, a été reçue. On s'attend que des demandes additionnelles de contrats pour tanks Centurion soient présentées prochainement.

* Voir note au bas de la dernière page.

4.—MUNITIONS

Les plus importantes commandes de munitions se sont chiffrées à $103,039,505 durant la période d'avril 1950 à novembre 1951. L'acquisition de munitions évaluées à $1,097,775, pour armes portatives a été suspendue jusqu'à ce que la question de l'uniformisation ait été réglée. Pour éviter la répétition, les commandes de pièces composantes ,données en commun par le ministère de la Production de défense, ne sont pas comprises dans le présent tableau. Les principales commandes de munitions sont indiquées plus bas.

Fournisseur	Article	Valeur estimative	Dépense
		$	$
Canadian Arsenals Limited	286,100 cartouches de 20 mm	308,680	74,980
Canadian Industries Ltd	28,680,000 cartouches ·22	212,538	201,731
Gouvernement américain	9,991,200 cartouches ·30	935,162* en partie suspendue	
Gouvernement américain	8,823,950 cartouches ·50	2,737,900* en partie suspendue	
Canadian Arsenals Limited	14,000,000 cartouches ·50	5,700,000	8,106
Canadian Arsenals Limited	808,240 cartouches de 40 mm	8,590,795	1,079,462
Canadian Arsenals Limited	21,000 douilles de 40 mm	27,720	27,720
Gouvernement du Royaume-Uni	68,776 cartouches de 40 mm	317,619	293,257
Gouvrenement américain	19,300 obus de 37 mm	100,340	100,340
Gouvernement américain	18,144 cartouches de 57 mm	329,842*	
Canadian Arsenals Limited	24,000 obus de 75 mm	11,580	11,580
Gouvernement américain	31,300 obus de 75 mm	804,122*	
Gouvernement américain	15,924 cartouches de 75 mm	459,935*	
Gouvernement américain	9,000 obus de 76 mm	196,142	196,142
Canadian Arsenals Limited	30,000 obus de 76 mm	14,490	4,790
Canadian Arsenals Limited	Modification de projectiles de 75 et 76 mm	133,910	107,630
Gouvernement du Royaume-Uni	10,896 cartouches de 4″ et amorces	647,134	néant
Gouvernement du Royaume-Uni	8,560 cartouches de 4″	244,314	151,965
Gouvernement du Royaume-Uni	11,500 cartouches de 4·5″	622,328	néant
Canadian Arsenals Limited	200,000 cartouches de 5·5″	138,888	138,888
Canadian Arsenals Limited	2,500 obus de 5·5″	57,886	néant
E. Leonard & Sons Ltd	1,500 pièces de munitions d'exercice	69,844	néant
Gouvernement du Royaume-Uni	5,856 cartouches, 3 livres	49,922	néant
Canadian Arsenals Limited	12,000 cartouches, 17 liv	1,303,186	593,134
Canadian Arsenals Limited	27,512 cartouches, 25 liv	166,169	62,687
Gouvernement américain	91,368 obus de mortiers de 60 mm	819,332*	
Gouvernement américain	93,925 obus de mortiers de 81 mm	1,728,761*	
Gouvernement américain	24,624 projectiles de mortiers 4·2″	727,688*	
Canadian Arsenals Limited	238,315 obus de 105 mm	18,745,656	1,822
Gouvernement américain	166,364 obus de 105 mm	5,025,345*	
Gouvernement américain	43,851 obus de 155 mm	2,437,853	
Canadian Arsenals Limited	104,700 obus de 155 mm	12,542,347	néant
Canadian Arsenals Limited	86,400 cartouches et 20,530 amorces d'obus de 3″/50	8,487,650	19,282
Canadian Arsenals Limited	13,437 cartouches de 3″/50	632,789	152,986
Gouvernement américain	20,450 cartouches de 3″/50	1,383,440	1,383,440
Gouvernement américain	14,000 cartouches de 3″50, tanks	50,225	50,225
Commandes classées pour raisons de sécurité		26,277,973	2,215,334
		103,039,505	6,875,508

* Voir note au bas de la dernière page.

5.—FUSÉES

Les plus importantes commandes de fusées et pièces composantes se sont chiffrées à $14,379,311 pour la période d'avril 1950 à novembre 1951. Les principales commandes comprises dans cette catégorie sont énumérées plus bas.

Fournisseur	Article	Valeur estimative	Dépense
		$	$
Aerojet Engineering Corp.	5,000 fusées d'aéronefs	195,585	195,585
Canadian Arsenals Limited	70,000 fusées d'aéronefs de 2·25″	3,208,700	néant
Gouvernement américain	25,000 fusées de 2·36″	240,209	240,209
Canadian Arsenals Limited	209,759 fusées H.E. de 3·5″	8,079,591	néant
Gouvernement américain	90,302 fusées H.E. et fumigènes, 3·5″	1,130,690*	
Gouvernement américain	400 fusées de 5″	43,672	43,672
Gouvernement américain	Fusées diverses et pièces composantes	1,402,864	1,402,864
Commandes classées pour raisons de sécurité		78,000	néant
		14,379,311	1,882,330

6.—MUNITIONS DIVERSES ET PRODUITS CONNEXES

Les plus importantes commandes d'articles de cette catégorie se sont chiffrées à $5,498,635 pour la période d'avril 1950 à novembre 1951. Les principales commandes comprises dans cette catégorie sont énumérées plus bas.

Fournisseur	Article	Valeur estimative	Dépense
		$	$
Canadian Arsenals Limited	12,500 grenades sous-marines Mk7*	1,701,210	néant
Gouvernement du Royaume-Uni	3,600 coupoirs "T" (appareils de démolition)	123,200	31,289
Gouvernement du Royaume-Uni	120,000 détonateurs, percuteurs et divers appareils pour le dragage de mines	116,697	néant
Gouvernement du Royaume-Uni	2,776 obus H.E., 971 bombes H.E., 10,410 moteurs à fusées et autres munitions d'avions	455,987	néant
Gouvernement du Royaume-Uni	1,818 projectiles antisous-marins et autres munitions	409,024	75,426
Gouvernement du Royaume-Uni	Munitions diverses et produits connexes	73,143	52,369
Gouvernement du Royaume-Uni	510 mines, pièces composantes et accessoires	267,896	néant
Canadian Arsenals Limited	3,000 grenades sous-marines	433,410	164,460
Canadian Arsenals Limited	20,660 projectiles antisous-marins	1,205,552	néant
Gouvernement américain	200 grenades sous-marines	34,918	31,600
Gouvernement américain	3,000 obus fumigènes	39,079	39,079
Gouvernement américain	25,000 signaux flottants indicateurs de dérive	115,500	115,500
Gouvernement américain	6,000 grenades à main	45,156	45,156
T. W. Hand Fireworks Co. Ltd	27,864 grenades	138,428	50,068
Gouvernement du Royaume-Uni	5,100 pièces pyrotechniques	35,843	néant
Gouvernement du Royaume-Uni	Matériel de destruction et de démolition	40,000	néant
T. W. Hand Fireworks Co. Ltd	70,096 cartouches de signalisation	74,950	néant
T. W. Hand Fireworks Co. Ltd	54,240 cartouches de signalisation et autres pièces pyrotechniques	160,552	néant
T. W. Hand Fireworks Co. Ltd	40,000 cartouches d'artifice	28,080	17,201
		5,498,635	622,148

* Voir note au bas de la dernière page.

7.—PIÈCES ET MATÉRIEL D'ARTILLERIE DIVERS

Les plus importantes commandes de matériel d'artillerie divers se sont chiffrées à $396,381 pour la période d'avril 1950 à novembre 1951. Les principales commandes comprises dans cette catégorie sont énumérées plus bas.

Fournisseur	Article	Valeur estimative	Dépense
		$	$
Gouvernement américain	57 lance-flammes portatifs et accessoires	68,176	68,176
Gouvernement américain	50 machines à raccordement	53,932	53,932
Gouvernement américain	12,332 baïonnettes avec fourreau et 9,480 couteaux	129,704*	
Gouvernement américain	670 bombes sous-marines Mk 54	144,569	144,569
		396,381	266,677

8.—AÉRONEFS

Les plus importantes commandes relatives au programme d'approvisionnement d'aéronefs, y compris les réparations, la remise en bon état et les modifications, se sont chiffrées à $788,585,635 pour la période d'avril 1950 à novembre 1951. Certaines commandes principales sont énumérées plus bas.

Fournisseur	Article	Valeur estimative	Dépense
		$	$
Gouvernement du Royaume-Uni	20 avions Dakota	840,000	néant
Babb Company	7 avions Dakota	664,125	131,250
Leeward Aeronautical Corp.	2 avions Dakota	190,000	357,000
Gouvernement américain	48 avions Fairchild C119c, 72 moteurs Pratt and Whitney 3350—30W	38,633,280	1,234,322
DeHavilland Aircraft Co. Ltd.	2 avions de transport Comet à réaction	3,500,000	841,687
Bristol Aeroplane Company of Canada	3 avions Bristol, type 107 Mk 31	714,750	488,412
Canadian Pratt and Whitney Aircraft Co.	1 hélicoptère Sikorski S-55	218,320	54,580
Bell Aircraft Corp.	3 hélicoptères Bell	110,989	89,619
Gouvernement américain	6 hélicoptères Piasacki	2,436,000	néant
Canadian Car & Foundry Ltd.	200 avions d'entraînement Harvard IV	13,050,000	4,493,956
Canadian Car & Foundry Ltd.	300 avions d'entraînement Harvard T6J	22,800,000	néant
Canadian Pratt and Whitney Aircraft Co.	1,000 moteurs d'avions R1340	15,000,000	néant
Aircraft Industries of Canada Ltd.	10 fuselages d'avion d'entraînement Harvard	220,000	208,080
Gouvernement américain	20 avions T-33A et 100 moteurs de rechange	4,874,976	4,874,976
Canadair Limited	576 avions T-33A	69,000,000	néant
Rolls Royce Limited	900 moteurs Nene	33,355,350	néant
Gouvernement américain	88 avions d'entraînement Mitchell B-25 à double commande et 12 avions Mitchell B-25J A1	14,049,300	12,984,246
Beech Aircraft Corp.	100 avions Expeditor 3N	9,291,968	7,353,099
Beech Aircraft Corp.	53 avions Expeditor 3NM et 47 Expeditor 3TM	7,985,940	2,992,912
Beech Aircraft Corp.	80 avions Expeditor 3NM	5,763,511	572,920
DeHavilland of Canada	37 avions d'entraînement Chipmunk	524,956	524,956
Commandes classées pour raisons de sécurité		545,372,261	119,802,542
		788,585,635	157,004,557

* Voir note au bas de la dernière page.

9.—NAVIRES

Les plus importantes commandes relatives au programme de construction de navires se sont chiffrées à $167,653,448 pour la période d'avril 1950 à novembre 1951. La liste ne comprend pas les commandes en commun données par le ministère, mais la valeur approximative couvre les articles comme les appareils de propulsion commandés d'un même fournisseur pour tous les navires d'escorte. Les principales commandes sont énumérées plus bas.

Fournisseur	Article	Valeur estimative	Dépense
		$	$
Burrard Drydock Co. Ltd.	3 navires d'escorte antisous-marins	24,000,000	1,357,888
Canadian Vickers Ltd.	3 navires d'escorte antisous-marins	24,000,000	2,159,250
Davie Shipbuilding & Repair Company Limited	1 navire d'escorte antisous-marin.	8,000,000	néant
Halifax Shipyards Ltd.	3 navires d'escorte antisous-marins	24,000,000	1,172,824
Marine Industries Ltd.	2 navires d'escorte antisous-marins	16,000,000	115,515
Victoria Machinery Depot	1 navire d'escorte antisous-marin.	8,000,000	49,429
Yarrows Limited	1 navire d'escorte antisous-marin.	8,000,000	néant
Canadian Shipbuilding & Engineering	1 dragueur de mines	925,000	349,357
Canadian Vickers Limited	1 dragueur de mines	925,000	925,000
Geo T. Davie & Sons Ltd.	1 dragueur de mines	925,000	494,735
Davie Shipbuilding & Repair Company Ltd	3 dragueurs de mines	2,775,000	2,065,441
Davie Shipbuilding & Repair Company Ltd	Plan et détails de construction d'un dragueur de mines	250,000	250,000
Marine Industries Ltd.	1 dragueur de mines	925,000	562,967
Port Arthur Shipbuilding Co.	2 dragueurs de mines	1,850,000	1,010,600
Victoria Machinery Depot	2 dragueurs de mines	1,850,000	1,175,152
Yarrows Limited	1 dragueur de mines	925,000	414,639
Marine Industries Ltd.	1 brise-glaces	12,750,000	6,237,009
Burrard Drydock Co. Ltd.	1 vaisseau de barrage	500,000	466,062
Geo. T. Davie & Sons Ltd.	1 vaisseau de barrage	500,000	432,630
Saint John Drydock Co. Ltd.	2 dragueurs de mines	1,850,000	900,435
Pictou Foundry & Machine Co. Ltd	1 vaisseau de barrage	500,000	284,492
Victoria Machinery Depot	1 vaisseau de barrage	500,000	420,496
Saint John Drydock Co. Ltd.	1 mouilleur de câbles-détecteurs et remorqueur	2,400,000	néant
Geo. T. Davie & Sons Ltd.	1 mouilleur de câbles-détecteurs.	700,000	néant
Pacific Drydock Do. Ltd.	1 péniche	500,000	néant
Halifax Shipyards Ltd.	Transformation et radoub d'un dragueur de mines et d'un navire patrouilleur	537,948	44,418
Marine Industries Ltd.	Achat de 16 frégates et de 18 dragueurs de mines	1,982,500	202,018
Canadian Vickers Ltd.	Transformation et radoub de 3 frégates	2,439,000	469,895
Saint John Drydock Co. Ltd.	Transformation et radoub de 3 frégates	2,439,000	342,191
Canadian Vickers Ltd.	Transformation et radoub d'un dragueur de mines	475,000	84,665
Davie Shipbuilding Co.	Réparation et radoub d'un dragueur de mines	475,000	néant
Geo. T. Davie & Sons Ltd.	Transformation et radoub de 2 dragueurs de mines	950,000	292,164
Geo. T. Davie & Sons Ltd.	Transformation et radoub de 2 frégates	1,626,000	40,725
Davie Shipbuilding & Repair Co. Ltd.	Transformation et radoub de 2 frégates	1,626,000	188,378
Halifax Shipyards Ltd.	Transformation et radoub de 3 frégates	2,439,000	250,136
Marine Industries Ltd.	Transformation et radoub de 3 frégates et 3 dragueurs de mines	3,864,000	442,291
Montreal Drydocks Ltd.	Transformation et radoub de 2 dragueurs de mines	950,000	164,610
Pictou Foundry & Machine Co. Ltd.	Transformation et radoub de 2 dragueurs de mines	950,000	83,829

9.—NAVIRES—*Fin.*

Fournisseur	Article	Valeur estimative	Dépense
		$	$
Saint John Drydock Co. Ltd.....	Transformation et radoub de 2 dragueurs de mines.....	950,000	111,545
Steel and Engine Products Ltd.....	Transformation et radoub de 2 dragueurs de mines.....	950,000	146,018
Lunenburg Foundry Co. Ltd.....	Remise en état de 2 dragueurs de mines.....	500,000	88,228
Bruce Stewart Co. Ltd.....	Transformation et radoub de 2 dragueurs de mines.....	950,000	63,284
		167,653,448	23,858,316

* Des paiements s'élevant à $46,495,890 ont été versés au gouvernement américain à l'égard des commandes en bloc de ces articles. Ces paiements ne peuvent être entièrement répartis entre les articles particuliers, actuellement.

APPENDICE O

(Question de M. ADAMSON)

1. Quels sont les frais de douane acquittés directement par le ministère de la Production de défense, ou par les entrepreneurs qui fournissent du matériel de défense à l'état brut, comme pièces composantes ou comme articles ouvrés, pour l'entrée de ce matériel au Canada?

2. Quelle somme a été versée sous forme d'impôt indirect ou de taxe de vente pour ledit matériel?

(Lettre du 13 décembre 1951)

CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session de la vingt et unième Législature

1952

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 2

SÉANCE DU JEUDI 24 AVRIL 1952

TÉMOINS:

MM. M. W. Mackenzie, sous-ministre, K. O. Grant, directeur de la Division du matériel mécanique, ministère de la Production de défense, et C. M. Drury, sous-ministre de la Défense nationale.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

ORDRE DE RENVOI

MERCREDI 23 avril 1952.

Ordonné—Que le nom de M. Dinsdale soit substitué à celui de M. Pearkes sur la liste des membres dudit Comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 24 avril 1952.

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Benidickson, Bennett, Blanchette, Campney, Churchill, Croll, Dickey, Dinsdale, Fulton, Gauthier (*Portneuf*), Harkness, Henderson, James, Jones, Larson, Macdonnell (*Greenwood*), Power, Stewart (*Winnipeg-Nord*), Stick, Thomas et Weaver. (20)

Aussi présents: MM. Mackenzie, Grant, Beaupré et Mlle Addison, du ministère de la Production de Défense; MM. Drury et Wright, du ministère de la Défense nationale.

Le président annonce que M. Dinsdale remplace M. Pearkes comme membre du Comité.

Il dépose un rapport corrigé qui constituera l'appendice 5 du fascicule 1 des procès-verbaux et témoignages imprimés.

M. Mackenzie, Drury et Grant sont appelés.

M. Harkness soulève la question des vols commis au camp de Petawawa et cite des extraits des Débats du 21 avril, en particulier les déclarations du ministre de la Défense nationale et du chef de l'opposition.

Après débat, il est décidé de renvoyer la proposition de M. Harkness au sous-comité du programme, et le président convoque ledit sous-comité pour 2 h. 30 de l'après-midi, ce même jour.

Se reportant à un document déposé le 22 avril au sujet d'une commande de fourchettes à servir, M. Macdonnell réclame le privilège d'interroger des témoins sur cette question. A la suite d'un débat, le président décide que les questions portant sur le documents en question et d'autres questions de portée générale, de même que celles de M. Fulton, seront remises à plus tard, selon les recommandations du sous-comité du programme.

Le Comité reprend l'examen du rapport intitulé "Commandes relatives à la défense du Canada".

Selon la demande exprimée à la séance précédente, M. Grant répond à des questions qui lui avaient alors été posées, et il est interrogé à cet égard.

Le Comité ordonne la production d'autres données comparées sur le coût des chars d'assaut, pièces constituantes et le reste.

A 1 h. 5 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mardi 29 avril, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

Le 24 avril 1952
11 heures du matin

Le PRÉSIDENT: Messieurs, on a modifié la composition du Comité. M. Dinsdale remplace M. Pearkes.

A la dernière réunion, on a déposé un appendice "J" modifié qui avait trait aux pages 138 et 139 du compte rendu des témoignages de la troisième séance du Comité spécial qui a enquêté l'an dernier au sujet des dépenses aux fins de la défense. L'appendice semble avoir été mal compris; afin de tirer les choses au clair, je dépose ce matin un appendice modifié. (*Voir l'appendice 5 consigné au premier fascicule des procès-verbaux et témoignages.*)

M. HARKNESS: Est-ce celui dont nous avons reçu un exemplaire?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HARKNESS: J'aimerais poser une question. Je ne voudrais pas interrompre le programme que le Comité s'est tracé avant Pâques et que vous avez exposé de nouveau à la dernière réunion, mais il y a une question sur laquelle il nous incombe d'enquêter immédiatement. A mon avis, le grand public jugera que nous manquons à notre devoir si nous ne nous en occupons pas sans retard. Je veux parler des vols survenus à Petawawa et des soupçons que cet état de choses a fait surgir à travers le pays, car il semble dénoter de la négligence et de la mauvaise administration. Le ministre de la Défense nationale nous a presque invités à entreprendre cette enquête lorsqu'il a pris la parole à la Chambre des communes lundi dernier, le 21 avril. Je me permets de citer ses paroles, qui sont consignées à la page 1511 des *Débats*:

> En terminant, j'ajoute que, si, au cours de son travail, le comité des dépenses relatives à la défense souhaitait examiner, là-bas ou ailleurs, les pratiques suivies en matière d'approvisionnement, de comptabilité ou de vérification, ou de toute autre question se rattachant à son travail, nous lui en faciliterons les moyens.

A mon avis, notre tâche la plus pressante pour l'instant est sans doute d'enquêter sur cette affaire qui inquiète et bouleverse incontestablement les gens partout au pays.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Harkness, auriez-vous aussi l'obligeance de consigner au compte rendu les remarques du chef de l'opposition à ce sujet? Cela nous facilitera la discussion. Lisez aussi ses remarques.

M. HARKNESS: Quelles remarques?

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez commencer au début du discours de M. Drew.

M. HARKNESS: Voici ce qu'a dit M. Drew:

> Monsieur l'Orateur, comme on vient de soulever la question et comme les députés sont désireux, bien entendu, de connaître autant que possible les circonstances qui ont été exposées, j'estime qu'il convient de signaler que ni le ministre ni tout autre député n'a la compétence voulue pour modifier les attributions d'un comité institué en vue d'étudier les dépenses relatives à la défense. C'est pourquoi, appuyé par le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), je demande l'autorisation de proposer, en vertu des dispositions de l'article 31 du Règlement, . . .

Le PRÉSIDENT: Je conviens de l'importance de la question. La meilleure façon de procéder serait peut-être de réunir le sous-comité du programme à 2 heures ou 2 heures et demie cet après-midi, afin de décider des dispositions à prendre.

M. HARKNESS: J'avais d'autres remarques à formuler...

M. STICK: Excusez-moi...

Le PRÉSIDENT: Un instant.

M. HARKNESS: ...et quelques propositions à présenter.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de signaler que le Comité peut se fourvoyer en procédant de cette façon. Nous décidons de suivre un programme; quelqu'un fait des remarques, aucune occasion n'est fournie de répondre ni de se renseigner. Vous avez demandé que nous adoptions une certaine ligne de conduite. Je propose que le sous-comité du programme étudie la question cet après-midi après la présente réunion; vous pourrez alors faire toutes les remarques qu'il vous plaira. Vous êtes membre du Comité; vous pourrez donc nous exposer la question et quand nous aurons pris une décision, vous pourrez faire toutes les remarques que vous voudrez. Nous saurons tous alors où vous voulez en venir.

M. HARKNESS: C'est précisément pourquoi j'aimerais ajouter quelques remarques à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Vous savez sans doute, monsieur Harkness, qu'on rapportera vos paroles d'un bout à l'autre du pays. Personne n'a l'occasion de vous répliquer. Personne ne pourra exposer l'envers de la médaille, car les membres ne savaient pas que vous alliez aborder cette question; cependant, quand nous aurons pris une décision à ce sujet, peu importe quelle décision nous prendrons, les membres pourront exprimer leur opinion.

M. HARKNESS: J'ai soulevé cette question afin qu'ils puissent faire connaître leur opinion et indiquer si nous devons aborder le sujet.

Le PRÉSIDENT: Le sous-comité du programme aura les renseignements nécessaires. Si le sous-comité du programme partage votre avis, vous pourrez formuler les remarques qu'il vous plaira. A supposer qu'il ne soit pas de votre avis, vous pourrez toujours poursuivre la discussion en présentant une motion à cette fin. Pour l'instant, je pense que nous devrions laisser la question en suspens et procéder de cette façon.

M. HARKNESS: On me permettra, je pense, de formuler les quelques propositions que je désire présenter.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. HARKNESS: A mon avis, l'aspect le plus important de l'affaire n'est probablement pas la valeur des articles volés et ainsi de suite, que la plupart des journaux ont sans doute exagérée, bien qu'elle puisse, après enquête, se révéler plus élevée que le ministre n'a été porté à croire. Cependant, ce qui importe davantage, à mon sens, c'est que ces vols et ces irrégularités aient pu se produire depuis des mois sans qu'on les découvre. Voilà précisément ce qui inquiète le grand public. Cet état de choses semble dénoter de l'incompétence dans notre organisation militaire...

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas vous faire taire et je ne le ferai pas. Cependant, je vous prie de remarquer que vous avez proposé au Comité qu'il discute l'offre que lui a faite le ministre d'enquêter sur toute question qu'il souhaite examiner. Vous avez parlé de Petawawa. Je propose maintenant que nous déférions la question au sous-comité du programme cet après-midi. Les choses

devraient en rester là pour l'instant et jusqu'à ce que le sous-comité nous fasse connaître son opinion. Vous pourrez alors prendre la parole à propos d'une motion.

M. HARKNESS: J'ai quatre propositions...

Le PRÉSIDENT: Vous ne formuliez pas de propositions, mais vous portiez des accusations.

M. HARKNESS: Je ne portais pas d'accusations. Je donnais des explications...

M. STICK: Allons-nous discuter ici des questions de procédure ou aborderons-nous ce problème? Si nous voulons nous prononcer sur la façon de procéder, très bien. Cependant, si nous voulons examiner cette question, il vaudrait mieux nous mettre à la tâche. Je ne cherche pas à empêcher la tenue d'une enquête, mais j'estime que si nous voulons procéder avec ordre, il vaut mieux s'en tenir au programme établi, afin que nous sachions où nous allons et quelles questions nous étudierons au cours de nos réunions.

M. MACDONNELL: Voit-on quelque objection à entendre les propositions de M. Harkness? Vous prononcez-vous sur la présentation de propositions relatives à la procédure?

Le PRÉSIDENT: Il est préférable de soumettre la proposition au sous-comité du programme qui fera ensuite connaître son opinion au Comité plénier. J'ai dit que je convoquerais le sous-comité du programme à la chambre 497 pour deux heures et demie cet après-midi.

Maintenant, messieurs, nous aborderons notre travail régulier.

M. MACDONNELL: Il y a une autre question qu'il convient de signaler au Comité avant que nous abordions l'ordre du jour. Il s'agit de la réponse que j'ai reçue, mais que les autres membres du Comité n'ont pas reçue, je crois, évidemment parce que c'est moi qui ai posé la question. La réponse a trait à une question que j'ai posée au Comité, le 13 décembre. J'ai alors signalé qu'on avait demandé des soumissions pour quelque 63,000 fourchettes à servir. On a alors répondu que la demande avait été réduite à 42,000. J'ai dit qu'étant allé aux renseignements dans les hôtels et ailleurs j'ai appris que c'était un article peu utilisé et qu'il était étrange d'en commander 42,000. J'ai maintenant reçu une réponse qui est très brève et dont il conviendrait, je pense, que je donne lecture.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que vous en donniez lecture, car elle figure déjà au compte rendu.

M. MACDONNELL: Alors, permettez-moi d'en faire un résumé.

Le PRÉSIDENT: La réponse est consignée au compte rendu.

M. MACDONNELL: J'espère que vous ne m'empêcherez pas de parler.

La PRÉSIDENT: La réponse à votre question a été consignée au compte rendu hier en même temps qu'on vous en a envoyé une copie. Habituellement, on transmet copie de la réponse au député qui a posé la question.

M. MACDONNELL: Je voudrais avoir la permission de formuler quelques commentaires à propos de cette réponse, car on se contente de signaler que la commande a été réduite de 63,000 à 42,000, puis à 14,000. On n'explique aucunement pourquoi on a commandé une quantité aussi extraordinaire de ces fourchettes. La réponse ne donne aucunement à entendre qu'il s'agissait d'une erreur de détail. Si on l'expliquait ainsi, je serais peut-être satisfait. A mon avis, le Comité est en droit de s'attendre à des explications au sujet de ces chiffres extraordinaires.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Macdonnell, vous aurez l'occasion d'interroger quelqu'un à ce sujet au moment opportun.

M. MACDONNELL: C'est maintenant le moment opportun. Le moment qui convient c'est lorsqu'on donne la réponse. A moins que le Comité ne se considère comme organisme d'exonération, c'est maintenant le moment d'obtenir des explications.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Macdonnell, vous êtes injuste de qualifier le Comité d'organisme d'exonération. Vous avez obtenu une réponse à votre question.

M. MACDONNELL: Mais je désire maintenant commenter cette réponse.

Le PRÉSIDENT: Vous n'avez pas le droit de la commenter tant que nous n'aborderons pas le poste approprié. Nous sommes à nous renseigner sur les armements.

M. MACDONNELL: A mon avis, c'est tout simplement reléguer la question aux oubliettes. Voici la réponse qu'on m'a donnée. J'ai maintenant la réponse et je soutiens qu'on devrait me permettre de demander s'il s'agit d'une affaire courante, si l'on a critiqué cette commande en raison d'une erreur grossière qu'une personne sensée n'aurait jamais dû commettre. Pour l'avantage de tous les intéressés, nous devrions savoir dès maintenant, par exemple, si l'on peut expliquer cette commande. Toute l'affaire me semble extraordinaire et j'estime que nous devrions savoir si la chose s'explique.

Le PRÉSIDENT: Ce matin, monsieur Macdonnell, nous parlons de matériel mécanique, y compris les véhicules de transport; nous passerons ensuite aux armements, puis à l'armement des avions et à celui des navires. Nous serons très heureux que vous soumettiez la question au sous-comité du programme qui déterminera quand nous pourrons l'étudier.

M. MACDONNELL: Je n'emploie habituellement pas de gros mots, mais je dois dire que c'est tout simplement une façon d'écarter la question, de la reléguer aux oubliettes.

Le PRÉSIDENT: Vous aurez tout de même fait votre possible pour qu'on s'en occupe.

M. MACDONNELL: Mais je n'ai pas eu beaucoup d'aide du président.

M. FULTON: Puis-je soulever une motion d'ordre? Je ne voudrais pas susciter une controverse, mais je constate que la question que j'aimerais aborder devrait probablement être discutée seulement plus tard. S'il en est ainsi, vous pourriez peut-être m'indiquer le moment approprié. J'aimerais savoir quand et par quels moyens nous pourrons soulever des questions autres que celles qui sont mentionnées dans ce document "Commandes relatives à la défense du Canada". Le document ne mentionne que certaines catégories de matériel. Je songe particulièrement au passage suivant, à la page 1:

> D'une façon générale, on a exclu les commandes relatives au matériel électronique, en partie à cause de la nature très technique de ce matériel et en partie parce qu'on ne peut, pour des motifs de sécurité, fournir de détails sur bien des catégories de matériel électronique.

J'aimerais poser quelques questions au sujet de certains appareils électroniques et en particulier à l'égard des postes de radar. Le texte du document suscite évidemment des difficultés. Je voudrais savoir quand nous pourrons discuter des questions de ce genre et si l'on nous interdira de poser des questions relatives à ce genre de matériel.

Le PRÉSIDENT: Ce n'était pas l'intention du sous-comité du programme. Voici, pour votre gouverne, quelle ligne de conduite nous avons adoptée. Nous avons cru devoir examiner les diverses questions dans l'ordre suivant: outillage mécanique, y compris les véhicules de transport; les magasins militaires, les ateliers et les chars de combat; l'armement, y compris l'armement des avions

et des navires; les travaux de construction et l'acquisition des biens fonciers; les vêtements et l'équipement des militaires; la solde et les allocations; les traitements et salaires des civils; enfin, les autres questions diverses. Nous commencerons d'abord par les quatre premiers postes, puis le sous-comité du programme établira un ordre pour l'examen des autres questions que vous proposerez. Vous pouvez indiquer aux deux membres de votre groupe qui font partie du sous-comité quelles questions vous désirez aborder. Nous les étudierons dès que nous aurons progressé dans l'étude des questions qui figurent présentement à notre programme.

M. FULTON: J'en conclus qu'il a été décidé que nos questions relatives à l'équipement et à la construction doivent porter uniquement sur ce qui est indiqué dans le document.

M. BENIDICKSON: La question a été discutée à la suite du rapport que le sous-comité du programme a présenté à la dernière réunion. Ni l'un ni l'autre des membres qui viennent de prendre la parole n'était ici. Je sais qu'aucun de nous ne peut assister à toutes les réunions, mais j'estime qu'il faudrait adresser ces questions directement au président ou au secrétaire. Après avoir déterminer le bien-fondé de la chose on soumet les questions à la réunion du Comité.

M. STEWART: Je voudrais parler de la question qu'a soulevée M. Macdonnell. Si nous soulevons tous les jours des points étrangers au programme établi, nous ne saurons plus où nous en sommes. Cependant, à mon avis, quand un député reçoit une réponse à une question qu'il a posée, s'il désire obtenir plus de précisions à ce sujet, il serait préférable de le laisser poser ses questions au début de la réunion suivante. On a dit que cette affaire pourrait être reléguée aux oubliettes. Afin d'éviter qu'on pense ainsi, j'estime que nous devrions songer très sérieusement à répondre aux questions qui découlent des réponses données aux questions soumises antérieurement.

Le PRÉSIDENT: Vous pourrez soulever la question cet après-midi. Vous assisterez à la réunion du sous-comité du programme.

M. HARKNESS: Pour ce qui est de la question qu'a soulevée M. Fulton à propos des renseignements relatifs au radar, je dois signaler qu'à la réunion du sous-comité du programme il a été décidé que si un membre désirait poser des questions, les fonctionnaires intéressés pourraient obtenir les renseignements demandés et les fournir à une réunion subséquente. On a décidé que les membres seraient libres de poser ces questions en tout temps afin qu'on puisse y répondre plus tard.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que j'ai dit à M. Fulton.

M. FULTON: J'ai compris que vous disiez qu'il faudrait demander à notre représentant au sous-comité du programme de réclamer une période de temps pour l'étude de ces questions. Je n'ai pas l'intention d'aborder maintenant la question des appareils de radar; je veux bien me conformer à la ligne de conduite que vous proposez. Je voulais vous prévenir dès maintenant que j'ai l'intention de poser des questions au sujet du radar afin de permettre aux fonctionnaires du ministère de préparer les réponses. Je ne prolongerai pas la discussion, mais je pense qu'il ne faut pas accorder aux paroles de M. Benidickson plus d'importance qu'elles n'en ont. J'estime parfaitement régulier qu'un membre du Comité donne maintenant avis des questions qu'il se propose de poser.

M. DICKEY: Monsieur le président, nous discutons deux points, je pense. Le sous-comité du programme a décidé que les membres pourraient en tout temps poser les questions qu'ils désirent à propos de n'importe quel sujet, afin qu'on leur fournisse plus tard la réponse. Cependant, pour ce qui est de poser des questions et d'entamer une discussion générale au Comité sur des

sujets particuliers, il faudrait s'en tenir à la liste de sujets indiqués par le sous-comité du programme. A mon avis, c'est la seule façon d'ordonner les délibérations du Comité. Rien de ce que vous avez dit ne va à l'encontre de cette décision.

Le PRÉSIDENT: Si vous voulez bien vous reporter aux postes 490, 491, 492 et 493, relatifs aux autobus, on a demandé, lors de la dernière réunion, de fournir des chiffres comparatifs. M. Grant devait nous fournir la réponse. M. Grant est directeur de la Division du matériel mécanique.

M. K. O. GRANT: On a soulevé une question à propos de la comparaison évidente entre les prix de ces trois postes; toutes les commandes ont été accordées à la même compagnie. Il y en avait deux pour l'armée et trois pour l'aviation. Le prix d'achat prévu dans les commandes était de $14,500, comme on le constatera à l'égard des postes 491 et 493 en faisant la multiplication. Le même prix était prévu à l'égard du poste 492, mais comme la compagnie ne pouvait obtenir les moteurs nécessaires, le service intéressé,—l'aviation,—l'a autorisée à employer un autre moteur, qui a entraîné une épargne de $102 par autobus. Vous constaterez que c'est là l'explication.

M. HARKNESS: Et le poste 490, cinq autobus, $39,379, soit environ $8,000 par autobus, tandis qu'au poste ci-dessus, le prix est de $14,500?

M. GRANT: Dans le cas des postes 491, 492 et 493, il s'agit d'autobus identiques, sauf pour ce qui est du moteur en ce qui concerne le poste 492. Quant au numéro 490, il s'agit effectivement d'un châssis de camion de trois tonnes sur lequel on a installé une carrosserie d'autobus. Ce n'est pas le même genre d'autobus que dans les trois autres postes. C'est loin d'être la même chose; d'ailleurs le prix de celui-ci est de beaucoup inférieur aux trois autres.

Le PRÉSIDENT: Il restait, je pense, à répondre à la question suivante: Combien de chars de combat a-t-on achetés depuis le 31 janvier dernier? Avez-vous la réponse à cette question, monsieur Grant?

M. GRANT: Le rapport que vous examinez en ce moment est daté de la fin de janvier. Depuis, nous avons placé deux commandes, la première, en date du 1er mars 1952, pour 20 chars, et une autre pour 10 chars le 26 février 1952.

M. HARKNESS: De quel genre de chars s'agit-il? Des Centurion?

M. GRANT: Dix étaient des Centurion.

M. HARKNESS: Et les vingt autres?

M. GRANT: Non, les 20 autres étaient des chars américains.

M. CHURCHILL: De quel modèle étaient les chars américains?

M. GRANT: Il s'agit du modèle M 4 A2.

M. STEWART: Quel genre de char est-ce?

M. GRANT: Je ne puis vous le dire.

M. STEWART: Est-il comparable au Centurion?

M. DRURY: M 4 A2 est la désignation militaire du modèle modifié de char Sherman.

M. STEWART: Et ce char coûte environ $148,000?

M. DRURY: Je n'en suis pas très certain.

M. STEWART: Je me fonde sur les données du poste 143.

M. CHURCHILL: S'agit-il du char appelé General Patton?

M. DRURY: Non, le General Patton est un tout autre char.

M. CHURCHILL: Le modèle A 46 est-il le General Patton?

M. DRURY: C'est le modèle M 48 qui est le General Patton.

M. STEWART: Si le char anglais Centurion est comparable au Sherman, pourquoi a-t-on affecté $60,000 de plus à l'achat de chars Sherman aux États-Unis?

M. M. W. Mackenzie, sous-ministre de la Production de défense, est appelé.

Le TÉMOIN: Pour ce qui est du coût comparatif, il y a eu beaucoup de discussion sur l'écart entre $80,000 ou $88,000 à l'égard d'un article et le coût d'un autre à $140,000 ou $150,000. Je répète qu'il est bien difficile de comparer ces articles en se fondant uniquement sur ces brefs renseignements. Je ne puis que vous rappeler que le prix des automobiles à cinq places varie de $2,500 à $5,000. Il en va de même à l'égard de chaque pièce d'outillage mécanique que nous achetons. Il y a des différences. Lorsqu'on ne donne qu'une brève description, deux articles peuvent sembler identiques, bien qu'ils soient très différents. Il faudrait obtenir tous les détails des commandes afin de s'assurer qu'on compare deux choses identiques. Une commande peut comporter un plus grand approvisionnement de pièces de rechange; une commande peut comporter des pièces de rechange pour une période de deux ans, une autre des pièces pour une année seulement et une troisième pour un nombre encore plus faible de pièces de rechange. Une commande peut comporter l'installation d'un appareil de radio, tandis qu'une autre ne comprend pas ce genre d'appareil. Lorsque nous parlons de commandes en voie d'exécution, comme en ce moment, car bon nombre de ces commandes (et je parle d'une façon générale, non pas de ces achats en particulier) sont en voie d'exécution, on ne connaît le coût exact que quelque temps après l'achèvement de l'article en question. Je ne voudrais pas qu'on insiste trop sur l'écart entre l'outillage de $80,000 et celui de $140,000 car je suis certain que la comparaison n'est pas juste.

M. STEWART: Ce sont les seules données qu'on nous ait fournies; nous devons nous fonder sur ces chiffres. Je ne mets aucunement en doute les paroles de M. Mackenzie, mais je rappelle ce que j'ai dit ici l'autre jour, qu'il serait dans notre intérêt national d'acheter le plus possible de nos alliés lorsqu'ils peuvent nous fournir du matériel de combat semblable. D'après ces chiffres, il semble y avoir un écart de $60,000 entre le prix des deux chars de combat en question. Par conséquent, il serait préférable de placer la commande au Royaume-Uni.

Le TÉMOIN: Nous pouvons facilement nous renseigner sur une question de ce genre et fournir une réponse. Ce que je cherche à vous faire comprendre c'est que nous avons indiqué ces chiffres en premier lieu pour donner une idée générale de l'importance de notre programme, de l'ampleur générale de notre entreprise, mais il est impossible d'établir une comparaison détaillée. Lorsqu'il surgit une question comme celle qui s'est présentée l'autre jour au sujet des véhicules motorisés, nous avons pu vous indiquer que le coût de fabrication au Canada de jeeps et de camions de trois quarts de tonne et de deux tonnes et demie ne s'écartait que de 3 p. 100 environ du coût d'achat aux États-Unis. Nous pouvons fournir ce genre de renseignement au Comité à l'égard de tout contrat qui peut intéresser les membres, mais ce serait une tâche énorme que de fournir des données détaillées à l'égard de tous ces articles. Si cette question vous intéresse d'une façon particulière et si vous désirez obtenir un état comparatif des prix à l'égard de certains articles, il nous faudrait consulter les dossiers afin de vous donner plus de renseignements que n'en contient le document.

M. STEWART: Nous pourrions examiner ces détails s'il ne vous fallait pas trop de travail pour nous les fournir, mais je ne voudrais pas que les fonctionnaires consacrent des jours entiers à leur préparation.

M. HARKNESS: A mon avis l'un des points importants en ce qui concerne le coût, c'est qu'il ne faut pas oublier que le char Centurion est généralement reconnu, même aux États-Unis, comme étant un meilleur véhicule de combat que le char Sherman. Par conséquent, il serait insensé de payer les chars Sherman plus cher que les Centurion.

M. STICK: Nous n'en avons acheté qu'un, n'est-ce pas?

M. HARKNESS: Non, vingt.

Le TÉMOIN: A ce propos il faut tenir compte des approvisionnements, de la disponibilité et de plusieurs autres questions qui intéressent non seulement notre ministère, mais aussi le ministère de la Défense nationale. C'est à ce dernier ministère qu'il appartient de décider s'il utilisera tel ou tel char et s'il juge un char plus avantageux que l'autre. Je répète que nous pouvons vous renseigner sur tout contrat en particulier qui pourrait intéresser les membres du Comité.

M. HARKNESS: Le ministère de la Défense nationale reconnaîtra, je pense, que le char Centurion est un meilleur véhicule de combat que le Sherman.

M. CAMPNEY: A mon avis, ce n'est pas l'endroit approprié pour entamer une discussion de ce genre.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, je trouve la chose assez étrange, bien que je convienne avec M. Mackenzie que nous ne pouvons exiger des renseignements si détaillés que les recherches demanderont un travail énorme et que nous n'aboutirons à rien. Cependant, il me semble qu'en ce moment autant vaudrait ne pas être ici. Nous posons une question au sujet d'un écart apparemment très prononcé entre le prix de contrats, mais lorsqu'il s'agit de nous donner des explications à ce sujet on nous dit que les renseignements fournis ne renfermaient pas tous les détails, car certains contrats comportaient la fourniture de pièces supplémentaires dont il n'était pas question dans un autre contrat; un contrat prévoit l'installation d'un appareil de radio, mais un autre n'en comporte pas. Il n'en reste pas moins vrai que nous ne pouvons aucunement nous faire une opinion. Il est donc inutile de donner lecture de ces chiffres.

Le TÉMOIN: J'ai dit que ces chiffres relatifs au coût ne sont pas des chiffres définitifs et qu'il ne fallait pas trop en déduire.

M. MACDONNELL: Mettons que l'écart entre le prix de ces deux chars soit de $2,000 ou $3,000, je comprendrais qu'il soit tout à fait approprié pour le témoin de nous mettre en garde. Cependant, si j'ai bien compris les chiffres, l'écart atteint plusieurs dizaines de milliers de dollars. La différence entre les chars anglais et américains ne doit pas être grande au point de motiver un écart de prix de $60,000. S'il en est ainsi, je pense que nous perdons notre temps.

Le PRÉSIDENT: Quels renseignements désirez-vous, monsieur Macdonnell?

M. MACDONNELL: Je reviens à ce que je disais plus tôt. En ce moment, d'une façon générale, le ministère nous dit que la raison de ces écarts, comme l'a signalé M. Mackenzie, c'est que certaines commandes comportent des pièces de rechange et autre équipement. Voilà l'explication. En d'autres termes, nous comparons deux choses qui ne se ressemblent pas. D'après ce qu'on nous a dit toute comparaison est impossible. Nous perdons donc notre temps si,

lorsque nous posons des questions au sujet d'articles de ce genre, on nous répond qu'il s'agit de deux articles différents et que c'est pour cette raison que le prix n'est pas le même.

Le PRÉSIDENT: Faisons un pas de plus. Quels détails en particulier désirez-vous connaître? Aimeriez-vous voir les contrats et comparer la commande relative aux chars Centurion avec la commande de chars américains?

M. FULTON: Monsieur le président, l'une des question qui se pose, je pense, c'est de savoir pourquoi on a décidé d'acheter des chars Sherman plutôt que des Centurion alors qu'un coûte $60,000 de plus que l'autre.

M. BENIDICKSON: Nous avons discuté ce point à la dernière réunion, monsieur le président.

M. DICKEY: Je me souviens assez bien de ce qui a été discuté à la dernière réunion. Je me rappelle qu'on a discuté ce point à fond. Sauf erreur, tous les députés qui le désiraient ont pu poser des questions auxquelles on a répondu. Si M. Macdonnell ou M. Fulton ou d'autres membres du Comité désirent obtenir plus de détails au sujet du poste 402, qui a trait au contrat relatif à l'achat de 50 chars Centurion du gouvernement britannique, afin d'établir la comparaison avec la commande dont il est question au numéro 403, il appartient aux fonctionnaires du ministère ici présents de donner la réponse. D'ailleurs, je suis certain qu'ils fourniront volontiers les renseignements.

M. HARKNESS: Ce dont nous parlons ce matin, ce sont les commandes supplémentaire, au sujet desquelles on a demandé d'autres renseignements à la dernière réunion. Ces commandes ont trait à 20 chars américains Sherman et à 10 chars Centurion. Il s'agit de savoir pourquoi on a acheté ces vingt chars aux États-Unis, étant donné qu'ils coûtent beaucoup plus cher que les chars anglais.

M. DICKEY: Je ne suis pas certain d'avoir les détails de ces contrats.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Grant, en connaissez-vous la raison?

M. GRANT: Je n'en connais que le coût estimatif.

M. HARKNESS: En réponse à M. Stick, on a dit qu'il s'agissait de chars coûtant $148,000.

M. STICK: J'ignore combien les nouveaux chars nous coûteront.

Le TÉMOIN: A mon avis, voici ce que nous devrions faire: nous devrions nous engager à vous fournir, pour l'instant, une estimation aussi exacte que possible du coût probable de ces chars. Ce ne sera pas le chiffre définitif, mais nous pourrons fournir plus de détails qu'en ce moment. D'abord, nous savons que le char Centurion est un peu moins cher, mais pas autant qu'il le semblerait d'après ces chiffres. Cependant, nous pourrons établir une approximation aussi juste que possible du coût et fournir le renseignement au Comité.

Le second point, si je ne m'abuse, a trait à la question de savoir pourquoi nous avons commandé des chars américains dont le prix est plus élevé que celui des chars provenant du Royaume-Uni. Il nous faudrait demander au ministère de la Défense nationale de répondre à cette question.

M. HARKNESS: Eh, bien! ses représentants sont ici.

M. DRURY: La raison de l'achat de chars Sherman, c'est que les troupes en Corée avaient besoin de l'appui d'un plus grand nombre de chars. Or les seuls chars disponibles sur le théâtre de guerre coréen étaient des chars Sherman que possédaient les troupes américaines. Nous avons donc acheté 20 chars

Sherman de l'armée des États-Unis pour le combat et un char Sherman pour fins d'instruction, soit 21 en tout. Ce sont ces chars dont il est question dans ce contrat.

M. HARKNESS: La réponse est tout à fait satisfaisante. Pour ma part, cela tire les choses au clair. Si nous procédons de cette façon, je pense que nos travaux avanceront plus rapidement.

Le PRÉSIDENT: Si vous posez des questions au lieu de faire des commentaires, je crois que tout ira bien.

M. MACDONNELL: Nous voulons qu'on réponde à nos questions.

M. CHURCHILL: Je signale qu'à notre dernière réunion avant Noël j'ai posé la même question au sujet de l'écart entre le prix des chars américains et celui des chars anglais. On a alors répondu qu'on ne pouvait établir de comparaison entre les deux. Quelqu'un a dit que je n'aurais pas dû poser la question. On aurait dû dire qu'on les avait achetés à une fin particulière. Voilà le genre de réponse que nous voulons.

M. BENIDICKSON: L'explication ne s'applique-t-elle pas aux chars achetés après Noël?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HARKNESS: Il y a un autre point au sujet des remarques de M. Mackenzie. Il a dit que les chiffres que nous avons sous la main indiquent entre le prix des chars américains et celui des chars anglais un écart beaucoup plus grand qu'il n'y en a en réalité. S'il en est ainsi, à quoi servent ces chiffres?

M. DICKEY: Puis-je dire quelques mots à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: Veuillez permettre à M. Mackenzie de répondre.

Le TÉMOIN: Comme il faut énumérer un grand nombre de contrats en très peu de pages, nous cherchons à condenser les choses le plus possible. Vous remarquerez que la colonne porte comme en-tête "Estimation de la valeur du contrat". Nous n'avons pas écrit "coût" ou "prix". Le seul chiffre que nous pouvions vous fournir était celui dont nous disposions lors de l'adjudication du contrat. Ces chiffres ont pour objet de donner une idée générale. Maintenant, si ces données vous portent à réclamer plus de détails, nous pouvons vous les fournir. Nous pouvons obtenir plus de précisions à l'égard de tout article qui figure à cette liste. Cependant, étant donné la situation actuelle, les prix changeant souvent, si nous revisions les données approximatives aujourd'hui, elles pourraient être tout à fait désuètes dans un mois. Nous n'avons pas jugé bon d'établir d'autres calculs qui n'auraient probablement pas été à jour avant même de parvenir au Comité. Cette liste ne fait que donner une idée du programme; c'est à cette fin qu'on l'a préparée. Si je ne m'abuse c'était l'objet de la question en réponse à laquelle nous avons rédigé la liste.

Nous pouvons examiner plus à fond tout article sur lequel le Comité peut désirer des renseignements.

M. DICKEY: J'aimerais dire quelques mots à ce sujet. Nous examinons un état qui se rapporte à un très grand nombre d'articles. Il est nécessairement établi en termes généraux. En ce qui concerne ces chiffres, ils ne représentent qu'une chose, c'est-à-dire la valeur approximative, la seule qu'on puisse indiquer en ce moment. Ils donnent une idée approximative du coût de ce matériel. Dans chaque cas, il nous faut obtenir le matériel ou l'équipement d'un fournisseur. Dans le cas de ces chars, les uns sont fournis par le gouvernement du Royaume-Uni et les autres par le gouvernement des États-Unis. Nous ne pouvons obtenir exactement les mêmes conditions des deux gouver-

nements ni leur commander exactement les mêmes pièces de rechange ou autres articles de remplacement pour le matériel des États-Unis et du Royaume-Uni. Il peut y avoir des divergences entre le nombre de pièces de rechange, le genre d'outillage disponible; on ne peut, dans un état de nature générale, indiquer toutes ces variations entre les divers contrats. On s'est efforcé ici de donner au Comité les renseignements les plus complets et les plus utiles possibles. Comme l'a signalé le sous-ministre, si les chiffres qu'on a fournis soulèvent des questions dans l'esprit des membres, nous pourrons examiner chaque cas séparément, mais je ne pense pas qu'on puisse en fournissant des données générales entrer dans plus de détails qu'on ne l'a fait. Il n'est certes pas possible de conclure des marchés avec divers fournisseurs exactement aux mêmes conditions, de façon à permettre une comparaison facile et automatique. Voilà la situation et le problème qui se pose, à mon avis. Si les membres veulent bien poser les questions nécessaires, je suis certain qu'on pourra y répondre.

M. HARKNESS: Je voudrais parler de ces chiffres en particulier, pour me conformer à ce qu'on vient de dire. Les contrats adjugés au Royaume-Uni, au montant de $4,411,300, à l'égard des chars Centurion, ne comportaient-ils pas un prix fixe, bien défini?

Le TÉMOIN: Il s'agissait d'un contrat défini en ce sens que nous nous sommes engagés à acheter les chars, mais le prix final n'en était pas fixé de façon définitive.

M. HARKNESS: En d'autres termes, on ne vous a pas fait un prix fixe. Le prix indiqué n'est que le prix estimatif?

M. GRANT: Il ne s'agit que du prix provisoire qu'on nous a fourni pour l'instant; il faudra encore beaucoup de temps pour qu'on nous indique un prix fixe, à cause du genre de matériel dont nous avons besoin et du temps qu'il faut pour le livrer, car il peut se produire d'autres changements d'ici là. Le montant indiqué ici n'est que le prix provisoire.

M. HARKNESS: Mais lorsque vous avez négocié le contrat, vous avez dû parler du prix et on vous a sans doute mentionné un prix estimatif?

M. GRANT: C'est précisément ce que nous indiquons: un prix estimatif ou provisoire.

Le TÉMOIN: Bien d'autres éléments, outre le prix indiqué ici, entrent en ligne de compte. Il y a le transport, la manutention, les pièces de rechange. Il faut examiner les divers contrats si l'on veut établir une juste comparaison entre le coût final des divers articles. Nous convenons, cependant, que malgré l'addition de tous ces suppléments, le char Centurion est encore quelque peu moins coûteux que le char américain.

M. HARKNESS: Je suis d'avis que les mots "quelque peu" sont trompeurs, car la différence est effectivement d'environ $60,000.

Le TÉMOIN: Je pense que nous devrions vous fournir des chiffres sur le coût estimatif d'un char Centurion livré au Canada.

M. DICKEY: Et faire de même en ce qui concerne les pièces de rechange et les appareils additionnels par comparaison avec les pièces de rechange et les appareils additionnels compris dans la commande passée au gouvernement des États-Unis.

Le TÉMOIN: Nous pouvons établir une estimation du prix à pied d'œuvre.

Le PRÉSIDENT: On veut un peu plus de précisions. Je pense, monsieur Mackenzie, que les membres du Comité désirent obtenir plus de détails. Indi-

quez-vous quel équipement spécial est destiné au char Centurion et quel équipement spécial est ajouté au char américain, puis mentionnez les prix. Nous aurons alors une idée comparative des prix.

M. CHURCHILL: Pourriez-vous nous indiquer le poids de ces chars de combat, ainsi que leur armement?

M. DICKEY: On a fourni ces détails à la dernière réunion.

M. HARKNESS: On a seulement indiqué qu'un char pesait 55 tonnes et l'autre 50, mais M. Churchill désire connaître le poids et le genre d'armement. Je pense que les remarques de M. Dickey sont hors de propos.

M. MACDONNELL: Nous reconnaissons tous, je pense, que l'achat de chars de combat et d'autre matériel militaire ne peut se comparer à l'achat d'une livre de thé à l'A & P. D'autre part, même s'il faut s'y attendre un peu, je dois dire que je suis un peu étonné de constater ces grandes variations. Je voudrais proposer, pas maintenant . . . Je comprends un peu mieux la question maintenant, mais il me semble toutefois que nous n'avons aucune donnée sur laquelle nous puissions nous faire une idée de la chose. Il doit y avoir un grand nombre de contrats adjugés à des fabricants particuliers des États-Unis et en Angleterre qui comportent des conditions déterminées. Il y a sans doute aussi des articles qu'on achète tels qu'ils sont, lorsqu'ils sont disponibles et dont on accepte la livraison quand le fabricant peut les livrer. S'il faut en croire M. Mackenzie, il ne s'agit pas du tout de contrat, mais tout simplement de la manifestation d'une intention d'effectuer certains échanges commerciaux, un engagement de notre part. On ne nous a sans doute tout de même pas laissés dans l'ombre au sujet du prix. Comme l'a indiqué M. Mackenzie, en ce qui concerne ces deux modèles de chars de combat, même après certaines mises au point, il reste un écart considérable entre les prix.—R. Nous nous engageons à acheter certains articles; nous nous entendons en signant le contrat sur la façon dont le prix sera calculé. Cela peut se rapporter à un ou à plusieurs articles. Souvent, la meilleure façon de procéder c'est d'obtenir du fabricant d'un pays étranger l'assurance qu'il nous vendra au même prix, au même prix avantageux auquel il vend à son propre gouvernement. On peut procéder de cette façon. D'autre part, on s'entend parfois sur un prix à l'égard du coût de production jusqu'à un certain stade de la fabrication; le prix est ensuite calculé d'une autre façon pour le reste du travail à effectuer. Parfois on nous indiquera un prix sur lequel on s'entendra; nous décidons parfois d'ajouter ensuite certains appareils spéciaux. Nous nous entendons sur la façon d'établir le prix d'un article dans certaines conditions précises. Cependant, lorsqu'on nous cite un prix fixe, nous nous assurons que les appareils supplémentaires nous seront vendus au prix convenu, calculé d'après le prix que le fournisseur exige de son meilleur client. Lorsqu'on achète ce genre de matériel, on ne peut obtenir de prix précis, de sorte que le mieux que nous puissions faire c'est de nous entendre sur la façon de déterminer le prix. Très souvent, c'est ainsi que nous procédons. Si M. Macdonnell le désire, nous pourrions lui montrer quelques contrats et lui expliquer de quelle façon nous établissons le prix. Comme je l'ai déjà dit, c'est le mieux que nous puissions faire lorsqu'il est impossible d'obtenir un prix fixe.

D. Je n'ai qu'une remarque à ajouter. M. Mackenzie nous a expliqué clairement la situation. D'après ce qu'il a dit, dans bien des cas le fabricant indique un prix fixe pour l'article principal, prix qui variera ensuite selon les appareils supplémentaires qu'on désire ajouter. Il me semble que dans la plupart des cas, l'écart inconnu doit être relativement faible. Il doit y avoir bien des contrats où les chiffres indiqués nous donneraient une idée assez juste de la situation, bien qu'ils ne soient pas définitifs. En ce moment, je suis un peu mal à l'aise, car on dirait qu'on nous fournit ces donées en nous demandant de ne pas trop nous en occuper.—R. Monsieur le président, je répète que nous vous

avons fourni cette liste de contrats mais nous pourrons fournir plus de détails au sujet de n'importe lequel d'entre eux si un membre du Comité le demande. Je ne crois pas que nous puissions faire davantage.

M. JONES: Pourriez-vous nous indiquer les prix des divers chars qui ont déjà été livrés?

Le TÉMOIN: Sauf erreur, nous nous sommes déjà entendus sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Nous obtiendrons des chiffres à l'égard d'un char Centurion et d'un char américain aux fins de la comparaison; nous pourrons ensuite les multiplier, monsieur Jones.

M. JONES: Cela me va.

M. Fulton:

D. Monsieur le président, afin d'avoir un fond qui servira à la discussion de la déclaration de M. Drury au sujet de l'achat de chars Sherman en Corée, j'aimerais consigner immédiatement quelques questions au compte rendu des délibérations. Les voici:

1. Quels chars, s'il en est, a-t-on affectés à l'appui de la 25e brigade en Corée, lorsqu'elle s'est rendue à la ligne de feu?

2. Quand cela s'est-il produit?

3. S'il n'y en avait pas, quand a-t-on décidé pour la première fois d'affecter des chars de combat à l'appui de la brigade en Corée?

4. A ce moment-là, quel char, s'il en est, le ministère canadien de la Défense avait-il choisi comme celui qui convenait le mieux à l'appui de l'infanterie?

5. A ce moment-là, avait-on commandé des chars du genre mentionné à la question 4, ou bien l'armée canadienne possédait-elle déjà ces chars? Dans le cas de l'affirmative, combien?

6. Sinon, quand a-t-on adjugé les premières commandes?

Je pense qu'il est préférable de consigner ces questions au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Oui. Vous pourrez tous en prendre connaissance au compte rendu.

M. CAMPNEY: Monsieur le président, je voudrais formuler une observation à propos de ces questions.

Le PRÉSIDENT: Pas maintenant. Nous n'y répondons pas maintenant. Nous devrons nous-mêmes en prendre connaissance. M. Fulton les a rédigées, mais nous devrons les examiner. Y a-t-il d'autres questions portant sur le sujet dont nous parlons en ce moment?

M. Harkness:

D. Ne devait-on pas fournir des renseignements au sujet de l'écart entre les prix des jeeps ou des camions de ¼ tonne 4 x 4?—R. Je regrette, mais je croyais qu'on avait déjà répondu à cette question.

D. Les postes 418, 419, 420 et 423 à la page 37.

Le PRÉSIDENT: Si je me souviens bien, M. Grant a dit qu'on ne pouvait comparer ces deux jeeps. L'un est d'un modèle civil et l'autre, d'un modèle militaire. Si j'ai bonne mémoire, il nous a indiqué environ sept points de différence. Sauf erreur, c'est à peu près ce qu'il a répondu.

M. Harkness:

D. Si j'ai bien compris, il devait nous fournir d'autres précisions, tout comme M. Mackenzie l'a indiqué à l'égard de ces contrats.—R. Je n'ai pas compris cela. Je pense que nous avions répondu à la question. Si je ne m'abuse, M. Grant a dit que le jeep du modèle civil coûtait 20 p. 100 de moins que celui du modèle militaire.

D. Ce n'est pas ce qui ressort des chiffres. Le poste 417 a trait à 8 jeeps coûtant $2,394; c'est du moins le chiffre qu'on obtient en divisant $19,157 par 8. Le poste 418 a trait à 260 jeeps, du modèle militaire et non du modèle régulier, dont le prix s'établit à $5,508 chacun. En d'autres termes, ils coûtent beaucoup plus que le double du prix des autres.—R. Monsieur le président, nous pouvons procéder de la même façon que nous avons promis de le faire à propos des chars de combat. Nous ne pouvons cependant fournir les détails maintenant.

D. Très bien. Plus loin, le poste 423 comporte 11 jeeps, ¼ tonne, 4 x 4, soit du même modèle que ceux dont il est question au numéro 418, mais ceux-là coûtent $3,000 chacun.—R. Vous comparez les prix relatifs aux postes 417, 418 et 423, n'est-ce pas?

D. Les numéros 417, 418, 419, 420 et 423.

Le PRÉSIDENT: S'agit-il de jeeps dans tous les cas?

M. HARKNESS: Oui. Si je demande de plus amples renseignements, c'est que l'écart de prix n'est pas seulement de 20 p. 100, mais de plus de 60 p. 100.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Monsieur Stick?

M. STICK: Puis-je aborder les postes 489 à 497? J'ai fait un calcul approximatif du nombre d'autobus utilisés par les divers services, mais mes chiffres ne sont peut-être pas tout à fait exacts. Il y a, je pense, 75 autobus pour le C.A.R.C., 45 pour l'armée et 14 pour la marine. Étant donné qu'on a censuré les services militaires à ce sujet, les accusant d'affecter les véhicules à l'usage des civils et le reste, je prie M. Drury de nous dire, s'il est en mesure de le faire, pourquoi on a besoin de ces autobus et nous indiquer à quel usage ils servent. Par exemple, on a commandé 75 autobus pour l'aviation et 45 pour l'armée. Je m'explique que la marine n'en ait pas autant besoin, étant donné que c'est un service qui voyage sur mer plutôt que sur terre. Pourquoi y a-t-il une si grande différence entre les besoins de l'aviation et ceux de l'armée à cet égard? Pouvez-vous nous en donner la raison?

M. DRURY: Je ne puis, en ce moment, vous dire exactement pourquoi on en a besoin. Je sais, cependant, que les stations du C.A.R.C. sont habituellement situées loin de la ville et que le personnel n'est pas toujours logé à la station; dans plusieurs cas il habite la ville la plus rapprochée.

M. STICK: Voulez-vous dire qu'il faut les conduire au travail et les ramener dans leurs foyers?

M. DRURY: Oui, il faut les transporter, aller et retour, en autobus. Nous en avons un bon exemple dans le cas de Downsview, près de Toronto. Cette station est située dans la campagne.

M. STICK: Oui, je suis au courant de la situation à Toronto.

M. DRURY: A Downsview, il n'y a pas de logements pour les militaires qui travaillent à la station; il faut donc les conduire à leur travail en autobus. La chose se produit plus souvent dans le cas de l'aviation que dans celui de l'armée ou de la marine.

M. Harkness:

D. Le numéro 400 me semble être une sorte de poste d'ensemble. Il a trait à 1,136 véhicules militaires pour l'armée, au coût de 8 millions. De quel genre de véhicules s'agit-il?

M. HARKNESS: Le tout premier poste, à la page 36. Le numéro 400.

Le TÉMOIN: Il s'agit d'une des premières commandes que nous avons placées avant le début de la production au Canada. De nouveau, il me faudrait obtenir les détails pour vous dire ce que comprend le chiffre de 1,136 véhicules. Je

suis certain qu'il s'agit de plusieurs sortes de véhicules. C'est une de nos premières commandes aux États-Unis; je pense qu'il s'agirait de véhicules de modèle américain. Cependant, nous pouvons obtenir des précisions à ce sujet.

M. HARKNESS: Et le poste suivant, 401?

M. MACDONNELL: Le fait que la valeur estimative des dépenses jusqu'au mois de janvier 1952 est la même indique-t-il que la commande a été remplie ou non, ou bien en reste-t-il beaucoup? Je pense que cela signifie que le contrat a été exécuté. On pourrait peut-être nous confirmer la chose?

M. HARKNESS: En ce qui concerne le poste 401, la commande a apparemment été remplie; il s'agit de 9 chars de combat légers munis de canons de 75 mm. A quoi devaient servir ces chars? Je songe au poste 401, qui a trait à 9 chars légers, au coût de $1,070,640. Pourquoi a-t-on acheté ces chars?

M. DRURY: Ils font partie...

M. HARKNESS: Étaient-ils destinés à la Corée?

M. DRURY: Pas les chars légers; ils sont destinés à l'usage de nos troupes au Canada.

M. HARKNESS: Je n'ai pas saisi.

M. DRURY: Au Canada; on s'en servira au Canada.

M. HARKNESS: Devaient-ils servir à des fins d'instruction à la place d'autre matériel?

M. DRURY: Ils étaient destinés à servir à la formation et comme équipement. Non seulement pour l'instruction, mais aussi comme matériel de combat pour les troupes.

M. CHURCHILL: Pourriez-vous nous indiquer le nom du char, j'entends celui qu'on emploie généralement?

M. DRURY: Je regrette, mais je ne saurais dire quelle marque on emploie. Il y a le nom technique, mais a-t-il aussi un nom populaire? Pour répondre à la question de M. Churchill, je vais essayer d'en connaître le nom populaire. En réponse à une question qu'il a posée plus tôt au sujet de la description des chars, j'ai dit à la dernière réunion que je pensais que ces chars pesaient 50 tonnes. Le poids du Centurion est de 49 tonnes et demie; celui du Sherman, de 37 tonnes et demie. Le nouveau modèle américain M-48 pèse 45 tonnes. Tous pèsent moins de 50 tonnes.

M. HARKNESS: Alors les chiffres que nous avons obtenus hier sont inexacts?

M. DRURY: En effet et je les corrige maintenant. L'armement et le rendement des Centurion sont encore secrets, mais il n'en est pas ainsi de l'armement du Sherman. Ce dernier est muni d'un canon de 76 mm, de deux mitrailleuses de calibre 30, d'une mitrailleuse de calibre 50 et d'un projecteur de fumée de 2 po.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous tenter d'obtenir le nom populaire?

M. DRURY: Excusez-moi. Il s'agit du M-47 et non du M-48. Ce char est encore sur la liste secrète, mais si M. Churchill veut bien consulter *Life*, à la la page 45, il trouvera peut-être les renseignements qu'il désire.

M. STICK: Le poids comprend-il l'armement?

M. DRURY: C'est le poids global.

M. STICK: Le poids que vous indiquez est le poids du char complet, prêt au combat?

M. DRURY: C'est exact.

M. Harkness:

D. Le poste 404 a trait à des pièces de rechange à l'égard de chars achetés du gouvernement américain?—R. Il peut comprendre plusieurs choses. Une commande de pièces de rechange peut viser un grand nombre d'articles.

D. Je me demandais s'il s'agissait de pièces destinées aux chars américains que vous avez achetés.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous plus de détails à ce sujet? Ou bien la chose ne vous intéresse-t-elle pas d'une façon spéciale?

M. HARKNESS: C'est un poste peu important.

Le TÉMOIN: Une commande de $135,340 ne comprendrait pas un bien grand nombre de pièces de rechange.

M. FULTON: Pour ce qui est du numéro 410, nous avons commandé le matériel du gouvernement du Royaume-Uni, mais je remarque que les pièces de rechange pour chars de combat mentionnées dans ce poste sont de modèles américains. Est-ce une erreur ou la chose se produit-elle?

Le PRÉSIDENT: "Gouvernement du Royaume-Uni, pièces de rechange pour chars de combat". Qu'est-ce que cela signifie?

M. Fulton:

D. J'aimerais savoir comment la chose se produit, à moins qu'il ne s'agisse d'une erreur d'impression.—R. Je ne saurais vous expliquer la chose. Je vois qu'il s'agit de 122 articles différents au coût global de $14,455. Il peut y avoir bien des raisons. Il se peut que nous achetions des pièces de rechange de modèles américains, mais d'autre part les lettres "U.S." peuvent avoir été insérées dans le tableau par erreur.

D. La commande a été placée le 18 octobre; à moins qu'il ne s'agisse d'un modèle fabriqué au Royaume-Uni en vertu d'une autorisation des États-Unis, on pourrait croire qu'il s'agit de pièces de rechange et qu'elles ont déjà été livrées. La commande a peut-être été remplie.—R. Je vais m'efforcer de savoir ce qu'il est advenu de cette commande.

D. Oui, je vous en saurais gré.—R. Nous vous obtiendrons les détails du poste 410.

M. HARKNESS: Pour ce qui est du poste 405, pourriez-vous me dire à quoi sont destinés les "affûts multiples à moteur pour canons, 32"?

M. DRURY: Franchement, j'ignore le nom populaire et les détails techniques de cet appareil. Je devrai me renseigner à ce sujet.

M. HARKNESS: Les deux postes suivants, 406 et 407, ont trait aux affûts-piédestaux pour camions; dans les deux cas ils ont été achetés du gouvernement américain. Une commande comporte 84 unités au coût de $11,760 et l'autre, 98 unités au coût de $25,186. Il semble y avoir un écart considérable entre les prix. Pourquoi?

M. DRURY: Il s'agit d'affûts pour les canons montés sur camions, ou d'affûts pour les camions, pour y fixer les mitrailleuses lourdes de D.C.A. Il se peut que les affûts soient d'un modèle pour un camion et d'un autre modèle pour un autre genre de camion.

Le TÉMOIN: Nous avons supprimé les détails pour des motifs de sécurité, mais il s'agit d'articles différents.

M. Harkness:

D. Vous dites qu'il ne s'agit pas de la même chose?—R. Non.

D. Il y a un autre groupe de pièces de rechange pour chars de combat, achetées du gouvernement américain. Il y a quatre postes qui ont trait aux États-Unis, dont trois au gouvernement américain. Seront-ils inclus dans le prix estimatif global?—R. Nous nous efforcerons d'obtenir un prix fixe à pied d'œuvre pour ces deux chars.

M. Churchill:

D. Les lance-flammes pour véhicules de combat, dont il est question au poste 412, sont-ils des appareils installés dans un véhicule et, le cas échéant, de quoi s'agit-il?—R. Je n'en suis pas certain, mais je pense qu'ils sont destinés au véhicule même.

D. Savez-vous s'ils sont installés sur les chenillettes porte-Bren ou sur des chars de combat, ou l'appareil est-il transporté dans une remorque à l'arrière du char?—R. Je n'ai pas de précisions à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Aimeriez-vous obtenir le renseignement, monsieur Churchill?

M. CHURCHILL: Oui, j'aimerais obtenir le renseignement, parce que je pense qu'il importe de savoir quel genre de lance-flammes on utilise.

M. HARKNESS: Les trois postes suivants, 413, 414, et 415 ont trait aux unités mobiles de buanderie et de bains. Sont-elles destinées à servir au Canada, ou les a-t-on achetées pour l'usage des troupes en Corée? Pourriez-vous nous en donner l'explication? Elles coûtent une somme élevée. Nous avions outre-mer ces unités mobiles de buanderie et de bains, mais il s'agit apparemment ici d'unités nouvelles achetées du gouvernement américain. Peut-être étaient-elles destinées à servir en Corée? Il semble s'agir de nouveau matériel et s'il n'est pas destiné à la Corée, il n'est peut-être pas nécessaire.

M. DRURY: Cela nous porte à nous demander si nous avons utilisé au cours de la dernière guerre un certain nombre d'unités mobiles de buanderie et de bains. Comme vous le savez, il nous en est resté un certain nombre, mais depuis la guerre nous avons constaté que la quantité qui restait ne suffisait pas aux besoins des troupes. Nous avons donc dû en commander d'autres.

M. HARKNESS: Mais nous avions des unités mobiles de bains pour cinq divisions et les troupes du corps d'armée. Le nombre de nos troupes est maintenant limité. Comment se fait-il que l'équipement qui restait ne suffisait pas?

M. DRURY: L'enquête semble maintenant porter sur la façon dont on a disposé du matériel qui restait après la guerre.

M. HARKNESS: A mon avis, c'est un des cas précis où il nous faut enquêter afin d'éviter le gaspillage et le reste. Il me semble que c'est probablement l'un des cas où il y a eu gaspillage.

Le PRÉSIDENT: Ces trois postes représentent des dépenses qu'on a effectuées et M. Drury dit qu'elles étaient nécessaires.

M. HARKESS: Monsieur le président, si nous procédons de cette façon, nous n'arriverons à rien.

M. MACDONNELL: La dépense était peut-être nécessaire parce que les autres bains étaient disparus.

Le PRÉSIDENT: M. Drury a dit qu'il fallait les acheter afin d'en munir les troupes. A quoi passerons-nous maintenant?

M. HARKNESS: Nous avions des unités mobiles de buanderie et de bains pour une armée de cinq divisions plus les autres troupes de corps.

M. STICK: Où avez-vous obtenu ces renseignements?

Le PRÉSIDENT: Il a peut-être raison, mais avons-nous rapporté ce matériel?

M. HARKNESS: Et maintenant que le nombre de nos troupes est beaucoup plus faible, pourquoi nous faut-il acheter de nouvelles unités mobiles de buanderie et de bains?

M. HENDERSON: Je pense que nous avions conclu une sorte de marché avec les Anglais, afin de leur permettre d'utiliser nos installations de buanderie et de bains une bonne partie du temps.

Le PRÉSIDENT: Nous avions les nôtres, mais je doute que nous les ayons rapportées. Je pense que nous les avons laissées là-bas pour l'usage des gens qui avaient besoin de bains plus que nous.

M. STICK: Je pense que ce ne sont là que des conjectures.

M. CAMPNEY: Le sous-ministre obtiendra sans doute les renseignements à l'intention du Comité.

M. JONES: S'agit-il uniquement de véhicules munis de conduite à droite, ou bien a-t-on effectué des achats spéciaux de véhicules avec conduite à gauche?

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas saisi la question.

M. JONES: Tous ces véhicules sont-ils munis de la conduite à droite pour servir au Canada, ou quelques-uns étaient-ils munis de la conduite à gauche pour servir outre-mer?

M. DRURY: Il s'agit de véhicules dans lesquels le chauffeur s'assoit à gauche.

M. JONES: Tous?

M. DRURY: Oui, tous.

M. JONES: Cela ne constitue-t-il pas un danger ou un risque si on les utilise au Canada seulement?

M. DRURY: Non, car c'est le genre de véhicule habituellement utilisé au Canada. La disposition de la conduite ne constitue donc pas un danger ou un risque plus grand au Canada ou n'importe où sur le continent.

M. JONES: Ce matériel était-il destiné à servir exclusivement au Canada?

M. DRURY: Non, il convient parfaitement à la plupart des pays du monde où la méthode de circulation est la même qu'au Canada, c'est-à-dire où il faut garder la droite. Le danger est peut-être un peu plus grand dans les quelques pays où il faut garder la gauche, si la conduite est du côté gauche du véhicule. Toutefois, il serait difficile, je pense, d'acheter une sorte de véhicule pour servir au Royaume-Uni par exemple et un autre genre pour servir sur le continent.

M. JONES: De quelle façon conduit-on en Corée?

M. DRURY: Les voitures gardent probablement le milieu de la route en Corée.

M. STICK: Il n'y a probablement pas de routes.

M. DRURY: En Corée, la règle est de garder la droite. J'ignore quel était le règlement civil avant la guerre, mais les militaires sont maintenant tenus de garder la droite.

M. HARKNESS: Pour ce qui est des articles aux pages 38 à 43, après y avoir jeté un coup d'oeil je suppose qu'il s'agit de camions et de véhicules de modèle

commercial. Est-ce exact? Il y a peut-être quelques exceptions mais, règle générale, je suppose que la majorité de ces camions sont d'un modèle commercial.

M. GRANT: Lorsque vous voyez les chiffres 4 x 4 ou 6 x 6, il s'agit de véhicules d'un modèle militaire.

M. HARKNESS: Cela exclurait la page 38. Passons alors aux pages 39 à 43.

M. GRANT: La plupart sont des camions de modèle commercial, sauf lorsque vous voyez la mention 6 x 6 ou 4 x 4. Il y en a quelques-uns.

M. HARKNESS: Pour ce qui est de ces camions d'un modèle commercial, les achète-t-on directement d'un fabricant ou par l'entremise d'un vendeur et doit-on payer la commission du vendeur?

M. GRANT: Nous les achetons directement du fabricant.

M. HARKNESS: De sorte qu'aucune commission de vendeur n'est incluse dans ces chiffres?

M. GRANT: Non, monsieur.

M. HARKNESS: Je constate qu'il y en a une très grande variété. Un peu partout sur ces quelques pages, je vois les noms suivants: *General Motors, Ford, Walter Motor Trucks of Canada Limited, Four Wheel Drive Auto Company Limited, Reo Motor Company of Canada Limited, Oshkosh Motor Truck Inc., White Motors Company of Canada Limited, Motor Coach Industries Limited* et le reste. En d'autres termes, on ne semble avoir fait aucun effort pour restreindre le choix à deux, trois ou quatre marques, afin qu'on puisse plus facilement échanger les pièces, entretenir les véhicules et maintenir un bon approvisionnement de pièces de rechange; cette façon de procéder serait aussi moins coûteuse. Y a-t-il une raison spéciale pour laquelle on a acheté une aussi grande variété de véhicules au lieu de limiter le choix au plus petit nombre possible de modèles, de façon à faciliter les réparations et l'entretien et à en abaisser le coût?

Le TÉMOIN: Ce programme est assez vaste, surtout en ce qui concerne les véhicules de modèle civil, pour nous permettre de répartir les commandes. Chaque fois que la chose est possible, nous les achetons après avoir invité des soumissions sur une base de concurrence. Dans certains cas, il est plus économique d'acheter d'un fabricant en particulier lorsqu'il s'agit d'ajouter un véhicule à un groupe de même marque, pour lequel on dispose d'un approvisionnement de pièces de rechange. Je me souviens d'un exemple typique. Il s'agissait de quelques camions que nous avons achetés pour l'entretien de la route de l'Alaska. Il nous a semblé beaucoup plus sensé d'acheter un ou deux camions du même modèle que ceux qui étaient déjà sur les lieux, car on disposait d'un aprovisionnement de pièces de rechange pour ce modèle en particulier. C'est un point dont on tient compte en plaçant les commandes, mais dans la mesure du possible nous nous efforçons de répartir les commandes et d'inviter des soumissions des sociétés en mesure de remplir les commandes. La variété et la quantité des véhicules de modèle commercial sont assez grandes pour nous permettre de répartir les commandes entre plusieurs compagnies.

M. HARKNESS: En d'autres termes, vous avez comme ligne de conduite générale de répartir les commandes au lieu de les concentrer de façon à obtenir le plus petit nombre possible de modèles, en vue d'assurer l'emploi le plus économique.

Le TÉMOIN: Je ne m'exprimerais pas du tout de cette façon. Je dirais que nous tenons compte de ces deux principes en effectuant les achats. Il y a standardisation complète en ce qui concerne les trois modèles principaux de véhi-

cules militaires, mais comme nous l'avons expliqué à la dernière réunion, dans bien des cas, lorsqu'il n'importe pas trop de respecter ce principe, on s'en tient à l'autre qui est également désirable, c'est-à-dire la répartition des commandes.

M. HARKNESS: Il n'y a aucun doute qu'il est très désirable, à certains égards, de répartir les commandes. Du strict point de vue militaire, il est certain que plus le modèle des camions sera semblable plus leur fonctionnement sera efficace et plus l'entretien en sera économique.

Le PRÉSIDENT: M. Mackenzie ne partage pas votre avis à ce sujet. Je me demande ce qu'en pense M. Drury. Il a dit qu'il songeait à économiser en effectuant les achats.

M. HARKNESS: Il a dit qu'on cherchait à standardiser ces articles dans une certaine mesure. Peut-être M. Drury aurait-il quelques mots à dire à ce sujet?

M. DRURY: Nous ne sommes pas tout à fait de votre avis. Nous ne croyons pas qu'une plus grande standardisation entraînerait un approvisionnement plus simple et plus économique des pièces de rechange . . .

M. HARKNESS: Et une plus grande facilité de réparation.

M. DRURY: . . . et une facilité de réparation. Le nombre de ces véhicules est suffisamment réparti à travers le Canada pour qu'on puisse en standardiser dans un endroit donné le modèle et les pièces de rechange nécessaires à leur réparation. On évite passablement le double emploi en utilisant un seul modèle de véhicule dans une région donnée.

M. HARKNESS: Je n'ai pas saisi.

M. DRURY: Dans une même région. Ainsi dans une région tous les véhicules seront de marque *General Motors* par exemple, tandis que dans une autre région plus éloignée ils seront d'une autre marque. Ils sont approvisionnés par des dépôts différents, par des services différents d'entretien, et le reste. De cette façon, nous nous efforçons de réaliser la plus grande économie possible tout en favorisant la concurrence. Si nous décidions d'adopter par exemple uniquement pour les troupes un camion à bascule, de trois tonnes, marque *General Motors,* la compagnie *General Motors* aurait un marché assuré. Nous ne pourrions donc demander des soumissions sur une base de concurrence.

M. HARKNESS: Mais cela ne vous permettrait-il pas d'autre part d'obtenir les camions à un prix inférieur?

M. DRURY: Pour ce qui est des véhicules commerciaux, M. Mackenzie peut vous répondre mieux que moi. Étant donné le nombre de véhicules dont nous avons besoin, je ne pense pas que le volume des achats entraînerait un coût moins élevé par unité.

Le TÉMOIN: Nous avons là, je pense, un bon exemple de deux lignes de conduite désirables et du besoin de s'en tenir à un juste milieu entre les deux. M. Drury peut vous dire que nous avons souvent, lui et moi, bien des discussions sur cette question. Les forces armées préfèrent standardiser le matériel, tandis que notre ministère aime mieux procéder autrement. Vous en voyez ici le résultat.

M. MACDONNELL: J'aimerais revenir à la question que M. Stick a posée au sujet des autobus pour le C.A.R.C. Il a dit qu'il y en avait 75, mais j'en compte 195. Combien y a-t-il de stations du C.A.R.C. au Canada, qui ont besoin d'autobus?

M. STICK: Vos chiffres ne comprennent-ils pas les châssis? Je ne parlais que des autobus complets.

M. DRURY: Je ne puis répondre au pied levé, monsieur Macdonnell, mais je puis prendre note de votre question, si vous le permettez.

M. BENIDICKSON: Je constate qu'il y a un grand nombre d'autobus dans les environs d'Ottawa. Les services ordinaires de transport de la ville ne peuvent-ils fournir au personnel militaire une bonne partie du transport par autobus nécessaire pour se rendre du quartier général aux environs immédiats d'Ottawa?

M. DRURY: D'une façon générale, pendant les heures régulières de travail, le service municipal de transport serait assez satisfaisant, mais comme les services militaires fonctionnent 24 heures par jour et comme il faut transporter les diverses équipes à toutes sortes d'heures, par exemple à Rockliffe, Uplands, Gloucester ou au quartier général, ces heures de travail ne correspondent pas aux heures du service réulier de transport municipal.

M. BENIDICKSON: Ne pourrait-on pas conclure une entente particulière avec les companies commerciales qui exploitent des services de transport dans la ville afin qu'elles mettent un véhicule de ce genre à la disposition du personnel qui se rend au travail ou en revient?

M. DRURY: Dans certains cas, nous avons pu conclure avec les propriétaires d'autobus des ententes qui se révèlent plus économiques que l'utilisation d'autobus conduits par des militaires. Nous procédons de cette façon lorsque la chose est possible.

M. BENIDICKSON: Conservez-vous un un carnet de route à l'égard de chaque autobus, indiquant le nombre de voyages par jour et le nom du chauffeur?

M. DRURY: Oui.

M. STICK: Je suppose, monsieur Drury, que ces autobus sont destinés à servir au Canada. Aucun n'est destiné à la Corée?

M. DRURY: Je ne crois pas qu'il y en ait aucun pour la Corée.

M. STICK: En utilisez-vous en Europe?

M. DRURY: Non, en Allemagne nous employons des autobus allemands.

M. STICK: Je puis donc conclure que les autobus mentionnés ici serviront exclusivement au Canada.

M. DRURY: Nous devons aussi pourvoir aux besoins de transport du C.A.R.C. sur le continent.

M. STICK: Quels autobus employez-vous là-bas?

M. DRURY: Je dois avouer franchement que je n'en suis pas tout à fait au courant. Je ne saurais dire si un certain nombre de ces autobus seront utilisés en France.

M. STICK: Emploieriez-vous des autobus français ou canadiens? Je suppose que tout dépendrait des circonstances.

M. DRURY: Oui, tout dépendrait des circonstances.

M. HENDERSON: Combien de milles parcourent ces autobus en un an?

M. DRURY: Je n'en ai aucune idée.

M. MACDONNELL: Pourriez-vous nous indiquer le nombre d'autobus affectés à chaque station?

Le PRÉSIDENT: Posons la question d'une façon plus générale: le nombre d'autobus et le nombre de stations.

M. BENIDICKSON: Je pense qu'il serait très difficile d'obtenir ces renseignements.

M. DRURY: Dans certains cas, il est possible de les affecter à des stations en particulier dans des régions où la seule activité militaire est celle de la

station; cela ne s'appliquerait pas à Rockcliffe ni à Uplands, comme vous l'avez signalé, et aucun autobus n'est affecté à ces stations. Les véhicules sont réunis dans un garage commun.

M. BENIDICKSON: Dans cette région du quartier général, un conducteur est-il affecté à un autobus en particulier ou à n'importe quel autobus du dépôt commun?

M. DRURY: Non. Nous cherchons à suivre la méthode qui s'est révélée la plus satisfaisante. Elle consiste à confier les véhicules aux conducteurs qui en sont responsables. Nous avons constaté que les conducteurs récusaient toute responsabilité lorsqu'on avait l'habitude de demander à un chauffeur de conduire un véhicule pour un voyage en particulier. A présent, nous confions un véhicule à un conducteur et s'il y a des ennuis c'est lui qui est tenu responsable.

M. BENIDICKSON: Le véhicule est-il utilisé continuellement, 24 heures par jour?

M. DRURY: Vingt-quatre heures par jour; de fait, trois chauffeurs y sont affectés.

M. HENDERSON: Quels sont les règlements au sujet des civils? Certaines dispositions visent-elles les civils; dans le cas de l'affirmative, quelle sorte?

M. DRURY: Dans certains cas, on engage des civils pour conduire ces autobus.

M. HENDERSON: Non, je veux dire pour y voyager.

M. DRURY: En général, ces autobus ne sont censés transporter que les militaires ou les employés du ministère. Prenons le cas de nos magasins qui sont situés à quelque distance du centre d'habitation le plus rapproché. La majorité des employés sont des civils. Il faut donc les transporter de leur domicile à la campagne, où ils travaillent. Ces civils, employés du ministère, sont transportés dans les autobus.

M. HARKNESS: Et les familles des militaires? Leur cas est-il prévu?

M. DRURY: On permet parfois aux membres de la famille des militaires de voyager dans les autobus.

M. HENDERSON: Je suppose qu'on n'exigerait aucun prix de passage.

M. DRURY: C'est exact. De toute façon l'autobus devrait faire le voyage quand même.

M. MACDONNELL: Je me demande si M. Drury pourrait nous obtenir des renseignements au sujet des autobus, au sujet du nombre de véhicules utilisés par les forces armées. Je veux parler des voitures automobiles. Qui a le droit de demander l'utilisation d'une voiture; jusqu'à quel grade le règlement s'applique-t-il?

M. Fulton dit qu'on a donné le renseignement la dernière fois. S'il en est ainsi, il ne sera pas nécessaire de le répéter.

Le PRÉSIDENT: Nous examinerons le compte rendu. Je pense qu'on a fourni le renseignement.

M. FULTON: Si je n'interromps pas le fil de la pensée de quelqu'un, j'aimerais poser une question d'ordre général. L'appendice "A" des "Commandes relatives à la défense du Canada" a trait à l'achat de matériel de modèle américain pour deux divisions d'infanterie. A plusieurs endroits dans le document, on fait allusion à l'appendice. Puis-je demander si l'on a fait des calculs relatifs au coût de remplacement du matériel britannique pour toute une division par du matériel américain, lorsqu'il s'est agi de prendre une décision en vue

de remplacer le matériel britannique par le matériel américain? Ces chiffres pourraient nous permettre de comparer le prix des deux genres d'équipement pour une division entière. Je songe au matériel pour toute une division.

Le TÉMOIN: Il ne s'agit pas d'une décision des fonctionnaires. C'est le gouvernement qui a pris la décision il y a quelque temps.

M. FULTON: Je ne vous demande pas d'exprimer votre opinion sur cette décision. Je vous demande si, lorsqu'il s'est agi de prendre la décision, on a demandé à votre ministère de faire une estimation du coût d'achat de matériel britannique pour toute une division comparativement au coût d'achat de matériel américain pour une division; d'après ces calculs on pourrait comparer le coût d'achat de matériel de l'une ou de l'autre catégorie, pour une division complète.

Le TÉMOIN: On n'a certes pas demandé ces renseignements au ministère de la Production de défense, car il n'existait pas à ce moment-là.

M. FULTON: Votre ministère a-t-il fait des calculs de ce genre, monsieur Drury?

M. DRURY: Non.

M. FULTON: Je suppose que ces renseignements vous demanderaient un travail considérable?

Le PRÉSIDENT: Il a répondu qu'on n'a pas demandé les renseignements; ils ne sont donc pas disponibles.

M. FULTON: Il n'a pas ajouté les mots que vous venez d'ajouter. Vous faites une supposition.

Le PRÉSIDENT: Quelle supposition feriez-vous?

M. FULTON: Je procéderais de façon logique et je demanderais s'il existe dans l'un ou l'autre ministère des chiffres qu'on peut se procurer facilement, chiffres qui nous permettraient d'établir la comparaison.

M. DRURY: On ne peut pas se les procurer facilement.

M. FULTON: Et il faudrait beaucoup de travail pour nous les fournir?

M. DRURY: Oui, ce serait une tâche considérable.

M. STICK: Monsieur le président, j'aimerais donner avis d'une question au sujet du numéro 29. Nous n'avons pas encore parlé de la marine. Ce poste a trait à un vaisseau patrouilleur pour l'Arctique, au coût estimatif de $12,750,000. Pourrait-on me fournir les détails de ce poste à la prochaine réunion? C'est un montant plutôt élevé pour un seul navire. Je me contente de donner avis de la question, afin que vous puissiez préparer une réponse et me la fournir plus tard.

M. FULTON: Pour en revenir à ma dernière question, puis-je demander à M. Drury s'il faut conclure, d'après ses paroles, que lorsqu'on a pris la décision on n'a tenu aucun compte de l'écart entre le coût des deux genres de matériel?

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez poser la question, mais exposée de cette façon il ne conviendrait pas que M. Drury y réponde.

M. FULTON: Alors je la poserai autrement. Lorsqu'on a pris la décision, a-t-on songé à l'écart possible entre le coût de ces deux modèles d'équipement pour une division?

M. CAMPNEY: Quoiqu'il en soit, il s'agit d'une décision du gouvernement. En l'occurrence, il ne nous appartient pas d'en discuter ni d'examiner les circonstances qui ont entraîné cette décision, ni encore les éléments dont on a tenu compte en prenant la décision.

M. FULTON: Je n'ai pas saisi vos paroles, monsieur Campney.

M. CAMPNEY: Il me semble que c'est le gouvernement qui a dû décider d'opter pour le matériel américain de préférence au matériel britannique. S'il en est ainsi, comme il s'agit d'une question de ligne de conduite, je ne crois pas qu'elle doive faire l'objet d'une discussion ni qu'elle entre dans nos attributions. Si j'ai raison, les circonstances,—dont vous en avez signalé une,—qui ont porté le gouvernement à prendre cette décision ne peuvent, à mon avis, faire l'objet d'une discussion au Comité.

Le PRÉSIDENT: Il conviendrait, je pense, monsieur Fulton, de demander au ministre, sur le parquet de la Chambre, à quels éléments il songeait lorsqu'il a pris cette décision. C'est ce que vous demandez à M. Drury, mais à mon avis il ne convient pas de lui poser cette question. Il serait tout à fait dans l'ordre de la poser au ministre.

M. FULTON: Voici à quoi je songe. Il est dit dans l'appendice "A" aux "Commandes relatives à la défense du Canada" qu'il a été décidé de remplacer le matériel du modèle britannique pour deux divisions par du matériel américain. Un peu partout dans le document il est question de l'appendice "A". On a déjà posé une question ce matin au sujet de l'écart de prix entre le char de combat de modèle britannique et le char de modèle américain. Ce sont des données qui nous permettraient de discuter les questions de ce genre que je cherche à obtenir. Je vous demande votre aide. Je ne cherche aucunement à étendre, d'une façon qui ne conviendrait pas, la portée de l'enquête du Comité et à soumettre les sous-ministres à un interrogatoire touchant la ligne de conduite. Cependant, s'ils peuvent nous fournir des données sur lesquelles cette ligne de conduite se fonde, c'est tout ce que je leur demande. C'était là le sens de ma question. Nous pouvons certes nous renseigner sur le coût du matériel. Voyez-vous de quelle façon je pourrais formuler une question de ce genre afin d'obtenir les renseignements que je désire?

Le PRÉSIDENT: M. Mackenzie va nous fournir un état comparatif du coût du char Centurion et de celui du char américain. Nous aurons ensuite l'occasion de l'examiner en détail. La discussion entraînera peut-être d'autres questions et pourrait nous révéler certains faits que nous ignorons en ce moment.

M. FULTON: Lorsque nous aborderons l'étude d'autres articles, les canons par exemple, il nous faudra peut-être demander d'autres données comparatives dans chaque cas.

Le PRÉSIDENT: Vous savez sans doute, monsieur Fulton, que le document renferme des centaines et des milliers d'articles. Vous devez nous fournir assez de temps pour extraire les renseignements des dossiers. Dans chaque cas qui vous intéresse, si vous demandez certaines précisions nous vous les obtiendrons, mais le témoin ne peut vous donner les renseignements au pied levé.

M. FULTON: Alors, pour en finir, d'après ma question et les remarques de M. Campney, quelle est votre décision?

M. DRURY: Monsieur le président, la réponse c'est que la décision ne vient pas de moi et que, par conséquent, je ne suis pas au courant de tous les éléments dont on a tenu compte.

M. FULTON: Je pense que c'est la seule réponse que vous pouvez donner.

M. STICK: Je propose la levée de la séance.

Le PRÉSIDENT: Le sous-comité du programme se réunira cet après-midi à deux heures et demie à la chambre 497. Je prie tous les membres d'être présents.

M. HARKNESS: J'avais encore deux ou trois questions à poser au sujet des véhicules.

Le PRÉSIDENT: Pour qu'on prépare les réponses?

M. HARKNESS: Oui. Je pensais que nous pourrions peut-être passer aux armements si personne n'a d'autres questions au sujet des véhicules.

Le PRÉSIDENT: On a posé aujourd'hui bien des questions à l'égard desquelles nous devrons obtenir une réponse.

M. HARKNESS: Afin que nous puissions nous renseigner d'une manière plus précise sur le coût de ces articles, je me demande si les fonctionnaires pourraient nous fournir les chiffres. Pouvons-nous extraire du budget des dépenses, si possible, les sommes affectées, en 1951-1952, aux véhicules, ainsi que la somme affectée au cours de la même période, aux chars de combat? Je pense que ces montants sont indiqués dans le budget des dépenses.

Le PRÉSIDENT: On me dit que non.

M. HARKNESS: Ils ne sont pas indiqués de cette façon?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. HARKNESS: Je pensais qu'ils y figuraient. J'aimerais savoir exactement quelle somme a été affectée à l'achat de véhicules, par exemple, ainsi que le montant destiné à l'achat de chars de combat, de même que les sommes effectivement dépensées.

M. DRURY: Monsieur le président, j'oublie le numéro du document, mais je me souviens que nous avons fourni l'automne dernier la réponse à la question de M. Harkness; les chiffres ont ensuite été revisés au 31 janvier 1952, puis transmis au Comité.

Le PRÉSIDENT: Vous avez la réponse?

M. HARKNESS: Je ne pense pas qu'elle ait été déposée. Le document déposé ressemblait à celui-ci; il indiquait les contrats adjugés d'avril 1950 à janvier 1952. Ce que je voudrais savoir c'est la somme votée pour l'année 1951-1952 et la somme effectivement dépensée au cours de cette période.

M. DRURY: Monsieur le président, l'appendice "G", qu'on trouve aux pages 113 à 117 du compte rendu des délibérations déjà publié, et le document revisé qui a été déposé (voir la pièce nº 5) indiquent à l'égard de plusieurs postes les prévisions initiales, les prévisions modifiées et les sommes effectivement dépensées au cours de l'année financière 1951-1952. Il y a aussi un état semblable à l'égard de l'année financière précédente.

Le PRÉSIDENT: Cela répond-il à votre question, monsieur Harkness?

M. DRURY: Je me demande si M. Harkness voulait plus de précisions.

M. HARKNESS: Si nous nous reportons à la page 113, qui a trait au matériel mécanique, y compris le matériel de transport, ces prévisions sont indiquées. Ce que je voudrais savoir, c'est, par comparaison aux dépenses prévues, le montant effectivement dépensé à l'égard du matériel de transport, y compris les chars de combat.

M. DRURY: Il est question de l'équipement mécanique destiné à la marine à la page 118. Quel article vous intéresse en particulier?

M. HARKNESS: La page 113. Les données ont trait à la marine, mais je voudrais les détails pour les trois armes.

M. DRURY: Les données se rapportent aux trois armes: armée, marine et aviation.

M. HARKNESS: Ces chiffres indiquent vos prévisions.

M. DRURY: Et le tableau que vous examiniez indique aussi les sommes dépensées jusqu'au 30 novembre 1951. Nous avons ensuite modifié ces chiffres jusqu'au 31 janvier 1952.

M. HARKNESS: Je voudrais ces renseignements à l'égard de deux choses, d'abord les véhicules et ensuite les chars de combat. Ce que je cherche à obtenir ce sont les sommes votées par le Parlement pour l'achat de véhicules et de chars de combat d'après les détails que vous avez établis et qu'on retrouve ici, puis un état comparatif indiquant la somme effectivement dépensée en 1951-1952.

M. DRURY: Aimeriez-vous que j'extraie ces renseignements de ces tableaux?

M. HARKNESS: Il ne s'agirait pas seulement de les extraire de ces tableaux, mais d'indiquer quelle somme a réellement été dépensée jusqu'ici. Ces tableaux ont été établis à l'automne; ils ne comprennent pas les dépenses de l'année 1951-1952, qui vient de se terminer.

M. DRURY: Il s'agissait de l'automne dernier, mais les données ont été mises à jour jusqu'au 31 janvier de cette année.

M. HARKNESS: Ce devrait être assez facile de fournir le renseignement. Dans chaque cas, il ne faut que deux chiffres.

M. DICKEY: Mais on l'a déjà fait et les renseignements sont consignés dans ces tableaux.

M. HARKNESS: Ils n'y sont pas, car ces chiffres ont été déposés quatre mois avant la fin de l'année.

Le PRÉSIDENT: Les chiffres ont été déposés hier et seront consignés au compte rendu des délibérations.

M. HARKNESS: Les chiffres jusqu'au 31 janvier?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HARKNESS: Je cherche à comparer les prévisions et les dépenses réelles.

Le PRÉSIDENT: Ce serait très bien, mais les prévisions ne précisent pas l'affectation des sommes votées. Par exemple, le ministère de la Défense nationale aurait pu dire nous dépenserons 2 millions à l'achat de chars de combat, mais il ne l'a pas fait.

M. HARKNESS: Mais oui, il l'a fait. Autrement, comment peut-il établir ses prévisions? Lorsqu'il inscrit au budget des dépenses une somme de 40 millions pour l'achat de matériel mécanique, un certain nombre de millions sont destinés à l'achat de chars de combat, et une certaine autre somme est destinée à l'achat de véhicules.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas ainsi que les données nous sont présentées à la Chambre.

M. HARKNESS: Mais c'est de cette façon qu'elles devraient l'être.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai jamais rien vu de tel dans le budget des dépenses.

Quelqu'un a proposé la levée de la séance.

Le sous-comité du programme se réunira à 2 h. 30 de l'après-midi.

La séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session de la vingt et unième Législature

1952

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 3

SÉANCE DU MARDI 29 AVRIL 1952

TÉMOINS:

MM. C. M. Drury, sous-ministre de la Défense nationale, et T.-N. Beaupré, sous-ministre adjoint de la Production de défense.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

ORDRE DE RENVOI

MARDI 29 avril 1952.

Ordonné,—Que le nom de M. McIlraith soit substitué à celui de M. Bennett sur la liste des membres dudit Comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,

LÉON-J. RAYMOND.

56620—1½

PROCÈS-VERBAL

MARDI 29 avril 1952.

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. Croll.

Présidents: MM. Adamson, Applewhaite, Blanchette, Campney, Cavers, Churchill, Croll, Dickey, Dinsdale, Fulton, Gauthier (*Portneuf*), George, Harkness, Henderson, James, Jones, Larson, Macdonnell (*Greenwood*), Power, Stick et Weaver.—(21)

Aussi présents: MM. C. M. Drury et W. R. Wright, du ministère de la Défense nationale; M. T.-N. Beaupré et Mlle R. E. Addison, du ministère de la Production de défense.

Il est ordonné,—Que soient imprimés les documents ci-après, déposés devant le Comité le 22 avril:

14. Réponse à la question de M. Macdonnell au sujet de fourchettes à servir (*voir appendice 14 aux Témoignages de ce jour*);
15. Réponse à la question de M. Adamson au sujet des droits de douane sur les matériaux pour la défense (*voir appendice 15 aux Témoignages de ce jour*);
16. Réponse à la question de M. Wright au sujet des contrats adjugés à Canadair (*voir appendice 16 aux Témoignages de ce jour*);

Le président donne lecture du deuxième rapport du sous-comité du programme, dont le texte suit:

Le sous-comité du programme s'est réuni les 24 et 28 avril en vue d'étudier l'avis de motion de M. Harkness, conçu dans les termes suivants:

a) Que le ministère de la Défense nationale soit prié de citer devant le Comité, à sa prochaine séance, des représentants officiels qui puissent expliquer comment l'administration est organisée à Petawawa;

b) Que des témoins soient convoqués devant le Comité pour décrire les pertes de fournitures constatées à Petawawa et expliquer la manière dont ces pertes sont survenues;

c) Que des témoins soient convoqués pour décrire les procédés de comptabilité et autres qui sont en usage à Petawawa et ailleurs pour empêcher la perte et le gaspillage des biens de l'État;

d) Que, dès qu'il aura terminé son enquête à Petawawa, M. George S. Currie communique son rapport au Comité et qu'il soit convoqué pour être interrogé à cet égard.

Le sous-comité recommande que l'avis de motion ci-dessus soit déclaré irrecevable dans le moment.

M. Harkness propose que le Comité statue sur sa motion, telle que la cite le rapport ci-dessus.

A la suite d'un débat, M. Applewhaite propose en amendement

Que tous les mots après le mot "que" soient supprimés et remplacés par les suivants:

Que, conformément à ses attributions, le Comité recueille les dépositions de témoins compétents au sujet des méthodes administratives établies par le ministère de la Défense nationale pour la réception, la garde, la

distribution et la comptabilité des fournitures, matériel et équipement dans les camps et établissements militaires, et en particulier au sujet des mesures prises pour empêcher, découvrir et éliminer la perte, le mauvais usage ou le gaspillage de biens publics de toutes sortes, et que le Comité étudie ensuite les dispositions supplémentaires qui, au besoin, pourraient s'imposer.

L'amendement, mis aux voix, est adopté.

Sur la proposition de M. George, le deuxième rapport du sous-comité du programme est adopté dans sa forme modifiée.

MM. Drury et Beaupré sont appelés.

M. Beaupré donne des réponses supplémentaires aux questions posées au sujet des postes 401, 402, 403, 410 et 412 des "Commandes relatives à la défense du Canada", et il est interrogé à cet égard.

M. Drury remet au Comité un tableau donnant d'autres détails sur les véhicules militaires, savoir:

17. Tableau de données supplémentaires au sujet des véhicules militaires de la 25e brigade (*voir appendice 17 aux Témoignages de ce jour*).

A une heure de l'après-midi, l'interrogatoire de MM. Drury et Beaupré est interrompu et le Comité s'ajourne au jeudi 1er mai, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,

ANTONIO PLOUFFE.

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Le 29 AVRIL 1952.
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte.

Voici le deuxième rapport du sous-comité du programme, qui porte la date d'aujourd'hui, mardi:

(*Voir le procès-verbal*).

Quelqu'un veut-il en proposer l'adoption?

M. HARKNESS: Monsieur le président, je vais être obligé d'en appeler au comité général de la décision du sous-comité directeur à l'effet de ne pas procéder à cette enquête à Petawawa pour le moment. Bien que je ne veuille pas répéter ce que j'ai dit à notre dernière réunion, je citerai encore une fois la déclaration que le ministre de la Défense nationale a faite à ce sujet à la Chambre des communes le 21 avril. Voici ses paroles:

> En terminant, j'ajoute que si, au cours de son travail, le Comité des dépenses relatives à la défense souhaitait examiner sur les lieux ou ailleurs les pratiques suivies en matière d'approvisionnements, de comptabilité ou de vérification ou tout autre sujet se rapportant à son travail, nous lui en faciliterons les moyens.

Or, je ne peux pas faire autrement que de prendre cela comme une invitation du ministre au Comité pour examiner comment on est organisé à Petawawa. C'est ainsi que la déclaration a été interprétée par les différents journaux du pays et je citerai en particulier un article éditorial de la *Free Press* de Winnipeg, critiquant effectivement les membres de notre parti pour ne pas avoir été en plus grand nombre ici à la séance et faisant remarquer que c'est une des besognes les plus importantes que le Comité ait à accomplir. Il me semble que cette enquête à Petawawa serait un excellent moyen de permettre au Comité d'examiner la façon dont un camp de ce genre est organisé et, plus spécialement, de se rendre compte des lacunes possibles dans l'administration générale grâce auxquelles des choses de ce genre peuvent se produire. Personnellement, j'estime que nous manquerions à notre devoir en n'instituant pas cette enquête. On m'a fait valoir que ce serait anticiper la décision des tribunaux et qu'on porterait atteinte aux droits de ceux qui ont été accusés dans la circonstance. Des hommes de loi de haute réputation avec qui j'ai discuté la chose m'ont dit que, à leur avis, cette objection est mal fondée et m'ont cité l'article cinq de la Loi de la preuve, qui garantit la protection de quiconque se trouve dans pareille situation. Je ne prendrai pas la peine de citer le texte de la loi, mais je crois comprendre que telle est la situation et, franchement, je ne vois pas pourquoi nous ne procéderions pas à cette enquête. Nous n'aurons pas à juger de la culpabilité ou de l'innocence des gens qui ont été accusés; ce que nous examinerons, c'est la question de savoir si les approvisionnements militaires à Petawawa ont été bien ou mal gardés, suivant le cas, afin de nous rendre compte des lacunes et des changements susceptibles d'être proposés pour améliorer l'organisation administrative en général.

M. MACDONNELL: Je voudrais ajouter un mot, monsieur le président. Si je comprends bien, on invoque deux raisons pour ne pas procéder à cette enquête. La première est que nous voulons brûler une étape de la besogne qui nous a été confiée en enquêtant sur ces sujets. Or je ne pense pas que

quiconque ici ait voulu forcer le pas sous prétexte d'avoir réclamé ce comité. La deuxième raison est que cela enfreint la règle établie à la Chambre en mai dernier. Cette règle, qui est très brève, est la suivante:

> Les questions pendantes devant un tribunal ne doivent pas être introduites dans les débats.

J'y reviendrai dans un instant; mais je veux simplement faire observer que ce qu'on demande est tout naturel. La déclaration du ministre l'indiquait, comme l'article de la *Free Press* auquel M. Harkness a fait allusion, et je crois que le public en général est d'avis qu'on fasse cette enquête. Monsieur le président, j'ai de la difficulté à croire que les demandes dont on a donné lecture et visant à demander au ministre de la Défense nationale de nous amener des témoins qui puissent nous renseigner sur l'organisation administrative en général et le reste, aient le moindre rapport avec la culpabilité ou l'innocence de qui que ce soit. Les renseignements pourraient être fournis par quelque haut fonctionnaire du camp et, pour moi, la règle interdisant la discussion de sujets pendants devant les tribunaux ne s'applique nullement dans la circonstance.

Permettez-moi de rappeler ce qui s'est passé il y a quelques années, dans les années 1920. C'est à propos de l'enquête sur la Loi des douanes. Il y eut un comité de la Chambre qui examina cette question pendant des années et pendant tout ce temps-là on continua d'intenter des poursuites en vertu de la loi douanière—poursuites courantes et autres. En tout cas, on n'a jamais prétendu à l'époque que le comité ne devait pas siéger et continuer son enquête sous prétexte que ces poursuites continuaient d'être intentées, pourvu que le comité ne se mêlât pas de ces poursuites. Si l'on avait appliqué à l'époque le principe qu'on invoque aujourd'hui, l'enquête sur les douanes aurait pu difficilement avoir lieu. Monsieur le président, je ne pense pas que le raisonnement ait du bon sens. Quiconque lira ce compte rendu verra que ce que M. Harkness a dit est la vérité et, franchement, je ne vois aucun motif d'étouffer l'affaire, à moins qu'on ne veuille temporiser pour éviter de faire une enquête. Si l'on attend que les tribunaux aient rendu leur jugement, cela prendra des mois et peut-être même des années. Monsieur le président, vous avez l'expérience des choses de loi; or, je vous dis que nous n'enfreindrions pas la règle qui vise les questions pendantes devant les tribunaux. Cette règle n'a pas plus de rapport avec le cas présent que la précession des équinoxes.

Le PRÉSIDENT: Convenez-vous, monsieur Macdonnell, que M. Harkness a prétendu se préoccuper surtout de la protection des approvisionnements militaires? C'est la partie principale de sa motion.

M. DICKEY: Au point de vue du règlement, monsieur le président...

M. HARKNESS: La motion s'explique d'elle-même.

M. DICKEY: Je voulais parler du règlement. Si je comprends bien, nous sommes saisis d'un rapport du comité directeur et M. Harkness veut présenter au comité général la proposition qu'il avait soumise au comité directeur. Comment doit-on procéder? Devons-nous d'abord approuver le rapport du comité de direction et ensuite permettre à M. Harkness de présenter sa proposition afin de pouvoir la discuter comme motion?

Le PRÉSIDENT: Je savais que M. Harkness devait la présenter, mais je pensais que ce serait comme amendement au rapport du comité de l'ordre du jour.

M. HARKNESS: Alors je la présenterai comme amendement au rapport du comité de l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT: Oui, pour la faire consigner.

M. HARKNESS: Je propose en amendement la motion dont il a été déjà donné lecture.

M. LARSON: Les articles dont il est question vont coûter énormément d'argent; aussi ne ferions-nous pas mieux, à titre de comité, de nous assurer que ces dépenses présentes et à venir seront contrôlées comme il faut, autrement dit d'étudier pour le moment la question d'ensemble, plutôt que des détails comme ceux-ci? Pourquoi ne pas attendre que les autorités compétentes, la gendarmerie et la police militaire, aient achevé leur enquête, quitte à la poursuivre plus tard si nous ne sommes pas satisfaits de leur travail? On nous a suggéré de faire venir des témoins pour savoir comment sera contrôlée en général la dépense des fonds que nous votons et comment les différents articles qu'on achète avec ces fonds sont inscrits dans les registres et inventoriés. Pour moi, avec cette motion-ci nous nous limitons à un seul détail qui fait déjà l'objet d'une enquête. Pourquoi ne pas élargir notre horizon et enquêter sur le contrôle en général des comptes du ministère de la Défense nationale?

M. GEORGE: Je partage l'avis de M. Larson. M. Harkness connaît aussi bien que n'importe lequel d'entre nous le système de comptabilité et les façons de procéder des services militaires. D'après les comptes rendus des journaux, la plupart des articles soi-disant manquants à Petawawa font partie du matériel du génie. Les membres du Comité se rendent-ils compte que le matériel du génie ne peut être déplacé que par un officier du génie? J'ai actuellement la direction d'un camp où il y a une quantité fantastique de matériel; le système de comptabilité, tel qu'on le pratique, est à toute épreuve, mais nous qui sommes chargés du contrôle des fournitures, nous devons tous avoir confiance dans notre personnel, tout comme l'armée a confiance dans ceux à qui elle confie le commandement d'un corps de troupe ou d'un camp militaire. Je crois qu'on exagère et que ce que nous recherchons tous, c'est de protéger l'argent des contribuables et le matériel de l'État et de punir quiconque est trouvé coupable d'une infraction à la loi. Nous ne savons pas ce qui manque là-bas. Nous anticipons les événements. Nous savons tous que dans le civil de grands établissements ont des manquants de temps à autre. Des déficits se produisent dans les banques et le coupable est puni selon la loi. Comme l'a dit M. Larson, si nous voulons faire une enquête, qu'elle porte sur le système, sur le régime général de comptabilité et de contrôle, plutôt que sur un cas particulier.

M. HENDERSON: J'aurai juste quelques mots à ajouter à ce que viennent de dire M. George et M. Larson. La Gendarmerie royale du Canada poursuit actuellement, nous dit-on, une enquête sur les lieux et elle a la réputation d'être assez impartiale. Or, si nous nous rendions là-bas, comme le propose M. Harkness,...

M. HARKNESS: Je n'ai pas proposé de se rendre là-bas.

M. HENDERSON: ...ou si nous convoquions de hauts fonctionnaires pour juger de l'administration, je ne pense pas que nous puissions approfondir aussi bien la situation que ceux qui vont effectivement faire l'enquête. Il nous faut savoir au juste ce qui se passe, mais ces enquêteurs vont questionner probablement jusqu'aux simples soldats qui manient le matériel et les marchandises, ce qui est tout aussi important que d'interroger les hauts fonctionnaires. Il est un fait certain, c'est que quelqu'un au service de Sa Majesté a pris des biens qui ne lui appartenaient pas. Mettons-nous bien dans la tête que les coupables seront poursuivis et punis et que nous ne devons pas intervenir à l'heure actuelle, de crainte de prédisposer le tribunal contre eux et de leur permettre peut-être de prendre cela pour prétexte pour faire casser le jugement. Il serait très dangereux de leur laisser une porte de sortie, car s'ils sont coupables il faut qu'ils soient punis et n'aient pas de motif d'être exonérés.

M. FULTON: Si j'ai bien compris, M. George et M. Larson trouvent qu'il est préférable, avant d'enquêter nous-mêmes, d'avoir le rapport de ceux qui font une enquête en ce moment. A cela nous répondons, si j'interprète comme il

faut la motion, que nous ne désirons pas juger de la culpabilité ou de l'innocence de ceux qui sont actuellement inculpés de ces vols. La motion propose d'enquêter sur les procédés de comptabilité et les mesures de sécurité adoptés par le ministère de la Défense nationale pour protéger les approvisionnements et non de juger de la culpabilité ou de l'innocence de quiconque est inculpé.

Le PRÉSIDENT: Je prierai M. Harkness de nous dire si c'est là le but de sa motion. Je pensais que le but de la motion était tel que l'a exposé M. Fulton; mais cela diffère totalement de ce qui a été proposé. Avez-vous le texte de la motion devant vous?

M. FULTON: Oui. Lisez les alinéas *a*) et *c*). L'alinéa *a*) dit:

> Que le ministère de la Défense nationale soit prié de citer devant le Comité, à sa prochaine séance, des représentants officiels qui puissent expliquer comment l'administration est organisée à Petawawa et ailleurs.

L'alinéa *c*) fait suite à ce que je viens de citer.

M. CAMPNEY: Lisez aussi l'alinéa *b*).

M. FULTON: L'alinéa *c*) dit:

> Que des témoins soient convoqués pour décrire les procédés de comptabilité et autres qui sont en usage à Petawawa et ailleurs pour empêcher la perte et le gaspillage des biens de l'État.

Quant à l'alinéa *b*), M. Campney peut en donner lecture ou je le citerai plus tard, s'il le désire; mais il me semble que ces deux alinéas fixent certainement le ton de la motion qui demande d'enquêter sur la façon de procéder et sur les dispositions prises pour protéger les approvisionnements.

Le PRÉSIDENT: Les approvisionnements à Petawawa.

M. FULTON: Et ailleurs, pour empêcher la perte et le gaspillage des biens de l'État. Or, je ne crois pas qu'on puisse se contenter d'attendre qu'un tiers ait terminé son enquête, car pendant que nous attendrons et que nous nous occuperons d'autres sujets, comme on nous le conseille, il peut se faire que d'autres approvisionnements disparaissent. Le fait est que depuis la découverte des pertes à Petawawa, des vols et des pertes d'approvisionnements ont été signalés à Kingston. Je ne veux pas élargir inutilement le champ d'action du Comité, mais, d'après ce que nous avons appris depuis l'affaire de Petawawa et ce qui s'est passé antérieurement, on semble avoir besoin de faire ici une enquête générale sur les méthodes administratives et les mesures de précaution en vigueur dans le ministère pour la protection des approvisionnements militaires. C'est ce que demande la motion. Quant à savoir si nous allons nuire à ceux qui seront éventuellement inculpés, ou s'il est possible que nous enfreignons la règle suivant laquelle on ne doit pas enquêter sur un sujet qui est devant les tribunaux, je prétends que cela n'a rien à voir avec le cas présent, car nous demandons une enquête sur l'organisation administrative et non sur la culpabilité de quiconque peut être accusé de vol. Si l'on prétend qu'on ne doit pas instituer d'enquête indépendante sous prétexte que quelqu'un est accusé de vol dans tel ou tel camp, autant vaudrait dire que la Chambre des communes ne doit pas étudier la revision du Code criminel en ce qui concerne les prescriptions visant les homicides causés par les automobilistes, sous prétexte qu'à ce moment-là il peut y avoir des gens accusés de ce délit devant les tribunaux. Il serait absolument ridicule de dire que nous ne pouvons pas étudier le Code criminel sous prétexte qu'à ce moment-là il y a des gens qui sont traduits devant les tribunaux pour avoir enfreint telle ou telle disposition du code; or le même principe s'applique au cas que nous discutons. Ceux qui approuvent la motion prétendent que celle-ci propose une enquête générale sur les mesures de sécurité et de protection adoptées par le ministère, étant donné qu'il y a en ce moment quelqu'un qui est accusé d'avoir enfreint ces

mesures et qu'un vol a résulté de cette infraction. Si l'on poussait l'application de la règle à ce point extrême, nous nous placerions dans une situation absolument absurde et toute enquête de la part de la Chambre des communes se trouverait étouffée. Je reviens maintenant à ce qu'a dit M. Harkness, car, pour moi, c'est ce qu'il importe de considérer. Je ne comprends pas pourquoi le ministre, dans sa déclaration à la Chambre des communes, nous a invités à instituer cette enquête et a laissé entendre au public qu'il serait heureux que nous la fassions, car il devait songer aux raisons qu'on invoque ici pour s'y opposer. Il nous a presque dit à ce moment-là qu'il avait institué une enquête indépendante et on savait que certaines personnes étaient accusées de vol sous le régime du Code criminel; néanmoins, il a déclaré qu'il ferait bon accueil à une enquête de la part du Comité. De deux choses l'une: soit que les paroles du ministre aient été vaines et prononcées dans une autre intention, ce que je ne suis pas prêt à admettre, soit qu'elles aient été faites à bon escient et que le Comité ait été invité à instituer cette enquête.

M. LARSON: C'est ce que j'ai proposé au début: que nous étudiions le système de contrôle des achats du ministère de la Défense nationale.

Le PRÉSIDENT: M. Larson propose une enquête générale.

M. LARSON: Commençons par examiner le système de comptabilité pour voir s'il y a des contradictions, et, le cas échéant, nous pourrons prendre les mesures qui s'imposent. D'un autre côté, je ne crois pas qu'il appartienne au Comité d'examiner ce qui fait déjà l'objet d'une enquête actuellement. Pour moi, nous devrions voir à ce que ces grosses sommes d'argent soient protégées dans l'ensemble et si elles ne le sont pas, nous pourrons alors enquêter d'une façon plus détaillée.

M. DICKEY: C'est évidemment une question très importante, qui, ainsi que les membres du comité directeur le savent, a été étudiée attentivement pendant plusieurs longues séances et je puis garantir à M. Fulton et à quiconque peut avoir la même impression que personne n'essaie de se montrer partial, déraisonnable ou ridicule. Je ne pense certainement pas que M. Harkness et M. Macdonnell, qui représentaient l'opposition officielle dans le sous-comité, aient eu ce sentiment, pas plus que les membres qui représentaient le parti gouvernemental. Mais, à mon sens, on a raison de dire que le but évident des propositions primitives de M. Harkness et je crois aussi le but de la majeure partie des propositions présentées sous leur forme actuelle était de faire enquêter sur la situation actuelle à Petawawa et non une enquête générale sur les procédés de comptabilité et la façon de prendre soin des approvisionnements dans les camps militaires en général—une enquête sur ce qui s'est produit particulièrement au camp de Petawawa ou à son sujet. M. Harkness et M. Macdonnell ont mentionné l'objection qui se rapporte à la discussion de sujets qui sont pendant devant les tribunaux. L'objection, en ce qu'elle concerne une enquête spécifique sur la situation à Petawawa, est absolument bien fondée: il serait absolument impossible pour le Comité ou qui que ce soit d'enquêter sur ce qui s'est produit à Petawawa sans empiéter sur des sujets qui sont actuellement devant les tribunaux et qu'il serait irrégulier de notre part d'examiner pour le moment, vu les accusations qui ont été portées contre certains individus, aussi bien militaires que civils, et étant donné qu'il est probable que d'autres accusations seront portées d'ici à la fin de l'enquête qui se poursuit actuellement. Il serait ridicule de dire que le Comité ne peut pas faire une enquête générale sur les modes de comptabilité et sur la façon d'avoir soin des approvisionnements, sous prétexte que des enquêtes ont lieu à Petawawa et que certaines personnes sont traduites devant les tribunaux. Si le problème consiste à décider au juste ce que la demande d'enquête signifie, peut-être sera-t-il facile de résoudre la difficulté. L'exemple cité par M. Macdonnell indique assez bien la situation. Il a parlé de l'enquête sur la loi douanière au début des années 1920. Il eut été ridicule

pour qui que ce soit de prétendre qu'à cause d'accusations spécifiques découlant de l'infraction à cette loi, un comité parlementaire ne pouvait pas examiner la question de la loi douanière dans son ensemble ou les façons de procéder en matière douanière. De même, il serait ridicule de prétendre dans le cas actuel que par suite des accusations qui sont portées et des enquêtes qui se poursuivent à Petawawa, nous ne pouvons pas examiner le système général de comptabilité et les autres mesures établis par le ministère de la Défense nationale pour l'administration des affaires de ce genre. Dans une enquête générale de la sorte, nous aurions, je crois, une grande latitude et nous pourrions discuter bien des sujets, tout en ayant soin, pour tout ce qui touche directement le camp de Petawawa, d'éviter scrupuleusement d'enquêter sur les incidents qui peuvent se rapporter aux poursuites judiciaires en cours ou à venir; mais je ne pense pas qu'on s'oppose grandement à une enquête générale conduite dans les formes voulues.

M. Fulton a, je crois, exposé la situation comme il faut et, comme vous l'avez signalé, monsieur le président, il a répondu comme il convient à la question que vous aviez posée à M. Harkness. Si la proposition vise une enquête générale, sans s'occuper de la culpabilité ou de l'innocence de ceux qui peuvent être compromis dans l'affaire de Petawawa, je crois que nous pouvons en arriver à une entente sensée et raisonnable, mais je dois dire que, même dans leur forme actuelle, les propositions de M. Harkness limitent, d'après moi, notre enquête à la situation actuelle du camp de Petawawa ou l'orientent dans ce sens, ce qui pourrait nous entraîner à empiéter sur les enquêtes qui se font actuellement et sur les questions qui feront l'objet de poursuites judiciaires. C'est là mon point de vue.

Le PRÉSIDENT: C'est à M. Harkness de décider. Si l'on enlevait le mot "Petawawa" dans les alinéas *a*) et c) et qu'on laissât de côté les alinéas *b*) et *d*)—ce dernier n'étant évidemment pas de la compétence du Comité—alors nous pourrions nous mettre d'accord.

M. HARKNESS: Ce que vous proposez, monsieur le président, diffère totalement de ce que je suggère de faire. Au lieu d'enquêter sur l'organisation particulière de Petawawa, comme je le demande, vous proposez que notre enquête porte sur d'autres choses qui n'ont aucun rapport avec Petawawa.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas ce que je vise. Je veux parler d'une enquête générale qui inclura les services administratifs de Petawawa. Ces derniers ne seront pas exclus, mais ne seront pas exclusivement visés. Voilà ce que j'avais dans l'idée.

M. HARKNESS: M. Larson a dit à deux reprises que nous devrions faire une sorte d'enquête générale et c'est ce que vous proposez, vous aussi. Or, il est pour ainsi dire impossible d'enquêter dans le vide; pour qu'une enquête ait des résultats, il faut qu'elle soit dirigée sur une partie définie de l'ensemble. A supposer que nous commencions d'enquêter sur l'ensemble de l'organisation administrative et, comme on l'a suggéré au comité directeur, que nous nous rendions au parc Plouffe—qui est une installation militaire totalement différente de celle de Petawawa—pour nous rendre compte des méthodes d'emmagasinage du matériel à cet endroit, cela n'a aucun rapport avec le problème qui nous occupe et cela ne nous avancerait nullement. La seule façon d'avoir des résultats est d'enquêter à fond sur des cas spécifiques, comme nous l'avons fait avec les camions au cours des deux dernières séances. La même règle s'applique à ce cas-ci. Pour pouvoir enquêter comme il faut sur l'organisation administrative, il faut aller là où l'on puisse voir comme telle fonctions. Je ne veux pas dire qu'on a besoin de se rendre sur les lieux, mais bien d'enquêter sur un endroit plutôt que sur l'ensemble de l'organisation.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, vous nous demandez de traiter la question comme si rien ne s'était passé à Petawawa. Le public sait ce qui est arrivé à Petawawa et nous aussi, nous le savons. Certes, nous reconnaissons le principe visant les causes pendantes devant les tribunaux; la règle est bien définie, mais nous pouvons accomplir ce qu'on propose sans enfreindre une règle quelconque. Pour moi, l'objection n'est nullement convaincante et j'ai le pressentiment qu'on veut étouffer l'affaire et la mettre au rancart.

Le PRÉSIDENT: Je ne sache pas que quiconque veuille étouffer quoi que ce soit ici aujourd'hui. Ce que je suggère,—je ne veux pas qu'on interprète mal mes paroles encore une fois,—c'est d'avoir une enquête générale, sans exclure Petawawa qui sera visé par l'enquête, mais de ne pas gêner ceux qui sont en train d'enquêter sur ce qui est visé par l'alinéa *b*), de même que M. Currie qui accomplit le travail mentionné dans l'alinéa *d*) et c'est tout.

M. CAMPNEY: La situation n'est-elle pas la suivante? Le Comité a été chargé d'enquêter sur les dépenses du ministère de la Défense nationale et celles faites pour son compte, lesquelles représentent une somme considérable. Il me paraît donc bien évident qu'une enquête dans le sens indiqué par M. Larson est bien de notre ressort. Quant à Petawawa, ce n'est après tout qu'une petite section d'un très large ensemble et c'est l'ensemble qui nous intéresse. Ensuite, dans le cas de Petawawa, il y a, outre la question de la manutention des approvisionnements, les agissements de certaines personnes qui font l'objet d'enquêtes criminelles individuelles par la gendarmerie d'une part, à la suite desquelles des accusations ont déjà été portées et d'autres sont envisagées, et, d'autre part, d'une enqête administrative par M. Currie, qui est muni de pouvoirs spéciaux. Or, si nous essayons de nous rendre compte de la situation administrative à Petawawa par l'intermédiaire de gens qui n'ont pas encore été inculpés, mais qui sont susceptibles de l'être, car on a allégué qu'il y avait eu complot entre militaires et civils, ce sera là tenter d'obtenir des éclaircissements que l'on ne peut certainement pas compter d'avoir et nous porterions probablement préjudice aux droits de certaines personnes. Ces dernières, vu toutes les enquêtes qui se poursuivent, ne voudraient certainement pas répondre à nos questions. Personnellement, je ne pense pas que cela puisse nous être utile.

M. Macdonnell a fait allusion à l'enquête sur les douanes qui eut lieu dans les années 1920. Or, la situation était tout à fait différente. Le comité parlementaire fut le premier à enquêter. Dans ce cas-ci, on voudrait supplanter une enquête déjà en cours pour savoir ce que nous recherchons, c'est-à-dire si d'une façon générale ces approvisionnements sont bien gardés ou non. Pour moi, nous ne pouvons pas compter d'avoir une idée exacte de la situation à Petawawa à l'heure actuelle avec tout ce qui se passe là-bas. D'un autre côté, c'est notre droit et, je crois aussi, notre devoir de savoir si l'organisation générale et le système sont adéquats. Après tout, ce qui doit nous intéresser, ce sont les résultats qu'on peut obtenir par rapport à l'étendue plus vaste de nos attributions.

M. HARKNESS: Au sujet de ce que M. Campney vient de dire . . .

M. JAMES: Je ne suis pas un homme de loi, mais en supposant que nous fassions venir ces gens de Petawawa, notamment les officiers du service de comptabilité et qu'après les avoir interrogés à la façon de Kefauver,—nous avons ici plusieurs interrogateurs très habiles,—nous en venions à la conclusion qu'il y a eu négligence au point de vue soit de comptabilité, soit des mesures de sécurité, je me demande si le défenseur d'un inculpé ne pourrait pas normalement invoquer nos témoignages devant les tribunaux. A mon avis, ce n'est pas du tout là notre but; mais c'est ce qui peut arriver.

M. HARKNESS: L'article 5 de la Loi de la preuve en Canada protège amplement quiconque peut être l'objet de préventions, de sorte que cela ne veut rien dire.

M. Campney a fait valoir que M. Currie est en train de faire une enquête; or, le ministre devait le savoir quand il a invité le Comité à instituer une enquête à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Voyons un peu, monsieur Harkness, ce qu'a dit le ministre. Je cite les *Débats* du 21 avril, page 1510:

> Indépendamment de l'enquête que poursuivent la Gendarmerie royale et la prévôté, j'ai retenu les services de M. George S. Currie, comptable agréé de Montréal et ancien sous-ministre de la Défense nationale. Il effectuera une enquête complète sur la situation...

Il a en outre spécifié que le comité spécial examinerait les méthodes de manutention, de comptabilité et de vérification ou tout autre sujet se rapportant à ses travaux.

M. HARKNESS: Sur place ou n'importe où.

Le PRÉSIDENT: Oui, sur place. On ne s'y oppose nullement.

M. MACDONNELL: Nous pouvons enquêter sur tout sauf ce qui a besoin d'être examiné. Est-ce bien cela?

Le PRÉSIDENT: Non, pas du tout.

M. MACDONNELL: C'est comme dans la poésie enfantine que voici:

> Mother, may I go out to play?
> Yes, my darling daughter.
> Hang your clothes on a hickory tree,
> But don't go near the water.

Le PRÉSIDENT: Pour votre gouverne, monsieur Macdonnell, je vous dirai que non seulement il y a trois enquêtes qui se poursuivent à l'heure actuelle, mais que le *Journal* d'Ottawa a publié hier la nouvelle suivante:

> M. Drew, le chef de l'opposition, annonce qu'il a retenu les services de M. Vernon Kemp, C.B.E., ancien commissaire adjoint de la Gendarmerie royale du Canada, comme assistant personnel...

Je saute un paragraphe.

> ...On a supposé aussitôt qu'il aiderait son chef à préparer la cause de l'opposition en vue d'une enquête indépendante sur les irrégularités qui se seraient produites au camp militaire de Petawawa où des accusations ont été portées, de même que sur la protection des biens du ministère de la Défense nationale dans tout le pays en général...

C'est un extrait du *Journal*. Vous voyez que nous avons maintenant quatre enquêtes. Nous aurons plus d'enquêtes que de coupables.

M. HARKNESS: Je ne vois pas pourquoi vous prenez les conjectures du *Journal* pour une enquête.

Le PRÉSIDENT: La nouvelle a évidemment été communiquée au *Journal*; il ne peut pas en être autrement.

M. HARKNESS: Eh bien, je n'en savais rien.

Le PRÉSIDENT: Le *Journal*, me dit-on, n'est pas un journal libéral.

M. HARKNESS: Cela n'a aucun rapport avec la motion que j'ai présentée au comité directeur et que je propose de nouveau maintenant.

M. FULTON: Êtes-vous prêt à reconnaître officiellement cette enquête, si elle a lieu? Est-ce cela que vous voulez dire, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Vous me faites supposer une chose que je ne supposais pas au début, à savoir: que cela fait partie de la Gestapo de M. Drew.

M. APPLEWHAITE: Je crois que nous sommes d'accord pour dire que le Comité envisage avec beaucoup de sympathie la proposition de M. Harkness et les objectifs que j'espère et compte qu'elle vise. Il appert,—ce n'est pas encore prouvé,—qu'il y a des lacunes dans le système qui ont permis à ces choses-là de se produire et le Comité voudra certainement savoir, le cas échéant, où ces lacunes existent afin de remédier à la situation. Donc, tout ce que le Comité peut faire à cet égard, c'est d'empêcher ou d'aider à empêcher que pareilles choses se renouvellent. Pour le moment, peu nous importe qui a volé tel ou tel objet; cela ne nous intéresse pas de savoir si Untel est coupable ou innocent. La remarque qu'a faite M. Fulton au sujet de la revision du Code criminel par la Chambre des communes m'a particulièrement frappé. La Chambre des communes discutera tous les articles du code, mais ne sera pas autorisée à discuter les détails ou les témoignages de causes se rapportant à ces articles qui sont pendantes devant les tribunaux. La situation est la même dans ce cas-ci. Si M. Harkness insiste pour spécifier Petawawa, les avis des membres du Comité seront probablement partagés, mais j'espère bien que nous pourrons examiner tout ce que M. Harkness a en vue sans faire de tort à qui ou à quoi que ce soit. Le Comité n'a pas pour mandat de tenter de réformer tout le monde. Dans n'importe quel établissement où l'on manipule des matériaux et de l'argent, vous trouverez un certain nombre de gens qui semblent avoir pour principal but d'altérer le règlement afin de se faire un supplément. Au point de vue de la sécurité, je crois que ce sont les banques qui sont le mieux organisées dans le pays; néanmoins, elles ne peuvent même pas toujours se protéger contre les malversations de leurs propres employés. Le Comité a un devoir à remplir; s'il y a des lacunes ou de la négligence soit dans le système proprement dit, soit dans la façon dont il est appliqué, il lui appartient de le signaler au gouvernement afin d'y remédier. Pour ce qui est du camp de Petawawa proprement dit, je crois qu'au point de vue pratique,—je ne parle pas du point de vue judiciaire,—si nous nous mettons à enquêter sur ce qui s'est produit là-bas, cela fera énormément de tort au pays. A part notre enquête, il y en a deux ou trois autres confiées à des professionnels, tels que la gendarmerie, la police militaire et M. Currie et ces enquêtes doivent avoir un certain effet, puisqu'on a annoncé de nouvelles arrestations en fin de semaine. Il s'agit là d'enquêtes faites par des gens du métier: la gendarmerie et le corps de prévôté. Nous ignorons ce qu'ils font et si nous intervenons, nous des amateurs,—soit dit respectueusement,—et que nous nous mettions à enquêter simultanément avec eux sur les incidents de Petawawa, nous ne ferons qu'embrouiller la situation. Les gens qui essaient de rendre l'organisation efficace y réussiront d'autant plus difficilement et nous, à cause d'une fausse conception de notre devoir, nous serons en cause de la difficulté que le pays aura à se rendre compte de ce qui se passe à Petawawa et de ce qui doit être corrigé; or, c'est justement ce que nous voulons éviter.

Quant au rapport de M. Currie, c'est une chose distincte. Je suppose qu'il sera adressé au ministre et il est possible qu'il soit confidentiel ou qu'il soit déposé devant la Chambre; je n'en sais rien. Il est possible qu'il contienne certains sujets touchant la sûreté nationale qui ne peuvent pas être rendus publics. Je me suis efforcé dans cet amendement de faciliter l'obtention de ce rapport, au cas où il pourrait être déposé devant la Chambre et, partant, être communiqué au Comité.

Il y a une autre chose que je tiens à mentionner. Nous avons ici des dépenses qui représentent des milliards de dollars et dont le pays nous demande de nous occuper; or, il est possible que dans une enquête on en trouve de très importantes qui puissent être comprimées. En attendant, nous discutons la possibilité d'enquêter sur une dépense qui, nous dit-on, ne dépassera peut-être

pas $50,000 et que nous sommes incapables de recouvrer, mais que nous pouvons peut-être aider à éliminer pour l'avenir. Certes, l'affaire de Petawawa fait plus d'impression et est plus intéressante à examiner. Il est plus intéressant d'enquêter sur un crime que de repasser des chiffres, mais ce n'est pas là le gros de notre besogne.

Je propose un sous-amendement à la motion de M. Harkness et je vous prierai d'en écouter la lecture bien attentivement, car il est tout probable qu'il concordera avec ce que M. Harkness a en vue:

> Que tous les mots après le mot "que" soient supprimés et remplacés par ce qui suit:
>
> Que, conformément à ses attributions, le Comité recueille les dépositions de témoins compétents au sujet des méthodes administratives établies par le ministère de la Défense nationale pour la réception, la garde, la distribution et la comptabilité des fournitures, matériel et équipement dans les camps et établissements militaires et en particulier au sujet des mesures prises pour empêcher, découvrir et éliminer la perte, le mauvais usage ou le gaspillage des biens publics de toutes sortes, et que le Comité étudie ensuite les dispositions supplémentaires qui, au besoin, pourraient s'imposer.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je cite encore une fois:

> Que, conformément à ses attributions, le Comité recueille les dépositions de témoins compétents au sujet des méthodes administratives établies par le ministère de la Défense nationale pour la réception, la garde, la distribution et la comptabilité des fournitures, matériel et équipement dans les camps et établissements militaires et en particulier au sujet des mesures prises pour empêcher, découvrir et éliminer la perte, le mauvais usage ou le gaspillage des biens publics de toutes sortes, et que le Comité étudie ensuite les dispositions supplémentaires qui, au besoin, pourraient s'imposer.

M. HARKNESS: Monsieur le président, je dirai que c'est simplement votre proposition mise en due forme, suivant laquelle nous devrions enquêter sur autre chose que sur l'organisation particulière de Petawawa.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas exclu Petawawa. Vous avez tous les deux prétendu le contraire et j'ai essayé de faire la mise au point. Je ne peux pas faire plus que de déclarer formellement que ni Petawawa ni n'importe quel autre camp n'est exclu.

M. HARKNESS: Étant donné la discussion qui a eu lieu, il me semble que c'est là le but de la motion.

M. APPLEWHAITE: Le but est de viser l'ensemble du système.

M. DICKEY: On me permettra de dire ceci: Après avoir entendu M. Harkness, M. Macdonnell et M. Fulton,—particulièrement ce dernier,—je pensais bien avoir mal compris le but de la proposition de M. Harkness, mais, malheureusement, ce dernier m'a clairement prouvé, en dépit de ce qu'a dit M. Fulton, que le but de sa motion est de faire enquêter spécifiquement sur ce qui s'est passé à Petawawa. Or, je suis d'avis que c'est tout à fait irrégulier et je n'approuverai certainement pas une motion ayant délibérément et manifestement cela pour but.

M. FULTON: Monsieur le président, permettez-moi de dire juste un mot, étant donné que certains de nos collègues paraissent être d'accord avec ma déclaration ou la partie principale de ma déclaration et que j'espère que, vu ce que je vais ajouter, il se rendront compte que cette déclaration ou du moins leur assentiment nous empêche d'enquêter sur les incidents de Petawawa. J'ai dit que, suivant moi, il y a deux choses distinctes à examiner: la conduite

des personnes accusées d'un vol spécifique et le système d'administration et de sécurité sous le régime duquel les vols ont eu lieu. En ce qui concerne le deuxième point, l'enquête pourrait viser plusieurs camps à part celui de Petawawa, mais pour ces derniers il s'agirait surtout d'une enquête générale. Cela voulait dire implicitement que l'organisation de Petawawa et l'enquête sur Petawawa et les autres camps seraient distinctes de la question de culpabilité ou d'innocence des personnes qui sont sous le coup d'une accusation.

M. CAMPNEY: Mais ces deux questions sont mélangées dans la situation actuelle de Petawawa.

M. FULTON: Je ne sache pas que l'une englobe forcément l'autre, mais dans le cas contraire, vous avez l'argument que d'autres ont invoqué, à savoir: que tout témoin qui comparaîtra devant nous et qui, lorsqu'il sera interrogé sur la façon de procéder à Petawawa et ce qui s'est passé là-bas, craindra que sa réponse ne l'incrimine, sera protégé par l'article 5 de la Loi de la preuve. Mais nous ne demandons pas que les inculpés soient traduits devant le Comité; il n'est pas du tout question de cela dans la motion. Nous demandons de faire venir des gens du camp de Petawawa qui soient qualifiés pour nous dire quelles sont les précautions qu'on prend là-bas et je doute qu'un seul de ces témoins veuille se prévaloir de l'article 5 de la Loi de la preuve. L'enquête sur Petawawa est tout à fait distincte de l'autre enquête visant la culpabilité ou l'innocence de certaines personnes inculpées de vol. Si M. Dickey et M. Applewhaite le reconnaissent, j'ose espérer qu'ils conviendront aussi que l'argument que j'ai évoqué comme s'appliquant spécifiquement à Petawawa n'est pas valable.

Le PRÉSIDENT: Le débat dure depuis une heure et tous ceux qui ont demandé la parole ont eu l'avantage de parler. La motion n'a guère changé depuis que nous en avons entamé l'étude; nous devrions mettre fin au débat et nous prononcer dès maintenant.

M. DICKEY: Vu que M. Fulton s'est adressé plus ou moins directement à moi, je dirai, pour me servir des termes même de la motion de M. Harkness, que le Comité est prié de recueillir les dépositions de témoins qui peuvent indiquer les pertes d'approvisionnements, etc., qui ont eu lieu et la façon dont elles ont eu lieu. Or, si j'applique cela à Petawawa, une pareille enquête ne ne peut pas faire autrement, suivant moi, que de nuire aux causes pendantes devant les tribunaux.

Le PRÉSIDENT: Procédons, messieurs. Nous avons le rapport du sous-comité, une proposition d'amendement de M. Harkness et un deuxième amendement proposé par M. Applewhaite. Inutile d'en donner de nouveau lecture, car vous en connaissez le contenu. Le deuxième amendement sera d'abord mis aux voix.

M. FULTON: Je crois que l'amendement de M. Applewhaite propose de supprimer tout ce qui suit le mot "que" et d'y substituer un autre texte.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. ADAMSON: Monsieur Applewhaite, auriez-vous objection à inclure dans votre proposition le représentant des services qui font actuellement l'enquête?

M. APPLEWHAITE: Je ne saisis pas très bien ce que vous voulez dire.

M. ADAMSON: Apparemment, il y a des enquêtes qui sont faites par la gendarmerie et par d'autres. Or, les témoins visés par votre proposition seront des témoins qui diront que toutes les précautions ont été prises, que les cadenas sont fermés à clef, et la porte aussi; mais des enquêteurs officiels pourraient nous fournir de très utiles renseignements.

M. APPLEWHAITE: Personnellement, je m'y oppose fortement, parce que, si je vous comprends bien, nous pourrions faire venir ici un représentant de la

gendarmerie qui serait sur le point de faire des découvertes, disons au sujet d'un brigadier. De deux choses l'une: il ne répondra pas aux questions qu'on lui posera ou il devra se trahir.

M. ADAMSON: Je ne veux pas dire que l'enquête aurait lieu pendant que la cause est devant les tribunaux, mais après que l'enquête aura été faite. Je comprends qu'il serait très dangereux et répréhensible de convoquer un témoin pendant que le procès se poursuit, mais j'estime que ceux qui font les enquêtes en question auraient d'utiles idées à communiquer, plus utiles que celles que pourraient donner les militaires.

M. APPLEWHAITE: Ces deux dernières lignes viseraient également la gendarmerie.

Le PRÉSIDENT: L'amendement de M. Applewhaite est mis aux voix. Quels sont ceux qui sont pour? Quels sont ceux qui sont contre?

L'amendement à l'amendement est adopté et devient le rapport du comité du programme.

M. HARKNESS: Je crois que le Comité est dans une singulière situation.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas fini; nous passons maintenant au rapport du comité, sur la motion de M. George. Le rapport est-il adopté?

Le rapport, ainsi modifié, est adopté.

M. HARKNESS: Je crois que le Comité se trouve dans une singulière situation, maintenant qu'il a refusé d'enquêter sur les incidents de Petawawa.

M. DICKEY: Je soulève une objection, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Le président a répété à maintes reprises qu'il n'y avait pas eu de refus de la sorte. M. Harkness insiste pour dire le contraire. Je ne peux pas l'en empêcher, et s'il aime à s'entendre parler, libre à lui de le faire.

M. HARKNESS: Les faits sont assez éloquents.

Le PRÉSIDENT: M. Mackenzie ne pouvait pas être ici ce matin.

M. MACDONNELL: On invoque des raisons pour agir et d'autres pour ne rien faire. Le comité directeur intervient et recommande de ne rien faire. A mon avis, il n'y a aucun motif de continuer cette enquête insuffisamment mise au point. C'est simplement faire semblant d'enquêter.

Le PRÉSIDENT: Notre premier témoin aujourd'hui sera M. Drury.

TÉMOIGNAGES

M. C. M. Drury, sous-ministre de la Défense nationale, est appelé.

Le PRÉSIDENT: Nous commencerons par les questions qui ont été posées à la dernière séance. Il a été répondu sur le numéro 400: le nombre de véhicules est de 1,136. Je crois que M. Drury nous donnera quelques détails sur ces véhicules.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, j'ai ici la liste des véhicules visés dans ce poste. Il s'agit de véhicules qui ont été achetés pour équiper le groupe de la 25e brigade qui se rendait en Corée et, comme on peut bien le penser, cela représentait presque tous les genres de véhicules dont un groupe de brigade a besoin pour une opération de la sorte. La liste est assez longue, et je ne sais si l'on désire que je l'énumère.

Le PRÉSIDENT: Non, mais voulez-vous la déposer au dossier?

La liste est déposée (Voir l'appendice 17).

Le TÉMOIN: Je dois faire remarquer que le chiffre indiqué ici ne concorde pas avec celui qui figure en regard du numéro 400. La liste que je dépose donne un total de 1,373, au lieu de 1,136 qui représente la commande primitive. Cette dernière était une estimation des besoins de la brigade, et la réquisition a été légèrement modifiée à la suite de l'expérience acquise en Corée.

M. DICKEY: Est-ce que cela entraîne une plus grosse dépense?

Le TÉMOIN: La valeur estimative des commandes indiquées au numéro 400, à la page 36, est de $8,000,000 jusqu'au 31 janvier 1952. La nouvelle estimation,—et nous tâchons encore de fixer un chiffre définitif avec les Américains,—est de $8,567,068, ce qui fait $567,068 de plus que l'estimation primitive de $8,000,000.

M. ADAMSON: Vous voulez dire 8 millions de plus?

Le TÉMOIN: $567,000 de plus.

Le PRÉSIDENT: Passons au numéro 401. La question porte sur l'emploi du matériel.

M. HARKNESS: J'ai demandé à quel usage il était destiné.

Le TÉMOIN: Le char léger est le Chaffee, qui a remplacé le Stewart. C'est un char de 20 tonnes, employé comme élément de reconnaissance des formations blindées. Il est muni d'un canon de 75 millimètres, tandis que le Stewart a un canon de 37 millimètres seulement.

M. HARKNESS: Avant de passer à un autre sujet, ces neuf chars sont-ils les seuls du genre que nous ayons? Ce sont en quelque sorte les orphelins du service, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Ce sont les seuls qu'on achète pour le moment, monsieur Harkness.

M. HARKNESS: Cela ne revient-il pas à dire que nous avons quelques chars d'une sorte et quelques-uns d'une autre sorte, ce qui augmente les frais d'instruction, de réparation et le reste?

Le TÉMOIN: Comme je l'ai signalé à la dernière séance, ce que veulent les services armés, c'est de réduire autant que possible le nombre et la variété des modèles des différentes armes et pièces d'équipement; ainsi pourrait-on répondre en même temps au désir de ceux qui les manœuvrent et aux besoins d'économie. Malheureusement, le manque de disponibilités, dû à toutes sortes de circonstances imprévues, empêche de réaliser cet idéal. et il nous faut adopter soit provisoirement, soit de façon permanente, une plus grande variété de modèles qu'il ne serait peut-être idéal d'avoir.

M. ADAMSON: Est-ce que l'on se sert de ce char actuellement en Corée?

Le TÉMOIN: Les troupes canadiennes qui sont en Corée ne s'en servent pas.

M. ADAMSON: Est-ce que les troupes américaines s'en servent?

M. DICKEY: La question est-elle bien régulière, monsieur le président? Est-ce que cela ne serait pas susceptible de soulever des objections de la part des Américains? Je crois que c'est hors de notre compétence.

Le PRÉSIDENT: On a demandé si les troupes canadiennes s'en servaient et il a été répondu que non.

M. DICKEY: Strictement parlant, je crois.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous changer la forme de votre question, monsieur Adamson?

M. ADAMSON: Je demande si c'est une arme désuète ou non.

Le TÉMOIN: Non, elle n'est pas désuète. Comme je l'ai mentionné précédemment, elle remplace le modèle Stewart, qui lui est assez désuet.

M. GEORGE: Ces neuf chars sont en Allemagne?

M. DICKEY: Encore une fois, monsieur le président, je me demande si la question est bien régulière. Nous allons nous créer des embarras en posant des questions comme celle-là.

Le PRÉSIDENT: Alors arrêtons-nous.

M. APPLEWHAITE: Pourrait-on demander si ces chars sont achetés pour des fins de campagne ou pour des fins d'instruction?

Le TÉMOIN: La question a déjà été posée antérieurement, monsieur Applewhaite. S'il n'y a pas de guerre, ils auront été achetés pour des fins d'instruction; s'il y a une guerre, ils serviront aussi comme armes de combat.

M. STICK: Autrement dit, on peut s'en servir comme arme de combat.

Le TÉMOIN: Justement.

M. ADAMSON: Si je pose la question, c'est que les nouvelles de Corée, autour desquelles il a été fait une large publicité, signalent les excellentes qualités de combat des chars Centurion dont on se sert là-bas. Il n'y a rien de secret là-dedans. On l'a publié dans les journaux et je ne vois réellement pas de raison pour ne pas dire si ces chars sont actuellement employés comme armes de combat ou non. Le seul endroit où on se bat en ce moment est la Corée et il n'y a rien de tel que le combat pour éprouver une arme.

Le PRÉSIDENT: Il y a une autre question, monsieur Adamson, qui vise le char Centurion et la comparaison avec son équivalent américain.

M. MACDONNELL: Nul d'entre nous ne désire dévoiler des renseignements confidentiels, mais il faut se montrer réalistes et ce que M. Adamson vient de dire est l'exacte vérité. Il est ridicule de faire le secret autour de renseignements qui ont été publiés dans les journaux.

Le PRÉSIDENT: Je ne m'oppose pas à la question, mais nous avons une question subséquente visant la comparaison des prix des chars d'assaut. Nous avons une réponse à ce sujet aujourd'hui.

M. DICKEY: Il a été déjà répondu à la question demandant si l'arme était employée par les troupes canadiennes en campagne. Ce à quoi je m'oppose, c'est de demander si elle est employée par les troupes de campagne américaines.

Le PRÉSIDENT: Parfaitement.

M. HARKNESS: Notre principale préoccupation au sujet de tous ces chars, c'est de savoir s'il est économique d'acheter tant de chars de tel modèle et tant de chars de tel ou tel autre modèle.

Le PRÉSIDENT: Demandez-le au témoin, mais, si je me rappelle bien, il a déjà répondu à la question.

M. HARKNESS: Je commentais justement cette réponse. Le but, a dit le témoin, est d'avoir le moins de modèles possible, mais apparemment nous ne le réalisons pas.

Le PRÉSIDENT: Pourquoi ne le réalisons-nous pas, monsieur Drury?

Le TÉMOIN: Nous y parvenons aussi vite que possible. Notre char léger est maintenant le Chaffee.

M. HARKNESS: Vous avez dit précédemment que ces neuf chars sont les seuls que vous avez commandés et que vous vous proposez de commander . . .

M. DICKEY: Non, ce n'est pas du tout ce qu'il a dit.

Le TÉMOIN: Je ne le pense pas. J'ai dit que c'est tout ce que nous avons commandé jusqu'ici, mais je ne pense pas avoir dit, monsieur Harkness, que c'est tout ce que nous commanderons.

M. HARKNESS: Si je vous comprends bien, vous avez l'intention de continuer d'acheter des chars du modèle Chaffee qui sera le char léger réglementaire de nos troupes blindées?

Le TÉMOIN: C'est notre intention.

M. HARKNESS: Et ce modèle remplacera tous les chars légers que nous avons actuellement et qui sont des Stewart?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Numéro 403; chars moyens. Quelle est la question à ce sujet?

M. HARKNESS: Je crois que sur les articles 402 et 403, il s'agissait de la comparaison des prix des chars américains et des chars Centurion, y compris les pièces et le reste.

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est le numéro 402, qui est actuellement en discussion.

M. HARKNESS: Et 403.

M. STICK: Les deux à la fois?

Le PRÉSIDENT: Oui. M. Beaupré répondra à cette question.

M. T.-N. Beaupré, sous-ministre adjoint de la Production de défense est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, il a été assez difficile d'obtenir le genre de réponse que tout le monde, je crois, désirerait avoir et il serait utile que j'esquisse ce qui a motivé notre attitude au sujet de ces chars d'assaut. Le char

Centurion, qui est acheté au Royaume-Uni, est encore à ses débuts de fabrication. Autrement dit, bien qu'on en ait fabriqué un certain nombre et qu'on s'en serve en campagne, la fabrication n'est pas encore au point et les prix ne sont nullement fermes. En réalité, le volume et les modifications changent tous les prix du matériel militaire. En premier lieu, je dirai que notre premier marché avec le Royaume-Uni a consisté en un échange de lettres, d'après lequel nous convenions d'acheter ces chars, sachant que nous les obtiendrions de l'arsenal de l'État au prix que paierait le gouvernement anglais lui-même.

M. STICK: Nous ne pouvons pas vous entendre. Vous vous adressez à un seul homme; adressez-vous à tout le Comité. Parlez assez fort pour que nous puissions tous vous entendre.

Le TÉMOIN: Je disais que les prix britanniques du début étaient des prix provisoires, basés sur la première estimation faite avant que la fabrication fût assez avancée pour pouvoir établir des prix fermes. Depuis ce temps-là, il y a eu une revision que nous avons adoptée comme prix préliminaire et à la suite de la séance de mardi dernier, nous avons câblé aux autorités du Royaume-Uni pour savoir si elles pouvaient confirmer ce prix. Tout ce que nous avons aujourd'hui est un prix estimatif aussi exact que possible, la fabrication ne faisant que commencer au Royaume-Uni et les prix définitifs n'étant pas encore arrêtés.

M. Stick:

D. Quelle est la quantité?—R. Je cite la quantité qui est indiquée ici, soit 50.

D. Peuvent-ils fournir la quantité demandée?—R. Oui.

D. Ils vous l'ont confirmé?—R. Il n'y a pas de raison de penser qu'ils ne livreront pas ce qui a été convenu.

M. ADAMSON: Ce qui importe, c'est de savoir s'ils peuvent nous livrer les chars.

Le TÉMOIN: Nous savons que quelques-uns ont déjà été livrés.

Le PRÉSIDENT: A-t-on déjà livré 40 chars Centurion?

Le TÉMOIN: Oui, on en a livré déjà 40. Je peux vous donner le détail des prix, mais je souligne que ce sont des prix provisoires. Le prix du char est de $46,856; la pièce d'artillerie, $49,612; un canon de rechange, $2,260. Cela fait un prix de base de $98,728.

A cela il faut ajouter les pièces de transport, qui, si je comprends bien consistent en des morceaux et pièces, en garnitures en dedans du char, qui sont ajoutés et dont le prix revient en tout à $2,495. Puis les pièces de rechange pour un an d'entretien, $12,679. Cela fait un total de $113,902. Il y a en outre $5,694 pour les frais d'administration du Royaume-Uni.

M. STICK: Qu'est-ce que cela représente?

Le TÉMOIN: Cela équivaut, si vous achetiez d'une compagnie privée,—disons une agence de vente,—aux frais que l'agent aurait à subir pour effectuer la vente. Ce sont des frais de service. Notre propre gouvernement perçoit les mêmes frais quand nous agissons pour le compte d'autres gouvernements.

M. ADAMSON: Des frais généraux en quelque sorte.

Le TÉMOIN: Justement. Cela fait un total de $119,596.

M. CHURCHILL: Ce ne serait pas le prix normal, car les chars ne nécessitent pas tous la même quantité de pièces de rechange. Je trouve que c'est un gros supplément pour chaque char.

M. DRURY: Le chiffre a paru très élevé à beaucoup de gens. Comme vous l'avez fait remarquer, les pièces ne sont pas calculées à raison d'un jeu complet par char. Le nombre de pièces est basé sur le nombre total de chars employés, le genre d'opérations auxquelles ils doivent participer et le système de ravitaillement. Tout cela est entré en ligne de compte pour fixer le nombre de pièces voulu. M. Beaupré a divisé le prix global des pièces de rechange par le nombre total de chars et a cité le montant des frais par char, mais cela ne veut pas dire qu'l y a une provision de pièces de rechange pour un an avec chaque char.

M. STICK: C'était afin d'établir la comparaison entre le Centurion et le char américain, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: J'essaye de démontrer les désavantages de ces comparaisons. Vous constaterez que la situation est difficile.

Les frais de transport par voie ferrée au Royaume-Uni se chiffrent à $276 et les frais de transport océanique, à $2,417.

En outre, Montréal est le point de livraison que nous avons fixé comme base, de sorte qu'il peut y avoir une différence, suivant que la livraison a lieu par voie du littoral de l'est ou directement à Montréal. Le prix est de $3,718 dans un cas et $2,753 dans l'autre. Il n'y a pas de droit de douane et la taxe de consommation se chiffre à $11,960. Le coût total du char, livré au Canada, est donc de $135,274 par voie du littoral de l'Est et $134,309 par voie de Montréal.

Le PRÉSIDENT: Veuillez nous citer maintenant les chiffres pour le char américain qui est comparable au Centurion.

Le TÉMOIN: Je signale encore une fois que nous avons essayé d'avoir des prix fermes pour le Centurion, mais le Royaume-Uni a été incapable de nous les fournir dans le câblogramme que j'ai reçu ce matin. Ce sont les seuls chiffres que j'ai pour le moment.

M. MACDONNELL: Vous avez déjà quarante de ces chars, soit les quatre cinquièmes de la commande et cependant vous ne pouvez pas savoir le coût définitif de ces chars qui ont été fabriqués et livrés.

Le TÉMOIN: A cela je peux répondre que si nous voulions accepter les premiers prix fermes qui nous ont été cotés, nos fournisseurs en seraient probablement enchantés, mais nous sommes en pourparlers en vue de profiter d'une fabrication en assez grande quantité, non seulement pour nous, mais aussi pour d'autres clients, et ils sont disposés à nous faire les meilleurs prix en conséquence.

Le PRÉSIDENT: Continuez.

Le TÉMOIN: Il est très difficile de faire la comparaison entre le Centurion et le Sherman. Autant que je sache, ces chars n'ont pas été dans notre continent depuis que la guerre du Pacifique a pris fin en 1945-1946.

M. HARKNESS: De quels chars parlez-vous?

Le TÉMOIN: Des Sherman.

M. HARKNESS: Les Sherman que nous avons achetés?

M. ADAMSON: De quels chars parlez-vous?

M. HARKNESS: Vous dites que ces chars ne sont pas venus en Amérique, que les chars que nous avons achetés ne sont pas venus dans notre continent. Mais il y a une quantité de ces chars aux États-Unis.

Le TÉMOIN: Je parle des chars que nous avons achetés et je dis que ce sont des chars qui avaient été laissés en Orient à la fin de la dernière guerre. Ils étaient sur le front oriental pendant la dernière guerre; ils avaient été laissés là, puis on les a remis en état et on nous les a vendus là-bas. Autrement dit, ils ne sont pas revenus au Canada. On nous les a vendus et nous en avons pris livraison en Corée et au Japon. Aussi est-il très difficile...

M. HARKNESS: Ce sont des Sherman du modèle de la dernière guerre et non ceux du nouveau modèle dont il a été question hier et dont nous avons acheté au moins un spécimen, au prix de $148,000.

M. DRURY: Le Sherman est continuellement perfectionné. Il y a eu successivement le modèle 4, le modèle 4A, le modèle 4A1 et je ne sais combien d'autres. Les chars que nous avons achetés représentent un stade de modification indiqué par la désignation M4A3 et sont généralement comparables au modèle de la dernière guerre avec quelques perfectionnements qui ont été apportés progressivement depuis.

M. ADAMSON: Mais ce sont essentiellement des véhicules usagés. Ils avaient déjà servi.

M. DRURY: Pas nécessairement, car les Américains n'ont pas eu l'occasion de se battre avec des chars Sherman au Japon. Permettez-moi de faire une mise au point: le modèle du char en question est désigné par le numéro M4A3E8.

M. HARKNESS: Ce qui nous importe de savoir, c'est qu'il s'agit essentiellement du modèle Sherman que nous avions pendant la guerre avec certains perfectionnements.

M. DRURY: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Veuillez continuer, monsieur Beaupré.

Le TÉMOIN: Il est pour ainsi dire impossible de faire une véritable comparaison, parce que nous avons d'une part des chars qu'on a pris sur le théâtre des opérations et de l'autre des chars qui viennent de la fabrique et dont on doit payer tous les frais.

M. HARKNESS: Est-ce que ce char, qui est indiqué au numéro 403, est le modèle perfectionné ou un char différent?

Le PRÉSIDENT: Le même que quel char?

M. HARKNESS: Le même modèle que les Sherman que nous avons achetés en Corée et qui sont du modèle de la dernière guerre. Est-ce le même modèle ou un modèle différent?

Le TÉMOIN: C'est un des 21 chars que nous avons achetés sur place en Extrême-Orient.

M. HARKNESS: Alors c'est le même modèle?

M. ADAMSON: La difficulté réside dans ce qu'on veut comparer un véhicule de 1944, construit essentiellement en 1944-1945, avec un modèle de 1952; toute comparaison de prix, quoi que vous puissiez dire, sera forcément trompeuse. J'essaie de vous aider à l'éclaircir.

Le TÉMOIN: Les facteurs qui entrent dans l'établissement du coût sont différents, car l'un a été acheté sur place, sans frais de livraison, et l'autre est amené du Royaume-Uni.

M. CAVERS: Est-ce que le Sherman nous coûte encore plus cher que le nouveau Centurion?

Le PRÉSIDENT: Avant de répondre à la question, que M. Beaupré veuille bien faire consigner les chiffres comparatifs et ensuite M. Cavers pourra l'interroger.

Le TÉMOIN: Il est difficile de citer un chiffre pour les Sherman autre que le prix de base que nous avons payé pour ceux que nous avons achetés et qui est de $127,219; avec les pièces de rechange, le prix est de $148,000.

Le PRÉSIDENT: Vous avez la parole, monsieur Cavers.

M. CAVERS: Le Comité doit-il alors comprendre que ce char Sherman, qui coûte apparemment cent quarante mille et quelque cent dollars et qui est un char remis à neuf est plus cher que le Centurion, un char tout neuf, dont le prix est d'environ $135,000?

Le TÉMOIN: On peut dire, je crois, que ces 21 chars Sherman qu'il nous fallait acheter au Japon à l'époque coûtent un peu plus cher que le Centurion fabriqué en série que nous allons avoir du Royaume-Uni.

Le PRÉSIDENT: Voyons un peu si c'est bien ce que M. Cavers a dans l'idée. A l'époque où vous avez acheté ces chars américains, pouvait-on se procurer des Centurion?

Le TÉMOIN: Non.

Le PRÉSIDENT: Vous pouviez vous procurer le Sherman à l'époque.

Le TÉMOIN: Nous ne pouvions pas nous procurer de Centurion à l'époque.

Le PRÉSIDENT: Vous dites que vous ne pouviez pas vous procurer de Centurion à l'époque; c'est là le point.

M. CAVERS: Par conséquent, faute de Centurion, vous avez acheté ces Sherman pour les besoins du moment?

Le TÉMOIN: Justement.

M. DRURY: Bien que le char unique soit coté à $148,000, les vingt autres ont coûté 2 millions et demi de dollars, soit une moyenne de $125,000 chacun. Or la situation était celle-ci: nous avions besoin de chars et les seuls que nous pouvions nous procurer étaient des Sherman qui se trouvaient sur le théâtre des opérations; nous avons donc tâché d'obtenir le meilleur prix possible du gouvernement des États-Unis et c'est celui qui a été indiqué.

M. GEORGE: A-t-on essayé de persuader le gouvernement britannique de remplacer le moteur à essence par un moteur diesel sur ces chars?

Le PRÉSIDENT: Vous vous écartez de la compétence des témoins et du ressort du Comité; je crains que ce ne soit là des questions un peu trop techniques.

M. HARKNESS: La situation se résume à ceci: le premier renseignement que nous avons eu au sujet de ces chars—je vise particulièrement le numéro 402—"chars Centurion, $88,000—n'était pas exact.

M. DRURY: Ce n'était pas l'estimation totale, ni le prix estimatif courant des chars.

Le PRÉSIDENT: Vous avez assisté à toutes nos séances, monsieur Harkness. M. Mackenzie était ici et nous a bien expliqué qu'il s'agissait là d'une estimation et non d'un chiffre définitif. Le compte rendu en fera foi.

M. HARKNESS: J'ai peine à comprendre pourquoi on nous présente une estimation de la sorte quand le prix a été établi et que le char coûte $97,000, déduction faite des frais de transport, de même que des frais de taxe de consommation, de pièces de rechange et le reste.

Le TÉMOIN: Permettez-moi de dire que nous avons effectivement donné cette commande au Royaume-Uni plus tôt que nous ne l'aurions fait normalement et c'était afin de faire inscrire notre nom sur la liste des clients pour ces Centurion construits en série. Je dois dire que la brochure à laquelle nous nous reportons avait été préparée en prévision de la session de la Chambre, si bien que nous avons pris les chiffres qui se rapprochaient le plus possible de 31 janvier; il fallait que nous eussions une place dans la liste de fabrication des États-Unis?

M. HARKNESS: Vous voulez dire du Royaume-Uni?

Le TÉMOIN: Pardon, la liste de fabrication du Royaume-Uni. Je le répète: comme l'a dit M. Mackenzie, nous n'essayerons pas de prouver que ces chiffres sont absolument exacts, même les chiffres que j'ai cités ce matin sont sujets à modification, car il est possible que nous ayons de meilleures conditions dans quelques jours. Il peut y avoir une réduction ou une majoration.

M. APPLEWHAITE: Je suppose que s'il y avait un changement, ce serait une réduction.

Le TÉMOIN: Je ne peux pas le garantir.

M. APPLEWHAITE: Il est possible qu'il y ait une réduction.

Le TÉMOIN: Oui.

M. HARKNESS: Les chiffres qui ont été discutés au comité le premier ou les deux premiers jours étaient respectivement $88,000 pour le Centurion et $148,-000 pour le char américain. Lorsque ces chiffres sont publiés et cités également par deux ou trois personnes à la Chambre alors qu'ils sont tout autres, le public a une idée tout à fait erronée du coût de ce matériel; il est donc dans notre intérêt à tous d'avoir des chiffres beaucoup plus près de la réalité qu'ils semblent ne l'avoir été jusqu'ici. Cela nous a certainement pris beaucoup de temps pour avoir les chiffres de ces chars Centurion et l'on a créé aussi toutes ces fausses impressions.

Le PRÉSIDENT: N'est-ce pas là le but du Comité? N'est-ce pas pour cela que nous sommes ici; pour aller au fond des choses, faire ressortir certains faits et les exposer au Comité et au public? Le témoin a expliqué pourquoi on a cité le chiffre en premier lieu: il s'agissait d'un marché entre gouvernements, et vous, qui vous connaissez en chars d'assaut, vous êtes en mesure de comprendre ce qui s'est passé. Le témoin a dit qu'on avait essayé de se faire inscrire sur la liste des acheteurs; c'est normal. Quel que soit le prix, nous avons confiance dans le gouvernement britannique et nous avons dit: nous paierons le prix que cela vous coûte. N'est-ce pas raisonnable?

M. DICKEY: Je me rappelle qu'au moins à trois reprises différentes au cours de leur témoignage devant le Comité, M. Drury et M. Mackenzie ont tous les deux précisé et averti le Comité qu'ils ne faisaient pas nécessairement de comparaisons entre articles analogues dans aucun de ces cas, que certaines pièces de rechange étaient fournies et qu'il y avait d'autres considérations dans tous ces marchés qui faisaient des différences et ils ont mis le Comité en garde contre les calculs qu'on pourrait faire pour établir le prix unitaire. Par conséquent, quiconque se base sur un prix unitaire le fait à ses propres risques.

Le PRÉSIDENT: Non, ce n'est pas là point. On a demandé de but en blanc à M. Mackenzie quel était le prix des chars Centurion et M. Mackenzie a répondu: Je crois que c'est $88,000, mais cela dépendra de la quantité fabriquée, du prix de fabrication en série et d'autres considérations. Il faisait de son mieux pour indiquer un prix au Comité et citait le seul qu'il avait. Subséquemment, M. Beaupré a tâché d'obtenir un chiffre définitif, mais je crois qu'il n'y a pas encore réussi.

M. DICKEY: Et aussi d'avoir tous les autres frais qu'il fallait ajouter pour faire la comparaison que M. Harkness et d'autres membres du Comité désiraient. Pour qu'il n'y ait pas de malentendu dans des questions de la sorte, il faut se baser sur des réalités. Le ministère de la Production de défense et le ministère de la Défense nationale ont été priés de nous exposer les choses telles qu'elles étaient; c'est ce qu'ils ont fait. Le chiffre indiqué ici en regard du numéro 402 est la valeur estimative du marché et c'est réellement le chiffre qu'il fallait citer à l'époque comme étant le plus exact qu'on possédait. S'il était possible d'entrer dans les moindres détails et de répondre à toutes les questions dans un relevé déposé devant la Chambre, le Comité n'aurait pas besoin de se réunir

On donnerait tous les renseignements dans le relevé et on se passerait du Comité. Le but du Comité est de permettre à M. Harkness et à tous ceux qui en font partie de poser des questions sur ces différents sujets et d'obtenir tous les renseignements supplémentaires dont on peut avoir besoin.

Le PRÉSIDENT: Continuons d'examiner les réponses. Nous venons de discuter l'article 403 et de là nous passons au numéro 410, "Pièces de rechange pour chars d'assaut". Qui prend la parole?

Le TÉMOIN: Ces pièces sont destinées aux chars des États-Unis.

M. HARKNESS: On les a achetées du gouvernement du Royaume-Uni?

Le TÉMOIN: Justement; ce sont des pièces de rechange destinées aux chars des États-Unis, qui ont été achetées du gouvernement du Royaume-Uni. Ce dernier avait ces pièces, qui étaient peut-être le reste d'un lot de matériel obtenu sous le régime du prêt-bail, et c'est ainsi que nous les avons eues. Elles nous étaient utiles et nous les avons achetées du gouvernement du Royaume-Uni comme nous les aurions achetées de n'importe qui.

M. HARKNESS: C'était du matériel récupéré.

Le TÉMOIN: Oui.

M. ADAMSON: Qui est destiné aux chars de modèles américains?

Le TÉMOIN: Exactement.

Le PRÉSIDENT: M. Churchill avait posé une question au sujet du numéro 412.

M. CHURCHILL: Oui et vous l'avez rattachée aux numéros 169, 170 et 171.

M. DRURY: Le numéro 412 vise un camion, muni d'un appareil pour le mélange de combustible. Ce n'est pas à proprement parler un lance-flamme, mais bien un véhicule ordinaire faisant le mélange du combustible destiné au lance-flamme. Le numéro 405, dont il a déjà été question, est un auto-chenille portant quatre mitrailleuses de calibre 50 sur affût unique; on s'en sert contre les avions volant à une faible altitude.

Le PRÉSIDENT: Nous discutons en ce moment les numéros 417 à 423.

M. CHURCHILL: Je ne sais pas si vous avez examiné les autres articles que j'avais mentionnés; vous ne les avez pas rattachés à l'ensemble des lance-flamme. Les quatre numéros représentaient en tout une dépense d'un demi-million de dollars.

M. DICKEY: Je crois que cela vient sous la rubrique de l'armement.

Le PRÉSIDENT: Le témoin n'a pas eu l'avantage de l'examiner. Veuillez le laisser de côté pour le moment.

M. HARKNESS: Que dire des numéros 413,414 et 415 dont je me suis enquis et qui se rapportent aux baignoires et buanderies mobiles?

Le PRÉSIDENT: Je ne me rappelle pas qu'on ait posé des questions à leur sujet.

M. HARKNESS: Nous avons eu tous les deux une discussion à ce sujet, ne vous rappelez-vous pas?

Le PRÉSIDENT: Avez-vous demandé quelque chose à ce sujet?

M. HARKNESS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Cela a dû m'échapper.

M. HARKNESS: J'ai demandé pourquoi on avait besoin de faire ces achats, étant donné qu'il y avait une quantité de ces véhicules qui restaient de la dernière guerre.

Le PRÉSIDENT: C'est ma faute. Nous aurons la réponse à la prochaine séance.

M. DRURY: Je ne sais pas au juste quelle était la question.

M. HARKNESS: La question était de savoir pourquoi il était nécessaire de faire ces achats, étant donné la quantité considérable de matériel de ce genre qui restait à la fin de la guerre.

Le PRÉSIDENT: Ne vous rappelez-vous pas la réponse que je vous ai faite, à savoir que nous l'avions laissé là-bas pour les gens qui en avaient plus besoin que nous.

M. DRURY: Je crois pouvoir confirmer cette réponse, si elle peut satisfaire M. Harkness.

M. HARKNESS: Nous en avons laissé là-bas, mais n'en avons-nous pas ramené une certaine quantité et ne l'avons-nous pas dans nos approvisionnements?

M. DRURY: Nous avons rapporté très peu de ces véhicules d'Europe. Vous vous rappelerez,—j'en sais quelque chose personnellement,—qu'à l'époque où l'UNRRA fonctionnait, on avait grand besoin de matériel de ce genre en Europe pour la désinfection et le nettoyage des camps de réfugiés. Le besoin était urgent et la quantité demandée était considérable, si bien que nous avons rapporté très peu de ces véhicules.

M. HARKNESS: Il y a une dépense d'environ un demi-million de dollars pour l'achat de 20 véhicules et de 10 roulottes; cela me paraît être beaucoup pour si peu de véhicules. J'aimerais avoir de plus amples renseignements au sujet de ces achats par rapport au matériel que nous avions antérieurement.

Le PRÉSIDENT: Si M. Drury dit que nous n'avons pas rapporté ce matériel et qu'il est resté là-bas, que pouvons-nous faire de plus?

M. HARKNESS: Combien de ces véhicules avons-nous rapportés ou combien en reste-t-il encore dans le pays?

Le PRÉSIDENT: Combien en a-t-on rapportés? Peut-être pourra-t-on le savoir et vous donner la réponse.

M. HARKNESS: La question se résume à savoir si l'achat était motivé, ou si c'est une dépense inutile. Je suis enclin à croire que c'est simplement une dépense inutile.

Le PRÉSIDENT: Non, non, monsieur Harkness, ce ne sont plus là des questions, mais des expressions d'opinions. Posez vos questions et le témoin y répondra; vous pourrez faire vos observations plus tard. Je ne crois pas que le moment soit bien choisi pour exprimer vos opinions.

M. HARKNESS: J'ai simplement fait une remarque pour expliquer pourquoi je demandais ces renseignements.

Le PRÉSIDENT: Très bien, nous verrons ce qu'on peut obtenir pour vous. Nous passons aux numéros 417 à 423.

M. JONES: Serait-il possible d'avoir des renseignements au sujet de ce qui est acheté de marchands privés?

M. DRURY: Je ne sais pas, mais j'en doute. Vous voulez parler de marchands d'Europe. Il est possible que du matériel canadien qui a été cédé à divers services de l'État en Europe ait, au cours de marchés subséquents, passé aux mains de marchands privés, mais il n'est pas venu directement du gouvernement canadien.

Le PRÉSIDENT: Qui peut donner les renseignements au sujet des numéros 417 à 423?

M. HARKNESS: Cela se rapporte aux "jeeps".

Le TÉMOIN: Il s'agit des prix comparatifs des "jeeps". Le numéro 417 vise le modèle commercial ordinaire plutôt que le modèle militaire. Vous vous rappellerez que M. Grant a expliqué les différences entre les deux véhicules; le prix du "jeep" commercial, visé au numéro 417, est de $2,394. Dans le numéro 418, il y a ce qu'on pourrait appeler une erreur de relevé; le chiffre prête à confusion. La commande primitive était de 500 voitures, qui auraient représenté une dépense de $1,432,273, si l'on avait pu avoir la totalité à l'époque; mais le gouvernement américain n'a pu en livrer que 260. En réalité, il y a eu un remboursement de la différence entre le chiffre indiqué dans la colonne des dépenses et la valeur totale de la commande, soit de $744,884.

Le PRÉSIDENT: Quelle est la différence de prix entre les deux modèles de "jeep"?

Le TÉMOIN: Le "jeep" militaire visé au numéro 418 et qui vient des États-Unis coûte $2,864.

M. HARKNESS: Ce qui diffère de quoi?

Le TÉMOIN: Le "jeep" qui vient des États-Unis coûte $2,864 au lieu de $2,394.

M. HARKNESS: Ce dernier prix est celui du "jeep" commercial?

Le TÉMOIN: Oui. Pardon, je fais erreur, ce sont des véhicules militaires.

Le PRÉSIDENT: Le numéro 419 vise-t-il des voitures commerciales?

Le TÉMOIN: C'est un modèle militaire.

Le PRÉSIDENT: Le numéro 418 vise le modèle militaire ?

Le TÉMOIN: Oui.

M. ADAMSON: Le prix est de $2,800?

Le PRÉSIDENT: Oui, $2,864.

Le TÉMOIN: C'est le prix de base; il y a d'autres frais, notamment les frais de livraison et le reste.

M. ADAMSON: Est-ce que la taxe de consommation est comprise dans le prix d'achat?

M. DRURY: Les voitures sont achetées du gouvernement des États-Unis et lorsqu'elles sont expédiées directement en Europe, la taxe de consommation canadienne n'est pas exigible.

M. HARKNESS: Mais elle l'est lorsque la livraison est faite au Canada?

M. DRURY: Oui.

M. HARKNESS: De sorte que le prix total se chiffre à plus de $3,000, y compris les frais de livraison et la taxe de consommation pour les voitures livrées au Canala?

M. DRURY: Si ces voitures avaient été livrées au Canada, il aurait fallu payer la taxe de consommation, mais les frais de port auraient été moins élevés. Je ne sais pas la différence que cela ferait; je ne suis pas en mesure de confirmer le chiffre que vous avez cité.

M. HARKNESS: Avec les frais de livraison et la taxe de consommation, le prix dépasserait comme il faut $3,000, vu qu'il est déjà de $2,864 sans ces frais.

Le TÉMOIN: C'est juste.

Le PRÉSIDENT: A-t-on des questions à poser sur les numéros 419, 420, 421 et 423, ou voulez-vous les réserver pour plus tard?

M. HARKNESS: Quel est le prix des voitures visées au numéro 419? Est-ce $3,000 la pièce?

Le TÉMOIN: Ce sont nos propres voitures et elles coûtent $3,000 la pièce. C'est la première estimation, mais nous comptons bien les avoir à meilleur marché.

M. HARKNESS: La taxe de consommation est-elle comprise?

Le TÉMOIN: Nous avons maintenant ce que nous croyons être un prix ferme: $2,800 pour le modèle canadien, taxe de consommation comprise.

M. ADAMSON: Quel est le montant de la taxe de consommation? En avez-vous idée ?

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est 10 p. 100.

Le TÉMOIN: C'est 10 p. 100.

M. ADAMSON: La taxe sur les objets de luxe est-elle exigible?

Le TÉMOIN: Non.

Le PRÉSIDENT: Si cela termine l'interrogatoire, nous pourrons, à la prochaine séance, commencer par l'"armement, sauf les aéronefs et les navires" et en discuter quelques articles. Est-ce que cela vous satisfait?

M. HARKNESS: J'aurai encore quelques questions à poser au sujet des véhicules.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. HARKNESS: Particulièrement étant donné les renseignements que nous avons déjà à cet égard.

Le PRÉSIDENT: Très bien, la séance est levée.

La séance est levée.

APPENDICE 14

PAR LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Sujet: Achat de fourchettes à servir

Le ministère de la Production de défense a donné pour le compte du ministère de la Défense nationale, une commande de 14,500 fourchettes à servir, au prix approximatif de 49 cents la pièce.

Ces fourchettes sont employées par les cuisiniers dans le rôtissage des viandes et volailles et aussi dans les réfectoires pour prendre la viande dans les plats.

Sur la quantité totale, 10,000 sont destinées à l'usage courant de l'armée, en se basant sur une distribution de 4,000 en 1951; 500 sont destinées à la Marine royale canadienne et 4,000 constitueront une réserve de mobilisation.

APPENDICE 15

PAR LE MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

Sujet: Droits de douane sur les matériaux pour la défense

Question:

I. Combien a-t-il été dépensé en droits de douane soit directement par le ministère de la Production de défense, soit par les fournisseurs des matériaux pour la défense à l'état brut comme parties constituantes ou comme articles manufacturés?

II. Combien a-t-il été payé pour les mêmes matériaux sous forme de taxe d'accise ou de consommation?

A cause de la difficulté qu'il y aurait à classifier les différents matériaux qui entrent dans le programme de défense, soit comme parties constituantes, soit comme articles finis, il est impossible de faire le relevé statistique exact et détaillé des taxes et droits acquittés relativement aux marchés de fournitures pour la défense. Par conséquent, dans la réponse à cette question les estimations ont été faites sur une base globale.

Réponse:

I. Étant donné les difficutlés que présentent la complexité des tarifs douaniers et le calcul des paiements de droits de douane payés par les entrepreneurs et sous-entrepreneurs, on s'est basé sur l'ensemble. On a supposé que la proportion des droits perçus par rapport à la valeur totale des importations au Canada pouvait s'appliquer aux dépenses relatives à la défense.

En se basant sur le programme de fabrication actuel de trois ans, on estime que les droits de douane représenteront approximativement 2·5 p. 100 des dépenses globales pour les approvisionnements de défense durant cette période.

II. En se basant sur le programme de fabrication actuel de trois ans, on estime que les taxes de consommation et d'accise compteront pour environ 7 p. 100 dans la dépense globale pour les approvisionnements de défense durant cette période.

APPENDICE 16

Sujet: Marchés, etc., conclus avec Canadair

1. *Question:*
   - *a*) Combien de marchés l'État (y compris tous les ministères, de même que les compagnies de la Couronne) a-t-il passés avec Canadair?
   - *b*) De quels produits ou services s'agissait-il dans chaque cas et quel a été le montant de chaque marché?

Réponse:

- *a*) 351 marchés, y compris 6 conventions, 4 avis d'intention et 341 commandes, acceptations de soumissions et commandes locales pendant la période s'étendant du 1er avril 1950 au 31 janvier 1952.
- *b*) Conventions
  - (1) Convention en date du 11 août 1950 pour le remisage, l'entretien et les réparations des avions du modèle C-5 pendant approximativement deux mois.
  - (2) Convention revisée en date du 15 septembre 1950 pour la fabrication d'avions F-86 avec pièces de rechange, équipement de manœuvre et outils spéciaux.
  - (3) Convention revisée en date du 15 septembre 1950 pour la fabrication de machines-outils destinées à la production des avions F-86.
  - (4) Convention revisée en date du 15 septembre 1950, autorisant Canadair à agir à titre d'agent de l'État relativement au versement des droits de fabrication de l'avion F-86 au Canada.
  - (5) Convention revisée en date du 15 septembre 1950 visant l'achat de machines-outils et outillage supplémentaires pour la fabrication des avions F-86 au Canada.
  - (6) Convention en date du 25 octobre 1950 visant l'achat d'installations pour l'essai des avions et moteurs F-86.

Avis d'intention

(1) Lettre en date du 23 juillet 1951, faisant part à Canadair de l'intention de l'État de conclure un marché pour la fabrication d'une quantité supplémentaire d'avions F-86.

(2) Lettre en date du 28 août 1951, faisant part à Canadair de l'intention de l'État de conclure un marché pour l'outillage et la fabrication d'avions T-33.

(3) Lettre en date du 26 septembre 1951 au sujet de l'apport de capitaux pour l'achat de terrains, la construction d'entrepôts et de hangars et l'achat de machines-outils et d'équipement.

(4) Lettre en date du 6 juillet 1951, faisant part à Canadair de l'intention de l'État de passer un marché avec elle pour l'établissement d'installations en Angleterre pour la réparation, la vérification et l'entretien des fuselages d'avions F-86.

Les montants des différents contrats précités ne sont pas indiqués pour des raisons de sécurité, mais la valeur totale estimative de ces marchés passés avec Canadair pour le compte du gouvernement canadien durant la période indiquée a été de $303,400,536.

Commandes, acceptations de soumissions et commandes locales

Ministère de la Production de défense *Détail*	*Date*	*Valeur estimative*
Pièces de rechange, réparation et remise en état de pièces de rechange (28 marchés) ..	Diverses	$1,262,138
Recherches mécaniques sur l'installation du moteur Orenda F-86	8 avril 1950	12,801
Fabrication d'unités mobiles d'instruction—F-86	10 mai 1950	249,480
Rédaction et publication de manuels techniques—F-86	28 déc. 1950	218,820
Mise au point, construction et essai du prototype de l'avion Orenda F-86E	4 janv. 1951	749,500
Formation de cinq ingénieurs de campagne et services après instruction—F-86	22 fév. 1951	82,500
Réparation, modification, transformation et réduction de pièces de rechange pour 1951-1952 et 1952-1953—F-86	5 juil. 1951	3,250,000
Réparation, vérification et modification de l'unité mobile d'instruction—F-86	12 sept. 1951	15,000
Préparation de tableaux d'entretien et d'instruction—F-86	11 oct. 1951	40,000
Construction et fourniture de caisses pour l'exportation—F-86	25 oct. 1951	90,000
Fabrication d'unités d'instruction mobiles supplémentaires—F-86	15 déc. 1951	115,000
Réparation temporaire, préparation de l'envolée de Watson-Lake à Canadair pour remise en état (RO-1-1 et Spec. RM-1-24) de C.-54	3 août 1950	225,000
Modification pour l'emploi comme avion de marchandises (Spec. RM-1-24) de dix avions North Star	2 nov. 1950	390,000
Installation de commandes mécaniques de mélange à bord d'avions C-5	6 nov. 1950	8,925

Ministère de la Production de défense *Détail*	*Date*	*Valeur estimative*
Modification du North Star C-5	11 janv. 1951	11,800
Réparation, vérification, modification, transformation et réduction de pièces de rechange d'avions North Star	3 août 1951	1,175,000
Réparation temporaire et livraison de C-54 à Canadair pour remise en état (Spe. RO-1-1 et RM-1-24)	23 mai 1951	210,000
Réparation et remise en état (RO-1-1 et RM-1-24) d'avions Dakota	13 mars 1951	82,000
Réparation et remise en état (RO-1-1, distribution 8) d'avion Dakota, matricule 486	28 mars 1951	70,000
Installation de treuil hydraulique sur 7 avions Dakota	10 mai 1951	350,000
Réparation, vérification, modification, transformation et réduction de pièces de rechange d'avions Dakota	2 août 1951	372,000
Remise à neuf d'ajusteurs de T.S.U. N° 11 ...		9,202
Marchés secrets pour des raisons de sécurité et 289 marchés divers, chacun pour un montant inférieur à $5,000 (y compris les marchés passés avec *Canadair Ltd.* par le ministère des Transports, le Conseil national des recherches et les commandes locales d'un montant inférieur à $50 placées directement par le Corps d'aviation		228,438
	Total	$2,217,604

2. *Question:*

a) Combien coûte en tout à l'État chacun des avions F-86 que fabrique actuellement Canadair (y compris le fuselage, le moteur, l'appareil de radio, l'armement et les autres pièces d'outillage spécial)?

b) Combien a coûté en tout à l'État chacun des trente avions F-86 fabriqués en Californie (y compris le fuselage, le moteur, l'appareil de radio et l'outillage spécial)?

Réponse:

a) Le contrat passé avec *Canadair Limited* pour la fabrication d'avions F-86 prévoit le paiement du coût réel de fabrication, plus une redevance de 5 p. 100 calculée sur un objectif de prix coûtant, plus une prime au cas où le coût réel serait inférieur à l'objectif. Les objectifs de prix coûtant sont fondés sur le nombre estimatif d'heures de travail direct par homme et ne peuvent pas être évalués en dollars avant de commencer la fabrication. Les prix sont aussi assujettis aux conditions d'une convention générale, suivant laquelle les bénéfices totaux de Canadair en excédent de certains minima stipulés sont partagés avec l'État proportionnellement à leurs parts respectives des immobilisations totales servant à l'entreprise. En outre, l'État fournit à *Canadair Limited,* à ses propres frais, les moteurs, armes et certaines pièces d'équipement spécial, appelés équipement de l'État. Le coût total moyen du premier lot d'avions fabriqués, y compris l'équipement de l'État, a été approximativement de $337,000 par avion (à l'exclusion

de la taxe de consommation). On compte que les avions qu'on livre actuellement et qu'on livrera à l'avenir coûteront sensiblement moins en moyenne.

b) Le gouvernement canadien n'a pas complété l'achat d'avions F-86 des États-Unis qui était prévu.

3. *Question:*

a) Est-ce que les sous-entreprises pour des pièces ou de l'équipement d'avions F-86 sont adjugées par l'État ou une compagnie quelconque de la couronne plutôt que par Canadair?

b) Le cas échéant, de quelles pièces s'agit-il, à qui ces entreprises ont-elles été adjugées et quel est le montant de chacune d'elles?

Réponse:

a) Non.

b) Répondu sous a).

4. *Question:*

a) Est-ce que le gouvernement fédéral ou une compagnie quelconque de l'État paie pour les moteurs GE-J-47 employés dans les avions F-86 que Canadair fabrique pour l'État?

b) Quel est le prix de chacun des moteurs employés dans les avions F-86?

c) Quel est le montant total qui a été dépensé pour ces moteurs durant la période visée?

d) De qui ont-ils été achetés?

Réponse:

a) Le ministère de la Défense nationale paie pour les moteurs GE-J-47 qui sont employés dans les avions F-86.

b) Le prix moyen des moteurs employés jusqu'ici est approximativement de $48,000, droits de douane et taxe de consommation en sus.

c) La réponse n'est pas donnée pour des motifs de sécurité.

d) Du Corps d'aviation des États-Unis.

5. *Question:*

a) A-t-on fait des avances à Canadair pour des immobilisations en vue de la fabrication et de la fourniture d'avions au cours de l'année financière visée?

b) Le cas échéant, quel en est le montant?

c) De combien ont été amorties les avances faites au cours de l'année précédente?

d) Quelles étaient les immobilisations pour lesquelles ces fonds ont été dépensés?

Réponse:

a) Oui.

b) $895,483 du 1er avril 1951 au 29 février 1952.

c) La question n'est pas comprise.

d) Des machines-outils et de l'outillage d'atelier pour la fabrication d'avions F-86.

6. *Question:*

a) Est-ce que *Canadair Limited* a conclu une convention avec l'État pour l'usage de l'aéroport de Cartierville?

b) Quelles sont les conditions de ce contrat?

c) Combien Canadair paie-t-elle pour l'usage de l'aéroport?

d) Est-ce que d'autres compagnies ou services de l'État se servent de l'aéroport?

Réponse:

a), *b*) et *c*) Les renseignements se trouvent dans l'article 9 de la convention en date du 1er octobre 1949, laquelle a été déposée devant la Chambre le 19 mars 1952.

d) Oui. L'aéroport de Cartierville est autorisé comme aérodrome public.

7. *Question:*

a) Est-ce que Canadair fabrique des avions ou des pièces quelconque d'avions F-86 pour d'autres pays?

b) Le cas échéant, lesquels?

Réponse:

a) En dehors des attributions du Comité.

b) Répondu sous a).

8. *Question:*

a) Est-ce que le gouvernement ou une agence quelconque de l'État est actionnaire de l'*Electric Boat Corporation* ou de *Canadair Limited*?

Réponse:

a) Non.

APPENDICE 17

VÉHICULES MILITAIRES POUR LA 25e BRIGADE

Numéro de série	*Genre de véhicule*	*Reçus*
1	Auto blindée de transport, moyenne, 5 personnes	4
2	Camion, ¼ tonne, 4 x 4	235
3	Camion, ¾ tonne, 4 x 4, à 2 sièges vis-à-vis	48
4	Camion, ¾ tonne, de transport d'armes, avec treuil	173
5	Camion, 2½ tonnes, à bascule, 6 x 6	14
6	Camion, 2½ tonnes, Cargo LWB, 6 x 6	405
7	Camion, 2½ tonnes, 6 x 6, Fourgon d'atelier M535	59
8	Camion, 2½ tonnes, 6 x 6, Outillage de soudure motorisé	5
9	Camion, 2½ tonnes, 6 x 6, Table d'instrument	1
10	Camion, 2½ tonnes, 6 x 6, Répar. Corps de Trans.	2
11	Camion, 2½ tonnes, 6 x 6, Réparation d'instr.	2
12	Camion, 2½ tonnes, 6 x 6, Réparations électr.	5
13	Camion, 2½ tonnes, 6 x 6, Atelier, Charge A	2
14	Camion, 2½ tonnes, 6 x 6, Atelier, Charge B	2
15	Camion, 2½ tonnes, 6 x 6, Répar. d'armes port.	1
16	Camion, ¾ tonne, 4 x 4, Ambulance (KD)	24
17	Camion, 2½ tonnes, 6 x 6, Répar. d'autos, Charge A	6
18	Auto-grue M2	4
19	Remorque Clamshell M16	1
20	Camion, 12 tonnes, 6 x 4, Tracteur M20	4
21	Camion, 2½ tonnes, 6 x 6, Cargo SWB	46
22	Remorque, transport, 2 roues, ¼ tonne	154
23	Remorque, transport, 2 roues, 1 tonne	35
24	Remorque, ravitaillement de carburant, 600 gallons, 2 roues, Modèle A3	Néant
25	Camion ⅝ tonnes 4 x 4, Tracteur	1

Numéro de série	*Genre de véhicules*	*Reçus*
26	Remorque M9, 45 tonnes, 12 roues	4
27	Autochenille de transport M3A1 avec treuil	15
28	Autochenille de transport M3, Ambulance	4
29	Autochenille de transport M3 avec tambour	37
30	Chenillette porte-mortier de 81 mm. M4A1 ou M4	20
31	Bain mobile de campagne, 24 douches	2
32	Auto blindée moyenne M8	17
33	Char moyen M4A3 (avec canon 76 mm, VVSS et niveleur M1)	1
34	Récupérateur de chars M32B3	1
35	Camion, 2½ tonnes, Outillage d'atelier général motorisé	1
36	Tracteur 61-90 DBHP, modèle Crawler, à moteur Diesel	1
37	Tracteur 61-90 DBHP, modèle Crawler, à moteur Diesel avec refouleur angulaire et treuil	1
38	Tracteur 36-45 DBHP, modèle Crawler, à moteur Diesel avec refouleur angulaire	1
39	Transport d'outillage de soudure, Appar. N° 1, (Moteur 6-970-01)	1
40	Transport d'outillage de ravitaillement d'eau Appar. N° 4 Moteur 6-950-04 (4 à sable et 2 à terre à infusoires)	6
41	Transport d'appareil d'éclairage électrique N° 4 Moteur 6-460-04)	4
42	Remorque 8 tonnes à plateau surbaissé	7
43	Camion, 2½ tonnes, 6 x 6, Opérations dentaires	2
44	Camion, 2½ tonnes, 6 x 6, Service de chirurgie	2
45	Semi-remorque, modèle V n, Service de buanderie	3
46	Camion, 2½ tonnes, 6 x 6, Charge C d'atelier	1
47	Tracteur 281-00-38000, DBP, modèle Crawler à moteur Diesel, avec treuil avant (Stock N° 78-8513-600-000)	1
48	Autoclave M2 (Stock N° 7-084-495) pour bandages et ustensiles, avec étagère, chauffé au carburant, 16″ x 36″	Néant
49	Réceptacles à bandages 14″ (Stock N° 7-085-305)	4
50	Réfrigérateur mécanique, 4 pds cubes, 11OV, 60 cycles CA (Stock N° 7-072-425) avec générateur	2
51	Véhicule blindé M4 de troupes des services (E8R1 standardisé)	2
52	Appareil de contrôle d'approvisionnement d'eau (Moteur 6-945-01)	Néant

CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session de la vingt et unième Législature

1952

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 4

SÉANCE DU JEUDI 1er MAI 1952

TÉMOINS:

MM. C. M. Drury, sous-ministre de la Défense nationale; T.-N. Beaupré, sous-ministre adjoint de la Production de défense.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 1er mai 1952.

Le Comite spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Adamson, Applewhaite, Benidickson, Blanchette, Croll, Dickey, Dinsdale, Fulton, Gauthier (*Portneuf*), George, Harkness, Jones, Larson, Lesage, McIlraith, Power, Stick et Weaver. (18)

Aussi présents: MM. C. M. Drury et W. R. Wright, du ministère de la Défense nationale; M. T.-N. Beaupré, M. J. W. Reid, directeur du Service de la production des canons, et Mlle R. E. Addison, du ministère de la Production de défense.

Le président annonce que M. McIlraith remplace M. Bennett au sein du Comité.

Il présente le troisième rapport du sous-comité du programme, dont le texte suit:

> S'étant réuni aujourd'hui, votre sous-comité recommande que l'ordre des travaux déterminé dans son premier rapport soit mis de côté à compter du mardi 6 mai prochain afin de recueillir, conformément à son deuxième rapport, la déposition de représentants du ministère de la Défense nationale sur les sujets y mentionnés, savoir:
>
> > Que, conformément à ses attributions, le Comité recueille les dépositions de témoins compétents au sujet des méthodes administratives établies par le ministère de la Défense nationale pour la réception, la garde, la distribution et la comptabilité des fournitures, matériel et équipement dans les camps et établissements militaires, et en particulier au sujet des mesures prises pour empêcher, découvrir et éliminer la perte, le mauvais usage ou le gaspillage de biens publics de toutes sortes, et que le Comité étudie ensuite les dispositions supplémentaires qui, au besoin, pourraient s'imposer.

Sur la proposition de M. Dickey, ledit rapport est adopté.

MM. Drury et Beaupré sont appelés.

M. Drury donne et commente des éclaircissements touchant les postes 413, 414 et 415 des "Commandes relatives à la défense du Canada", et est interrogé à cet égard.

Il dépose les documents suivants:

18. Énumération des autobus affectés aux centres du C.A.R.C. (*voir Appendice 18 aux Témoignages de ce jour*);
19. Prévisions revisées à l'égard de certains éléments de matériel mécanique, y compris les véhicules de transport (pour les trois services armés) (*voir Appendice 19 aux Témoignages de ce jour*).

Le témoin est interrogé à cet égard. Il répond aussi à des questions posées au sujet de l'Appendice A des "commandes relatives à la Défense du Canada".

A midi et 55, l'interrogatoire de MM. Drury et Beaupré est interrompu et, conformément à la recommandation formulée dans le troisième rapport du sous-comité du programme, le Comité s'ajourne au mardi 6 mai, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

Le 1er mai 1952,
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous formons quorum. M. McIlraith remplace désormais M. Bennett au Comité. Le troisième rapport du sous-comité directeur, en date du mercredi 30 avril, se lit comme suit:

(*Voir le procès-verbal*).

M. DICKEY: Je propose l'adoption du rapport.

Le PRÉSIDENT: M. Dickey propose l'adoption du rapport.

(Le rapport est adopté.)

Notre dernière réunion a pris fin lorsque M. Harkness posait des questions relativement aux postes 413 et 415. Je crois que c'est alors que nous avons levé la séance.

M. HARKNESS: Il s'agissait des unités mobiles de bain et de buanderie.

Le PRÉSIDENT: M. Drury répondra aux questions.

M. C. M. Drury, sous-ministre de la Défense nationale, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, si je ne fais pas erreur, M. Harkness désirait savoir combien d'unités mobiles de bain ont été rapportées d'Europe. La réponse est: aucune. Il voulait également connaître le nombre de buanderies mobiles que nous avons rapportées d'Europe. La réponse est également: aucune.

M. Harkness:

D. J'aimerais aussi savoir si nous n'en avions pas déjà au pays?—R. Si nous n'en avions pas?

D. Oui.—R. Nous avions un certain nombre de buanderies mobiles au Canada à la fin de la dernière guerre.

D. Aucune baignoire mobile?—R. Aucune baignoire mobile.

D. Les baignoires et buanderies mobiles achetées présentement sont-elles destinées à la brigade cantonnée en Europe, ou à celle en Corée, ou doivent-ils servir au pays?

Le TÉMOIN: Ces baignoires mobiles ont été achetées pour l'armée en général; quelques-unes serviront à la brigade en Europe, d'autres aux centres d'instruction du pays tandis que d'autres encore sont destinées aux fins de la mobilisation. Aucune ne sera expédiée aux troupes en Corée.

M. Harkness:

D. Vous vous souvenez sans doute de la raison pour laquelle j'ai soulevé cette question; il me semblait que c'était là une dépense inutile eu égard au matériel de ce genre que nous avions pendant la guerre, à ma connaissance. Est-ce qu'il s'agit des véhicules seulement ou si le reste du matériel est compris, —tuyauterie et chaudière à vapeur par exemple,—ou ce dernier se trouve-t-il ailleurs dans la liste?—R. La buanderie mobile est un groupe autonome. Aucun

accessoire n'est requis. Le gros de la buanderie est transporté dans une remorque et comprend le chauffe-eau,—sauf l'eau qu'il faut obtenir naturellement,—le chauffe-eau et toutes les installations qui servent au lavage. La baignoire mobile est également un groupe autonome. Elle comprend les tuyaux, les ajutages des douches, le chauffe-eau, la pompe et le reste.

D. Ainsi, cela comprend tous les frais?—R. Je ne crois pas que cela comprenne le savon et autres articles du genre, mais tout ce qui est nécessaire est là sauf les articles de consommation.

D. Tout le matériel nécessaire au fonctionnement est compris?—R. Tout sauf les articles de consommation.

M. Applewhaite:

D. Est-ce qu'aucun matériel de ce genre n'a été conçu spécialement pour servir sous les conditions de l'Arctique?—R. On a peut-être songé à leur utilisation dans l'Arctique; de fait, ces buanderies sont d'un modèle uniforme aux États-Unis, en Grande-Bretagne et au Canada.

Le PRÉSIDENT: Les postes 482, 483, 485, 488, 490, 492, 494 à 500 énumèrent les stations d'aviation de même que le nombre d'autobus attachés à chacune. Messieurs, il y a un rapport de disponible; voulez-vous qu'il soit lu maintenant ou qu'il soit consigné au compte rendu? Le compte rendu suffira-t-il?

(Adopté.) (*Voir Appendice 18.*)

C'est le seul document qui est prêt ce matin. Nous en sommes toujours aux tanks, armes automotrices et autres véhicules militaires. Y a-t-il d'autres questions sur ce poste?

M. Harkness:

D. J'ai soulevé une question à l'avant-dernière réunion; je voulais savoir quels montants ont été dépensés effectivement à même des crédits accordés par le Parlement en 1951-1952 et s'il était possible de concilier cela avec le montant des dépenses réelles. Nous avions eu un petit débat à ce sujet.—R. J'ai obtenu les chiffres jusqu'au 31 mars à l'égard des deux postes que vous aviez demandés, les tanks et les véhicules motorisés. Voici ces chiffres: (*Voir l'Appendice 19.*)

Matériel mécanique y compris le transport, pour la marine: prévisions, $1,150,000; dépenses réelles au 31 mars, $1,062,000. Armée: prévisions initiales, 20 millions; dépenses réelles, $11,482,000. Aviation: véhicules motorisés, prévisions de $12,791,000 et dépenses réelles de $7,289,000; tanks et véhicules blindés de combat, prévisions de 3 millions et dépenses de $2,683,000.

Ces chiffres représentent les sommes versées au 31 mars 1952. Vous savez sans doute que, en ce qui concerne l'année financière 1951-1952, on effectuera d'autres paiements pendant une partie du mois d'avril à l'égard de comptes qui sont parvenus après le 31 mars mais qui étaient dus et payables de fait avant le 31 mars. C'est ainsi que les chiffres mentionnés ne représentent pas nécessairement les dépenses totales de l'année financière. Ces dernières seront probablement un peu plus élevées.

D. Somme toute, dans l'ensemble, au 31 mars, il y a donc un écart de quelque 15 millions en ce qui concerne le matériel en cause, disons entre 10 et 15 millions.—R. Cela signifie, comme vous venez de le dire, que nous avons dépensé quelque 10 à 15 millions de moins que les prévisions établies avant le 31 mars 1951.

M. McIlraith:

D. Je n'ai pu entendre très bien la première partie des questions. Vous parliez au début des tanks seulement, et vous avez semblé à un moment donné passer aux autres véhicules.—R. Les véhicules motorisés.

D. C'est-à-dire que vous avez répondu à une question à propos des tanks et vous êtes maintenant revenu aux véhicules motorisées, n'est-ce pas?—R. Ma dernière réponse avait trait aux deux; ils sont inscrits sous la même rubrique; le matériel mécanique y compris le transport, et les tanks et véhicules blindés de combat.

D. N'est-il pas un peu baroque de grouper le matériel mécanique avec les tanks?

M. HARKNESS: Ce sont tous des véhicules; ils sont tous énumérés sous cette rubrique générale. Nous les traitons tous ensemble en tant que véhicules.

M. Weaver:

D. Cet écart provient-il de ce qu'on n'a pas livré le matériel?—R. Je dirais plutôt que c'est parce que nous n'avons pas reçu le matériel.

D. Pouvez-vous nous donner une idée de la façon dont vous préparez les estimations à l'égard des sommes que vous vous attendez de dépener et comment vous prévoyez qu'il y aura des livraisons d'effectuées à propos de ces estimations? Comment se comparent les frais par rapport à vos estimations? En d'autres termes, vous recevrez éventuellement tous les véhicules que vous avez commandés; le coût total sera-t-il plus élevé que les prévisions? Quelle est la tendance à cet égard?—R. Nous avons constaté que la tendance des prix est à la hausse. Nous nous efforçons maintenant de tenir compte de cette tendance lorsque nous préparons nos estimations. Toutefois, comme M. Mackenzie et d'autres autorités du ministère de la Production de défense l'ont signalé, on peut prévoir seulement de façon approximative le coût d'articles qui ne sont pas encore en production; les prévisions se sont révélées parfois trop basses, parfois trop élevées. Il est extrêmement difficile de prévoir le prix de revient d'un article qu'on ne produit pas encore ou le niveau des dépenses qu'entraînera la production de cet article. Comme les chiffres l'indiquent ici, nous n'avons pas visé juste à 1 p. 100 près en ce qui a trait au matériel à l'étude.

Le président:

D. Vous n'avez pas visé juste?—R. Nous n'avons pas visé juste.

D. Vous voulez dire que vous vous êtes trompé de 1 p. 100?—R. L'écart a été de plus de 1 p. 100.

M. Harkness:

D. Vous dites que d'autres dépenses seront effectuées à l'égard du genre de matériel prévu dans les commandes que vous accordez d'après ces estimations. Ces dépenses seront-elles payées à même les crédits votés par le Parlement en 1951-1952, ou ces dépenses sont-elles incluses dans les crédits dont est saisi le Parlement à l'égard de l'année courante?—R. Les crédits votés par le Parlement ne peuvent servir à acquitter pendant une année financière donnée que les comptes qui deviennent dus et payables pendant cette année-là. Si les livraisons sont inférieures aux prévisions établies et si d'autres livraisons ne sont pas effectuées, aucune somme n'est due et ne peut être versée. C'est ainsi que les deniers attribués par le Parlement à l'égard de l'année financière 1951-1952 ne peuvent servir à acquitter ultérieurement des comptes ne devenant ni dus ni exigibles au cours de cette année-là; et l'argent nécessaire pour acquitter ces comptes qui deviendront dus par la suite proviendra des crédits accordés par le Parlement pendant l'année financière en cours.

M. FULTON: Comment se rattache cette situation à votre autorisation de contracter des engagements? Si le Parlement vous a accordé en plus le droit de prendre des engagements, de placer des commandes, faut-il que les crédits

soient adoptés par le Parlement pour que vous acquittiez les comptes que vous recevrez, ou le droit de contracter des engagements vous autorise-t-il à prélever de l'argent au moment voulu?

Le TÉMOIN: Non, le droit de prendre des engagements nous autorise simplement à lier le gouvernement, sous réserve de l'adoption des crédits nécessaires; il nous permet de contracter des engagements mais, si le Parlement ne nous accorde pas par la suite des crédits à cette fin, il devient extrêmement difficile de tenir ces engagements.

M. WEAVER: Est-ce que l'écart s'ajoute aux prévisions de l'an prochain?

Le TÉMOIN: L'écart est ce que nous appelons dans notre langage le report de crédit; comme les tableaux l'indiquent, le report représente une partie assez considérable des crédits requis pour l'année courante.

M. Harkness:

D. Cet écart qui s'est produit à l'égard des tanks et des véhicules se répète, j'imagine, à l'égard de tous les articles d'équipement que vous avez achetés pendant l'année, en général?—R. A l'égard d'un certain nombre d'autres articles, c'est juste.

D. Et si vous additionnez tous ces écarts relatifs aux différents articles, vous obtenez l'écart global qui était, je crois, de 300 millions de dollars?—R. De l'ordre de 200 à 300 millions.

D. Ces 300 millions font partie des prévisions actuelles?—R. Oui.

D. Il manque donc en ce moment à notre programme général relatif aux préparatifs de défense, du matériel d'une valeur égale à cette somme?—R. Le programme général est beaucoup plus en arrière que cela.

D. Mais c'est dans cette proportion qu'il est en arrière du plan prévu à l'égard de l'an dernier?—R. C'est juste.

M. Adamson:

D. Et, lorsque les crédits ont déjà été accordés par le Parlement, faut-il que ces sommes soient adoptées de nouveau si elles ne sont pas dépensées en 1952-1953 ou 1951-1952; ou, lorsque les livraisons auront lieu et que les factures auront été reçues, faudra-t-il un nouveau vote du Parlement à l'égard de ces crédits? Il en est ainsi de la plupart des prévisions dans le domaine civil. Si un crédit des Travaux publics, par exemple, n'est pas dépensé, sauf erreur le crédit doit être adopté de nouveau. Est-ce la même chose dans ce cas-ci?—R. Nos crédits suivent les mêmes règles que ceux des autres ministères à cet égard.

D. Vous avez dit, il y a un instant, que vos prévisions n'avaient pas atteint une précision de 1 p. 100 près; ne croyez-vous pas que cette marge est très faible. Quel écart vous semblerait satisfaisant, serait-ce à 5 ou 10 p. 100 des prévisions? Quelle est votre expérience dans ce domaine? Vous avez effectué un lot d'achats et préparé bien des prévisions depuis assez longtemps déjà. Pouvez-vous nous dire ce que vous avez constaté à l'égard de la précision de vos estimations?—R. Cela varie beaucoup suivant les différents genres d'achats, de transactions ou de matériel. Par exemple, dans le cas du combustible, on peut s'attendre à établir des prévisions très exactes grâce à une longue expérience dans ce domaine et à l'existence de données en quelque sorte fondamentales sur lesquelles on peut se fonder pour calculer les estimations. A moins d'une saison tout à fait exceptionnelle, on peut s'attendre de viser assez juste en ce qui concerne le combustible. Il en va de même des aliments. Prenons par ailleurs un exemple typique de dépenses que nous pourrions avoir à effectuer pendant une année financière, ou de dépenses que nous nous attendions de faire l'an dernier; à cette fin, considérons la production de la jeep militaire au

Canada. Ce problème était extrêmement difficile et même un écart de 50 p. 100 ne constituerait pas une mauvaise prédiction pour une année donnée. Il n'existait aucune usine qui produisait cette voiture au Canada; au moment des prévisions, nous n'avions aucune idée du temps que demanderaient les négociations avec le gouvernement des États-Unis et les propriétaires américains des droits relatifs à ces voitures, pas plus que nous ne savions quel genre d'entente nous pourrions conclure. Ces premiers pourparlers devaient être suivis d'autres démarches auprès des producteurs canadiens éventuels, démarches dont la durée était également difficile à prévoir. Avant même d'entreprendre les démarches, on a cherché à établir combien de temps elles prendraient, quand la production commencerait et à quel rythme il faudrait effectuer les dépenses nécessaires à la mise en production. Je n'ose pas dire que c'était scruter une boule de cristal, mais cela y ressemble beaucoup.

D. Je comprends.

M. Harkness:

D. Si je comprends bien vos remarques, l'écart de neuf millions relatif aux véhicules militaires provenait en grande partie de ce qu'on n'a pu vous livrer les jeeps que vous aviez prévues, de même que les camions de trois quarts de tonne et de deux tonnes et demie.—R. Que voulez-vous dire par "on"?

D. Je veux parler des sociétés *Ford, Chrysler* et *General Motors.*—R. Je ne devrais peut-être pas aborder ce domaine, car cela relève de M. Beaupré et non pas de moi.

D. Nous ne nous occupons pas de savoir qui nous fournit le renseignement du moment que nous l'obtenons.—R. Je ne puis vous fournir de renseignements de première main. Dans le cas des jeeps, nous avons probablement fait montre de trop d'optimisme lorsque nous avons estimé la célérité avec laquelle ces négociations seraient conclues et avec laquelle on commencerait à travailler effectivement à la mise en production. Nous avons probablement surestimé également le rythme auquel on pourrait se procurer les éléments et pièces de même que le rythme de la production.

D. En ce qui concerne le Corps d'aviation, la plupart de ses voitures sont des modèles commerciaux; comment expliquer alors cet écart de quelques 5 millions puisqu'il y avait sûrement des stocks suffisants de véhicules commerciaux?—R. Il existe des approvisionnements suffisants de certains modèles réguliers de voitures commerciales. La commande de l'aviation renfermait cependant un poste de camions-citernes qui servent à ravitailler les avions; ces camions ne sont pas d'un modèle régulier. Il s'agit d'un camion-citerne muni d'une pompe à très fort débit et étudiée soigneusement de façon à permettre un ravitaillement très rapide sans toutefois qu'il se produise d'électricité statique. Nous n'avons pu réaliser nos prévisions relatives à la production et à la livraison de ces voitures.

D. A quel poste sont-elles inscrites? Représentent-elles beaucoup d'argent? —R. Monsieur le président, les relevés des commandes du ministère de la Production de défense n'indiquent pas ce poste, car nous n'avions pas conclu, le 31 janvier, de contrat avec la société *Fruehauf* qui devait fabriquer ces voitures.

D. Le contrat a-t-il été signé depuis?—R. Je prie M. Beaupré de répondre.

M. BEAUPRÉ: Oui, monsieur le président, un contrat a été conclu.

M. HARKNESS: Quelle somme represente-t-il dans cet écart de cinq millions?

M. BEAUPRÉ: Si l'on s'en tient à des chiffres approximatifs, sans calculs précis, je dirai que les camions-citernes représentent de 1.5 à 2 millions de dollars.

M. HARKNESS: Il reste toujours une somme assez forte qu'on n'a pas dépensée à l'égard des véhicules commerciaux, en ce qui a trait à l'aviation.

M. BEAUPRÉ: Les camions de secours servant dans les cas d'atterrissages forcés demandent un autre million. Ils sont fabriqués suivant des devis spéciaux et représentent peut-être un peu plus d'un million.

M. HARKNESS: Même en additionnant toutes ces sommes, il reste toujours une marge assez considérable qui doit représenter des voitures de modèles strictement courants. Comment expliquer cela?

Le TÉMOIN: Avant de pouvoir répondre entièrement à cette question, il faudrait étudier en détail le matériel mécanique destiné à l'aviation.

Le PRÉSIDENT: Puis-je signaler qu'il s'agit là d'une nouvelle question. M. Harkness comprend qu'il est parfois difficile d'obtenir une réponse immédiatement. La question est la suivante: Pourquoi existe-t-il un écart entre les prévisions initiales, relatives à l'aviation et ayant trait au matériel mécanique, y compris le transport, d'une part, et les dépenses réelles d'autre part. M. Beaupré nous fournira la réponse à cette question lors de la prochaine séance.

M. ADAMSON: Avant de laisser ce domaine, puis-je demander si on verse des redevances à l'égard de brevets relatifs à ces véhicules?

M. BEAUPRÉ: Je crois que la seule redevance que nous payons est versée à la *Willys-Overland* à propos des jeeps, des tracteurs tous terrains.

M. ADAMSON: Savez-vous à combien elles s'élèvent?

M. BEAUPRÉ: A 5 p. 100

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. BEAUPRÉ: Puis-je préciser ma dernière réponse? Il s'agit de 5 p. 100 à l'égard des pièces fournies par la *Willys-Overland,* ou $100. Les pourparlers ne sont pas encore tout à fait terminés mais, si nous pouvons obtenir une entente de $100, il est probable que, du point de vue comptabilité, il sera préférable de verser les $100. On n'a pas calculé en détail comment les 5 p. 100 s'appliqueraient dans tous les cas,—on ne sait pas s'ils s'appliqueront aux pièces provenant des fournisseurs de *Willys-Ov.erland,* ou si le cas sera le même à leur égard qu'à l'égard de la *Willys-Overland.* De toute façon, $100 est une somme assez exacte.

M. ADAMSON: Vous obtenez vos matrices et vos moules et autre outillage de la *Willys-Overland* pour le compte de *Ford* ou de quiconque fabriquera les jeeps?

M. BEAUPRÉ: Les pièces viennent de Willys,—environ 80 p. 100 viennent de Willys.

M. FULTON: A l'avant-dernière séance, j'ai posé certaines questions faisant suite à la déclaration de M. Drury dans laquelle il disait que 20 tanks américains avaient été achetés pour la Corée. Je me demande si on pourrait répondre à cette question maintenant?

Le PRÉSIDENT: J'ai déjà dit que nous n'avions pas la réponse. Cette question et une autre sont restées en suspens. Nous nous efforcerons d'obtenir une réponse sous peu.

Nous sommes à étudier les postes inscrits jusqu'à la page 45; nous sommes entre les pages 36 et 45. Y a-t-il d'autres questions?

M. HARKNESS: Oui; si j'additionne sommairement ces chiffres à l'exception des véhicules purement militaires tels que les jeeps, les camions de trois quarts de tonne et de deux tonnes et demie, j'obtiens un total de 2,440 camions de divers modèles et de 190 autobus. Il se peut que j'aie inclus ceux qui ont été achetés pour la Corée, je n'en suis pas certain. Si; il y en a 1,136 pour la Corée; il en reste donc 1,304. Ce sont des véhicules commerciaux que vous

avez apparemment achetés l'an dernier pour les différents services armés. Pourquoi les avez-vous achetés? Devaient-ils remplacer d'autres véhicules hors d'état de servir?

Le TÉMOIN: Quelques-uns devaient remplacer des voitures usées. D'autres correspondaient aux besoins additionnels résultant de l'expansion des différents services armés. La création d'une station d'aviation exige l'achat d'un certain nombre de véhicules: chasse-neige, remorques, camions-citernes, et le reste, de même que des voitures administratives; ces dernières appartiennent, je crois, à la catégorie que vous mentionnez, à savoir les véhicules commerciaux.

M. JONES: Monsieur le président...

M. HARKNESS: M'est-il permis de continuer sur le même sujet?

Le PRÉSIDENT: Permettez-lui de finir, s'il vous plaît?

M. HARKNESS: A la fin de la guere, nous avions un très grand nombre de véhicules tant outre-mer qu'au pays; la majorité d'entre eux étaient de ce qu'on peut dire de campagne. Il s'agissait de véhicules 4 x 4 et ainsi de suite. Où se trouvent ces voitures maintenant?

Le TÉMOIN: Il est assez difficile de répondre à cette question. Le gros des voitures que nous avions en Europe pour l'armée de terre a été vendu aux Pays-Bas. Si ma mémoire est bonne, seulement quelques-unes ont été rapportées au pays.

En ce qui a trait à l'aviation, je ne puis fournir de réponse quant à ce qui est advenu des voitures qu'elle avait sur le continent. Quant à la marine, le nombre de voitures qu'elle a transportées outre-mer a été nettement très faible.

Dans le cas des véhicules qui sont restés au Canada à la fin de la guerre, l'armée s'est efforcée de garder et d'utiliser les modèles de campagne dans les centres d'instruction; ceux qui n'étaient pas requis immédiatement pour l'instruction ont été garés. Le gros de ces derniers se trouve à Macdonald au Manitoba et à Hagersville en Ontario.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit de la marine?

Le TÉMOIN: De l'armée.

M. HARKNESS: Où se trouve Hagersville?

Le PRÉSIDENT: Près de St-Thomas.

M. HARKNESS: Ce n'est pas très loin de London?

Le PRÉSIDENT: Pas très loin.

M. MCILRAITH: La question des véhicules qui se trouvent à Hagersville a été étudiée à fond par le Comité des dépenses de guerre; le compte rendu des témoignages renferme tous les détails sur les voitures de la dernière guerre, sur ce qu'on a fait d'elles, sur leur transport à Hagersville et le reste.

M. HARKNESS: Si je comprends bien, ces véhicules de surplus sont gardés dans ces entrepôts, l'un dans l'Est, l'autre dans l'Ouest, pour des fins de mobilisation.

M. MCILRAITH: Avant que vous répondiez à la question, j'aimerais demander à M. Harkness s'il aurait objection à ne pas employer le mot surplus à ce sujet. Le mot surplus dans les témoignages antérieurs a servi à représenter les véhicules déclarés de surplus par le ministère de la Défense et mis à la disposition de l'orgainsme d'écoulement pour qu'il les vende.

M. HARKNESS: Très bien, je dirai: les véhicules qui ne sont pas requis immédiatement pour l'instruction des troupes ou pour des opérations. Cela vous va-t-il?

M. McILRAITH: Je cherchais tout simplement à éviter la confusion dans les termes parce que la loi,—intitulée d'abord Loi sur les biens de surplus de la Couronne et maintenant Loi sur la corporation de disposition des biens de la Couronne,—emploie cette expression de surplus. Dans tous les témoignages antérieurs, le terme surplus a servi à désigner de l'équipement ou du matériel qui ne devait plus servir au ministère de la Défense et qui avait été cédé à la Corporation des biens de guerre pour qu'elle les vende.

J'espère que vous n'avez pas trop d'objection à ce que je cherche à préciser l'emploi de ce terme.

M. Harkness:

D. Pour en revenir à ma question, ces véhicules qui ne sont pas requis immédiatement pour l'instruction ou des opérations sont gardés dans ces deux parcs ou entrepôts, n'est-ce pas?—R. Depuis que l'aviation royale canadienne a recommencé à se servir de l'aérodrome de Macdonald, qui est un des aéroports qu'il a fallu remettre en état de fonctionner pour répondre aux besoins surtout du programme de formation aérienne de l'OTAN, il a fallu transporter dans l'Est les voitures qui étaient garées dans l'Ouest. Comme vous le dites, elles sont gardées pour servir aux besoins de l'instruction ou encore aux besoins éventuels d'opérations.

D. Quels moyens utilise-t-on pour garder ces véhicules en ce qu'on pourrait appeler bon état?—R. Je regrette de n'être pas au courant des méthodes de préservation, mais il y a des méthodes spéciales pour garder ces véhicules en bon état.

D. Dans quelle mesure ces véhicules pourraient-ils satisfaire nos besoins de mobilisation?—R. Il est très difficile de répondre à cette question. Tout ce que je puis dire, c'est qu'ils y répondraient dans une certaine mesure.

D. Représenteraient-ils 20, 30, 40 p. 100 de nos besoins?—R. J'espère que vous ne pousserez pas davantage les questions dans cette voie, parce que si je dis 20 p. 100,—et je ne suis nullement certain à prime abord que ce chiffre soit exact...

Le PRÉSIDENT: Si vous ne connaissez pas la réponse, dites que vous ne le savez pas. Si vous commencez à dire: Je ne connais pas la réponse, mais je crois que c'est telle ou telle chose, nous avons l'habitude de prendre les chiffres pour une véritable réponse au lieu d'une estimation. Si vous ne le savez pas, dites-le simplement,—vous n'êtes pas censé connaître toutes les réponses. D'autres le savent peut-être et pourront répondre.

Le TÉMOIN: J'allais dire que j'espérais que M. Harkness n'insisterait pas parce que si le pourcentage des véhicules est dévoilé puis, plus tard, qu'on demande et obtienne le nombre de voitures, il ne faudra pas de calculs bien compliqués pour avoir une idée du programme de mobilisation. J'aimerais dans toute la mesure du possible éviter que cela se produise.

M. GEORGE: Où se trouvent ces voitures...

Le PRÉSIDENT: Monsieur George, auriez-vous objection à ce que M. Harkness finisse. Il a une ou deux questions à poser, puis il y a M. Jones.

M. Harkness:

D. Voici ce que je voulais savoir; je ne cherchais nullement à dévoiler quoi que ce soit qui puisse nuire à la sécurité; combien nous en coûte-t-il pour garder ces véhicules? D'après les renseignements que je possède, ces véhicules ont été l'objet de passablement de démontage, et j'aimerais savoir si l'actif que représentent ces véhicules n'est pas l'objet d'un gaspillage rapide par suite de ce démontage? Il faut en effet passablement d'argent pour entretenir ces parcs.—R. Les voitures représentent bien un actif. Vous avez parfaitement

raison de dire qu'il se fait du démontage. Ces voitures sont de fabrication antérieure à 1945 et on a cessé depuis la fabrication de ces modèles de même que des différentes parties. Le seul endroit où nous puissions nous procurer des pièces à un prix raisonnable est dans ce parc à même les voitures qui s'y trouvent. Afin de conserver cet actif, il nous faut garder ces véhicules en bon état tandis que, afin de garder ceux dont nous nous servons, il nous faut des pièces de rechange et c'est le seul endroit où nous pouvons nous les procurer.

Si nous cessons de démonter ces voitures, nous ne pouvons plus garder en bon état les véhicules de campagne dont nous nous servons pour l'instruction. Si nous cessons de protéger les voitures, nous les abandonnons et nous les vendons et il n'y a plus moyen d'obtenir de pièces. A mon avis, il n'y a qu'une issue et c'est de démonter et de conserver.

D. Somme toute, cet actif se détériore rapidement à cause du démontage que requiert l'entretien des véhicules servant à l'instruction?—R. J'en conviens sauf que je n'admets pas trop le mot rapidement. C'est un actif en régression.

M. DICKEY: Serait-il juste de dire que c'est un actif utilisé avec profit?

Le TÉMOIN: Je crois que oui.

Le PRÉSIDENT: M. Jones aimerait poser une question.

M. JONES: La question s'écarte un peu du domaine qu'on vient d'aborder. J'aimerais savoir s'il est possible d'obtenir les chiffres relatifs aux taxes de vente et droits de douane effectivement versés par votre ministère pendant la période à l'étude. Vos livres vous permettent-ils de donner un chiffre rond?

Le TÉMOIN: M. Mackenzie a entrepris, je crois, d'estimer quelle somme représentent la taxe de vente et les droits qui ont été versés. Je ne suis pas certain s'il a déposé le résultat de ses recherches.

Le PRÉSIDENT: Oui, il l'a déposé.

M. ADAMSON: On m'a fourni ces renseignements mais je ne suis pas certain qu'ils figurent au compte rendu. J'ai posé la question au président hier et je crois que, d'après ses calculs, la taxe de vente et les droits de douane représentaient quelque 10 p. 100 de toutes les dépenses.

Le PRÉSIDENT: Les chiffres figurent à l'appendice 15 du compte rendu.

M. Jones:

D. Est-il absolument nécessaire qu'un ministère perçoive ces sommes d'un autre ministère et ne pourrait-on pas épargner beaucoup de comptabilité en modifiant cette façon de procéder. On m'a dit que les tanks que nous avions achetés des États-Unis pour nous en servir en Corée étaient exempts de la taxe de vente. S'ils reviennent au pays, percevra-t-on la taxe de vente?—R. C'est une question assez ésotérique.

D. Nous employons d'autre matériel, tel le tank Centurion, à l'égard duquel nous acquittons la taxe; mais ces tanks en Corée seront-ils soumis à la taxe de vente?

Le PRÉSIDENT: Cette question s'adresse à vous, monsieur Beaupré. Si les tanks américains ne peuvent plus servir en Corée et sont rapportés au pays, seront-ils soumis à la taxe de vente?

M. BEAUPRÉ: Je crois que les seuls fonctionnaires qui pourraient donner une réponse satisfaisante sont ceux du Revenu national. De façon générale, je crois qu'un véhicule qui a servi à l'extérieur du pays pendant deux ans n'est plus soumis à la taxe de vente lorsqu'il entre au pays.

M. JONES: Mais il l'est s'il est ramené au pays avant un an?

M. BEAUPRÉ: C'est mon interprétation des règlements du Revenu national mais les autorités de ce ministère pourraient vous en dire davantage.

M. JONES: A-t-on fait quelque effort pour exempter de la taxe de vente les véhicules purement militaires?

Le TÉMOIN: Il s'agit d'une question de portée assez étendue et qui concerne la ligne de conduite du Gouvernement; plusieurs ministères ont étudié cette question de façon plus ou moins poussée.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Drury, cette question concerne la ligne de conduite du Gouvernement. Je crois que M. Jones s'en rend compte. Vous avez obtenu une réponse, monsieur Jones, et vous pouvez poursuivre. Je ne crois pas que la douane saisirait un tank parce qu'on n'a pas acquitté les droits.

M. JONES: C'est ce que je voulais demander.

Le PRÉSIDENT: M. George a quelques questions à poser.

M. George:

D. J'allais dire au témoin que, les véhicules vulnérables qu'utilisent l'armée de réserve et à un degré moindre, l'armée active, ont été en général fabriqués en 1942 ou 1943. Il est absolument impossible de les faire rouler parce que, par exemple, la rouille ronge les réservoirs d'essence et il faut constamment y apporter des réparations. Je sais pertinemment qu'on dépense de l'argent pour faire fonctionner ces voitures alors que leur usage n'est pas du tout économique. Aucune entreprise commerciale n'agirait de la sorte.

J'aimerais que le témoin nous fasse part de ses commentaires sur le point suivant: il s'agit de la façon dont les crédits sont répartis; ceux servant à la réparation des voitures sont élevés, bien que les réparations ne soient pas économiques, tandis qu'il n'y a pas d'argent pour acheter de nouvelles voitures. Je ne sais si vous pouvez obtenir ce renseignement, mais j'aimerais avoir les détails relatifs au coût moyen d'entretien de ces voitures pendant un an de même que le nombre de milles parcourus par ces véhicules. Cela demanderait peut-être trop de travail, mais je suis convaincu que si vous les obteniez, toute société commerciale qui les verrait jetterait tous ces véhicules immédiatement ou les vendrait à la Corporation des biens de guerre ou à la Corporation commerciale canadienne ou à quiconque s'en occupe, puis sortirait les voitures des parcs pour utiliser celles qui sont en état de servir.—R. Monsieur George, nous avons constaté que l'emploi des voitures que vous avez désignées comme vulnérables,—je crois que vous voulez parler des modèles non spécialisés qui servent dans les opérations,—n'est pas rentable s'il se prolonge outre mesure. C'est exactement pour cette raison que nous nous efforçons de nous procurer des camions tous terrains, des camions de trois quarts de tonne et de deux tonnes et demie.

D. De modèles commerciaux?—R. Non, de modèles militaires. Nous achetons également un certain nombre de camions commerciaux pour les fins d'administration afin de remplacer ceux qui sont devenus désuets ou dont l'usage n'est plus économique.

D. Jusqu'à quel point un véhicule doit-il s'être détérioré avant qu'on déclare qu'il n'est pas rentable de le réparer?—R. Nous nous efforçons d'utiliser les normes que n'importe quelle société civile ordinaire observerait. Nous attachons peut-être un peu plus d'importance au moteur et moins à l'apparence que certaines compagnies bien connues. Nous étudions constamment les frais de réparation et de fonctionnement en vue de ne pas utiliser les véhicules au delà du point rentable.

D. Ce qui se produit effectivement lorsque les voitures sont menées au garage, c'est qu'on pose des moteurs remis à neuf et des boîtes de vitesse et le reste; on renvoie ensuite les voitures aux unités de l'armée de réserve ou de

l'active. Il y a toujours moyen de remettre une voiture pratiquement à neuf de cette façon, mais elle n'est jamais véritablement neuve et il y a toujours quelque chose qui brise. Quelques-unes des unités dont je parle sont suffisamment et même plus que suffisamment équipées, mais bon nombre sont tout simplement mal pourvues.—R. Nous espérons pouvoir corriger la situation que vous décrivez lorsque nous aurons reçu les véhicules dont l'achat fait l'objet de la discussion.

D. En plus de poser une question, c'est une idée que j'exprime. Nous pourrions utiliser les modèles commerciaux de façon beaucoup plus économique que les modèles militaires qui servent à la grande partie du travail.

Le PRÉSIDENT: J'ai été tenté de vous interrompre une couple de fois, mais on n'interrompt pas un colonel. Vous exprimiez cependant des opinions. J'aimerais que vous vous en teniez à des questions et permettiez au témoin de répondre.

M. GEORGE: C'était une question sous une forme différente.

Le PRÉSIDENT: J'ai bien compris.

M. STICK: Nous pouvons certainement présenter des affirmations.

M. MCILRAITH: Ne demandez pas de décision sur cette question.

Le PRÉSIDENT: M. George a toute compétence voulue pour formuler cette déclaration, je le reconnais.

M. Harkness:

D. Pour en revenir aux parcs de véhicules, pourriez-vous nous fournir sans trop de difficultés, des chiffres relatifs aux frais qu'entraîne l'entretien de ces voitures dans ces parcs?—R. Oui.

D. J'aimerais avoir ces renseignements s'ils n'exigent pas trop de travail de votre part?—R. Je les préparerai pour vous, monsieur Harkness.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous en sommes toujours aux pages 36 à 45. Quelqu'un désire-t-il poser d'autres questions à l'égard de ce qui figure dans ces pages. Nous aborderons en effet à la prochaine réunion un autre secteur.

M. STICK: Quand parlerons-nous de la marine?

Le PRÉSIDENT: De la marine?

M. STICK: J'ai posé une question à ce sujet il y a quelque temps.

Le PRÉSIDENT: Le témoin vous a alors répondu que la marine n'avait pas beaucoup de véhicules.

M. STICK: Je ne parle pas de véhicules. J'ai posé une question, il y a quelquel temps, à propos d'un navire en construction et vous m'avez dit que je pourrais la poser de nouveau lorsque nous en viendrions à la marine, ce que j'ai accepté de faire. Mais quand y arriverons-nous?

Le PRÉSIDENT: Le prochain poste a trait aux armements à l'exception des avions et des navires; puis viennent les avions et navires militaires; nous aborderons ensuite la marine. Étiez-vous ici au début de la séance?

M. STICK: Non.

Le PRÉSIDENT: Nous avons décidé alors de déroger au programme pour une couple de séances—j'espère qu'il n'en faudra pas davantage,—pour étudier les magasins militaires.

M. Adamson:

D. Monsieur Drury, les modèles de ces véhicules ont-ils été modifiés depuis la fin de la guerre ou utilisons-nous toujours les mêmes modèles que pendant la dernière guerre? Je pose cette question parce que je ne vois nulle part dans

les crédits mention de certains véhicules telles que les chenillettes. Je me demandais justement si ces voitures étaient de modèle nouveau ou encore quelle proportion des véhicules forment les nouveaux modèles, ou bien les modèles sont-ils toujours les mêmes que pendant la dernière guerre?—R. Il y a plusieurs pages qui ont trait aux véhicules.

D. Je voudrais une réponse générale.—R. En général, nous achetons les modèles actuels de voitures commerciales.

D. Je veux parler des voitures militaires.—R. En ce qui a trait aux modèles de véhicules militaires, la jeep, comme M. Beaupré l'a signalé tout à l'heure, est un modèle modifié du tracteur tous terrains employé pendant la dernière guerre. Le nouveau modèle comporte certains changements. Il n'est plus exactement le même; on peut en dire autant des autres véhicules. Tous les modèles du temps de guerre ont subi des changements et des perfectionnements. Je n'en connais aucun qui soit du même modèle que pendant la guerre. Cela répond-il à votre question?

D. Je pensais surtout aux 4 x 4 et aux 30 quintaux. Est-ce que les nouveaux modèles sont tellement différents des anciens? Je pose cette question parce que l'outillage et les matrices nécessaires à la production de ces voitures existaient à la fin de la guerre. Je me demande jusqu'à quel point les modèles ont été modifiés?—R. Le camion de 30 quintaux que nous avions pendant la dernière guerre de même que le modèle canadien de deux tonnes et demie diffèrent totalement du nouveau modèle américain de trois quarts de tonne et de deux tonnes et demie. L'outillage qui a servi à produire les 30 quintaux et le camion canadien de deux tonnes et demie pendant la dernière guerre ne serait donc d'aucune utilité.

M. James:

D. Et les chenillettes à toutes fins? Est-ce qu'il n'en est pas question?—R. Il n'est pas question de chenillettes ici.

D. Les avons-nous abandonnées?—R. On poursuit présentement une étude en vue de savoir quel genre de véhicule convient le mieux au transport des armes de l'infanterie. Nous avons toujours un certain nombre de chenillettes. Les pourparlers tripartites ont naturellement pour but de chercher à réaliser l'uniformisation des véhicules dont ce genre de voitures. Jusqu'ici on n'en est pas venu à une entente à l'égard des chenillettes.

Le PRÉSIDENT: J'ai toujours aimé les toiles de ces chenillettes sous lesquelles on pouvait dormir sans se faire tremper.

Le TÉMOIN: Et le bon moteur chaud.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. James:

D. Il semble y avoir un très faible nombre de véhicules chenillés, semi-chenillés ou de ce genre. Est-ce bien le cas?—R. Les tanks sont sur chenilles.

D. Je veux parler des véhicules légers.—R. Les canons synchronisés à moteur sont semi-chenillés.

D. Vous dites semi-chenillés?—R. Oui, je crois que ce sont à peu près les seuls; les autos-neige sont chenillées.

M. DICKEY: A-t-on tendance à ne plus employer de véhicules à chenilles? Cherche-t-on plutôt à recourir aux véhicules à plusieurs roues motrices?

Le TÉMOIN: Dans certains cas oui. Je ne crois pas pouvoir exprimer de principe général dans ce domaine.

M. Applewhaite:

D. Et le matériel du genre de construction, les régaleuses et autres machines qui servent à aménager les routes et les pistes des aéroports de même que les grues automotrices par exemple, entre-t-il dans la catégorie à l'étude en ce moment?

M. BEAUPRÉ: Monsieur le président, s'il y avait eu des commandes de ce genre, elles auraient été placées non pas par la division des véhicules du service de la production mais par le service des achats généraux car ce matériel constitue de l'équipement strictement commercial et ne fait pas partie des véhicules; les commandes ne figurent donc pas dans notre liste.

M. APPLEWHAITE: Nous étudierons alors ce genre de matériel un peu plus tard?

M. BEAUPRÉ: Si le programme prévoit ce genre de matériel, nous pourrons présenter des renseignements dans ce domaine.

M. Fulton:

D. A-t-on décidé si les autocanons venaient parmi les canons ou parmi les véhicules?—R. Les autocanons? S'il y a eu des commandes relatives à des autocanons, elles doivent figurer dans la liste à l'étude.

D. C'est-à-dire sous la rubrique des véhicules.—R. Oui.

D. Il n'y en a donc pas.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous en venons maintenant à la page 11.

M. Adamson:

D. Une autre question, s'il vous plaît, monsieur Drury. Vous avez dit que l'uniformisation tri-partite de ces véhicules a été retardée jusqu'à ce qu'on connaisse les résultats de l'accord relatif à l'uniformisation. Est-ce qu'il s'agit des mêmes véhicules qu'en Grande-Bretagne et aux États-Unis?—R. Les principaux véhicules n'ont pas été uniformisés dans l'entente tri-partite. Les Anglais possèdent un modèle de jeep différent de celui que nous achetons des Américains. Leurs camions tous terrains et de deux tonnes et demie diffèrent aussi. Une des raisons de ces différences tient de ce que les industries techniques au Royaume-Uni diffèrent de celles du continent nord-américain.

D. On pourrait donc dire que la majorité des voitures sont de modèles américains et servent à l'armée américaine?—R. C'est juste. J'ai aussi dit que les buanderies mobiles ont été uniformisées.

M. JAMES: Une autre question, monsieur le président. On m'a dit que les véhicules produits par la *General Motors,* les camions 6 x 6 de deux tonnes et demie, sont munis d'un nouveau système de transmission. Ce nouveau système fonctionne-t-il aussi bien que l'ancien.

M. MCILRAITH: Cette question peut difficilement s'adresser au ministère de la Défense.

M. JAMES: Pouvez-vous donner quelques détails sur le mode de fonctionnement? C'est ce que j'aimerais connaître.

M. BEAUPRÉ: Je crois qu'il vous faudra consulter des ingénieurs pour obtenir une réponse complète; il s'agit d'une transmission hydraumatique à huit vitesses et elle semble fonctionner très bien. Pour autant que je sache, nous n'avons pas reçu de plaintes à son sujet.

M. LARSON: Pour en revenir à l'uniformisation, je comprends toutes les difficultés qu'elle comporte, mais quels progrès a-t-on réalisé en ce qui a trait à l'uniformisation entre les Anglais et les Américains?

Le TÉMOIN: On a réalisé quelques progrès.

M. Stick:

D. Vous avez dit quelques progrès?—R. Oui, quelques progrès.

D. Beaucoup ou peu?—R. Beaucoup.

M. LARSON: Si nous voulons nous efforcer de former une armée tri-partite, je crois qu'il importe que nous progressions dans cette uniformisation; je crois également qu'il convient que nous possédions des renseignements sur la façon dont les choses avancent. A mon avis, il faudrait faire quelque chose.

Le TÉMOIN: Personne ne se rend plus compte de ce besoin que le ministère pour lequel je travaille, et nous déployons tous les efforts possibles en ce sens. A maintes reprises, le ministre a signalé à la Chambre l'importance qui lui est attachée et a indiqué que lui-même et d'autres qui partagent cette opinion travaillent le plus possible en ce sens et continueront de le faire.

M. Stick:

D. Serait-il raisonnable de demander ceci: l'uniformisation, si elle est réalisable, abaissera-t-elle les frais? A première vue, je suis porté à croire qu'elle aura cet effet.—R. Une fois réalisée, elle abaissera les frais, mais les dépenses initiales nécessaires pour réaliser l'uniformisation sont parfois écrasantes. Prenons par exemple, le cas des fusils. Si les Américains adoptent un nouveau fusil uniforme, il leur faudra, d'après leurs estimations, jeter des fusils d'une valeur de plusieurs milliards de dollars pour adopter la nouvelle arme. Naturellement le domaine le plus propice à l'uniformisation est celui des armes nouvelles qui ne sont pas encore en production.

D. Alors qu'il n'y a pas de vieux matériel à éliminer?—R. C'est juste. Une des principales raisons pour lesquelles on n'entend pas parler davantage de cette question tient de ce que les progrès sont réalisés à l'égard de matériel nouveau et partant secret dont on ne peut dévoiler les perfectionnements et les détails.

M. APPLEWHAITE: Est-il raisonnable de poser la question suivante: retardez-vous ou diminuez-vous les achats de tous les articles qui sont en voie d'être uniformisés?

Le TÉMOIN: Oui. Nous retardons l'achat de tout équipement nouveau surtout des armes portatives, d'après la situation actuelle de l'uniformisation dans ce secteur.

M. Larson:

D. Si je comprends bien la situation, monsieur Drury, une série d'outils qui conviendraient à du matériel britannique ne pourrait pas servir à du matériel américain; je veux parler des clefs anglaises et autres outils de ce genre.—R. Cela dépend naturellement du genre d'outils; on peut dire de façon générale que les véhicules conçus ou fabriqués en Angleterre exigent pour leur entretien et réparation des outils différents de ceux que demandent les véhicules fabriqués en Amérique du Nord.

D. L'uniformisation a-t-elle tendance à adopter les modèles américains de préférence aux modèles anglais?—R. Je préférerais ne pas essayer de répondre à cette question.

Le PRÉSIDENT: M. Larson comprend, j'en suis sûr, que vous exprimeriez une opinion personnelle et il est peut-être préférable de ne pas présenter d'opinions personnelles ici.

M. Stick:

D. Serait-il raisonnable de demander si vous tenez compte des possibilités d'uniformisation lorsque vous placez des commandes importantes de matériel devant servir à remplacer l'équipement des troupes? En d'autres termes,

vous n'achetez pas de quantités considérables de matériel qui deviendra désuet dans un an environ s'il y a uniformisation, n'est-ce pas? Qu'il s'agisse de fournir de l'équipement aux troupes ou non, est-ce que vous tenez compte de l'uniformisation du matériel qui pourra servir dans l'avenir? Est-ce bien la ligne de conduite adoptée? Je ne parle pas de l'attitude du gouvernement mais de la ligne de conduite tracée pour la défense.—R. Cette ligne de conduite relève à la fois du gouvernement et de la défense. Cet aspect de la question entre invariablement en ligne de compte dans tous les cas. Il y a deux angles à cet aspect. Il s'agit d'abord de savoir si un article qu'on pourrait utiliser pour en remplacer d'autres ne deviendra pas probablement désuet. S'il semble que cet article sera bientôt dépassé, nous nous efforçons de retarder les achats jusqu'à ce qu'un nouveau modèle soit disponible. Il arrivera alors, en certains cas, que les troupes seront munies d'articles d'équipement déclassés par les nouveaux modèles mis sur le marché, mais s'il est à prévoir que ces nouveaux modèles deviendront sous peu désuets à leur tour, nous préférons, dans l'intérêt de l'économie, nous en tenir aux modèles antérieurs ausi longtemps qu'il est raisonnable de le faire, quitte à adopter ultérieurement l'article qui sera pourvu des derniers perfectionnements.

D. Les commandes que vous placez sont parfois fondées sur l'avenir de l'uniformisation?—R. C'est juste. Le second angle est le suivant: il se peut qu'un nouveau modèle uniformisé vienne remplacer celui qui est disponible dans le moment. Là, de nouveau, nous devons songer à retarder les décisions, par exemple dans le cas du fusil.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais poser la question suivante pour faire suite à la réponse que M. Drury a donnée à M. Stick. Faut-il croire que les achats de matériel destinés aux troupes en Corée et en Allemagne sont retardés en attendant l'uniformisation? J'aimerais qu'on précise ce point.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, j'aimerais ajouter les mots "lorsque les circonstances pratiques permettent de retarder ces décisions". En certains cas, il n'est pas pratique de retarder les achats. Lorsque les exigences des opérations rendent nécessaire l'achat d'un article dont on sait qu'il deviendra bientôt désuet, nous achetons alors cet article même si, économiquement, l'achat n'est pas à recommander. Nous tâchons d'éviter cela dans la mesure du possible, mais si les besoins des opérations exigent l'achat d'un article en voie de devenir désuet dans un avenir rapproché, nous n'en effectuons pas moins cet achat.

M. Larson:

D. Supposons par exemple que notre brigade cantonnée en Allemagne soit appelée sur la ligne de feu et qu'elle se joigne à une division anglaise, par exemple, laquelle division est munie de véhicules anglais de même que des pièces et ateliers nécessaires pour ce genre de véhicule. Supposons par ailleurs que nous ayons, comme le fait s'est déjà produit, des voitures américaines qui pourraient venir de Windsor par exemple...

Le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer à M. Larson que Windsor se trouve au Canada.

M. LARSON: ...et des voitures qui ont été fabriquées au pays conformément à l'uniformisation courante entre le matériel produit aux États-Unis et celui produit au Canada, vous voyez quels problèmes peuvent surgir. Il ne faut pas oublier que nous voulons économiser l'argent des contribuables. Serait-il plus économique d'abandonner le matériel américain et d'acheter du nouveau matériel anglais; ou peut-on réussir à garder côte à côte les deux genres de matériel sur le champ de bataille?

Le TÉMOIN: Le groupe de brigade, ou tout groupe de brigade ordinaire, comprend tous les éléments nécessaires pour l'entretien et la réparation de son

propre matériel. Il comprend un atelier de brigade qui est confié au Service technique de l'électricité et de la mécanique. L'atelier est muni de tous les outils et de la machinerie nécessaires pour l'entretien du genre de matériel dont dispose la brigade. De cette façon, dans la mesure où les unités d'entretien de la brigade sont capables de répondre aux besoins de la brigade, cette dernière est autonome et peut fonctionner seule ou de concert avec d'autres divisions américaines ou anglaises.

M. Larson:

D. Prenons l'exemple de la jeep. Nou avons des jeeps américaines, et les Anglais ont des jeeps anglaises. Il serait avantageux sur un théâtre d'opérations où les déplacements sont rapides et où il faut transporter un approvisionnement de pièces, de pouvoir changer les pièces entre les différents modèles. Avez-vous quelque idée du pourcentage de pièces qui peuvent servir et aux jeeps anglaises et aux jeeps américaines indifféremment?—R. Il faudrait un spécialiste pour répondre à cette question. On me dit qu'il n'y en a pratiquement pas. Toutefois les Anglais ne possèdent pas uniquement des jeeps anglaises. Ils ont encore un certain nombre de jeeps de modèles américains.

D. Cela soulèverait donc des difficultés à l'intérieur de l'armée britannique aussi bien qu'entre les deux pays?—R. C'est juste. Ce genre de problèmes internes et externes existe toujours et existera toujours. On s'efforce de rendre l'organisation militaire assez souple pour tenir compte d'une pareille éventualité.

D. J'imagine que ce problème relatif au matériel qui devient désuet soulève le même problème chez nous qu'entre les autres pays ou encore que chez les Anglais?—R. Vous avez raison.

M. Fulton:

D. M. Drury a déclaré que chaque fois que c'est possible, nous suspendons les commandes d'équipement, jusqu'à ce que l'uniformisation soit accomplie ou bien qu'on détermine les débats sur l'uniformisation. Je me demande comment concilier cela avec la déclaration que renferme l'appendice "A", faisant suite au dossier sur les commandes relatives à la défense du Canada? Il est question, dans cet appendice, de la livraison à deux divisions canadiennes d'infanterie, d'équipement américain, qui remplacerait l'équipement anglais, transféré à nos alliés d'Europe. Ces faits ne contredisent-ils pas la déclaration où vous affirmez qu'on remet dans la mesure du possible les commandes de matériel nouveau, jusqu'à ce qu'on connaisse les résultats des discussions sur l'uniformisation?—R. Ou la production de nouveaux modèles.

D. Oui.—R. Ma foi, c'est une déclaration d'ordre général; de fait nous n'achetons pas aux États-Unis d'armement complet pour deux divisions d'infanterie. On a suspendu l'acquisition de canons, ainsi d'ailleurs que celle d'autres articles pour lesquels on peut s'attendre à une standardisation accomplie dans des délais raisonnables. Il est préférable de ne pas entrer dans les détails, étant donné qu'il s'agit ici d'armes nouvelles et généralement tenues secrètes.

D. Pourriez-vous préparer pour le Comité un exposé sur les principaux modèles d'armes et d'équipement destinés aux divisions d'infanterie, et au sujet desquels votre ministère a décidé de mettre en pratique l'uniformisation des armes canadiennes, grâce à l'adoption d'équipement américain? Cela entrerait, j'imagine, dans le cadre de la déclaration d'ordre général que renferme l'appendice "A". Cette déclaration vise-t-elle par exemple toute l'artillerie nécessaire à une division d'infanterie?—R. Oui.

D. Pourriez-vous préparer une déclaration qui serait remise plus tard au Comité? C'est que, pour ma part, j'éprouve une certaine crainte à cause d'une décision qui semble vouloir donner à nos divisions, un équipement de type

américain. Mais je ne connais ni l'historique ni les détails de l'affaire et il me semble qu'une déclaration de ce genre serait utile. Il serait bon que vous prépariez un exposé portant sur les principales catégories d'armes nécessaires aux divisions d'infanterie et qu'on a définitivement décidé d'uniformiser.—R. Qu'on me permette d'élucider brièvement mes observations antérieures, en ce qui concerne la standardisation. Vous savez que notre politique actuelle consiste à adopter un équipement communément désigné comme étant de type américain; il faut entendre par là un équipement qui peut être fabriqué sur ce continent de la manière la plus rapide et la plus économique possible. Comme je l'ai déjà dit, la technique industrielle britannique diffère beaucoup de celle du continent nord-américain, en ce qui concerne les normes, les usages et ainsi de suite; en règle générale, il est plus facile aux fabricants canadiens de produire de l'équipement conforme aux normes américaines, que de l'équipement basé sur les normes techniques en usage au Royaume-Uni. Le Canada en a fait l'expérience au cours de la dernière guerre. Il serait donc utile, pour simplifier les procédés de fabrication, de façonner l'équipement qui est,—ou pourrait être,—fabriqué au Canada, sur des modèles américains; nous y arrivons, de fait, en adoptant un équipement de type américain. D'autre part, je veux ajouter ceci: il est malaisé de poser des règles d'ordre général s'appliquant à des catégories importantes; mais il y a des cas où tel ou tel modèle est si complètement périmé, qu'il est préférable, du point de vue pratique, de réserver l'achat de matériel de rechange. Ou encore, il peut se faire que l'uniformisation de l'équipement des États-membres de l'OTAN (j'avais parlé d'uniformisation tri-partite, mais il s'agit désormais de celle de tous les membres de l'OTAN), semble sur le point de s'accomplir; dans ce cas, il convient également de réserver ou de différer tout remplacement projeté; on peut citer, à titre d'exemple, le fusil .303. Dans le domaine de l'artillerie, nous remplaçons le canon de 25, de modèle britannique, par le 105mm, dessiné et fabriqué aux États-Unis.

M. Applewhaite:

D. Monsieur le président, je voudrais faire consigner au compte rendu l'opinion de M. Larson et la proposition de M. Fulton, quant à l'équipement des divisions. Nous pourrions obtenir une réponse. Songeons au cas possible où une division canadienne, munie d'un équipement de modèle américain, servirait aux côtés des Anglais en Europe. Par ailleurs, des divisions canadiennes serviraient avec les Américains, et seraient équipées par eux, pour défendre peut-être le continent nord-américain. L'ensemble de l'équipement des forces canadiennes sera-t-il le même dans les deux cas? Autrement dit, vos normes seraient-elles les normes uniformes d'une armée canadienne considérée comme une entité, ou varieraient-elles selon le théâtre d'opération où se trouvent les forces canadiennes?—R. A l'heure actuelle, nous sommes dans une période de transition; nous remplaçons (je parle de l'armée de terre) l'équipement de modèle britannique par de l'équipement de modèle américain. Nous avons déjà acquis une certaine quantité de celui-ci; nous avons détenu par le passé et détenons encore de l'équipement de modèle britannique. Il est possible, par conséquent, de fournir à des formations militaires relativement restreintes, l'un ou l'autre genre d'équipement. Par formations relativement restreintes, il faut, en cas de guerre générale, entendre un groupe de brigade par exemple. Néanmoins, notre but ultime est d'équiper l'armée avec un nouvel équipement de modèle américain.

D. L'armée tout entière, où qu'elle puisse se trouver?—R. Éventuellement toutes les unités de l'armée, aux quatre coins de l'univers.

M. FULTON: Monsieur le président, je sens que nous nous approchons d'une discussion périlleuse sur la politique du gouvernement et je ne veux pas franchir la ligne de démarcation, qui est, d'ailleurs, difficile à tracer. Mais la crainte que soulève chez moi la décision en cause, me pousse à demander à M. Drury

de nous expliquer de son mieux la question, sans outrepasser les limites du mandat du Comité. D'après moi, on projette de donner à notre armée un équipement de modèle américain, en se fondant sur des considérations d'ordre économique et technique. J'avoue que, n'étant qu'un profane, cette décision m'inquiète. Sans vouloir affirmer que les autorités compétentes du ministère de la Défense n'y ont pas réfléchi, je me demande cependant, si dans certains cas, nous n'allons pas employer de l'équipement et des armes qui sont de qualité inférieure aux modèles britanniques que nous avons rejetés. Je ne dis pas que c'est vrai dans tous les cas; mais la chose peut être (et a déjà été) débattue. Pour la plupart des décisions prises, a-t-on principalement fait entrer en ligne de compte des considérations d'ordre économique? Ou bien, a-t-on songé tout d'abord à l'excellente technique de l'équipement?

Le TÉMOIN: Ma foi, monsieur le président, je ne sais si je dois essayer de motiver une décision qui relève de la politique du gouvernement; peut-être ferais-je mieux de m'abstenir, au sein de ce comité.

Le PRÉSIDENT: M. Drury a raison.

M. STICK: Suivant la voie tracée par M. Fulton, puis-je raisonnablement poser une question ayant trait à l'acquisition de matériel en provenance des États-Unis ou de Grande-Bretagne? Ces achats ne dépendent-ils pas de la disponibilité de ce matériel? Il me semble que M. Mackenzie nous a fourni là-dessus quelques réponses. En passant une commande ou en prenant une décision au sujet de certains modèles d'équipement, il convient de se fonder sur la disponibilité du matériel. Je crois qu'on a parlé de cela au Comité.

Le TÉMOIN: C'est exact. La disponibilité entre, dans une large mesure, en ligne de compte. Le char de combat Centurion en fournit un exemple.

M. Fulton:

D. Je pense pouvoir exprimer ma question sous une forme qui permettrait à M. Drury d'y répondre. Il ne s'agit pas de politique du gouvernement, mais tout simplement de faits. L'adoption de cette décision a-t-elle déjà entraîné la distribution, aux divisions canadiennes, d'un équipement standard, qui serait, d'un point de vue purement militaire, inférieur à d'autres modèles?—R. Je ne suis pas un technicien militaire.

D. Mais du point de vue du ministère?—R. Non, du moins à ma connaissance.

Le PRÉSIDENT: Vous vous approchez du domaine interdit. Personnellement, je n'y vois pas d'inconvénient, et le témoin n'a pas d'objections . . .

M. APPLEWHAITE: Permettez-moi de poser une question; si le témoin ou le président estiment qu'une réponse est impossible, c'est parfait. Mais j'aimerais être fixé, d'une manière ou d'une autre. La décision portant sur certains modèles d'équipement se fonde-t-elle surtout sur l'éventualité où des forces armées canadiennes et américaines combattraient ensemble sur le continent nord-américain? Se motive-t-elle sur la possibilité de la défense de ce continent, considéré comme entité géographique?

Le TÉMOIN: Cette considération entre évidemment en ligne de compte pour l'adoption de tel ou tel article d'équipement. Dans certains cas, c'est elle qui emporte la décision. Il en va ainsi, par exemple, pour l'équipement spécialisé que les armées mobiles de première ligne emploient, ou s'attendent à employer, en liaison avec les forces américaines, au cas où des combats prendraient place dans la moitié septentrionale de notre continent.

M. FULTON: J'ai formulé ma question en termes trop généraux. Je vais la préciser, m'efforçant ainsi une dernière fois d'obtenir la réponse cherchée. Ayant décidé d'avoir un équipement calqué sur les modèles américains, avez-vous adopté des armes (ou une arme) qui, du poitn de vue technique, seraient

inférieures aux armes que vous avez rejetées? J'avais d'abord parlé de "science militaire"; mais l'expression est trop vague et j'emploie maintenant les termes plus précis "arme considérée de l'angle technique".

Le TÉMOIN: De mon propre point de vue?

M. FULTON: De celui du ministère.

Le PRÉSIDENT: De fait, dans sa première réponse, le témoin a déclaré qu'il n'était pas un technicien et, se plaçant à son propre point de vue, il a répondu: "non", à la question. Vous revenez à votre point de départ, monsieur Fulton. Le témoin a affirmé qu'il ne pouvait répondre à l'aspect scientifique de la question.

M. FULTON: Je vais citer un exemple concret. Je ne sais quel modèle est moins bon; mais voici à quoi je songe: tout bien pesé, le ministère a pu décider que le canon de 25 est supérieur au 105 mm, tout en acceptant par ailleurs une uniformisation qui entraînerait l'adoption du 105mm. Je demande donc ceci: le cas s'est-il présenté où une décision de ce genre a été prise alors que le ministère sait que le modèle rejeté est en réalité supérieur?

M. DICKEY: Avant que le témoin réponde, je tiens à déclarer qu'à mon sens la question est inéquitable. En effet, on ne peut passer jugement sur des décisions de ce genre en les isolant de l'ensemble de circonstances qui les entourent et que le ministère de la Défense doit peser une à une. Quant à solliciter l'opinion personnelle du sous-ministre de la Défense...

M. FULTON: Je ne demande pas d'opinion personnelle; je demande au témoin, en sa qualité de sous-ministre...

M. DICKEY: Eh bien donc, pour répondre en tant que sous-ministre...

Le PRÉSIDENT: En réalité, monsieur Fulton, ce que vous demandez est: "Approuvez-vous les décisions de votre ministre?"

M. FULTON: Mais pas du tout.

Le PRÉSIDENT: Si fait.

M. FULTON: Le sous-ministre nous a exposé la ligne de conduite du Gouvernement dans la pratique, on s'en inspire pour rééquiper les divisions canadiennes avec du matériel calqué sur l'équipement américain. J'estime que les membres du Comité ont le droit d'étudier les conséquences de cette politique. Je ne demande pas au témoin de la juger, de la commenter, ni d'approfondir les termes de sa déclaration l'ordre général. Mais, à mon sens, des précisions détaillées quant aux résultats, nous aideraient à saisir les conséquences pratiques de la ligne de conduite suivie par le gouvernement.

Vous est-il arrivé d'accepter comme modèles d'armes destinés aux divisions canadiennes une arme qui, du point de vue purement technique, est considérée comme inférieure au modèle actuellement en usage? C'est à la Chambre et au ministre qu'il incombe de motiver ou de condamner les résultats de la politique en cause; mais je réclame des faits et ce n'est qu'au sein de ce Comité qu'il est possible d'en obtenir.

Le PRÉSIDENT: N'aboutissez-vous pas à demander: "Votre ministre a décidé d'éliminer le canon de 25. Estimez-vous que le canon qui le remplace est de qualité supérieure?". Croyez-vous que ce soit au témoin de vous répondre?

M. FULTON: Qui d'autre peut le faire?

Le PRÉSIDENT: Le ministre.

M. FULTON: Sur la base de la politique dont le sous-ministre nous a tracé les grandes lignes, le ministre n'a jamais dit qu'après avoir examiné chaque article d'équipement en particulier, on avait décidé d'employer des modèles américains de préférence aux modèles britanniques; mais ils se sont fondés, dans leur décision d'ensemble, sur les motifs évoqués par le sous-ministre.

Étant donné que celui-ci est, selon moi, en mesure de répondre, je lui demande: "A quelles conséquences aboutirons-nous en ce qui concerne les armes que nous avons adoptées?"

Il est possible qu'aucune des armes nouvelles ne soit inférieure aux autres; mais il est également possible que dans deux cas,—ou davantage,—c'est justement ce qui s'est produit. Sans doute, le ministre ou le sous-ministre peuvent-ils défendre leur nouvelle ligne de conduite en dépit de ces cas d'espèce, et cela grâce aux résultats d'ensemble. Mais n'avons-nous pas le droit de demander certains détails?

Le PRÉSIDENT: Sauf erreur, vous avez demandé au témoin d'énumérer les armes calquées sur les modèles américains et dont les divisions canadiennes font usage?

M. FULTON: C'était une question que j'avais posée avant l'autre.

Le PRÉSIDENT: Bon, eh bien, avant d'aborder la deuxième question, établissons de quelles armes nous voulons parler.

M. FULTON: L'une d'elles...

Le PRÉSIDENT: Un instant je vous prie.

M. FULTON: L'une de ces armes, dont le témoin a parlé au pied-levé, dès le début, est l'équipement destiné à l'artillerie.

Le PRÉSIDENT: Précisons de quoi il s'agit, pour éviter de parler dans le vide et de s'en tenir aux abstractions.

M. FULTON: Voudriez-vous que je cite à M. Drury la liste d'environ 1,000 articles divers et que je lui demande 1,000 fois de suite si chacun d'entre eux est supérieur à celui que nous employons actuellement à sa place? Qu'est-ce qui peut m'empêcher de lui demander plutôt, s'il peut citer un cas particulier où la mise en pratique de la nouvelle politique a abouti à remplacer une arme reconnue comme étant supérieure du point de vue technique, par un modèle techniquement inférieur?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vous rappelle qu'il y a quelques instants, M. Drury a déjà répondu à cette question en affirmant: "Non, du moins à ma connaissance". C'est bien ce que vous avez dit?

Le TÉMOIN: Je maintiens ce que j'ai dit.

M. DICKEY: Je répète que, à mon sens, la question est mal posée.

M. FULTON: J'ai obtenu la réponse voulue; je l'aurais obtenue cinq minutes plus tôt, sans tous ces embarras.

Le PRÉSIDENT: La réponse a été extorquée. A mon sens, vous n'y aviez pas droit, mais ce qui est fait, est fait. Vous aviez d'ailleurs admis que vous frôliez une zone interdite et vous n'avez pas pris le témoin au dépourvu. Nous devrons, à l'avenir, être un peu plus circonspects.

M. HARKNESS: Dans ce cas particulier, je ne vois pas pourquoi vous avez soulevé des objections; en outre, le brigadier Drury est parfaitement qualifié pour répondre à la question posée; en effet, il a fait l'expérience, au cours de la dernière guerre, des canons de 25 et des 105 mm. Cela le met en mesure de répondre à la question.

M. FULTON: Il me semble que la question et la réponse ont largement dépassé les limites du problème des canons de 25 et de 105 mm, tel que je le conçois.

Le PRÉSIDENT: La question était fort vaste.

M. WEAVER: A mon avis, on devrait échanger ce genre de questions et de réponses à la Chambre, lors de l'examen des prévisions budgétaires,—et non pas au comité.

Le PRÉSIDENT: La réponse a échappé à M. Drury.

M. ADAMSON: J'estime que c'est parfaitement équitable.

Le PRÉSIDENT: Ne commençons pas à débattre si c'est équitable ou non. On a répondu à la question,—c'est tout ce qu'on peut dire. S'il en est, parmi vous, qui estiment que la chose crée un précédent, ils feraient bien de changer d'avis; nous devons établir fermement à quel titre M. Drury est ici. Il y est comme sous-ministre, chargé de répondre à vos questions.

Y a-t-il d'autres questions?

Nous avons ici M. W. J. W. Reid, qui vient d'être nommé directeur du service de production de canons. L'ancien chef, M. J. Kenderdine, est mort tout récemment et M. Reid vient d'entrer au ministère.

M. Reid est en mesure de répondre à la plupart des questions; mais s'il ne pouvait fournir de réponse immédiate, vous n'y verrez sans doute pas d'inconvénient. Les réponses seraient alors remises à notre prochaine réunion. M. Reid ne m'a pas demandé de faire cette déclaration, mais je le fais pour votre gouverne.

Il est 1 heure. Nous allons donc lever séance jusqu'à mardi prochain, à l'heure habituelle. Nous aborderons mardi la question des magasins militaires.

Le Comité s'ajourne.

APPENDICE 18

ÉNUMÉRATION DES AUTOBUS AFFECTÉS AUX CENTRES DU C.A.R.C.
(au 24 avril)

Groupe des Maritimes—Halifax

Formation du C.A.R.C.	Nombre d'autobus
Station de Greenwood	2

Groupe aérien tactique—Edmonton

Formation du C.A.R.C.	Nombre d'autobus	Formation du C.A.R.C.	Nombre d'autobus
Quartier général du groupe et station d'Edmonton	6	Station de Whitehorse	3
Station de Suffield	1	Station de Calgary	1

Commandement d'entraînement aérien—Trenton

Quartier général du commandement et station de Trenton	2	Station de Clinton	2
Station d'Aylmer	4	Station de London (Ont.)	2
Station de Camp-Borden	3	Station de St-Jean (P.Q.)	8
Station de Centralia	2	Station de Summerside	1

14e groupe d'entraînement aérien—Winnipeg

Quartier général du groupe et station de Winnipeg	5	Station de Claresholm	3
Station de Saskatoon	3	Station de Moose-Jaw	3
Station de Gimli	3	Station de MacDonald	4

Commandement de défense aérienne—St-Hubert

Quartier général du commandement et station de St-Hubert	4	Station de Bagotville	2
		Station de North-Bay	2
Quartier général du groupe de réserve, Montréal	1	Station d'Uplands	2
		Station d'Hamilton	1
Station de Chatham	4	Station de Toronto	3

Groupe de défense aérienne—Vancouver

Station de Sea-Island	1

Commandement du matériel aérien—Ottawa

Unité n° 2 de construction et d'entretien—Calgary	3	Dépôt d'approvisionnements n° 1, Weston	3
Dépôt d'explosifs n° 12, Angus	1	Dépôt d'approvisionnements n° 5, Moncton	1
Dépôt d'explosifs n° 15, Kamloops	1	Dépôt d'approvisionnements n° 11, Calgary	1
Dépôt d'explosifs n° 16, Debert	1	Dépôt de réparations n° 6, Trenton	2

Commandement du transport aérien—Lachine

Quartier général du commandement et station de Lachine	7	Station de Rockcliffe	4
Station de Goose-Bay	4	Détachement de Frobisher-Bay (Territoires du Nord-Ouest)	1

APPENDICE 19

PRÉVISIONS REVISÉES À L'ÉGARD DE CERTAINS CHEFS DE DÉPENSES

ANNÉE FINANCIÈRE 1951-1952

(*Milliers de dollars*)

	Au 29 fév. 1952	Au 31 mars 1951*
Matériel mécanique, y compris véhicules de transport		
Marine—		
Prévisions initiales	1,100	1,150
Prévisions revisées	900	1,100
Dépenses réelles	822	1,062
Armée—		
Prévisions initiales	15,000	20,000
Prévisions revisées	10,000	13,000
Dépenses réelles	9,519	11,482
Aviation—		
Prévisions initiales	10,519	12,791
Prévisions revisées	8,000	14,000
Dépenses réelles	5,966	7,289
Tanks et véhicules blindés		
Armée—		
Prévisions initiales	....	....
Prévisions revisées	2,500	3,000
Dépenses réelles	150	2,683

NOTA: *Comme les chiffres arrêtés au 31 mars 1952 ne tiennent pas compte de la période supplémentaire de paiement, ils ne constituent pas les données finales pour l'année financière.

CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session de la vingt et unième Législature

1952

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 5

SÉANCE DU MARDI 6 MAI 1952

TÉMOIN:

M. E. B. Amstrong, sous-ministre adjoint (Finance), ministère de la Défense nationale.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

ORDRE DE RENVOI

MERCREDI 7 mai 1952.

Ordonné—Que le nom de M. Pearkes soit substitué à celui de M. Dinsdale sur la liste des membres dudit Comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,

LÉON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAL

MARDI 6 mai 1952.

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Adamson, Benidickson, Blanchette, Cavers, Churchill, Croll, Dickey, Fulton, George, Harkness, Henderson, James, Jones, Larson, Macdonnell (*Greenwood*), McIlraith, Power, Stewart (*Winnipeg-Nord*), Stick, Thomas et Weaver.

Aussi présents: MM. C. M. Drury, sous-ministre, E. B. Armstrong, sous-ministre adjoint, et W. R. Wright, du ministère de la Défense nationale.

Selon la décision prise à la dernière séance, conformément à la recommandation contenue dans le troisième rapport du sous-comité du programme, le Comité aborde l'étude de la comptabilité et de la garde des fournitures, etc., des trois services armés.

M. E. B. Armstrong est appelé et donne lecture d'un exposé écrit sur le contrôle et la comptabilité du matériel et des approvisionnements au ministère de la Défense nationale. Des exemplaires de cet exposé sont distribués.

Le témoin est interrogé et reçoit instructions de déposer plus tard les réponses qu'il ne peut donner sur-le-champ.

A la suite d'un débat sur le mode de procéder et sur la disponibilité des renseignements demandés, le Comité reprend l'interrogatoire du témoin.

A 1 h. 5 de l'après-midi, l'interrogatoire de M. Armstrong est interrompu et le Comité s'ajourne au jeudi 8 mai, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

Le 6 MAI 1952.
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte.

Notre premier témoin aujourd'hui est M. E. B. Armstrong, l'un des sous-ministres adjoints du ministère. Il a rédigé un exposé dont le texte va vous être distribué. Je vous conseille de prendre des notes au fur et à mesure de la lecture de l'exposé et dès que celle-ci sera terminée, vous aurez l'avantage d'interroger M. Armstrong.

M. E. B. Armstrong, sous-ministre adjoint (Finance) du ministère de la Défense nationale, est appelé.

Le TÉMOIN: Voici un exposé des méthodes employées au ministère de la Défense nationale pour le contrôle et la comptabilité du matériel et des approvisionnements.

CONTRÔLE ET COMPTABILITÉ DU MATÉRIEL ET DES APPROVISIONNEMENTS AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Dans chacun des trois services armés, le gros des approvisionnements, à l'exclusion des munitions, est gardé dans les dépôts principaux. La marine a cinq dépôts principaux, situés à Halifax, Esquimalt, Ottawa, Sydney et Saint-Hubert. L'armée a quatre dépôts centraux: le N° 25 à la Longue-Pointe, où se trouvent le matériel technique, y compris le matériel de transmissions et de T.S.F., les chars d'assaut et l'armement, les appareils d'incendie et d'optique, les générateurs et le matériel du génie; le N° 26 à Ottawa, où se trouvent l'habillement et les approvisionnements généraux et le matériel de caserne; le N° 27 à London (Ont.), qui contient les véhicules sur roues et les pièces de rechange et enfin le N° 28 à Shilo (Manitoba), où se trouvent l'outillage des parachutes et des fournitures connexes. L'armée a aussi trois dépôts régionaux à Halifax, Regina et Vancouver et neuf dépôts de zone, soit un pour chaque zone militaire. Le corps d'aviation a quatre dépôts principaux contenant toutes sortes de matériel et d'approvisionnements; ils sont situés à Toronto, Calgary, Moncton et Vancouver.

Dans la marine et l'aviation, la distribution est faite directement des dépôts principaux aux unités. Dans l'armée, le matériel technique et les véhicules pour l'instruction des unités actives et de réserve d'une zone sont gardés et distribués par le dépôt de la zone; mais c'est du dépôt régional que les unités obtiennent leur habillement, leur matériel de caserne et autres approvisionnements généraux. A leur tour, les dépôts régionaux reçoivent leurs approvisionnements des dépôts centraux. Bien que les dépôts que je viens de mentionner contiennent la plupart des approvisionnements de l'armée, le service dentaire et le service de santé veillent à leurs propres approvisionnements, l'intendance a ses propres dépôts de vivres, de carburants et de combustible et le génie, ses dépôts de matériaux de construction.

Je décrirai maintenant les méthodes employées pour la comptabilité et la garde de ces approvisionnements.

Dépôts principaux

L'armée et l'aviation emploient les mêmes méthodes d'entreposage et la marine les introduit progressivement dans son propre service. Elles sont essentiellement identiques à celles qui sont employées dans les services armés du Royaume-Uni et des États-Unis.

Les dépôts sont divisés en quatre sections principales:

a) la section du contrôle des stocks;
b) la section de l'entreposage;
c) la section de réception et de distribution;
d) la section des services techniques;
e) la section des inventaires.

La comptabilité est soit manuelle, soit mécanique. Durant la guerre, l'armée et l'aviation se servaient toutes les deux de machines, mais dans l'intervalle entre 1945 et l'année financière courante, la comptabilité s'est faite à la main. Le volume a maintenant atteint de telles proportions dans l'armée et l'aviation qu'il a fallu recourir de nouveau à la comptabilité mécanique et on est en train d'installer des machines. La marine est en voie d'adopter le système en vogue dans l'armée et l'aviation. Il est déjà employé pour l'habillement et on l'adopte pour les autres sections au fur et à mesure que sont préparés les nouveaux catalogues.

La section de contrôle des stocks est le "centre nerveux" du dépôt et c'est là que sont tenues à jour les fiches. Lorsqu'une réquisition est reçue d'une unité, elle est annotée par la section de contrôle des stocks pour s'assurer qu'elle est autorisée comme il convient et régulière à tous autres égards; le cas échéant, elle est inscrite sur la fiche comme sortie et un bon de distribution est préparé en plusieurs exemplaires. Un exemplaire est gardé au bureau de contrôle, un deuxième va au service de triage des sorties pour l'informer que la réquisition est à remplir et les autres vont au contremaître de l'entrepôt, qui repère la marchandise et la fait sortir des tablettes en vue de l'expédition. Un exemplaire est inclus dans l'envoi et deux sont renvoyés au bureau de contrôle. Ces derniers sont comparés avec le premier exemplaire qu'avait retenu le bureau de contrôle pour s'assurer qu'il n'y a pas de différence et l'un d'entre eux est adressé à l'unité réceptrice. La distribution est alors contrôlée sur la fiche et le numéro du bon de sortie est indiqué vis-à-vis l'inscription de la réquisition. Lorsque l'unité reçoit la marchandise, elle compare le bordereau d'envoi avec l'exemplaire qui lui a été envoyé par la poste. Si les deux concordent, il est accusé réception de la marchandise sur le bon de distribution qui est renvoyé au dépôt émetteur. Cet exemplaire est déposé à la division de vérification du service et l'opération est terminée. La division de vérification se sert de cet exemplaire pour vérifier plus tard l'exactitude des registres de l'unité réceptrice.

On tient des registres où sont consignés les *"dues in"* qui visent toutes les fournitures qui sont encore à livrer en vertu de contrats et les *"dues out"*, qui visent toutes les réquisitions non remplies.

Lorsque le service de triage à l'arrivée reçoit des marchandises, le bureau de contrôle des stocks en est aussitôt informé. Ce renseignement préliminaire n'est pas suffisamment détaillé pour l'inscrire au dossier, mais permet d'agir sans plus tarder s'il y a d'urgentes réquisitions à remplir. Dès que les marchandises arrivent à l'entrepôt concerné et sont déballées, on les compare avec le bordereau d'envoi inclus dans le colis et le bordereau est ensuite transmis au bureau de contrôle. Si, comme cela arrive parfois, on ne reçoit pas de bordereau, on dresse un certificat de réception qui est transmis au bureau de contrôle. Ce dernier inscrit les entrées sur la fiche, conformément au bordereau d'envoi ou d'après le certificat de réception du service d'inspection.

Lorsque les marchandises viennent d'un fournisseur qui a un contrat, la facture va directement au bureau de contrôle des stocks et ne peut pas être ordonnancée avant d'avoir été comparée avec le certificat de réception et inscrite comme livraison en vertu du contrat auquel elle se rapporte. Si les marchandises viennent d'une autre unité, alors, comme dans le cas des sorties, le bureau de contrôle reçoit par la poste un exemplaire du bon de distribution qui est comparé avec l'exemplaire du bordereau d'envoi accompagnant le colis. Lorsque les deux certificats ont été comparés, le contrôleur des stocks transmet un exemplaire certifié à l'unanimité, lequel est comparé avec l'exemplaire de contrôle que possède cette dernière.

On fait l'inventaire du dépôt tout entier une fois par an. Cet inventaire comporte une triple vérification. Deux vérificateurs du dehors font chacun une liste et comparent leurs chiffres; s'il ne sont pas d'accord, on fait une troisième vérification. Si la quantité ne concorde pas avec le solde qu'indique la fiche, on fait aussitôt une enquête pour savoir la raison de l'écart.

Dans chaque dépôt il y a une section de vérifications d'essai du mouvement des stocks.

Ce que j'ai mentionné jusqu'ici décrit l'ensemble des méthodes employées dans les dépôts principaux. Pour la description du contrôle du matériel et des approvisionnements dans les unités et des modes spéciaux visant différentes sortes de fournitures et d'opérations, il est préférable de prendre chacun des trois services armés séparément.

MARINE

COMPTABILITÉ À BORD DES NAVIRES

Les navires, les services à terre et les divisions navales (Réserve) ont leur propre service de comptabilité. Chacun a son officier d'approvisionnement qui a la charge de tous les approvisionnements navals, sauf l'armement, et de leur comptabilité.

Matériel permanent

Le matériel eprmanent est celui qui n'est pas consommable et qui est généralement réparti dans les différents services du navire ou de l'unité, tels que le service du commandement, ceux de la charpenterie, de la mécanique, du canonnage, la section des transmissions, etc. L'officier d'approvisionnement tient des registres indiquant les entrées, sorties et restants et aussi les quantités de matériel et d'approvisionnements dans chaque service. Il y a aussi une formule d'inventaire pour chaque service sur laquelle le chef du service certifie tous les approvisionnements de son service. Il dresse lui-même des fiches que signent les membres de son service qui se servent effectivement du matériel. On fait un inventaire général tous les six mois et aussi lorsque la personne qui a la garde du matériel et des approvisionnements est mutée.

Matériel consommable

Le matériel consommable est mis au compte de l'officier d'approvisionnement qui en a la charge. Les feuilles de registre indiquent les entrées, sorties et restants et au verso de la feuille sont inscrites les dépenses totales de chaque trimestre, ceci afin que l'officier compétent puisse s'assurer qu'il n'y a pas d'abut dans la consommation. Tous les navires et services transmettent des relevés de consommation au quartier général de la marine. Ce dernier s'en sert pour contrôler les dépenses de consommation.

Matériel d'armement

L'officier d'armement est chargé des armes, y compris les canons, affûts, fusils et munitions. On tient des registres dans lesquels sont consignées les entrées et les sorties et on tient aussi une liste de tous les matricules des fusils et autres armes. Les armes sont fournies d'après un barême de distribution.

Les munitions sont aussi consignées dans des registres et sont ditribuées suivant les besoins de l'instruction. Les inscriptions sont faites dans un livre de dépenses au fur et à mesure de leur emploi. Tous les trois mois on en fait le total et elles sont rayées des contrôles.

Le stock doit être compté à certaines époques fixes et en outre chaque fois qu'il y a un changement d'officier d'armement.

Approvisionnements de vivres

La marine a deux dépôts de vivres centraux: l'un à Halifax et l'autre à Esquimalt. Ces dépôts sont chargés d'approvisionner en vivres et en rhum toutes les unités de leur région.

Les vivres sont obtenus sur place et aussi de fournisseurs généraux à qui des contrats sont adjugés par le ministère de la Production de défense. Les comptes sont tenus dans des registres reliés et les opérations font l'objet de certificats d'entrée et de sortie. L'inventaire se fait mensuellement.

Les unités adressent leurs réquisitions aux dépôts conformément au barème de distribution de vivres.

Chaque unité dresse la liste des provisions nécessaires pour un mois et la transmet au quartier général de la marine. Les vivres sont cotés suivant une liste de prix fixes, ce qui permet au quartier général d'établir des comparaisons entre établissements et navires de même nature.

Le rhum est gardé dans des entrepôts fermés à double tour et les clefs sont confiées à deux officiers distincts. Les distributions se font suivant les barèmes prescrits. Un rapport est transmis chaque mois au quartier général.

L'officier de ravitaillement de la région navale inspecte régulièrement les unités de sa région.

Méthodes de comptabilité des charges aux arsenaux maritimes

Toutes les réquisitions adressées à l'arsenal maritime pour des travaux à être exécutés dans les divers ateliers doivent être signées par l'officier de bord de qui la chose relève directement et par l'autorité administrative du navire concerné.

Chaque article fait l'objet d'une formule distincte qui donne une description du travail et une estimation du coût des matériaux et de la main-d'œuvre.

Le surintendant de l'arsenal transmet la formule au chef du service compétent pour qu'il y soit donné suite.

Les matériaux sont retirés des magasins de la marine sur réquisition établissant le prix de revient. Les différentes besognes sont indiquées dans le prix de la main-d'œuvre.

Les chefs d'atelier concernés signalent chaque jour aux chefs de service chacune des besognes qui ont été achevées et renvoient les formules remplies sur lesquelles ils certifient l'achèvement du travail.

La section de comptabilité des prix de revient fait le calcul du coût du travail accompli dans la journée pour chaque besogne et le transmet au surintendant de l'arsenal, ainsi que des exemplaires aux chefs de service. Ces rapports indiquent les frais quotidiens et cumulatifs au compte de chaque besogne. Les officiers d'administration de l'arsenal s'en servent pour contrôler et analyser les dépenses.

Inspections

Tous les comptes d'approvisionnements de la marine font l'objet d'inspections périodiques de la part du service d'inspection des approvisionnements et de la comptabilité de la flotte.

ARMÉE

Comptabilité du matériel et des approvisionnements dans les unités

Les articles d'habillement et d'équipement, de même que le matériel technique et de caserne, auxquels une unité a droit sont fixés d'après les barèmes de distribution et dépendent de l'unité dont il s'agit.

Le commandant de l'unité est responsable de tous les approvisionnements qui se rapportent à son unité ou qui sont mis à son compte. Le quartier-maître est responsable vis-à-vis du commandant de l'équipement convenable du personnel de l'unité, ainsi que de la sécurité, du soin et de la comptabilité de toutes les armes, de tout l'équipement et de tous les autres biens confiés à sa garde.

On se procure les articles nécessaires au dépôt du service des magasins militaires le plus rapproché, au moyen d'une réquisition adressée au chef du service des magasins militaires de la zone et indiquant dans les espaces réservés à cette fin l'effectif réel de l'unité, les articles auxquels l'unité a droit d'après le barème de distribution et l'effectif, la quantité d'articles requis qui est déjà au compte de l'unité, la quantité des nouveaux articles demandés et l'autorisation de la réquisition.

Approvisionnements non consommables

Les unités tiennent des registres où sont consignés les entrées, sorties et restants. Les armes et autres pièces d'équipement matriculées sont consignées par numéros sur des fiches et par quantité dans les registres de l'unité.

Le matériel de caserne, les outils et l'équipement technique d'usage courant sont consignés sur des fiches de distribution et certifiés sur les feuilles d'inventaire. Le matériel d'instruction distribué pour de courtes périodes est consigné et certifié sur des bordereaux d'envoi. Tous ces approvisionnements restent au compte débiteur dans les registres de l'unité.

Les distributions des effets d'habillement et d'équipement personnels sont certifiées par le militaire qui les reçoit et sont reportées du registre dans son état d'habillement et d'équipement; il en devient alors personnellement responsable. Les approvisionnements inutilisables restent au compte débiteur du registre de même que ceux qui sont utilisables; l'unité ne peut pas en disposer. Les accumulations sont signalées au service des magasins militaires à qui on les expédie lorsqu'on y est autorisé, advenant quoi on se procure des récépissés pour justifier les inscriptions dans les livres.

Pièces de rechange pour véhicules

Les pièces de rechange dont ont besoin les ateliers du service technique de l'électricité et de la mécanique pour la réparation de véhicules et d'outillage technique sont obtenues du service des magasins militaires sur présentation d'un nombre égal de pièces analogues défectueuses. La réception en est certifiée sur un bon d'atelier qui donne tous les détails de l'article à réparer, le genre de réparation et les pièces nécessaires. Les unités qui font de petites réparations peuvent se procurer des pièces de rechange de la même façon.

Approvisionnements consommables

Les approvisionnements consommables, tels que savon, produits de nettoyage, peinture, etc., ne sont pas mis au compte débiteur du grand livre par les unités. Toutefois, les bons qui les visent sont quittancés par le chef de l'unité qui certifie que les fournitures doivent servir aux besoins de l'État. Les bons sont enregistrés et numérotés dans les mêmes séries que les autres approvisionnements et les quantités dépensées dans une période déterminée sont vérifiées par les inspecteurs militaires.

Inventaire et inspection

Les quartiers-maîtres d'unité sont tenus de faire un inventaire mensuel de tous les approvisionnements qui sont au compte de l'unité.

Dans chaque zone, les équipes d'inspecteurs des magasins militaires reçoivent des exemplaires de tous les bons de distribution et font une inspection et un inventaire une fois par an.

VIVRES, COMBUSTIBLE, CARBURANT ET LUBRIFIANTS

Le quartier-maître général, par l'intermédiaire du directeur des fournitures et des vivres, est chargé des fournitures pour l'armée canadienne et des vivres pour le C.A.R.C. Les fournitures comprennent les vivres, désinfectants, insecticides, papier de toilette, sacs en papier, papier et ficelle d'emballage, combustible, carburant et lubrifiants.

Les marchandises sont généralement fournies en vertu de contrats portant sur une période déterminée qu'adjuge le ministère de la Production de défense, mais les articles urgents peuvent être obtenus sur place au moyen de bons d'achat.

La réception, l'entreposage, la distribution et la comptabilité sont effectués par les officiers du service de l'intendance qui ont la direction des dépôts d'approvisionnements dans les camps et autres endroits où sont concentrées des troupes.

VIVRES

Chaque dépôt d'approvisionnements tient un registre où sont consignés les entrées, sorties et restants de chaque denrée. Toutes les opérations font l'objet de certificats signés. Quelques denrées sont vérifiées journellement et l'officier des subsistances fait un inventaire mensuel pour s'assurer que les stocks concordent avec les soldes indiqués dans les registres.

Toutes les marchandises sont inspectées pour s'assurer de leur qualité et de leur état et sont pesées et comptées avant d'être acceptées et mises au compte du dépôt.

Les distributions aux unités sont faites chaque jour ou à des intervalles de deux ou trois jours suivant l'endroit et les quantités sont basées sur les barèmes de distribution et l'effectif. Les unités énumèrent leurs besoins sur une formule à la fois de réquisition, de bon de distribution et de certificat de distribution, dans laquelle sont indiqués l'effectif pour lequel les vivres sont demandés et la quantité requise dans chaque cas. Chaque réquisition est comparé avec le barème avant de faire la distribution et de rayer les fournitures des contrôles. A la fin de chaque mois, un état des vivres distribués à chaque unité au cours du mois est adressé au commandement de la région pour être vérifié par l'officier de ravitaillement de la région et certifié quant à l'effectif de l'unité par l'officier payeur de la région.

COMBUSTIBLE

Le combustible dont on a besoin pour le chauffage et la cuisine est habituellement commandé de fournisseurs qui ont des contrats annuels.

Les marchandises reçues sont inspectées pour s'assurer de leur nature et de leur qualité et les quantités sont indiquées par les certificats de pesée.

Les officiers du service de l'Intendance qui sont chargés des stocks des régions militaires tiennent un registre où sont consignés les entrées, sorties et restants. Toutes les opérations sont accompagnées de quittances signées. Les stocks sont vérifiés chaque mois.

Les unités doivent tenir un registre du combustible où sont consignées les entrées. L'unité fait un relevé mensuel du combustible, indiquant ce qui a été reçu, ce qui a été consommé et ce qui reste en mains. Ce relevé est remis à l'officier de l'intendance qui est chargé des subsistances pour la zone où se trouve l'unité, afin qu'il puisse le comparer avec son état général.

Les stocks de combustible sont inspectés par le chef du ravitaillement et du transport de la région militaire ou par son représentant lorsqu'il visite le bâtiment ou l'unité en question.

CARBURANT ET LUBRIFIANTS

Des contrats de fourniture pour une période déterminée sont adjugées par le ministère de la Production de défense. Les livraisons sont commandées au fur et à mesure des besoins et sont acceptées en grande quantité là où il est possible d'entreposer la marchandise. Pour les unités de réserve de l'armée et pour les formations actives qui sont éloignées des endroits d'entreposage du service de l'Intendance, il est permis aux véhicules militaires de se ravitailler directement dans le commerce. Les véhicules qui en cours de route ont un besoin urgent d'essence ou d'huile peuvent aussi s'en procurer des postes de ravitaillement d'essence au moyen de bons spéciaux d'achat à crédit.

Un registre des stocks est tenu aux lieux d'entreposage pour consigner les entrées, sorties et restants de carburant et de lubrifiants. La marchandise qu'on reçoit est éprouvée et analysée et la quantité est vérifiée avant d'être acceptée. Les distributions sont attestées par des quittances signées et les stocks sont vérifiés chaque jour pour savoir ce qui reste. Les distributions faites directement aux véhicules sont certifiées par le conducteur au moment de la distribution; on remet un double de la quittance au conducteur. Le total des distributions faites aux unités est certifié mensuellement et signé par le commandant de l'unité après vérification des différentes quittances.

Les unités qui touchent ces provisions en quantités massives tiennent des comptes et font un rapport mensuel des entrées, sorties et restants. Elles font une vérification quotidienne pour s'assurer que les stocks concordent avec les chiffres du registre.

On tient un carnet de route pour chaque véhicule. L'usage des véhicules est limité aux voyages autorisés par des ordres de travail signés, qui indiquent les heures de départ et de retour, la distance et le but du voyage. L'essence et l'huile employées par le véhicule, qu'elles soient obtenues des approvisionnements de l'unité, de lieux d'entreposage, ou de postes d'essence commerciaux, sont consignées sur le billet de travail qui est reporté sur le carnet de route. Chaque mois on fait le total de la distance parcourue et on calcule combien il a été fait de milles au gallon. Les carnets de route sont examinés et signés chaque mois par l'officier du service des transports mécaniques.

Tous les comptes de fournitures sont inspectés et vérifiés par le directeur des approvisionnements et par le vérificateur des comptes du service de transport.

Système de comptabilité—Génie royal canadien

On est en train d'appliquer progressivement le système de comptabilité des prix de revient que je vais décrire. Ce système se divise en quatre parties principales:

Comptabilité des matériaux et fournitures

Chaque fois que sont reçus des matériaux et fournitures destinés aux services et travaux du génie, les prix et la quantité sont inscrits au compte débiteur du registre des stocks et sont rayés du compte débiteur lorsqu'on les distribue pour un ouvrage; les matériaux dont on ne s'est pas servi pour l'ouvrage en question sont inscrits de nouveau au compte débiteur.

Estimation du coût des travaux

Le coût de la main-d'œuvre et des matériaux pour chaque ouvrage est estimé d'avance. Cette estimation sert de base pour l'autorisation du travail, laquelle énumère les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires pour l'ouvrage à exécuter. Le contremaître qui dirige le travail est autorisé à réquisitionner des matériaux jusqu'à concurrence des quantités énumérées dans l'autorisation de l'ouvrage. Un double de chacun des bons de distribution est transmis au bureau de la comptabilité qui tient compte de tous les frais à imputer à l'autorisation de travail. On compare les frais estimatifs et les frais réels et lorsque ces derniers semblent susceptibles de dépasser l'estimation, on fait aussitôt un nouvel examen du projet.

Comptabilité des biens immobiliers

On tient un registre de tous les terrains, routes, lieux de stationnement, égouts, immeubles et structures diverses relevant de l'autorité de l'armée. Les descriptions détaillées comprennent le genre et la qualité des installations fixes, telles que les installations du tout à l'égout, de chauffage, d'éclairage et de force motrice.

Comptabilité des appareils installés à demeure

Ces registres complètent ceux des biens immobiliers et comprennent la comptabilité et les relevés de répartition des installations frigorifiques et des glacières, poêles électriques, horloges fixes, jalousies à lames mobiles et stores ordinaires, installés dans les immeubles.

Comptabilité des frais caractéristiques des travaux

Ceci constitue une analyse des frais des services de construction et de travaux de l'armée, qui doit servir à contrôler les frais d'entretien, à fournir des données pour la préparation des prévisions budgétaires annuelles, à comparer les frais de services de réparation et d'entretien identiques dans des localités différentes, à calculer les frais de construction et à contrôler l'emploi des services publics, de l'éclairage, du chauffage et de l'eau.

Comptabilité et contrôle—Matériel technique du service dentaire

L'obtention, la garde et la distribution du matériel dentaire est confié aux soins du directeur général des services dentaires. Tous les services dentaires de la marine et de l'aviation sont approvisionnés par le service dentaire de l'armée.

Comptabilité du dépôt central nº 1 à Ottawa

C'est à ce dépôt que sont gardés la plupart des stocks. On y tient des registres ayant une feuille distincte pour chaque article et où sont inscrits les entrées, les sorties et les soldes courants. Toutes les inscriptions sont appuyées

de pièces justificatives signées. Les distributions sont faites sur présentation de réquisitions approuvées qui sont d'abord attentivement examinées pour s'assurer de l'exactitude de la nomenclature, du droit à l'article et de l'autorisation. La réquisition est rédigée par l'unité qui la formule et est transmise au dépôt en triple exemplaire. Le dépôt complète la réquisition en y inscrivant la quantité de matériel distribué et adresse l'exemplaire nº 1 à l'unité, joint l'exemplaire nº 3 à l'expédition et garde l'exemplaire nº 2 pour inscription au grand-livre du dépôt. Subséquemment l'unité, après qu'elle a reçu la marchandise, acquitte l'exemplaire nº 1 et le renvoie au dépôt. On fait l'inventaire de tout le matériel en magasin une fois tous les trois mois et on le transmet au directeur général des services dentaires. Toutes les inscriptions au grand-livre sont vérifiées par une deuxième personne.

Comptabilité dans les compagnies du service dentaire

Chaque région militaire a sa compagnie dentaire. Ces compagnies obtiennent leurs approvisionnements du dépôt central nº 1 et approvisionnent à leur tour les cliniques et les dentistes. Des registres sont tenus comme au dépôt central nº 1. Un inventaire complet est dressé tous les trois mois et est communiqué au directeur général des services dentaires. Les registres sont vérifiés régulièrement par une deuxième personne. Tout le matériel matriculé est signalé par numéros au directeur général des services dentaires.

Les trousses qui sont distribuées aux dentistes ou aux techniciens sont contrôlées au moyen d'un "état descriptif de trousse dentaire" où est énuméré tout le contenu de la trousse. Le porteur signe l'état, dont un exemplaire est retenu par l'unité; en cas de mutation, il doit rendre compte à l'unité avant de partir. Une fois vérifiée, la trousse est mise au compte de sa nouvelle unité à qui l'état original est transmis pour qu'elle continue d'en assurer le contrôle. Les trousses sont matriculées et les numéros sont inscrits dans les registres de l'unité.

Les métaux précieux sont comptés d'après leur poids. Les malades certifient sous leur signature le travail pour lequel des métaux précieux ont été employés. Les cliniques envoient chaque mois aux unités un relevé indiquant la quantité employée et le métal de rebut est renvoyé au dépôt. Toutes les unités envoient deux fois par an un relevé des métaux précieux au directeur général des services dentaires.

L'outillage inutilisable qui est retourné pour être échangé doit être accompagné d'une explication. Lorsqu'il est constaté que l'état de l'article est dû au manque de soin ou à la négligence, l'intéressé est passible de poursuites en dommages-intérêts. Le matériel inutilisable est examiné périodiquement par une commission d'officiers et est soit détruit, soit reclassé comme matériel récupéré et justifié jusqu'à ce qu'il soit transporté à la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

COMPTABILITÉ DU MATÉRIEL ET DES APPROVISIONNEMENTS DU SERVICE DE SANTÉ

La fourniture, la garde et le contrôle du matériel et des approvisionnements du service de santé relèvent du directeur général des services de santé.

La plupart des stocks sont gardés au dépôt central des services de santé à Ottawa, qui fait la distribution aux dépôts des différentes régions militaires. Les unités et les hôpitaux s'approvisionnent aux dépôts régionaux suivant le barème de distribution prescrit.

Le matériel et les approvisionnements du service de santé sont classés comme il suit:

Catégorie "A"

L'outillage technique, notamment les instruments de chirurgie, les meubles de salles d'opération et les appareils non susceptibles de se détériorer.

Catégorie "B"

Le matériel technique qui peut devenir inutilisable et qui n'est pas réparable, notamment la verrerie, les aiguilles, les éléments et lampes électriques, les articles en caoutchouc, etc.

Catégorie "C"

Les articles qui sont entièrement consommés ou dépensés dans le soin et le traitement des malades, notamment les médicaments, les pansements, les pellicules de rayons-X, etc.

Catégorie "D"

Les articles désignés comme narcotiques ou comme contenant des narcotiques, les produits pharmaceutiques dont l'usage est restreint et ceux qui sont visés par la Loi des narcotiques et des drogues.

Les dépôts tiennent des registres de stocks avec une feuille distincte pour chaque article, indiquant les entrées, sorties et quantités en magasin. Toutes les inscriptions sont justifiées par des récépissés signés. Les distributions se font sur présentation de réquisitions approuvées. Les articles et médicaments attirants sont tenus sous clef et à part des autres approvisionnements. Le règlement exige un inventaire annuel. En outre, les officiers qui ont la direction des dépôts sont autorisés à faire de fréquentes vérifications. Lorsqu'on veut préparer des médicaments, on rédige un bon de transfert indiquant les ingrédients employés et le produit fini; ce bon est certifié par le commandant ou un autre pharmacien militaire et justifie l'inscription au registre qui raye des contrôles les ingrédients employés et met au compte débiteur le produit fini.

Tous les hôpitaux et toutes les unités qui ont des produits pharmaceutiques doivent tenir des registres où sont consignées les entrées et sorties des approvisionnements de tous genres. Les inscriptions doivent être appuyées de pièces justificatives signées. Les articles de la catégorie "A" ne peuvent être enlevés du compte débiteur que lorsqu'ils sont renvoyés à un dépôt de matériel médical, distribués à une autre unité avec l'autorisation voulue ou réformés par une commission d'inspection. Les articles de la catégorie "B" qui deviennent inutilisables sont maintenus au compte débiteur jusqu'à ce qu'ils aient été examinés par une commission d'inspection. Les articles de la catégorie "C" sont distribués au fur et à mesure des besoins sur ordonnances et réquisitions qui sont additionnées chaque mois. Un bon de distribution, certifié par l'officier compétent, atteste que les articles ont été employés pour le traitement de malades. Cette pièce justificative permet de rayer les articles en question des contrôles. Les articles de la catégorie "D" ne peuvent être distribués que sur ordonnance signée par un médecin militaire et chaque produit distribué est inscrit dans un registre de narcotiques où sont consignés tous les détails. On fait le total chaque mois et un état de distribution est préparé et certifié par le chef de l'unité médicale ou le médecin en chef de la salle d'inspection médicale. Les comptes de narcotiques et les moyens de sûreté adoptés à leur égard sont inspectés par les vérificateurs de narcotiques du ministère de la Santé et du Bien-être social.

COMPTABILITÉ DES UNLTÉS DU CORPS D'AVIATION

Les commandants d'unité sont responsables de la bonne administration de leurs services d'approvisionnement et de comptabilité, ainsi que de la garde et du bon emploi du matériel du Corps d'aviation.

Chaque unité possédant son propre service de comptabilité a un système de fiches où sont consignés les articles d'équipement en magasin, de même que les entrées et sorties qui doivent être appuyées de pièces justificatives signées. En outre, on tient un registre indiquant les articles non consommables qui sont en usage. Ces articles sont énumérés dans des listes d'inventaire et le titulaire en est responsable. Tous les six mois, un officier du dehors compare les stocks avec les inscriptions au registre.

Le principal officier comptable de l'unité vérifie continuellement tous les comptes d'approvisionnement de l'unité.

Les fiches individuelles indiquent la nature et la quantité d'articles d'équipement et d'habillement distribués à chaque membre du personnel. Comme dans l'armée et la marine, la vérification s'effectue au moyen de revues d'équipement.

Le contrôle des mouvements des véhicules motorisés est foncièrement le même dans l'aviation que dans l'armée. Il n'est fait aucun voyage sans autorisation signée; les réparations, la consommation d'essence et d'huile et les numéros de série des pneus et des moteurs sont enregistrés dans un document analogue au carnet de route de l'armée.

Toutes les unités sont obligées de faire un inventaire complet à la même époque chaque année. En outre, l'officier de ravitaillement et son personnel font chaque jour des vérifications. Le principal officier comptable ou son représentant est aussi présent aux inventaires; les deux parties signent la liste d'inventaire.

Les matériaux de construction pour les travaux d'entretien, y compris les appareils de plomberie et la quincaillerie de rechange, le sable, le gravier et le bois qu'on achète généralement sur place sont livrés directement aux sections de construction et de génie. Ces matériaux ne sont achetés par l'unité que pour les besoins urgents. L'officier d'approvisionnement se charge d'obtenir les marchandises sur présentation d'une réquisition du chef de service de construction et de génie, indiquant le but pour lequel les matériaux ou les fournitures sont demandés.

Cela termine la description des méthodes de contrôle des approvisionnements des unités et des fournitures spéciales. J'esquisserai maintenant les fonctions du service du vérificateur en chef, les modes de radiation des contrôles et les mesures de sécurité et de protection contre l'incendie.

SERVICE DU VÉRIFICATEUR EN CHEF

Ce service, qui a été organisé en mars 1948 et fait partie du bureau du sous-ministre, effectue la vérification des comptes pour le sous-ministre, indépendamment de celles qui sont faites par les organisations militaires.

Le vérificateur en chef est un comptable expert, diplômé de l'université. Il rend compte directement au sous-ministre adjoint (Finance). Il a un personnel de 57 employés, dont 42 sont des vérificateurs qui dépendent de sept bureaux régionaux situés à Halifax, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg, Edmonton et Vancouver. Le bureau principal, qui est à Ottawa, a un personnel de 8 employés.

Les vérifications sont des vérifications d'épreuve, comme celles qui se font dans le commerce. Elles comprennent toutes les phases de la comptabilité des soldes militaires, appointements civils, opérations au comptant, recettes, appro-

visionnements, sécurité et protection contre l'incendie. Toutes les unités principales sont visitées une fois l'an et un certain nombre d'unités typiques de moindre importance sont aussi visitées, y compris les unités de réserve.

Lorsqu'une vérification est terminée, tous les sujets dignes d'attention sont discutés avec le commandant et les autres officiers intéressés. Un rapport écrit est adressé au sous-ministre adjoint relativement à chaque inspection et ce dernier le transmet au chef de l'état-major compétent avec ses commentaires.

MODE DE RADIATION DES CONTRÔLES

Nul matériel ou approvisionnement ne peut être rayé des contrôles sans l'autorisation voulue. Lorsque la perte n'est pas due à un vol, à la fraude ou à un incendie volontaire, la radiation peut être approuvée par des officiers désignés à cet effet jusqu'à concurrence de $2,500. Une cour d'enquête est instituée chaque fois qu'on soupçonne que la perte est due à un vol, à la fraude et aussi lorsqu'elle résulte d'un incendie. Si aucun militaire ou employé civil du ministère n'est impliqué, les officiers spécialement désignés peuvent autoriser la radiation d'articles dont la perte est due au vol ou à la fraude jusqu'à concurrence de $250. Toutes les autres propositions de radiation des contrôles doivent être soumises à l'approbation du ministre.

En vertu de l'article 10 de la Loi sur l'administration financière, on ne peut rayer du matériel ou des approvisionnements de l'inventaire qu'avec l'autorisation du Conseil du Trésor. Un état du matériel et des approvisionnements ainsi rayés doit être inclus chaque année dans les comptes publics.

Mesures de sûreté

Les mesures de sûreté dépendent de l'importance et de la situation du dépôt ou de l'unité. La plupart des grands dépôts des trois services armés sont entourés d'une enceinte avec des gardes de faction aux grilles et une patrouille en dedans de l'enclos. Les gardes peuvent être des militaires, des membres du Corps des commissionnaires ou des civils.

Il est délivré aux employés du dépôt un insigne qu'ils doivent porter constamment tant qu'ils sont dans le dépôt. Les visiteurs sont inscrits sur présentation des pièces d'identité voulues et on leur remet un insigne de visiteur qu'ils doivent porter durant leur visite et rendre en quittant le dépôt alors qu'on enregistre leur sortie. Les employés porteurs de paquets doivent avoir un laissez-passer sur lequel est énuméré le contenu du paquet. Les employés et les boîtes de collation sont fouillés à l'improviste.

Les camions doivent avoir une "liste de charge" indiquant les marchandises qu'ils sortent du dépôt; cette liste est présentée aux gardes de faction aux portes qui peuvent au besoin fouiller le camion.

La nuit, les portes sont fermées à clef et une patrouille fait la ronde en dedans et en dehors du dépôt, enregistrant son passage à différents endroits en manœuvrant un appareil ou en poinçonnant une horloge Detex. Ces signalements sont examinés chaque matin par le chef du service de sûreté.

Les articles tels que les montres, appareils photographiques et lunettes d'approche qui sont dans le dépôt sont plus étroitement gardés et sont mis sous clef dans des endroits auxquels seules certaines personnes peuvent avoir accès.

Les pompes à essence sont habituellement clôturées; les tuyaux d'arrivée des réservoirs sont fermés à clef et habituellement une seule personne est désignée pour faire la distribution.

Les fenêtres des bâtiments dans lesquels les approvisionnements et le matériel sont entreposés sont habituellement munies de grillages ou de barreaux.

Protection contre l'incendie

Tous les bâtiments sont munis d'appareils d'incendie d'urgence, conformément aux exigences déterminées par le chef du service des pompiers de l'armée concernée. Cet outillage est confié aux soins de l'unité qui occupe les lieux; on doit en faire l'inspection tous les mois et enregistrer ces inspections sur une étiquette attachée à chaque appareil. Des inspections sont aussi faites par le chef du service des pompiers.

Les camps isolés ont un service de pompiers muni de l'outillage nécessaire pour l'importance du camp.

Certains grands dépôts et camps ont un système d'avertisseurs et aussi des piquets d'incendie réguliers.

Les règlements visant les incendies sont affichés ici et là dans les camps et dépôts et son publiés dans les ordres de l'unité.

Lorsque l'établissement se trouve dans une grande ville, on relie directement un avertisseur avec le service municipal des pompiers.

Le service de protection contre le feu comprend aussi des patrouilles de surveillance.

Monsieur le président, ceci termine l'exposé.

M. STEWART: Je n'ai fait que parcourir l'exposé, mais je crois avoir trouvé le moyen de frauder et je me demande si M. Armstrong voudrait commenter la chose. Je crois avoir remarqué un point faible au haut de la page 17, où il est dit ceci:

> Les camions doivent avoir une "liste de charge" indiquant les marchandises qu'ils sortent du dépôt; cette liste est présentée aux gardes de faction aux portes qui peuvent au besoin fouiller le camion.

Eh bien, si je voulais être malhonnête, ne pourrais-je pas me débarrasser des gardes en les soudoyant, faire entrer mes camions, charger du matériel et le sortir pour m'en servir pour mon propre usage ou pour le revendre et pour éviter les risques qu'offrirait la vérification, disons par le quartier-maître de l'unité, de soudoyer peut-être également ce dernier. Ne serait-ce pas là un moyen de voler des approvisionnements ou bien avez-vous quelque méthode pour parer à la faiblesse humaine?

M. GEORGE: Je soulève une question de procédure, monsieur le président. Ne serait-il pas plus pratique de suivre cet exposé page par page plutôt que de sauter d'un sujet à l'autre?

Le PRÉSIDENT: Il y a des passages qui ne sont peut-être pas d'un grand intérêt pour certains membres; aussi je crois qu'il vaut mieux laisser le champ libre et permettre au Comité de s'exprimer à sa guise.

M. Stewart:

D. Je me demande une chose. Avec cette façon de sortir les approvisionnements comportant la possibilité d'une fouille de la part d'un garde, on se fie entièrement à l'honnêteté ordinaire de l'être humain, mais la malhonnêteté existe dans tous les milieux. Les autorités ont dû sûrement y penser. Peut-on parer comme il faut à cette éventualité?—R. Je ne pense pas qu'il existe de méthode qui soit absolument sûre. Toutefois, pour ce qui est de votre question en particulier, je dirai que les dispositions de transport suivant lesquelles les approvisionnements sont expédiés des principaux dépôts sont fixées par le service même de l'entreposage; puis des ordres sont donnés à l'officier chargé des expéditions qui doit les suivre, de sorte qu'il vous serait impossible, je crois, sans être de complicité avec plusieurs personnes, de faire pénétrer vos propres camions dans l'enceinte sans être arrêté par le garde de faction à la porte, de sortir des marchandises de l'atelier et de repartir. Naturellement, s'il y a suffisamment de gens malhonnêtes qui soient prêts à faire ces choses-là, il est possible que cela se produise.

D. J'ai bien dit qu'il faudrait qu'il y ait complicité dans un cas de ce genre. Quel est le rôle des officiers des magasins militaires dans la circonstance? Vont-ils dans les dépôts une fois l'an pour y faire l'inventaire ou l'inventaire est-il fait sous leur surveillance?—R. Je suppose que vous voulez parler des dépôts principaux de l'armée. Or, la surveillance s'y exerce continuellement par les soins de la section de l'inventaire qui est là pour cela; les sections du dépôt sont successivement closes pendant qu'elle y fait l'inventaire. Le programme vise à un inventaire complet du dépôt principal une fois par an. Le vérificateur inspecterait aussi les stocks, mais ne ferait pas un inventaire complet; ce serait une vérification d'essai.

M. LARSON: Ne pourrait-on pas contrecarrer l'effet d'une complicité quelconque en renouvelant souvent le personnel de ces dépôts, de sorte que s'il y avait une grande organisation elle serait disloquée par ces fréquents changements des divers employés des magasins militaires?

Le TÉMOIN: Le personnel est renouvelé assez souvent. Toutefois, un changement trop fréquent de personnel offre des désavantages dans ce sens qu'il bouleverse les rouages administratifs.

M. Stick:

D. Je voudrais me renseigner au sujet des extincteurs automatiques qui sont dans ces dépôts. Est-ce qu'il y en a au dépôt principal à Ottawa?—R. On est justement en train d'en installer au dépôt central n° 26.

D. Il y a eu deux ou trois incendies dans ce dépôt?—R. Le dépôt a un système d'avertisseur automatique qui est relié directement avec le service des pompiers de la ville.

D. Vous y installez maintenant un système d'extincteurs automatiques?—R. Oui.

D. C'est à peu près temps.

M. Fulton:

D. Êtes-vous le fonctionnaire ou l'officier du ministère à qui sont transmis les rapports signalant d'importants manquants dans les articles d'équipement? Je veux dire à l'échelon des sous-ministres. Est-ce que ces rapports passent par votre bureau, ou est-ce une autre personne au quartier général qui les reçoit en premier lieu?—R. Cela dépend de qui vient le rapport, mais normalement ces rapports sont adressés d'abord aux autorités militaires et ensuite sont transmis au sous-ministre ou à moi-même.

D. Je tiens simplement à m'en assurer, parce que j'aurai certaines questions à vous poser, si vous êtes la personne que cela concerne. Iraient-ils au sous-ministre avant de venir à vous?—R. C'est possible.

D. Mais vous êtes le sous-ministre adjoint. Ces rapports concernant l'état des approvisionnements et de l'équipement iraient-ils d'abord à vous, à votre échelon?—R. Voulez-vous parler des demandes visant à rayer des fournitures des contrôles?

D. Non, je parle des cas où il est prouvé qu'il y a eu un incendie ou un vol dans un camp ou un service. Est-ce que le rapport va à un sous-ministre adjoint et, le cas échéant, à vous?—R. Pas nécessairement. Le fait peut être signalé directement au sous-ministre et il peut aussi m'être signalé.

D. Je vais poser mes questions et vous pourrez me dire que si c'est à vous qu'elles doivent s'adresser. Je remarque que vous ne nous avez guère exposé la façon dont les déficits comme ceux qui se sont manifestés à Ottawa sont signalés au ministre et aux sous-ministres. Êtes-vous convaincu que les rapports qui, je crois, vont aux sous-ministres, sont envoyés avec toute la

diligence voulue?—R. Oui, les autorités militaires de l'extérieur ont l'ordre de signaler sur-le-champ tout déficit important et je suis convaincu qu'on nous en ferait part le plus rapidement possible.

D. Combien de temps après la constatation du premier déficit ou des premiers manquants à Petawawa avez-vous été averti?—R. Si vous tenez à des précisions, je ferai mieux de vérifier la date exacte à laquelle le rapport m'est parvenu. En réalité, le rapport était adressé non pas à moi, mais au sous-ministre.

D. Dans combien de camps ou d'établissements a-t-on découvert des déficits? Je voudrais avoir les chiffres pour chacune des cinq dernières années.—R. Je ne peux pas vous le dire au pied levé.

D. Quelqu'un parmi vos callaborateurs qui sont ici a-t-il le renseignement? —R. Je suis sûr que non.

D. Ne pouviez-vous pas vous attendre, monsieur Armstrong, qu'une question de ce genre vous serait posée?—R. Je dois dire que je ne m'y attendais pas; autrement, nous aurions apporté le renseignement, mais nous nous le procurerons.

D. Monsieur le président, pour moi c'est le genre d'interrogatoire qui est indiqué dans l'enquête qu'il s'agit de poursuivre. Je ne veux pas remettre mon interrogatoire à plus tard, mais je tiens à m'assurer que les renseignements seront disponibles pour que nous n'ayons pas à attendre les réponses de jour en jour.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fulton, il sera répondu à votre question à la prochaine séance. Avis sera donné de toutes les questions posées aujourd'hui et si le renseignement n'est pas disponible immédiatement, il le sera sous peu, mais je ne pense pas qu'on puisse attendre du témoin qu'il se souvienne de tout ou qu'il sache à l'avance les questions qu'on pourra lui poser.

Le TÉMOIN: Permettez-moi, monsieur le président, de m'assurer de la question. Vous voulez savoir dans quels camps des manquants ont été signalés au cours des cinq dernières années?

M. Fulton:

D. Quels manquants a-t-on découverts au cours des cinq dernières années? —R. Vous voulez dire n'importe quel sorte de déficit, car, naturellement, il y a les rectifications.

D. Je comprends ce que vous voulez dire. Je veux parler des manquants dus au vol ou à l'incendie, ou à ce qu'on soupçonne être un acte d'inconduite et je voudrais savoir le total de ces pertes durant la période en question.—R. Non, vraiment je n'ai pas le renseignement ici.

D. Pourriez-vous distinguer entre le total des pertes dues au vol et le total de celles dues à l'incendie?

Le PRÉSIDENT: Les pertes dues à l'incendie ont été indiquées en réponse à une question posée à la Chambre. C'est consigné dans le compte rendu officiel des débats.

M. FULTON: C'est exact; vous avez parfaitement raison.

Le TÉMOIN: Alors, est-ce que la question se limite aux vols?

M. FULTON: Oui.

M. Fulton:

D. Avez-vous des cours d'enquêtes pour tous ces vols et pertes?—R. Oui, il y a une cour d'enquête chaque fois que la perte est due à un vol.

D. Est-ce la coutume depuis longtemps?—R. Oui.

D. L'a-t-on fait durant la période visée par ma demande?—R. Je suis sûr que depuis cinq ans il y a eu une cour d'enquête chaque fois qu'il y a eu vol.

D. Voudriez-vous présenter les conclusions et recommandations des cours d'enquête, si vous les avez avec vous?—R. Je ne m'attendais pas à ce que la question soit soulevée.

Le PRÉSIDENT: Le témoin prendra note de la demande. Quelle est-elle?

M. FULTON: Je demande les textes des conclusions et recommandations des cours d'enquête. Je voulais d'abord demander les comptes rendus des témoignages, mais ce serait un peu volumineux. J'estime toutefois que les conclusions et recommandations peuvent être fournies et je me réserve de demander les témoignages dans des cas spécifiques.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions?

M. FULTON: Pas pour le moment.

M. HARKNESS: Au sujet de ce que vous avez dit à propos des pertes dues à l'incendie, monsieur le président, je crois que les chiffres cités à la Chambre ne comprennent pas ceux de l'année 1951-1952.

Le PRÉSIDENT: Peut-être avez-vous raison. Je me rappelle que M. Claxton a dit qu'il ne possédait pas les chiffres de l'an dernier, mais qu'ils étaient plus élevés que l'année précédente.

M. Stewart:

D. La question que j'ai en vue se rapporte aux vérifications courantes. Par exemple, on emploie maintes fois l'expression "unité". Je suppose que l'effectif varie suivant le cas, mais au camp Shilo, au Manitoba, par exemple, qu'est-ce qu'on considère comme étant une unité?—R. Au camp de Shilo, l'expression s'applique à l'ensemble du camp, à l'exception du dépôt d'approvisionnements de parachutes et autres qui se trouve là et qui est administré, ainsi que je l'ai signalé dans l'exposé, de la même façon que n'importe quel autre dépôt principal de l'armée.

D. Je vise particulièrement le passage suivant, à la page 8, sous la rubrique "Inventaire et inspection":

> Les quartiers-maîtres d'unité sont tenus de dresser chaque mois un inventaire de tous les approvisionnements qui sont au compte de l'unité.

Pouvez-vous me dire le degré d'exactitude de cet inventaire et vis-à-vis de qui le quartier-maître est responsable? Sa responsabilité s'étend-elle au camp tout entier?—R. Lorsqu'il y a plusieurs formations ou unités militaires dans un camp, elles ont chacune leur quartier-maître qui est chargé de sa propre unité. Chaque quartier-maître ou les membres de son personnel comptent chaque mois tout le matériel ou les articles d'équipement que possède son unité.

D. De sorte que s'il y a des manquants, il s'écoule au moins un mois avant qu'on les découvre?—R. Oui, si un écart se manifeste lors de l'inventaire mensuel entre la quantité d'articles en main et celle qui apparaît dans le registre.

D. Avez-vous eu connaissance qu'à Shilo ou dans n'importe quel autre camp de l'Ouest le quartier-maître ait négligé son devoir et n'ait pas fait l'inventaire exigé par le règlement, autrement dit n'ait pas effectivement compté la marchandise?—R. Certainement, nous nous en sommes aperçus quelquefois. C'est justement le but de nos vérifications: découvrir ces choses-là et lorsque nous en avons effectivement connaissance, nous en faisons part au commandant de l'unité et aussi aux autorités militaires du quartier général qui discutent la chose avec les unités concernées et prennent les mesures disciplinaires qui

s'imposent; mais évidemment, dans des services comme celui-là qui se sont tellement développés depuis quelques années, il arrive que le règlement ne soit pas observé comme il doit l'être.

D. Mais si vos quartiers-maîtres faisaient leur devoir, la chose se ferait comme il faut?—R. Oui, un quartier-maître est censé faire ce travail comme il est indiqué dans l'exposé. Il arrive qu'il ne le fasse pas, mais nous avons les méthodes et les vérifications voulues pour nous en rendre compte et pour faire en sorte que le travail soit exécuté comme il faut à l'avenir.

M. MACDONNELL: J'aurai une question à poser, monsieur le président. Je voudrais citer le texte de la résolution et m'assurer jusqu'à quel point les renseignements que nous allons recueillir vont s'accorder avec ce qu'elle propose. Telle qu'elle apparaît au compte rendu de la séance du 29 avril, la résolution proposée par M. Applewhaite est ainsi conçue:

> Que, conformément à ses attributions, le Comité recueille les dépositions de témoins compétents au sujet des méthodes administratives établies par le ministère de la Défense nationale pour la réception, la garde, la distribution et la comptabilité des fournitures, matériel et équipement dans les camps et établissements militaires et en particulier au sujet des mesures prises pour empêcher, découvrir et éliminer la perte, le mauvais usage ou le gaspillage des biens publics de toute sorte et que le Comité étudie ensuite les dispositions supplémentaires, qui, au besoin, pourraient s'imposer.

Le PRÉSIDENT: La résolution est consignée dans le compte rendu de la séance du 29 avril.

M. MACDONNELL: Oui. Je voudrais m'assurer qu'à la prochaine séance nous allons obtenir tous les renseignements voulus, car autrement ceci ne sera qu'une farce. J'ai beaucoup de considération pour l'exposé dont on nous a donné lecture ce matin, mais pour les quarante ou cinquante personnes assemblées autour de cette table, autant aurait valu demander à M. Armstrong de nous citer les dix commandements. D'un autre côté, il s'agit de savoir si nous aurons l'avantage de nous rendre compte de ce qui s'est fait. Je suis sûr que cette façon d'arranger les choses est très bien conçue et que si tout le monde l'observait nous n'aurions aucune difficulté, mais le fait est que tout le monde ne l'observe pas. Je veux savoir si cette proposition de M. Applewhaite veut dire que nous allons connaître jeudi les points faibles qui ont été découverts, en dépit du fait que le système qui paraît si bon a échoué dans la mesure que l'on sait et quels changements ont été effectués depuis ce temps-là. Allons-nous obtenir ces renseignements, sans quoi les gens qui sont ici vont perdre leur temps, comme je l'avais prédit. Fournira-t-on les renseignements, que M. Fulton a demandés et pourrons-nous savoir jeudi non pas quand tout marchait à merveille, mais bien quand tout le monde s'est mis à frauder.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Macdonnell, au lieu de faire un discours, veuillez interroger le témoin. Pourquoi ne posez-vous pas votre question? Demandez au témoin si l'on a pris des mesures pour empêcher, découvrir et supprimer la perte, l'abus et le gaspillage de biens de l'État de toutes sortes.

M. MACDONNELL: C'est ce que M. Fulton a demandé mais je ne sais pas si l'on va permettre au témoin de répondre.

M. FULTON: Je partage l'avis de M. Macdonnell. La réponse à la troisième question m'indique qu'il ne sert à rien de procéder à un interrogatoire pour le moment.

Le PRÉSIDENT: Continuez de poser des questions et nous aurons les réponses pour vous si l'on peut se les procurer.

M. FULTON: Je vais vous dire ce que je veux. Je veux savoir dans combien de camps ou d'unités ont eu lieu ces déficits dus à des actes répréhensibles et s'il est possible de juger de l'efficacité de la méthode en prenant la liste des noms qu'il fournit et en lui demandant au bout de combien de temps il en a eu connaissance et au bout de combien de temps on a pris des dispositions pour y remédier. Je considère que l'on ne devrait pas m'empêcher de demander cela.

Le PRÉSIDENT: On ne vous empêche pas de poser ces questions et les réponses vous seront fournies, mais je trouve qu'il n'est guère raisonnable de demander à un témoin en ce moment combien de temps s'est écoulé avant qu'on ait reçu avis d'un déficit au camp A.

M. FULTON: Je vais vous dire ce que j'avais en vue. Je pensais que le témoin aurait apporté avec lui des relevés, comme cela se fait dans les autres comités et particulièrement comme le font les représentants des Chemins de fer nationaux qui arrivent ici munis de tous les renseignements. Ces chemins de fer font un chiffre d'affaires de 600 millions de dollars par an; ce n'est pas tout à fait autant que le ministère de la Défense nationale, mais c'est un chiffre assez considérable. Ils viennent ici armés de valises pleines de documents. Habituellement nous obtenons tous les renseignements que nous demandons, parce qu'ils ont avec eux des gens qui ont les dossiers. Il arrive qu'ils ne mettent pas le doigt dessus immédiatement, mais la réponse de tarde pas.

M. MACDONNELL: C'est comme cela que nous voulons être renseignés.

Le PRÉSIDENT: Le témoin est tout prêt à témoigner si on le lui permet. La meilleure façon de procéder est de commencer à l'interroger au lieu de faire des discours.

M. MCILRAITH: Monsieur le président, M. Macdonnell a fait ce matin un appel aux sentiments, mais les autres membres du Comité ont le droit de tirer leurs propres conclusions. Ils ont le droit de s'adresser au président sans être interrompus; ce n'est pas une courtoisie qui est réservée exclusivement à M. Macdonnell; c'est un droit qui appartient également à tous les membres du Comité. Or, M. Fulton est maintenant en train de démontrer qu'il n'est pas accordé à tous les membres du Comité. Le Comité a de très larges attributions. Ce matin, un sous-ministre adjoint a esquissé les méthodes de contrôle du matériel et des approvisionnements qui représentent une valeur de plusieurs centaines de millions de dollars.

M. MACDONNELL: Des milliards.

M. MCILRAITH: Peut-être des milliards, mais à coup sûr des centaines de millions. Nous avons commencé l'interrogatoire et avant que les membres du Comité aient eu l'avantage de questionner le témoin, M. Macdonnell nous a fait un discours dont le texte a été consigné. Il nous a dit que 50 députés ici perdent leur temps. C'est à ces députés de décider s'ils perdent leur temps ou non. Il nous dit que c'est une farce; or le document dont on a donné lecture ce matin n'est pas une farce, comme le reconnaîtrait n'importe quel comptable chargé de vérifier les comptes ou qui tâcherait de contrôler les approvisionnements. Il nous a dit ensuite qu'autant vaudrait citer les dix commandements de Dieu. Eh bien, je ne suis pas prêt à dire qu'il ne vaudrait pas mieux parfois lire les dix commandements de Dieu, mais j'estime réellement que cette allusion n'a pas sa place dans un comité et que c'est un genre de plaisanterie qui n'est pas propre à faire juger comme il faut de la valeur de l'exposé. C'est simplement une locution employée pour faire de l'effet et qui probablement sonne bien; je n'en sais rien. Puis l'honorable député de Kamloops, qui a commencé l'interrogatoire ce matin, nous a dit qu'il partageait absolument les sentiments exprimés par son collègue de Greenwood et qu'il pensait que le témoin aurait ces renseignements avec lui.

M. MACDONNELL: Sachez bien que les renseignements sont demandés par la résolution.

M. MCILRAITH: Oui, nous en parlerons. Puis nous avons entendu la vilaine insinuation à l'effet que le témoin répondra aux questions si on le lui permet. A part les quelques questions de M. Fulton qui ont été consignées pour qu'on y réponde, il n'y a absolument rien du tout à quoi le témoin ait refusé de répondre. Cela m'amène au point suivant. Le Comité actuel fait suite à un autre qui a existé pendant des années. Les membres du Comité comprendront que sur un sujet aussi étendu que celui-ci, il a toujours été difficile de donner des renseignements précis sur-le-champ et je crois que tout le monde admettra que la présente enquête couvre un champ très vaste. Antérieurement, les membres du Comité faisaient part par écrit au président des sujets sur lesquels ils se proposaient de demander des renseignements à telle ou telle séance et cette méthode rendait de grands services. Les députés semblent être d'avis que c'est la bonne façon de procéder; elle permet certainement aux témoins d'apporter les renseignements précis qu'on recherche. Or, je voudrais qu'on discute une façon de procéder de la sorte à l'endroit voulu, qui serait probablement le comité directeur. Pour moi il ne suffit pas de faire des discours et de critiquer les témoins et le Comité. J'estime que les énormes dépenses en jeu ont besoin d'être constamment examinées par les membres du Parlement et que c'est dans ce but que le Comité a été constitué. Le Comité a une vraie besogne à accomplir et je crois que tous ceux qui en font partie désirent s'acquitter comme il faut de cette tâche. Nous pouvons y réussir si nous procédons et interrogeons les témoins avec ordre.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, permettez-moi un seul commentaire au sujet des remarques de M. McIlraith. Je crois avoir fait bien comprendre que je n'ai nullement critiqué le témoin.

M. Jones:

D. Je remarque qu'en Angleterre on se sert très couramment d'une marque distinctive sur le matériel de l'État. Je me demande jusqu'à quel point nous en faisons autant avec notre propre matériel.

M. STICK: La marque de l'État.

Le TÉMOIN: On le fait toujours ici. Bien entendu, il y a certaines choses qu'on ne peut pas marquer, comme le charbon et le reste, mais on le fait certainement pour les vêtements, les couvertures, la vaisselle et autres articles de la sorte.

M. Adamson:

D. Oui, monsieur le président, mais il n'y a pas moyen de distinguer les marchandises qui ont été volées et celles qui ont été achetées dans le cours normal des affaires. Par exemple, j'ai une paire de chaussures d'aviateur qui sont marquées d'un C et d'une marque de l'État et que j'ai achetées de la compagnie Robert Simpson. Il n'y a rien pour dire si elles ont été volées ou achetées de la maison Simpson.

Je voudrais savoir si l'on peut être mis au courant des poursuites qui ont été intentées, disons depuis cinq ans, car cela dure depuis quelque temps déjà: les poursuites qui ont été intentées devant les tribunaux civils, les cours martiales dans des cas de négligence ou de vol entraînant la perte de matériel ou d'équipement et, si possible,—je ne sais si les unités ou les dépôts ont le renseignement,—les militaires qui ont été trouvées coupables de négligence ou de perte d'approvisionnements.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous dire chaque militaire en particulier?

M. Adamson:

D. Les commandants d'unité doivent certainement avoir des dossiers ou il a dû être pris note des cas qui leur ont été soumis. Je ne demande pas les détails visant chaque individu en particulier, mais le nombre et la nature des cas.—R. Voudriez-vous préciser ce que vous entendez par négligence?

D. Par exemple, une équipe part en corvée et à son retour on constate qu'il manque une pelle. Il est possible qu'elle n'ait pas été volée, mais cette perte d'une pelle va créer des embarras si le sous-officier l'a débitée. La pelle peut avoir été perdue ou volée, mais l'État a néanmoins subi une perte par suite de négligence. J'imagine qu'on doit avoir pris note des biens perdus de la sorte; du moins j'y compte bien.—R. Oui, on a des relevés des articles perdus, mais je ne suis pas sûr qu'il soit facile de retracer les coupables, comme vous dites; toutefois, nous ferons des recherches. Vous voulez parler de négligence?

D. De négligence, oui.—R. Et par coupables vous entendez ceux qui sont tenus de payer une partie ou la totalité de la perte ou qui sont traduits devant...

D. Devant le chef de corps et punis. Je ne sais pas au juste comment on pourrait s'y prendre pour le savoir, mais je voudrais qu'on m'aide à le retracer, car, évidemment, ce pillage a malheureusement eu lieu dans maintes parties des services armés. Aussi cela a dû s'étendre aux unités et à la plupart des services qui s'occupent de la manutention du matériel et des aprovisionnements.

M. DICKEY: Monsieur le président, je soulève une objection. M. Adamson généralise et dit qu'il est évident qu'il y a eu du pillage d'un bout à l'autre des services armés, ou quelque chose de ce genre-là. Si M. Adamson possède des renseignements à l'appui de son affirmation, il serait très utile pour le Comité qu'il les fasse connaître, afin que les témoins puissent s'expliquer sur les cas spécifiques qu'il a en vue; mais je ne pense pas qu'il y ait quelque utilité à faire consigner des généralités de ce genre.

M, Cavers:

D. Au sujet de la paire de chaussures d'aviateur, portant la marque de l'État, que M. Adamson déclare avoir achetée de la Compagnie Robert Simpson, je me demande comment il se fait que cette maison ait eu des marchandises portant cette marque. Est-ce qu'elle la pose elle-même ou bien est-elle posée par le fabricant?—R. En ce qui regarde la maison Simpson, la chose me surprend, mais il arrive que des marchandises soient vendues par l'intermédiaire de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et que, portant encore la marque de l'État, elles passent aux mains d'un particulier qui les achète d'une façon légitime.

D. Ne conviendrait-il pas d'oblitérer la marque sur tous ces articles en excédent avant de les vendre à un marchand général?—R. Oui, lorsque la chose est possible.

M. Churchill:

D. Sous la rubrique "Mode de radiation des contrôles", à la page 16 de l'exposé, il est dit ceci:

> Lorsque la perte n'est pas due à un vol, à la fraude ou à un incendie volontaire, la radiation peut être approuvée par des officiers désignés à cet effet jusqu'à concurrence de $2,500.

Pourrions-nous avoir un relevé sommaire, par zones et services, des radiations de la sorte qui ont été autorisées au cours des cinq dernières années? Voici maintenant ma deuxième question.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous saisi la question, monsieur Armstrong?

Le TÉMOIN: Les radiations jusqu'à concurrence de $250?

M. CHURCHILL: Il est question ici de $2,500.

Le TÉMOIN: Oh! sur une période de cinq ans. Oui, on peut fournir le relevé, mais votre question porte-t-elle uniquement sur les pertes dues à la fraude et aux vols?

M. Churchill:

D. Il est dit: lorsque la perte n'est pas due à ces causes.—R. C'est juste. Vous devez comprendre que dans les opérations visant les approvisionnements il y a de multiples raisons de rayer tel ou tel article des contrôles. Par exemple, quand on distribue des effets d'habillement, le bon peut indiquer une pointure 36 quand c'est une pointure 37 qui est effectivement distribuée; ces différences se manifestent à l'inventaire et sont certifiées. Il peut y avoir des radiations par suite de déperdition et pour bien d'autres motifs.

D. Ce qui m'intéresse, c'est le total.—R. Vous voulez savoir le total de chaque zone?

D. Pour chaque zone et pour chacun des services armés, en même temps que la cause de la perte.—R. Une zone ou région militaire posséderait ces données à condition que l'autorité ayant le droit d'autoriser ces radiations ait été dans la zone ou la région en question. Nous le leur demanderons.

D. Ma deuxième question vise une autre partie du même paragraphe, où il est dit ceci:

> Si aucun militaire ou employé civil du ministère n'est empliqué, les officiers spécialement désignés peuvent autoriser la radiation d'articles perdus jusqu'à concurrence de $250.

Je voudrais avoir les mêmes renseignements à cet égard, s'il est possible de se les procurer.

Le PRÉSIDENT: L'exposé dit: "dont la perte est due au vol ou à la fraude". Ce sont les mots dont s'est servi le témoin en lisant l'exposé.

M. CHURCHILL: Est-ce qu'une cour d'enquête ne serait pas instituée dans chaque cas? L'exposé dit:

> Une cour d'enquête est instituée chaque fois qu'on soupçonne que la perte est due à un vol ou à la fraude et aussi lorsqu'elle résulte d'un incendie.

N'y a-t-il pas une cour d'enquête en cas de perte, indépendamment de la cause de cette perte?

Le TÉMOIN: Non, monsieur, il n'y en a pas dans chaque cas. Chaque perte donne lieu à des recherches, mais il n'y a pas dans chaque cas une cour d'enquête, comportant l'audition de témoins et le reste. Ainsi que je l'ai déjà mentionné, les pertes peuvent provenir de différentes causes, notamment de déperdition et d'erreurs de nomenclature. Cela arrive souvent et si les explications sont satisfaisantes et que rien n'indique qu'il y ait eu fraude ou vol ou incendie volontaire, alors il n'y a pas de cour d'enquête. Une cour d'enquête est convoquée quand on le juge à propos et, le cas échéant, elle a lieu immédiatement et des témoins sont convoqués et interrogés.

M. LARSON: Ce genre de perte est une erreur de comptabilité et il est probable qu'on retrouve les articles ailleurs.

Le TÉMOIN: Oui, mais il n'est pas toujours possible de savoir quand on va les retrouver.

M. Churchill:

D. "Toutes les autres propositions de radiation des contrôles doivent être soumises à l'approbation du ministre". Quelles autres propositions de radiation pourrait-on faire?—R. Toutes les propositions de radiation des contrôles portant

sur une valeur de plus de $2,500 ou comportant un acte de fraude, de vol ou d'incendie volontaire dans lequel un employé du minitère ou un militaire est impliqué et toutes les radiations découlant d'un vol ou d'une fraude lorsque la valeur dépasse $250 doivent être soumises à l'approbation du ministre.

D. Pourrions-nous avoir comme sommaire la valeur totale des articles rayés des contrôles pour une raison quelconque au cours des cinq ans et qui sont visés par le paragraphe en question?—R. De toutes les radiations qui exigent l'approbation du ministre?

D. Le total de l'ensemble.

M. Stewart:

D. Je voudrais revenir encore une fois à la question des quartiers-maîtres, monsieur le président, car, pour moi, c'est le pivot. A qui le quartier-maître fait-il raport lorsqu'il a achevé cet inventaire mensuel et qu'il signale que tout est régulier?—R. Au commandant de l'unité.

D. Il adresse au commandant de l'unité un rapport mensuel, indiquant que les stocks ont été effectivement inventorées?—R. Oui, il en fait part par écrit à son commandant. Il est pris note dans les dossiers que l'inventaire a été fait.

D. A votre connaissance, jusqu'à quel point le quartier-maître délégue-t-il ses attributions? Est-ce qu'il prend part effectivement à l'inventaire?—R. Naturellement, il a un personnel qui se charge de faire l'inventaire pour lui, mais il pourrait le faire personnellement; tout cela dépend de l'importance de l'unité.

D. Donc, chaque mois il est signalé au commandant que la chose a été faite et que tout est normal, régulier?—R. Oui, c'est bien cela.

D. Je passe maintenant à la page 6 où il est dit:

> Tous les comptes d'approvisionnements de la marine sont l'objet d'inspections périodiques de la part du service d'inspection des approvisionnements et de la comptabilité de la flotte.

Voudriez-vous me donner des précisions à ce sujet?—R. Le service d'inspection des approvisionnements et de la comptabilité de la flotte est chargé de faire la vérification des approvisionnements de la marine. Il y a un service de vérification interne dans tous les services armés. Chacune des trois armées outre sa section de comptabilité, a sa propre section d'inspection et de vérification; autrement dit, chacune d'elle a des vérificateurs qui vont faire la vérification des comptes de leurs unités et dépôts.

D. Combien de fois?—R. Habituellement, ils font en sorte d'établir un programme qui lui permette de vérifier les comptes au moins une fois l'an. Il peut arriver qu'ils ne s'en tiennent pas à ce programme, mais la plupart du temps c'est ce qui se fait.

D. Est-ce une vérification faite à l'improviste; autrement dit, est-ce que l'inspecteur arrive sur les lieux subitement sans avertissement?—R. Non, ce n'est pas une vérification aussi inattendue; les unités savent à l'avance qu'on va vérifier leurs comptes.

D. Une unité saurait-elle que ses approvisionnements vont être vérifiés disons le 3 mai?—R. Le cas échéant, oui.

D. Ne serait-il pas préférable que ces enquêtes soient faites à l'improviste? —R. Je doute que ce soit plus avantageux.

M. LARSON: Il n'y a pas de comptes de caisse à vérifier?

Le TÉMOIN: Il y en a dans les comptes de solde, mais pas dans ce que nous discutons.

M. Stewart:

D. Je ne pense pas qu'il s'agisse d'une question d'argent; dans ma pratique comme expert comptable, j'ai constaté que les vérifications faites à l'improviste ont leur utilité.—R. Dans la circonstance, je ne vois pas à première vue l'avantage qu'il y aurait à faire ces vérifications à l'improviste. Les inspecteurs vont là et comptent effectivement le stock, vérifient les bons et voient si les registres sont tenus comme il faut. Il peut arriver, je suppose,—mais c'est peu probable—que lorsqu'il y a des manquants, on les remplace sur les tablettes pour les fins de vérification.

D. Mais la vérification est faite en même temps dans toute la zone; on n'a donc pas l'occasion de substituer des marchandises dans la zone en question?—R. Non.

D. J'aurai une autre question. A la page 4, il est dit ceci:

On fait un inventaire général tous les six mois. Qui fait cet inventaire?—R. L'inventaire est fait par l'officier de ravitaillement lui-même ou par son personnel. C'est le comptage des marchandises et la comparaison avec le registre.

D. Et chaque fois le commandant de l'unité est averti que la chose a été faite?—R. Oui, un rapport est établi par écrit et signé.

D. Donc, normalement, il n'est pas possible, comme je l'ai déjà dit, que des déficits s'étendent sur une longue période?—R. Non, il n'y a pas de raison pour que les manquants ne soient pas découverts assez rapidement en vertu de cette méthode.

M. George:

D. Au sujet des vérifications faites à l'improviste, est-ce que les vérificateurs sont qualifiés et ont de l'expérience dans ce genre de travail?—R. Oui, ce sont tous des officiers compétents.

D. Donc, même si tout semble régulier dans les approvisionnements d'une unité, il est possible que les inspecteurs aient des soupçons et, le cas échéant, n'envisageraient-ils pas une vérification à l'improviste?—R. Certainement que oui. S'ils avaient des soupçons, ils iraient évidemment faire une enquête complète pour s'assurer qu'il n'y a rien d'irrégulier; autrement, ils ne feraient pas leur devoir.

D. Même si tout semblait être en bon ordre lors de l'inspection régulière?—R. Ils vérifieraient les comptes de stocks et le reste. Ils devraient être en mesure de se rendre compte s'il y a quelque chose d'irrégulier ou d'inexact et s'ils avaient des soupçons, ils s'en assureraient évidemment.

D. Ce que je veux dire, c'est que vous n'éliminez pas complètement les vérifications à l'improviste.—R. Non, on ne les élimine pas complètement. Toutes les vérifications de notre vérificateur en chef sont faites à l'improviste, mais, je le répète, pas celles des vérificateurs des services.

Le PRÉSIDENT: Je poserai une question au témoin. En 1951 et en 1952, il y a eu des manquants et je suppose qu'on en a découvert dans certains camps. Voulez-vous nous dire quelles mesures on a prises pour prévenir, découvrir et supprimer la perte, l'abus ou le gaspillage des biens de l'État en 1951 à venir jusqu'à aujourd'hui?

M. STEWART: Pourrai-je ajouter ceci, monsieur le président: Combien de ces déficits ont été découverts par le service du vérificateur en chef et combien l'ont été par les vérificateurs des services? Vous pourrez nous donner ce renseignement plus tard.

M. Harkness:

D. Monsieur Armstrong, n'est-il pas vrai que les vérifications de pertes d'approvisionnements dont il est question ici sont pour la plupart des vérifica-

tions qu'on pourrait appeler théoriques et que, en pratique, elles ne servent guère à empêcher ces pertes. Je citerai des exemples. Il y a le sujet mentionné par M. Stewart en premier lieu et qui figure à la page 17:

> Les camions doivent avoir une "liste de charge" indiquant les marchandises qu'ils sortent du dépôt; cette liste est présentée aux gardes de faction aux portes qui peuvent fouiller au besoin le camion.

Or, le garde n'effectuerait cette fouille qu'une fois sur cent et peut-être même pas aussi souvent?—R. Je ne peux pas vous dire si cela se fait souvent ou non, mais, évidemment, dans n'importe quel système de la sorte il faut de deux choses l'une: soit avoir une vérification intégrale et constante ou bien des vérifications faites par intervalles ou à l'improviste. Or, chaque homme ou chaque camion qui franchit la porte est susceptible de vérification et je suis sûr que les gardes vérifient plus d'une fois sur cent. Il n'est pas toujours possible de vérifier chaque véhicule et chaque homme, car cela prend du temps et du personnel supplémentaire pour faire une vérification détaillée dans chaque cas. Il s'agit de décider, du point de vue économique, dans quelles proportions on doit augmenter le personnel pour être sûr d'être garanti aussi complètement que possible contre les pertes.

D. Ce que je veux dire, c'est que, en pratique, cette précaution a très peu d'effet.—R. Je ne suis pas de votre avis; elle a un effet bien défini.

D. Prenons un autre exemple:

> Les règlements visant les incendies sont affichés ici et là dans les camps et dépôts et sont publiés dans les ordres de l'unité.

Cela s'est toujours fait à ma connaissance, mais je n'ai jamais constaté que ces règlements aient eu un effet pratique. Cela, je le répète, est très beau en théorie, mais du point de vue pratique, cela n'a que très très peu d'effet.

M. STICK: Cela dépend du commandant de l'unité.

M. HARKNESS: Non, cela dépend de la nature humaine.

M. Harkness:

D. Pour prendre un autre exemple, revenons au quartier-maître de l'unité qui est tenu de faire chaque mois l'inventaire de tous les approvisionnements au compte de l'unité. Savez-vous au juste dans combien d'unités cela se fait réellement?—R. Nous savons quand ce n'est pas fait. Comme je l'ai déjà dit, notre service de vérification nous avertit quand le règlement n'est pas observé et, le cas échéant, nous prenons des mesures en conséquence. Le système consiste à établir des règles et à vérifier si ces règles sont observées.

D. Lorsque le commandant de l'unité change, y a-t-il une commission chargée de dresser l'inventaire et de garantir au nouveau commandant que tout le matériel et l'équipement mis au compte de l'unité et qu'il certifie sont bien là?—R. C'est au commandant de l'unité à qui les approvisionnements sont transportés et qui les certifie de vérifier s'ils sont bien là; en effet, si des manquants sont constatés subséquemment par la vérification des comptes ou autrement, c'est lui qui sera tenu responsable.

D. Vous n'avez pas répondu à ma question. Avez-vous une commission, en cas de changement de commandement, pour garantir au nouveau commandant que les approvisionnements dont il va être garant sont bien là?—R. C'est au commandant à s'en assurer. C'est lui qui signe les certificats et c'est à lui de veiller à ce que ces approvisionnements soient vérifiés.

D. Oui, mais la plupart du temps, s'il est prudent, il ne signera pas ce certificat à moins d'être sûr.—R. Oni, mais il peut le faire vérifier par ces hommes.

D. Nous avons eu beaucoup de difficulté à cet égard pendant la guerre. Éventuellement, étant donné que les chefs de corps changeaient très souvent,

le nouveau commandant se portait garant d'approvisionnements qui, du moins dans les deux ou trois premières années de la guerre, étaient presque toujours incomplets. C'est pour cela qu'on a institué les commissions de changement de commandement à l'époque—je crois que c'est au cours de la deuxième année de guerre—pour faire un inventaire complet de l'équipement et des approvisionnements.—R. Tous les articles sont énumérés dans le registre et l'état d'inventaire qui sont à la disposition du nouveau commandant. Il lui suffit de les faire vérifier comme il l'entend. Ensuite il les certifie et en est responsable. Voilà le système.

D. Alors vous n'avez pas de commission de changement de commandement pour vous en assurer?—R. Non, il n'y a pas de commission de changement de commandement. Ce soin est laissé au nouveau commandant.

D. Je ne parle pas de commandement dans le genre du commandement de la région du Nord-Ouest, mais bien d'une commission que nous avions pendant la guerre et que nous considérions comme indispensable avant de faire le transport de matériel et d'approvisionnements à un chef de corps; certains commandants d'unité ont reçu des comptes représentant des milliers de livres sterling.

Le PRÉSIDENT: Qui ont été dûment annulés.

M. Harkness:

D. La seule vérification approfondie que vous ayez eue pendant la guerre était celle que faisait cette commission nommée lors d'un changement de commandement. Ces prétendues inspections n'ont jamais révélé les déficits qui existaient réellement. Apparemment, ce système n'existe plus aujourd'hui.—R. Je le répète, nous n'avons pas ces commissions de changement de commandement; il appartient au chef de corps de s'assurer lui-même que les stocks qu'il accepte et qui sont énumérés sont bien là. Les gens du service des magasins militaires font eux-mêmes constamment une vérification complète de tout cela.

D. Les seuls gens qui peuvent le vérifier sont ceux qui étaient là antérieurement.—R. Non, le commandant a ses propres hommes pour le faire.

D. Où a-t-il des hommes à lui? Il lui faut prendre ceux qui sont là.—R. Oui, c'est juste. Quand il prend le commandement de l'unité, les hommes qui en font partie sont responsables vis-à-vis de lui. Il doit signer lui-même ce certificat. Dans le cours ordinaire des choses, lorsqu'il prend le commandement de l'unité, il fait lui-même l'inspection, mais, comme je l'ai signalé dans l'exposé, celui qui détient les stocks est responsable des articles qui sont marqués comme étant en sa possession. Tous les approvisionnements que possède l'unité sont indiqués dans le registre et le quartier-maître de l'unité ainsi que le commandant en sont responsables.

D. Très souvent le fait qu'ils figurent dans le registre ne veut pas dire grand chose.

Le PRÉSIDENT: Cette discussion ne nous mène à rien, messieurs. La responsabilité incombe au commandant s'il est disposé à l'assumer.

M. HARKNESS: Ce que je veux démontrer, c'est que ces commissions instituées lors des changements de commandement, qui étaient la seule façon de faire une vérification approfondie que nous avions outre-mer pendant la guerre, ont toujours révélé des différences considérables. Les gens de l'intendance dans chaque unité et les inspecteurs du service des magasins militaires et les autres ne savaient jamais réellement ce que l'unité possédait; on ne pouvait le savoir que grâce au travail de la commission qui durait de deux à trois semaines en travaillant tous les jours. J'ai fait partie d'une commission qui a pris cinq

semaines pour faire une vérification. On dit que le quartier-maître de l'unité est tenu de dresser un inventaire chaque mois; pour moi, il lui est pour ainsi dire impossible de le faire et de vaquer à ses autres fonctions.

M. GEORGE: Il est une heure.

M. Harkness:

D. Une seule autre question, il est dit, à la page 16:

> Lorsqu'une vérification est terminée, tous les sujets dignes d'attention sont discutés avec le commandant et les autres officiers intéressés. Un rapport écrit est adressé au sous-ministre adjoint relativement à chaque inspection et ce dernier le transmet au chef de l'état-major avec ses commentaires.

Je ne suppose pas que vous puissiez répondre aux questions dès maintenant, mais vous pourrez fournir le renseignement la semaine prochaine. Les trois questions sont les suivantes: d'abord, quand a été faite la dernière inspection de ce genre à Petawawa; deuxièmement, quand a eu lieu l'avant-dernière inspection de ce genre à Petawawa; troisièmement, ce que révélait chacun de ces rapports en fait de vols ou de manquants.—R. Vous voulez savoir à quelle date a eu lieu chaque inspection et ce qui a été révélé en fait de vols ou de manquants.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Armstrong, nous tenons à ce que vous fournissiez les renseignements demandés; ils se trouvent quelque part dans les dossiers et il vous incombe de vous les procurer dans une mesure aussi complète que possible.

M. HARKNESS: Je dois dire que cela n'a aucun rapport avec l'enquête qui se poursuit en ce moment là-bas.

Le PRÉSIDENT: Vous êtes le seul à y faire allusion.

M. HARKNESS: Je prends les devants.

Le PRÉSIDENT: M. Macdonnell était absent et ne m'a pas entendu poser la question, mais je l'ai effectivement posée, dans les termes prévus par la résolution, en ce qui concerne les années 1951 et 1952. Si vous voulez bien indiquer les sujets que vous entendez traiter, nous tâcherons d'avoir les témoins qu'il faut pour répondre à vos questions. Jusqu'à présent personne n'a été empêché de répondre à quelque question que ce soit; c'est une chose qu'il convient de reconnaître.

M. FULTON: A ce sujet, je dois dire que plutôt que de fournir une série de questions à l'avance, ce qui donnerait lieu peut-être à un tas de réponses qui n'ont aucun intérêt ni importance, j'ai l'intention de prendre dans cette liste les incidents les plus importants et, avec le dossier devant moi, de demander quelles mesures ont été prises à la suite de cette enquête pour renforcer les méthodes, mais j'ai pensé qu'il était inutile de demander à M. Armstrong de signaler ce qui avait été fait dans chaque cas. C'est pour cela que je lui ai demandé la liste. Votre question s'accorde parfaitement avec le genre de question que j'entendais poser lorsque j'ai eu la réponse du début.

Le PRÉSIDENT: Nous aurons probablement les deux réponses avant la prochaine séance.

M. DICKEY: Il conviendrait de faire remarquer qu'on a demandé une quantité de questions et peut-être ne pourra-t-on pas avoir toutes les réponses pour la prochaine séance.

Le PRÉSIDENT: M. Armstrong fera son possible.

M. GEORGE: Je propose que la séance soit levée.

La séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session de la vingt et unième Législature

1952

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 6

SÉANCE DU JEUDI 8 MAI 1952

TÉMOINS:

MM. C. M. Drury, sous-ministre, et E. B. Armstrong, sous-ministre adjoint (Finance), du ministère de la Défense nationale.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 8 mai 1952.

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Adamson, Benidickson, Blanchette, Cavers, Churchill, Croll, Dickey, Fulton, George, Harkness, Henderson, James, Jones, Larson, Lesage, Macdonnell *(Greenwood)*, McIlraith, Power, Pearkes, Stewart *(Winnipeg-Nord)*, Stick et Weaver. (22)

Aussi présents: MM. C. M. Drury, E. B. Armstrong et W. R. Wright, du ministère de la Défense nationale; M. R. G. MacNeill, du Conseil du Trésor, ministère des Finances.

Le Comité poursuit son étude du contrôle du matériel et des approvisionnements au ministère de la Défense nationale.

Appelé, M. C. M. Drury dépose les documents ci-après qui contiennent les réponses aux questions posées à la séance précédente:

Pertes attribuables au vol, à la fraude ou à l'incendie, et amortissements—Marine (1950-1951 et 1951-1952).

Pertes attribuables au vol, à la fraude ou à l'incendie, et amortissements—Armée (1950-1951 et 1951-1952).

Pertes attribuables au vol, à la fraude ou à l'incendie, et amortissements—Aviation (1950-1951 et 1951-1952).

Des exemplaires des documents ci-dessus sont distribués sur-le-champ.

Les documents déposés jusqu'ici devant le Comité sont cotés comme pièces A, B, C et D, ainsi qu'il suit:

Pièce A—Commandes relatives à la défense du Canada *(déposée comme pièce nº 1 le 22 avril par le ministère de la Production de défense)*. Exemplaires distribués.

Pièce B—Pertes attribuables au vol, etc.—Marine—1950-1951 et 1951-1952 *(mentionnée ci-dessus et déposée ce jour par le ministère de la Défense nationale)*. Exemplaires distribués.

Pièce C—Pertes attribuables au vol, etc.—Armée—1950-1951 et 1951-1952 *(mentionnée ci-dessus et déposée ce jour par le ministère de la Défense nationale)*. Exemplaires distribués.

Pièce D—Pertes attribuables au vol, etc.—Aviation—1950-1951 et 1951-1952 *(mentionnée ci-dessus et déposée ce jour par le ministère de la Défense nationale)*. Exemplaires distribués.

Au nom du Comité, le président et M. Dickey remercient le ministère de la Défense nationale de la diligence avec laquelle il a recueilli et déposé cette imposante masse de renseignements.

M. E. B. Armstrong est appelé et interrogé.

A la suite d'un débat, il est décidé de remettre à la prochaine séance l'interrogatoire détaillé des témoins sur les documents ci-dessus, dans l'ordre où ils ont été déposés.

Des renseignements supplémentaires étant demandés, les témoins s'engagent à les fournir.

Le Comité reprend l'interrogatoire des témoins sur le contrôle du matériel et des approvisionnements.

A la suite d'une demande faite aux témoins de produire les rapports des vérificateurs relativement au camp de Petawawa, et d'un débat sur ce point, le président déclare que la question est irrégulière parce que le fait de rendre publics ces rapports nuirait à l'enquête actuellement en cours au camp de Petawawa.

M. Fulton en ayant appelé de cette décision du président, celle-ci est maintenue par le vote suivant:

Pour: MM. Benidickson, Blanchette, Cavers, Dickey, George, Henderson, James, Larson, Lesage, McIlraith, Power, Stick et Weaver. (13)

Contre: MM. Adamson, Churchill, Fulton, Harkness, Jones, Macdonnell *(Greenwood)*, Pearkes, Stewart *(Winnipeg-Nord)*. (8)

A 1 h. 5 de l'après-midi, l'interrogatoire de MM. Drury et Armstrong est interrompu et le Comité s'ajourne au mardi 13 mai, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

Le 8 MAI 1952.
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je constate que le quorum est atteint. M. Drury identifiera les renseignements que renferment les documents déposés aujourd'hui. Ce serait sage de la part du Comité, je crois, de le suivre attentivement. Quelques documents renferment des rapports à la fois sur les incendies et sur les vols. Chacun de vous en recevra un exemplaire.

M. MACDONNELL: En aurons-nous un exemplaire immédiatement?

Le PRÉSIDENT: Oui, mais il vaudrait mieux, à mon sens, écouter le témoin d'abord. Nous distribuerons ensuite les documents. Cela prendra quelques minutes, mais la chose en vaudra la peine.

M. STICK: Selon moi, il vaudrait mieux en obtenir un exemplaire immédiatement.

Le PRÉSIDENT: Nous les ferons distribuer.

M. C. M. Drury, sous-ministre de la Défense nationale, est appelé.

Le TÉMOIN: Le premier document est intitulé: Marine royale du Canada, pertes attribuables au vol ou à la fraude. Nous avons essayé d'y disposer en forme de tableaux, non pas selon la méthode suivie jusqu'ici par le ministère, mais selon la méthode suggérée par le Comité, les renseignements d'ordre général se rapportant aux pertes attribuables au vol, à la fraude, au feu et aux autres éléments d'amortissement. Le document signale l'unité et l'endroit où s'est produite la perte,—si les membres ne comprennent pas les abréviations, nous serons heureux de les expliquer,—la date de la perte, la date à laquelle elle a été déclarée au quartier général de la Défense nationale, une description générale ou une classification des approvisionnements, la valeur estimative de la perte, le montant recouvré lorsqu'il y eut recouvrement, et les conclusions des enquêteurs. Enfin, la dernière colonne renferme des remarques.

Incidemment, je puis dire que la compilation des documents a exigé une bonne somme de travail, et comme nous avions moins de 48 heures pour nous en acquitter nous n'avons pas eu le temps de les rédiger, de les composer en formats tout à fait semblables et de les rendre aussi présentables que nous l'eussions désiré si nous avions eu plus de temps à notre disposition. S'il se présente quelques erreurs typographiques ou autres, j'ose espérer que le Comité nous permettra de les corriger oralement au fur et à mesure que nous avancerons. Malheureusement, les pages ne sont pas numérotées dans le document qui concerne la Marine et qui énonce d'abord les pertes attribuables au vol ou à la fraude. Vers le milieu, le document parle des pertes attribuables au feu dans la Marine royale du Canada, puis environ huit pages avant la fin, nous trouvons les pertes attribuables à d'autres causes. Le document entier embrasse les deux dernières années financières, 1950-1951 et 1951-1952. C'est tout ce que nous avons pu faire dans l'espace de temps que nous avions, mais la compilation des faits et la consultation d'un grand nombre d'archives ont demandé passablement d'efforts. Si le Comité désire remonter plus loin, cela prendra passablement plus de temps. Les archives des quatre et cinq dernières années sont, en général, consignées dans des voûtes et il s'agirait de les sortir.

M. ADAMSON: Ces documents-ci remontent-ils à trois ans?

Le TÉMOIN: Non, il s'agit seulement des deux dernières années financières, des deux dernières années financières complètes.

Le chapitre suivant renferme une compilation analogue pour l'armée. Il est intitulé: Ministère de la Défense nationale, Armée canadienne, Rapport des pertes attribuables au vol et à la fraude, Pertes attribuables à l'incendie, et Pertes attribuables à d'autres causes. Ces données sont compilées sous la même forme.

M. BENIDICKSON: Est-ce pour les deux années aussi?

Le TÉMOIN: Oui, pour les mêmes deux années financières.

Une autre observation que je dois faire, c'est que les renseignements qui figurent dans les documents ont été tirés, dans tous les cas, d'archives du quartier général de la Défense nationale. Jusqu'à un certain point, le pouvoir d'amortir certaines sommes d'argent est décentralisé et dévolu à des officiers supérieurs dans les diverses régions militaires, et les amortissements qui relèvent de la compétence des officiers commandants sont établis, examinés et effectués dans la région intéressée. De la sorte, les détails de ces déductions ne sont pas consignés ou gardés au quartier général de la Défense nationale. Afin d'obtenir les détails demandés, il nous a fallu envoyer des télégrammes aux neuf zones de l'armée, aux quatre commandements de l'Air et aux deux commandements de la Marine. Comme de raison, ils n'ont pu dans la journée et demie qui leur était accordée recueillir et envoyer les renseignements demandés, de sorte que chacun des documents qui vous a été remis représente des renseignements consignés au quartier général de la Défense, et non des renseignements concernant les amortissements qui relèvent de la compétence des officiers commandants.

En troisième lieu, il y a une compilation analogue pour le Corps d'aviation royal canadien. Il y a trois documents: le premier concernant les pertes attribuables au vol ou à la fraude; le deuxième concernant les pertes dues à l'incendie, et le troisième concernant les pertes attribuables à d'autres causes.

M. LESAGE: Relativement à l'exposé concernant le C.A.R.C., j'ai un document intitulé: "Pertes attribuables au vol et à la fraude", et deux documents intitulés: "Autres amortissements". Je ne vois rien au sujet des pertes dues à l'incendie.

Le TÉMOIN: La liste des "autres amortissements" constitue un document assez épais qui a été broché, peut-être pas trop solidement, et il a pu se briser en deux.

M. STEWART: Monsieur le président, qu'a-t-on l'intention de faire des documents en cause? Je préférerais, quant à moi, avoir un peu de temps pour les lire et revenir ensuite avec des questions plutôt que d'entreprendre quoi que ce soit immédiatement.

Le PRÉSIDENT: Ma foi, proposons qu'ils soient imprimés en tant qu'annexe. Une minute, Messieurs. Préférez-vous ne pas les consigner au compte rendu? C'est une vraie tâche que d'imprimer de tels documents.

M. MACDONNELL: Nous les possédons déjà sous cette forme.

Le PRÉSIDENT: Est-ce suffisant?

M. BENIDICKSON: Il est certain qu'au cours de notre interrogatoire, nous pourrons mentionner les détails dans nos questions. Nous pourrons parler de tel poste et le décrire. Cela figurera au compte rendu et ainsi nous épargnerons l'impression de tous les documents en cause.

M. DICKEY: Voilà, à mon avis, une très heureuse suggestion, car, après tout, nous les avons tous à notre portée et la tâche de les imprimer, j'oserais croire, serait très, très lourde et, à moins d'en retirer quelque avantage pratique, il vaudrait peut-être mieux ne pas les imprimer.

Le PRÉSIDENT: Ne parlons pas du tout d'impression, en ce cas.

M. FULTON: Je ferais une contre-suggestion qui constituerait, à mon sens, un compromis. Le Comité les possède déjà dans ses archives. Les faire imprimer en annexe au compte rendu d'aujourd'hui retarderait certainement l'impression de beaucoup. Je suggérerais de laisser à l'Imprimerie la discrétion de les imprimer lorsqu'elle en aura le temps; ils pourraient peut-être être imprimés en un volume séparé qui constituerait un appendice au compte rendu d'aujourd'hui.

M. CAVERS: Cela n'épargnerait aucun frais d'impression.

M. FULTON: Personnellement, je crois qu'il est trop tôt pour décider définitivement qu'ils ne devraient pas être imprimés.

Le PRÉSIDENT: Ne prenons pas de décision définitive immédiatement.

M. MACDONNELL: Le président ne pourrait-il pas les marquer et les identifier comme pièces à l'appui, afin qu'il y ait un dossier officiel si la question surgit jamais?

Le PRÉSIDENT: Cela a été fait, monsieur Macdonnell.

M. DICKEY: Quant au dépôt des documents, on devrait dire, il me semble, que, de toute évidence, les rapports représentent un immense travail de la part du ministère de la Défense nationale, et on devrait, à mon avis, consigner au compte rendu que le Comité apprécie la tâche qui a été accomplie pour fournir les renseignements qu'on nous a remis et pour nous les présenter aussi promptement et, d'après ce que je peux voir, aussi complètement.

M. BENIDICKSON: Je n'ai pu entendre ce que vous avez dit.

M. DICKEY: Je félicite le ministère de la Défense nationale de nous avoir fourni toute cette documentation aussi rapidement.

Le PRÉSIDENT: En réalité, messieurs, à titre d'information,—et vous avez les trois documents ici,—74 personnes ont dû travailler pendant 442 heures pour compiler seulement le rapport concernant l'aviation. Je me joins certainement à M. Dickey pour remercier les autorités du ministère, d'avoir été aussi promptes à fournir les réponses à nos questions.

Nous avons une autre réponse ici. Monsieur Armstrong, voudriez-vous approcher?

M. E. B. Armstrong, sous-ministre adjoint (Finance) du ministère de la Défense nationale, est appelé.

Messieurs, est-ce actuellement le désir du Comité de ne pas commencer immédiatement l'interrogatoire sur certains éléments des rapports déposés?

M. STEWART: Je propose qu'il soit différé à la prochaine séance afin d'avoir une chance de digérer ce que nous avons devant nous. C'est une tâche qui nous absorbera pendant une bonne fin de semaine.

M. FULTON: Je veux poser une question d'ordre général afin de pouvoir comprendre la forme de la réponse. Pouvez-vous nous dire, monsieur Drury, sous la colonne intitulée: "Date du rapport au Q.G.D.N." si cela signifie la date où le fait a été signalé à votre bureau ou à l'un de vos sous-ministres adjoints, ou si cela signifie le moment où l'incident a été porté à la connaissance de quelques officiers militaires du Q.G.D.N.?

M. DRURY: A ces derniers.

M. FULTON: Ainsi nous ne pouvons connaître par là le moment où le rapport est parvenu aux sous-ministres?

M. DRURY: Non, vous ne pouvez l'apprendre par là.

M. ADAMSON: Je voudrais poser à M. Armstrong une question d'ordre général sur laquelle il désire peut-être faire une déclaration. Il s'agit de la

méthode d'évaluer les pertes. Quelles mesures ou quelle méthode prend-on pour évaluer les pertes? Comment est-on arrivé à un chiffre? Dans certains cas, la chose est très facile. Par exemple, je vois une machine à écrire, $75, cela serait assez simple, mais lorsque cette forte somme est détaillée jusqu'au dernier cent, quelle est la méthode générale d'évaluer la perte, particulièrement dans le cas des approvisionnements? Recourez-vous à certains amortissements, à quelque dépréciation sur une base annuelle ou les évaluez-vous au prix coûtant ou comment?

Le TÉMOIN: L'évaluation de la perte...

M. STICK: Vous devrez parler plus fort.

Le TÉMOIN: Selon les méthodes existantes, les approvisionnements manquants sont évalués au prix de catalogue, c'est-à-dire au prix coûtant. Ce procédé a été appliqué il y a un an. Auparavant, les approvisionnements étaient évalués à rabais, si la chose paraissait désirable. Aujourd'hui, ils sont tous évalués à leur prix coûtant réel.

M. ADAMSON: Cela comprend des articles comme les véhicules? Je n'ai pas examiné la chose pour voir si des véhicules ont été perdus, mais je suppose qu'il y en a eu.

Le TÉMOIN: Dans ce genre de liste, je ne crois pas que vous trouviez de véhicules. Il y a une motocyclette, si ma mémoire est bonne, et elle est évaluée à son prix coûtant, $600.

Le PRÉSIDENT: Veuillez parler plus fort.

M. FULTON: Puis-je poser une autre question? Nous avons demandé hier qu'on nous fournisse les verdicts des tribunaux d'enquête existants concernant les présentes pertes. Je serais très intéressé de lire maintenant les conclusions de ces tribunaux à la lumière de quelques-unes des pertes rapportées ici. Puis-je demander si vous avez pu jusqu'ici obtenir un nombre appréciable de conclusions de ces tribunaux?

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pu vous entendre.

M. FULTON: J'ai dit qu'à la dernière séance j'ai demandé la production des conclusions ou des recommandations, en tout cas, des tribunaux d'enquête concernant ces pertes attribuables au vol, à la fraude et à l'incendie. Il serait très intéressant de les lire maintenant à la lumière du tableau que nous avons ici. Quelle attitude adopte-t-on à l'égard de leur production?

Le PRÉSIDENT: J'avais cru que nous attendrions que l'interrogatoire commençât pour voir si, à la lumière des réponses, cela serait nécessaire. Dans certains cas, ce ne sera peut-être pas nécessaire et vous ne voudriez pas les obtenir toutes. Vous pourriez peut-être en indiquer quelques-unes en particulier.

M. FULTON: Vous suggérez que nous pourrions examiner l'exposé et vous fournir une liste des conclusions que nous voulons faire produire?

Le PRÉSIDENT: C'est ce que j'avais en vue. Ils ne pourraient produire toutes ces conclusions dans un aussi court espace de temps.

M. LESAGE: Dois-je comprendre que notre collègue demande la production des conclusions des tribunaux d'enquête dans toutes les causes énumérées ici?

M. FULTON: Non, je veux savoir quelle est l'attitude adoptée à l'égard de leur production, parce qu'il existait quelque incertitude.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas être mal compris. Ce que j'avais en vue, c'est qu'au moment opportun nous demanderions la production des conclusions de certains tribunaux d'enquête plutôt que de les demander toutes. Par exemple, vous pourriez dire que vous désireriez en voir cinq en particulier. A ce moment-là, s'il y a des questions à résoudre, nous le ferons. Nous n'avons pas atteint ce stade et il est inutile d'anticiper sur quoi que ce soit.

M. FULTON: J'en resterai là pour le moment.

Dans les rapports que nous possédons, les années mentionnées remontent-elles assez loin pour embrasser les pertes que nous avons apprises par les journaux au camp de Farnham? Seraient-elles comprises dans les présents rapports?

Le TÉMOIN: Les rapports en quetion embrassent des pertes qui se sont produites au cours des deux dernières années financières, c'est-à-dire du 1er avril 1950 au 1er avril 1952, mais Farnham n'y figure pas.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout?

M. Fulton:

D. Alors, à la prochaine séance, pourrons-nous recevoir un rapport analogue concernant les pertes de Farnham?—R. Oui.

Il y a un point en particulier que j'ai remarqué en parcourant le rapport concernant l'armée. C'est que la date à laquelle la perte survenue à Petawawa a été signalée au Q.G.D.N. n'y figure pas. Je sais que vous avez préparé le présent rapport à la hâte, mais je veux simplement faire observer que nous vous saurions gré de fournir cette donnée aujourd'hui, ou du moins à la prochaine séance?—R. Diverses dates figurent dans la première colonne et elles n'ont pas été inscrites ici. Il y a diverses dates auxquelles des pertes se sont produites et auxquelles elles ont aussi été rapportées.

D. Relativement au poste no 10, dans mon exemplaire, en tout cas, la colonne intitulée "date du rapport au Q.G.D.N." est blanche, et il y est question du détachement de Petawawa.

M. DRURY: Je crois que le point que M. Armstrong veut faire ressortir, si je peux lancer une remarque, c'est que toute l'affaire n'a pas été découverte et rapportée en même temps. Il y eut une série de rapports concernant différents articles. Or ce que vous avez à l'idée, c'est la première date à laquelle le quartier général de la Défense nationale a appris quelque chose?

M. FULTON: La première date à laquelle le quartier général de la Défense nationale a reçu un rapport sur quelque méfait.

M. DRURY: Relativement au poste 10. Nous vous obtiendrons ce détail.

Le TÉMOIN: Cette information vous parviendra; je crois que nous pourrons vous la fournir un peu plus tard aujourd'hui même.

M. ADAMSON: Monsieur Armstrong, j'ai demandé à la dernière séance—et je conçois l'immense somme de travail accomplie par le ministère pour obtenir la grande quantité de renseignements que nous possédons, mais j'ai demandé la liste des poursuites, des cours martiales et autres poursuites ou châtiments imposés pour pertes, négligence ou autres causes.

Or, un simple coup d'œil rapide démontre qu'il s'agit d'une question importante, car si vous prenez la page 12 du rapport concernant l'armée, au poste 17, où figure une perte de $26,000 au dépôt central des magasins militaires, un incendie criminel en a été la cause, et il y eut une condamnation.

Le PRÉSIDENT: A quel document faites-vous allusion? Je ne vous suis pas.

M. ADAMSON: J'en suis au rapoprt du ministère de la Défense nationale concernant l'armée et énumérant les pertes attribuables au vol, à la fraude, à l'incendie et à diverses autres causes. Je parle du poste 17, à la page 12, sous la rubrique incendie.

Le PRÉSIDENT: Il y a trois rapports distincts. Un instant seulement afin de trouver le poste.

M. ADAMSON: A la page 12. Il s'agit du poste 17, Ottawa (Ontario), Dépôt central des magasins militaires. Il y eut incendie criminel et condamnation,

mais la commission n'a vraisemblablement pas encore reçu le rapport de la commission d'enquête. Il s'agit vraisemblablement de la commission militaire d'enquête.

C'est un cas évident d'incendie criminel et une condamnation a été obtenue, mais si vous descendez au poste 20 où la cause est une lampe chauffante qui était trop près du mur, ce qui dénote un peu de négligence ou une erreur qui peut bien facilement se produire, de nouveau le rapport n'a pas été reçu.

Dans les cas où l'on a soupçonné et prouvé des méfaits, il serait utile au Comité, je crois, de recevoir le rapport du tribunal d'enquête. Je ne veux pas imposer trop de travail au ministère, mais, à mon avis, on devrait soumettre au moins le raport de la cour martiale dans le cas de l'incendie criminel à l'endroit où il a éclaté.

M. DICKEY: C'est exactement ce que renferme le rapport, à mon sens.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, d'après le dossier, il semble que ce document n'est pas encore en la possession du ministère. Il n'a pas encore reçu le rapport et cela s'explique, semble-t-il. L'affaire est arrivée vers le 1er février et pour une raison ou une autre, le rapport n'est pas encore arrivé. Tant que le ministère ne le recevra pas, il ignorera ce qu'a été le verdict ou ce qui a été fait.

M. ADAMSON: Je comprends cela, mais nous sommes saisis d'affaires qui remontent au 1er janvier. Celle dont il s'agit est survenue le 1er janvier 1952. Janvier, février, mars, avril, mai, cela fait presque cinq mois. Il semble que la commission d'enquête doit avoir eu le temps de faire rapport dans les cinq mois qui ont suivi l'incendie, lorsque, vraisemblablement, on a obtenu une condamnation devant les tribunaux civils pour incendie criminel. Si ce rouage peut fonctionner, assurément la commission d'enquête pourrait fonctionner aussi.

M. LESAGE: Allons-nous continuer de cueillir des postes ainsi à l'aventure ou allons-nous suivre une façon méthodique de traiter ces questions?

M. ADAMSON: J'ai simplement cueilli ces deux postes afin de demander des renseignements d'ordre général.

M. DICKEY: Je soutiens que le renseignement même que M. Adamson a demandé est contenu dans le présent rapport dans la mesure où il peut être actuellement fourni. Le ministère se trouvera dans une position un peu difficile si nous ne réglons pas cette question. Où M. Adamson veut-il en venir exactement?

M. MACDONNELL: D'après ce que je comprends, le point qui a été soulevé sur les deux postes en cause est très bien fondé, mais M. Adamson a demandé quelque chose de beaucoup plus général. Il a demandé la production des rapports des cours martiales dans les cas où il y a eu infraction.

M. DICKEY: C'est ce à quoi je veux en venir.

M. MACDONNELL: Si l'on nous dit qu'il n'y a rien de cela, ce sera une réponse. Dans les deux cas qu'on a mentionnés, les commentaires que vous avez faits sont justes, mais ce que nous voulons savoir, c'est ce qui concerne les cas de cour martiale. Nous ne voulons pas savoir si $3.50 ou $10,000 ont été perdus; ce que nous voulons savoir, c'est pourquoi cette somme a été perdue et s'il existe une lacune dans l'organisation.

M. DICKEY: Voilà exactement ce qu'on trouve dans le rapport. On y voit les conclusions des enquêteurs qui donnent un sommaire des faits, quant à l'origine de la perte et, en divers cas, les résultats, soit qu'une condamnation a été obtenue ou que le rapport de la commission n'a pas encore été reçu.

M. MACDONNELL: Je me demande si M. Dickey dit que nous ne devrions pas demander d'autres renseignements que ceux que contient le rapport.

M. DICKEY: Pas du tout.

M. HARKNESS: Voici un exemple spécifique pour tirer l'affaire au clair. Prenons, sous la rubrique des pertes attribuables au vol et à la fraude, le poste 16. Il s'agit d'abattis au camp de Valcartier. Il a été impossible de déterminer la perte et, d'après les enquêteurs, un sous-officier breveté n'a pas surveillé comme il convenait l'exécution des contrats de bois et n'a pu relever la quantité de bois coupé. Sous la rubrique "remarques", le rapport dit: "Condamné par la cour martiale".

Ce que M. Adamson a demandé, si je comprends bien, c'est que dans un cas de cette espèce, le rapport de la cour martiale soit produit. N'est-ce pas ce que vous voulez?

M. DICKEY: Pour les délibérations de la cour martiale?

Le PRÉSIDENT: Si c'est ce que quelqu'un a en vue, et le poste 16 en est un exemple, nous ferions bien alors de régler le problème immédiatement. Je ne croyais pas que telle fût l'idée de M. Fulton lorsqu'il a posé sa question. J'ai suggéré que nous différions la chose jusqu'à ce que nous abordions le rapport méthodiquement. Alors, quiconque désirant de plus amples renseignements le demanderait et, à la lumière de cette requête, nous l'étudierions. Voilà, à mon avis, la meilleure façon de procéder, si elle est satisfaisante.

M. LESAGE: Puis-je souligner que c'est la seule façon de procéder. Autrement, nous nous égarerons. C'est ce que je faisais observer il y a quelques instants lorsque j'ai dit que nous devrions décider par quel document commencer. Il ne sert à rien de cueillir des postes à l'aventure et ce n'est une façon méthodique de procéder.

Le PRÉSIDENT: Sans consulter le sous-comité directeur, je suis d'avis qu'en étudiant les documents nous procédions dans l'ordre où ils ont été déposés. Cinq rapports ont été déposés et nous procéderons dans cet ordre.

M. ADAMSON: J'en appelle au règlement afin de tirer l'affaire au clair, et j'estime avoir raison. Nous sommes en présence d'une foule de preuves de pertes attribuables, dans certains cas, à la négligence et, dans d'autres cas, à une criminalité évidente. Le Comité, je crois, devrait obtenir des renseignements sur ce qu'a fait le ministère pour intenter des poursuites dans les cas de négligence criminelle ou de vol direct, soit devant les tribunaux civils soit devant l'autorité militaire.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Adamson, je vous ferai observer que le ministère, dans la colonne des remarques, indique les mesures qui ont été prises. Cette intervention n'est peut-être pas très satisfaisante dans certains cas, mais dans d'autres, elle peut l'être. Lorsque vous croirez qu'elle n'est pas satisfaisante, vous pourrez demander au témoin d'entrer dans plus de détails et ainsi nous pourrons découvrir tout ce que vous désirez.

M. MACDONNELL: Décidez-vous que nous ne pourrons voir les documents?

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas rendu une telle décision.

M. MACDONNELL: C'est le parti que vous prenez.

Le PRÉSIDENT: Je ne prends aucun parti. Quel document désirez-vous?

M. MACDONNELL: Pouvons-nous obtenir les documents?

Le PRÉSIDENT: Demandez n'importe quel document. Quel document désirez-vous?

M. LESAGE: J'ai proposé que nous procédions d'une façon méthodique, numéro par numéro.

Le PRÉSIDENT: J'ai déjà indiqué comment nous procéderons à la prochaine séance après que chaque membre aura eu l'occasion de prendre connaissance des renseignements contenus dans ce volumineux rapport. M. Macdonnell laisse entendre que certains documents ne devront pas être produits. J'aimerais savoir quel document?

M. MACDONNELL: M. Harkness en a déjà mentionné un.

Le PRÉSIDENT: M. Harkness a choisi le poste 17...

M. FULTON: Le 16.

Le PRÉSIDENT: Le 16. J'ai dit auparavant que tant que nous ne saurons pas exactement ce que nous voulons, nous laisserons l'affaire en suspens, mais si vous insistez, je suis prêt à laisser le Comité régler l'affaire immédiatement.

M. ADAMSON: Voici mon point de vue, afin de tirer l'affaire au clair. Nous sommes en présence d'une situation où, vraisemblablement, on soupçonne des pertes; il y eut incendie criminel et du matériel a été ou volé ou perdu par négligence. Or, il y a deux choses que le ministère doit faire. Il doit resserrer la sécurité, et voilà une chose sur laquelle on a appris ce qu'il faisait; et l'autre chose que le Comité devrait savoir, à mon avis, c'est ce qu'a fait le ministère pour poursuivre les coupables et le succès qu'il a obtenu. Je crois que c'est important.

M. CAVERS: Est-ce que cela n'apparaît pas dans le rapport où figurent les conclusions des enquêteurs et où, dans certains cas, des personnes ont été accusées et des condamnations obtenues?

M. ADAMSON: Je crois que la chose est importante. Je ne veux pas commencer une discussion ou une altercation avec le Comité, mais, à mes yeux, la chose est importante, parce que, dans un grand nombre de cas, le rapport dit: "preuve peu concluante", ou "conclusions de la commission non reçues" et il s'agit d'affaires vieilles de cinq ou six mois. Ce sont, je crois, des faits sur lesquels le Comité devrait être éclairé. La chose peut peut-être se faire brièvement, en quelques mots.

M. DICKEY: Je soutiens encore une fois que c'est exactement ce qui a été fait, et si l'on a besoin de plus ample détails, que M. Adamson ou tout autre membre du Comité s'informe d'un cas spécifique et il pourra être réglé, mais insinuer, comme selon moi, la question de M. Adamson l'a fait, qu'il y a quelque chose de défectueux ou d'incomplet dans le présent rapport en particulier, ce n'est pas, à mon avis, conforme au fait, et je ne crois que cette insinuation doive demeurer au compte rendu sans être contestée.

Le PRÉSIDENT: Un moment, je vous prie, M. Stewart a demandé la parole.

M. STEWART: Je ne veux pas contester votre compétence, monsieur le président, mais nous pouvons nous y prendre d'une ou de deux façons. Nous pouvons commencer en procédant successivement ou nous pouvons adopter la suggestion que j'ai faite plus tôt. Ruminons le présent rapport durant la fin de semaine et nous aurons alors préparé nos questions d'une façon plus méthodique. Je suggère qu'après ces délibérations nous différions l'examen des détails jusqu'à la prochaine séance.

Le PRÉSIDENT: Il a été convenu, je crois, que la ligne de conduite que vous suggérez devrait être suivie. J'ai dit que les questions seront réglées le moment venu.

M. DICKEY: La marine, l'armée, l'aviation?

Le PRÉSIDENT: Dans l'ordre où les rapports ont été déposés.

M. FULTON: Y aurait-il quelque objection à ce que nous préparions pour la prochaine séance une liste des postes au sujet desquels nous voulons obtenir les dossiers des cours martiales, des tribunaux d'enquête et le reste?

M. ADAMSON: L'idée est bonne. Je conçois, et malheureusement je ne suis pas d'accord avec M. Dickey, qu'on a besoin de plus de renseignement que ce qui...

Le PRÉSIDENT: Ne discutons pas ce point davantage. Nous nous sommes entendus sur une façon de procéder.

Monsieur Stick, avez-vous une observation à faire?

M. STICK: Les rapports en question nous ont été remis ce matin et cela ne prendrait pas grand temps de faire ceci. Pourrions-nous obtenir les pertes globales attribuables au vol, au feu et à d'autres causes? Nous sommes en présence d'un nombre formidable de chiffres, mais nous n'avons pas les totaux, et je ne les additionnerai pas.

Le TÉMOIN: Nous fournirons cela.

M. STICK: Pourrons-nous obtenir le montant global dans chaque cas pour le feu, le vol, et quelle perte a été subie?

M. HARKNESS: J'ai posé une couple de questions relativement à la division du vérificateur en chef, en particulier en ce qui concerne les deux dernières vérifications exécutées par cette division à Petawawa. Quelles pertes a-t-on signalées lors de chaque vérification? Avons-nous obtenu la réponse à cette question?

Le TÉMOIN: Voici les dates des deux dernières vérifications exécutées par le vérificateur en chef au camp de Petawawa: sous-dépôt de matériel de la zone nº 4, Corps des magasins militaires royal canadien, vérification complétée en juillet 1951; avant-dernière vérification au Dépôt d'approvisionnements et d'équipement nº 3, Génie royal canadien, et compagnie des travaux nº 3, Génie royal canadien, vérification complétée en juin 1951. Voilà les deux dernières vérifications pratiquées au camp.

Le PRÉSIDENT: La question telle que je l'ai comprise est celle-ci: quelles sont les dates de la dernière et de l'avant-dernière vérifications du vérificateur en chef au camp de Petawawa, et vous avez la réponse.

M. Harkness:

D. Je désirerais obtenir la réponse à la question que voici. Selon toute apparence, ces vérifications sont celles d'unités en particulier et non du camp dans son ensemble.—R. Il existe au camp de Petawawa un certain nombre d'unités qui ont leur propre comptabilité et elles sont l'objet d'une vérification distincte dans chaque cas. Les vérifications que je vous ai mentionnées sont les deux dernières vérifications d'unité au camp de Petawawa.

D. En d'autres termes, vous avez fait la vérification au dépôt de matériel en cause en juillet 1951 et vous avez fait la vérification au dépôt d'approvisionnements et d'équipement du génie en juin 1951?—R. Oui, ce fut une vérification combinée de deux unités ayant leur propre comptabilité: le dépôt d'approvisionnements et d'équipement et la compagnie des travaux. Elles ont chacune leur propre comptabilité et nous les avons fusionnées en répondant à votre question, parce que la vérification s'est faite de cette façon.

D. Que dites-vous du camp en général? A-t-il été l'objet d'une vérification quelconque?—R. Il se fait de temps en temps une vérification des unités qui possèdent leur propre comptabilité. J'ai en ma possession une liste des vérifications et les dates des vérifications d'autres unités au camp de Petawawa. Il y en a un bon nombre, peut-être dix ou onze vérifications.

Le PRÉSIDENT: Consignons-les au compte rendu.

Le TÉMOIN: Dépôt d'approvisionnements du génie et compagnie nº 3 des travaux, le 29 mai 1951.

M. Harkness:

D. En mai de quelle année?—R. En mai 1951.

D. Les mêmes que ceux qui ont fait l'objet de votre vérification en juin? Vous y avez fait une vérification en mai et une autre en juin?—R. Je vous demande pardon, il s'agit de la même vérification. J'ai écrit dans ce rapport que ces vérifications étaient combinées. Je rectifierai cela.

M. LESAGE: Je suggère que ce soit la dernière fois que nous siégions dans cette salle. Nous ne pouvons saisir le moindre mot.

Le TÉMOIN: Je m'efforcerai de parler plus fort. Voici les autres vérifications:

Dépôt des pièces de rechange de la zone, Corps des magasins militaires royal canadien, le 18 juin 1951; 1er bataillon du R.C.R., le 5 juin 1951; 1er régiment blindé, le 12 mai 1950; dépôt d'approvisionnements de l'Intendance royale canadienne, le 12 mai 1950; atelier du groupe de brigade composé nº 23, le 6 mai 1950; atelier du groupe de brigade composé nº 23, le 23 mai 1949; atelier nº 209 du Service électrique et mécanique, le 6 mai 1950 et le 21 mai 1949; dépôt de matériel de zone nº 35, le 21 mai 1949; compagnie nº 3 de l'Intendance royale canadienne, le 3 juin 1949; dépôt nº 3 d'approvisionnements et de matériel de génie, Génie royal canadien, le 2 juin 1949.

M. BENIDICKSON: Je n'ai pu entendre grand-chose, mais ces vérifications qui sont décrites au bas de la page 15 de la feuille fournie à la dernière séance, ont-elles été faites par la division du vérificateur en chef?

Le TÉMOIN: Ce sont les vérifications de la division du vérificateur en chef. Je dois ajouter que toutes les unités que j'ai inscrites ici ne sont pas nécessairement à Petawawa actuellement. Elles ont pu déménager.

M. HARKNESS: Eh bien, quels sont les rapports des pertes dans l'une ou l'autre de ces vérifications?

M. DICKEY: Ma foi, monsieur le président...

M. HARKNESS: C'est ce que j'ai demandé.

Le PRÉSIDENT: Je sais que vous avez posé la question.

M. HARKNESS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je comprends que vous avez posé la question et voici ce que vous demandez: Qu'a-t-il été révélé à l'égard du vol ou du matériel disparu? Et je veux simplement vous faire observer que c'est une affaire dont sont saisis actuellement les tribunaux. Vous devez tenir compte de ce fait. Dans quelle mesure la poursuite ou la défense ou la liberté des accusés peuvent-elles s'en ressentir? Demandons quelques opinions là-dessus.

M. HARKNESS: Je ne vois pas comment les rapports qui sont essentiellement des rapports concernant le matériel ou les approvisionnements disparus peuvent influer en quoi que ce soit sur l'enquête qui se poursuit actuellement ou sur la position des accusés.

M. DICKEY: Monsieur le président, si je comprends bien, ces vérifications du vérificateur en chef ou de la division du vérificateur en chef sont pratiquées par le quartier-général de la Défense nationale afin de permettre à ce dernier d'exercer une surveillance indépendante et complète sur les méthodes suivies aux unités des divers camps et établissements dans les trois services. Il me paraît évident que ces rapports doivent être considérés comme étant d'une nature confidentielle.

En ce qui concerne les récentes vérifications à Petawawa, il me semble que leurs conclusions à l'égard des pertes, des manquants et de ce genre d'anomalies se divisent en deux catégories: Premièrement, les pertes et les manquants qui ont déjà entraîné des poursuites contre des personnes qui sont censées en être criminellement responsables ou avoir été mêlées à ces pertes et manquants, et en deuxième lieu, les pertes et manquants qui sont l'objet d'enquêtes continues en vue de déterminer s'il est possible d'établir une responsabilité criminelle ou autre et de fonder des poursuites appropriées sur cette responsabilité. Il me semble que si le Comité exige la publication des détails

de ces pertes et manquants,—s'il s'en trouve, en premier lieu,—c'est-à-dire des pertes qui font actuellement l'objet d'enquêtes—nous courrions certainement le risque de nuire de quelque façon aux poursuites en cours.

Quant à la deuxième catégorie, la chose est, à mon sens, encore plus importante. Selon moi, la publicité qui émanerait actuellement du Comité porterait assurément préjudice aux enquêtes qui se poursuivent en ce moment et il pourrait arriver fort aisément qu'il fût impossible d'obtenir la preuve nécessaire qu'on n'a pu encore obtenir ou qui n'est pas complète, ce qui, en réalité, entraverait sérieusement les enquêtes. L'objet du Comité, je crois, est de s'assurer que les affaires de ce genre sont examinées à fond et avec compétence et d'une façon qui donne la sorte de résultats que nous voulons. J'ai la très ferme conviction, pour le moment du moins, qu'en dehors tout à fait de la nature confidentielle que les rapports des vérificateurs puissent revêtir en soi, du point de vue pratique ou du point de vue des objectifs que nous voulons atteindre, nous devrions réfléchir très sérieusement avant de faire quelque geste qui pourrait être de nature à nuire aux poursuites en cours ou aux enquêtes susceptibles, si tout marche bien, de donner lieu à des poursuites.

M. STEWART: Je n'admets d'aucune façon cette attitude. Un rapport de vérificateur n'est pas un document confidentiel. Si parce que les vérificateurs dépendent du bureau du sous-ministre, ils doivent être considérés comme des agents confidentiels, le plus tôt possible ils seront détachés à l'Auditeur général du Canada, le mieux ce sera, et c'est la suggestion que je ferai plus tard. Je ne crois pas qu'un vérificateur devrait faire partie d'un ministère, si ces rapports ne peuvent être obtenus.

De plus, si j'ai compris M. Harkness, il a demandé des rapports en ce qui concerne les pertes, et le rapport du vérificateur est un énoncé de faits. On nous dit qu'on n'a pas rendu compte de quelque $50,000 et nous avons demandé des détails des rapports des vérificateurs. C'est une question, je crois, qui est parfaitement pertinente et une réponse s'impose.

M. LARSON: Nous devons prendre position dans un sens ou dans l'autre, soit que nous poursuivions une enquête parallèle aux enquêtes en cours, soit que nous veillions à ce que l'enquête soit menée à bonne fin. Quant à moi, si je faisais partie du ministère de ce vérificateur, j'estimerais que dans l'état de choses actuel tout rapport ou tout mémoire en ma possession sont des rapports intérimaires et ne constituent pas des rapports définitifs de l'enquête.

Le moment venu, lorsque le rapport sera complété, que les enquêtes seront terminées et que les pertes seront évaluées, j'estime que si le Comité juge à propos de ressasser les rapports pour voir si l'enquête a été poursuivie comme il faut, ce sera alors le moment de le faire. Je ne crois pas que ce soit maintenant le moment d'essayer d'instituer une enquête parallèle.

M. FULTON: Puis-je trancher ce point en posant une question à M. Armstrong? Il s'agit sûrement de vérifications finales; les vérifications que vous avez fournies sont des vérifications finales et il n'est pas donc question qu'elles fassent partie d'une enquête qui se poursuit sur certaines irrégularités.

M. HARKNESS: Rien de ce que j'ai suggéré...

Le PRÉSIDENT: Permettez à M. Fulton de terminer ses remarques.

M. Fulton:

D. Vous avez dit qu'il s'agissait de vérifications finales. Prenez celles qui remontent à 1949 et 1950. Rien n'indique qu'il s'agisse d'enquêtes en cours sur certaines irrégularités, d'enquêtes qui se poursuivraient parallèlement aux enquêtes en cours?—R. La vérification, je pourrais dire, dans le cours ordinaire des choses, n'est pas censée produire de preuves détaillées

comme celles qui résulteraient d'une enquête sur des manquants. Ce sont des contre-vérifications au cours desquelles le vérificateur commente les imperfections qu'il constate dans les procédés de comptabilité, dans la façon dont la méthode de comptabilité est appliquée dans l'unité ou le camp en particulier.

Ainsi que je l'ai souligné dans l'exposé que j'ai lu à la séance précédente, il fait une vérification sommaire du stock et, parfois, il constate les lacunes. Celles-ci sont signalées immédiatement à l'officier commandant. Une fois la vérification terminée, je les rapporte au chef d'état-major qui, à son tour, transmet le rapport à ses commandements et zones afin qu'il y ait enquête. L'enquête a normalement lieu par suite de la découverte de quelque imperfection, de quelque inexactitude, ou parce que le vérificateur a peut-être rapporté un découvert ou une perte. Le vérificateur ne ferait pas lui-même une enquête détaillée de ce genre.

D. Il est donc évident qu'il s'agit ici de vérifications courantes qui ne font pas partie de l'enquête, en donnant au mot "enquête" le sens que lui ont donné M. Larson et, avant lui, M. Dickey? Nest-ce pas?—R. Ce sont des vérifications courantes et les renseignements qu'elles renferment auraient...

D. Pourraient ou ne pourraient pas avoir...

M. LESAGE: Laissez répondre le témoin.

Le TÉMOIN: Pourraient avoir une portée sur l'enquête subséquente.

M. FULTON: Je crois qu'on aurait pu répondre à la question par un oui ou par un non.

M. LESAGE: Le témoin peut répondre de la façon qui lui plaît.

M. HARKNESS: Monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: Avez-vous fini, monsieur Larson?

M. LARSON: Dans les feuilles de bilan...

M. FULTON: On a fait observer que le témoin n'avait pas achevé la réponse à ma dernière question.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il l'a achevée pendant que vous étiez engagés tous deux dans une petite discussion, mais permettons-lui de la compléter.

Le TÉMOIN: J'ai dit que ces vérifications sont en quelque sorte des vérifications courantes. Ce que la vérification décèle peut avoir quelque portée sur une enquête en cours.

M. DICKEY: Serait-il exact de dire, monsieur Armstrong, qu'elle pourrait former la base d'une enquête?

Le TÉMOIN: La vérification même?

M. CAVERS: Monsieur le président, en vue des poursuites actuellement pendantes, un avocat de la Couronne a été nommé, et il pourra se trouver dans une situation fort ennuyeuse si nous rendons publics sur ces vérifications des renseignements qui pourraient être d'un grand secours à l'avocat de la défense.

M. STEWART: Puis-je poser une question?

Le PRÉSIDENT: Ma foi, un instant seulement, M. Harkness a la parole.

M. HARKNESS: Pour commencer, l'objection que M. Dickey et M. Larson ont soulevée, c'est que ce que j'ai demandé est une espèce d'enquête. Ce n'est pas du tout une espèce d'enquête. Ce que j'ai demandé n'a aucun rapport avec l'enquête. Je cherche simplement à obtenir un relevé des pertes indiquées dans ce rapport du vérificateur. A ce qu'il me paraît, cela n'a aucun rapport avec une enquête.

Ainsi que l'ont dit M. Dickey et le témoin, les pertes qui ont été rapportées peuvent servir ou peuvent avoir servi de point de départ à l'enquête en cours,

mais le fait que nous obtenions un rapport de ce qu'ont été ces pertes ne peut d'aucune façon, autant que je puis en juger, nuire à cette enquête. Je ne vois pas que ce renseignement puisse, de quelque façon que ce soit, empêcher l'enquête de se poursuivre efficacement. Je ne puis voir comment il pourrait nuire aux personnes qui sont actuellement en détention préventive.

M. LESAGE: Je ne puis être d'accord avec M. Harkness. J'ai exercé les fonctions de procureur de la Couronne pendant un certain nombre d'années dans ma province et je suis certain que j'aurais vu d'un mauvais œil que la défense ou le public sachent d'avance ce que serait ma preuve. Cela porterait préjudice non seulement à la Couronne, mais aussi à la liberté de l'individu appelé à se défendre.

Si ces rapports de pertes constituent la base d'une enquête, nous ne devrions pas tenter de les obtenir. Nous savons fort bien que les conservateurs vont essayer de faire leur propre enquête. Ils cherchent des scandales où il n'y en a pas.

M. FULTON: J'en appelle au règlement, monsieur le président. Les conservateurs s'efforcent de poursuivre au sein du présent Comité une enquête sur les méthodes de comptabilité, ce pourquoi le Comité a été institué, mais les libéraux s'évertuent à la contrecarrer par tous les moyens. De la part de M. Lesage, faire une déclaration aussi ridicule...

Le PRÉSIDENT: Vous trouver à redire à la déclaration de M. Lesage, mais le président s'inscrit en faux contre la déclaration que vous avez faite parce qu'elle n'a aucun fondement.

M. FULTON: Tout le commentaire de M. Lesage en est le fondement.

Le PRÉSIDENT: Ma foi, monsieur Fulton, vous avez eu votre tour et vous pourrez l'avoir encore dans un instant. Permettez-lui de faire sa déclaration.

M. LESAGE: Je suis convaincu, par l'expérience ordinaire de gens qui ont été mêlés à des enquêtes et à des procès, que chaque fois qu'une chose constitue la base d'une enquête, cette chose devrait être réservée pour l'enquêteur, surtout dans une affaire comme celle-ci lorsque nous savons que tous les documents et toutes les vérifications dont sera saisi le Comité fourniront aux conservateurs l'occasion non seulement de réclamer une enquête, mais d'essayer d'en tirer des scandales.

Si nous voulons rendre justice aux contribuables, aux contribuables et aux personnes qui peuvent être mêlées à l'affaire, je crois que nous devrions être très prudents, monsieur le président, et nous devrions repousser la proposition de M. Harkness.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas de proposition. M. Stewart a la parole.

M. Stewart:

D. Je désirerais demander au témoin si ces vérifications, lorsqu'elles ont été présentées, étaient des exposés de faits ou des exposés d'opinions?—R. Monsieur Stewart, elles renferment les deux sortes d'exposés. Elles contiennent des exposés de faits quant aux épreuves faites à l'égard des approvisionnements qui se trouvaient là et quant aux dossiers de la comptabilité. Le vérificateur est aussi censé faire rapport sur l'état général de l'entreposage au camp; sur les installations d'entreposage; sur le matériel de lutte contre les incendies et sur les mesures de sécurité. Il est censé faire des suggestions ou exprimer des opinions sur les améliorations à faire. Ces rapports de vérificateur ne se bornent pas à des questions de fait. Le vérificateur est un conseiller dans les matières que j'ai mentionnées et, à ce titre, il exprime son opinion à cet égard.

D. Vous avez lu ces rapports de vérificateur?—R. Je ne les ai pas tous lus.

D. J'allais vous demander si, à votre avis, il y a dans ces rapports quoi que ce soit qui empiète sur ce qui se passe actuellement à Petawawa?

Le PRÉSIDENT: Le témoin ne devrait pas être appelé à répondre à cette question.

M. HARKNESS: Je désirerais juste dire un mot. Je proteste énergiquement contre la déclaration de M. Lesage. Il assimile réellement toute l'enquête à une manœuvre politique.

M. LESAGE: Non.

M. HARKNESS: Il a adopté l'attitude que la raison pour laquelle nous avons posé nos questions, c'est que nous croyons en tirer quelque avantage politique, et le reste. C'est absolument faux; c'est absolument erroné et je crois véritablement que M. Lesage devrait retirer sa déclaration.

Des VOIX: Très bien! Très bien!

Le PRÉSIDENT: Monsieur Harkness.

M. HARKNESS: Laissez-moi seulement finir mes remarques. Si nous permettons au Comité de délibérer dans l'esprit que manifeste réellement l'attitude de M. Lesage, nous ne parviendrons jamais à rien et c'est une pure perte de temps.

Le PRÉSIDENT: Le fait d'insinuer qu'un député de l'opposition politicaille n'est pas antiparlementaire ni ici ni à la Chambre des communes.

M. FULTON: Évidemment non, mais les tactiques employées au sein du présent Comité sont les mêmes que celles qu'on a utilisées au Comité de l'agriculture. Chaque fois qu'un député de l'opposition pose une question susceptible d'embarrasser le gouvernement, le Comité décide qu'elle ne concerne pas l'enquête.

Le PRÉSIDENT: Vous donnez actuellement un exemple de premier ordre de la façon dont un membre peut politicailler.

M. FULTON: A moins que je n'observe pas les règles, je crois que j'ai la parole. Si une allégation de politicaillerie est justifiée, cette allégation devrait s'adresser à M. Lesage et à ceux qui voudraient essayer d'étouffer la discussion au point où elle en est rendue.

Le PRÉSIDENT: M. Fulton enfreint évidemment le règlement et vous devrez... allons, messieurs...

M. FULTON: Il serait intéressant de savoir pourquoi mes remarques ne sont pas régulières si celles de M. Lesage le sont.

M. MCILRAITH: Pouvons-nous en venir au point où le président puisse s'adresser aux membres du Comité sans être interrompu?

Le PRÉSIDENT: La question qui nous occupe actuellement est celle qu'a posée M. Harkness: Qu'a-t-on découvert relativement aux vols ou au matériel disparu à Petawawa?

M. Harkness a déjà reçu une réponse relativement aux vérifications. On a soulevé quelques objections au sein du Comité...

M. HARKNESS: Seulement les dates des vérifications.

Le PRÉSIDENT: Les dates des vérifications, et des membres du Comité se sont opposés à ce qu'on réponde à la question, vu que cette réponse nuira ou pourra porter préjudice à la poursuite ou à la défense...

M. BENIDICKSON: Et serait parallèle à l'enquête en cours.

M. MACDONNELL: Avant que vous régliez le point, je veux dire un mot.

Le PRÉSIDENT: Ma foi, vous faites mieux de le faire immédiatement.

M. MACDONNELL: Je désirerais lire la résolution ou l'ordre de renvoi en vertu duquel nous siégeons ici.

Le PRÉSIDENT: Quelle page, monsieur Macdonnell?

M. MACDONNELL: Vous vous rappellerez que nous avons demandé la permission de discuter certains renseignements ici et que cette permission nous a été refusée. Je donnerai lecture de la résolution:

> "Que, conformément à ses attributions, le Comité recueille les dépositions de témoins compétents au sujet des méthodes administratives..." et le reste, "et en particulier au sujet des mesures prises pour empêcher, découvrir et éliminer la perte, le mauvais usage ou le gaspillage de biens publics de toutes sortes, et que le Comité étudie ensuite les dispositions supplémentaires qui, au besoin, pourraient s'imposer."

Monsieur le président, le résultat, c'est que la majorité du Comité a décidé qu'une telle ligne de conduite serait adoptée et nous nous sommes écartés de l'enquête détaillée que nous poursuivions.

J'aime à croire que je suis un homme modéré, et j'espère que vous le pensez également, mais je trouve que c'est une amère pilule à avaler. Il me semble que ce que j'ai dit l'autre jour est exact. Nous avons la permission d'enquêter sur tout, sauf sur ce qu'il faut enquêter.

Quel progrès nous sera-t-il possible d'accomplir à examiner des détails? Et, remarquez bien, je rends hommage au ministère qui a travaillé si ardûment pour les fournir et ils seront très utiles pour le compte rendu. Mais sans prétendre qu'il y ait quelque chose qui ne va pas, sans prétendre qu'il y ait quelque négligence, c'est une perte de temps pour chaque membre du Comité si nous ne faisons qu'examiner un tas de choses préparées par le ministère. Dès que nous obtenons quelque preuve ou que nous sommes sur le point d'en obtenir, on soulève immédiatement des objections.

Ce que vous faites, intentionnellement ou non, c'est que vous abaissez un rideau de fer devant la preuve. Je me demande pourquoi. Il se peut que la preuve démontre qu'il n'y a rien du tout, elle ne révélera peut-être aucune irrégularité, aucun relâchement ni aucune incompétence, mais ici nous tombons dans une situation où la méthode de comptabilité qui nous a été exposée l'autre jour s'est vraisemblablement effondrée. Nous ne savons comment et on ne nous permet pas de le trouver. Vous nous fermez toutes les portes dès le début. Je n'ai jamais vu pareil rideau de fer et je ne puis comprendre pourquoi nous perdrons notre temps à siéger ici.

M. JAMES: En écoutant les déclarations des conservateurs, je me demande au juste ce qu'ils veulent. Est-ce un état des pertes accumulées au camp de Petawawa? Est-ce une ventilation dans tous les détails ou que veulent-ils?

Le PRÉSIDENT: Monsieur James, voici la question: Qu'a-t-il été constaté par suite des vérifications relativement aux vols ou au matériel disparu à Petawawa?

M. JAMES: Par suite de quoi?

Le PRÉSIDENT: Par suite des vérifications du ministère.

M. JAMES: Récemment, ou au cours d'une période de temps?

Le PRÉSIDENT: A la suite des deux dernières vérifications.

La discussion doit-elle continuer?

M. ADAMSON: Certainement. Je désirerais dire...

M. LARSON: Il me semble que nous devrions retourner au poste 10. Ces découvertes ont été faites à diverses reprises.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Larson, nous ne discuterons pas cette question avant la prochaine séance.

M. LARSON: Puis-je citer quelques mots? "Pas encore terminée..." et le témoin a répondu très correctement que des contre-vérifications ont été faites et qu'on a constaté certains manquants. Je ne crois pas qu'on puisse considérer des contre-vérifications comme des rapports complets de pertes.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je désirerais que le Comité étudie le point que j'ai soulevé et que M. Lesage et M. Dickey ont repris, je crois. Il ne s'agit pas tant du rapport du vérificateur que des poursuites criminelles actuellement pendantes à Petawawa. Voilà l'objection que j'ai soulevée. De plus, qu'on me permette de dire à M. Macdonnell, qui parle d'un rideau de fer, qu'on m'informe qu'il y a au Canada 50 camps semblables à celui de Petawawa et que des poursuites sont en instance seulement à Petawawa. Nous n'avons entendu aucune question sur aucun des autres 50 camps relativement aux rapports sur les manquants.

M. MACDONNELL: Je vais vous en poser une, si vous y tenez. Que pensez-vous de la Longue-Pointe?

Le PRÉSIDENT: Posez la question, mais, pour l'instant, permettez-moi de finir mes remarques. Je ne vous ai pas interrompu. Cette harangue au sujet d'un rideau de fer qui tombe et cette suggestion que nous ferions aussi bien de nous en retourner chez nous ne nous apportent aucun résultat.

L'objet de la présente requête est d'obtenir des renseignements sur les vols et le matériel disparu à Petawawa. J'ai répété à maintes reprises, et je l'ai réitéré tantôt, qu'à cause des enquêtes, des poursuites criminelles en cours à Petawawa, et il se peut que d'autres personnes soient accusées, il semblerait préférable de ne pas discuter de l'affaire de Petawawa dès maintenant, mais il n'y a pas de raison que d'autres requêtes ne puissent être faites.

Il me semble que cet appel devrait paraître sensé. Ne touchons pas à Petawawa avant le dénouement des poursuites. Je ne sais comment cela prendra de temps, mais je crois savoir que l'enquête préliminaire aura lieu vendredi prochain, qu'il y aura peut-être même des aveux de culpabilité, quoique je n'en sois pas certain, mais l'affaire peut prendre fin rapidement. Nous pourrons ensuite aborder Petawawa, mais tant que ces poursuites se continueront, il me semble que ce serait dangereux pour les accusés comme pour la poursuite de discuter de Petawawa.

M. FULTON: Puis-je dire quelques mots?

M. LESAGE: Parlez plus fort.

M. FULTON: Si j'élève la voix, on m'accuse de n'être ni calme ni impartial, mais je m'efforcerai de parler de façon à ce que tous puissent m'entendre, tout en demeurant calme et impartial. En ce qui concerne le dernier point, le Comité a décidé tout récemment que nous ne pourrions pas nous inspirer des rapports soumis aujourd'hui pour poser des questions relativement aux renseignements particuliers qu'ils renferment. Le Comité, semble-t-il, en est arrivé à la conclusion que la ligne de conduite à suivre, c'est de décider sur quel camp en particulier il est désirable de faire porter l'interrogatoire. Un camp qui m'intéresse particulièrement, c'est celui de Farnham et il faudra attendre d'avoir les renseignements qui nous permettront de poser des questions.

Ainsi, monsieur le président, votre remarque à M. Macdonnell que nous ne posons pas de questions au sujet de tout autre camp n'est pas tout à fait juste et la déclaration que nous nous intéressons seulement à Petawawa ne tient pas debout.

Relativement à votre réponse à la question de M. Harkness, il ne s'agit pas d'une question découlant du rapport déposé ce matin. M. Harkness continue seulement l'interrogatoire commencé à la séance précédente. Je ne vois pas en quoi on peut soutenir que des réponses à ces questions, concernant les pertes constatées par les vérificateurs et survenues, selon les témoins, durant une période de deux ans, pourraient porter préjudice aux poursuites criminelles actuellement en instance...

M. LESAGE: Avez-vous jamais pratiqué...

M. FULTON: J'ai fréquenté les cours de police comme vous.

Le PRÉSIDENT: Nous devons mettre un terme à la présente discussion.

M. LESAGE: M. Power demande "comme quoi?".

M. FULTON: ...parce qu'on n'a institué que récemment ces poursuites, je veux dire l'enquête complète et approfondie du ministère, selon les renseignements dont nous disposons actuellement.

M. DICKEY: La vérification, non l'enquête.

M. FULTON: Non, l'enquête complète et très fouillée que poursuit M. Currie sous l'égide du ministre, et l'enquête récemment instituée par la Gendarmerie royale du Canada ne portent que sur des incidents récents. Comme je le dis, la vérification qui nous occupe embrasse une période de deux années et il appert à sa face même que jusqu'à tout récemment on n'avait pas décidé que l'affaire était assez importante pour justifier la présente enquête.

Chose certaine, ce que nous cherchons au Comité, c'est de savoir si oui ou non les mesures nécessaires ont été prises au cours des années pour examiner et, au besoin, resserrer les précautions de sécurité, les précautions à l'égard de la sauvegarde des biens.

Il serait très intéressant pour le Comité et très utile à tous, je crois, de savoir quelles pertes, s'il y en eut, ont été constatées par suite des vérifications dont il a été question. Si une perte considérable a été découverte il y a deux ans déjà, cela, il me semble, aurait une portée sur les conclusions à tirer. Si nous pouvions savoir ce qu'a été cette perte, nous pourrions la retracer, poser des questions, voir quelles mesures ont été prises après cela pour resserrer suffisamment les précautions de sécurité à Petawawa. Voilà la sorte d'enquête que nous voulons.

Le PRÉSIDENT: Je le conçois et c'est là précisément le point.

Quant à vous, monsieur Harkness, en présence de la discussion et des faits tels que vous les connaissez, et vous les connaissez aussi bien que nous, voulez-vous continuer à présent?

M. HARKNESS: Oui. Je crois, monsieur le président, que nous ne pourrons aboutir à rien concernant les diverses modalités énumérées dans le mémoire que nous avons reçu hier si nous ne pouvons étudier des cas d'espèce.

M. BENIDICKSON: Et 49 autres.

M. HARKNESS: Comme je l'ai dit il y a un instant et en des occasions antérieures, il est impossible de travailler dans le vide. Il faut ramener ces divers éléments à quelque chose de précis.

En ce qui concerne la vérification centrale, j'ai parlé exclusivement de Petawawa, parce que nous avons appris par les journaux qu'il y avait eu des irrégularités à cet endroit. Voici à quoi je m'efforce d'en venir et sur quoi je m'efforce de baser mes questions. Les procédés de sauvegarde de la vérification centrale ont-ils décelé ces manquants?

Le PRÉSIDENT: N'entamons pas une autre discussion. Tous ceux qui l'ont désiré ont eu une occasion de parler.

M. STICK: Je ne le pense pas.

Le PRÉSIDENT: Si quelqu'un désire dire quelque chose là-dessus, entendons-le immédiatement.

M. STICK: Voici ce que je pense: Nous avons examiné au cours d'une couple des dernières séances la méthode de vérification et nous sommes arrivés au point, à ce que je vois, où la question qui se pose est celle-ci: Jusqu'à quel point la méthode de vérification est-elle efficace?

Il me semble que l'interrogatoire sur ce point serait admissible. Je n'ai rien à dire contre la méthode de vérification, mais il a été établi ici, il me

semble, que les vérifications ont été faites à un certain moment. Comment pouvons-nous connaître l'efficacité de cette méthode si nous ne pouvons poser de questions sur les résultats des vérifications? Je ne veux pas apprendre de détails ni porter préjudice à aucune cause, mais si les vérificateurs ont signalé des manquants, nous devrions avoir la faculté de nous enquérir des mesures qui ont été prises à ce sujet, ou qui ne l'ont pas été quand elles s'imposaient. Sinon, nous ne pouvons nous rendre compte de l'efficacité de la vérification.

Le PRÉSIDENT: Le point qui a été décidé, monsieur Stoick, et je pensais l'avoir expliqué très clairement au Comité, c'est qu'on ne cherche aucunement à vous empêcher de continuer ce genre d'interrogatoire sur tous les camps; on fait exception pour le camp où des poursuites sont actuellement en instance par suite des manquants constatés.

M. STICK: Je ne songe à aucun camp en particulier. Je ne soulève ce point que sous le rapport de la méthode de vérification en général et je parle de questions touchant la méthode générale de vérification qui nous permettent de connaître l'efficacité ou non de la méthode. Il me semble que c'est régulier. En ce qui me concerne, Petawawa doit rester à l'écart tant que l'enquête n'aura pas été complètement terminée.

Le PRÉSIDENT: C'est là le point.

Y a-t-il autre chose?

M. DICKEY: Oui. Je voudrais simplement souligner que le Comité est actuellement saisi des renseignements très détaillés qui ont été présentés par le ministère de la Défense nationale dans les rapports déposés ce matin et qui embrassent, si je comprends bien, tous les vols et manquants, tous les incendies et tous les renseignements de cette nature pour les années financières 1950-1951 et 1951-1952.

Or, dans les détails fournis par le ministère de la Défense nationale, se trouvent les dates des pertes, les dates des rapports, la description générale des approvisionnements en cause, la valeur du recouvrement, s'il y en a eu, les opinions des enquêteurs et des remarques, lesquelles embrassent toute mesure disciplinaire ou autre qui a été prise relativement à ces postes particuliers.

Or, si je comprends bien, ces postes embrassent positivement les manquants ou vols qui ont pu être constatés à Petawawa, à Valcartier et dans les autres camps et installations impliquées. Et lorsque M. Harkness, M. Fulton et M. Macdonnell parlent d'étrangler le Comité, ils oublient complètement que des renseignements basés sur des faits sont devant eux, entre leurs mains.

Ils veulent quelque chose de plus. Ils veulent quelque chose en plus de tous les renseignements très détaillés qui leur ont déjà été présentés. Que leur faut-il? Je suppose, d'après ce que j'ai entendu ce matin, qu'ils veulent des rapports des vérifications particulières au camp de Petawawa.

M. MACDONNELL: Les conclusions des cours martiales aussi.

M. DICKEY: Il est absolument déraisonnable, à mon sens, de livrer d'autres renseignements que les renseignements complets et très détaillés qu'ils possèdent déjà. Ce serait préjudiciable et je ne consentirais pas à ce qu'ils soient fournis au Comité.

Le PRÉSIDENT: La présente discussion devra en venir à une fin une bonne fois.

M. HARKNESS: Une chose seulement.

D'après ce que vous avez dit il y a quelques instants, c'est-à-dire qu'il était tout à fait régulier de parler de tout autre camp que celui de Petawawa où une enquête se poursuit, je constate, en parcourant les documents qu'on nous a remis, que les enquêtes se continuent dans un très grand nombre de ces camps. La même décision s'appliquera certainement à ces camps. En d'autres termes, vous ne serez pas disposés à nous laisser voir les rapports de vérification ou toute autre chose qui vaille sur aucun de ces camps.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Harkness, voilà une remarque très injuste et vous n'aidez la cause d'aucune façon en déclarant que je ne vous permettrais pas d'obtenir tel ou tel renseignement.

J'ai expliqué très clairement qu'à toutes les séances que nous avons tenues jusqu'ici c'est la première fois qu'un renseignement que vous avez demandé ne vous a pas été fourni. Donc, voici les questions: "Quelles sont les dates de la dernière et de l'avant-dernière vérification du vérificateur en chef au camp de Petawawa?" La réponse a été fournie. La deuxième question est ainsi qu'il suit: "Qu'a-t-il été découvert relativement aux vols et au matériel disparu?", et j'ajoute les mots "au camp de Petawawa"?

M. HARKNESS: Par suite de ces vérifications?

Le PRÉSIDENT: "Par suite de ces vérifications". Je décide que ce n'est pas une question appropriée pour le moment. Partons de là.

M. STEWART: Je désire poser une question au témoin.

Le PRÉSIDENT: Très bien, allez-y.

M. FULTON: Est-il possible de prendre un vote enregistré, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est possible. Messieurs, vous avez entendu la décision qui a été rendue. Tous ceux qui sont pour le maintien de la décision diront oui, et ceux qui sont d'opinion contraire diront non. Le secrétaire appellera les noms.

(A ce stade le vote est pris).

(Voir *procès-verbal*).

La décision du président est maintenue. Monsieur Stewart, vous avez quelques questions à poser?

M. STEWART: Je désirerais que le témoin dise au Comité si la division du vérificateur en chef qui a été instituée au mois de mars 1948 a été instituée en tant que rouage du ministère ou du gouvernement. En d'autres termes, le ministère a-t-il décidé d'instituer cette division afin qu'elle soit responsable de la vérification?

M. DRURY: Il vaudrait peut-être mieux poser cette question à moi-même. Je regrette de ne pouvoir fournir une réponse de mémoire. La présente division a été organisée avant mon arrivée, et bien avant l'arrivée de M. Armstrong, mais je pourrai peut-être obtenir la réponse.

On m'informe que le Comité des dépenses de guerre, sous la présidence du juge Thorson, avait recommandé en 1941 l'institution d'une organisation civile de vérification au ministère de la Défense nationale. C'est donc par suite de cette recommandation que la chose a été faite.

M. STEWART: C'est réellement une division du ministère, et elle n'a donc eu rien à faire avec l'Auditeur général?

M. DRURY: Lorsqu'on dit "rien à faire", on emploie une expression bien vague. Cette division ne relève pas de l'Auditeur général.

M. STEWART: Exerce-t-il quelque contrôle sur elle?

M. DRURY: Il n'exerce aucun contrôle sur elle, bien que, tout naturellement, le vérificateur en chef et ses collègues travaillent étroitement avec l'Auditeur général.

M. STEWART: Mais tous les rapports du vérificateur en chef sont adressés au sous-ministre et non à l'Auditeur général?

M. DRURY: C'est exact.

M. STEWART: Voici mon autre question: Lorsque le ministère apprit ce qui venait d'arriver à Petawawa, qu'a-t-il fait à l'égard des autres camps du pays? A-t-on fait immédiatement la vérification des approvisionnements dans ces régions?

Le TÉMOIN: Ainsi que je l'ai fait observer dans l'exposé que je vous ai lu à la dernière séance, des vérifications se font aux magasins des unités. En ce qui concerne les approvisionnements du génie, la présente méthode, c'est-à-dire celle que j'ai décrite dans mon mémoire à la dernière séance, a été instituée en 1949. Antérieurement, les approvisionnements n'étaient pas portés sur les contrôles. Selon la nouvelle méthode, ils ont dû être portés sur les contrôles, ce qui a pris passablement de temps. Actuellement et depuis deux ans, depuis que la nouvelle méthode a été instituée, le corps du génie s'est constamment efforcé d'appliquer la méthode d'une façon efficace. Et durant ces années, comme vous le savez, le travail des ingénieurs a pris une expansion très considérable, de sorte qu'il s'est écoulé quelque temps avant que le nouveau système atteigne sa pleine efficacité.

Au cours des deux derniers mois, des instructions ont été émises pour que les approvisionnements qui n'avaient pas été inventoriés et portés sur les contrôles dans les camps du génie le soient immédiatement et ce travail se poursuit actuellement.

M. Stewart:

D. Ainsi, cette surveillance explique peut-être le fait que presque chaque semaine dans les journaux, depuis deux ou trois semaines, on nous sert quelque histoire sur des manquants dans un camp ou un autre. Je suppose que la vérification se continue réellement à l'heure actuelle et qu'une enquête approfondie se poursuit pour découvrir s'il existe des découverts dans d'autres camps. N'est-ce pas?—R. Je ne crois pas que les efforts spéciaux actuellement tentés pour porter les approvisionnements du génie sur les contrôles aient quelque rapport que ce soit avec les nouvelles de ce genre qui paraissent dans les journaux.

D. Diriez-vous que les vols dont nous entendons parler dans d'autres camps sont des faits isolés ou est-ce qu'on les a découverts par suite de ce qui est survenu à Petawawa, et que c'est l'intention du ministère de serrer la vis?—R. Ma foi, je ne puis le dire sans me reporter expressément aux cas que vous avez présents à l'esprit. Vous pouvez voir dans la liste qui a été placée devant vous les vols qui ont été commis au cours des deux dernières années.

Le PRÉSIDENT: M. Stewart songe peut-être à un récent écho de journal concernant quelques vots à Gorden-Head.

M. DICKEY: Ma foi, monsieur le président, il s'est exprimé en termes beaucoup plus vagues. Il a parlé de faits isolés.

M. Stewart:

D. Le témoin me dit que les vérifications se continuent sans interruption. Je soutiens qu'il ne peut y avoir de vérifications continues ou régulières s'il existe des découverts tels que ceux que nous avons appris. Une vérification continue ne peut empêcher les découverts, je le sais, mais elle peut les réduire, et ce que nous nous efforçons de faire, c'est de découvrir comment nous pouvons renforcer la méthode de vérification. C'est uniquement dans cet esprit que je pose ma question.

Lorsque vous avez constaté des découverts de premier ordre, quelles mesures ont été prises pour remédier à la situation qui règne actuellement? Par exemple, avez-vous étudié l'opportunité d'opérer un déplacement général de ceux qui sont responsables des approvisionnements dans diverses régions de façon que les nouveaux préposés, en arrivant, disent fermement: "J'exige qu'une vérification soit faite avant d'entrer en fonctions" ou existe-t-il une meilleure méthode?—R. Lorsque des approvisionnements ont été perdus et qu'on en trouve la raison, si la chose peut être corrigée et prévenue à l'avenir,

on agit en conséquence. La perte peut être attribuable à l'insuffisance des mesures de sécurité. Si nous pouvons y remédier et s'il est raisonnable de le faire, c'est-à-dire si les mesures à prendre pour prévenir les pertes n'entraînent vraisemblablement pas de frais dépassant la valeur même des pertes, on recourra évidemment dans ce cas à un correctif.

Quant aux mutations, c'est une question, évidemment, qui est du ressort de l'adjudant général et s'il croit que la chose a du bon, je suis certain qu'il agira en conséquence. Je ne puis vous donner d'exemples précis actuellement.

D. Voici où je désire en venir: Je ne sais pas si M. Armstrong est le bon témoin à qui poser la question, mais je désirerais savoir s'il existe, pour améliorer la situation une méthode préférable au remaniement complet dans tout le pays de ceux qui étaient responsables des approvisionnements dans le passé de telle sorte que le nouveau préposé, en prenant les stocks à sa charge, veille très étroitement à ce qu'ils soient là avant d'apposer sa signature. Est-ce là une bonne méthode ou y en a-t-il une meilleure?—D. En réalité, monsieur Stewart, je crois que l'un des problèmes que soulève l'administration des approvisionnements dans les services armés, c'est d'obtenir et de retenir des préposés compétents. Comme vous le savez, ces hommes sont nommés au cours de leur carrière dans l'armée tous les trois ans ou approximativement tous les trois ans et, en ce qui concerne la responsabilité des approvisionnements en général, il serait désirable qu'il y ait le moins de déplacements possible, mais il n'y aurait pas d'avantage à faire trop de changements si l'on veut produire des officiers compétents pour les forces armées.

D. Je ne suggère pas que cela se fasse tous les six mois. Je songeais à un déplacement général et je me demandais si cela rassurerait l'esprit de plusieurs d'entre nous ou s'il existait un meilleure méthode de redresser la situation. Après tout, nous nous efforçons de trouver quelque moyen de rendre la présente organisation qui est assez importante aussi parfaite que possible. Vous ne pouvez éviter les écarts parfois. Vous voulez la protéger contre la faiblesse humaine et je crois que c'est ce que nous nous efforçons de trouver.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Stewart, vous êtes un vérificateur de grande expérience. Suivez le présent mode d'interrogatoire et voyez si nous pouvons atteindre un point où il y a une faiblesse.

M. Macdonnell:

D. Puis-je lancer une question à ce stade? Ce qui est survenu à Petawawa l'an dernier vous a-t-il suggéré une amélioration quelconque à apporter à votre méthode de vérification?—R. Je crois, comme je l'ai dit auparavant, que par suite de l'enquête des vérificateurs à Petawawa, celle que j'ai mentionnée en 1951, une enquête spéciale a été ordonnée et il a été décidé...

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas sa question. Est-ce bien ce que vous avez demandé?

M. MACDONNELL: Pas exactement.

M. Macdonnell:

D. Voici ma question: Les rapports de manquants à Petawawa après votre vérification vous ont-ils suggéré des améliorations à apporter à votre méthode de vérification lorsque vous avez constaté ces vols inattendus?—R. Oui, mais non pas des améliorations à la méthode qui a été instituée pour le contrôle des approvisionnements du génie; ces rapports ont révélé, comme on s'attend qu'ils le fassent, les endroits où cette méthode n'est pas appliquée efficacement et nous avons pris des mesures pour y remédier.

M. Stewart:

D. Êtes-vous convaincu maintenant que partout au Canada les quartiers-maîtres font ce qu'ils sont censés accomplir, c'est-à-dire l'inventaire mensuel de tous les approvisionnements portés sur les contrôles?—R. Là où la chose ne se fait pas, on nous le rapporte.

D. Mais êtes-vous convaincu que la chose se fait? Voilà toute la protection que vous avez, chose certaine. Les quartiers-maîtres d'unité sont requis de faire un inventaire mensuel de tous les approvisionnements portés aux contrôles. Si cela se pratique, je soutiens qu'il ne peut y avoir beaucoup de découverts. Or, comment vous assurez-vous que la chose se pratique?

M. HARKNESS: Ainsi que je l'ai fait observer hier, la chose est impossible.

Le président:

D. Poursuivons ce sujet. M. Stewart a posé une question. Vous avez entendu la question?—R. Oui. Je suis convaincu que la chose se pratique dans la plupart des cas. Il existe des endroits où la chose ne se fait pas. Ainsi que je l'ai dit, lorsque cela arrive, nous prenons des mesures pour que cet inventaire soit dressé. Nous sommes aussi convaincus que le montant global des pertes dans ces dépôts n'est pas disproportionné.

D. Disproportionné avec quoi?—R. Disproportionné avec la sorte de pertes qui se produisent dans les établissements tenant des approvisionnements. Nos comptables ont calculé le pourcentage des pertes dans quelques grosses maisons et ont trouvé que les nôtres, dans la mesure où elles peuvent être comparées, ne semblent pas disproportionnées ou anormales. C'est-à-dire, le rouage fonctionne efficacement.

M. Stewart:

D. Mais, lorsque cet inventaire mensuel ne se fait pas, comment vous en apercevez-vous?—R. Nous nous en apercevons, c'est-à-dire, si vous demandez comment j'en suis mis au courant, je le constate par les rapports que le vérificateur en chef rédige. Il se rend sur les lieux et fait à l'improviste une vérification de l'unité. S'il découvre que cet inventaire mensuel n'est pas pratiqué, il le dit dans son rapport. Ce rapport me parvient et, ainsi que je l'ai dit, je le transmets au chef d'état-major qui le communique à ses subalternes avec instruction de remédier à cet état de choses.

D. Votre division du vérificateur en chef fait-elle au moins une fois l'an un examen de toutes les unités?—R. Son objectif est de faire un examen de toutes les unités une fois par année, mais il peut arriver que l'inspection ne soit pas rigoureusement annuelle dans tous les cas. Ce sont des vérifications à l'improviste. La division peut faire la vérification d'une unité au cours de la présente année et il peut s'écouler 18 mois avant qu'elle ne retourne à cette unité l'an prochain, mais en moyenne elle s'efforce de faire la vérification de chaque unité une fois par année.

Depuis que la division a été organisée en 1948,—et, remarquez bien, au cours des premières années elle ne disposait pas d'un personnel organisé, une grande partie de la première année ayant été consacrée à acquérir et à former un personnel,—elle a fait, je crois, quelque 1,000 vérifications de diverses unités d'une sorte ou d'une autre.

M. Adamson:

D. Puis-je poser une seule question au témoin? Je désirerais obtenir un document, un rapport de vérificateur. Cela aiderait le Comité, je crois, si nous pouvions obtenir, quant au dépôt central des magasins militaires, à Ottawa, le dernier rapport de vérification avant l'incendie. Je formule cette demande afin de voir les remarques que les vérificateurs ont pu faire

à l'égard de la possibilité d'incendie et cela nous donnerait une idée, ce me semble, des vues qui ont été échangées. Il n'y aura pas d'objection à cela, je pense. L'enquête est terminée, selon toute apparence.

M. DRURY: Si on me le permet, monsieur le président, j'espère que M. Adamson s'abstiendra de demander le dépôt de quelque rapport de vérification. Comme on l'a fait observer, ces rapports renferment un certain nombre d'expressions d'opinion de la part de quelqu'un qui n'est peut-être pas tout à fait compétent pour donner des avis sur certaines des questions au sujet desquelles il exprime ses vues.

Il est évident que personne, pas même un comptable vérificateur, ne peut être à la fois expert dans l'entier domaine de la comptabilité, qui exige toute une vie d'études à lui seul, et en matière de sécurité militaire et physique, de lutte contre l'incendie et tout ce qui s'y rapporte, d'entreposage et de garde d'une grande variété d'approvisionnements allant des métaux précieux du corps dentaire jusqu'aux marchandises ordinaires comme le charbon. De plus, les vérificateurs sont appelés à exprimer des opinions qui peuvent, en certains cas, être fondées sur des ouï-dire. Ces opinions suggèrent au quartier général la marche à suivre dans toute enquête possible. Sous cet aspect en particulier, les rapports ne sont pas du tout positifs. Lorsqu'ils sont transmis au chef d'état-major compétent en vue des mesures à prendre, ce dernier accepte les observations se rapportant aux questions dans lesquelles le vérificateur n'est pas expert comme de simples commentaires et il peut à son tour faire observer que les recommandations soumises sont inapplicables ou qu'il n'est possible de n'en appliquer qu'une seule. Or, si les rapports des vérificateurs doivent être publiés, ils assumeront dorénavant, comme vous le savez tous, un caractère tout à fait différent, et les vérificateurs se donneront beaucoup de peine, et avec raison, je crois, pour être sûrs de ne pas faire dans leurs rapports de déclaration ni de formuler d'opinion qu'ils ne pourraient justifier en entier. En ce qui concerne les rapports des vérificateurs, on se trouverait ainsi à amoindrir dans une certaine mesure l'efficacité de leur travail. Dans les circonstances, je ferai observer que si, dans la poursuite de ses délibérations, le Comité estime important qu'un rapport soit déposé, ce sera à lui d'en décider, mais si les rapports en cause ne sont pas publiés, ce sera beaucoup moins préjudiciable au fonctionnement du ministère, non pas tant en ce qui concerne ce qui est du passé, mais en ce qui concerne la'venir. Ce sont des rapports confidentiels.

M. ADAMSON: C'est une question que je compte poser de nouveau, car il me semble que toute la valeur de la méthode de vérification repose en ceci: le vérificateur formule des remarques, il fait des suggestions, mais s'y conforme-t-on? Il me semble que vous employez un vérificateur pour trouver ce qui va mal et toute l'efficacité de la vérification dépend de son aptitude à faire ces rapports et à indiquer ce qui ne va pas.

M. PEARKES: Les objections seraient peut-être surmontées si les observations du chef d'état-major intéressé y étaient ajoutées.

Le PRÉSIDENT: Je vous demande pardon, monsieur Pearkes?

M. PEARKES: Les objections de M. Drury seraient peut-être surmontées si les observations du chef d'état-major intéressé étaient aussi incluses dans le rapport dont M. Adamson a demandé le dépôt.

Le Comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session de la vingt et unième Législature

1952

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 7

SÉANCE DU MARDI 13 MAI 1952

TÉMOIN:

M. E. B. Armstrong, sous-ministre adjoint (Finance), ministère de la Défense nationale.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

PROCÈS-VERBAL

MARDI 13 mai 1952.

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Adamson, Applewhaite, Benidickson, Blanchette, Campney, Cavers, Churchill, Croll, Dickey, Fulton, Harkness, Henderson, Lesage, Macdonnell (*Greenwood*), McIlraith, Pearkes, Stewart (*Winnipeg-Nord*), Thomas et Weaver. (19)

Aussi présents: MM. C. M. Drury, E. B. Armstrong et W. R. Wright, du ministère de la Défense nationale.

En vue d'orienter le débat portant sur la demande de dépôt des rapports de vérificateurs au sujet du matériel et des approvisionnements, le président cite un extrait de la déposition que M. Drury a rendue à ce sujet le jeudi 8 mai.

A la suite d'une demande expresse de M. Adamson et après un débat prolongé sur l'à-propos de produire les rapports de vérification, et les conclusions des cours d'enquête et des cours martiales, il est décidé, en ce qui concerne les pertes, etc., constatées à des camps autres que celui de Petawawa, que le Comité soit mis au courant des conclusions et recommandations relatives à des cas particuliers ainsi que des mesures remédiatrices en découlant.

M. E. B. Armstrong est appelé. Il dépose, pour distribution et pour insertion dans la pièce B, Pertes, etc.—Marine, six feuillets polycopiés devant remplacer les six dernières pages en partie illisibles.

Il dépose aussi pour distribution:
Une liste supplémentaire des pertes attribuables à l'incendie dans la période s'étendant du 1er janvier au 31 mars 1952. (*Devant être jointe à la pièce B.*)

Récapitulation des pertes attribuables au vol, à la fraude et à l'incendie, et autres amortissements, dans les trois services armés. (1er avril 1950 au 31 mars 1952.)

Il dépose également pour distribution un relevé des pertes attribuables au vol ou à la fraude au camp d'été de Farnham. (*Coté comme pièce E.*)

Le témoin est de nouveau interrogé au sujet des vérifications portant sur le matériel et les approvisionnements. (*Pièce B—Marine*).

A 1 heure de l'après-midi, l'interrogatoire de M. Armstrong est interrompu et le Comité s'ajourne au jeudi 15 mai, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

57752—1½

TÉMOIGNAGES

Le 13 mai 1952,
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous formons quorum. Il y a une correction à apporter au compte rendu. (*La correction mentionnée ne vise que l'édition anglaise.*) Je vous prie de remarquer que les documents déposés à la dernière séance sont désignés comme suit: pièces B, C et D, suivant l'ordre dans lequel M. Drury les a déposés. La pièce B s'intitule: "Marine royale canadienne, pertes attribuables au vol et à la fraude; la pièce C a trait au ministère de la Défense nationale; Armée canadienne; pertes: attribuables au vol, à la fraude, à l'incendie et à d'autres causes; l'autre document, la pièce D s'intitule: C.A.R.C., pertes attribuables au vol, à la fraude ou à l'incendie, et autres amortissements.

M. MCILRAITH: Le dernier document renferme-t-il trois parties?

Le PRÉSIDENT: Oui, le dernier document comprend trois parties. Trois points soulevés au Comité demandent des éclaircissements en ce moment. Lors de la dernière séance, on a parlé des rapports adressés par les vérificateurs à leurs supérieurs au sujet des articles manquants, des vols et des incendies. Une autre question avait trait aux tribunaux faisant enquête sur les objets manquants, vols et incendies et aux cours martiales. A mon avis, une des premières choses à faire, c'est de considérer la disponibilité de ces divers documents afin qu'on comprenne bien la façon de procéder à leur égard et qu'on s'en tienne à la méthode adoptée.

M. STEWART: Puis-je poser au témoin, M. Drury, une ou deux questions qui pourraient aider à jeter de la lumière sur la question de savoir si on devrait communiquer les rapports en question.

Le PRÉSIDENT: Pour la gouverne du Comité, je vais citer du compte rendu de la dernière séance un extrait des commentaires que M. Drury a formulés à ce sujet afin que vous compreniez bien ce que M. Drury a alors dit:

> M. DRURY: Si on me le permet, monsieur le président, j'espère que M. Adamson s'abstiendra de demander le dépôt de quelque rapport de vérification. Comme on l'a fait observer, ces rapports renferment un certain nombre d'expressions d'opinion de la part de quelqu'un qui n'est peut-être pas tout à fait compétent pour donner des avis sur certaines des questions au sujet desquelles il exprime ses vues.
>
> Il est évident que personne, pas même un comptable vérificateur, ne peut être à la fois expert dans l'entier domaine de la comptabilité, qui exige toute une vie d'études à lui seul, et en matière de sécurité militaire et physique, de lutte contre l'incendie et tout ce qui s'y rapporte, d'entreposage et de garde d'une grande variété d'approvisionnements allant des métaux précieux du corps dentaire jusqu'aux marchandises ordinaires comme le charbon.
>
> De plus, les vérificateurs sont appelés à exprimer des opinions qui peuvent, en certains cas, être fondées sur des ouï-dire. Ces opinions suggèrent au quartier général la marche à suivre dans toute enquête possible. Sous cet aspect en particulier, les rapports ne sont pas du tout positifs. Lorsqu'ils sont transmis au chef d'état-major compétent en vue des mesures à prendre, ce dernier accepte les observations se rapportant aux questions dans lesquelles le vérificateur n'est pas expert comme

de simples commentaires, et il peut à son tour faire observer que les recommandations soumises sont inapplicables ou qu'il n'est possible de n'en appliquer qu'une seule. Or, si les rapports des vérificateurs doivent être publiés, ils assumeront dorénavant, comme vous le savez tous, un caractère tout à fait différent, et les vérificateurs se donneront beaucoup de peine, et avec raison, je crois, pour être sûrs de ne pas formuler dans leurs rapports de déclaration ni d'opinion qu'ils ne pourraient justifier en entier. En ce qui concerne les vérificateurs, on se trouverait ainsi à amoindrir dans une certaine mesure l'efficacité de leur travail. Dans les circonstances, je ferai observer que si, dans la poursuite de ses délibérations, le Comité estime important qu'un tel rapport soit déposé, ce sera à lui d'en décider, mais si les rapports en cause ne sont pas publiés, ce sera beaucoup moins préjudiciable au bon fonctionnement du ministère, non pas tant en ce qui concerne ce qui est du passé, mais en ce qui concerne l'avenir. Ce sont des rapports confidentiels.

M. FULTON: Puis-je commenter ces paroles, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de terminer, s'il vous plaît. La déclaration décrit naturellement ce qui a été la règle et la coutume au ministère depuis nombre d'années, mais c'est le Comité qui devra prendre la décision finale. Les membres du Comité peuvent maintenant exprimer leur opinion et chercher à en venir à une entente sur ce que, selon eux, on devrait produire exactement, relativement à la question à l'étude. Je crois, messieurs, que nous devrions étudier à fond ce problème maintenant.

M. ADAMSON: Comme c'est moi qui ai soulevé la question, monsieur le président, qu'il me soit permis d'exposer les raisons qui m'ont poussé à agir ainsi. J'ai demandé précisément le rapport de la vérification du dépôt central des magasins militaires à Ottawa, de la vérification effectuée immédiatement avant l'incendie. J'ai formulé cette demande pour un certain nombre de raisons, mais la principale tenait à ce que je voulais savoir si le rapport de vérification renfermait des commentaires sur les risques possibles d'incendie, les insuffisances du système d'alarme et autres questions qu'un vérificateur mentionne ordinairement dans son rapport. Monsieur le président, cette question a trait, il me semble, seulement à ce rapport de vérification; je n'ai pas demandé tous les rapports de vérification et je n'ai pas demandé qu'on établisse une règle; ce rapport nous fournira cependant une idée du régime actuel de vérification en général. Le Comité a pour but d'étudier tout le domaine des dépenses aux fins de la défense, et le régime de vérification représente un des instruments les plus importants dont nous disposions. Il constitue un moyen de surveillance permanente sur les pertes réelles ou possibles et sur les mesures supplémentaires de sécurité qui s'imposent; à mon avis, un des principaux rôles de notre Comité est de vérifier la façon dont ce service essentiel fonctionne. Je n'ai pas demandé tous les rapports de vérification; je n'en ai demandé qu'un. J'allais demander ceux de Trenton aussi parce que deux incendies assez considérables y sont survenus. Dans un cas au moins, on a formulé une accusation suivant laquelle l'incendie avait été précédé de pillage; on a même prétendu—et même plus que prétendu—que l'incendie avait été volontaire. Voilà des affirmations relatives à du pillage et à un incendie volontaire. Le vérificateur a dû présenter un rapport. S'est-il rendu compte qu'il y avait des risques que le pillage et l'incendie volontaire qui sont apparemment survenus plus tard aient lieu. Notre tâche ici consiste pour le moins à découvrir s'il y a eu pillage et incendie volontaire, car nous sommes réunis ici à titre de membre du Comité des dépenses aux fins de la défense pour vérifier si les dépenses ont été effectuées à bon escient et si le matériel de guerre acheté avec l'argent des contribuables est protégé de façon raisonnable; je crois que, dans ce cas-ci, il est extrêmement important que le Comité obtienne le rapport de vérification mentionné. C'est le régime

qui permet d'assurer la sécurité et la sauvegarde du matériel et c'est un régime essentiel. Je ferai remarquer que, dans toutes les autres entreprises, les vérificateurs préparent des rapports qui sont rendus publics. La vérification des comptes d'une banque doit être publiée pour que les actionnaires sachent comment les administrateurs de la banque régissent leurs affaires; si le vérificateur est d'avis que la banque a consenti une proportion extraordinairement élevée de ses prêts à un secteur de l'industrie, il en fait généralement mention. A mon avis, dans le cas dont nous sommes saisis, même si les rapports ont été considéré comme possédant un caractère confidentiel, le circonstances qui ont surgi sont exceptionnelles. Ce sont ces circonstances exceptionnelles qui ont entraîné la formation du présent Comité; et, à mon avis, la production d'au moins deux de ces rapports revêt une très grande importance pour nous; je crois que nous y découvrirons des renseignements essentiels dont nous avons besoin, selon moi, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais que le Comité s'en tienne aux trois sujets que je lui ai indiqués; les rapports de vérification, les cours d'enquête et les cours martiales. Puis-je vous demander de bien préciser. Quels sont les documents qui, à votre avis, pourront servir au Comité dans l'étude des cas du parc Plouffe et de Trenton. Est-ce bien là ce que vous cherchez?

M. ADAMSON: Oui, l'incendie qui est survenu à cet endroit et qui, sauf erreur, a causé des dommages d'un million de dollars.

M. DICKEY: Le montant indiqué dans le document est de $731,000.

M. ADAMSON: Ce chiffre s'applique à l'incendie d'Ottawa.

M. DICKEY: Oui, au parc Plouffe; l'autre chiffre figure également au document.

Le PRÉSIDENT: Si je vous comprends bien, monsieur Adamson, ce qui vous intéresse c'est de savoir ce qu'on a trouvé et ce qu'on a fait à ce sujet?

M. ADAMSON: Exactement.

Le PRÉSIDENT: Je vous en prie, messieurs permettez-moi de terminer. C'est parfait, tenons-nous en à cela. Quelqu'un veut-il exprimer son avis au sujet des principes qui peuvent s'appliquer aux trois questions dont j'ai saisi le Comité?

M. LESAGE: Je crois qu'il conviendrait d'établir une distinction immédiatement. Aucun rapport de cour martiale, de cour d'enquête ou de vérification se rapportant au camp de Petawawa ne doit être produit maintenant parce que nous nous sommes déjà prononcés contre cette demande.

Le PRÉSIDENT: Il ne s'agit nullement de cela en ce moment.

M. LESAGE: Quant aux autres cas, monsieur le président, je crois que nous devrions aborder le problème d'une façon générale, et toute décision prise ou à prendre au sujet des cours martiales, des cours d'enquête et des rapports de vérification devrait viser tous ces documents en général et ne pas se rapporter uniquement aux cas mentionnés par M. Adamson, ceux des incendies d'Ottawa et de Trenton. En d'autres termes, je propose que nous prenions une décision quant à ce qu'on doit produire et ce qu'on ne doit pas produire à l'égard des cours martiales, des cours d'enquête et des rapports de vérification en général.

Le PRÉSIDENT: Pourquoi ne pourrait-on pas obtenir ces documents qui se rapportent aux incendies du parc Plouffe et de Trenton, en ce qui concerne ce que le vérificateur y a découvert et ce qui a été fait pour améliorer la situation; pourquoi ne peut-on pas obtenir simplement les documents relatifs à ces cas sans recourir à un principe général?

M. LESAGE: Je parle de la décision que nous rendrons au Comité, monsieur le président. Si le Comité décide qu'on devrait déposer le rapport de vérifica-

tion sous telle ou telle forme que nous mentionnerons au sujet d'Ottawa et de Trenton, à mon avis, cette décision devrait également s'appliquer à tous les cas; c'est ce que je veux dire. Nous ne devrions pas limiter notre décision aux deux cas en question car nous pourrons peut-être porter intérêt à d'autres cas semblables à d'autres moments.

M. BENIDICKSON: Pourquoi ne pas étudier ces questions une à une? On a formulé une demande; voyons plutôt ce que nous pouvons faire pour y répondre.

Le PRÉSIDENT: La même question se posera à chaque fois, monsieur Benidickson. Au lieu d'étudier les cas un à un, nous nous efforçons d'établir quelque mode de procéder qui pourrait indiquer aux membres du Comité,—qui sauront alors ce qu'ils peuvent obtenir,—ce qu'ils pourront demander dans chaque cas. La réponse à toutes les demandes exigera beaucoup de travail, mais, si tel est l'avis du Comité, lors de l'étude de chaque cas, on pourra présenter facilement les renseignements s'y rapportant.

M. LESAGE: Je n'ai pas terminé, monsieur le président. J'ajouterai que si nous prenons une décision à l'égard de ces deux cas particuliers seulement, il nous faudra nous prononcer de nouveau chaque fois que quelqu'un demandera un autre document; au contraire, si nous décidons de façon générale sur ce qu'on devrait et ne devrait pas produire, nous réglerons la question et ne perdrons pas trop de temps; le Comité fonctionnera alors de façon plus efficace. En ce qui concerne les cours martiales, je ne crois pas qu'on doive produire les témoignages déposés devant elles. A mon avis, les membres du Comité devraient avoir le droit de consulter les recommandations et décisions des cours martiales et non pas seulement les renseignements qui figurent ici à la dernière colonne. Nous devrions les avoir au complet.

M. CAVERS: Il serait très peu pratique de présenter tous les témoignages de toutes les cours martiales qui seraient l'objet d'une demande.

M. LESAGE: Je n'ai pas dit qu'on devrait fournir tous ces témoignages au Comité. Quant aux cours d'enquête, je ne vois pas pourquoi leurs décisions ne pourraient pas être déposées. Somme toute, comme l'a dit M. Adamson, le Comité s'est réuni ici pour quelque chose; et, si nous ne connaissons pas les faits ni les conclusions des cours d'enquête, nous pouvons difficilement procéder de façon intelligente. Naturellement, au cours des témoignages devant une cour d'enquête, je sais qu'on peut soulever des doutes à propos de certaines personnes et, à mon avis, le Comité ne devrait pas obtenir ces parties car elles sont totalement réservées. La même réserve s'applique aux rapports de vérification. A mon avis, nous devrions connaître les faits qui ont été signalés et les conclusions du vérificateur. Il entre dans nos attributions de les étudier. Mais on ne devrait pas produire les opinions de vérificateurs. Elles pourraient soulever des doutes sur la conduite de certaines personnes alors qu'aucune conclusion véritable n'a été tirée. C'est comme dans le cas d'une enquête policière.

M. MACDONNELL: M. Lesage me permet-il de lui poser une question bien simple? Croit-il qu'on puisse dire à un actionnaire ou à un administrateur d'une société que le rapport de vérification de la société est un rapport confidentiel et ne peut être produit?

M. LESAGE: Le cas est bien différent ici, monsieur Macdonnell. Ces rapports peuvent en effet, si je suis bien renseigné, renfermer les opinions de certains vérificateurs sur la conduite de certaines personnes; ils peuvent même renfermer des opinions que les vérificateurs ne fondent pas sur des faits mais qu'ils présentent seulement comme des doutes, doutes jetés sur l'honnêteté de certaines personnes. Ces renseignements sont réservés; ils le sont partout. Supposons par exemple que dans une province du pays, la police provinciale poursuive une enquête criminelle. Croyez-vous que,

dans n'importe quelle assemblée législative, vous pourriez obtenir le dépôt du rapport présenté par la police au procureur général? Jamais, parce que certaines personnes sont l'objet de soupçons et, très souvent, l'enquête de la police conclut qu'on n'a pu trouver les coupables. J'ai vu bien des rapports de police et ces rapports jettent souvent des soupçons sur certaines personnes. Il est tellement facile de tirer des conclusions surtout lorsqu'on est intéressé à tirer des conclusions qui ne se fondent pas sur des faits, et il serait très dangereux que cela se produise au Comité. A mon avis, monsieur le président, nous devrions avoir en main toutes les conclusions relatives aux faits que renferme les rapports de vérification et les documents des cours d'enquête. Il est difficile de déterminer si nous devrions aller plus loin dans cette voie. Si je suis bien renseigné, monsieur le président, les vérificateurs présentent parfois certains conseils, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Oui, je le crois.

M. LESAGE: Si ces conseils se fondent sur des conclusions tirées des faits, nous serons naturellement intéressés à connaître leur nature et à savoir de quelle façon on leur a donné suite, comme a dit M. Adamson, mais je ne sais si on devrait aller plus loin que cela, à moins que quelqu'un ne me convaincre du contraire.

Le PRÉSIDENT: Accepteriez-vous ceci par exemple? Produiriez-vous les conclusions des autorités qui ont fait la revue des divers cas et qui font également partie de la cour martiale?

M. LESAGE: Oui, c'est juste. Je mets les rapports de vérification et les dossiers des cours d'enquête sur le même pied. A mon avis, nous devrions pouvoir consulter toutes les conclusions fondées sur des faits et les recommandations formulées, à moins que quelqu'un ne m'apporte des arguments en faveur du contraire.

M. MACDONNELL: Si j'ai bien compris les paroles de M. Lesage, selon lui, nous devrions avoir les témoignages des cours martiales et des tribunaux d'enquête.

M. LESAGE: Non, pas les témoignages.

M. MACDONNELL: Quoi, alors?

M. LESAGE: Les conclusions fondées sur les faits et les recommandations.

M. MACDONNELL: Ce sont là des cas où la conduite des gens est l'objet de soupçons, mais les rapports de vérification ne renferment rien de ce genre. Vous les avez assimilés à des témoignages dans une cause criminelle.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, messieurs, tout le monde aura l'occasion d'exprimer son opinion. La parole est à M. Stewart.

M. STEWART: Je crois que nous voilà aux prises avec des difficultés d'ordre sémantique. Je ne sais plus si nous étudions des rapports de vérificateurs ou des rapports d'enquêteurs. Le raport de vérification ne peut jamais être produit. Après avoir écouté le témoignage que vous avez lu ce matin et que M. Drury a présenté l'autre jour, je doute fort de la compétence de ces gens qui agissent à titre de vérificateurs. M. Drury a dit qu'on demandait à ces gens d'exprimer leur opinion sur des questions au sujet desquelles ils ne possédaient pas toute la compétence voulue. Leur opinion est donc sans valeur; c'est pure perte de temps que de demander à un homme d'exprimer son opinion à l'égard de domaines dont il ne connaît pas un iota. Si c'est de cette façon que les choses se sont produites, je crois que nous pouvons nous dispenser du personnel de la vérification. M. Drury a de plus ajouté qu'on demandait aux vérificateurs de formuler des opinions qui pouvaient n'être fondées que sur des ouï-dire. A mon avis, toute personne chargée de la vérification et qui avance une opinion qu'elle ne peut soutenir jusqu'au bout ne peut que présenter un rapport absolument inutile. M. Drury a signalé un autre aspect lorsqu'il a dit

que, si on devait publier les raports des vérificateurs, ces derniers se donneraient bien du mal, avec raison, a-t-il dit, pour s'assurer qu'ils ne présentent dans leurs rapports aucune affirmation ni opinion dont ils ne pourraient pas établir complètement le bien-fondé. C'est bien ce que nous attendons d'un vérificateur, une opinion dont il peut établir totalement le bien-fondé. C'est pour cette raison que je doute fort que ces hommes soient des vérificateurs dans aucun sens du mot. Je n'ai jamais entendu parler d'un vérificateur qui examinait les dangers où les possibiiltés d'incendie. Cela n'est pas du tout de leur domaine. En ce qui a trait à la question à l'étude, je crois que nous devrions prendre une décision dans chaque cas en tenant compte de la nature de chacun. Il me semble que nous aurions tort de prendre une décision d'ordre général qui ordonnerait le dépôt des rapports de vérification à l'exception de celui de Petawawa. Nous devrions prendre une décision sur chaque cas à mesure qu'il se présentera; lorsque le Comité sera d'avis que le rapport de vérification doit être déposé, nous devrons alors l'obtenir.

Le PRÉSIDENT: Je ne voudrais pas qu'il y ait de malentendu. Je croyais que le Comité avait décidé de ne pas parler de la question de Petawawa, avait pris la ferme décision de ne pas parler de Petawawa, tant qu'on n'aurait pas éclairci la situation à cet endroit. Nous étudions donc toutes les autres questions sauf celle de Petawawa.

M. DICKEY: Monsieur le président, il est un point qu'il convient de préciser immédiatement; il s'agit de la façon dont ces rapports de vérification sont décrits et du rôle qu'ils sont censés jouer. A mon avis, on ne devrait pas entendre le mot vérification dans le sens qu'on lui attribue ordinairement à propos des sociétés commerciales, dans le sens ordinaire...

Le PRÉSIDENT: Et étroit...

M. DICKEY: ...et étroit qu'il prend dans le commerce. Si je comprends bien, cette division de la vérification est une division spéciale relevant du sous-ministre et devant faire une vérification complète des comptes tenus par les unités ayant leur propre comptabilité. Elle est de plus chargée de faire enquête sur les méthodes d'entreposage et les mesures de précaution prises contre le vol et l'incendie et autres questions du genre dont elle fait rapport au sous-ministre. Nous pourrions peut-être trouver un meilleur terme pour découvrir leur activité; j'en doute toutefois; je pense qu'il nous faudra tout simplement accepter cette expression "rapport de vérification" et l'utiliser telle quelle en comprenant toutefois qu'elle a un sens beaucoup plus large que celui qu'on lui accorde ordinairement.

M. STEWART: Cela s'appelle un rapport d'enquête...

M. DICKEY: Acceptons le sens qu'on lui donne. Je ne vois pas pourquoi nous devrions modifier la terminologie qu'utilise le ministère de la Défense nationale et la signification qu'il attache à ces mots. Du moment que le sens en est bien et dans nos esprits, il ne devrait plus surgir de difficultés.

Le problème précis dont nous sommes saisis en ce moment, à mon avis, est celui de savoir comment le Comité peut s'acquitter de sa tâche et obtenir de bons résultats sans entraîner d'ennuis ou de difficultés à l'égard des bonnes et utiles méthodes adoptées par le ministère. Voilà où voulait en venir le sous-ministre dans la déclaration qu'il a formulée antérieurement et que vous avez citée ce matin, monsieur le président: à son avis, si on dépose les rapports de vérification et si on livre au public tout leur texte, ce mode de vérification établi par le ministère n'aura plus aucune valeur.

Voilà un aspect dont tout le Comité devrait tenir compte, et, à mon avis, nous ne devrions pas exiger le dépôt de ces rapports de vérification s'il doit entraîner pareil effet. Le sous-ministre qui doit assumer la responsabilité que

comporte son poste et connaît par ailleurs la teneur de ces rapports et leur valeur au point de vue du ministère, a soutenu que tel serait le résultat de leur dépôt.

Prenons par exemple les questions précises que M. Adamson a posées; il a dit à propos du dépôt central n° 26 du magasin militaire qu'il aimerait savoir ce que renfermait le rapport de la vérification effectuée juste avant le principal incendie qui s'est déclaré à cet endroit le 2 juin 1951; je crois que ce dernier figure au document qui a été déposé, à la deuxième page des pertes causées par les incendies. Il veut savoir quelles constatations de faits renfermait le rapport de la dernière vérification effectuée à l'égard des risques d'incendie et des mesures de prévention adoptées.

Je ne puis voir pourquoi le ministère ne pourrait pas, pour répondre à une question précise comme celle-là, renseigner le Comité sur la nature des constatations, s'il en est, contenues dans ledit rapport à l'égard des risques d'incendie au dépôt n° 26 des magasins militaires, et, si possible, ce qu'on a fait pour donner suite aux recommandations formulées.

M. Adamson a ensuite laissé entendre qu'il désirait les mêmes renseignements à l'égard de la vérification qui a immédiatement précédé l'incendie survenu à Trenton le 2 janvier 1952.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous terminé, monsieur Dickey?

M. DICKEY: Oui.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Harkness, vous avez la parole.

M. HARKNESS: Monsieur le président, vous nous soumettez la question générale suivante: devons-nous demander ou obtenir les rapports de vérification et les comptes rendus des cours d'enquête et des cours martiales, en groupant les trois ensemble.

A mon avis, nous ne devrions pas chercher à les grouper ensemble. Ce sont des documents bien différents et nous devrions les considérer comme tels. Tout d'abord, en ce qui concerne les cours martiales, il s'agit de tribunaux publics et toute personne, théoriquement du moins,—sauf si c'est un tribunal spécial qui siège à huis clos,—est libre d'aller entendre les délibérations de la cour. Auparavant, et probablement aujourd'hui encore, toute personne qui désirait obtenir une copie des témoignages pouvait se la procurer en versant certains droits. Comme il s'agit d'un tribunal public, je ne vois aucune raison au monde qui pourrait empêcher le Comité d'obtenir une copie des témoignages et des conclusions du tribunal s'il juge à propos d'en avoir une. Il n'y a rien de secret, tout comme dans les délibérations de n'importe quel autre tribunal. On ne posera pas de question au sujet des cours martiales; je crois que le nombre des délibérations qui seront demandées sera très faible; il n'y en aura peut-être même pas, je ne sais.

Dans la plupart des cas soumis aux cours d'enquête, en ce qui concerne l'unité où l'enquête a lieu du moins, les enquêtes sont publiques et les gens peuvent y assister s'ils le désirent. Dans ces cas également, je ne vois aucune raison pour laquelle les délibérations et les conclusions du tribunal ne devraient pas être fournies au Comité, si le besoin s'en fait sentir. Le cas des prétendus rapports de vérification est différent. Apparemment, d'après ce qu'on vient de nous dire, ces rapports de vérification ne sont pas des rapports ordinaires de vérification. Ils sont en partie des rapports de vérification et en partie des rapports d'enquête. Tout ce qu'on a demandé à leur sujet jusqu'ici, c'était les constatations de faits. Personne n'a demandé les opinions exprimées par les vérificateurs à propos de n'importe laquelle des questions à l'étude. Lorsque j'ai d'abord soulevé le cas de Petawawa, j'ai demandé tout simplement de m'indiquer les pertes de matériel de l'État mentionnées dans les rapports de vérification. Je n'ai même pas demandé qu'on dépose le rapport. J'ai tout simplement demandé les pertes que révélait ce rapport.

Je n'ai cité le cas de Petawawa qu'à titre d'exemple, et, dans tous les cas en cause, je ne vois aucune raison valable,—et M. Lesage partage cette opinion, —pour laquelle le Comité ne pourrait connaître les pertes réelles dont les rapports de vérification ont révélé l'existence.

Des VOIX: Bravo, bravo!

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la parole est à M. Harkness.

M. HARKNESS: J'ai à peu près terminé. Mais je crois que nous devrions considérer ces trois choses comme trois genres différents de rapports,—appelez-les du nom que vous voudrez, et que nous devrions les envisager séparément. De toute façon, en ce qui a trait aux cours martiales et aux cours d'enquête, je ne puis découvrir aucune raison, de quelque angle que ce soit, pour laquelle le Comité ne pourrait pas obtenir leurs comptes rendus s'il croit en avoir besoin, car ils sont essentiellement, comme je l'ai dit auparavant, des documents publics.

M. FULTON: M. Harkness vient justement de signaler la plupart des points que je voulais mentionner. J'aimerais cependant faire observer que, comme lui, je crois qu'on devrait déposer les délibérations des cours d'enquête chaque fois que la demande en sera faite. J'ai fait connaître en particulier mon désir d'obtenir des renseignements sur les pertes subies à un des camps militaires, celui de Farnham. Je remarque ici un autre cas, le poste n° 12 dans les autres amortissements de l'armée canadienne. Ce n'est probablement pas un bon exemple car on y mentionne que la cour d'enquête siège encore, mais je crois que ce cas peut me servir d'exemple pour le moment. Un amortissement de $10,231.54 y est inscrit avec la note "à l'étude". Sous les remarques, on lit: "L'inspection du magasin a révélé certaines absences de matériel. La cour d'enquête étudie le cas."

C'est à l'égard de cas de ce genre où une inspection ou une vérification a révélé un manque de matériel, que les délibérations du tribunal ou de la commission d'enquête devraient intéresser spécialement et avec raison le Comité. Ce que nous voulons savoir ici, c'est jusqu'à quel point les mesures de précaution décrites par M. Armstrong réussissent à prévenir les manquants de matériel et les vols, et aussi dans quelle mesure on prend les précautions prescrites.

Si ma mémoire est bonne, il me semble que les simples conclusions d'une cour d'enquête se limitent passablement à une déclaration relative aux pertes globales suivie d'un exposé très général des causes qui ont entraîné ces pertes, et enfin, si cela s'impose, d'une déclaration indiquant le degré de responsabilité. Ces simples conclusions n'indiquent pas si les mesures de précautions ont été efficaces et si, oui ou non, elles étaient appliquées. On ne peut obtenir ces renseignements que par une étude des témoignages déposés devant le tribunal. C'est pourquoi, à mon avis, le Comité devrait avoir le droit de consulter les délibérations aussi bien que les conclusions des tribunaux d'enquête dans les cas où on en fera la demande.

J'appuie également la proposition de M. Harkness suivant laquelle nous devrions limiter nos demandes relatives aux rapports de vérification aux déclarations de manquants de matériel constatés par les vérificateurs au cours de leur travail; je crois cependant que nous devrions obtenir certains autres renseignements, tels les causes de ces manques de matériel, par exemple.

M. Dickey a fait remarquer que tous ces faits figuraient dans les documents que nous avions en main. Il est vrai que le total des pertes et des manquants de matériel est maintenant connu, mais voici ce que nous voulons savoir, à propos des vérifications effectuées à un moment donné dans un camp donné; lorsqu'on a découvert les pertes, des mesures ont-elles été prises pour corriger la situation qui avait entraîné ces manquants de matériel.

Nous voulons donc connaître les diverses mesures prises à l'égard de ces pertes; nous voulons savoir ce qui a été fait pour resserrer la surveillance après qu'on a constaté des manquants de matériel. Nous ne devrions pas nous limiter,

à l'égard des faits constatés, au simple exposé de faits contenu dans le rapport de vérification; je ne vois pas pourquoi le Comité ne peut pas obtenir ces renseignements supplémentaires.

M. HENDERSON: Monsieur le président, j'ai remarqué que certains mem- du comité se servent des mots pillage et incendie volontaire à propos de nos forces armées. A mon avis, on emploie ces mots avec beaucoup trop de liberté.

Des VOIX: Bravo.

M. HENDERSON: Le Canada compte en ce moment des troupes de Sa Majesté dans dix pays différents. Nous fréquentons nos soldats tous les jours au pays, et je crois que la publicité faite aux membres des troupes de Sa Majesté par l'emploi de ces termes n'a rien de bien flatteur à l'égard de ce que ces hommes accomplissent et se doivent d'accomplir.
A mon avis, nous devrions nous abstenir d'employer ces expressions.
situation différente de son frère qui est civil. Il ne faut pas oublier cela. Si l'un ou l'autre de ces fils se conduit mal ou commet un délit, il recevra la même punition. Il existe des dispositions suivant lesquelles tout membre des forces armées qui s'est mal conduit sera puni par les tribunaux civils de la même façon qu'un civil.

Je crois que, à compter de maintenant, l'attention du Comité devrait porter surtout sur les moyens d'améliorer notre régime au lieu d'utiliser en particulier les expressions "pillage" et "incendie volontaire" à l'adresse des forces armées. A mon avis, nous devrions nous abstenir d'employer ces expressions.

M. APPLEWHAITE: J'aimerais formuler une ou deux remarques à propos de ces rapports. Je ne parle pas des cours martiales mais je conviens avec M. Harkness que les cours martiales sont dans une situation un peu différente de celle des enquêtes qui portent sur des pertes financières.

Il semble au profane que je suis qu'il existe deux raisons bien fondées pour lesquelles certains genres de rapports ne peuvent ni ne doivent être produits devant le Comité. Peut-être pourrais-je me servir du cas suivant à titre d'exemple: L'annexe relative à la Marine royale canadienne renferme un poste au sujet duquel il y a eu une enquête qui n'a apporté que des preuves insuffisantes et dont le dossier a été fermé. Je n'ai pas vu ce dossier naturellement mais il peut fort bien mentionner des particuliers au sujet desquels on entretenait des doutes. Comme il n'existait pas de preuves suffisantes pour les poursuivre, je ne crois pas que nous ayons le droit de dévoiler ces soupçons au grand public parce que ces gens peuvent être innocents, du moins, personne n'a prouvé qu'ils étaient coupables. A mon avis, ces rapports mentionnant certaines personnes qui sont peut-être innocentes ne devraient pas être déposés au Comité. S'ils le sont, les renseignements deviennent publics.

Il est une autre raison qui s'oppose à ce qu'on utilise certaines parties de rapport qui peuvent indiquer en détail, puisque les rapports sont de nature confidentielle, les moyens employés pour l'enquête. Dévoiler au public ces renseignements serait aider les personnes qui aimeraient profiter des lacunes de la loi. Sauf erreur, M. Drury a employé l'expression "qui serait préjudiciable au bon fonctionnement", et je crois que c'est ce qu'il voulait dire par là.

En ce qui concerne les rapports de vérification ou d'enquête si nous voulons parler d'un de ces deux genres de rapport, nous faisons mieux d'en parler sous ces deux aspects à la fois. Je ne vois aucune utilité à ce que nous acceptions les rapports de vérification comme des rapports d'enquête ou l'inverse. Comme l'a signalé M. Adamson, ces vérificateurs qui peuvent être des enquêteurs, mentionnent parfois les dangers auxquels notre matériel est soumis d'après le régime actuel, qu'il s'agisse de risques d'incendie volontaire, de vol ou de fraude, et je conviens avec M. Stewart que, de toute évidence, les rapports de vérification ne parleront pas des résultats d'enquêtes relatives aux dispositions d'ordre matériel prises pour éviter les risques d'incendie volontaire.

Quant aux délibérations des cours d'enquête, je crois qu'elles ressemblent passablement aux rapports d'enquête sauf qu'il s'agit là d'une étape de plus. Je mets en doute la justesse de l'affirmation de M. Harkness, suivant laquelle toutes les délibérations des cours d'enquête sont à la disposition du public en général.

Que ferons-nous maintenant? Si ces rapports sont de quelque utilité et si le Comité veut en venir à quelque résultat, ou bien nous mettons fin à cette activité du Comité, ou nous étudions ces rapports,—mais nous ne pouvons les étudier si nous n'en connaissons pas les conclusions.

Nous devons nécessairement connaître les conclusions qui ont été tirées dans chaque rapport que nous désirons. Je dis chaque rapport, autrement, cela n'en vaut pas la peine. Nous possédons certains détails et si nous voulons connaître le reste, nous avons certes le droit de savoir quelles sont les conclusions. Nous voulons connaître les propositions que les gens qui ont préparé ces rapports ont pu formuler à ce moment-là afin d'empêcher la répétition de ce qui s'était déjà produit. Nous devrions connaître ces propositions au complet. A mon avis il ne suffit pas de s'arrêter à ces propositions, en ce qui concerne le Comité. Nous devons aussi savoir ce que les autorités compétentes ont fait,—qu'il s'agisse des trois armes ou du ministère,—pour donner suite à ces propositions.

Il peut fort bien y avoir eu d'excellentes propositions relatives à la négligence, mais on n'y a peut-être pas donné suite. Voilà certes des points que nous aimerions connaître, non pas, les données préliminaires mais les conclusions.

Il pourrait y avoir de nombreuses explications à propos de l'article qui figure au bas de la première page du document relatif à la Marine royale canadienne. Il y a là un poste de $3.30 qui a fait l'objet d'une enquête; je ne sais vraiment pas si nous voulons avoir des renseignements sur cette enquête. Mais, par ailleurs, à la première page du document du C.A.R.C., portant sur les pertes causées par des incendies, les remarques mentionnent qu'une lettre décrivait les précautions à prendre. Nous possédons ce renseignement et nous avons certes le droit de savoir si l'on a pris ces précautions. Nous avons également le droit de décider par nous-mêmes si ces précautions étaient suffisantes ou non. D'après moi,—je ne sais pas comment exprimer cette idée exactement,—mais toutes ces parties des rapports qui renferment des conclusions, de même que les constatations de faits et les propositions devraient être mises à la disposition du Comité,—dans les termes mêmes utilisés par le vérificateur, l'enquêteur ou quiconque en est l'auteur.

Après cela, il nous faudra probablement procéder à des interrogatoires et assigner les témoins compétents afin de découvrir si les propositions avancées ont été mises à exécution, si elles étaient pratiques et dans quelle mesure elles ont été exécutées. Cependant, nous devons sans aucun doute protéger les personnes innocentes en nous abstenant de publier tout rapport qui ne présente pas de conclusions définitives. Nous devons protéger le service en ne publiant pas les rapports qui révèlent les méthodes utilisées pour effectuer les enquêtes secrètement.

M. PEARKES: Si le Comité voulait découvrir quelles recommandations ont été faites en vue de prévenir les incendies et les vols, est-ce que le rapport qu'il conviendrait de consulter ne serait pas celui présenté à propos de chaque unité par l'officier général ou, comme on disait anciennement, c'est-à-dire il y a vingt ans, le commandant de district.

Le commandant de district, avec l'aide de son personnel établissait chaque année un rapport détaillé portant sur chaque unité et signalant précisément l'efficacité de la formation de l'unité de même que l'état et la condition du matériel.

Il y avait une partie dans laquelle il devait énumérer les lacunes réelles qui avaient été signalées. Il me semble que pareil rapport aiderait beaucoup le Comité dans le cas où il s'est produit des incendies et des vols. On ne peut alors dire que ces rapports provenaient de personnes qui n'étaient pas tout à fait au courant du travail qui devait être accompli et qu'elles exprimaient des opinions. Les opinions seraient celles de l'officier général chargé de la région, aidé de son personnel compétent.

Je suis porté à croire que, même s'il n'était ni souhaitable ni nécessaire de déposer au Comité un rapport complet sur chaque unité, certains paragraphes ou commentaires formulés par l'officier général seraient de quelque utilité.

M. MACDONNELL: Quelqu'un pourrait-il commenter la proposition du général Pearkes? Je ne veux pas trop critiquer, mais tous nos espoirs semblent s'anéantir en ce moment, et si on manifeste quelque désir de collaboration...

Le PRÉSIDENT: On peut s'attendre à votre collaboration, je suppose, monsieur Macdonnell. Nous collaborons effectivement. Je m'efforce de connaître les vues du Comité afin de pouvoir lui indiquer ce que, à mon avis, on devrait faire; naturellement certains membres peuvent être ou ne pas être d'acocrd avec moi.

M. MACDONNELL: Nous en sommes maintenant à la troisième séance de ce qui remplace, pourrait-on dire, ce que nous demandions à l'égard de Petawawa et qui nous a été refusé. Nous vous avons alors dit que cela ne tenait pas debout et ne valait rien et nous obtenons seulement ce que nous obtenons. Le Comité ne devrait pas porter le nom de comité des dépenses aux fins de la défense mais de comité de justification du ministère de la Défense nationale.

Pourquoi cela? Nous tournons dans le vide. Une partie de nos attributions énonce que nous devons étudier les mesures prises, en vue de chercher à les améliorer et le reste. Nous n'avançons pas du tout dans cette voie. Tout ce que nous obtenons, ce sont des généralités. Nous avons obtenu l'autre jour un mémoire de 17 pages—et c'était un excellent mémoire,—et je suis convaincu que si on appliquait tout ce qu'il indiquait, tout serait pour le mieux. Mais aussitôt qu'on cherche à obtenir des renseignements précis qui pourraient révéler certaines erreurs, c'est peine perdue. Nous voilà dans une impasse.

Toute l'histoire tourne tout simplement à rien. A mon avis, nous perdons tout simplement notre temps.

Il est un autre point. Il s'agit des remarques de M. Stewart au sujet des vérificateurs. J'ai été tellement renversé d'entendre le sous-ministre dire de ces vérificateurs qu'ils exprimaient des opinions fondées sur des ouï-dire et de leurs rapports qu'ils n'étaient pas fondés sur des faits. Quelle sorte de personnes sont ces vérificateurs? Ce ne sont certes pas des imbéciles qui se conduisent de cette façon. S'ils ne sont pas imbéciles, nous pouvons certes connaître ce qu'ils ont fait.

C'est exactement comme si, monsieur le président, vous étiez devant un tribunal et que l'autre avocat aurait le droit de déclarer ce que son témoin a fait et que vous n'auriez pas le droit d'interroger le témoin mais devriez vous contenter des affirmations de l'avocat.

M. Drury a formulé des déclarations ici, en toute bonne foi, je n'en doute pas; mais il s'est certainement produit des lacunes dans l'organisation; on nous dit cependant que nous n'avons pas le droit d'en savoir quelque chose, que nous n'avons le droit de connaître que les beaux côtés; que nous ne pouvons obtenir aucun fait d'aucune espèce parce que cela révélerait que le ministère de la Défense nationale n'est pas absolument parfait.

Le PRÉSIDENT: Un moment, je vous prie. Pourriez-vous indiquer un cas précis où on a refusé de vous communiquer des renseignements d'ordre général ou encore des détails complets sur telle ou telle question particulière?

M. MACDONNELL: Petawawa.

M. BENIDICKSON: Sauf Petawawa.

Le PRÉSIDENT: Mais c'était pour un motif sérieux et suffisant.

M. MACDONNELL: Vous avez invoqué des motifs qui, d'après vous, auraient dû suffire; mais dans d'autres cas, vous aviez promis de fournir les renseignements voulus. M. Adamson ici présent, a réclamé des renseignements, d'autres personnes ont fait de même. D'après moi, et jusqu'à ce jour (à moins que nous ne prenions, ce matin, une décision qui modifie cet état de choses) on ne nous a servi que des déclarations d'ordre général. On nous accable de détails concernant des dépenses de 5 dollars ici ou de 5,000 dollars là—et le ministère ne nous soumet que les rapports qu'il trouve bon de nous communiquer. A quoi bon perdre notre temps à cela? C'est du gaspillage.

M. MCILRAITH: J'allais me montrer bienveillant envers le Comité et ne répondre qu'à une ou deux des observations de M. Macdonnell—celles qui ont trait au rapport de vérification. Je promets de laisser de côté vos autres commentaires, bien que je sois, je l'avoue, fort tenté d'y répondre.

Il me semble que nous avons étudié trois questions distinctes: les rapports de vérification, les cours d'enquête et les cours martiales. Si nous les examinions une à une nous arriverions probablement à quelque décision. Pour ma part, je ne suis pas très au courant de la procédure des cours d'enquête. Je croyais qu'il existait divers genres de cours d'enquête et qu'au Canada il y en avait dont les décisions n'étaient pas rendues publiques. Mais c'est un problème que je ne veux pas aborder pour le moment, car je suis mal renseigné sur la procédure des cours d'enquête.

En ce qui concerne les rapports des vérificateurs, il me semble qu'il y a ici un malentendu fondamental et j'ai pris note de la question adressée par M. Macdonnell à M. Lesage, quand il avait la parole. Il a comparé ces rapports à ceux des vérificateurs des banques.

M. MACDONNELL: A ceux des vérificateurs de toutes les sociétés.

M. MCILRAITH: De toutes les sociétés, sans doute; mais c'est qu'il y a ici une différence évidente. Les rapports de vérification des sociétés sont établis par les personnes du dehors, qui rédigent et soumettent leur verdict final. Nous avons débattu de la chose tout au long quand les banques furent étudiées par le Comité de la banque et du commerce.

Mais dans le cas qui nous occupe, il s'agit, sauf erreur, de la vérification effectuée à l'intérieur même du service; ce qu'on appelle les "rapports de vérification" sont, de fait, les rapports du personnel ambulant qu'on charge de vérifier une unité sur place et de faire rapport à leur bureau principal. Naturellement, quand un vérificateur de société fait rapport, les documents ne sont jamais communiqués. Les sociétés envoient sur place tous leurs vérificateurs stagiaires et leurs vérificateurs réguliers qui adressent à leur bureau principal divers documents, servant à la rédaction du rapport définitif—lequel rapport...

M. FULTON: Puis-je poser une question?

M. MCILRAITH: Je vous en prie.

M. FULTON: Supposons qu'on dépêche des inspecteurs bancaires, qui vérifient sur place et découvrent un déficit. Soutiendrez-vous qu'on parviendra à le dissimuler aux actionnaires?

M. MCILRAITH: J'y arrive; ne me détournez pas des voies que j'ai choisies.

Le rapport de l'Auditeur général s'apparente à ceux des vérificateurs dont parle M. Macdonnell. Il va sans dire qu'on publie les rapports de l'Auditeur général qui occupe les fonctions de vérificateur public.

Si je dis tout cela, c'est qu'il nous faut connaître les données du problème. D'après moi, ces vérifications internes portent sur nos trois armes: marine,

armée de terre, aviation; elles s'effectuent pour chaque division des forces armées: magasins militaires, matériel médical, matériel dentaire et ainsi de suite pour tous les services de l'armée; les membres du Comité ont tort par conséquent de toujours parler de camps, en ce qui concerne ces documents. J'estime qu'on devrait parler de telle ou telle division d'un service donné,—et si j'interprète correctement les témoignages, il en va bien ainsi, en réalité.

Si mes notes sont exactes, M. Adamson a formulé avec précision la question qui nous intéresse. Parlant de cette méthode de vérification, il a demandé: "Peut-on dire, dans les grandes lignes, qu'elle est utile?" Selon moi, c'est le point même que nous essayons d'élucider.

Dans ce cas, je ne pense pas qu'il soit trop malaisé de trouver une solution répondant aux vœux du Comité, tout en restant parfaitement légale, solution à laquelle le ministère ne trouverait rien à redire. J'ai essayé, monsieur le président, de noter au vol, au cours de votre lecture, quelques passages des témoignages du dernier jour. Sauf erreur, le sous-ministre estime (je cite les termes dont j'ai pris note) que les vérificateurs sont appelés à exprimer leurs vues sur des choses portées à leur connaissance par ouï-dire, ce qui outrepasserait quelque peu leur rôle de vérificateurs-experts.

Par ailleurs, d'après le sous-ministre, dans ce cas en particulier, les rapports ne sont pas fondés sur des faits précis mais uniquement sur des observations et des commentaires. Il est évident que les membres du Comité veulent autre chose, quelque chose de tout différent; mais ces rapports doivent sûrement renfermer des faits, ou des conclusions. Certains passages doivent constituer des exposés de faits. C'est cela que nous devons nous procurer, afin de pouvoir consulter ensuite les avis du vérificateur. On doit bien trouver, dans son rapport, des avis sur tel ou tel sujet, décrivant ce qu'il faut faire ou ce qu'il convient de changer. Une fois que nous connaîtront la teneur de ces avis, nous pourrons voir s'ils ont été suivis. Je voudrais que les témoins nous disent dans quelle mesure ils se sont conformés aux avis formulés par le vérificateur.

Si nous adoptions cette méthode, nous atteindrions notre but sans enfreindre les règlements. J'ai entendu ce que les membres du Comité avaient à dire et je pense que cette procédure satisferait tout le monde, tout en nous permettant de progresser dans la bonne direction.

Un mot encore sur un autre aspect des rapports de vérification.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas interrompre. Tous, vous aidez le président et le Comité. Mais je vous en prie, messieurs, soyez brefs, afin que nous puissions aboutir à un accord quelconque.

M. MCILRAITH: Une dernière observation; je m'efforcerai d'être bref. En parlant de ces absences de matériel, nous semblons toujours vouloir jeter le blâme sur un coupable présumé. Mais des absences peuvent s'expliquer de bien des façons. Nous aurions tort de penser ou de prétendre à la légère qu'il doit nécessairement y avoir des coupables. Il me souvient de matériel manquant dans l'armée, où il s'agissait d'uniformes mangés par les rats! Il ne pouvait évidemment, dans ce cas-là, s'agir de...

Le PRÉSIDENT: Pas de coupable?

M. MCILRAITH: Absolument aucun. Le surveillant était absent. A mon sens, nous avons tort de compromettre gratuitement la réputation de nos militaires, sans témoignages sérieux. Nous pouvons parfois découvrir des preuves de culpabilité, mais autrement, sachons éviter le piège.

Puis-je revenir en arrière et rassembler mes observations en faisceau? Les rapports des vérificateurs doivent bien contenir des données concrètes; partant de là, nous devrions en arriver à l'examen de leurs avis et j'imagine que nous voudrions ensuite découvrir si ces avis ont été écoutés et suivis.

Tout le monde croit-il que c'est une bonne méthode de travail? Je ne parle ici que des rapports de vérification.

Le PRÉSIDENT: Ma foi, messieurs, attelons-nous à la besogne. Tout commentaire inédit sera le bienvenu.

M. CAVERS: Avant de décider s'il convient ou non de communiquer les arrêtés des cours martiales et des cours d'enquête, il faut savoir si les jugements des cours d'enquête sont secrets. Il peut être facile de se procurer les arrêtés des cours martiales; s'ils sont dans le domaine public, on devrait nous les soumettre. Mais, sauf erreur, il me semble bien que les jugements de certains tribunaux d'enquête sont secrets et que d'autres ne le sont pas. J'aimerais éclairer ma lanterne, quant à la différence qui peut exister à cet égard.

Je me suis donné la peine de consulter les données se rapportant aux pertes subies par la Marine royale canadienne, à la suite d'incendies. Dans 5 cas, ces pertes dépassent 200 dollars. Sans doute, le Comité ne se soucie-t-il guère d'étudier des pertes de $6.55, $4.30 ou $3.30? Mais il peut vouloir s'arrêter aux pertes dépassant $200. Il y a un cas de vol de $500, commis par des inconnus; le suspect a été convoqué devant le tribunal, mais l'affaire a été renvoyée pour insuffisance de preuve.

Dans ces cas-là on avait fait enquête. Par ailleurs, il y a eu vol de $406.34, commis par des inconnus. En ce qui concerne les pertes causées par des incendies, il n'y a que deux cas où les pertes subies par la Marine royale canadienne dépassent 500 dollars.

Je me demande par conséquent, si ces tribunaux d'enquête ont été convoqués pour une raison bien définie et s'ils peuvent aider le Comité? Ou ne veut-on qu'établir un écran de fumée et nous faire, en fin de compte, essuyer un refus?

M. WEAVER: Ne pourrait-on garder bien distinctes ces trois rubriques: tribunaux d'enquête, rapports des vérificateurs...

Le PRÉSIDENT: Un moment je vous prie; nous parviendrons peut-être à nous mettre d'accord. Autre chose?

M. WEAVER: Non.

M. CAMPNEY: Une ou deux observations, qui pourront éclaircir ces questions. Ces manquants de matériel et incendies constituent deux problèmes bien distincts. Tout d'abord, ils mettent en cause certaines personnes et, par conséquent, comme l'a dit M. Henderson, ils entraînent la découverte et la punition des coupables. Et d'un. D'autre part, il faut considérer les méthodes adoptées par le ministère quant aux approvisionnements. Selon moi, c'est ce deuxième aspect du problème qui devrait nous retenir. Nous devrions étudier les mesures prises par le ministère pour éviter les manquants de matériel, les incendies et ainsi de suite. Les deux choses sont liées dans une certaine mesure, mais, à mon avis, il ne faut pas que nous nous appesantissions outre-mesure sur la question des culpabilités.

Je ne vois donc pas pourquoi notre enquête s'occuperait des cours martiales. Sans doute, sur demande, peut-on nous communiquer les preuves obtenues par les cours martiales. Mais notre temps est précieux et si nous dispersons notre attention sur la multitude des questions secondaires, nous allons nous embourber.

Si j'ai bonne mémoire, presque toutes les audiences des tribunaux d'enquête sont tenues à huis-clos. Ils font enquête, puis établissent des rapports pour la gouverne du ministère.

A l'échelon inférieur, nous avons la catégorie des rapports rédigés par les vérificateurs ou enquêteurs, peu importe le terme consacré. Ce sont là, sans aucun doute, des rapports ministériels, destinés au seul usage du ministère.

Les membres du Comité veulent savoir au premier chef si ces organismes divers ont pu recueillir des faits précis se rattachant aux questions que nous examinons; si tel est bien le cas, voyons alors quelles mesures correctives le ministère a prises.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons eu une discussion approfondie. Elle a duré une heure et j'estime qu'il est temps d'en arriver à une conclusion.

Je remercie ceux qui ont pris la parole; ils ont facilité la tâche des autres membres du Comité ainsi que celle du président. J'ai eu l'occasion de consulter certains précédents. Il me semble qu'en règle générale, on ne communique au Comité que les documents qu'on soumet par ailleurs à la Chambre.

Comme je l'ai déjà souligné, nous avons à nous occuper tout particulièrement de la communication de documents. La semaine dernière, nous avons eu deux requêtes tendant à la communication de documents aux Communes (celles de MM. Coldwell et Diefenbaker) et que la Chambre a rejetées.

Nous nous occupons des rapports des vérificateurs-enquêteurs, des tribunaux d'enquête, des cours martiales...

M. CHURCHILL: Avant que vous ne continuiez à parler des rapports de ceux que vous appelez vérificateurs et enquêteurs, je voudrais faire une déclaration.

Le PRÉSIDENT: Quand j'aurai fini.

Sauf erreur, des documents comme ceux dont je parle n'ont encore jamais été communiqués aux Communes ni à aucun comité. Je partage ici l'opinion générale du Comité et j'estime qu'un changement s'impose, même s'il établissait un précédent historique. Je me range aux côtés du sous-ministre, qui pense que la décision dépend, somme toute, du Comité—et le Comité doit bien en arriver à une décision quelconque.

A mon sens, un changement est indispensable, car il permettrait au Comité de faire prévaloir sa volonté auprès du ministère et d'obtenir communication des données qui nous intéressent. En outre, les données recueillies par les vérificateurs, ou vérificateurs-enquêteurs ainsi que par les tribunaux d'enquête devraient également être communiquées au Comité. Il conviendrait, d'autre part, d'être mis au courant des mesures que ces données postulent.

M. BENIDICKSON: Les avis formulés et les faits recueillis seraient-ils inclus dans le même document?

Le PRÉSIDENT: Nous demandons les données et les recommandations—et le Comité doit être tenu au courant des mesures correctives qu'on a pu prendre.

Quant aux cours martiales, nous établirions un autre précédent historique, car leurs jugements n'ont jamais été communiqués en dehors de l'enceinte du tribunal.

M. FULTON: Ils n'ont jamais fait l'objet d'un privilège?

Le PRÉSIDENT: On ne les a jamais rendus publics. Ici encore, je trouve la méthode mauvaise. D'après moi, il convient de faire connaître les arrêtés des cours martiales et les recommandations des vérificateurs. En d'autres termes, je répète qu'à mon avis le Comité devrait pouvoir obtenir les renseignements requis; j'espère d'ailleurs qu'ils ne seraient jamais requis que dans un dessein utile. A-t-on mis à jour des faits nécessitant des mesures correctives? Si oui, ces mesures devraient être communiquées au Comité.

C'est là le point de vue du président.

Je suis reconnaissant au Comité d'avoir bien voulu dire qu'en ce qui concerne ces rapports et enquêtes, les opinions, les rumeurs et les on-dit ne nous intéressent guère. Nous ne voulons que des données concrètes. Ceci dit (et d'un commun accord je l'espère), mettons-nous à la tâche.

Je vais faire venir M. Armstrong.

M. E. B. Armstrong, sous-ministre adjoint (Finance) du ministère de la Défense nationale, est appelé.

M. FULTON: Avant l'interrogatoire, j'aimerais signaler que j'ai demandé, à la dernière séance, deux séries additionnelles de renseignements. Une demande tenait à ce que nous n'avons pas encore obtenu de documents relatifs au camp de Farnham. L'autre provenait simplement de ce que nous ne savons pas à quelle date les absences de matériel à Petawawa ont été signalées pour la première fois. Sur mon exemplaire du moins, la date est laissée en blanc.

Le PRÉSIDENT: Les renseignements relatifs à Farnham sont disponibles et seront distribués de même que d'autres renseignements que M. Armstrong voudrait peut-être décrire.

M. BENIDICKSON: Ne pourriez-vous pas nous indiquer...

Le PRÉSIDENT: Monsieur Benidickson, permettez-nous de terminer.

Le TÉMOIN: Deux des documents ont trait aux renseignements fournis la semaine dernière à propos de la Marine royale canadienne.

Le premier, indiquant les autres amortissements, est tout simplement un document dont certains renseignements n'ont pas été omis. Sur certains documents distribués la semaine dernière, on avait enlevé une partie de la dernière colonne; le document présenté aujourd'hui complétera ces renseignements.

Il y a ensuite un supplément à la liste fournie par la Marine royale. Comme je l'ai dit la semaine dernière, nous n'avions pas eu le temps de rédiger parfaitement le document et certains renseignements avaient été omis. Les renseignements fournis aujourd'hui complètent ceux présentés la semaine dernière.

Le PRÉSIDENT: N'y a-t-il pas aussi l'autre question des vols et pertes au camp de Farnham?

Le TÉMOIN: Le document relatif à Farnham est présenté de la même façon que les autres et il sera distribué.

M. BENIDICKSON: Puis-je poser une question?

Le PRÉSIDENT: Un instant, que nous ayons déposé les documents que M. Armstrong a apportés.

Qu'est-ce que c'est?

M. BENIDICKSON: Ma question a trait à Farnham, et je vous demande la permission de la poser parce que je crois qu'elle vient à-propos.

Le PRÉSIDENT: Parfait.

M. BENIDICKSON: Si je comprends bien, nous étudions les pertes survenues à Farnham avant le rapport général couvrant une période de deux ans et qui a été déposé?

Le PRÉSIDENT: C'est juste.

M. BENIDICKSON: Le dépôt des documents relatifs à Farnham ne signifie pas que nous avons décidé que ce sera la première question à laquelle nous porterons une attention spéciale?

M. FULTON: Non, non.

M. BENIDICKSON: Telle n'est pas l'intention qu'on a?

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Armstrong.

Le TÉMOIN: Un membre du Comité avait demandé à la dernière séance qu'on produise les totaux des tableaux présentés. Les voici.

Le PRÉSIDENT: Ces renseignements seront consignés au compte rendu. M. Lesage aurait quelque chose à dire.

M. LESAGE: Il est un point que j'aimerais préciser, monsieur le président. Il a trait à votre décision; je voulais attirer votre attention plus tôt, mais je n'ai pas réussi. M. Fulton, il y a environ une demi-heure, a parlé de la pièce "C", autres amortissements, nº 12.

M. FULTON: Cela avait trait à l'armée.

M. LESAGE: Oui. Il a mentionné l'avant-dernière page et a donné le cas de Wainwright comme un exemple où le rapport des vérificateurs pourrait être produit si on en faisait la demande. Mais, voilà justement l'exception. Je n'ai rien à redire à votre décision, mais je demanderais d'y soustraire tout cas où l'enquête est encore en cours.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que personne du Comité ait eu cette idée. J'accepte votre remarque.

M. LESAGE: M. Fulton avait donné cet exemple.

M. FULTON: Je l'avais mentionné à titre d'exemple seulement, mais j'ai dit par ailleurs que je ne voulais pas demander en ce moment de documents relatifs à un cas en délibération; j'ai dit que c'était un exemple d'un cas où, après que l'enquête aura été terminée, le rapport des vérificateurs pourrait constituer un document utile.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Lesage.

Nous en sommes maintenant à la pièce "B", à la première page. S'il n'y a pas de questions à propos de la première page, nous passerons à la deuxième.

M. HARKNESS: Je n'ai qu'une question qui a trait à la première page, à la deuxième et de fait à la plupart des pages. Les pertes de matériel dans la plupart des cas sont qualifiées de "générales". A la première page, ce sont toutes des pertes générales. Y a-t-il une raison à cela?

Le TÉMOIN: Il s'agit de la catégorie générale de matériel. Si vous voulez des précisions à propos d'un poste en particulier, je pourrai vous les fournir. Je puis indiquer le matériel précis de chaque poste.

M. HARKNESS: Vous voulez dire que, en ce qui concerne la marine, ces articles entrent sous la rubrique de "matériel général"?

Le TÉMOIN: C'est juste.

M. HARKNESS: Lorsque le mot général ne figure pas, c'est que les articles entrent sous une autre rubrique, le vêtement par exemple?

Le TÉMOIN: Le matériel général, si je comprends bien, renferme tous les articles sauf les appareils électriques, les vêtements et les vivres.

Le PRÉSIDENT: Première page? Deuxième page? Troisième page? Article 3? Article 4? Article 5? Article 6? Article 7? Article 8? Article 9?

M. MACDONNELL: Qu'attendez-vous de nous? Cela ne rime à rien, encore une fois.

Le PRÉSIDENT: Je croyais que vous vouliez des renseignements précis se rapportant à certains de ces articles qui vous intéressent davantage.

M. MACDONNELL: Seulement sur des sommes considérables?

Le PRÉSIDENT: Qu'on me permette de signaler que certains postes indiqués ici vous paraîtront dignes d'attention. Choisissez ceux qui, à votre avis, méritent quelque étude, puis posez des questions, demandez des renseignements? Si les petits postes ne vous intéressent pas, passez.

M. DICKEY: Je croyais que nous devions faire cela pendant la fin de semaine?

M. FULTON: J'en ai un certain nombre. Voulez-vous que je vous les énumère?

Le PRÉSIDENT: Au fur et à mesure.

M. ADAMSON: J'aimerais parler du nº 6.

Le PRÉSIDENT: Esquimalt?

M. ADAMSON: Non, Digby.

Le PRÉSIDENT: Le nº 6 a trait à Esquimalt.

M. HARKNESS: Dans les pertes dues à des vols, fraudes, et le reste?

M. ADAMSON: Je parle de la liste supplémentaire.

Le PRÉSIDENT: Esquimalt 6; Naden, 7; Royal Roads, 8; Quartier général de la Marine, 9; Darthmouth, 10; Cornwallis,—C'est tout.

Maintenant, Cornwallis, 1; Darthmouth, 2; Halifax, 3; Esquimalt, 4; Halifax, 5; Point-Edward, 6; Esquimalt, 7; Dartmouth, 8.

M. FULTON: A propos de Cornwallis, 1.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. FULTON: Le troisième poste de ce poste général, en date du 11-5-51, pertes d'ameublement personnel dans les logements des soldats mariés—valeur de la perte: $600; conclusion de l'autorité administrative: négligence à éteindre des bouts de cigarette. Voilà un cas où les pertes n'ont pas été réglées, et il serait intéressant de savoir ce qu'on a fait à son sujet.

Puis-je d'abord demander si on a convoqué une cour d'enquête? Dans l'affirmative, quelles ont été les conclusions, quelles mesures a-t-on prises à l'égard du paiement des pertes et de l'amélioration des précautions ou autre mesure disciplinaire?

M. MCILRAITH: Pouvons-nous obtenir ces renseignements?

Le PRÉSIDENT: Procédons par ordre, et demandons les renseignements.

Le TÉMOIN: Le poste à l'étude représente un ameublement personnel qui se trouvait dans un logis de soldats mariés, c'est donc l'ameublement du particulier qui occupait ce logis.

M. FULTON: Parce que ce poste était inscrit parmi les pertes, j'ai pensé qu'il s'agissait d'une perte de matériel ou de biens appartenant au gouvernement.

Le PRÉSIDENT: On me dit qu'on n'aurait pas dû l'inscrire. C'est une erreur.

M. MCILRAITH: Combien de ces postes n'auraient pas dû être inscrits?

Le PRÉSIDENT: Examinons le document et nous verrons.

M. BENIDICKSON: Demandons d'abord si cette catégorie de pertes est présente dans tous ces documents?

Le TÉMOIN: Il peut y avoir un ou deux postes.

M. DICKEY: Il y en a un autre à la page précédente.

Le TÉMOIN: Tous les incendies survenus dans la marine sont énumérés, qu'il s'agisse de biens privés ou de l'État; il y aura donc d'autres postes.

M. Applewhaite:

D. Puis-je demander si dans ce cas-ci la Marine ou les contribuables ont eu à payer quelque chose? A-t-on indemnisé les personnes qui ont subi cette perte à même les deniers publics?—R. Aucune somme d'argent n'est versée en pareil cas.

D. Et on ne remplace pas les objets perdus?—R. Non.

M. MCILRAITH: Je ne crois pas que ce cas nous intéresse...

Le PRÉSIDENT: La Marine nous a pris à la lettre. Nous avons dit "tous les incendies." Et la Marine a l'habitude de tous les signaler. C'est la première fois qu'on se plaint d'avoir trop de renseignements.

M. FULTON: Il y a un autre poste. Pouvons-nous poser des questions à propos de Dartmouth?

M. WEAVER: Quelle somme peuvent représenter ces postes, en tout?

Le TÉMOIN: Il me faudra établir une liste. Je vous dirai combien ces postes représentent.

Le PRÉSIDENT: Centre du C.A.R.C. à Dartmouth?

M. PEARKES: A l'égard du troisième poste de $2,200, perte due à la chaleur excessive dégagée par un ventilateur, existe-t-il un rapport antérieure à la date de l'incendie, le 4-11, 51, et qui indique la date de la dernière inspection de ce ventilateur? A-t-on mentionné que le ventilateur fonctionnait mal, et, dans le cas de l'affirmative, quelles mesures ont été prises pour remplacer ce ventilateur de même que les autres qui se trouvaient dans le hangar?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas ces renseignements, mais je vous les fournirai.

Le PRÉSIDENT: A la page suivante?

M. HARKNESS: Au sujet du premier poste relatif à une perte de $1,500 en vêtements et dommages aux bâtiments. La conclusion est la suivante: négligence dans les précautions à prendre à l'égard des mégots. C'est le seul poste que j'ai noté, au cours de mon examen en fin de semaine, comme ayant quelque importance; c'est un cas où, à mon avis, il vaudrait la peine d'avoir les conclusions du tribunal d'enquête ou le rapport ou les conclusions qui ont été présentées—surtout en ce qui a trait aux mesures prises pour empêcher que cela se produise de nouveau. J'aimerais savoir si les fonctionnaires possèdent ces renseignements?

Le TÉMOIN: D'abord, en ce qui concerne la question du général Pearkes, l'édifice, c'est-à-dire le hangar, me dit-on, a été inspecté à tous les six mois et aucun rapport d'inspection n'a mentionné que le ventilateur fonctionnait mal.

M. PEARKES: Combien y a-t-il de ces ventilateurs dans un hangar?

Le PRÉSIDENT: Un instant, général, s'il vous plaît...

Le TÉMOIN: Quant à la question posée par M. Harkness, je dois dire que je n'ai pas ici le compte rendu du tribunal d'enquête. On me dit que la conclusion suivante a été tirée: l'incendie a été provoqué, croit-on, par un mégot de cigarette qui a été jeté dans une poubelle aux environs de midi le samedi. L'incendie s'est déclaré le dimanche soir.

M. FULTON: A-t-on pu découvrir qui avait jeté son mégot à cet endroit?

Le TÉMOIN: On n'a pas pu découvrir qui était responsable de cela.

M. MCILRAITH: Examinons ce qui s'est produit exactement dans ce cas.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Armstrong, je crois que M. Harkness a le droit de connaître les conclusions et le rapport relatif aux mesures prises.

M. BENIDICKSON: Peut-être qu'il ne désire pas ces renseignements dans ce cas-ci.

M. HARKNESS: Au cours de l'examen de ces postes, il m'a semblé que dans ce cas en particulier, on devrait prendre quelque mesure disciplinaire ou autre afin d'empêcher que pareille chose ne se répète dans l'avenir. La perte était assez considérable et il semble qu'elle a été due uniquement à de la négligence; on aurait donc pu l'éviter.

Le TÉMOIN: Voici la mesure qu'on a prise pour empêcher que d'autres incendies semblables surviennent; on a émis des instructions ordonnant que toutes les poubelles soient recouvertes et que la personne chargée d'un local après les heures de travail examine le contenu des poubelles en vue d'éliminer tous les risques d'autres incendies de ce genre.

M. STEWART: A-t-on proposé que les poubelles soient transportées ailleurs, dans un endroit moins dangereux par exemple?

Le TÉMOIN: Les instructions actuelles demandent que, après les heures de travail, les poubelles soient transportées en dehors à un endroit plus sûr.

Le PRÉSIDENT: Je vous prierais de laisser terminer M. Harkness.

M. HARKNESS: J'aimerais savoir maintenant si ces instructions données à Cornwallis à la suite de cet incendie ont été envoyées à tous les établissements de la marine, en ce qui concerne cette mesure?

Le TÉMOIN: Oui.

M. MCILRAITH: Bon, voyons un peu ce qu'il en est dans ce cas-ci...

Le PRÉSIDENT: Laissez donc celui qui a posé la question, aller jusqu'au bout.

M. HARKNESS: A mon sens, l'unique avantage d'une question de ce genre est de permettre de découvrir quelles mesures correctives on a prises et si on les a appliquées partout dans nos forces armées. Si tel est le cas, il est inutile, me semble-t-il, de nous y attarder.

Le PRÉSIDENT: Eh bien messieurs, il reste à répondre à une question: celle du général Pearkes. Que voulez-vous savoir au juste, général?

M. Pearkes:

D. J'aimerais en savoir davantage sur ces ventilateurs. J'imagine qu'il doit y avoir un ventilateur dans chacun des hangars de la marine et de l'aviation; peut-être même y en a-t-il plus d'un par hangar. Mais il me paraît extraordinaire que la chaleur excessive dégagée par un ventilateur ait pu occasionner un incendie.

Ce ventilateur est-il du même modèle que les autres ventilateurs posés dans tous les hangars au Canada? A-t-il provoqué des incendies ailleurs? Je voudrais obtenir des éclaircissements à ce sujet pour élucider la chose et découvrir si nous employons un modèle défectueux. Le ventilateur est-il fixé à une charpente de bois quelconque? Peut-on nous en fournir une description détaillée et nous expliquer de quelle manière il peut dégager une chaleur excessive?—R. Chaque hangar est pourvu de 10 à 12 ventilateurs, dont le rôle est de répartir également l'air chaud d'un bout à l'autre de la bâtisse. Dans le cas en question, le moteur aurait eu un court-circuit suivi d'un dégagement excessif de chaleur qui a provoqué l'incendie. La cause de l'accident a donc été ici un moteur défectueux.

D. Vous dites bien qu'on avait vérifié le ventilateur 6 mois auparavant?—R. On vérifie les ventilateurs tous les 6 mois; mais je me renseignerai pour savoir combien de temps s'était écoulé entre la dernière vérification et l'incendie.

D. La chose se place tout au début de l'hiver. Si la vérification avait eu lieu au printemps, elle n'aurait pas servi à grand chose. Il semble logique de procéder aux vérifications nécessaires juste avant la venue de l'hiver.

Le PRÉSIDENT: M. Applewhaite.

M. APPLEWHAITE: Je voulais formuler une observation au sujet du chantier maritime, observation qui s'étend également à l'aviation; mais je songe tout particulièrement au chantier maritime. Y a-t-on fait enquête? Nous avons discuté pendant 1 heure et quart pour savoir ce qu'il fallait faire quand on réclamerait les rapports; nous avons demandé que nous soient soumis les conclusions et les faits ressortant des enquêtes, ainsi que les avis formulés. J'ai eu l'impression que cette requête n'a pas reçu un accueil fort chaleureux; mais je demande que dans les deux cas qui nous intéressent, on veuille bien soumettre au Comité les faits recueillis au cours de toutes les enquêtes qui furent menées, en y joignant les avis visant à améliorer ce que les enquêteurs auront trouvé de défectueux. Cela fait, nous devrions être autorisés, si nous le jugeons à propos, à vérifier si ces avis ont été suivis et, éventuellement, avec quels résultats. Ma demande englobe les deux postes en cause.

Le PRÉSIDENT: M. Applewhaite, si on ne l'a pas fait, c'est que le membre du Comité qui a posé la question n'a pas cru bon d'insister.

M. APPLEWHAITE: Je ne songe guère à dénigrer le témoin.

Le PRÉSIDENT: Non, sans doute. De fait, j'ai demandé moi-même qu'on fasse tout cela, mais M. Benidickson m'a pris à partie et m'a fort justement fait observer que j'avais tort. Vous voulez reprendre cette requête à votre compte?

M. APPLEWHAITE: Oui.

Le PRÉSIDENT: Ce sera donc fait.

M. Stewart:

D. Je voudrais poser une question en ce qui concerne la perte subie à Cornwallis. On nous a affirmé qu'on avait fait parvenir un peu partout des instructions, insistant sur la nécessité de précautions accrues et expliquant en détail la marche à suivre. C'est le 27 avril que s'est produite au chantier maritime cette perte de $1,500. Je parle ici de la première affaire; le 11 mai est survenue la perte d'ameublement. A cette date, les instructions émanant du quartier général ou d'Halifax avaient-elles été communiquées à Digby?—R. Je ne connais pas avec certitude la date de promulgation de ces instructions, mais il me semble bien peu probable qu'elles aient eu le temps d'atteindre Digby.

D. Avez-vous donné des instructions quant à l'épouvantable habitude de fumer au lit, habitude dont je souffre moi-même? Comment parvenez-vous à la combattre?

M. BENIDICKSON: On devrait insérer une clause spéciale dans le Code criminel.

Le TÉMOIN: Des instructions expresses défendent de fumer au lit. Quand on découvre des infractions, on applique les sanctions disciplinaires qui s'imposent.

Le PRÉSIDENT: Nous en venons aux postes IV: Le Stadacona, Halifax (N.-É.); V: station navale de Point Edward, Sydney (N.-É.); VI: Poste de T.S.F. d'Albro-Lake (N.-É.); et VII: Station aéronautique de la Marine royale canadienne, Darthmouth (N.-É.): pertes au chapitre de la marine.

M. Fulton:

D. En ce qui concerne les postes 1, 2 et 3 de cette rubrique, nous voyons une perte globale de $157,424.56; je ne saisis pas très bien le motif de l'amortissement mentionné dans la même colonne. Ainsi, je lis:

"Compensation comprise dans les excédents, les déficits et les dédommagements." C'est là la raison qu'on nous donne de l'amortissement. Je ne vois pas du tout comment le montant de cet amortissement peut s'expliquer par le commentaire imprimé en regard. Le témoin peut-il nous dire exactement ce qui en est pour chacun de ces postes; les contribuables y ont-ils été de leur poche, ou n'est-ce ici qu'une passation d'écritures?—R. De semblables amortissements se produisent à la suite d'enquêtes ou d'inventaires et d'un ajustement des marchandises en dépôt, compte tenu des inventaires et des soldes existants. Certaines de ces pertes sont naturellement supportées par le public, quand il s'agit de marchandises qui ont disparu d'une manière ou d'une autre, au cours d'une période donnée. Dans d'autres cas, qui représentent probablement la majorité, les pertes s'expliquent par des erreurs de comptabilité et aussi, dans une certaine mesure, par des avaries et des déperditions. Il y a aussi le cas de marchandises qu'on ne peut retrouver, par la faute de listes d'inventaire mal faites et dont on n'a pas relevé les erreurs en temps voulu. Dans la mesure du possible, on s'efforce d'assembler des marchandises de la même catégorie: par exemple, on a compensé le pénurie de chemises d'une certaine taille dans un entrepôt, en ajoutant les chemises d'un autre entrepôt où elles sont en excédent. Vous voudrez bien noter que dans ces cas, il y a toujours en fin de compte des excédents considérables et il est impossible de remonter chaque fois à la source; dans d'autres cas, les excédents compensent certainement des pénuries qu'il nous a été possible de situer avec toute la précision voulue.

D. Abordons le deuxième poste. Ce que vous avez dit nous permet-il de conclure que ce montant de $39,234.38 couvre les manquants de matériel s'expliquant par les raisons que vous avez énumérées? C'est qu'un excédent de $30,082.14 compenserait le déficit, réduisant ainsi le solde exprimé en dollars à environ $9,000.—R. C'est bien là en effet, la perte globale nette; cependant, je répète qu'il n'est pas toujours possible de retrouver trace de toutes les compensations qui se produisent.

M. STEWART: Ces pertes sont-elles toutes causées par des raisons naturelles, ou est-il permis de croire que des vols ont eu lieu à Esquimalt?

Le TÉMOIN: Je ne crois pas que ce soupçon se justifie, car on reconnaît facilement une perte de marchandises due au vol. Ces pertes sont étudiées sous tous les aspects et s'il y a lieu de croire à un vol, on procède sur le champ à une enquête qui suit toutes les indications possibles.

M. WEAVER: L'addition des soldes excédentaires et des déficits réels pour les trois premiers postes, montre qu'en dépit des pertes on obtient en fin de compte un excédent. Les pertes sont annulées. L'opération se solde par un surplus, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Il y a en effet excédent. Sans doute, peut-il se produire des erreurs de comptabilité entre l'entrepôt et l'unité militaire. Ici, on indiquera peut-être une perte et là-bas un excédent et l'un compenserait l'autre, à condition qu'on puisse remonter assez haut, pour retrouver les données primitives.

M. WEAVER: Le tout représente bien 38 millions?

Le TÉMOIN: C'est bien cela, 38 millions.

M. FULTON: N'est-il pas étrange, compte tenu du total des excédents et des amortissements, de constater que vous finissez par obtenir un excédent net d'environ $5,000? Que faut-il en conclure? Que vous avez à la fin $5,000 de plus en marchandises qu'au début?

Le TÉMOIN: C'est bien possible. Comme je l'ai déjà dit, cela peut s'expliquer par deux motifs; tout d'abord, le manquant ou l'excédent peuvent être portés sur les registres d'une unité donnée. En outre (c'est sans doute le cas des postes que nous étudions, surtout en ce qui concerne Esquimalt) il peut arriver qu'au cours d'une période de démobilisation, on ait fait entrer à l'entrepôt certaines marchandises sans les porter sur les registres; ainsi s'explique l'existence de certains surplus.

Le PRÉSIDENT: Pour les postes 1, 2 et 3.

M. Adamson:

D. Et qu'en est-il des erreurs d'écritures? Les marchandises ne peuvent-elles être mal décrites? Ainsi, on m'a affirmé qu'on avait effacé "bonnets de fourrure" pour y substituer "toques de cuisinier". Les bonnets coûtent plusieurs dollars, tandis que les toques de cuisinier ne valent que quelques cents. Pour citer un autre exemple: on a remplacé sur les listes "machines à coudre électriques", par "machines à coudre à pédale". S'agit-il ici d'erreurs d'écriture? —R. Les erreurs d'écritures couvrent tous les cas de nomenclatures erronées. Les marchandises sont cataloguées et on leur donne un numéro d'ordre. Il arrive qu'en demandant une livraison de marchandises à l'entrepôt, les unités désigneront un article de remplacement, au cas où l'entrepôt ne pourrait leur livrer la première marchandise requise; ce peut donc être cet article de remplacement qu'enverra l'entrepôt, l'autre n'étant pas disponible; mais en préparant leurs documents (bordereau de distribution et ainsi de suite) les employés aux écritures y inscriront peut-être la première liste, sans s'apercevoir que ce sont les marchandises de remplacement qu'on a expédiées aux unités.

Il arrive également qu'on ne vienne pas prendre livraison de l'article de remplacement ce qui entraîne fatalement des différences entre les indications portées sur les registres et celles qui figurent aux inventaires.

D. Vous est-il arrivé d'avoir sur vos registres un millier de bonnets de fourrure qui sont bien utiles en hiver pour tenir la tête au chaud—et puis de découvrir un beau jour que ce ne sont pas en réalité des bonnets, mais des toques de cuisinier, pur coton? Cela s'inscrirait-il dans la rubrique des erreurs d'écriture?—R. C'est là une supposition bien improbable. Je ne dis pas qu'elle soit impossible, car on ne sait jamais; mais sous le régime actuel des marchandises, le dépôt des magasins militaires, ou le dépôt d'approvisionnements envoient à ceux qui fabriquent et expédient leurs produits, des étiquettes à coller sur leurs colis et portant le numéro de catalogue de chaque article. On évite ainsi certaines erreurs qui causaient de sérieuses difficultés à l'époque où les marchandises que le fabricant expédiait, étaient inscrites aux registres et portées aux catalogues, méthode qui donnait lieu à des expressions d'opinions divergentes. Il doit y avoir, en tout, 200,000 ou 300,000 articles et il est facile de prévoir qu'à l'occasion, il est aisé de commettre des erreurs de numérotage. Ces choses-là arrivent et elles entraînent des excédents ou des déficits, selon le cas.

M. HARKNESS: Peut-on dire que toute l'affaire se ramène à ceci: en règle générale, la méthode suivant laquelle sont tenus les registres de marchandises ne permet pas de discerner s'il s'agit de déficit plutôt que de distribution indue à quelque autre unité ou, par ailleurs, s'il y a eu vol ou disparition due à d'autres causes?

Le TÉMOIN: Dans l'ensemble, le régime adopté permet de retrouver le moindre article—peut-être pas, cependant, tous les articles jusqu'au dernier, car ce serait parfois impossible; on peut les retrouver dans la plupart des cas; mais pour ce faire, il faudrait revoir avec minutie toutes les transactions, les scruter en détail, pour parvenir à retrouver la trace des marchandises en cause. C'est pourquoi, tant que la proportion des pertes demeurera raisonnable par rapport au volume total des opérations, nous estimons que le jeu n'en vaut pas la chandelle.

M. APPLEWHAITE: Faites-vous des inventaires périodiques, à l'instar des sociétés commerciales? Si tel est le cas, à quels intervalles? Inventorie-t-on chaque division, une à une?

M. BENIDICKSON: Vous trouverez tout cela à la page 16 des feuilles polycopiées, marquées "pièce B", ayant trait à la Marine et qu'on a distribuées à la ronde, lors de notre première réunion.

Le TÉMOIN: Ces réponses ont été consignées au compte-rendu.

Le PRÉSIDENT: En effet. Venons-en au poste IV: "Dépôt central de vivres, Halifax (N.-É.)" et au poste V: "Dépôt central de vivres, Esquimalt (C.-B.)".

M. Pearkes:

D. Le poste IV englobe-t-il les vivres ou ne s'agit-il que de pertes de fournitures et d'équipement?—R. Le poste IV? Il s'agit de vivres.

D. De vivres?—R. Oui. Le poste n'inclut pas de fourniture.

D. Vous dites qu'il n'inclut pas de fourniture. D'autre part, on ne trouve ici aucun éclaircissement quant aux pertes? Vous en êtes certain?—R. Oui, je suis certain qu'il ne s'agit ici que de nourriture.

D. Il n'est pas question de couteaux de boucher qui disparaissent?—R. Non.

D. Rien que de la nourriture?—R. Des pertes en denrées alimentaires.

M. STEWART: Y compris le rhum?

Le TÉMOIN: J'ai dit: "Cela comprend l'approvisionnement en rhum".

M. PEARKES: Je vous demande pardon? Je n'ai pas entendu la réponse.

Le TÉMOIN: Je répète: "Cela comprend l'approvisionnement en rhum".

M. Harkness:

D. Les pertes dans les deux entrepôts de vivres d'Halifax et d'Esquimalt, comprennent donc toutes les pertes en vivres et en rhum, auxquelles viennent s'ajouter les avaries, les vols et ainsi de suite?—R. Il convient d'y inclure toutes les catégories de pertes. Les vols cependant sont mentionnés dans un rapport distinct. Le poste ne comprend donc pas les vols.

D. Il se rapporte à toutes les pertes à l'exclusion des vols?—R. C'est cela. Il s'agit de pertes qui, comme je l'ai déjà dit, englobent les avaries, les déchets, l'évaporation etc. ...

M. Lesage:

D. Et les vols insoupçonnés?—R. Sans doute, si on savait qu'il s'agit de vols, ce qu'il est impossible d'établir. Nous ne soupçonnons personne. Si nous avions des renseignements au sujet de ces vols, il en serait fait mention ici.

D. Il se peut qu'un cuisinier vole un jambon, la nuit par exemple, sans se faire attraper. Un larcin de ce genre serait-il inclus dans le poste?

Le PRÉSIDENT: Les cuisiniers ne volent jamais. Ils se bornent à prendre.

M. Pearkes:

D. A mon sens, un amortissement de $8,700 représente un montant considérable. Je n'ai jamais été dans le commerce de l'épicerie et je ne connais rien à ce sujet; mais j'estime que c'est un montant énorme pour couvrir les frais d'avaries en vivres quand on considère qu'on n'a que des sommes limitées pour commander des marchandises.—R. Général, dans ce cas, l'estimation de la valeur des marchandises en dépôt, risque de vous induire en erreur quant à la proportion des pertes subies. Dans cet entrepôt-là, le chiffre de transactions est de $1,200,000; si nous calculons le pourcentage des pertes sur la base de ce chiffre d'affaires (suivant les méthodes des sociétés commerciales), nous verrons qu'il n'est que de 0·73 p. 100.

D. En réalité, il ne faut pas comparer ces $8,700 de pertes à $223,000 mais bien à... —R. $1,200,000.

D. $1,200,000. Ce chiffre posé, les vivres et marchandises que renfermait l'entrepôt (en règle générale ou le jour de l'inventaire) représentaient une valeur de $237,000?—R. C'est exact. $237,000 représentent la valeur des marchandises entreposées là, à cette date.

D. S'il en est ainsi, les pertes portent-elles sur une année?—R. Sur une année.

D. Les pertes pour avaries couvrent la période d'une année?—R. Oui.

D. Dans ce cas, ce n'est pas trop. Mais si l'on en juge d'après la façon dont la chose est présentée ici, les chiffres semblent énormes.

M. Weaver:

D. Les excédents ne compensent-ils pas les pertes?—R. En effet, mais il nous faudrait d'abord retrouver chaque article séparément. C'est chose faisable mais je le répète, il faut faire des recherches considérables pour établir quel article excédentaire peut servir à compenser tel ou tel déficit.

D. En tiendrait-on compte pour l'établissement d'un pourcentage?—R. C'est possible, mais nous ne l'avons jamais fait jusqu'ici.

Le PRÉSIDENT: Nous avons fait aujourd'hui de grands progrès. Il est 1 heure. Nous allons lever séance jusqu'à la prochaine réunion.

Le Comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session de la vingt et unième Législature

1952

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 8

SÉANCE DU JEUDI 15 MAI 1952

TÉMOIN:

M. E. B. Armstrong, sous-ministre adjoint (Finance), ministère de la Défense nationale.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

ORDRE DE RENVOI

VENDREDI 16 mai 1952.

Ordonné—Que le nom de M. Hunter soit substitué à celui de M. Lesage sur la liste des membres du Comité des dépenses aux fins de la défense.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 15 mai 1952.

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Adamson, Applewhaite, Benidickson, Blanchette, Campney, Croll, Dickey, Gauthier (*Portneuf*), George, Harkness, Henderson, James, Jones, Larson, Lesage, Macdonnell (*Greenwood*), McIlraith, Power, Pearkes, Stewart (*Winnipeg-Nord*), Stick, Thomas et Weaver—23.

Le président promet d'obtenir une réponse à une question de M. Macdonnell portant sur une soumission relative à la fourniture de théières.

Le président présente le quatrième rapport du sous-comité de l'ordre du jour, dont le texte suit:

"Le sous-comité de l'ordre du jour a tenu sa sixième réunion le mercredi 14 mai, sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Applewhaite, Campney, Dickey, Harkness, Macdonnell (*Greenwood*), Stewart et Thomas.

Ayant été saisi d'une communication du ministre de la Défense nationale invitant les membres du Comité à visiter les principaux établissements, dépôts et installations militaires, le sous-comité recommande de visiter le dépôt central nº 26 des magasins militaires à Ottawa (parc Plouffe), le lundi 19 mai 1952."

M. Pearkes ayant fait observer au Comité que la convention nationale de la Légion doit s'ouvrir le lundi 19 mai, la visite au parc Plouffe est remise au lundi suivant, le 26.

Sur la proposition de M. Benidickson, ledit rapport est adopté dans sa forme modifiée.

Le président dépose les documents suivants:

Nº 20—Conclusions de l'autorité administrative au sujet des dégâts occasionnés par l'incendie aux bâtiments de l'arsenal maritime d'Halifax (N.-É.). (*Voir appendice 20 aux Témoignages de ce jour.*)

Nº 21—Conclusions de l'autorité administrative au sujet des dégâts occasionnés par l'incendie à la station aéronautique de la Marine royale canadienne à Dartmouth (N.-É.). (*Voir appendice 20 aux Témoignages de ce jour.*)

Le Comité reprend l'interrogatoire du témoin sur la pièce B (Pertes, etc.—Marine).

M. E. B. Armstrong est appelé.

Au cours de sa déposition, le témoin promet de déposer, à la prochaine séance, un tableau des commandements dressé selon les indications que contient la page 4 de l'exposé sur le contrôle du matériel et des approvisionnements qu'il a lu le 6 mai 1952.

A midi et 55, le Comité s'ajourne au mardi 20 mai, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
le 15 mai 1952.
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte.

M. E. B. Armstrong, sous-ministre adjoint (Finance) du ministère de la Défense nationale, est appelé.

M. MACDONNELL: Permettez-moi de dire quelques mots, monsieur le président. Vous vous rappelez que j'ai déjà parlé de fourchettes; aujourd'hui il est question de théières. Je constate qu'un contrat a été adjugé en octobre dernier par l'armée, je crois, pour la fourniture de 29,630 théières d'une capacité de deux pintes. Je trouve que c'est une quantité énorme de théières pour l'armée et je me demande si le représentant du ministère qui est ici voudrait recueillir des renseignements pour nous à ce sujet.

M. BENIDICKSON: Est-ce que cela a été soumis au sous-comité de l'ordre du jour, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Non. Il aurait peut-être mieux valu porter la chose à l'attention du sous-comité et demander un rapport, mais puisque vous l'avez signalée, monsieur Macdonnell, je veillerai à ce qu'un rapport soit fait à cet égard.

M. HARKNESS: Je crois qu'il avait été décidé que lorsqu'un d'entre nous désirerait un renseignement quelconque, il pourrait poser la question en comité plénier et que les autorités compétentes fourniraient les réponses en temps voulu.

Le PRÉSIDENT: Très bien. On fournira le renseignement.

J'ai ici un rapport du sous-comité de l'ordre du jour qui est ainsi conçu:

(Voir le procès-verbal)

Je crois que c'est lundi prochain.

M. PEARKES: Lundi 19 mai, monsieur le président, est le jour où doit s'ouvrir la convention nationale de la Légion canadienne et je crois que certains membres de notre Comité tiennent à y assister. Donc, à moins que cette visite n'ait lieu pendant les heures de séance de la Chambre, afin de pouvoir assister peut-être à une séance du soir, je conseillerai de choisir une date mieux appropriée.

Le PRÉSIDENT: Nous nous sommes enquis de la date qui conviendrait le mieux et il a été difficile d'en trouver une meilleure; c'est pourquoi nous nous sommes arrêtés à celle-ci. Nous n'avons pas pensé à la réunion que vous mentionnez et je ne vois pas au juste ce que nous pourrions faire.

M. STICK: Combien d'entre nous doivent aller à Montréal pour la convention de la Légion?

Le PRÉSIDENT: Je suppose que le général Pearkes ira.

M. APPLEWHAITE: J'assistais à la réunion du sous-comité de l'ordre du jour et j'ai appuyé le rapport que vous venez de présenter, mais j'avoue que nul d'entre nous n'a envisagé l'absence éventuelle de certains de nos collègues. Je recommanderai donc de tâcher de fixer une date qui ne coïncide pas avec une réunion de la sorte.

Le PRÉSIDENT: Que diriez-vous du lundi suivant, le 26 mai? Est-ce que cela accomoderait tout le monde? Il n'y a pas d'objection? Alors la visite est fixée au lundi 26 mai.

(La proposition est adoptée.)

J'ai ici une réponse à la question qu'avait posée M. Applewhaite au sujet des dégâts causés par un incendie à l'arsenal maritime d'Halifax (N.-É.). C'est "l'énoncé des conclusions de l'autorité administrative". Ce rapport sera consigné au compte rendu.

(Voir l'appendice 20.)

J'ai aussi une réponse dans la série II: "Pertes dues à l'incendie,—liste navale,—dégâts au hangar de la station aéronautique de la marine à Dartmouth (N.-É.)—"perte $2,200". C'est "l'énoncé des conclusions de l'autorité administrative".

(Voir l'appendice 21.)

M. APPLEWHAITE: Monsieur le président, voudrez-vous faire en sorte de nous procurer l'avantage d'interroger plus tard les témoins sur ce rapport?

Le PRÉSIDENT: Oui, je le ferai.

Maintenant, si vous voulez bien vous reporter à la pièce B du dossier, à peu près à la cinquième avant-dernière page,—les pages ne sont pas numérotées,—vous verrez que nous étions rendus à l'article intitulé: Dépôt de vivres, article IV, Halifax, Marine royale canadienne. Au moment de l'ajournement, nous venions de finir le numéro IV et nous avions abordé le numéro V.

M. Stewart:

D. Monsieur le président, étant donné que le taux de roulement de la marchandise est, je crois, d'environ cinq pour un, M. Armstrong pourrait-il nous dire combien de fois on vérifie les stocks?—R. Dans ces dépôts on fait un inventaire chaque mois et certains articles sont contrôlés plusieurs fois par mois.

D. Qui est chargé de l'inventaire mensuel?—R. Le commandant du dépôt et son personnel. Ce n'est pas une vérification comptable, mais un contrôle effectué par le garde-magasin lui-même.

M. JAMES: Monsieur le président, je me demande si M. MacNamara est quelque part en arrière. M. Ross le cherche.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, l'article V? Article VI? Article VII? A la page suivante, Article VIII? Article IX "fourniture des écoles"? Article X "Royal-Roads"? Article XI "Stadacona"? Article XII?

M. MACDONNELL: Pourrions-nous avoir des renseignements au sujet de l'article XI?

Le PRÉSIDENT: Oui. Article XI, *Stadacona.*

M. Macdonnell:

D. Monsieur le président, c'est la raison de la radiation des contrôles que je ne comprends pas très bien. Il est dit ceci:

Erreurs de nomenclature, de pointures, etc., dans la distribution.
Excédents par suite de rectifications de compensation.

Peut-être est-ce compris par un marin, mais cela ne me dit rien.—R. Ainsi que je l'ai expliqué la semaine dernière, monsieur le président, au sujet de la "nomenclature", tous les articles en magasin portent un numéro de série ou un numéro de catalogue et il arrive que dans la distribution on se trompe de numéro et que l'on ne s'aperçoive pas de l'erreur. Il en résulte un déficit ou un excédent. C'est un genre d'erreur de "nomenclature".

Un autre genre d'erreur consiste dans le compte inexact des articles distribués; puis il y a la casse dont on n'a pas tenu compte au moment où elle s'est produite. Pour ce qui est de l'unité dont il est maintenant question, il y a aussi les denrées alimentaires avariées, évaporées, et le reste.

Ensuite il peut y avoir des avaries dans le transport dont il n'a pas été pris note comme il faut en temps voulu. Cela constitue une erreur. Dans certains cas, on peut ne pas avoir pris note comme il faut des articles condamnés. Parfois il s'agit de déperdition et parfois ce sont des erreurs d'inscription, des erreurs de compte, et coetera. Certaines de ces erreurs ne sont pas constatées séance tenante et il arrive qu'au moment de l'inventaire il y a un écart entre les quantités contrôlées et les chiffres qu'accusent les fiches de stock. Tantôt il y a excédent et tantôt, déficit, d'où les rectifications.

D. Mais finalement vous avez un déficit de $7,000 et un excédent de $6,600. —R. L'écart constitue le déficit net.

M. Henderson:

D. Une valeur de $452.90 serait donc rayée des contrôles?—R. En réalité, nous rayons des contrôles le plein montant de $7,000, parce que les défalcations visent différents articles. Nous débitons les excédents et la différence nette constitue le déficit.

M. Pearkes:

D. Les gens d'expérience dont il est question sont-ils des matelots ou des civils?—R. Je suppose qu'il y a les deux, mais je ne suis pas sûr. Il n'y a que des marins au "Stadacona".

D. N'y a-t-il pas du tout de personnel civil au "Stadacona"?—R. Pas dans les magasins d'habillement, mais il y en a dans les magasins de vivres et les magasins d'unité. Il y a aussi des employés civils dans les magasins généraux et dans les magasins de caserne, de camp et d'hôpital. Le magasin d'habillement est le seul où le personnel est exclusivement composé de marins.

D. Qui, marin ou civil, est effectivement chargé de tenir les comptes dans ces magasins? Ce ne serait pas celui qui manipule la marchandise?—R. C'est évidemment l'officier d'approvisionnement. Peut-être devrai-je signaler qu'il s'agit ici non pas d'un dépôt, mais d'une caserne, autrement dit une unité et que la responsabilité incombe à l'officier d'approvisionnement. C'est un officier de la marine qui a la responsabilité de ces approvisionnements. Comme je l'ai déjà dit, le personnel de la section d'habillement qui est sous ses ordres est composé exclusivement de marins; mais il y a des civils dans d'autres sections. J'ai ici le détail des manquants et des excédents par sections, si vous désirez le connaître.

D. Ce n'est pas ce qui importe. Le nombre de ceux qui tiennent les comptes est limité. Il n'est pas question en ce moment des articles manquants, ou de quoi que ce soit de la sorte. En réalité, l'homme qui place les vêtements, les boîtes ou les meubles dans une armoire ou en tas n'est pas en cause. Il s'agit d'une erreur purement comptable.—R. Je l'ignore.

D. C'est une erreur de nomenclature et ce qui m'intéresse, c'est de savoir si cette erreur de comptabilité est due à ce qu'on emploie des civils qui ne sont pas assez bien au courant des noms des différentes catégories d'articles ou si elle est due au manque d'expérience du personnel naval. D'après moi, cela a une portée directe sur la question de l'empoli de civils dans ce genre de travail.

M. BENIDICKSON: Combien y a-t-il de civils?

Le TÉMOIN: Je ne sais pas. Si vous le désirez, je vous procurerai le nombre de civils et de militaires qui travaillent à ces comptes.

M. Pearkes:

D. C'est une erreur de comptabilité, une désignation fautive de certains approvisionnements. La somme d'argent n'est pas considérable, mais ces erreurs ont causé une grosse perte de temps, car il faut repasser tous les comptes pour changer les inscriptions. La somme d'argent effectivement perdue est insignifiante; ce qui importe c'est l'énorme perte de temps, car c'est seulement après les inspections faites par les gradés ou par l'officier d'approvisionnement lui-même que le déficit est constaté. Or, si nous pouvons supprimer cette perte de temps, nous épargnerons bien des frais au pays. Je voudrais savoir comment ces erreurs ont été découvertes et, si c'est possible, de qui se compose le personnel, parce que, je le répète, ce n'est pas surtout la question de l'argent proprement dit, mais de la perte de temps qu'entraîne la correction de ces erreurs; après tout une erreur est une erreur et il faut la supprimer. Or, je veux savoir comment on peut y arriver.—R. Je vous fournirai les renseignements au sujet du personnel. Je conviens que l'objectif que nous avons constamment en vue est la simplification de ces méthodes et l'emploi de gens qui soient capables de les appliquer sans commettre d'erreur. Je ne pense pas qu'on puisse jamais supprimer complètement les erreurs. Je crois avoir dit au cours d'une séance antérieure—peut-être était-ce la première—que la marine est en train de dresser un catalogue complet de ses fournitures. A venir jusqu'en 1949, elle se servait du catalogue de la marine anglaise. Puis comme elle employait de plus en plus des articles d'origine et de modèles américains et canadiens, elle s'est vue obligée de dresser son propre catalogue, ce qui prend beaucoup de temps. Plusieurs sections sont déjà terminées, mais cela prendra probablement encore deux ans pour achever tout le catalogue. Ce catalogue aidera considérablement à éliminer les difficultés comme celles que vous avez décrites.

D. Je comprends la difficulté, parce qu'on se moque toujours de la façon dont le Corps des magasins militaires renverse les noms des pièces de matériel. Il est possible qu'à la suite de vos recherches vous puissiez simplifier la description des différents articles, ce qui permettra d'éviter ces erreurs dans la comptabilité courante des approvisionnements, car il faut admettre qu'une erreur, si minime soit-elle, fait perdre beaucoup de temps et même de l'argent et que tout ce qui aura pour effet de simplifier le mode de comptabilité sera dans l'intérêt et des services armés et du public en général. Je ne suis pas bien au courant de l'ensemble du système, mais je sais que la façon de désigner les différents genres de matériel et d'approvisionnements prête beaucoup à confusion et qu'il est possible qu'on puisse trouver une méthode plus simple.

M. MACDONNELL: Le témoin peut-il nous dire quelle est, dans la note dont il nous a donné lecture, la partie qui se rapporte à ce que nous discutons. J'ai essayé de la trouver. Serait-ce à la page 4 du texte miméographié, où il est question du contrôle du matériel au ministère de la Défense nationale, dans le paragraphe du milieu, intitulé: Matériel permanent? Le cas échéant, j'aimerais à en citer un passage...

Le PRÉSIDENT: Que le témoin nous dise d'abord quelle est la partie qui vise le sujet en discussion, monsieur Macdonnell; peut-être n'avez-vous pas le bon passage.

M. Macdonnell:

D. Le paragraphe en question est à la page 4; c'est le paragraphe du milieu, qui est intitulé "Matériel permanent", dans le chapitre de la marine.—R. Non, il y a plusieurs sections qui visent le cas qu'on discute.

D. Est-ce que le paragraphe que j'ai mentionné le vise?—R. En partie.

D. Voudriez-vous le citer?—R. Celui qui est intitulé: Matériel permanent?

D. Oui.—R. "Le matériel permanent est celui qui n'est pas consommable et qui est généralement réparti dans les divers services du navire ou de l'unité,

tels que le service du commandement, ceux de la charpenterie, de la mécanique, du canonnage, la section des transmissions, etc. L'officier d'approvisionnement tient des registres indiquant les entrées, sorties et restants et aussi les quantités de matériel et d'approvisionnements dans chaque service."

D. Permettez-moi de vous interrompre. Est-ce que cela vise le cas que nous discutons?—R. Dans le cas dont il s'agit en ce moment, il y a du matériel permanent en même temps que d'autres articles.

D. Je cite: "Il y a aussi une formule d'inventaire pour chaque service sur laquelle le chef de service certifie tous les approvisionnements de son service. Il dresse lui-même des fiches..." Or, d'après ce que je viens de citer, y aurait-il, dans le cas que nous discutons, une formule d'inventaire que le chef de service certifierait?—R. Il y aurait certainement une formule d'inventaire.

D. Quel grade aurait le chef de service, de quoi serait-il responsable et vis-à-vis de qui serait-il responsable?—R. A bord du *Stadacona,* ce serait un lieutenant-commander ou un commander.

D. Je ne suis pas très au courant des attributions d'un lieutenant-commander. Serait-il juste d'attendre de lui qu'il s'assure lui-même des faits ou bien se fie-t-il aux rapports de subalternes? A qui doit-on attribuer l'erreur? A supposer qu'il signe la formule à tort?—R. Nous ne nous comprenons peut-être pas très bien. On ne peut pas attendre qu'il certifie tous les articles que nous discutons en ce moment, mais bien simplement ceux dont se sert son service.

D. J'ai cru que vous disiez que cela ne visait qu'une partie du matériel et des approvisionnements?—R. C'est-à-dire les lits, chaises, pupitres et autres articles de la sorte.

D. Pourriez-vous nous citer quelques-uns des articles dont il est question ici; nous pourrions alors mieux juger de la chose et savoir s'il est juste de s'attendre qu'il soit au courant ou non.—R. Je ne sais pas au juste quelles sont les différentes pièces de matériel permanent qui manquaient. Le renseignement se trouve au ministère et nous téléphonerons pour savoir si on peut se le procurer avant la fin de la séance.

M. Pearkes:

D. Pourrions-nous avoir une idée de l'importance de cette station navale, quel grade a l'officier d'approvisionnement et combien il y a de ces services qui sont dirigés par un commander ou autre officier supérieur?—R. L'officier d'approvisionnement est un commander.

D. L'officier d'approvisionnement est un commander?—R. Chaque section, ou chaque école, faisant partie du *Stadacona* est sous les ordres d'un commander. L'officier d'approvisionnement du *Stadacona* a sous ses ordres à peu près cinq officiers subalternes, qui agissent comme officiers d'approvisionnement en second.

D. Sous les ordres de qui?—R. Du commander qui a la direction de l'approvisionnement.

D. Il a sous ses ordres cinq lieutenants-commanders dans la division de l'approvisionnement, qui ont chacun la direction d'une section?—R. Je ne pense pas que ce serait des lieutenants-commanders. Ce serait plutôt des lieutenants et d'anciens sous-officiers promus au grade d'officier.

D. Cela diffère un peu de ce que vous aviez dit précédemment.—R. J'avais parlé d'officiers subalternes.

D. Je croyais que vous aviez parlé de commanders ou de lieutenants-commanders. En tout cas, peu importe.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions peut-être mettre cet article de côté pour l'instant; on est allé aux renseignements.

M. Macdonnell:

D. Une autre question: Est-ce que chacun de ces officiers subalternes a le droit de certifier comme chef de service, ou y a-t-il un seul chef?—R. Les cinq officiers subalternes ont le droit de signer au nom du chef de service, qui est le commander.

M. Harkness:

D. Dois-je comprendre que cet officier d'approvisionnement est le commandant du *Stadacona*?—R. Non, il a la direction de la section de l'approvisionnement.

D. Vous voulez dire que c'est son grade?—R. Oui, il a le grade de commander.

M. Pearkes:

D. Je crois que le malentendu vient de l'emploi du mot "service". C'est réellement la section de l'approvisionnement qui constituerait un service, n'est-ce pas?—R. Le *Stadacona*, tel qu'il est désigné ici, est commandé par un commodore; son effectif est d'environ 2,000 personnes. Cela comprend une caserne navale, une école de navigation, une école d'électricité, une école de torpillage et quelques autres, chacune sous les ordres d'un commander. L'officier d'approvisionnement est un commander, chargé du service d'approvisionnement.

D. Fait-il la distribution du matériel et des approvisionnements à toutes ces différentes écoles?—R. Oui, il est chargé de l'approvisionnement de ces écoles.

D. Tout le matériel et tous les approvisionnements fournis à l'école de torpillage, à l'école de navigation et aux autres sont distribués par les soins de cet officier d'approvisionnement. C'est facile à comprendre. Mais que dire des services? Y a-t-il un service pour chaque école ou y a-t-il un service pour telle ou telle catégorie de matériel et d'approvisionnements? Par exemple, est-ce le même service qui distribue l'habillement à toutes les écoles, ou bien y a-t-il un service distinct pour chaque école?—R. La section d'approvisionnement fournit toutes les écoles. Autrement dit, il n'y a pas une section d'approvisionnement distincte pour chacun de ces services: il y a une seule section d'approvisionnement pour tout l'effectif.

D. C'est-à-dire une seule section d'approvisionnement pour les deux mille marins?—R. Justement.

D. Maintenant, nous passons à la division du travail dans la section d'approvisionnement. Vous dites que la section est divisée en services?—R. La section d'approvisionnement a dans son organisation plusieurs marins dont chacun est chargé de l'approvisionnement d'une école en particulier.

D. S'agit-il là de ceux qu'on désigne comme chefs de service? Qui est chef de service?—R. Non, le chef de service dont vous voulez parler, je crois, est l'officier d'approvisionnement.

D. Je parle de ce qui est dit dans ce paragraphe-ci. Je veux savoir quels sont les chefs de service, probablement de la section de l'approvisionnement. Quelles sont leurs attributions? S'occupent-ils de différentes sortes d'équipement ou d'une école en particulier?—R. Peut-être ne me suis-je pas exprimé clairement. Il n'y a qu'une seule section d'approvisionnement dont le chef est un commander. Cette section approvisionne toutes les écoles. Au sein de son organisation, il y a certains membres du service qui sont chargés de s'occuper des besoins de telle ou telle école en particulier.

M. MACDONNELL: Ce sont les cinq subalternes?

Le TÉMOIN: Oui, les subalternes.

M. Pearkes:

D. Ce sont eux que l'on désigne comme chefs de service?—R. Où cela? Dans l'exposé?

D. Dans le paragraphe de la page 4 que vous avez cité. Voilà ce que je cherche à savoir.—R. Oh! pardon. Non, le chef de service dont il est question ici est le chef de l'école, l'officier qui commande l'école de torpillage. Il s'agit de matériel permanent.

M. MACDONELL: Pour revenir au document que j'ai cité précédemment, le chef de service est le chef par exemple du service de charpenterie, du service de mécanique, ou du service de canonnage dans l'école ou la section dont il s'agit.

M. PEARKES: Là, nous commençons à y voir clair. C'est le chef d'une certaine section d'approvisionnements?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, de grâce.

Le TÉMOIN: C'est lui qui dirige certaines fonctions dans l'effectif du *Stadacona:* les unes se rapportant à la mécanique, d'autres, au service de pont et il y a aussi les fonctions se rapportant à l'approvisionnement.

M. DICKEY: Peut-être serait-il plus simple de dire que les chefs de ces services ont une responsabilité très large qui s'étend au matériel et aux approvisionnements de leur propre service.

M. STEWART: Monsieur le président, je saurais bien mieux à quoi m'en tenir si l'on pouvait me donner la définition d'une unité, d'un service et d'une section.

M. POWER: Nous sommes en train de faire un dictionnaire!

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je crois pouvoir expliquer cela clairement. Dans la marine, l'"unité" serait le *Stadacona* proprement dit, c'est-à-dire le navire ou l'établissement naval à terre. Les unités sont divisées en services: approvisionnement, mécanique, électricité, artillerie, santé et service de pont ou de détail. Dans chacun de ces services il y a des sections qui s'occupent des différentes opérations du service. Par exemple, dans le service de l'approvisionnement il y a la section de la solde, qui veille à ce que les gens qui y sont employés soient payés; la section du matériel naval qui s'occupe de ce genre de matériel; la section des vivres, qui veille aux provisions de bouche; la section de l'habillement, qui s'occupe des vêtements. Chacune de ces sections est dirigée par un officier qui relève de l'officier qui commande le service. Pour ce qui est du matériel et des approvisionnements, les chefs de section relèvent de l'officier qui est le chef du service de l'approvisionnement.

M. Stewart:

D. Sont-ce tous des officiers?—R. Les chefs de section sont habituellement des officiers: des lieutenants.

D. Alors, vous avez un officier payeur en chef qui est chef de la section de la solde et un officier payeur pour chacune des sept ou huit sections dont vous parlez?—R. Il y a une section dans le service de l'approvisionnement qui s'occupe de la solde. Le service de l'approvisionnement ravitaille tous les autres services et s'occupe aussi de la solde dans tous les autres services.

M. Macdonnell:

D. Mais c'est celui qui dirige tout cela qu'on appelle le chef du service?—R. C'est lui qu'on désigne comme chef de service.

M. Harkness:

D. C'est le chef de la section?—R. Non, le chef d'un service, comme par exemple le service de l'approvisionnement, le service de la mécanique, etc.

M. Larson:

D. Est-ce que la fonction exige un grade particulier?—R. Cela dépend de l'importance de l'effectif. On me dit qu'au *Stadacona*, ce seraient probablement des commanders.

D. Des commanders?—R. Oui.

M. Pearkes:

D. Tous ces services desservent chacune des écoles que vous avez mentionnées? Quelle est la situation de l'école?—R. Ces services vaquent dans chaque cas aux fonctions qui leur sont propres.

D. Le commandant de l'école a-t-il une responsabilité quelconque? Quelle est la responsabilité du chef de l'école de torpillage en ce qui concerne le matériel et les approvisionnements?—R. Le système fonctionne de la façon suivante: Par exemple, l'école de torpillage relèverait de la section de l'électricité et le chef de ce service est le chef de l'école.

D. Le chef de l'école est en même temps chef du service?—R. Le chef de l'école de torpillage est en même temps chef du service.

M. Adamson:

D. Alors la section de l'électricité est l'école d'électricité?—R. Oui, pour ce qui est du *Stadacona*.

D. Et la section de la mécanique est l'école de mécanique?—R. Oui.

M. Pearkes:

D. Et l'école de mécanique fournit le matériel de mécanique à toutes les autres écoles?—R. Je n'ai pas saisi votre question.

M. PEARKES: Monsieur le président, vraiment ceci ne nous avance à rien. C'est embrouillant et je ne suis nullement surpris qu'on commette des erreurs, parce que franchement, je suis moi-même tout embrouillé. Je me demande si le témoin pourrait revenir la prochaine fois avec un diagramme indiquant au juste la hiérarchie et le mode de distribution dans cet établissement.

Le PRÉSIDENT: C'est une excellente idée.

M. PEARKES: Si l'on prenait tout ce qui a été dit aujourd'hui, on aurait l'impression qu'il y a, pour desservir 2,000 hommes, un nombre incalculable d'officiers pour toutes sortes de matériel et on serait tout embrouillé. Je ne pense pas que ce soit effectivement le cas. Nous sommes pas mal embrouillés et mêlés et je crois qu'un diagramme aurait son utilité.

Le PRÉSIDENT: Ce sera fait.

M. THOMAS: Je veux simplement voir si je suis embrouillé moi aussi ou bien si je suis capable de tirer l'affaire au clair. Je comprends donc que chaque service...

Le PRÉSIDENT: Un instant, monsieur Thomas. Ne recommençons pas. Vu la demande de M. Pearkes, voulez-vous que nous ayons un diagramme qui vous donnera tous ces renseignements?

M. THOMAS: Je crois pouvoir tirer l'affaire au clair.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. Thomas:

D. Chaque service, qu'il s'agisse du service de l'électricité, de la santé, de la mécanique ou de n'importe quoi, s'approvisionne au dépôt central d'approvisionnement du *Stadacona* par les soins de l'officier qui a la direction de ce service particulier et cet officier est à son tour directement responsable vis-à-vis le commandant de l'établissement du matériel et des approvisionnements qui sont inscrits à son débit. Est-ce bien cela?—R. Oui, c'est exact.

Le PRÉSIDENT: Nous ferons quand même venir le diagramme.

M. STICK: Monsieur le président, je crois que nous oublions que la marine est un service où l'on garde le silence.

M. MACDONNELL: Pour moi, c'est un point important. Je comprends ou je crois comprendre que la section d'approvisionnement est commandée par un commander qui a cinq officiers subalternes sous ses ordres et que le chef du service certifie les approvisionnements, mais on nous a dit précédemment que ces cinq officiers ont le droit de signer pour lui, si bien qu'il se contente sans doute de transmettre ce qu'ils ont signé.

Ignorant ce qui se passe dans un dépôt naval, je tiens à savoir quelles sont les attributions de ce commander, de ce chef des approvisionnements. A-t-il tellement d'autres occupations qu'il lui faut cinq personnes pour s'occuper des approvisionnements et quelles autres occupations ces cinq officiers ont-ils? Sont-ils occupés et cette surveillance des approvisionnements n'est-elle qu'une partie fortuite de leur travail? A première vue, je ne comprends pas pourquoi cette délégation de responsabilité serait nécessaire. Dans les circonstances actuelles nous ne pouvons pas tenir le commander réellement responsable, vu que ces cinq autres officiers sont autorisés à signer et si cette coutume persiste la responsabilité retombera sur celui à qui l'on permet d'accepter des signatures autres que celles du chef. Est-ce que ce dernier est tellement occupé qu'il a besoin d'avoir ces cinq différentes personnes, chacune avec sa propre zone d'influence?

Le PRÉSIDENT: Ne sera-t-il pas plus facile de comprendre en ayant devant nous un diagramme à notre prochaine séance? Nous saurons alors au juste ce qui en est et nous ne mélangerons pas les unités et les chefs de service et de formation; nous verrons exactement comment les choses se font.

M. MACDONNELL: Je ne le conteste pas, mais les diagrammes ne donnent guère de détails. Je suis bien partisan d'avoir un diagramme, mais nous aurons besoin quand même de savoir ce que les gens font, le travail qu'ils ont à accomplir et si l'on a besoin de tous ces aides. Le diagramme va être un peu comme l'arbre généalogique des souverains d'Angleterre et je crois que cela nous embrouillera encore plus.

Le PRÉSIDENT: Attendez que nous l'ayons et vous pourrez ensuite interroger le témoin. M. Armstrong dit qu'il lui sera plus facile de répondre à ce moment-là.

Le TÉMOIN: La quantité de travail qui incombe à l'officier d'approvisionnement peut être jugée, je crois, d'après l'importance de l'effectif. L'effectif du *Stadacona* comprend environ 2,000 hommes. Au contraire de l'armée, l'officier d'approvisionnement dans la marine est chargé de la solde, du ravitaillement en vivres,—qui, dans l'armée, est confié au soin de l'intendance,—de l'artillerie,—qui, dans l'armée, relève du service du matériel,—et des fournitures médicales,—qui, dans l'armée, sont laissées au soin du service de santé. Sa responsabilité est très étendue et, dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'un très gros effectif, de sorte que les approvisionnements et la solde dont il est chargé lui occasionnent beaucoup de travail.

M. Macdonnell:

D. Combien y a-t-il d'hommes qui s'occupent des approvisionnements à part ces cinq officiers subalternes? Vous ne m'avez pas encore dit si ces derniers s'occupent exclusivement des approvisionnements.—R. Ils s'occupent des approvisionnements, mais, au besoin, peuvent être employés ailleurs. Il y a 28 marins employés pour la surveillance des approvisionnements dans le service de l'approvisionnement du *Stadacona*.

D. Vous voulez dire 28 marins en plus des officiers?—R. Des matelots et sous-officiers. Il y en a 15 pour les approvisionnements généraux, le matériel de caserne, le matériel de navires, etc. et 13 pour l'habillement et les vivres.

D. Y a-t-il des civils?—R. On n'emploie pas de civils dans les magasins ou le service de comptabilité du "Stadacona".

D. Si je vous demande cela, c'est parce que vous avez parlé de marins et j'ai cru que vous faisiez une distinction entre le personnel naval et le personnel civil.

M. James:

D. On estime qu'il y a pour 5 millions de dollars d'approvisionnements là-bas. Cette évaluation est-elle exacte?—R. C'est l'évaluation, mais cela comprend le matériel permanent.

M. Benidickson:

D. Le nombre d'employés que vous avez cité relativement aux approvisionnements comprend-il ceux qui s'occupent de la solde?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, attendons d'avoir le diagramme et s'il y a d'autres questions...

M. James:

D. Il y a une seule autre question, qui n'a aucun rapport avec le diagramme. Vous nous avez dit, je crois, que vous étiez en train de substituer les désignations canadiennes aux désignations anglaises?—R. Oui, nous sommes en train de dresser un nouveau répertoire.

D. Je me demande si ces erreurs dans la distribution persisteront du fait des changements de désignations?—R. Non, lorsque le répertoire sera achevé, on se servira de nouvelles désignations.

M. Adamson:

D. Le sujet ayant été soulevé, j'aurai une question à poser. Elle ne se rapporte pas absolument à cette section, mais je crois qu'elle est pertinente. Il s'agit en ce moment d'une école. Se sert-on, par exemple, de torpilles de modèle américain ou anglais? Pourrions-nous le savoir? J'admets que cela diffère un peu de ce qu'on a discuté.—R. Il y a des torpilles de modèles anglais et américains.

D. Je voudrais qu'on nous dise à la prochaine séance si l'on adopte les armes de modèles américains dans la marine comme on le fait dans l'armée.—R. Je m'en enquerrai.

Le PRÉSIDENT: Réservons la question pour l'instant.

M. Stewart:

D. Dans la section nº 11, vous semblez prendre le *Stadacona* comme sujet d'expérience. Dans ce cas, comment le système de comptabilité des approvisionnements a-t-il commencé? Je suppose que s'il s'applique au *Stadacona,* il s'applique aussi à d'autres établissements?—R. Il m'est difficile de vous répondre pour le moment.

D. Vous pourriez en prendre note et me renseigner à fond quand vous apporterez le diagramme.—R. Très bien, je le ferai.

D. Je n'ai pas besoin de détails; je veux simplement savoir comment on en est arrivé aux méthodes et coutumes en usage aujourd'hui. Les méthodes sont-elles les mêmes qu'autrefois, ou sont-ce de nouvelles méthodes et, le cas échéant, sur l'avis de qui les emploie-t-on et sont-elles basées sur l'expérience acquise? Par exemple, a-t-on sollicité l'avis de l'auditeur général du Canada qui devrait être au courant de la façon dont la chose devrait se faire. Il y a un autre point sur lequel vous pourriez nous renseigner: Je ne peux pas comprendre pourquoi il faudrait deux ans pour achever un catalogue. Peut-être

y a-t-il de bons motifs, mais cela me paraît bien long.—R. Le catalogue contiendra de 200,000 à 300,000 différents articles quand il sera achevé. Chaque article doit être décrit d'une façon détaillée et de telle sorte qu'on ne puisse pas le confondre avec un autre, cela dans le but d'éviter des erreurs dans la nomenclature et le classement. Il y a deux ans que ce travail dure et on n'est pas encore rendu à la moitié. C'est un travail qui comporte une quantité de détails et il est assez difficile d'expliquer pourquoi on ne peut pas le faire plus vite. C'est un travail technique. Je pourrai vous apporter un exemplaire et vous montrer ce qu'on fait; peut-être cela vous permettra-t-il de comprendre la difficulté que comporte la besogne.

M. Adamson:

D. N'est-ce pas pour ainsi dire un travail continu?—R. Oui, il y aura continuellement des changements au fur et à mesure qu'on fabriquera de nouvelles pièces et différents modèles d'équipement.

M. Stewart:

D. Maintenant que vous avez commencé le nouveau catalogue, le travail sera continu?—R. Justement.

M. PEARKES: Permettez-moi de faire une remarque. Le diagramme pourrait-il viser particulièrement ce qui est mentionné à la page 4?

Le PRÉSIDENT: Le *Stadacona*?

M. PEARKES: Au sujet du *Stadacona*; mais à la page 4 il est question du contrôle des approvisionnements et nous pourrons alors le suivre.

M. Larson:

D. Lorsque le lieutement qui s'occupe du service de l'électricité distribue quelque chose à l'école de torpillage, est-ce que cela est porté au débit du chef du service lui-même, c'est-à-dire du commandant de l'école de torpillage, ou bien a-t-il une sorte de section d'approvisionnement dans son service à l'école? —R. C'est porté à son propre débit au moyen d'un "récépissé de dépôt" qu'il lui faut signer.

D. C'est lui qui en est responsable?—R. Oui, ces approvisionnements sont placés sous sa responsabilité.

D. Il a probablement un adjoint qui s'occupe des approvisionnements. J'espère que le diagramme indiquera qui, par exemple, est responsable de ce qui est distribué à l'école de torpillage?—R. Oui.

M. Applewhaite:

D. Relativement à la réponse qui vient d'être donnée à M. Larson, est-ce que la façon de procéder est la même pour le matériel permanent et pour les approvisionnements consommables?—R. Non, les approvisionnements consommables sont décrits au paragraphe suivant et dans leur cas il n'y a pas de récépissé de dépôt.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, messieurs, abandonnons le *Stadacona*. Nous sommes maintenant au quartier général de l'aviation navale. S'il n'y a pas grand chose là-dessus, à la page suivante...

M. PEARKES: Il y a une valeur de $385,000 qui a été rayée des contrôles; vous ne pouvez pas dire qu'il n'y a rien là-dessus.

Le PRÉSIDENT: J'ai dit: S'il n'y a rien là-dessus.

M. Pearkes:

D. Je crois que nous devons demander combien d'avions se sont abattus et de quels genres d'avions il s'agit.—R. Cela vise la perte de trois *Firefly*, dont deux provenant du *Magnificent* et un autre qui a été perdu en mer à la suite

d'une panne de moteur; quatre *Sea Furies,* dont un s'est abattu pendant les essais de vol en hiver, deux qui ont été perdus en mer probablement à la suite d'une panne de moteur et un qui s'est abattu dans un lac. Il y a aussi une somme de $2,000 pour un moteur Pratt-Whitney qui a été avarié dans une chute et $3,000 pour un moteur Griffin, avarié par suite d'un défaut mécanique.

M. Jones:

D. Au bas de la page suivante, il y a une défalcation analogue au compte du quartier général, ce qui fait un total de $1,000,000. Est-ce que cela comprendrait des appareils hors d'usage qui ont été rayés des contrôles?—R. J'ai les détails pour cela également, si vous les désirez.

D. Ce que je veux savoir, c'est ce qu'on fait au sujet des appareils désuets. Les conservez-vous jusqu'à ce qu'ils s'effondrent et les rayez-vous des contrôles ensuite?—R. Non, pas si un appareil est désuet. On n'en a plus besoin, il est déclaré en excédent et remis à la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

D. Est-ce que ces appareils sont inclus dans cette somme?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur ce poste?

M. Adamson:

D. Oui, monsieur le président: l'appareil qui s'est abattu dans le lac. Je crois savoir qu'il y a un avion qui s'est abattu dans un lac et qu'on n'a jamais retrouvé. S'agit-il du cas où un pilote et son avion ont disparu au cours d'une envolée, je crois, de Québec à Dartmouth?—R. Je vais demander si quelqu'un ici possède le renseignement. L'appareil dont il s'agit ici a été retrouvé et une partie en a été récupérée. Je n'ai pas de renseignement au sujet du cas que vous venez de mentionner.

D. Je sais que l'accident est arrivé parce qu'il s'agit de quelqu'un que je connaissais personnellement. C'était un *Sea Fury* qui allait de Québec à Dartmouth. Il a complètement disparu et on n'a jamais trouvé trace ni de l'appareil, ni du pilote.

M. DICKEY: Était-ce au cours des deux dernières années?

M. ADAMSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Adamson, cela ne semble pas être visé par cet article et nous pourrions peut-être passer à un autre.

M. George:

D. Monsieur le président, le témoin, en réponse à une question de M. Jones, a dit que les appareils désuets sont déclarés en excédent et remis à la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Je suppose que ces appareils ont encore une certaine valeur et qu'on touche quelque chose pour les matériaux qu'ils contiennent.

Si cette somme de $385,000 visait des appareils réformés qui ont été rayés des contrôles, est-ce que l'argent perçu de la Corporation de disposition des biens de la Couronne serait crédité en compensation de cette perte?—R. L'argent n'est pas payé au ministère de la Défense nationale, mais bien au receveur général.

D. Autrement dit, si cela visait un appareil désuet qui a été rayé des contrôles, la désignation n'est pas exacte: ce n'est pas à proprement parler une défalcation?—R. Non, mais le ministère de la Défense nationale ne peut pas accuser de récupération, étant donné qu'il ne recouvre rien. On déclare que l'appareil est en excédent et a été vendu et, du point de vue du ministère, cela finit là.

M. JONES: C'est justement ce à quoi je veux en venir. Pourrions-nous avoir le chiffre que représentent les appareils démodés qui ont été vendus et combien, le cas échéant, on a retiré de leur vente?

Le PRÉSIDENT: Vous voulez savoir quels sont les avions réformés qui ont été envoyés à la Corporation de disposition des biens de la Couronne et quel a été le produit de leur vente.

M. JONES: C'est bien cela.

M. Harkness:

D. Sur quoi vous basez-vous pour évaluer ces sept avions à $385,000? Cela fait un peu plus de $50,000 l'appareil. Est-ce que cela représente le prix d'achat, ou le prix d'achat déduction faite de la moins-value? Comment arrivez-vous à ce chiffre?—R. C'est le prix d'achat de l'appareil en question.

M. McIlraith:

D. Je veux simplement tirer l'affaire au clair. Dois-je comprendre qu'un avion dont vous vous servez depuis quelque temps déjà et qui est rendu au point où normalement il serait retiré du service figure ici à son prix d'achat? —R. Oui, à son prix d'achat dans ces chiffres-ci.

M. Macdonnell:

D. Cela veut-il dire que ces appareils ne coûtent que $50,000 chacun?— R. Oui, c'est bien cela.

D. Je suppose qu'une cour d'enquête, ou peu importe ce que vous l'appelez, est convoquée chaque fois qu'un appareil est détruit. Est-ce qu'il y a un compte rendu de l'enquête?—R. Chaque accident d'avion fait l'objet d'une enquête.

D. Par qui est-elle faite? La cour d'enquête est-elle instituée par la marine?—R. Par la marine.

D. Comment la cour est-elle constituée? Est-elle composée en partie d'experts ou uniquement d'officiers de marine?—R. Elle compte des experts en aviation qui font partie de la marine.

D. Je suppose que pour faire partie de ces cours d'enquête il faut posséder de très hautes connaissances techniques. Bien que des accidents ne se produisent pas tous les jours, peut-on nous assurer que la fierté professionnelle n'empêche pas de recourir aux services des gens le plus hautement qualifiés; autrement dit, si la cour se compose exclusivement d'officiers de marine, ne se pourrait-il pas qu'il y eût dans un des autres services armés et même en dehors des services armés quelque personne de haute réputation dont l'avis pourrait être utile?—R. La cour, si elle le juge nécessaire, a recours aux avis d'experts soit du département même, soit de l'extérieur.

D. Je trouve que l'expression "nécessaire" est ambiguë.—R. Je veux dire que s'il y avait quelque aspect de l'accident au sujet duquel la cour avait besoin d'un avis d'ordre technique et qu'elle ne disposât pas des experts voulus, elle en ferait venir de l'extérieur.

D. Est-ce qu'on a effectivement demandé de l'aide de l'extérieur dans ces cas-ci?—R. Je l'ignore, mais je m'en enquerrai.

M. Henderson:

D. Pour faire suite à la question de M. McIlraith au sujet de cette somme de $385,000 pour des appareils usagés, est-ce qu'il n'est pas exagéré de les coter au prix qu'ils ont coûté?—R. Oui, c'est le prix d'achat et non la valeur réelle.

Le PRÉSIDENT: Le témoin a précisé que c'était le prix d'achat. C'est ce qu'ils ont coûté à l'État et même si l'on a récupéré un certain montant, le ministère de la Défense nationale n'en profite pas; cela va à la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

M. Adamson:

D. Autrement dit, monsieur Armstrong, vous supposez qu'un avion, tant qu'il est utilisable, vaut sa pleine valeur d'achat et qu'il n'est pas question de défalcation, de moins-value, ou de quoi que ce soit de la sorte dans le cas d'un avion qui est utilisable. Ces *Sea Furies* ont apparemment plusieurs années d'existence. On les a achetés disons à raison de $50,000 l'appareil et tant qu'ils sont utilisables ils sont censés valoir $50,000.—R. Pour les fins de radiation des contrôles, nous prenons pour acquis qu'ils valent ce qu'ils nous ont coûté, soit $50,000 dans le cas que nous discutons.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. Pearkes:

D. Pour faire suite à la question de M. Jones, est-ce que ces sept avions étaient considérés comme étant hors d'usage?—R. Ils n'étaient pas considérés comme étant hors d'usage, car autrement on ne s'en serait pas servi. Les *Fireflies* ont été remplacés par des *Avengers*. On se sert encore des *Sea Furies*.

D. Il n'y a que les trois *Fireflies* qui seraient considérés comme hors d'usage?

Le PRÉSIDENT: Veuillez ne pas vous servir de l'expression "hors d'usage". Je ne pense pas que vous vouliez dire par là que l'on envoie des équipages dans les airs à bord d'aéronefs hors d'usage.

M. PEARKES: Je me servais de l'expression parce qu'elle avait été employée auparavant.

M. DICKEY: Peut-être devrait-on préciser qu'on ne l'a nullement employée au sujet de ce poste.

M. Pearkes:

D. On n'a pas donné à entendre que ces avions étaient hors d'usage au moment où ils se sont abattus?

Le PRÉSIDENT: C'est bien évident.

Le TÉMOIN: Peut-être serait-il utile que vous me définissiez ce que vous entendez par l'expression "hors d'usage". Ces aéronefs étaient encore en usage et, je le répète, les *Fireflies* ont été remplacés par les *Avengers* il y a plus d'un an.

M. Pearkes:

D. Je me suis servi de l'expression "hors d'usage" simplement parce qu'on l'avait employée précédemment. Ce qui importe, c'est de savoir si ces appareils étaient défectueux.—R. Ils ne l'étaient pas.

D. En d'autres termes, c'était un modèle qui avait été remplacé par un autre plus moderne?—R. Justement.

D. Leur navigabilité était encore excellente?—R. Certainement.

D. Parce que je vois sous la rubrique "estimation du matériel" qu'il y en a pour une valeur d'environ $5,000,000. S'agit-il d'avions du même modèle?—R. Je devrai me procurer le renseignement; je ne l'ai pas avec moi.

D. Permettez que je finisse. Ces avions étant des *Fireflies*,—on nous a informés que ce n'était pas des *Furies*,— je voudrais savoir s'ils sont tous en état de tenir l'air ou si cette somme de 5 millions vise des appareils qui sont tellement démodés qu'on ne s'en sert plus pour les vols d'instruction?— R. Je vous aurai le détail des 5 millions.

M. Lesage:

D. Une seule question. Dois-je comprendre que vous n'avez pas de système d'amortissement dans votre mode de comptabilité au ministère de la Défense nationale?—R. Nous n'avons pas de système de dépréciation. Nous ne tenons pas ce qu'on appelle habituellement un compte d'actif avec amortissement annuel.

D. De sorte que tout article qui figure comme étant en la possession du ministère de la Défense nationale est coté à son prix coûtant?—R. C'est le cas pour ce qui est du matériel en discussion. Il y a d'autres cas où l'on ne se sert pas du prix coûtant pour fixer le montant de la défalcation. En ce moment, nous prenons le prix coûtant. Antérieurement au 1er septembre 1951, il était tenu compte dans la défalcation de la moins-value de l'article qu'on rayait des contrôles.

D. Je ne suis pas comptable, mais serait-il techniquement possible d'inaugurer un système qui permettrait de tenir compte de la dépréciation?—R. Du point de vue technique ce serait possible, mais ce serait une tâche énorme que de tenir des comptes pour tous ces articles, déduire chaque année le montant voulu sur chaque article et tenir les registres à jour. Je n'en vois pas l'utilité.

D. Vous n'en voyez pas l'utilité?—R. Non.

M. Jones:

D. Comment décidez-vous qu'un avion est déclassé ou hors d'usage et qu'on doit s'en défaire? Faute d'amortissement, quand il atteint un certain point, comment déterminez-vous qu'il a fait son temps et qu'il est hors de service?—R. Comment nous faisons pour déterminer quand un avion naval est hors de service?

D. Oui et qu'on doit s'en débarrasser par les soins de la Corporation des biens de la couronne?—R. C'est aux techniciens compétents de le décider.

D. Un seul homme, ou une commission, ou quoi?—R. Je crois qu'il y a une commission d'inspection qui examinerait un article de ce genre avant de décider qu'il est hors de service et qu'on doit s'en défaire par l'intermédiaire de la Corporation des biens de la couronne.

M. DICKEY: Monsieur le président, je veux simplement soulever un point au sujet des renseignements que le général Pearkes a demandé à propos de l'estimation des appareils qu'on détient. Si je comprends bien, les chiffres dans ce relevé visent la période durant laquelle la perte a eu lieu et ce qui a été rayé des contrôles et non les appareils qu'on a actuellement. Le général Pearkes comprendra, j'en suis sûr, que la réponse à une question de ce genre devra être surveillée comme il faut pour veiller à ce qu'elle ne soit pas interprétée autrement.

M. PEARKES: Ma question ne vise certainement pas les appareils démodés dont on se sert. Je voulais simplement avoir une idée de la période où ces appareils ont été rayés des contrôles. En somme, je voulais qu'on ne puisse pas accuser la marine de se servir d'appareils qui sont hors de service.

Le PRÉSIDENT: Vous voyez, monsieur Pearkes: c'est justement ce qui me préoccupait quand je vous ai entendu discuter la chose. Il n'a pas été question d'avions inaptes au service et ce que vous laissez entendre donne à la question un différent aspect. Ces accidents ont eu lieu dans le cours normal des envolées et les accidents, il s'en produit toujours. Je n'ai pas pensé que vous vouliez aborder cet aspect de la question, mais je crois que vous feriez bien de le préciser.

M. PEARKES: Eh bien, je ne pense pas que vous ayez raison. Ma question avait pour but de tirer l'affaire au clair, parce qu'on s'était servi de l'expression "hors d'usage" et je voulais qu'on s'explique. Je n'ai pas été le premier à me servir de l'expression.

M. DICKEY: Pour mettre la chose au point, l'expression "hors d'usage" est venue à la suite d'une question posée par M. Jones et le témoin avait précisé que l'état de désuétude n'avait rien à voir dans les défalcations indiquées dans ces relevés. Les défalcations visent des avions qui se sont abattus, ont été avariés au point de ne pas être réparables et qu'il a fallu rayer des contrôles pour cette raison. Lorsqu'un appareil devient désuet et qu'on doit s'en débarrasser, il est non pas rayé des contrôles, mais déclaré en excédent et remis à la Corporation de disposition des biens de la Couronne, ce qui est une procédure tout à fait différente et n'a aucun rapport avec les relevés qui sont devant nous.

M. STEWART: Le témoin nous dit que du point de vue technique il serait possible de tenir un compte de dépréciation quant aux éléments d'actif et c'est très juste; mais je suis d'accord avec lui quand il dit que cela n'en vaudrait pas la peine et je crois qu'il est préférable de procéder comme on le fait actuellement.

Ce que je voudrais savoir c'est comment se procurer le chiffre de ces biens,—si je peux les appeler ainsi,—qui ont été considérés par le service comme démodés et dont on s'est débarrassé dans la circonstance.

Le PRÉSIDENT: La question a déjà été posée. M. Jones l'a demandé.

M. STEWART: Il a posé la question au sujet des aéronefs.

Le PRÉSIDENT: Le produit de la vente va quand même à la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

M. STEWART: Mais nous n'avons pas les chiffres des biens qui, étant désuets, sont remis à la Corporation.

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous nous le dire, monsieur Armstrong?

Le TÉMOIN: Je peux vous dire que le ministère est au courant des articles dont on s'est défait; quant à ce qu'a rapporté leur vente, il faudrait pour cela consulter les dossiers de la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Pour en établir de nouveau la valeur, si cela était nécessaire, nous pourrions simplement vous indiquer le coût initial. La valeur serait effectivement établie d'après le montant réalisé quand le matériel a été vendu.

M. CAMPNEY: Au sujet de la question de M. Pearkes, je voudrais savoir à quoi m'en tenir. Il ne demande pas qu'on lui énumère les modèles ou les appareils qui forment ce total de 5 millions de dollars.

Le PRÉSIDENT: Non, il l'a bien fait comprendre.

M. CAMPNEY: C'est bien entendu?

Le PRÉSIDENT: En réalité, je crois que ce que veut M. Pearkes, c'est de faire bien comprendre à tous ceux que la chose concerne qu'il n'y a aucun doute quant au bon état de navigabilité des appareils. La réponse règlera l'affaire une fois pour toutes.

M. Adamson:

D. J'aurai deux questions à poser. La première vise la différence de coût des deux avions; celui dont on se servait en premier lieu et le modèle *Avenger* qui l'a remplacé. Je crois savoir que le premier coûtait $50,000. Simplement pour les fins de comparaison, combien coûte un avion du modèle *Avenger*?

L'autre question est la suivante: Si ces défalcations portent sur la valeur totale, comment procède-t-on lorsqu'un apareil endommage disons son train d'atterrissage et qu'on est obligé de mettre au rancart une partie de cet organe? Cela ne figure pas dans ce relevé qui ne vise que les appareils complètement détruits. Le cas que je viens de citer doit se présenter assez souvent surtout quand le temps est mauvais.—R. Je crois que si les pièces de l'appareil sont mises au rebut—vous avez mentionné le cas d'un train d'atterrissage tellement avarié qu'on doit le mettre au rebut—cela figurerait dans le relevé, s'il y a eu

des cas de la sorte. Je vois, par exemple, qu'il est question d'un moteur Pratt et Whitney avarié dans un accident et évalué à $2,000. Ailleurs il y a un moteur Griffin avarié, de sorte que s'il y avait eu des cas semblables à celui que vous avez mentionné ils figureraient dans la liste. Comme il n'en est pas question, j'ai lieu de supposer qu'il n'y a pas eu de trains d'atterrissage mis au rebut à la suite d'accidents au cours de la période en question.

Le PRÉSIDENT: Passons-nous à l'autre article?

M. Benidickson:

D. La question posée par M. Adamson m'intéresse. Si un avion naval a disparu sans laisser de trace au cours de la période de deux ans, ne devrait-il pas en être fait mention dans le document que nous avons devant nous?—R. Si un aéroplane naval avait disparu sans laisser de trace, il en serait fait mention ici. Toutefois, j'ai dit que je n'étais pas au courant des détails...

D. On fait des recherches?—R. Nous le trouverons.

Le PRÉSIDENT: Cornwallis, au haut de la page suivante?

Shearwater?
Naden?
Royal Roads?
Stadacona?
Quartier général?

M. THOMAS: Vous avez sauté une page: approvisionnements navals, Halifax; approvisionnements navals, Sydney.

Le PRÉSIDENT: Ce sont de nouvelles pages qui vous ont été remises la semaine dernière pour remplacer les anciennes.

M. APPLEWHAITE: J'aurai une question à poser au sujet de la défalcation de $670,000, à la dernière ligne.

Le PRÉSIDENT: C'est au sujet des aéronefs du quartier général.

M. Applewhaite:

D. Est-ce une erreur d'impression ou bien y a-t-il une défalcation de $670,000 sur un total de matériel estimé à $8,700?—R. C'est une faute d'impression.

D. Qu'est-ce que cela doit être?—R. Je suppose que cela doit être $8,700,000.

M. STICK: Si vous vous renseignez, vous verrez qu'il s'agit de $8,700,000.

Le TÉMOIN: Je peux vous procurer le chiffre exact, mais je suis sûr que c'est $8,700,000.

M. MACDONNELL: Quel rapport y a-t-il entre cette somme de $670,000 et l'autre de $385,000? Les dates sont-elles différentes?

Le TÉMOIN: L'une est pour 1950-1951 et l'autre pour 1951-1952.

Le PRÉSIDENT: Nous passerons à la page suivante: Dépôt d'approvisionnements navals, Halifax.

Dépôt d'approvisionnements navals, Sydney.
Dépôt d'approvisionnements navals, Esquimalt.
Dépôt central de ravitaillement.

M. STEWART: Je n'ai pas de chiffres du tout sur ma feuille pour ces deux derniers.

Le PRÉSIDENT: Moi non plus.

M. APPLEWHAITE: Il y a quelque chose dans les remarques.

Le PRÉSIDENT: Oui: un rapport spécial sera envoyé.

M. STEWART: Quelle sorte de rapport?

Le PRÉSIDENT: Réservons les articles pour l'instant; je crois comprendre qu'il y a eu une erreur.

M. MACDONNELL: Je ne peux pas entendre ce qui se dit. Demandez-vous quelque chose au sujet du dépôt de ravitaillement.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas de chiffres en regard de ces articles sur ma feuille. Y en a-t-il sur la vôtre?

M. MACDONNELL: Non.

Le PRÉSIDENT: Nous en demanderons la raison.

Le TÉMOIN: Les relevés devaient venir du commandement de la région et nous ne les avons pas encore reçus. Nous les communiquerons dès que nous les aurons.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

Nous en sommes aux défalcations en 1951-1952.

Colwood,—celle-ci n'est pas très considérable.
Esquimalt?
Lynn-Creek?
Kamloops?
Saint-Hubert?

M. MACDONNELL: Il semble n'y avoir aucune inscription pour Kamloops.

M. LESAGE: Dave Fulton doit avoir cela en main.

M. STICK: Puis-je poser une question?

Le TÉMOIN: Cela veut dire que rien n'a été rayé des contrôles.

M. MACDONNELL: Je croyais que l'on avait que les cas où il y avait eu des défalcations. Vous voulez dire que c'est inclus simplement pour nous rappeler que nous avons là-bas 25 millions de dollars de matériel.

Le TÉMOIN: Je suppose qu'il n'y a pas eu de défalcations; mais, comme vous le dites, s'il n'y en a pas eu, il ne devrait pas en être fait mention.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Stick.

M. Stick:

D. A Esquimalt, on donne comme raison de la défalcation qu'"il n'a pas été rendu compte comme il faut des approvisionnements à leur retour des navires, etc., lors du désarmement". Vous pourriez peut-être nous fournir des explications à ce sujet. Que signifie l'expression "il n'a pas été rendu compte comme il faut"? Les articles ont-ils été perdus, volés ou égarés, si bien que vous avez dû les rayer des contrôles avant de désarmer le navire? Que fait-on dans la circonstance? Que signifie au juste l'expression "il n'a pas été rendu compte comme il faut"?—R. Cela veut dire qu'il n'en a pas été rendu compte comme il faut en les inscrivant dans les livres. La désignation était fautive; voilà ce que cela veut dire. Lorsqu'un navire revient d'un voyage en haute mer, les munitions sont enlevées, inspectées et retournées au dépôt. Il peut y avoir des erreurs commises dans cette opération.

D. Encore une question de nomenclature, je suppose?—R. Pardon?

Le PRÉSIDENT: Il parle de nomenclature. Qu'avez-vous à dire à ce sujet?

Le TÉMOIN: Une erreur de noms serait la principale raison.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous passons maintenant à Saint-Hubert.

M. Benidickson:

D. Je ne vois pas pourquoi vous considérez qu'il vous faut faire une défalcation pour de simples différences de pointure. Vous dites que vous devez rayer des articles des contrôles à la suite d'erreurs de désignation et de pointure.

J'en comprends la nécessité dans le cas d'une erreur de désignation, mais pas pour une erreur de pointure.—R. Il n'y a pas de défalcation pour une simple erreur de pointure, disons dans les chemises, par exemple, où il y a une quantité de pointures. Si le nombre total des chemises s'équilibre sur la fiche de stock, bien que les pointures ne correspondent pas exactement, il n'y a pas de défalcation. Nous ne dirons pas qu'il y a des manquants, étant donné que, dans une opération de ce genre, il y aura évidemment certaines pointures qui ne correspondront pas au bout d'un certain temps. Nous ne dirons pas qu'il y a des manquants tant que le nombre total est là.

D. C'est ce que j'avais compris de votre part à la séance précédente; mais, d'un autre côté, pour revenir à la réponse concernant le *Stadacona*, disant: "erreur de noms, de pointures, etc., dans la distribution"?—R. L'explication que je vous ai donnée s'applique certainement aux dépôts, c'est-à-dire au dépôt central, au dépôt de zone, etc. Le service naval me dit qu'au *Stadacona* on ne fait pas de compensation pour les erreurs de pointure; par conséquent, la défalcation est incluse lorsqu'il y a une différence dans les pointures.

M. Adamson:

D. Est-ce que ces défalcations pour des erreurs de noms viseraient le cas que j'ai mentionné l'autre jour, là où les chemises sur l'inventaire sont décrites, disons comme étant des chemises épaisses en laine, en excellent état et où vous constatez que celles qui sont en magasin sont des chemises légères en coton, les premières coûtant disons $3 et les autres, 65 cents? Est-ce que les pertes de ce genre seraient incluses dans le relevé?—R. Non. Chaque fois qu'il y a compensation, chaque différence est examinée par les officiers compétents au dépôt et il faut que la compensation soit justifiée. Dans le cas que vous mentionnez, elle ne le serait pas. Autrement dit, vous ne pouvez pas compenser un article par un autre qui est essentiellement différent.

D. Si une erreur de ce genre se présentait, il y aurait une enquête?—R. Toutes ces erreurs font l'objet d'une enquête.

Le PRÉSIDENT: Nous arrivons maintenant à Dartmouth et Sydney.

M. Stewart:

D. Une seule question, monsieur le président. Pourquoi n'a-t-on pas mentionné Ottawa dans la liste?—R. Ce sont les dépôts d'armement que vous regardez.

D. Dans votre exposé vous dites:

> La marine a cinq dépôts principaux, situés à Halifax, Esquimalt, Ottawa, Sydney et Saint-Hubert.

—R. S'il n'est pas fait mention d'Ottawa, c'est qu'il n'y a pas eu de défalcations. Voilà l'explication.

M. PEARKES: Cela termine à peu près les articles concernant la marine, monsieur le président et ce qui forcément nous frappe c'est que presque tous les déficits sont dus à des erreurs d'écritures. Il n'est pas question de vol ou de quoi que ce soit de la sorte, mais bien d'erreurs d'écritures dans la désignation des articles, le libellé des bons de distribution, et le reste. On est obligé de conclure que le système de comptabilité des magasins dans ce service est trop compliqué ou que les gens qu'on emploie pour cette partie de la comptabilité dans la marine ne connaissent pas assez bien le travail qu'ils ont à accomplir. Je tiens à souligner que ces erreurs, qui exigent de longues recherches, font perdre beaucoup de temps aux gradés comme aux non-gradés. Nous ne sommes pas ici pour rechercher qui a commis telle ou telle erreur en particulier, mais on constate qu'il y a quelque chose qui cloche dans tout le service; aussi j'espère que nous pourrons ou que le département de la marine pourra prendre

note de ce que nous avons constaté ici et tâcher de corriger ou de changer ces points faibles, ou alors il nous faudra avoir de plus amples explications en ce qui concerne la marine, car, si l'on jette un coup d'œil sur les résultats des autres services armées, on remarque qu'il n'y a pas la même proportion d'erreurs d'écritures. Je ne peux pas dire si c'est le système qui est trop compliqué ou si ce sont les gens qu'on emploie pour ce travail qui laissent à désirer, mais les erreurs sont tellement marquées dans tout le service qu'on ne peut pas les ignorer.

Le TÉMOIN: Monsieur Pearkes, je dirai que le ministère comprend très bien la nécessité d'un système aussi simple que possible et de l'entraînement du personnel. Les avantages qui résultent de la suppression des erreurs ne font aucun doute, car cela veut dire une économie de temps et d'argent. Toutefois, j'aimerais à vous citer quelques chiffres qui ne figurent pas dans les relevés qui ont été déposés. Voici par exemple quelques proportions de défalcations par rapport au total des approvisionnements: Naden, ·13 p. 100: Royal Roads, ·06 p. 100; Stadacona ·053 p. 100 et ainsi de suite. C'est un assez bon résultat et je ne pense pas qu'on puisse jamais espérer atteindre la perfection. Il y aura toujours quelques erreurs et difficultés dues à des causes humaines et autres, mais, dans l'ensemble, la proportion n'est pas mauvaise.

M. DICKEY: Monsieur le président, je tiens à dire que je ne suis pas d'accord avec M. Pearkes.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, messieurs, ce n'est pas le moment d'entamer une discussion. Je pensais que la question de M. Pearkes fournirait à M. Armstrong l'avantage de faire consigner quelques chiffres qu'il possédait; je ne savais pas au juste ce qu'ils étaient, mais je l'avais prié il y a quelque temps d'établir une comparaison. Nous ne devrions pas pousser plus loin cette discussion.

M. DICKEY: Je suis satisfait. Le général Pearkes a eu l'occasion d'exprimer son avis et j'ai fait consigner que je ne suis pas d'accord avec lui. C'est tout.

M. MACDONNELL: Serait-il régulier de demander à M. Armstrong si le ministère s'est enquis de la proportion des défalcations dans d'autres grandes organisations commerciales qui font de l'entreposage et le reste?

Le TÉMOIN: Oui, nous possédons ces statistiques qui sont publiées dans certains cas. Vous comprendrez qu'il est difficile d'établir des comparaisons, étant donné que dans les opérations commerciales les défalcations sont indiquées proportionnellement au chiffre d'affaires. La difficulté pour nous ne porte pas sur le chiffre d'affaires et il est difficile de faire des comparaisons exactes. Ce que nous cherchons, c'est d'établir ce qui paraît être au moins une norme raisonnable et lorsqu'un dépôt ou une unité s'en écarte, nous tâchons alors d'en connaître le motif et d'y remédier.

M. JAMES: On paraît assez bien réussir.

M. CAMPNEY: Avez-vous les chiffres de maisons de commerce qui soient comparables à ceux que vous nous avez cités?

Le TÉMOIN: Je ne les ai pas ici.

M. Thomas:

D. Ces pertes d'aéronefs,—$385,000 et $670,000,—sont-elles incluses dans les défalcations de la marine qui peuvent être considérées comme résultant d'erreurs d'écritures, c'est-à-dire dans le total de $1,171,000?—R. La plus grosse partie des défalcations représente des pertes d'aéronefs.

D. Oui, mais est-ce que ce sont ces pertes d'aéronefs qui ont porté le total à un chiffre aussi élevé?—R. Je n'ai pas inclus les pertes d'aéronefs dans les proportions que j'ai citées, par exemple, dans le chiffre de ·01 p. 100.

M. Benidickson:

D. Sont-elles incluses dans le total de $1,171,000?—R. Oui.

D. Et à elles seules, elles représentent plus d'un million de dollars?—R. Oui.

M. MACDONNELL: Permettez-moi de formuler une demande, monsieur le président. Ne pensez-vous pas qu'il serait utile, lorsque nous serons en possession du diagramme, d'avoir ici le commander qui a la direction du service d'approvisionnement? Ne pensez-vous pas que cela donnerait à notre enquête un cachet de réalité s'il pouvait nous exposer ses difficultés et qu'on pût se le représenter dans l'exercice de ses fonctions?

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas de voir les gens dans l'exercice de leurs fonctions que nous recherchons, mais plutôt de nous renseigner auprès de ceux qui sont compétents.

M. MACDONNELL: Mais nous avons besoin de l'avis de ceux qui font le travail. Je dois dire que les renseignements que nous a fournis M. Armstrong nous ont été très utiles, mais je crois que nous pourrions en savoir plus long si nous avions devant nous les gens qui font effectivement le travail.

Le PRÉSIDENT: L'officier en question est à Halifax. Je ne veux pas me prononcer pour l'instant, mais M. Armstrong nous apportera le diagramme et nous l'expliquera aussi clairement que possible. A ce moment-là, nous pourrons voir s'il y a un avantage à accepter votre proposition, monsieur Macdonnell.

Nous ajournerons maintenant à mardi prochain.

La séance est levée.

APPENDICE 20

CONCLUSIONS DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE

(N° de série III—Liste navale—Pertes dues à l'incendie—Magasin d'habillement—Dégâts aux bâtiments de l'arsenal maritime d'Halifax (N.-É.)—Perte $1,500).

Cause de l'incendie:

Le feu a pris dans les armoires en bois réservées pour les vêtements des membres de l'équipe des travaux de force du dépôt du matériel. On n'a pas pu établir au juste la cause de l'incendie en raison des dégâts considérables au point d'origine. On suppose donc que le feu a été causé par la présence de matières inflammables dans les poches des habits.

Remarques supplémentaires:

On a répondu à l'alerte donnée par le gardien du Corps des commissionnaires de service à la porte de l'arsenal. En arrivant, on a constaté que la partie centrale du premier étage du côté est du bâtiment N° D66 était en feu. Le feu s'était déjà considérablement étendu et durait apparemment depuis quelque temps. On a ouvert la partie du bâtiment qui était en flammes et l'on s'est servi de deux boyaux d'incendie de 2 pouces et demi pour combattre le feu. On a eu beaucoup de difficulté à atteindre le foyer de l'incendie à cause de la fumée intense et des flammes. Le feu s'est propagé à un amas d'isolant en fibre de verre emmagasiné à côté de l'endroit où le feu avait pris naissance. Le feu a pris naissance dans une armoire en bois dont se servent les membres de l'équipe des travaux de force du dépôt du matériel pour y mettre leurs vêtements personnels, etc. Les dégâts à cette partie du bâtiment sont assez étendus. Il est impossible de dire au juste quelle a été la cause de l'incendie, mais on suppose que quelqu'un a dû laisser des résidus de tabac provenant d'une pipe ou des allumettes éparses dans ses poches quand il a serré ses vêtements vers 17 heures. Le feu a grandement endommagé les portes, fenêtres et armoires de cette partie du bâtiment. Les approvisionnements emmagasinés dans cette partie du bâtiment ont aussi été endommagés par la fumée, le feu et l'eau.

APPENDICE 21

CONCLUSIONS DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE

(N° de série II—Pertes dues à l'incendie—Liste navale—Station aéronautique de la Marine royale canadienne à Dartmouth (N.-É.)—Dégâts à un hangar—Perte $2,200).

En arrivant, on a constaté qu'il y avait le feu dans la chambre des chaudières qui est située à l'angle nord-ouest du hangar et dans le mur du côté nord du hangar. Le personnel du S.A.G. et les hommes de service avaient sorti tous les avions et s'étaient servi des appareils à incendie d'urgence. Un tender de sauvetage provenant de la Tour a répondu à l'alerte et a arrosé le hangar avec de l'eau provenant du réservoir, en attendant que les pompiers aient installé leurs boyaux à incendie. Les pompiers ont défoncé le plafond et la toiture de la chambre des chaudières et se sont servi de deux boyaux de 2 pouces et demi pour éteindre le feu.

Le feu a pris naissance autour d'une prise d'air située juste au-dessus de la chaudière. Le ventilateur étant en marche et la prise d'air close, la chaleur est devenue excessive et a mis le feu à la boiserie, et les flammes se sont ensuite vite propagées au plafond et à la toiture de la chambre des chaudières et au mur du côté nord du hangar.

CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session de la vingt et unième Législature
1952

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 9

SÉANCE DU MARDI 20 MAI 1952

TÉMOIN:

M. E. B. Armstrong, sous-ministre adjoint (Finance) du ministère de la Défense nationale.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

PROCÈS-VERBAL

MARDI 20 mai 1952.

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Adamson, Applewhaite, Benidickson, Blanchette, Campney, Cavers, Churchill, Croll, Dickey, Fulton, George, Harkness, Henderson, James, Jones, Larson, McIlraith, Power, Pearkes, Stewart (*Winnipeg-Nord*), Stick et Weaver—22.

Aussi présents: MM. C. M. Drury, E. B. Armstrong et W. R. Wright, du ministère de la Défense nationale.

Le président annonce que le nom de M. Hunter a été substitué à celui de M. Lesage sur la liste des membres du Comité.

A la suite d'un appel au règlement, M. Fulton propose, appuyé par M. Harkness:

1. Que les textes des rapports du vérificateur en chef sur les unités, etc., à Petawawa, qui ont été terminés en juillet 1951 et en juin 1951, de même que tous les autres rapports de vérification de comptes concernant ce camp, dont il est question dans le compte rendu des délibérations du Comité, fascicule 6, séance du 8 mai, soient fournis au Comité, à sa prochaine séance.

2. Que le vérificateur interne en chef du ministère de la Défense nationale soit convoqué devant le Comité à sa prochaine séance pour rendre témoignage au sujet desdits rapports et des recommandations qu'ils contiennent à propos de mesures administratives et de sécurité.

3. Que des témoins compétents du camp de Petawawa soient convoqués pour exposer les modes d'administration et de contrôle des approvisionnements qui étaient en vigueur à ce camp à l'époque où les différents vols et pertes ont eu lieu, et aussi pour indiquer le total des pertes à venir jusqu'à ce jour.

4. Que dès que M. George S. Currie aura terminé son enquête à Petawawa, son rapport soit communiqué au Comité et qu'il soit convoqué pour être interrogé à son sujet.

Le président déclare qu'il incline à déclarer sur-le-champ que la motion en cause est irrégulière, mais il est décidé de la renvoyer au sous-comité de l'ordre du jour pour qu'il l'examine et fasse rapport.

M. E. B. Armstrong est appelé.

Selon demande faite à la séance précédente, il dépose un tableau d'organisation montrant la hiérarchie du commandement au N.C.S.M. *Stadacona*. Le témoin s'y reporte en répondant aux questions qui lui sont posées. (*Voir appendice 22 aux Témoignages de ce jour.*)

Du consentement du Comité, le témoin est interrogé sur le relevé des pertes attribuables au vol, etc., au camp d'été de Farnham, document déposé le 13 mai et coté comme pièce E.

Le témoin dépose une liste des objets volés au camp de Farnham. (*Document coté comme pièce F.*)

L'interrogatoire du témoin au sujet du camp de Farnham prend fin.

Le Comité décide d'étudier, à sa prochaine séance, les pertes dues à l'incendie survenu au dépôt central nº 26 des magasins militaires, à Ottawa, et à la station de Trenton du C.A.R.C.

Le témoin promet de fournir des renseignements dont il ne dispose pas immédiatement.

A midi et 50, l'interrogatoire de M. Armstrong est interrompu et le Comité s'ajourne au jeudi 22 mai, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

Le 20 mai 1952.
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte.

Je désire informer le Comité que le nom de M. Hunter a été substitué à celui de M. Lesage dans la liste des membres du Comité.

M. FULTON: Monsieur le président, avant d'aborder l'ordre du jour, j'aurai une motion à présenter, mais auparavant je voudrais expliquer brièvement la raison pour laquelle je la présente. La motion demande certains témoignages et renseignements et on se rendra compte qu'une décision a déjà été prise à cet égard, mais je voudrais faire comprendre au Comité que les circonstances qui l'ont motivée ont tellement changé qu'à mon avis nous ferions bien de revenir sur cette décision.

Le PRÉSIDENT: Avant de discuter votre motion, monsieur Fulton, veuillez la présenter. Que proposez-vous?

M. FULTON: Brièvement, la motion se rapporte à la proposition qui avait été faite d'enquêter sur ce qui s'est passé au camp de Petawawa. Lorsque le Comité a décidé antérieurement de s'en abstenir, on a invoqué comme principale raison que si l'on enquêtait sur les pertes qui ont eu lieu au camp de Petawawa, on risquerait de mettre à jour certaines informations qui nuiraient au ministère public ou, alternativement, pourraient porter préjudice à ceux qui ont été l'objet d'accusations et qui attendent de subir leur procès devant les tribunaux civils.

Le Comité doit avoir pris connaissance des nouvelles publiées dans les journaux de vendredi soir et de samedi matin, disant qu'à la suite d'un accord intervenu à la première audience entre le ministère public et les avocats de la défense, les accusés n'ont pas insisté pour continuer l'enquête préliminaire et que l'exposé écrit des preuves du ministère public serait fourni aux avocats des inculpés. Cela prouve que les preuves sur lesquelles les accusations sont fondées sont maintenant toutes recueillies, et vont être communiquées par écrit aux inculpés. Donc, je prétends que les circonstances sur lesquelles le Comité a basé sa décision antérieure ont radicalement changé et qu'on ne peut plus prétexter, pour les raisons que j'ai indiquées, qu'une enquête de notre part porterait préjudice soit au ministère public, soit aux inculpés.

Pour motiver la décision antérieure on avait donné comme raison secondaire que les tribunaux étaient saisis de l'affaire. Je crois qu'on avait pris généralement pour acquis que ceux qui demandaient l'enquête désiraient non pas juger de l'innocence ou de la culpabilité des personnes inculpées, mais bien d'examiner les circonstances dans lesquelles ces irrégularités s'étaient produites. Donc, monsieur le président, vu que la situation a changé, que nous ne cherchons pas à déterminer si les inculpés sont coupables ou innocents et que l'enquête confiée au colonel Currie, qui devait, nous disait-on, commencer immédiatement sous sa direction, ne se poursuit pas comme nous avions lieu de nous y attendre...

Le PRÉSIDENT: Voyons, voyons, monsieur Fulton, de grâce! Je ne vous ai pas interrompu, mais vous n'avez pas présenté votre motion; jusqu'ici vous n'avez fait que discuter une motion projetée. Faites d'abord votre proposition;

il peut y en avoir qui aient quelque chose à dire à son sujet. L'affaire du colonel Currie n'est pas à l'ordre du jour et, par conséquent, il est absolument irrégulier de la discuter. Présentez votre motion avant d'entamer la discussion.

M. FULTON: Monsieur le président, l'enquête que devait diriger le colonel Currie n'est pas faite comme nous l'attendions.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fulton! monsieur Fulton! Je déclare qu'en l'absence d'une motion vos remarques sont irrégulières. Présentez votre motion.

M. FULTON: Ma motion est ainsi conçue:

1. Que les textes des rapports du vérificateur en chef sur les unités, etc., à Petawawa, qui ont été terminés en juillet 1951 et en juin 1951, de même que tous les autres rapports de vérification de comptes concernant ce camp dont il est question dans le compte rendu des délibérations du Comité, fascicule 6, séance du 8 mai, soient fournis au Comité, à sa prochaine séance.

2. Que le vérificateur interne en chef du ministère de la Défense nationale soit convoqué devant le Comité à sa prochaine séance pour rendre témoignage au sujet desdits rapports et des recommandations qu'ils contiennent à propos de mesures administratives et de sécurité.

3. Que des témoins compétents du camp de Petawawa soient convoqués pour exposer les modes d'administration et de contrôle des approvisionnements qui étaient en vigueur à ce camp à l'époque où les différents vols et pertes ont eu lieu et aussi pour indiquer le total des pertes à venir jusqu'à ce jour.

4. Que dès que M. George S. Currie aura terminé son enquête à Petawawa, son rapport soit communiqué au Comité et qu'il soit convoqué pour être interrogé à son sujet.

M. HARKNESS: Monsieur le président, j'appuie la motion de M. Fulton.

M. APPLEWHAITE: Monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Veuillez attendre que j'aie examiné comme il faut la motion. Laissez-moi la lire lentement.

M. Fulton, appuyé par M. Harkness, propose:

1. Que les textes des rapports du vérificateur en chef sur les unités, etc., à Petawawa, qui ont été terminés en juillet 1951 et en juin 1951, de même que tous les autres rapports de vérification de comptes concernant ce camp dont il est question dans le compte rendu des délibérations du Comité, fascicule 6, séance du 8 mai, soient fournis au Comité, à sa prochaine séance.

2. Que le vérificateur interne en chef du ministère de la Défense nationale soit convoqué devant le Comité à sa prochaine séance pour rendre témoignage au sujet desdits rapports et des recommandations qu'ils contiennent à propos de mesures administratives et de sécurité.

3. Que des témoins compétents du camp de Petawawa soient convoqués pour exposer les modes d'administration et de contrôle des approvisionnements qui étaient en vigueur à ce camp à l'époque où les différents vols et pertes ont eu lieu et aussi pour indiquer le total des pertes à venir jusqu'à ce jour.

4. Que dès que M. George S. Currie aura terminé son enquête à Petawawa, son rapport soit communiqué au Comité et qu'il soit convoqué pour être interrogé à son sujet.

M. APPLEWHAITE: Monsieur le président, j'aurai une question à poser, à savoir: La motion a-t-elle été soumise ou non au comité directeur?

Le PRÉSIDENT: Non, elle ne lui a pas été soumise. Cette proposition ne diffère guère de celle sur laquelle le Comité a déjà statué. Quelqu'un demande-t-il la parole?

M. McILRAITH: Oui, monsieur le président, j'aurai quelque chose à dire au sujet de la motion. Naturellement il me sera difficile pour la commenter de m'en tenir au règlement, mais je vais essayer. Le Comité a, dès le début, institué un comité directeur pour lui indiquer la marche à suivre, parce que la portée de son mandat était si vaste qu'il fallait choisir son champ d'activité si l'on voulait procéder avec ordre et remplir les buts visés dans son mandat. Or, à plusieurs reprises au cours de nos délibérations, le Comité a été détourné de son but et nous n'avons pas suivi un programme établi d'enquête et d'interrogatoire. Nous avons sauté d'un sujet à l'autre. Au cours des deux dernières séances, nous nous sommes écartés du sujet à l'ordre du jour pour discuter le point de savoir si le rapport du vérificateur en chef des comptes du ministère devait être déposé ou non devant le Comité et nous avons eu un long débat à ce sujet. Au bout de plusieurs heures de discussion, il a été finalement décidé que ces conclusions pouvaient être présentées. Après ce long débat et qu'on eût finalement statué sur la question, il y eut une sorte d'interrogatoire, mais pas par ceux qui avaient effectivement invoqué la nécessité de ce témoignage.

En tout cas, nous, nous étions en train d'examiner l'énumération des manquants et voilà qu'à mi-chemin on propose maintenant de passer à un autre sujet dont les tribunaux sont actuellement saisis; encore une fois on s'écarte du sujet en discussion.

M. STICK: C'est de la pure réclame, monsieur le président.

M. McILRAITH: Monsieur le président, pour moi cette proposition a pour effet d'embrouiller encore plus nos travaux et de nous empêcher d'arriver à un résultat ou même d'examiner les dépenses; c'est exactement ce que M. Macdonnell appellerait "faire échouer les travaux des membres du Comité". Personnellement, je ne suis nullement disposé à prendre la motion en considération pour l'instant. Elle a deux ou trois défauts: premièrement, elle n'a pas été soumise au comité directeur, comme elle aurait dû l'être; deuxièmement, elle traite d'une question qui a déjà fait l'objet d'une décision; troisièmement, elle porte sur un sujet qui est actuellement devant les tribunaux; quatrièmement, si la motion est régulière, nous avons le droit d'attendre qu'elle soit présentée de la façon réglementaire et en temps voulu et non à un moment où elle nous empêcherait de poursuivre l'étude commencée à la dernière séance et qui devait se continuer ce matin. Je ne peux qu'espérer—je citerai un mot de la motion . . .

Le PRÉSIDENT: Monsieur McIlraith, permettez-moi de vous dire que mon intention est de renvoyer cette motion au comité de l'ordre du jour; peut-être cela mettra-t-il fin au débat. Le comité de l'ordre du jour se réunira demain et statuera sur son sort.

M. McILRAITH: Très bien, monsieur le président, mais je regrette de ne pouvoir la discuter en ce moment.

Le PRÉSIDENT: Je tiens à dire au Comité que j'espère que nous allons poursuivre notre travail, parce que je voudrais aborder ce matin l'interrogatoire au sujet du camp de Farnham; je suis sûr que les membres du Comité tiendront à y participer. Les témoins sont ici et je ne voudrais pas qu'on perde plus de temps à discuter cette motion.

M. McILRAITH: J'espère que le président ne considère pas mes remarques comme une perte de temps.

Le PRÉSIDENT: Non, monsieur McIlraith, pas du tout. Toutefois, nous pouvons faire meilleur usage du temps qui est à notre disposition. Je convoquerai le comité de l'ordre du jour pour demain après-midi.

L'affaire du *Stadacona* est encore en suspens. Je vous prierai, messieurs, de consulter le tableau qui est pendu au mur, mais je vous demanderai de ne pas prendre trop de temps à le discuter, afin que nous puissions aborder le sujet du camp de Farnham ce matin. M. Armstrong est ici aujourd'hui; il nous expliquera l'affaire et répondra aux questions.

M. E. B. Armstrong, sous-ministre adjoint (Finance) du ministère de la Défense nationale, est appelé.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas d'exemplaires du tableau à vous distribuer et certains d'entre vous ont peut-être de la difficulté à le voir.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, c'est le tableau du N.C.S.M. *Stadacona* (Voir l'appendice 22) que le Comité avait demandé au sujet du paragraphe 4 de l'exposé que j'ai présenté, où il est question du matériel permanent. Cet exposé faisait brièvement allusion aux services qui constituent l'organisation d'un navire et qui, répartis suivant leurs fonctions, sont le service de la mécanique, le service de l'électricité, le service d'approvisionnement et ainsi de suite.

Au *Stadacona*, il y a le service utilitaire qui est le service d'approvisionnement, le commandant en second de qui relèvent ceux qui sont chargés de l'administration dans les différents services concernés et l'hôpital qui dessert tous les effectifs.

Il y a 12 écoles distinctes dans l'établissement, chacune dirigée par un officier. Ce sont les services proprement dits qui sont visés par le paragraphe qui a été discuté à la dernière séance.

En outre, à cause de l'importance de cette organisation, il existe des services secondaires au sein de chaque école, si bien que pour les fins du paragraphe qui a été discuté il y a 52 services.

Maintenant, je vais expliquer très brièvement comment on procède à l'égard du matériel permanent. Prenons comme exemple l'école de navigation. Lorsque cette école désire une pièce de matériel permanent,—on entend par là des articles non consommables, tels qu'instruments de manœuvre, lampes, etc., et l'outillage technique nécessaire dans une école de navigation,—elle envoie une réquisition à l'officier d'approvisionnement et celui-ci, à son tour, fait une réquisition à l'arsenal maritime où le matériel est emmagasiné. Lorsque l'officier d'approvisionnement reçoit l'article de l'arsenal, il l'inscrit dans un registre permanent, puis, le distribue à l'école de navigation. Ensuite, l'officier qui est chargé de cette division particulière des approvisionnements à l'école inscrit l'article qu'il reçoit sur une feuille d'inventaire qui est accompagnée d'un récépissé fourni par la division des approvisionnements. Cette dernière dresse une feuille d'inventaire d'après ce qui figure sur son exemplaire du récépissé; en conséquence, la division des approvisionnements a un double exact de la feuille d'inventaire que détient l'officier de l'école de navigation. Le porteur de l'inventaire, c'est-à-dire celui qui a la feuille d'inventaire sur laquelle sont énumérés les articles, peut ensuite distribuer le matériel à d'autres hommes qui relèvent de son autorité. Le cas échéant, il dressera ce qu'on appelle un récépissé de dépôt que signera la personne qui reçoit le matériel et qui en est responsable.

Tous les six mois, le gardien du stock dans cet établissement est tenu d'inventorier le matériel permanent dont il a la charge et de le comparer avec ce qui figure sur sa feuille d'inventaire. Sa feuille d'inventaire est également comparée avec celle qui est en la possession de l'officier d'approvisionnement et si, à la suite de l'inventaire, l'on constate qu'il y a des manquants, ces derniers sont signalés au commodore qui commande l'établissement, en indiquant la raison du déficit. Les manquants pourront être rayés des contrôles ou

bien celui qui les avait en sa possession pourra être tenu de les payer, suivant les circonstances de leur perte. Voilà comment on procède pour la distribution du matériel permanent.

Le PRÉSIDENT: Très bien, monsieur Armstrong.

Messieurs, cela vous donne une idée de ce qui se fait et comment le *Stadacona* est administré. On avait posé quelques questions lors de la dernière séance, mais les réponses ne sont pas encore dans la forme voulue pour être déposées. Nous les aurons en temps voulu.

Nous arivons maintenant au rapport sur les pertes de l'armée; c'est la pièce C du dossier.

M. PEARKES: Monsieur le président, aurons-nous l'avantage de discuter de nouveau ces questions-ci?

Le PRÉSIDENT: Oui, monsieur Pearkes, lorsque nous aurons les renseignements supplémentaires ou plus tard dans la journée.

Messieurs, vous avez tous un exemplaire de la pièce E du dossier. Je ne sais pas si elle est marquée de cette façon, mais le document est intitulé: Camp d'été de Farham. Veuillez y jeter un coup d'œil dès maintenant, étant donné qu'il s'agit maintenant de l'armée et des pertes dues au vol ou à la fraude. L'attention du public est actuellement concentrée sur Petawawa, dont il a déjà été question, aussi sur Farham et sur les feux d'origine incendiaire qui auraient été mis soi-disant dans le but de cacher des déficits dans les approvisionnements. Toutefois, je dois signaler au Comité que l'incident de Farnham a eu lieu en 1949 et que c'est complètement en dehors du cadre de notre mandat.

Il est possible que la Chambre n'en soit pas satisfaite, mais je crois comprendre que le Comité est unanime à vouloir enquêter sur cette affaire; je suis donc prêt à suivre l'avis du Comité et à vous saisir de la question.

Quant aux incendies, les plus importants sont ceux qui ont eu lieu au parc Plouffe et à Trenton. Je prierai M. Armstrong de nous dire dès maintenant s'il lui sera possible de nous procurer pour la prochaine séance les deux derniers rapports de l'enquêteur et du vérificateur des comptes au sujet des incendies du parc Plouffe et de Trenton, c'est-à-dire les conclusions et recommandations et les mesures prises à leur sujet, de même que les conclusions et recommandations des cours d'enquête qui ont eu lieu après l'incendie et les mesures qui ont été prises pour y donner suite.

Maintenant passons au sujet qui nous occupe. Je crois que nous pouvons commencer par interroger M. Armstrong. Monsieur Armstrong, quand le camp de Farnham a-t-il été établi?

Le TÉMOIN: Le camp de Farnham a été établi en 1941.

M. STICK: Monsieur le président, nous ne pouvons pas entendre le témoin. Il fera bien d'élever la voix, s'il veut qu'on l'entende.

Le président:

D. Quand a-t-il été fermé, s'il l'a été?—R. Il a été fermé en 1947.

D. Que contenait-il en 1941? A quoi servait-il?—R. C'était un centre d'instruction militaire. Il consistait principalement en bâtiments qui abritaient les services pour un camp de tentes.

D. Était-ce un camp d'été, un camp d'hiver, ou bien un camp pouvant servir toute l'année?—R. C'était un camp permanent pour la durée de la guerre; autrement dit, il consistait en bâtiments provisoires, faits pour durer environ dix ans.

M. ADAMSON: N'y avait-il pas une installation semblable au camp Borden?

Le TÉMOIN: Le genre de construction n'avait pas un caractère aussi permanent que celui du camp Borden.

M. ADAMSON: Les bâtiments sont-ils construits pour être habitables l'hiver?

Le TÉMOIN: Ils n'étaient pas construits pour être habitables l'hiver.

M. CAMPNEY: N'était-ce pas primitivement un camp de tentes? Les bâtiments abritaient les services destinés aux troupes qui étaient installées dans les tentes, notamment les cuisines, salles de toilette, etc.

M. Stewart:

D. Combien de baraquements ont été perdus ou volés?—R. Trente et un baraquements ont été volés.

D. Quelle était la valeur approximative de chacun d'eux?

Le PRÉSIDENT: Pardon, messieurs; donnez-lui le temps de répondre.

M. STEWART: Je voulais simplement ajouter que je ne tenais pas à avoir le prix de chaque baraquement, mais le prix approximatif du tout.

Le TÉMOIN: La valeur primitive de ces baraquements était d'environ $11,500.

M. STICK: Chaque baraquement?

Le TÉMOIN: Non.

M. Stewart:

D. Comment se fait-il qu'ils ont fait l'objet d'une défalcation de $3,551, y compris le matériel?—R. La valeur des baraquements en 1949 était estimée à $1,445. On avait calculé une moins-value de 10 p. 100 par an. Comme je l'ai déjà dit, ils avaient été bâtis pour durer 10 ans.

D. Mais je croyais qu'il n'était pas tenu compte de la dépréciation pour des biens de ce genre. Ai-je tort? Je croyais que la défalcation portait sur le prix d'achat.—R. Pour ce qui est du matériel et des approvisionnements, la défalcation porte actuellement sur le prix d'achat.

D. Mais dans ce cas-ci n'avez-vous pas tenu compte de la moins-value?—R. Ce n'est pas du matériel.

D. Ce que je veux savoir, c'est si vous considérez ces baraquements militaires de la même façon ou bien tenez-vous compte de la dépréciation?—R. Les baraquements militaires, lorsqu'ils sont rayés des contrôles comme dans ce cas-ci, sont cotés à leur valeur dépréciée.

M. CAMPNEY: Combien y avait-il de baraquements du genre des trente et un qui ont été volés?

Le TÉMOIN: Il y avait en tout 214 bâtiments dans le camp.

M. FULTON: Monsieur Armstrong, vous nous avez cité la valeur dépréciée. Avez-vous vendu quelques-uns de ces baraquements et, le cas échéant, pouvez-vous nous dire quel prix on en obtient?

Le TÉMOIN: La Corporation de disposition des biens de la Couronne en a vendu 183 pour $4,840.

Le PRÉSIDENT: 183 baraquements?

Le TÉMOIN: Cent quatre-vingt-trois bâtiments ont été déclarés en excédent et ont été vendus par les soins de la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour $4,840.

M. FULTON: En tout?

Le PRÉSIDENT: Que quelqu'un veuille bien faire rapidement le calcul pour moi. Combien cela représente-t-il par baraquement?

Le TÉMOIN: Une moyenne d'environ $26 par baraquement.

M. Fulton:

D. Dans les baraquements qui ont disparu du camp de Farnham y avait-il des installations de tuyauterie ou autres?—R. Oui, on a perdu du matériel en même temps que des baraquements à Farnham.

D. Pouvez-vous nous dire en quoi il consistait?—R. J'ai la liste ici. Il y avait 5 radiateurs. Voulez-vous avoir toute la liste?

D. Est-elle bien longue?—R. Elle couvre une page et demie.

D. Y avait-il des installations de tuyauterie et autres du même genre. Prenez les choses qui ont le plus de valeur. Je n'ai pas vu la liste.

Le PRÉSIDENT: Veuillez déposer un exemplaire pour le faire consigner et en attendant fournissez le renseignement qui vous est demandé.

(Document déposé comme pièce F.)

M. Fulton:

D. Oui. Pouvez-vous citer les manquants les plus importants en fait de radiateurs et de tuyauterie?—R. 1,520 pieds de tuyau galvanisé de 2 pouces. Je n'ai pas la valeur exacte de chaque article. J'ai les prix de 1940, si cela vous intéresse.

D. Ce sera intéressant.—R. En 1940, le tuyau galvanisé coûtait $34 les cent pieds. Voici les quantités qui ont été volées, mais quelques articles ont été récupérés plus tard. Fil de cuivre, 25,080 pieds, ayant coûté primitivement $33.79 les mille pieds; 50 fenêtres, valant primitivement $10 la pièce.

D. Ces articles étaient-ils épars dans les baraquements, ou bien les fenêtres étaient-elles fixées à même les bâtiments?—R. Ces articles n'étaient pas fixés à même les bâtiments; c'était du matériel en magasin. Il y avait un four à pain qui avait coûté primitivement $350; 1,260 pieds de tuyau de 6 pouces en grès verni, coûtant primitivement 40 cents le pied.

M. ADAMSON: Est-ce que cela a été déterré?

Le TÉMOIN: Non, tout cela était en magasin. 50 pieds de conduit de ¾ de pouce, à 11 cents le pied; 2 installations de douche, dont je n'ai pas le prix coûtant; 32 accessoires de douche et 2,500 pieds de tuyau de ¾ de pouce en fer galvanisé.

M. STEWART: A combien les cent pieds?

Le TÉMOIN: Le prix est estimé ici à $7.66 les cent pieds. C'est à peu près tout pour la tuyauterie.

M. FULTON: Si je comprends bien, monsieur Armstrong, tout cela constituait des articles d'approvisionnement qui se trouvaient dans les baraquements, mais qui ne faisaient pas partie à proprement parler des baraquements volés. Je voudrais savoir s'il y avait des installations de tuyauterie faisant partie des braquements et qui ont naturellement disparu avec eux.

Le TÉMOIN: Il y avait des latrines et un peu de tuyauterie qui faisait partie de l'installation, mais la plupart des articles que je vous ai énumérés étaient des marchandises en magasin.

Le PRÉSIDENT: A-t-on recouvré quelques-uns de ces articles?

Le TÉMOIN: Oui, on en a recouvré une partie. On a recouvré pour $1,303.50 de matériel du génie et pour $175 de matériel des magasins militaires. Cela représente la valeur des articles dépréciés. C'est ce qu'on a recouvré sur un total d'environ $2,000.

M. CAVERS: Est-ce $300 ou $1,300 de matériel du génie?

Le président:

D. Combien représentait la perte totale? Indiquez le montant de la façon qui vous plaira.—R. Le montant total de la perte est celui qui est indiqué dans ce document soit $3,551.61. C'est la perte nette. Le montant récupéré est de $1,803.50, de sorte que la perte brute est le total de ces deux chiffres.

D. Citez-nous le montant.—R. $5,354.11.

M. HARKNESS: Avez-vous tenu compte de la moins-value rien que sur les baraquements, ou bien l'avez-vous comptée par exemple pour les 25,080 pieds de fil de cuivre?

Le TÉMOIN: On a tenu compte de la moins-value pour tout le matériel perdu.

M. FULTON: Ces articles avaient-ils servi ou bien étaient-ils toujours restés en magasin? Nous tâchons d'en fixer la valeur réelle.

Le TÉMOIN: C'était du matériel qui avait servi.

M. HARKNES: Est-ce que tous ces tuyaux avaient déjà servi? Je croyais que vous aviez dit que c'était du matériel qui était dans les magasins du génie.

Le TÉMOIN: Ils avaient déjà servi. Ils se trouvaient dans les magasins du génie, mais ces derniers contiennent des articles qui ont déjà servi et qui sont mis de côté pour être employés au besoin.

M. DICKEY: Autrement dit, c'était du matériel qui provenait de quelque autre bâtiment.

Le TÉMOIN: Justement.

Le PRÉSIDENT: Un instant. Nous allons faire en sorte que tout le monde puisse placer son mot. La parole est à M. Campney.

M. Campney:

D. Vous avez dit, je crois, que sur ces 200 bâtiments 31 avaient été enlevés. Combien en a-t-on récupérés?—R. Je crois qu'on en a retrouvé 26 sur 31.

D. Vous avez dit aussi qu'on ne se servait plus de camp depuis deux ou trois ans. Avait-on enlevé des fournitures ou du matériel des baraquements, des tuyaux et le reste, pour s'en servir ailleurs?—R. Oui, le génie avait enlevé du camp du matériel de génie pour d'autres usages au cours de cette période.

D. Autrement dit, le camp était en partie démoli?—R. Oui, on l'avait en partie démoli et on se servait du matériel pour d'autres camps où l'on en avait besoin.

M. STEWART: Monsieur le président, le témoin nous a dit que le chiffre qui figure dans la colonne intitulée "Valeur de la perte" représente la perte nette. Je pensais que la valeur de la perte représentait toujours la perte brute. Est-ce que les chiffres sous cette rubrique représentent dans tous les cas la valeur de la perte?

Le TÉMOIN: Vous avez parfaitement raison, monsieur Stewart. Pour ce qui est de tous les autres tableaux, Farnham a été placé illogiquement avec les autres et dans ce cas-ci il s'agit de la perte nette, mais c'est le seul cas.

M. STEWART: Ce n'est rien que dans ce cas-ci.

M. Applewhaite:

D. Combien représentait l'installation du camp de Farnham quand il servait aux troupes?—R. Le camp de Farnham représentait une mise de fonds globale de $96,344.40.

D. Cela comprenait plus de 200 bâtiments?—R. Un peu plus de 200 bâtiments, sans compter les services du camp.

D. Et sur ces 200 bâtiments, 31 ont été volés?—R. Oui, 31 ont été volés sur 200.

D. Et de ces bâtiments volés on en a récupéré 26?—R. On en a récupéré 26 sur 31.

D. La perte nette a donc été de 5 bâtiments, n'est-ce pas?—R. Exactement.

D. Est-ce que sur le nombre des bâtiments volés il y avait des latrines?—R. Pardon?

D. Est-ce que sur le nombre de bâtiments volés il y avait des latrines?—R. Presque tous les bâtiments du camp contenaient des latrines.

D. Lorsqu'on se servait du camp à quel usage les bâtiments volés étaient-ils destinés?—R. Je vais vous en donner la description: il y avait 13 grandes latrines, 3 petites latrines, 3 baraquements à douches, 9 cuisines, 1 salle de rapports, 1 magasin de quartier-maître, l'entrepôt.

D. N'y avait-il que trente et un bâtiments debout à l'époque du vol?—R. Oh! non, tous les bâtiments étaient debout à l'époque. Il y en avait 214.

D. Alors le camp n'avait pas disparu entièrement?—R. Non.

D. Combien de gardiens y avait-il à l'époque?—R. Il y avait deux gardiens civils en permanence au camp.

D. Que sont-ils devenus?—R. Les deux gardiens civils étaient impliqués dans les vols. Ils ont été traduits devant les tribunaux civils. L'un a été jugé coupable et le procès de l'autre n'est pas encore terminé.

D. Serait-il juste de conclure, d'après ce qui est arrivé, que le camp n'était pas suffisamment bien gardé pour éviter toute perte?—R. Cela dépend de ce que vous entendez par "suffisamment bien gardé". Évidemment, parce qu'ils étaient malhonnêtes, les gardiens qui étaient là n'ont pas protégé le camp. Pour la quantité de matériel qui se trouvait là nous considérons et nous avions considéré dans le temps qu'il était suffisamment bien gardé. Cela ne valait pas la peine de faire les frais de gardiens supplémentaires et si ces deux hommes s'étaient acquittés comme il faut de leur travail, la protection était suffisante.

D. Je n'ai jamais vu le camp. Deux hommes pouvaient-ils le surveiller entièrement jour et nuit?—R. La cour d'enquête a trouvé qu'il n'y avait pas assez de gardiens pour assurer une sécurité intégrale, mais pour avoir le nombre de gardiens que la cour d'enquête jugeait nécessaire, il aurait fallu en ajouter quatorze autres, ce qui aurait coûté environ $30,000 en salaires par année.

D. Monsieur le président, le témoin vient de nous dire que pour surveiller tout le camp il aurait fallu 14 gardiens supplémentaires qui auraient coûté environ $30,000 par an. Quelle était la valeur de tout ce que vous aviez à Farnham à l'époque des vols?—R. La valeur globale était d'environ $10,000, soit le dixième du coût primitif.

4. Et depuis combien de temps le camp était-il inoccupé?—R. Il est resté inoccupé de 1947 à 1949, soit environ deux ans.

D. Avez-vous les chiffres indiquant la valeur des matérieux qui avaient été enlevés légitimement par des militaires autorisés pour être employés ailleurs?—R. Je les ai: ces matériaux enlevés pour servir à différents usages représentaient une valeur de $1,876.

D. Les journaux ont publié une nouvelle, émanant soi-disant de l'armée, à l'effet qu'on avait volé environ $50,000 de matériaux au camp de Farnham. Avez-vous des explications à fournir à cet égard?—R. Je n'en ai pas; je n'ai pas pris connaissance personnellement de la nouvelle publiée par les journaux.

D. Une seule autre question...

Le PRÉSIDENT: Continuez et demandez-lui si la nouvelle est exacte.

M. APPLEWHAITE: Il dit qu'il ignore qui a autorisé la nouvelle.

M. Applewhaite:

D. Une seule autre question. Est-ce que la cour d'enquête ou quelque autre groupe d'enquêteurs a fait des recommandations à cet égard et, le cas échéant, y a-t-on donné suite?—R. Il y a eu une cour d'enquête. Voulez-vous que je vous cite ses conclusions?

D. Oui.—R. D'abord, le matériel du génie, les bâtiments et le matériel des magasins militaires ont été enlevés irrégulièrement du camp; ils avaient coûté primitivement $27,534.92. Deuxièmement, ce matériel, ces bâtiments, etc., ont été enlevés au cours de l'année 1949. Troisièmement, deux gardiens civils sont

impliqués directement dans la vente illégale de ces matériaux. Quatrièmement, la police militaire et la Gendarmerie ont, à la suite de recherches, trouvé une certaine quantité de matériel et des bâtiments. Cinquièmement, la perte nette, compte tenu de la moins-value et des matériaux récupérés, se chiffre à $3,551.16 et c'est le montant de la perte nette subie par l'État. Sixièmement, pour assurer la sécurité absolue du camp, il faudrait employer 16 hommes à un salaire de $1,500 par an, ce qui ferait $24,000 au lieu des frais de surveillance actuels qui coûtent $3,000. Le camp a coûté primitivement $96,344.40, y compris le déblayage, l'excavation et les services. Septièmement, dans certains cas l'officier de génie de la région n'a pas signalé assez promptement les vols au grand prévôt général adjoint. Huitièmement, le camp, y compris le déblayage, l'excavation, les services etc., a coûté $96,344.40; en se basant sur une durée d'existence probable de dix ans, la valeur dépréciée du camp représentait en 1949 une somme de $9,634.44.

Voilà quelles étaient les conclusions de la cour.

M. Cavers:

D. Quelles mesures a-t-on prises à l'égard de l'officier qui a omis de signaler la perte en temps voulu?—R. Ce qu'on veut dire dans les conclusions de la cour d'enquête, c'est que les gardiens du camp n'ont pas signalé promptement les vols et que l'officier du génie de la région, n'en étant pas informé, a été incapable à son tour de les signaler au chef de la police militaire.

D. Je croyais qu'il était dit dans les conclusions que l'officier de la région n'avait pas signalé la chose à temps, ce qui indiquerait qu'il avait connaissance de quelque chose qu'il n'a pas communiqué à son supérieur?—R. J'irai aux renseignements; ce n'est pas très clair.

M. STEWART: Monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: Un instant. Est-ce que votre interrogatoire porte sur le même sujet, monsieur Stewart?

M. Stewart:

D. Oui. Vous avez dit, je crois, que les gardiens n'ont pas signalé les vols. On ne pouvait guère attendre de ceux qui commettaient le vol qu'ils signalassent la perte; or je voudrais savoir si l'on a fait la vérification des comptes de ce matériel en 1949?—R. On n'a pas fait la vérification des comptes de ce matériel au cours de la période en question. Un officier du génie était chargé d'inspecter le champ à époques fixes et de faire un rapport; il s'est effectivement rendu sur les lieux, mais n'a pas constaté de pertes durant cette période.

D. D'après la théorie qui nous a été exposée, combien de fois ce matériel aurait-il dû faire l'objet d'une vérification de comptes?—R. Le camp était inscrit au compte de "soin et d'entretien", c'est-à-dire qu'il était mis de côté pour être vendu par les soins de la Corporation de disposition des biens de la Couronne. On ne tenait pas de comptes au camp même.

D. Et je suppose que l'officier du génie a été quelque temps sans s'apercevoir qu'un certain nombre de baraquements avaient disparu?—R. Justement.

D. A-t-on pris des mesures disciplinaires dans la circonstance?—R. Aucune mesure disciplinaire n'a été prise à l'égard du militaire qui était chargé de l'inspection du camp. Étant donné les circonstances, on a jugé qu'il n'avait pas négligé son devoir. A l'époque, il avait quatre autres camps à inspecter, si bien que son inspection du camp de Farnham a été quelque peu superficielle. Il est allé là-bas, a parlé aux gardiens, a parcouru le camp en voiture, mais il ne s'est apparemment pas aperçu que des baraquements et du matériel avaient été volés.

D. Est-ce qu'on inspecte aussi superficiellement les autres camps qui sont dans une situation analogue?—R. Je n'ai pas bien saisi la question.

D. Est-ce qu'on inspecte aussi superficiellement les autres camps qui sont dans une situation analogue?—R. A l'heure actuelle, il n'existe aucun autre camp se trouvant dans la même situation.

D. Que dire des autres camps qu'il était censé inspecter et surveiller? A-t-on constaté qu'il y manquait quelque chose?—R. Non, il s'agissait d'unités du service actif, qui n'étaient pas sous la surveillance de gardiens.

Au sujet d'une de vos questions précédentes, je pourrais peut-être m'étendre un peu plus. Le chef de corps, dans son rapport au sujet des officiers du génie concernés, a dit que, à son avis, ils n'avaient pas contrôlé le camp comme ils auraient dû le faire, qu'ils s'étaient trop fiés à la parole des deux gardiens, mais que, selon lui, c'était des hommes consciencieux qui avaient agi de bonne foi et que la faute était excusable dans la circonstance.

Le PRÉSIDENT: M. Fulton a la parole.

M. Fulton:

D. Monsieur le président, a-t-on des renseignements plus précis à nous donner au sujet du laps de temps durant lequel ces matériaux ont disparu? Qu'est-ce que la cour a constaté, à part de conclure que la chose s'était produite simplement "au cours de 1949"?—R. La conclusion de la cour est que les matériaux ont été enlevés durant l'année civile de 1949.

D. Comment les vols ont-ils eu lieu effectivement? Comment les matériaux ont-ils été enlevés? La cour doit avoir indiqué où vous devez être au courant de la façon dont ces vols ont été commis?—R. Les baraquements ont été mis sur des remorques et transportés en dehors du camp.

D. Tout entiers ou en sections?—R. Cela a été fait la nuit et ils ont été enlevés tout d'une pièce, tels qu'ils étaient.

D. Où les a-t-on transportés? Où étaient ceux qu'on a récupérés?—R. On les a retrouvés chez différents cultivateurs et d'autres gens de la localité qui les avaient achetés.

D. A-t-on recouvré leur prix d'achat?—R. Le ministère a repris les baraquements qu'on a trouvés, mais j'ignore si les gens ont recouvré l'argent qu'ils avaient payé pour leur achat.

D. Non, je parle des gens qui les ont volés et qui ont perçu le produit de leur vente. Les a-t-on fait rembourser?—R. Il n'y a pas eu de remboursement que je sache de la part de ceux qui les ont volés. Ils les ont vendus et nous les avons récupérés, mais nous ne nous sommes pas fait rembourser par eux.

M. HARKNESS: Vous n'avez pas intenté de poursuites contre les gens qui ont commis...

Le PRÉSIDENT: Un instant, messieurs. Avez-vous fini, monsieur Fulton?

M. FULTON: Pas tout à fait.

Le PRÉSIDENT: Alors, laissez-le finir.

M. Fulton:

D. Comment les vols ont-ils été découverts?—R. L'enquête qui a abouti à la découverte des vols avait été instituée à la suite d'une lettre informant la Corporation des biens de guerre que des vols avaient lieu au camp. La lettre fut transmise au ministère de la Défense nationale et une enquête fut instituée sur-le-champ. C'est à la suite de cette enquête que les vols ont été établis.

D. La lettre émana-t-elle d'un civil?—R. Oui, d'un civil.

D. Où habitait-il?—R. Je n'ai pas le renseignement ici.

D. Monsieur Armstrong, je crois que vous nous avez dit que les vols avaient eu lieu avec la complicité des gardiens civils. Avez-vous dit qu'ils avaient été...

M. BENIDICKSON: Ils ont été impliqués.

M. FULTON: Deux gardiens civils ont été impliqués, mais avez-vous dit que les deux gardiens ont été traduits devant les tribunaux?

Le PRÉSIDENT: Pas devant les tribunaux civils, mais devant les tribunaux criminels.

M. CAVERS: Oui, devant le tribunal des causes criminelles.

Le TÉMOIN: Ils ont été tous les deux poursuivis en cour criminelle.

M. FULTON: Vu que les baraquements ont été emportés tout d'une pièce à bord de camions, y a-t-il eu d'autres personnes impliquées, à part les deux gardiens civils?—R. D'autres personnes ont été impliquées, mais les preuves n'étaient pas suffisantes pour intenter des poursuites.

M. STICK: En dépit du fait qu'ils avaient volé des marchandises sur les lieux.

M. Fulton:

D. Passons à un autre sujet. Vous nous avez dit que le vol avait été découvert à la suite d'une lettre émanant d'un civil. Y a-t-il quoi que ce soit dans les dossiers ou à votre connaissance qui nous porte à croire qu'en l'absence de cette lettre les vols auraient été découverts grâce aux modes d'inspection établis par le ministère de la Défense nationale?—R. Je le supposerais.

D. Et mis en pratique?—R. Je pense bien qu'ils auraient été découverts.

D. D'après vous, combien de temps cela aurait-il pris?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fulton, vous avez posé une question qui, d'après moi, est absolument irrégulière et j'allais vous arrêter quand le témoin vous a répondu, mais maintenant que vous avez la réponse, bien qu'elle ne soit probablement pas de votre goût. Je trouve qu'il n'est pas juste de lui demander si la chose aurait été découverte ou non. Il dit qu'elle l'a été à la suite d'une information. Voilà sa réponse.

M. FULTON: Oui, monsieur le président, mais ne pourrions-nous pas faire déposer le compte rendu de la cour d'enquête?

Le PRÉSIDENT: Il a cité en entier les recommandations de la cour d'enquête. Je ne sais pas s'il y a un compte rendu des témoignages et le Comité n'a pas exprimé son avis à cet égard.

M. FULTON: Quelle objection aurait-on à faire déposer le rapport?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fulton . . .

M. FULTON: Un instant, s'il vous plaît.

Le PRÉSIDENT: Non, c'est mon tour. Vous dites: Quelle objection aurait-on à faire déposer le compte rendu des témoignages? Je n'ai pas dit qu'il y aurait des objections; c'est vous qui y faites allusion. J'ai dit que je ne savais pas si l'on pouvait se procurer le compte rendu des témoignages, mais nous pouvons nous en assurer. Vous le demandez; nous verrons s'il est disponible et s'il l'est, nous déciderons alors quoi faire.

M. FULTON: Demandez au témoin si on peut se le procurer.

Le PRÉSIDENT: Je ne sais pas. Est-il disponible?

M. DICKEY: Le Comité a décidé d'avoir les conclusions et les recommandations de la cour; or elles ont été consignées. Je suis sûr que cela suffit pour permettre à M. Fulton de poser ses questions. Je ne suis pas d'avis d'encombrer le dossier des témoignages de la cour d'enquête.

M. FULTON: Il est intéressant de noter que, d'après M. Dickey, cela encombrerait le dossier. Toutefois, je demande si l'on peut déposer le compte rendu de la cour d'enquête. Je demande si on peut se le procurer. Si j'ai posé la question, c'est parce que ces civils qui sont soupçonnés de complicité ont été accusés et que personne ne souffrira du fait que les témoignages recueillis par la cour d'enquête sont déposés.

M. LARSON: Est-ce que cela n'est pas entre les mains de la cour criminelle?

M. FULTON: Je parle de la cour d'enquête.

M. LARSON: Est-ce que cela n'a pas été déposé devant la cour criminelle?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fulton, vous avez formulé une demande. Le 13 mai, ainsi qu'en fait foi le procès-verbal, il a été décidé: "que le Comité soit mis au courant des conclusions et recommandations relatives à des cas particuliers ainsi que des mesures remédiatrices en découlant." Voilà ce que le Comité avait décidé à ce moment-là.

M. CAMPNEY: Après un assez long débat.

Le PRÉSIDENT: Vous demandez de déposer le compte rendu des témoignages de la cour d'enquête...

M. HARKNESS: Est-ce que cela ne se rapportait pas aux rapports des vérificateurs de comptes?

Le PRÉSIDENT: Il y avait trois choses; les rapports des vérificateurs, les cours d'enquête et les cours martiales.

M. HARKNESS: Si vous voulez bien repasser tout cela encore une fois, vous verrez, je crois, que le Comité a décidé plus ou moins de ne pas considérer les trois de la même façon.

Le PRÉSIDENT: Je vais citer le texte du procès-verbal:

> A la suite d'une demande expresse de M. Adamson et après un long débat sur l'à-propos de produire les rapports de vérification, et les conclusions des cours d'enquête et des cours martiales, il est décidé, en ce qui concerne les pertes, etc., constatées à des camps autres que celui de Petawawa, que le Comité soit mis au courant des conclusions et recommandations relatives à des cas particuliers ainsi que des mesures remédiatrices en découlant.

Cela s'applique aux trois et c'est la décision du Comité.

M. CAMPNEY: Après un débat d'une heure.

M. FULTON: Monsieur le président, je ne me rappelle pas qu'on ait discuté particulièrement la question des dépositions recueillies par ces cours d'enquête. Je peux faire erreur, mais y a-t-il une raison bien établie pour s'opposer au dépôt des témoignages et des délibérations de cette cour?

Le PRÉSIDENT: La chose a été discutée à ce moment-là. Je vais vous le trouver dans le compte rendu des témoignages. Je ne sache pas qu'il y ait de raison bien établie, mais c'est la décision qui a été prise et à laquelle le président doit s'en tenir.

Je crois qu'il avait été donné comme raison à ce moment-là que cela pourrait porter atteinte à l'honneur de personnes innocentes; on avait conséquemment considéré que ce n'était pas la bonne façon d'agir et qu'il suffirait d'avoir les conclusions de la cour et les mesures prises pour remédier à la situation. La décision du Comité avait été unanime.

M. ADAMSON: Les recommandations aussi, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. ADAMSON: Je dois dire que je voulais particulièrement connaître les recommandations faites par les vérificateurs des comptes dans ces deux cas spécifiques.

M. BENIDICKSON: Tout est consigné dans le compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Vous avez eu ce matin les conclusions et les recommandations.

M. FULTON: Dans ce cas-ci, on nous a dit que les civils soupçonnés d'être impliqués dans l'affaire ont été traduits devant la cour criminelle, que l'un deux a été trouvé coupable, mais pas l'autre.

M. CAVERS: Son procès n'est pas terminé.

Le PRÉSIDENT: On m'informe qu'il n'a pas encore été statué sur son cas.

M. FULTON: C'est ce que déclare M. Armstrong?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. FULTON: Alors il y aurait peut-être une objection dans ce cas-ci.

Le PRÉSIDENT: M. Harkness a demandé la parole.

M. HARKNESS: Non.

Le PRÉSIDENT: Alors c'est au tour de M. Adamson et de M. Churchill.

M. ADAMSON: Allons-nous continuer de débattre cette question de témoignages?

Le PRÉSIDENT: Non, c'est fini.

M. Adamson:

D. Je voudrais demander quelles sont les dimensions des baraquements qui ont été chargés sur ces remorques?—R. J'ai les renseignements ici; je ne les ai pas tous, mais la dimension des cuisines qui ont été mentionnées était de 12 par 24. Les salles de douches étaient plus petites et les latrines plus petites encore. Les cuisines étaient les bâtiments les plus grands et leur dimension était de 12 par 24.

D. Lorsqu'on les a récupérés, à supposer qu'ils aient été achetés par des cultivateurs, les a-t-on emportés de la même façon, c'est-à-dire sur des remorques?—R. Ce sont la Gendarmerie et la police militaire qui les ont récupérés et je suppose qu'elles ont employé les mêmes genres de véhicules pour les ramener.

D. Une seule autre question. Parmi le matériel perdu, il y avait 25,000 pieds de fil de cuivre, coûtant en moyenne $33.60 les 100 pieds. Rien que cela représente environ $8,500. Comment se fait-il alors qu'on estime la perte globale à $3,000? Il n'y a pas de dépréciation pour le fil de cuivre. —R. Les chiffres que je vous ai cités représentent le prix de revient de 1,000 pieds. Les chiffres indiqués ici représentent la valeur dépréciée du matériel volé.

D. Il n'y a pour ainsi dire pas de dépréciation sur le fil de cuivre. En réalité, le prix a monté.

M. DICKEY: M. Adamson cite un prix de $33.60 les 100 pieds, tandis que c'est $33.79 les 1,000 pieds, c'est-à-dire dix fois moins.

M. FULTON: Le témoin a dit que c'était le prix par 100 pieds.

Le PRÉSIDENT: Un instant; il a le renseignement ici.

Le TÉMOIN: Le prix est de $33.79 les 1,000 pieds.

M. ADAMSON: Même en admettant que ce soit le prix, cela fait presque le tiers de la somme globale: $850 sur $3,000. En tout cas, ce seul article représente plus du quart. Il me semble qu'il doit y avoir eu erreur si le fil de cuivre à lui seul,—il y a une page et demie d'articles différents,—représente $850 sur une perte totale de $3,000. L'estimation du ministère et la valeur de la perte ne semblent pas concorder.

Le TÉMOIN: J'ai la liste ici. Ce fil de cuivre dont vous parlez et qui avait coûté primitivement environ $850 a été évalué à ce moment-là à $169.50. C'est la valeur marchande approximative, d'après les gens qui s'y connaissent.

Le PRÉSIDENT: Quand le prix a-t-il été fixé?

Le TÉMOIN: Il a été déterminé dans la cour d'enquête.

Le PRÉSIDENT: A quelle date environ?

Le TÉMOIN: En 1949.

M. Adamson.

D. Je comprends que la défalcation aurait pu être plus forte s'il s'était agit de fil isolé et que la matière isolante fût partie, mais le fil de cuivre ne perd pas de sa valeur.—R. On me dit qu'il s'agit de fil isolé, du fil étanche numéro 6WP.

D. Il est étanche.

Le PRÉSIDENT: A votre tour, monsieur Churchill.

M. Churchill:

D. Le témoin a dit, je crois, que les 183 bâtiments ont été vendus à la Corporation des biens de guerre. En quelle année était-ce? Deuxièmement, quand ces bâtiments ont-ils été déménagés?—R. Les bâtiments ont été vendus par la Corporation de disposition des biens de la Couronne en 1950.

D. Et ont-ils été enlevés à ce moment-là?—R.—Je ne sais pas à quelle date au juste ils ont été déménagés du camp de Farnham. Ils ont dû être enlevés en dedans de quelques mois, mais je n'ai pas la date exacte.

D. Une seule autre question. Au sujet de la cour d'enquête, cette dernière a estimé qu'il aurait fallu 16 gardiens pour assurer une protection suffisante. Pouvez-vous nous indiquer sur quoi on s'est basé pour en fixer le nombre et pourquoi on aurait besoin de deux gardiens civils dans certaines circonstances quand le nombre serait porté à 16 à la suite d'une cour d'enquête? —R. La cour d'enquête a jugé que pour assurer une sécurité absolue il faudrait employer 16 hommes. Le camp a 13 milles de circonférence; il couvre une superficie de six milles carrés. Il a été déclaré que pour pouvoir le surveiller pendant 24 heures par jour, ce qui exigerait trois équipes, il faudrait avoir 16 gardiens, si l'on voulait assurer une sécurité absolue.

M. FULTON: Comment la cour d'enquête était-elle constituée et quels sont les noms de ceux qui en faisaient partie?

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas d'objection.

Le TÉMOIN: J'ai le renseignement.

Le PRÉSIDENT: Donnez-le.

M. ADAMSON: Je trouve que le gardien devrait être un homme honnête.

Le TÉMOIN: En réponse à M. Fulton, voici quels étaient les membres de la cour: le colonel Elwood, commandant du 25e dépôt central des magasins militaires, président; le lieut.-col. P.-M. Désautels, chef du service d'approvisionnement et de transport de la région, du quartier général de la région militaire de Québec; le lieut.-col. A. J. R. Stethem, chef du service d'électricité et de mécanique de la région, du quartier général de la région de Québec; le major P.-E. Amyot, chef du service des transmissions de la région, du quartier général de la région de Québec; le capitaine R. M. Orency, du Corps des magasins militaires et le capitaine M. C. M. Cameron, du génie.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Blanchette.

M. Blanchette:

D. Serait-il possible de connaître la valeur globale du mobilier qui a été volé?—R. Je ne pense pas qu'il ait été volé de meubles. Non, il n'a pas été volé de meubles à ce camp.

D. Vous dites qu'il n'a pas été volé de meubles?—R. Non, il n'a pas été volé de meubles.

Le PRÉSIDENT: Un instant s'il vous plaît.

Le TÉMOIN: Pas de mobilier.

M. BLANCHETTE: Merci.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Pearkes.

M. Pearkes:

D. Les témoignages ont-ils indiqué que les pardiens avaient vendu les baraquements et le matériel à des particuliers ou bien ont-ils simplement fait semblant de ne rien voir?—R. Les preuves indiquent que les gardiens vendaient les baraquements.

D. Je suppose que les cultivateurs de la région croyaient les acheter de la façon régulière quand ils les ont emportés?—R. Les cultivateurs croyaient apparemment qu'ils achetaient les baraquements de la façon régulière.

D. Pouvez-vous nous dire si les baraquements qui ont été déclarés en excédent à la Corporation des biens de guerre l'ont été avant ou après que les vols aient eu lieu?—R. Les 183 baraquements dont j'ai fait mention ont été déclarés en excédent le 28 décembre 1949.

D. Était-ce avant ou après les vols?—R. Après les vols.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Adamson.

M. ADAMSON: Cela a dû faire de la peine aux cultivateurs de se faire enlever par la Gendarmerie des baraquements qu'ils avaient achetés de bonne foi.

M. APPLEWHAITE: Est-ce qu'on a fait la même chose avec le matériel comme les fenêtres et le reste?

Le TÉMOIN: Cela s'applique au camp tout entier; tout avait été déclaré en excédent.

M. CAMPNEY: Quand avait-on entamé les pourparlers avec la Corporation des biens de guerre pour lui remettre le camp? Vous dites qu'ils ont pris fin en décembre 1949, mais quand avaient-ils commencé?

Le TÉMOIN: Les installations ont été déclarées en excédent en décembre 1949, mais il peut y avoir eu des décisions antérieures qui ont été annulées. Je vous procurerai le renseignement.

M. APPLEWHAITE: Je voulais simplement faire une observation, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Veuillez la faire sous la forme d'une question.

M. APPLEWHAITE: Oui, si toutefois c'est une question qu'il est juste d'adresser au témoin. Je voudrais demander au témoin s'il est vrai que tout le camp a disparu, sauf quelques murs et fondations qu'on ne pouvait pas facilement déplacer et s'il est vrai que le bâtiment de l'administration est encore debout et que l'on se sert encore de la salle d'exercice et de la station d'électricité, mais que, autant qu'on puisse s'en rendre compte, tout le reste est parti?

Le TÉMOIN: Non, monsieur, le camp n'a pas disparu.

M. Fulton:

D. Telle est la situation aujourd'hui, mais n'avez-vous pas dit que les baraquements ont été déclarés en excédent et ont été vendus et emportés?—R. Oui, aujourd'hui ils ne sont plus là.

D. De sorte que quiconque regarderait le camp aujourd'hui répondrait dans l'affirmative à la question de M. Applewhaite, n'est-ce pas?—R. Oui.

M. APPLEWHAITE: Exactement.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Pearkes.

M. Pearkes:

D. Est-ce qu'il reste des bâtiments quelconques?—R. Je crois savoir que le bâtiment de l'administration est encore là.

D. Quelles dispositions prend-on pour empêcher que ce bâtiment ne soit volé?—R. Je pense qu'il a été probablement vendu, mais il me faudra me renseigner.

Le PRÉSIDENT: Messieurs!

M. DICKEY: Serait-il juste de dire que ce bâtiment était au nombre de ceux qui ont été déclarés en excédent et qu'il ne relève plus du ministère de la Défense nationale?

Le TÉMOIN: Il nous faudra aller aux renseignements.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Stick.

M. Stick:

D. Lorsqu'un camp est déclaré en excédent et est remis à la Corporation des biens de guerre, qui est chargé de sa surveilance? Est-ce la Corporation des biens de guerre ou bien le ministère de la Défense nationale? Comment procède-t-on dans ce cas-là?—R. Nous en sommes encore responsables, c'est-à-dire que le ministère continue d'en être responsable jusqu'à ce que les biens aient été vendus.

D. Vous dites que vous êtes chargés de la surveillance du camp?—R. Oui. Le ministère s'en charge pour le compte de la Corporation des biens de guerre.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Fulton.

M. FULTON: Je me demande si le témoin pourrait nous renseigner au sujet d'un certain civil. Il est noté ici que son procès dure encore. Nous sommes en 1952 et le vol a été signalé en septembre 1949. C'est un long retard. Avez-vous des commentaires à faire à ce sujet?

Le PRÉSIDNT: Je ne sais s'il peut en faire ou non, mais le devrait-il? J'en doute fort. Je ne pense pas que ce soit un sujet que M. Armstrong puisse commenter.

M. FULTON: Je crois que je pourrai rendre ma question acceptable en la limitant quelque peu. Savez-vous si l'on doit continuer ou abandonner la poursuite?

Le TÉMOIN: La poursuite est entre les mains du procureur général de la province.

M. HARKNESS: Pouvez-vous nous dire si la décision à l'effet d'abandonner le camp et de vendre les biens qui restaient a résulté des vols qui ont eu lieu?

Le TÉMOIN: Non, elle n'a pas résulté des vols qui ont eu lieu.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, y a-t-il d'autres questions ou d'autres renseignements que vous désireriez avoir?

M. CAVERS: Non, tout va très bien!

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Blanchette.

M. Blanchette:

D. A-t-on récupéré une partie du fil de cuivre, monsieur le président?—R. On en a récupéré une partie, mais je ne sais pas quelle quantité.

D. Pourriez-vous vous en assurer pour moi, étant donné qu'il a été dit que des milles de fil de cuivre avaient disparu?

M. MCILRAITH: Où a-t-on dit cela?

M. BLANCHETTE: A la Chambre des communes.

Le PRÉSIDENT: Messieurs! M. Stewart a une question à poser.

M. Stewart:

D. Les bâtiments qui ont été volés et retrouvés ont-ils été rapportés au camp et, le cas échéant, combien a coûté leur transport des différentes fermes au camp?—R. Je n'ai pas le chiffre des frais.

D. Je me demande si cela n'a pas coûté plus cher que nous n'avons touché pour la vente des 183 baraquements.

M. STICK: J'imagine que les cultivateurs les reprendraient eux-mêmes; ils en seraient enchantés.

Le PRÉSIDENT: Messieurs! La question est celle-ci: Combien cela a-t-il coûté pour les rapporter et cela en valait-il la peine? Je suppose qu'on répondra qu'il fallait les rapporter, que cela en vaille la peine ou non. Il s'agissait de biens qui avaient été volés et qu'il fallait remettre à leur place. De toute façon, on était obligé de les rapporter. Le témoin ne peut qu'exprimer une opinion; il n'en sait pas plus long que nous à ce sujet. Y a-t-il d'autres questions à propos du camp de Farnham ou d'autres renseignements qu'on désirerait obtenir, ou une réponse qu'on voudrait faire amplifier?

M. ADAMSON: On n'a pas parlé de poêles et comme la plupart des baraquements étaient des cuisines, je me demande s'il ne devrait pas être fait mention de poêles et de fours à pain.

Le TÉMOIN: Il y avait un four.

M. ADAMSON: Oui, il a dû y en avoir.

Le TÉMOIN: C'est tout. Il n'a pas été volé de poêles, simplement un four.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Weaver.

M. WEAVER: J'ai une question, mais elle ne se rapporte pas au camp de Farnham.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, c'est tout pour le camp de Farnham. J'espère que tout le monde a eu l'avantage de poser des questions, car les témoins qui sont ici sont en mesure et s'efforceront d'y répondre.

M. Pearkes:

D. Je suppose qu'il sera répondu à ma question visant les mesures prises pour protéger les biens qui restent à Farnham.—R. Je vous aurai le renseignement d'ici à la fin de la séance.

D. Étant donné que la chose peut se répéter, s'il y a eu un rapport, voyons un peu ce qu'on fait maintenant pour empêcher que cela ne se renouvelle. Je suppose qu'il y a encore du matériel là-bas.—R. J'ai dit qu'il n'y avait pas de matériel là-bas, mais qu'il y a encore le bâtiment de l'administration.

D. Tous les tuyaux et fils ont été déménagés?—R. Oui, autant que je sache. Je suis en train de vous trouver le renseignement.

M. ADAMSON: Il a été question du système de vérification interne des comptes. Est-ce que ce système n'a pas été institué après que les pertes du camp de Farnham eussent été signalées?

Le TÉMOIN: Le vérificateur en chef, je veux dire le service dont vous parlez a été institué en 1948. Il fonctionnait en 1949, mais il n'y avait pas de comptabilité là-bas, parce que le camp était au compte de "soin et d'entretien" et qu'il devait être vendu; il n'y avait pas de comptes à vérifier au camp.

M. ADAMSON: Peut-on dire que ces vols sur une grande échelle, ce pillage ou ces disparitions sont le fait de gens employés sur les lieux?

Le PRÉSIDENT: "Pillage" est une expression qui n'est employée qu'à la Chambre des communes; ici, on dit "vol".

M. CAMPNEY: A la Chambre des communes on qualifie le "pillage" de "colossal".

M. ADAMSON: Les vols ont été commis exclusivement par le gardien?—R. Comme je l'ai déjà dit, d'autres étaient impliqués, mais on n'avait pas suffisamment de preuves pour poursuivre qui que ce soit à part le gardien.

D. Le ministère a-t-il jamais envisagé la nécessité d'une caution en garantie pour les gardiens qui ont un poste de confiance?—R. Je ne pense pas qu'on exige de cautions en garantie des gardiens, mais nous en exigeons de ceux qui manipulent de l'argent.

D. Je crois que si vous aviez eu recours à une société de garantie, les choses auraient peut-être été mieux surveillées.

Le PRÉSIDENT: Je ne pense pas que la société serait restée longtemps en affaires.

Messieurs, j'ai pensé que nous pourrions consacrer le temps qui nous reste à débattre le cas du *Stadacona*, M. Weaver a quelques questions à poser. A la prochaine séance, nous avons l'intention de prendre le parc Plouffe et Trenton. S'il y a d'autres incendies qui vous intéressent, nous fournirons volontiers les renseignements dont vous pourrez avoir besoin à ce moment-là, mais ce sont les deux qui seront en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance, si vous n'y voyez pas d'objection.

M. ADAMSON: Permettez-moi de faire une remarque à ce sujet. J'ai demandé ces rapports, pensant qu'ils nous donneraient une bonne idée de ce qui se passe et nous permettraient d'approfondir toute cette question de feux et d'incendies volontaires. Je voudrais que les rapports soient aussi complets et aussi détaillés que possible, afin que le Comité puisse juger de l'efficacité des méthodes employées.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons encore vingt minutes et il nous reste beaucoup de travail. Monsieur Weaver, avez-vous des questions à poser?

M. Weaver:

D. Je vois ici que le chiffre global des pertes dues au vol, à la fraude et à l'incendie et des autres défalcations pour les trois services armés est de $2,212,931. Or, en ce qui concerne ces autres défalcations dans la pièce B, nous avons constaté la dernière fois qu'il y avait une colonne C, intitulée "Montant et date de la défalcation" et une colonne D, intitulée "Excédent porté sur les contrôles" et que dans bien des cas l'excédent porté sur les contrôles dépassait le montant rayé des contrôles. Est-ce que cette somme de $2,212,931 représente le total de la colonne C, ou bien le montant net des colonnes C et D? —R. C'est le total de la colonne C et dans ce chiffre il n'est pas tenu compte des excédents portés sur les contrôles.

D. Pourrait-on avoir le total de la colonne D, afin de pouvoir avoir une idée de ce qui a été porté sur les contrôles?—R. Nous vous aurons le renseignement.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, monsieur Armstrong, veuillez vous approcher de nouveau du diagramme et fournir les renseignements dont on pourra avoir besoin.

Le TÉMOIN: A-t-on des questions à poser au sujet du diagramme proprement, dit, c'est-à-dire de l'organisation du *Stadacona*?

M. Dickey:

D. L'officier d'approvisionnement dont vous avez parlé dans votre témoignage la dernière fois est, je suppose, le chef de la section d'approvisionnement qui est indiquée à l'angle gauche supérieur du diagramme?—R. Oui.

D. Et c'est lui qui est l'officier d'approvisionnement du *Stadacona*?—R. Oui.

M. LARSON: Tout ce qui arrive au *Stadacona* passe par lui?

Le TÉMOIN: Oui.

Le président:

D. Qui s'occupe des approvisionnements destinés à l'école de tir?—R. L'école de tir adresse une réquisition aux officiers d'approvisionnement pour les articles dont elle a besoin et ces derniers lui sont fournis par le service de l'approvisionnement. Pour le matériel permanent, l'école de tir a son propre stock et ses propres registres de stock.

D. A-t-elle son propre officier d'approvisionnement?—R. Non, elle n'a pas d'officier d'approvisionnement.

M. George:

D. Faites-vous une distinction entre le matériel permanent et le matériel de caserne?—R. Le matériel de caserne est du matériel permanent. Le matériel permanent comprend tous les approvisionnements qui ne sont pas consommables.

D. Que dire du matériel d'instruction?—R. Le matériel d'instruction est en grande partie du matériel permanent. Le matériel d'instruction, le matériel de caserne, l'outillage de l'école de tir ou de l'école de navigation ou de n'importe laquelle de ces écoles et, à l'occasion, les films sont tous du matériel permanent porté sur l'inventaire du matériel permanent. Ce matériel abonde dans un établissement de ce genre qui est très technique.

M. ADAMSON: L'école d'électricité recevrait également ses approvisionnements du service d'approvisionnement? Vous les avez mis là, mais il ne suit pas qu'on passe par l'école de tir pour atteindre l'école d'électricité?

Le TÉMOIN: Elles sont toutes desservies par le service d'approvisionnement.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'autres questions, nous reprendrons notre étude.

M. Applewhaite:

D. Monsieur le président, avant de quitter la marine,—je regrette, mais je crois que j'ai eu une réponse incomplète. Le témoin a eu l'amabilité de présenter, à ma demande, les conclusions de l'autorité administrative au sujet des incidents de Dartmouth et d'Halifax. Je n'ai pas eu l'occasion d'en prendre connaissance quand on me les a communiquées, mais j'ai pu les examiner depuis et je constate que c'est un simple exposé de la façon dont le feu a éclaté. Ce que je voudrais savoir, c'est si, à la suite de ces deux enquêtes, on a recommandé ou suggéré des améliorations?—R. Oui. A la suite de l'incendie au hangar N° 110 (série 2, perte due à l'incendie, $2,000), les chambres de chauffe ont été examinées et on a posé des plaques de métal et d'amiante pour éviter ou au moins atténuer les risques de feu. Le fait est que cette chambre de chauffe, ou plutôt ce genre de chambre de chauffe devait être remplacé d'ici à quelques années, si bien qu'il n'eut pas valu la peine de faire de plus amples modifications et c'est pour cela que ces précautions ont été prises.

D. En a-t-on fait autant dans les autres établissements du même genre qui relèvent de l'autorité de la marine?—R. Oui, toutes les chambres de chauffe analogues ont été examinées. Pour ce qui est du second endroit, la salle de repos où les vêtements étaient serrés a été déménagée dans un hangar en dehors du bâtiment principal; on y a installé des armoires métalliques pour les vêtements et des ordres ont été donnés à toutes les unités de la marine de prendre les mêmes précautions pour éviter qu'un incendie de ce genre ne se répète.

D. L'a-t-on fait? Voilà ce que nous voulons savoir. On a donné l'ordre de remplacer les armoires en bois par des armoires en métal, mais l'a-t-on fait?—R. Je suppose que cela a été fait. Je ne peux pas spécifier que cela a été fait dans tous les cas. On se rend compte si ces précautions ont été

prises lorsqu'on fait l'inspection et la vérification des comptes et que les lieux sont inspectés par le chef du service des incendies de la marine. Si les précautions n'ont pas été prises, il y verra. Autrement dit, si une unité a omis de suivre les ordres qui lui ont été donnés lors de l'inspection, il prendra des mesures pour que les ordres soient observés. Je ne peux pas vous dire pour l'instant si on a omis de le faire à un endroit quelconque. Il est possible qu'il y ait des endroits où l'on ait négligé de le faire, mais on s'en serait rendu compte à temps.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous satisfait, monsieur Applewhaite?

M. APPLEWHAITE: Pas tout à fait, mais je suppose qu'il est impossible pour le témoin de préciser. Toutefois, si nous voulons que cette enquête sur les incendies et le reste ait quelque utilité, il nous faut justement savoir si, lorsqu'un défaut a été signalé, on y a remédié.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous avez raison, monsieur Applewhaite; aussi je vous conseille, monsieur Armstrong, de vous préparer si vous le pouvez, au cas où une question de ce genre vous serait posée à l'avenir. Vous dites que la recommandation a été faite. Y a-t-on donné suite?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas dit qu'on avait fait la recommandation, mais bien qu'on avait donné des ordres. Je le répète, lorsque des ordres de ce genre sont donnés, on compte qu'ils seront observés et s'ils ne le sont pas, nous avons les moyens de nous en rendre compte et de faire en sorte qu'on y obéisse. Il est très difficile dans une organisation aussi vaste de dire au juste si dans tel ou tel cas en particulier tous les règlements sont suivis à la lettre, car il est évident qu'il ne le sont pas toujours. Nous avons nos inspections et nos vérifications pour nous en assurer et pour agir promptement lorsque nous constatons que le règlement n'est pas observé.

M. DICKEY: Mais il existe un système qui permet de voir si ces ordres sont observés?

Le TÉMOIN: Justement.

M. ADAMSON: Monsieur Armstrong, avant de terminer, je voudrais savoir si, lorsque nous discuterons l'incendie du dépôt central des magasins militaires à la prochaine séance, nous pourrions avoir le rapport du chef des pompiers d'Ottawa. Je crois qu'il a fait un rapport et je me demande s'il serait possible d'avoir cela aussi.

Le TÉMOIN: Oui, s'il a fait un rapport distinct.

M. ADAMSON: Nous aurons besoin de toutes les preuves possibles au sujet de cette affaire.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, le Comité s'ajournera maintenant à jeudi.

La séance est levée.

N.C.S.M. *STADACONA*

Tableau d'organisation

(Reflétant l'effectif approuvé pour 1951-1952)

APPENDICE 22

COMMODORE

Officier de pont (Commander)

Approvisionnement
(Off. Sup.-Commander (S))
O– 12
H–169
—
181

Hôpital MRC
(Médecin principal-chir.-capitaine)
O– 45
H– 64
—
109

Services administratifs
(Off. de pont-Commander)
O– 19
H–230
—
249

ÉCOLES ET CENTRES D'INSTRUCTION

École de navigation
(Direction-Commander)
O–10
H–31
—
41

École de torpillage
(Direction-Commander)
O–11
H–35
—
46

École de tir au Canon
(Direction-Commander)
O–11
H–26
—
37

École de guerre maritime
(Direction-Lieut-Commander)
O– 3
H–21
—
24

Instruction en mécanique
(Direction-Commander(E))
O–12
H–64
—
76

École d'électricité
(Direction-Commander (L))
O–22
H–10
—
32

École d'instruction sur l'appréciation des avaries
(Dir.-Lieut.-Commander)
O– 5
H–14
—
19

École de manœuvre
(Direction-Lieutenant)
O– 2
H–13
—
15

Centre d'instr. d'artillerie
(Direction-Lieut.-Commander (artil.))
O– 5
H–18
—
23

École d'éducation physique et d'organisation des loisir
(Dir.-Lieut.-Com.
O– 4
H–11
—
14

École de formation académique
(Instruc.-Commander)
—
O– 4

Centre d'instruction en communications
(Direction-Lieutenant)
O– 1
H–18
—
19

Instruction de la réserve
(Direction-Commander)
O– 5
H–10
—
15

Cours techniques et de formation de chefs pour officiers subalternes
(Direction-Commander)
O –3

Légende

O=Officiers

H=Hommes

	O	H	Civ
Effectif	173	734	200
A l'entraînement, MRC (Eté)	128	905	...
A l'entraînement, MRC (R)	475	150	...

CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session de la vingt et unième Législature

1952

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 10

SÉANCE DU JEUDI 22 MAI 1952

TÉMOIN:

M. E. B. Armstrong, sous-ministre adjoint (Finance) du ministère de la Défense nationale.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 22 mai 1952.

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Adamson, Applewhaite, Benidickson, Blanchette, Campney, Cavers, Croll, Dickey, Harkness, Hunter, Jones, McIlraith, Power, Pearkes, Stewart (*Winnipeg-Nord*), Stick, Thomas et Weaver. (18)

Aussi présents: MM. C. M. Drury, E. B. Armstrong et W. R. Wright, du ministère de la Défense nationale.

Le président présente le cinquième rapport du sous-comité de l'ordre du jour, dont le texte suit:

"Le sous-comité de l'ordre du jour a tenu sa septième réunion le mercredi 21 mai sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Applewhaite, Campney, Croll, Dickey, Harkness, McIlraith, Stewart (*Winnipeg-Nord*) et Thomas.

Le sous-comité a pris en considération le projet suivant de M. Fulton, savoir:

a) Que les textes des rapports du vérificateur en chef sur les unités, etc., à Petawawa, qui ont été terminés en juillet 1951 et en juin 1951, de même que tous les autres rapports de vérification de comptes concernant ce camp, dont il est question dans le compte rendu des délibérations du Comité, fascicule 6, séance du 8 mai, soient fournis au Comité, à sa prochaine séance.

b) Que le vérificateur interne en chef du ministère de la Défense nationale soit convoqué devant le Comité à sa prochaine séance pour rendre témoignage au sujet desdits rapports et des recommandations qu'ils contiennent à propos de mesures administratives et de sécurité.

c) Que des témoins compétents du camp de Petawawa soient convoqués pour exposer les modes d'administration et de contrôle des approvisionnements qui étaient en vigueur à ce camp à l'époque où les différents vols et pertes ont eu lieu, et aussi pour indiquer le total des pertes à venir jusqu'à ce jour.

d) Que dès que M. George S. Currie aura terminé son enquête à Petawawa, son rapport soit communiqué au Comité et qu'il soit convoqué pour être interrogé à son sujet.

Le sous-comité recommande que ladite motion ne soit pas reçue parce qu'elle est en substance identique à une motion antérieure présentée par M. Harkness le 24 avril, et contre laquelle le sous-comité s'est prononcé dans son deuxième rapport du 29 avril, que le Comité a adopté.

Le sous-comité recommande que la première partie de la séance du mardi 27 mai soit consacrée aux questions découlant de la visite que le Comité aura faite la veille au dépôt central nº 26 des magasins militaires."

Sur la proposition de M. Campney, ledit rapport est adopté.

M. Campney informe les membres du Comité que le programme de la visite projetée au dépôt central nº 26 des magasins militaires le lundi 26 mai sera distribué ce jour même.

Le président dépose les documents suivants à titre de pièces.

Pièce G: Énumération et quantités des approvisionnements mentionnés dans le rapport de la Marine royale canadienne au sujet des "autres radiations des contrôles". 1950-1951, poste XI.

Pièce H: Adoption du mode de comptabilité en usage aux dépôts d'approvisionnements de la Marine.

Pièce I: Liste des aéronefs navals déclarés en excédent en 1950-1951 et 1951-1952.

Pièce J: Aide de l'extérieur requise par les conseils enquêtant sur les accidents survenus aux aéronefs navals.

Pièce K: Biens appartenant encore au ministère de la Défense nationale au camp de Farnham et dispositions prises pour les protéger.

Pièce L: Mesures disciplinaires prises contre l'officier du génie de la région militaire de Québec pour avoir retardé de signaler les vols commis à Farnham.

Le président dépose aussi deux autres feuillets polycopiés devant être insérés dans la pièce B (Pertes, etc., Marine).

M. E. B. Armstrong est appelé.

Le Comité reprend l'étude de la pièce C (Pertes, etc., Armée) et, selon sa décision de la séance précédente, il aborde la question des pertes causées par l'incendie au dépôt central de matériel n° 26.

Le témoin (*s'aidant du plan du dépôt, voir appendice 23 aux Témoignages de ce jour*) cite les conclusions et les recommandations des cours d'enquêtes et les mesures prises pour donner suite à telles recommandations. Il est interrogé à ce sujet.

Lors d'une absence momentanée du président, M. Stick occupe le fauteuil.

A midi et 55, l'interrogatoire de M. Armstrong est interrompu et le Comité s'ajourne au mardi 26 mai, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

Le 22 mai 1952.
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte.

En premier lieu, nous avons le cinquième rapport du comité de l'ordre du jour, qui est ainsi conçu: (*voir le procès-verbal.*)

M. CAMPNEY: Permettez-moi de dire un mot de la visite au dépôt central nº 26 des magasins militaires lundi prochain. Suivant les prévisions, les autobus seront à l'entrée principale du Parlement à dix heures moins le quart. Je suis en train de faire préparer un programme que les membres du Comité trouveront dans leur case postale cet après-midi.

M. MCILRAITH: A quelle heure reviendrons-nous?

M. CAMPNEY: Vers l'heure du déjeuner, d'après les prévisions actuelles.

Le PRÉSIDENT: Veut-on proposer l'adoption du rapport?

M. Campney, appuyé par M. Blanchette, propose l'adoption du rapport.

M. PEARKES: A ce même propos, monsieur le président, il est regrettable que M. Fulton ne soit pas ici ce matin, car autrement je suis sûr qu'il aurait manifesté du regret à voir que sa proposition n'a pas été jugée acceptable par le comité directeur, parce qu'il pensait bien que les objections du début avaient disparu. C'est pourquoi, en son absence, je ferai part de ses sentiments à cet égard.

Le PRÉSIDENT: Le rapport est adopté.

M. WEAVER: Monsieur le président, avez-vous eu la réponse à ma question?

Le PRÉSIDENT: J'ai d'autres réponses ici, je vais y regarder.

J'ai ici un relevé concernant les défalcations aux dépôts centraux de ravitaillement de la Marine à Halifax et à Esquimalt en 1951-1952. Je ne le ferai pas consigner parce qu'on n'a pas fait consigner les autres. Je le dépose pour être inclus dans la pièce B du dossier.

J'ai aussi une réponse à la question de M. Macdonnell concernant l'énumération et les quantités d'approvisionnements inclus dans le relevé de la Marine au sujet des autres défalcations de 1950-1951 indiquées à l'article XI. J'ai songé à transmettre un double de la réponse à l'auteur de la question, car je n'ai pas d'exemplaires pour tout le monde, mais je suppose que le Comité se contentera de cela pour l'instant.

Il y a une réponse à la question de M. A. M. Stewart au sujet de l'adoption du mode de comptabilité des dépôts d'approvisionnement de la Marine; une réponse à la question de M. Jones au sujet de la liste des aéronefs navals qui ont été déclarés en excédent en 1950-1951 et en 1951-1952; une réponse à la question de M. Pearkes à propos des biens que possède encore le ministère de la Défense nationale au camp de Farnham et des dispositions prises pour les protéger; enfin, une réponse à la question de M. Pearkes concernant les mesures disciplinaires qui ont été prises à l'égard de l'officier du génie de la région de Québec pour avoir tardé à signaler les vols commis à Farnham.

Toutes ces réponses seront transmises aux différents membres qui ont posé les questions.

M. MCILRAITH: Seront-elles consignées dans le compte rendu?

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons pas inséré toutes les autres dans le compte rendu, monsieur M. McIlraith. Je voudrais avoir l'avis du Comité. Si l'on insère ces réponses-ci, elles paraîtront étranges, vu qu'on n'a pas consigné toutes les autres.

M. APPLEWHAITE: Si on ne les fait pas consigner dans le compte rendu, tous les membres du Comité devraient alors en prendre connaissance.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous avez raison. Des exemplaires vous seront transmis d'ici à la prochaine séance.

Messieurs, j'espère que vous avez bien compris: mardi prochain, nous consacrerons la première partie de la séance aux questions et réponses concernant les sujets sur lesquels vous pourriez avoir besoin de précisions à la suite de votre visite au parc Plouffe, sans pour cela s'y attarder trop longuement.

Pour l'instant, veuillez vous reporter au cahier de l'armée, pièce C du dossier, où, sous la rubrique "Pertes dues au vol, etc.—Armée," vous verrez les articles 13, 17 et 37. M. Armstrong traitera des incendies qui ont eu lieu en mars 1950 (N° 37), en juin 1951 (N° 13) et en janvier 1952 (N° 17). M. Armstrong les a disposés dans un ordre différent et propose de commencer par le n° 13.

M. E. B. Armstrong, sous-ministre adjoint (Finance) de la Défense nationale, est appelé.

M. Pearkes:

D. Ne vaudrait-il pas mieux procéder par ordre chronologique, car il est possible qu'il y ait ou qu'on allègue un certain rapport entre les différents cas, advenant quoi il vous faudrait revenir en arrière.—R. Si j'ai proposé de procéder différemment, c'est parce que certaines pièces du dossier concernant le premier incendie sont encore en cours de route et que, tout en ayant pas mal de données à cet égard, il peut y avoir certains détails au sujet desquels je serai mieux en mesure de fournir des renseignements lorsque j'aurai tout le dossier.

D. Vous pourriez nous donner une description générale dans l'ordre chronologique et s'il y a un point sur lequel le Comité désire des renseignements supplémentaires, on pourra le mettre de côté. Je crois que les membres du Comité auraient plus de facilité à comprendre la situation de cette façon-là.

Le PRÉSIDENT: Très bien, messieurs, on procédera dans cet ordre.

Le TÉMOIN: Étant donné que les membres du Comité n'ont pas encore visité le dépôt, nous avons apporté avec nous ce matin un plan d'ensemble qui leur permettra de se faire une idée des lieux (voir l'appendice 23). Le plan a été étalé à l'autre bout de la salle. Les grosses lignes noires indiquent les murs coupe-feu ici et là dans l'immeuble. Le bâtiment est divisé en sections. La section F contient les locaux servant à la réparation du matériel et les ateliers où se font ces travaux. La section E contient des approvisionnements du service de santé et des effets d'habillement. La section D contient des approvisionnements du service de santé et des marchandises en compartiments, des effets d'habillement, des outils et des articles de quincaillerie et des endroits de distribution à l'arrière. C'est la partie supérieure de la section D. La section C contient des approvisionnements du service dentaire et de l'habillement; la section B, de l'habillement, de l'outillage et de la quincaillerie en vrac et la section A, qui a été détruite par le feu en juin 1951, contenait alors de la peinture, de l'huile, des produits d'emballage et des cordages. La superficie d'entreposage du dépôt est actuellement d'environ 250,000 pieds carrés. La comptabilité qui se fait au dépôt porte également sur les opérations du dépôt auxiliaire de Montréal. Ce dernier a

une superficie d'entreposage plus étendue que celle du dépôt central N° 26, soit approximativement 625,000 pieds carrés, de sorte que les deux ensemble représentent une superficie d'environ 875,000 pieds carrés. Je crois, monsieur le président, que cette explication d'ensemble sera suffisante.

J'ai ici les conclusions de la cour d'enquête au sujet de chacun de ces incendies. Je citerai d'abord le premier, qui a eu lieu le 6 mars 1950, causant des dégâts évalués à $28,838.25.

M. STICK: A combien la perte a-t-elle été évaluée?

Le TÉMOIN: A $28,838.25, dont 9,615 en dégâts à l'immeuble et $19,-223.25 en approvisionnements. Voici le texte de la conclusion de la cour d'enquête:

> La cause de l'incendie est inconnue. Toutefois, on estime que le feu a été causé par la combustion spontanée et a pris naissance dans une pile de vêtements qui avaient été retournés au dépôt et qui se trouvaient près de l'entrée des marchandises renvoyées.

M. DICKEY: Où cela se trouve-t-il sur le plan?

Le TÉMOIN: Dans la section F, du côté de l'avenue Gladstone. Je continue de citer:

> On a conclu à la combustion spontanée parce qu'il n'y avait aucun signe de feu dans cette section moins de quinze minutes avant qu'on le découvre et pourtant l'incendie faisait rage quand il a été découvert. Le feu a été découvert par le commissionnaire Janes, qui a crié "Au feu!", a sonné l'alarme et s'est mis en devoir de l'éteindre. Le caporal White, du Corps des commissionnaires, qui était de service au bureau central, entendant crier le commissionnaire Janes, courut au dépôt pour voir ce qu'il y avait. Le signal automatique mis en marche par le commissionnaire Janes fut reçu au bureau de la *Dominion Electric Protection Company* à 20 h. 48. Celle-ci avertit aussitôt le service des pompiers de la ville d'Ottawa, qui envoya des machines sur les lieux. Il n'y a pas eu de retard entre la découverte du feu et l'alerte, qui ont été pour ainsi dire simultanées. Le commissionnaire Janes arrosait le feu avec un boyau d'incendie une minute après qu'il l'eût découvert. Le major W. R. Pearce est le chef du service des incendies du dépôt et c'est lui qui s'occupe des mesures à prendre en cas d'incendie. Il s'est bien acquitté de ses fonctions. Le sergent Noonan était le sergent de jour et commandait le piquet d'incendie, lequel était au complet.

M. Pearkes:

D. De combien d'hommes se compose le piquet?—R. A ce moment-là il comprenait cinq militaires.

D. Et ils étaient dans le bâtiment à ce moment-là?—R. Oui.

M. CAVERS: Est-ce que les cinq cercles contenant les lettres "FP" sur le plan indiquent des piquets d'incendie?

Le TÉMOIN: Ce sont les postes d'incendie. A chaque poste, il y a un appareil d'incendie. Les carrés rouges, marqués "FA" indiquent les postes avertisseurs.

Je continue de citer:

> Les appareils d'incendie n'ont pas fait défaut,—les appareils disponibles sont indiqués dans le plan ci-joint—

—Je n'ai pas cela ici—

> Le service des incendies de la ville d'Ottawa répond à tous les appels dans les limites de la ville. Il y a un avertisseur direct allant du dépôt à la *Dominion Electric Protection Company* et cette dernière

avertit automatiquement le service municipal des incendies dès qu'elle est alertée. Il faut à peu près une minute aux appareils du poste de pompiers le plus proche pour se rendre au dépôt. On estime que le premier appareil est arrivé au dépôt de trois à cinq minutes après la découverte du feu. Les services des pompiers municipaux sont gratuits. L'incendie a été découvert à 20 h. 48, le 6 mars 1950. Les machines du service municipal ont quitté le dépôt à 7 h. 30 le 7 mars 1950. Aucun membre du personnel du dépôt n'a été blessé. Le coût des réparations de la charpente de l'immeuble dues à l'incendie est évalué à $9,615. L'immeuble n'est pas assuré.

La valeur du contenu de l'immeuble qui a été détruit ou endommagé par le feu n'a pas encore été déterminée. L'immeuble ne contenait que des marchandises appartenant à l'État.

La dernière personne qui se trouvait dans l'immeuble avant la découverte de l'incendie était le sergent d'état-major Lacroix. Vers 20 h. 25 il a inspecté les locaux des approvisionnements renvoyés dans la section 3 avant de quitter le bâtiment. Il ne fumait pas et n'a remarqué aucun signe de feu.

Personne ne peut être tenu responsable de l'incendie.

M. Benidickson:

D. Comment la cour d'enquête est-elle constituée dans la circonstance? Je n'ai pas besoin des noms, mais se compose-t-elle uniquement de militaires?—R. Ce sont des militaires.

D. Combien sont-ils et quels sont leurs grades?—R. Je vais vous les citer. Les membres de la cour d'enquête étaient: le major J. H. Rankin, du dépôt de munitions n° 35, président; le capitaine D. C. L. MacMillan, du détachement d'Ottawa de la 3e compagnie d'ouvriers du génie et le capitaine D. C. Coughtrey, de l'état-major de la 3e section d'administration et d'instruction du Corps des transmissions.

D. Est-ce que la cour a participé subséquemment à l'estimation des dégâts? —R. L'estimation des dégâts est faite indépendamment de la cour.

(M. Stick prend la présidence.)

Le TÉMOIN: Ceci n'est qu'une estimation. La valeur réelle est celle qui figure dans votre document.

M. PEARKES: Est-ce qu'il y a une autorité chargée de confirmer les conclusions de la cour ou les pertes? Un major et deux capitaines ne sont pas des officiers d'un très haut grade ou peut-être ne possèdent-ils pas l'expérience voulue pour juger une perte de ce genre. Est-ce que les conclusions de la cour sont sujettes à confirmation ou à revision de la part d'une autorité supérieure?

(M. Croll reprend la présidence.)

Le TÉMOIN: Les conclusions de la cour sont revues par le commandement de la région militaire et si la perte dépasse le maximum du montant qu'il est autorisé à défalquer, elles sont alors transmises au quartier général et revues par les officiers compétents. Donc, ces conclusions sont dans tous les cas revues par des officiers supérieurs qui ont la responsabilité des services qu'elles visent.

M. PEARKES: Les officiers reviseurs font-ils leurs observations?

Le TÉMOIN: Dans ce cas-ci les conclusions ont été confirmées.

M. PEARKES: Nulle observation n'a été faite?

Le TÉMOIN: Non.

M. HUNTER: L'incendie a-t-il fait l'objet d'une enquête de la part du chef du service des incendies de la province d'Ontario?

Le TÉMOIN: Il a fait l'objet d'une enquête de la part du service de prévention des incendies de la ville d'Ottawa, mais non du service des incendies de la province d'Ontario.

M. BENIDICKSON: Le service municipal a-t-il des recommandations?

Le TÉMOIN: Ses représentants ont témoigné devant la cour et cette dernière a pu juger de leurs dépositions.

M. Weaver:

D. Quel est ce Service de prévention des incendies de la ville d'Ottawa?—R. C'est un service municipal créé dans le but d'enquêter sur les incendies pour la ville d'Ottawa.

D. En quoi consiste-t-il?—R. Il me faudra aller aux renseignements. Je ne sais pas comment il est organisé.

M. STEWART: Est-ce que la cour a fait des recommandations quelconques, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui. M. Weaver voulait poser une question et M. Stick également.

M. Stick:

D. Monsieur le président, pour faire suite à ce que le général Pearkes a dit au sujet des cours d'enquête, serait-il juste de dire que les conclusions de ces cours d'enquête sont toujours soumises à l'autorité supérieure pour être revues? —R. Oui, exactement.

D. C'est la méthode régulière?—R. Oui.

D. C'est ce que je pensais. Par exemple, si les officiers supérieurs qui revoient ces cas s'apercevaient qu'on n'a pas recueilli suffisamment de témoignages ou que certains faits n'ont pas été assez bien approfondis, ils pourraient renvoyer les conclusions et exiger une plus ample enquête?—R. Justement.

D. C'est ainsi que l'on procède?—R. Oui.

D. Vous suivez actuellement la procédure militaire réglementaire, qui est celle de l'armée anglaise dans la circonstance?—R. Je ne sais pas comment on procède dans l'armée anglaise.

D. C'est à peu près la même; vous l'avez prise comme modèle. Les conclusions de la cour d'enquête sont toujours revues par des officiers supérieurs? —R. Oui.

Le PRÉSIDENT: M. Stewart a demandé s'il y avait eu des recommandations, monsieur Armstrong. Y en a-t-il eu?

Le TÉMOIN: De la part de la cour d'enquête?

M. CAMPNEY: Monsieur le président, il y a ceci à considérer: Je croyais qu'il avait été décidé que le Comité serait mis au courant des conclusions sur les points de fait des tribunaux tels que celui dont il est question en ce moment et des mesures prises subséquemment par le ministère. Or, si nous nous mettons à exiger ou à demander des recommandations de ces cours d'enquête, nous risquerons peut-être d'en détruire l'utilité. Souvent ces rapports sont adressés par des officiers sulbaternes à des officiers supérieurs qui n'approuvent pas leurs recommandations. Pour moi, ce qui est important, c'est de savoir ce que le ministère a fait définitivement. Je trouve que, du point de vue du ministère, il y aurait un grave désavantage à faire enquêter par des gens du dehors sur ces avis et opinions échangés entre fonctionnaires d'un même ministère. Cela pourrait avoir pour effet d'en détruire l'utilité à l'avenir.

Ce qui nous intéresse, n'est-ce pas de savoir quelles sont les conclusions sur les points de fait et ensuite quelles sont les mesures qui ont été prises par le ministère?

Le PRÉSIDENT: N'est-ce pas exactement ce que nous faisons? Nous avons les conclusions, les recommandations et les mesures prises. Pour moi, c'est logique.

M. CAMPNEY: Mais s'il y a une recommandation à laquelle il n'a pas été donné suite, nous en discuterons tous les motifs.

M. BENIDICKSON: C'est pour cela que nous sommes ici.

M. CAMPNEY: Il est possible que l'officier supérieur qui revoit les conclusions de l'officier subalterne fasse une recommandation différente.

M. BENIDICKSON: Nous le saurons.

Le PRÉSIDENT: Vous avez raison jusqu'à un certain point: il peut y avoir de bons motifs pour ne pas accepter les recommandations, mais j'estime que nous devrions nous en assurer.

M. Applewhaite:

D. Le témoin dit que les conclusions ont été confirmées. Est-ce que les recommandations sont incluses dans la confirmation?—R. Non. Même si les conclusions sont confirmées, cela ne veut pas dire nécessairement que les recommandations le sont également. Ces dernières sont étudiées par l'autorité compétente et sont toujours prises en considération, mais cela ne veut pas nécessairement dire qu'on y donne suite; cela dépend de ce qu'on décide après avoir tout bien considéré.

D. Les conclusions ont été confirmées sans aucune observation ou remarque, de sorte que nous avons raison de croire que les recommandations ont elles aussi été approuvées?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Voyons un peu quelles sont les recommandations, car on voudra savoir quelle suite on y a donné.

M. ADAMSON: Le feu n'est pas encore éteint.

Le PRÉSIDENT: Les pompiers sont partis à sept heures et demie du matin.

Le TÉMOIN: Voici quelles étaient les recommandations de la cour d'enquête:

Il y aura toujours de grands risques d'incendie tant que les marchandises retournées continueront de passer par le dépôt central N° 26 et tant que les stocks d'habillement à ce dépôt contiendront des articles usagés. Dans ces conditions, on estime qu'il est de la plus haute importance d'envisager la nécessité de plus amples mesures de prévention et c'est pourquoi la cour recommande ce qui suit:

1. Tant que les approvisionnements renvoyés continueront de passer par le dépôt central N° 26, tous les articles renvoyés devraient être triés dès leur réception au dépôt, pour mettre à part ceux qui sont salis, humides ou huileux. Tous ces articles devraient être examinés et le contenu des poches enlevé.

2. L'installation d'un bon système d'aération.

3. L'installation d'un système d'extincteurs automatiques d'incendie.

4. L'installation de canaux d'écoulement transversaux pour empêcher que l'eau ne coule tout le long du bâtiment.

5. Cesser la manutention des articles renvoyés dans le corps principal du dépôt, ou, si la chose est impossible, envisager l'érection d'un mur coupe-feu.

6. Déménager les huiles, peintures et matières facilement inflammables en dehors du corps principal du dépôt.

7. Des patrouilles de surveillance plus fréquentes, afin que chaque section du dépôt puisse être visitée une fois tous les quarts d'heure.

8. Placer toutes les marchandises qui sont au dépôt central sur des "pallets".

M. ADAMSON: Qu'est-ce que c'est que cela?

Le PRÉSIDENT: Que signifie cette expression?

Le TÉMOIN: C'est en réalité une plate-forme sur laquelle les marchandises sont empilées; elle repose sur deux pièces de bois de façon à laisser en dessous

un espace libre dans lequel on peut introduire la fourche d'un chariot de levage pour soulever le paquet ou la charge et le hisser sur la pile. C'est une méthode moderne d'entreposage qui est employée dans ces dépôts.

9. Installer immédiatement à toutes les portes extérieures du dépôt des serrures qu'on puisse ouvrir de l'extérieur.

10. Sans que ce soit essentiel, il conviendrait d'installer un système d'indicateurs montrant l'endroit d'où vient le signal.

11. Avoir un endroit central où seraient gardés tous les articles dont on a besoin pour combattre l'incendie, tels que manteaux de caoutchouc, casques, scies, marteaux, clefs anglaises et coetera.

Ce sont là toutes les recommandations.

Le PRÉSIDENT: J'imagine que quelqu'un du Comité va aussitôt demander quelle suite on a donné à ces recommandations. Il y a trois incendies à examiner. Nous pourrions peut-être prendre maintenant le deuxième incendie et voir ce qui a été recommandé et ensuite passer au troisième. Nous pourrons alors tirer nos conclusions quant à ce qui a été fait et ce qui n'a pas été fait. Qu'est-ce que le Comité penserait de cette façon de procéder?

M. APPLEWHAITE: Avant d'aller plus loin, j'aurai à peu près cinq questions qui s'appliquent, je crois, à tous les cas.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. Applewhaite:

D. Je remarque, d'après le plan, qu'il y a un couloir central qui va d'un bout à l'autre de l'immeuble. Y a-t-il des portes coupe-feu automatiques dans ce couloir?—R. Oui, il y a des portes coupe-feu à chaque ouverture que vous voyez dans ce couloir.

D. Combien y a-t-il d'étages dans ce bâtiment?—R. Un seul étage; la section d'entreposage est toute sur le même étage.

D. Y a-t-il un sous-sol?—R. Non.

D. Il n'y a des marchandises qu'à un seul étage?—R. Il y a un entresol au centre de l'immeuble; c'est là où sont les bureaux. C'est le seul endroit où il y a plus d'un étage.

D. Cet entresol ne rompt pas le mur coupe-feu?—R. Non.

D. Où était situé le bureau central où, d'après vous, le caporal a reçu le premier signal d'incendie?—R. Je vais vous le montrer.

(A la porte vis-à-vis la rue Oak.)

D. Le caporal qui a été alerté se trouvait dans la section D et le feu était dans la section F. Je voudrais savoir ce qui est advenu des portes coupe-feu, car si elles se ferment automatiquement au moment du signal d'alarme, comment cet homme a-t-il pu passer de D dans F? Dans quel état étaient ces portes à ce moment-là?—R. Les portes ont des contrepoids qui permettent de les ouvrir au besoin. La porte se ferme automatiquement quand le fusible fond sous l'action de la chaleur, mais on peut quand même l'ouvrir. Cela ne veut pas dire que lorsqu'elle est close, il est impossible d'avoir accès à cette partie du bâtiment.

D. Les portes ne se ferment pas automatiquement au moyen de la sonnerie? —R. Elles se ferment automatiquement sous l'action de la chaleur. Elles sont munies d'un fusible et, sans être expert en la matière, je crois comprendre que la chaleur fait fondre le fusible et la porte se ferme alors automatiquement.

D. Est-ce qu'on les ferme parfois à la main et, le cas échéant, quand?—R. Lorsque le système d'extincteurs automatiques, qui est presque entièrement installé, fonctionnera, les portes seront tout le temps closes en dehors des heures de travail. Pendant qu'on travaille, il faut les tenir ouvertes, parce qu'on se sert des couloirs.

D. Lors de cet incendie, le 6 mars, y avait-il quelque autre façon de fermer ces portes—je veux dire autrement que par l'intensité de la chaleur?—R. Oh! oui, on pouvait les fermer n'importe quand à la main.

D. Savez-vous si on les avait fermées?—R. Oui, on les avait fermées.

D. Est-ce qu'elles sont faites de telle sorte qu'elles se referment automatiquement quand on les franchit?—R. Oui, elles se referment automatiquement quand on les franchit.

D. Savez-vous à quel moment, au cours de cet incendie du 6 mars, elles ont été fermées?—R. On les a fermées dès qu'on s'est aperçu,—je veux dire que dès que la fumée a commencé de s'étendre, on a fermé les portes coupe-feu pour empêcher le feu de se propager aux autres parties du dépôt.

M. STEWART: Elles n'avaient pas été closes en dehors des heures de travail?

Le TÉMOIN: Non. On n'a pas l'habitude maintenant de les tenir fermées en dehors des heures de travail. On le fera lorsque le système d'extincteurs automatiques sera installé. A ce moment-là chaque section se trouvera isolée. Les porte coupe-feu seront toujours fermées en dehors des heures de travail.

M. APPLEWHAITE: Faut-il les fermer une à une ou au moyen d'un seul commutateur?

Le TÉMOIN: Une à une.

M. PEARKES: Lorsque cet incendie a eu lieu, il n'y avait pas d'extincteurs automatiques?

Le TÉMOIN: Non, il n'y en avait pas.

M. ADAMSON: Quelle est la date du rapport de la cour d'enquête? L'incendie a eu lieu le 6 mars. Quand le rapport a-t-il été présenté?

Le TÉMOIN: Mon exemplaire ne porte pas de date. Je vous procurerai le renseignement.

M. DICKEY: Monsieur Armstrong, sur cette perte de $19,000 en approvisionnements, connaît-on les proportions des dégâts causés respectivement par le feu et par l'eau ou la fumée?

Le TÉMOIN: On n'a pas fait la distinction entre les marchandises brûlées et celles qui ont été endommagées par la fumée. Apparemment, on ne tient pas compte séparément des pertes causées par le feu proprement dit et celles qui sont causées par la fumée ou l'eau.

M. HARKNESS: Relativement à la façon de procéder que vous avez proposée, monsieur le président, je crois qu'il vaudrait mieux savoir quelle suite a été donnée à ces recommandations avant de parler du gros incendie qui a éclaté probablement quatorze mois plus tard.

Le PRÉSIDENT: C'est au Comité de décider.

M. STEWART: Avant d'aller plus loin, permettez-moi de poser une question. En quoi consistaient les effets d'habillement qui ont pris feu? S'agissait-il d'uniformes, de vêtements de peintres ou quoi encore?

Le TÉMOIN: Les deux. Il y avait toutes sortes d'effets qu'on renvoie pour être réparés ou pour s'en débarrasser.

M. BENIDICKSON: Est-ce que les dégâts se sont étendus à toute la section F?

Le TÉMOIN: Les dégâts se sont limités à un endroit de la section F seulement et je vais vous le montrer.

M. BENIDICKSON: Quelle serait la superficie environ?

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous décrire l'endroit pour que cela soit consigné.

M. MCILRAITH: C'est l'angle sud-ouest de la section F.

M. Benidickson:

D. J'allais justement dire que nous avons un avantage sur les tribunaux pour ce qui est des descriptions de ce genre; par exemple, j'ai déjà eu connaissance qu'on ait inclus des photographies de plans ou de schémas dans les appendices aux comptes rendus des comités. On pourrait en faire autant et, du moment que ceci est une pièce du dossier, nous pourrions, simplement en décrivant les dimensions d'ensemble de la section F, éviter l'emploi des expressions: nord, est, sud et ouest.

Le PRÉSIDENT: C'est ce qu'on fera.

Le président:

D. Quelle est la superficie totale de la section F?—R. Environ 50,000 pieds carrés.

D. Et le feu s'est limité à quelle proportion de cette superficie totale?—R. D'après moi, à environ un cinquième,—on me dit que c'était un sixième,—ce qui ferait approximativement 8,000 pieds carrés.

D. Le plan de la section F indique un certain nombre de divisions intérieures marquées par de minces lignes noires. Sont-ce des cloisons?—R. Ce sont les endroits où sont empilées les marchandises ou encore où il y a un atelier. Il peut y avoir un atelier de réparation de chaussures et c'est ainsi qu'il serait marqué, mais il n'y a pas de cloison.

M. MCILRAITH: C'est une marque sur le plancher, une marque fixe qui est peinte?

Le TÉMOIN: Ça équivaut à cela.

M. HARKNESS: Pour revenir à ce que j'ai mentionné il y a un instant, le témoin peut-il nous dire quelle suite a été donnée à ces recommmandations et la date dans chaque cas, afin de savoir si des mesures ont été prises avant que le gros incendie ait eu lieu en mai 1951, soit quatorze mois plus tard?

Le TÉMOIN: Pour ce qui est de la première recommandation, à l'effet que les marchandises retournées au dépôt soient triées dès leur réception pour mettre de côté les articles salis, humides ou huileux, il y a été donné suite sur-le-champ.

M. PEARKES: Il a été jugé impossible de garder les vêtements retournés à quelque autre endroit, comme on paraît le suggérer?

Le TÉMOIN: Il en est question plus loin. Ce n'était pas pratique, mais voici ce qu'on a fait: Lorsque la quantité d'effets reçus est tellement grande,—comme cela arrive parfois,—qu'il est impossible de les examiner et de les trier comme il faut, on les garde en dehors du bâtiment jusqu'à ce qu'on puisse le faire.

M. WEAVER: Pourrions-nous suivre les recommandations une par une dans l'ordre où elles ont été faites?

Le PRÉSIDENT: M. Armstrong a commencé par la première.

Le TÉMOIN: La deuxième recommandation était à l'effet d'installer un bon système d'aération. Je crois que je pourrais prendre en même temps la troisième recommandation, car les deux s'enchaînent. La troisième recommandation vise l'installation d'un système d'extincteurs automatiques.

Aussitôt après l'incendie en question on s'est mis à étudier les plans pour l'installation d'extincteurs automatiques. Je dois dire en passant que l'installation d'un système d'extincteurs automatiques dans un dépôt comme celui dont il est question exige une étude et des plans très minutieux. Les travaux d'installation furent mis en adjudication le 8 mai 1951; l'entreprise fut adjugée dans l'automne de 1951 et les travaux commencèrent à cette époque-là. Ils sont maintenant presque terminés; il ne reste plus qu'une section à achever et je crois que c'est la section F. On attend certaines pièces qu'on n'a pas pu encore se procurer, mais l'installation sera achevée sous peu.

M. BENIDICKSON: Pour nous donner une idée de l'importance de l'entreprise, voulez-vous nous en indiquer le montant?

Le TÉMOIN: Le montant de l'entreprise est de $160,000.

M. Stick:

D. Est-ce que les extincteurs déjà installés peuvent fonctionner?—R. Oui.

D. La partie qui est déjà installée?—R. Oui, les parties qui sont déjà installées. On ne peut pas dire que le système fonctionne intégralement dans le sens que toutes les parties de l'installation fonctionnent, mais partout où les extincteurs sont installés, ils sont en état de fonctionner et ils fonctionneraient automatiquement en cas d'incendie. Le contrat stipule également que le système sera entretenu par la *Dominion Electrical Protection Company* et les avertisseurs sont reliés bien entendu, comme auparavant, avec les bureaux de cette compagnie et de là avec le service des incendies de la ville d'Ottawa.

D. Les extincteurs qui ont été installés jusqu'ici fonctionneraient dès que le feu éclaterait. Est-ce que le système d'avertisseurs fonctionne en même temps?—R. Le système d'avertisseurs fonctionne en même temps.

M. APPLEWHAITE: Quel est le maximum de température?

Le TÉMOIN: Il varie entre 135 et 165 degrés, suivant le genre de marchandises qui se trouvent dans l'endroit en question.

M. Harkness:

D. Des soumissions n'ont été demandées que peu de temps avant le deuxième incendie?—R. Des soumissions ont été demandées le 8 mai.

D. Le 8 mai 1951. Le deuxième incendie a eu lieu le 16 mai.—R. En juin, je crois. C'était avant le deuxième incendie.

D. Environ un mois avant?—R. J'ai la date de l'adjudication que je n'avais pas citée auparavant. L'entreprise a été adjugée le 1er juillet 1951. J'expliquerai...

M. HARKNESS: Eh! bien...

M. MCILRAITH: Laissez-le finir sa réponse.

Le TÉMOIN: J'ai mis les deux recommandations ensemble: l'installation d'un bon système d'aération et l'installation d'un système d'extincteurs automatiques. Si j'ai agi ainsi, c'est parce que les conditions d'installation d'un système d'aération sont sensiblement différentes lorsqu'il y a un système d'extincteurs automatiques. L'aire de ventilation nécessaire dans la toiture est réduite de 2½ à 1½ p. 100. On peut aussi, avec le système d'extincteurs qu'on installe, ménager l'aération sous la bordure du toit au lieu d'avoir à percer le toit proprement dit. C'est pourquoi on n'a pas encore installé le système d'aération, mais on s'y mettra dès que l'installation des extincteurs automatiques sera achevée; les plans sont déjà en voie de préparation.

La troisième recommandation visait l'installation de canaux d'égouttement transversaux pour empêcher que l'eau ne coule le long du bâtiment.

M. ADAMSON: Une seule autre question. Il n'y avait pas d'extincteurs automatiques lors du deuxième incendie?

Le TÉMOIN: Non.

La dernière recommandation vient de ce que le bâtiment proprement dit penche. Je crois que la pente d'une extrémité à l'autre est d'environ sept pieds; aussi, lorsqu'il y a un incendie—le bâtiment penche vers le nord—l'eau s'amasse à une extrémité du bâtiment. Les canaux d'égouttement en question ont été installés; je ne sais pas à quelle date au juste, mais c'était après l'incendie du mois de juin.

M. HARKNESS: C'est-à-dire le deuxième incendie.

Le TÉMOIN: Oui, le deuxième incendie.

La recommandation suivante proposait de faire la manutention des marchandises retournées ailleurs que dans le corps principal du bâtiment. J'en ai déjà parlé.

Ensuite, il était question de déménager les huiles, peintures et matières inflammables en dehors du dépôt proprement dit. Il a été tenu compte de cette recommandation. Vous remarquerez à l'angle supérieur de la section A qu'il y a des murs coupe-feu supplémentaires. C'est là que seront emmagasinées les huiles et autres matières facilement inflammables; grâce aux coupe-feu elles seront isolées du corps principal de la section A. Le sujet a été discuté avec le chef du service des incendies de l'armée et celui-ci a jugé que cet arrangement était satisfaisant comme mesure provisoire, à condition que les approvisionnements dans la section A ne dépassent pas certaines limites et que la quantité de marchandises qu'on garde là ne soit pas excessive.

La construction d'un entrepôt à l'extérieur est la seule solution qui n'ait pas été adoptée. On aurait pu ériger provisoirement des baraquements fabriqués d'avance, mais on ne l'a pas fait, vu qu'il a été impossible de s'en procurer, peut-être pas jusqu'ici, mais au moins à partir de la date de l'incendie à venir jusqu'à la fin de la période dont il est question. On n'a pas jugé à propos de faire une grosse dépense de fonds pour la construction de nouveaux bâtiments, surtout étant donné le déménagement prochain du dépôt. En effet, le dépôt tout entier doit être déménagé à Cobourg, à commencer du mois de décembre. Les bâtiments sont actuellement en voie de construction à Cobourg et le déménagement commencera à la fin de l'année.

M. Stick:

D. Au moment de l'incendie ou antérieurement, est-ce que des précautions spéciales étaient prises là où étaient emmagasinées l'huile et la peinture? Y avait-il des cloisons spéciales pour empêcher que le feu ne se propage?—R. Dans cette section il y a des cloisons spéciales et dans les petites salles que vous voyez à l'angle supérieur, il y a aussi des fenêtres d'un genre spécial. En cas d'explosion, la fenêtre est projetée en dehors, ce qui atténue les dégâts.

D. A l'endroit où se trouvaient la peinture et l'huile vous aviez des moyens de protection autres que ceux qui existent ailleurs dans le bâtiment?—R. Oui.

M. BENIDICKSON: En mars 1950?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Harkness:

D. Dois-je comprendre alors qu'à l'époque du premier incendie, en mars 1950, il y avait dans la section A les coupe-feu qui sont indiqués sur le plan et que les peintures, huiles et autres matières inflammables étaient, à cette époque-là, emmagasinées dans la section A?—R. Justement.

D. Autrement dit, il n'y a eu aucun changement après l'incendie en ce qui regarde la manutention de ces huiles et peintures, sauf que vous avez diminué la quantité des produits gardés à cet endroit?—R. C'est exact: on n'a pas changé l'aménagement des lieux.

D. On n'a pas changé les matières inflammables de place?—R. Non, ces endroits étaient aménagés spécialement pour cela: les locaux avaient été construits conformément aux devis des assureurs pour ce genre d'entreposage.

D. Antérieurement?—R. Oui, antérieurement.

M. BENIDICKSON: Vous mentionnez les assureurs. Est-ce que ces marchandises sont assurées?

Le TÉMOIN: Aucune fourniture militaire n'est assurée: c'est un principe établi.

M. HARKNESS: Cela revient à dire qu'il n'a pas été donné suite aux recommandations de la cour concernant les huiles et peintures, si ce n'est de diminuer la quantité des marchandises entreposées à cet endroit.

Le TÉMOIN: On a étudié très attentivement les recommandations et on les a discutées avec le chef du service des incendies. On a convenu qu'en diminuant la quantité des matières entreposées, le risque était raisonnable.

M. PEARKES: A l'époque de l'incendie, le 1er mars 1950, il n'y avait pas de peinture ni d'huile dans la section F?

Le TÉMOIN: Pas dans la section F; elles étaient dans la section A.

M. Stewart:

D. Avez-vous dit que le dépôt sera fermé ou transporté ailleurs?—R. Le dépôt ira à Cobourg, mais le local ne sera pas fermé. On s'en servira pour d'autres fins, mais, en ce qui concerne le ministère de la Défense nationale, il ne sera pas fermé. Le magasin central d'approvisionnement du service de santé continuera de se trouver là, mais n'utilisera pas tout l'espace; le reste servira à d'autres usages.

D. Pouvez-vous me dire quand cette décision a été prise?—R. Il est difficile de préciser la date à laquelle la décision proprement dite a été prise. L'achat de la propriété à Cobourg a été autorisé le 16 mai 1951, mais cela n'indique pas la date à laquelle le transfert a été décidé, car ces questions-là exigent beaucoup d'étude et doivent être projetées longtemps d'avance. J'oserai dire que cela est à l'étude,—pas nécessairement le choix de Cobourg, mais le déplacement,—depuis 1949, vers la fin de 1949.

D. Si j'ai posé la question, c'est pour savoir comment il se fait que le ministère se soit mis à dépenser $160,000 pour l'installation d'un système d'extincteurs automatiques, de canaux d'égouttement et le reste, du moment qu'il avait l'intention de fermer le dépôt et de le déménager ailleurs?—R. Je n'ai pas dit qu'il allait le fermer. Le ministère va s'en servir pour l'emmagasinage central des fournitures du service de santé et aussi pour les fournitures du service dentaire.

D. C'est le local dont on se servira: le dépôt central N° 26 des magasins militaires?—R. Oui, ce même dépôt central N° 26 sera employé pour cette fin, mais on n'aura peut-être pas besoin de tout l'espace pour cela; on n'est pas encore fixé. Le magasin central d'approvisionnement du service de santé veille aussi à l'entreposage de matériel sanitaire du service de défense passive, de sorte qu'il aura besoin de beaucoup plus d'espace que dans le passé. Il est possible qu'il reste quand même de l'espace libre, mais on n'en est pas encore sûr.

D. Pouvez-vous me dire maintenant combien d'hommes on emploie au dépôt central N° 26?

Le PRÉSIDENT: De militaires?

M. Stewart:

D. Et de civils?—R. Il y a environ 1,200 personnes. Oh! pardon, cela comprend le dépôt auxiliaire. J'ai les chiffres et je vais me les procurer pour vous. Au dépôt d'Ottawa, qui est celui que vous regardez en ce moment, il y a 203 militaires, 300 civils employés de façon continue et 204 autres civils employés en cas d'urgence, autrement dit de façon intermittente.

D. Est-ce que les civils employés de façon continue sont comme les presbytériens?—R. Il vous faudra d'abord me dire ce que les presbytériens ont de particulier.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que cela termine la réponse à M. Stewart?

M. Stewart:

D. Est-ce que ces civils sont des employés permanents?—R. Ils sont employés de façon continue, mais ne sont pas permanents dans le sens qu'on donne à cette expression dans le service civil, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas nommés à titre permanent, ni ne bénéficient de retraites et le reste.

M. Stick:

D. Y a-t-il des gens qui sont employés de façon intermittente?—R. Oui, environ 200.

D. Que vous engagez pour faire une certaine besogne et que vous congédiez quand le travail est fini, quitte à les rengager de nouveau?—R. Oui, par exemple pour décharger des wagons à mesure qu'ils arrivent et d'autres travaux de la sorte. Les conditions de travail dans un dépôt de ce genre varient beaucoup suivant l'époque. Si vous allez au dépôt, vous constaterez, d'après les tableaux qui y sont affichés, que le volume de travaail varie considérablement et, conséquemment, on doit engager de temps à autre de la main-d'œuvre supplémentaire.

D. Donc, dans ces conditions, serait-il juste de supposer que le fait d'avoir à engager de la main-d'œuvre pour des travaux casuels accroît les risques de feu? Je remarque que dans un cas le feu a été causé volontairement?—R. Je suppose que vous avez raison et que le fait d'engager des manœuvres d'emploi intermittent constitue un risque, car il peut y avoir parmi eux des gens irréfléchis.

D. J'aurai autre chose à vous demander, mais je ne suis pas sûr s'il convient ou non de poser la question. Est-ce qu'on se renseigne sur les antécédents des gens qu'on emploie là-bas?—R. Oui, on fait un triage.

D. Des gens qui sont employés de façon intermittente?—R. Oui. On prend leurs empreintes digitales à leur arrivée et on se renseigne à leur sujet, de sorte que si l'on s'aperçoit que certains d'entre eux ne sont pas recommandables, on les renvoie; mais, dans l'embauchage de civils comme pour ce genre de travail, il n'est pas pratique d'attendre, avant d'engager un homme, qu'on soit parfaitement renseigné sur son compte. En conséquence, on les embauche, on leur demande de remplir un questionnaire qui est aussitôt transmis au service des renseignements militaires et ils font l'objet d'une enquête. Si l'on s'aperçoit qu'ils ne sont pas recommandables, on les congédie ou bien, s'ils conviennent pour un autre genre de travail, on les change de place, mais il n'est pas pratique de dire à un homme: "Il vous faudra attendre deux semaines ou un mois ou plus pour nous permettre de nous renseigner sur votre compte", car il ne serait plus là quand vous en auriez besoin.

M. Stewart:

D. Le témoin a dit, je crois,—et je voudrais m'en assurer,—que le dépôt central N° 26 deviendra éventuellement le dépôt central des fournitures du service de santé pour tout le Canada. Est-ce bien cela?—R. Oui et aussi du service dentaire.

D. Je me demande s'il est prudent "de mettre tous vos œufs dans le même panier". Ne serait-il pas plus sage de répartir ces fournitures médicales dans plusieurs dépôts?

Le PRÉSIDENT: La question est tout à fait régulière, mais ne doit pas s'adresser à M. Armstrong.

M. STEWART: J'espère qu'elle pourra s'adresser régulièrement à M. Armstrong. Je voudrais simplement savoir pour quelles raisons on en est arrivé à la conclusion que toutes les fournitures devraient être concentrées à un seul endroit.

Le PRÉSIDENT: C'est une question qui pourrait fort bien être adressée au ministre, mais pas à M. Armstrong.

M. Benidickson:

D. Puis-je savoir si on a fait des dépenses quelconques au sujet de l'installation de Cobourg depuis le 31 mars 1950?—R. Oh! oui, on a fait des dépenses assez considérables. Je n'ai pas les chiffres ici.

D. Je voulais simplement le savoir.

M. Campney:

D. D'après la réponse de M. Armstrong,—et je veux que ce soit précisé,—je crois comprendre qu'il n'est nullement question de ne pas faire ample usage pour les fins de la Défense nationale de l'espace qui pourra être disponible au dépôt central N° 26.—R. Il n'en est nullement question.

D. Après que vous aurez déménagé à Cobourg?—R. Exactement.

M. Stewart:

D. Il y a une chose que je voudrais tirer au clair. Je suppose que c'est le gouvernement et non le ministère qui a décidé d'en faire un dépôt pour les fournitures du service de santé?—R. Oui, c'est une question de politique générale.

Maintenant, au sujet de la septième recommandation, à l'effet d'avoir des rondes de surveillance plus fréquentes, afin que chaque section puisse être visitée une fois tous les quarts d'heure.

Il a été donné suite à cette recommandation sur-le-champ.

M. Stick:

D. Avant d'aller plus loin, que faisait-on avant l'incendie? Quel était le règlement au sujet des rondes des gardiens ou des surveillants du service des incendies? Est-ce qu'ils faisaient le tour de toutes les parties du bâtiment toutes les heures, toutes les demi-heures?—R. Avant l'incendie, il y avait une ronde toutes les demi-heures.

D. Et la cour a recommandé d'en avoir une tous les quarts d'heure?—R. Oui. Maintenant, la recommandation n° 8: "Placer sur des "pallets" toutes les marchandises qui se trouvent au dépôt N° 26." Cela a été fait comme question de principe. En réalité, je crois que cela offre certains risques à cause des courants d'air que cela occasionne. L'avantage de ces plate-formes est qu'on peut évacuer les marchandises plus rapidement en cas d'incendie.

(9) L'installation immédiate aux portes extérieures du dépôt de serrures pouvant s'ouvrir d'en dehors.

Cela a été fait.

M. Harkness:

D. Quand l'a-t-on fait?—R. On a commencé aussitôt après l'incendie. Je ne sais quand l'installation a été achevée.

(10) Sans que ce soit essentiel, il conviendrait d'installer un système d'indicateurs pour montrer l'endroit d'où vient le signal.

Cela a été fait; cela fait partie du système d'extincteurs automatiques.

(11) Avoir un endroit central où seraient gardés les articles nécessaires pour combattre l'incendie, tels que manteaux de caoutchouc, casques et autres articles d'équipement de la sorte...

Cela a été fait. Montrez donc où ce dépôt central d'équipement d'incendie se trouve sur le plan.

Le président:

D. Est-ce dans la partie sud de "D"?—R. Juste à l'entrée principale du bâtiment.

M. McIlraith:

D. Du côté est?—R. A l'entrée principale du côté est.

M. Harkness:

D. Quand cela a-t-il été fait?—R. Cela a été fait immédiatement.

M. Stewart:

D. Le témoin peut-il nous donner une idée de ce qu'il a fallu dépenser pour donner suite à ces recommandations? Il y a 160,000 pour le système d'extincteurs. Est-ce que cela comprend le système d'aération?—R. Cela ne comprend pas le système d'aération. Il faudra que je demande combien ont coûté les canaux d'égouttement.

Le PRÉSIDENT: M. Stewart a demandé combien il a fallu dépenser pour donner suite à ces recommandations. Veuillez apporter le renseignement à la prochaine séance.

Maintenant nous passons au deuxième incendie qui a eu lieu en juin 1951.

M. Dickey:

D. Vous pourriez peut-être, monsieur Armstrong, ajouter à ces frais de premier établissement les frais supplémentaires qu'occasionneront les inspections plus fréquentes.—R. Je vous aurai cela également.

Maintenant, en ce qui concerne le deuxième incendie, voici les conclusions de la commission d'enquête:

a) Les causes des feux n'ont pas été déterminées, pas plus qu'on ne sait sur qui en rejeter la responsabilité. On ne sait pas au juste où le feu dans la section "A" a pris naissance.

Le feu dans la section "F" a pris naissance dans un ballot de carton pressé sur la deuxième plate-forme qui faisait partie d'un stock entreposé dans l'angle sud-est de la section III.

M. Pearkes:

D. Dois-je comprendre qu'il y a eu deux feux à la même date: l'un dans la section "A" et l'autre dans la section "F"?—R. Oui, monsieur. Veuillez montrer l'endroit où le feu a pris naissance dans la section "F", qui est une partie de la pile située à l'angle sud-est de la section III.

D. Quant au feu dans la section "A", sait-on au juste où il a pris naissance?—R. Le moment où le feu a éclaté est indiqué dans le procès-verbal de l'enquête, mais vous aurez le renseignement au fur et à mesure que je citerai les conclusions.

b) C'est par la sonnerie du système d'alarme automatique qu'on a eu d'abord connaissance du feu dans la section "A". Le commissionnaire H. Lloyd, le caporal J. H. B. Button, le sergent d'état-major J.-L. Lacroix et le soldat C. R. Saunders furent les premiers à se rendre sur le lieu de l'incendie.

c) Le feu dans la section "F" a été découvert par le caporal H. White et M. J. M. Shea, tous deux du Corps des commissionnaires.

Dans les deux cas on a eu recours aussitôt aux appareils qui étaient sur place pour tâcher d'éteindre le feu et des dispositions ont été prises pour avertir l'autorité compétente.

d) Dans le cas du feu de la section "A", le système d'alarme automatique avertit tout le personnel du dépôt et aussi le service des pompiers de la ville d'Ottawa. Les membres du personnel du dépôt se sont aussitôt mis en devoir de combattre le feu, se servant pour cela de l'outillage disponible et les pompiers municipaux ont promptement répondu à l'appel.

Dans le cas du feu de la section "F", le commissionnaire Shea a combattu le feu avec les appareils d'urgence qui se trouvaient là et le caporal White a averti le sergent d'état-major Kidd, du Corps des commissionnaires, qui, à son tour, a demandé secours aux gens qui se trouvaient sur les lieux à la suite du premier feu.

e) On a eu d'abord connaissance du feu dans la section "A" par la sonnerie automatique, de sorte qu'il n'y a pas eu de retard. Comme il y avait beaucoup de gens dans le dépôt au moment où le feu de la section "F" fut découvert, on n'a pas tardé à avoir de l'aide.

f) En dedans de trois ou quatre minutes après la sonnerie de l'alarme, on commençait déjà à combattre le feu dans la section "A" avec les appareils d'urgence.

Dans le cas du feu dans la section "F" on a fait jouer un boyau à incendie dès la découverte du feu.

g) Le sous-officier breveté de 2e classe W. L. Borthwick était le sous-officier de jour au moment de l'incendie et c'est lui qui a organisé la lutte contre le feu en attendant l'arrivée des pompiers municipaux. Il s'est bien acquitté de ses fonctions.

h) Le sergent d'état-major Lacroix était le sergent de jour qui commandait le piquet d'incendie et a été un des premiers sur la scène du premier feu dans la section "A". Tous les hommes de service ont promptement répondu à l'appel et ont accompli leur travail comme il faut.

Le concours spontané d'un grand nombre d'autres militaires du dépôt qui ont répondu promptement à l'appel a grandement aidé à éteindre le feu.

i) Dans les deux feux, l'approvisionnement d'eau, les bouches d'incendie et les appareils n'ont pas fait défaut; on a toutefois éprouvé les petites difficultés habituelles que cause la baisse de la pression lorsque tous les appareils fonctionnent en même temps.

j) Il y avait suffisamment d'appareils sur les lieux. Les détails sont donnés dans la pièce nº 7 du dossier.

k) Le service des pompiers de la ville d'Ottawa a été averti par le système d'alarme automatique. Il y avait des avertisseurs dans tout l'immeuble.

Les pompiers municipaux étaient encore en train de combattre le premier feu dans la section "A" lorsque le deuxième a éclaté dans la section "F".

l) Le signal automatique provenant de la section "A" a été transmis presque immédiatement aux postes de pompiers les plus rapprochés et les appareils ont répondu aussitôt à l'appel. Il n'y a pas eu de retard.

m) Le service des incendies de la ville d'Ottawa a utilisé tous les appareils autres que ceux de la réserve nécessaire pour assurer la protection de la ville. Il y avait suffisamment d'outillage. Ce service n'a occasionné aucuns frais au ministère. L'organisation des deux services d'incendie a fonctionné comme il faut.

n) L'alerte pour le feu de la section "A" a sonné à 21 h. 30. Le service des pompiers de la ville a estimé que l'incendie pourrait être maîtrisé après trois heures du matin le 3 juin 1951. Le feu a duré toute la nuit et a continué de brûler lentement pendant plusieurs jours avant de s'éteindre complètement.

Le feu dans la section "F" a été éteint une demi-heure après avoir été découvert.

M. Harkness:

D. Quand s'est-on aperçu que le feu était à cet endroit?—R. Je crois que cela a été dit précédemment.

Le PRÉSIDENT: Continuons pour voir s'il n'en est pas fait mention plus loin dans le document.

Le TÉMOIN: Il en est probablement fait mention plus loin. Il était environ 5 h. 30 du matin.

o) Dans la section "F", ni le local, ni son contenu n'ont été endommagés et les effets privés qui étaient là n'ont pas été endommagés non plus.

Les dégâts causés par l'incendie dans la section "A" sont les suivants:

Immeuble	
Perte causée par le feu	$ 95,930.00
Coût des réparations	57,500.00
Fournitures d'unité du dépôt central nº 26	904.70
Fournitures du dépôt central du service de santé	1,678.20
Approvisionnements des magasins militaires	671,249.98

En outre, il y a eu des pertes dans les fournitures des sections *k*) et *j*) du Répertoire.

Le dépôt central nº 26 des magasins militaires n'a pas pu fournir à la commission un état de ces pertes, mais on en aura l'estimation vers le 15 décembre 1951.

p) La dernière personne à visiter la section "A" avant l'incendie a été le soldat C. R. Saunders, membre du piquet d'incendie. Il avait visité le local au cours de sa tournée d'inspection réglementaire et se trouvait là environ dix ou douze minutes avant que l'alarme sonne.

La commission a été incapable de déterminer quelle fut la dernière personne à visiter la section "F" avant l'incendie.

q) Le règlement concernant les incendies était affiché dans tout l'immeuble et à chaque poste d'incendie.

r) Ne s'applique pas.

s) La dernière inspection de l'immeuble par le comité de prévention des incendies antérieurement aux feux en question avait été faite le 15 mai 1951.

t) Le dernier exercice d'alerte au feu de l'effectif du dépôt central nº 26 avait eu lieu le 21 mai 1951.

Conformément à l'ordre du 18 octobre 1951, convoquant la commission d'enquête, celle-ci conclut aussi ce qui suit:

Étant donné les moyens dont disposait le dépôt au moment de ces incendies, les mesures prises pour éviter, découvrir, signaler et combattre l'incendie étaient efficaces.

Les témoignages démontrent que le commandant du dépôt et le chef du service des incendies de l'armée ont, pendant plusieurs années avant les incendies du 2 au 3 juin 1951, recommandé l'installation d'un

système d'extincteurs automatiques, des trappes d'aération dans la toiture et de meilleurs locaux pour l'entreposage de la peinture. S'il avait été donné suite à ces recommandations, la prévention du feu aurait été d'autant plus efficace.

Malgré que certains incendies au dépôt aient présenté les mêmes caractéristiques, aucun rapport n'a pu être établi entre les feux qui ont éclaté au dépôt et les inventaires. Rien dans les témoignages n'indique des déficits anormaux. Bien qu'il n'y ait aucune preuve directe de vols au dépôt au moment de ces incendies, on soupçonne fortement que des vols se commettaient.

Rien ne prouve que quelqu'un en particulier ait causé ces incendies ou y ait contribué soit volontairement, par suite de négligence ou faute de précautions. D'après l'avis des experts, il est possible que les deux feux aient été mis volontairement.

M. Adamson:

D. Voulez-vous répéter cette dernière phrase?—R. "D'après l'avis des experts, il est possible que les deux feux aient été mis volontairement".

La Gendarmerie royale du Canada poursuit son enquête. Jusqu'ici, aucune nouvelle preuve n'a été recueillie.

La commission est d'avis que le commandant et le personnel du dépôt comprenaient parfaitement leur responsabilité en ce qui concerne la prévention du feu et ont fait en sorte que les précautions voulues soient prises.

Le président:

D. Messieurs, je crois que la section "A",—on voudra bien me corriger si je fais erreur,—est l'endroit où étaient entreposés l'huile, la peinture et je ne sais quoi encore.—R. C'est bien cela.

D. Et c'est là où il y a eu le plus de dégâts?—R. La section "A" est celle qui a été détruite par le feu et où il y a eu le plus de dégâts.

D. Très bien, continuez l'interrogatoire au sujet des recommandations de la commission.

M. Hunter:

D. Est-ce que le feu a atteint la section "B"?—R. Le feu a causé certains dégâts dans la section "B" et il a fallu construire un nouveau mur coupe-feu à cette extrémité du bâtiment après l'incendie.

D. Je suppose que le mur et la porte coupe-feu n'ont pas suffi à empêcher le feu de se propager?—R. Le mur coupe-feu a bien empêché le feu de se propager, mais a lui-même été tellement endommagé qu'il a fallu le remplacer.

D. Je m'exprimerai alors autrement. Est-ce que les fournitures dans la section "B" ont été endommagées par le feu?—R. On me dit qu'elles ont été légèrement endommagées surtout par l'eau.

D. Elles n'ont pas été effectivement détruites par les flammes?—R. Certains articles ont été roussis dans la section "B".

D. Par la chaleur ou par les flammes?—R. Par la chaleur, car il n'y avait pas de flammes dans la section "B".

M. Cavers:

D. Le feu dans la section "F" s'est-il limité uniquement à cette section?—R. Oui.

D. Quels ont été les dégâts?—R. Je crois avoir dit qu'il n'y avait pas eu de dégâts.

D. Aucun dégât appréciable?—R. Pas de dégâts du tout.

D. Alors, je suppose que le feu a dû être éteint presque aussitôt?—R. Justement. Les dégâts se chiffrent à environ $10 ou $20.

M. Stewart:

D. En citant le rapport, le témoin a dit, je crois, qu'on préconisait depuis quelque temps déjà l'installation d'un système d'extincteurs automatiques. Ai-je raison?

M. HARKNESS: La cour l'avait recommandée quinze mois auparavant, après le premier incendie.

M. Stewart:

D. Veuillez donc citer le passage encore une fois.—R. Le voici, monsieur Stewart:

> Les témoignages démontrent que le commandant du dépôt et le chef du service des incendies ont, pendant plusieurs années avant les incendies, recommandé l'installation d'un système d'extincteurs automatiques, de trappes d'aération dans la toiture et de meilleurs locaux pour l'entreposage de la peinture.

D. A qui ces recommandations ont-elles été faites au cours des années en question?—R. Elles ont dû être adressées aux officiers compétents, mais je ne peux pas vous dire au juste qui.

D. Est-ce que ces officiers compétents sont tenus de transmettre leur avis à leurs supérieurs ou bien ont-ils le droit de décider eux-mêmes si les recommandations doivent être transmises ou non?—R. Dans certains cas, ce serait à eux de décider. Par exemple, s'il est proposé d'avoir de l'outillage nouveau dans une unité, la proposition suit la voie hiérarchique jusqu'au commandement de la région militaire, qui peut décider de ne pas y donner suite pour le moment ou encore de la transmettre au quartier général.

D. Donc, il a fallu l'incendie du 6 mars 1950 pour mettre l'affaire en marche, en ce qui concerne l'installation d'un système d'extincteurs automatiques. Ces recommandations avaient été faites plusieurs années auparavant, mais on n'y a donné suite qu'après l'incendie de mars 1950.—R. Je ne suis pas prêt à le dire. La question de l'installation d'extincteurs automatiques remonte à l'époque de la guerre, mais à ce moment-là il était impossible de faire une installation de ce genre; on ne pouvait pas se procurer les matériaux. Quant à savoir si la décision finale visant cette installation d'extincteurs automatiques a quelque rapport avec l'incendie du mois de mars, je l'ignore. C'est possible, ou il a pu y avoir aussi d'autres facteurs qui étaient à l'étude depuis plusieurs années.

D. Vous avez dit également que certains enquêteurs soupçonnaient des vols. Pouvez-vous nous indiquer les motifs de leurs soupçons?

Le PRÉSIDENT: Voyons, monsieur Stewart! M. Armstrong n'était pas là et ne faisait pas partie de la commission d'enquête.

M. STEWART: J'ignore s'il possède le renseignement ou non.

Le PRÉSIDENT: Quels renseignements pourrait-il avoir? Il ne faisait pas partie de la commission d'enquête; or ceci est un rapport qui a été fait par cette commission. Peut-être en trouverait-on l'explication dans les recommandations, mais M. Armstrong ne sait pas ce que les membres de la commission avaient dans l'esprit.

M. STEWART: Je voudrais que quelqu'un me dise quand on a soupçonné que des vols avaient eu lieu.

Le PRÉSIDENT: M. Armstrong a cité la conclusion de la cour, qui est la suivante:

Rien dans les témoignages n'indique des déficits anormaux. Bien qu'il n'y ai aucune preuve directe de vols au dépôt au moment de ces incendies, on soupçonne fortement que des vols se commettaient.

M. STICK: Sur quoi sont basés ces soupçons?

Le PRÉSIDENT: Je suppose que les recommandations l'expliquent jusqu'à un certain point.

M. THOMAS: Est-ce qu'on a les chiffres de la valeur du bâtiment et des marchandises qui se trouvaient là lorsque chacun de ces incendies a eu lieu,—je veux dire de la totalité des stocks?

Le PRÉSIDENT: Je ferai mieux de me renseigner à ce sujet.

M. Pearkes:

D. Pouvons-nous savoir quelle est la voie hiérarchique entre le dépôt et le quartier général de l'armée? On a parlé d'officiers compétents, qui en réfèrent au commandement de la région militaire et à d'autres. Veut-on dire qu'ils en réfèrent au commandant qui est à Kingston ou à Oakville, ou bien directement au commandant de la zone d'Ottawa?—R. Le dépôt relève de la zone militaire de l'est de l'Ontario et les communications vont de la zone à la région et de la région au quartier général.

D. Est-ce que le commandement de cette zone militaire avait adressé des recommandations au quartier général au sujet de l'installation d'extincteurs automatiques? Avait-il appuyé les recommandations faites à cet égard par un officier subalterne? Nous a-t-on renseignés à ce sujet?—R. Il les a effectivement appuyées et, comme je l'ai signalé, les extincteurs ont été finalement installés.

D. Vous avez parlé de fournitures de la section K du Répertoire. Où se trouvaient-elles? Étaient-elles dans la section F?—R. Elles sont dans la section B.

D. Elles sont dans la section B. Et en quoi consistent-elles?—R. C'est du matériel de caserne et d'incendie.

M. Harkness:

D. Les fournitures dans C, D et E ont-elles été avariées?—R. Il n'y a pas eu de dégâts dans C, D et E.

D. Ni par l'eau, ni par la fumée?—R. Pas de dégâts du tout.

D. Dans quelle partie de la section A le feu a-t-il pris naissance?—R. La cour d'enquête a déclaré qu'on ne savait pas où le feu avait pris naissance.

D. Je suppose que les gens qui s'en sont aperçus les premiers n'ont pas pu dire dans quelle partie de la section A ils l'avaient découvert? Est-ce que toute la section A était en flammes lorsque le feu a été découvert?—R. Je crois qu'il y avait tellement de fumée qu'il leur a été impossible de dire au juste d'où venaient les flammes.

D. Ce feu-ci a pris naissance dans la section F. Y a-t-il dans cette section une fenêtre assez près de l'endroit où le feu a éclaté?—R. Il n'y a pas de fenêtre là du tout.

D. Je me demandais si quelqu'un aurait mis quelque chose dans la fenêtre. —R. Non, il n'y a pas de fenêtre à cet endroit.

D. De sorte que cette éventualité est impossible?—R. Impossible.

M. STICK: C'est un coup monté par les gens du dépôt!

M. MCILRAITH: Que faisons-nous des recommandations?

Le PRÉSIDENT: Oui, continuez.

M. ADAMSON: Vous avez dit que dans la section A il y avait un endroit spécialement séparé, uniquement pour les huiles et matières facilement

inflammables. Pouvez-vous me dire au juste quelle distinction on fait. Que dire de la térébenthine? Est-ce qu'on la considère comme une matière suffisamment inflammable? Ou encore l'alcool?

Le TÉMOIN: Tout liquide s'enflammant à une température de 75 degrés irait là, comme l'éther, par exemple, mais pas la térébenthine.

M. McIlraith:

D. Avant de passer à une autre section, est-ce que la section A a été reconstruite?—R. Non elle n'a pas été reconstruite.

D. Elle a brûlé et on l'a laissée telle quelle?—R. On a érigé un mur coupe-feu le long de cette partie de la section A.

D. Entre A et B?—R. Oui, le mur coupe-feu a été endommagé et il a fallu le remplacer.

M. ADAMSON: Je suppose qu'il n'y a pas d'explosifs ni de munitions entreposés à cet endroit?

Le TÉMOIN: Non. Il n'y a pas d'explosifs ni de munitions dans le dépôt.

Recommandations de la commission d'enquête.

De légères modifications ont déjà été apportées aux ordres permanents et aux mesures de sûreté. Un système d'extincteurs automatiques en même temps qu'un système indépendant de contrôle automatique et un système d'avertisseurs Viking HAD sont actuellement en voie d'installation dans tout l'entrepôt.

La commission recommande ce qui suit:

a) Des trappes dans la toiture pour laisser échapper la fumée et les vapeurs et servir d'accès pour les pompiers.

b) Un réseau de canalisation pour l'égouttement de l'eau.

c) Le prompt achèvement du mur coupe-feu entre les sections "C" et "D". Toutes les ouvertures dans les coupe-feu doivent être conformes aux normes visant la prévention du feu.

d) Le remplacement des postes de pointage à clef Detex en dehors du bâtiment par des appareils enregistreurs et avertisseurs combinés de la *Dominion Electric Protection Company,* semblables aux postes combinés de l'intérieur.

e) Un bâtiment distinct pour la manutention des fournitures retournées. D'après les renseignements contenus dans la pièce 1 du dossier, la cour croit savoir qu'on est en train d'aménager un local distinct pour l'entreposage des huiles, peintures et toutes les matières facilement inflammables. En tout cas, ces produits devraient être emmagasinés dans un bâtiment à part.

f) Un examen des mesures de sûreté une fois qu'aura été achevée l'installation des extincteurs automatiques contrôlés. Cela devra inclure la réduction au minimum du nombre de militaires et de membres du Corps des commissionnaires employés pour la surveillance du dépôt.

g) La réduction du diamètre des boyaux d'incendie de 2 pouces à 1 pouce et demi pour accroître la pression hydraulique et faire concorder la dimension de ces boyaux avec ceux qu'emploie le service des pompiers de la ville d'Ottawa.

h) Lorsque les extincteurs automatiques auront été installés, les portes coupe-feu devraient rester closes en dehors des heures de service.

i) Quand on projettera de nouveaux dépôts, il conviendra d'envisager l'opportunité de construire plusieurs petits bâtiments plutôt que d'avoir tout sous le même toit.

Le PRÉSIDENT: M. Stewart doit avoir rédigé cette dernière.

Le TÉMOIN:

Qu'on installe dans tous les entrepôts un système d'extincteurs automatiques et un système de contrôle d'extincteurs.

Que tous les cercles régimentaires soient situés, si possible, dans des locaux séparés du corps de bâtiment principal.

a) Que l'instruction au dépôt comprenne les mesures d'urgence en cas d'incendie.

b) Que la question du modèle, de la distribution, de l'enregistrement et du contrôle des plaques d'identité fasse l'objet d'une étude.

c) Qu'on envisage l'opportunité de marquer toutes les fournitures du ministère de la Défense nationale au moyen d'un chiffre distinctif ou d'un matricule.

d) Lorsqu'on entreprend un programme de nouvel entreposage dans un dépôt, qu'on sollicite l'avis des services de prévention des incendies des régions militaires ou du bureau du directeur du service des incendies au quartier général.

e) Que tel ou tel article particulier soit de temps à autre contrôlé au sein même du dépôt.

f) Qu'on envisage l'opportunité d'engager un agent secret.

g) Que nulle mesure ne soit prise contre quiconque pour ce qui peut résulter des incendies à moins de preuves supplémentaires à la suite d'une enquête de la Gendarmerie royale du Canada ou autre.

M. HARKNESS: Avant de terminer, qui faisait partie de cette cour?

Le TÉMOIN: Les membres de la cour étaient: le colonel D. F. Forbes, président; le lieutenant-colonel P. M. Désautels, le major J. A. Parker et, comme conseiller, le lieutenant-colonel J. C. A. Campbell.

M. HARKNESS: C'était de bien plus hauts gradés que pour l'incendie précédent.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, n'oubliez pas la visite de lundi. Mardi, après que nous aurons terminé l'interrogatoire au sujet du parc Plouffe, nous reprendrons la discussion d'aujourd'hui.

Le Comité de l'ordre du jour se propose de recommander ultérieurement qu'on aborde de nouveau la question de la production de défense. D'après les prévisions, nous aurons au plus huit autres séances, peut-être six, et nous devrions discuter un peu plus amplement la question de la production de défense. Il en a été question hier au comité de l'ordre du jour, mais nous n'avons pas fait de recommandation.

Il y a encore quelques réponses à venir et peut-être pourrions-nous réserver une séance pour permettre aux membres qui ont posé les questions et qui ont reçu les réponses de faire préciser ces dernières en interrogeant les témoins.

La séance est levée.

Le Comité s'ajourne.

APPENDICE 23

PLAN DU DÉPÔT CENTRAL Nº 26 DES MAGASINS MILITAIRES

A.P.
Sec. du Com.

Le 23 mai 1952

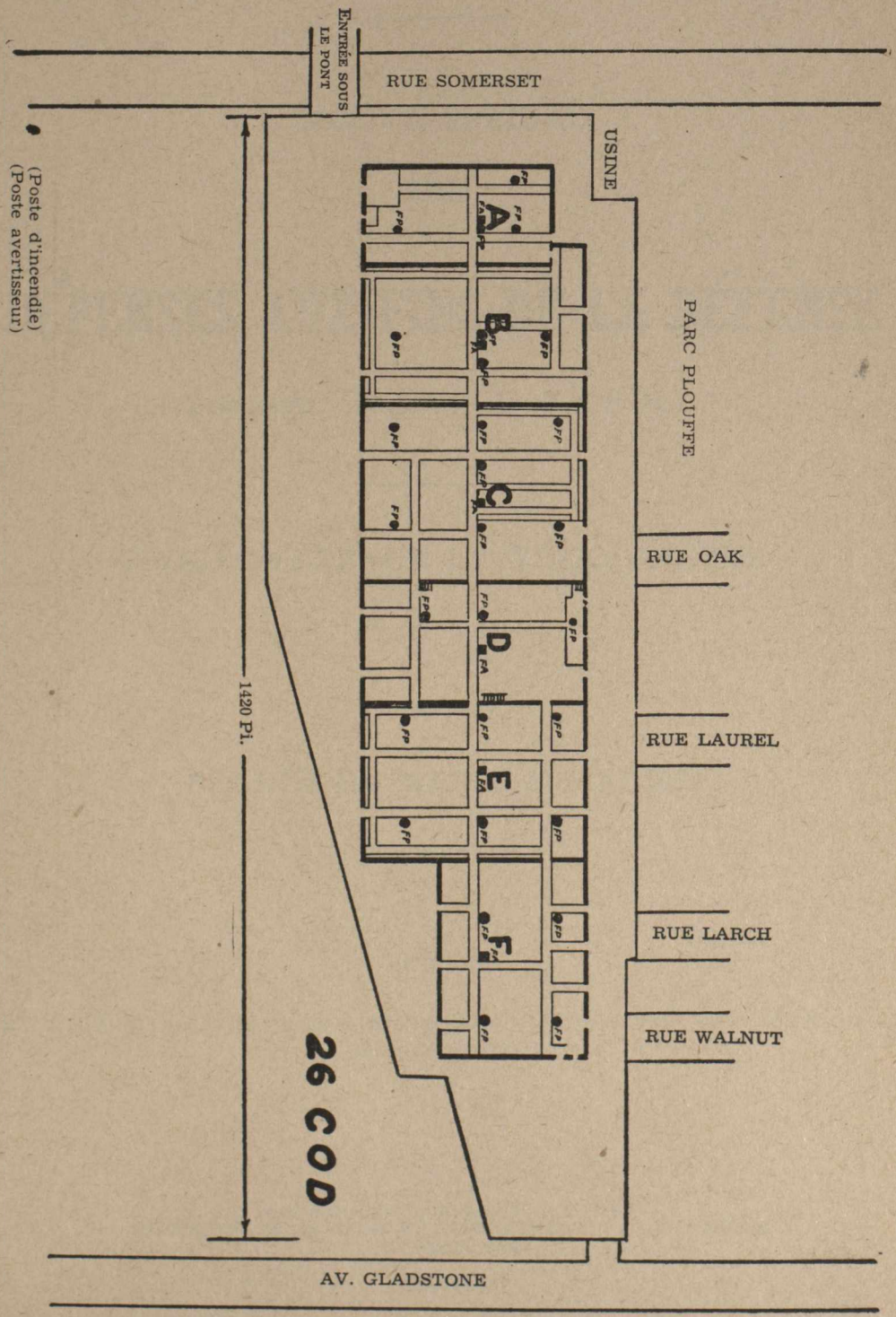

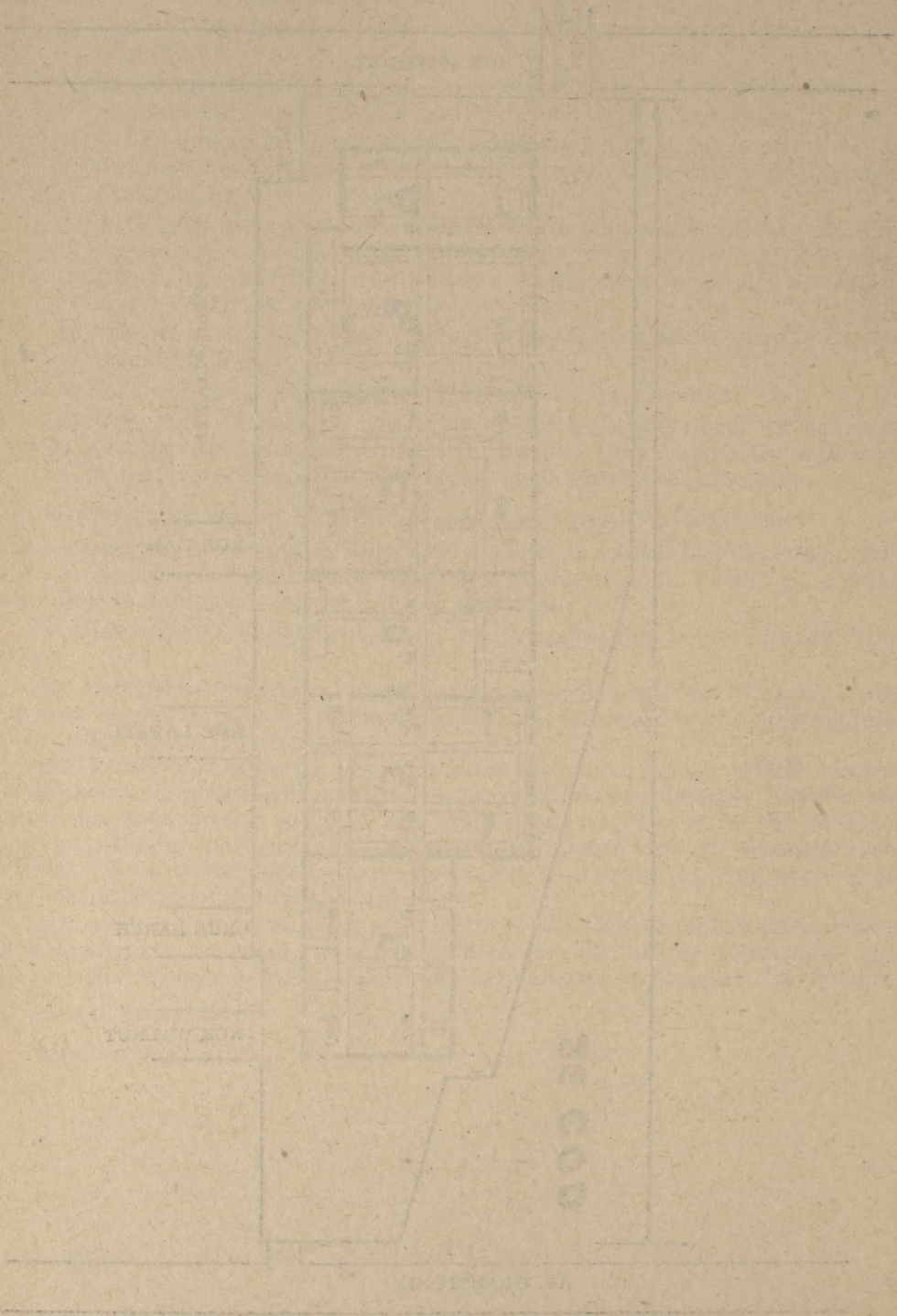

CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session de la vingt et unième Législature

1952

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 11

SÉANCE DU MARDI 27 MAI 1952

TÉMOIN:

M. E. B. Armstrong, sous-ministre adjoint (Finances), ministère de la Défense nationale

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

58589—1

PROCÈS-VERBAL

MARDI 27 mai 1952.

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Applewhaite, Benidickson, Campney, Churchill, Croll, Dickey, Fulton, George, Henderson, Hunter, James, Macdonnell (*Greenwood*), McIlraith, Pearkes, Stewart (*Winnipeg-Nord*), Stick, Thomas et Weaver—18.

Aussi présents: MM. E. B. Armstrong et W. R. Wright, du ministère de la Défense nationale; R. G. MacNeill, du ministère des Finances.

Le président signale que la visite du dépôt central nº 26 des magasins militaires s'est faite comme il avait été décidé. Des graphiques montrant la hiérarchie des responsabilités et l'organisation au dépôt central nº 26 des magasins militaires ont été imprimés et sont annexés au compte rendu de la séance d'aujourd'hui (voir appendices 24 et 25).

MM. Stewart, Macdonnell, Benidickson et Campney font des commentaires sur ladite inspection.

Le président dépose les documents suivants:

PIÈCE M—Valeur des immeubles et du matériel au dépôt central nº 26 des magasins militaires lors de l'incendie du 6 mars 1950, le 2 juin 1951 et le 1er janvier 1952;

PIÈCE N—Organisation du bureau de la prévention des incendies à Ottawa;

PIÈCE O—Document communiquant la date de la tenue de la cour d'enquête à la suite de l'incendie du 6 mars au dépôt central nº 26 des magasins militaires.

M. E. B. Armstrong est appelé et interrogé de nouveau relativement aux pertes subies par le feu au dépôt central nº 26 des magasins militaires et à la station du CARC à Trenton. Il expose encore une fois les constatations et les recommandations des cours d'enquête ainsi que les mesures prises pour donner suite aux recommandations.

Sur une question de procédure, MM. Benidickson et Stick proposent la formation de sous-comités aux fins d'inspecter les principaux établissements militaires. M. Benidickson exprime l'avis qu'il serait possible de présenter un rapport intérimaire sur les pertes attribuables au vol, à la fraude, à l'incendie et aux radiations des contrôles, une fois que ces pertes auront été examinées.

Le Comité décide de soumettre les propositions ci-dessus au sous-comité du programme à sa prochaine séance, fixée dès maintenant au mercredi 28 mai à 2 heures 30 de l'après-midi.

A midi et 55, l'interrogatoire de M. Armstrong est interrompu et, sur la proposition de M. Stick, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le jeudi 29 mai à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

Le 27 mai 1952,

11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vois que nous sommes en nombre.

M. MACDONNELL: Puis-je poser une question tout à fait dépourvue de malice?

Le PRÉSIDENT: Si cela est possible, allez-y.

M. MACDONNELL: J'ai posé une question au sujet d'autres ustensiles de cuisine et je désirerais savoir si la réponse est arrivée.

Le PRÉSIDENT: Je ne l'ai pas encore, mais on est à en rédiger une à l'intention du Comité.

Le Comité a inspecté hier le dépôt central nº 26 des magasins militaires et je crois que j'interprète fidèlement les sentiments des membres du Comité en disant que cette visite a été extrêmement instructive et profitable. Tous les membres ont, je crois, été favorablement impressionnés par l'efficacité de l'organisation et de la compétence du personnel. Certains membres ont exprimé le désir d'avoir plus de précisions et nous nous sommes procuré les graphiques, afin que vous puissiez demander de plus amples renseignements si vous le désirez.

L'un des membres a manifesté le désir d'étudier de plus près les méthodes de comptabilité. Je tiens à dire qu'il pourra le faire quand il le voudra et que je serai heureux de faire le nécessaire pour permettre, non seulement au membre en question mais à tout autre membre du Comité, de se rendre au dépôt.

M. STEWART: Est-ce de moi qu'il s'agit, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. STEWART: Je désirerais formuler une observation à ce sujet. Je crois que notre visite n'a pas été aussi instructive qu'elle aurait pu l'être, car ce que nous avons observé là-bas ce sont des principes. Les principes sont une excellente chose; nous en avons dix, qui s'appellent les dix Commandements, mais, dans la pratique, ils ne donnent pas toujours les résultats attendus.

Ce que je cherchais c'était un lot de détails. Un officier à qui j'avais demandé: "Puis-je voir certaines choses", m'a répondu: "Je regrette, mais vous devrez demander à un autre; vous êtes présentement en excursion accompagnée". Alors, je me suis adressé à un autre officier qui occupe un poste plus important au dépôt. Je lui ai demandé: "Est-ce que je peux me détacher du groupe et visiter par moi-même?" Il m'a fait la réponse suivante: "Vous verrez, je crois, tout ce que nous pouvons vous montrer, à vous et au Comité." Et tout ce qu'il nous a été donné d'observer ce sont des principes, mais moi, ce qui m'intéressait, c'était de voir comment ces principes sont appliqués, comment les livres sont tenus, comment le stock correspond aux inscriptions dans les registres qu'on y tient; voilà les détails qui m'intéressaient. Je suis absolument sûr qu'aucun d'entre nous n'a pu se rendre compte de tous ces détails pendant la courte visite que nous avons faite hier, mais je suis revenu avec l'impression que nous n'avons vu que ce qu'on a bien voulu nous montrer. Je suis peut-être trop exigeant, mais je voudrais voir autre chose que cela.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, monsieur Stewart, le jour qui vous conviendra, je verrai à ce qu'on vous montre tout ce que vous tenez à voir.

M. STEWART: Ce que je demandais était des plus simples.

Le PRÉSIDENT: Vous n'avez qu'à mentionner le jour qui vous conviendra et le nécessaire sera fait pour vous permettre de vous y rendre et de demander ce que vous voulez voir.

M. BENIDICKSON: Si c'est là l'impression générale que les membres ont rapportée de là-bas, nous pourrions peut-être former un sous-comité et l'envoyer au dépôt pour obtenir plus de renseignements. A mon avis, aucun membre du Comité ne devrait garder l'impression qu'il n'a vu que ce qu'il était censé voir.

Le PRÉSIDENT: Il y avait tant de choses à voir que personne n'a pu observer beaucoup de détails le peu de temps que nous avons consacré à cette inspection. Nous sommes demeurés là de 10 heures du matin jusqu'à une heure moins un quart de l'après-midi; nous avons circulé sans cesse et n'avons pas perdu de temps. Mais l'établissement est immense,—c'est le seul terme qui me vienne à l'idée pour le qualifier,—cependant, nous disposons de graphiques et vous pouvez poser d'autres questions aujourd'hui.

M. MCILRAITH: Avant que nous passions à autre chose, je me demande s'il ne nous serait pas possible de dissiper dans l'esprit d'une partie des membres du Comité l'impression qu'on ne leur a pas montré tout ce qu'ils désiraient voir.

Le PRÉSIDENT: Si le Comité désire retourner au dépôt, je n'hésiterai pas à prendre les dispositions nécessaires à cette fin, mais si vous voulez bien procéder à l'interrogatoire ce matin, peut-être la lumière se fera-t-elle sur ce que le Comité tenait à voir.

M. CAMPNEY: Je suis d'avis qu'il serait absolument impossible pour tous les membres du Comité de suivre en détail les diverses formes d'activité au dépôt, mais je tiens à vous assurer qu'on n'a aucunement cherché à cacher des détails qui nous intéressaient. Au contraire, on a voulu nous donner tous les renseignements qu'il était possible de communiquer dans le peu de temps dont nous disposions.

M. MACDONNELL: Puis-je ajouter un mot? Je crois que nous devrions manifester de la gratitude pour la réception dont nous avons été l'objet. A mon sens, le personnel s'est dérangé pour nous être utile. J'avais l'impression qu'on tenait à nous faire visiter l'endroit, à étaler devant nos yeux, et je crois que le personnel s'est très bien acquitté de sa tâche.

D'autre part, je suis sûr qu'aucun de nous ne peut s'attendre à entrer dans tous les détails en l'espace de deux ou trois heures, ni ne croit que nous sommes des juges compétents. Je dirai, par exemple, s'il m'est permis de prendre quelques minutes de votre temps, qu'il y a deux ou trois choses au sujet desquelles je suis incapable de me faire une opinion en un temps si court. L'une des choses qui m'ont frappé c'est la vérification de la vérification de la vérification. Cela m'a fort impressionné, je l'avoue, mais, d'un autre côté, je me disais: "Si un homme vérifie le travail d'un autre et que cet autre contrôle à son tour ce que fait un troisième, il y a danger qu'avec un tel excès de contre-vérifications, l'employé soit enclin à abandonner le travail de vérification au camarade de travail". Je ne cite ce cas qu'à titre d'exemple, mais je ne saurais me prononcer sur la valeur de ce principe en un temps aussi court. C'est l'impression qui m'est restée. Je me souviens d'une observation faite par l'un des officiers qui prétendait, je crois, avoir passé une année à inspecter divers établissements industriels, et qui croyait que le système suivi au dépôt était de beaucoup le plus facile qu'il eût jamais vu. Je n'ai pas d'opinion là-dessus, mais je me suis simplement posé la question que je viens de vous soumettre.

Pendant ma visite du dépôt, je me faisais la réflexion que j'aurais aimé voir avec nous un industriel compétent habitué à la manutention du matériel, afin qu'il pût juger de la situation. Je ne veux pas tenir des propos qui frisent l'ingratitude, car je crois que notre inspection a été complète. La seule réserve que je veux faire, c'est que je ne me reconnais pas la compétence pour dire que le système est très satisfaisant, car je ne saurais me prononcer après une visite aussi brève, et même en y mettant tout le temps voulu, je serais incapable de juger. Voilà pourquoi j'aurais aimé demander l'avis d'un expert en la matière.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'ai devant moi trois réponses à des questions qui ont été posées. La première a été obtenue à la demande de M. Thomas, relativement à la valeur des immeubles et du matériel au dépôt central nº 26 des magasins militaires au moment des incendies les 6 mars 1950, 2 juin 1951 et janvier 1952; la deuxième réponse est à l'intention de M. Weaver, touchant l'organisation du Bureau pour la prévention des incendies, à Ottawa; et la troisième s'adresse à M. Adamson qui voulait savoir la date du rapport du conseil d'enquête tenu à la suite de l'incendie du 16 mars au dépôt central nº 26 des magasins militaires. Ces documents seront déposés sur vos pupitres.

(*Les documents ci-dessus sont cotés comme pièces déposées—voir procès-verbal.*)

Maintenant, si vous avez d'autres questions à poser relativement à ces graphiques, nous sommes prêts à consacrer un peu de temps à l'interrogatoire ce matin. A la dernière séance, nous avons fini d'examiner les recommandations de la cour d'enquête relativement à l'incendie du 2 juin 1951. M. Armstrong était sur le point de nous dire quelle suite avait été donnée à chacune des recommandations et c'est précisément là où nous en sommes maintenant.

M. MACDONNELL: A-t-on fait circuler le texte de ces recommandations?

Le PRÉSIDENT: Non, on ne l'a pas fait circuler. Le témoin a donné lecture de chaque recommandation et il va maintenant nous dire ce qu'on a fait dans chaque cas pour remédier à la situation.

M. E. B. Armstrong, sous-ministre adjoint (Finances), ministère de la Défense nationale, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, la première recommandation est rédigée dans les termes suivants:

a) Installation de trappes dans le toit pour laisser échapper la fumée et les vapeurs et servir d'accès pour les pompiers.

L'installation dans le toit d'un système approprié de trappes et de ventilateurs est conditionnée par le système d'arroseurs automatiques. A défaut d'un système d'extincteurs automatiques, il faudrait consacrer aux trappes une superficie représentant 2½ p. 100 de celle des plafonds. Une fois le système d'extincteurs installé, la superficie prise par les trappes sera réduite à 1½ p. 100 de celle des plafonds. La toiture du dépôt central nº 26 est liaisonnée et garantie pour la durée de l'immeuble. Quant le système d'extincteurs automatiques aura été installé, il sera possible d'aménager un système convenable de ventilation sans avoir à trouer le toit; il suffira de calorifuger les murs qui soutiennent le toit du rajout. Cette entreprise est présentement à l'étude.

L'installation complète des trappes dans le toit a d'abord été évaluée à $116,000, mais on prévoit maintenant que ce montant pourra être réduit d'environ 25 p. 100 une fois que le système d'extincteurs automatiques aura été installé. Par conséquent, les ventilateurs n'ont pas encore été installés.

b) Installation d'un système de canalisation pour l'égouttement de l'eau. Ce travail est maintenant terminé. Commencé le 19 janvier 1952, il était complété le 22 mai, au coût de $9,800.

c) Le mur coupe-feu qui sépare les sections "C" et "D" doit être complété sans retard.

Ce mur doit répondre aux spécifications à l'égard de la protection contre l'incendie. Le mur coupe-feu entre "C" et "D" du côté ouest de la bâtisse était inachevé sur une longueur d'environ 75 pieds, et il a fallu terminer ce travail pour accroître l'efficacité du système d'extincteurs automatiques que l'on doit installer. Le travail a commencé le 20 février 1952 et s'est terminé le 31 mars, au coût de $4,760.

d) Le système Detex de postes de pointage à clef installé en dehors de l'immeuble doit être remplacé par des appareils enregistreurs et avertisseurs combinés de la *Dominion Electric Protection Company* semblable aux postes combinés de l'intérieur.

D'après le système Detex, une clé est fixée à chacun des points qui sont situés sur le parcours du gardien, et celui-ci fait sa ronde muni de l'horloge dans laquelle il introduit la clé à chaque poste, enregistrant ainsi l'heure à laquelle il passe à chaque poste. Sous le système de la *Dominion Electric Protection Company,* le gardien se munit d'une clé qu'il introduit dans une boîte installée à chaque poste, et l'heure de son passage à cet endroit s'enregistre automatiquement au bureau central de contrôle de la compagnie susmentionnée.

M. MACDONNELL: Êtes-vous sûr que ce soit là le rapport le plus intelligible que nous puissions avoir? Si ce rapport s'adressait à des évaluateurs d'assurances, tout serait très bien, mais pour nous, que signifie-t-il au juste? Je n'ai pas la compétence voulue pour me prononcer.

Le PRÉSIDENT: Ce que nous faisons se résume à ceci: Nous avons été saisis des recommandations du conseil d'enquête...

M. MACDONNELL: Cela ne pourrait-il pas figurer dans les délibérations?

Le PRÉSIDENT: Je crois que le Comité désire savoir quelles mesures ont été prises à cet égard. Si le Comité se contente de prendre connaissance d'un rapport émanant d'une cour d'enquête sans chercher à savoir quelle suite a été donnée aux recommandations, à quoi cela sert-il?

M. BENIDICKSON: Ces renseignements ont été demandés à la dernière séance. Cela est conforme à ce qui a été convenu à cette dernière séance à laquelle, malheureusement, M. Macdonnell n'assistait pas.

Le président:

D. Veuillez poursuivre.—R. A l'intérieur de l'immeuble, lorsque le système d'arroseurs automatiques sera installé, le système de la *Dominion Electric Protection Company* remplacera les horloges Detex. On songe à étendre le système D.E.P. aux postes situés en dehors de l'immeuble, mais ce n'est pas encore fait. Si on entreprend ce travail, le coût s'élèvera à environ $1,290 et le loyer annuel sera de $144. En attendant on a augmenté la fréquence des visites du gardien à chaque poste de 30 minutes à 15 minutes.

e) Aménagement d'un immeuble distinct pour la manutention de toutes les fournitures retournées.

Ce projet est à l'étude, mais étant donné qu'il est question de déménager le dépôt à Cobourg, on n'a pas érigé d'autre immeuble à cette fin, mais on a monté deux petits locaux en métal entre août et octobre 1951 pour l'entreposage de l'alcool, de l'éther et autres substances très inflammables. Cette entreprise a coûté $1,100.

f) Examen du système de sécurité lorsque le système d'extincteurs automatiques contrôlé aura été installé.

Cette inspection se fera au fur et à mesure de la mise en service du système d'arroseurs. Au 1er mai 1952, le nombre des préposés à la surveillance avait été réduit de quatorze, ce qui représente une économie mensuelle de $2,380.

g) Réduction de 2 pouces à 1 pouce et demi du diamètre des boyaux d'arrosage dans le dépôt.

Il a été impossible d'obtenir du boyau d'un pouce et demi de diamètre, mais on a changé les lances des boyaux de façon à obtenir le même résultat.

h) Lorsque les extincteurs automatiques auront été installés, les portes coupe-feu devraient rester closes en dehors des heures de service.

Cette recommandation sera observée quand le système d'arroseurs automatiques fonctionnera complètement.

i) Quand on projettera de nouveaux dépôts, il conviendrait d'envisager l'opportunité de construire plusieurs petits bâtiments plutôt que d'avoir tout sous le même toit.

On donne présentement suite à cette recommendation à l'égard de la construction des nouveaux entrepôts de matériel. Chaque bâtisse a une superficie d'environ 100,000 pieds carrés et est divisée en trois parties toutes isolées par des murs coupe-feu.

M. Benidickson:

D. Où construit-on ces bâtisses?—R. A Cobourg. Elles sont destinées à loger le dépôt central nº 26 des magasins militaires.

Que l'instruction au dépôt comprenne les mesures d'urgence en cas d'incendie.

Ce cours fait partie du programme d'instruction du dépôt depuis mars 1950.

Que la question du modèle, de la distribution, de l'enregistrement et du contrôle des plaques d'identité fasse l'objet d'une étude.

Cette enquête a été faite, et le système actuel a été élaboré de façon que chaque employé ou chaque personne qui pénètre dans le dépôt en possession d'une plaque matricule doit remettre cette plaque en quittant le dépôt. Les plaques sont gardées au dépôt et les employés les réclamant en arrivant, pour les rendre le soir en quittant le dépôt, où l'on tient un système de cartes d'identité des employés.

Qu'on envisage l'opportunité de marquer toutes les fournitures du ministère de la Défense nationale d'un chiffre distinctif ou d'un matricule.

Cette recommandation est à l'étude. A l'heure actuelle, le matériel est marqué d'un timbre représentant la feuille d'érable, pour indiquer qu'il a été inspecté; ce timbre qu'on y appose est le timbre d'inspection.

D. A ce propos, monsieur Armstrong, veuillez me dire si un article d'usage courant comme une bougie d'allumage ou une ampoule électrique achetée par le ministère de la Défense nationale, porte une marque spéciale au moment de l'achat chez le fabricant.—R. Je ne crois pas qu'un article de ce genre porterait une telle marque.

D. Prenons un exemple. Je sais qu'une des mines les plus importantes du pays accusait de très lourdes pertes d'ampoules électriques par le vol seul. Or, aujourd'hui, quand cette entreprise minière achète des lampes, le fabricant y appose à son usine une marque spéciale sans supplément de prix, et si un employé s'approprie ces ampoules, son larcin est mis à jour. On pourrait faire la même chose pour d'autres articles comme les bougies d'allumage. C'est ce que la maison Eaton fait: elle fait apposer sa propre marque sur les produits qu'elle achète, et, étant donné l'énorme volume de ses achats, elle a constaté que cette méthode n'entraîne que peu de frais supplémentaires.—R. D'après notre con-

seiller juridique, cela ne constitue pas une présomption de propriété. Le fait de marquer votre matériel ne motive pas nécessairement la conclusion ou la présomption que ce matériel appartient à la Couronne.

M. HENDERSON: C'est une façon sûre de les retrouver.

Le président:

D. Pourquoi pas? Si quelqu'un possède un article qui porte la marque du gouvernement, comme mon pupitre dans mon bureau et mon panier à papier, vous prétendez que, d'après votre contentieux, cela ne m'oblige pas à expliquer comment je suis entré en possession de ces objets?

M. Benidickson:

D. Pourquoi appose-t-on sur les wagons couverts des marques spéciales indiquant que lesdits wagons appartiennent à une autre compagnie tant qu'ils ne sont pas intégralement payés?—R. D'après nos conseillers juridiques, le fait qu'un objet est frappé d'une empreinte ne suffit pas pour établir le droit de propriété de la Couronne. Ainsi, en raison des nombreux articles de matériel qui se sont vendus après la guerre, on en trouvait beaucoup sur le marché qui portaient la marque du gouvernement.

Le président:

D. Eh bien, indépendamment de la responsabilité de la personne trouvée en possession de ces objets, quelle objection pourrait-il y avoir à l'apposition d'une marque? Cela ne vous aiderait-il pas à retrouver l'article?—R. Naturellement, et, comme je l'ai dit, nous marquons notre matériel du timbre d'inspection.

D. Vous marquez tout le matériel?—R. Non, pas tous les articles. Je ne saurais dire sans examen si les bougies reçoivent l'empreinte ou non. Je suppose qu'elles ne sont pas timbrées; lorsqu'il s'agit d'objet dont la nature ne se prête pas au timbrage de chaque article, on appose la marque sur le contenant.

D. Lorsque l'objet est fabriqué,—qu'il s'agisse d'une chemise, d'un simple béret ou d'un autre objet quelconque,—pourquoi le ministère ne demanderait-il pas qu'une marque distinctive du gouvernement soit apposée sur cet article?—R. Il n'y a, je suppose, aucune raison pour laquelle le ministère ne peut faire cela. Cependant, il peut en découler un supplément de frais.

M. BENIDICKSON: On me dit qu'il y a profit pour une importante mine du pays de faire apposer sa marque distinctive sur un objet comme une ampoule électrique. Du reste, tous les gros acheteurs, peut-être pas de bougies d'allumage mais d'objets dont chaque citoyen canadien peut faire usage, ont constaté que leurs pertes par le vol diminuaient lorsque les objets en question portaient une marque distinctive connue comme leur marque particulière, et ils prétendent que le fabricant fait ce travail gratuitement dans le cas de commandes considérables.

M. Hunter:

D. Monsieur le président, nous nous souvenons tous que les Anglais, qui ont une vaste expérience dans ce domaine, avaient l'habitude de garnir abondamment d'empreintes leurs rouleaux de papier hygiénique.—R. Cette question est encore à l'étude et nous allons l'examiner encore plus attentivement au ministère de la Défense nationale.

Le PRÉSIDENT: Continuez, je vous prie.

Le TÉMOIN: La recommandation suivante porte que lorsqu'il s'agira d'élaborer un nouveau programme d'aménagement des entrepôts dans un dépôt de matériel quelconque, il serait bon de consulter les préposés à la protection contre les incendies dans le commandement ainsi que le prévôt des incendies,

afin de bénéficier de leurs conseils. C'est ce qui se fait là où l'on a un vaste programme d'aménagement des entrepôts à mettre en marche qui peut influer sur les règlements visant les incendies. On consulte le prévôt des incendies. Cette recommandation exigeait que des vérifications sur place fussent faites de temps à autre à l'égard d'articles particuliers de matériel, mais ce travail n'a pas encore été fait parce qu'on n'avait pas d'ouvriers expérimentés pour l'entreprendre.

p) Que nulle mesure ne soit prise... et le reste.

Il n'y a rien à rapporter à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Nous allons maintenant nous occuper de l'incendie du 1er janvier 1952 au dépôt central nº 26 des magasins militaires, c'est-à-dire le dernier des incendies dans les établissements du genre. Nous avons d'abord à examiner les constatations du conseil d'enquête. Veuillez nous dire quels étaient les membres de ce conseil et quand il s'est réuni.

Le TÉMOIN: Le conseil se composait du colonel D. F. Forbes, qui en est le président.

M. BENIDICKSON: Et je suppose que les autres membres du conseil étaient ceux mêmes qui formaient le conseil qui a enquêté sur le gros incendie?

Le TÉMOIN: Exactement les mêmes, à savoir le lieutenant-colonel Desautels, le major Parker et le lieutenant-colonel Campbell, qui agissait comme conseiller.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, ne pourrions-nous pas simplement inscrire tout cela dans le compte rendu? Nous avons été désignés pour faire partie du Comité des dépenses aux fins de la défense, mais lesdites dépenses semblent d'ores et déjà avoir été reléguées à l'arrière-plan.

M. BENIDICKSON: Je voudrais, moi aussi, revenir à certains des postes importants des dépenses aux fins de la défense, mais à la demande de l'opposition nous nous sommes laissés aller à examiner la situation à Petawawa et ailleurs. Cependant, les élections complémentaires sont maintenant terminées, mais il faut que nous terminions notre travail.

M. MACDONNELL: Nous nous sommes éloignés du sujet lorsqu'on a refusé d'enquêter sur Petawawa pour aborder l'étude du sujet actuel. Nous avons fait un grand détour.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, M. Adamson a formulé la demande, qui a reçu l'appui général, que les constatations des cours d'enquête relativement aux trois incendies du dépôt central nº 26 et à celui de Trenton, soient communiqués à notre Comité.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, je demande que ces constatations soient consignées dans le compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Les détails que le Comité avait demandés sont maintenant en notre possession et il y a ici un témoin qui répondra à toutes les questions que vous voudrez bien lui poser relativement à ces détails. A la dernière séance du sous-comité de l'ordre du jour, nous avons discuté notre programme futur et comme certains membres étaient absents, nous n'avons pas pris de décision définitive. Le Comité avait alors l'intention de revenir, après la séance d'aujourd'hui, à l'étude des transactions du ministère de la Production de défense. Dans cette intention, j'ai demandé au secrétaire de convoquer une séance du sous-comité de l'ordre du jour pour demain, afin que nous puissions en arriver à une décision. J'ai aussi discuté la question avec le ministère de la Production de défense et j'ai donné à entendre qu'une séance aurait probablement lieu mardi. Il importe, je crois, qu'une fois pour toutes nous abordions maintenant l'étude détaillée de ces incendies.

M. BENIDICKSON: Ainsi que la question des vols et des radiations.

Le PRÉSIDENT: Oui, la question des vols et des radiations et tâchons d'abattre autant de besogne que possible avant de revenir à la production de défense.

M. BENIDICKSON: Bien qu'on nous ait remis 150 pages de détails sur les incendies, les radiations et le reste, nous n'en sommes pas encore arrivés à une conclusion.

Le TÉMOIN: Les constatations du conseil d'enquête touchant l'incendie du 1er janvier 1952, à 1 h. 20 du matin, au dépôt central nº 26 des magasins militaires, Ottawa:

Constatations du conseil d'enquête

Le conseil établit que:

a) L'incendie qui a éclaté dans la section F, dépôt central nº 26 des magasins militaires, Ottawa, le 1er janvier 1952, semble avoir été mis délibérément par le soldat Hector Davis, matricule SC 17170.

M. HUNTER: A-t-il été trouvé coupable?

Le PRÉSIDENT: Je le crois, mais il n'en est pas fait mention dans le premier paragraphe. A-t-il été trouvé coupable?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Veuillez poursuivre.

Le TÉMOIN:

b) Le commissionnaire W. R. Riley, du Corps des commissaires du Canada, a aperçu le feu.

b) En apercevant le feu, le commissionnaire Riley a donné l'alerte à la boîte nº 51 et s'est mis à combattre l'incendie.

d) En brisant la glace de la boîte nº 51, le commissionnaire Riley a déclenché le mécanisme d'alerte dans le dépôt central nº 26. Le signal a été automatiquement transmis à la *Dominion Electric Protection Company,* qui a immédiatement alerté le service des incendies d'Ottawa. Les pompiers ont répondu sur-le-champ.

e) Ce fut l'affaire de quelques secondes depuis la découverte de l'incendie jusqu'au déclenchement de la sonnerie d'alerte. Il n'y eut pas de perte de temps.

f) On a immédiatement dirigé un jet d'eau sur le foyer de l'incendie.

g) Le lieutenant E. W. Parkes était l'officier de service au moment de l'incendie. Il a accompli ses fonctions de façon efficace.

h) Le sergent G. G. McWhinney, du dépôt central nº 26 était le sous-officier de jour et commandait le piquet d'incendie le soir du feu. Les militaires qui n'étaient pas de service mais qui se trouvaient dans les différents mess vinrent prêter main-forte aux hommes qui étaient de service et éteignirent promptement l'incendie.

i) Rien n'a fait défaut en ce qui concerne le service d'eau, les bouches d'incendie et les appareils à combattre l'incendie.

j) Le matériel de lutte contre l'incendie utilisé a amplement suffi à la tâche.

k) Le service des incendies d'Ottawa a été alerté par la *Dominion Electric Protection Company* au moyen de la sonnerie de la boîte nº 51.

l) L'alerte a été donnée au service des incendies d'Ottawa à 1 h. 27 du matin et, à 1 h. 34, le 1er janvier 1952, deux jets d'eau fonctionnaient déjà. Il n'y eut aucun retard.

m) Le service des incendies d'Ottawa a fourni tout le matériel voulu, sans frais pour le ministère de la Défense nationale, pour combattre le feu. Les efforts conjugués des militaires et des pompiers ont donné d'excellents résultats.

n) On a réussi à maîtriser l'incendie environ une heure et demie après sa découverte.

o) Voici le bilan des dommages et des blessures:

(i) Le pompier Howard Graham, du service des incendies d'Ottawa, a été blessé au dos et à une épaule par du matériel empilé qui s'est écroulé. Ces blessures n'étaient que légères.

(ii) Le coût estimatif des réparations au toit du dépôt central nº 26 des magasins militaires, $1,000.

(iii) Aucun dommage aux objets appartenant à des particuliers. Les dégâts causés au matériel appartenant à l'État s'établissent comme il suit:

a) Stock de papier appartenant à la division des archives techniques, $920.50.

b) Matériel appartenant au magasin militaire—Les dommages n'ont pas encore été établis.

M. MACDONNELL: Qu'entendez-vous par "...les dommages n'ont pas encore été établis"?

Le TÉMOIN: C'était au moment où l'enquête a été tenue. Les chiffres des dommages figurent dans l'exposé qui vous a été remis, mais au moment de l'enquête, on ne possédait pas l'état des pertes de matériel appartenant aux magasins militaires.

p) Le commissionnaire Riley était de service dans la section F lorsque l'incendie s'est déclaré. C'est le soldat Davis, du piquet d'incendie, qui faisait sa ronde dans le dépôt lorsque le feu s'est déclaré. Le commissionnaire Statkevich se trouvait aussi dans la section F au moment de l'incendie.

q) Des copies des ordres permanents relatifs aux incendies ont été affichées dans tout l'établissement et à tous les endroits qui présentent un danger d'incendie.

r) Le comité de protection contre l'incendie a fait sa dernière inspection avant l'incendie, le 5 novembre 1951. Le président dudit comité a personnellement fait l'inspection des lieux le 28 décembre 1951.

s) Le dernier exercice d'alerte au feu de l'unité a eu lieu au dépôt nº 26 le 6 décembre 1951.

Conformément aux dispositions de l'avis de convocation du conseil d'enquête, daté du 2 janvier 1952, on a procédé aux constatations suivantes:

Considérant l'outillage dont disposait le dépôt au moment de l'incendie, les mesures prises pour prévenir, dépister, rapporter et combattre l'incendie en question ont été efficaces. Sur la foi des preuves recueillies, il a été établi qu'il n'y a aucun rapport entre l'incendie en question et tout autre incendie.

Il ne semble y avoir aucune relation de cause à effet entre l'incendie et la prise de l'inventaire.

Le capitaine K. M. Mickleborough et le sous-officier breveté de 1re classe J. M. McArthur savaient tous deux que le soldat H. Davis avait été recommandé à la catégorie S-5 avant la désignation de Davis pour le piquet d'incendie la nuit du 31 décembre 1951 au 1er janvier 1952. En dépit de cela, le capitaine K. M. Mickleborough n'en a pas formellement avisé l'unité.

M. MACDONNELL: Auriez-vous l'obligeance d'expliquer au Comité cette catégorie?

Le TÉMOIN:

En dépit du fait qu'il a été établi que le sous-officier de 1re classe J. M. McArthur avait discuté le cas du soldat H. Davis avec le capitaine K. M. Mickleborough le ou vers le 18 décembre 1951, et qu'il savait que le soldat H. Davis avait été proposé à la catégorie S-5, il désigna le soldat Davis pour le service du piquet d'incendie dans la nuit du 31 décembre 1951 au 1er janvier 1952.

On travaillait alors à l'installation du système d'extincteurs automatiques, mais la tâche n'était pas encore terminée. Au moment de l'incendie, la section F n'était pas dotée du système d'extincteurs automatiques.

L'absence de bons ventilateurs (trappes dans le toit) a été un handicap pour combattre l'incendie.

Le soldat H. Davis a été accusé du crime d'incendie, sous l'empire de l'article 511 du Code criminel du Canada, et on s'attend qu'il subira son procès aux assises du printemps prochain à Ottawa.

Étant donné le genre de plate-forme en usage et la méthode d'empilage du matériel, le feu se propagea rapidement.

Le PRÉSIDENT: Voilà les constatations. Et maintenant nous avons les recommandations du conseil d'enquête. Veuillez poursuivre.

Le TÉMOIN:

Le conseil d'enquête recommande:

a) Que des trappes soient pratiquées dans la toiture pour laisser échapper la fumée et les vapeurs et pour permettre aux pompiers d'atteindre le feu;

b) Qu'un système de drainage soit aménagé pour l'égouttement de l'eau;

c) Que le mur coupe-feu entre les sections "C" et "D" soit parachevé sans retard;

d) Que les postes de pointage à clef Detex qui se trouvent à l'extérieur du dépôt soient remplacés par des appareils enregistreurs et avertisseurs combinés de la *Dominion Electric Protection Company* semblables aux appareils combinés de l'intérieur;

e) Qu'une fois complété le système d'extincteurs automatiques contrôlés, personne n'ait la permission de demeurer dans la section de l'entrepôt du dépôt en dehors des heures de service. Tout le personnel chargé de veiller à la sécurité devrait travailler hors de la section de l'entrepôt proprement dite. Seul le système d'extincteurs automatiques contrôlés servira à protéger l'intérieur du bâtiment et à donner automatiquement l'alerte;

f) Le Règlement devrait expressément stipuler qu'il incombera au médecin militaire compétent d'aviser immédiatement le commandant au reçu d'une recommandation visant à abaisser la catégorie d'un soldat. Ledit médecin devrait indiquer au commandant à quelles fonctions ledit soldat devra être affecté en attendant la confirmation d'une nouvelle catégorie;

g) Que le capitaine K. M. Mickleborough soit averti d'avoir, à l'avenir, à signaler immédiatement à l'autorité compétente toute recommandation d'abaissement de la catégorie d'un militaire;

h) Que des mesures disciplinaires soient prises contre le sous-officier breveté de 1re classe J. M. McArthur, pour avoir manqué de prudence en désignant le soldat H. Davis pour le service de piquet d'incendie dans la nuit du 31 décembre 1951 au 1er janvier 1952, alors qu'il savait qu'on avait recommandé de classer Davis dans la catégorie S-5;

i) Une enquête a été faite pour déterminer si les plates-formes pourraient être modifiées et la méthode d'empiler le matériel changée, afin d'atténuer le danger d'incendie.

Le PRÉSIDENT: Si j'ai bonne mémoire, les cinq premières recommandations sont les mêmes que celles qui avaient été soumises lors de l'incendie précédent.

Le TÉMOIN: Exactement.

Le PRÉSIDENT: Donc, si ce sont les mêmes recommandations, veuillez, je vous prie, passer à la suivante, qui est la sixième.

Le TÉMOIN: En ce qui concerne la sixième recommandation, c'est-à-dire que le médecin militaire compétent soit tenu d'informer le commandant d'un abaissement de catégorie d'un militaire, cette question est encore à l'étude. Cet avis parviendra au commandant par la filière réglementaire, c'est-à-dire qu'elle passera par le quartier général de la zone avant d'atteindre le commandant de l'unité. Dans le cas à l'étude, les constations faites au cours de la visite médicale ont été communiquées au dépôt, pour atteindre la division du personnel le 29 décembre. C'était un samedi matin et le conseil de santé fut différé jusqu'au début de l'année.

M. HUNTER: Est-ce une raison, parce qu'un soldat a été classé dans la catégorie S-F-1, de le soupçonner d'avoir mis le feu délibérément? Je n'ai jamais entendu dire que des gens comme ça fussent affligés de pyromanie. Nous avons tous vu des militaires appartenant à une catégorie médicale comme celle-là, mais je ne crois pas que personne les ait crus coupables du crime d'incendie.

Le PRÉSIDENT: Les gens de cette catégorie ont des tendances. Personne ne peut dire ce qu'ils vont faire.

M. MACDONNELL: Serait-il juste et raisonnable de dire qu'un homme qui appartient à une catégorie comme celle-là ne devrait pas être désigné pour le service auquel il a été affecté?

Le TÉMOIN: Il va sans dire qu'un homme classé dans cette catégorie serait réformé immédiatement.

Le PRÉSIDENT: Si je saisis bien la pensée de M. Macdonnell, elle concorde avec les recommandations des cours d'enquête, à savoir qu'un homme classé dans une telle catégorie n'aurait pas dû faire du service.

Le TÉMOIN: Précisément.

Le PRÉSIDENT: C'est ce qu'a déclaré le conseil d'enquête.

M. MACDONNELL: C'est ce que j'ai cru; et, d'ailleurs, si j'ai bien compris ce que M. Armstrong a lu tantôt, c'est clair qu'on le savait.

Le PRÉSIDENT: Pourtant, rien n'indique qu'il en soit ainsi.

M. DICKEY: Le sous-officier breveté le savait, et il a été puni pour avoir fait prendre le service à ce soldat alors qu'il était classé dans cette catégorie.

M. MACDONNELL: Le capitaine Mickleborough l'ignorait, cependant?

Le TÉMOIN: Non, on ne le savait pas officiellement au dépôt. Mais la cour d'enquête a établi qu'on le savait officieusement. En fait, le sous-officier breveté McArthur avait appris officieusement qu'il y aurait un changement dans la catégorie médicale de cet homme. Davis avait déjà fait du piquet d'incendie et avait donné entière satisfaction au dépôt central n° 26, et sa feuille de punitions était demeurée libre de toute inscription jusqu'au moment de cet incendie. Le sous-officier breveté McArthur s'est servi de son jugement et, fort de son expérience jusqu'à ce moment-là, il a permis à Davis de faire du piquet d'incendie ce soir-là.

M. CHURCHILL: Depuis combien de temps cet homme était-il dans l'armée?

Le TÉMOIN: Environ un an.

M. CHURCHILL: Avait-il été classé dans une catégorie supérieure à celle-là auparavant, ou, du moins, inférieure à sa cote S-1 de fiche PULHEMS?

Le TÉMOIN: On lui a assigné une cote 1 PULHEMS lorsqu'il s'est enrôlé, et l'examen mental qui a provoqué l'abaissement de sa catégorie a eu lieu le 12 décembre 1951.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Stick.

M. Stick:

D. Ma question a trait aux dépenses. Pourquoi est-il nécessaire d'avoir un système spécial de ventilation pour votre système d'extincteurs automatiques? Ces travaux coûtent pas mal d'argent, et il faut que vous changiez votre système de ventilation. Pourquoi cela?—R. Il n'est pas nécessaire d'avoir un système spécial de ventilation pour le système d'extincteurs automatiques. Le système de ventilation avait été exigé, comme vous avez pu vous en rendre compte, dans les recommandations émanant de divers conseils d'enquête qui ont été chargés d'étudier tous ces incendies. Sa nécessité découle du fait qu'il faut évacuer la fumée et les vapeurs et, au besoin, pouvoir introduire les boyaux d'incendie dans le bâtiment par le toit, mais cela ne sera plus nécessaire avec l'installation d'un système d'extincteurs automatiques. Une fois que les extincteurs automatiques auront été installés, ainsi que je l'ai déjà dit, il ne faudra plus qu'environ la moitié de l'espace qu'il serait nécessaire de consacrer aux ventilateurs s'il n'y avait pas d'arroseurs automatiques.

D. Pourquoi avez-vous fait cette dépense? Si je comprends bien la recommandation en question, ce sont des ventilateurs spéciaux très dispendieux que vous êtes en train d'installer. Je ne connais pas les chiffres par cœur, mais je vous demande de me dire pourquoi vous avez fait une telle dépense à un moment où vous en avez bien moins besoin qu'autrefois?—R. Nous ne sommes pas en voie d'installer un système de ventilation; j'ai simplement dit que la question était à l'étude. Avant l'installation du système d'extincteurs automatiques, le coût estimatif des ventilateurs était de $116,000, mais le coût estimatif du plan présentement à l'étude s'élève à environ 25 p. 100 de ce montant, soit à quelque $30,000.

D. Vous avez dit il y a un instant que le but du système de ventilation était de permettre aux pompiers de combattre un incendie de l'extérieur et de permettre à la fumée de s'échapper du bâtiment. Or, si votre système d'extincteurs automatiques est bon, comme il devrait l'être, le danger d'incendie sera réduit au minimum et il ne devrait donc pas y avoir beaucoup de fumée.—R. C'est la raison pour laquelle la superficie de ventilation sera réduite si nous installons le système d'extincteurs. Cette superficie sera considérablement réduite.

D. Vous pourriez probablement éliminer les ventilateurs tout à fait si le système d'extincteurs automatiques donne satisfaction.

Maintenant, j'ai une autre question à vous poser. Existe-t-il une méthode de vérifier les extincteurs automatiques? Cette vérification se fait-elle chaque jour? Je connais un peu les systèmes d'extincteurs automatiques et je sais qu'il y a équilibre entre la pression de l'air et celle de l'eau. Si la pression d'air baisse, l'eau s'introduit dans la tuyauterie et actionne les marteaux qui déclenchent la sonnerie. En fait-on la vérification tous les jours?—R. Je crois que le contrôle se fait automatiquement.

D. Vous avez deux manomètres, l'un pour l'air et l'autre pour l'eau?—R. C'est bien cela.

D. Est-ce la pression de l'air qui neutralise celle de l'eau et qui empêche l'eau de pénétrer dans les tuyaux? Si votre pression d'air baisse, l'eau s'y introduit?—R. C'est cela.

D. Maintenant, vérifiez-vous tous les jours, pour déterminer si les deux pressions sont à un certain degré?—R. Ce système est sous les soins de la *Dominion Electric Protection Company*. Si la pression baisse à cause d'une fuite d'air dans l'un des gicleurs, l'indicateur automatique...

D. Ce n'est pas ce que je veux savoir, car je comprends cela parfaitement. Mais même le système que vous avez n'est pas parfaitement étanche à l'air. Après une semaine ou deux, la pression d'air baisse disons de cinq degrés, et je veux savoir si votre personnel exerce un certain contrôle sur le système pour veiller à ce que la pression soit maintenue à un certain degré.—R. Ce contrôle se fait automatiquement. Si la pression d'air varie, il incombe à la *Dominion Electric Protection Company* de voir à ce qu'elle demeure constante, et si l'incident se produisait, on y remédierait immédiatement.

D. Je désire savoir une ou deux choses au sujet de notre visite d'hier, mais je ne veux pas me montrer trop exigeant.

D'après le système en vigueur chez vous, lorsque vous embauchez un ouvrier, il doit porter une plaque d'identité pour prouver qu'il est employé dans votre établissement. En d'autres termes, lorsque l'ouvrier entre dans le bâtiment, on lui remet une plaque comme celles qu'on nous a remises hier. J'ai demandé à cette occasion s'il se faisait un contrôle périodique dans la bâtisse, et si je comprends bien, le Règlement vous oblige à porter cette plaque d'identité si vous travaillez à l'intérieur du bâtiment. On m'a répondu affirmativement hier.

Or, j'ai examiné les hommes qui se trouvaient là et j'en ai vu un grand nombre qui ne portaient pas de plaque. Les militaires en portaient, mais les civils n'en avaient pas. Peut-être est-ce parce que vous connaissez les personnes qui y travaillent et, dès lors, il n'est pas nécessaire qu'elles portent les plaques en question; mais si vous avez l'intention d'établir un règlement de sécurité stipulant que ces personnes sont censées porter lesdites plaques, alors, à mon avis, l'autorité compétente devrait s'assurer qu'on les porte.

Il y a une autre question, je crois. J'ai compris que lorsque l'une des portes principales est ouverte pendant la journée, un garde est censé être de faction à l'extérieur. Est-ce bien cela?—R. C'est bien cela.

D. Eh bien, hier, l'une de vos portes principales était ouverte et il n'y avait pas de garde. Je suis sorti et j'ai regardé autour, mais il n'y avait pas de garde.

Je fais peut-être de la critique, mais si vous devez avoir un règlement de sécurité, et si vous avez l'intention de le mettre en vigueur à cet endroit, on devrait charger quelqu'un de voir à ce que ce règlement soit respecté. On ne l'a pas observé hier.—R. De quelle porte s'agit-il?

D. C'est celle de la section où les menuisiers travaillent. Comme la porte était ouverte, je suis sorti et j'ai cherché partout le long de la plate-forme, mais il n'y avait pas de garde.

M. HUNTER: On savait que vous n'étiez pas dangereux.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, si vous n'avez pas d'autres questions à poser au sujet de la période de juin à janvier...

Le TÉMOIN: Je puis répondre à cette dernière question. Là où les portes donnent sur une section de l'entrepôt, on ne poste pas de garde. Maintenant, il y a un garde à chaque porte d'entrée ou de sortie du dépôt.

M. STICK: La porte est restée ouverte pendant toute la durée de notre visite; les menuisiers y travaillaient, mais la moitié d'entre eux ne portaient pas leurs plaques et n'importe qui aurait pu y entrer ou en sortir même s'il n'en avait pas.

Le TÉMOIN: Je vais me renseigner à ce sujet.

M. STICK: Très bien, c'est tout ce que j'avais à dire sur cette question.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons maintenant terminé notre enquête sur les incendies du parc Plouffe et il nous reste à examiner le cas du dépôt de réparation nº 6, de Trenton. Il y a eu un incendie à cet endroit le 2 janvier et nous avons devant nous les constatations et les recommandations de la cour d'enquête. Cela terminera notre enquête sur les incendies, les vols et les radiations.

Quels étaient les membres de la cour d'enquête, monsieur Armstrong?

Le TÉMOIN: La cour se composait du chef d'escadrille E. H. Beaton, président, et des membres suivants: les lieutenants de section H. Welch et A. E. Falls.

Les constatations s'établissent comme il suit:

1. Le hangar nº 9, du dépôt de réparation nº 6 a été complètement rasé par le feu le 2 janvier 1952, et aucun des militaires ou civils qui s'y trouvaient n'a été blessé.

2. Le contenu, y compris les avions, est une perte totale.

3. Le feu a été découvert et l'alerte donnée tout de suite par trois témoins vers 17 h. 20.

4. Les témoignages entendus indiquent que le feu a pris naissance dans le coin sud-est de l'appentis ou hangar.

5. Le feu s'est propagé si rapidement qu'à l'arrivée du piquet d'incendie du dépôt de réparation nº 6, deux minutes après l'appel, on a jugé qu'il était impossible de le maîtriser.

6. Le sous-officier qui dirigeait le piquet d'incendie a décidé et commandé qu'il fallait avant tout sortir les avions du hangar et protéger les hangars 8 et 10 ainsi que le bâtiment adjacent.

7. Les hangars 8 et 10 ont été légèrement endommagés par le feu.

8. Le piquet d'incendie du camp du CARC de Trenton, ainsi que les pompiers de Trenton et de Belleville ont répondu à l'appel et sont venus avec leur outillage prêter main-forte au piquet d'incendie du dépôt de réparation nº 6.

9. Le service d'eau et la pression de l'eau n'ont pas faibli et se sont maintenus pendant toute la durée de l'incendie.

10. Les témoignages recueillis indiquent que le travail des pompiers a été bien fait pendant l'incendie et qu'ils méritent des éloges.

11. Les appareils suivants de lutte contre l'incendie ont été utilisés:

Dépôt de réparation nº 6—1 pompe, 1 camion de secours.
Poste du CARC de Trenton—1 pompe, 1 camion de secours.
Ville de Trenton—1 pompe.
Cité de Belleville—1 pompe.

12. L'équipement et les pompiers du poste du CARC sont arrivés sur les lieux de l'incendie environ dix minutes après l'appel, les pompiers de Trenton environ 25 minutes et, dans le cas de ceux de Belleville, ils étaient sur les lieux environ 45 minutes après avoir été appelés.

13. Les villes de Trenton et de Belleville n'ont rien exigé pour avoir collaboré à la lutte contre l'incendie.

14. Il ressort des témoignages recueillis que le témoin nº 1 est passé par le hangar nº 9 vers 15 h. 50 le 2 janvier 1952 en faisant sa ronde.

15. Ce témoin n'était pas bien au courant de ses fonctions, n'ayant pas signé le tableau de service des gardiens de faction pour indiquer qu'il avait lu et compris les ordres de service et les instructions.

16. Il y a eu négligence apparente de la part du sous-officier qui a désigné le gardien de faction ce jour-là, car il a négligé de s'assurer que le gardien de service avait signé les ordres de service et les instructions à l'intention des gardiens de service, pour indiquer qu'il les avait lus et compris.

17. Le témoin nº 1 (gardien de service) n'a pas exécuté les fonctions énumérées aux paragraphes 5, 6 et 7 des fonctions des gardiens de service, n'ayant pas examiné l'équipement et les appareils électriques et ayant négligé de s'assurer que lesdits appareils étaient débranchés et ne présentaient aucun danger, et d'avoir négligé de faire son rapport au sous-officier qui était de service dans le bureau régimentaire le 2 janvier 1952.

18. Un nombre suffisant d'exemplaires des ordres permanents contenant les instructions relatives aux incendies pour le dépôt de réparation nº 6 avaient été affichés et tous les membres de l'unité pouvaient en prendre connaissance.

19. La dernière inspection de l'établissement par le service des incendies avait été faite le 7 décembre 1951 et la dernière réunion du comité des incendies avait eu lieu le 10 septembre 1951.

20. Le dernier exercice d'alerte au feu enregistré avait eu lieu le 11 septembre 1951.

21. Des substances inflammables étaient emmagasinées ailleurs que dans une chambre à l'épreuve du feu, c'est-à-dire la chambre au caoutchouc située dans la partie centrale de l'appentis du hangar nº 9.

22. Le système d'électricité n'avait pas occasionné d'ennuis en ces derniers temps dans le hangar nº 9.

23. Le système de chauffage n'avait pas causé de difficultés en ces derniers temps et fonctionnait de façon satisfaisante le 2 janvier 1952.

24. Il y avait suffisamment de prises d'eau à proximité du hangar nº 9 pour combattre l'incendie.

25. Le hangar nº 9 était chauffé conformément au plan HA-43-10 du MDN (CARC) du 1er juillet 1942.

26. Il ressort d'une inspection effectuée après le 2 janvier 1952 que les tuyaux de chauffage en béton ont été gravement brûlés et qu'ils avaient apparemment contribué à propager le feu dans le périmètre intérieur du hangar.

27. Il est fort possible que pendant l'incendie, de l'essence provenant d'une fuite dans les réservoirs des avions entreposés dans le hangar ait pénétré dans les tuyaux de chauffage, ce qui aurait accru l'intensité des flammes et aurait accéléré leur propagation.

28. Les réservoirs des avions entreposés dans le hangar nº 9 perdaient de l'essence qui s'est infiltrée dans le drain du plancher du hangar et a gagné le collecteur d'eau de pluie égouttant le hangar et a provoqué au moins deux explosions dans les bouches d'égout près dudit hangar.

29. Lors de l'examen des débris le 4 janvier 1952, on a constaté qu'il y avait un appareil refroidisseur Coca Cola et un réchaud à brûleur unique dans le coin sud-est de l'appentis; on a aussi trouvé dans l'atelier de TSF un redresseur Mallory de 220 volts.

30. L'examen, par des experts, de l'appareil refroidisseur et du réchaud dont il est question au paragraphe 29 ci-dessus, a révélé qu'à en juger par l'état desdits appareils, ils n'ont pas aidé à alimenter l'incendie. Le redresseur Mallory était si abîmé qu'il a été impossible, à l'examen de cet appareil, de dire s'il avait contribué à l'incendie.

31. Le témoin nº 5 a apparemment été la dernière personne à se rendre dans le voisinage du hangar nº 9 vers 16 h. 30 le 2 janvier 1952.

32. Le redresseur Mallory mentionné au paragraphe 29 a été débranché à 15 h. 25.

33. Il y a contradiction dans les témoignages au sujet de l'emploi du temps par le témoin depuis 15 h. 20 jusqu'à 16 h. 30 le 2 janvier 1952.

34. D'après son inspection et les constatations qu'il a faites, le conseil d'enquête a reconnu que l'entretien de tous les bâtiments du dépôt de réparation nº 6 se faisait de façon satisfaisante.

35. La pièce située dans le coin sud-est du hangar nº 9 servait de fumoir et de salle des rafraîchissements pour le personnel du service de ravitaillement des avions des hangars 9, 10 et 11.

36. Il n'y avait pas de porte dans la cloison principale qui séparait le fumoir du hangar.

37. Le témoin nº 26 était chargé de maintenir le fumoir en état de propreté.

38. Il ressort des témoignages recueillis que la section électrique située dans l'appentis du hangar nº 9 ne présentait pas de danger d'incendie visible.

39. Le coût initial des bâtiments, des avions et du matériel perdus dans l'incendie, plus le coût des réparations aux bâtiments contigus s'élève à $2,305,097.38, réparti comme il suit:

Coût initial du hangar	$ 107,000.00
Coût estimatif des réparations aux hangars 8 et 9	1,500.00
Valeur des avions, des moteurs et du matériel	2,196,597.38
Coût total	$2,305,097.38

40. L'outillage et les appareils portatifs comme le réchaud, les fers à souder et le redresseur Mallory étaient branchés à des socles ordinaires fixés au mur.

41. Après avoir visité le lieu du sinistre, interrogé les témoins et fait toutes les recherches possibles, le conseil d'enquête n'a pu déterminer la cause de l'incendie qui a détruit le hangar nº 9.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, pouvez-vous nous lire les recommandations.

Le TÉMOIN: Les voici:

Le conseil d'enquête recommande:

1. Qu'une inspection plus approfondie et plus fréquente soit faite par le personnel de service dans tous les bâtiments de la zone du dépôt et qu'on porte une attention spéciale aux ateliers et autres endroits du même genre où les conditions ordinaires de travail constituent nécessairement un danger d'incendie.

2. Que toutes les pièces servant de fumoirs et les sections servant d'ateliers dans les appentis en bois attenant aux hangars soient revêtues et planchéiées de matériel ignifugé.

3. Qu'on n'entrepose pas de substances inflammables dans les hangars ou les appentis, mais qu'on les emmagasine dans des pièces à l'épreuve du feu et d'une construction spéciale.

4. Qu'on fasse le plein d'essence de tous les avions avant de les mettre dans le hangar.

5. Qu'on étudie la possibilité d'installer un dispositif séparateur des liquides inflammables sur toutes les bouches d'égout des bâtiments et hangars où l'on utilise lesdits liquides.

6. Que les réservoirs à eau du dépôt de réparation nº 6 soient sensiblement agrandis.

7. Que l'effectif du piquet d'incendie soit porté au chiffre prévu.

8. Qu'on exerce un contrôle plus rigoureux des véhicules, des militaires et des civils entrant dans la station ou en sortant, à toutes les entrées de la zone de la station ou de l'aérodrome.

9. Que là où il y a un photographe régimentaire, il soit chargé de se rendre à tous les lieux d'incendie pour y prendre des photos et noter l'heure de la prise desdites photos durant l'incendie, pour qu'on puisse s'y reporter au besoin.

10. Que le Règlement et le code de la *Canadian Electric Protection Company* visant la pose des fils et des prises de courant destinés à alimenter les appareils électriques portatifs et fixes dans les hangars, soient rigoureusement observés et qu'une inspection en soit faite à intervalles fréquents, afin qu'on s'assure qu'il n'y a pas de dérogation auxdits règlements.

11. Que dans les endroits où il y a des pièces ou des placards fermés à clé et où l'on ferme à clé des chambres et des bureaux pour des raisons de sécurité ou autres, on pose des panneaux vitrés dans les portes ou les murs pour fins d'observation, pour que le piquet d'incendie ou la patrouille de sécurité puisse faire son inspection.

12. Que partout où l'on utilise un équipement ou des appareils portatifs et où il n'est pas possible ou nécessaire de brancher lesdits appareils de façon permanente, les prises de courant soient munies de lampes-témoins.

13. Que les pertes évaluées à $2,305,097.38 soient rayées des contrôles et imputées sur les fonds publics.

Le président:

D. Maintenant, monsieur Armstrong, auriez-vous l'obligeance de nous dire quelles mesures ont été prises à la suite de ces recommandations?—R. Oui.

D. Alley-y.—R. En ce qui concerne la recommandation 1:

"Qu'une inspection plus approfondie et plus fréquente soit faite par le personnel de service dans tous les bâtiments de la zone du dépôt et qu'on porte une attention spéciale aux ateliers et autres endroits du même genre où les conditions ordinaires de travail constituent nécessairement un danger d'incendie."

On a ajouté une instruction à celles que contient déjà le manuel d'incendie du CARC, lesquelles stipulent que des inspections soient faites tous les jours sous la surveillance du chef des pompiers de l'établissement.

Le manuel exige qu'on prenne bien soin de protéger les hangars, ateliers, magasins militaires, bâtiments, hôpitaux ou autres immeubles ou structures dans lesquels on entrepose des substances inflammables ou on emploie souvent lesdites substances.

La deuxième recommandation...

M. Stick:

D. Avant d'aller plus loin, il est bon de rappeler que vous avez émis des instructions spéciales à la suite de l'incendie en question. Avez-vous l'assurance que vos instructions ont été suivies? Avez-vous reçu un rapport quelconque indiquant que vos instructions ont été et sont présentement observées? —R. Je doute que ce rapport nous soit parvenu. Naturellement, les préposés à la surveillance des incendies font leur inspection et présentent leur rapport aux officiers compétents des régions aériennes. Comme je l'ai déjà dit, je crois que nous devons compter sur les inspections qui se font périodiquement pour nous assurer qu'on observe les règlements.

D. Ne croyez-vous pas que lorsque vous émettez des instructions de ce genre, vous devriez exiger des rapports périodiques attestant que vos instructions ont été suivies, au lieu de prendre un risque en confiant ce travail à quelqu'un qui peut être négligent?—R. Nous recevons périodiquement un rapport d'un enquêteur de l'extérieur.

M. Churchill:

D. Vous nous parlez d'un rapport périodique, mais quand le recevez-vous? Car, il est évident que vous avez émis des instructions concernant le feu, puis vous en avez émis d'autres à la suite de l'incendie en question, mais à en juger par ce que nous avons entendu, les rapports semblent indiquer qu'il y a eu un certain relâchement dans l'exécution de ces instructions, un relâchement relativement à l'inspection. Quelle assurance avons-nous que les instructions initiales relatives au feu et les instructions supplémentaires sont fidèlement observées? Il faudrait que le rapport périodique soit fait à de courts intervalles, n'est-ce pas? car le feu est le pire danger qui menace une installation comme la vôtre?—R. L'inspection se fait tous les trimestres. Si les règlements n'étaient pas observés, nous le saurions par ces inspections et nous enjoindrions au commandant de veiller à ce qu'on suive les instructions à l'avenir.

D. Vous avez dit: tous les trimestres?—R. Exactement.

D. Des instructions semblables ont-elles été données à d'autres stations? —R. Ces instructions étaient de portée générale.

D. Vu le danger toujours menaçant d'incendie et les lourdes pertes que vous avez subies, ne croyez-vous pas qu'il vaudrait mieux exiger un rapport plus souvent qu'à tous les trois mois?—R. Il incombe au commandant d'une station de ce genre de voir à ce que ses hommes observent en tous points ses instructions relativement aux incendies. Ces commandants sont des hommes responsables et la question de la fréquence des inspections doit, à mon sens, être examinée en fonction du coût qu'un service d'inspection entraînerait si les inspections devaient être plus fréquentes.

D. Ne croyez-vous pas que le coût d'une inspection serait négligeable par comparaison avec la perte possible?—R. Cela n'est vrai que si nous supposons qu'un tel service d'inspection éliminerait tous les incendies, mais je tiens cette supposition pour inadmissible.

M. Macdonnell:

D. Il me semble qu'à mesure qu'on prend connaissance des faits révélés, on acquiert la certitude que la discipline était extrêmement relâchée à cet endroit, et j'aimerais savoir si quelqu'un y a jamais été puni?—R. Aucune mesure disciplinaire n'a été prise à la suite de cet incendie.

D. Prenons, par exemple, le cas de...

Le PRÉSIDENT: Veuillez lui donner le temps de compléter sa réponse, je vous prie.

Le TÉMOIN: Si j'ai bonne mémoire, le relâchement dont il est question dans les constatations de la cour d'enquête avait trait au manquement dont s'était rendu coupable le sous-officier qui commandait les gardiens de service et qui avait omis de s'assurer que le tableau de service des gardiens avait été signé. Il s'agit du paragraphe 16 qui est conçu dans les termes suivants:

> "Il y a eu négligence apparente de la part du sous-officier qui a désigné le gardien de faction ce jour-là, car il a négligé de s'assurer que le gardien de service avait signé les ordres de service et les instructions à l'intention des gardiens de service, pour indiquer qu'il les avait lus et compris."

Je dois dire, à ce propos, que des instructions ont maintenant été données pour que les gardiens de faction soient désignés dans les ordres de service courant et les responsabilités que comporte ce travail sont spécifiées dans lesdits ordres de service courant. S'il m'est permis de préciser davantage, je dirai que les officiers supérieurs qui ont revisé les constatations du conseil d'enquête ont fait remettre cette question à l'étude pour savoir si l'individu dont il est question avait ou non fait son devoir.

Ce nouvel examen des faits révéla qu'il avait fait ce qu'il devait faire, mais avait omis de signer le tableau pour indiquer qu'il comprenait que telles étaient ses fonctions. C'est pourquoi aucune punition ne lui fut infligée.

M. Macdonnell:

D. Je ne visais pas autant ce militaire que ses supérieurs. Je me demandais à quelle date le comité des incendies s'était réuni, et vous avez déclaré que la réunion a eu lieu le 10 septembre. Le feu n'a eu lieu que le 2 janvier et vous avez dit, je crois, qu'il y a eu un exercice d'alerte au feu le 11 septembre?

Le PRÉSIDENT: Il s'agit du dernier exercice consigné dans les archives.

M. Macdonnell:

D. Vous avez dit que les ordres de service courant mentionnaient une inspection continuelle, mais vous avez aussi parlé, je crois, d'une période de trois mois?—R. Il est dit dans le registre que la dernière inspection par le service des incendies a eu lieu le 7 décembre 1951. La dernière réunion du comité des incendies, c'est-à-dire le comité des incendies régimentaire, a eu lieu le 10 septembre, mais c'est le 7 décembre que la dernière inspection s'est faite.

D. Quand les exercices ordinaires de feu sont-ils censés avoir lieu?—R. La fréquence de ces exercices est laissée à la discrétion du commandant.

D. Vous avez mentionné un intervalle de trois mois?—R. Oui, pour l'inspection.

M. Campney:

D. Qui est chargé de cette inspection?—R. C'est le chef des sapeurs-pompiers de la station qui en est chargé.

M. Stick:

D. Lors de cette enquête, a-t-on interrogé le commandant pour savoir s'il avait rempli son devoir à cet égard?—R. Le rapport d'une cour d'enquête de ce genre est revisé par l'officier le plus élevé en grade, et, en l'occurrence, il s'agit de l'officier général d'aviation dirigeant le commandement du matériel aérien. Lors de cette revision, il évalue la compétence des officiers mis en cause.

M. Macdonnell:

D. Dans quel bâtiment se trouvait le réchaud?—Il était dans l'appentis du hangar, dans le coin sud-est.

Le président:

D. Du hangar qui fut détruit?—R. Oui.

M. Macdonnell:

D. Il a été impossible de déterminer la cause de l'incendie? C'est ce que dit le rapport?—R. "Le conseil d'enquête en est venu à la conclusion qu'il ne pouvait déterminer la cause de l'incendie".

D. Qu'est-ce que c'était que cet appentis et à quoi servait-il? Qu'est-ce qu'il y avait à l'intérieur?—R. Je ne sais si les membres du Comité pourront voir ça ici, mais cela pourrait leur aider à comprendre la situation.

Voici le hangar et, du côté est, voici l'appentis. Le fumoir se trouvait dans le coin sud-est à l'intérieur de l'appentis.

D. A-t-on l'intention de munir ce fumoir d'un revêtement à l'épreuve du feu?—R. C'est exactement ce qu'on va faire.

D. Et bien que cette pièce ne fût pas protégée par un revêtement à l'épreuve du feu, l'autorité a quand même toléré la présence d'un réchaud à l'intérieur?—R. En fait, cette pièce était revêtue de planches murales de gyproc.

D. Alors, je dois vous avoir mal compris. Je croyais que c'était l'une des pièces qui devait recevoir un revêtement semblable.—R. J'ai dit qu'on avait recommandé de revêtir ces pièces d'un matériel à l'épreuve du feu. Mais les murs de cette pièce étaient en gyproc, et ce matériel est incombustible.

D. L'appentis a-t-il été détruit dans l'incendie?—R. Oui.

D. Donc, nous ignorons quelle direction le feu a prise.—R. Je crois que la cour d'enquête était d'avis que le feu a probablement pris naissance dans le coin sud-est. Vous voyez ici l'atelier des télécommunications. Voici les cabinets d'aisance; là se trouve l'atelier d'électricité et, ici, c'est la chambre des souffleurs qui distribuent la chaleur de la fournaise.

D. Pour revenir à ma question, la seule critique ou semblant de critique que l'on puisse faire à quelqu'un s'adresse au sous-officier qui a négligé de signer certains documents pour indiquer qu'il avait reçu des ordres. N'est-ce pas à cela que se résume toute l'affaire?—R. Exactement.

D. Je crois que cela répond à ma question touchant des mesures disciplinaires infligées en l'occurrence.

Le PRÉSIDENT: On n'a pas trouvé le coupable. Poursuivez, je vous prie.

Le TÉMOIN: La recommandation 2 a trait au lambrissage en matériel à l'épreuve du feu des pièces servant de fumoir. Des instructions avaient été données par le quartier général du commandement du matériel aérien pour le lambrissage des pièces servant de fumoir dans les ateliers. On devra nécessairement étudier cette question plus à fond avant d'en arriver à une décision définitive. En vertu des règlements présentement en vigueur, il est permis de fumer seulement dans les pièces réservées à cette fin et on prend des mesures pour réduire le danger d'incendie en fournissant les accessoires appropriés tels que cendriers et autres articles d'utilité pour les fumeurs. Pour ce qui est des nouveaux hangars, ils sont construits à l'épreuve du feu.

M. MACDONNELL: Est-ce qu'un expert ou un représentant des assureurs a fait l'inspection des bâtiments pour voir s'ils étaient suffisamment protégés contre l'incendie, ou cette inspection a-t-elle été faite seulement par l'autorité militaire?

Le TÉMOIN: Je ne sais si on a fait cela, mais je pourrais obtenir ce renseignement à votre intention. On n'a pas fait venir d'expert de l'extérieur pour faire l'inspection de l'établissement. Cette inspection a été effectuée seulement par le personnel du prévôt des incendies du ministère de la Défense nationale.

M. BENIDICKSON: A propos d'inspection par les assureurs, je me rappelle qu'à une séance antérieure—je crois qu'il s'agissait de l'incendie du dépôt central nº 26 des magasins militaires—on a signalé que cet immeuble avait apparemment été approuvé par les assureurs. Or, je me demande comment il se fait que les assureurs viennent inspecter nos immeubles lorsque le gouvernement est lui-même son propre assureur.

M. MACDONNELL: Vous voulez dire que le gouvernement porte lui-même ses propres risques?

M. BENIDICKSON: C'est ce que je veux dire.

Le TÉMOIN: Parfois, lorsqu'il surgit un problème touchant le genre approprié d'installations et d'équipement pour la lutte contre l'incendie, on demande l'avis des assureurs, et c'est ce qui est arrivé dans le cas du dépôt central nº 26 des magasins militaires.

M. Stewart:

D. Je suppose que tous les militaires chargés de ce travail reçoivent une formation spéciale?—R. Ils sont spécialement préparés pour ce travail et possèdent les connaissance voulues pour résoudre ces problèmes.

D. Y a-t-il un seul et unique prévôt des incendies pour les trois armes?—R. Chaque arme a son propre prévôt des incendies.

D. Et quel est son grade?—R. Il a, je crois, le grade de colonel, ou l'équivalent dans les autres services.

La recommandation nº 3 suggère qu'on n'emmagasine pas de substances inflammables dans les hangars et les règlements présentement en vigueur prescrivent que ces substances doivent être entreposées dans des endroits frais et bien ventilés et qu'il faut les séparer des autres fournitures. Dans le cas qui nous concerne, les substances inflammables,—c'est-à-dire le caoutchouc qu'on avait entreposé dans l'une de ces pièces,—s'y trouvaient parce qu'on manquait de place à cette station pour les entreposer convenablement.

Avant l'incendie, on était à construire une chambre d'entreposage à l'épreuve du feu pour les substances inflammables et cette pièce a été terminée depuis lors. On ne gardait dans la bâtisse que la quantité de caoutchouc nécessaire pour les réparations au jour le jour dans le hangar.

La recommandation suivante suggère qu'on étudie la possibilité... Je vous demande pardon, ce n'est pas celle-là. La recommandation suivante suggère qu'on fasse le plein d'essence de tous les avions avant de les remiser dans le hangar. Dans le cas à l'étude, certains des avions étaient en voie de réparation, et on avait été obligé de vider les réservoirs à essence. Dans le cas de deux autres avions le réservoir n'était pas plein; ils n'étaient là que temporairement et devaient être envoyés à Toronto pour remise en état par un entrepreneur. Si on avait rempli les réservoirs d'essence de ces avions avant de les remiser dans le hangar, il aurait fallu les vider à l'arrivée à l'établissement de l'entrepreneur. Les règlements présentement en vigueur exigent que, normalement, les réservoirs à essence soient emplis avant que l'avion entre dans le hangar.

Ensuite, on recommande d'étudier la possibilité de munir d'un dispositif pour séparer les liquides inflammables sur toutes les bouches d'égout des bâtiments et hangars qui utilisent de tels liquides inflammables. Cette question est à l'étude. Cette étude comporte un problème de recherches et les spécialistes compétents du quartier général du commandement du matériel aérien en ont été chargés.

M. GEORGE: Ce dispositif existe-t-il aujourd'hui?

Le TÉMOIN: Pas que je sache. Je n'ai pas reçu de rapport à ce sujet, mais, pour autant que je sache, il n'existe pas. Nous avons chargé des experts de trouver un séparateur ou, s'il est impossible d'en trouver un, de savoir si l'on peut en fabriquer un.

M. Churchill:

D. A propos du remplissage des réservoirs des avions, si l'on vide un réservoir pour le réparer, que vous ordonne-t-on de faire, de le remplir une fois l'avion à l'intérieur?—R. Non, il est parfois impossible de remplir le réservoir. Lors de l'incendie en question il y avait dans le hangar des avions en voie de réparation dont on ne pouvait remplir les réservoirs. S'il est possible

de les remplir, les instructions nous obligent de le faire, mais il arrive qu'en raison du travail qu'on exécute dans l'avion, il ne soit pas pratique de remplir leurs réservoirs.

D. Pendant qu'ils sont dans le hangar?—R. Oui.

D. Normalement, on ne remplit pas les réservoirs pendant que les avions sont dans le hangar?—R. Non, on ne remplit pas les réservoirs pendant que les avions sont dans le hangar. Pour les remplir, on sort les avions.

D. Est-ce ainsi qu'on procédait antérieurment, ou bien est-ce la raison qui a motivé cette recommandation du conseil d'enquête?—R. Cela a toujours été la coutume dans l'aviation.

D. Mais si c'était une coutume établie de remplir les réservoirs avant d'entrer l'avion dans le hangar, je ne vois pas très bien pourquoi on en fait mention dans le rapport?—R. Ce sont les instructions réglementaires. Le conseil en a fait mention, tout comme cela se fait parfois lors d'une enquête sur un incendie. Il signale entre autres choses, dans le présent cas, que le feu s'est propagé rapidement et c'est peut-être ce qui explique la mention de la chose dans son rapport. Au besoin, nous demandons à ces conseils d'enquête de nous soumettre des recommandations lorsque le Règlement prévoit le cas qui s'est produit; cependant, de quelque cas qu'il s'agisse, le conseil d'enquête nous soumet un rapport. En ce qui concerne l'incendie à l'étude, je dois dire qu'il y avait dans le hangar deux avions dont les réservoirs n'étaient pas pleins. Ces avions devaient être envoyés à un entrepreneur.

M. MACDONNELL: On peut certes raisonnablement déduire de ces faits que cette recommandation a été formulée parce que le Règlement avait déjà été violé dans le passé.

Le TÉMOIN: Une telle déduction n'est pas nécessairement valable, car le conseil d'enquête qui a étudié le cas de cet incendie n'était vraisemblablement au courant que des circonstances de ce seul incendie. Le conseil ne saurait pas nécessairement si les circonstances dans lesquelles l'incendie à l'étude s'est produit avaient quelque ressemblance avec celles qui avaient entouré d'autres incendies.

M. DICKEY: Il ne s'agit certainement pas d'une question de conjectures, monsieur Armstrong, mais d'une question de fait, et je crois qu'il a été déclaré dans les constatations qu'il y avait dans le hangar deux avions dont les réservoirs n'avaient pas été remplis; au surplus on a expliqué pourquoi lesdits réservoirs n'étaient pas pleins. Il est à supposer que le conseil d'enquête a jugé que cette explication était valable, c'est tout.

M. MACDONNELL: Je comprends, mais dans son rapport, le conseil d'enquête n'a fait aucune allusion à ces deux avions au sujet desquels il est facile, ainsi que vous le dites, de fournir une explication. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas que le cas de ces deux avions soit important.

Le TÉMOIN: "Que les réservoirs à eau actuels... soient sensiblement agrandis." L'entreprise a maintenant été adjugée pour la construction d'un autre réservoir à eau et l'installation d'un poste de pompage à cette station. Les travaux sont en marche. Cependant, comme vous avez pu vous en rendre compte, le conseil signale dans ses constatations qu'on n'a pas manqué d'eau pour combattre l'incendie, mais les travaux en cours ont pour but d'augmenter la pression.

M. Churchill:

D. Avez-vous d'autres moyens que l'emploi de l'eau pour combattre un incendie, je veux dire d'autres substances?—R. Oui, nous avons des extincteurs; il y a des extincteurs chimiques dans ces hangars.

La recommandation suivante suggère "que l'effectif du piquet d'incendie soit porté au chiffre prévu". Un piquet d'incendie compte normalement 11 hommes, mais au moment de l'incendie, l'effectif n'était, je crois, que de six hommes. Dans la plupart de ces stations, on est généralement à court de pompiers, à cause de la difficulté que l'on éprouve à augmenter le nombre de pompiers d'expérience aussi rapidement que se fait l'expansion de l'effectif général d'une station d'aviation. Pour obvier à cette difficulté, on a maintenant établi une école où 40 recrues suivent présentement des cours de formation de lutte contre l'incendie. Avant l'expansion de l'aviation, ces stations étaient assez bien protégées, le nombre de pompiers atteignant une proportion d'au moins 90 p. 100 de l'effectif.

D. En plus de vos pompiers d'expérience, désignez-vous des hommes pour faire partie du piquet d'incendie?—R. Nous en désignons pour ce travail. La présente recommandation a trait à l'effectif des pompiers à la station.

"Qu'on exerce un contrôle plus rigoureux des véhicules... entrant dans la station ou en sortant..." Cette recommandation a apparemment été formulée parce qu'un photographe à l'emploi d'un journal avait pénétré dans la station pendant l'incendie et il a été impossible de savoir comment il avait réussi à s'y introduire. L'officier général d'aviation avait émis des instructions pour un contrôle plus rigoureux des véhicules et des civils entrant dans la station. Il n'y a que deux entrées à cette station et à chacune il y a un garde de faction. Naturellement, la station proprement dite est très vaste, car elle comprend le champ d'aviation qui se trouve au sud et toute cette superficie est entourée d'une clôture de sécurité.

Recommandation n° 10: "Que le Règlement et le code de la *Canadian Electric Protection Company* visant la pose des fils et des prises de courant des accessoires... soient rigoureusement observés..." Cette question est à l'étude et des instructions conformes au code canadien de l'électricité ont été émises à l'égard des installations électriques. Cette recommandation vise le branchage du réchaud et autres appareils de ce genre, et la possibilité de munir lesdits appareils de lampes de contrôle. En vertu du code de l'électricité, les lampes de contrôle sont de rigueur pour certains types d'appareils de chauffage seulement, et nous avons fait mettre cette question à l'étude pour déterminer jusqu'à quel point il faudra modifier notre système.

Recommandation n° 11. Cette recommandation a trait à l'opportunité de poser des panneaux vitrés partout où il y a des pièces ou placards fermés à clé, et cela pour des raisons de sécurité. La question a été examinée et, de l'avis des experts, il serait inutile, en cas d'incendie, d'avoir des cloisons ou panneaux vitrés dans ces pièces, car alors la chaleur ferait éclater les vitres et cela permettrait au feu de se propager. Cette question sera également étudiée plus à fond.

Quant à la recommandation n° 12, j'en ai déjà parlé.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, ces explications complètent les renseignements que nous avions demandés sur les quatre plus gros incendies qui ont eu lieu, tant dans l'armée que dans l'aviation. Nous revenons maintenant au manuel, c'est-à-dire la pièce "B" soumise par le ministère de la Défense nationale (Armée canadienne), sur les vols et les radiations.

M. STICK: Monsieur le président, avant de passer à la question suivante, j'aurais une suggestion à faire. On a laissé entendre au début de la présente séance que M. Stewart désirerait se rendre au dépôt central n° 26 des magasins militaires afin de compléter la visite que nous y avons faite hier, et M. Benidickson a proposé que nous nous divisions en sous-comités, qui seraient chargés de visiter des dépôts et autres installations de l'armée. A mon sens, cette suggestion est bien inspirée. Nous avons maintenant—nous devrions l'avoir en tout cas—une idée générale du fonctionnement du point de vue d'un quartier

général militaire. Je crois qu'il serait utile pour le Comité d'aller maintenant voir les unités à l'œuvre, nous rendre compte de leur organisation, de compléter nos renseignements sur leurs dépenses et leur fonctionnement, et si ma suggestion convient au Comité, je propose, monsieur le président, que, demain, votre comité directeur étudie la question de former notre Comité en sous-comités aux fins de visiter les différentes installations comme celle du camp Borden et les autres stations importantes, et de compléter notre visite d'hier et étudier le fonctionnement de l'organisation du point de vue des camps et des différentes unités. Je fais cette suggestion et, au besoin, je suis prêt à formuler une proposition en règle.

Le PRÉSIDENT: Je préférerais que vous ne fassiez pas de proposition, monsieur Stick, mais je puis vous assurer que le sous-comité de l'ordre du jour sera saisi de votre suggestion à sa séance de demain matin.

M. STICK: Et aurons-nous un rapport du comité du programme sur cette question?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. BENIDICKSON: J'ai fait cette suggestion parce que je ne voudrais pas qu'on s'imagine que nous n'avons pas fait toutes les recherches que normalement nous nous sommes engagés à faire en tant que membres du Comité, concernant cette question. M. Stewart a mentionné qu'en ce qui concerne le dépôt central n° 26 des magasins militaires un membre du Comité ou d'un sous-comité devrait faire une enquête plus approfondie, et le président a déclaré qu'il pouvait y retourner personnellement. Tout cela est très bien, mais d'autres membres du Comité estimeront peut-être qu'ils ne possèdent pas tous les renseignements qu'ils désiraient sur cette question, et peut-être en est-il qui voudraient l'étudier davantage. A mon avis, M. Stewart est l'homme tout désigné pour se charger de ce travail. Il est comptable agréé et possède de l'expérience dans la vérification du matériel et autres travaux connexes. Puis, M. Macdonnell a soulevé la question de la possibilité d'interroger un expert dans la manutention des marchandises, du matériel et autres articles semblables. A ce propos, je désire poser la simple question suivante: Le Comité croit-il que l'enquête de la maison Currie ait une portée suffisamment vaste pour que nous recommandions à M. Currie et à ses collaborateurs d'étudier le cas du dépôt central n° 26 des magasins militaires en vue de déterminer si on s'y est conformé aux méthodes reconnues d'emmagasinage de la marchandise et si, d'après leur longue expérience du commerce, il y a à cet endroit quelque chose qui laisse à désirer? Je soumets cette idée à titre de simple suggestion. Si M. Stick n'avait pas formulé sa suggestion dans la forme qu'il lui a donnée, j'aurais exprimé l'espoir, monsieur le président, que nous fassions un rapport provisoire lorsque nous aurons terminé cette partie de notre enquête. Maintenant, pour autant que je puisse en juger, il serait impossible de rédiger ledit rapport sans délai si notre sous-comité n'avait pas encore terminé son enquête. Je ne m'oppose pas à ce sous-comité, car c'est moi qui l'ai proposé, mais si M. Stick n'avait pas fait sa suggestion et si certains de nos membres n'étaient pas encore occupés à faire enquête sur ces questions d'incendie, de vols et de radiations, j'aurais espéré qu'avant de perdre ces questions de vue en abordant une autre section de notre enquête, le comité du programme aurait envisagé l'opportunité de rédiger un rapport provisoire.

Le PRÉSIDENT: Tous les membres qui forment le sous-comité de l'ordre du jour sont ici, et ce que M. Stick a dit et ce que M. Benidickson vient de dire sera étudié demain. J'espère que nous consacrerons une autre séance à la question des incendies, des vols et des radiations, après quoi nous aborderons l'étude de la production de défense et peut-être même pourrons consacrer une séance aux questions demeurées sans réponse.

Voilà ce que je crois que nous discuterons demain.

Nous nous sommes occupés des plus gros incendies tant dans l'armée que dans l'aviation, ainsi que des vols et des radiations, et j'ai dit que nous consacrerions une autre séance à ces questions. Auriez-vous maintenant l'obligeance de jeter un coup d'œil dans le livre de l'Armée, et s'il y a quelque chose qui vous intéresse, n'hésitez pas à poser des questions. Ce sont des questions qui peuvent paraître insignifiantes—du moins, les montants sont peu élevés—mais il y a peut-être quelque chose qui vous intéresse. Nous avons avec nous des représentants de l'armée et nous tâcherons de répondre à vos questions.

Quelqu'un désirerait-il examiner de plus près le cas des pertes découlant du vol ou de la fraude, ou des radiations dans l'armée canadienne?

M. THOMAS: Au sujet de l'article nº 8, dépôt auxiliaire du dépôt central nº 26 des magasins militaires...

Le PRÉSIDENT: Québec?

M. THOMAS: Oui. Lorsque cet article a été inscrit, la question faisait encore l'objet d'une enquête. Y a-t-il autre chose à rapporter à ce sujet?

Le TÉMOIN: Les tribunaux sont actuellement saisis de la cause.

M. STICK: Elle est en instance.

Le PRÉSIDENT: Oui. Cela date d'avril de cette année et la cause est encore devant les tribunaux. Y a-t-il autre chose?

M. WEAVER: Pour la prochaine séance serait-il possible d'obtenir la réponse à ma demande de l'addition de *d*), colonne 2, au tableau des radiations. Je pourrais faire le calcul moi-même, mais...

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous donner ce renseignement?

Le TÉMOIN: Je regrette, mais je n'y avais pas porté attention.

Le PRÉSIDENT: Veuillez poser votre question de nouveau, monsieur Weaver.

M. WEAVER: Je voudrais l'addition de la colonne *d*) au tableau des radiations. C'est un point très important, monsieur le président. Ce résumé des pertes attribuables au vol ou à la fraude, à l'incendie et aux autres radiations pour les trois armes nous induit complètement dans l'erreur si nous ne connaissons pas ce chiffre.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Armstrong vous fournira ce renseignement à la prochaine séance. Je regrette, mais cette question semble avoir été oubliée.

M. STICK: Monsieur le président, je propose l'ajournement.

Le PRÉSIDENT: Nous avons une proposition d'ajournement.

Le Comité s'ajourne.

APPENDICE 24

ORGANISATION DU DÉPÔT CENTRAL N° 26 DES MAGASINS MILITAIRES

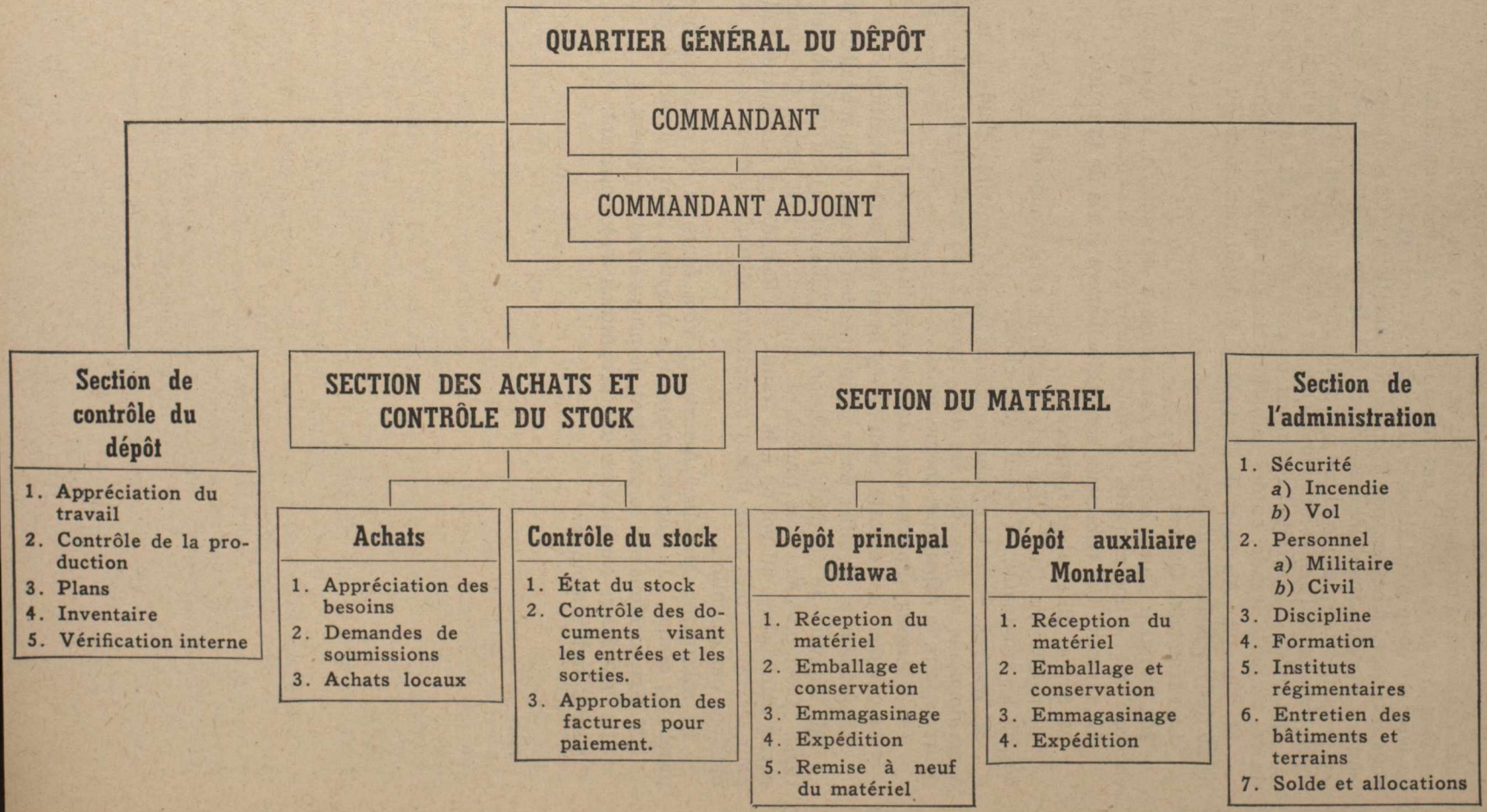

APPENDICE 25

ENCHAÎNEMENT DES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE FOURNITURE ET DE DISTRIBUTION DE VÊTEMENTS ET DE MATÉRIEL EN GÉNÉRAL

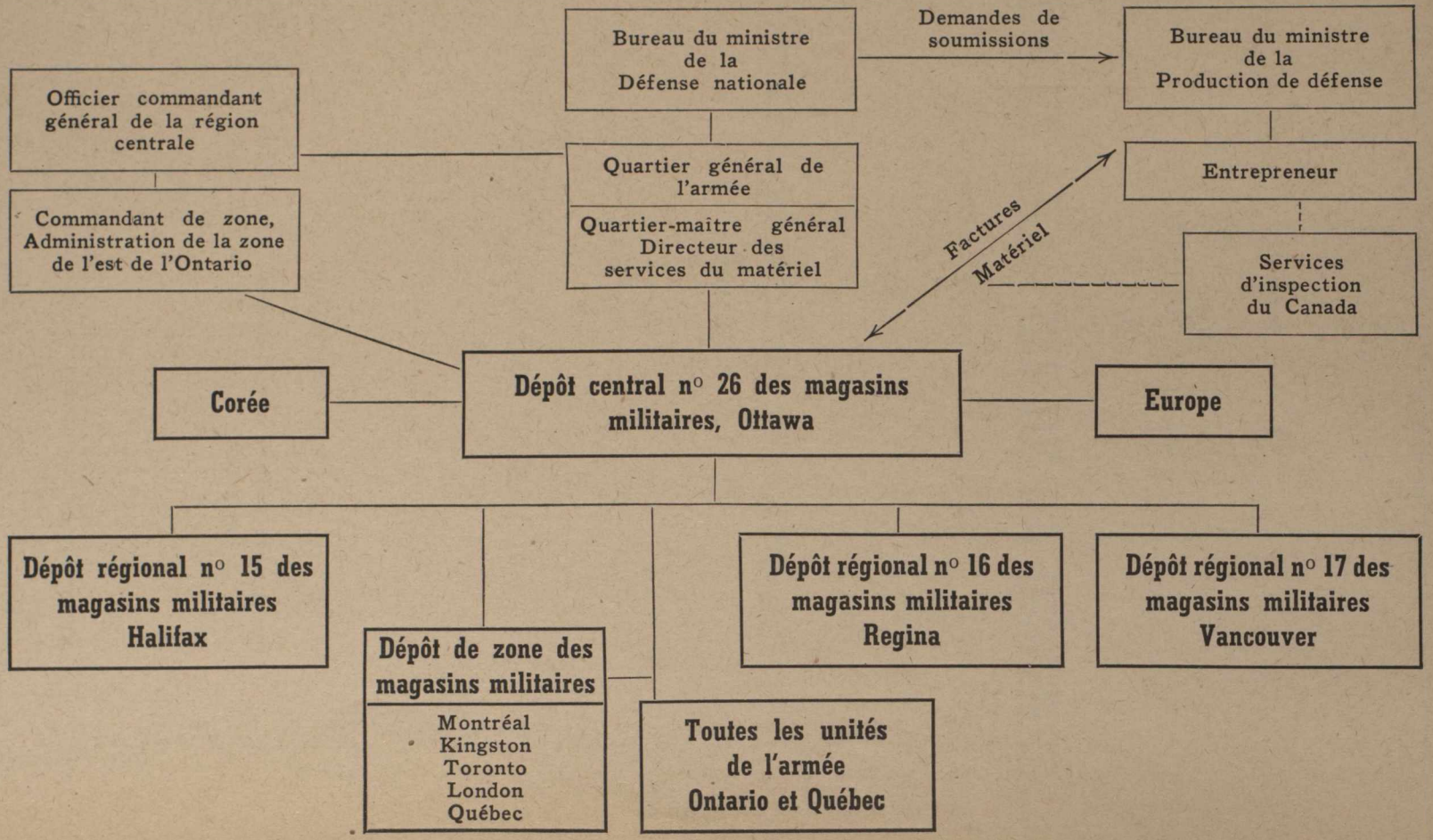

CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session de la vingt et unième Législature

1952

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 12

SÉANCE DU JEUDI 29 MAI 1952

TÉMOIN:

M. E. B. Armstrong, sous-ministre adjoint (Finances), ministère de la Défense nationale.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 29 mai 1952.

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Adamson, Benidickson, Campney, Churchill, Croll, Dickey, Fulton, Gauthier (*Portneuf*), George, Harkness, Henderson, Hunter, James, Macdonnell (*Greenwood*), McIlraith, Stewart (*Winnipeg-Nord*), Stick, Thomas et Weaver. (19)

Aussi présents: MM. E. B. Armstrong et W. R. Wright, du ministère de la Défense nationale.

Le président présente le cinquième rapport du sous-comité de l'ordre du jour, qui se lit comme il suit:

MERCREDI 28 mai 1952.

Le sous-comité de l'ordre du jour s'est réuni ce jour même à 2 h. 30 de l'après-midi sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Applewhaite, Campney, Macdonnell, Stewart et Thomas.

Votre sous-comité a étudié le projet d'institution de sous-comités, la présentation d'un rapport provisoire et l'organisation ultérieure des délibérations.

Votre sous-comité recommande que le Comité reprenne, le mardi 3 juin, son programme initial qui consiste à étudier l'article nº 2: armements, sauf les aéronefs et les navires, tel qu'il a été exposé dans son premier rapport adopté le 22 avril.

Votre sous-comité recommande que le Comité consacre une séance à l'examen des fournitures et du matériel de casernes et ainsi de suite, notamment les ustensiles de cuisine et les meubles, et traite des questions déjà posées à ce sujet.

Votre sous-comité recommande qu'aucun sous-comité ne soit nommé pour visiter les installations de la Défense nationale, étant donné le peu de temps disponible pour faire une inspection sérieuse de tels établissements militaires.

Votre sous-comité est d'avis qu'il est trop tôt pour présenter un rapport provisoire à la Chambre.

Sur la proposition de M. Campney, ledit rapport est adopté.

Le président dépose alors les documents ci-après, qui sont cotés ainsi qu'il suit:

Pièce P: Coût estimatif de la mise en vigueur des recommandations de la cour d'enquête qui a examiné les causes de l'incendie survenu le 6 mars 1950 au dépôt central nº 26 des magasins militaires.

Pièce Q: Valeur de la colonne (D) "Surplus portés sur les contrôles", qui figure dans l'état déposé le 8 mai 1952 sous le titre: "Autres radiations des contrôles", 1950-1951 et 1951-1952, statistique incluse dans la pièce B.

M. E. B. Armstrong est appelé et son témoignage sur les pertes dues au vol (pièces B et C, etc.) prend fin.

M. Benidickson interroge brièvement le témoin sur le ravitaillement en vivres de la Marine, et ainsi de suite, et se reporte à la pièce D—Pertes, etc., du C.A.R.C.

Le président transmet à M. Armstrong et à ses collaborateurs les remerciements du Comité.

M. E. B. Armstrong se retire.

M. Churchill donne avis de deux questions ayant trait aux quantités d'armes et de munitions perdues dans des incendies.

A 1 heure de l'après-midi, sur la proposition de M. Stick, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mardi 3 juin, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

Le 29 mai 1952,
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Je vais vous donner lecture du cinquième rapport du sous-comité du programme, qui s'est réuni hier: (Voir procès-verbal).

M. BENIDICKSON: Ce rapport a-t-il été adopté à l'unanimité?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Quelqu'un veut-il en proposer l'adoption?

Il est proposé que le rapport soit adopté.

Adopté.

M. STICK: Sur division.

Le PRÉSIDENT: J'ai reçu deux réponses, la première pour M. Stewart et M. Dickey, "concernant le coût estimatif de la mise en vigueur des recommandations de la cour d'enquête qui a examiné les causes de l'incendie survenu le 6 mars 1950 au Dépôt central n° 26 des magasins militaires". Cette communication portera l'inscription: "Pièce P".

M. MACDONNELL: Puis-je vous interrompre pour faire une simple remarque, monsieur le président? Serait-il juste d'ajouter qu'en admettant, comme vous dites, que le rapport en question a été adopté à l'unanimité, nous étions d'avis que chaque membre du Comité ici présent pourrait faire des arrangements spéciaux pour mener une enquête plus approfondie s'il le désirait.

Le PRÉSIDENT: J'ai parlé en ce sens à la dernière réunion, monsieur Macdonnell; j'ai dit que si quelqu'un voulait prendre de telles dispositions, nous lui en donnerions les moyens.

La seconde communication reçue en réponse à une question de M. Weaver "relativement à la valeur de la colonne (D) "Surplus portés sur les contrôles" qui apparaît dans les états déposés le 8 mai 1952 sous le titre: "Autres radiations des contrôles", 1950-1951 et 1951-1952." Cette communication portera l'inscription: "Pièce Q". Des exemplaires en seront distribués comme à l'ordinaire.

M. WEAVER: Pourrait-on me donner ce chiffre tout de suite?

Le PRÉSIDENT: Ce chiffre est $643,193.09.

Messieurs, s'il y en a qui désirent exprimer une opinion au sujet du rapport du comité de l'ordre du jour, rien ne les en empêche. Nous en sommes venus à cette conclusion, comme l'indique le rapport, et cela semble cadrer dans notre programme.

Maintenant, messieurs, passons au "Rapport de l'armée canadienne sur les pertes causées par le vol, la fraude et l'incendie". Commençons par le premier article, page un. Je vais énumérer les articles et vous m'interromprez si vous désirez des renseignements sur un article en particulier.

Numéros 1, 2, 3, 4. Page 2, numéro 5.

M. STEWART: Monsieur le président, au numéro 5, il s'agit, n'est-ce pas, de vol avec effraction par des personnes non identifiées. Je suppose que ce coup a été fait en une seule opération.

M. E. B. Armstrong, sous-ministre adjoint (Finances), ministère de la Défense nationale, est appelé.

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. Stewart:

D. Y a-t-il quelque indication de la façon dont les voleurs s'y sont pris pour emporter une telle quantité de vêtements et de chaussures sans recourir à quelque moyen de transport mécanisé?—R. Ce vol avec effraction a été opéré durant la nuit dans une unité de l'armée de réserve. Il n'y a pas d'indication précise sur la manière dont les marchandises ont été emportées, mais on peut supposer que ce fut par camion.

D. L'endroit n'était-il pas surveillé?—R. Cette unité ne compte pas de surveillant.

M. CAMPNEY: C'était une unité de réserve de l'armée?

Le TÉMOIN: Oui, et le vol s'est produit durant la nuit.

M. Benidickson:

D. Pourriez-vous me dire combien de marchandises ces magasins contiennent en moyenne à cette unité?—R. Je tâcherai de vous procurer ce renseignement.

D. Il se peut que les marchandises entreposées ne justifient pas, par leur quantité, le maintien d'un gardien.

Le PRÉSIDENT: Nous tâcherons de procurer ce renseignement à M. Benidickson plus tard dans la journée.

Articles 6, 7, 8.

M. Harkness:

D. Monsieur le président, au sujet de l'article 8, comment cette perte a-t-elle été découverte? Serait-ce à la suite d'un inventaire ou d'une vérification?—R. Cette perte a été constatée lorsqu'un employé du dépôt en a informé ses supérieurs.

D. Il a fait rapport du vol ou de la disparition des marchandises?—R. C'est exact.

D. Quelle était la nature du matériel? Je vois ici, "matériel militaire", mais ce terme n'est pas précis.—R. Le matériel volé comprenait des vêtements, des bottines et des couvertures.

D. Avez-vous quelque renseignement sur la façon dont le vol s'est produit?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Harkness, veuillez donc lire les remarques en regard de cet article. Tous ces renseignements seront à la disposition des autorités au moment voulu, je veux dire ceux qui portent sur la manière dont le vol a eu lieu. Croyez-vous qu'il soit convenable de vous donner plus que de minces détails là-dessus? Il y a poursuite en ce moment relativement à ce vol.

M. BENIDICKSON: Il serait peut-être bon, monsieur le président, que vous lisiez les remarques.

Le PRÉSIDENT: Oui. "La cause de 22 employés civils est en instance devant le tribunal." Il est préférable que nous en restions là.

M. Harkness:

D. Quelqu'un des vingt-deux inculpés appartient-il à l'armée?—R. Il s'agissait de civils employés provisoirement pour manutentionner le fort volume de marchandises arrivant au dépôt à cette époque-là.

D. S'il ne convient pas de me donner de plus amples détails, je n'insisterai pas. Je pensais qu'il serait possible de savoir dans les grandes lignes comment ce vol a été perpétré.

M. BENIDICKSON: L'affaire est encore devant les tribunaux, mais il est bon de noter que les pertes ont eu lieu très récemment.

Le PRÉSIDENT: Ces pertes ont eu lieu en février et en mars 1952.

M. STEWART: J'aimerais poser une question. A quelles intervalles faisait-on l'inventaire du matériel à ce dépôt secondaire? Une fois par mois?

Le TÉMOIN: Non, l'inventaire se fait comme nous l'avons décrit précédemment; il se pratique de façon continue d'une section à l'autre des magasins une fois l'an.

M. MACDONNELL: Quel est le nombre total du personnel à la Longue-Pointe? Combien de civils font partie du personnel?

Le TÉMOIN: L'effectif du dépôt compte 52 militaires, 23 civils employés à temps continu et 276 employés d'urgence ou d'occasion.

M. BENIDICKSON: Parmi ces 22 inculpés, y a-t-il des civils employés à temps continu?

Le TÉMOIN: Aucun des employés réguliers n'est impliqué dans l'affaire. Ce ne sont que des employés occasionnels.

M. MACDONNELL: Il n'y a pas de militaires parmi eux?

Le TÉMOIN: Non, pas de militaires.

Le PRÉSIDENT: Numéro 9.

M. Henderson:

D. Monsieur Armstrong, au sujet de cet article n° 9, je suppose que l'effraction a eu lieu la nuit? Y a-t-il des gardes à cet endroit? Si je comprends bien, une seule route dessert cet endroit. Des gardes n'étaient-ils pas postés à la barrière à ce moment-là et ceux-ci n'ont-ils pas vérifié les arrivées et les départs de véhicules?—R. Le vol a été commis durant la nuit. Il y a là un piquet composé de deux sous-officiers et de six soldats continuellement en faction après les heures de travail. Cette école n'est pas entièrement entourée d'une clôture de sécurité.

D. Et la route? Est-elle gardée la nuit?—R. Un garde est posté à chaque entrée du camp; il y en a un jour et nuit. Un garde se trouve là jour et nuit.

D. Est-ce que l'on surveille l'entrée et la sortie des véhicules à cet endroit? —R. Oui, tout véhicule qui entre dans le camp est inspecté. Le camp est situé sur un vaste terrain libre. Il est possible d'y pénétrer ou d'en sortir sans passer par les barrières d'accès. Une patrouille motorisée fait continuellement la garde du camp après les heures de travail.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser, monsieur Henderson?

M. STICK: Un véhicule peut-il entrer dans cette zone libre et en sortir?

Le TÉMOIN: Oui, un véhicule peut entrer et sortir. Un sous-officier fait la tournée du camp en jeep. Il est équipé d'un projecteur lumineux et il a reçu l'ordre de ne jamais suivre la même route. Il y a en plus une patrouille à pied; ces hommes ont des lampes de poche et patrouillent le camp.

Le PRÉSIDENT: Numéro 9?

M. THOMAS: Quelle est la superficie approximative du camp?

Le TÉMOIN: Je ne dispose pas de ce détail dans le moment.

Le PRÉSIDENT: Le savez-vous, monsieur Henderson?

M. HENDERSON: Non.

Le TÉMOIN: Le camp est très vaste.

M. THOMAS: Je me demande si le piquet de surveillance est assez nombreux pour assurer une inspection convenable du camp?

Le TÉMOIN: La patrouille du camp se compose de six hommes en tout.

M. HENDERSON: Je me permettrai de faire remarquer qu'à mon avis cette zone est trop étendue pour six hommes de garde seulement, et je connais ce camp.

M. McILRAITH: A-t-on tenu une cour d'enquête à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: L'affaire n'est pas terminée, la police poursuit son enquête?

Le TÉMOIN: Oui, il y a une cour d'enquête.

M. STICK: Encore une fois, l'affaire est devant le tribunal.

Le TÉMOIN: L'enquête de la police se poursuit, mais je crois que la cour d'enquête est terminée.

M. THOMAS: Pourriez-vous me dire combien d'acres de terrain occupe le camp?

Le TÉMOIN: Nous vous le dirons avant la fin de la séance.

M. HUNTER: Au numéro 9, les tapis sont-ils propriété de l'armée? Je n'ai jamais pensé que l'armée fournissait des tapis. S'agirait-il d'effets appartenant à des particuliers?

Le TÉMOIN: Il est question ici de biens militaires, non de propriété privée. Certaines casernes reçoivent de petits tapis.

Le PRÉSIDENT: Numéro 9?

M. FULTON: Je vois que vous avez laissé certaine colonne en blanc. Je ne veux pas me lancer dans une controverse à ce sujet, mais je répéterai seulement ma demande faite il y a quelque temps: la date devrait être indiquée à la colonne *d*). J'ai assisté à toutes les séances sauf une, mais je ne sais si on s'est occupé de cela.

Le PRÉSIDENT: Oui, cette correction figure au compte rendu. On a apporté cette correction. Si on ne l'a pas encore fait, on y verra sûrement.

M. BENIDICKSON: Parlez-nous-en donc de nouveau. De quoi s'agit-il?

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'elle figure au compte rendu.

M. McILRAITH: Un membre du personnel pourrait-il indiquer la référence?

Le PRÉSIDENT: Numéro 10.

M. STEWART: Les différentes dates pourraient-elles être insérées dans la colonne *c*)?

Le TÉMOIN: Nous n'avons pas indiqué les dates dans chaque cas et, tant que l'enquête ne sera pas terminée, je ne crois pas que nous puissions fournir des renseignements exacts quand aux dates précises des pertes.

Selon toute apparence, la date au numéro 10 n'a pas été déposée. Un rapport verbal a été adressé au grand prévôt au quartier général par le prévôt de la région à la fin d'août 1951.

M. Fulton:

D. A quelle date dites-vous qu'un rapport verbal a été adressé au grand prévôt?—R. Il a été fait au grand prévôt du quartier général par le prévôt de la région.

D. Le dix août?—R. Oui.

D. En août 1951?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Le vol perpétré à cette époque n'avait aucun rapport avec les mesures prises subséquemment et qui expliquent cette estimation de $50,000.

M. BENIDICKSON: Ce vol portait-il sur du matériel du génie?

Le TÉMOIN: Oui, il portait sur du matériel du génie.

M. FULTON: Je ne veux pas insister mais je crois qu'il est régulier de vous demander ceci: Relativement à ce que vous dites dans la colonne *j*), une cour d'enquête a-t-elle été convoquée à l'égard des pertes subies aux différentes dates mentionnées ou est-ce que tout cela est encore en instance?

Le TÉMOIN: Tout cela est encore en instance. La cour d'enquête n'a pas encore terminé ses travaux à ce sujet.

M. ADAMSON: Nous n'avons donc aucun renseignement sur les mesures qui ont été prises relativement à ce matériel du génie, je parle de renseignements immédiatement disponibles.

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons pas de renseignements en plus de ceux fournis par le ministre à la Chambre.

M. MACDONNELL: C'est un drôle de type. Il a volé des vêtements et aussi des menottes, comme en prévision de son sort.

Le PRÉSIDENT: Où voyez-vous cela?

M. MACDONNELL: Au numéro 11.

Le PRÉSIDENT: Attendons d'en arriver là.

M. BENIDICKSON: Cela n'a rien à voir à l'article que nous discutons.

Le PRÉSIDENT: Numéro 11.

Numéro 12?

M. HARKNESS: Où était la 27e Brigade canadienne d'infanterie lorsque cette épreuve a eu lieu?

Le TÉMOIN: Elle a été passablement déménagée, mais je vais vous donner le lieu exact. Elle était outre-mer à ce moment-là.

M. HARKNESS: Je me le demandais.

M. ADAMSON: Qu'entendez-vous pas "matériel attrayant"?

Le TÉMOIN: "Matériel attrayant" est l'expression employée dans les services militaires pour désigner la marchandise dont il est facile de disposer...

M. ADAMSON: Facile à vendre?

Le TÉMOIN: ...au marché civil. Les couvertures sont du matériel attrayant.

Le PRÉSIDENT: Numéro 13? Numéro 14?

M. HARKNESS: Au sujet du numéro 14, peut-on savoir un peu comment cela s'est passé? Les pertes subies à cette occasion me semblent être des plus remarquables,—$2,777 volés par un soldat le jour de la paye.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Harkness, ce vol a eu lieu le 1er avril cette année. L'enquête se poursuit.

M. MCILRAITH: L'incident a eu lieu au Japon.

M. HARKNESS: Bien que la chose soit survenue dernièrement, on devrait sûrement pouvoir nous donner quelques détails sur les circonstances de ce vol.

Le TÉMOIN: Nous ne possédons pas tous les faits sur cette affaire, mais il est arrivé que cet homme se trouvait à la distribution de la solde, s'empara d'un paquet de billets de banque dont le payeur devait se servir pour payer les soldats, et s'enfuit—et il s'en est tiré.

M. STEWART: Cet homme se cache-t-il parmi les indigènes?

Le TÉMOIN: Il n'a pas encore été appréhendé.

Le PRÉSIDENT: Il a pris la fuite.

M. ADAMSON: Le vol s'est commis au cours même d'une distribution de solde au Japon.

Le TÉMOIN: C'est exact. Je ne sais s'il est encore au Japon, mais nous ne l'avons pas encore retrouvé.

M. JAMES: Savez-vous le nom de ce soldat?

Le TÉMOIN: Oui, nous le savons.

M. STICK: Il ne manquerait que cela.

M. McILRAITH: La Couronne n'y perd rien, la perte étant couverte par une garantie.

Le TÉMOIN: Oui, tous les payeurs sont protégés par une garantie.

M. McILRAITH: La Couronne n'y perd rien.

M. STEWART: Je ne veux pas connaître le nom de ce soldat, mais peut-on savoir s'il fait encore partie de l'armée et ce qu'on a fait de sa solde et de ses allocations?

M. HARKNESS: Il les a obtenues.

Le PRÉSIDENT: Y compris sa gratification.

Le TÉMOIN: Il est porté déserteur. Bien entendu il n'a pas reçu de solde et il n'est pas admissible à une gratification.

Le PRÉSIDENT: Numéro 15.

M. MACDONNELL: Je trouve la chose très comique, mais elle semble indiquer un très grand relâchement.

Le PRÉSIDENT: De bien drôles de choses sont survenues au Japon et en Corée.

M. BENIDICKSON: On a bien volé un million de dollars de la maison Brinks à Boston.

M. MACDONNELL: Pas à la distribution de la paye.

M. CHURCHILL: D'autres vols ont-ils été commis à la distribution de la solde en ces dernières années?

Le TÉMOIN: C'est ici le seul cas en deux ans. Il y a sûrement eu d'autres cas de vols. Cela s'est déjà produit, sans doute, mais pas très souvent.

M. CHURCHILL: Êtes-vous sûr que cela soit déjà arrivé?

M. HARKNESS: C'est la première fois que j'entends parler d'une chose pareille.

Le TÉMOIN: Mes conseillers militaires me disent qu'ils n'ont pas connaissance que pareil cas se soit déjà produit, mais je crois me souvenir qu'une affaire analogue est survenue durant la guerre. Je peux me tromper.

M. FULTON: L'argent volé était-il en devises canadiennes ou en yens.

Le TÉMOIN: Ce sont des yens que l'on a volés.

Le PRÉSIDENT: Numéro 16.

M. HARKNESS: En ce qui a trait au numéro 16, lorsque nous avons commencé nos travaux, j'ai attiré l'attention du Comité sur cet article et je me suis informé à ce moment-là de la cour martiale. Pourrait-on nous lire les constatations de cette cour martiale?

Le TÉMOIN: J'ai ici le rapport de la cour d'enquête.

M. HARKNESS: Pourrions-nous entendre les constatations de la cour d'enquête?

Le PRÉSIDENT: Est-ce passablement long?

Le TÉMOIN: Le rapport est assez long.

M. McILRAITH: Donnez-nous-en lecture.

Le PRÉSIDENT: Donnez-nous alors lecture de ce rapport.

Le TÉMOIN: Voici les constatations de la cour:

1. En septembre 1950, l'officier du Génie pour la zone de l'Est du Québec, donna des instructions orales à l'officier suppléant du Génie du camp de Valcartier, le sous-officier breveté Smith, pour la coupe, durant l'hiver, de billes devant servir d'appuis ou de supports nécessaires au maintien des huttes de ce camp.

2. Lorsque l'officier régional du Génie donna ces instructions, il ne spécifia aucunement la quantité, les dimensions et la qualité du bois à couper. Smith n'a pas agi immédiatement sur réception des instructions de l'officier régional du Génie.

3. Les témoignages ont révélé qu'avant de procéder à la coupe des arbres dans cette région, il était d'usage que les ingénieurs communiquent avec M. R. G. Ray, forestier régional et directeur de la Station forestière expérimentale de Valcartier. Contrairement à cet usage, les ingénieurs n'ont pas communiqué avec M. Ray dans le présent cas.

4. La preuve révèle que Smith entretenait des relations amicales avec un nommé George Murphy, du village de Valcartier, lequel, à cette époque, travaillait pour le compte du Génie royal canadien, sous l'autorité de Smith.

5. En septembre 1950, Murphy se rendit à Valley-Junction (P.Q.) pour interviewer M. Wilfrid Cliche afin d'obtenir un permis de couper du bois d'œuvre dans la région de Valcartier, par l'intermédiaire de M. Wilfrid Cliche.

6. Le 5 octobre 1950, M. R. G. Ray délivra à M. Wilfrid Cliche un permis de coupe autorisant le requérant à couper et à transporter, sous la surveillance d'un garde forestier, une certaine quantité de bois d'œuvre de Hart-Hill.

7. Le 28 octobre 1950, M. Wilfrid Cliche vendit ses droits de coupe du bois à M. George Murphy.

8. Lorsque M. George Murphy fit l'acquisition des droits de M. Cliche, il n'avait ni fonds pour financer son entreprise ni contrats de vente du bois.

9. A la fin d'octobre 1950, Smith et Murphy conclurent une entente verbale pour faire couper du bois d'œuvre dans la région allouée par M. R. G. Ray à M. Wilfrid Cliche en ayant recours au personnel du Génie royal canadien.

10. Au début de novembre 1950, Smith confia à MM. Henri Lemelin, Michel Cardinal et les deux Joseph Martel, employés par le Génie royal canadien au camp de Valcartier, le soin de couper du bois d'œuvre à Hart-Hill, dans la zone même concédée à M. Wilfrid Cliche.

11. La preuve révèle nettement que M. George Murphy commença son exploitation avec l'aide d'employés du Génie royal canadien affectés à ce travail par Smith, comme il est indiqué ci-dessus, et lorsque ces employés du Génie furent retirés vers la fin de janvier, Murphy mit fin à son exploitation peu de temps après.

12. Deux ou trois semaines après que Murphy eut commencé son exploitation avec l'aide d'employés du Génie royal canadien, il embaucha quelques personnes auxquelles il confia des tâches plus légères; ses hommes et ceux du Génie royal travaillèrent toujours ensemble dans une exploitation combinée, sous la direction et la surveillance de Smith et Murphy, si bien que durant toute la période de cette exploitation, ni Smith ni Murphy ne pouvaient dire combien de bois avait été coupé par l'un ou l'autre groupe.

13. Le personnel désigné par Smith pour l'exécution de ce travail avait été choisi en raison de la grande expérience de ces hommes comme bûcherons, tandis que les deux plus jeunes avaient été embauchés par Murphy pour aider à titre de manœuvres ayant peu de connaissances de la forêt.

14. En décembre 1950, M. Cliche visita les lieux pour voir si Murphy observait les règlements et les conditions de son permis. Constatant que Murphy n'avait pas d'argent pour financer son exploitation, M. Cliche annula l'acte de vente passé le 28 octobre 1950, et décida d'exploiter l'entreprise en société avec Murphy.

15. Il fut alors convenu que M. Wilfrid Cliche financerait l'exploitation et que M. George Murphy dirigerait la coupe du bois, chacun partageant également les bénéfices. Conformément à cette entente verbale, M. Wilfrid Cliche avança à Murphy la somme de $3,316.

16. En même temps, Cliche exigea que Murphy fasse mesurer, par un mesureur breveté, tout le bois coupé à cet endroit.

17. Murphy, non plus que Smith, n'avisa Cliche du fait qu'une partie de ce bois d'œuvre avait été coupé par des membres du Génie royal canadien et appartenait à l'État. La cour est d'avis que Smith manqua très sérieusement à son devoir en gardant le silence, surtout quand il savait, comme le fait a été établi, que Cliche était le détenteur du permis de la coupe du bois dans cette région et qu'il finançait l'exploitation de Murphy.

18. Tout le bois coupé soit par Murphy, soit par le personnel du Génie royal dans cette région a été mesuré par M. André Audette, au nom de M. Wilfrid Cliche, sous la surveillance de Murphy. Il fut également mesuré par M. Ross pour la Division des forêts au nom de M. Cliche afin d'établir le montant de droits de coupe à verser d'après son permis et de lui permettre de prendre possession de son bois d'œuvre et d'en disposer à volonté.

19. Les dates et quantités mesurées par M. André Audette, sont les suivantes:

3 janvier 1951—16,150 pieds-planche, bois tendre.
5 janvier 1951—12,708 pieds-planche, bois tendre.
12 janvier 1951— 5,648 pieds-planche, bois tendre.
26 janvier 1951— 6,903 pieds-planche, bois dur (coupé par M. Fiset).
26 janvier 1951— 8,126 pieds-planche, bois dur (coupé par des membres du Génie royal canadien).

Les dates et quantités de bois mesurées par M. Ross se lisent comme il suit:

21 novembre 1950—1,230 pi. cu.—6,150 pieds-planche, bois tendre.
6 décembre 1950—2,035 pi. cu.—10,175 pieds-planche, bois tendre.
28 mars 1951—495 pi. cu.—2,470 pieds-planche, bois dur.
12 avril 1951—401 pi. cu.—2,005 pieds-planche, bois tendre.
12 avril 1951—3,734 pi. cu.—18,670 pieds-planche, bois dur.
26 avril 1951—443 pi. cu.—2,215 pieds-planche, bois tendre.
26 avril 1951—1,725 pi.cu.—8,625 pieds-planche, bois tendre.
26 avril 1951—729 pi.cu.—3,645 pieds-planche, bois tendre.

Les 5,648 pieds-planche de bois tendre mesurés par M. André Audette le 12 janvier 1951, ont été coupés entièrement par M. George Murphy et ses deux aides.

Tout le reste du bois tendre mesuré par M. André Audette a été coupé par les trois membres du Génie royal canadien, avec l'aide de deux jeunes hommes embauchés par M. George Murphy, ces derniers ébranchant les arbres.

Les 8,126 pieds-planche de bois dur mesurés par M. André Audette le 26 janvier 1951, ont été coupés par les deux Martel et Cardinal, membres du Génie royal canadien.

Les faits consignés à l'alinéa (C) ci-dessus ont été vérifiés par la cour qui a fait identifier ce bois d'œuvre par les mesureurs et les bûcherons sur les lieux.

20. A la fin de janvier 1951, Cliche vendit à M. Henri-Charles Leduc, marchand de bois du village de Valcartier, 9,162 pieds-planche de bois tendre, ce bois faisant partie du lot mesuré par M. André Audette le 3 janvier 1951. Ce bois était empilé près du monte-pente des skieurs où les hommes du Génie royal ont commencé la coupe des arbres, et comme ils furent seuls à cet endroit pendant à peu près trois semaines, la cour est d'avis que le bois d'œuvre vendu à la scierie de M. Leduc a été coupé par les membres du Génie royal. Il faut noter que ce bois a été vendu parce que Smith a donné à Murphy des instructions pour que celui-ci nettoie la place pour les exercices d'hiver. Par conséquent, la cour est également d'avis que Smith eut connaissance de cette vente et aussi du fait que les employés du Génie avaient fait la coupe de ce bois.

21. Il est révélé dans la preuve que Murphy était à la solde du Génie royal canadien pendant qu'il travaillait à son propre compte à Hart-Hill durant les mois de novembre et décembre 1950.

22. D'après le témoignage du caporal suppléant Desmoreaux, qui affirme sous serment n'avoir eu aucune connaissance de l'exploitation en cours à Hart-Hill, malgré qu'il ait été le contremaître des contremaîtres, et d'après le témoignage de M. Henri Lemelin et M. Ludger Bilodeau, qui affirment sous serment que Smith leur a demandé le silence sur ces opérations, la cour peut conclure qu'une espèce d'entente secrète existait relativement à cette exploitation entre Smith et Murphy.

23. Tous les faits révélés au cours des témoignages indiquent clairement que Smith et Murphy menaient leur entreprise en société à Hart-Hill et que Smith, lors du règlement définitif des comptes, ménagea les intérêts de son associé plutôt que ceux du ministère de la Défense nationale.

24. La preuve révèle en outre qu'au moment où eut lieu ce règlement final entre Smith et Murphy, le lieutenant-colonel Taschereau instituait une enquête sur cette affaire et, malgré que le rapport reçu par Smith sur cette enquête indiquât que les faits y contenus n'étaient pas les faits réels tels qu'il les connaissait, Smith n'a rien fait pour les rectifier; c'était en outre à cette époque, et seulement à cette époque, que les employés du Génie décidèrent d'essayer de séparer leur bois d'œuvre de celui appartenant à Cliche.

25. La cour est d'avis qu'au cours de son témoignage l'officier de zone du Génie n'a pas accordé à la cour sa collaboration pleine et entière et traita cette affaire très à la légère. Son indifférence totale à l'égard du rapport préparé par le lieutenant-colonel Taschereau, le 31 janvier 1951, relativement au mésusage du personnel du Génie royal canadien, témoigne chez lui d'un défaut de surveillance appropriée et efficace.

M. FULTON: Je sais que le témoin parle depuis assez longtemps et qu'il en a encore pour une heure, mais j'aimerais bien qu'il parle un peu plus fort.

Le PRÉSIDENT: Je ne cesse de le lui dire, mais il s'en tire très bien.

Le TÉMOIN: Recommandations.

Des mesures disciplinaires devraient être prises contre Smith, en vertu de l'article 40 de l'*Army Act,* pour conduite préjudiciable au bon ordre et à la discipline militaire alors qu'il a permis, pendant qu'il remplissait les fonctions d'officier du génie du camp de Valcartier, à des

membres de son personnel de travailler pour le compte d'un civil; une accusation alternative de négligence devrait être portée contre Smith pour relâchement dans l'exécution de ses fonctions à titre d'officier suppléant du génie du camp, accusation portant qu'il n'a pu rendre compte du travail accompli par son personnel à Hart-Hill durant les mois de novembre et décembre 1950 et janvier 1951.

Bien que le travail accompli par l'officier du Génie de la zone de l'Est du Québec ait été en général bon et satisfaisant et qu'il ait disposé d'un personnel réduit, on ne comprend pas bien pourquoi, lorsque son attention fut attirée sur le fait que le commandant de la zone avait entrepris une enquête sur le mésusage du personnel du Génie royal canadien au camp de Valcartier, il n'a rien fait pour vérifier personnellement la véracité du rapport préparé par le lieutenant-colonel Taschereau, le 31 janvier 1951. S'il avait fait cette vérification, les faits véritables auraient été mis au jour et la présente cour d'enquête aurait évité tout ce travail et ces dépenses.

Il est recommandé que M. George Murphy, employé par le Génie royal canadien, soit congédié et que son cas soit déféré aux autorités civiles compétentes.

Le PRÉSIDENT: Dites-nous à présent ce qui s'est passé. Au lieu de renseignements, nous voulons savoir ce qui s'est produit.

Le TÉMOIN: Smith a comparu devant une cour martiale générale les 9, 10, 11, 12, 13 et 14 juillet 1951 devant répondre à deux chefs d'accusation: Premièrement, négligence préjudiciable au bon ordre et à la discipline militaire; puis, conduite préjudiciable au bon ordre et à la discipline militaire.

Il plaida non coupable aux deux chefs d'accusation; il fut jugé non coupable sur le premier chef d'accusation et coupable sur le second.

Il fut condamné à une réprimande sévère.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il autre chose? Murphy a-t-il été mis en accusation?

Le TÉMOIN: De plus, il fut ordonné de priver Smith de solde et d'allocations pour une durée de 56 jours, c'est-à-dire du 4 mai 1951 au 9 juillet 1951. Lorsque cette affaire est survenue, on songeait à accorder à Smith une commission en reconnaissance de ses dix-huit ans et demi de service, mais, bien entendu, ses chances d'avancement sont finies.

M. HARKNESS: Comme le recommandait le rapport de la cour, Murphy a-t-il été poursuivi devant les tribunaux civils?

Le TÉMOIN: La cour recommanda qu'il soit congédié et il l'a été, mais il n'y avait pas suffisamment de preuve pour le poursuivre devant les tribunaux civils.

M. HARKNESS: Le ministère a-t-il fait un calcul estimatif de la valeur du bois perdu à cette occasion, ou de la perte au ministère du temps de ses hommes?

Le TÉMOIN: Il n'y a pas eu moyen de déterminer au juste les pertes subies. La question était de savoir combien de temps a été consacré par le personnel du Génie à la coupe de bois vendu à quelqu'un ou par quelqu'un. Il n'a pas été possible de déterminer le montant de perte.

M. HENDERSON: Smith a-t-il été muté après cela?

Le TÉMOIN: Il a été muté à la zone de l'Ouest ontarien à un poste inférieur.

M. STICK: Y a-t-il du bois d'œuvre à cet endroit?

M. HENDERSON: Quel poste occupe-t-il là-bas?

Le TÉMOIN: Je ne saurais dire au juste, mais c'est un poste qui ne lui laisse aucune possibilité de récidiver.

M. FULTON: Puis-je savoir si l'officier du Génie dont on fait mention ici et là dans le rapoprt que M. Armstrong a lu est bien Smith. A une ou deux occasions, Smith était désigné sous le titre d'officier suppléant du Génie et ensuite vous faisiez assez souvent allusion à l'officier du Génie.

M. HARKNESS: Je pense qu'il s'agissait de l'officier de zone du Génie.

Le TÉMOIN: L'officier du Génie en question était, je crois, l'officier de zone du Génie. Smith était officier suppléant du Génie au camp de Valcartier. L'officier du Génie dont il est question dans les conclusions de la cour a été muté à Toronto et occupe un poste subalterne—où il est soumis à une surveillance étroite.

M. MACDONNELL: Aucune accusation n'a été portée contre lui.

Le TÉMOIN: Il n'a pas été mis en accusation. Il n'y avait aucune preuve sur laquelle baser une accusation.

M. HARKNESS: Toute cette affaire me paraît bien embrouillée.

M. FULTON: J'ai cru qu'à un endroit du rapport la cour affirme que l'officier du Génie avait fait preuve de négligence en ne donnant pas immédiatement suite au rapport présenté par le colonel Taschereau?

Le TÉMOIN: Oui, le rapport dit bien que, de l'avis de la cour, l'officier du Génie n'a pas pleinement coopéré.

M. MACDONNELL: Cela n'est-il pas préjudiciable au bon ordre et à la discipline militaire?

Le PRÉSIDENT: Les recommandations ne contiennent-elles rien relativement à l'autre officier?

Le TÉMOIN: Oui. "Bien que le travail accompli par l'officier du Génie... ait été en général bon et satisfaisant et qu'il ait disposé d'un personnel réduit..."

M. FULTON: On a jugé que c'était là une circonstance atténuante et, par conséquent, il n'a pas été pris de mesures disciplinaires autres que celles que vous nous avez indiquées?

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. FULTON: Les témoignages entendus à la cour d'enquête ou à la cour martiale fournissent-ils quelque indication de bénéfices pécuniaires que Smith aurait réalisés à son compte?

Le TÉMOIN: Il n'y eut aucune constatation que Smith a fait un profit.

M. HARKNESS: Il y a une forte présomption.

Le TÉMOIN: On peut certainement entretenir des doutes à ce sujet.

M. Fulton:

D. Je me demande si les accusations portées contre lui et la preuve sous les deux chefs avaient purement trait à sa conduite négligente et au fait de s'être servi de personnel militaire pour des ouvrages civils, ou s'il a été prouvé que sa faute a consister à réaliser un profit personnel des travaux qu'il accomplissait pour l'armée?—R. Les accusations furent portées contre Smith après que les pièces du dossier eurent été revues par le juge-avocat général. Il n'y avait aucune preuve permettant d'accuser Smith d'avoir fait un profit dans cette affaire. L'accusation portée contre lui avait trait à sa conduite.

D. Seulement en raison de l'emploi irrégulier du personnel?—R. Oui.

M. Hunter:

D. L'a-t-on rétrogradé? Smith a-t-il encore le grade de sous-officier breveté?—R. Il est encore sous-officier breveté.

D. A-t-on songé à le rétrograder?—R. La cour le condamna à la réprimande, et le fait de le rétrograder aurait constitué une double punition. Il est passé en cour martiale et la peine imposée fut une réprimande.

Comme je vous l'ai expliqué, il était à la veille d'obtenir son brevet d'officier et cela, en fait, équivaut à rétrogradation.

M. STICK: Quels étaient les membres du conseil d'enquête?

Le TÉMOIN: Le président était le lieut.-col. A. Miller, qui est chef du Service technique de l'électricité et de la mécanique pour la région militaire de Québec. Les membres étaient le major P. E. Jellie, de l'état-major du quartier général, Québec; le capitaine R. Dion, de l'état-major du quartier général, Québec; le lieutenant K. Berry, de la 5e compagnie des travaux, Génie royal canadien.

M. STICK: Qui étaient les membres de la cour martiale?

Le TÉMOIN: Le colonel Lockhart en était président, mais je n'ai pas les noms des membres. Je m'en informerai pour vous.

M. FULTON: Vous avez bien dit qu'un recouvrement a été obtenu de Smith au moyen d'une retenue de solde.

Le TÉMOIN: La retenue de solde imposée à Smith pendant 56 jours tient au fait qu'il ne remplissait pas ses fonctions lorsqu'en instance de procès. Ce sont 56 jours durant lesquels il n'a pas travaillé.

M. HARKNESS: Il était aux arrêts, simples ou de rigueur, durant ce temps.

M. ADAMSON: De combien de pieds s'agissait-il. Vous avez mentionné plusieurs mille...

Le TÉMOIN: La commission d'enquête a mentionné les chiffres sans en faire le total. Je les ferai additionner et je vous communiquerai le résultat.

M. MACDONNELL: N'est-il pas raisonnable de croire que dans ces travaux forestiers, qui semblent avoir été d'envergure, plusieurs personnes aient été en mesure de se rendre compte si tout était en règle ou non? Croit-on que Smith était seul impliqué. J'ai de la difficulté à le croire, mais peut-on prendre pour acquis que les autorités ont décidé que Smith était seul coupable, qu'il était le seul militaire coupable?

Le TÉMOIN: La commission d'enquête a examiné toutes les circonstances et je vous ai déjà lu ses conclusions. Smith était le seul militaire impliqué. Il y avait de plus Murphy, qui était un civil.

Le PRÉSIDENT: Numéro 17.

M. STEWART: Au sujet du numéro 17...

M. ADAMSON: Je crois qu'on connaît maintenant le nombre total de pieds.

Le TÉMOIN: Il s'agit de 50,424 pieds.

M. HARKNESS: Une liste nous donne 36,000 ou 37,000 et l'autre...

Le PRÉSIDENT: Un instant.

M. HARKNESS: Il y en a environ 86,000 en tout.

Le PRÉSIDENT: C'est tout écrit et vous pouvez faire le total vous-mêmes, mais nous allons essayer de vous le donner dans un instant.

M. STEWART: Le numéro 18 déclare qu'il n'y a pas eu de négligence de la part du personnel de l'unité. Pourquoi dit-on cela?

M. THOMAS: Il s'agit là du numéro 18.

Le PRÉSIDENT: Nous allons étudier 17 et 18 ensemble.

Le TÉMOIN: D'après moi, ça n'a pas grande importance.

M. STEWART: Vous constatez, par exemple, qu'à 17 et 19, on dit en toutes lettres qu'il n'y a eu aucune négligence de la part du personnel de l'unité, mais qu'une telle constatation n'est pas faite par les officiers enquêteurs sous la rubrique "autres vols"; je me demande si cela n'a pas une certaine importance.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas que ce soit significatif dans ces autres cas. Vous pouvez supposer qu'il n'y a pas eu négligence,—que cela soit exprimé ou non,—du moment qu'on ne dit pas explicitement que des poursuites ont été intentées contre un militaire.

Le PRÉSIDENT: Les numéros 17, 18, 19, 20, 21 et 22.

M. CHURCHILL: J'ai une question à poser. Pourriez-vous me dire le calibre et le nombre de cartouches des armes portatives et des munitions dont on parle?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il vous faut donner le temps de répondre lorsqu'on essaie de vous donner les réponses sur-le-champ.

Numéro 20, Dépôt de munitions nº 37 du Corps des magasins militaires, Kamloops.

Le TÉMOIN: On m'a demandé la quantité et le genre de munitions qui ont été volées. Il y avait deux caisses, l'une contenant 1,000 cartouches à balle pour armes portatives calibre 30·30; et 1,500 cartouches à balle, ·30", M.H.

M. STICK: Au numéro 20, colonne (h), vous dites "vols de matériel par des personnes inconnues", puis dans vos remarques vous dites "vol présumé". Vous croyez qu'il s'agit de vol dans une colonne, puis vous affirmez qu'il s'agit de vol dans une autre. Comment expliquez-vous cela?

Le TÉMOIN: L'enquête de la police était peu concluante, mais les circonstances entourant la disparition portaient à croire qu'il s'agissait de vol. C'est pourquoi nous l'avons indiqué.

M. CHURCHILL: Sommes-nous encore au numéro 20?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. CHURCHILL: Des chargeurs ou des magasins de fusil Bren ont-ils été volés en même temps?

Le TÉMOIN: Je vous ai donné les renseignements complets au sujet du vol.

Le PRÉSIDENT: Les numéros 21, 22, 23 et 24. Y a-t-il des questions?

Nous en sommes donc aux pertes causées par le feu, Armée canadienne, 1951-1952. Est-ce qu'il y en a dans la région de l'Est? Dans la région de Québec?

M. FULTON: Ces trois incendies au camp de Valcartier, numéros 5, 6 et 7, ont eu lieu presque ensemble,—deux du moins,—et le troisième, cinq mois plus tard. M. Armstrong pourrait-il nous dire quelles mesures additionnelles de précaution contre le feu ont été prises à ce camp. Il y a eu de grosses pertes à cet endroit.

Le PRÉSIDENT: Je vous en prie, donnez le temps au témoin de répondre.

Le TÉMOIN: Puis-je prendre note de votre question et y trouver la réponse? Je n'ai pas ces renseignements.

M. STEWART: On donne apparemment un avis de la prise d'un inventaire. Y a-t-il quelque relation entre ces avis et la date des feux?

Le TÉMOIN: Ce préavis d'inventaire ne se donne qu'aux dépôts d'approvisionnement principaux, tel que celui que vous avez visité l'autre jour. Dans les cas dont il s'agit ici, c'est-à-dire les unités, le quartier-maître est tenu de faire un inventaire mensuel de ses approvisionnements. La façon de procéder est différente de celle suivie au dépôt principal.

Le PRÉSIDENT: Région du Centre?

M. HENDERSON: Au sujet du numéro 19...

Le PRÉSIDENT: Barriefield.

M. Henderson:

Q. De quelle sorte de matériel s'agit-il? En avez-vous une liste? On parle de "matériel du Génie" et j'aimerais savoir de quoi il s'agit exactement. —R. Il s'agissait de matériel du Génie, mais je n'ai pas le détail. On peut dire en général que ce sont des outils, de l'équipement et des matériaux de construction.

Q. Pourriez-vous en trouver une liste?

M. FULTON: Au sujet du numéro 11, région du Centre, j'aimerais attirer l'attention du Comité sur le fait qu'il y a eu une perte par le feu de $175,000, dont $100,000 de matériel militaire au camp de Petawawa. Bien qu'il ne nous soit pas permis d'étudier la question plus à fond pour le moment, je crois que le Comité devrait prendre note du fait qu'il s'agissait tout probablement ici de dissimuler les vols qui ont eu lieu.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous avez très bien fait d'attirer notre attention là-dessus, mais votre dernière affirmation pourrait fort bien être inexacte.

M. FULTON: Il faut bien se rendre à l'évidence.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais il n'y a pas d'évidence ici.

M. DICKEY: Il y a une chose qui est évidente. Cette liste-ci vise du matériel militaire tandis que les vols dont M. Fulton a parlé portaient sur du matériel du génie.

Le PRÉSIDENT: Cessons de faire des conjectures.

Numéro 20.

M. THOMAS: Savez-vous à peu près la quantité de matériel dont il s'agit à cet item?

Le TÉMOIN: Cette quantité reste à être déterminée par le conseil d'enquête, qui n'a pas encore soumis son rapport.

M. ADAMSON: Les pertes à Petawawa n'étaient pas exclusivement de matériel du Génie; il y en avait d'autres, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Je ne puis pas vous répondre, car je ne sais trop quelle est l'étendue de la perte ou de quel matériel il s'agit. Je n'ai pas encore vu le détail.

M. HUNTER: Pourriez-vous nous dire ce qu'est une "lampe chauffante"?

Le PRÉSIDENT: Qu'entend-on par lampe chauffante dans l'argot militaire?

Le TÉMOIN: Il s'agit d'une lampe électrique à rayons infra-rouges, pour traitements à la chaleur.

M. STEWART: Au sujet du numéro 20,—comment fait-on le compte du matériel? Je suppose qu'il y a une liste des différents articles dans les casernes, et qu'on pourrait ainsi se rendre compte très facilement de leur total en faisant l'addition des diverses listes. Ne serait-il pas possible ainsi d'obtenir au moins la valeur nominale du matériel des casernes?

Le TÉMOIN: La baraque dont il est fait mention ici est la salle de visite sanitaire. Il s'y trouvait deux sortes de matériel,—le mobilier meublant qui serait constaté au répertoire; il s'y trouverait aussi des articles consommables. Il n'est pas fait d'inventaire de ces derniers articles, et leur quantité ne peut donc être constatée.

M. STEWART: C'était un des endroits où l'on consomme ces approvisionnements?

Le TÉMOIN: Oui.

M. FULTON: Le numéro 18 indique une perte de $285,200...

Le PRÉSIDENT: Le numéro 19?

M. FULTON: Vous avez raison, 19. La perte fut ocacsionnée par un feu provoqué par une cheminée défectueuse, et l'on a signalé que les cheminées furent vérifiées à d'autres endroits du même genre pour voir si elles ne faisaient pas également défaut.

Êtes-vous au courant de ce que cette vérification donna? S'agissait-il d'un défaut qui se retrouvait dans toutes les bâtisses de cette catégorie, ou existait-il seulement dans la bâtisse en question?

Le TÉMOIN: On s'aperçut que le défaut existait dans quatre bâtisses, qui furent réparées.

M. FULTON: Mentionne-t-on quand la bâtisse fut construite?

Le PRÉSIDENT: Le numéro 19, à Barriefield?

M. STEWART: Oui.

Le TÉMOIN: La bâtisse fut construite en 1939.

M. THOMAS: Quel genre de construction était-ce?

Le TÉMOIN: Elle était construite en bois.

M. FULTON: On a fini de vérifier ces bâtisses, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui.

M. ADAMSON: J'ai obtenu des renseignements à ce sujet: il s'agissait de bâtisses d'été. Faudrait-il modifier le devis de toutes ces bâtisses pour obvier à ce danger?

Le TÉMOIN: La bâtisse en question était du genre salle d'exercice, et toutes les bâtisses ne sont pas du même genre. Toutes les bâtisses où un défaut semblable pouvait exister furent vérifiées, et on le retrouva dans quatre bâtisses, qui furent réparées.

M. ADAMSON: C'était à cause de la construction et du briquetage des cheminées, je crois.

Le TÉMOIN: La construction de la cheminée même était apparemment fautive.

M. Fulton:

D. Peut-on en rendre l'entrepreneur responsable? Les plans furent-ils dessinés par des civils ou par le ministère?—R. J'ai appris que les plans de la bâtisse avaient été conçus par des architectes de l'extérieur et que le travail fut exécuté à forfait. Elle fut construite en 1939, vous ai-je dit, et il n'a apparemment pas été possible de faire de réclamation contre l'entrepreneur ou l'architecte.

D. Je crois moi aussi que ce serait bien difficile, mais pouvez-vous m'assurer qu'on en a fait étudié la question, ou s'agit-il de votre propre opinion?—R. Je m'informerai.

Le PRÉSIDENT: Région des Prairies, numéros 22, 23 et 24.

M. FULTON: Au sujet du numéro 22, M. Armstrong pourrait-il me dire si on a reçu le rapport? Selon toute apparence, il a été renvoyé pour plus ample informé au sujet de la responsabilité. L'a-t-on renvoyé au quartier général ou les autorités locales l'ont-elles encore en main?

Le TÉMOIN: Le quartier général ne l'a pas encore reçu. L'enquête se poursuit encore.

M. THOMAS: Avez-vous un relevé du matériel compris dans le numéro 23?

Le TÉMOIN: Ce numéro ne vise aucun matériel.

M. THOMAS: Il ne s'agit que de dommages à la salle des chaudières.

Le TÉMOIN: Il est question d'une seule bâtisse, et les seuls dégâts furent ceux causés à la salle des chaudières.

M. Churchill:

D. J'aimerais vous poser une question d'ordre général au sujet des approvisionnements. Lorsqu'on indique qu'il y a eu une perte d'approvisionnements d'une valeur de tant, serait-il possible de vérifier s'il y a eu une perte d'armes non attribuables au feu, ou est-ce que des pertes d'armes sont incluses dans ces chiffres-ci?—R. Il peut y avoir eu pertes d'armes dans certains de ces feux. Il est possible de vérifier la sorte d'approvisionnements perdus, et nous le faisons. Ces détails ne sont pas indiqués ici.

D. Dans les diverses enquêtes, a-t-on trouvé des cas où le compte des armes ne s'y trouvait pas? A-t-on relevé des indices qui portent à croire que des armes furent volées de magasins qui furent incendiés par la suite?—R. Aucun que je sache. Rien ne porte à croire que ces feux sont liés à des vols qui les auraient précédés.

D. Voici où je veux en venir. On indique ici qu'il y a eu perte totale d'approvisionnements valant telle somme, mais lorsqu'il est question d'armes, ces armes ne seraient détruites qu'en partie, et de cette façon il serait facile de s'assurer s'il y a eu des pertes avant le feu.—R. Oui, ce serait possible. Les objets récupérés seraient examinés. Les armes sont toutes numérotées et ces numéros sont inscrits sur des fiches individuelles. On tient un compte complet des armes et de l'endroit où elles sont. S'il est possible d'identifier ce qui est sauvé du feu, ce serait fait.

Le PRÉSIDENT: Numéros 20 et 28, région des Prairies et région de l'Ouest.

M. Fulton:

D. Au sujet du numéro 25, le rapport des enquêteurs indique que la cause de l'incendie est inconnue, que la bâtisse était inoccupée à l'époque; il contient de plus le commentaire suivant: "Le commandant de la région est prié de s'assurer que les bâtisses inoccupées sont en sûreté." Pourriez-vous me dire pourquoi on se sert du mot sûreté ici en relation avec le feu?—R. On veut dire s'assurer que les bâtisses inoccupées sont fermées à clef.

D. Se peut-il que ce feu ait été mis par quelqu'un qui serait allé dans la bâtisse, aurait pu y passer la nuit et y aurait fumé? Qu'est-ce qu'on a voulu dire?—R. Cette bâtisse n'était pas sous clef, et il y avait quelques indices portant à croire que des enfants s'y étaient introduits et qu'ils avaient peut-être mis le feu.

D. La bâtisse était inoccupée au moment du feu et vous me dites qu'on demande maintenant au commandant de la région de s'assurer que les bâtisses inoccupées sont fermées à clef. Quelle était la situation au moment du feu? Il ne serait sûrement pas raisonnable de croire qu'il était parfaitement normal de les laisser débarrées. Ce que je désire savoir, c'est si l'on a pris des meures contre la personne qui a laissé la bâtisse vide sans fermer la porte à clef.—R. On m'a dit qu'une employée qui y travaillait,—il s'agissait d'un poste de T.S.F., comme vous le savez, et c'était la salle de radiotélégraphie,—avait travaillé durant la soirée dans la bâtisse, et lorsqu'elle partit, elle ferma à clef la salle de radiotélégraphie mais laissa la porte extérieure ouverte.

M. Henderson:

D. J'aurais une observation à faire. Je vois au numéro 27 que la perte date du 30 novembre 1951, qu'on en a fait rapport au quartier général de la Défense nationale le 2 décembre 1951, et que le rapport de la commission n'a pas encore été reçu. Et au numéro 15, nous constatons que la perte a eu lieu le 28 août 1951, quelle a été signalée au quartier général de la Défense nationale le même jour, mais que le rapport de la commission n'a pas non plus été transmis. Ces enquêtes pourraient probablement être hâtées. Elles paraissent être très lentes. Pourrait-on s'informer de ce qui est arrivé dans ces

cas-ci? Quant au numéro 15, par exemple, le feu a eu lieu il y a environ neuf mois.—R. Le rapport au sujet de l'incendie du mois d'août a été reçu, mais il fut retourné pour plus ample informé, et ne nous est pas encore revenu.

D. L'incident visé par le numéro 27 date d'environ six mois.—R. Je ne sais pas si la même chose s'applique au numéro 27. Le retard dans ce cas-là pourrait être attribuable à la distance, mais je m'informerai si le rapport n'aurait pas été reçu et renvoyé.

M. THOMAS: Au sujet du numéro 28, on indique que la bâtisse n'avait pas de valeur. Est-ce un abri isolé, ou quoi?

Le TÉMOIN: Ce n'était qu'un abri du genre de ceux que vous avez vus au dépôt central n° 26 des magasins militaires, et dont on se sert pour mettre du matériel à couvert.

Le PRÉSIDENT: Région militaire de l'Est.

Région de Québec.

M. Harkness:

D. Au sujet de la région de Québec, je viens de compter les feux qui se sont produits dans cette région, et j'en trouve trois de plus à Valcartier, ce qui, avec les cinq précédents, fait huit incendies en deux ans, et le montant de la perte est considérable. Il me semble que cela indique de la négligence ou de l'incompétence dans l'application des mesures de protection. C'est beaucoup d'incendies en deux ans.—R. N'oubliez pas que le camp de Valcartier est très vaste et que c'est un vieux camp composé de bâtisses temporaires en bois, de vieilles bâtisses en bois.

D. A-t-on pris des mesures spéciales de protection contre le feu à Valcartier à la suite de ces nombreux incendies?—R. Il y existe un système de protection d'application constante. Si le conseil d'enquête recommande que des mesures spéciales soient prises, elles le sont. Dans le cas de Valcartier, je n'ai pas de détails.

M. HUNTER: Je me demande si le montant indiqué pour la valeur des immeubles représente leur prix de remplacement. Comment cette valeur est-elle établie?

Le TÉMOIN: Si la bâtisse n'est pas complètement détruite, on calcule la valeur d'après le coût des réparations; si elle est complètement détruite, sa valeur est le coût initial moins la dépréciation.

M. HARKNESS: Je peux admettre que des incendies éclatent ici et là pour des causes diverses, mais il me semble que lorsqu'il y en a autant qu'à Valcartier, on devrait prendre ce que j'appellerais des mesures spéciales.

Le TÉMOIN: On a pris des mesures spéciales à Valcartier. Le commandant de la région militaire de Québec a envoyé des experts à Valcartier pour y poursuivre une enquête et recommander les mesures appropriées à prendre en vue de la protection contre l'incendie. Ils ont soumis leur rapport. Je ne l'ai pas par devers moi, mais je puis me le procurer.

M. WEAVER: Combien de bâtisses y a-t-il en tout à Valcartier?

Le TÉMOIN: Je vais m'informer. Je n'ai pas le chiffre exact, mais on me dit qu'il y a de 400 à 500 bâtisses séparées à Valcartier.

Le PRÉSIDENT: Région militaire du Centre, numéros 37 à 41.

M. Harkness:

D. Au sujet des numéros 38 et 39, monsieur le président, on soupçonne que les feux de Petawawa ont été mis délibérément et on lit en marge: "Enquête de la Gendarmerie royale du Canada et de la police provinciale peu concluante." Des investigations se poursuivent-elles encore à ce sujet?—R. On est encore à faire enquête, bien qu'on n'ait pas encore découvert de preuves concluantes.

D. Quelles étaient les raisons de soupçonner que ces incendies avaient été allumés volontairement?

Le PRÉSIDENT: Je crois...

M. HARKNESS: Je trouve cette question tout à fait pertinente.

Le PRÉSIDENT: Très bien, posez-la.

Le TÉMOIN: Nous tenons cela de la Gendarmerie royale du Canada, qui a fait enquête et qui soupçonne que les incendies avaient été allumés volontairement. Je ne puis vous dire quels sont ses motifs.

M. HARKNESS: Vous n'avez pas de détails à ce sujet?

Le TÉMOIN: Non.

M. FULTON: Est-ce l'un des sujets sur lesquels porte l'enquête générale que l'on poursuit actuellement?

Le TÉMOIN: Aucunement. L'enquête ne porte pas sur ce sujet dans le moment, mais il est naturellement possible qu'on en institue une plus tard.

M. BENIDICKSON: Que voulez-vous dire? Une sorte de poursuite criminelle?

M. FULTON: Trois enquêtes sont actuellement en cours: celle de la Gendarmerie royale, celle de M. Currie et celle de la police militaire. Je me demande si les trois, ou l'une d'entre elles, portent sur la question des feux que l'on soupçonne avoir été mis volontairement.

Le TÉMOIN: Cette enquête, évidemment, est menée à la fois par la police militaire et par la Gendarmerie royale du Canada.

Le PRÉSIDENT: Il paraît évident que cette enquête n'a rien à voir avec celles qui se poursuivent présentement. Elle dure depuis 1950.

M. FULTON: Puisque c'est là la situation, j'estime qu'il nous est permis de poser des questions à ce sujet. Pourriez-vous me dire si l'on a resserré les mesures de sécurité au camp de Petawawa parce qu'on soupçonnait que les feux avaient été allumés intentionnellement, et aussi si l'on est d'avis qu'ils auraient été provoqués afin de dissimuler un vol de matériel?

Le TÉMOIN: Je vais prendre ces questions en note. Je n'ai pas le détail par devers moi.

Le PRÉSIDENT: Région militaire des Prairies, numéros 42 à 45.

M. THOMAS: Au numéro 43, il est expliqué qu'on croit que l'incendie de la salle d'exercice de Grenfell (Saskatchewan) était dû à une cheminée défectueuse. S'agit-il d'une cheminée du genre de celle de Barriefield.

Le TÉMOIN: Non, il ne s'agit pas du même genre de cheminée.

Le PRÉSIDENT: Région militaire de l'Ouest, numéros 46 à 51.

M. Fulton:

D. Au sujet du numéro 14, dans tous ces cas d'incendies dont la cause prouvée ou présumée est la négligence des fumeurs, M. Armstrong pourrait-il nous dire quelles punitions sont infligées à ces fumeurs imprudents, et aussi quelles sont les mesures prises pour empêcher de fumer?—R. Les ordres relatifs aux incendies prescrivent que dans certains endroits, comme chez le quartier-maître, il est défendu de fumer. Tout militaire qui désobéit à ces ordres est mis en accusation. Pour la première infraction il serait normalement jugé par voie sommaire, et la répression disciplinaire serait déterminée par le commandant. Il s'agira généralement de perte de solde. S'il récidive, une peine plus sévère sera imposée. Les employés civils sont généralement congédiés s'ils commettent cette infraction plus d'une fois.

D. Je me rends compte que la perte de solde est une des punitions les plus efficaces qu'on puisse imposer.

M. STICK: On devrait plutôt priver les coupables de cigarettes.

M. FULTON: M. Armstrong pourrait-il nous dire si le ministère a songé à émettre une directive aux chefs d'unité recommandant que ceux qui fument dans des endroits où cela est défendu soient punis aussi sévèrement que possible. On nous a déjà fait part de pertes considérables causées par des fumeurs imprudents.

Le TÉMOIN: On n'a pas, à ma connaissance, émis de directive spécifiant la punition que les chefs d'unité sont censés imposer dans des cas semblables. Il pourrait cependant y en avoir une et je m'informerai à ce sujet.

D. Que pense-t-on de cette question, au ministère, monsieur Armstrong? S'inquiète-t-on à tort des pertes causées par les fumeurs négligents?—R. On trouve ces pertes très sérieuses, et on prend tous les moyens possibles pour empêcher les gens de fumer dans ces endroits. Comme je viens de vous le dire, les employés civils qui désobéissent à ces ordres sont congédiés. Un militaire serait évidemment puni et la sévérité de la punition dépendra du nombre d'infractions, mais on considère toujours que c'est une infraction grave.

D. Ce que je veux savoir, et je crois qu'il s'agit d'une question qu'on peut très bien vous poser, c'est si, au ministère, on croit que le nombre des pertes causées par des fumeurs imprudents indique que les mesures prises sont suffisantes et produisent les résultats voulus, ou si on n'a pas plutôt l'impression, depuis un an disons, que la situation s'aggrave et qu'on devra y voir?—R. Comme je vous le disais, les mesures prises sont très sévères. Rien ne nous porte à croire que la situation est plus grave que par le passé. Dans une organisation de ce genre, il faut s'attendre que certaines personnes fument dans des endroits défendus. Ces personnes sont punies sévèrement.

D. Dois-je comprendre qu'à votre avis les pertes dues à cette cause ont été réduites au strict minimum?—R. C'est là mon opinion. Nous nous efforçons toujours de diminuer le nombre de ces pertes, mais nous ne trouvons pas qu'elles sont excessives ou extraordinaires, ni que les mesures prises pour empêcher les individus de fumer dans les endroits défendus sont insuffisantes.

D. Le ministère s'est-il aperçu que dans certains de ces cas, les punitions imposées étaient un peu trop sévères, eu égard à la gravité de l'infraction? S'est-on vu forcé de remédier à cet état de choses?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Région militaire de l'Ouest,—nous avons terminé les incendies et nous passons maintenant aux radiations. Numéro 1. Monsieur Weaver?

M. WEAVER: Monsieur le président, au sujet de cette liste, qui indique les pertes totales dues à la fraude, au vol, à l'incendie et à d'autres causes, ainsi que les radiations, on a mentionné le montant de $504,711.44. Ce chiffre a été mentionné souvent, tant dans les journaux qu'à la Chambre des communes...

M. BENIDICKSON: Et durant les élections complémentaires.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, messieurs.

M. WEAVER: Ce montant représente un total de pertes dues à diverses causes, et en en parlant, on a surtout appuyé sur le vol et la fraude qu'il représente. Au sujet de la question à laquelle M. Armstrong a répondu ce matin, on n'avait pas auparavant tenu compte du montant inscrit, et on indique que cette somme s'élève à $643,193.09.

M. BENIDICKSON: Il s'agit de surplus d'inventaire?

M. WEAVER: Oui. Je pense surtout à la rubrique "autres radiations, $2,212,931."

M. FULTON: Où voyez-vous cela?

M. WEAVER: C'est la troisième au haut de la colonne des radiations.

Le PRÉSIDENT: Oui, ce document a été déposé.

M. WEAVER: Si on en soustrayait cette somme de $643,000, nous aurions comme résultat $5,291,780. Dans une réponse à une question posée par

M. J. M. Macdonnell,—et tout le monde en a une copie, il s'agit de la pièce G,—on donne en détail la liste d'approvisionnements du N.C.S.M. *Stadacona.* C'est une des seules listes détaillées que nous ayons, et j'aimerais vous expliquer pourquoi on peut soustraire ces quelque $643,000. Je vais vous citer deux exemples. Il y a trois soupapes à boulet d'un quart et de 300 livres, radiées à $3.42; Il y a ensuite trois soupapes à boulet, d'un quart et de 280 livres, figurant comme surplus au prix de $5.04. Dans un autre cas, il y a douze soupapes à boulet de deux pouces et de 150 livres radiées à $89.64 et douze soupapes de deux pouces et 130 livres figurant comme surplus de $34.40. C'est en somme un règlement de compte. Il est facile de se tromper au sujet de soupapes, et je m'y connais un peu pour avoir fait ce genre d'ouvrage. Il est très facile de se méprendre à ce sujet.

M. BENIDICKSON: Ces surplus sont-ils compris dans cette somme de $643,000, monsieur Weaver?

M. WEAVER: Non, les surplus indiqués dans la pièce "G" s'annulent pas mal l'un l'autre. Je m'aperçois aussi que ce montant de 2 millions comprend pour plus d'un million de dollars d'avions de la marine radiés des contrôles, et que l'aviation a radié trois avions, quelques moteurs endommagés et quelques parachutes perdus au cours d'accidents, le tout formant, pour ces sortes de pertes, un total de $1,375,000.

M. BENIDICKSON: De quels avions du C.A.R.C. parlez-vous?

M. WEAVER: Il y a un *North Star,* $225,000, et deux avions plus petits, un de $74,000 et l'autre de $78,000. Il y a un moteur de $6,000 et un autre, je crois, de $4,000.

M. BENIDICKSON: A la suite d'accidents?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. WEAVER: En additionnant ces pertes d'avions et la somme totale inscrite sur les contrôles, le résultat est de $2,015,843, ce qui donne une perte nette de moins de $200,000.

M. BENIDICKSON: Pour les radiations?

M. WEAVER: Pour les autres radiations, et cela sans tenir compte... je n'ai pas tout calculé ceci. On aurait pu tenir compte de plusieurs autres articles, en les plaçant dans cette catégorie. Ceux que j'ai mentionnés ne sont pas les seuls, de sorte que le montant total est d'un peu plus de $5 millions et quart, ce qui est fort différent du chiffre de 7 millions et demi dont on a tant parlé.

M. BENIDICKSON: Vous en arrivez à quel total?

M. WEAVER: Environ 5 millions et demi de dollars. Je ne parle que des "autres radiations".

M. BENIDICKSON: Alors, si vous voulez aller plus loin, l'incendie de Trenton, qui ne semble pas avoir été spécialement critiqué, représente à lui seul $2,300,000, et les trois incendies au dépôt central nº 26 des magasins militaires, au sujet desquels nous nous sommes enquis avec soin, se chiffrent à $786,000, et il y a en plus divers incendies mentionnés au relevé et que le Comité n'a pas encore examinés, sans doute parce que pris individuellement ils sont de peu d'importance, mais qui, ensemble, d'après mes calculs, forment un total assez imposant de $2,119,000. Je ne désire qu'attirer l'attention sur ces choses. Est-ce la dernière occasion que nous aurons de récapituler ces faits?

Le PRÉSIDENT: M. Weaver n'a pas parlé très longtemps. Il avait posé ces questions en premier et les a analysées dans une certaine mesure. Nous aurons chacun notre tour pour analyser ces questions.

M. GEORGE: Ne serait-il pas possible, monsieur le président, de faire faire l'analyse de tout cela par les fonctionnaires et d'en distribuer des exemplaires polycopiés à notre prochaine séance?

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'il appartienne aux fonctionnaires d'analyser les éléments de preuve. C'est de notre ressort à nous. Il se pourrait que M. Fulton ne l'entende pas comme vous. Je pense que nous allons faire notre propre analyse des éléments de preuve. Les documents sont là et tout est consigné. M. Weaver n'a fait que vous signaler que les chiffres donnant une vue d'ensemble ont été étudiés plus à fond, et si vous en faites l'étude vous-même, vous trouverez que les pertes sont sensiblement réduites, surtout si on tient compte de ce que M. Benidickson a dit au sujet des incendies de Trenton et du dépôt central nº 26 des magasins militaires.

Le TÉMOIN: La superficie de Barriefield, dont M. Thomas s'est enquis, est de 1,716 acres.

M. CHURCHILL: Monsieur le président, avant que vous leviez la séance, j'aimerais poser deux questions qui vont entraîner beaucoup de recherches. Puis-je le faire maintenant?

Le PRÉSIDENT: Certainement.

M. CHURCHILL: C'est au sujet d'armes et de munitions. J'ai remarqué qu'un fusil-mitrailleur Bren et 1,000 cartouches avaient été volés en même temps. Mes questions sont les suivantes: quelle quantité et quelle sorte d'armes et de munitions ont été perdues par suite de vols ou d'incendies ou ont été rayées des contrôles, et quel était leur prix? Pendant la période que nous étudions, s'entend. Ma deuxième question: peut-on donner un exemple, tiré d'un des camps, de pertes d'armes dues à l'incendie et du nombre d'armes trouvées dans les décombres, et de comparer ces données avec le nombre d'armes porté au compte des magasins?

M. BENIDICKSON: Qu'allons-nous faire à notre prochaine séance, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: A notre prochaine séance, messieurs, nous allons étudier de nouveau la production de défense. La question à l'étude sera l'armement, sauf les navires et les aéronefs.

M. BENIDICKSON: Qu'allons-nous faire des 125 pages de relevé de l'Aviation —la pièce D?

Le PRÉSIDENT: Je pensais, messieurs, que vous pourriez l'examiner plus tard, si nous en avions le temps. Si nous n'en avons pas le temps, ceux qui le veulent pourront en faire une étude plus poussée et demander des renseignements.

M. BENIDICKSON: Pourquoi ne nous réunirions-nous pas à 4 heures pour voir s'il n'y aurait pas de questions à poser au sujet du volumineux document de l'Aviation, que nous n'avons même pas abordé encore, si ce n'est au sujet des incendies de Trenton?

Le PRÉSIDENT: On s'est enquis spécialement des incendies survenus à Trenton et au dépôt central nº 26 des magasins militaires. Après que les membres du Comité eurent examiné les pièces, ils décidèrent d'enquêter sur les deux grands incendies de l'Aviation à Trenton et sur ceux de l'Armée au dépôt central nº 26. Ces questions ont été discutées à fond. Si quelqu'un désire des renseignements quelconques au sujet des documents produits par l'Aviation...

M. BENIDICKSON: Je n'insiste pas, mais je crois que certains autres membres auraient des questions à poser au sujet de la volumineuse documentation de l'Aviation.

Le PRÉSIDENT: Est-ce qu'il y a des membres qui désirent que le Comité se réunisse cette après-midi ou à tout autre moment d'ici mardi pour étudier les pertes que le feu a fait subir à l'Aviation?

Si personne ne le désire, je crois que M. Armstrong a quelques réponses à nous communiquer avant que nous ajournions.

Le TÉMOIN: M. Stick m'a demandé le nom des membres du conseil d'enquête. Je lui ai déjà dit que le président en était le colonel Lockhart. Les membres étaient le lieutenant-colonel A. A. Ogilvy, le lieutenant-colonel R. F. Trudeau et le major P.-E. Amyot.

Voici, pour M. Henderson, une liste détaillée du matériel du génie:

Matériel divers, $27,736;
Matériaux de construction, $31,556;
Matériel d'électricité, $11,361;
Pièces de poêles, $75;
Matériel de plomberie et de ferblanterie, $18,863;
Pertes attribuables à des employés civils, $2,127;
Matériel militaire, $4,316;
Outils du génie, $1,054;
Accessoires de bureau, $225;
Matériel en plus du matériel divers, $1,285.

M. Henderson:

D. Je me demande si vous pourriez obtenir pour nous un compte plus détaillé des matériaux divers, des matériaux de construction et du matériel d'électricité?—R. Les matériaux de construction, le matériel d'électricité et le matériel divers?

D. Oui.

M. BENIDICKSON: Monsieur le président, avec la permission du Comité, j'aimerais poser à M. Armstrong la question suivante à laquelle je pense depuis plusieurs jours.

M. Benidickson:

D. M. Weaver a parlé de radiations d'avions du C.A.R.C. Je me souviens que nous avons vu certaines radiations d'avions de la marine dans le résumé général des radiations. Ces documents de l'Aviation nous en donnent-ils un équivalent.—R. Non, pas un équivalent.

D. Je dois avouer que je n'ai pas remarqué qu'on y parlait de l'aviation. —R. Il y en avait deux cas: un *Lancaster* endommagé en décollant, le montant en jeu étant de $78,000; et un *North Star* qui a fait explosion, soit quelque $200,000 pour celui-là. Pour une raison ou une autre, ils ont été inclus dans cette liste. Vous verrez aussi en examinant la liste qu'il y a environ $23,000 en raison d'avaries à des véhicules et d'autres effets.

D. Pourquoi les relevés de l'Aviation et de la Marine ne sont-ils pas uniformisés?—R. C'est parce qu'ils ont été préparés en toute hâte et qu'on a dû y travailler toute une nuit. Nous n'avons absolument pas eu le temps de les reviser, et c'est pourquoi certains de ces détails se sont glissés parmi les considérations d'ordre général.

M. BENIDICKSON: J'aimerais aussi faire remarquer, monsieur le président, que nous n'avons pas étudié les radiations connexes au ravitaillement en vivres pour la Marine royale canadienne. J'ai examiné ce relevé, et la chose m'a frappé alors que nous discutions d'une autre question. Je trouve qu'il y a matière à critique parce que ces défalcations n'ont aucun sens. Lorsqu'on a un stock de vivres de quelque $300,000, je ne puis comprendre comment les

défalcations, au cours d'une période de deux ans, s'élèvent à un aussi faible montant que celui du relevé. Si le Comité traite de la question plus tard, j'aimerais étudier l'affaire plus fond. Il me semble y avoir quelque chose qui ne va pas.

J'aimerais aussi soulever une autre question. Si nous consacrons une autre séance à cette partie-ci de notre enquête, je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux s'attaquer aux grands problèmes, comme par exemple la raison pour laquelle on a décidé de déménager le dépôt central nº 26 à un autre endroit, à un coût de plusieurs millions de dollars. J'imagine que de bonnes raisons motivent sans doute ce déménagement, mais si nous ne nous étions pas attardés à des questions de détail, incendies d'importance relative et autres questions semblables, nous aurions eu le temps de nous enquérir de cette dernière question.

Je ne veux que donner avis qu'à une séance ultérieure du Comité, lors de la présente session ou d'une autre, je voudrais examiner la façon dont les décisions sont prises, par exemple, celle qui vise le déménagement d'un dépôt à grands frais à un autre endroit.

Le PRÉSIDENT: J'imagine que M. McIlraith vous appuie fortement, mais quand nous y arriverons, la question n'aura plus grande portée pratique.

D'après tous les indices, et de la façon dont la Chambre expédie ses affaires, je ne crois pas que M. Armstrong ait l'occasion de comparaître de nouveau devant nous, à moins d'une situation spéciale. Je saisis donc l'occasion de le remercier, en votre nom, ainsi que son personnel, pour la coopération et l'aide qu'il nous ont données. M. Armstrong nous a été des plus utile, et son personnel a travaillé ardument pour nous fournir les renseignements que nous demandions.

Le Comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session de la vingt et unième Législature

1952

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 13

SÉANCE DU MARDI 3 JUIN 1952

TÉMOINS:

MM. C. M. Drury, sous-ministre, du ministère de la Défense nationale; T.-N. Beaupré, sous-ministre adjoint, et W. J. W. Reid, directeur de la Division des armes à feu, ministère de la Production de défense.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

ORDRES DE RENVOI

LUNDI 2 juin 1952.

Ordonné: Que le nom de M. MacLean (*Queens, Î. du P.-É.*) soit substitué à celui de M. Pearkes sur la liste des membres du Comité des dépenses aux fins de la défense.

Ordonné: Que le nom de M. Dinsdale soit substitué à celui de M. Fulton sur la liste des membres dudit Comité.

Certifié conforme

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAL

MARDI 3 juin 1952.

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matin sous la présidenc de M. David A. Croll.

Présents: MM. Adamson, Applewhaite, Benidickson, Blanchette, Campney, Cavers, Croll, Dickey, Gauthier (*Portneuf*), Harkness, Hunter, James, Macdonnell (*Greenwood*), McIlraith, Stewart (*Winnipeg-Nord*), Stick et Weaver—17.

Aussi présents: MM. C. M. Drury et W. R. Wright, du ministère de la Défense nationale T.-N. Beaupré et W. J. W. Reid, du ministère de la Production de défense; R. G. MacNeill, du ministère des Finances.

Le président annonce que MM. Dinsdale et MacLean (*Î. du P.-É.*) remplacent MM. Fulton et Pearkes comme membres du Comité.

Le président dépose les documents ci-après, qui sont cotés ainsi qu'il suit:

PIÈCE R—Coût de l'entreposage prolongé du matériel mécanique.

PIÈCE S—Dépenses en moins relativement au matériel de transport mécanique du CARC.

M. Stewart commente la visite qu'il a faite personnellement au dépôt central nº 26 des magasins militaires.

Selon sa décision antérieure, le Comité reprend l'étude de la pièce A, Commandes relatives à la défense du Canada.

MM. Drury, Beaupré et Reid sont appelés et interrogés ensemble.

M. Macdonnell fait allusion à un débat survenu à la Chambre au sujet de l'assistance sous forme de capitaux et M. McIlraith commente la question.

Il est convenu que le ministère de la Production de défense déposera copie des contrats en bonne et due forme, avis d'intention, etc., se rapportant à l'assistance sous forme de capitaux.

A 1 heure de l'après-midi, l'interrogatoire des témoins est interrompu et le Comité s'ajourne au jeudi 5 juin, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

Le 3 JUIN 1952.
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte.

D'abord, au sujet de la constitution du Comité, il a été ordonné le lundi 2 juin 1952, de substituer le nom de M. MacLean (Queens, Î. P.-É.) à celui de M. Pearkes dans la liste des membres du Comité et de substituer aussi le nom de M. Dinsdale à celui de M. Fulton.

J'ai ici deux réponses, dont une se rapporte à la question de M. Harkness au sujet du coût de l'entreposage prolongé du matériel mécanique et la deuxième, également à une question de M. Harkness à propos des dépenses en moins relativement au matériel mécanique du Corps d'aviation. Ces réponses seront déposées au dossier et des exemplaires seront remis à chaque membre.

Vendredi dernier, M. Stewart a visité le dépôt central nº 26 des magasins militaires. Je me demande s'il aurait quelque chose à communiquer au Comité au sujet de cette visite.

M. STEWART: Il y a une semaine, monsieur le président, j'ai dit que je n'étais pas satisfait de la tournée d'inspection qui avait été organisée, parce qu'il y avait certaines choses que je voulais voir et que je n'avais pas vues. J'ai déclaré au Comité que je voulais agir librement et de ma propre initiative et c'est ainsi que M. Armstrong a fait en sorte que je puisse visiter le dépôt vendredi. Je suis allé là-bas avec lui et M. Kidd. Je tiens à remercier dès maintenant M. Armstrong, le colonel Denney, le major Suttie, le lieut.-col. Holliday et M. Kidd de l'aide qu'ils m'ont donnée. Nous avons pris une réquisition au hasard et nous l'avons suivie jusqu'à la distribution des approvisionnements qu'elle réclamait. J'ai vu en détail ce que j'aurais voulu voir la première fois et je suis convaincu que le système qui est en vogue au dépôt est aussi bon que l'ingéniosité humaine puisse le faire. Certes, il faut comprendre que les faiblesses humaines désorganiseront n'importe quel système, mais les différents contrôles qu'on exerce sur les individus devraient être suffisants pour empêcher les pertes. Pour avoir une sûreté intégrale, il faudrait dépenser des sommes énormes qui dépasseraient, je crois, les pertes qu'on subit. Je suis satisfait du résultat de ma visite et la seule remarque que je désire faire, c'est que la prochaine fois que nous aurons un témoin comme M. Armstrong devant le Comité pour traiter un sujet comme celui dont il a été question, on épargnera du temps en allant voir les choses nous-mêmes avant de les discuter.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Stewart. Je crois que ce que vous venez de suggérer au sujet de l'inspection des installations dont nous nous occupons est très important. Nous devrions nous le rappeler pour la prochaine session, si nous avons tous l'avantage de faire partie du Comité.

Nous passons maintenant aux commandes pour la défense du Canada. Nous commencerons à la page 11 et, avec le témoin qui pourra répondre aux questions qui lui seront posées, nous prendrons les différents articles jusqu'à la page 19, je crois.

M. STICK: Pourquoi commencer à la page 11?

Le PRÉSIDENT: C'est l'ordre du jour pour aujourd'hui, monsieur Stick: les armements, à part les avions et navires.

M. STICK: J'ai posé une question il y a quelque temps au sujet de la page 5.

Le PRÉSIDENT: Il s'agissait de navires, n'est-ce pas?

M. STICK: Oui.

Le PRÉSIDENT: Nous n'en sommes pas encore rendus là, mais nous y arriverons sous peu, je l'espère.

M. STICK: Très bien.

M. MACDONNELL: En comité plénier, l'autre soir, pendant le débat sur les crédits de la Production de défense, j'ai demandé à M. Howe si les contrats de certains marchés conclus par le ministère de la Production de défense pourraient être déposés. Il m'a fait la réponse suivante:

> "Oui, mais je crois que le meilleur endroit où déposer ces documents, c'est le Comité des dépenses de défense. Je ne tiens pas à les déposer sur le bureau de la Chambre, car ce ne serait pas la méthode appropriée. Cependant les fonctionnaires de mon ministère seront heureux de se rendre au Comité des dépenses relatives à la défense, afin de déposer n'importe lequel des contrats auxquels le député peut s'intéresser."

Comme il est consigné à la page 2970 du compte rendu officiel des débats, M. Howe a dit ensuite:

> "Pour ce qui est de leur dépôt sur le bureau de la Chambre, je dois dire que tous ces contrats découlent de décrets du conseil déposés à la Chambre. Si le député veut se donner la peine de consulter les dossiers, il y trouvera des décrets du conseil pour chacune de ces immobilisations."

Eh bien, j'ai effectivement consulté la liste des décrets du conseil et on y fait simplement mention des marchés. Par exemple, il y en a un intitulé: "Achat de gilets et de pantalons; achat de télétypes et de pièces de rechange; achat de moteurs pour autoneiges".

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas le décret, monsieur Macdonnell.

M. MACDONNELL: Non, mais je crois savoir que c'est le seul dossier qui soit ordinairement disponible, à moins d'aller plus loin et de se procurer les textes même des décrets.

M. MCILRAITH: Ce sont des commandes d'achat. Or, le débat à la Chambre, l'autre soir, portait sur l'aide en capitaux. Les décrets du conseil se rapportent à l'aide en capitaux.

M. MACDONNELL: Peut-être cela n'a-t-il pas d'importance, car tout ce que j'ai l'intention de demander, c'est de savoir s'il y a une raison pour que ces contrats,—je ne parle pas de tous les petits contrats de $5, mais des contrats pour plus de $100,000,—ne puissent pas être déposés, afin qu'on les examine. J'espère qu'ils pourront l'être, parce que ce sera une perte de temps inutile que d'amener ici un fonctionnaire pour nous les expliquer quand des explications ne seraient peut-être pas nécessaires une fois qu'on en connaîtrait les détails. Il est possible qu'après en avoir pris connaissance, on dise: Merci infiniment, les voilà. Je le répète, je suggère de déposer les contrats des marchés de plus de $100,000, et s'il y a des centaines de ceux-là, alors je hausserai le minimum.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McIlraith, vous êtes mieux au courant du sujet que la plupart d'entre nous. Simplement à titre d'information, y en a-t-il beaucoup de plus de $100,000?

M. MCILRAITH: Je ne sais pas. Si j'ai bien compris, voici ce qui s'est passé vendredi soir: Le crédit d'aide en capitaux était à l'étude en comité plénier et à un moment donné on a demandé combien on avait accordé en fait d'aide en capitaux, non seulement cette année, mais aussi l'an dernier et on a fourni la liste. Puis on s'est mis à discuter les conditions mêmes de cette aide et c'est

ainsi que fut soulevée la question des décrets du conseil et des contrats. Je ne peux pas prendre d'engagement au nom du ministère de la Production de défense, mais je ne sache pas qu'il ait la moindre objection à déposer toute la liste des contrats d'aide en capitaux. Je ne sais pas ce que les contrats portent, mais je suppose qu'ils sont identiques.

M. MACDONNELL: Identiques à quoi?

M. MCILRAITH: Identiques les uns aux autres et je ne vois donc pas pourquoi le Comité aurait besoin qu'on les dépose tous, mais je ne sache pas qu'on ait d'objection à déposer les contrats qui ne sont pas identiques. Il y a aussi le point qu'a soulevé le ministre en disant que la façon de procéder était de faire venir le témoin devant le Comité. "Les fonctionnaires du ministère, a-t-il dit, seront mis à la disposition du Comité; ils pourront témoigner et lui fournir toutes les explications voulues". Puis le débat a continué sur le point de savoir s'il ferait décider par la Chambre ce que le Comité devait faire et c'est alors qu'il a déclaré qu'il pouvait dicter la ligne de conduite des fonctionnaires de son ministère, mais pas celle du Comité. La situation est très claire. Les renseignements sont facilement disponibles et seront déposés et l'idée du ministre de mettre en même temps un témoin à la disposition du Comité est, d'après moi, très juste. Étant donné l'expérience que la Chambre a eue de l'aide sous forme de capitaux à la fin de la dernière guerre, on semble ne pas bien comprendre en quoi elle consiste; trop souvent on la confond avec un don pur et simple ou une dépense proprement dite.

M. MACDONNELL: Si M. McIlraith dit que les contrats sont identiques, je prendrai sa parole et nous n'aurons pas besoin de les faire déposer tous; il suffira d'avoir un seul contrat et la liste des maisons avec lesquelles un marché a été conclu. S'ils ne sont pas identiques, je demanderai alors de les voir tous.

M. MCILRAITH: Nous sommes tous d'accord sur ce point. Autant que je sache, il n'y a rien à leur sujet qu'on ne puisse pas déposer.

Le PRÉSIDENT: M. Macdonnell prétend que d'après le compte rendu des débats du 30 mai, M. Howe a dit à la Chambre que le Comité pouvait demander tous les renseignements dont il a besoin et qu'on les lui fournirait. M. Howe a dit, je cite textuellement le compte rendu des débats, page 2971: "Par exemple, si nous avons un témoin qui s'intéresse aux canons, il s'empressera de fournir des précisions à l'égard des immobilisations relatives au programme de production des canons." J'ai cité une partie seulement des déclarations du ministre. Or, la question est de savoir de quelle façon cela doit se faire et voici ce que je propose au Comité: Nous abordons ce matin la question de l'armement, à l'exclusion des aéronefs et des navires; si un membre demande le contrat visant tel article en particulier et qu'on n'en ait pas le texte ici, le témoin répondra: "Nous le présenterons à la prochaine séance". Nous ferons de notre mieux. Si, au fur et à mesure de notre étude, quelqu'un désire qu'un contrat soit présenté, il indiquera lequel et il sera mis aussi vite que possible à sa disposition. Il faut qu'il y ait ici un témoin pour répondre aux questions visant le contrat. Je ne crois pas qu'il soit juste de déposer un contrat ou même n'importe quel document sans avoir un témoin ici même qui soit prêt à l'expliquer et à fournir, au besoin, des précisions. Voilà ce que je propose.

M. MCILRAITH: Je crois qu'on pourrait régler toute cette question d'aide en capitaux assez rapidement et que les contrats pourront être présentés. Quel est l'ordre du jour pour jeudi, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Lorsque nous aurons fini l'armement, nous passerons aux aéronefs et ensuite aux navires. Commençons dès ce matin et voyons un peu comment les choses se présentent.

M. MACDONNELL: On le voit dès maintenant, monsieur le président et, d'après moi, on se fait d'un œuf un bœuf. Le ministre a dit qu'il n'y avait rien de secret dans ces contrats. Or, si on fait venir ici le texte du contrat et que

le fonctionnaire compétent se mette en devoir de l'expliquer, allons-nous en faire distribuer un exemplaire à chaque membre, car autrement la méthode ne vaut rien. Je dis que du moment qu'il n'y a rien de secret, on épargnerait du temps en permettant aux membres de prendre connaissance des contrats ici même au lieu de les faire venir un par un, comme par un procédé d'extraction. Si on fait cela, pour moi on aura beaucoup de difficulté. Si, comme l'ont dit M. Howe et M. McIlraith, il n'y a pas d'objection à les déposer, pourquoi ne les déposerait-on pas dès maintenant?

M. MCILRAITH: Ma seule objection est que je voudrais qu'on ait un témoin pour expliquer en quoi consiste cette aide en capitaux.

M. MACDONNELL: Pourrions-nous avoir une explication générale ou celle que M. McIlraith peut juger à propos?

M. MCILRAITH: J'estime qu'on devrait avoir une explication générale, en même temps que la liste des contrats et un spécimen de contrat.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'avais pensé que les contrats seraient présentés à mesure qu'on les demanderait pendant que le témoin est ici pour répondre aux questions.

M. BENIDICKSON: Je crois comprendre qu'il est question en ce moment de l'armement, monsieur le président. Il peut y avoir une certaine aide en capitaux relativement aux armements.

M. MACDONNELL: Cela ne sert à rien, car si l'on adopte l'idée de M. McIlraith, on n'en verra peut-être que deux ou trois d'ici la fin de juin. Ayons la liste que M. Howe a mentionnée l'autre soir.

M. MCILRAITH: Je ne suis pas sûr, mais il se peut que la liste ait été citée vendredi soir.

M. MACDONNELL: Sauf que...

M. MCILRAITH: La difficulté ne se présente qu'à l'égard des crédits de cette année.

Le PRÉSIDENT: Pour le moment, je ne vois pas très bien où réside la difficulté. Interrogeons le témoin et voyons au juste s'il nous faut autre chose que ce qu'il a avec lui. Commençons et nous verrons ce qui arrivera. Le témoin a certains renseignements avec lui ce matin et peut-être après l'avoir entendu, M. Macdonnell changera-t-il d'avis. En tout cas, essayons.

M. HARKNESS: M. Macdonnell a demandé la liste des marchés de plus de $100,000 et aussi un spécimen de contrat et M. McIlraith a déclaré qu'il ne voyait pas pourquoi on ne les déposerait pas. Si les documents demandés étaient présentés, on pourrait faire venir un témoin au cas où M. Macdonnell voudrait avoir des précisions sur tel ou tel contrat en particulier.

Le PRÉSIDENT: Il pourrait peut-être demander un contrat concernant des navires et que nous ne soyons pas rendus à la question des navires au cours de cette session-ci.

M. MACDONNELL: Il me semble, monsieur le président, que vous oubliez une chose, c'est que le très honorable M. Howe m'a répondu l'autre soir que le Comité était un moyen de transmission et qu'il n'avait aucune objection à ce qu'on dépose les contrats. C'est tout ce que je dirai pour l'instant, mais je me réserve le droit d'en reparler ultérieurement.

Le PRÉSIDENT: Nous y reviendrons plus tard. Nous sommes maintenant rendus à l'article 88, au haut de la page 11.

M. HARKNESS: Les articles 88 et 89 se rapportent tous les deux à des fusils de calibre .22 pour le Corps d'aviation. A quoi servent ces fusils?

M. C. M. Drury, sous-ministre de la Défense nationale, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, les fusils de calibre ·22 servent à l'instruction des pilotes qui doivent manœuvrer l'armement des avions de chasse, de même qu'à celle des cadets de l'aviation.

M. HARKNESS: Au prix de $66 la pièce, ils me paraissent pas mal chers. Dans n'importe quelle quincaillerie, le prix de détail d'un fusil de calibre ·22, qui comprend un bénéfice d'environ 50 p. 100, est à peu près de $9 en montant. Je trouve que $66 est le plus cher qu'on puisse payer pour cette arme.

Le TÉMOIN: Je ne connais pas au juste les prix courants des fusils de calibre ·22; mais je doute fort qu'on puisse en avoir un bon pour $9.

M. HUNTER: On peut en avoir, monsieur le président, mais ce n'est pas le genre qui convient dans la circonstance; ce sont des fusils à l'usage des garçonnets qu'on peut confier à des garçons de 8 ans.

M. HARKNESS: Le prix varie de $9 à $65 ou $70 et cela comprend le bénéfice du détaillant qui est d'environ 50 p. 100.

M. APPLEWHAITE: Sont-ce les fusils légers ordinaires, ou s'agit-il d'un fusil lourd de calibre ·22?

Le TÉMOIN: C'est le modèle réglementaire du fusil Lee Enfield de calibre ·22; c'est un fusil léger et non le fusil de calibre ·303 avec une pièce rapportée.

M. BENIDICKSON: Le témoin pourrait-il savoir si ces fusils sont dans le commerce et, le cas échéant, quel est le prix de détail?

Le TÉMOIN: Ce sont les *Canadian Arsenals* qui les fabriquent et ils n'ont pas l'habitude de faire des armes de ce genre pour être vendues au public; je doute fort qu'il s'en vende dans le commerce.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, la question de M. Benidickson me paraît très sensée.

Le TÉMOIN: Nous pouvons chercher à savoir quel est le prix de détail de l'arme qui se vend dans le commerce et qui se rapproche le plus de celle-ci.

M. MCILRAITH: Il y a ici aujourd'hui un fonctionnaire du ministère qui doit être au courant de la différence entre ces fusils et les modèles de calibre ·22 ordinaires.

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous fournir le renseignement, monsieur Reid?

M. W. J. W. REID (*Directeur de la division des armes à feu*): Je regrette de ne pouvoir vous renseigner, monsieur le président.

Le TÉMOIN: Je me procurerai le renseignement.

Le PRÉSIDENT: M. Drury dit qu'il se procurera le renseignement.

Le TÉMOIN: Je ne suis pas sûr que nos services techniques soient très au courant des prix commerciaux des différents modèles de fusils.

M. MCILRAITH: Je crois qu'un sous-officier d'armement nous l'expliquerait bien vite.

Le TÉMOIN: Je vais envoyer aussitôt quelqu'un aux renseignements et nous verrons ce qu'on peut trouver.

M. ADAMSON: Je sais que la manufacture de Long-Branch s'est longtemps maintenue grâce à la fabrication de fusils pour le commerce. Elle vendait ces armes comme fusils de chasse et vendait aussi des fuils à plomb à des prix qui supportaient assez bien la concurrence. La seule chose qui l'a obligée de cesser sa fabrication a été la taxe d'accise imposée par le ministre des Finances, si bien qu'elle devrait être assez bien au courant des prix comparatifs des fusils.

Le PRÉSIDENT: M. Drury nous aura le renseignement plus tard dans la journée ou en tout cas pour la prochaine séance. Il vous dira quels sont les prix des fusils de genre analogue qui se vendent dans le commerce. Nous passons maintenant au numéro 91.

M. STEWART: Les numéros 91 et 92, monsieur le président.

M. MACDONNELL: Qu'entend-on par "armes de secours"?

Le TÉMOIN: Cela fait partie de l'équipement de secours qui est placé à bord de l'avion pour l'usage de l'équipage en cas d'atterrissage dans des endroits isolés. Cet équipement comprend un fusil de calibre ·22 pour tuer du gibier et d'autres articles qui permettent aux membres de l'équipage de survivre.

M. HARKNESS: C'est un fusil ordinaire de calibre ·22?

Le TÉMOIN: Je ne sais pas si c'est un modèle spécial.

M. REID: Tout à fait spécial; il se sépare en deux parties pour être plus facilement emballé.

M. HARKNESS: Le numéro 91, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: M. Stewart en est actuellement aux numéros 91 et 92.

M. Stewart:

D. Au numéro 91, il y a 300 fusils à plomb de calibre 12 qui sont d'un modèle des États-Unis et au numéro 92 il y a des "pièces de rechange pour fusils à plomb de calibre 12", comprenant environ 60 différentes pièces. Pourrions-nous avoir des précisions au sujet de ces deux numéros?—R. Il s'agit de fusils Velme-Leon pour le tir aux pigeons artificiels dont on se sert pour l'instruction des officiers d'aviation. On a constaté que ce genre d'exercice de tir individuel est une façon très satisfaisante d'enseigner les caractéristiques de visée et de coordination dans la manœuvre d'un canon à bord d'un aéronef.

D. Est-ce que les pièces énumérées au numéro 92 sont destinées aux fusils du numéro 91?—R. Au sujet de ces soixante pièces, il peut arriver qu'on en réquisitionne jusqu'à 300 de chaque sorte. Je ne sais pas combien il y a au juste de canons de rechange, mais il peut y en avoir 300; il peut y avoir 300 percuteurs de rechange et ainsi de suite.

D. Autrement dit, le chiffre de 60 n'est pas absolument exact et si l'on divise le chiffre de 11,000 par 60, le résultat est trompeur.—R. Oui, je crois que c'est bien cela.

D. Comment se fait-il que ces fusils à plomb coûtent $150? Pourrez-vous nous avoir le renseignement plus tard?—R. M. Reid pourra peut-être vous le dire dès maintenant, s'il le sait.

M. REID: Je regrette, mais je ne suis pas un expert en fusils à plomb. Toutefois, pour un fusil de tir aux pigeons, $150 n'est pas exagéré.

M. STEWART: Je l'ignore.

M. REID: Un bon fusil se vend jusqu'à $300.

M. HARKNESS: Dans n'importe quel magasin d'articles de sport vous pouvez avoir un bon fusil pour $150. Mais les quelques Américains qui viennent au pays pour chasser ne paient pas $150 pour leurs fusils à plomb. On peut certainement avoir un bon fusil à plomb pour la moitié de ce prix-là.

Le TÉMOIN: Voulez-vous dire que vous pouvez acheter un fusil à deux coups pour $75?

M. HARKNESS: Je crois que oui, dans n'importe quel magasin d'articles de sport.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, ne nous lançons pas dans une discussion oiseuse. M. Drury est le témoin que nous interrogeons aujourd'hui; il est possible que vous ne soyez pas de son avis, mais il répond de son mieux. La parole est maintenant à M. Hunter.

M. HUNTER: Je voudrais le savoir. Je sais que j'ai essayé d'acheter un bon fusil en Angleterre et qu'on m'a demandé 150 guinées.

M. STEWART: Pourquoi avoir des pièces de rechange de modèle finlandais pour un fusil à plomb d'origine américaine?

Le PRÉSIDENT: C'est la meilleure question qu'on ait encore eue!

Le TÉMOIN: La question a vraiment sa raison d'être, mais je regrette de ne pouvoir y répondre pour l'instant.

Le PRÉSIDENT: Il faudra se procurer le renseignement, monsieur Stewart.

M. MACDONNELL: Permettez-moi de signaler une chose. Vous nous avez dit de ne pas témoigner nous-mêmes, monsieur le président; or le seul renseignement que nous ayons eu en réponse à la question de M. Harkness n'est venu ni de M. Drury, ni de ses collaborateurs. Nous n'avons que celui qui a été fourni par M. Hunter au sujet du prix de 150 guinées. Peut-être n'est-il pas très habitué à la monnaie anglaise, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Ne vous inquiétez pas de cela.

Le TÉMOIN: Quelqu'un téléphone en ce moment chez Dover et chez Heggtveit pour avoir quelques prix de détail de ces modèles d'armes.

M. HARKNESS: Cette somme de $149 qui figure ici représenterait un prix de détail d'au moins $250 et probablement $300.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit évidemment de bonnes armes.

M. HARKNESS: Je trouve que c'est un prix excessif pour un fusil à plomb. Je m'y connais un peu en fait de fusils à plomb et je crois que ce que M. Hunter nous a dit au sujet du fusil anglais est exact. Les fusils de chasse de fabrication anglaise, qui sont faits à la main par des artisans de renom, valent jusqu'à mille guinées; mais c'est un genre de fusil qui diffère totalement du modèle courant. Ils sont gravés en argent et le reste.

Le PRÉSIDENT: On aura le renseignement sous peu. Passons aux numéros 93, 94, 95 et 96.

M. ADAMSON: J'ai une question au sujet de l'article 93. Elle a besoin, d'après moi, d'être discutée à fond et je crois que c'est ici au Comité qu'il convient de la soulever. Nous sommes en train de fabriquer pour le Corps d'aviation, 12,000 mitrailleuses de calibre ·5 qui coûtent $1,075 la pièce; le montant de l'entreprise est estimé à $13,158,000. Je ne suis en mesure de vérifier si le prix est juste ou non, mais j'ai vu la fabrique et j'oserai dire qu'elle est certes suffisamment bien outillée pour faire une bonne arme de ce genre et que le prix est probablement raisonnable. Toutefois, si je suis d'avis que le sujet devrait être débattu au Comité, c'est parce que les aviateurs du Corps d'aviation royal canadien sont généralement d'avis que c'est une arme inefficace, que la mitrailleuse de calibre ·5 est d'un trop faible calibre et est généralement de peu d'utilité dans la guerre moderne. Ce sont des aviateurs compétents qui me l'on dit. Je regrette l'absence des deux membres du Comité qui pourraient débattre le point en connaissance de cause. Les aviateurs disent que cette arme est insuffisante pour le combat en avions à réaction, et que l'emploi d'une arme désuète accroît les risques auxquels ils sont déjà exposés. Je le répète, je ne suis pas en mesure de le juger, mais, étant donné les doutes très graves et aussi très sincères que m'ont exprimés des membres du Corps d'aviation, des gens qui ont pour mission de se battre avec les avions à réaction modernes, je crois effectivement que cela se rapporte à l'ensemble de la question d'uniformisation des armes avec les États-Unis et qu'il convient d'étudier la chose au sein même du Comité. Il est possible qu'on ait de bons motifs pour fabriquer cette mitrailleuse; je ne le nie pas, mais je dis que j'ai des doutes et que d'autres gens qui sont censés s'y connaître ont aussi des doutes quant à savoir s'il convient ou non de fabriquer ces mitrailleuses en ce moment.

Le PRÉSIDENT: Renseignons-nous dès maintenant.

Le TÉMOIN: La plupart des gens sont d'avis que la mitrailleuse de calibre ·5 n'est pas l'arme la plus satisfaisante pour un aéronef, surtout pour un avion de chasse. On s'efforce d'améliorer l'armement des aéronefs. Vous avez dû voir dans les journaux que les progrès réalisés dans la structure des appareils sont bien en avant du reste. On l'observe non seulement au Canada, mais dans le monde entier: on fait beaucoup plus de progrès dans la structure des avions militaires que dans les moteurs. Au point de vue aussi bien de la quantité que de la qualité, la fabrication des moteurs n'égale pas encore celle des nouveaux modèles d'avions.

M. ADAMSON: Vous parlez des avions à réaction.

Le TÉMOIN: Je parle du dernier modèle d'avion de chasse, qui est l'avion à réaction. Grâce aux recherches considérables et aux découvertes qu'on a faites dernièrement, les moteurs réussisent graduellement—au point de vue quantité et qualité—à aller de pair avec les nouveaux modèles d'avions qui ont été inventés.

Dans le monde entier, c'est au point de vue de l'armement d'attaque et de défense de ces appareils qu'on a fait le moins de progrès. Cela est peut-être dû à ce qu'on ne dispose que d'un certain nombre de gens de talent pour ce genre de recherches et d'inventions et que leurs efforts ont d'abord porté sur la mise au point de nouvelles structures, puis de nouveaux moteurs et que c'est maintenant seulement qu'ils consacrent leur talent à la recherche de nouveaux genres d'armement.

Le fait qu'on emploie actuellement dans le monde entier des mitrailleuses de calibre ·50 sur les avions à réaction est la preuve que partout on a été incapable d'inventer des armes allant de pair avec les nouveaux genres de structures et de moteurs d'avions.

Cette mitrailleuse n'est pas l'arme par excellence pour un avion de chasse. L'arme qu'on est actuellement en train de perfectionner est communément appelée "projectile dirigé". Ce n'est pas un appareil d'envolée vers la lune, mais un obus à réaction, muni d'un cône de charge, qu'on peut diriger de deux façons: soit par un appareil de commande à bord de l'avion qui le lance, soit en y introduisant un dispositif d'attraction (*homing device*) qui, lorsque le projectile est lancé vers un but, le dirige sur ce but.

La mise au point d'une arme de ce genre est extrêmement compliquée. Il faut venir à bout d'extraordinaires difficultés d'ordre technique que les experts n'ont pas encore réussi à surmonter, si bien qu'on n'est pas encore prêt de remplacer la mitrailleuse de calibre ·50. A l'heure actuelle, c'est de deux choses l'une: la mitrailleuse de calibre ·50 ou rien du tout. N'importe quel aviateur vous dira comme moi que, faute de mieux, on est bien obligé pour l'instant de se contenter de ce qu'on a.

M. Cavers:

D. Est-ce pour cela que nous n'en prenons apparemment qu'environ 24 ici? A la fin de janvier 1952, nous avions dépensé environ $26,000, ce qui représenterait environ le prix de 24 mitrailleuses. Ai-je raison de faire cette supposition? —R. Non, je crois que ce montant relativement bas est dû au prix de revient que *Canadian Arsenals Limited* a réussi à établir en se mettant à fabriquer.

M. Adamson:

D. Monsieur le président, le sous-ministre nous a fait part des difficultés qui existent et je conviens qu'il y en a, mais dans les dernières années de la guerre le corps d'aviation royal canadien et la R.A.F. se servaient d'un canon de 20 millimètres, qui, d'après ce que me disent plusieurs pilotes, était une arme plus efficace que la mitrailleuse de calibre ·50. Ce canon qui était une arme perfectionnée vers la fin de la guerre, fit l'objet, paraît-il, d'une longue et vive

discussion entre la R.A.F. et l'aviation militaire des États-Unis, mais je me suis laissé dire néanmoins—et c'était certainement l'opinion de la R.A.F.—que c'était une meilleure arme que la mitrailleuse de calibre ·50.

Or, nous avons les matrices pour ce canon et on pourrait le fabriquer sans peine, puisqu'on le fabriquait déjà pendant la guerre. Je me demande pourquoi on a concentré toute la fabrication sur la mitrailleuse de calibre .50 au lieu du canon de 20 mm. Voilà la deuxième question que je voulais poser.

Le PRÉSIDENT: Qu'on réponde à la deuxième question.

M. CAMPNEY: Permettez-moi de faire une remarque. Il me semble que nous sommes en train de discuter la politique des armes de défense. Or, je pensais que le Comité était chargé d'examiner les dépenses de la défense nationale. Allons-nous nous mettre à discuter les motifs de l'armement? Je ne conteste pas l'argument de M. Adamson visant l'utilité de cette discussion, mais je crois réellement que ce n'est pas ici qu'elle doit avoir lieu.

M. ADAMSON: Je voudrais répondre à cette observation.

Le PRÉSIDENT: Limitons-nous à interroger les témoins. Si je pense qu'une question est irrégulière, j'en ferai part au Comité. Dans la circonstance, je n'hésite nullement. Je considère qu'il est parfaitement régulier de demander pourquoi on achète telle arme plutôt que telle autre? Voilà ce qui a été demandé. M. Drury n'a pas laissé entendre qu'il y avait quelque raison pour ne pas y répondre. M. Adamson dit: Vous achetez ces mitrailleuses à tel prix; s'il y a de meilleures armes, pourquoi ne les achetez-vous pas? C'est à M. Drury de dire s'il y en a de meilleures.

M. ADAMSON: Il ne s'agit pas de les "acheter", mais de les fabriquer.

Le TÉMOIN: Si je comprends bien, la deuxième question demande pourquoi on ne se sert pas du canon de 20 millimètres plutôt que de la mitrailleuse de calibre ·5. D'abord, il y a différents modèles d'avions de chasse et leur armement, surtout en ce qui concerne les nouveaux modèles, est une chose que nous voudrions discuter le moins possible. Toutefois, je peux dire que le F-86 est un modèle américain et que nous tâchons autant que possible de suivre les perfectionnements que les États-Unis y apportent, de sorte que l'armement du F-86-E, quel qu'il soit, ne peut pas être déterminé par le Canada. Il est impossible—et M. Adamson en conviendra, je crois—de remplacer une mitrailleuse de calibre ·5 par un canon de 20 millimètres dans un avion aussi homogène que le F-86-E. Cela entraînerait la transformation de tout l'appareil.

Je peux dire ceci: Dans le cas du CF-100, on a pris en considération ce qu'a signalé M. Adamson et je crois aussi que des dispositions ont été prises pour pallier aux difficultés. Je n'ai pas le droit de dévoiler au Comité quel est l'armement du CF-100, pas plus que la façon dont il est manœuvré.

Le PRÉSIDENT: Votre troisième question, monsieur Adamson?

M. Adamson:

D. J'ai eu l'avantage de voir moi-même cet armement et je sais qu'il est secret, mais j'espérais,—ceci n'est pas secret, car on l'a publié dans les journaux,—qu'on s'efforcerait d'entreprendre aussitôt que possible la fabrication du Nike des États-Unis, la fusée à direction automatique (*homing rocket*), mais je ne vois rien à ce sujet dans les prévisions budgétaires?—R. Le Nike, monsieur Adamson, est une fusée projetée de l'air vers le sol.

D. Je le sais, mais si je comprends bien, on a les plans d'armes dirigées qui sont projetées d'un endroit à l'autre dans les airs.

Le PRÉSIDENT: Nous avons frisé la limite, mais, en tout cas, l'information a son utilité pour le Comité et pour le pays. Je considère que les membres du Comité ont fait preuve de bons sens dans les questions qu'ils ont posées.

M. STICK: J'aurai un renseignement à demander. Il y a la question de sûreté. J'ai la plus grande confiance en M. Adamson, mais il dit qu'il a eu l'avantage de voir cette nouvelle arme qui, si je comprends bien, est secrète et je voudrais savoir comment la chose est arrivée.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, M. Adamson vit à proximité de l'Arsenal et peu nous importe ce qu'il a pu voir ou ne pas voir.

M. ADAMSON: Je suis certain que ceux qui s'occupent de la fabrication de ces armes feraient un très bon accueil aux membres du Comité.

M. STICK: On nous avait dit que c'était secret. Or, ce ne l'est guère si n'importe qui peut aller le voir. Il y a la question de sûreté que je prends très au sérieux.

Le PRÉSIDENT: Ce sont les gens qui ont fourni le renseignement qui sont responsables et pas nous.

M. STICK: En tout cas, veuillez vous en occuper et y mettre fin.

Le TÉMOIN: J'ai le renseignement au sujet du fusil de tir aux pigeons que vend la maison Heggtveit. Le moins cher est un Winchester qui coûte $176 et le plus cher est un Browning, qui coûte $300. Cela se rapporte à la dépense de $44,886 pour des fusils à plomb de calibre 12. Or, si vous faites la division, vous verrez que cela représente environ $150 la pièce.

Le président:

D. Au lieu de combien?—R. Le meilleur marché chez Heggtveit est le Winchester à $176 et le plus cher, le Browning, à $300.

M. Harkness:

D. Ce sont les prix du détail?—R. Je le suppose.

D. Et ceci est le prix de la fabrique qui devrait être au plus la moitié? —R. C'est le prix qui est fait au ministère de la Production de défense.

Le PRÉSIDENT: Le prix de gros.

M. REID: On les achète d'une maison de gros qui nous fait l'escompte du gros; ils reviennent probablement à 20 p. 100 de moins qu'au détail. La majoration habituelle du détail est de 20 p. 100.

Le PRÉSIDENT: Les numéros 95, 96 et nous voici maintenant aux numéros 97, 98, 99, 100 et 101. Tout ce qui figure dans cette page semble être du même genre.

M. Harkness:

D. Les numéros 93 à 103 visent tous des fusils, carabines ou fusils automatiques et on nous renvoie à l'appendice A qui énumère l'équipement américain qui a été acheté pour remplacer celui que nous avons expédié en Europe. J'ai fait l'addition et je vois qu'il y a en tout 12,750 fusils et 7,481 carabines. Est-ce que cela est censé représenter l'équipement pour les deux divisions dont il a déjà été question?—R. Ces fusils sont compris dans l'armement des deux divisions auquel vous avez fait allusion, monsieur Harkness.

D. Quelle est la différence entre les fusils et les carabines?—R. Le fusil est du calibre ·30, le M-1.

D. Est-ce le Garand?—R. Oui; la carabine est une arme plus légère. La plupart des membres du Comité savent que le M-1 est une arme assez lourde; elle pèse environ neuf livres. C'est un fusil automatique, fonctionnant au gaz, qui tire une balle de calibre ·30. La charge et la balle proprement dite sont assez lourdes. La carabine est une arme semi-automatique beaucoup plus légère, dont le canon est plus court et qui tire une balle moins lourde à une vitesse initiale moins grande. D'une façon générale, la différence entre le

fusil et la carabine est la même qu'entre le fusil ·303, qui est l'arme réglementaire de notre infanterie, et une arme comme la mitraillette Sten. La carabine n'est pas l'arme réglementaire du fantassin; c'est l'arme que portent les chefs de section, les conducteurs de transports motorisés et ceux qui ne font pas normalement partie d'un groupe de fusiliers.

D. Autrement dit, les fusils sont destinés aux éléments d'infanterie de la division et les carabines, aux services hors-rang et autres?—R. Non, il y a dans un bataillon d'infanterie des hommes qui sont munis de la carabine. Le chef de section, qui commande et tire en même temps, est armé d'une carabine.

D. Il semble y avoir juste un peu plus de 20,000 de ces fusils et carabines. Ce ne serait pas suffisant pour équiper deux divisions?—R. Ce serait suffisant, monsieur Harkness, pour équiper les hommes de deux divisions américaines qui sont munis de ces armes.

Le PRÉSIDENT: Les numéros 102, 103, 104, 105 et 106.

M. HARKNESS: Que dire des fusils automatiques?

Le PRÉSIDENT: De quels numéros voulez-vous parler?

M. HARKNESS: Les numéros 102 et 103.

Le PRÉSIDENT: Que demandez-vous, monsieur Harkness?

M. Harkness:

D. Quelle différence y a-t-il entre ces fusils automatiques et les fusils de calibre ·30 qui sont aussi automatiques ou semi-automatiques?—R. C'est une mitrailleuse légère de calibre ·30.

D. C'est une mitrailleuse plutôt qu'un fusil?—R. Je ne peux pas vous définir personnellement la différence entre les deux.

M. Hunter:

D. Est-ce comme le fusil Browning automatique?—R. Oui.

D. On l'appelle le BAR.

M. Harkness:

D. Je remarque que la dépense est la même pour ces articles que la valeur estimative des entreprises. Il est dit de voir l'appendice A. Est-ce que cela signifie que tout cet équipement a été livré, car il est dit dans l'appendice A qu'il est difficile, pour une raison ou pour une autre, d'établir le prix de revient?—R. Lorsqu'il a été décidé de faire l'achat de cet équipement aux conditions de la législation américaine alors en vigueur, les pays qui achetaient des États-Unis étaient tenus de déposer d'avance le prix intégral de ce qu'ils se proposaient d'acheter. Nous avons donc déposé à Washington le plein prix d'achat qui avait été estimé par les autorités de l'armement des États-Unis, comme il est indiqué ici, pour deux divisions de type américain. Subséquemment, au fur et à mesure des livraisons, les prix furent rectifiés suivant les prix effectifs et indépendamment des estimations antérieures et les montants ont été déduits des sommes déjà déposées. Toutefois, avant que tout ait été livré, on entama des pourparlers au sujet de l'uniformisation des armes et les livraisons à venir d'armes portatives et automatiques furent suspendues à notre demande en attendant l'issue de ces pourparlers d'uniformisation. C'est pour cette raison qu'il n'est pas fait mention de dépense en regard de certains articles; il s'agit là d'articles dont la livraison est encore en suspens.

D. Autrement dit, lorsqu'il n'est pas fait mention de dépense, cela signifie que la marchandise n'a pas encore été entièrement livrée?—R. Justement.

Le PRÉSIDENT: L'article 106, au haut de la page suivante.

M. Harkness:

D. Au sujet de ce qui a été dit à propos du Browning, il y a un instant, y a-t-il de ces Browning dans les mitrailleuses visées aux numéros 104, 105 et 106?—R. Il y a toute une série de mitrailleuses Browning qui sont connues sous leurs numéros de série. Je peux vous les indiquer, si cela vous intéresse.

D. Non, cela ne voudrait rien dire.—R. C'est ce que je pensais.

D. Mais, vu que nous parlions de ces fusils automatiques,—M. Hunter avait dit, je crois, qu'il s'agissait de Browning,—j'ai pensé que cette dépense pour "mitrailleuses" visait aussi des Browning.

Le PRÉSIDENT: C'est simplement un autre modèle du même article.

Le TÉMOIN: Avant de passer à la page suivante, on me dit que les fusils à plomb de calibre 12 mentionnés au numéro 91 sont des armes de modèle finlandais. C'est en réalité un fusil qui est fabriqué aux États-Unis d'après un modèle finlandais, tout comme le Bren était à l'origine un modèle tchécoslovaque.

M. Adamson:

D. Est-ce que le Browning n'est pas d'origine américaine?—R. Je crois que oui.

M. Macdonnell:

D. Je remarque que dans ces marchés avec les États-Unis, il n'y a pas d'intermédiaire: on achète directement. Pour ce qui est des numéros 91 et 92 qui, je suppose, visent le même genre d'articles, il y a une compagnie intermédiaire. Comment procède-t-on?—R. Si je comprends bien, les fusils à plomb de calibre 12 visés par les numéros 91 et 92 ne sont pas achetés du gouvernement des États-Unis, mais d'un fabricant des États-Unis. Les autres articles au sujet desquels le fournisseur est indiqué comme étant le gouvernement des États-Unis sont effectivement achetés de l'armée américaine.

D. C'est ce que j'ai pensé et je me demandais quelle en était la raison. On penserait qu'il serait plus satisfaisant d'acheter directement. Ne pouvait-on pas le faire en ce qui concerne les armes visées aux numéros 91 et 92?—R. Le gouvernement des États-Unis ne fabrique pas ni ne tient ce genre particulier d'arme.

D. Quand j'ai lu ce qui figure sous la rubrique "Modèle", j'ai supposé que l'article était fabriqué par le gouvernement des États-Unis.

M. STEWART: Est-ce qu'on procède de la même façon à l'égard des autres gouvernements? Par exemple, quand nous achetons du Royaume-Uni, est-ce que le marché est fait directement avec l'État sans l'aide d'un intermédiaire?

M. BEAUPRÉ: Cela dépend si le matériel que nous achetons appartient au gouvernement du Royaume-Uni ou au gouvernement des États-Unis. Lorsqu'il s'agit d'un article qui appartient en propre au gouvernement du Royaume-Uni et que nous puissions l'acheter de lui, nous l'achetons alors directement; par contre, s'il s'agit de matériel situé dans le Royaume-Uni, mais appartenant à des particuliers, notre propre service d'achat au Royaume-Uni, qui est une division du ministère, achète directement de la maison en quetion ou du représentant de cette maison au Royaume-Uni.

M. APPLEWHAITE: Les articles peuvent être indiqués comme étant de modèle des États-Unis ou du Royaume-Uni et être quand même fabriqués au Canada?

M. BEAUPRÉ: Oui, justement.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, permettez-moi de revenir à la question soulevée par M. Macdonnell au sujet de l'aide en capitaux. Je suis d'avis que le ministère devrait présenter des exemplaires de tous les contrats, lettres de confirmation ou avis d'intention visant les engagements d'aide en capitaux vis-à-vis des

compagnies de l'État ou appartenant à l'État et des compagnies privées depuis le 1er avril 1951, date de la création du ministère de la Production de défense, ainsi que les modifications apportées à ces marchés. J'espère que le Comité approuvera l'idée.

M. HUNTER: N'avait-on pas proposé de déposer la liste des entreprises de plus de $100,000?

Le PRÉSIDENT: Oui, il avait été suggéré de ne déposer que les contrats pour les marchés de plus de $100,000. Je ne pense pas qu'il y en ait beaucoup et après avoir discuté la chose avec les autorités du ministère, je suis d'avis qu'ils pourraient tous être déposés.

Nous sommes maintenant rendus au haut de la page 12, aux numéros 107, 108, 109 et 110 à 114.

M. HARKNESS: Monsieur le président, les articles 110 à 114 visent tous des affûts-trépieds pour mitrailleuses de calibre ·30. Il semble y avoir une grande différence dans les prix; sous le numéro 110, il y a 177 affûts, coûtant $27,081; sous le numéro 11, 160 affûts, coûtant $40,544 ce qui est une somme beaucoup plus élevée pour un moins grand nombre de mitrailleuses et c'est la même chose tout le long de la liste. Il semble n'y avoir aucun rapport entre les prix et le nombre d'articles. Je me demande si nous pourrions avoir des précisions à ce sujet.

Le TÉMOIN: Le numéro 110 vise un affût-trépied pour mitrailleuse de calibre ·30. C'est le M-2 de calibre ·30. On s'en sert pour la mitrailleuse M1919A-4 de calibre ·30. Le numéro 111 vise un affût différend dont on se sert pour la mitrailleuse M1917A-1 de calibre ·30, tandis que l'autre est l'affût de la mitrailleuse du modèle M1919A-4.

M. HARKNESS: Autrement dit, bien qu'elles portent le même nom, ce sont des pièces différentes.

Le TÉMOIN: Oui, ce sont des pièces différentes et c'est pour cela qu'elles sont indiquées séparément.

M. HARKNESS: Et c'est la même chose pour la suivante.

Le PRÉSIDENT: Les numéros 115, 116, 117 et 118 visent le même article.

M. HARKNESS: Nous sommes encore aux numéros 110 à 114.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais votre remarque s'appliquait aux numéros 118 et 119.

M. HARKNESS: Non.

Le TÉMOIN: L'article visé au numéro 112, monsieur Harkness, est plus cher, comme vous l'avez fait remarquer. Ce n'est pas un affût-trépied, mais un affût de véhicule pour ces mitrailleuses ou quelque autre modèle de mitrailleuse.

M. HARKNESS: Je crois que c'est tout. Je me demandais simplement quelle était la raison de cette différence dans les prix; or, cela paraît l'expliquer.

Le PRÉSIDENT: Numéros 115 et 116.

M. Harkness:

M. Mitrailleuses de calibre ·45. Est-ce ce qu'on appelle les "tommy guns"? —R. Le nom véritable est la mitrailleuse Thompson.

D. On l'appelait habituellement "tommy gun", probablement du nom de l'inventeur, Thompson. Est-ce qu'on va abandonner complètement la mitrailleuse Sten et la remplacer par la Thompson?—R. Tant qu'on n'aura pas pris une décision au sujet de l'uniformisation des armes, on ne peut pas dire que la Thompson va remplacer la Sten ou vice versa. Il est possible que ni l'une ni l'autre ne soit jugée satisfaisante.

M. Adamson:

D. Je suppose que la Bren est périmée?—R. Non, pas nécessairement. Il est possible qu'on adopte la Bren, mais c'est une simple hypothèse et je ne fais pas de pronostics. Naturellement la mitrailleuse Bren est de calibre ·303 et les pourparlers actuels semblent se concentrer sur les calibres ·280 ou ·300; personne n'a proposé d'adopter un calibre uniforme de ·303.

D. Je ne voudrais pas poser de question tendancieuse, mais aurais-je raison de dire que la question d'uniformisation est fortement discutée?—R. Elle est très fortement discutée et étudiée.

M. Harkness:

D. Ce que je voulais dire, c'est que la mitraillette Thompson coûte plus cher que la Sten. Elle est beaucoup plus coûteuse que la Sten et je me demande si ce supplément de dépense est motivé.—R. En ce moment, c'est l'arme réglementaire des troupes américaines et on en a acheté ou commandé, conformément à la politique voulant qu'on adopte une arme réglementaire des troupes des États-Unis; on en a acheté un certain nombre et certaines commandes ont été laissées en suspens. Maintenant quant à savoir si, à la suite des pourparlers en cours, on va adopter la mitraillette Thompson, qui coûte plus cher, mais qui est une meilleure arme, plus puissante et plus efficace, ou la mitraillette Sten, qui coûte moins cher, mais qui est moins efficace—je veux dire par là moins meurtrière—je l'ignore.

M. HUNTER: Bien moins efficace.

Le TÉMOIN: C'est justement parce qu'on n'est pas encore d'accord sur le point que vous avez soulevé que nous ne prenons pas livraison de celles qui ont été commandées.

M. MACDONNELL: Le témoin dit-il que les armes de calibre ·280 et ·300 se font concurrence?

Le TÉMOIN: C'est vous qui l'avez dit, monsieur Macdonnell.

Le PRÉSIDENT: Les articles suivants sont les numéros 118, 119 et 120.

M. STEWART: Monsieur le président, M. Drury pourrait-il nous donner des précisions sur cet article 120, visant 39 supports de fusils de calibre ·22. Ils vont coûter approximativement $600 la pièce. Est-ce que le chiffre de 39 est exact?

Le TÉMOIN: Il me faudra demander à M. Beaupré ou à M. Reid de répondre à cette question.

Le PRÉSIDENT: On aura besoin de le vérifier, monsieur Stewart.

M. STEWART: $600 est une somme qui me paraît assez élevée pour un support de fusil.

Le TÉMOIN: Ce support n'est pas un appui ordinaire; c'est un dispositif qui permet de se servir d'un fusil de calibre ·22 pour régler le mécanisme d'un canon de 75 mm. Au cours des exercices de tir au canon, les artilleurs peuvent ainsi tirer sur une cible avec des balles de calibre ·22 au lieu d'obus de 75 mm. qui coûtent assez cher.

M. STEWART: Alors, c'est un genre de support tout à fait spécial?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Applewhaite:

D. Est-ce que les fusils de calibre ·22 pour lesquels ces supports doivent servir étaient en magasin antérieurement à avril 1950?—R. Je ne peux pas vous le certifier, mais je le suppose bien.

D. C'est de deux choses l'une; ou bien on avait les fusils en magasin, ou bien on a commandé les supports avant de commander les fusils, car il n'est pas question de commande de fusils de calibre ·22.—R. J'ai remarqué cela.

D. Pourrez-vous nous avoir le renseignement?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Numéros 121, 122 et 123.

M. Harkness:

D. Sur le numéro 122, remise en état et modification de fusils de calibre ·303. Le nombre de fusils est de 70,000. Pourrions-nous avoir des précisions à ce sujet? Le coût est estimé à un demi-million de dollars.—R. Quelle sorte de précision?

D. Quelle modification a-t-on apportée à ces fusils?—R. Les modifications ne sont guère importantes, monsieur Harkness; ce sont les différentes pièces du M4 de calibre ·303. Le plus gros de la dépense est en réalité pour le travail de remise en état qui sera effectué par les *Canadian Arsenals.*

D. Donc, il s'agit surtout de remettre en état 70,000 fusils que nous possédons déjà?—R. Justement.

Le PRÉSIDENT: Les numéros 123, 124, 125, 126 et 127 à la page 13.

M. Applewhaite:

D. Le numéro 127 est le dernier article de ce groupe. Depuis le mois d'avril 1950 n'a-t-on pas commandé pour la marine des fusils ou des mitrailleuses d'un calibre inférieur au calibre ·60?—R. Non, pas d'armes portatives.

D. Je ne voudrais pas être indiscret, mais cela me fait penser à deux choses que le sous-ministre pourra peut-être m'expliquer. D'abord, antérieurement à 1950, nous avions une ample provision d'armes portatives pour la marine, du moins pour l'effectif naval actuel, deuxièmement, certaines armes portatives n'ont-elles pas été perfectionnées à tel point que les armes actuelles de notre marine auraient besoin d'être remplacées?—R. Monsieur le président, les armes portatives de la marine doivent être considérées simultanément avec les armes portatives de l'armée et de l'aviation et, en ce moment, l'achat des armes portatives pour les trois services armés est en suspens à cause des pourparlers sur l'uniformisation. Les armes portatives dont la marine se servaient sont les mêmes que celles de l'armée. Il n'y a pas, que je sache, d'armes portatives d'un modèle spécial pour la marine, pas plus qu'on ne cherche à en inventer. Si la marine avait besoin de beaucoup plus d'armes portatives qu'elle n'en possède, l'armée en a suffisamment en réserve pour suppléer à ses besoins en ce moment.

D. Alors il est possible que quelques-unes des armes que possède l'armée aillent à la marine?—R. Oui, c'est possible.

Le PRÉSIDENT: Passons à la page 14, messieurs.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je voudrais dire à M. Stewart que les fusils auxquels les supports que nous achetons sont destinés étaient en magasin. On n'a pas eu besoin de les acheter.

Le PRÉSIDENT: Il vous reste encore à expliquer à M. Stewart en quoi consistent ces supports.

M. STEWART: Non, le témoin me l'a dit.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous satisfait, monsieur Stewart?

M. STEWART: Je ne sais pas si je dois l'être ou non.

M. HARKNESS: Je ne le suis guère, monsieur le président, parce que ces canons de fusils de calibre ·22 avaient l'habitude d'être installés dans un obus factice dans le canon. On l'insérait dans l'âme de la pièce d'artillerie et c'est ainsi qu'on s'en servait, comme le sait très bien le brigadier Drury. Or $600 me semble être une assez grosse somme pour remplacer ce qui était considéré comme étant un dispositif de fortune.

Le PRÉSIDENT: Je propose que M. Harkness aille voir un de ces supports.

Le TÉMOIN: Je crois que nous pouvons faire en sorte d'en montrer un à M. Stewart et à M. Harkness.

M. HARKNESS: Nous n'avons pas beaucoup de temps pour cela et je crois qu'il vaudrait mieux nous dire en quoi consiste la pièce.

Le TÉMOIN: Je ne peux pas vous le dire sur-le-champ, mais je peux vous avoir l'explication complète.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, passons à l'article 128, au haut de la page 14.

M. HARKNESS: En quoi consistent ces affûts antisous-marins?

Le TÉMOIN: Il s'agit d'affûts pour ce qu'on appelle des mortiers antisous-marins. Je ne peux pas trop entrer dans les détails, mais, d'une façon générale, durant la dernière guerre, on avait l'habitude d'attaquer les sous-marins submergés en lançant par dessus bord des grenades sous-marines; ces dernières étaient semées dans un champ relativement limité et l'attaque manquait de précision. Depuis la guerre, les méthodes ont été considérablement perfectionnées, aussi bien en ce qui concerne le projectile que pour ce qui est de l'appareil projecteur. Plusieurs de ces inventions sont désignées par un chiffre et sont encore sur la liste secrète. Génériquement parlant, ce sont des mortiers antisous-marins.

Le PRÉSIDENT: Cela vise les articles 128 à 139.

M. Applewhaite:

D. Sur les articles 128 à 131, bien que rien n'ait encore été déboursé, y a-t-il eu des livraisons?—R. Je ne pense pas qu'on ait eu l'avantage de se faire livrer la marchandise avant de la payer.

D. Permettez-moi de faire une remarque. D'après ce qui a été dit au cours de séances antérieures, je crois comprendre qu'il est arrivé que le Royaume-Uni se soit mis à exécuter nos commandes sans qu'on se soit mis d'accord sur le prix avant que la fabrication ait été bien engagée et qu'on ait pu se baser sur des données concrètes.

Le PRÉSIDENT: C'est exact; c'est ce qui avait été expliqué au sujet des chars d'assaut.

Le TÉMOIN: M. Beaupré ou M. Reid pourrait peut-être nous dire s'il y a eu des livraisons.

M. REID: Veut-on parler de la fabrication canadienne ou des achats au Royaume-Uni? La fabrication canadienne n'a pas encore commencé.

Le PRÉSIDENT: Vous avez parfaitement raison en ce qui concerne les achats au Royaume-Uni; c'est l'explication qui a été donnée par M. Beaupré au sujet des chars d'assaut.

M. BEAUPRÉ: J'ai dit à l'époque que le prix définitif n'avait pas été calculé, mais il est possible qu'on ait fait des versements.

Le PRÉSIDENT: Les articles 132 et 133 sont les mêmes.

M. Adamson:

D. Le numéro 133 est le principal article visant les canons de marine. C'est, si je comprends bien, notre principal article de fabrication en fait d'artillerie navale, un canon anti-avion de modèle américain.—R. On l'appelle le HA/LA (grand angle, petit angle). C'est une pièce à deux fins, qui peut servir au tir vertical ou horizontal.

D. Est-ce le modèle que les Américains achètent?—R. Oui, en assez grande quantité.

M. Macdonnell:

D. Y a-t-il une règle suivant laquelle nous divisons les articles que nous achetons soit au Royaume-Uni, soit aux États-Unis, ou bien cela dépend-il des disponibilités?—R. Cela dépend d'abord des disponibilités, comme je l'ai fait remarquer précédemment à propos des chars d'assaut pour lesquels nous n'avions pas le choix. Le prix entre aussi en ligne de compte, ainsi que le stade de perfectionnement et la question d'uniformisation pour l'Amérique du Nord.

D. En parcourant rapidement la liste qui contient environ 30 articles, il me semble que nous achetons les armes de terre aux États-Unis et l'armement de mer au Royaume-Uni. Est-ce purement accidentel ou bien est-ce un fait, généralement parlant?—R. Les armes destinées aux navires de guerre, surtout ces armes antisous-marines, sont toutes d'invention et de fabrication anglaise. On ne peut pas s'en procurer aux États-Unis.

M. APPLEWHAITE: Quant au numéro 133, est-ce que cette somme de $13,200,000 représente le montant que nous dépensons pour notre propre marine ou bien cela comprend-il des canons dont le prix nous sera payé par les États-Unis?

M. BEAUPRÉ: C'est notre propre commande.

Le PRÉSIDENT: Numéros 134 à 137.

M. Adamson:

D. Ce sont les canons, je suppose, dont l'amiral américain s'est montré très satisfait lors de son inspection à Sorel?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous dire de quels canons il s'agit, monsieur Adamson?

M. ADAMSON: Les canons de marine, cal. 50-3 pces, avec affûts, au numéro 133. Ils sont actuellement en voie de fabrication et ce sont apparemment les canons dont on a fait tant d'éloges dernièrement.

Le TÉMOIN: J'ai raison de croire qu'ils feraient l'objet de commentaires élogieux. Je ne sais pas si un amiral américain s'en est déclaré satisfait, mais en tout cas il aurait dû l'être.

M. HARKNESS: Il en a été question dans les journaux, la semaine dernière.

M. REID: La commande de 44 pièces mentionnée ici est destinée à la marine canadienne; la commande américaine, qui n'est pas mentionnée, porte sur 40 canons.

M. BEAUPRÉ: Au cours du débat sur les crédits du ministère de la Production de défense l'autre soir, M. Howe a cité un télégramme que le président de Sorel Industries avait reçu du service d'artillerie des États-Unis. Le télégramme complimentait les fabricants et disait que la pièce avait passé avec succès l'inspection dès son premier essai.

M. ADAMSON: C'est le canon en question.

Le PRÉSIDENT: Numéros 134 à 137.

M. HARKNESS: Ces canons sont-ils destinés à des aéronefs ou bien s'agit-il de canons Oerlikon pour la défense contre les attaques aériennes à faible altitude?

Le TÉMOIN: Ce sont des canons de 20 mm. pour être montés sur des avions, monsieur Adamson.

M. ADAMSON: Oui, je suppose que je ferai mieux de ne pas vous demander luer destination.

M. APPLEWHAITE: Sur l'article 137, lorsqu'il s'agit de matériel qu'on achète du gouvernement du Royaume-Uni, même de celui dont l'achat remonte à un an, devons-nous supposer que là où il n'y a pas de dépenses indiquées, il n'y a pas eu de livraisons? Est-ce que le fait de ne pas mentionner de dépense signifie automatiquement et nécessairement qu'il n'y a pas eu de livraison?

M. BEAUPRÉ: Pas nécessairement, mais je crois que la plupart du temps on ferait au moins des paiements partiels avant d'obtenir une livraison quelconque. Je ne veux pas dire que cela entraîne nécessairement la fixation définitive du prix. On pourrait appliquer les versements sur un prix estimatif.

M. HARKNESS: Nous devons sûrement avoir un certain crédit.

M. Applewhaite:

D. En ce qui concerne les numéros 136 et 137, y a-t-il eu des livraisons? —R. Je ne sais pas, mais je pourrai vous procurer le renseignement.

D. Il convient de faire remarquer que ces commandes datent de plus d'un an et ne portent pas sur de grosses quantités.

Le PRÉSIDENT: Nous vous aurons le renseignement, monsieur Applewhaite.

M. BEAUPRÉ: Il y en a une qui date de janvier 1952.

Le PRÉSIDENT: Numéros 136 et 137.

M. BEAUPRÉ: Je m'excuse.

M. HARKNESS: Quant nu numéro 134, est-ce que cette somme de $19,446 pour les canons de 40 mm. représente le prix global?

M. BEAUPRÉ: Autant que je sache et quitte à vérifier, c'est le prix global qui a été estimé. Quant à savoir si c'est le prix définitif ou bien un de ces cas où nous nous sommes basés sur une estimation, je ne peux vous le dire sans vérifier le dossier.

M. HARKNESS: Si je le demande, c'est parce que le prix de la pièce est moins de la moitié de ce qu'on paie pour la mitrailleuse de calibre ·5 et je me demandais si c'était bien le prix global.

Le TÉMOIN: Il y a là dedans aussi des pièces de rechange qui représentent non pas l'article entier, mais une partie seulement du mécanisme, comme, par exemple, le canon qui s'use.

Le PRÉSIDENT: Numéros 138 à 140.

M. ADAMSON: Je remarque ici six pièces de modèle anglais et une de modèle américain. Est-ce le même article?

Le PRÉSIDENT: Dans les numéros 138 à 140? Non, elles sont toutes de modèle américain.

M. APPLEWHAITE: La ligne qui est au-dessous de 140 fait-elle partie de l'article, là où il est dit: et compris dans le montant de $141,000?

Le PRÉSIDENT: M. Beaupré dit que oui. Numéros 141 à 144.

M. Adamson:

D. Je remarque qu'une de ces pièces de 81 mm. est marquée É.-U. 1 R.-U. Est-ce une erreur typographique?—R. Oui.

D. Le numéro 142 vise des pièces de modèle américain?

Le PRÉSIDENT: Oui. Passons aux numéros 145 à 147, au haut de la page 15.

M. HARKNESS: Je remarque au numéro 148 que les deux canons pour lance-fusées sont faits par la Firestone Tire and Rubber Company Limited. Sont-ils en caoutchouc?

M. BEAUPRÉ: C'est le bazooka réglementaire.

M. HARKNESS: Le bazooka américain réglementaire?

M. BEAUPRÉ: Oui.

M. HARKNESS: Cela paraît étrange qu'ils soient fabriqués par une compagnie de caoutchouc.

Le PRÉSIDENT: Les compagnies de caoutchouc fabriquent de drôles de choses.

Numéro 149.

M. ADAMSON: S'agit-il encore de bazookas?

M. BEAUPRÉ: Ce sont les mécanismes de tir des bazookas et le numéro 150 se rapporte au même article. Les trois vont ensemble.

Le PRÉSIDENT: Numéros 151 et 152.

M. HARKNESS: Les numéros 152 et 153 se rapportent tous les deux à des fusils de 75 mm. Quelle sorte d'arme est-ce?

M. BEAUPRÉ: Des fusils sans recul.

Le TÉMOIN: Des fusils sans recul, employés principalement contre les chars de combat.

Le PRÉSIDENT: Numéros 152 à 156.

M. Applewhaite:

D. Monsieur le président, il est possible que la question soit dangereuse, mais si elle est régulière, j'aimerais pouvoir la poser. Est-ce que les canons autres que les armes portatives qu'achète la marine sont tous destinés à servir à bord des navires, ou bien y en a-t-il sur le nombre qui sont destinés aux installations de terre ou pour la protection des ports?—R. D'une façon générale, toutes les armes autres que les armes portatives qui sont achetées pour la marine sont effectivement employées à bord des navires. C'est l'armée et non la marine qui est chargée de la défense des ports, pour ce qui est de l'armement de terre.

D. Même dans des stations navales comme Esquimalt?—R. Même dans des stations navales comme Esquimalt. En réalité, j'oubliais qu'il y a de ces armes à terre dans les établissements d'instruction,—armes d'exercice et armes réelles pour le champ de tir,—mais elles ne sont pas considérées comme armes de défense.

D. Je ne parlais pas de l'instruction.

Le PRÉSIDENT: Numéros 154 et 155.

M. Harkness:

D. S'agit-il de canons Bofors de 40 mm. proprement dits ou de pièces de rechange pour des canons Bofors de modèle américain?—R. D'une façon générale, je crois qu'il n'y a que deux maisons qui se spécialisent dans les canons de 40 mm.: l'une est la compagnie Bofors en Suède et l'autre, Oerlikon en Suisse. Ces canons-ci sont du modèle Bofors et non du modèle Oerlikon. Le nom Bofors est un terme générique qui comprend une grande variété de modèles, mais d'une façon générale, il s'agit ici de Bofors de 40 mm.

D. C'est un canon anti-avions?—R. Oui.

D. Les prix ne paraissent pas concorder. Au numéro 154, vous avez 40 canons et 10 affûts et au numéro 155, 8 canons et 2 affûts. Autrement dit, il y en a cinq fois plus dans le premier que dans le second, mais le prix n'est que trois fois plus élevé.—R. La pièce visée au numéro 154 est une arme à quadruple canon, pas un affût simple, tandis qu'au numéro 155—je croyais qu'ils étaient simples, mais on me dit que ce sont les mêmes; alors j'ignore la raison de la différence.

Le PRÉSIDENT: Veuillez vous renseigner, s'ils vous plaît.

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Vous aurez la réponse, monsieur Harkness.

Numéros 156 et 157 au haut de la page 16, puis 158 et 159.

M. Harkness:

D. Quels sont ces canons de 90 mm.?—R. Des pièces de D.C.A.

D. C'est une autre sorte de canon anti-avions?—R. Oui. Voulez-vous dire: Est-ce un modèle entièrement nouveau?

D. Oui.—R. C'est le canon anti-avions de 90 mm. qui a été modifié considérablement pour accroître la rapidité du tir et surtout la vitesse avec laquelle on peut le pointer sur la cible.

D. Doit-il remplacer notre pièce lourde de D.C.A. de 4·5?—R. Non, il remplacera le canon de 3·7.

M. Stewart:

D. Sur les articles 160, 161 et 162, qui se rapportent tous aux obusiers de 105 mm. il paraît y avoir une différence assez sensible dans le prix de l'unité. Dans le premier cas, le prix paraît être de $17,000, dans le second, $26,000 et dans le troisième, $15,000. Le témoin peut-il nous indiquer la raison de cette différence de prix?—R. Il y a évidemment une différence entre la pièce de 105 mm. visée aux numéros 160 et 162, le 105 de campagne réglementaire et le 195...

D. Le 105...

Le PRÉSIDENT: Non, il parle des canons visés aux numéros 160 et 162. Ce sont les mêmes.

Le TÉMOIN: Je ne peux pas expliquer l'écart des prix, si ce n'est peut-être, comme l'a dit M. Mackenzie, du fait qu'il y a différents contrats pour différentes séries de pièces de rechange. Ce sont réellement les mêmes canons dans chaque cas.

Le président:

D. Monsieur Drury, vous pourrez vous procurer le renseignement pour M. Stewart et le fournir à la prochaine séance.—R. Oui.

M. STEWART: L'écart est pour ainsi dire de 50 p. 100 dans chaque cas.

M. Harkness:

D. Est-ce que ces canons de 105 vous ont été livrés?—R. Quelques-uns, mais pas tous.

D. Pourriez-vous préciser?—R. Oui. Vous voulez savoir le nombre?

D. Oui.—R. Nous avons 54 de ces pièces de 105 mm.; autrement dit la commande a été livrée comme première division.

M. MACDONNELL: Pourrions-nous avoir aussi les prix comparatifs des canons visés au numéro 159 et des obusiers visés au numéro 160? Si je sais bien compter, les premiers coûtent environ une fois et demie de plus.

M. REID: Au point de vue de la fabrication, il n'y a aucun rapport entre les canons ordinaires et les obusiers. Ces derniers sont comparativement petits et d'une portée moindre et l'âme d'un canon est tout à fait différente. Elle devient de plus en plus compliquée.

Le PRÉSIDENT: Numéros 164 à 166.

M. STEWART: J'aurai la même question à poser au sujet des numéros 164 à 166. Là encore, il paraît y avoir un grand écart dans les prix. Peut-être M. Drury pourra-t-il nous avoir le renseignement pour la prochaine séance?

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. HARKNESS: Les numéros 155 et 156 visent des obusiers de 155 mm., qui sont fabriqués dans chaque cas par la *Sorel Industries*. Y a-t-il eu déjà des livraisons?

M. REID: Non.

M. HARKNESS: Est-ce une arme qu'on ne fait que commencer à fabriquer?

M. REID: On ne fait que commencer. Ce sera la deuxième grosse pièce d'artillerie qui sera fabriquée au Canada avec les canons de marine.

Le PRÉSIDENT: Numéros 167, 168 et 169.

M. Adamson:

D. Je suppose alors que tous ces canons, obusiers et fusils sont de modèles américains. Toute l'armée sera alors munie d'armes de modèles américains?—R. Pour ce qui est des fusils, la question est encore en suspens, mais pour les canons de campagne et les canons anti-avions on adopte progressivement les modèles américains.

D. Une seule autre question. En parlant de l'artillerie, vous vous êtes servi de trois termes: fusils, canons et obusiers. Un fusil, si je comprends bien, est une arme sans recul; un canon, une pièce d'artillerie à tir rapide et un obusier, une pièce à haute trajectoire et à tir peu rapide?—R. Ces définitions sont exactes. Depuis pas mal de temps déjà, les Américains donnent aux canons à tir rapide le nom de fusils pour les distinguer des obusiers. Ainsi, ils appellent le 155 mm. le fusil de 155 mm., tandis que nous l'avons toujours appelé un canon. Toutefois, pour ce qui est des armes sans recul, on a l'habitude au Canada de les appeler des fusils. Je ne pense pas qu'il y ait rien de bien précis à cet égard; c'est simplement une coutume qui s'est développée.

M. Macdonnell:

D. Lorsque vous achetez au Royaume-Uni, adoptez-vous une ligne de conduite différente relativement aux pièces de rechange? Autrement dit, est-ce que vous en faites une provision pour vous prémunir contre une interruption dans les communications?—R. En général, nous nous sentons obligés de prendre de plus amples dispositions en ce qui concerne nos achats de pièces détachées et de pièces de rechange du Royaume-Uni que pour celles que nous achetons des États-Unis, pour assurer un ravitaillement continu.

D. Mais vous ne vous procurez pas effectivement une plus grande quantité de pièces au moment où vous achetez les articles du Royaume-Uni?—R. Il est difficile de généraliser, monsieur Macdonnell; tout cela dépend de l'article dont il s'agit. Il faut tenir compte des circonstances dans chaque cas. Parfois on ne peut acheter, au moment de la commande, que la série de pièces détachées que le Royaume-Uni juge à propos de fournir. Ils n'en fabriquent pas ni ne veulent en fabriquer plus qu'une certaine quantité, de sorte qu'il vous faut prendre ce qu'on vous offre.

D. Vous dites: "Ils n'en fabriquent pas ni ne veulent en fabriquer plus". Vous voulez dire à ce moment-là?—R. Oui, à ce moment-là. Leur fabrication est réglée ou organisée pour faire tant d'articles complets et tant de pièces de rechange.

Le PRÉSIDENT: Au haut de la page 17, lance-flamme, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196.

M. Harkness:

D. Au numéro 194, y a-t-il trois articles: baïonnettes, couteaux et fourreaux?—R. Je vais le vérifier.

Le président:

D. Vous ne vous servez pas par hasard des fourchettes?—R. C'est ce qu'on appelle la baïonnette.

M. Harkness:

D. La baïonnette de modèle américain?—R. Oui.

M. Hunter:

D. J'aurai une question à poser. Je n'ai jamais connu qui que ce soit qui ait été transpercé par une baïonnette ou qui ait transpercé un autre avec une baïonnette. Avant d'arriver assez près pour vous en servir, l'ennemi a pris la fuite. Il peut y avoir des cas extrêmes où on puisse s'en servir, mais c'est une arme tellement désuète que je me demande pourquoi on la conserve.—R. Je ne suis pas un expert en tactique militaire et je n'ai jamais transpercé qui que ce soit avec une baïonnette, mais la plupart des militaires sont d'accord pour dire qu'elle a un effet psychologique plutôt que physique.

D. Tellement psychologique qu'on ne s'en sert jamais?—R. Je crois que nous nous en sommes servis.

D. Nous nous en sommes servis dans une attaque, mais jamais plus après cela.—R. Par "nous" vous entendez le Canada?

D. Non, je parle du bataillon dans lequel je servais.—R. Je conviens que la baïonnette n'a guère été employée durant la dernière guerre, mais je crois que dans des genres de combat où l'on vient en contact avec de gros corps de troupes—et nous ne sommes pas venus en contact de très près avec de gros corps de troupes allemandes dans la dernière guerre...

D. Pourquoi en serait-il autrement si vous avez des balles?—R. Ils peuvent se ruer sur vous comme ils le font en Corée.

D. Vous tirez dessus.—R. Mais l'effet de votre tir est limité.

D. Alors, c'est vous qui êtes fini.—R. A ce moment-là la baïonnette est très utile.

D. Et ils vous abattent à coups de fusil.—R. Il est possible qu'ils soient à court de balles, eux aussi.

D. Je ne veux pas critiquer, mais je ne peux pas voir l'utilité de cette arme Naturellement, mon expérience est limitée.

M. Harkness:

D. S'en sert-on effectivement en Corée?—R. Oui.

M. HUNTER: On dit qu'on s'en est servi dans différents endroits durant la guerre, mais je n'ai jamais connu qui que ce soit qui en ait été témoin.

M. HARKNESS: C'est une arme très utile pour une quantité d'autres fins.

Le PRÉSIDENT: N'insistons pas. Numéros 196, 197, 198 et 199. Ceci termine cette phase de notre étude. La prochaine fois, nous aborderons les munitions. Nous avons fait une bonne journée.

M. MACDONNELL: M. Fulton, qui ne fait plus partie du Comité, m'avait prié de poser quelques questions. Je peux en donner lecture ou déposer la feuille que voici.

Le TÉMOIN: Je dois dire, monsieur le président, que certains de ces renseignements ont déjà été consignés dans les procès-verbaux du Comité. On a déposé une longue liste concernant la construction de ces diverses choses; elle figure comme Appendice L à la page 213 des procès-verbaux.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Macdonnell, je prierai M. Drury de bien vouloir examiner les questions; s'il n'y a pas été déjà répondu et qu'elles soient assez claires, on fournira les renseignements. Si elles ne sont pas assez claires, je vous prierai de les préciser.

Le Comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session de la vingt et unième Législature

1952

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 14

SÉANCE DU JEUDI 5 JUIN 1952

TÉMOINS:

MM. T.-N. Beaupré, sous-ministre adjoint, H. R. Malley, directeur de la Division des munitions; E. V. Rippingille, fils, directeur de la Division des aéronefs, ministère de la Production de défense; M. C. M. Drury, sous-ministre de la Défense nationale.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

PROCES-VERBAL

JEUDI 5 juin 1952.

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Adamson, Benidickson, Blanchette, Cavers, Croll, Dickey, Dinsdale, Gauthier *(Portneuf)*, George, Harkness, Hunter, James, MacLean *(Queens, I.P.-E.)*, Macdonnell *(Greenwood)*, McIlraith, Stewart *(Winnipeg-Nord)*, Stick et Weaver. (18)

Aussi présents: MM. C. M. Drury et W. R. Wright, du ministère de la Défense nationale; T.-N. Beaupré, H. R. Malley, directeur de la Division des munitions, E. V. Rippingille, fils, directeur de la Division des aéronefs, du ministère de la Production de défense.

Le président dépose les documents ci-après, qui sont cotés ainsiqu'il suit:

Pièce T—Chars de combat attribués à la 25e brigade d'infanterie canadienne.

Pièce U—Supports de fusils .22 (article no 320 des Commandes relatives à la défense du Canada, document déposé comme pièce A).

Le Comité poursuit l'étude de la pièce A, Commandes relatives à la défense du Canada.

Appelé, M. T.-N. Beaupré, précise une réponse précédemment donnée au sujet des obusiers, numéros 160 à 166 de la pièce A; il est également interrogé à l'endroit des numéros 160 à 199.

M. H. R. Malley est appelé et interrogé au sujet des numéros 200 à 399 concernant les munitions.

MM. Drury et Beaupré sont interrogés ensemble sur les dépenses au chapitre des munitions.

M. E. V. Rippingille, fils, est ensuite appelé et interrogé à l'égard des numéros 67 à 74 concernant les aéronefs.

Répondant à M. Macdonnell, le président dit que des exemplaires des contrats en bonne et due forme, etc., relativement à l'aide en capitaux, seront déposés le plus tôt possible.

Le président annonce que conformément à la décision prise à la suite du cinquième rapport du sous-comité de l'ordre du jour, le Comité s'occupera le mardi 10 juin, du matériel de casernes et fournitures connexes.

A 1 heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mardi 10 juin, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

Le 5 JUIN 1952
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. J'ai ici deux réponses que je dépose et qui seront marquées comme pièces T et U du dossier: la première vise la question posée par M. Fulton le 3 juin, au sujet des chars de combat attribués à la 25e brigade et la deuxième se rapporte à la question posée par M. Harkness le 3 juin, à propos des supports de fusils .22, article no 120 des commandes relatives à la défense du Canada, déposé comme pièce A du dossier.

M. MACDONNELL: Que faites-vous de mes théières?

Le PRÉSIDENT: Nous y arrivons. Mardi prochain, nous consacrerons notre séance au matériel et autres fournitures de caserne et on me dit que le renseignement sera alors disponible.

Messieurs, il a été question à notre dernière séance des prix comparatifs des articles visés aux numéros 160 et 161 et aux numéros 163, 165 et 166. M. Beaupré nous fournira maintenant des renseignements à ce sujet.

M. T.-N. Beaupré, sous-ministre adjoint de la Production de défense, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, les obusiers achetés du gouvernement des États-Unis et qui figurent au numéro 160 reviennent, d'après ce tableau, à un prix moyen d'environ $17,200. Le prix de l'arme du même genre qui est fabriquée par *Sorel Industries* et qui est visée au numéro 161 est estimé à $25,300. Il y a évidemment un écart et l'arme de fabrication canadienne peut coûter plus cher que celle de fabrication américaine, mais cela est dû à plusieurs raisons. La première est que l'arme américaine a été fabriquée—je n'ai pas la date exacte, mais je pourrai me la procurer—vers les années 1945, 1946 et 1947, tandis que l'arme canadienne n'est pas encore en voie de fabrication. Quand elle commencera, ce sera une fabrication nouvelle. Il convient d'ajouter que les prix de ces obusiers de 105 accusent une tendance à la hausse aux États-Unis: ainsi, le prix de revient, qui était de $11,200 en février 1944, est monté à $14,369 en octobre 1950, puis à $17,243 en mars 1951 et pour la fabrication actuelle il s'élève à environ $20,000. Donc, l'écart peut s'expliquer en partie du fait que les armes que nous avons achetées des États-Unis ont été fabriquées longtemps avant celles que nous obtiendrons de Sorel. Même aux États-Unis, le prix a monté de $11,000 à $20,000 depuis 1944.

M. Stewart:

D. Mais le prix de Sorel est néanmoins $5,000 de plus?—R. Oui et je n'ai indiqué encore qu'une des raisons de cet écart.

D. Oh! oui.—R. Une autre raison, c'est que les canons que nous avons achetés aux États-Unis venaient d'un arsenal qui fabrique ces armes, tandis que c'est la première fois que l'on entreprend d'en fabriquer au Canada. Il est possible que ce soit le prix définitif, mais on a de bonnes raisons de croire que nous réussirons nous aussi à le réduire lorsque le volume de la fabrication s'accroîtra. Certes, il nous faudra probablement payer une certaine prime—je crois qu'elle sera finalement peu élevée—pour avoir cette fabrication au pays, mais il est possible qu'elle s'avère très utile. Il y a un troisième point que je voudrais signaler et dont il a souvent été question au sujet de toutes ces armes. Les prix qui sont mentionnés ici sont des prix estimatifs et cela s'applique particulièrement aux armes qui ne sont pas encore en voie de fabrication—je veux dire par là que les canons ne sont pas encore fabriqués—et, conséquemment, ce chiffre de $25,000 constitue seulement la meilleure estimation qu'on ait pu faire antérieurement à la compilation des données sur les commandes de matériel de défense, laquelle a été effectuée au commencement de l'année. Nous pensons pouvoir faire un peu mieux que cela, mais il est encore trop tôt pour le dire. Je ne voudrais pas fixer de chiffre pour le moment. En tout cas, l'écart est dû à trois raisons principales: premièrement, le coût de fabrication aux États-Unis s'est accru et si nous avions acheté des canons américains de fabrication récente, il auraient coûté plus de $17,000 la pièce; deuxièmement, nous achetons ces armes d'une nouvelle fabrique et troisièmement, le prix de $25,300 est purement estimatif.

D. Est-il absolument nécessaire de fabriquer des obusiers de 105 au Canada? En fin de compte, ne vaudrait-il pas mieux en laisser la fabrication aux Américains et les acheter d'eux et concentrer nos efforts sur autre chose? Il y a certainement un grand écart dans le prix de la pièce et lorsque l'achat porte sur 300 ou 400 canons, cela représente une somme considérable.—R. Si l'on achetait des canons qui se fabriquent actuellement aux Etats-Unis, le prix serait d'environ $20,000 la pièce, sans compter les frais d'emballage et de transport. Le prix là-bas aujourd'hui dépasse un peu $20,000.

D. Oui, mais l'écart ne serait pas aussi grand. Je ne vois pas pourquoi on devrait payer $5,000 de plus au Canada pour ces obusiers, quand on peut les acheter à meilleur compte des États-Unis.

M. HUNTER: Monsieur le président, n'est-ce pas là une question d'intérêt public? On pourrait en dire autant des automobiles: Pourquoi n'achèterions-nous pas nos autos des États-Unis, afin de profiter des prix américains?

M. STEWART: Ce n'est pas un bon argument. Nous achetons bien plus d'autos que d'obusiers. Le nombre d'obusiers serait limité. Je me rappelle avoir posé la même question au sujet des chars de combat. Quand j'ai demandé pourquoi on ne les fabriquait pas au Canada, on m'a répondu qu'ils coûteraient trop cher. Ne peut-pas en dire autant des obusiers? Il est possible qu'il s'agisse là d'une question de politique générale sur laquelle le témoin ne puisse pas se prononcer, mais si c'est le cas, on devrait le dire et la chose pourrait être débattue à la Chambre.

Le TÉMOIN: J'aurai juste une autre remarque à faire, monsieur le président. Pour moi, il n'est pas juste de considérer uniquement ces 138 obusiers. Ce travail

s'effectue aux usines de *Sorel Industries Limited*, mais il faut tenir compte de tout ce qui se fabrique là-bas et si l'on ne profite pas comme il faut de cet établissement—on pourrait lui retirer une ou deux commandes, sous prétexte qu'il est préférable de les placer ailleurs, mais je crois qu'il y a de très bonnes raisons pour se servir des moyens de production qui existent à Sorel. La fabrique de Sorel réussit très bien dans la fabrication des canons de marine et si l'on veut conserver ces moyens de production très utiles au Canada, je crois qu'on peut difficilement juger le pour et le contre de chaque commande en particulier pour dire que telle commande doit être placée ailleurs.

M. McILRAITH: Il y a une question d'intérêt public: celle de doter le payer de moyens de fabrication.

Le PRÉSIDENT: M. Stewart comprend cela. Il a dit qu'il est possible que se soit en dehors du ressort du témoin et, le cas échéant, que se soit une question à débattre à la Chambre.

M. MACDONNELL: Mais le témoin a discuté le point.

Le PRÉSIDENT: Le témoin est libre d'exposer les faits, mais, à part cela, il ne lui appartient pas d'exprimer des avis.

M. MACDONNELL: Il a exprimé un avis.

Le PRÉSIDENT: Il nous a mis au courant de la réalité.

M. MACDONNELL: Je ne dis pas qu'il a tort ou raison, mais il a certainement invoqué une raison et je voùdrais l'interroger à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Formulez votre question.

M. MACDONNELL: Son raisonnement est que nous devrions peut-être acheter plus de cette usine que nous ne le ferions autrement, à seule fin de la tenir occupée, parce que nous en avons besoin pour d'autres choses. Or, cela soulève la question de savoir d'abord si l'usine est tenue entièrement occupée et ensuite si nous obtenons ces autres choses réellement à bon compte. L'argument me paraît d'autant moins convaincant s'il est unique, c'est pourquoi je demande: L'usine de *Sorel Industries* est-elle régulièrement occupée avec la fabrication militaire et, deuxièmement, les prix des autres articles sont-ils avantageux?

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous répondre à cette question, monsieur Beaupré?

Le TÉMOIN: Je peux essayer. J'espère bien, monsieur le président, que je n'ai pas dit que cette commande particulière a été donnée simplement pour tenir l'usine de *Sorel Industries Limited* occupée. Ce que je voulais faire remarquer, c'est qu'il est assez difficile de juger jusqu'à quel point il convient de lui confier telle ou telle commande en particulier. Il faut tenir compte de l'utilité d'ensemble de la fabrique de canons plutôt que du point de savoir si telle ou telle commande aurait pu lui être retirée. Quant à votre autre question . . .

M. MACDONNELL: Permettez-moi de vous interrompre.

Le PRÉSIDENT: Non, non, laissez-le suivre le fil de ses idées; laissez-le achever sa réponse.

Le TÉMOIN: Quant à l'autre question, j'avoue que je ne peux pas affirmer si oui ou non l'usine de *Sorel Industries* fabrique à plein rendement. En ce moment, il y a de nombreux articles qui sont en voie de fabrication, mais qu'on

ne fabrique pas à plein rendement. Il est probablement juste de dire que, pour le moment, elle ne tiendrait guère à accepter d'autres grandes entreprises. Elle se chargerait probablement d'une petite besogne qui cadrerait avec son travail actuel, mais je crois qu'elle est assez bien occupée pour l'instant, étant donné qu'elle ne s'est pas encore mise à fabriquer à plein rendement, mais que sa fabrication est en voie de préparation. Pour plusieurs entreprises, elle n'en est encore rendue qu'au stade de l'outillage.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, le témoin a fait une observation qui, je crois, est juste, quand il a dit que l'on ne doit pas juger la situation d'après une seule commande, mais si l'on tient compte de l'ensemble des commandes, il reste en dessous de la vérité.

Le TÉMOIN: A cet égard, je ne pense pas que qui que ce soit puisse répondre catégoriquement pour le moment, parce que, je le répète, la fabrication n'est réellement pas en train. Les premiers canons ont été fabriqués ce mois-ci et jusqu'à ce qu'on ait de meilleures données, je ne pense pas qu'on puisse fixer de prix fermes. Or, puisqu'on ne pourra pas fixer de prix de revient définitifs avant plusieurs mois, il est très difficile de comparer le prix de revient de l'usine de Sorel au prix qui est actuellement fait aux États-Unis. On pourrait prendre chaque canon qui se fabrique actuellement à Sorel et tâcher de savoir au juste combien il nous coûterait si on l'achetait des États-Unis, mais je n'ai pas tous ces chiffres-là en tête.

M. STEWART: Est-ce que la fabrique de Sorel ne fait ces obusiers que pour le Canada ou bien en fait-elle aussi pour nos alliés?

Le TÉMOIN: Autant que je sache, les obusiers de 105 sont actuellement tous destinés au Canada. Nous aurons plus tard les obusiers de 155 mm et ceux-là ne seront pas uniquement pour le Canada.

Le PRÉSIDENT: Hier, n'avez-vous pas dit aussi que le canon de marine de 3.5 mm. était destiné aux armées de l'Organisation du traité de l'Atlantique du nord?

Le TÉMOIN: Aux États-Unis.

M. BENIDICKSON: Le sujet de l'utilisation de la fabrique excite ma curiosité. En effet, d'apres les journaux de notre région, un représentant de votre ministère aurait dit l'autre jour que le ministère a pour politique de ne jamais donner à une fabrique une commande qui représente plus de 10 p. 100 de sa production courante, parce qu'il ne veut pas qu'une industrie compte trop sur la fabrication des fournitures militaires. Or, quelles sont les exceptions?

Le TÉMOIN: J'espère qu'on a mal rapporté ses paroles. Je n'ai jamais entendu parler d'une politique de ce genre.

M. MCILRAITH: Il est question en ce moment d'une fabrique de canons.

Le PRÉSIDENT: Qu'avez-vous à dire, monsieur Beaupré, au sujet des obusiers de 155 mm.?

Le TÉMOIN: Je dirai d'abord que l'article 163 contient malheureusement une erreur typographique. Dans les deux colonnes, le chiffre de $559,526 devrait être $599,526. C'est une erreur d'impression. Si l'on prend les articles 163 et 165, on remarque là encore un prix inférieur pour l'arme de fabrication américaine.

L'article américain, qui est visé au numéro 163, côute $33,308, tandis que l'article visé au numéro 165 coûte $41,300. Le raisonnement qui s'appliquait aux obusiers de 105 mm s'applique ici également. Aux États-Unis, le prix de revient de l'obusier de 155, qui était de $20,000 en février 1944, est passé à $27,000 en octobre 1950 et à $33,307 en mars 1951. Aujourd'hui, il s'élève à $35,000 soit une augmentation de $20,900 à $35,000 depuis 1944.

Il convient de signaler que la même provision de pièces de rechange pour douze mois, qui nous avait été cotée à $1,700 en mars 1951, nous a été cotée dernièrement à $5,115. Ce que je veux démontrer, c'est que nous avons profité de la modicité du prix de revient à l'époque où nous avons acheté ces canons, mais que si nous devions calculer le prix de revient actuel de la fabrication américaine, l'avantage des États-Unis ne serait pas du tout ce qu'il paraît être dans la circonstance.

Puis il y a aussi le fait que c'est une fabrication nouvelle qu'on entreprend à Sorel et enfin que c'est notre propre estimation et que nous ne savons pas quel sera le prix définitif de l'usine de Sorel. Nous ne le saurons pas tant que la fabrication ne sera pas plus avancée.

Il y a aussi un écart de prix en ce qui concerne l'article 166 et c'est un gros écart. Il s'agit des 180 obusiers destinés à l'OTAN et vous remarquerez que le crédit annuel visant l'aide réciproque figure au budget de la Défense nationale. Toutefois, pour ce qui est de la fabrication pour le compte de l'OTAN, les réquisitions à cet égard proviennent du ministère de la Production de défense. Sn conséquence, lorsque le gouvernement décide que tel article sera mis en disponibilité à titre d'aide réciproque, le ministère de la Défense nationale nous indique les fonds disponibles qui sont mis de côté sur ce crédit d'aide réciproque dont nous pouvons nous servir pour des articles de fabrication nouvelle.

Au cours de l'automne de 1951, le ministère de la Défense nationale a mis des fonds à notre disposition pour des articles de fabrication nouvelle et après qu'on eût pourvu à l'achat d'un ou deux articles, il restait $3,960,000 pour les obusiers. Si vous divisez cette somme par 180, vous verrez que cela fait environ $22,000 la pièce, ce qui est évidemment beaucoup trop bas. Nous nous sommes rendu compte à l'époque que c'était trop peu et que le ministère de la Défense nationale n'avait pas transporté suffisamment de fonds pour acheter ces 180 obusiers. Comme vous le constaterez, nous n'avons encore rien fait à ce sujet. La fabrication est encore à venir et nous n'avons pas demandé au ministère de la Défense nationale de nous transporter les fonds supplémentaires qui seront probablement nécessaires pour acquitter cette commande.

Lorsque cette compilation a été faite, les commis du service de la statistique qui puisaient leurs renseignements dans les dossiers ont constaté aussitôt qu'il n'y avait que $3,960,000 dans la réquisition du ministère de la Défense nationale, et ils ont inscrit ce montant comme valeur estimative de l'entreprise. Or, comme je l'ai expliqué précédemment, bien souvent le seul indice de la valeur estimative est la réquisition que nous recevons du ministère de la Défense nationale. Il faudra que se dernier transporte des fonds supplémentaires au ministère de la Production de défense pour que ce chiffre-ci concorde à peu près avec le prix de revient de l'unité indiqué au numéro 165.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, on vous a fourni l'explication. Nous sommes maintenant rendus au haut de la page 20. M. Malley est ici pour vous fournir tous les renseignements dont vous pourrez avoir besoin au sujet de ces chefs de dépense.

M. H.R. Malley, directeur de la Division des munitions au ministère de la Production de défense, est appelé.

Le PRÉSIDENT: Nous prendrons d'abord le numéro 200, puis successivement les numéros 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211 et 212. A la page 21, les articles 213 à 216 sont les mêmes; 217, 218, 219, 220 sont les mêmes; enfin 221 et 222 à la page 22.

M. Benidickson:

D. Ne pourrait-on pas faire la comparaison entre les prix de *Canadian Arsenals Limited* et ceux de quelque fabrique du dehors, ou bien y en a-t-il d'autres qui fournissent ces articles?—R. Non, je n'ai pas de chiffres comparatifs.

Le président:

D. Y a-t-il d'autres fournisseurs canadiens?—R. Non, il n'y en a pas; tout est fourni par *Canadian Arsenals Limited.*

M. Harkness:

D. Aux articles 217 à 222, il y a un renvoi et la note dit: "Cette commande a été suspendue avant qu'on ait fait l'estimation détaillée du prix de revient". Cela veut-il dire qu'aucune de ces commandes n'a été effectivement placée?—R. Non, elles ont été effectivement données, mais l'exécution en a été suspendue à cause de la situation relative aux armes portatives et de l'incertitude concernant le calibre que le Canada va adopter.

D. Le fait que la commande a été "suspendue" ne veut pas dire qu'elle a été annulée?—R. Non, elle a été suspendue et non pas annulée. On n'en a pas entrepris l'exécution.

Le PRÉSIDENT: L'exécution reste en suspens.

M. Harkness:

D. L'entreprise a été adjugée, mais l'exécution est suspendue en attendant de plus amples instructions?—R. Justement.

Le PRÉSIDENT: Numéros 222 à 232.

M. MCILRAITH: Permettez-moi de faire une remarque, monsieur le président. Ceux de nos collègues qui iront à la Foire commerciale canadienne pourront y voir quelques-uns des articles qui y sont exposés par *Canadian Arsenals Limited.*

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des choses que nous pouvons acheter?

M. MCILRAITH: Je ne le pense pas, mais une grande partie de ce matériel y est exposée.

M. Cavers:

D. Monsieur le président, au numéro 232, je vois que nous achetons des cartouches de la *Sehl Engineering Limited*, une maison canadienne, et à l'article 231 que nous en achetons du gouvernement du Royaume-Uni. S'agit-il du même genre de cartouches?—R. Non, ce sont des genres différents. L'une est une cartouche d'exercice et non de tir de campagne.

M. ADAMSON: Puis-je demander au témoin quels sont les calibres d'armes sur lesquels nous n'avons encore pu tomber d'accord au point de vue de l'uniformisation?

Le PRÉSIDENT: Il n'a pas qualité pour répondre à cette question; cela est en dehors de ses fonctions. Il est chargé des approvisionnements.

M. ADAMSON: Certaines commandes sont en suspens et d'autres sont apparemment en voie d'exécution.

Le PRÉSIDENT: Il faudra s'adresser pour cela à un autre témoin.

M. MACDONNELL: Le sous-ministre ne pourrait-il pas nous le dire?

M. DRURY: D'une façon générale, monsieur le président, il s'agit des armes portatives des armées de terre, de mer et de l'air, qui sont le fusil, le fusil-mitrailleur, la mitrailleuse moyenne, le pistolet, le revolver et la carabine. Ces armes-ci de 20 et de 40 mm. sont en dehors de la catégorie des armes portatives et ne font pas l'objet des pourparlers actuels.

M. ADAMSON: Alors pourrons-nous nous entendre avec nos alliés au sujet de l'uniformisation des armes des calibre 20,40 et plus ou s'est-on déjà mis d'accord à ce sujet?

M. DRURY: L'uniformisation a été convenue dans certains cas et pas dans d'autres, mais c'est apparemment dans le domaine des armes portatives seulement qu'on vise à l'uniformisation pour les nouveaux modèles. Le Royaume-Uni a reconnu qu'il lui fallait un nouveau fusil et c'est peut-être ce qui a hâté les choses. Le Lee-Enfield 303 n'est plus assez moderne pour les besoins d'une guerre éventuelle et ce qu'on étudie de façon intense en ce moment, c'est la catégorie des armes de calibre 303, y compris le fusil, le fusil-mitrailleur et le reste. L'uniformisation de toutes les autres catégories d'armes est sans cesse discutée, mais dans leur cas on n'a pas eu besoin de suspendre les approvisionnements.

M. Benidickson:

D. Est-ce que le projectile visé au numéro 226 est fabriqué au Royaume-Uni?—Obus brisants de pièce à tir rapide de 40mm.—Le montant est de $6,988,240. Est-ce que c'est un article inclus dans la fabrication anglaise?—R. Oui, c'est le même que celui qui se fabrique au Royaume-Uni.

D. Sait-on quel est le prix de revient au Royaume-Uni?—R. Non nous n'avons pas ce renseignement.

M. HARKNESS: A ce sujet, l'obus brisant pour pièce de 40 mm à tir rapide est un obus traceur dans ce cas-ci et le prix paraît être bien inférieur à celui de *Canadian Arsenals.*

Le PRÉSIDENT: Avec quel article établissez-vous la comparaison?

M. HARKNESS: Avec l'article visé au numéro 226.

Le PRÉSIDENT: Vous comparez 229 et 226?

M. HARKNESS: Oui, il s'agit dans les deux cas d'obus brisants, mais l'obus de fabrication anglaise est un obus traceur et il semble coûter bien moins cher que ceux que fabrique *Canadian Arsenals* d'après l'article 226.

M. DRURY: L'article 226 vise deux genres de cartouches; les charges et amorces sont cotées ensemble à un seul prix et chaque quantité est différente. Au numéro 229, il ne s'agit que des douilles et non des obus; simplement des douilles pour obus traceurs. Le fait est que les douilles achetées de la *Canadian Arsenals* seront destinées aussi à des balles traceuses.

M. HARKNESS: Le prix paraît être presque le double. Vous avez 481,000 et 100,000, soit 581,000 obus brisants de 40 mm et il y a seulement 9,000 charges et fusées percutantes qui les mettraient au même prix environ que l'obus traceur qu'on achète du Royaume-Uni.

Le PRÉSIDENT: M. Beaupré examinera la chose et verra quel renseignement on peut fournir au Comité. Les articles à partir de 241 jusqu'au bas de la page visent des obus de 75 mm. Au haut de la page 24 il est encore question d'obus de 75. Ensuite nous arrivons au numéro 257 qui se rapporte à des obus de 93 mm et au numéro 259 qui vise des obus de 81 mm. C'est la même chose jusqu'au bas de la page 25. Le numéro 265 se rapporte aux obus de 93 mm avec ou sans fusée fusante. Puis vient le numéro 275 et à partir du haut de la page 26 jusqu'au numéro 287, il est question d'obus de 105.

M. HARKNESS: Il semble y avoir un gros écart de prix entre les numéros 265 et 266.

Le PRÉSIDENT: Il faudra aller aux renseignements pour cela, monsieur Harkness.

M. MCILRAITH: Est-ce que ce n'est pas moins cher en grande quantité?

Le PRÉSIDENT: Quel est l'écart de prix?

M. HARKNESS: Dans un cas, il y en a 62,000 au prix de $3,000,000 et dans l'autre, 118,000 . . .

M. MCILRAITH: Non, 243,000.

Le TÉMOIN: Je doute fort que les deux quantités soient proportionnées comme il faut, parce que ces deux commandes seront exécutées en même temps; on est en train de faire les machines-outils.

M. MCILRAITH: Il y a deux quantités.

Le PRÉSIDENT: Oui, je crois que vous avez parfaitement raison, monsieur McIlraith.

Maintenant au haut de la page 26, les obus de 105 visés par les numéros 276 à 287.

M. Harkness:

D. Puisque nous devons avoir les renseignements au sujet de l'autre article, autant vaut inclure 265, 266 et 267. Nous achetons ces mêmes obus de 90 mm de *Canadian Arsenals* et il semble y avoir une différence dans les prix ou du

moins entre les numéros 267 et 266.—R. Les numéros 265 et 267 se rapportent probablement à des réquisitions distinctes, mais au point de vue de l'obtention, toutes ces munitions feront bloc. Elles sont toutes commandées à la même source et le prix portera sur l'ensemble. J'ignore si la proportion indiquée ici est exacte; j'en doute. Je crois qu'au point de vue du prix de revient, il vous faut prendre les trois articles à la fois.

M. Adamson:

D. Avant de quitter le chapitre des munitions, je voudrais d'abord demander ceci au témoin: Jusqu'à présent, il a été question de projectiles courants qui sont tous lancés par le même dispositif d'impulsion. Il ne s'agit pas de fusées à réaction ou de quoi que ce soit de ce genre?—R. Non, ce sont tous des projectiles d'artillerie.

D. Alors je voudrais savoir de M. Drury—je regrette d'insister sur cette question d'armes portatives et d'uniformisation, mais j'estime qu'elle est extrémement importante et qu'elle devrait intéresser le Comité—je voudrais savoir, dis-je, si nos experts peuvent exprimer un avis quelconque au sujet du fusil de calibre 280.

Le PRÉSIDENT: M. Drury n'est pas chargé de nous donner des avis sur les questions de politique générale et cela n'entre certainement pas dans les attributions du Comité. C'est au ministre qu'il appartient d'exprimer une opinion à ce sujet et c'est à lui que la question devrait s'adresser.

M. ADAMSON: C'est votre avis, monsieur le président; je le respecte, mais cette question de fabrication d'armes portatives est si importante, si essentielle que peut-être M. Drury aimerait à en dire un mot. Dans le cas contraire, je n'insisterai pas.

M. STEWART: Les numéros 276 et 277, au haut de la page 26, visent deux articles semblables et il semble y avoir un gros écart de prix.

M. BENIDICKSON: Est-ce que 276 et 278 visent le même article? Dans ce cas, nous allons pas mal vite. Je n'ai pas fait la division, mais si quelqu'un pouvait la faire . . .

Le PRÉSIDENT: Nous la ferons.

Le TÉMOIN: Dans 277 il n'est pas fait mention de fusées, de sorte que les articles ne sont pas les mêmes.

Le président:

D. Est-ce que les numéros 276 et 278 visent le même article?—R. Oui.

M. BENIDICKSON: Cela établit la comparaison entre les prix de *Canadian Arsenals* et les prix des États-Unis.

Le PRÉSIDENT: Que quelqu'un veuille bien calculer le prix de l'unité. Allons, Weaver, rendez-vous utile!

M. WEAVER: Cela représente environ $50 dans le premier cas et $38 dans le second.

M. BENIDICKSON: Les deux commandes ont été données à la même époque?

Le PRÉSIDENT: Les deux commandes, qui visent le même article, ont été données à deux jours d'intervalle: l'une à $50 et l'autre à $38. Comment expliquez-vous cela?

M. MCILRAITH: Ne faut-il pas se reporter à l'Appendice A des commandes pour la défense?

Le PRÉSIDENT: Que dit l'Appendice?

M. MCILRAITH: Est-ce que l'Appendice A de la pièce A du dossier ne l'explique pas? Je crois que oui.

Le PRÉSIDENT: C'est là qu'on trouvera la réponse.

M. BEAUPRÉ: Le numéro 278 est un de ceux pour lesquels nous n'avons pas de prix réellement estimatif, mais qui sont visés à l'Appendice A. C'est un des achats d'équipement en bloc des États-Unis au sujet desquels on n'a pas encore fixé la dépense que représente chaque article en particulier. Je dois dire que nous avons insisté auprès des autorités des États-Unis pour que l'affaire soit tirée au clair; apparemment elles ont grandement confiance dans notre crédit, mais il va falloir se réunir et régler la question une fois pour toutes. Vous remarquerez que dans le relevé il nous a été impossible d'indiquer une dépense en regard de ce montant.

M. STEWART: Comment avez-vous estimé le montant?

M. BEAUPRÉ: Je ne sais pas si M. Drury est mieux au courant des détails que je ne le suis, mais j'ai cru comprendre, lorsque cet achat en bloc des États-Unis a été fait, que des représentants de notre propre ministère et du ministère de la Défense nationale ont eu de longs pourparlers avec les Américains.

Une partie de l'équipment que nous avons reçu d'eux ou plutôt l'équipement que nous avons reçu d'eux était coté sur des bases différentes: d'après leur loi, certaines choses pouvaient nous être cédées au prix coûtant; d'autres, aussi d'après leur loi, à tant pour cent du prix coûtant. Pour eux, c'était du matériel en excédent et cela a été toute une affaire pour fixer les prix de ces articles que nous avons obtenus des États-Unis.

Les autorités américaines doivent s'en tenir aux termes de leur législation et dans bien des cas nous obtenons de meilleurs prix que s'il s'agissait d'articles à fabriquer. Une grande partie de ce matériel est de l'excédent et nous ne pouvons pas fixer de prix définitifs dans l'Appendice A (Commandes pour la défense) tant que nous ne nous serons pas réunis avec les représentants des États-Unis pour déterminer le prix exact de chacun des différents articles qui composent la commande. Nous sommes incapables de calculer au juste ce que tous ces articles coûteront. Nous savons que dans bien des cas nous obtiendrons le prix coûtant et dans beaucoup d'autres les Américains ont pu nous consentir un rabais de 20 ou 30 p. 100 sur le prix coûtant.

M. Benidickson:

D. Savez-vous où ce matériel est fabriqué aux Etats-Unis? Est-ce une entreprise de l'État?—R. Ils ne nous disent pas d'où ils l'obtiennent.

Le PRÉSIDENT: Maintenant passons aux 105, à partir du numéro 289 jusqu'au numéro 297; puis viennent les numéros 298 à 301 (calibre 3"/50) et ensuite les 4".

M. Benidickson:

D. Est-ce que les numéros 298 et 300 visent le même article?—R. Ils semblent viser le même article.

M. DRURY: Le numéro 298 représente en partie des cartouches explosives réglementaires de 3″/50 et aussi 17,000 cartouches d'instruction qui coûtent moins cher que les cartouches de combat et il y a aussi les fusées pour ces cartouches, tandis que le numéro 300 ne comprend pas . . .

M. BENIDICKSON: Je m'en rends compte maintenant, mais y a-t-il une pièce indiquant le coût réel des cartouches réglementaires visées au numéro 298 par rapport à celui des cartouches du gouvernement américain visées au numéro 300? Je remarque qu'il n'y a pas de renvoi à l'Appendice A. Ce qui me préoccupe, c'est qu'il y a très peu de numéros qui nous permettent d'établir la comparaison entre les prix de revient de notre propre compagnie de l'État et ceux d'autres pays.

M. BEAUPRÉ: Monsieur le président, je crois que nous pouvons nous procurer ce renseignement: les prix de revient actuels de la cartouche de la pièce de 3″/50 à tir rapide à la *Canadian Arsenals* et aux États-Unis.

M. MCILRAITH: Cela ne voudra pas dire grand chose, parce que dans un cas il s'agit de munitions déjà en stock et dans l'autre, d'une nouvelle fabrication.

M. BEAUPRÉ: Ce que vous voulez savoir c'est le prix de revient de l'article qu'on fabrique actuellement aux États-Unis.

M. BENIDICKSON: C'est tout ce qui m'intéresse.

M. BEAUPRÉ: Je vous dirai que le calcul qui est fait ici ne peut pas servir pour établir la comparaison que vous recherchez, car dans bien des cas nous achetons des articles qui sont déjà en stock aux États-Unis et d'autres qui sont de fabrication nouvelle au Canada, mais si nous achetions des articles de fabrication nouvelle aux États-Unis, ce serait différent.

M. BENIDICKSON: Voudrez-vous nous procurer le renseignement?

Le TÉMOIN: Oui.

M. MACDONNELL: Je remarque que certains de ces obus sont avec fumée et d'autres, sans fumée. Le projectile est-il différent? Qu'est-ce que cela veut dire?

M. DRURY: Le projectile est différent. Autant que possible, les propriétés balistiques sont les mêmes, mais il n'est pas chargé de haut explosif, ni muni de fusée-détonateur.

M. MACDONNELL: Mais au point de vue balistique, le résultat est censé être le même?

M. DRURY: Oui.

M. STEWART: Monsieur le président, les numéros 291 et 297 visent-ils la même chose?

M. DRURY: Oui, monsieur Stewart.

M. Stewart:

D. Encore une fois il semble y avoir un assez grand écart de prix.—R. Pour

ce qui est du numéro 297, c'est simplement une estimation et non le prix réel; on n'a pas encore commencé à fabriquer.

M. STEWART: Tous les prix de *Canadian Arsenals* paraissent être beaucoup plus élevés que ceux du gouvernement des États-Unis, à supposer que ces derniers ne soient pas les prix d'articles en excédent.

M. HUNTER: Monsieur le président, on ne saurait trop signaler que dans bien des cas ce que nous achetons des États-Unis a été fabriqué en 1944, époque à laquelle on fabriquait là-bas une quantité de munitions à meilleur marché, non seulement au point de vue du coût de la matière première, mais aussi des frais de fabrication et tant que nous n'aurons pas les prix de revient actuels, je considère qu'il ne serait pas juste d'établir de comparaison.

Le PRÉSIDENT: M. Beaupré a dit qu'il se procurerait les prix de revient actuels.

M. STEWART: Je voudrais connaître les prix de revient actuels de ces articles-ci.

M. BEAUPRÉ: Nous nous les procurerons, si c'est possible.

Le PRÉSIDENT: Numéros 302 à 308, cartouches de 4"; 309, 4.5"; 310, 311, 312, 5.5"; 313, 314, 315 et 316 sont les mêmes; 317, 318, 319 et 320 sont les mêmes, obus de 17 livres; 321, obus de 25 livres et cela nous amène aux fusées à réaction.

M. ADAMSON: Monsieur le président, sont-ce des obus de 25 livres de modèle anglais pour nos propres pièces d'artillerie, ou bien sont-ce des munitions destinées à l'OTAN ou encore pour remplacer des munitions que nous avions déjà.

M. DRURY: Monsieur le président, pourrai-je demander de quels obus il s'agit au juste?

M. ADAMSON: Aux numéros 319 à 322, il est question d'obus de 25 livres.

M. DRURY: C'est pour des canons que possède le Canada. Nous avons actuellement un nombre considérable de canons anti-tanks à obus de 17 livres et de canons à obus de 25 livres pour lesquels il faudra des munitions tant que nous les conserverons, aussi bien pour les fins d'instruction que pour les fins de combat.

M. HARKNESS: A première vue, il semble que les prix du gouvernement du Royaume-Uni pour des obus de calibre comparable sont bien inférieurs à ceux des États-Unis. Par example, je vois que les 5.5 . . .

Le PRÉSIDENT: Un instant, s'il vous plaît. Veuillez adresser votre question à M. Beaupré. Est-ce votre avis, monsieur Beaupré?

M. BEAUPRÉ: C'est un peu trop général; je me demande si M. Harkness voudrait bien citer un exemple?

M. HARKNESS: Si nous prenons les deux derniers, 321 et 322 et que nous comparions le prix qui y est indiqué pour les obus de 25 livres avec celui des 105 qui sont un peu plus loin, les premiers semblent coûter bien moins cher.

Le PRÉSIDENT: Ce sont des armes différentes.

Le TÉMOIN: On ne peut pas faire de comparaison entre les deux.

Le PRÉSIDENT: C'est comme entre un éléphant et un lapin.

M. BENIDICKSON: À tout le moins comme entre une orange et un pamplemousse.

M. HARKNESS: La pièce de 105 et la pièce à obus de 25 livres sont comparables comme armes.

Le PRÉSIDENT: Laissez répondre M. Drury.

M. DICKEY: Dans un cas, il s'agit d'obus; dans l'autre, de cartouches.

M. DRURY: Comme le signale M. Dickey, les numéros 321 et 322 visent des cartouches réglementaires et des cartouches à blanc; or, il est assez difficile de comparer cela à des obus complets.

M. MACLEAN: Puis-je revenir en arrière et poser une question pour des fins de comparaison? Les munitions mentionnées aux numéros 292 et 294 sont fournies dans les deux cas par les États-Unis; elles me paraissent identiques et cependant semblent différer de prix.

M. ADAMSON: $36 dans 292 et $72 dans l'autre.

M. DRURY: Les commandes ont été placées à des époques différentes.

M. BEAUPRÉ: Monsieur le président, pour pouvoir répondre de façon satisfaisante, il faudrait absolument consulter ces dossiers. On peut répondre à peu près, mais on n'est pas sûr.

Le PRÉSIDENT: On consultera les dossiers, monsieur MacLean, et le renseignement vous sera fourni en temps voulu.

Le TÉMOIN: La description n'est peut-être pas suffisamment étendue.

Le PRÉSIDENT: Au haut de la page 30.

M. STEWART: Les numéros 323 et 324 semblent viser la même chose, mais il y a un écart de $8 entre le prix de Californie et celui de *Canadian Arsenals.*

Le PRÉSIDENT: Il y a une différence de $8?

M. STEWART: Oui, à peu près de $8 la pièce.

Le PRÉSIDENT: Juin 1950 et octobre 1951: ne serait-ce pas là l'explication?

M. STEWART: C'est possible; je n'en sais rien.

Le PRÉSIDENT: D'après ce que nous a dit M. Beaupré, je crois que les prix ont monté aux États-Unis, tandis que le coût de la vie baissait au Canada. Il fallait que j'introduise cette remarque! Pouvez-vous répondre à la question de M .Stewart?

M. STEWART: Vous pourrez me répondre plus tard.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Les articles 324, 325, 326 jusqu'à 331 sont pour des 3.5. Puis nous passons—est-ce que personne ne désire savoir à quel usage sont destinés les chariots qui figurent dans les crédits? Apparemment que non. Les numéros 333, 334, 335, 336 et 337 jusqu'à 340 sont les mêmes, 341 et 343 semblent être les mêmes; 344 et 345; 346, 347 et 348 aussi; 349, 352, 353, 354 et 355, 356, 357.

M. MACDONNELL: Si les coupe-câble en T ne sont pas sur la liste secrète, puis-je savoir en quoi ils consistent?

M. DRURY: Les coupe-câble en T ne sont pas sur la liste secrète. C'est un dispositif fixé sur le câble dont on se sert dans le dragage des mines et qui coupe l'amarre de la mine.

M. ADAMSON: On se servait autrefois d'une paravane.

M. DRURY: La paravane est employée pour mettre le câble en place et le coupe-câble est attaché à la paravane. Le câble de la mine est coupé par la ligne de dragage qui s'abaisse et qui remonte à la surface quand l'opération est terminée.

M. MACDONNELL: Je remarque que le dispositif de coupage est muni d'un cône de charge. Est-ce que les deux fonctionnent en même temps?

M. DRURY: Si la mine est amarrée à un câble d'acier ordinaire, celui-ci peut être coupé par un outil qui ressemble à de grandes cisailles; mais parfois les mines sont amarées à des chaînes d'acier que le coupe-câble ne peut pas couper; dans ce cas, la charge d'explosif fait sauter la chaîne et la brise.

M. ADAMSON: Fait sauter la chaîne et détruit la mine en même temps?

M. DRURY: Cela dépend de la distance entre la mine et l'endroit où la chaîne est brisée. Si celle-ci est brisée très près de la mine, l'explosion peut suffire à faire sauter la mine sous l'eau et, le cas échéant, on fait malheureusement sauter aussi la paravane et tout le reste; mais si l'amarre est accrochée vers le milieu, la charge brise simplement la chaîne et la mine étant plus légère que l'eau monte à la surface où elle peut être détruite.

M. MACDONNELL: Alors cela veut dire que lorsque le coupe-câble ne fonctionne pas, l'autre dispositif entre en jeu?

M. DRURY: Justement.

M. STEWART: Aux numéros 352 et 353 il semble y avoir encore un gros écart de prix. Pourrait-on nous donner des explications? Dans les deux cas, le prix est apparemment d'environ $40 la pièce.

Le PRÉSIDENT: N'est-ce pas la même chose; $61,600 dans les deux cas? Vous regardez dans la colonne des dépenses.

M. STEWART: 1,800 dans un cas et 2,400 dans l'autre.

Le PRÉSIDENT: M. Beaupré en prendra note. Numéros 357 et 358.

M. STEWART: A quoi sont destinées les 6,000 grenades d'émeute?

Le PRÉSIDENT: C'est l'expression du Répertoire. Je me rappelle avoir eu la même expérience quand j'étais maire de Windsor et que la police a apporté quelques grenades lacrymogènes pour des fins d'exercice. Quand j'ai vu l'expression "émeute", j'ai eu la même impression que vous, mais on m'a dit que c'était simplement le terme usuel.

M. ADAMSON: Sont-ce des bombes lacrymogènes?

M. DRURY: Oui.

Le PRÉSIDENT: 359, 360, 361, 362 et 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372 et 373, 374, 375, 376 à 387.

M. BENIDICKSON: Est-ce que 376 et 377 visent le même article?

M. DRURY: Oui.

M. ADAMSON: Monsieur le président, au sujet de . . .

Le PRÉSIDENT: Laissez-nous terminer cette question.

M. BENIDICKSON: Je me demandais où était la règle à calculer. 376 et 377.

M. ADAMSON: Dans 376, environ $48 la pièce et dans 377 . . .

Le TÉMOIN: Vous ne pouvez pas établir de comparaison entre les deux, messieurs. Nous ne savons pas de quelles fusées il s'agit.

M. BENIDICKSON: On me dit qu'il s'agit du même article.

Le TÉMOIN: Je ne le pense pas.

M. DRURY: Je m'excuse; je n'ai pas voulu dire qu'il s'agissait exactement du même article.

Le PRÉSIDENT: Il appert que les articles ne sont pas les mêmes. 367 à 387, 388, 389, 390, 391 à 396.

M. STEWART: 394 et 395 sont apparemment les mêmes et ont été tous les deux commandés à la même époque, de sorte qu'il n'est pas question de hausse de prix à leur égard. Il y a une différence dans les prix. Peut-être y a-t-il une raison; je voudrais la connaître.

Le PRÉSIDENT: M. Beaupré en prendra note. 396, 397, 398, 399, 400. C'est tout. Maintenant, nous retournons aux aéronefs.

M. ADAMSON: Pourrai-je poser une seule question avant de quitter le chapitre des munitions? Je suppose que la fourniture des articles que fabriquent la Compagnie Hand et d'autres a été mise en adjudication. Est-ce que d'autres fabricants ont coté des prix ou bien est-ce un cas de "force majeure"?

Le TÉMOIN: Malheureusement, il n'y a pas d'autres entrepreneurs.

M. George:

D. Le témoin peut-il nous dire en quoi consiste cette "cartouche de démarrage electrique" au numéro 398?—R. Je regrette de ne pouvoir vous le dire.

M. STEWART: A la page 35, monsieur le président, pourrions-nous savoir pourquoi tant de choses vont aux services d'inspection?

M. MCILRAITH: Ne pourrions-nous pas avoir d'abord la réponse à la question précédente?

Le PRÉSIDENT: Un instant; on va peut-être nous dire ce que c'est que cette "cartouche de démarrage".

M. DRURY: Ces cartouches servent à mettre en marche les moteurs d'aéronefs, à peu près de la même façon que l'air comprimé qu'on emploie parfois pour mettre en marche des moteurs diesel fixes. Au lieu de mettre le moteur en marche à la main, ce qui est impossible dans le cas de gros moteurs d'aéronefs à bord d'un navire, on fait partir une cartouche chargée simplement à poudre pour donner le premier mouvement d'impulsion. La cartouche est tirée du cylindre. Il ne serait pas pratique de démarrer le moteur à la main; c'est beaucoup plus rapide de cette façon.

M. STEWART: Pourquoi y a-t-il tant d'articles aux frais des services d'inspection?

M. DRURY: Les services d'inspection ont besoin pour leurs essais d'un certain nombre de spécimens des différents articles à éprouver; or, c'est de deux choses l'une: soit qu'ils prennent pour cela un nombre déterminé d'articles sur le lot

de la commande, ce qui, étant donné la destruction subséquente, priverait d'autant l'armée, la marine ou l'aviation qui l'a demandé; soit qu'ils commandent, achètent et paient eux-mêmes les articles dont ils ont besoin pour leurs épreuves et qui seront éventuellement détruits, afin que le service concerné reçoive tout ce qu'il a commandé.

M. STEWART: Si bien que ces commandes-ci sont en plus des commandes principales?

M. DRURY: Exactement.

M. Benidickson:

D. Est-ce qu'on paie plus cher du fait qu'il s'agit d'une petite commande? —R. Non, les articles sont fournis par l'entrepreneur à qui la commande principale est donnée.

M. DRURY: C'est une commande supplémentaire et les articles sont pris, non pas au commencement ni à la fin de la série, mais ici et là au cours de la fabrication en série.

Le PRÉSIDENT: Nous passons maintenant à la page 11.

Messieurs, M. Rippingille est ici. C'est lui qui s'occupe spécialement de cette partie des approvisionnements du ministère de la Défense nationale.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, avant d'aborder ce sujet, pourrai-je poser une question? N'a-t-on pas commandé de munitions pour les armes portatives? N'avons-nous rien au sujet de ces munitions?

M. DRURY: On a fait cette partie du fascicule, monsieur Macdonnell. Les munitions pour armes portatives figurent à la page 20.

M. MACDONNELL: Pourriez-vous en indiquer en quelque sorte la quantité globale, en nous décrivant simplement ce que cela représente en fait d'approvisionnements? Est-ce que cela représente le ravitaillement d'une division pour un mois, pour un an, ou quoi encore?

M. DRURY: Il y a toutes sortes de munitions indiquées dans le fascicule pour les trois services armés. Pour l'armée, qui est peut-être le service que vous visez, les munitions qui font le pendant avec l'équipement de deux divisions ont été commandées aux États-Unis. Les livraisons qui ont été faites avant la suspension du reste des commandes représentent ce qu'il faut pour une division.

M. MACDONNELL: Dois-je comprendre, par l'expresion "pendant", qu'il y a une quantité bien établie qui représente le nécessaire et, pour continuer ma question, est-ce que cela veut dire qu'avant la suspension de l'exécution de la commande, comme vous l'avez appelée, nous avions commandé suffisamment pour faire le pendant des armes d'une division?

M. DRURY: De deux divisions.

M. MACDONNELL: De deux divisions?

M. DRURY: Les munitions nécessaires pour aller avec ces deux divisions suffisaient pour les besoins de l'instruction, pour familiariser les hommes avec le maniement de ces armes et pour assurer notre approvisionnement jusqu'à ce qu'on commence à fabriquer au Canada.

M. McIlraith: C'était une commande purement pour des fins d'instruction. Vous avez dit: pour les besoins de l'instruction.

M. Drury: Pour l'instruction et aussi celles qu'on appelle "munitions de 1ère ligne" pour les approvisionnements de campagne. Ces derniers sont divisés en trois échelons: d'abord, la première ligne qui consiste en munitions portées par la division . . .

M. Macdonnell: Et qui dureraient combien de temps en campagne?

M. Drury: Cela dépend de l'intensité de la bataille. Il est difficile de dire combien d'heures et de minutes.

M. Macdonnell: Ceux qui comme vous se sont battus il n'y a pas longtemps doivent avoir une idée.

M. Dickey: J'invoque le règlement. Je crois réellement que nous frisons en ce moment la limite de nos attributions en discutant les approvisionnements, au lieu de nous occuper des dépenses et de savoir si oui ou non l'argent est dépensé comme il faut pour ce que nous achetons. On a besoin de faire attention.

Le Président: On parle d'une façon générale des munitions de 1ère ligne, de 2e ligne et de 3e ligne. C'est une expression courante.

M. Dikcey: Mais il a été ensuite question de savoir combien de temps elles dureraient.

Le Président: M. Macdonnell en a fait mention, mais cela ne veut rien dire, parce que M. Drury a répondu que tout cela dépendait de l'intensité de la bataille. Je ne pense pas qu'on ait encore dépassé la limite.

M. Macdonnell: Je voulais savoir si nous avions commandé assez pour dix divisions.

Le Président: Je n'ai pas invoqué la question du secret.

M. Macdonnell: Tout allait très bien.

Le Président: Eh bien, allez aussi loin que vous pouvez, monsieur Drury.

M. McIlraith: La difficulté s'est présentée quand vous êtes entré dans les détails et quand vous avez voulu savoir en quoi consistaient les munitions de 1ère ligne.

Le Président: Je ne pense pas que la réponse ait pu donner quelque encouragement à l'ennemi.

M. Drury: Le premier échelon consiste dans les munitions que porte la division. Le deuxième échelon consiste dans les munitions que portent les troupes qui sont normalement sous le commandement du corps d'armée à l'arrière de la division et qui sont en réserve. Puis il y a le troisième échelon, qui est l'échelon de réserve.

Or, la quantité de munitions de chaque catégorie que porte la division, c'est-à-dire les munitions de 1ère ligne, varie suivant les catégories et les unités. Le barême en est fixé par les autorités de l'armée qui son chargées des opérations militaires; il varie de temps à autre et il est secret. En conséquence, je regrette de ne pouvoir vous dire combien de munitions et combien de coups de feu cela représente. Quant au genre, on les appelle les munitions de 1ère ligne.

Outre cette première ligne, on a commandé suffisamment de munitions pour l'exercice et la manoeuvre jusqu'à ce qu'on commence à fabriquer au Canada. C'est là-dessus qu'on s'est basé pour l'approvisionnement.

M. HARKNESS: A ce sujet, je crois que les chiffres qui figurent ici à la page 20 décrivent très bien la situation. Le montant total des dépenses pour les munitions de calibre .30 est inférieur à un million de dollars et le nombre total de balles semble représenter un peu moins de dix millions de dollars. C'est énuméré ici même et c'est apparemment toutes les munitions de calibre .30 que nous avons obtenues. Toutes les grandes commandes de 33 millions, 14 millions, 16 millions ont été suspendues. On peut le voir à la page suivante.

Le PRÉSIDENT: Oui, les chiffres parlent par eux-mêmes.

M. HARKNESS: Il est bien évident, d'après ces chiffres, qu'on ne peut avoir que suffisamment de munitions de calibre .30 pour ce qu'on appelle les services essentiels d'instruction.

M. DRURY: Et les besoins de 1ère ligne.

M. MACDONNELL: Je suppose, même sans savoir ce que nous avons actuellement, que ceci nous durera longtemps?

M. HUNTER: Les munitions de 1ère ligne suffisent pour entrer en action.

Le PRÉSIDENT: M. Drury a dit qu'on avait eu assez de munitions de 1ère ligne et assez aussi jusqu'à ce qu'on commence à recevoir des munitions de fabrication canadienne.

M. MACDONNELL: Je crois que le colonel Hunter a employé l'expression juste, quand il a dit: "assez pour entrer en action".

M. DICKEY: C'est au ministre à y voir et non au Comité.

M. HARKNESS: On dit: jusqu'à ce qu'on commence à fabriquer au Canada. En réalité, rien n'a été projeté en ce qui concerne la fabrication au Canada, ou du moins, je devrais dire qu'aucune décision n'a été prise et que l'affaire est en suspens.

M. MCILRAITH: Tout ce qui est devant le Comité, c'est le fait que la fabrication proprement dite et l'exécution de la commande ont été suspendues.

M. HARKNESS: Je n'aurais pas dû dire qu'il n'y avait rien de projeté. J'aurais dû dire que rien n'a été décidé.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je ne sais pas où le Comité veut en venir, mais tout le monde semble oublier une chose très importante qui ne peut pas être discutée ici. L'État a d'amples réserves de munitions. Passons à l'article 67, M. Rippingille est notre témoin.

M. E.V. Rippingille fils, de la Division de aéronefs au ministère de la Production de défense, est appelé.

M. STEWART: A l'article 67, monsieur le président, pourrions-nous avoir le prix unitaire de l'appareil T-33A qui est fourni par le gouvernement des États-Unis?

Le PRÉSIDENT: Le témoin dit qu'il n'a pas cela dans ses notes.

Le TÉMOIN: Le prix qui est indiqué comprend les pièces de rechange, moteurs et diverses autres pièces d'outillage.

M. STEWART: Pourrez-vous dire au Comité à sa prochaine séance quel est le prix unitaire des appareils achetés du gouvernement des États-Unis? Nous connaissons les prix de Canadair.

M. BENIDICKSON: Connaissons-nous les prix de Canadair?

M. STEWART: Apparemment nous ne connaissons aucun prix. C'est toujours une estimation. Il doit y avoir des prix qu'on connaît.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas comme s'il s'agissait d'acheter des articles d'épicerie chez Loblaw.

M. STEWART: Ce n'est pas non plus de l'épicerie que nous achetons.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit de nouveaux appareils qu'on commence à acheter dans le pays.

M. STEWART: On a commencé il y a dix mois.

M. Adamson:

D. Le prix estimatif de l'appareil est environ $210,000 dans un cas et à peu près $245,000 dans l'autre. L'appareil de Canadair coûte $210,000 et cela comprend, je suppose, avec le premier montant de $67,000, le prix des moteurs et des pièces de rechange. Je suppose qu'il y a alors cinq moteurs de rechange pour chaque appareil d'instruction?—R. Oui.

M. HUNTER: Si l'on doit nous fournir ces chiffres, il faudra s'assurer si ce sont ceux de la nouvelle fabrication ou bien ceux d'appareils fabriqués antérieurement.

Le PRÉSIDENT: M. Beaupré tâchera de se les procurer.

Le TÉMOIN: Ces appareils T-33A sont de fabrication nouvelle et c'est le maximum qu'on puisse acheter d'eux.

M. MacLean:

D. D'après l'article 68, nous allons fabriquer maintenant nos propres avions d'instruction, n'est-ce pas?—R. Je ne dirai pas tous nos avions d'instruction, mais nous allons fabriquer l'avion d'instruction à réaction T-33A.

M. Benidickson:

D. Je remarque au numéro 68 qu'il n'y a pas eu de dépense à venir jusqu'au 31 janvier 1952. N'a-t-on encore rien dépensé jusqu'ici?—R. Les seules dépenses qui ont été faites jusqu'ici visent de la construction mécanique et de l'outillage.

M. Harkness:

D. Autrement dit, on a commandé 576 de ces avions T-33A, mais on n'en a pas encore reçu un seul?—R. Nous n'en avons pas reçu.

M. MacLean:

D. Sur ces 576 appareils visés au numéro 68, pouvez-vous nous dire d'une

façon très générale quelles sont les pièces constituantes dont la fabrication a dû être commandée aux États-Unis, par exemple en fait d'instruments, moteurs et le reste? La fabrication sera-t-elle retardée du fait qu'on ne pourra pas se procurer les pièces faites exclusivement aux États-Unis et quelle priorité avons-nous à cet égard?—R. Je puis vous garantir qu'il n'y aura pas de retards. Quant au montant exact que représente ces pièces ou leur nature spécifique, je ne peux pas vous le dire pour l'instant, mais je peux vous dire que les moteurs viennent du Royaume-Uni. ....

D. Les T-33A sont effectivement en voie de fabrication à l'heure actuelle, n'est-ce pas?—R. Non, on est encore au stade de la préparation des machines et des outils.

D. Est-ce qu'on fabrique des moteurs pour ces avions au Canada?—R. Pas encore; l'usine est en voie de construction.

Le président:

D. Où cela, si ce n'est pas un secret?—R. C'est la *Sperry Instrument Company* à Montréal et il y a d'autres maisons qui font d'autres pièces, comme l'*Aviation Electric* et d'autres.

M. Stewart:

D. A l'article 69, monsieur le président, il est question de "biens fournis par l'État". Qu'est-ce que cela veut dire?—R. Cela comprend des armes et certaines autres choses.

D. Comme quoi, par exemple?—R. Certains instruments. La liste est assez longue; ce sont surtout des instruments et des dispositifs de commande spéciaux, des armes et autres articles du même genre.

M. Harkness:

D. Si je comprends bien, ces instruments sont achetés par le gouvernement canadien et sont transportés à Canadair pour entrer dans la construction du T-33A?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Numéro 70.

M. Harkness:

D. A quoi sont destinés ces 900 moteurs?—R. Aux appareils T-33A.

D. Ils sont destinés à ce même modèle d'avion?—R. Oui.

M. ADAMSON: Cela représente environ $37,000 la pièce.

M. MacLean:

D. De sorte que l'article 68 ne vise que le fuselage?—R. Oui.

M. Adamson:

D. Alors, le fuselage à lui seul coûte environ $210,000 et le moteur $37,000? —R. Le fuselage et tout l'outillage.

M. MCILRAITH: Et en plus toute l'installation de la fabrique de l'État.

M. Adamson:

D. Mais à ce prix de 120 millions de dollars pour 576 avions il faut ajouter le prix de deux moteurs?—R. Oui.

D. C'est $70,000 de plus, ce qui met le prix de l'avion d'instruction à $280,000.

M. BEAUPRÉ: Monsieur le président, ce calcul n'est probablement pas très juste, car on prend tous les frais occasionnés par la machinerie et l'outillage; or lorsqu'ils seront répartis sur un plus gros volume de fabrication, le chiffre ne sera plus le même. Je ne dis pas que la calcul soit faux, mais je me demande s'il est juste, pour juger de la valeur de l'appareil, de calculer ainsi le prix de l'unité.

M. Adamson:

D. C'est justement le point que le Comité devrait débattre. Ce prix unitaire est bien supérieur à ce qu'il sera une fois qu'on aura commencé à fabriquer? —R. Oui, bien supérieur.

M. Macdonnell:

D. Que dire des biens fournis par l'État? Que veut-on dire par là et combien cela coûte-t-il?—R. Le montant s'élève à $6,655,000. Ces articles consistent en instruments, armes, appareils de radio et de radar et autres articles de la sorte.

D. Cela sera réparti sur les 576 appareils?—R. Oui et il y aura une assez grande quantité de pièces de rechange.

Le PRÉSIDENT: Numéro 70.

M. Dinsdale:

D. Monsieur le président, est-ce que le prix de l'avion T-33A venant du gouvernement des États-Unis serait le prix de l'unité, à l'exclusion des frais supplémentaires? Est-ce que ce serait le prix de l'unité?—R. Nous ne savons pas quel était l'outillage supplémentaire primitif de l'appareil américain, ni la somme qu'on nous a fait payer pour ce supplément d'outillage. Nous allons fabriquer 576 avions au Canada et à même le prix de revient de ces appareils nous allons amortir la totalité des frais de l'outillage qu'il aura fallu se procurer pour pouvoir fabriquer. Les commandes subséquentes pour ce même genre d'avion ne seront pas grevées de ces frais d'outillage.

M. STEWART: Est-ce que cet amortissement est une sorte d'aide négative en capitaux?

Le TÉMOIN: L'outillage ne constitue pas un capital.

M. STEWART: Mais cela représente de l'argent.

Le TÉMOIN: Oui, mais nous ne classons pas l'outillage dans la catégorie des biens capitaux.

M. MACDONNELL: Au point de vue de la définition du ministère de la Production de défense en ce qui concerne l'outillage, est-ce là un des cas où il fournit de l'aide?

Le TÉMOIN: Nous incluons l'outillage ou plutôt le coût de l'outillage avec la première commande d'avion.

M. Stewart:

D. Est-ce que le ministère a une part d'intérêt dans l'outillage après qu'il a été payé, ou bien devient-il la propriété de la compagnie?—R. Non, c'est la propriété de l'État. Il faut faire une différence entre la machinerie et l'outillage. La machinerie comprend notamment les tours, les machines à percer, la machines à fraiser et autres machines de la sorte, qui sont des biens capitaux. D'autre part, l'outillage comprend notamment les gabarits de réglage, calibres de forage et autres pièces particulières à l'article qu'on fabrique.

D. Et c'est cela qu'on amortit?—R. On en amortit les frais dans le prix de revient de la première fabrication.

M. Harkness:

D. Et ces outils demeurent tout comme les machines?—R. Si les machines sont achetées par l'État, mais il est possible qu'elles appartiennent à l'entrepreneur.

D. Au numéro 67 visant les avions T-33A, il y a 100 moteurs J33-35. Est-ce qu'ils diffèrent des moteurs Nene?—R. Oui.

D. Je suppose que nul autre moteur ne peut s'ajuster dans le même fuselage? —R. Non.

D. De sorte que le T-33A visé au numéro 68 diffère du T-33A visé au numéro 67?—R. Oui, il y a certaines modifications dans le fuselage pour l'adapter au moteur Nene.

D. Donc, nous allons avoir en fin de compte 576 avions d'un modèle employant un moteur Nene et 20 d'un autre modèle employant ce moteur J33-35? —R. Oui.

D. Et les 100 moteurs ne sont destinés qu'à ces 20 avions?—R. Oui.

D. Alors que dire de la proportion des moteurs pour chaque modèle? Elle ne semble pas concorder. Dans un cas, on a cinq moteurs par avion et dans l'autre, un moteur et demi par avion?—R. Je ne suis pas très au courant du sujet, mais je peux dire que la durée des moteurs d'avion à réaction est sans cesse prolongée. C'est un facteur et je suppose que la proportion de moteurs de rechange indiquée est celle qui est prévue pour la durée de l'appareil.

En ce qui concerne les 900 moteurs se rapportant au numéro 68 et les 576 avions, nous aurons au Canada les installations voulues pour fabriquer les moteurs supplémentaires et on pourra, au besoin, fabriquer les pièces constituantes de ces moteurs.

M. JAMES: Compte-t-on vendre certains de ces appareils à d'autres pays, une fois que la fabrication sera mise en marche? Sont-ils recherchés en ce moment?

Le TÉMOIN: La raison pour laquelle nous allons construire ces 576 appareils est qu'on ne peut pas se les procurer aux États-Unis. Les 20 avions que nous

avons eus ont été en quelque sorte un geste d'amitié pour nous permettre de perfectionner quelques-uns de nos aviateurs.

M. Harkness:

D. Dans votre dernière réponse vous avez dit qu'on se proposait de construire ces moteurs Nene au Canada?—R. On ne se propose pas de construire des moteurs complets. Notre contrat avec Rolls Royce prévoit tout l'outillage nécessaire pour la fabrication de ces moteurs, il a été convenu avec Rolls Royce que ces machines-outils seront mises à l'essai et que les pièces de rechange dont nous aurons besoin pour ces moteurs seront construites au Canada. Pour le moment nous ne projetons pas de fabriquer ces moteurs complets, mais, au besoin, on pourra compléter l'outillage et faire toutes les pièces.

D. Vous faites en sorte de pouvoir fabriquer les pièces de rechange dont vous pourriez avoir besoin?—R. Justement.

D. Et vous faites aussi en sorte de pouvoir fabriquer, au besoin, le moteur au complet?—R. Exactement.

M. Adamson:

D. Comment arrivez-vous à ce chiffre de $120 millions? Est-ce qu'il a été fixé par le ministère ou par Canadair? J'ai cru comprendre, d'après une remarque antérieure qu'a faite le témoin, que c'est plus ou moins un objectif basé sur le prix de revient unitaire d'un appareil construit pour un tiers ou à peu près sur le prix auquel on a pu en acheter aux États-Unis. Or, la différence n'est pas grande, quand on considère les autres moteurs, mais comment est-on arrivé à ce chiffre? Est-ce que c'est la somme estimée par Canadair?—R. C'est l'estimation qui a été calculée par Canadair et le ministère de la Production de défense, de concert avec les fabricants des États-Unis qui ont beaucoup d'expérience dans cette fabrication. Nous avons établi une gradation en fonction de l'expérience acquise au cours de la fabrication: nous avons divisé les 576 appareils en cinq lots, dont le prix décroîtra successivement à la suite de l'expérience acquise dans la fabrication du lot précédent. La gradation va en décroissant: le prix de revient par heure et par homme décroîtra sensiblement pour se fixer ensuite à un certain niveau.

D. Et si l'on constate que le chiffre est trop bas, pourra-t-on négocier un nouveau prix?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Numéro 71.

M. MacLean:

D. Au sujet du numéro 70, monsieur le président, je suppose qu'on a l'intention d'adjuger une autre entreprise pour la fourniture de ces moteurs avant que les appareils mentionnés au numéro 68 aient été tous livrés?—R. Je ne sais pas.

D. Vous n'avez pas assez de moteurs pour tous ces appareils?

M. DRURY: Les avions ne prennent qu'un moteur chacun: l'appareil à deux places n'a qu'un moteur.

Le PRÉSIDENT: Numéro 71.

M. Harkness:

D. Monsieur le président, les numéros 71 et 72 visent tous les deux des avions d'instruction Harvard. Le numéro 71 vise seulement le fuselage et il faut se procurer le moteur d'une autre source.

Le PRÉSIDENT: C'est bien évident, n'est-ce pas?

M. HARKNESS: Le numéro 72 vise des fuselages complets. Est-ce exact?

M. DRURY: C'est exact.

M. HARKNESS: Où est-il question des moteurs pour les 10 fuselages mentionnés au numéro 71?

Le TÉMOIN: Les moteurs sont des moteurs de rechange du Corps d'aviation.

Le PRÉSIDENT: Numéro 73.

M. BENIDICKSON: Non, le numéro 72.

M. ADAMSON: Il y a une différence de 3½ ou 4 pour 1 entre le prix de l'avion d'instruction à moteur à compression et celui de l'avion d'instruction à moteur à réaction?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Harkness:

D. Au numéro 72, l'avion d'instruction Harvard coûte environ $60,000 et le fuselage, environ $20,000 au numéro 71. Quelle est la différence? Est-ce que c'est le moteur qui représente la différence?—R. Au début, ces appareils étaient faits en grande partie de pièces en excédent, recueillies ici et là dans le pays.

D. Ces dix appareils?—R. Les dix et une grande partie des deux cents autres.

D. Vous voulez parler de matériel récupéré?—R. Non, je ne l'appellerais pas du matériel récupéré; c'était du matériel de la dernière guerre qui était en excédent.

D. De sorte que le prix de ces Harvard n'a aucun rapport avec ce qu'on pourrait appeler le prix de revient originel?—R. Non, aucun rapport.

M. MCILRAITH: Mais n'y a-t-il pas une légère différence dans les modèles? Il y en a un qui est plus récent.

Le TÉMOIN: Oui, il y a eu des transformations qui en font un modèle plus moderne.

M. BENIDICKSON: Le numéro 72, représentant une somme de $12 millions pour ces avions d'instruction Harvard, a trait à la commande donnée à la *Canadian Car and Foundry Limited,* de Montréal. Où ces appareils sont-ils fabriqués?

Le TÉMOIN: Ils sont construits à Fort-William.

M. ADAMSON: On dit Montréal, simplement parce que le siège social de la société est à Montréal?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. ADAMSON: C'est la coutume.

Le TÉMOIN: Une certaine partie du travail est faite à Montréal où la com-

pagnie a des machines spéciales. Diverses pièces sont fabriquées dans les ateliers de Montréal.

Le PRÉSIDENT: Numéro 73.

M. DINSDALE: En réalité, on devrait pouvoir fabriquer un Harvard d'instruction pour $16,000?

Le TÉMOIN: $16,000? Non!

Le PRÉSIDENT: Le témoin répond que non. Passons maintenant au numéro 73.

M. Harkness:

D. A quoi sont destinés ces moteurs Wasp? Quel genre de moteur est-ce et à quels avions est-il destiné?—R. Le moteur Wasp mentionné à l'article 73 est le modèle R 1340. Ces moteurs vont avec les Harvard d'instruction et serviront de moteurs de rechange pour des Harvard. Je crois que beaucoup d'entre eux seront vendus aux États-Unis, car la fabrique canadienne de la compagnie Pratt-Whitney qui se monte actuellement à Montréal sera seule à fabriquer ce genre de moteur dans le monde entier.

D. Est-ce que certains de ces moteurs sont destinés aux appareils mentionnés au numéro 72?—R. Non, ils font tous partie d'une commande subséquente.

M. STEWART: Avez-vous des moteurs Wasp en magasin?

Le TÉMOIN: Oui, quelques-uns, mais nous sommes loin d'en avoir suffisamment.

Le PRÉSIDENT: Numéro 74.

M. DINSDALE: Pour revenir encore une fois au prix de l'avion d'instruction Harvard, je remarque que le prix du moteur est de $20,000 et que celui du fuselage, en supposant qu'il ait été construit de matériel en excédent, est de $20,000. Je suppose que le supplément de $20,000 est pour les instruments et l'équipement supplémentaire?

Le TÉMOIN: Non, le prix estimatif de $20,000 pour les 1,000 moteurs Wasp comprend l'outillage et l'établissement de tous les moyens de fabrication.

Le PRÉSIDENT: Vous ne parlez pas du même sujet.

M. MCILRAITH: Certainement que oui, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Pardonnez-moi.

M. DINSDALE: Vous voulez dire que tout l'équipement supplémentaire pour le moteur est inclus dans le prix unitaire de $20,000?

Le TÉMOIN: Tout l'outillage de fabrication.

M. MCILRAITH: Voilà le point.

Le TÉMOIN: Nous prenons une usine toute nouvelle, nous y mettons des machines, nous achetons tout l'outillage, nous organisons la fabrication et formons des ouvriers et nous fabriquons les moteurs. Quand on a fabriqué 1,000 moteurs, le prix de revient s'établit à $20,000 par moteur.

M. Dinsdale:

D. Mais en calculant $20,000 pour le moteur et $20,000 pour le fuselage, il est impossible de fabriquer un avion d'instruction Harvard mentionné à l'article 71 pour $60,000?—R. Je vous ai dit que ces appareils avaient été faits de pièces recueillies ici et là et que c'est grâce à cela qu'on a pu avoir ces avions à si bon marché.

D. Cela fait quand même un écart de $20,000?

Le PRÉSIDENT: Non. Veuillez en finir. Pouvez-vous répondre à cela?

Le TÉMOIN: Nous estimons le prix d'un Harvard d'instruction à environ $50,000 et à cela on ajoute le prix des instruments, de l'armement et du moteur; le tout s'élève à près de $80,000, quand l'appareil est terminé.

M. DINSDALE: Et apparemment nous avons épuisé ce que nous avions en excédent?

Le TÉMOIN: Oui, à mesure qu'on manque de pièces en excédent, on s'en procure des nouvelles.

Le PRÉSIDENT: Numéro 73. La séance est maintenant ajournée à mardi.

M. MACDONNELL: Puis-je faire une remarque, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MACDONNELL: A la dernière séance, vous avez dit qu'on déposerait les contrats que j'ai demandés au ministre de la Production de défense. Quand le fera-t-on?

Le PRÉSIDENT: On y travaille aussi activement que possible; c'est tout ce que je peux vous répondre. J'ai dit que lorsqu'ils seraient déposés nous aurions ici un témoin pour les expliquer, au lieu de se contenter simplement de les déposer. Cela ne peut pas se faire mardi, mais s'ils sont prêts jeudi, je serai disposé à les mettre en discussion.

M. MACDONNELL: Je suppose qu'ils seront déposés pour qu'on puisse les examiner?

Le PRÉSIDENT: Il y aura ici un témoin qu'on pourra interroger à leur sujet.

Le Comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session de la vingt et unième législature, 1952

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 15

SÉANCE DU MARDI 10 JUIN 1952

TÉMOIN :

M. C. M. Drury, sous-ministre de la Défense nationale.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

PROCÈS-VERBAL

MARDI, 10 juin 1952.

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Adamson, Applewhaite, Benidickson, Campney, Cavers, Churchill, Croll, Dickey, Dinsdale, Gauthier *(Portneuf)*, George, Harkness, Henderson, Hunter, James, Jones, MacLean *(Queens)*, Macdonnell *(Greenwood)*, McIlraith, Power, Stewart *(Winnipeg-Nord)*, Stick et Weaver. (23)

Aussi présents: MM. C. M. Drury et W. R. Wright, du ministère de la Défense nationale; M. T.-N. Beaupré, du ministère de la Production de défense.

Comme le président l'avait annoncé à la dernière séance, le Comité aborde l'étude du matériel de casernes, des vêtements et autres fournitures.

M. C. M. Drury est appelé. Il fait une déclaration et est interrogé.

Le témoin est aussi interrogé sur les méthodes en usage pour estimer et établir les besoins des services armés.

Le président annonce qu'une réunion du sous-comité de l'ordre du jour est convoquée pour 8 heures, ce soir.

A 1 h. 5 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au jeudi 12 juin, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,

ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

Le 10 juin 1952.
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte.

Ce matin, ainsi que je vous en ai fait part à notre dernière séance, nous allons traiter des fournitures et de l'équipement de caserne. M. Drury nous exposera d'abord brièvement le fond du sujet. Il y a cinq articles sous la rubrique des "fournitures" et neuf, sous la rubrique de l'"équipement". Je suggère que M. Drury nous fournisse des données à propos de chaque article et vous pourrez prendre des notes au fur et à mesure de son exposé. Quand il aura fini, vous pourrez l'interroger, mais d'ici là laissez-le exposer la situation à sa manière.

M. MACDONNELL: Vous voulez que nous attendions qu'il ait fini d'expliquer tous les articles ?

Le PRÉSIDENT: Oui, laissez-le faire son exposé à sa façon et prenez note des articles qui vous intéressent; vous aurez ensuite amplement le temps de l'interroger.

M. C. M. Drury, sous-ministre de la Défense nationale, est appelé.

Le TÉMOIN: Comme vous l'avez laissé entendre, il vous sera utile de connaître dans ses grandes lignes le mode d'approvisionnement qu'a employé le ministère durant la période de deux ans qui est actuellement à l'étude. Avant que commence l'année budgétaire, les services d'approvisionnement des trois armes estiment les quantités de fournitures, d'effets et d'articles d'équipement dont ils auront besoin au cours des douze mois qui suivront. Naturellement, ce ne sont que des prévisions, basées sur l'ensemble du programme d'activité de l'année en question. En ce qui regarde la quantité des articles de moindre importance, le calcul est basé sur le nombre de nouvelles recrues que l'on compte incorporer dans les services armés au cours des douze mois à venir, afin de pouvoir les vêtir et les équiper dès leur arrivée et avoir de quoi leur permettre d'accomplir leurs fonctions. On prévoit également ce que les militaires appellent le "déchet" et qu'en langage populaire on appellerait le consommation. Pour évaluer cette consommation, on se base sur celle des années antérieures et si l'on n'a pas de données du temps de paix, on se base sur celles du temps de guerre. Ainsi, dans le cas de la brigade qui a été envoyée en Corée, nous n'avions aucun exemple analogue de consommation en temps de paix dans les années d'après-guerre sur lequel nous pouvions nous baser et il nous a fallu nous reporter aux résultats de la deuxième guerre mondiale. Telle est la base essentielle de l'approvisionnement. Toutefois, au cours de la période de deux ans qui est à l'étude, il y a eu certaines circonstances spéciales. A la fin de l'année budgétaire de 1949-1950, c'est-à-dire le 1er avril 1950, l'effectif des armées actives était d'environ 47,000 hommes et l'approvisionnement pour cet exercice financier, qui est le premier des deux qui sont actuellement à l'étude, avait été calculé d'après un effectif guère supérieur à ce chiffre et un programme d'activité analogue à celui de l'année précédente. Donc, avant la campagne de Corée, on comptait que les forces armées n'augmenteraient guère et qu'il n'y aurait que l'instruction normale du temps de paix.

M. BENIDIKSON: Tenez-vous compte des réserves dans une estimation de ce genre ?

Le TÉMOIN: Oui, on en tient compte. Vous vous rappelez qu'au cours de l'été de 1950, il fut décidé de lever des troupes pour la campagne de Corée, lesquelles avaient besoin d'être recrutées, équipées et instruites à très bref délai. Comme nos stocks étaient basés sur une augmentation normale de nos effectifs, l'équipement d'une brigade toute nouvelle épuisa pour ainsi dire nos approvisionnements d'habillement et l'équipement personnel et aussi de matériel de caserne car celui dont elle avait besoin était en supplément de ce que nous avions déjà. Donc, en 1950, il fallut renouveler ces approvisionnements que nous avions épuisés. Plus tard, au cours de l'hiver de 1951, comme en fait foi le compte rendu officiel des débats de la Chambre du 5 février, à la page 95, le ministre de la Défense nationale exposa un nouveau programme de défense plus étendu et annonça en même temps qu'il serait pourvu — je cite textuellement — "aux effectifs d'administration et d'instruction et à l'équipement et au matériel pour répondre aux besoins immédiats de la mobilisation".

M. MACDONNELL: A quelle page du compte rendu, dites-vous ?

Le TÉMOIN : A la page 95 du compte rendu du 5 février 1951.

En conséquence, on fit en sorte de se procurer tout ce dont on avait besoin en fait de matériel de caserne, de camp et d'hôpital, d'équipement personnel et d'équipement de campagne pour équiper, loger, nourrir et instruire les hommes qui seraient incorporés dans les forces armées en cas de mobilisation. Les quantités de chaque sorte commandées en prévision d'une mobilisation furent calculées d'après les données du temps de guerre, c'est-à-dire de la seconde guerre mondiale, et, d'une façon générale, en prenant le nombre total d'hommes à incorporer et en multipliant ce chiffre par le nombre d'articles d'équipement de différentes sortes qu'on aurait à fournir, d'après le barème réglementaire de distribution. On dira peut-être que l'estimation des besoins aurait été plus exacte et plus précise si dans chaque cas l'on avait pu étudier en détail les différents genres, quantités et emplacements de toutes les installations requises en cas de mobilisation et calculer au juste, d'après ces données, quels seraient le matériel et les fournitures dont on aurait besoin dans chacune de ces différentes installations. Toutefois, en 1951, nous n'avions ni le personnel, ni le temps disponible pour faire cette étude approfondie, en eussions-nous eu le désir. Si l'on voulait exécuter rapidement le programme de défense, il fallait commander ces choses-là immédiatement. Conséquemment, certaines commandes furent basées sur des estimations générales plutôt que sur des calculs précis.

Toutefois, je ne suis pas du tout certain qu'une étude approfondie aurait été éminemment utile, car le plan de mobilisation, si jamais la nécessité se présente, doit être en réalité très flexible. Il faut qu'il puisse s'adapter aussi bien aux conditions d'hiver que d'été et, en outre, avoir son utilité pour une mobilisation à longue échéance aussi bien que pour une mobilisation à bref délai. La plupart des membres du Comité se rappellent ce qui est arrivé au début de la dernière guerre mondiale en 1939. Lorsque la mobilisation eut effectivement lieu, on manqua d'une grande quantité d'effets d'habillement et d'équipement personnel pour les troupes qui s'étaient enrôlées et on éprouva des difficultés parce qu'on manquait aussi de matériel de camp et de caserne. On a espéré qu'en se procurant à l'avance des provisions de vêtements et de fournitures on s'éviterait quelques embarras.

Nos constatations d'après-guerre nous ont permis de découvrir un troisième facteur, à savoir : que les commandes de matériel et d'approvisionnements doivent comporter un certain délai d'arrivée. Je veux dire par là qu'il faut évidemment prévoir un certain délai à partir du moment où la réquisition de tel article est faite et celui où l'article en question, une fois fabriqué, est reçu aux magasins d'approvisionnement. Or, la moyenne de délai a été fixée à neuf mois : autrement dit, un service peut s'attendre qu'il s'écoule en moyenne

un délai de neuf mois à partir de la date de la réquisition jusqu'à la date de la réception en quantité appréciable. Toutefois, quand je parle d'un délai de neuf mois, je dois préciser que cela se rapporte aux commandes tant soit peu importantes. Bien entendu, s'il s'agit d'une boîte de peinture, on n'a pas besoin d'attendre neuf mois. Dans les effets d'habillement et les fournitures de caserne, il y a une importante exception : les tissus de grande largeur, pour lesquels on compte un délai de douze mois avant de pouvoir avoir les uniformes faits de ce tissu. Bien entendu, pour ce qui est du matériel militaire, le délai est souvent plus long : pour un avion d'escorte, il est d'environ un an; pour un nouvel avion, il dépasse aussi de beaucoup les neuf mois. À cause de ce délai, nous avons tenu compte pour nos commandes durant la période à l'étude non seulement de la consommation et de la distribution envisagée pour l'année, mais aussi d'une période d'attente de neuf mois. Une fois que nous aurons une provision suffisante de chaque article pour parer à cette période d'attente de neuf mois, nous n'aurons pas besoin d'acheter cette quantité supplémentaire chaque année. Il a fallu faire cette provision une fois et c'est pendant la période de deux ans qui est à l'étude qu'on l'a faite.

Les demandes de marchés pour la fourniture de tous ces articles ont été formulées au printemps de 1951 et le ministère de la Production de défense a fait en sorte de les acheter ou de les faire fabriquer. Les articles de camp, de caserne et d'hôpital, qui ressemblent autant que possible aux articles du même genre qui se vendent dans le commerce, ont pu être livrés beaucoup plus rapidement que les armes, les munitions et autres genres de matériel militaire. C'est facile à comprendre, car on est bien mieux outillé au Canada pour fabriquer des articles de commerce que des armes et du matériel militaire. Depuis qu'elles ont été placées — et cela a été fait aussi rapidement que possible — ces commandes provisoires ont été continuellement revues et modifiées au besoin par suite de conditions nouvelles ou d'estimations primitives inexactes. Si, plus tard, on se rend compte qu'il n'est pas nécessaire d'avoir la même mesure de réserves de mobilisation, on pourra s'en servir pour les besoins courants du temps de paix.

Maintenant, je dois souligner que, du moins en ce qui concerne l'habillement et les fournitures de caserne, ces articles ne deviennent pas inutiles avec le temps et s'il semble que nous en ayons commandé plus qu'il n'était nécessaire dans certains cas, soit pour la consommation courante, soit pour les fins de mobilisation, ils ne seront pas perdus, mais serviront plus tard dans le cours ordinaire du service. Si, comme nous le souhaitons tous, la nécessité de ces approvisionnements en anticipation d'une mobilisation rapide s'atténue, alors on s'en servira pour l'usage courant et cela diminuera d'autant les achats, au cours de la période subséquente, d'autres articles de la sorte pour les besoins du moment. Les quantités et le taux d'usure des différents articles d'habillement et d'équipement varient énormément, mais, d'une façon générale, on peut dire que les réserves de mobilisation dans la plupart des cas seraient consommées en un an ou un an et demi au taux actuel d'activité. Toutefois, il y a certaines exceptions.

Avant de terminer, je tiens à rappeler au Comité l'importance de nos effectifs militaires et jusqu'à quel point cet élément a évolué au cours de la période dont il est question. Le 1er avril 1950, les troupes actives comprenaient 47,185 hommes et les réserves, y compris le corps-école d'officiers canadiens, la division universitaire d'instruction navale et le plan d'instruction de la réserve universitaire — les trois écoles universitaires d'officiers de l'armée de terre, de l'armée de mer et de l'armée de l'air — comprenaient 53,925 hommes, soit un effectif total de 101,110 hommes pour les troupes actives et de réserve à la date du 1er avril 1950. Je mentionne les réserves, parce qu'elles comptent pour au moins une partie de la distribution initiale et de la consommation des effets

d'habillement. Le 1er avril 1951, l'effectif des troupes actives s'était élevé à 68,427 hommes et celui des troupes de réserve, à 58,852 hommes.

Le PRÉSIDENT: Combien cela fait-il en tout ?

Le TÉMOIN: 127,279 hommes.

M. MCILRAITH: Vous ne devriez pas les additionner, parce que cela abaissera votre moyenne d'usure.

Le TÉMOIN: C'est juste, monsieur McIlraith; peut-être n'aurais-je pas dû les additionner.

Le 1er avril 1952, l'effectif des troupes actives était de 95,394 hommes et celui des troupes de réserve, 63,739, soit un total de 159,133 hommes.

Le PRÉSIDENT: Nous avons maintenant les articles dans l'ordre suivant: fourchettes, théières, cafetières, pots à boissons chaudes; tapis, carpettes; lampes; valises, cantines et malles.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, l'an dernier, M. Macdonnell a posé une question au sujet de la quantité et du genre de fourchettes qu'on avait commandées pour les services armés.

M. BENIDICKSON: Quand ?

Le TÉMOIN: Vers le 13 décembre, si je me rappelle bien.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, que le témoin nous donne d'abord sa version et vous pourrez ensuite débrouiller vos dates. Laissez-le continuer jusqu'à ce que nous ayons une idée d'ensemble et ensuite vous pourrez l'interroger.

Le TÉMOIN: En 1951, les fourchettes à servir étaient un article dont se servaient l'armée, la marine et l'aviation. Il y eut une réquisition pour pourvoir aux besoins dont j'ai parlé dans mon exposé général, c'est-à-dire pour parer à l'usure et pour approvisionner les nouveaux camps, casernes, salles d'ordinaire et cuisines qui devaient être aménagés; deuxièmement, une quantité supplémentaire pour parer aux besoins durant le délai d'attente de neuf mois; troisièmement, la quantité voulue pour réapprovisionner les stocks réguliers des dépôts qui avaient été réduits presque à néant par suite du recrutement de la 25e brigade; quatrièmement, la quantité voulue pour la réserve de mobilisation.

En juin 1951, une réquisition de 62,000 fourchettes basée sur les calculs que je viens d'énumérer, fut adressée au ministère de la Production de défense. Peut-être ferai-je bien de vous donner dès maintenant des précisions sur le barème de distribution et d'emploi de ces fourchettes.

La fourchette à servir est employée dans les cuisines et dans les salles d'ordinaire. Pour ce qui est des cuisines, il n'y a pas besoin d'explication. Dans les salles d'ordinaire, nous avons deux modes de service : d'abord, celui où les hommes se servent eux-mêmes — comme au Château Laurier ou dans n'importe quelle autre caféterie — et celui des ordinaires qui ne sont pas installés pour garder les aliments chauds et les servir — qui n'ont pas de réchauds à vapeur et le reste — et où l'on sert comme en famille. Dans ce dernier cas, les hommes s'assoient autour d'une table réglementaire de caserne ou une table pliante qui peut accommoder six personnes; les mets pour six personnes — viandes, légumes et autres, placés dans différents plats sont déposés à un bout de la table et sont servis par l'homme le plus ancien.

Là où les hommes se servent eux-mêmes, les seules fourchettes dont on ait besoin sont celles qui sont à la cuisine et sur les comptoirs; il en faut beaucoup moins.

Pour calculer le nombre de fourchettes à servir dont on aurait besoin, on s'est basé primitivement sur le barème de distribution pour le mode de service familial et sur le nombre d'hommes à mobiliser. À l'époque, il n'y avait encore guère de nouveaux camps où le mode de service était celui des caféteries. Si l'on avait dû mobiliser les troupes à l'époque, il aurait fallu revenir dans la

plupart des cas au mode de service familial. Toutefois, depuis ce temps-là, les nouvelles constructions ont considérablement avancé, de sorte que si la mobilisation avait lieu d'ici à un an, il y aurait beaucoup plus d'ordinaires où les hommes se serviraient eux-mêmes et moins d'ordinaires employant le mode de service familial.

J'ai dit au début de mes remarques que, subséquemment au placement de ces commandes initiales, on avait entrepris de reviser toutes ces listes. C'est évidemment une longue besogne, étant donné qu'elles comprennent environ 15,000 différents articles de caserne, d'hôpital, de camp et fournitures diverses. Le chiffre de 15,000 couvre la plupart des articles nécessaires aux trois armes, mais vise plus précisément l'armée; toutefois, la différence ne serait guère sensible pour les deux autres armes. Or, cela prend du temps pour revoir une liste de 15,000 articles différents, quand on a un personnel qui, j'espère, est de proportions modestes ou du moins aussi modestes que possible. En octobre, — à la fin de septembre — cette revision aboutit à une réduction de 62,000 à 40,000 dans le nombre de fourchettes dont on estimait avoir besoin. On procéda à une autre revision et la quantité fut encore une fois réduite.

Le PRÉSIDENT: A quelle époque ?

Le TÉMOIN: La première modification de la réquisition de marché a été transmise au ministère de la Production de défense le 17 octobre; la quantité était réduite à 40,000. Subséquemment, une nouvelle modification, réduisant la quantité à 14,500, fut transmise au ministère de la Production de défense le 8 février 1952.

Maintenant, monsieur le président, je pourrai peut-être expliquer pourquoi j'hésite — cette hésitation se manifestera certainement plus tard — à dévoiler sur quoi l'on se base au juste pour l'accumulation des réserves de mobilisation. J'ai dit que dans bien des cas, qu'il s'agisse de fourchettes ou d'autre chose, mais surtout dans le cas de menus objets, on avait calculé la quantité voulue pour les fins de mobilisation en prenant le nombre total d'hommes à mobiliser et en le multipliant par les quantités fixées dans le barème de distribution. Evidemment, celui qui connaîtrait la quantité totale d'articles réquisitionnés et le barème de distribution pourrait facilement calculer le nombre d'hommes qui seraient mobilisés. Dans n'importe quel pays, les plans de mobilisation sont considérés comme une chose tout à fait secrète. Par conséquent, je ne pourrai pas indiquer au Comité quels sont les barèmes de distribution en cas de mobilisation. Toutefois, je pourrai lui citer les barèmes du temps de paix, si cela l'intéresse.

Je dois dire, monsieur Macdonnell, que ces fourchettes à servir ne coûtent pas bien cher; nous pouvons les acheter à 48 cents la pièce. Voici l'article en question; il n'est pas aussi long ni aussi finement poli que le vôtre. Notre fourchette n'est pas aussi élégante; c'est un article pratique, d'aspect beaucoup plus modeste.

M. MACDONNELL: Je remarque que c'est un article d'un prix beaucoup plus modique et je suis heureux de voir qu'ils se ressemblent si étroitement.

Le TÉMOIN: Nous payons 49 cents la pièce. On vous avait cité un chiffre légèrement plus élevé.

M. MACDONNELL: Non, c'est le prix que je me rappelle.

Le TÉMOIN: Les articles suivants auxquels on a paru s'intéresser sont les théières. Ces théières, qui sont en aluminium, ont une capacité d'une pinte impériale et demie. Ce sont des pots ordinaires pour le thé, le café, l'eau chaude et peut-être d'autres liquides, faits d'aluminium, avec une tête en bois sur le couvercle et une anse en bois. On les emploie pour servir les boissons chaudes aux troupes : thé, café, cacao et le reste. Le 16 mai 1951, une demande de marché a été transmise au ministère de la Production de défense portant

sur un total de 29,630 pots. On s'est basé, pour calculer la quantité requise, sur les mêmes considérations que j'ai énumérées dans le cas des fourchettes.

Comme dans les autres cas, on a réexaminé les quantités dont on avait besoin et, à la suite de ce nouvel examen, on a estimé qu'on pourrait, sans trop nuire à la mobilisation et au casernement des troupes, se contenter d'un moins grand nombre de ces pots. Toutefois, le ministère de la Production de défense s'était hâté de placer la commande. Une fois le travail de revision terminé, on s'est aperçu que le fabricant, qui était la *Neptune Meters Limited,* était tellement avancé dans la fabrication de ces articles qu'une réduction de la commande aurait entraîné des frais d'annulation. Étant donné que ces récipients ne se détériorent pas avec le temps et serviront éventuellement dans le cours ordinaire des choses s'il n'y a pas de mobilisation, nous n'avons pas eu à payer les frais d'annulation de commande que la réduction de la quantité commandée aurait entraînés. Le prix net de ces articles revient à $2.97.

Viennent ensuite les tapis et carpettes. Le sujet est un peu plus compliqué, étant donné qu'il y a un assez grand nombre d'articles sous cette rubrique. Elle ne comprend pas seulement les tapis de 9' x 12' qu'on pose sur les planchers des salons des mess, mais aussi le genre de nattes qu'on emploie pour les ponts intérieurs de certains navires. Aussi ferai-je peut-être bien d'exposer brièvement au comité à quels usages sont destinés les différents tapis. On fournit un tapis de 6 pieds 9 pouces par 9 pieds pour chaque chambre d'officier célibataire et une petite carpette de 2 pieds 3 pouces par 4 pieds 9 pouces pour poser sur le plancher de béton ou de linoléum près du lit de chaque homme dans les chambres des hommes de troupes célibataires. Pour les salons des officiers, des sous-officiers et des hommes de troupe de l'armée active, on fournit un tapis de 9 pieds par 12 pieds pour chaque 200 pieds carrés de superficie de plancher et pour l'armée de réserve, par chaque 400 pieds de superficie. Dans les solariums des hôpitaux on fournit un tapis par 300 pieds carrés et il y a aussi un certain nombre de tapis qui sont fournis aux frais de l'État pour les logements des hommes mariés dans le cas d'unités isolées. Nous avons constaté qu'il était plus économique de meubler complètement un logement d'homme marié dans un poste isolé — et quand je dis isolé, je veux dire réellement isolé, comme Aklavik, Goose Bay et certains postes du réseau routier du Nord-Ouest — que de déménager les meubles de la famille. On économise sur le transport et cela coûte moins cher de meubler complètement un logement d'homme marié dans un poste isolé que de payer ces frais de transport.

Voilà donc le barème de distribution des différents tapis. Or, la quantité dont on avait besoin au cours de cette période de deux ans était nécessairement assez considérable, étant donné le gros programme de construction actuellement en voie d'exécution. Toutes les chambres d'hommes de troupes célibataires dans les nouveaux quartiers sont pourvues d'une de ces petites carpettes que j'ai mentionnées, comme le sont également les chambres des sous-officiers. Les quantités commandées visaient non seulement les quartiers qu'on construisait à l'époque en question, mais aussi ceux dont la construction était censée être achevée au cours des douze mois subséquents.

M. STEWART: Pourriez-vous nous donner le détail des tapis de 16 pieds par 9 pieds ?

Le TÉMOIN: Je ne pense pas qu'il y ait de tapis de cette dimension. La plus grande dimension est de 9 pieds par 12 pieds.

M. STEWART: Je croyais que vous aviez dit 16 x 9.

M. ADAMSON: J'imagine que ce sont tous des tapis fabriqués au pays ?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous pourrez interroger M. Drury dès qu'il aura fini son exposé.

Le TÉMOIN: Quant aux lampes, la situation est la même que pour les tapis. Il y a plusieurs genres de lampes que je peux énumérer. Le plus grand modèle est la torchère à triple lumière qu'on fournit dans les logements tout meublés d'hommes mariés dans les postes isolés dont j'ai parlé; on en fournit également pour les salons des officiers, sous-officiers et hommes de troupes de l'active et de la réserve, pour les salons des sous-officiers de la réserve et pour les salons des hommes de troupe de la réserve.

Il y a ensuite ce qu'on appelle dans le commerce la lampe de bridge. C'est simplement une lampe sur un pied de 5 à 6 pieds de haut avec un abat-jour et à intensité lumineuse unique, tandis que l'autre lampe sur pied à triple lumière a trois degrés d'intensité lumineuse. Ces lampes de bridge sont fournies pour les chambres d'officiers célibataires, les logements d'hommes mariés dans les postes isolés, les salons des sous-officiers et hommes de troupe de l'active et de la réserve. Le barème de distribution est le même pour les trois armes.

Vient ensuite la lampe de table, une lampe ordinaire de 2 pieds de hauteur montée sur une colonne de bois avec un abat-jour. Les lampes de table sont fournies pour les logements des hommes mariés dans les postes isolés et les salons des officiers, sous-officiers et hommes de troupe de l'active et de la réserve.

Il y a aussi ce qu'on appelle dans le commerce la lampe de boudoir. Je dois dire que cette appellation n'est pas de notre cru. Elle est employée exclusivement dans les chambres à coucher des logements des hommes mariés dans les postes isolés et la quantité est par conséquent infime. On ne fournit pas de lampes de boudoir pour n'importe quel autre usage dans les établissements de l'active ou de la réserve.

Il y a ensuite les appliques, qui sont des lampes pivotantes qu'on fournit à raison d'une lampe par lit dans les quartiers des hommes de troupe célibataires des unités de l'active. Ces lampes sont montées sur un bras pivotant, ce qui permet au militaire de lire dans son lit ou d'éclairer la petite table qui lui sert de bureau pour écrire et étudier.

Telles sont les différentes catégories de lampes; quand on les additionne, on arrive à un total assez considérable.

L'article suivant, monsieur le président, vise les malles, les valises et les cantines. Pour ce qui est des malles proprement dites, nous n'en avons pas commandé et nous n'avons pas non plus l'intention d'en commander. Toutefois, il y a un article qui y ressemble jusqu'à un certain point : c'est ce qu'on appelle une cantine, laquelle est fournie dès la première distribution dans l'armée et dans l'aviation, à raison d'une cantine par homme. Ce coffre, fait en plastique avec renforts métalliques, mesure 36 pouces par 10 pouces par 15 pouces et coûte $22.31. Il tient lieu d'armoire et se place sous le lit; le militaire peut y serrer ses vêtements d'hiver durant l'été et ses vêtements d'été durant l'hiver. Ces vêtements qui sont mis de côté pour la saison doivent accompagner le militaire chaque fois qu'il change de poste ou d'unité. Je le répète, on est censé en distribuer un à chaque homme de l'armée active de terre et de l'armée active de l'air.

Nous avons prévu aussi la fourniture d'un article qui ressemble à une valise, bien que d'une fabrication plus solide et moins élégante. Il mesure 18 pouces par 14 pouces par 6 pouces et coûte $8.87. On en fournit un à chaque homme de la marine. Par suite de la différence entre le service de terre et le service de mer, la cantine ne convient pas aux marins et c'est pour cela qu'à sa place on leur fournit cet article pour y serrer leur paquetage ou le transporter.

En plus de ces cantines, on fournit, bien entendu, à chaque militaire des trois services armés un sac d'ordonnance pour transporter son fourniment

lorsqu'il se déplace provisoirement ou à peu de distance. Dans l'armée, on fournit une musette et un sac alpin en toile.

Le PRÉSIDENT: Nous arrivons maintenant aux uniformes de combat.

Le TÉMOIN: Vient ensuite l'uniforme de combat. A ce propos, je ne pense pas qu'on ait besoin de beaucoup d'explication, car tous les membres du Comité savent, je crois, en quoi consiste l'uniforme de combat.

Le barème de distribution pour l'uniforme de combat ou son équivalent dans la marine est de deux uniformes par soldat. Dans les trois armes, il faut des uniformes de combat non seulement pour les troupes de l'active, mais aussi pour celles de la réserve, les corps-écoles d'officiers et parfois les cadets. Par conséquent, la quantité nécessaire est sensiblement plus grande pour la distribution annuelle et les remplacements que ne l'indiquerait le chiffre de l'effectif proprement dit des troupes de l'active.

Pour ce qui est de la période à l'étude, il y a un facteur additionnel à considérer en ce qui regarde les uniformes de combat qui n'existe pas dans le cas du matériel de caserne : c'est la nécessité de maintenir un stock d'entretien pour les troupes qui sont en Corée et en Europe. Cette provision est tenue non pas au Canada, mais de l'autre côté de l'Atlantique et du Pacifique et il faut par conséquent une plus grande quantité d'uniformes que pour les magasins de dépôts, la distribution initiale et le stock d'entretien des troupes qui sont au Canada. Si cela intéresse les membres du Comité, je peux donner d'autres précisions à propos des uniformes de combat. Je peux indiquer le barème de distribution et la quantité qui a été commandée.

Le président:

D. On vous interrogera probablement plus tard à ce sujet. Laissez plutôt le sujet de côté et passez aux chaussures. — R. Les chaussures, comme les lampes, comprennent une grande variété d'articles. Il y a d'abord le brodequin ordinaire en cuir, qui est porté dans les trois armes et qui est distribué à raison de deux paires par homme dans l'active et d'une paire dans la réserve. L'usure varie naturellement suivant le service auquel la chaussure est destinée. Par exemple, je pourrai mentionner que dans la marine on estime qu'un homme use une paire de souliers par an. Dans l'armée, où un homme marche beaucoup plus, l'usure est estimée à une paire et un cinquième par an. En Corée, on a constaté qu'un homme use quatre paires de souliers par an. Le degré d'usure dans la réserve est de trois-cinquièmes de paire par homme et par an, soit trois paires tous les cinq ans. Les chaussures de cuir qui sont actuellement fournies aux troupes de la marine, de l'armée et de l'aviation au Canada ont le même degré d'usure.

M. Harkness:

D. Ce sont des souliers sans tiges, n'est-ce pas ? — R. Je ne sais pas ce que vous entendez par "tiges", mais ils ne couvrent pas la cheville.

A part les brodequins, il y a les bottes de motocyclistes et les bottes de parachutistes qui sont aussi tout en cuir.

Le président:

D. Et le soulier tout court ? — R. Puis, outre les souliers de cuir noir, il y a les souliers de cuir blanc fournis aux femmes du corps d'aviation qui servent dans les hôpitaux, les services dentaires et comme aides dans les laboratoires. On en fournit deux paires contre remboursement à chaque infirmière.

Peut-être aurais-je dû dire dès le début que pour tous ces articles d'habillement, la quantité commandée comprendra ceux qui sont fournis contre rem-

boursement. Il y aura une certaine quantité d'uniformes de combat qui seront exigés par des officiers en temps approprié et qui seront fournis contre remboursement. L'argent va au receveur général de sorte que ce n'est pas une distribution gratuite.

Les chaussures de caoutchouc et de toile comprennent les galoches, les souliers de gymnastique et les mukluks dont on se sert dans l'Arctique.

Il y a une autre catégorie de chassures en caoutchouc naturel et synthétique et en matières synthétiques, qui comprend des caoutchoucs, des bottes et des galoches en caoutchouc pour femmes. Il ne s'agit pas de bottes hautes comme les bottes de caoutchouc régulières ou celles que portent les pompiers, mais de galoches sans boucles. Les bottes d'aviateur entrent, je crois, dans la catégorie des chaussures de caoutchouc et de toile.

Je ne pense pas qu'il y ait grand chose à dire au sujet des manteaux. On a commandé une quantité considérable de manteaux ou d'articles classés comme tels, mais comme pour les autres articles il y a plusieurs catégories. Dans ce cas-ci il y a des manteaux imperméables, des pardessus courts, des cirés et des capotes. L'approvisionnement est calculé de la même façon que pour les autres effets d'habillement. Il y a un facteur que j'ai oublié de mentionner à propos des vêtements, c'est la nécessité d'avoir en mains non seulement la quantité exacte en proportion du nombre d'hommes à habiller, mais aussi une quantité supplémentaire pour avoir un assortiment de pointures et accommoder les hommes de différentes tailles. Je ne connais rien de plus exaspérant que de voir toute une rangée d'uniformes sur une étagère et de ne pas pouvoir en trouver un à sa taille. Pour parer aux différences de pointures, aussi bien chez les femmes que chez les hommes, il faut donc toujours commander plus que ne prévoient les barèmes de distribution.

Pour ce qui est des chaussettes . . .

M. Hunter:

D. Sont-elles encore toutes de la même pointure ? — R. Les prévisions ont été les mêmes pour les chaussettes que pour les autres effets d'habillement, y compris les différentes pointures. On fait en sorte de fournir aux hommes la pointure qui leur convient, aussi bien en ce qui concerne les chaussettes que pour les chaussures. L'expression "chaussette" vise non seulement la chaussette réglementaire en laine épaisse, mais aussi un article beaucoup plus épais qui sert de doublure aux bottes de mer que portent les marins et de jambière pour le personnel féminin.

M. Stick:

D. Très intéressant, ces "jambières pour les femmes". — R. Les "coiffures" comprennent une variété d'articles, notamment les bonnets de cuisinier, les bérets fournis au service féminin de la marine, les casquettes à visière fournies contre remboursement aux officiers et sous-officiers de la marine, les bérets de marin, bleus en temps ordinaire et blancs pour l'été, les bérets de couleur pour l'armée, la couleur variant suivant le corps dans lequel l'homme sert, les casquettes à visière en toile khaki que portent les hommes de l'armée de terre en été et les casquettes à pattes qu'on rabat sur les oreilles en hiver.

M. MACDONNELL: Permettez-moi de vous interrompre un instant. C'est très intéressant, mais je crois que ces détails seraient plus utiles pour un tailleur militaire que pour nous. Ne pourrait-on pas nous donner le temps d'interroger le témoin au sujet de ce qui a été décrit par M. Drury ce matin. Il ne nous reste plus que trois quart d'heure.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Macdonnell, le témoin n'a plus que deux ou trois articles à décrire et une fois qu'il aura fini, je permettrai aux membres du Comité de l'interroger.

Le TÉMOIN: Pour le corps d'aviation, il y a les bonnets de mécanicien qui sont en coton glacé pour tenir les cheveux couverts et propres; il y a aussi la casquette de campagne, le bonnet de police qui est la coiffure d'ordonnance de l'aviation en été et un béret avec rabats pour l'hiver.

Il y a un autre article qui a suscité un certain intérêt : il s'agit des sacs d'ordonnance. Ces sacs, ainsi que je l'ai dit en parlant des cantines, sont fournis à raison d'un par homme dans les troupes actives de la marine et de l'armée et de deux par homme dans les troupes actives de l'aviation; d'un par homme dans les troupes de réserve des trois armes. Comme beaucoup se le rappellent sans doute, c'est un sac de deux pieds et demi de hauteur et d'environ 15 pouces de diamètre dont les militaires se servent pour transporter leurs effets d'habillement et d'autres articles de première nécessité lorsqu'ils se déplacent d'un endroit à un autre.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez maintenant interroger le témoin.

M. Cavers:

D. Monsieur le président, d'abord au sujet des fourchettes, je voudrais savoir de M. Drury, si vous le permettez, comment on a calculé la quantité requise après la révision finale. Comment avez-vous calculé qu'il vous faudrait 14,000 fourchettes à servir ? — R. Nous avons calculé 4000 fourchettes pour les réserves de mobilisation, 10,000 pour la première distribution et les remplacements dans les camps et les mess de l'armée et 500 pour parer aux remplacements et à l'entretien dans la marine.

D. Combien le ministère en a-t-il effectivement acheté ? — R. 14,500.

D. Et ensuite combien en a-t-on distribué aux divers établissements après les avoir achetées ? — R. Nous n'avons pas encore toutes ces fourchettes; conséquemment, la distribution pour les fins d'entretien n'a pas encore été faite.

D. Et je suppose qu'il y a suffisamment de fourchettes maintenant pour suffire d'ici à quelque temps ? — R. Nous avions compté que la quantité commandée permettrait particulièrement à l'armée d'approvisionner tous les nouveaux camps et mess qu'on va ouvrir et qu'à l'avenir il suffirait d'avoir une quantité limitée pour remplacer les fourchettes que l'usure rend inutilisables.

D. Vous nous avez dit, monsieur Drury, que ces fourchettes coûtent 49 cents la pièce. Pouvez-vous nous dire le prix comparatif du modèle de fourchette que M. Macdonnell a déposé au dossier en décembre dernier ? — R. Non, je ne le peux pas.

D. La fourchette qu'a montrée M. Macdonnell est bien mieux finie que celle que vous achetez, n'est-ce pas ? — R. Je crois que je ne risque rien en disant que oui.

D. Le manche est poli et les dents sont faites d'une sorte d'acier poli.

M. MACDONNELL : Je ne discute pas la matière première.

M. CAVERS : Ce que je veux démontrer, c'est que la fourchette que M. Macdonnell a montrée comme exemple est d'un fini supérieur à celui des fourchettes qu'on a achetées. On a dit à ce moment-là qu'on avait fait preuve de négligence en commandant plus qu'il n'était nécessaire. Ne pensez-vous pas que les faits le confirment ? Dans ce cas-ci il s'agissait d'un modèle de fourchette tout à fait différent; ce modèle-ci est probablement mieux fini et coûte probablement plus cher.

Le PRÉSIDENT : Monsieur Cavers, nous sommes en comité.

M. CAVERS : Je veux simplement démontrer que le modèle de fourchette de M. Macdonnell est bien mieux fini que celui qu'on a acheté. Dans le cas

qui nous occupe, il s'agit d'une fourchette pratique employée dans les salles d'ordinaire . . .

Le PRÉSIDENT : Un modèle de prolétaire. Messieurs, veuillez poser vos questions. Y en a-t-il d'autres ?

M. MACDONNELL : Je ne discuterai pas le point de savoir lequel des deux modèles est le mieux fini. J'ai entendu la description que M. Drury nous a faite du service de table en famille et personnellement je suis sûr que si vous alliez dans un ordinaire, vous ne trouveriez pas une seule de ces fourchettes.

Quelle est la raison qui vous a fait réduire en premier lieu la quantité des fourchettes de 63,000 à 40,000 ? Quelle en était la cause ? Vous savez, bien entendu, qu'une question à ce sujet avait été inscrite à l'ordre du jour, l'automne dernier.

Le PRÉSIDENT : Monsieur Macdonnell, veuillez poser votre question.

M. MACDONNELL : Quelle était la raison du nouvel examen ?

Le TÉMOIN : C'est que le ministère avait pour politique de revoir toutes ces estimations.

M. MACDONNELL : Alors, après avoir revu les chiffres la première fois, vous avez réduit la quantité à 40,000 ; puis vous l'avez réduite de nouveau à la suite de la question que j'ai posée en décembre.

M. STICK : Oh ! non.

Le PRÉSIDENT : Un instant, messieurs.

M. MACDONNELL : Je n'ai rien dit qu'on puisse contester.

Le PRÉSIDENT : Contentez-vous de poser la question, monsieur Macdonnell.

M. Macdonnell :

D. Qu'est-ce qui a motivé la réduction subséquente de 40,000 à 14,000 ? — R. Le nouvel examen. On s'est aperçu que la quantité aurait dû être réduite la première fois non pas à 40,000, mais au chiffre actuel. Je dois avouer que jusqu'à un certain point, c'est être sage après coup, mais je ne fais pas allusion par là à ce qui s'est passé au Comité. Peut-être vous rappellerez-vous que lorsque ce programme a été inauguré en 1951, on avait grandement hâte d'être prêt. Depuis ce temps-là, on envisage peut-être la situation avec plus de sang-froid. Je ne veux pas dire par là que le besoin de ces articles s'est le moindrement atténué, mais nous avons eu le temps d'examiner plus attentivement et de mieux calculer ce qui est réellement essentiel.

M. MACDONNELL : Je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention du Comité. J'ai l'impression que ces deux réductions ont été faites en raison des questions qui ont été posées. Il n'est nullement question d'irrégularité, mais j'aurais préféré que le ministère admette avoir commis une erreur.

Le PRÉSIDENT : M. Drury n'a-t-il pas dit effectivement il y a un instant que "nous avions fait une erreur". N'est-ce pas cela qu'il a dit ? Il a déclaré qu'on l'avait corrigée dès qu'on avait pu.

M. MACDONNELL : Il a dit qu'on avait examiné de nouveau la chose, mais j'aurais préféré qu'il dise que ce sont les questions inscrites à l'ordre du jour qui ont motivé le nouvel examen. Ce que je veux démontrer, c'est que c'est un des rares cas qu'on puisse examiner de près et qu'on a l'impression qu'il en existe bien d'autres que nous n'avons pas le moyen de vérifier. Dans ce cas-ci on est capable de juger, mais je me demande combien il y a de cas de ce genre.

M. GEORGE : N'est-il pas vrai que la première réduction a été faite avant que la question ait été posée ?

Le PRÉSIDENT : Il n'y a qu'à voir les dates : juin 1951, 62,000 fourchettes; octobre 1951, quantité revue et réduite à 40,000; février 1952, commande modifiée, 14,500. Les membres du Comité n'ont qu'à consulter le dossier pour savoir quand la question a été demandée. Je crois que c'est en décembre. La chose est consignée. Il s'agit d'une dépense de $7,200 ?

Le TÉMOIN : Le montant de la commande était de $7,250.

M. MCILRAITH : Tirons l'affaire au clair. J'avais répondu à la première question qui avait été inscrite à l'ordre du jour. Il s'agit simplement de fixer l'ordre des évènements, mais la réduction a eu lieu avant que la question ait été posée.

Le PRÉSIDENT : Je comprends très bien que dans une dépense de quelques deux milliards de dollars on fasse des erreurs . . .

Le TÉMOIN : Cela nous arrive.

Le PRÉSIDENT : . . . et j'estime que lorsque vous en faites, vous devriez le reconnaître. Nous comprenons la situation. On laisse entendre que nous commettons nous-mêmes des erreurs. Ne craignez pas d'avouer une erreur, quand elle est commise en toute sincérité.

M. MCILRAITH : Tout vient de l'instauration du mode de service familial dans les ordinaires et vous pourriez discuter là-dessus pendant des jours.

M. Harkness :

D. Je voudrais faire allusion à la déclaration de M. Drury à l'effet que certains de ces articles avaient fait l'objet d'une estimation générale. Je le suppose bien. Les fourchettes étaient-elles du nombre ? — R. Oui.

D. Et qui a calculé ce chiffre de 62,000 ? — R. Voulez-vous connaître le nom de l'officier ?

D. Son nom ne m'intéresse pas, mais qui dans le ministère est chargé de faire ces estimations et en particulier celle du nombre de fourchettes ? — R. Plusieurs personnes s'en occupent. Je ne connais ni le nom, ni le grade du militaire qui l'a calculé en premier lieu, mais ce doit être un officier du service du quartier-maître général de l'armée.

D. Un officier de l'état-major ici au quartier général ? — R. Oui, au quartier général de la Défense nationale.

Le PRÉSIDENT : Il n'était probablement pas très fort en arithmétique !

M. Harkness :

D. Je ne tiens pas à connaître le nom ni le grade de l'officier. Je veux simplement savoir qui a été chargé de faire cette estimation, laquelle est erronnée, et toutes les autres estimations où l'on a constaté une erreur. Notre comité essaie de savoir comment on procède et à qui incombe la responsabilité. Comme vous le dites, tout le monde a sa part de responsabilité et dans ce cas-ci, elle incombe probablement plus particulièrement au service du quartier-maître général.

Après que l'officier en question — peu importe son nom — eût calculé cette estimation de 62,000 fourchettes, qui a été chargé de la contrôler pour savoir si elle était juste ou non ? — R. Normalement, l'estimation irait du quartier-maître général à la division des réquisitions, qui est un service civil du ministère, et de là au ministère de la Production de défense. Je ne pense pas que vous vouliez avoir les nom ?

D. Non, mais après que cet officier eût estimé ce chiffre de 62,000 fourchettes, de quel moyen disposait-on pour s'assurer que l'estimation était raisonnable ?

M. JAMES : Je crois qu'il serait très intéressant de savoir comment on procède. Voici l'estimation. D'où vient-elle ? Par combien de gens est-elle contrôlée ? Qui la refuse et la renvoie ? Nous ne voulons pas avoir de noms, mais ce qui m'intéresse, c'est de savoir comment le système fonctionne.

M. BENIDICKSON : Est-ce que la façon régulière de procéder dépend du montant en jeu ?

Le PRÉSIDENT : Veuillez donner au témoin l'avantage de répondre. On lui a posé trois questions qui toutes s'enchaînent.

Le TÉMOIN : Le grade et le titre de l'officier qui fait les premiers calculs varient, bien entendu, suivant le genre de l'équipement. C'est généralement un officier qui se spécialise dans une catégorie d'articles qu'on charge de calculer en premier lieu ce dont on a besoin dans la catégorie en question. Son calcul est revu par son supérieur, qui revoit non seulement son travail, mais aussi celui d'autres spécialistes qui s'occupent des différentes catégories d'articles. L'estimation passe ensuite à un échelon supérieur, où l'on contrôle non seulement ces catégories d'articles, disons le matériel de caserne, mais aussi divers articles d'équipement de campagne. Je ne sais pas au juste combien il y a d'échelons dans l'organisation, mais l'ensemble de toutes ces catégories d'articles, y compris les articles consommables, les vivres, le carburant et le reste, sont revues par le quartier-maître général ou par un officier agissant à sa place et transmises au service d'administration civile du ministère pour être encore une fois contrôlées et de là vont au ministère de la Production de défense.

M. JAMES : Qu'entendez-vous par service d'administration civile ?

Le TÉMOIN : Les fonctionnaires civils qui font partie de mon personnel. Il y a un sous-ministre qui s'occupe des réquisitions : M. Chesley, anciennement le brigadier Chesley. Il a sous ses ordres un fonctionnaire qui s'occupe principalement de cette catégorie générale d'approvisionnement, qui comprend les effets d'habillement et le matériel de caserne; c'est lui qui fait la revue détaillée. Malheureusement, à l'époque où la première réquisition fut approuvée, ni le brigadier Chesley, ni son principal adjoint pour cette catégorie général d'approvisionnements ne faisaient partie du personnel. Je n'avais pas ce personnel en juin dernier et ce n'est que depuis que la revision par les services armés a commencé que j'ai augmenté mon personnel en y ajoutant ces deux fonctionnaires et d'autres aussi.

M. ADAMSON : A part ces fourchettes, combien d'autres articles ont fait l'objet d'un nouvel examen et d'un réduction dans le chiffre de la commande ? Est-ce le seul article sur les centaines de milliers qu'on a achetés ? N'y a-t-il que les fourchettes ?

Le TÉMOIN : Non, monsieur Adamson. Je n'ai malheureusement pas la liste de tous les articles dont la quantité a été diminuée depuis qu'on en a fait la réquisition, mais il y en a un très grand nombre dont on a modifié le chiffre et cela pour deux raisons : dans certains cas, le premier calcul dénotait un manque de jugement; dans d'autres, les modifications étaient motivées par un changement de circonstances. J'espère que M. Macdonnell voudra bien me croire quand je dirai que, d'après-nous, pour ce qui est fourchettes, la nécessité de se tenir prêts, autrement dit les dangers de la situation internationale n'ont pas changé ni ne se sont atténués. La situation matérielle qui exige l'emploi de ces fourchettes a changé. Si l'on avait mobilisé les troupes dans l'été de 1951, il y aurait eu, comme je l'ai fait remarquer, beaucoup plus d'endroits où l'on aurait adopté le système de repas en famille que si la mobilisation était ordonnée cet été.

M. HARKNESS : A-t-on besoin de ces fourchettes pour servir les mets comme en famille ?

Le TÉMOIN : Oui.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, M. Drury est le meilleur juge en la matière.

Le TÉMOIN : Monsieur Harkness, vous avez surtout l'expérience du service outre-mer, je crois, et l'expression de "mode de repas en famille" ne s'applique guère au régime d'ordinaire qui était en vogue là-bas.

Le PRÉSIDENT : On se servait plutôt "à la bonne franquette".

Le TÉMOIN : Je crois que la plupart des officiers qui ont servi comme officiers de jour dans les camps aussi bien de l'active que de la réserve, de nos jours et pendant la guerre, ont eu connaissance de cette façon de servir les repas.

M. APPLEWHAITE : Pour faire suite à la question de M. Adamson à propos de cette question de revision, avez-vous jamais eu à majorer l'estimation primitive ?

Le TÉMOIN : Oui, c'est arrivé. Je ne peux pas citer un exemple au pied levé, mais je pourrais essayer d'en trouver un.

M. ADAMSON : Serait-il très difficile d'avoir la liste des articles qui ont été commandés et qui subséquemment ont été trouvés en trop ?

Le TÉMOIN : La liste serait longue, monsieur Adamson.

M. MCILRAITH : Je soulève une objection, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT : Voyons si nous pouvons nous entendre.

M. MCILRAITH : Je veux simplement dire, monsieur le président, que la question n'est pas régulière : elle demande non pas la liste des articles dont la quantité a été réduite mais bien la liste des articles qui ont été commandés en trop et dont la quantité a été subséquemment réduite.

Le PRÉSIDENT : Je ne crois pas que ce soit cela qu'on demande.

M. MCILRAITH : Ce n'est pas ce que notre collègue avait l'intention de demander, mais c'est effectivement ce qu'il demande et ce qui sera consigné au compte rendu.

Le TÉMOIN : J'ai compris que M. Adamson voulait avoir la liste de tous les articles au sujet desquels l'estimation primitive a été modifiée.

M. MCILRAITH : C'est une autre affaire.

M. ADAMSON : Oui, c'est cela.

Le TÉMOIN : Cela couvre un champ très vaste. Les officiers du service d'approvisionnement ont dû prévoir, pour leurs premiers calculs, les besoins d'une période de 21 à 24 mois; or, depuis deux ans la situation des forces armées a sensiblement changé.

M. ADAMSON : Au point de vue de la nature des articles ?

Le TÉMOIN : Non, au point de vue de la quantité.

M. DICKEY : Et parfois aussi au point de vue de la nature des articles.

Le PRÉSIDENT : Que voulez-vous dire par la nature des articles ?

M. ADAMSON : L'innovation de la fourchette à trois dents !

M. DICKEY : Si je comprends bien, les besoins ont changé en ce qui concerne les fourchettes à servir du fait que la façon de servir les repas a été modifiée à bien des endroits.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, pourrai-je détourner votre attention de cette question de fourchettes pour un instant et passer à un autre sujet un peu plus important ? Sur les articles dont le témoin a parlé ce matin . . .

M. James :

D. Que dire des souliers ? Quelle a été la quantité globale de souliers de tous genres qui a été commandée ? Il est possible qu'on ait le renseignement

ici, mais je ne l'ai pas devant moi. — R. Je ne sais pas si je l'ai. Il va falloir que j'additionne les différents chiffres.

M. HARKNESS : D'après le relevé déposé à la Chambre le 7, le total s'élevait à 1,304,407 paires. C'est le chiffre qui figure dans le document sessionnel 18-A du 7 avril 1952.

M. DICKEY : Vous ferez bien de citer les dates, parce que cela vise un nombre d'années déterminé. Peut-être n'est-ce pas la même période que celle mentionnée par M. Drury.

M. HARKNESS : C'est à partir du 15 avril 1951 jusqu'au 29 février 1952.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, laissez répondre M. Drury.

Le TÉMOIN : C'est parfaitement régulier, monsieur le président, afin d'essayer de faire correspondre ces chiffres. Le chiffre que vous avez cité, monsieur Harkness, représente les entreprises adjugées par le ministère de la Production de défense en quelle année ?

M. Harkness :

D. Du 15 avril 1951 au 29 février 1952. — R. Je regrette, mais les chiffres que j'ai ici ne visent pas cette période.

M. DICKEY : De toute façon, c'est une question qui concerne le ministère de la Production de défense. Ne peut-on pas avoir quelqu'un pour y répondre pendant que nous traitons le sujet ? Le renseignement a été fourni dans un revelé qui a été déposé à la Chambre il y a quelque temps.

M. MCILRAITH : Le revelé l'indique. Si les fonctionnaires du ministère veulent lire le relevé, ils pourront très vite tirer l'affaire au clair.

Le TÉMOIN : Si cela intéresse le Comité, monsieur le président, je peux calculer les différentes quantités sur lesquelles nos besoins ont été basés.

Le Président :

D. Veuillez donc le faire pour les souliers. — R. Je commencerai par les souliers et brodequins de cuir pour la marine. Cela constitue un seul article. J'ai dit que le barême de distribution prévoit deux paires de brodequins et une paire de souliers, soit trois paires de chaussures de cuir par homme pour les troupes actives.

M. Dickey :

D. C'est la quantité de souliers pour le temps de paix ? — R. Oui.

M. Adamson :

D. Dans la marine ? — R. Oui. Le barème de distribution pour la réserve est de deux paires par homme; pour la division universitaire d'instruction navale, deux paires par homme; pour les cadets de la marine, une paire par homme et pour le service féminin de la marine, trois paires par femme.

En 1951, la marine a pris 2,762 nouvelles recrues dans sa force active. Multipliez cela par la quantité fixée dans le barème de distribution et vous aurez un total de 8,286 paires de chaussures pour la distribution initiale de cette année là. La réserve a pris 883 nouvelles recrues; à deux paires par hommes, cela fait un total de 1,766 paires; la division universitaire, 500 nouvelles recrues à deux paires chacune, soit 1,000 paires; les cadets, 5,000 recrues à une paire chacune, soit 5,000 paires.

L'usure de ces souliers est estimée dans l'active à une paire par homme et par an; dans la réserve, à une demi-paire par homme et par an; dans le

service féminin, à une paire par femme et par an. D'après l'effectif de la marine pour la période en question, cela fait 10,715 paires; l'effectif moyen de la réserve a été de 3,579; celui de la division universitaire, 1,648 et celui des cadets, 10,000.

Je n'ai pas mentionné que l'usure dans le service des cadets est estimée à un quart de paire de souliers par homme et par an, soit une paire tous les quatre ans. La quantité de chaussures pour la réserve est de 6,717. Par conséquent, la quantité totale requise durant l'année budgétaire de 1950-1951 pour les premières distributions et les remplacements et compte tenu d'un assortiment de pointures, était de 45,123 paires de brodequins et souliers de cuir.

L'année suivante, 1951-1952, en se basant sur les mêmes calculs, la quantité totale était de 56,191 paires.

La réserve de mobilisation pour la marine a été calculée à 108,000 paires, ce qui représente environ une consommation de deux ans au taux actuel.

M. Applewhaite :

D. Pour le nombre d'hommes actuel ? — R. Oui, depuis deux ans.

M. Adamson :

D. Y a-t-il des chaussures de caoutchouc dans la marine ? — R. Oui, je parle pour le moment des chaussures de cuir. Vous ne pouvez pas additionner des pommes avec des oranges.

M. JAMES : En tout cas, cela fait un affreux breuvage.

Le TÉMOIN : Dans l'armée, les chaussures de cuir comprennent les brodequins et souliers bas et les chaussures de motocyclistes pour les hommes et les souliers et bottines pour les femmes. Le barème de distribution est le même que dans la marine et la consommation annuelle, ainsi que je l'ai dit précédemment, est de deux paires et un cinquième par homme dans l'active, de quatre paires par homme en Corée et de trois paires par homme en Europe. Dans la réserve, le corps-école des officiers et le service des cadets, la consommation annuelle est de trois cinquièmes de paire par homme; dans le service féminin, elle est estimée à une paire et un cinquième par femme. Nous n'avons pas de données sur l'activité d'un service féminin dans la période d'après-guerre et on ne sait donc pas quelle est la durée des chausures dans ce service.

Je ne pense pas qu'on veuille que je répète les calculs que j'ai faits dans le cas de la marine. Les facteurs sont les mêmes : effectif, déchet, nouvelles recrues et le reste. Toutefois, il faut ajouter au titre de l'entretien une certaine quantité de chaussures qui sont fournies aux officiers et hommes de troupe contre remboursement, mais elle est infime. On en a fourni environ 2,000 paires.

Il y a un autre facteur qui est entré dans le calcul des chaussures pour la marine : un stock de campagne pour 8,000 hommes en Corée. Cela veut donc dire quatre fois huit, soit 32,000 paires de chaussures, tenues en magasin sur le théâtre des opérations. Dans les calculs de 1950-1951, on n'a pas prévu de stock de campagne sur le théâtre des opérations pour la 27e brigade. Le nombre de paires de brodequins, souliers et chaussures de motocyclistes, pour hommes et femmes en 1950-1951 s'élève à un total de 283,294. En 1951-1952, le total comprend un stock de campagne d'un an pour la 27e brigade en Europe, soit 21,000 paires, ce qui fait en tout 358,016 paires.

En outre, on a prévu dans le calcul de 1951-1952 une réserve de 522,525 paires de chaussures pour les forces armées, en cas de mobilisation. Puis, dans l'armée, comme dans la marine, on ménage une marge pour l'assortiment des pointures.

Dans l'aviation, les barèmes de distribution sont les mêmes que pour la marine et l'armée. La durée des chaussures pour les hommes et les femmes est estimée à dix mois. Les besoins d'entretien pour 1950-1951 s'élevaient à 83,003 paires et en 1951-1952, à 121,267 paires, plus une réserve de mobilisation de 72,090 paires. Il y a en outre, 1,645 paires de souliers blancs pour la division féminine.

M. HARKNESS : Combien coûtent ces brodequins de cuir ?

M. BENIDIKSON : Il y a une certaine limite à cet égard. Je crois savoir, en effet, qu'on ne commande à un fournisseur que jusqu'à concurrence du maximum qu'il peut entreprendre de fabriquer et si l'on a besoin d'une plus grande quantité, il faut faire des marchés avec un deuxième, un troisième et un quatrième fournisseur.

M. Harkness :

D. Mais on doit établir un prix d'achat moyen ? — R. On m'informe qu'au cours de la période en question, le prix des brodequins de cuir a varié de $9.50 à $12.50 la paire. Les contrats récents ont été adjugés à un prix se rapprochant plus du maximum que du prix inférieur.

M. Applewhaite :

D. Vous avez dit qu'on avait besoin d'un stock de 32,000 paires en Corée. Est-ce qu'on a cette provision là-bas ? — R. Nous avons en Orient le stock de campagne nécessaire.

Le PRÉSIDENT : La parole est à M. Weaver.

M. Weaver :

D. Je voudrais avoir les mêmes renseignements à propos des chaussettes pour les trois armes, sans toutefois entrer dans tous les détails. Quel est le total ? — R. Les quantités totales réquisitionnées durant la période de deux ans ont été de 418,000 paires pour la marine, 3,869,661 paires pour l'armée et 1,278,000 paires pour l'aviation.

M. BENIDICKSON : Ce n'est pas le total des chiffres que vous nous aviez cités.

Le PRÉSIDENT : Il s'agit des chaussettes.

M. Weaver :

D. Combien de temps dure une paire de chaussettes dans l'armée ? — R. Il y en a plusieurs sortes. Dans l'armée active, la première distribution consiste en dix paires de chausettes, dont six paires de chaussettes épaisses, dites de service général, et quatre paires plus légères. L'usure moyenne pour les troupes au Canada est de quatre paires et quatre cinquièmes de chaussettes épaisses et de deux paires de chaussettes légères par an. En Corée, où les troupes n'ont pas de chaussettes minces, l'usure est de 12 paires de chaussettes de service général par an. En Europe, l'usure est estimée — on n'a pas encore de données précises — à 6 paires de chaussettes de service général et à 2 paires et un cinquième de chaussettes légères par homme et par an.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, il est une heure. Le sous-comité de l'ordre du jour se réunira ce soir à 8 heures. Je ne pense pas que quiconque parmi vous s'intéresse particulièrement au projet de loi visant l'installation d'un pipe-line, de sorte que nous aurons un peu de temps à notre disposition.

Le Comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session de la vingt et unième législature, 1952

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 16

SÉANCE DU JEUDI 12 JUIN 1952

TÉMOINS :

MM. T.-N. Beaupré, sous-ministre adjoint, E. V. Rippingille, fils, directeur de la Division des aéronefs, Wm. Cunningham, directeur adjoint de la Division de la construction navale, ministère de la Production de défense; M. Angus McGugan, membre de la Commission maritime canadienne; M. D. B. Mansur, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement; M. C. M. Drury, sous-ministre de la Défense nationale.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 12 juin 1952.

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Adamson, Applewhaite, Benidickson, Blanchette, Campney, Croll, Dickey, Gauthier *(Portneuf)*, Harkness, Henderson, Hunter, James, Jones, Larson, MacLean *(Queens, I.P.-E.)*, Macdonnell, McIlraith, Stewart *(Winnipeg-Nord)*, Sticker et Weaver. (20)

Aussi présents: MM. C. M. Drury et W. R. Wright, du ministère de la Défense nationale; MM. T.-N. Beaupré, E. V. Rippingille, fils, Wm. Cunningham, directeur adjoint de la Division de la construction navale, D. A. Golden, avocat général associé, du ministère de la Production de défense; et M. R. G. MacNeill, du ministère des Finances.

Le président présente le sixième rapport du sous-comité de l'ordre du jour, qui est ainsi conçu:

"Le sous-comité de l'ordre du jour s'est réuni à 8 heures du soir le mardi 10 juin, sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Applewhaite, Campney, Dickey, Gauthier *(Portneuf)*, Harkness, Macdonnell et Stewart.

Le sous-comité recommande que le Comité général

1. se réunisse le jeudi 12 juin, à 11 heures du matin, pour poursuivre ses délibérations selon le programme déjà établi;
2. reprenne sa séance à 4 heures de l'après-midi le même jour, en vue de recueillir des témoignages sur la construction de logements d'hommes mariés et autres questions connexes, ce qui complétera l'audition des témoins;
3. se réunisse le mardi 17 juin à 11 heures du matin en vue d'étudier le rapport à présenter à la Chambre."

Sur la proposition de M. Campney, ledit rapport est adopté.

Le président dépose les documents ci-après, qui sont cotés ainsi qu'il suit:

PIÈCE V—Exemple de la façon dont les armes et munitions perdues dans un incendie sont contrôlées et identifiées d'après les registres d'un établissement militaire quelconque.

PIÈCE W—Quantités, description et valeur des armes et munitions perdues par suite de vols ou d'incendies ou rayées des contrôles, et qui sont incluses dans les pièces "B", "C" et "D", déposées le 8 mai 1952.

Il dépose aussi deux séries des documents suivants, demandés au ministère de la Production de défense le 3 juin dernier. Ces documents sont cotés ainsi qu'il suit:

PIÈCE X—Copies des contrats formels, avis d'intention, etc., relatifs à l'aide en capitaux, de même que les conditions générales des contrats, portant les numéros 26, 30 et 31 du ministère.

A cet égard, le président dépose également une récapitulation préparée par le ministère de la Production de défense relativement au programme d'aide en capitaux approuvé jusquau 31 mai 1952 *(voir Appendice 26 aux Témoignages de ce jour).*

M. Beaupré, rappelé, donne des explications au sujet de l'aide en capitaux et il est interrogé à cet égard.

M. Beaupré est aussi interrogé quant à certains postes de la pièce A se rapportant aux munitions.

M. E. V. Rippingille, fils, appelé, donne de plus amples précisions touchant les aéronefs visés par certains postes de la pièce A, et il est interrogé à ce sujet en même temps que M. Drury.

M. Wm. Cunningham est appelé et interrogé au sujet des navires.

Étant donné que c'est la Commission maritime canadienne qui recommande les sociétés devant présenter des soumissions relatives à la construction de navires, le Comité décide d'entendre le témoignage d'un membre de cette commission à la reprise de la séance.

A 1 heure de l'après-midi, le Comité suspend la séance jusqu'à 4 heures de l'après-midi.

REPRISE DE LA SÉANCE

Le Comité reprend la séance à 4 heures de l'après-midi sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Adamson, Applewhaite, Blanchette, Campney, Cavers, Croll, Dickey, Gauthier *(Portneuf)*, Harkness, Hunter, James, Jones, MacLean *(Queens, I.P.-E.)*, Macdonnell *(Greenwood)*, McIlraith et Stick. (16)

Aussi présents: En plus des personnes présentes dans la matinée, M. Angus McGugan, membre de la Commission maritime canadienne; MM. D. B. Mansur, président, et J. J. Stirton, directeur de la Division de la construction, de la Société centrale d'hypothèques et de logement; MM. C. M. Drury et W. R. Wright, du ministère de la Défense nationale; M. T.-N. Beaupré et Mlle Ruth A. Addison, du ministère de la Production de défense.

M. Beaupré précise une réponse donnée quant au coût de l'armement et de l'équipement électronique des navires d'escorte et autres, et il est brièvement interrogé à cet égard.

Selon la décision prise dans la matinée, M. Angus McGugan est appelé et interrogé quant au programme de construction navale.

Au nom du Comité, le président remercie M. McGugan, qui se retire.

M. D. B. Mansur est appelé. Il donne lecture d'une déclaration traitant du programme de construction arrêté à l'intention de la Défense nationale, et en particulier des logements d'hommes mariés, et il est ensuite interrogé. Des exemplaires de la déclaration sont distribués.

Le président remercie M. Mansur, qui se retire.

M. Drury est appelé pour traiter des questions portant sur les pertes dues à l'incendie, au vol, etc., qui étaient restées sans réponse. Il cite des pourcentages comparables en ce qui a trait à l'industrie.

Le Comité termine son étude des pièces A, B, C, et D, contenant la statistique des dépenses relatives à la défense et des pertes attribuables au vol, à la fraude et à l'incendie et des radiations des contrôles, ce qui complète l'audition des témoignages.

Avant de lever la séance, le président remercie les membres du Comité, M. Drury et ses adjoints du ministère de la Défense nationale, ainsi que M. Beaupré et ses adjoints du ministère de la Production de défense.

Le président adresse en particulier des éloges au personnel de nuit de l'Imprimerie nationale.

MM. Drury, Beaupré, Grant, Reid, Milley, Rippingille et Cunningham se retirent.

Sur la proposition de M. Stick appuyé par M. Dickey,

Il est résolu—Que le Comité adresse ses remerciements à tous ceux qui ont témoigné devant lui et aussi à tous ceux qui, dans les ministères, ont fait preuve de tant de diligence pour fournir la quantité considérable de renseignements qui lui a été présentée.

A 6 heures du soir, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau, à huis clos, le mardi 17 juin à 11 h. 30 du matin, en vue d'étudier un projet de rapport à la Chambre.

Le secrétaire du Comité,

ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

LE 12 JUIN 1952.
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vais vous donner lecture du sixième rapport du sous-comité de l'ordre du jour qui s'est réuni à 8 heures du soir, le 10 juin. *(Voir le procès-verbal).* Notre prochaine réunion aura lieu mardi prochain, après les ordres du jour. Je remarque que nous commencerons les séances du matin lundi prochain, ce que nous ignorions à ce moment-là.

M. CAMPNEY: La séance sera à huis clos?

Le PRÉSIDENT: Oui.

L'adoption du rapport est proposée et acceptée.

Le PRÉSIDENT: J'ai ici une réponse à la question de M. Churchill, demandant "un exemple de la façon dont les armes et munitions perdues dans un incendie sont contrôlées et identifiées d'après les registres d'un établissement militaire quelconque". Cette réponse sera la pièce V du dossier.

J'ai aussi une réponse à l'autre question de M. Churchill, concernant "les quantités, description et valeur des armes et munitions perdues par suite de vols ou d'incendies ou rayées des contrôles et qui sont incluses dans les pièces "B", "C" et "D", déposées le 8 mai 1952". Cela constituera la pièce X du dossier.

En outre, j'ai devant moi le programme d'aide en capitaux du ministère de la Production de défense, énumérant les 67 contrats formels ou avis d'intention qui sont déposés. Ce sommaire, qui sera publié dans le compte rendu, vise 87 entreprises.

M. BENIDICKSON: Est-ce que cela indique qu'ils sont tous du même modèle, comme l'a dit ici M. Macdonnell?

Le PRÉSIDENT: Je demanderai à M. Beaupré de nous expliquer au juste ce qu'ils contiennent.

M. T.-N. Beaupré, sous-ministre adjoint de la Production de défense, est appelé.

Le TÉMOIN: Me permettez-vous, monsieur le président, de dire quelques mots au sujet de l'aide en capitaux en général?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: L'aide en capitaux dont il est question vise à la construction ou à l'acquisition de bâtiments, machines et outillage, comme propriété de l'État, pour la fabrication de fournitures militaires dans les cas où les installations voulues ne sont pas disponibles ailleurs au Canada et où les entrepreneurs privés ne sont disposés à subir eux-mêmes ces frais, étant donné la valeur infime, sinon inexistante, de ces immobilisations une fois que la fabrication militaire aura cessé. L'État est toujours propriétaire des biens-capitaux et lorsque la fabrique lui appartient en totalité, le terrain sur lequel elle est érigée doit aussi être à son nom. Durant la dernière année financière, les fonds pour l'aide en capitaux qui ont été inscrits aux budgets de la Défense nationale et de la Production de défense se sont élevés respectivement à $50 millions et à $100 millions, soit à un total de $150 millions. Là-dessus, une somme globale de $112 millions a été engagée antérieurement au 31 mars 1952. Toutefois, à cause des retards dans la livrai-

son des machines-outils et de la rareté de certains matériaux de construction, les dépenses au cours de l'année ne se sont élevées qu'à environ $46 millions . . .

M. STICK: Jusqu'à la fin de l'année financière de 1952.

Le TÉMOIN: Jusqu'au 31 mars 1952, ce qui a nécessité un nouveau vote d'environ $66 millions, montant qui constitue une première charge sur les fonds à être votés dans les crédits de 1952-1953. Ces fonds figureront cette année uniquement au budget du ministère de la Production de défense et sont compris dans le montant de $85 millions inscrit au budget de ce ministère dont la Chambre est actuellement saisie. Les dépenses de 1952-1953 en ce qui concerne les installations qui sont la propriété exclusive de l'État et une compagnie de l'État, *Canadian Arsenals Limited,* sont estimées en tout à environ $42 millions. Le reliquat de $43 millions – c'est-à-dire le reste de la somme de $85 millions qui est demandée dans le budget du ministère – servira à fournir des biens-capitaux sous forme de machines-outils, équipement spécial, etc., aux entrepreneurs privés. En réalité, les engagements d'aide en capitaux jusqu'ici se décomposent de la façon suivante:

Immeubles, $38,818,093; machines-outils, frais d'installation d'outillage spécial, etc., $106,159,198. Autrement dit, 73 p. 100 de notre aide en capitaux représente des machines-outils etc., et seulement 27 p. 100, de nouveaux immeubles.

Ce que nous déposons aujourd'hui est un état sommaire de nos engagements d'aide en capitaux; il couvre environ trois pages et vise 87 entreprises. Monsieur le président, je dois dire que nous ne déposons pas 67 contrats, comme vous l'avez déclaré dans vos remarques préliminaires, et cela pour une ou deux raisons. Vous constaterez que nous avons marqué certains contrats de la lettre "R" ou "S"; il s'agit là de fournitures classées comme secrètes ou assujetties à une publicité restreinte. Dans certains cas, nous avons pu, en supprimant certains détails éviter qu'on considère le contrat comme étant d'une nature secrète. Par exemple, s'il s'agissait d'une fusée nous avons dû supprimer les numéros de série qui l'auraient fait reconnaître, mais je ne pense pas que cela fasse de différence au point de vue du contrat. Puis dans le texte même du contrat, nous avons dû supprimer certains mots, parce que si nous avions laissé ces signes d'identité, nous nous serions attiré les critiques du service de sûreté. Toutefois, je suis sûr que ces signes d'identité ne changent en rien la nature même du contrat. Il y a un ou deux contrats que nous ne pouvions pas déposer sans les tronquer. Vers la fin de la liste il y a quelques entreprises pour lesquelles le contrat est en voie de préparation, de sorte que nous n'avons pas encore les documents proprement dits. Il y en a cinq ou six dont les contrats ne figureront donc pas dans ce groupe. Ainsi que nous y avons été spécialement autorisés à l'époque où il était difficile de se procurer des machines-outils – ce l'est encore – nous avons dû parfois acheter des outils sur le marché du disponible. Nous savions que nous aurions besoin de ces outils, bien qu'ils n'aient pas encore été attribués à telle entreprise en particulier et que nous ne sachions pas à quelle compagnie ils seront destinés. Le relevé qui est déposé énumère 87 entreprises et 67 contrats formels.

En parcourant ces contrats, vous remarquerez fréquemment la mention DDP 26, DDP 30, DDP 31. La mention DDP 26 vise les conditions générales qui s'appliquent à tous les contrats, sauf mention du contraire; DDP 30 vise des conditions spéciales d'aide en capitaux et DDP 31 est un mémoire de frais.

Le Comité se rappellera que M. Mackenzie, au début de la dernière session, avait déposé un cahier montrant les différentes formules employées par le ministère. Pour la commodité des membres du Comité qui examineront ces contrats, j'ai joint un exemplaire de chacun de ces différents documents. Il en est fait constamment mention dans les différents contrats et les membres du Comité voudront peut-être s'y référer.

Le PRÉSIDENT: M. David A. Golden, avocat général adjoint du ministère, est ici ce matin. Je sais que le Comité ne peut pas l'interroger, n'ayant pas eu l'avantage d'examiner les documents déposés par M. Beaupré, de sorte que les docu-

ments resteront en la garde du secrétaire du Comité. Ceux d'entre vous qui désirent en prendre connaissance pourront le faire et si vous voulez avoir de plus amples renseignements, vous pourrez en faire part à M. Beaupré qui se mettra en rapport avec M. Golden et ce dernier donnera les explications voulues.

Quant à l'ordre du jour pour ce matin – je vais vous donner une idée du programme en vue – j'ai pensé que nous pourrions discuter la question des aéronefs et tâcher de réserver une heure pour les navires. On aura besoin aussi de 10 minutes pour permettre à M. Beaupré de répondre à certaines questions concernant les munitions. Donc, messieurs, si cela vous convient, tâchez de vous conformer à cet ordre du jour; cela permettra de terminer notre programme.

M. BENIDICKSON: Est-ce que cette explication visant les munitions établira la comparaison entre les prix des articles de fabrication anglaise et ceux des articles fabriqués par la compagnie de l'État canadien?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MACDONNELL: J'aurai un bref renseignement à demander.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Macdonnell, il vous sera fourni avant la fin de la séance. La réponse n'est pas encore tout à fait prête; M. Drury attend une partie du renseignement.

Une question avait été posée au sujet du numéro 67 au haut de la page 9. M. Rippingille a la réponse.

M. E. V. Rippingille fils, directeur de la Division des aéronefs au ministère de la Production de defense, est appelé.

Le TÉMOIN: La question visait le prix de l'appareil T-33A qui est acheté des États-Unis. Le prix du fuselage et du moteur est de $93,578. Je dois dire que le montant de $5,232,000 n'a pas été entièrement dépensé parce que, en février, il a été décidé que la durée prévue du moteur nous permettrait de réduire le nombre de moteurs de rechange de 100 à 60, si bien que la dépense totale s'établirait à environ $3,536,000, plus les frais de douane, de change et de taxe de consommation, ce qui porterait le prix de l'appareil, y compris les pièces de rechange, à environ $230,000.

Le PRÉSIDENT: Nous passons maintenant au numéro 74, page 9. 74, 75.

M. Stewart:

D. Monsieur le président, le prix du moteur est-il de $42,000?—R. Le prix du moteur seul est de $22,375.

D. Peut-être ai-je fait une erreur de calcul. Vous avez dit effectivement que le prix de l'entreprise a été réduit à $3,536,000, par suite de la réduction du nombre des moteurs de 100 à 60.—R. La somme de 5,232,000 comprenait tous les fuselages et les moteurs.

M. MCILRAITH: De même que les taxes.

M. Stewart:

D. Au point de vue du prix de revient, y a-t-il quelque autre réduction ou la réduction porte-t-elle uniquement sur le nombre des moteurs?—R. Le nombre des moteurs est réduit de 100 à 60.

D. Cela fait 40 moteurs et $1,700,000 de moins. Je pensais au prix du moteur Rolls-Royce comparativement à ce moteur J33-35; si j'en juge d'après ces chiffres, il doit être moins cher.

M. DICKEY: Le témoin n'a-t-il pas cité le prix unitaire? Dans sa réponse précédente, je crois qu'il a dit que le chiffre de $3,500,000 ne comprenait pas la taxe de consommation ni les autres impôts.

M. STEWART: C'est peut-être ce qui explique la différence. Il y a un écart d'environ $5,000 dans le prix du moteur.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, pourrais-je demander au témoin de nous indiquer combien les taxes représentent dans le montant en question? Je voudrais savoir à combien elles s'élèvent.

M. BENIDICKSON: On a déjà eu des renseignements à ce sujet, monsieur Macdonnell.

Le PRÉSIDENT: C'est exact. Le renseignement a été fourni en réponse à une question qu'avait posée M. Adamson à la fin de l'an dernier et il a été déposé devant le Comité au commencement de cette année.

M. DICKEY: Si je me rappelle bien, cela représentait environ 10 p. 100 du coût unitaire.

Le PRÉSIDENT: Peut-être le témoin s'en souvient-il?

Le TÉMOIN: C'est très compliqué. Nous calculons que sur toutes les pièces importées par l'État, la douane et la taxe de consommation représentent environ 30 p. 100. Nous calculons que les droits de douane, la taxe de consommation et les frais de transport représentent environ 30 p. 100.

M. MACDONNELL: De sorte que cela accroît en même temps vos frais et les recettes de l'État. Drôle d'effet!

Le PRÉSIDENT: Pas du point de vue du gouvernement!

M. BENIDICKSON: Je me demande si le secrétaire pourrait retrouver l'endroit où il en est fait mention dans les témoignages. Le renseignement a été déposé au cours de nos séances de cette année. Si on pouvait le retrouver, la chose serait tirée au clair.

Le PRÉSIDENT: Continuez: je crois que je vais pouvoir mettre le doigt dessus.

M. Stewart:

D. Dois-je comprendre que l'appareil, moteur compris, coûte $93,500?—R. $93,578 pour être exact.

D. Et le prix d'un appareil comparable fait au Canada semble être de $230,000. Il doit y avoir une raison pour cela. Dites-vous que c'est à cause des frais d'outillage ou quoi encore?—R. Le prix global des 20 avions, y compris les pièces et moteurs de rechange et tout le reste, est de $3,500,000. Cela représente un prix net de $176,800 par appareil auquel il faut ajouter les droits de douane et la taxe de consommation, ce qui porte le prix à environ $230,000 par appareil.

D. Les droits de douane et la taxe de consommation ne représentent sûrement pas $50,000?—R. Bien près.

D. Comprenons-nous bien. Les Américains nous fournissent ces avions au prix d'environ $93,000. Cela comprend-il tout l'équipement?—R. Le prix de l'appareil tout équipé est de $93,700.

D. Et combien cela nous coûte-t-il pour le fabriquer? D'après ces chiffres-ci — ce n'est qu'une estimation — le prix dépasse comme il faut $200,000.—R. Si vous prenez la somme totale qu'il nous faudra payer les 576 appareils, y compris les pièces de rechange, les moteurs, les biens fournis par l'État sous forme d'instruments, d'appareils de radar, etc., je crois que vous arrivez à un prix unitaire de $277,000.

D. C'est à peu près cela. La comparaison s'établit donc entre $93,500 et $277,000, n'est-il pas vrai?—R. Non, parce que ce dernier chiffre comprend les pièces de rechange et tout l'outillage de fabrication, plus les droits de douane et

la taxe de consommation sur les matériaux importés, de même que les moteurs de rechange et tout le reste.

D. Naturellement, je ne sais pas ce que les frais d'outillage et les frais généraux peuvent représenter, mais même en les calculant à 100 p. 100 il y aurait quand même un écart entre le prix américain et le prix canadien.—R. Il y a un très gros écart.

D. Le Comité ne devrait pas s'abuser au point de croire que c'est le supplément des taxes qui monte le prix à ce chiffre-là. Ce que l'on verse à l'État n'entre réellement pas dans le prix de revient.

Le PRÉSIDENT: Qu'on me permette de préciser au sujet de la taxe. Voici ce que je lis à la page 31 du compte rendu de la séance du 29 avril 1952. (fascicule 3):

> En se basant sur le programme de fabrication actuel de trois ans, on estime que les droits de douane représenteront approximativement 2.5 p. 100 des dépenses globales pour les approvisionnements de défense durant cette période.
>
> II. En se basant sur le programme de fabrication actuel de trois ans, on estime que les taxes de consommation et d'accise comporteront pour environ 7 p. 100 dans la dépense globale pour les approvisonnements de défense durant cette période.

Donc, quand on a dit que c'était près de 10 p. 100, on ne s'est guère trompé.

M. Stewart:

D. Le témoin peut-il me dire s'il y a coordination ou tentative de coordination entre les États-Unis et le Canada relativement à la fabrication des aéronefs? —R. Qu'entendez-vous au juste par coordination?

D. Par exemple, lorsque les États-Unis peuvent fabriquer disons un avion de meilleure qualité et à meilleur marché que nous et vice versa essaie-t-on d'en arriver à un échange sur une certaine base?—R. A quantités égales, c'est possible; mais, dans ce cas-ci, nous achetions des États-Unis un avion qui se fabriquait déjà là-bas depuis longtemps; on en fabriquait des milliers et il n'y avait pour ainsi dire pas de frais d'outillage ou autres en prévision de la fabrication, tandis que tous ces frais doivent être comptés dans le cas des 576 avions que nous allons construire au Canada.

D. Je me demande quel sera le prix de l'unité au Canada une fois que tous ces frais d'outillage auront été acquittés?—R. Le prix sera comparable à celui des États-Unis, une fois que l'outillage aura été amorti, soit environ $100,000 par appareil.

M. BEAUPRÉ: On me permettra peut-être d'ajouter une précision. On a des exemples d'amalgamation des deux programmes et de la façon dont les moyens de fabrication des deux pays sont employés. Ce qui est particulièrement intéressant pour nous, c'est probablement la confiance que les Américains manifestent dans nos moyens de fabrication: par exemple, le programme de construction du Harvard par la *Canadian Car* est un programme tout à fait commun aux deux pays et le très hon. M. Howe a déclaré à la Chambre que les Américains voudraient maintenant nous voir entreprendre pour eux un autre programme de fabrication d'avions d'instruction. Ils s'adressent eux-mêmes à la maison de Haviland pour l'achat d'avions. Puis on a eu l'exemple du changement de destination des F-86 fabriqués par Canadair pour satisfaire leur besoin urgent de ces appareils. Dans ce dernier cas les prix étaient comparables aux leurs et c'est un signe que nous pouvons réduire nos prix de revient au fur et à mesure que la fabrication se développe. Enfin, il y a un autre programme de fabrication qui est en train à Canadair et qui est entièrement destiné aux États-Unis.

M. STEWART: Monsieur le président, les seuls chiffres qui figurent au dossier sont $93,500 pour un modèle et $277,000 pour l'autre et j'ai cru qu'il était juste et raisonnable de connaître les raisons de l'écart. Maintenant je suis satisfait.

M. BENIDICKSON: Du point de vue actuel, ce modèle T-33A est-il suffisamment moderne pour nous permettre de compter sur la fabrication d'une quantité additionnelle d'appareils en plus des 576 dont il s'agit en ce moment?

M. DRURY: Nos besoins actuels se limitent au chiffre de 576 pour le programme triennal. J'hésiterais à prédire ce qui pourra se produire au-delà de cette période. Évidemment, ces 576 appareils s'useront et il y en aura aussi quelques-uns qui seront avariés au point de ne pouvoir être réparables; il faudra les remplacer, mais je ne suis pas en état de dire quel sera le programme d'instruction au-delà de la période des trois ans.

M. LARSON: Est-il probable qu'on en fabriquera pour les Américains?

M. DRURY: C'est difficile à dire. Si vous prenez le cas des F-86, il semblait peu probable au début qu'on en fabriquerait pour les Américains. Dans l'intervalle, il est arrivé que les Américains se sont montrés très heureux de pouvoir en obtenir de nous, mais je ne peux pas affirmer qu'il en sera de même pour les T-33A.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes sur l'article 75.

M. MACDONNELL: Je regrette, mais je n'ai pas pu suivre comme je l'aurais voulu l'explication qui a été donnée au sujet de l'écart entre les numéros 68 et 70. Le témoin voudrait-il indiquer brièvement encore une fois la raison de l'écart?

Le TÉMOIN: La question était de savoir quel était le prix de l'avion d'instruction T-33A acheté des États-Unis, à l'exclusion des pièces de fuselage, pièces d'équipement et moteurs de rechange. Le prix qui a été payé au gouvernement des États-Unis, à l'exclusion des droits d'accise et de la taxe de consommation, s'est élevé à $93,578. J'ai ajouté que nous avions acheté seulement 40 moteurs au lieu de 100, les prévisions concernant la durée du moteur ayant changé. Pour ce qui est du prix global des T-33A fabriqués au Canada, nous avons les montants de $120,000,000, $6,655,519 et $33,355,350, mais tous ces chiffres comprennent de très gros frais préliminaires, tous les frais d'outillage de fabrication et toutes les pièces de rechange.

M. BENIDICKSON: Le prix unitaire est de combien?

Le PRÉSIDENT: Si j'ai bien compris, vous avez dit à M. Stewart, qu'à quantités égales les prix sont comparables.

Le TÉMOIN: Ils le seront quand on aura amorti les frais d'outillage et autres frais préliminaires.

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est ce que vous avez répondu.

M. MACDONNELL: Permettez-moi d'en douter pour un instant. Cette explication est, pourrait-on dire, très générale. Le témoin parle de frais énormes d'outillage et de préparatifs préliminaires. Je comprends cela d'une façon générale, mais peut-on se baser sur une norme quelconque? Il faudrait bien des frais pour combler cet écart entre $93,000, plus 10 p. 100 pour les taxes, et l'autre chiffre qui est deux fois plus élevé.

M. DICKEY: Avec les pièces de rechange en plus.

M. MACDONNELL: Je le sais, mais ne peut-on pas séparer cela pour arriver à un chiffre comparable? N'avons-nous pas de part et d'autres des chiffres qui nous permettent d'établir la comparaison? Pouvons-nous mettre les pièces de rechange à part?

Le TÉMOIN: Je peux mettre les pièces de rechange à part, de même que les frais préliminaires et les frais d'outillage que nous avons estimés.

M. MACDONNELL: Ne conviendrait-il pas de séparer ces frais? Il s'agit de sommes assez considérables; c'est un des plus gros montants que nous ayons à examiner.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas les chiffres sur moi, mais cela peut se faire.

Le PRÉSIDENT: Nous tâcherons de les avoir avant de clore le dossier. Je demanderai à M. Beaupré s'il peut nous en donner le détail et nous tâcherons de le faire consigner.

M. BENIDICKSON: Si l'on ne doit pas construire plus de 576 de ces appareils, on peut alors dire avec raison que chaque avion va coûter $276,000 au lieu de $100,000 qui est le prix américains?

Le TÉMOIN: On ne peut pas se les procurer aux États-Unis.

M. BENIDICKSON: C'est la même chose que pour les chars de combat. Vous ne pouviez pas vous en procurer autrement qu'en les fabriquant vous-mêmes.

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes aux articles 75, 76 et 77.

M. HARKNESS: Sur les articles 76 et 77, visant les avions Expeditor, j'aurai deux questions à poser. D'abord, en quoi consistent ces avions et — deuxièmement, pourquoi y en a-t-il 100 dans un cas qui coûtent $7,985,000 et 9 dans l'autre qui coûtent $9,291, 000?

Le TÉMOIN: Le numéro 77 se rapporte à un marché qui comprend les pièces de rechange pour les appareils visés dans les deux contrats; autrement dit, nous avons commandé un lot et nous avons groupé toutes les pièces de rechange dans le deuxième marché.

M. HARKNESS: De quel genre d'appareils s'agit-il?

M. DRURY: L'Expeditor est un avion bi-moteur à cinq places; il sert pour l'instruction élémentaire en navigation, qui demande un appareil d'au moins deux places. Outre son usage comme appareil de pilotage, il sert aussi, mais dans quelques rares cas seulement, comme avion de transport léger.

Le PRÉSIDENT: 79 et 80? 81, 82, 83?

M. MACLEAN: Les articles 76, 77 et 78 donnent un total de 281 avions Expeditor?

Le TÉMOIN: Oui.

M. STEWART: Sur l'article 82, monsieur le président, quelle est la raison du coût unitaire relativement élevé de ces transports?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Stewart, vous vous rappelez qu'au cours d'une séance antérieure M. Mackenzie a déposé un contrat et une note au sujet des négociations. Ces documents ont été consignés.

M. STEWART: La raison du prix élevé de ces appareils a été consignée?

Le PRÉSIDENT: Le contrat est là et il est explicite. Je ne suppose pas qu'on puisse en dire plus long. On avait posé des questions à ce sujet.

M. STEWART: A-t-il été déposé aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Il a été consigné.

Article 83.

M. BENIDICKSON: Le témoin voudrait-il nous décrire la différence de grandeur et de capacité entre ces trois hélicoptères?

Le TÉMOIN: Non, je crois qu'un member du Corps d'aviation serait mieux en état de le faire que moi.

Le PRÉSIDENT: C'est M. Drury qui, je crois, est notre agent de liaison en pareil cas.

M. DRURY: Le Bell est un hélicoptère plutôt léger qui est employé par la marine. C'est un appareil suffisamment petit pour servir avec le patrouilleur de

l'Arctique qu'on est en train de construire. Ce patrouilleur a un petit pont d'atterrissage qui est juste suffisant pour un ou deux petits hélicoptères.

Le Sikorsky est un hélicoptère dont se sert la marine pour les opérations de sauvetages des porte-avions, surtout pour le sauvetage des pilotes qui sont victimes d'un accident en s'envolant du porte-avions ou en y atterrissant. C'est un appareil plus grand, plus solide et d'un plus grand rayon d'action que le Bell.

Le Piasecki est un grand modèle d'hélicoptère qui peut porter de douze à quinze personnes. Il a un bien plus grand rayon d'action que le Bell ou le Sikorsky et il est équipé pour atterrir soit sur terre, soit sur l'eau. On s'en sert pour les opérations de recherche et de sauvetage sur terre et sur mer.

M. BENIDICKSON: Combien de moteurs le Sikorsky a-t-il?

M. DRURY: Le Sikorsky a un seul moteur qui est fabriqué par Pratt et Whitney.

M. BENIDICKSON: Est-ce que la maison Pratt et Whitney sort un certain nombre de ces moteurs ou bien est-ce une commande spéciale?

M. DRURY: Ce ne sont pas des prototypes. Tous ces hélicoptères sont fabriqués en série aux États-Unis.

Le PRÉSIDENT: Article 86 et 87.

M. MACLEAN: De quoi s'agit-il?

Le TÉMOIN: Ce sont des appareils électriques pour le démarrage des avions à réaction. Ils consistent en générateurs et en d'autres appareils mobiles qui peuvent être amenés près de l'avion pour le mettre en marche.

M. HARKNESS: Au sujet de l'article 87 (*a*) qui comporte le plus fort montant et qui représente plus que tout le reste, la note au bas dit que les fournisseurs comprennent A. V. Roe—CF-100, Canadair—Sabre F-86, je suppose, et probablement d'autres avions. Peut-on nous dire si ce sont ces deux genres d'avions dont il s'agit dans cet article ou s'il y en a d'autres?

M. DRURY: Monsieur le président, l'article vise d'autres avions. Il n'y a pas de mal à les citer. Ce sont les Avengers, les avions anti-sous-marins de la marine et les Sea Furies, les avions de chasse de la marine, qui sont à bord de porte-avions.

M. HARKNESS: Sans dévoiler de secret, pourriez-vous nous indiquer les montants pour ces quatre différents modèles?

M. STEWART: Avons-nous besoin de cela?

Le PRÉSIDENT: La question a été posée sous une forme régulière. M. Harkness a dit: "Sans dévoiler de secret . . ." C'est à M. Drury de dire s'il peut y répondre sans dévoiler de secret.

M. DRURY: Je répondrai que si la chose avait été possible, nous aurions indiqué ces marchés séparément comme nous l'avons fait pour les autres, au lieu de les grouper.

M. STEWART: Est-ce que ces montants comprennent de l'aide sous forme de capitaux, monsieur Drury?

M. DRURY: Il n'y a pas d'aide en capitaux dans le sens d'un contrat à cet effet dans le chiffre de $668 millions.

M. STEWART: Y a-t-il une aide quelconque sous forme de capitaux?

M. BEAUPRÉ: Il n'y a pas d'aide en capitaux dans ce chiffre de $668 millions.

M. HARKNESS: Vu la réponse que nous a faite M. Drury, peut-on nous dire pourquoi le fait d'indiquer les montants pour chacun de ces quatre modèles d'avions serait contraire aux règlements de sûreté?

M. DRURY: Je crois que la question est juste, monsieur le président. Les avions qui sont énumérés à l'article 87 (*a*) comprennent ceux qu'on achète et

dont on se sert pour la défense du pays. Ils constituent la première ligne de défense et naturellement leur nombre, le rythme de leur fabrication et les quantités globales sont secrets. On a publié des chiffres non officiels, mais les chiffres qui sont déposés devant le Comité sont officiels et permettent à un ennemi éventuel de confirmer ou de démentir les estimations concernant l'exactitude des chiffres non officiels qui sont publiés dans les journaux et ailleurs.

M. HARKNESS: Je n'ai pas demandé les quantités ou quoi que ce soit de ce genre. Tout ce que j'ai demandé, c'est le détail des montants pour les quatre modèles et je ne vois pas très bien comment cela peut menacer notre sécurité.

M. DRURY: En indiquant le montant pour chacun des quatre modèles, on pourrait estimer assez bien le volume de chaque entreprise et le nombre d'avions qu'il représente. On est assez bien renseigné sur le prix unitaire des F-86 et si l'on sait quel est le montant total que représente le marché et combien il a été dépensé jusqu'ici, il n'est pas difficile de calculer le nombre d'avions déjà livrés et le rythme de la fabrication.

M. HARKNESS: Si cela n'enfreint pas les règlements de sûreté, peut-on savoir si ce chiffre comprend tout l'équipement et tout l'armement de ces appareils ou bien s'il ne vise que l'appareil proprement dit?

M. DRURY: A moins que les pièces secondaires ne soient énumérées ailleurs dans le document — vous vous rappelez qu'il y avait par exemple un contrat pour la fourniture de mitrailleuses d'avions — le chiffre comprend le prix intégral de ces avions.

M. HARKNESS: Cela comprendrait, par exemple, les appareils de radar?

M. DRURY: Oui.

M. HARKNESS: Encore une fois, si ce n'est pas dévoiler un secret, pouvez-vous nous dire de quels appareils de radar ils sont munis?

M. DRURY: Les règlements de sûreté m'en empêchent.

M. HARKNESS: Si vous aviez pu me répondre, je vous aurais posé une autre question au sujet du radar.

M. MACDONNELL: J'aurai juste une autre question à poser. Je sais aussi bien que n'importe qui que certaines choses doivent être tenues secrètes, mais je voudrais être sûr que nous ne faisons pas des mystères à propos de rien. Je comprends très bien que si A. V. Roe ne faisait qu'un genre d'avion, que le prix en fût connu et qu'on citât le montant de l'entreprise qui lui est adjugée, on se trouverait à dévoiler un renseignement qu'il ne convient pas de faire connaître. Je comprends très bien cela. Toutefois, je demande pour quelle raison on refuse d'indiquer le montant total des entreprises pour les divers articles d'équipement et rien de plus. Si A. V. Roe ne fabriquait qu'un seul genre d'appareil, il serait dangereux, je suppose, de citer le chiffre?

M. DRURY: Sauf contradiction de la part de M. Beaupré, je crois que tous les marchés que nous avons avec la maison A. V. Roe portent uniquement sur la fabrication de l'avion de chasse "tous temps", à l'exception de quelques petits montants pour la remise en état d'avions Lancaster.

Le PRÉSIDENT: M. Beaupré le confirme.

M. DRURY: Je vais essayer de satisfaire un peu mieux M. Macdonnell. Dans le cas de Canadair, nous avons avec elle un certain nombre de marchés, mais les autres entreprises ont été mentionnées à propos des avions d'instruction et autres. Si l'on séparait du total le montant qui s'applique à Canadair, ce montant s'appliquerait uniquement au F-86 et à rien d'autre.

M. ADAMSON: Les Avengers et les Sea Furies ont des moteurs à pistons?

M. DRURY: Oui.

M. ADAMSON: Les deux autres ont des moteurs à réaction?

M. DRURY: Oui.

M. ADAMSON: Vous avez dit que la maison De Haviland avait eu une entreprise directement du gouvernement des États-Unis. Etait-ce pour la fourniture d'avions militaires?

M. DRURY: Ce n'est pas moi qui ai dit cela; c'est M. Rippingille.

Le TÉMOIN: L'entreprise de la maison de Haviland pour les États-Unis vise la construction d'appareils Beaver légèrement modifiés pour les adapter aux opérations de reconnaissance.

M. ADAMSON: La maison de Haviland a obtenu elle-même cette entreprise.

M. MACLEAN: J'aurai une question à poser à M. Drury, si toutefois elle est régulière. L'aide en capitaux est censé être de $46 millions pour des immeubles et de $67 millions environ pour de l'outillage. Impose-t-on des conditions auxquelles les compagnies sont tenues de se conformer pour avoir droit à ces subventions? Je veux dire: y a-t-il certaines conditions quant à l'emplacement, ou les compagnies peuvent-elles bâtir où cela fait leur affaire.

Le PRÉSIDENT: Peut-être M. Beaupré peut-il vous le dire.

M. BEAUPRÉ: Monsieur le président, le ministère ne recommande de l'aide sous forme de capitaux que lorsque cela fait son affaire pour son programme de fabrication. Par conséquent, il est évident que les fabriques qu'il s'agit de construire à nos frais seront situées aux endroits que nous jugerons satisfaisants conformément à notre programme de production de défense. Certes, il s'agit ici d'une opération qui fait l'objet de négociations et si la compagnie qui doit gérer une usine pour nous recommandait un emplacement particulier, nous tiendrions compte de ses recommandations. Vu qu'elle aurait la responsabilité de l'usine qui serait la propriété de l'État, nous prêterions attention à ses recommandations touchant les disponibilités en fait de main-d'oeuvre, d'approvisionnement d'eau et tout ce qui est important, mais la décision finale appartient au ministère, agissant pour l'État. C'est l'État qui a le dernier mot.

M. DICKEY: M. MacLean, en parlant de l'aide en capitaux, a employé l'expression "subvention". Comme M. Beaupré l'a fait remarquer au début, ces versements sont destinés à l'achat d'immeubles qui seront la propriété de l'État.

M. MACLEAN: Oui, j'ai employé la mauvaise expression. J'ai posé la question surtout parce que je voulais savoir si dans le choix de l'emplacement, c'est le rendement de l'usine qui est la condition essentielle ou bien si la protection contre les bombardements éventuels entre en ligne de compte. Par exemple, aux États-Unis, il y a une commission qui indique les emplacements qui, à ce point de vue, conviennent le mieux aux usines de fabrication militaire.

M. BEAUPRÉ: Je ne fais que répéter ce qu'a dit mon ministre, le très hon. M. C. D. Howe, lorsqu'il a adressé la parole à la Chambre des communes au sujet de l'emplacement des établissements industriels. Il a déclaré, à ce moment-là, qu'on envisage tous les facteurs dont on tient habituellement compte, y compris la dispersion stratégique comme moyen de protection contre les bombardements, aussi au point de vue de la main-d'oeuvre et enfin au point de vue de l'économie nationale. Nous reconnaissons l'utilité de la dispersion du point de vue de la charge sur notre économie.

Le PRÉSIDENT: Nous avons maintenant M. Wm. Cunningham directeur adjoint de la construction navale. Nous sommes rendus à la page 3.

M. Wm. Cunningham, directeur adjoint de la construction navale au ministère de la Production de défense, est appelé.

Le PRÉSIDENT: Je suis heureux que nous soyons rendus à la page 3, étant donné que M. Stick et M. Applewhaite sont après moi depuis des semaines.

M. Jones a aussi demandé des renseignements au sujet des navires. Eh! bien, messieurs, le témoin est ici; vous pouvez l'interroger.

Article 1.

M. Applewhaite:

D. Monsieur le président, les questions que je voudrais poser se rapportent à l'ensemble du programme et je crois pouvoir les expédier assez rapidement. A l'exception des articles 63, 64 et 66, il y a des entreprises pour une valeur d'environ $230 millions qui sont réparties entre différents fournisseurs. Est-ce que ces fournisseurs canadiens sont tous des compagnies privées de construction maritime ou y en a-t-il sur le nombre qui sont des compagnies de l'État? —R. Ce sont tous des chantiers maritimes privés.

D. Ces entreprises ont-elles été mises en adjudication publique ou bien certaines maisons ont-elles été invitées à coter des prix?—R. Non. Les entreprises de construction maritime pour l'État sont adjugées par la Commission maritime et, les principaux navires qui sont énumérés ici, notamment les navires d'escorte, dragueurs de mines et autres gros vaisseaux, sont répartis en tenant compte du besoin de dispersion et de la nécessité de maintenir les chantiers maritimes du Canada en aussi bon état de fonctionnement que possible.

D. Savez-vous si, pour les mêmes raisons, on a envisagé la possibilité d'adjuger des entreprises à des chantiers maritimes de l'État?—R. Je ne pense pas . . .

Le PRÉSIDENT: Monsieur Cunningham, veuillez parler plus fort, afin que ces messieurs qui sont à l'autre bout de la table puissent vous entendre. Quelle a été votre dernière réponse?

Le TÉMOIN: Je ne pense pas que l'État possède actuellement de chantiers maritimes.

M. Applewhaite:

D. Le témoin sait-il à qui appartient la *Prince Rupert Dry Docks and Shipyard*?—R. C'est la propriété des Chemins de fer nationaux du Canada.

D. Ce chantier maritime est administré par les Chemins de fer nationaux du Canada, mais il appartient à l'État et c'est le ministère des Travaux publics qui en solde le déficit. Il ne serait pas juste d'attendre que le témoin soit au courant de tous ces détails, mais je voudrais savoir si l'on a envisagé la possibilité de confier quelques-unes de ces entreprises de construction maritime à cette compagnie.—R. Je crois que cette question devrait s'adresser à la Commission maritime qui tient compte de toutes les conditions.

D. J'estime que nous avons le droit de le savoir. Ce sont les services représentés ici qui nous demandent d'approuver leurs dépenses et non la Commission maritime.

Le PRÉSIDENT: Oui, nous avons le droit d'avoir le renseignement, monsieur Applewhaite, et nous vous le procurerons.

M. APPLEWHAITE: Étant donné la réponse que nous a faite M. Beaupré il y a un instant au sujet de l'aide en capitaux, j'ai le droit de demander si le ministère a tenu compte de l'utilité qu'il y aurait, du point de vue stratégique, à maintenir et à administrer un chantier maritime de l'État sur la côte septentrionale du Pacifique, vu la situation internationale.

Le PRÉSIDENT: M. Beaupré se renseignera auprès de la Commission.

M. BEAUPRÉ: Oui. Comme l'a dit M. Cunningham, le gouvernement a chargé la Commission maritime de veiller au maintien général des installations de construction maritime dans tous le pays. Nous sommes au courant de ses décisions, mais nous ne pouvons pas dire au Comité sur quelles considérations elle se base.

Nous ne savons pas ce qu'elle a en vue, mais nous nous renseignerons auprès d'elle et nous vous communiquerons sa réponse.

M. APPLEWHAITE: Je ne veux pas créer de fausse impression, mais quel est le département qui est chargé d'adjuger ces entreprises que nous examinons en ce moment? Est-ce le ministère de la Défense nationale, le ministère de la Production de défense ou la Commission maritime canadienne?

M. BEAUPRÉ: Le ministère de la Défense nationale négocie le marché avec le chantier maritime que désigne la Commission maritime.

M. APPLEWHAITE: Dans ces conditions, j'estime que nous aurions dû convoquer un représentant de la Commission. Je ne peux pas aller plus loin.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit en ce moment des dépenses, monsieur Applewhaite, plutôt que l'adjudication des entreprises.

M. APPLEWHAITE: D'après moi, il s'agit de savoir si les dépenses qui sont faites servent l'intérêt général du pays ou non.

Le PRÉSIDENT: Si on vous fournit le renseignement que vous avez demandé en premier lieu, est-ce que cela suffira?

M. APPLEWHAITE: Je crois que oui.

Le PRÉSIDENT: Nous vous l'aurons cet après-midi.

M. STICK: Je voudrais savoir quel est le tonnage brut des navires d'escorte.

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous citer le numéro de l'article?

M. STICK: Ils sont tous les mêmes.

M. DRURY: J'ai ici une note qui dit: *2,600 tons, deep displacement.* J'avoue que je ne sais pas ce que l'expression *"deep displacement"* veut dire.

M. STICK: Cela doit vouloir dire le tonnage brut.

M. DRURY: Les experts me disent que cela signifie le tonnage brut.

M. STICK: Quel est le tonnage brut des dragueurs de mines?

Le PRÉSIDENT: Cela se trouve au numéro 15?

M. DRURY: Le tonnage brut est de 300 tonnes.

M. STICK: Sur l'article 29, pourrions-nous avoir le tonnage du patrouilleur de l'Arctique?

M. DRURY: 5,425 tonnes ou 6,465 en charge.

M. STICK: Est-ce un brise-glace?

M. DRURY: Il sera capable de briser la glace. Il est construit exprès pour naviguer à travers les champs de glace de l'Arctique et, par conséquent, a plusieurs des caractéristiques d'un brise-glace.

M. STICK: Ce doit être un véritable brise-glace comme les autres et comme eux doit avoir les machines voulues pour briser la glace.

M. DRURY: Il aura les mêmes machines qu'un brise-glace.

M. STICK: Il sera renforcé pour naviguer dans les champs de glace et le reste?

M. DRURY: Il le sera ou je devrais plutôt dire qu'il l'est, car il est sur le point d'être baptisé.

M. STICK: Cela est peut-être en dehors du sujet, mais pouvez-vous me dire où sera sa base d'opérations? Vous n'êtes pas obligé de me répondre.

M. DRURY: Pour débuter, à Halifax.

M. STICK: Vous avez dit il y a un instant, je crois, qu'il portera des hélicoptères?

M. DRURY: Oui.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions, messieurs?

M. Harkness:

D. Oui. Le prix de ces navires d'escorte s'élève dans chaque cas à $11 millions. De quelle sorte d'entreprise s'agit-il? Est-ce un prix ferme de $11 millions dans chaque cas, ou bien est-ce une entreprise en régie intéressée?—R. C'est une entreprise en régie intéressée, sur une base de 5 p. 100. la somme de $11 millions représente une estimation aussi exacte que possible du prix définitif.

D. En réalité, le prix définitif sera différent dans chaque cas, je suppose?—R. Oui.

D. C'est simplement le prix approximitif?

Le PRÉSIDENT: Je viens de demander si les frais devront être contrôlés et on me dit que oui. Je voulais simplement m'en assurer.

M. HARKNESS: La note au bas de la page dit que ce prix estimatif ne comprend pas l'armement ni l'équipement électronique. Est-ce que l'armement et l'équipement électronique de ces navires d'escorte sont compris dans les contrats qui figurent dans le cahier sous la rubrique des canons et appareils électroniques?

M. BEAUPRÉ: Comme le dit la note au bas de la page, ces prix estimatifs ne comprennent ni l'armement ni l'équipement électronique. L'armement se trouve visé dans les dépenses d'armement qui figurent dans le cahier; quant aux appareils électroniques, on n'a pas pu faire grand chose. Vous remarquerez que dans le cahier il n'y a pas de section distincte se rapportant à l'équipement électronique.

M. HARKNESS: Il se trouve dans les articles divers.

M. BEAUPRÉ: Il nous a été très difficile de faire figurer les appareils électroniques dans une compilation de la sorte.

M. HARKNESS: Avez-vous un prix global quelconque pour ces navires d'escorte qui comprenne l'armement et l'équipement électronique?

Le TÉMOIN: Non, nous n'avions pas de chiffre définitif, parce que la fabrication des armements ainsi que les appareils électroniques relèvent de divisions distinctes du ministère de la Production de défense et que les deux sont réunis finalement au ministère de la Défense nationale; or, je suis sûr qu'il n'y a pas encore de chiffre définitif étant donné que la fabrication d'une grande partie de cet équipement ne fait que commencer.

M. HARKNESS: Je me demande si M. Drury pourrait nous fournir le renseignement. Il semble que c'est à lui qu'on devrait s'adresser.

M. DRURY: Les estimations de prix que nous possédons viennent du ministère de la Production de défense. Le ministère de la Défense nationale ne s'occupe pas de fabrication et nous devons nous fier aux experts pour avoir des estimations de prix.

M. HARKNESS: Vous devez cependant calculer un prix global quelconque pour ces navires d'escorte quand vous préparez les demandes de crédits qui sont soumises au Parlement.

M. BEAUPRÉ: M. Cunningham fait partie de la division de la construction navale et pour avoir les prix de l'outillage électronique et des canons dont seront munis ces différents navires, je crois qu'il faudra s'adresser à nos fonctionnaires qui s'occupent particulièrement de ces choses-là et de grouper ensuite leurs chiffres. La question n'est pas du ressort de M. Cunningham et j'avoue que je n'ai pas ces chiffres qu'il nous faudra obtenir de deux autres divisions de notre ministère.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous l'aviez dit clairement auparavant. M. Harkness avait demandé à M. Drury s'il pouvait fournir le renseignement et M. Drury avait répondu qu'il ne le possédait pas.

M. Stick:

D. On nous a dit qu'un navire d'escorte jauge 2,500 tonneaux et coûte $11 millions, à l'exclusion de l'armement et de l'outillage électronique. Le patrouilleur de l'Arctique est un navire de 5,425 tonnes qui coûte $12,750,000. Le témoin pourrait-il établir la comparaison entre les deux au point de vue de la dimension et du prix. Évidemment, la construction est différente: je ne sais pas, mais j'imagine que le patrouilleur a besoin d'être construit plus solidement que le navire d'escorte. Je ne sais pas en quoi consiste la différence, mais le témoin pourrait-il nous l'expliquer et nous dire comment il se fait qu'elle est si petite au point de vue du prix tout en étant si grande au point de vue du tonnage. Peut-être est-il difficile de répondre à cause de la sécurité nationale?—R. C'est très difficile à dire. Ce sont deux genres de navires entièrement différents et M. Drury m'approuvera, je crois, quand je dirai que la dimension de ces navires est encore secrète. N'est-ce pas vrai, monsieur Drury?

M. DRURY: Au point de vue de la dimension, mais pas du tonnage.

Le TÉMOIN: Les dimensions, je crois, sont secrètes.

M. DRURY: Oui, les dimensions.

Le TÉMOIN: Les dimensions?

M. DRURY: Les dimensions d'ensemble ne sont pas secrètes; si cela intéresse le Comité, je peux les lui fournir.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous les connaître, monsieur Stick?

M. STICK: Ce que j'essaie d'avoir, c'est la comparaison des prix. Le navire d'escorte de 2,600 tonne coûte $11 millions et le patrouilleur de 5,425 tonnes coûte $12,750,000 soit une différence de $1,750,000. Certes les deux navires ne sont pas destinés au même genre de travail, mais l'un est deux fois plus grand que l'autre et coûte à peu près le même prix. Voilà ce que je ne peux pas comprendre. Je ne doute pas que ce soit régulier. Je suis un peu au courant de l'effet des glaces sur un navire et j'imagine que le patrouilleur de l'Arctique sera construit aussi sinon plus solide que le navire d'escorte. De deux choses l'une: soit que le patrouilleur soit très bon marché au prix de $12,750,000 soit que le navire d'escorte coûte trop cher. Voilà ce que je voudrais qu'on m'explique. Si vous pouvez dissiper mes doutes, j'en serai heureux; mais si la chose est secrète, je n'insisterai pas.

M. DRURY: Monsieur le président, nous voudrions fournir tous les renseignemens possibles, sans avoir à invoquer la sécurité nationale comme excuse. Je ne suis pas expert en la matière et peut-être ne m'appartient-il pas de parler du sujet, mais il est difficile de comparer le prix d'un navire de combat, qui comporte un outillage extraordinairement compliqué, avec celui d'un patrouilleur qui ressemble beaucoup plus au modèle régulier de navire de commerce. On ne compte pas que le patrouilleur d'escort doit être à même de résister — qu'il s'agisse de torpilles, de bombes ou d'obus — et c'est à cause du genre de construction beaucoup plus solide, à seule fin de le rendre ausi peu vulnérable que possible, que le prix d'un navire de guerre, en ce qui concerne la coque, est bien supérieur à celui d'un bâtiment destiné à un service du temps de paix.

M. STICK: Le patrouilleur n'est pas construit en sorte de pouvoir se protéger en se battant?

M. DRURY: Il est pourvu d'armes de défense, mais n'est pas aussi bien à l'épreuve des torpilles, des bombes et des obus que le navire d'escorte.

M. STICK: Et, à votre avis, monsieur Drury, c'est ce qui explique la différence des prix?

M. DRURY: Je vous dirai bien franchement que je ne le sais pas, mais je dis qu'il est très difficile de comparer deux navires destinés à des fins différentes.

Je ne m'y connais pas en fait de construction maritime et si on me disait que cela coûte plus cher pour protéger un navire contre l'action des glaces que contre le feu de l'artillerie, je serais tout prêt à le croire.

M. STICK: C'est ce que je pensais moi-même, mais alors la différence des prix est encore pire.

M. DRURY: Je crois que pour tirer l'affaire au clair, il faudrait se faire expliquer les détails des deux genres de navires.

M. STICK: Je ne m'attends pas qu'on le fasse; je n'insiste pas.

M. JONE: Le témoin pourrait-il préciser la façon dont sont adjugées les entreprises, surtout en ce qui concerne le délai qui est accordé entre la publication des devis et l'ouverture des soumissions? Si je demande cela, c'est parce que les constructeurs du littoral de l'Ouest qui font de petits bateaux et des péniches de débarquement se plaignent de ne pas pouvoir soumissionner parce que le délai est trop court.

M. BEAUPRÉ: Il faudrait savoir quel genre de bateau le ministère se propose d'acheter, soit qu'il s'agisse de navires d'escorte ou de petites embarcations.

M. JONES: Je veux parler de petites embarcations.

Le PRÉSIDENT: Des petites embarcations? Ont-elles une appellation particulière, monsieur Jones? Figurent-elles ici sous une rubrique particulière quelconque?

M. JONES: Je ne le pense pas.

Le PRÉSIDENT: Voyez si vous pouvez trouver un article qui puisse les viser.

M. BEAUPRÉ: Monsieur le présiednt, nos achats de bateaux de ce genre antérieurement à la préparation de ce document étaient probablement si minimes qu'on n'a pas jugé à propos de les inclures. On a fait d'autres achats depuis. Je crois que nous pouvons traiter du sujet, même s'il n'en est pas fait mention dans le cahier.

Le PRÉSIDENT: Oui, certainement.

M. JONES: Ce que je veux dire, c'est que les constructeurs de petits bateaux du littoral de l'Ouest n'ont nullement l'avantage de coter des prix pour ces petites commandes, parce que le délai entre la mise en adjudication et l'ouverture des soumissions est trop court.

M. BEAUPRÉ: Il est possible que M. Cunningham ait quelque chose à dire à ce sujet, mais cette nouvelle me surprend, étant donné que nous avons fait en sorte de prendre des dispositions spéciales pour aider les constructeurs du littoral de l'Ouest.

M. JONES: Dernièrement?

M. BEAUPRÉ: Je ne peux pas dire au juste si c'est récemment. Il y a un an que nous avons conclu des arrangements spéciaux avec l'Association des manufacturiers canadiens de Vancouver pour nous servir de leur bateau spécialement comme lieu central de distribution de tous les plans et devis, mais on comprendra qu'il est parfois difficile d'en avoir assez pour tous ceux qui aimeraient peut-être les consulter. C'est déjà bien beau d'en avoir suffisamment pour tous ceux qui s'occupent effectivement de construction, mais il y en a beaucoup d'autres qui aimeraient tout simplement en prendre connaissance. Nous nous sommes entendus avec l'Association des manufacturiers canadiens pour assurer un service. Une division de construction maritime a un représentant en permanence à notre bureau de Vancouver et un représentant de l'Association des manufacturiers canadiens, M. Dalton, qui nous a fourni le service dans ce domaine particulier, était en ville il y a quelques semaines. Il avait un ou deux problèmes à résoudre, mais il nous a dit avant de partir que nous faisions tout notre possible et que les choses dont on se plaignait avait été arrangées.

M. JONES: La plainte en question date de l'an dernier, de sorte que les choses ont probablement été arrangées depuis.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Jones, monsieur Applewhaite et monsieur MacLean, je viens de jeter un coup d'oeil sur les articles qui figurent de la page 3 à la page 8 jusqu'à l'article 62 et j'ai été agréablement surpris de voir que le travail paraît être partagé très également entre les chantiers maritimes du pays. Je ne vois pas une seule entreprise pour Toronto et personne n'en a même fait mention.

M. APPLEWHAITE: Monsieur le président, vous parlez d'une répartition de l'est à l'Ouest et non du nord au sud.

Le PRÉSIDENT: Je vous place, monsieur Applewhaite, dans cette partie du littoral de la Colombie-Britannique.

M. BENIDICKSON: Apparemment il y a de la concurrence pour certains de ces petits bateaux et les achats ne sont pas faits simplement suivant un plan de répartition. Je me rappelle un relevé qui a été déposé à la Chambre au cours de la présente session au sujet d'entreprise pour la construction d'avions et j'avais constaté avec plaisir qu'elles n'étaient pas toutes basées sur une commission en plus des prix coûtants. Si je me rappelle bien le contrat fondamental, il y avait une rétribution de tant sur un chiffre déterminé et une prime si les frais réels étaient inférieurs au chiffre visé. Ne pourrait-on pas adopter une méthode quelque peu analogue pour la construction des navires?

M. BEAUPRÉ: Là encore M. Cunningham pourra peut-être amplifier ou corriger ma réponse, mais je crois que M. Mackenzie, lorsqu'il a traité de cette question d'entreprises en général et des différents genre de marchés, a déclaré que l'entreprise en régie intéressée était celle qu'on aimait le moins. Toutefois, lorsqu'on ne possède pas suffisamment de données pour fixer un objectif, il est impossible de conclure un marché de ce genre. Or, — ceci en réponse à la question de M. Stick — une des différences entre le navire d'escorte et le patrouilleur est qu'il s'agit d'un navire tout nouveau qui n'a encore été construit nulle part auparavant et que nous n'avons par conséquent aucune donnée sur laquelle nous puissions nous baser pour fixer un objectif.

M. BENIDICKSON: Il est possible que ces compagnies en fabriquent d'autres; vous pourrez peut-être alors vous baser sur les résultats antérieurs pour fixer un objectif et payer une rétribution fixe, plutôt que de faire exécuter le travail en régie intéressée.

M. BEAUPRÉ: C'est certainement conforme à la politique du ministère, à savoir que chaque fois qu'on a des données permettant de fixer un objectif de prix, c'est ainsi qu'on procède.

M. MACDONNELL: J'aurais une question à poser. Soit dit en passant, la question de M. Stick m'a fort intéressé et je crois qu'il serait bon d'avoir des précisions à cet égard. Nous avons ici 14 navires d'escorte à $11 million chacun, soit $154 millions. Je suppose qu'il faudra ajouter pas mal d'armement et d'outillage électronique, si bien que cela représentera beaucoup d'argent. Je comprends le rôle que joue la Commission maritime et je prends note du fait qu'elle désigne plus ou moins ceux à qui les entreprises doivent être attribuées, après quoi le ministère de la Production de défense conclut les marchés. Toutefois, la question suivante se pose: Nous avons ici plusieurs compagnies et je ne suis pas assez bien au courant de leurs opérations pour savoir si elles ont la compétence voulue pour faire le travail ou si elles ont déjà exécuté ce genre de travail auparavant. Par exemple, qu'arrive-t-il si le travail revient à deux fois plus cher dans un cas que dans l'autre? Avez-vous un moyen de contrôle ou bien êtes-vous tenus, d'après le contrat, de payer une commission de 5 p. 100 en plus des frais, même si vous vous apercevez plus tard que tel chantier a un rendement bien inférieur à tel autre?

M. BEAUPRÉ: Je crois que la faculté de rendement du chantier est une des considérations dont tient compte la Commission maritime. Je n'aime guère parler au nom d'un autre service, mais je crois qu'à son avis ces compagnies sont généralement toutes également capables de construire comme il faut ces navires.

M. MACDONNELL: Je suppose que nous ne pouvons guère discuter le cas de la Commission maritime quand elle n'est pas représentée ici, mais je ne connais pas ceux qui en font partie. Je ne sais pas si ce sont des hommes d'affaires ou s'ils ont la compétence voulue pour prendre ces décisions. Comme je l'ai déjà dit, bien que ce soit là une chose que nous ne puissions guère discuter, il me semble que le Comité devrait faire venir quelqu'un pour lui dire que la Commission s'est assurée des faits.

Ensuite il y a la question de savoir si l'engagement du versement de la commission en sus des frais est formel. A supposer qu'il y ait une grande différence dans le rendement, n'avez-vous aucun remède?

M. BEAUPRÉ: A cela on peut répondre, je crois, que bien que ces chantiers construisent ce genre de navires pour la première fois, la Commission n'est pas sans connaître leur réputation. Ce n'est pas la première fois qu'on leur confie des travaux, bien que ce soit la première fois qu'on leur commande ce genre de navires. Par conséquent, la Commission maritime, comme les services techniques de notre ministère, sait parfaitement à quoi s'en tenir au sujet des différents chantiers maratimes. J'oserais dire qu'ils ont tous fait leur preuve dans la dernière guerre.

M. CAMPNEY: Et avec grand succès.

M. MACDONNELL: Cette réponse est très juste, mais cela m'amène à demander ceci: Étant donné la différence de situation, de distance des matières premières et le reste, n'y aura-t-il pas une différence très sensible dans les frais de transport et autres frais de la sorte?

M. BEAUPRÉ: Il est fort possible qu'il y en ait, mais certaines de ces différences peuvent s'équilibrer. Les chantiers maritimes du littoral de l'Ouest peuvent jouir de certains avantages que ceux de l'Est ne possèdent pas et vice versa. En fin de compte, il y aura un écart de frais, mais il y a deux ou trois choses à considérer. D'abord, le ministère de la Défense nationale a un besoin urgent de ces navires; conséquemment, même si un chantier était meilleur que tous les autres, nous ne pourrions pas attendre que ce seul chantier soit à même de construire les 14 navires. Il y a aussi le désir de décentraliser la fabrication, afin d'éviter les pertes en cas d'attaque et aussi de trop désorganiser l'économie en groupant trop de gens du métier à un endroit où une entreprise ne durerait peut-être qu'un an ou deux, pour avoir ensuite à les disperser. Ce sont autant de considérations qui peuvent contrebalancer les écarts de prix.

M. LARSON: C'est en général une question de disponibilité.

M. BEAUPRÉ: Dans ce cas-ci.

M. ADAMSON: Puis-je demander au témoin qui adjuge les sous-entreprises? Il est évident que les sous-entreprises représentent la grosse partie des frais des compagnies de construction maritime. Est-ce que ce sont elles qui adjugent les sous-entreprises ou bien est-ce la Commission maritime, ou encore le ministère de la production de défense?

M. BEAUPRÉ: D'abord, la Commission maritime n'a rien à voir dans la conclusion des marchés. D'une façon générale, nous disons que les sous-entreprises relèvent de l'entrepreneur. Je devrais probablement souligner qu'il y a certaines pièces qui sont communes à tous les navires et qu'il est dans l'intérêt de l'État que le ministère conclue un marché directement avec un fournisseur pour la fabrication de ces pièces qui sont ensuite mises à la disposition des différents chantiers maritimes. Il est possible que vous appeliez cela une sous-entre-

prise, mais pas nous. Nous estimons que c'est un contrat conclu directement entre le ministère et un fabricant pour la fourniture de pièces qui sont ensuite mises à la disposition de tous les chantiers maritimes pour entrer dans la construction des navires.

M. MACDONNELL: Est-ce que tout cela est compris dans le prix global?

M. ADAMSON: Je suppose que tous les navires ont le même genre de moteur, un modèle de turbine tout nouveau et très perfectionné qu'on fabrique au Canada pour la première fois. Est-ce que c'est le même fournisseur qui construit tous les moteurs destinés à ces navires?

M. BEAUPRÉ: C'est un marché conclu entre notre ministère et la *John Inglis Company.*

M. ADAMSON: Est-ce en plus des 11 millions de dollars?

M. BEAUPRÉ: Non, c'est compris dans le prix estimatif de $11 millions. Seuls l'armement et l'outillage électronique sont à part.

M. BENIDICKSON: Pour l'information du président, l'usine Inglis se trouve à Toronto, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Je vois que M. Hunter a lui aussi la mine réjouie.

M. STICK: Je ne savais pas que Toronto était un port de mer.

M. MACLEAN: Pour mon propre renseignement, est-ce que ces navires sont en partie en aluminium?

Le TÉMOIN: La superstructure est en aluminium; la coque est en acier.

M. HARKNESS: Monsieur le président, pourrai-je savoir quel est le mode de paiement pour ces navires. Je remarque que les dépenses à venir jusqu'au 31 janvier 1952 varient de plus de $2 millions à néant.

Le TÉMOIN: Les articles portant la mention "néant" visent des navires qu'on est encore en train de mettre au point. On est en train d'en faire les plans et ils ne sont pas encore en voie de construction. Je veux parler des remorqueurs du modèle Norton.

M. HARKNESS: Les navires dont je parle sont tous les mêmes: ce sont les navires d'escorte.

Le TÉMOIN: Pour ce qui est des navires d'escorte, les sept premiers sont en voie de construction. L'entreprise pour les sept autres a été adjugée subséquemment et le chantier maritime reçoit en ce moment l'acier dont il a besoin pour leur construction. Cela prendra deux ou trois mois pour avoir tout l'acier pour le deuxième lot de sept navires et c'est pour cela que la construction n'a pas encore commencé.

M. HARKNESS: Pour tous les navires d'escorte les paiements sont graduels: les dépenses effectives sont soldées mensuellement.

M. STICK: Permettez-moi de poser une autre question au sujet de ces navires d'escorte. Vous adjugez les entreprises à des maisons canadiennes, mais vous n'avez pas demandé de prix de compagnies de l'extérieur, par exemple celles de l'Irlande du nord ou du Royaume-Uni?

M. BEAUPRÉ: Monsieur le président, comme je l'ai déjà dit, nous avons conclu des marchés avec les maisons qui nous ont été désignées par la Commission maritime.

M. STICK: Vous n'avez pas le renseignement que je demande.

Le PRÉSIDENT: Pour votre information, messieurs, je vous dirai que le président ou un des membres de la Commission maritime sera ici à quatre heures pour aider le Comité.

M. ADAMSON: Une seule autre question. Je suppose que pour les moteurs et n'importe quelle autre pièce du navire, le marché est conclu directement entre le ministère de la Production de défense et les fournisseurs de ces moteurs?

M. BEAUPRÉ: Vous avez parlé des moteurs et de n'importe quelle autre pièce . . .

M. ADAMSON: Je veux parler surtout du moteur, car je suppose qu'il s'agit d'un nouveau modèle qu'on construit pour la première fois.

M. BEAUPRÉ: Il y a un certain nombre de ce que j'appellerai des commandes générales que nous avons données directement aux fournisseurs. Lorsque la pièce est achevée, qu'il s'agisse d'une machine de propulsion ou d'une autre pièce, on la met à la disposition du chantier. Vous demandez probablement si le marché est conclu entre le ministère et le fournisseur des 14 séries de pièces constituantes.

M. ADAMSON: Oui entre le ministère de la Production de défense et les fournisseurs.

M. BEAUPRÉ: Oui.

M. ADAMSON: Sur le prix global de $11 millions combien cela représente-t-il? Avez-vous le chiffre?

M. BEAUPRÉ: Je regrette, mais je n'essaierai pas de l'estimer. Nous n'avons pas assez de données ici pour cela.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions que vous, marins d'eau douce, désiriez poser?

M. Harkness:

D. Au sujet des dragueurs de mines, je remarque que les quatorze sont tous cotés à $2 millions. Les entreprises sont-elles adjugées sur les mêmes bases que pour les navires d'escorte? Je veux dire que ce chiffre est le prix estimatif pour une entreprise en régie intéressée?—R. Oui.

D. Exactement la même chose?—R. Oui.

D. Est-ce que ce chiffre de $2 millions comprend le prix global, réel ou estimatif, ou bien l'armement et l'équipement électronique sont-ils à part?—R. L'armement et l'équipement électronique sont à part.

D. Et savez-vous à combien s'élèveront les frais d'armement et d'équipement électronique pour ces dragueurs mines?—. Non, je ne le sais pas.

M. BEAUPRÉ: Lorsque M. Cunningham dit qu'il ne le sait pas, cela veut dire que la division de la construction navale ne possède pas le renseignement, mais nous l'avons au ministère bien que nous ne l'ayons pas ici. Je ne voudrais pas vous donner l'impression qu'il n'est pas disponible.

M. HARKNESS: C'est la même chose pour les navires d'escorte. Le ministère a des chiffres indiquant ce que ces suppléments vont coûter?

M. BEAUPRÉ: Comme je l'ai déjà dit, nos gens du service électronique seraient probablement en mesure d'estimer le coût de l'équipement électronique, de même que nos experts en armement seraient capables d'estimer le coût des canons et nos experts en construction maritime, le coût du navire proprement dit. Il faudrait que j'aie l'avis des trois pour calculer le chiffre global.

Le PRÉSIDENT: Qu'est-ce que c'est qu'un gardien de barrage?

Le TÉMOIN: C'est un navire qu'on emploie pour ouvrir et fermer le barrage à l'entrée d'un port en temps de guerre.

Le PRÉSIDENT: Et un boucleur *(loop layer)*?

Le TÉMOIN: C'est un poseur de mines. Le nom vient du dessin qu'il forme en posant les mines.

M. APPLEWHAITE: Est-ce que ces gardiens de barrage remplacent ceux qu'on avait dans la dernière guerre ou bien sont-ils en supplément?

M. DRURY: Ils remplacent les anciens. Le gardien de barrage sert réellement à deux fins: on peut s'en servir pour ouvrir, fermer et garder le barrage et, au besoin, pour le dragage des mines.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous fini des navires?

M. HARKNESS: Il y a ici de très fortes sommes pour la transformation et la remise en état de différents navires: frégates, contre-torpilleurs, dragueurs de mines et le reste. Pourrions-nous avoir des explications au sujet de ce programme de transformation?

M. DRURY: D'une façon générale, le programme de transformation consiste à faire concorder ces navires, dont le modèle et la construction remontent à la dernière guerre, avec les spécifications navales actuelles pour tous les navires d'escorte de cette catégorie. Depuis la dernière guerre, certaines choses, en particulier l'armement et l'outillage électronique, ont été sensiblement perfectionnées. Ce programme de transformation est destiné à remettre en état les navires qui sont restés pour ainsi dire à l'état dormant, afin qu'ils puissent reprendre la mer et aussi à moderniser leur armement, leur équipement électronique et leurs appareils de navigation.

M. HARKNESS: Le gros de la dépense serait pour l'armement et l'équipement électronique, n'est-ce pas?

M. DRURY: Oui et aussi pour le mécanisme de navigation.

M. BEAUPRÉ: Vous remarquerez que le montant du numéro 58 est bien inférieur aux autres de cette série. Il vise la refonte annuelle réglementaire au lieu d'une modernisation générale comme celle dont M. Drury vient de parler. Il s'agit là d'un navire à moteur diesel et les autres sont à vapeur. Le genre de refonte est tout à fait différent.

M. BENIDICKSON: Puisque nous parlons de navires, je me demande si vous pourriez nous dire où il est question du programme de construction des petites embarcations de bois, comme les chaloupes de sauvetage et les vedettes de secours pour les avions en détresse?

M. BEAUPRÉ: J'ai déjà essayé de répondre à cette question en disant qu'on avait fait le relevé au commencement de l'année — je veux parler du relevé des principales commandes qui auraient été données — et qu'on s'était aperçu qu'il n'y en avait pas une qui valait la peine d'être signalée. Je dirai donc qu'on en achète, mais qu'ils ne figurent pas ici.

M. MACLEAN: Au sujet des articles 63, 64 et 65, je remarque que les commandes ont été données aux États-Unis. Pourquoi cela? Ne pouvait-on pas se procurer le matériel au pays ou quel est le motif au juste?

Le PRÉSIDENT: Oui, pourquoi ont-elles été données aux États-Unis?

Le TÉMOIN: Les navires, qui étaient situés tout à fait dans le nord, appartenaient aux États-Unis et je crois que le corps d'aviation avait justement besoin de bateaux de ce genre dans cette région et c'est pour cela qu'on les a achetés.

M. MacLean:

D. Est-ce que cela s'applique aussi à l'article 66?—R. L'article 66 vise un genre de dragueur de mines côtier, qui a été acheté aux États-Unis parce qu'une partie de son outillage était semblable à celui qu'on installe à bord des dragueurs de mines actuels; on voulait avoir un attirail le plus vite possible pour mettre des hommes au courant de la manoeuvre de ces appareils.

M. HARKNESS: Cela paraît être un navire bien bon marché.

M. STICK: Oui, très bon marché. Je n'en connais pas les dimensions, mais s'il est le moindrement grand, il est bien bon marché. On ne peut pas construire un navire en bois pour $67,000.

M. HARKNESS: Cela n'a aucun rapport avec les dragueurs de mines qu'on a fait construire.

Le PRÉSIDENT: Le ministère prétend qu'il peut acheter à meilleur compte que qui que ce soit et il y réussit effectivement.

M. HARKNESS: Cela n'a aucun rapport avec le prix normal. Comment avez-vous pu vous procurer ce très petit vaisseau à si bon compte?

M. DRURY: Il ne faut pas oublier qu'il s'agissait d'un navire ayant déjà servi. Il a un déplacement de 286 tonnes.

Le TÉMOIN: C'est un navire qui date de la dernière guerre.

Le PRÉSIDENT: M. Applewhaite a une question à poser, je crois, au sujet de la Commission maritime et M. Beaupré doit fournir certains renseignements à propos des munitions. Je donnerai la parole à M. Beaupré.

M. BEAUPRÉ: Monsieur le président, pendant qu'on discutait la question des munitions, on a demandé d'établir la comparaison entre différents articles. Au sujet des articles 226 et 229, nous avions une série analogue pour les canons et l'une des raisons pour lesquelles les prix canadiens semblent être plus élevés que les prix des États-Unis est que plusieurs de ces munitions avaient été fabriquées aux États-Unis durant la dernière guerre, quand on fabriquait en grande quantité, et que, dans bien des cas, les États-Unis nous ont consenti des prix inférieurs à leurs prix coûtants. En vertu de leurs règlements visant le matériel en excédent, ils pouvaient nous coter des prix exceptionnellement avantageux. Aussi, afin de mieux établir la comparaison, on m'avait demandé d'obtenir, si possible, les prix de revient actuel des États-Unis. Aussitôt après la séance, j'ai télégraphié au service de sûreté économique et internationale du ministère de la Défense des États-Unis. On m'a répondu que pour avoir le prix, il me faudrait d'abord citer une quantité. J'ai donc cité une quantité comparable à celle qui est indiquée ici dans la commande canadienne. On m'a alors demandé si je voulais acheter ces munitions et il m'a bien fallu répondre que non. Là-dessus on m'a dit: "Alors vous voulez que nous fassions ce calcul du prix de revient pour rien?" J'ai répondu: "Oui, à titre gracieux". Or, bien qu'on n'ait pas refusé de me fournir le renseignement, je n'ai néanmoins pas encore reçu les prix de revient des États-Unis. Il leur faut, m'a-t-on dit, s'adresser à leurs divers arsenaux et demander à je ne sais combien de gens de faire le calcul des charges, si bien que j'attends encore.

En ce qui concerne les articles 226 et 229, les cartouches ont été achetées du Royaume-Uni; elles faisaient partie des stocks de l'Amirauté qui restaient de la dernière guerre mondiale. Aussi sont-elles bien moins chères que les cartouches qu'il s'agit de faire fabriquer par *Canadian Arsenals*. Elles sont évidemment meilleur marché que des cartouches de fabrication nouvelle, peu importe la provenance.

Les articles 266 et 267 visent des munitions de D.C.A. Dans le premier cas, l'obus est muni d'une fusée mécanique et ultra-rapide combinée; dans le second, c'est une fusée fusante mécanique. La commande visée au numéro 266 porte sur 118,554 unités; mais dans la seconde, il n'y a pas de fusées du tout. Le prix moyen pour l'article 266 est relativement bas du fait qu'environ la moitié des obus n'ont pas de fusée.

L'article 267 se rapporte à deux genres d'obus de chars de combat. Ces obus ont des fusées-détonateurs à percussion et sont relativement bon marché, mais les obus fumigènes coûtent plus cher, parce que la fabrication est sur une plus petite échelle et qu'on a besoin de machines spéciales pour y verser le phosphore blanc.

Viennent ensuite les articles 292, 293, 294 et 297. Je ne sais pas au juste les détails que vous désirez à ce sujet. Je peux vous citer tous les numéros de série pour chaque modèle et je peux vous expliquer les différences.

Le PRÉSIDENT: Les numéros de série ne nous intéressent pas.

M. BEAUPRÉ: Je peux dire brièvement qu'ils sont différents.

Le PRÉSIDENT: Nous voulons savoir en quoi ils diffèrent.

M. BEAUPRÉ: La fusée est différente. Si l'on désire un renseignement quelconque en particulier, je pourrai me reporter aux notes que j'ai ci, mais cela prendrait du temps pour citer tous ces détails.

Le PRÉSIDENT: Ne pouvez-vous pas nous renseigner d'une façon générale?

M. BEAUPRÉ: Pour ce qui est des articles 298, 299 et 301, le prix unitaire des cartouches de 3"/50 visées aux numéros 298 et 299 est respectivement de $93 et de $47. La principale raison de l'écart est que la cartouche du numéro 299 est pourvue d'un bouchon; autrement dit, elle n'est pas pourvue d'une fusée VT, laquelle coûte environ $50.

La commande visée à l'article 300 a été donnée au gouvernement des États-Unis. Là encore, il s'agit d'un achat d'un arsenal des États-Unis. Ces munitions ont été fabriquées il y a quelques années et elles ont été mises à notre disposition en vertu de la loi d'aide mutuelle pour la défense. Les prix actuels des munitions aux États-Unis se rapprochent beaucoup plus des nôtres que ne l'indiquerait une comparaison dans ce cas-ci.

Pour ce qui est des articles 323 et 325, quand on a estimé la valeur de l'entreprise confiée à *Canadian Arsenals* pour la fourniture de 70,000 obus à réaction, on n'avait encore jamais fabriqué ce genre d'obus au Canada. Maintenant que la fabrication a commencé, l'estimation primitive semble avoir été un peu élevée et le prix de revient au Canada sera probablement inférieur à celui qu'on a payé pour les obus achetés de la *Aerojet Engineering Corporation.*

Quant aux articles 352 et 353, la différence vient surtout du fait qu'on a jugé opportun de se familiariser avec ce genre de fabrication au Canada. En réalité, cette commande a un but instructif et quand on fait la comparaison avec une fabrication sur une grande échelle, le prix de *Canadian Arsenals* est évidemment plus élevé que celui du gouvernement des États-Unis.

Les articles 376 et 377 sont le commencement d'une longue liste de fusées dont nous avons dû omettre la description exacte pour des raisons de sécurité. Mais je peux dire qu'elles sont destinées à des obus de différents calibres et bien qu'elles servent toutes aux mêmes fins, il y a suffisamment de différence dans leurs parties constituantes et leur mode de fabrication pour motiver une variation dans les prix unitaires. Il y a deux modèles distincts de fusées: le modèle des États-Unis, visé à l'article 376 et le modèle du Royaume-Uni, visé à l'article 377.

Les deux dernières comparaisons qu'on nous a demandé d'établir se rapportent aux articles 394 et 395. Ces deux charges propulsives sont tout à fait différentes, aussi bien au point de vue du modèle que du genre de poudre employé. En outre, la charge visée au numéro 394 pèse à peu près 5 livres, tandis que celle visée au numéro 395 pèse approximativement 13 livres. La différence de poids entraînerait à elle seule une différence de prix.

Le PRÉSIDENT: M. Macdonnell avait posé une question au sujet des "théières et cafetières"; il voulait savoir aussi combien on en emploie au camp Borden et au camp de Petawawa. Peut-être M. Drury pourra-t-il fournir le renseignement?

M. DRURY: Je le peux, monsieur le président. La quantité employé cet été à Petawawa a été de 2,574; le camp avait alors son effectif maximum, y compris toutes les unités de réserve qui vont y faire leur instruction d'été et les autres unités de l'armée active, sans compter tous ceux qui sont là en permanence. Au camp Borden, dans des conditions analogues, la quantité employée a été de 1,962. Ce sont deux camps.

Le PRÉSIDENT: Combien y a-t-il de camps de ce genre au Canada?

M. DRURY: Comme camps de l'importance des camps Borden et de Petawawa, il y a ceux de Valcartier, de Shilo et de Wainwright. Puis il y a celui de Barriefield, qui est un assez gros camp, et il y a beaucoup d'autres camps de

moindre importance, comme ceux d'Aldershot, Saint-Jean (P.Q.), Picton, Chiliwack, Sarcee et d'autres.

Le PRÉSIDENT: Nous suspendrons maintenant la séance jusqu'à 4 heures ce soir.

La séance est suspendue.

REPRISE DE LA SÉANCE

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Nous avons encore avec nous, cet après-midi, M. Beaupré, qui nous fournira certaines précisions au sujet de l'armement et de l'équipement électronique des navires d'escortes, gardiens de barrage, dragueurs de mines et brise-glace.

M. T.-N. BEAUPRÉ (Sous-ministre adjoint de la Production de défense): J'ai ici certains renseignements à propos des navires d'escorte, des dragueurs de mines, des gardiens de barrage et des brise-glace. Monsieur le président, je souligne, comme d'habitude, qu'il s'agit d'estimations, parce que nous sommes encore en voie de fabriquer. Le prix du navire d'escorte, tel qu'il apparaît dans le calcul examiné ce matin, est de $11 millions. L'armement, y compris les appareils de commande, est estimé par nous à $3,827,000; les appareils électroniques et de transmissions, radio et radar, à $1,203,350 et le matériel naval qui est fourni au navire à $355,000, ce qui fait un prix global de $16,385,350 pour chaque navire d'escorte.

Le dragueur de mines est évalué dans le cahier à $2 millions. L'armement, y compris les commandes, est estimé à $76,000; les appareils électroniques, la radio et le radar, à $182,470; l'outillage électrique pour le dragage des mines, à $98,000 et le matériel naval, à $130,000, soit un total de $2,480,470.

Le gardien de barrage est estimé à $1,200,000. A cela il faut ajouter l'armement, $38,000; les appareils électroniques et de transmission $43,370; les fournitures navales, $65,000, ce qui fait un total de $1,346, 370.

Le brise-glace est évalué à $12,750,000. L'armement est estimé à $950,000; les appareils électroniques et de transmissions, à $1,040,000; le matériel, à $575,000, soit une estimation globale de $15,315,000.

Je dois dire que le matériel naval comprend notamment les embarcations, l'outillage pour la prévention des avaries, les accessoires de cuisine, le mobilier, les ancres, câbles d'ancre, pièces de rechange de bord, et coetera, dont sont pourvus les navires. Nous avons inclus cela dans le prix, afin que vous ayez l'estimation aussi exacte que possible du prix global de ces différents navires.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Beaupré. Messieurs, nous avons ici, cet après-midi, M. Angus McGugan, membre de la Commission maritime, qui est prêt à témoigner. Je crois que M. Applewhaite désire l'interroger.

M. Angus McGugan, membre de la Commission maritime canadienne, est appelé.

M. Applewhaite:

D. Monsieur le président, je voulais demander au témoin si l'on a envisagé l'opportunité de recommander que certains de ces navires soient construits dans les chantiers appartenant à l'État.—R. L'État ne possède qu'un chantier maritime, la cale sèche de Prince-Rupert, qui, par suite de l'état de ses affaires depuis la fin de la guerre, a été classé uniquement comme chantier de réparation.

D. Qui l'a classé?—R. La Commission maritime.

D. Il a construit des navires pendant la guerre.—R. Oui, des navires de charge.

D. A-t-on envisagé la possibilité de lui faire entreprendre de la construction navale?—R. Oui, monsieur.

D. Voulez-vous dire au Comité pourquoi il a été décidé de ne pas lui en confier?—R. C'est à cause de l'état de ses affaires depuis la guerre. Son personnel technique a diminué à tel point qu'il n'y a personne là qui soit à même d'entreprendre la construction de navires de guerre, tels que des navires d'escorte ou des dragueurs de mines. En outre, il a décidé de garder les navires de guerre aussi près que possible de la cale sèche d'Esquimalt, à cause de l'équipement électronique et des canons.

D. A-t-on envisagé l'utilité qu'il y aurait, du point de vue stratégique, à diviser la construction maritime sur le littoral du Pacifique, en en faisant faire une partie dans le nord et une partie dans le sud?—R. La seule considération dont on ait tenu compte en ce qui concerne la cale sèche de Prince-Rupert est sa situation stratégique et son utilité en temps de guerre. La Commission considère qu'elle n'a aucune utilité au point de vue de la situation internationale actuelle. Nous avons demandé au ministère de la Défense nationale de nous laisser savoir par écrit s'il désirait que la cale sèche de Prince-Rupert soit maintenue pour des raisons stratégiques. Le ministère nous a répondu que la cale sèche a son utilité en temps de guerre et c'est pourquoi on l'a maintenue depuis deux ans, le ministère des Travaux publics en soldant le déficit. Je crois savoir qu'on est en train de signer un contrat pour une durée supplémentaire de deux ans.

D. Y a-t-il quelque autre chantier maritime d'égale importance au Canada qui soit inclus dans cette liste-ci?—R. Je dirai que la liste en question est celle des chantiers qui construisent des navires d'escorte et des dragueurs de mines. La dimension du chantier ne signifie pas grand chose comparativement aux moyens de fabrication et au personnel technique. Au point de vue de la superficie, je dirai qu'il y a des chantiers analogues auxquels des entreprises ont été confiées.

D. Ce que je veux faire ressortir, monsieur McGugan, c'est qu'il y a une distance de 500 milles entre Prince-Rupert et les autres ports de Colombie-Britannique dont vous vous servez comme bases d'opérations. Avez-vous sérieusement envisagé l'utilité qu'il y aurait, étant donné la situation internationale actuelle, à avoir à Prince-Rupert une installation en plein état de fonctionnement, qui soit capable en même temps de construire et de réparer des navires?—R. Après mûre réflexion, la Commission a jugé à propos de considérer la cale sèche de Prince-Rupert uniquement comme chantier de réparation.

D. Telle a été votre recommandation?—R. Oui.

D. A qui a-t-elle été adressée?—R. La recommandation a été faite d'abord au cabinet.

D. Et ceux qui l'ont faite étaient parfaitement au courant des travaux de construction effectués par cette cale sèche durant la dernière guerre?—R. Oui, j'étais directeur de la fabrication pendant la dernière guerre.

D. Et vous savez ce que ce chantier est capable de faire?—R. Oui.

M. APPLEWHAITE: Monsieur le président, si j'ai quelque chose à ajouter à ce propos, je pourrai soulever le sujet mardi quand nous considérerons les recommandations du Comité. Il est possible que j'en parle à ce moment-là.

Le PRÉSIDENT: Certainement.

M. Jones:

Monsieur Jones, aviez-vous d'autres renseignements à demander?

D. La seule question que j'aurai à poser vise le délai accordé aux constructeurs du littoral de l'Ouest entre la réception des devis et l'ouverture des soumissions. Pourquoi le délai est-il court?—R. La Commission maritime n'attribue d'entreprise qu'à l'égard des navires de guerre pour lesquels il n'y a encore

ni dessins ni devis. Le projet de construction proprement dit des navires d'escorte ainsi que celui des dragueurs de mines ont été mis en train avant qu'on ait achevé les dessins; en réalité, ceux-ci ne sont pas encore terminés. Dans ces conditions, il était impossible de demander des soumissions, si bien que les travaux devaient être attribués aux chantiers qui construisent des navires de ce genre et où l'on peut se procurer des dessins et devis. Nous n'avons rien à voir là-dedans. Nous recommandons au ministère de la Production de défense de mettre les travaux en adjudication.

D. C'est là le point.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Jones, M. Beaupré n'a-t-il pas répondu à votre question?

M. JONES: Pas tout à fait. Quel délai accorde-t-on entre la mise en adjudication et l'ouverture des soumissions?

Le TÉMOIN: Cela relève du ministère de la Production de défense; nous n'avons rien à y voir.

M. Stick:

D. Je voudrais demander au témoin comment ces entreprises sont adjugées. Comment procède-t-on pour placer ces commandes? Est-ce qu'on tient compte des compagnies de l'extérieur. Je crois savoir que vous avez commandé des navires; or, avez-vous tenu compte du fait qu'ils peuvent être construits au Royaume-Uni et avez-vous envisagé le prix auquel ils pourraient être construits là-bas?—R. Comme je l'ai déjà dit, il s'agit d'un nouveau modèle de navire qui n'a jamais été construit au Royaume-Uni. Il n'existe ni dessin, ni devis, de sorte que nous ne pouvons pas demander de coter des prix, c'est une sorte de commande instructive qui permettra aux chantiers maritimes canadiens de se mettre à construire à plein rendement en cas d'urgence.

D. Vous ne vous êtes pas adressés en dehors du pays?—R. Non.

M. Adamson:

D. Monsieur le président, permettez-moi de poser une question que le Comité trouvera peut-être très élémentaire, mais au sujet de laquelle je suis indécis. Je n'ai pas encore pu me rendre compte du rôle que joue la Commission maritime dans toute cette affaire de construction maritime. Le témoin pourrait-il me fournir les renseignements essentiels, car j'aimerais savoir au juste — si le Comité n'y voit pas d'objection — quelles sont les fonctions de cette commission et parce que je crois que les autres membres du Comité ne le savent pas non plus.

Le PRÉSIDENT: Vous avez tort de le penser, monsieur Adamson, mais vous avez le droit de poser la question.

Le TÉMOIN: En novembre 1948, l'industrie de la construction maritime était dans le marasme; elle en était presque rendue à n'employer qu'environ 7,000 hommes. On proposa, par l'intermédiaire du ministre des Transports, que tous les départements du gouvernement fassent connaître à la Commission maritime leurs besoins présents et futurs en fait de construction et de réparation de navires, afin de pouvoir prendre ces commandes éventuelles et recommander les moyens à prendre pour conserver un noyau d'industrie de construction maritime d'environ 7,000 hommes. La première commande fut une commande d'expérimentation de trois navires d'escorte que nous avons placé dans trois chantiers qui, selon nous, étaient les plus importants. C'est à ce moment-là qu'on a fixé le nombre de chantiers qui, d'après nous, avaient besoin d'être maintenus, parce qu'ils possédaient de bonnes installations techniques et un personnel technique suffisant. Il y avait des chantiers secondaires qui, suivant nous, devaient être maintenus, mais qui pouvaient être facilement agrandis en cas de guerre et

enfin un troisième groupe, composé de chantiers de réparation de navires auxquels il n'était pas question de donner des commandes de construction pour le moment. Lorsque le programme naval a pris de l'expansion, on nous a ordonné de continuer à faire les recommandations et cela surtout, je crois, parce que la Commission maritime est chargée de faire des recensements, de dresser des statistiques et faire en sorte de maintenir la construction et le commerce maritimes du Canada en bon état. Est-ce cela que vous vouliez savoir?

M. Adamson:

D. Je comprends maintenant comment l'affaire est organisée. Dans cette fabrication militaire, quelles sont vos attributions? Qui s'adresse à vous, que conseillez-vous et quel rôle jouez-vous?—R. C'est le ministère de la Défense nationale qui fait la réquisition pour la construction ou la répartition du navire. La lettre qui accompagne la réquisition est adressée au ministère de la Production de défense et un double est transmis à la Commission maritime. Puis le ministère de la Production de défense prie la Commission maritime de faire sa recommandation. Cette recommandation est adressée par la Commission maritime au ministère de la Production de défense qui est libre de l'accepter ou de la rejeter.

D. Et le ministère met-il alors les travaux en adjudication?—R. Oui. Nous n'avons rien à voir dans l'adjudication; nous désignons simplement l'endroit où la commande devrait être placée.

D. Et vous vous contentez alors d'indiquer les moyens de construction qui existent et votre recommandation se résume à désigner les endroits où le navire peut être construit?—R. Où nous estimons qu'il devrait être construit.

D. Vous ne vous occupez pas des devis et d'autres choses de ce genre?—R. Non.

D. Et vous n'avez rien à voir dans le contrat?—R. C'est la marine qui s'occupe des détails d'ordre technique; le ministère de la Production de défense s'occupe de la Production et nous sommes chargés de maintenir les moyens de construction, c'est-à-dire l'industrie de la construction maritime.

M. Macdonnell:

D. Permettez-moi de faire suite à la question qui a été posée, je crois, par M. Stick. Je n'ai pas très bien compris le témoin sur le point de savoir si l'on a envisagé la possibilité de faire construire des navires dans les chantiers maritimes de Grande-Bretagne. Il a dit, je crois, qu'il s'agissait d'un nouveau modèle et qu'il n'existait pas de devis descriptifs. Est-ce exact?—R. Oui, il s'agit d'un nouveau genre de navire.

D. Est-ce que cela vous empêche de la faire construite dans un chantier de Grande-Bretagne? Le modèle ne serait pas plus nouveau pour les chantiers de Grande-Bretagne que pour ceux du Canada.—R. Non, cela ne nous empêcherait pas de le faire.

D. Vos recommandations doivent se limiter aux chantiers canadiens?—R. Oui. J'imagine que c'est au gouvernement qu'il appartient de décider si l'on doit faire construire au Canada ou en Grande-Bretagne, mais nous sommes limités aux chantiers du Canada.

D. Maintenant, pour me renseigner au sujet de la possibilité qu'il y aurait à profiter de cette occasion pour acheter de la Grande-Bretagne, je devrai peut-être m'adresser à M. Beaupré ou à M. Drury . . .

Le PRÉSIDENT: Vous devrez vous adresser au ministre.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, décidez-vous que je ne peux pas insister?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Macdonnell, il n'est pas question de rendre une décision. C'est à vous de juger. Le témoin dit qu'ils sont limités aux chantiers du Canada. N'est-ce pas ce que vous vouliez savoir?

M. MACDONNELL: Je ne sais pas si M. Beaupré pourrait aller plus loin.

Le PRÉSIDENT: M. Beaupré ne s'occupe pas de fixer la politique du ministère; or, il s'agit là d'une question de politique générale.

M. MACDONNELL: Je suis parfaitement de votre avis. Serait-il régulier de demander si la chose a été effectivement envisagée?

Le PRÉSIDENT: Je ne le pense pas.

M. Adamson:

D. Ces navires sont connus sous le nom chiffré de Y-100?—R. Oui.
D. Est-ce un modèle canadien?—R. Non, c'est le moteur qui est appelé ainsi.
D. C'est un navire d'escorte?—R. Oui.
D. Et le navire est un modèle canadien?—R. La coque est un modèle canadien; les machines sont de modèle anglais. Le Y-100 est un atelier établi par l'Amirauté britannique pour trouver le meilleur moyen de propulsion pour une force donnée en chevaux-vapeur et nous sommes chanceux de l'avoir même avant la Grande-Bretagne.

M. Stick:

D. Est-ce que ces machines sont fabriquées au Canada?—R. Maintenant, Oui.
D. Vous les fabriquez maintenant?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur McGugan.

Aux pages 213, 214, 215, 216, 217 et 218 du compte rendu de la séance du 8 avril 1952, on trouvera des tableaux au sujet des casernes et des mess. Nous n'avons encore rien à propos des logements des hommes mariés, des écoles et autres sujets connexes. M. Mansur, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement est ici en ce moment et a un exposé qui va être distribué aux membres du Comité. Cet exposé sera consigné au compte rendu. Nous tâcherons de terminer cette étude à temps pour réserver 15 minutes à M. Drury, qui aura quelques dernières précisions à fournir. Aussitôt que l'exposé aura été distribué, nous entendrons le témoignage de M. Mansur.

Le PRÉSIDENT: On aura l'occasion d'interroger le témoin, lorsqu'il aura terminé son exposé.

Le TÉMOIN: Votre président m'a prié d'exposer le programme des travaux de construction qu'on effectue pour le compte du ministère de la Défense nationale. Il m'a demandé d'indiquer succinctement le rôle que joue la Société centrale d'hypothèques et de logement à cet égard, ainsi que le volume du programme en question et surtout de fournir des explications sur la qualité de la construction et sur le point de savoir si nous en avons bien pour notre argent.

Les quatre premières pages de l'exposé qui vous a été remis décrivent la façon dont sont administrés les travaux de construction de toutes sortes pour la défense. On a fait remarquer que la description est plus détaillée que le Comité ne le désire. Peut-être suffira-t-il de dire que pour le programme de construction des logements des hommes mariés, y compris les écoles, la Société se charge de tout le travail, y compris les plans des bâtiments et la disposition des lieux, à partir du moment où le ministère de la Défense nationale envoie sa réquisition jusqu'au moment où il prend possession des lieux. Pour les autres constructions militaires, la Corporation se procure des prix pour le compte de la *Defence Construction Limited* et fait des recommandations. Une fois que

l'adjudication a été approuvée par le gouverneur en conseil, la Société est seule responsable jusqu'à ce que les immeubles terminés soient remis au ministère de la Défense nationale.

Notre participation au programme de construction militaire se divise en deux catégories distinctes: les logements des hommes mariés et les autres constructions militaires. Je traiterai d'abord des logements des hommes mariés, parce que bien qu'étant la catégorie la moins considérable, c'est la première dont nous sommes occupés et aussi celle où nous jouons le plus grand rôle.

LOGEMENTS D'HOMMES MARIÉS ET ÉCOLES

Le programme de logements pour les hommes mariés comprend non seulement les habitations, mais aussi les routes et les services publics, ainsi que la construction de nouvelles écoles là où on en a besoin. A venir jusqu'à la fin de 1948 les logements des hommes mariés et les écoles étaient construits sous la surveillance exclusive du ministère de la Défense nationale. Vers la fin de 1948, le gouvernement a décidé que la Société, grâce à son organisation décentralisée qui fonctionnait déjà dans le domaine du logement, pourrait fort bien agir pour le compte du ministère de la Défense nationale. Le 23 décembre 1948, la Société fut chargée de surveiller l'exécution du programme établi par le ministère de la Défense nationale. Il est entendu que nous nous chargeons de la préparation des plans et devis descriptifs des différents modèles de logements dont on a besoin. En général, ces maisons sont conformes aux normes fixées par la Loi nationale sur l'habitation; toutefois, elles comprennent quelques articles d'une qualité supérieure au minimum exigé par la loi. Ces articles ont été examinés et approuvés par le ministère de la Défense nationale. Je crois que, du point de vue des contribuables, les appareils de chauffage automatique au pétrole, la tuyauterie de cuivre et les réservoirs à paroi de verre pour l'eau chaude constituent un bon placement.

Je décrirai maintenant la façon dont nous procéderons avec le ministère de la Défense nationale. On nous trace un programme d'un an. Nous nous renseignons sur les emplacements projetés et, de concert avec le ministère de la Défense nationale, nous faisons une étude des services d'eau et d'égouts et aussi des écoles. Lorsque ces détails sont réglés, nous faisons le plan de l'aménagement des lieux et de l'emplacement des différents modèles d'habitations. Le plan est ensuite soumis au ministère de la Défense nationale pour avoir son approbation. Une fois qu'il est approuvé, nous faisons l'estimation du coût total de l'entreprise qui est soumise au Conseil du Trésor. En même temps, un de nos bureaux régionaux met les travaux en adjudication. Le comité de notre bureau régional, qui est chargé de prendre connaissance des soumissions, transmet les soumissions à Ottawa. Si la plus basse soumission émane d'un entrepreneur satisfaisant et qu'elle soit dans les limites de l'estimation approuvée par le Conseil du Trésor, le ministre des Ressources et du Développement économique recommande au gouverneur en conseil d'adjuger l'entreprise au plus bas soumissionnaire. Dès la réception de l'arrêté en conseil, on avertit le soumissionnaire heureux, on conclut un marché avec lui et on renvoie les dépôts de garantie aux autres soumissionnaires.

Le travail est surveillé par notre personnel d'inspecteurs qui est bien au courant de la construction des logements. Un groupe d'entreprises est sous la surveillance d'un inspecteur de zone qui, à son tour, fait rapport à l'ingénieur en construction de la région dans chacune de nos cinq régions.

Les comptes sont présentés chaque mois à notre inspecteur qui est sur les lieux; ce dernier les examine et certifie que les matériaux et les travaux dont on réclame le paiement ont été respectivement livrés et effectués. Le compte est alors approuvé par notre ingénieur régional et apuré à Ottawa par notre comp-

table en chef, qui le transmet ensuite à l'agent de la trésorerie avec une recommandation de paiement. Dans toute cette opération, nous sommes responsables vis-à-vis le ministre des Ressources et Développement économique.

En vertu de la Loi sur la production de défense, le ministre de la Production de défense est chargé de fournir les constructions dont le ministère de la Défense nationale a besoin. Le soin de fournir les logements, les services supplémentaires et les écoles a été délégué au ministère des Ressources et du Développement économique, mais le ministère de la Production de défense est chargé de toutes les autres constructions militaires.

AUTRES CONSTRUCTIONS MILITAIRES

A venir jusqu'au 22 novembre 1950, la Corporation commerciale canadienne préparait et administrait les entreprises de construction autre que celle des logements d'hommes mariés et des écoles. A cette époque-là, le gouvernement a décidé que le programme de construction militaire, par suite de sa nature et de son importance, exigeait une vaste organisation décentralisée comme celle que possédait déjà en partie la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le gouvernement a jugé que plutôt que de créer une organisation analogue au sein même de la Corporation commerciale canadienne ou ailleurs, il était préférable de profiter des moyens qu'offrait la Société centrale d'hypothèques et de logement. C'est ainsi que fut fondée la *Defence Construction Limited* pour préparer et administrer toutes les entreprises de construction autres que celle des logements des hommes mariés et des écoles.

Un accord a été conclu entre la *Defence Construction Limited* et la Société centrale d'hypothèques et de logement d'après lequel la *Defence Construction Limited* peut disposer des services de la Société à titre d'agent. C'est donc cette compagnie qui traite directement avec le ministère de la Défense nationale pour cette partie du programme de construction militaire. La Société centrale, agissant pour le compte de la *Defence Construction Limited,* demande des soumissions en son nom pour les entreprises dont les plans et devis sont fournis par le ministère de la Défense nationale. Les soumissions sont reçues et les travaux sont adjugés par nos bureaux régionaux de la façon que j'ai décrite pour la programme des logements d'hommes mariés. Dès la réception d'une réquisition de la part du ministère de la Défense nationale, notre service d'estimateurs fait une estimation détaillée du coût de l'entreprise. Cette évaluation est transmise à la *Defence Construction Limited* qui, à son tour, la communique au ministère de la Défense nationale. A moins d'avis contraire, il est présumé que le ministère trouve satisfaisante une soumission qui ne dépasse pas cette estimation. Notre recommandation prend la forme d'un rapport au conseil dont se servent la *Defence Construction Limited* et le ministre dont elle relève. Dès que la soumission a été approuvée par le gouverneur en conseil, nous rédigeons un contrat au nom et pour le compte de la *Defence Construction Limited.* On remarquera que jusque là, les services de la Société centrale d'hypothèques et de logement ont été employés pour remplir des fonctions qui incombent essentiellement à la *Defence Construction Limited.* Toutefois, à partir du moment où l'entreprise est adjugée, la Société se charge exclusivement de l'administration et de surveillance de l'entreprise de la même façon que pour la construction des logements des hommes mariés, sauf que notre personnel d'inspecteurs est composé de gens qui ont plus d'expérience dans ce genre de construction que dans la construction des logements. Aussi bien pour la construction des logements des hommes mariés que pour les autres constructions militaires, les travaux doivent être reconnus par le ministère de la Défense nationale comme ayant été achevés de façon satisfaisante.

Au cours de la construction, chacun des services armés a des inspecteurs ambulants qui visitent les lieux et qui n'hésitent nullement à nous faire savoir ce qui ne leur plaît pas. Très souvent, leurs plaintes sont motivées.

L'engagement des architectes et des ingénieurs, autrement que pour les logements des hommes mariés et les écoles, est laissé au soin de la *Defence Construction Limited* et du ministère de la Défense nationale. Ces derniers ne sollicitent pas notre avis, pas plus que nous ne leur offrons. La raison est bien simple: chaque arme a des ingénieurs compétents qui sont au courant des besoins de leurs services militaires. La *Defence Construction Limited* met à leur disposition ses propres services d'architecture et de génie et l'intervention d'une tierce partie comme nous autres ne ferait que compliquer la besogne. J'estime que pour un programme d'aussi vaste envergure les services de génie des trois armes ont très bien et très rapidement réussi à mettre au point leurs plans et devis.

Ce n'est que lorsque nous recevons la demande de mise en adjudication que nous avons connaissance des plans et devis. Si, par suite de la difficulté qu'on éprouve à se procurer les matériaux ou à cause des frais, le projet ne nous satisfait pas, nous le disons et parfois nous allons jusqu'à refuser de mettre les travaux en adjudication, à moins d'une décision contraire de la part du ministre ou du Conseil du Trésor. Quelquefois, nous avons le dessus et quelquefois, c'est le contraire; mais le ministère de la Défense nationale et nous-mêmes reconnaissons chaque fois que la partie adverse est sincère en différant d'opinion.

En fin de compte, c'est au ministère de la Défense nationale — qui est le propriétaire, tandis que nous sommes plutôt le fournisseur — qu'il appartient de déterminer ce qu'il faut faire. De notre côté, nous nous occupons de la façon dont cela doit être fait.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION

Le programme de construction de logements pour les hommes mariés pour la période triennale de 1949 à 1951 comprend 10,658 habitations et 31 écoles, ainsi que l'aménagement nécessaire du terrain. Tous les travaux ont été adjugés, sauf pour 570 logements et 7 écoles qui font partie du programme de 1951. On ne nous a pas demandé de procéder à l'exécution du programme de 1952. La dépense totale qui a été engagée jusqu'ici par la Société centrale d'hypothèques pour la construction des logements d'hommes mariés se chiffre à $110,886,000 et les versements effectués représentent une somme de $77,262,000. Les entreprises qu'il reste à adjuger sont estimées à $16,158,000. Nous comptons dépenser environ $30 millions de dollars au cours de la présente année budgétaire pour des logements d'hommes mariés et des écoles.

Antérieurement au 22 novembre 1950, la Corporation commerciale canadienne avait adjugé pour $95,500,000 d'entreprises de constructions militaires autres que des logements et écoles. A partir de ce moment-là, la Société centrale d'hypothèques s'est chargée de l'administration de ces entreprises. Par la suite, le ministère de la Défense nationale nous a demandé, par l'intermédiaire de la *Defence Construction Limited,* d'adjuger des travaux de construction représentant une valeur approximative de $253,500,000. Nous avons adjugé 496 entreprises pour un montant de $213,500,000. Les travaux exécutés du mois de novembre 1950 à la fin d'avril 1952 représentent une somme de $122,900,000. En plus de cela, nous surveillons onze autres entreprises représentant une somme de $22,444,000 et dans lesquelles les services armés du Canada et des États-Unis ont un intérêt. Les versements effectués sur ces entreprises jusqu'ici s'élèvent en tout à $16,674,000. Nous comptons dépenser environ $165 millions en constructions militaires autres que des logements d'hommes mariés et des écoles au cours de l'année financière courante et à peu près $200 millions en tout.

En 1951, les entrepreneurs à qui nous devons nous adresser pour exécuter nos travaux de construction ont employé une moyenne d'environ 134,000 hommes

en groupe de quinze ou plus. Nos dossiers indiquent qu'environ 16,000 hommes sont actuellement employés sur les lieux pour toutes sortes d'entreprises de constructions militaires, soit environ 12 p. 100 de ce que l'on appelle généralement l'industrie du bâtiment.

LOGEMENTS POUR LES HOMMES MARIÉS

Qualité. — Nous entendons critiquer de temps à autre la qualité de la construction des logements pour les hommes mariés. Cette critique revêt deux formes: tantôt la qualité est trop bonne; tantôt elle ne l'est pas assez. J'ai déjà fait mention des plans et devis qui, d'après moi, conviennent pour les fins auxquelles ces logements doivent servir. J'estime également que d'une façon générale la qualité de la construction prévue par ces plans et devis peut se comparer avantageusement avec celle d'autres logements analogues qui ont été construits au Canada à la même époque. Les habitations sont construites sans fioritures, mais de façon à procurer le maximum de place habitable pour le minimum de frais.

J'ai déjà dit que les devis descriptifs contiennent certains articles qui sont supérieurs aux minimums exigés par la Loi nationale sur l'habitation et le code national du bâtiment. Dans la plupart des camps, la nature de l'eau fait que l'emploi de tuyaux en cuivre et de réservoir d'eau chaude avec paroi en verre, bien que les premiers entraînent un supplément de $60, constituera en fin de compte une économie importante. L'installation d'appareils de chauffage automatique au mazout, au lieu d'appareils de chauffage à air chaud brûlant du charbon, vaut le supplément de frais de $300 qu'elle entraîne. Notez bien que ce sont les services armés qui paient pour le chauffage des logements des hommes mariés. Ce genre d'appareil de chauffage résout le problème de l'enlèvement des cendres et répond aux besoins des établissements de la marine, des camps de l'armée et des postes de l'aviation, parce que bien souvent le mari est absent du foyer. Je considère que dans ces conditions, les plans et devis actuels constituent un minimum raisonnable. Certes les maisons ne sont pas "dorées sur tranche" et nos difficultés avec le ministère de la Défense nationale viennent surtout du fait qu'il n'est guère disposé à autoriser la dépense de certaines choses qui, suivant nous, devraient être incluses. Par exemple, j'ai demandé instamment que les maisons dont le revêtement d'aluminium s'est oxydé soient peintes. J'ai fait remarquer que les habitations des officiers supérieurs sont peut-être trop petites et qu'on devrait aménager au sous-sol une salle familiale secondaire ou une chambre de jeu pour les enfants. En dépit de mes efforts, je ne peux pas réussir à faire autoriser les fonds nécessaires à cet effet. Le ministère de la Défense nationale ne veut pas non plus fournir de fonds pour aménager des terrains de jeu, des bassins pour les enfants ou des patinoires en plein air, qui, d'après moi, sont nécessaires dans des quartiers d'habitation où la population enfantine est d'environ huit à dix par acre. A mon avis, il est absolument nécessaire d'avoir une salle de concert à l'intérieur des écoles, parce qu'il n'y a pas de salle publique dans les régions généralement éloignées. D'après moi, les habitations dans les établissements de la marine, les camps de l'armée et les postes de l'aviation constituent le strict minimum et nous continuerons d'essayer de convaincre le ministère de la Défense nationale de l'utilité qu'il y aurait à affecter de modestes sommes pour doter ces collectivités des commodités nécessaires.

Pour ce qui est des écoles, nous avons l'habitude de consulter le département de l'éducation. La première fois qu'on nous a soumis des plans d'écoles, nous avons soulevé des objections, trouvant qu'ils entraîneraient une construction trop coûteuse et inutilement compliquée. Le ministère de la Défense nationale le reconnut et les plans furent modifiés après qu'on eût consulté les départements de l'éducation. Je considère que ces écoles, à leurs quatre échelons, équivalent à peu près à celles qu'on construit actuellement dans tous les centres urbains du

Canada. Certaines provinces sont plus exigeantes que d'autres et, conséquemment, il est possible qu'on reproche aux écoles du ministère de la Défense nationale d'être plus soignées qu'il n'est nécessaire dans les provinces où les normes de construction sont moins élevées. D'autre part, j'estime qu'on peut invoquer de bonnes raisons à l'appui d'un style uniforme dans tous les établissements militaires, même si la norme est basée sur les exigences de la province qui a les meilleures écoles.

Nous avons un service d'inspection sur les lieux, afin d'être sûrs qu'on se conforme aux plans et devis. Certes, il arrive, comme partout ailleurs, que des erreurs soient commises. Les entrepreneurs ont de la difficulté à avoir toujours des ouvriers absolument compétents et nos inspecteurs ne sont pas non plus tous parfaits. Mais, d'une façon générale, les entrepreneurs font leur possible pour assurer une construction de bonne qualité. On a bien peu d'exemples d'entrepreneurs qui se soustraient délibérément aux conditions de leur contrat. Il y a un an ou deux, on a manqué de certains matériaux de construction et il a fallu les remplacer par d'autres. Parfois l'entrepreneur juge, étant donné les conditions locales, qu'il y a de meilleures façons d'accomplir la besogne. Nos inspecteurs ont une certaine latitude à cet égard et lorsque l'entrepreneur et eux-mêmes le jugent à propos, on doit, dans une mesure raisonnable, faire exception à la règle qui exige de s'en tenir strictement aux devis et méthodes qui sont indiqués.

Coût. — Nous surveillons de près les frais de construction des logements des hommes mariés. Nous pouvons d'autant mieux les contrôler du fait que dans nos travaux en vertu de la Loi nationale sur l'habitation, nous sommes constamment en rapport avec des constructeurs qui érigent des maisons pour les vendre. Les frais de construction des logements pour les hommes mariés ne sont pas tout à fait les mêmes que ceux de la construction des habitations urbaines. D'une part, les logements des hommes mariés sont situés dans des localités éloignées où l'on est obligé la plupart du temps d'importer la main-d'œuvre; d'autre part, dans ce genre d'entreprise, l'entrepreneur qui construit un grand nombre d'habitations, est payé au fur et à mesure de la construction et n'a pas à subir de frais de vente. Ces deux avantages ont tendance à se compenser, mais ne sont pas tout à fait égaux.

Nous comparons le prix des logements des hommes mariés au prix maximum auquel nous vendons les habitations construites sous le régime de la Loi nationale sur l'habitation. Ce mode de comparaison, sous réserve de ce que j'ai déjà mentionné, indique que le prix des maisons construites pour le compte du ministère de la Défense nationale concorde avec celui des maisons construites sous le régime de la Loi nationale sur l'habitation. Ainsi, à l'exclusion du prix du terrain, une maison du modèle "C" qui est construite pour le ministère de la Défense nationale — un étage et demi, trois chambres à coucher — coûte en moyenne $7,780. Le prix de vente moyen d'une maison analogue construite sous le régime de la Loi nationale sur l'habitation est de $7,960. Le prix moyen d'une maison du modèle "H", à deux étages et trois chambres à coucher, qui est construite pour le ministère de la Défense nationale, est de $8,125 et la moyenne de prix de vente dans l'Ontario sous le régime de la Loi nationale sur l'habitation est de $8,900. Les maisons plus grandes du ministère de la Défense nationale — maisons de 1,500 à 1,600 pieds carrés — coûtent $11,775 et le prix de vente des maisons analogues bâties sous le régime de la Loi nationale sur l'habitation est de $11,830. J'ai pris les moyennes nationales actuelles comme étant la meilleure base de comparaison, mais le coût de la construction des logements des hommes mariés s'écarte plus ou moins de la moyenne suivant l'éloignement des lieux, la concurrence des soumissionnaires et les conditions locales.

Dans la construction régie par la Loi nationale sur l'habitation, les constructeurs font connaître leur coût estimatif dans lequel est inclus leur bénéfice. Or, en décembre 1951, le coût estimatif de 420 chalets, pris comme exemples, s'éta-

blissait à $9.32 le pied carré. Le prix contractuel de logements analogues pour les hommes mariés dans la deuxième moitié de 1951 était en moyenne de $9.41. Or, je considère que les logements des hommes mariés sont d'une qualité quelque peu supérieure à celle des maisons analogues qu'érigent les constructeurs sous le régime de la Loi nationale sur l'habitation. Le coût moyen des maisons d'un étage et demi bâties sous le régime de la Loi nationale sur l'habitation était en décembre de $8.20, comparativement à $7.79 pour les logements des hommes mariés du ministère de la Défense nationale à la même époque. Les maisons de deux étages bâties sous le régime de la Loi nationale sur l'habitation coûtaient en moyenne $8.04 le pied carré en décembre et celles du ministère de la Défense nationale, $7.82. Je répète que ces chiffres ne sont pas strictement comparables, mais ils indiquent que nous construisons les logements des hommes mariés au prix courant du marché.

Il est très juste que nous soyons constamment surveillés de près et nous faisons bon accueil à toute critique constructive. Comme quiconque dans ce domaine, nous faisons des erreurs et certaines entreprises sont mieux réussies que d'autres. Toutefois, je considère que le prix et la qualité des logements des hommes mariés et des écoles sont satisfaisants.

CONSTRUCTIONS MILITAIRES

Qualité. — Quoique les autres constructions militaires comprennent pour ainsi dire tous les genres de bâtiments, les modèles les plus courants d'un littoral à l'autre sont les casernes, mess, entrepôts, hangars et installations de chauffage central. Je parlerai seulement des casernes et des mess, car le Comité peut obtenir des renseignements de gens plus experts en ce qui concerne la qualité de la construction qui est exigée pour les bâtiments servant essentiellement à des fins militaires. Je ne sais pas si l'aviation a besoin de hangars à voutes d'acier, ou encore en béton ou en bois, pas plus que je ne sais s'il est préférable de suivre la technique de l'armée qui favorise une série de petits entrepôts ou si celle de l'aviation, qui comporte de grands bâtiments d'entreposage, est la plus économique. Je sais que le plan de l'armée est plus facile à exécuter, mais je crois comprendre que les grands bâtiments employés par l'aviation ont un certain avantage au point de vue de l'économie dans les frais de manœuvre. Je sais que les installations de chauffage central sont conçues par les ingénieurs les plus compétents du Canada et j'ai de bons motifs de croire que les spécifications et les normes sont appropriées. Ainsi que je l'ai déjà dit, nous agissons à titre de fournisseurs et c'est le ministère de la Défense nationale qui détermine ce qu'il faut fournir.

Les casernes et les mess ont leurs équivalents dans le domaine civil et c'est pour cela que j'ai certaines opinions en ce qui concerne ce genre de construction. On se rappelle que durant la dernière guerre presque toutes les casernes et tous les mess étaient en bois et n'étaient pas des constructions permanentes, si bien qu'à la fin de la guerre les services armés n'avaient plus que des bâtiments provisoires qui avaient à peu près fait leur temps. On a décidé que cette fois-ci les constructions seraient d'une nature permanente.

Les casernes et les mess comportant trois catégories de structure:

Première catégorie: Construction permanente, à l'épreuve du feu, charpente en acier ou en béton armé; planchers de dalles de béton; murs de pierre ou de béton, cloisons en tuile, recouverts de plâtre.

Deuxième catégorie: Construction permanente, partiellement à l'épreuve du feu; charpente d'acier et planchers de dalles en béton; murs avec lattes de bois et fini extérieur en transite ou produit équivalent; cloisons en bois et planches murales; cages d'escaliers à l'épreuve du feu. Les bâti-

ments de la 2e catégorie sont construits là où, par suite de l'emplacement ou du manque de matériaux et de main-d'œuvre, il n'est pas pratique d'adopter le modèle de la 1ère catégorie à moins de retards et de frais inacceptables. La construction de la 2e catégorie représente environ 90 p. 100 du coût de la 1ère catégorie, mais elle n'est pas aussi bien à l'épreuve du feu et comporte des frais d'entretien un peu plus élevés.

Troisième catégorie: Construction en bois au-dessus du rez-de-chaussée. Le modèle de la 3e catégorie représente environ 60 p. 100 du coût de celui de la 1ère catégorie; il est employé là où le bâtiment n'est que de nature provisoire et peut être érigé rapidement et à peu de frais.

Il y a plus de dix-huit mois que nous discutons ces trois catégories de constructions avec le ministère de la Défense nationale. A notre avis, on devrait supprimer la 2e catégroie. Nous estimons que l'économie de 10 p. 100 n'est pas proportionnée à la qualité du produit fini. Toutefois, le ministère de la Défense nationale ne partage pas notre avis et son attitude a été confirmée par le Conseil du Trésor. Maintenant que la décision est prise, nous considérons que les services armés emploient comme il convient les trois catégories.

D'après moi, il n'y a aucun luxe, ni prodigalité, ni fioritures dans les plans et devis des casernes et des mess. Ce qui se rapprocherait probablement le plus d'une caserne ou d'un mess dans le domaine civil serait l'immeuble réservé par une université à l'usage de ses étudiants. Or, les logements des internes des universités depuis dix ans sont certainement bien supérieurs aux quartiers qu'on construit pour les services armés. Les chambres d'une caserne réglementaire, qui ne sont pas grandes, sont faites pour loger quatre hommes; l'aménagement des salles de toilette et de douches est suffisant, mais n'est pas luxueux. Chaque quartier de casernement contient une salle commune dont l'aménagement est bien inférieur à celui des salles analogues dans les universités. L'installation des mess est simple, mais convenable. A titre de contribuable, je ne voudrais pas qu'on abaisse la qualité des casernes et des installations de mess. Si je voulais critiquer, je dirais qu'il devrait y avoir plus de commodités. On peut différer d'opinion quant aux avantages relatifs d'un quartier pour 180 hommes comparativement à un quartier pour 250 hommes, mais je ne pense pas que cela aurait grand intérêt pour le Comité. Peut-être la seule bonne façon de juger si les plans et spécifications sont suffisants réside-t-elle dans la mesure où l'occupant ultime s'en montre satisfait. L'entreprise est encore trop récente pour employer ce mode d'appréciation et mon avis devra se baser sur l'expérience et l'observation des bâtiments qui ont été achevés.

J'ai déjà dit que la Société centrale d'hypothèques et de logement n'est pas chargée d'établir les plans et devis des autres constructions militaires. Toutefois, lorsqu'on nous les fournit, nous les examinons soigneusement durant le délai qui suit la mise en adjudication. Souvent, nos ingénieurs proposent des changements dans les plans ou la substitution d'autres matériaux qui permettent de faire des économies et d'améliorer la construction. Nous faisons également part de notre point de vue en ce qui concerne le modèle d'architecture et l'emplacement. Nous n'avons aucun rapport direct avec ceux qui dressent les plans; nos idées à cet égard leur sont communiquées par les soins de la *Defence Construction Limited* ou du ministère de la Défense nationale. Je dirai qu'il y a, au point de vue technique, un désaccord de bon aloi entre nous, la *Defence Construction Limited* et le ministère de la Défense nationale, ce qui explique probablement pourquoi le Parlement a pris pour principe de confier les marchés militaires à des civils.

Coût. — Au début du présent exposé, j'ai parlé de l'estimation des frais de construction que nous préparons durant la période pendant laquelle on demande des soumissions. Nous avons un bon service d'estimateurs qui, pour calculer l'évaluation des frais, se basent sur les prix courants de matériaux, les tarifs

courants de la main-d'œuvre dans l'industrie du bâtiment et aussi sur leur propre expérience. C'est le pendant du service d'estimation d'un entrepreneur général.

En janvier 1952, on a fait l'estimation de vingt-trois entreprises, comprenant une grande variété de constructions, depuis un laboratoire de médecine évalué à $1,600,000 et un hangar à charpente d'acier d'un million de dollars jusqu'à un égout auxiliaire de $32,000. Notre estimation totale pour les vingt-trois entreprises dépassait de 6 p. 100 les vingt-trois plus basses soumissions. En février 1952, sur vingt-deux entreprises visant la même variété de construction, les estimations dépassaient de 14.4 p. 100 les prix des adjudicataires. En mars 1952, sur trente-huit entreprises d'égale variété, les estimations dépassaient de 16.6 p. 100 les plus basses soumissions. On reçoit en moyenne quatre soumissions pour chaque entreprise; le nombre varie d'une seule soumission jusqu'à neuf pour la même entreprise, suivant le degré d'éloignement du lieu des travaux, le genre de l'entreprise et le besoin de travail des entrepreneurs de la région. Nous constatons que lorsqu'il y a seulement deux ou trois soumissions, notre estimation se rapproche habituellement assez bien de la soumission la plus basse. Lorsque la concurrence est plus vive et qu'on reçoit un plus grand nombre de soumissions, notre estimation se rapproche de la moyenne. Lorsqu'il s'agit d'une entreprise à exécuter à l'endroit même où un entrepreneur fait déjà des travaux de construction, nous profitons souvent du prix avantageux que cote cet entrepreneur du fait qu'il peut entreprendre des travaux supplémentaires avec l'organisation qu'il a déjà.

Depuis dix-huit mois la concurrence devient plus vive et les prix des adjudications sont de plus en plus avantageux. La concurrence s'accentue par suite des conditions qui existent et parce que depuis le 22 novembre 1950 nous avons fait en sorte que nos entretiens offrent plus d'attraits pour les entrepreneurs. Par exemple, du 1er janvier au 31 mars, l'intervalle entre la réception de l'état mensuel des travaux sur les lieux et le paiement de la facture mensuelle de l'entrepreneur a été en moyenne de neuf jours et demi. Telle a été la moyenne pour 1,036 factures, représentant une somme de $43 millions, d'un bout à l'autre du pays, et cela comprend les factures contestées. Je me suis laissé dire par les gros entrepreneurs que nous acquittons nos comptes plus rapidement que les propriétaires privés. Un autre exemple est la façon réaliste dont on considère les dépôts et les retenues. On s'efforce d'atténuer les charges de l'entrepreneur, tout en se protégeant à titre de propriétaires.

Il n'est pas aussi facile d'établir la comparaison avec les prix des propriétaires privés dans ce genre de construction que dans le cas des logements pour les hommes mariés, ne serait-ce que du fait qu'il n'y a pas de construction militaire pour le compte de particuliers. Nos estimateurs et nos chefs de service se tiennent au courant de ce qui se passe dans l'industrie du bâtiment en général, de sorte que nous nous fions à notre propre estimation, qui est fondée sur la compétence technique de nos estimateurs et notre connaissance des conditions qui existent dans le domaine de la construction. Une base de comparaison de moindre valeur est le prix unitaire qui est coté dans les soumissions pour des travaux tels que le coffrage, l'excavation, le taillage et le remplissage, le bétonnage et l'armature. Nous avons comparé nos propres prix unitaires avec ceux qui ont été cotés à des propriétaires privés et nous considérons qu'ils sont inférieurs de ½ à 2½ p. 100. Sauf dans certains domaines spécialisés, je crois que l'industrie du bâtiment cote des prix aussi serrés pour les entreprises militaires que pour les travaux civils.

Bien que mes remarques semblent peut-être constituer un compte rendu rassurant de notre gestion, je ne veux pas créer l'impression que notre travail est parfait. On commet des erreurs et des difficultés administratives surgissent; mais, dans l'ensemble, la besogne est bien accomplie. Une grande partie de nos dépenses se fait dans des conditions avantageuses et tout en tenant compte de l'urgence de la construction, nous sommes prudents dans l'emploi des fonds publics.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous êtes libres d'interroger le témoin.

M. APPLEWHAITE: J'aurai une ou deux questions à poser. Au sujet des logements pour les hommes mariés des services armés, est-ce que ces habitations sont fournies à titre gratuit ou sont-elles louées?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je crois comprendre que le logement fait partie de la rémunération du militaire. Lorsque le ministère de la Défense nationale ne peut pas fournir le logement, il verse à la place une indemnité aux hommes mariés.

M. DRURY: J'exprimerai cela d'une façon quelque peu différente, en disant que la subsistance fait partie des émoluments d'un militaire. On se rappelle que lorsqu'il a annoncé les dernières augmentations de solde à la Chambre, le ministre a souligné que la rémunération totale était basée sur celle qui était payée dans le civil pour un emploi le moindrement comparable. La rémunération du militaire comprend notamment une indemnité de vivres et de logement. Lorsqu'on ne lui fournit pas les vivres et le logement, on lui verse une indemnité qui s'appelle allocation de subsistance. Un militaire qui vit en dehors du quartier touche sa solde, plus une allocation de susbsistance et le montant total constitue ses émoluments qui sont censés être comparables à ceux que touche un civil pour un emploi comparable.

Lorsqu'on peut fournir le logement au militaire qui est marié, on déduit une certaine somme de ses émoluments, laquelle varie, suivant le grade, de $61 par mois à $165 par mois pour un major-général.

M. APPLEWHAITE: Permettez-moi de vous interrompre. Cette somme est déduite du total de ses émoluments, qui comprend l'allocation de subsistance?

M. DRURY: Justement. On peut donc dire que les soldats et officiers qui occupent ces logements d'hommes mariés paient effectivement un loyer.

M. Applewhaite:

D. Puis-je demander à M. Mansur s'il y a un programme de construction de logements pour les ouvriers occupés à la fabrication ou à la construction militaire? —R. Oui. Il y a deux catégories de logements. A Sorel, Renfrew et Haley on a construit des habitations à même les fonds fournis comme aide en capitaux aux industries qui fabriquent pour les services armés. Il y en a eu 60 à Sorel, 50 à Renfrew et 15 à Haley. Ce sont les seuls endroits, je crois, où des habitations ont été construites à même l'aide en capitaux. Toutefois, outre cela, le gouvernement a apporté à la Loi nationale sur l'habitation des modifications qui permettent aux ouvriers occupés à la fabrication militaire de bénéficier de certaines conditions financières spéciales. Les dispositions essentielles consistent en un prêt de 90 p. 100, la vente exclusive aux ouvriers travaillant à la fabrication militaire, la faculté de rachat par le constructeur à 95 p. 100 du prix de vente maximum. Il y a 516 habitations de ce genre dans la région de Malton, 750 dans le voisinage de l'usine de Canadair à Cartierville et des entreprises de moindre importance ici et là dans le pays.

D. Au sujet des trois premiers endroits que vous avez mentionnés, est-ce que la Société centrale d'hypothèques et de logement se charge elle-même de l'exploitation et de l'administration, ou bien construisez-vous les logements et les transportez-vous à un tiers? —R. Lorsqu'il a été question en premier lieu de ce genre de logements, je crois que les fabricants espéraient que le gouvernement serait disposé à faire les mêmes arrangements qu'en temps de guerre; mais le gouvernement n'était pas disposé à renouveler son marché du temps de guerre et bien que les maisons dont j'ai parlé soient construites avec les capitaux avancés par l'État, c'est le fabricant des fournitures militaires qui est propriétaire. Nous avons un contrat avec le fabricant d'après lequel il exploite ces maisons à titre de propriétaire et à cet égard la Société fait office d'agent du ministère de la Production de défense.

D. Règle générale, est-ce que les logements pour les militaires mariés ont un sous-sol ou non? —R. Sauf dans quelques localités où les conditions sont extraordinaires, comme par exemple, Sea Island, à Vancouver, où vous retireriez surtout de l'eau si vous vouliez creuser un sous-sol, les devis spécifient un sous-sol. Peut-être devrai-je dire qu'on ne désire nullement supprimer les sous-sols dans ces logements.

D. Ma deuxième question est la suivante: Avez-vous une idée de la durée d'existence de ces maisons et, le cas échéant, quelle est-elle? —R. 85 ans.

D. C'est une durée assez longue. —R. Oui.

Le PRÉSIDENT: 85 ans?

Le TÉMOIN: Oui et il y a un bon nombre de maisons de bois au pays qui ont plus de 85 ans.

M. CROLL: Notre collègue a parlé d'une durée d'existence et pas d'une durée de plusieurs générations!

M. HARKNESS: Il y a bien des maisons de "bois rond" qui sont plus vieilles que cela et qui durent encore.

Je voudrais demander à M. Mansur quel est le coût par homme des casernes construites récemment à Shilo.

Le TÉMOIN: Le prix varie suivant la localité, mais est autour de $2,500.

Le PRÉSIDENT: Vous trouverez la réponse aux pages 213 à 218 du fascicule 1 où les prix sont donnés pour toutes les casernes et pour tous les mess. Le témoin a deviné juste, mais vous trouverez les chiffres pour toutes les casernes et tous les mess à partir du 1er avril 1950.

Le TÉMOIN: J'ai fait plus que deviner, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Mais vous n'avez pas vu le chiffre. Tout est là, monsieur Harkness.

M. HARKNESS: Dans le relevé que vous avez déposé l'autre jour, il y a une liste de mess d'officiers et je remarque qu'il y en a deux à Moose-Jaw et deux à Penhold qui, je crois, se chiffrent à $300,000 chacun. Quel genre de construction est-ce, la 1ère ou la 2e catégorie?

Le TÉMOIN: On m'informe que c'est une construction de la 2e catégorie. Vous vous rappelez que je vous ai dit que la 2e catégorie représentait environ 90 p. 100 du prix de la 1ère catégorie.

M. Macdonnell:

D. Vous avez mentionné la somme de $165 millions à la page 5 de votre rapport visant les constructions militaires autres que les logements pour l'année financière courante? —R. Oui.

D. Je ne me rappelle pas si vous nous avez dit ce que représentaient là-dessus les différents genres de constructions que vous avez mentionnés à la page 9. —R. Non, je n'ai pas décomposé le montant.

D. Pourriez-vous le faire? —R. Je pourrais le faire pour vous, mais il me faudra aller aux renseignements. Le calcul n'est pas fait actuellement.

M. JONES: A la page 4, vous dites: "on ne nous a pas demandé de procéder à l'exécution du programme de 1952." Cela veut-il dire que le projet a été abandonné ou qu'il a cessé?

Le TÉMOIN: Je l'ignore. Je crois que les représentants du ministère de la Défense nationale pourraient vous le dire.

M. DRURY: Le programme n'a pas été abandonné, mais est en voie d'étude. On ne l'a pas encore fait parvenir à la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. MACDONNELL: Pour revenir à ma question, savez-vous combien on affecte aux casernes sur ce montant de $165 millions?

Le TÉMOIN: Je tâcherai de vous avoir le renseignement. Peut-être l'avons-nous ici.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. ADAMSON: Je voulais poser ma question au sujet des commodités. M. Mansur a beaucoup insisté, je crois, sur l'utilité de plus amples commodités dans les logements des hommes mariés et aussi de salles de concert et d'autres moyens d'agrément. A-t-on estimé ce que ces suppléments coûteraient? J'ai deux entreprises en vue: l'une, située à Deep-River, où, paraît-il, tout a été aménagé pour ainsi dire avec le plus grand luxe et l'autre à Petawawa qui est assujettie aux restrictions imposées par le ministère de la Défense nationale. Je crois que le Comité aimerait savoir, si c'est possible, quel supplément de frais ces commodités entraîneraient. Pourrait-on avoir le chiffre par logement ou par 100 personnes?

Le TÉMOIN: Il faut compter de $100 à $150 par maison pour les bassins, l'aménagement des terrains de jeux et une patinoire en plein air en hiver, autant de choses qui, d'après nous et d'après nous seulement, sont nécessaires quand il y a 500 familles et 1,500 enfants groupés au même endroit.

M. ADAMSON: Cela augmenterait le prix des maisons de la 2e catégorie de $8,500 à . . .

Le TÉMOIN: $8,650.

M. ADAMSON: Soit environ 7 ou 8 p. 100.

Le TÉMOIN: Non, $150 sur $8,500 représente environ 1½ p. 100.

Le PRÉSIDENT: Si l'on veut bien me permettre une interruption, je dirai que les remarques de M. Mansur au sujet de ces moyens d'agrément m'ont frappé. Monsieur Drury, pourriez-vous nous dire pourquoi vous vous y opposez?

M. DRURY: Une collectivité militaire devrait compter autant que possible sur ses propres efforts collectifs, au lieu que tout lui soit fourni aux frais de l'État. Les bassins, terrains de jeux et patinoires en plein air sont des choses que les habitants peuvent se procurer de leur propre initiative et avec leur propre travail; de cette façon ils s'y intéressent constamment et directement. C'est le fruit de leur propre travail, le résultat de leurs propres efforts, tandis que s'ils arrivent dans un endroit tout installé — et je crois que c'est partout pareil — ils ne s'intéressent pas autant à son entretien que s'ils ont participé à sa création.

M. ADAMSON: Monsieur Drury, voulez-vous dire que c'est une chose pour laquelle les bénéfices réalisés par le mess pourraient être utilisés?

M. DRURY: On pourrait fort bien utiliser pour cela les bénéfices provenant des mess: c'est ce que nous souhaitions.

Le PRÉSIDENT: Comment concilier cela avec votre déclaration antérieure à l'effet que vous tâchez de mettre les militaires sur le même pied que les civils — vous le faites au point de vue du loyer —, quand vous ne leur fournissez pas les mêmes commodités?

M. MACDONNELL: Monsieur le président . . .

Le PRÉSIDENT: Un instant.

M. MACDONNELL: M. Mansur a-t-il dit que les commodités qu'il a décrites sont fournies, par exemple, avec les constructions du même genre que son organisation fait bâtir pour les civils?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je sais ce que fait la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. DRURY: M. Mansur reconnaîtra, je crois, que nous payons un loyer moins élevé que les civils.

M. APPLEWHAITE: A ce sujet....

Le PRÉSIDENT: Pardon. Est-ce la seule raison? Vous dites que c'est parce qu'ils ne paient pas un loyer aussi élevé.

M. DRURY: Ils paient effectivement un loyer moins élevé et il n'est pas injuste d'attendre qu'ils obtiennent moins que ne recoivent les occupants des logements réguliers de la Société.

M. APPLEWHAITE: Avant de passer à un autre sujet, je voudrais demander à M. Drury si son raisonnement est absolument juste, étant donné que les militaires ne restent pas longtemps dans le même camp.

M. DRURY: C'est exact et c'est pour cela que dans leur cas on ne cherche pas autant à installer ces commodités communes qu'on ne le ferait peut-être dans une collectivité civile ordinaire. Néanmoins, je trouve que c'est une philosophie qu'il est bon d'essayer d'encourager.

Le TÉMOIN: Je me demande si on me permettrait de faire une remarque à cet égard.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, ne vous gênez pas, cette discussion vivifiante a du bon.

Le TÉMOIN: Si le ministère de la Défense nationale installait des bassins pour les enfants, il aurait peut-être les mêmes résultats que nous avons eus sur l'avenue Mann. Nous avons fait un placement d'environ $4,000 pour les gens qui habitent sur l'avenue Mann — qu'on appelle maintenant Stratchcona Heights — qui nous rapporte 17 p. 100 par an et l'usage des bassins est gratuit. La consommation de l'eau chaude, que le ministère aurait à payer dans le cas qu'on discute, diminuerait suffisamment durant l'été pour lui assurer un revenu d'environ 17 p. 100 sur le capital qu'il aurait placé dans l'installation d'un bassin.

M. ADAMSON: Parce que les enfants se tiendraient plus propres?

Le TÉMOIN: Parce que dans le cas de l'avenue Mann, 1100 enfants et vêtements n'ont pas besoin d'être lavés tous les soirs. L'économie en combustible équivaut à un revenu de 17 p. 100 sur l'argent placé dans l'installation des bassins.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, mettons de côté la question des commodités. Quelqu'un va se mettre à poser des questions au sujet du lavage des couches et je les déclarerai irrégulières.

M. MACLEAN: Je me demande si M. Drury voudrait nous donner son avis au sujet du rapport qui existe entre la quantité des commodités fournies aux postes militaires et la dépense que représente le temps consacré par le personnel du poste au nettoyage etc., de ces installations. Par exemple, dans un poste d'aviation où il y a beaucoup de logements pour les hommes mariés, s'il y avait des bassins pour les enfants et le reste, l'officier chargé du service d'entretien passerait une grande partie de son temps à faire réparer ces bassins, s'ils étaient installés aux frais de l'État. Comprenez-vous ce que je veux dire?

Je ne m'explique pas très clairement, mais il y a un certain rapport entre les dimensions du camp et le nombre de militaires qui l'occupent d'une part et les travaux d'entretien que doit effectuer le personnel d'autre part.

M. DRURY: C'est exact.

M. MACLEAN: Plus vous avez de commodités, plus le service d'entretien d'un poste a de travail?

M. DRURY: Plus il y a de logements d'hommes mariés et d'autres établissements qui ne sont pas des lieux de travail, plus les frais d'entretien sont élevés.

M. HARKNESS: Pour revenir à ce que j'ai mentionné il y a un instant, on a dit que le coût de ces quartiers de casernement représente environ $2,500 par homme. Si je me reporte à la page 214 du fascicule, comme vous me l'avez conseillé, je vois qu'un de ces quartiers a Shilo, qui est aménagé pour contenir

180 hommes et qui est de la 2e catégorie — il y a deux sections de logements de la 2e catégorie pour les hommes mariés à Shilo — coûte $1,154,252. Si je sais bien calculer, cela fait $6,400 par homme.

Le PRÉSIDENT: Le coût moyen est de $2,543.

Le TÉMOIN: Je ferai remarquer qu'il y a deux quartiers et qu'il vous faut diviser le chiffre total par deux.

M. HARKNESS: Alors cela ferait $3,200 par homme.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, les bâtiments dont le prix total est estimé à $1,755,000 consistent en deux quartiers de casernement et deux mess.

M. DICKEY: Il doit y avoir une erreur. Cela figure à la page 214 du fascicule 1.

Le PRÉSIDENT: S'agit-il de la même chose?

Le TÉMOIN: Il s'agit de deux quartiers de casernement.

Le PRÉSIDENT: Les chiffres de M. Mansur sont légèrement plus élevés.

M. Harkness:

D. Si je demande cela, c'est parce qu'au moment de revenir par le train à Pâques, les journaux de Winnipeg faisaient grand bruit à propos de l'inauguration d'un de ces quartiers militaires à Shilo et qu'à un moment donné on avait dit qu'il s'agissait là d'une entreprise qui avait coûté de $2,500,000 à $3,000,000 — deux quartiers de 250 hommes chacun et deux mess. Cela voulait dire un prix d'environ $5,000 par homme.—R. Monsieur le président, s'il s'agit des deux quartiers et des deux mess dont la construction est sur le point d'être achevée...

D. Je crois qu'ils étaient achevés à l'époque et que les militaires commençaient à les occuper, ou du moins l'un d'entre eux. Le fait est que le général Brownfield, qui était allé là-bas, m'a donné la nouvelle publiée dans le journal, laquelle était accompagnée d'une photographie le montrant en train d'inaugurer le quartier.—R. Le prix de l'entreprise pour ces deux quartiers et ces deux mess qui, dans ce cas-ci, comprend les suppléments, se chiffre à $1,754,031.

D. A-t-on achevé les deux quartiers, ou simplement un?—R. A la date du 1er avril 1952, les deux quartiers et les deux mess étaient construits dans la mesure de 85 p. 100. Le 31 mai 90 p. 100 du quartier N° 1 et 50 p. 100 du mess N° 2.

M. Hunter:

D. Sont-ce les proportions de prix?—R. Non, les proportions de travaux.

D. Comment les calculez-vous?—R. Voici ce que nous faisons: Nous avons 24 catégories principales de travaux, tels que l'excavation, la fondation de béton, l'armature en béton armé, la plomberie, l'électricité et ainsi de suite. Notre inspecteur qui est sur les lieux examine le bâtiment et calcule le degré d'avancement de chacune de ces opérations, et c'est sur ce contrôle que nos ingénieurs se basent pour apurer les comptes mensuels.

D. A combien s'élèvent en tout vos chiffres pour ces deux quartiers et ces deux mess?—R. A $1,754,043 et là-dessus il avait été payé la somme de $1,489,915 à venir jusqu'au mois d'avril 1952.

Le PRÉSIDENT: Expliquez encore une fois ce qui avait été construit pour ce montant.

M. HARKNESS: Les quartiers sont pour combien d'hommes?

Le TÉMOIN: Il y a deux quartiers de 250 hommes et deux mess.

M. DICKEY: Quel serait à peu près le prix de la section de casernement d'après ces chiffres?

Le TÉMOIN: Je crois que la section de casernement pour 500 hommes coûterait environ $1,400,000.

M. Hunter:

D. Est-ce que ces logements pour les hommes mariés sont des constructions de bois?—R. Oui, la plupart. Il y a des bâtiments à logements multiples à Darmouth et à Halifax qui sont en béton, mais en général les logements pour les hommes mariés sont des constructions de bois.

D. Pourquoi cela? Est-ce parce que c'est un peu moins cher? Est-ce que les constructions de bois sont moins chères que les autres?—R. Il y a pour cela deux ou trois raisons, je crois. Vous voulez dire pourquoi on les construits en bois?

D. Oui, c'est ce que je veux dire.—R. La première, c'est qu'il faudrait compter environ $500 par logement pour un revêtement de brique et la deuxième, c'est qu'il est impossible d'avoir des briqueteurs dans ces régions éloignées. Cette construction coûte $1,500 de moins qu'une construction en béton et dans ces endroits éloignés, il est plus facile de trouver de la main-d'oeuvre pour les constructions en bois que pour les constructions en maçonnerie.

M. Harkness:

D. Pour revenir à ces quartiers de casernement, je vois ici une note au bas de la page, disant: "Services publics non inclus". Le chiffre qui est donné ne représente que le coût du bâtiment?—R. Oui.

D. Quel supplément représente l'installation des services publics?—R. Monsieur le président, les routes, l'aqueduc et les égouts desserviraient l'ensemble du camp. Je ne sais pas trop comment on pourrait calculer la quote-part, mais je crois qu'à peu près 2 ou 3 p. 100 serait une quote-part suffisante pour ces services. Naturellement, cela dépend de la façon dont vous envisagez les quartiers de casernement, soit que les services soient installés pour le quartier ou que le quartier profite des services que le camp possède déjà.

M. APPLEWHAITE: Est-ce que ce chiffre comprend ce que vous appelez les appareils fixes?

M. Adamson:

D. Alors le chiffre que vous fixez pour le logement et le mess s'élève approximativement à $3,500 par homme: $2,800 pour le logement et $700 pour le mess?—R. Je crois que les prix de Shilo sont un peu plus élevés qu'à d'autres endroits.

D. Le genre de construction varie-t-il suivant le climat? Par exemple, avez-vous le même genre de maison à Petawawa qu'à Shilo? Je ne parle pas des endroits de la région arctique, comme Churchill, par exemple.—R. En général, le genre de construction est le même, mais il y a une légère différence dans les spécifications pour les constructions du littoral de l'Ouest. Elles sont quelque peu modifiées. Nous estimons — et le ministère de la Défense nationale est, je crois, de notre avis — qu'il y a un grand avantage à avoir le même modèle de maison dans tous les postes. Or, il est évident que sur le littoral du Pacifique on n'a pas besoin d'avoir des empattements de neuf pieds de profondeur, ni de poser des supports en béton à Vancouver, comme il faut le faire dans les terrains argileux du Manitoba, parce qu'il n'y a pas du tout de gelée dans le sol. A Vancouver, on peut poser les conduites d'eau à une profondeur de trois pied, tandis que dans le Manitoba il faut les abaisser à huit ou neuf pieds pour les amener dans la maison.

D.Est-ce que cela fait une très grosse différence dans la construction?—R. Non, pas énormément. Je crois que la différence de valeur intrinsèque entre les maisons ordinaires de la région des Prairies et celles du littoral du Pacifique serait environ de 10 p. 100. Autrement dit, l'isolation supplémentaire, les doubles fenêtres, le niveau des conduites d'arrivée et de sortie, la profondeur des assises etc., représentent un supplément de dépenses de $500 à $600 dans la région des Prairies comparativement à ce qu'il faut dépenser sur le littoral du Pacifique.

D. Maintenant, au sujet de la construction des écoles, il s'agit aussi de constructions permanentes?—R. Oui.

D. Et leur durée est de 85 ans? Le chiffre est nouveau pour moi; je ne l'ai jamais entendu citer.—R. Il est nouveau pour moi aussi.

Le PRÉSIDENT: Il est très nouveau pour moi.

M. Adamson:

D. Et pour votre construction d'écoles, comment estimez-vous le coût par salle? Quel est le coût par salle de classe d'une école moderne?—R. A peu près $25,000 par classe.

D. Une classe de 50 élèves?—R. Une salle pour environ 25 à 30 élèves, soit environ $1,000 par élève, y compris un auditorium.

D. Est-ce que c'est entièrement à la charge du ministère de la Défense nationale?—R. Oui.

D. Il n'y a pas de subvention provinciale?—R. Non.

D. Est-ce que vous vous occupez de l'administration des écoles?—R. Non, nous nous chargeons pour le ministère de la Défense nationale du travail de liaison avec les dix gouvernements provinciaux: les devis et le genre d'école qu'il s'agit de construire sont discutés avec les gouvernements provinciaux et on se met d'accord. Puis le gouvernement provincial collabore dans ce sens qu'il fait en sorte d'incorporer l'école dans son service d'éducation. Je crois comprendre que le ministre de l'Éducation prend des dispositions pour constituer l'équivalent d'une commission scolaire dans chacun des camps de l'armée et des stations de l'aviation militaire, de sorte que l'école, bien qu'étant à la charge du ministère de la Défense nationale, fait partie de l'organisation scolaire du département de l'Éducation.

M. APPLEWHAITE: Je suppose qu'on ne paie pas de taxes scolaires?

Le TÉMOIN: Non.

M. Adamson:

D. Vous avez parlé d'une recommandation au sujet du peinturage d'un revêtement en aluminium. Qui a soin de l'entretien des maisons des services armés?—R. Une fois qu'elles ont été acceptées par les services armés comme étant satisfaisantes, nous ne nous en occupons plus. L'entretien et les réparations incombent au ministère de la Défense nationale. Nous ne sommes que des agents de construction.

D. Ces maisons sont-elles assurées contre l'incendie ou bien fait-on comme pour les autres propriétés de l'État?

M. DRURY: Non, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Non quoi?

M. DRURY: Elles ne sont pas assurées contre l'incendie.

Le TÉMOIN: Dans le cours de la construction, lorsque les matériaux sur les lieux appartiennent à l'entrepreneur, la construction est assurée contre l'incendie jusqu'à la date de la fin de l'entreprise.

M. HARKNESS: Vous avez cité plusieurs prix au sujet de ces logements pour les hommes mariés qui supportaient fort bien la comparaison avec ceux des maisons construites sous le régime de la Loi nationale sur l'habitation. Pourriez-vous, si vous les avez sous la main, nous donner les prix des différentes catégories de maisons construites à Calgary? Si je mentionne Calgary en particulier, c'est parce que vous avez dit que les prix varient, que la plupart du temps il faut importer la main-d'oeuvre, mais que, par contre, il n'y a pas de frais de vente et que souvent ces deux facteurs se compensent. Or, dans un endroit comme Calgary il n'y a pas besoin d'importer la main-d'oeuvre et je me suis demandé quels sont les prix des habitations là-bas, comparativement aux chiffres que vous avez cités.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas ces chiffres devant moi, mais je suppose que les prix des maisons seraient moins avantageux à Calgary qu'à certains autres endroits. Rappelez-vous qu'à Calgary et à Edmonton toute la main-d'oeuvre a été occupée et que les entrepreneurs là-bas ne sont guère en quête de travail.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons entendu M. Mansur et nous entendrons maintenant M. Drury. Je me fais votre interprète pour remercier M. Mansur de l'exposé qu'il a bien voulu préparer. Il s'est donné beaucoup de peine pour nous fournir de très utiles renseignements et pour répondre comme il l'a fait aux questions qui lui ont été posées. Merci, monsieur Mansur.

M. Drury a encore quelques réponses à donner; je voudrais qu'on lui en fournisse l'avantage, car je crois que les renseignements seront très utiles.

M. DRURY: M. Macdonnell m'avait demandé il y a quelque temps si je pouvais lui fournir un état comparatif général des pertes que nous avons signalées et que je ne pouvais pas lui donner à ce moment-là. Depuis, j'ai eu l'occasion de faire des recherches. La difficulté pour établir une comparaison générale de la sorte, autrement que sous forme d'une simple expression d'opinion, est de trouver quelque part des statistiques à peu près comparables. Les travaux civils diffèrent très sensiblement des travaux militaires. Nous avons tâché d'établir une comparaison avec les statistiques civiles et je voudrais en communiquer le résultat à M. Macdonnell. Pour ce qui est des incendies, il existe des statistiques— malheureusement, seules celles de 1949 sont détaillées — où les pertes d'immeubles et de leur contenu sont indiquées en proportion de la valeur imposable des immeubles proprement dits. Ainsi, en 1949, dans les six principales villes du Canada, les pertes causées par le feu en fait d'immeubles et de leur contenu dans des immeubles dont la valeur imposable était de $4,279,339,000 se sont chiffrées à $11,336,000, soit une proportion de .27 p. 100. Pour avoir un chiffre comparable à celui de l'estimation pour les fins de l'impôt municipal nous avons estimé les immeubles du ministère à 65 p. 100 de leur prix de revient et en regard de cette estimation nous avons calculé les pertes causées par l'incendie à ces immeubles et à leur contenu. Or, en 1949, proportionnellement à la somme de $844,000,000 représentant 65 p. 100 de la valeur totale des immeubles, les pertes se sont chiffrées à $1,074,000, soit .13 p. 100. L'année suivante les pertes ont été de $1,210,000 sur une valeur imposable de $903,000,000, soit .13 p. 100, c'est-à-dire la même proportion que l'année précédente. En 1951 sur une valeur imposable de $1,227,000,000, pour tout le ministère, les pertes causées par le feu ont été de $1,720,000, soit .12 p. 100.

Donc, les pertes du ministère ont été d'environ .13 p. 100 comparativement à une moyenne de .27 p. 100 pour les pertes civiles. Nous avons pu nous procurer une autre série de statistiques; ce sont celles des sommes versées par les compagnies d'assurance-feu pour différentes catégories d'immeubles comprenant des entrepôts, magasins de détail, immeubles de bureaux d'affaires, banques, hôtels et ateliers métallurgiques. Ce sont à peu près les mêmes genres d'immeubles que les nôtres. Le montant total des assurances souscrites en 1950 s'élevait à

$1,968,054,610 et là-dessus les indemnités payées se sont chiffrées à $11,421,383, soit .57 p. 100.

Malheureusement le montant total des assurances souscrites ne représente pas la valeur totale des immeubles. Toutefois, on me dit que les compagnies d'assurance ont pour habitude de payer la totalité de la perte lorsque l'immeuble est assuré pour 80 p. 100 ou plus de sa valeur totale. Lorsque l'assurance porte sur moins de 80 p. 100, la perte est partagée au prorata entre l'assureur et l'assuré. Pour tenir compte de cette marge de 20 p. 100, nous avons déduit une proportion égale de la valeur totale des immeubles de l'armée pour l'année 1951; l'estimation de $600 millions moins 20 p. 100 donne $480 millions. Là-dessus nos pertes se sont élevées à $434,484, soit près de .1 p. 100, autrement dit un dixième d'un pour cent. Donc, pour des immeubles qui semblent comparables, les pertes civiles ont été de .58 p. 100, tandis que celles de l'armée ont été de .1 p. 100.

M. MACDONNELL: Ce sont là des chiffres intéressants, mais je ne sais pas trop s'ils se rapportent bien à la question qui a été soulevée ici et à la Chambre. On s'attendrait à de meilleurs résultats dans des établissements militaires où il y a des hommes de service, où les choses sont surveillées par des gardiens et le reste et surtout s'il y avait plus d'ordre.

M. DRURY: Nous sommes tous d'accord là-dessus. Les résultats devraient être meilleurs. Nous ne disons pas qu'ils sont parfaits, mais ceci nous donne une idée d'ensemble du rapport entre les deux.

M. MACDONNELL: Je ne dis pas cela pour vous critiquer, mais je ne sais pas trop si cela se rapporte bien à la question.

M. DRURY: Certainement que oui. Notre proportion devrait être plus basse et je suis heureux qu'elle le soit.

Quant aux pertes dues au vol et aux défalcations, il n'y a pas de statistiques civiles à cet égard. Toutefois, nous avons réussi à nous renseigner confidentiellement auprès d'un certain nombre de grands magasins à rayons et de deux grandes manufactures, afin d'avoir une idée de leurs pertes à cet égard. Les magasins à rayons calculent une perte de .5 à 1 p. 100, soit de ½ à 1 p. 100, due au vol, à l'avarie, aux erreurs d'inventaires et le reste. C'est ½ p. 100 du chiffre de roulement.

M. APPLEWHAITE: Par année?

M. DRURY: Par année, me dit-on. Nous avons fait les calculs pour les trois principaux dépôts de matériel de l'armée; or, l'an dernier, la perte due aux vols et aux défalcations — sans compter les excédents portés sur les contrôles — a représenté pour les trois une moyenne inférieure à ½ p. 100 du chiffre de roulement. Là encore, j'anticiperai votre objection, à savoir: que les pertes sont moindres dans un dépôt de l'armée que dans un magasin à rayons ou dans un grand établissement industriel, tel qu'une fabrique d'automobiles ou d'avions. Nous comptons sur des pertes moindres et elles le sont effectivement: ½ p. 100, au lieu d'une perte s'établissant entre ½ et 1 p. 100.

M. HUNTER: Monsieur Drury, je trouve qu'elles devraient être plus élevées que dans un magasin à rayons, où il y a un personnel d'agents secrets, connaissant très bien leur métier, qui surveillent continuellement ,tandis que vous n'en avez pas.

M. DRURY: Nous avons un personnel et nous espérions qu'il surveille constamment. Toutefois, nous n'avons pas de gens qui font irruption dans nos locaux sans être connus, ni questionnés comme il y en a dans les magasins à rayons. La moyenne de perte de ce chef dans les deux établissements industriels est de ¾ p. 100 et leur moyenne est peut-être mieux comparable à la nôtre que celle des magasins à rayons.

M. CAMPNEY: Je me demande s'il n'y a pas une autre raison qui contribue à accroître de beaucoup vos pertes: c'est que, en général, on considère les biens de l'État comme une proie facile.

Le PRÉSIDENT: Ce qu'il veut dire en réalité, c'est qu'après nous avoir enseigné pendant cinq ans à chaparder, on ne peut attendre que nous devenions subitement honnêtes.

M. DRURY: Non, je n'essaie pas d'invoquer de raisons.

M. CAMPNEY: Mais j'estime que c'est un facteur contre lequel il faut constamment se prémunir.

M. MACDONNELL: Je crois que M. Drury a bien exposé la situation, surtout dans ce qu'il a dit à propos des magasins.

Le PRÉSIDENT: Eh! bien, messieurs, laissez-le finir.

M. DRURY: Il y a peut-être un autre calcul en particulier qu'on peut faire. D'ordinaire notre roulement n'est pas considérable et peut-être serait-il plus juste de calculer la perte proportionnellement à la quantité totale de marchandises en magasin, plutôt que sur le chiffre de roulement. Le magasin à rayons calcule qu'il renouvelle tout son stock quatre fois par an, de sorte qu'une perte de 1 p. 100 basée sur le roulement équivaut à une perte de 4 p. 100 sur la quantité de marchandises en magasin à n'importe quel moment donné.

On a fait un relevé détaillé dans la région militaire des Prairies, qui représente assez bien n'importe quelle partie ou l'ensemble des forces armées. En 1950-1951 la perte due aux vols et aux erreurs d'inventaire représentait moins de 1 p. 100 des stocks. Or cela fait le quart de la perte du magasin à rayons, mais, je le répète, nous voudrions que ce fût moins.

M. MACDONNELL: Je ne sais pas trop si vous avez mentionné votre taux de roulement.

M. DRURY: Le roulement dans une région militaire n'est pas très rapide. Il l'est dans un grand dépôt, mais dans une unité il n'est pas très rapide, sauf pour les vivres et les autres articles de consommation. C'est pour cela qu'on calcule d'après la totalité des stocks.

M. HUNTER: N'y a-t-il pas une autre raison? Vous ne vendez pas de marchandises alléchantes. Votre marchandise n'a pas le même attrait.

M. DRURY: Il y a des fournitures militaires qui sont très alléchantes. Les chaussures de l'armée sont aussi bonnes que celles qu'on trouve n'importe où dans le pays.

M. HUNTER: Généralement, les marchandises de l'armée ne sont pas aussi attirantes que celles d'un magasin à rayons. Je ne sache pas que l'armée possède quoi que ce soit que je voudrais voler, si ce n'est des lunettes d'approche ou quelque chose . . . .

M. DRURY: Ou une boussole, ou un pistolet, ou un imperméable, ou des chaussures, ou des bottes de caoutchouc. On nous vole même des fusils. Le fait qu'il y a des choses que les gens volent prouve qu'elles ont leur attrait. On ne vole pas de canons . . .

M. HARKNESS: Cela viendra peut-être.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous autre chose à ajouter?

M. DRURY: C'est tout ce que je peux dire.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, ceci termine les séances du Comité.

M. MACLEAN: Avant de finir, j'aurais une couple de très brèves questions d'ordre général à poser à M. Drury.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. MACLEAN: Le ministère de la Défense nationale a-t-il déclaré en excédent et vendu des articles d'équipement et du matériel qu'il lui faut maintenant

remplacer, si toutefois il n'y a pas d'indiscrétion à le dévoiler? Je veux parler, en général, d'uniformes, de jeeps et disons peut-être de certains genres de navires de la marine. Je ne demande pas cela dans le but de critiquer, mais j'ai pensé que nous pourrions peut-être prendre nos précautions pour l'avenir en se basant sur l'expérience du passé.

M. DRURY: L'an dernier, si je me rappelle bien, un rapport a été présenté au Comité des comptes publics.

Le PRÉSIDENT: C'est exact.

M. DRURY: Ce rapport contenait un relevé de tous les articles qui avaient été déclarés en excédent et dont on s'était débarrassé. Il y a de cela un an et demi et depuis ce temps-là nous n'avons rien déclaré en excédent qu'ont ait été obligé de remplacer ou que nous ne soyons même susceptibles de racheter.

Le PRÉSIDENT: En tous cas, monsieur MacLean, le relevé est consigné.

M. MACLEAN: N'y a-t-il pas du matériel qui soit encore entre les mains de la Corporation des biens de guerre ou de civils et qu'on pourrait ravoir, comme, par exemple, certains genres de navires.

M. DRURY: Vous vous rappelez qu'après la guerre on s'est débarrassé d'une quantité de matériel et de fournitures militaires de toutes sortes par les soins de la Corporation de disposition des biens de guerre. Or, j'ignore s'il y en a entre les mains de particuliers qui soient utilisables. La Corporation de disposition des biens de la Couronne n'en a pas, du moins qui nous soient utiles. Par exemple, il y a une maison à Saint-Jean, dans la province de Québec, la *Babb Company*, qui a encore une certaine quantité de pièces détachées d'avions Harvard. Elle les a achetées en 1945 et les a gardées depuis ce temps-là. Nous en avons racheté quelques-unes au fur et à mesure que nous en avions besoin pour la réparation de vieux appareils Harvard.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, si vous avez terminé l'interrogatoire, ce sera tout jusqu'à mardi.

Avant que le Comité s'ajourne pour étudier son rapport, je tiens à remercier tous les membres de leur concours. J'ajouterai que le public ne se rend pas compte que nous sommes entrés dans un domaine qui est nouveau pour nous. Les membres du Comité se sont montrés patients, intéressés et attentifs et ils se sont appliqués. Je sais qu'il ne s'est rien passé de bien extraordinaire ou de bien éclatant dans notre Comité, mais je sais aussi que, dans l'ensemble, nos délibérations ont été utiles pour le pays. Je crois que nous avons démontré au public que nous nous préoccupions beaucoup de ces dépenses considérables et aux départements dont les représentants ont comparu devant nous que nous tenions à nous renseigner sur les prix. A tout bien considérer, c'est un très bon commencement.

M. Drury a eu la plus lourde tâche; il s'est efforcé de nous aider et de nous renseigner et il m'a laissé l'impression, comme aux autres membres du Comité, je crois, qu'il a son service bien en mains. Nous avons été tous agréablement surpris de voir qu'il est parfaitement au courant de son département. (Applaudissements).

M. Beaupré est venu un peu tard après le départ de M. Mackenzie. Sa collaboration nous a été très utile, il a fait une très bonne impression sur le Comité et nous apprécions hautement ses services.

Je voudrais aussi mentionner les fonctionnaires du ministère de la Production de défense et du ministère de la Défense nationale qui ont travaillé très fort pendant de longues heures pour préparer les renseignements dont nous avions besoin. J'espère qu'avant longtemps nous serons en état de les récompenser en leur accordant la semaine de travail de cinq jours.

Il convient de dire aussi un mot de l'Imprimerie nationale et de ceux qui travaillent là chaque nuit pour nous fournir nos comptes rendus aussi rapide-

ment que possible. Nous leur adressons nos remerciements. Je mentionnerai également M. Plouffe, notre inlassable secrétaire, qui a travaillé très fort pour tenir les affaires à jour et en bon ordre. A tout bien considérer, je crois que le Comité a eu un but instructif et a rendu service au pays. J'ai eu du plaisir à en faire partie et je suis heureux de l'esprit de bonne camaraderie qui y a régné. Nous n'avons pas toujours été d'accord, mais nous nous sommes tous efforcés de réaliser ce qui nous paraît en être l'objectif.

M. STICK: Pour faire suite à vos remarques, monsieur le président, je crois qu'une motion formelle s'impose. Je fais la proposition suivante:

> Le Comité adresse ses remerciements à tous ceux qui ont témoigné devant lui et aussi à tous ceux qui, dans les ministères, ont fait preuve de tant de diligence pour fournir la quantité considérable de renseignements qui lui a été présentée.

M. DICKEY: J'appuie la proposition.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, ceci termine les séances du Comité pour cette session.

Le Comité est ajourné.

PROGRAMME D'AIDE EN IMMOBILISATIONS
APPROUVÉS LE 31 MAI 1952
Ministère de la Production de défense

Appendice no 26

Nom de l'entrepreneur	Description de l'entreprise	Coût estimatif total	Dépense de 1951-1952 et des années antérieures	Dépense estimative de 1952-1953	Commentaires
		$	$	$	
DIVISION DES AÉRONEFS					
1. Aircraft Industries of Canada Ltd.	Entretien et réparations d'instruments d'avion d'instruction Harvard	42,000	.....	42,000	Voir commande n° 4776, datée du 22 avril 1952.
2. Aviation Electric Limited	*a*) Fabrication et inspection d'instruments de bord	710,590	.....	710,590	Contrat en négociation. Aucun paiement fait à ce jour.
	b) Entretien et réparations d'instruments d'avions d'instruction Harvard	93,055	42,138	50,917	Voir commande n° 4170, datée du 22 novembre 1951.
3. Bata Engineering Co. Ltd.	Fabrication de pièces de train d'atterrissage du CF-100	49,240	.....	49,240	Contrat en négociation. Aucun paiement fait à ce jour.
4. Bolton Die Company	Fabrication de matrices étampées	43,240	39,555	3,685	La division des machines-outils doit acheter des machines-outils. Voir commande n° 4550, du 26 février 1952, visant l'installation.
5. Brunswick-Balke-Collender Co. of Canada Ltd.	Fabrication de radomes	181,425	44,889	136,536	Certaines machines-outils que doit acheter la Division des machines-outils. Voir commande n° 4550, datée du 1er février 1952, visant le solde des frais d'équipement et d'installation.
6. Canadian Foundries & Forgings, Ltd.	Fabrication de pièces étampées	207,531	.....	207,531	Machine-outil achetée par la Division des machines-outils. Voir commande n° 4891, du 26 mai 1952, visant l'installation.

7. Canadair Limited	*a*) Fabrications d'avions F86, T33 et T36	12,601,091	1,383,752	11,317,339	Contrat en due forme en négociation.
	b) Fabrication d'avions F-86	3,878,450	3,737,697	140,753	Voir accord daté du 1er septembre 1949 et ses modifications.
	c) Installations d'aéroport	110,000	83,435	26,565	Voir accord daté du 25 octobre 1950.
8. Canadian Car & Foundry Co Ltd.	Fabrication d'hélices	437,000	107,238	329,762	Certaines machines-outils que doit acheter la Division des machines-outils. Voir commande n° 4655, du 9 janvier 1952, visant le solde des frais d'équipement et d'installation.
9. Canadian General Electric Co. Ltd	Revision de moteurs à réaction	1,460,000	1,264,278	195,722	Voir commande n° 2-B-G-902, du 7 août 1951.
10. Canadian Pratt & Whitney Aircraft Ltd	Fabrication de moteurs pour avions d'instruction Harvard	7,320,000	1,311,099	6,008,901	Voir accord daté du 21 août 1951. ($6,655,000.)
11. Canadian S.K.F. Co. Ltd.	Fabrication d'un moteur d'avion	750,000	.....	750,000	Contrat en négociation. Aucun paiement fait à ce jour.
12. Canadian Steel Improvement Ltd	*a*) Fabrication de pales de moteur à réaction	1,630,399	30,428	1,599,971	
	b) Fabrication de pales de moteur à réaction	2,101,683	2,027,602	74,081	Voir accord daté du 19 avril 1951.
	c) Commandes non visées par la charge financière	44,818	.....	44,818	
13. Carrier & MacTeeters	Revision et modification d'appareillage électrique d'avion	15,353	3,125	12,228	Certaines machines-outils que doit acheter la Division des machines-outils. Voir commande n° 4720, du 6 mars 1952, visant le solde des frais d'équipement et d'installation.
14. Cockshutt Aircraft Limited	*a*) Chambres de combustion pour moteur Orenda	813,080	359,075	454,923	Certaines machines-outils que doit acheter la Division des machines-outils. Voir commande n° 4484, du 17 décembre 1951, visant le solde des frais d'équipement et d'installation.
	b) Entreprise d'habitation	500,000	157,348	342,652	

Nom de l'entrepreneur	Description de l'entreprise	Coût estimatif total	Dépense de 1951-1952 et des années antérieures	Dépense estimative de 1952-1953	Commentaires
DIVISION DES AÉRONEFS—*suite*		$	$	$	
15. Cockshutt Farm Equipment, Ltd.	Fabrication d'éléments du moteur Orenda	242,700	.....	242,700	Contrat en négociation. Aucun paiement fait à ce jour.
16. Cresswell Pomeroy, Ltd.	Fabrication de pièces d'avion en aluminium	43,648	.....	43,648	Contrat en négociation. Aucun paiement fait à ce jour.
17. Dominion Foundries & Steel, Ltd.	Fabrication de pièces en acier moulé	35,280	.....	35,280	Contrat en négociation. Aucun paiement fait à ce jour. Voir commande n° 4828, du 4 avril 1952, visant les frais d'installation.
18. Ferranti Electric Limited	Appareillage électrique d'avion	234,993	33,216	201,777	Certaines machines-outils que doit acheter la Division des machines-outils. Voir commande n° 4689, du 18 janvier 1952, visant le solde des frais d'équipement et d'installation.
19. Fleet Manufacturing Co. Ltd.	Fabrication de pièces d'avion	679,275	412,926	266,349	
20. Hayes Steel Products	Fabrication de matrices à forger	154,200	.....	154,200	Machines-outils que doit acheter la Division des machines-outils. Voir commande n° 4893, du 28 mai 1952, visant l'installation.
21. Light Alloys, Limited	Fabrication de pièces en aluminium coulé	2,252,960	2,202,727	50,233	Voir accord daté du 22 mars 1951.
22. Ontario Hughes Owens Co. Ltd.	Revision et réparations de systèmes de conduite du tir	82,393	.....	82,393	Voir commande n° 4255, du 22 novembre 1951.
23. A. V. Roe Canada Limited	Fabrication de moteurs Orenda et de fuselages de CF-100	44,352,000	28,175,411	16,176,589	Voir accord daté du 9 mai 1949 et ses modifications subséquentes.

24. Rotax Canada, Ltd.	Fabrication de systèmes de carburation de moteurs Orenda	4,293,452	1,796,605	2,496,847	Voir commandes nos 2-B-O-952 et 4175, du 21 décembre 1951.
25. L.J.R. Sanders Engineering, Ltd.	Fabrication de matrices à forger	31,967	7,323	24,644	Machines-outils que doit acheter la Division des machines-outils. Voir commande n° 4801, du 28 février 1952, visant les frais d'installation.
26. Specialloid Canada, Ltd.	Fabrication de régulateurs d'hélice	21,046	.....	21,046	Machines-outils que doit acheter la Division des machines-outils. Voir commande n° 4931, du 18 mai 1951, visant les frais d'installation.
27. Sperry Gyroscope Co. of Canada, Ltd.	Fabrication d'instruments pour avions d'instruction Harvard	2,250,000	631,413	1,618,587	Certaines machines-outils que doit acheter la Division des machines-outils. Voir commande n° 4174, du 18 octobre 1951, visant le solde des frais d'équipement et d'installation.
28. Standard Aero Engines, Ltd.	Revision et réparations d'avion	119,537	111,916	7,621	Voir commande n° 4172, du 31 octobre 1951, visant la modification et la réparation d'un hangar appartenant à la Couronne.
29. Vokes (Canada) Ltd.	.....	54,000	.....	54,000	Négociation du contrat en suspens. L'entreprise peut être abandonnée.
30. Weatherhead Co. of Canada Ltd.	Fabrication de pièces et d'agencements normaux d'avion	1,505,284	100,529	1,404,755	
		87,891,690	42,512,807	45,378,883	
DIVISION DES MUNITIONS					
31. Canadian Arsenals Limited	*a*) Programme de projectiles de calibre .50, Valcartier (P. Q.)	1,132,800	463,842	668,958	Voir lettre-contrat datée du 24 septembre 1951.
32.	*b*) Remise en état de l'usine de munitions de Saint-Paul-l'Ermite	586,940 766,000	328,886	1,024,054	Voir lettre-contrat datée du 27 février 1952.

Nom de l'entrepreneur	Description de l'entreprise	Coût estimatif total	Dépense de 1951-1952 et des années antérieures	Dépense estimative de 1952-1953	Commentaires
DIVISION DES MUNITIONS—*Suite*		$	$	$	
33. Canadian Arsenals Limited.....	*c*) Modifications, Saint-Paul-l'Ermite	405,940	.....	405,940	Lettre-contrat en cours d'élaboration.
34.	*d*) Voie de service, caféterie et modifications.....	120,585	.....	120,585	Lettre-contrat en cours d'élaboration.
35.	*e*) Chaîne de chargement d'obus, programme de 105 mm., Saint-Paul-l'Ermite.....	58,943 16,730	25,816	49,867	Voir lettre-contrat datée du 4 février 1952.
36.	*f*) Fabrication de douilles d'obus, Québec (P. Q.).....	2,864,696	439,603	2,425,093	Voir lettre-contrat datée du 4 janvier 1952.
37.	*g*) Achat de machines-outils pour l'usinage de pièces, Saint-Paul-l'Ermite.....	131,438	.....	131,438	Voir lettre-contrat datée du 27 février 1952.
38.	*h*) Fabrication d'obus brisants de 40 mm.....	247,000	.....	247,420	Voir lettre-contrat datée du 30 avril 1952.
39. Canadian Car & Foundry Co. Ltd.	Fabrication d'obus de 155 mm.....	740,250	94,819	645,431	Voir accord daté du 15 novembre 1951.
40. International Business Machines Ltd.....	Fabrication de fusées mécaniques à retardement.....	888,057	39,264	848,793	Accord envoyé à l'entrepreneur pour signature.
41. W. E. Meuller Limited.....	Fabrication de détonateurs secondaires pour divers genres d'obus.....	113,200	19,218	93,982	Voir accord daté du 18 décembre 1951.
42. National Cash Register Co. of Canada Limited.....	Fabrication de fusées de type spécial..	420,493	43,533	376,960	Voir accord daté du 15 janvier 1952.

43. National Steel Car Corporation Ltd.	Fabrication de pièces forgées d'obus.	113,180	85,040	28,140	Voir accord daté du 8 septembre 1951.
44. Orillia Sheet Metal Manufacturing Association	Fabrication de fusées à réaction de 3.5 pouce	21,750	13,804	7,946	Voir accord daté du 10 septembre 1951.
45. Trenton Steel Works Ltd.	Forgeage et finissage d'obus de 90 mm.	812,920	213,203	599,717	Voir accord daté du 4 février 1952.
46. Tudhope Specialties Limited	Fabrication de bandes articulées de projectiles de calibre .50	57,140	.....	57,140	Voir accord daté du 18 février 1952.
47. United Steel Corporation Limited	Usinage d'obus de 105 mm.	538,416	180,032	358,384	Voir accord daté du 3 novembre 1951.
		10,036,898	1,947,050	8,089,848	
DIVISION DES PRODUITS CHIMIQUES ET DES EXPLOSIFS					
48. Canadian Arsenals Limited	*a*) Remise en état de l'usine d'explosifs de Valleyfield (P. Q.)	9,992,500	7,492,500	2,500,000	
	Fabrication de nitroglycérine	150,000	.....	150,000	
		10,142,000	7,492,500	2,650,000	
DIVISION DE L'ÉLECTRONIQUE					
49. Canadian Arsenals Limited	*a*) Fusées	40,000	.....	40,000	Voir commande n° 4543, datée du 28 janvier 1952.
	b) Fusées	120,500	52,010	68,490	
50. Canadian Aviation Electronics Ltd.	Installation d'inspection pour la fabrication d'équipement électronique.	4,995	.....	4,995	Contrat en négociation.
51. Canadian General Electric Co. Ltd.	Fabrication de matériel de radar.	50,000	39,649	10,351	Commande n° 2-P-O-710 datée du 25 novembre 1950.
52. Canadian Marconi Co. Limited	*a*) Fabrication de matériel de radar.	150,000	.....	150,000	
	b) Fabrication de cristaux de mobilophone d'une portée d'un mille	73,899	.....	73,899	Voir commande n° 4778 datée du 29 mars 1952.

Nom de l'entrepreneur	Description de l'entreprise	Coût estimatif total	Dépense de 1951-1952 et des années antérieures	Dépense estimative de 1952-1953	Commentaires
DIVISION DE L'ELECTRONIC—*Suite*		$	$	$	
53. Canadian Radio Manufacturing Corporation Ltd.	*a*) Fabrication de mobilophones d'une portée d'un mille	163,059	.....	163,059	Voir commande n° 4779 datée du 4 avril 1952
	b) Fabrication de cristaux de mobilophone d'une portée d'un mille	73,365	.....	73,365	Voir commande n° 4780 datée du 23 avril 1952.
54. National Carbon Co. Ltd.	Fusées	108,700	.....	108,700	Voir commande n° 4797 datée du 5 mai 1952.
55. Northern Electric Co. Limited.	Matériel de vérification électronique.	71,913	60,468	11,445	Commande n° 4256 datée du 1er décembre 1951.
56. Quartz Crystal Mining Corporation of Canada Ltd.	Expansion de l'extraction des cristaux de quartz	10,000	5,195	4,805	Voir commande n° 4218 datée du 10 septembre 1951.
57. R.C.A. Victor Co. Limited.	*a*) Fabrication de matériel de radar —radar terrestre	50,000	36,208	14,792	Voir commande n° 2P-9-702 datée du 21 novembre 1949.
58.	*b*) Fabrication de matériel de radar —radar de bord	19,455	.....	19,455	Voir commande n° 102—25 mai 1952.
59.	*c*) Fusées	99,886	.....	99,886	Voir commande n° 4852—5 mai 1952.
60. Rogers Majestic Electronics, Ltd.	Fabrication de matériel de vérification	17,651	.....	17,651	Voir accord daté du 31 janvier 1952.
61. Stewart-Warner Alemite Corporation of Canada Limited.	Fabrication de matériel de radar.	407,159	.....	407,159	Pas de commande. Contrat actuellement en négociation.
62. Western Clock Co. Limited.	Fusées	599,156	.....	599,156	Voir commande 4796 datée du 6 mai 1952.
		2,059,738	192,530	1,867,208	

Division des Armes à Feu					
63. Canadian Arsenals Limited	Fabrication de mitrailleuses Browning de calibre .50	1,000,000	66,294	933,706	Voir lettre-contrat datée du 27 septembre 1951.
64. Canadian General Electric Co. Ltd	Fabrication d'affûts de fusils jumelés de 3 po. et de calibre .50	764,051	.....	764,051	Accord pas encore signé.
65. Sorel Industries Limited:					
a) Longueuil (P. Q.)	*a*) Fabrication d'affûts de fusils jumelés de 3 po. et de calibre .50	412,740	.....	412,740	Contrat daté du 7 avril 1952, signé.
	b) Système de chauffage	30,412	.....	30,412	Commande n° 4549, datée du 5 février 1952.
	c) Équipement supplémentaire aux fins du programme d'affûts de fusil.	35,109	.....	35,109	Contrat daté du 14 mars 1952, signé.
66. *b*) Usine de Sorel (P. Q.)	*a*) Fabrication d'affûts de fusils jumelés de 3 po. et de calibre .50	2,466,296	.....	2,466,296	Contrat daté du 14 mai 1952, signé.
	b) Équipement supplémentaire aux fins du programme d'affûts de fusil	71,881	.....	71,881	Commande pas encore achevée.
	c) Entreprise d'habitation	930,000	888,898	41,102	
		5,710,489	955,192	4,755,297	
Division des Machines-Outils					
67. Canadian Arsenals Limited	Fabrication de calibres	330,000	232,332	97,668	
68. Modern Tools Limited	Fabrication de machines-outils	232,589	54,403	178,186	Voir accord daté du 8 avril 1952.
		562,589	286,735	275,854	
Division du Transport Motorisé					
69. Chrysler Corporation of Canada, Ltd	Fabrication de camions de ¾ de tonne	155,598	141,231	14,367	Voir commande n° 4551 datée du 5 janvier 1952 (partie).
70. General Motors of Canada Limited	Fabrication de camions de 2 tonnes et demie	114,240	.....	114,240	Voir commande n° 4777 datée du 5 mai 1952.
		269,838	141,231	128,607	

Nom de l'entrepreneur	Description de l'entreprise	Coût estimatif total	Dépense de 1951-1952 et des années antérieures	Dépense estimative de 1952-1953	Commentaires
		$	$	$	
DIVISION DE LA CONSTRUCTION NAVALE					
71. Canadian Shipbuilding and Engineering Co. Limited.....	*a*) Fabrication de pièces aux fins du programme de dragueurs de mines	8,000	.....	8,000	Voir commande n° 4546 datée du 27 décembre 1951.
	b) Fabrication de pièces aux fins du programme de dragueurs de mines	17,167	.....	17,167	
72. Canadian Vickers Limited.....	Construction de pièces de dragueur de mines.....	29,400	3,163	26,227	Voir accord daté du 17 mai 1951.
73. Canadian Westinghouse Limited	*a*) Fabrication de moteurs auxiliaires Allen.....	1,072,903	.....	1,072,903	Voir commande n° 4883 datée du 25 avril 1952.
	b) Atelier d'essai.....	370,000	.....	370,700	
74. Dominion Engineering Co. Ltd..	*a*) Usine d'engrenages MAAG.....	1,182,000	555,144	626,856	Voir accord daté du 12 juin 1951.
	b) Fabrication d'engrenages MAAG.	1,589,884	783,073	806,811	Voir commande n° 2L-O-55 datée du 28 septembre 1950.
	c) Machine à tailler les engrenages..	40,000	.....	40,000	
75. John Inglis Co. Limited.....	Fabrication d'équipement de propulsion principal de navires anti-sous-marins.....	494,185	442,342	51,843	Voir accord daté du 8 mai 1951.
		4,922,548	.....	4,922,548	
		3,000,000	2,164,110	835,890	Voir accord daté du 7 mars 1952.
76. Peacock Brothers Limited.....	*a*) Fabrication d'équipement spécial aux fins du programme de navires d'escortes.....	100,000	.....	100,000	
		250,000	169,082	80,918	Voir accord daté du 1er juillet 1950.
		490,000	423,122	66,878	Voir accord daté du 31 octobre 1951.
77. St. John Drydock Co. Limited..	*b*) Modification de l'atelier d'essai..	1,100,938	160,000	940,938	Voir accord daté du 30 juin 1951.
78. Trenton Steel Works.....	Fabrication d'aluminium aux fins du programme de dragueurs de mines.	24,550	6,550	18,000	Voir accord daté du 28 juin 1951.

79. Victoria Machinery Depot Co. Ltd.	Fabrication de pièces forgées de rotor	2,921,016	227,165	2,693,851	Voir accord daté du 26 juillet 1951.
		14,712	5,575	9,137	Voir commande n° 2-L-1, du 17 mai 1951, 2-L-2-1, du 10 avril 1952.
		17,628,003	4,939,366	12,688,667	
DIVERS					
80. Eastern Woodworkers Ltd.	Entreposage d'adhésifs servant aux fins générales du programme de baraquement	45,000	.....	45,000	Accord en cours d'élaboration.
82. Shoquist Construction Co. Ltd.	Entreposage d'adhésifs servant aux fins générales du programme de baraquement	35,000	.....	45,000	Accord en cours d'élaboration.
83. The Tower Company	Entreposage d'adhésifs servant aux fins générales du programme de baraquement	45,000	.....	45,000	Accord en cours d'élaboration.
84. United Trailer Co. Ltd.	Entreposage d'adhésifs servant aux fins générales du programme de baraquement	45,000	.....	45,000	Accord en cours d'élaboration.
		180,000	.....	180,000	
DIVISION DES MACHINES-OUTILS: ENTREPRISES SPÉCIALES					
85.	Diverses entreprises (paiements par anticipation, etc.)	3,000,000	.....	3,000,000	
86.	Stockage de machines-outils, charge financière 153	5,916,900	167,603	4,748,297	
87.	Revision de machines-outils	1,578,646	1,236,515	1,342,131	
		10,495,546	1,404,118	9,090,428	
	TOTAL—TOUTES DIVISIONS	144,977,291	59,871,499	85,104,792	

FRAIS DE PRODUCTION DE L'AVION T-33

(Réponse à une question de M. Macdonnell)

1: Voici la ventilation des frais de production de cet avion:

Préalables à la production	$ 50,000
Production	90,648,532
Outillage	10,634,138
Redevances	2,137,438
Modifications (pour y monter le moteur Nene, etc.)	3,500,000
Pièces de rechange et matériel de maneuvre au sol	12,951,556
	$119,921,664

2: Il est à noter que les frais préalables à la production, au montant de $50,000, sont faibles Une somme considérable de frais préalables à la production figure dans les frais d'outillage qui comprennent la construction d'une maquette articulée d'essai statique pour l'épreuve des outils. Le temps n'a pas permis d'isoler et de répartir de nouveau les frais préalables de production.

3: Le total de $119,921,664 comprend une somme de $10,384,930 perçue en taxe de vente mais ne comprend pas $6,655,519 de matériel fourni par le gouvernement des États-Unis.

Ottawa, 13 juin 1952.

CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session de la vingt et unième Législature
1952

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX

Fascicule 17

SÉANCE DU MARDI 17 JUIN 1952

TROISIÈME ET DERNIER RAPPORT

ET

1. Liste des témoins;
2. Liste des appendices;
3. Liste des pièces A à Z déposées à la Chambre.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

ORDRE DE RENVOI

MARDI 17 juin 1952.

Il est ordonné,—Que le nom de M. Fulton soit substitué à celui de M. Dinsdale sur la liste des membres du Comité spécial des dépenses aux fins de la défense.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAL

MARDI 17 juin 1952.

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 h. 30 du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Adamson, Benidickson, Blanchette, Campney, Cavers, Churchill, Croll, Dickey, Fulton, Gauthier (*Portneuf*), George, Harkness, Henderson, Hunter, James, Jones, Larson, Macdonnell (*Greenwood*), Stewart (*Winnipeg-Nord*), Stick, Thomas et Weaver.

Le Comité étudie un projet de rapport à la Chambre.

Les documents ci-après sont déposés et cotés ainsi qu'il suit:

Pièce Y: Coût estimatif de maisons d'un certain type pour la Défense nationale à Calgary, moins l'évaluation du terrain et le coût des services municipaux.

Pièce Z: Explication et ventilation d'un montant de $165,000,000 visant la construction de certains immeubles pour la Défense nationale.

Sur la proposition de M. Dickey, le paragraphe suivant est inséré dans la page 4 dudit projet de rapport, savoir:

AIDE SOUS FORME D'IMMOBILISATIONS

M. T.-N. Beaupré, sous-ministre adjoint au ministère de la Production de défense a témoigné au sujet de la ligne de conduite du ministère relativement à l'administration des capitaux d'immobilisation affectés à la construction ou à l'acquisition de bâtiments, appartenant à la Couronne, de machines et d'outillage servant à la production d'approvisionnements de défense, lorsque les installations n'étaient disponibles nulle part ailleurs au Canada; il a déposé auprès du Comité un sommaire de tous les contrats concernant l'aide sous forme d'immobilisation, ainsi que tous les contrats séparés, sauf un petit nombre tenus secrets pour raisons de sécurité.

M. Fulton propose, appuyé par M. Harkness, que les alinéas suivants soient insérés dans le rapport:

Votre Comité est d'avis que les témoignages qu'il a entendus démontrent qu'il y a eu négligence, au ministère de la Défense nationale, quant à l'établissement et à la mise en vigueur de mesures destinées à prévenir la perte de biens publics par l'incendie, le vol et la fraude.

Les autorités de la Défense nationale sont au fait du problème et s'en préoccupent sérieusement, ainsi que le prouve une lettre récente de l'adjudant général envoyée aux états-majors de régions, mais votre Comité est néanmoins d'avis que la situation échappe encore au contrôle de l'autorité, et il recommande que soit immédiatement instituée une enquête approfondie et impartiale à ce sujet, aussi bien en vue de dévoiler les pertes déjà survenues qu'en vue de recommander les mesures qui obvieront à ces pertes à l'avenir.

Votre Comité se prononce catégoriquement en faveur de l'uniformisation des armes, mais il estime, d'après les témoignages recueillis,

que les autorités canadiennes sont trop enclines à accepter les armes américaines comme modèle réglementaire, ce qui, en certains cas, entraîne l'adoption d'armes moins efficaces ou, en tout état de cause, le remplacement de modèles courants par d'autres qui ne leur sont pas supérieurs, d'où dépenses considérables qui pourraient être évitées. Votre Comité recommande que les autorités étudient la question et mettent tout en œuvre pour en arriver à un régime d'uniformisation qui ne rejettera pas automatiquement les armes et le matériel britanniques.

Votre Comité s'inquiète du coût élevé des installations de défense et recommande fortement que les ministères de la Défense nationale et de la Production de défense s'occupent des mesures à prendre pour ramener ce coût à un niveau moins élevé.

Mise aux voix, ladite proposition est rejetée.

Sur la proposition de M. Dickey, le projet de rapport est adopté dans sa forme modifiée.

Il est décidé que ledit projet de rapport, modifié, sera présenté à la Chambre à titre de troisième et dernier rapport du Comité.

A 1 h. 10 de l'après-midi, le Comité s'ajourne *sine die*.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

NOTE: Une lettre de M. G. W. Hunter, sous-conseiller en matière de finance près le ministère de la Production de défense, adressée à M. Antonio Plouffe, secrétaire du Comité, et communiquant d'autres informations au sujet de l'aide sous forme d'immobilisation, est annexée à titre d'appendice 28 au procès-verbal de ce jour.

APPENDICE 28

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

18 juin 1952.

M. A Plouffe,
Division des comités,
Bureau 431, Chambre des communes,
Ottawa (Ontario)

Cher monsieur Plouffe,

En ce qui concerne le dépôt, à la séance du jeudi 12 juin 1952 du Comité spécial des dépenses aux fins de la défense, de contrats d'aide en immobilisations accordés par le ministère de la Production de défense, je joins à la présente deux exemplaires de chacun des documents ci-après, qui n'étaient pas disponibles à la date susmentionnée.

Numéro	Entrepreneur	Date du contrat ou de la commande	Coût estimatif
58	R.C.A. Victor Co. Ltd	21 mai 1952	$ 19,455
65(a)	Sorel Industries Ltd	7 avr. 1952	412,740
65(c)	do	14 mars 1952	35,109
66(a)	do	14 mai 1952	2,043,426
	(un exemplaire seulement)		(modifié plus tard)
79	Victoria Machinery Depot Co. Ltd.	10 avr. 1952	9,253

Votre tout dévoué,

G. W. HUNTER,
Sous-conseiller en matière de finance.

GWH/MS
Pièces jointes 9

NOTE: Un exemplaire de chacun des documents énumérés ci-dessus, savoir: les nos 58, 65(a), 65(c), 66(a) et 79, a été déposé à la Chambre comme supplément de la pièce X.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le Comité spécial des dépenses pour la défense a l'honneur de présenter son

TROISIÈME ET DERNIER RAPPORT

Le Comité a été constitué au moyen d'une résolution adoptée à la Chambre le 3 avril 1952, ainsi qu'il suit:

> La Chambre décide qu'un comité soit institué en vue d'étudier toute dépense de deniers publics aux fins de la défense nationale et tous engagements de dépense auxdites fins encourus depuis le 31 mars 1950, et de faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues à ce sujet et indiquant, notamment, quelles économies compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le gouvernement peuvent, s'il y a lieu, y être faites; que le Comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et dossiers et à interroger des témoins; et que, par dérogation à l'article 65 du Règlement, le Comité se compose de vingt-six membres, que la Chambre désignera à une date ultérieure.

Le Comité a tenu sa première séance le 8 avril 1952; il s'est réuni dix-huit fois par la suite, la dernière réunion ayant eu lieu le 12 juin 1952.

Le Comité a interrogé nombre de témoins du ministère de la Défense nationale et du ministère de la Production de défense, dont M. C. M. Drury, sous-ministre et M. E. B. Armstrong, sous-ministre adjoint (Finance) du ministère de la Défense nationale; et M. M. W. Mackenzie, alors sous-ministre, M. T.-N. Beaupré, sous-ministre adjoint; M. K. O. Grant, directeur de la Division du matériel mécanique; M. E. V. Rippingille, fils, directeur de la Division des aéronefs; M. H. R. Malley, directeur de la Division des munitions; M. Wm. Cunningham, sous-directeur de la Division de la construction navale et M. W. J. W. Reid, directeur de la Division des armes à feu, tous du ministère de la Production de défense. En outre, le Comité a interrogé M. Angus McGugan, commissaire de la Commission maritime, et M. D. B. Mansur, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Les témoins étaient accompagnés de nombre d'autres fonctionnaires qui assistaient aux séances selon les nécessités.

Les travaux du Comité ont été allégés par un sous-comité de l'ordre du jour, composé du président et de MM. E. T. Applewhaite, R. O. Campney, J. Dickey, P. Gauthier (*Portneuf*), D. S. Harkness, J. M. Macdonnell (*Greenwood*), A. M. Stewart (*Winnipeg-Nord*) et R. Thomas. Le sous-comité de l'ordre du jour s'est réuni neuf fois et il a présenté six rapports.

Au cours de sa première séance, le Comité a adopté une résolution recommandant que les procès-verbaux et témoignages du Comité spécial des dépenses aux fins de la défense, qui avait été constitué au cours de la seconde session de 1951, soient déférés au Comité, ainsi que tous les documents et dossiers dont il avait été saisi.

Grâce à ladite résolution, le Comité a disposé de nombreux documents et mémoires qui ont été déposés au cours des audiences dudit comité, dont les plus importants sont les suivants:

Mémoires

1. Cadres du ministère de la Défense nationale, par M. C. M. Drury.
2. Cadres du ministère de la Production de défense et marche suivie pour passer les commandes et adjuger les contrats, par M. M. W. Mackenzie.

3. Fonction du conseil du Trésor et du ministère des Finances relativement à la surveillance des dépenses de défense, par M. R. B. Bryce.

Documents (Appendices) (Seconde session de 1951)

D. Solde et allocations mensuelles versées aux militaires de tous grades.

E. OTAN—Programme d'aide réciproque jusqu'au 10 décembre 1951.

F. État relatif aux prévisions budgétaires et aux dépenses en 1950-1951.

G. État cumulatif des dépenses effectuées en 1951-1952 jusqu'au 30 novembre 1951.

H. Analyse des contrats demandés par le Service de l'obtention du matériel.

I. Sommaires des dépenses effectuées en 1950-1951 et en 1951-1952 jusqu'au 31 octobre 1951.

J. Frais des opérations poursuivies par la Marine, l'Armée et l'Aviation canadiennes en Corée jusqu'au 31 octobre 1951.

K. Frais de la 27e Brigade d'infanterie canadienne jusqu'au 30 novembre 1951.

L. Casernes et mess adjugés à forfait depuis avril 1950 jusqu'en octobre 1951.

M. Terrains et bâtiments achetés et loués depuis avril 1950 jusqu'en octobre 1951.

N. Commandes passées par la Corporation commerciale canadienne et le ministère de la Production de Défense pour le compte du ministère de la Défense, relativement à du matériel spécial de combat, d'une valeur de $1,238,000,000.

Le Comité avait à sa disposition tous les documents déposés au Comité spécial sur les dépenses de défense qui a siégé au cours de la seconde session de 1951. En outre, le minitère de la Défense nationale a mis à jour jusqu'au 31 janvier 1952 et déposé auprès du Comité tous les appendices énumérés ci-dessus, sauf les appendices F et N qui couvraient 39 pages des procès-verbaux et témoignages imprimés. L'appendice F formait un tout complet, tandis que le ministère de la Production de défense a développé et poussé plus loin les renseignements contenus dans l'appendice N. Le nouveau document, intitulé: *Commandes relatives à la défense du Canada, d'avril 1950 à janvier 1952,* renfermait 46 pages et énumérait 507 commandes d'une valeur globale de plus de $1,300,000,000, portant sur les principaux articles de matériel de combat commandés par la Corporation commerciale canadienne et le ministère de la Production de défense pour le compte du ministère de la défense, au cours de la période allant du 1er avril 1950 jusqu'au 31 janvier 1952.

M. E. B. Armstrong, sous-ministre adjoint (Finances), du ministère de la Défense nationale, a expliqué par le détail la surveillance et la comptabilité du matériel et des magasins au ministère de la Défense nationale. En outre, le Comité a demandé et obtenu des documents fournissant des renseignements détaillés à l'égard des vols, fraudes, incendies et autres pertes subies par la Marine, l'Armée et l'Aviation au cours des années financières 1950-1951 et 1951-1952. Au total, ces documents renfermaient 182 pages de données pertinentes.

Le Comité a obtenu tous les renseignements qu'il cherchait, mais il n'a pas procédé à l'examen des questions suivantes:

Parties constituantes de certains avions de combat, de vaisseaux et d'armements considérés comme secrets.

Aide sous forme d'immobilisation

M. T. N. Beaupré, sous-ministre adjoint au ministère de la Production de défense, a témoigné au sujet de la ligne de conduite du ministère relativement à l'administration des capitaux d'immobilisation affectés à la construction ou à l'acquisition de bâtiments, appartenant à la Couronne, de machines et d'outillage servant à la production d'approvisionnements de défense, lorsque les installations n'étaient disponibles nulle part ailleurs au Canada; il a déposé auprès du Comité un sommaire de tous les contrats concernant l'aide sous forme d'immobilisation, ainsi que tous les contrats séparés, sauf un petit nombre tenus secrets pour raisons de sécurité.

Un grand nombre d'autres documents ont été déposés et imprimés en appendices; en outre on a fait de vive voix certaines déclarations en réponse à des requêtes et à des questions particulières.

Surveillance et comptabilité du matériel et des magasins du ministère de la Défense nationale

Le Comité a demandé à M. E. B. Armstrong, sous-ministre adjoint (Finance) du ministère de la Défense nationale, d'expliquer la méthode de surveillance et de comptabilité à l'égard du matériel et des magasins du ministère.

M. Armstrong a d'abord présenté une description générale des méthodes en usage dans les cinq dépôts navals, dans les quatre dépôts de matériel de guerre de l'armée et dans les quatre dépôts d'approvisionnements de l'aviation, puis il a décrit les responsabilités des cinq divisions principales que comprend une section:

1. la section de la surveillance des marchandises
2. la section de l'entreposage
3. la section de la réception et de la distribution
4. la section des services techniques
5. la section des inventaires.

Le témoin a ensuite décrit la méthode particulière à l'unité pour ce qui est de la surveillance des magasins dans chaque service. A cet égard, les façons de procéder et les méthodes en usage dans la Marine ont fait l'objet d'une discussion approfondie.

Le témoin a décrit la méthode d'inventaire des objets durables, des articles de consommation, des armements et des approvisionnements de la Marine et les méthodes de comptabilité du prix de revient en usage dans les chantiers de construction de navires.

Le Comité a aussi entendu un rapport sur les méthodes de surveillance dans l'armée et dans l'aviation à l'égard des objets de consommation, des objets non destinés à la consommation, des denrées alimentaires, des pièces de rechange, du combustible, de l'essence et des lubrifiants, du matériel dentaire, des matériaux, des fournitures et du matériel et des instruments médicaux.

Le témoin a donné des explications détaillées de l'organisation du personnel et des responsabilités de la section du vérificateur en chef du ministère de la Défense nationale et de la méthode d'amortissement en usage au ministère.

AMORTISSEMENTS À LA SUITE DE VOLS, D'INCENDIES ET AUTRES CAUSES

Le Comité a examiné des documents déposés par le ministère, donnant sous les rubriques suivantes le détail des amortissements effectués durant les années financières 1950-1951 et 1951-1952: les pertes attribuables au vol ou à la fraude, à l'incendie et autres causes.

Voici les pertes (moins les récupérations) pour les deux années financières, comme le révèlent ces documents:

	Marine royale canadienne	Armée canadienne	Aviation royale canadienne	Total
	$	$	$	$
Vol et fraude ...	4,947.13	65,119.25	15,743.37	85,809.75
Incendie	317,812.56	2,415,589.25	2,472,468.73	5,205,970.54
Autres amortissements	1,171,104.65	465,238.14	576,588.36	2,212,931.15

Les amortissements précités à l'égard de la Marine royale canadienne se chiffrant à 1,171,104.65 comprennent $1,055,000 couvrant l'usure des aéronefs durant les années à l'étude. De même, le montant concernant le CARC s'élevant à 576,588.36 comprend $303,617 couvrant les dommages subis au cours des opérations par deux aéronefs.

Durant la même période où ces pertes se sont produites, on a accusé à la suite des inventaires des excédents s'élevant à $643,193.09.

Sur les pertes attribuables aux incendies dans les trois armes, et qui se chiffraient à 5,205,970.54, deux incendies désastreux, un au dépôt central nº 26 des magasins militaires à Ottawa, le 2 juin 1951, l'autre au dépôt des réparations nº 6 du CARC, à Trenton, le 2 janvier 1952, ont causé des dommages évalués à $3,036,420.26.

Pertes causées par les incendies

Les pertes causées par les incendies au dépôt central nº 26 des magasins militaires à Ottawa, et au dépôt de réparations nº 6 du CARC, à Trenton, ont été examinées soigneusement. Le Comité a pu étudier les constatations et les conclusions des cours d'enquête, qui ont enquêté sur ces pertes, ainsi que tout autre renseignement dont il a eu besoin. Le Comité a enquêté sur les lieux au dépôt central nº 26 des magasins militaires quand il est venu étudier les pertes causées par l'incendie à ce dépôt.

Les causes des incendies qui ont éclaté au dépôt central nº 6 des magasins militaires à Ottawa, le 2 juin 1951, et au dépôt de réparations nº 6 du CARC, à Trenton, le 2 janvier 1952, sont inconnues. On a démontré que le ministère de la Défense nationale a pris les moyens destinés à améliorer les services de protection contre les incendies dans la mesure où les enquêtes auxquelles ont donné lieu les incendies en cause le montraient désirable; mais toutes les mesures proposées n'ont pas été pleinement mises en application.

Camp de Farnham

Le Comité a aussi examiné en détail les pertes subies par suite de vols effectués au camp de Farnham au cours de 1949. Voici ce qui ressort des témoignages entendus:

a) Le camp a été établi en 1941.

b) Il consistait en bâtiments temporaires qu'on prévoyait durer 10 ans et qui étaient destinés à desservir un camp de tentes.

c) Le camp a primitivement coûté, y compris le déblayage, les services d'excavation, etc., $96,344.40. La valeur dépréciée en 1949, sur une durée probable de dix ans, était de $9,634.44.

d) Le camp comprenait 214 bâtiments. Trente et une des baraques ont été volées, dont 26 ont été recouvrées. Outre les baraques, une certaine quantité de matériel technique usagé a été volé. On estime la valeur des biens volés à environ $5,354.11, à l'égard desquels on a recouvré 1,803.50, ce qui laisse une perte nette de $3,551.61.

e) Les deux gardiens civils du camp ont été directement impliqués dans le vol.

f) Le corps du génie avait la responsabilité de vérifier périodiquement le camp et, dans certains cas, il a omis de signaler les vols aux autorités compétentes. L'officier en cause n'a pas été formellement puni parce que la gravité de l'omission était atténuée par suite de la lourde tâche qui lui incombait au cours de la période en question.

g) La cour d'enquête a constaté que la sécurité complète du camp aurait exigé l'emploi de 16 hommes à temps continu, au coût estimatif de $24,000 par année.

h) Cent quatre-vingt-trois des bâtiments du camp ont été vendus par l'entremise de la Corporation des biens de guerre en 1950. La vente a rapporté $4,840, soit environ $26 par baraque.

Commandes relatives à la défense du Canada, avril 1950 à janvier 1952

Le Comité a examiné la pièce A intitulée "Commandes relatives à la défense du Canada", qui comprend 46 pages indiquant 507 commandes d'une valeur totale de 1,300 millions relatives à des articles choisis de matériel de guerre et passées par la Corporation commerciale canadienne et le ministère de la Production de défense, au nom du ministère de la Défense nationale, durant la période allant du 1er avril 1950 au 1er janvier 1952. Conformément au premier rapport du sous-comité du programme, la première partie de cette pièce qui a été examinée, a été celle qui contenait 108 articles visant les chars de combat, les armes automotrices et autres véhicules militaires.

Un poste commun visant les aéronefs et se chiffrant à $668,962,840, n'a pas été examiné pour des raisons de sécurité.

Véhicules

Le Comité a obtenu un aperçu des problèmes en jeu et le programme suivi en vue de procurer les trois types de base dans le cas des véhicules militaires, tel que le prévoit le programme du Canada.

Le Comité a appris que les trois types en question étaient destinés aux troupes de campagne et présentaient certaines caractéristiques spéciales à l'égard des canalisations électriques, des châssis et des moteurs et de la construction générale, de nature à les rendre propres au combat. Les témoins ont déclaré que le ministère de la Défense nationale achète autant que possible des véhicules de modèle commercial aux fins normales d'administration en temps de paix au Canada, mais que les articles à l'étude n'étaient pas destinés à des fins normales d'administration mais plutôt à servir en campagne.

Le Comité a examiné en détail d'autres contrats relatifs aux véhicules, soit des transporteurs de 25, 30 et 50 tonnes, des autobus, des lance-flamme, des remorques et des chars.

Armes et munitions

Le Comité a entendu des témoignages à l'égard de 312 postes relatifs aux achats d'armes et de munitions.

Le Comité a étudié en détail les dépenses à l'égard d'une grande variété d'armes et de munitions, y compris des armes portatives et des mitrailleuses d'un calibre inférieur à ·60 (ou de 15·2mm); des canons d'artillerie et de marine de plus de ·60; des mortiers et des lance-projectiles; du matériel divers et d'autres produits apparentés; des munitions d'un calibre inférieur à ·60; des munitions d'un calibre supérieur à ·60; des munitions diverses, des bombes, des pièces constituantes et produits apparentés.

On a souligné au Comité les considérations relatives à la fonction militaire, à l'économie et aux autres sources possibles d'approvisionnement lorsqu'il s'agit de décider l'achat d'articles divers.

Aéronefs

Le Comité a examiné les 21 commandes mentionnées dans le document intitulé "Commandes relatives à la défense du Canada".

Il a entendu des témoignages à l'égard des types d'aéronefs et de leur coût. Une attention particulière a été portée au coût de fabrication des avions T33 et Harvard et l'on a examiné divers autres articles, y compris les hélicoptères et les "Expéditors".

Le Comité a appris qu'un certain nombre de différents types d'avions militaires étaient achetés par les États-Unis des fabricants canadiens.

Navires

Le Comité a entendu des dépositions relatives au programme de construction navale, en général, qui a été revu à la lumière des 66 commandes de cet équipement figurant à la liste des commandes relatives à la défense du Canada. On a fourni des renseignements qui portent sur les usages, les devis et le coût de plusieurs types différents de navires. On a également entendu des témoignages à ce propos, sur les conditions des contrats et la façon de les négocier.

Un membre de la Commission maritime, convoqué au Comité, lui a exposé la ligne de conduite que suit la Commission lorsqu'elle doit recommander certains chantiers maritimes afin d'entreprendre la construction et le radoub pour le compte du gouvernement fédéral.

Base d'obtention de matériel de caserne et de vêtements, y compris des articles servant à la mobilisation

Le Comité a reçu du sous-ministre de la Défense nationale une explication du principe dont on s'inspire lorsqu'il s'agit de se procurer le matériel de caserne et l'équipement pour les trois armes durant la période de deux ans à l'étude.

Des témoins ont affirmé au Comité qu'à l'aube de chaque année financière, les services d'approvisionnement des trois armes estiment le montant des divers articles de magasins qu'il faudra dans la période de douze mois qui suit.

Il faut prendre des dispositions afin de:

1. Satisfaire à la consommation actuelle;

2. Compléter le stock d'exploitation;

3. Couvrir la période principale (de neuf mois) durant laquelle on a passé les commandes mais sans recevoir d'expédition;

4. Pourvoir aux stocks de mobilisation.

On a affirmé, au cours des dépositions, que la guerre de Corée a nécessité l'équipement d'une nouvelle brigade dans un bref délai; par suite, les stocks de vêtements, d'équipement personnel et de matériel de caserne ont été presque épuisés. Aussi, est-il devenu nécessaire, en 1950, de remplacer les stocks emmagasinés dans les dépôts qu'on avait consommés dans ces circonstances spéciales. De plus, du 1er avril 1950 au 1er avril 1952, l'effectif global des forces armées, tant de l'active que de la réserve, est passé de 101,110 à 159,133.

En 1951, on a décidé d'acquérir du matériel, des vêtements et de l'équipement pour pourvoir à une mobilisation rapide en temps de guerre. Étant donné l'urgence de la situation, on a calculé les quantités de plusieurs articles destinés à la mobilisation en prenant le nombre global d'hommes à engager et en le multipliant par le chiffre du barème de distribution de chaque article d'équipement. A ce propos, le témoin a déclaré qu'on aurait pu arriver à un calcul plus précis des besoins de chacun de ces articles si, à l'égard de chacun, on avait pu faire une étude fouillée des types, du nombre et des emplacements de toutes les installations qu'il faudrait en cas de mobilisation générale et si l'on avait fait, sur la base de ces études approfondies, un calcul des approvisionnements requis pour exploiter chacune de ces installations. Mais en 1951 on n'a eu ni le temps ni le personnel pour accomplir une telle tâche. En outre, on a signalé que le plan de mobilisation, advenant qu'il soit nécessaire d'y donner suite, doit être fort souple, de façon à servir en cas de mobilisation immédiate ou dans un avenir lointain, au cas où elle aurait lieu en été ou en hiver.

Des demandes de contrat ayant été formulées à l'égard de ces besoins, le ministère de la Production de défense a entrepris l'achat de ces articles.

On a affirmé, au cours des dépositions que, vu que le matériel de camps, de casernes et d'hôpitaux se rapproche de près des articles normaux de fabrication commerciale, la livraison en a été beaucoup plus rapide que celle des armes à l'égard desquelles la capacité de fabrication est bien plus restreinte. On a signalé qu'ils ne deviennent pas désuets, toutefois, et si le besoin de ces stocks de mobilisation disparaît, on peut les affecter à l'usage courant, ce qui réduira le besoin d'obtenir, durant la période subséquente, d'autres articles aux fins de la consommation. De façon générale, à quelques exceptions près, la plupart des articles seraient consommés durant une année à une année et demie d'opérations courantes, au niveau actuel.

Le Comité a entendu des dépositions portant que, depuis qu'on a passé les premières réquisitions, le ministère de la Défense nationale ne cesse de reviser ses besoins, à la lumière des circonstances changeantes; par suite, on a effectué plusieurs mises au point dans les commandes.

Le Comité a examiné minutieusement certaines des réquisitions du ministère à l'égard d'articles de caserne et d'effets d'habillement, tels que fourchettes, théières, moquettes, tapis, lampes, mallettes et malles, couvre-chefs, chaussettes, chaussures, uniformes de combat et tuniques.

Les témoignages rendus au Comité au sujet de la fourniture des bottes et souliers peuvent servir à illustrer le genre de considérations dont s'inspire la fourniture de ces articles. Le Comité a appris que les chaussures sont acquises d'après un taux de consommation déterminé d'avance et qui varie suivant l'article en cause et, dans certains cas suivant le service, et que dans cette catégorie entrent un grand nombre d'articles, y compris bottes et souliers, bottes de motocycliste, bottes d'aviateur "mukluks" couvre-chaussures, souliers de gymnastique, caoutchoucs, etc.

Le témoin a signalé la quantité de bottes et de souliers requise pour les trois armes pour les années 1950-1951 et 1951-1952. A ce sujet, il a déclaré que la base sur laquelle se fondent les calculs de la Marine royale canadienne pour les forces actives et les forces de la réserve en 1950-1951 devient apparente si l'on examine l'échelle de distribution des divers éléments de l'effectif, de même que la consommation de chaussures calculée pour chacun de ces éléments en regard des effectifs courants et des nouvelles recrues.

D'abord, dans la force active de la M.R.C. dont l'effectif est de 10,715 hommes, le taux de consommation étant d'une paire de chaussures par homme, par an, le service d'entretien exige 10,715 paires. Le chiffre brut des recrues durant la même période a été de 2,762 hommes et l'échelle de distribution pour les nouvelles recrues est de trois paires par homme, d'où nécessité de fournir aux recrues 8,286 paires. Ainsi, la Marine, service actif, avait besoin, pour 1950-1951, de 10,715 paires de chaussures, plus 8,286 paires, soit en tout de 19,001 paires de chaussures.

Compte tenu des mêmes facteurs, l'effectif de la réserve navale était de 3,579 hommes; un homme usant une paire de chaussures par an, cela créait donc une demande de 3,579 paires. Le nombre de nouvelles recrues s'établissait, en chiffres bruts, à 883 hommes; chaque homme recevant deux paires de chaussures, il en fallait 1,776 paires. Donc, en 1950-1951, la réserve a eu besoin de 3,579 plus 1,776 paires, soit, au total, 5,345 paires.

La Division universitaire d'instruction navale avait un effectif de 1,648 hommes; le taux de consommation, en matière de chaussures, était calculé, comme pour la réserve, à raison d'une paire par homme et par an. On avait

donc besoin dans ce cas de 1,648 paires. Le chiffre brut des engagements pour la période a été de 500 hommes; une nouvelle distribution de deux paires de chaussures par homme a créé une demande de 1,000 paires pour les nouveaux engagés. La demande totale de la Division universitaire d'instruction navale a donc été de 2,648 paires. Enfin, le Corps de cadets de la marine royale canadienne, dont l'effectif s'élève à 10,000 membres, a un chiffre de consommation fixé au quart de ses effectifs, ce qui leur donne droit à 2,500 paires. Les nouveaux éléments ont été estimés, en chiffres bruts, à 5,000; chaque nouveau membre ayant reçu à son arrivée une paire de chaussures, il a donc fallu 5,000 paires. Donc le total des paires de chaussures distribuées aux Cadets de la marine a été de 7,500 paires.

La somme des quatre totaux suivants: 19,001, 5,345, 2,648 et 7,500 s'élève à 34,494. Il ressort de plus, d'après les témoignages, qu'il faut constituer des stocks de distribution sur la base de 10 p. 100 du chiffre brut du recrutement, d'où il suit qu'il faut ajouter à ce chiffre encore 1,605 paires. Il faut encore ajouter un nombre supplémentaire de paires correspondant au quart de ce dernier total, soit 9,024 afin d'assurer une assez grande variété de pointures dans les divers centres de distribution. Le total global pour l'année 1950-1951 est donc de 34,494 plus 1,605 plus 9,024, soit 45,123 paires.

La demande pour 1951-1952, fondée sur les mêmes calculs, s'établit à 56,191 paires.

On a estimé qu'il faudrait établir en cas de mobilisation, une réserve de 108,000 paires de chaussures, soit environ l'équivalent d'une consommation de deux ans au rythme actuel, pour répondre aux besoins de la Marine.

Les témoignages fournis établissent que les besoins de l'armée ont été calculés de façon analogue, deux éléments de plus entrant en jeu. Il est nécessaire de conserver en Corée, pour répondre aux besoins de la 25e brigade canadienne d'infanterie, une réserve suffisante pour un an, soit 32,000 paires de chaussures. Les chiffres de 1950-1951 tiennent compte de cette nécessité. Une réserve analogue de 21,000 paires de chaussures destinées à la 27e brigade d'infanterie canadienne, le chiffre étant fondé sur une consommation moins élevée, a été incluse dans l'estimation des besoins pour 1951-1952.

Les besoins globaux de l'armée en 1950-1951, tels qu'ils ont été exposés par le témoin, s'élèvent à 283,294 paires de bottines et de souliers, le chiffre étant de 358,016 pour l'année 1951-1952. La réserve dont l'armée aurait besoin en cas de mobilisation a été estimée à 522,525 paires de bottines et de souliers.

Les besoins du CARC, calculés selon les mêmes normes que les deux autres services, ont été établis à 83,003 paires en 1950-1951 et à 121,267 paires en 1951-1952. La réserve qui serait nécessaire en cas de mobilisation a été estimée à 72,090 paires.

Construction

M. D. B. Mansur, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, a communiqué au Comité une déclaration sur le programme de construction du ministère de la Défense nationale, exécuté par la Société centrale d'hypothèques et de logement et par la *Defence Construction Limited*. Il a défini les rapports qui existent entre l'un et l'autre de ces organismes, ainsi qu'entre eux et le ministère de la Défense nationale; il a indiqué comment on procède pour faire exécuter les travaux nécessaires de construction.

Les données fournies indiquent que le programme de construction de logements pour le personnel marié, au cours des trois années 1949 à 1951, a comporté l'aménagement de 10,658 logements et de 31 écoles pour les enfants à charge, de même que l'aménagement des terrains à cette fin.

Le témoin a communiqué des chiffres indiquant la somme d'argent affecté jusqu'ici aux logements de personnel marié et à d'autres aménagements ainsi que la somme des paiements déjà versés à cet égard. La somme globale affectée jusqu'ici aux logements du personnel s'établit à $110,886,000, les paiements effectués jusqu'ici représentant un montant de $77,262,000. Le chiffre estimatif des contrats qui n'ont pas encore été adjugés s'établit à $16,158,000. On a signalé qu'environ 16,000 hommes, soit, estime-t-on, environ 12 p. 100 de l'effectif de l'industrie du bâtiment, travaillent sur place actuellement à l'exécution de contrats de défense de toutes sortes.

Le témoin a déclaré que les logements pour le personnel marié ne comportent pas de superflu; on cherche à obtenir la plus large superficie utilisable possible au prix le plus bas, tout en maintenant des normes de construction qui se comparent favorablement à celles d'autres entreprises de logement de même catégorie exécutées au Canada vers la même époque. Il a ajouté que les plans et devis représentent un minimum raisonnable, établi à la lumière des circonstances.

Au dire du témoin, les différends survenus entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et le ministère de la Défense nationale tiennent surtout au refus de ce dernier d'autoriser des dépenses à l'égard de certains articles qui, de l'avis de la Société, devraient être inclus.

Selon les témoignages entendus, les écoles destinées aux personnes à charge et qu'on construit actuellement pour le compte du ministère de la Défense nationale équivalent sensiblement à celles qui se construisent actuellement dans les villes du pays.

Le Comité a appris que les autres entreprises de construction d'intérêt militaire comprennent à peu près tous les genres d'immeubles, mais que les entreprises qui reviennent le plus souvent à travers le pays comprennent les casernes, les mess, les entrepôts, les hangars et les installations de chauffage central.

M. Mansur a déclaré, au cours de sa déposition, que les devis relatifs aux casernes et aux mess prévoient, à son avis, des logements suffisants, mais non somptueux.

Les logements des étudiants d'université qu'on construit depuis dix ans sont d'une catégorie et d'une qualité largement supérieure à celles des logements qu'on offre à nos troupes.

Le Comité a appris que des prélèvements sont effectués sur la solde du personnel qui occupe les logements des hommes mariés.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages est déposé avec le présent rapport, ainsi que 26 pièces fournies au Comité.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
DAVID A. CROLL.

LISTE DES TÉMOINS

1. M. C. M. Drury, sous-ministre de la Défense nationale.
2. M. E. B. Armstrong, sous-ministre adjoint (Finance) de la Défense nationale.
3. M. M. W. Mackenzie, ci-devant sous-ministre de la Production de défense.
4. M. T.-N. Beaupré, sous-ministre adjoint de la Production de défense.
5. M. K. O. Grant, directeur de la Division du matériel mécanique, ministère de la Production de défense.
6. M. W. J. W. Reid, directeur de la Division des armes à feu, ministère de la Production de défense.
7. M. E. V. Rippingille, fils, directeur de la Division des aéronefs, ministère de la Production de défense.
8. M. H. R. Malley, directeur de la Division des munitions, ministère de la Production de défense.
9. M. Wm. Cunningham, sous-directeur de la Division de la construction navale, ministère de la Production de défense.
10. M. Angus McGugan, membre de la Commission maritime canadienne.
11. M. D. B. Mansur, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

LISTE DES APPENDICES PUBLIÉS DANS LE COMPTE RENDU DES TÉMOIGNAGES

	Fascicule	Page
1. Dépenses de publicité, par service armé et par mois (année financière 1950-1951), imprimé comme appendice 2	1	23
2. Tableau des soldes et indemnités mensuelles en vigueur le 1er décembre 1951, dans les trois services armés, (revision de l'Appendice (D) imprimé à la page 106 des délibérations du comité de 1951) réimprimé comme appendice au fascicule 1 des délibérations du comité de 1952	1	24
3. OTAN—Programme d'aide mutuelle au 31 janvier 1952—(Revision de l'Appendice (E) imprimé à la page 108 des délibérations du comité de 1951)	1	26
4. Relevé cumulatif des dépenses prévues et effectives en 1951-1952—(Revision de l'Appendice (G) imprimé aux pages 113 à 117 des délibérations du comité de 1951)	1	27
5. Analyse des demandes d'adjudication de contrats par organisme d'approvisionnement, au 31 janvier 1952—(Revision de l'Appendice (H) imprimé aux pages 118 et 119 des délibérations du comité de 1951)	1	35
6. Relevé des dépenses au 31 janvier 1952 (administration ministérielle, les trois services armés et Conseil de recherches pour la défense)—(Revision de l'Appendice (I) imprimé aux pages 120 à 135 des délibérations du comité de 1951)	1	37

7. Coût de l'instruction, de l'équipement et de l'entretien de la 25e brigade canadienne d'infanterie au 31 janvier 1952—(Revision de l'Appendice (J) imprimé aux pages 136 et 137 des délibérations du comité de 1951)	1	46
8. Coût estimatif du pont aérien de Corée au 31 janvier 1952—(Revision de l'Appendice (J) imprimé à la page 138 des délibérations du comité de 1951)	1	48
9. Coût de la participation de la Marine aux opérations en Corée, au 31 janvier 1952—(Revision de l'Appendice (J) imprimé à la page 139 des délibérations du comité de 1951)	1	48
10. Coût de l'instruction, de l'équipement et de l'entretien de la 27e brigade canadienne d'infanterie au 31 janvier 1952—(Revision de l'Appendice (K) imprimé à la page 140 des délibérations du comité de 1951)	1	49
11. Casernes et mess construits à forfait pour les forces armées au 31 janvier 1952, avec indication de la localité, du nombre et du coût par tête—(Revision de l'Appendice (L) imprimé aux pages 161 à 166 des délibérations du comité de 1951)	1	50
12. Terrains et bâtiments achetés depuis le 1er avril 1950 jusqu'au 31 janvier 1952, baux visant la location de bâtiments et de terrains en vigueur le 31 janvier 1952, et terrains et bâtiments loués depuis le 1er avril 1950 selon des baux maintenant expirés—(Revision de l'Appendice (M) imprimé aux pages 167 à 183 des délibérations du comité de 1951)	1	53
13. Réponse à la question de M. Macdonnell au sujet de fourchettes à servir	3	30
14. Réponse à la question de M. Adamson au sujet des droits de douane sur les matériaux pour la défense ...	3	30
15. Réponse à la question de M. Wright au sujet des contrats adjugés à Canadair	3	31
16. Tableau de données supplémentaires au sujet des véhicules militaires de la 25e brigade	3	35
17. Énumération des autobus affectés aux centres du C.A.R.C.	4	26
18. Prévisions revisées à l'égard de certains éléments de matériel mécanique, y compris les véhicules de transport (pour les trois services armés)	4	27
19. Conclusions de l'autorité administrative au sujet des dégâts occasionnés par l'incendie aux bâtiments de l'arsenal maritime d'Halifax (N.-É.)	8	26
20. Conclusions de l'autorité administrative au sujet des dégâts occasionnés par l'incendie à la station aéronautique de la Marine royale canadienne à Dartmouth (N.-É.)	8	26

21.	Tableau d'organisation, N.C.S.M. *Stadacona*	9	26
22.	Plan du dépôt central nº 26 des magasins militaires..	10	27
23.	Organisation du dépôt central nº 26 des magasins militaires	11	30
24.	Hiérarchie des responsabilités pour la fourniture et la distribution des vêtements et des approvisionnements généraux (dépôt central nº 26 des magasins militaires)	11	31
25.	Récapitulation du programme d'aide en capitaux (ministère de la Production de défense) approuvé jusqu'au 31 mai 1952	16	54
26.	Coût de production de l'avion T-33, réponse à une question de M. Macdonnell	16	64
27.	Lettre de M. G. W. Hunter, sous-conseiller en matière de finance près le ministère de la Production de défense, adressée à M. Antonio Plouffe, secrétaire du Comité, et communiquant d'autres informations au sujet de l'aide sous forme d'immobilisations	17	5

LISTE DES PIÈCES PRODUITES DEVANT LE COMITÉ ET DÉPOSÉES AVEC LE RAPPORT

A—Commandes relatives à la défense du Canada (avril 1950-janvier 1952). Relevé des commandes pour certains articles de matériel de service données par la Corporation commerciale canadienne et le ministère de la Production de défense pour le compte du ministère de la Défense nationale, pendant la période s'étendant du 1er avril 1950 au 31 janvier 1952.

B—Pertes attribuables au vol, à la fraude ou à l'incendie, et amortissements —Marine (1950-1951 et 1951-1952).

C—Pertes attribuables au vol, à la fraude ou à l'incendie, et amortissements —Armée (1950-1951 et 1951-1952).

D—Pertes attribuables au vol, à la fraude ou à l'incendie, et amortissements —Aviation (1950-1951 et 1951-1952).

E—Relevé des pertes attribuables au vol ou à la fraude au camp de Farnham.

F—Liste des objets volés au camp de Farnham.

G—Énumération et quantités des approvisionnements mentionnés dans le rapport de la Marine royale canadienne au sujet des "autres radiations des contrôles". 1950-1951, poste XI.

H—Adoption du mode de comptabilité en usage aux dépôts d'approvisionnements de la Marine.

I—Liste des aéronefs navals déclarés en excédent en 1950-1951 et 1951-1952.

J—Aide de l'extérieur requise par les conseils enquêtant sur les accidents survenus aux aéronefs navals.

K—Biens appartenant encore au ministère de la Défense nationale au camp de Farnham et dispositions prises pour les protéger.

L—Mesures disciplinaires prises contre l'officier du génie de la région militaire de Québec pour avoir retardé de signaler les vols commis à Farnham.

M—Valeur des immeubles et du matériel au dépôt central nº 26 des magasins militaires lors des incendies du 6 mars 1950, du 2 juin 1951 et du 1er janvier 1952.

N—Organisation du bureau de la prévention des incendies à Ottawa.

O—Document communiquant la date de la tenue de la cour d'enquête à la suite de l'incendie du 6 mars du dépôt central nº 26 des magasins militaires.

P—Coût estimatif de la mise en vigueur des recommandations de la cour d'enquête qui a examiné les causes de l'incendie survenu le 6 mars 1950 au dépôt central nº 26 des magasins militaires.

Q—Valeur de la colonne (D) "Surplus portés sur les contrôles", qui figure dans l'état déposé le 8 mai 1952 sous le titre: "Autres radiations des contrôles", 1950-1951 et 1951-1952; statistique incluse dans la pièce B.

R—Coût de l'entreposage prolongé du matériel mécanique.

S—Dépenses en moins relativement au matériel de transport mécanique du CARC.

T—Chars de combat attribués à la 25e brigade d'infanterie canadienne.

U—Support de fusil .22 (article no 120 des "Commandes relatives à la défense du Canada", document déposé comme pièce A).

V—Exemple de la fafçon dont les armes et munitions perdues dans un incendie sont contrôlées et identifiées d'après les registres d'un établissement militaire quelconque.

. W—Quantités, descriptions et valeur des armes et munitions perdues par suite de vols ou d'incendies ou rayées des contrôles, et qui sont incluses dans les pièces B, C et D, déposées le 8 mai 1952.

X—Copies des contrats formels, avis d'intention, etc., relatifs à l'aide en capitaux, de même que les conditions générales des contrats, documents portant les numéros 26, 30 et 31 du ministère—sauf certains détails tenus secrets pour des raisons de sécurité.